TRANSFERRED
ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
†

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

BX
802
.R483
v.8
SMR

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuecatholique08nam

REVUE

CATHOLIQUE.

1850-1851.
VIII.

REVUE

CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

TROISIÈME SÉRIE.

DEUXIÈME VOLUME.

(ANNÉE 1850-1851.)

TOME VIIIe DE TOUTE LA COLLECTION.

12869

TIRLEMONT,
P.-J. Merckx, Éditeur,
Marché aux Laines.

LOUVAIN,
Ickx et Geets, Éditeurs,
Rue de Namur.

APR - 8 1969

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 1. — MARS 1850.

DE LA PEINTURE RELIGIEUSE.

RUBENS (1).

L'inspiration religieuse qui avait saisi le quatorzième siècle et la première moitié du quinzième, s'éteignit avec ce dernier. La réaction fut énergique : elle se communiqua rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre, et son influence se fit surtout sentir dans le domaine des lettres et des arts. A l'enthousiasme chevaleresque succéda le flegme philosophique, à la docilité naïve de la pure croyance un esprit audacieux de doute et d'examen qui, pénétrant toutes les parties de l'arbre social, devait tôt ou tard en dessécher jusqu'à la racine.

D'où partit le mouvement révolutionnaire? Des ruines encore fumantes de Constantinople. La Grèce, qui avait corrompu le génie de Rome payenne par l'autorité de son antique et fausse sagesse, devait corrompre l'Europe chrétienne en implantant une civilisation factice et de pure imitation sur la jeune et originale civilisation du moyen âge. Ce fut dans tout l'Occident un cri général de touchante sympathie, quand les réfugiés de Byzance se présentèrent dans l'exil de leur choix, tenant en mains les riches manuscrits de leurs pères, qu'ils offraient en échange d'un asile hospitalier. Partout les exilés trouvèrent des regards amis; partout ils reçurent un accueil généreux ; partout les monuments littéraires qu'ils avaient sauvés du fanatisme musulman excitèrent l'admiration, pour ne pas dire une ardeur fébrile. Tout le travail artistique des âges antérieurs fut dès lors perdu

(1) En publiant le travail qu'on va lire, la Rédaction de la *Revue* ne cherche, en aucune manière, à ternir la gloire d'un peintre illustre que la Belgique est, à juste titre, heureuse et fière de compter parmi ses enfants. Nous nous sommes placés à un point de vue plus élevé. L'art ne doit pas seulement s'attacher à plaire aux yeux et à reproduire avec fidélité les beautés et les charmes de la nature. Quand l'artiste entre dans le domaine des croyances et des traditions de l'Église, sa mission devient religieuse et morale. Rubens a-t-il compris cette double mission de l'art, autant qu'il serait permis de le désirer? Mérite-t-il, *au point de vue religieux*, de servir de modèle aux jeunes artistes? M. Couvez, tout en s'inclinant devant le génie et la fécondité de l'artiste, a cru pouvoir émettre l'opinion contraire. La question mérite à coup sûr d'être examinée, et c'est principalement à ce point de vue que nous avons cru devoir accueillir le remarquable travail que nous publions aujourd'hui. (*Note de la Rédaction.*)

sans retour : l'art payen sortit de sa tombe. En Italie surtout, ce fut presque le zèle aveugle d'un culte, de l'Idolâtrie. Tandis que l'érudition devenait à la mode, que les investigations historiques ouvraient le champ aux doctrines de l'examen, et inauguraient la prétendue réforme, l'imitation des poètes anciens remplaça l'inspiration réelle; l'héritage des Dante et des Pétrarque tomba entre les mains des Philelphe et des Pontanus, et aux simples conceptions dramatiques du moyen âge, destinées, sans doute, à préparer un théâtre chrétien, succédèrent les mascarades puériles que Laurent de Médicis promenait avec une ostentation toute classique dans les rues de Florence.

L'impulsion réactionnaire ne fut pas moins sensible dans la Peinture. Les exigences d'une ardente piété avaient créé dans les riantes collines qui entourent Florence, et dans les modestes bourgades semées sur les pentes embaumées de l'Apennin, une école de peinture, que l'on pourrait appeler mystique, et dont l'innocence des âges de foi pouvait seule sentir tous les charmes, toutes les perfections. Loin des bruits de la foule, dans le calme et le recueillement des cloîtres, ce genre essentiellement religieux s'était abrité sous les ailes de la prière et de l'amour divin, dont les parfums l'avaient empêché de se corrompre. De son modeste berceau il avait rapidement gagné les montagnes de l'Ombrie, et ses précieuses émanations s'étaient concentrées, comme l'observe M. Rio, autour du tombeau de saint François d'Assise. Là fleurit longtemps cette école délicieuse dont la gloire peut se résumer dans les noms de Gentil de Fabriano, du bienheureux Angélique de Fiésole, de Pérugin, et même de Raphaël, si l'on n'envisage que la première partie de sa carrière artistique. Ne demandez pas les procédés matériels de ces grands maîtres; les âmes d'élite, qui ont pu trouver dans la vue d'une simple vierge, produit de ces pinceaux extraordinaires, de quoi ranimer les élans d'une piété qu'avaient presque entièrement étouffée les cruelles passions, pourront seules vous dire ce qui distingue cette peinture de toutes les autres, ce qui en rend la perte à jamais déplorable. Ce n'est ni par la correction du dessin, ni par les détails d'une riche architecture, ni par les effets d'une savante perspective, qu'elle a brillé d'un si vif éclat : son mérite est ailleurs; et, de même qu'il est certaines jouissances spirituelles, certains états de l'âme que Dieu réserve comme des faveurs à ses élus, et où l'intuition s'élève d'elle-même plus haut que la science, il est aussi dans les arts certaines tendances supérieures, particulières aux âges de foi, et qui dominent merveilleusement les plus admirables combinaisons de la théorie. Quels résultats n'eût pas obtenus, dans le domaine moral et dans celui du catholicisme, cette peinture céleste, si, fidèle à ses premières allures, elle n'avait pas été chercher ses inspirations dans le monde extérieur? Dès lors elle dut subir le mouvement général : l'action délétère du Paganisme l'atteignit à son tour, et la mission la plus élevée de l'art fut négligée pour des conditions secondaires. C'est en vain que la

voix prophétique de Savonarole s'éleva dans les rues de Florence pour signaler cet envahissement de la chair sur l'esprit; c'est en vain que ses paroles éloquentes rallumèrent un instant le feu divin dans l'âme de quelques artistes, le seizième siècle fit pour la peinture ce qu'il avait fait pour la poésie : il la glaça sous le souffle des études classiques. Avec l'école ombrienne disparut la plus pure, la plus suave, la mieux inspirée, pour ne pas dire la seule peinture catholique. Et cette dégradation d'abord particulière à l'Italie ne tarda pas à se propager ailleurs. Soit par instinct, soit par conformité de croyances et d'affections religieuses, les Pays-Bas avaient fourni des peintres dont le pinceau s'était quelquefois exercé avec un rare bonheur dans le genre que Rio appelle si heureusement séraphique. Les Van Eyck, les Memmelinck, les Roger de Bruges, les Liévin d'Anvers, avaient rempli de leur gloire l'Europe entière et surtout l'Italie. Hé bien! leur école disparut comme celle que nous regrettons.

Ainsi, dans le même période de temps, où Cervantès en Espagne dépoétisait la chevalerie, où Buchanan en Écosse insultait au catholicisme, où Montaigne et Rabelais en France substituaient à tous les fondements de la certitude l'indifférence sceptique et le rire bouffon, où le vaniteux Cardan révoquait en doute les vérités de la religion, l'art aussi perdait chaque jour de sa première innocence, et son génie engourdi par un air funeste cherchait vainement à se réchauffer au contact impur de l'antiquité payenne. C'en était fait : l'édifice religieux et politique du moyen âge s'écroulait de toutes parts.

Ces réflexions paraîtront bien sérieuses, bien amères et bien longues, sans doute, aux esprits superficiels à qui sourirait mieux le travail facile d'une biographie. Rien de plus naturel, nous devons en convenir, et c'est dans leur intérêt, ou du moins dans l'intérêt de leurs prédilections frivoles, que nous les engageons à ne pas prolonger une lecture qui leur prépare bien des mécomptes. L'idée que nous nous sommes formée de l'écrivain n'est point du tout la leur : son rôle, à notre avis, est un ministère, un enseignement, et, toutes les fois que, sans même caresser nos appétits infimes, son talent ne vise qu'au stérile résultat d'amuser notre curiosité, il se range lui-même dans cette classe d'auteurs frivoles qu'un esprit bien fait a le courage de plaindre et de condamner.

Le portrait d'un grand homme, pour produire son effet, doit être placé dans son vrai jour : hé bien ! si nous cherchons ce jour, avant de placer le portrait, qui pourra nous blâmer? Le génie a ses caractères particuliers : il n'est pas toujours facile de remonter la route qu'il a suivie. Les événements antérieurs ont d'ailleurs sur ses procédés une influence qui n'est pas toujours saisissable au premier coup d'œil, mais que surprennent toujours les observateurs attentifs. Lorsqu'on veut étudier une individualité fameuse dans les arts, avant de la juger d'une manière absolue, il faut la voir, l'apprécier, dans son époque; il est même nécessaire de formuler l'esthétique

de cette époque et celle des siècles antérieurs. Alors on saisit mieux les modifications radicales dont cette individualité se fait créatrice : ce n'est plus l'artiste en lui-même que l'on étudie, c'est en quelque sorte l'histoire philosophique de l'art que l'on fait avec sa vie. De ce point de vue, les choses grandissent d'une manière prodigieuse; les détails disparaissent devant l'importance des aperçus généraux; on comprend mieux l'ensemble des analogies qu'offrent dans leur développement toutes les branches des connaissances humaines; et l'on parvient enfin à se rendre compte de l'influence qu'à toutes les époques de fin et de renouvellement exercent sur le pinceau du peintre, comme sur la lyre du poète, les événements politiques, les révolutions sociales et les croyances religieuses.

C'est ainsi qu'il faudrait étudier Rubens. Placé sur les limites du seizième et du dix-septième siècles, il a suivi le mouvement irrésistible de la révolution qu'a vu naître la fin du quinzième, mouvement qu'ont subi les générations suivantes jusqu'à nos jours. Ceux qui considèrent le dix-septième siècle comme un point d'arrêt dans cette marche anti-catholique, ne voient que la superficie des choses, et s'ils le regardent comme éminemment religieux, leur erreur est de celles qui n'ont point d'excuses. C'est tout au plus si le mouvement fut ralenti. L'esprit du Paganisme prit la forme d'esprit de bienséance et se traduisit en France par la plus magnifique littérature de convention, qui ait jamais étonné le monde. Au reste, dans les œuvres artistiques et littéraires de cette époque, il est aisé de saisir la même anomalie qui distingue le seizième siècle. Il s'était fait, si j'ose m'exprimer ainsi, une sorte de compromis entre le Catholicisme et le Paganisme. Le premier eut le domaine du monde social; il continua de dominer la vie publique et la vie privée; plus que jamais même il imposa aux peuples par toutes les pompes du culte et par le respect dont l'entouraient les grands de la terre; mais là se bornait son empire. On sait assez que, dans tout le reste, l'esprit humain sembla renier sa suzeraineté. Le sceptre littéraire qui des mains de la séduisante Italie avait passé dans celles de la France, n'était plus un des rameaux de l'arbre du Calvaire; c'était, je ne sais quoi, le thyrse de Bacchus peut-être, ou le laurier d'Apollon. Le merveilleux de la fable avait ébloui, transporté les esprits les plus sages : la troupe des dieux de l'Olympe devint le cortége obligé du poète, et cet engouement sans exemple devait un jour se formuler en loi dans le trop fameux arrêt que lança contre l'inspiration purement chrétienne le législateur du Parnasse.

Et dans les arts, qu'arriva-t-il? Nous ne dirons rien de l'*architecture* : tout le monde sait l'outrage que lui avait fait le seizième siècle : en lui ôtant la flèche et l'ogive, il lui avait ravi l'élan de la prière et de l'amour; elle s'était abaissée vers la terre; de céleste qu'elle était autrefois, elle était devenue civile et profane. Mais, la peinture, quelle fut sa destinée? L'allégorie se montra partout avec ses froides décorations; et si, dans le domaine religieux, le paganisme n'osa guère se montrer à nu, il prit un

détour adroit : il se fit sensualisme. A la candide inspiration du génie chrétien succéda l'étude savante de la forme antique; le jeu des muscles fut substitué à l'expression; dans les corps l'anatomie, dans les accessoires une perspective irréprochable remplacèrent le sentiment intime de la piété et la fraicheur mystique des riants paysages : la matière détrôna l'esprit. Nous devons en prévenir toutefois : un jugement si sévère ne doit pas être pris d'une manière absolue : il y a de loin en loin quelques exceptions à la contagion universelle; les dernières exhalaisons des fleurs de l'Ombrie viennent se déposer dans quelques rares productions pieuses. Mais, que voulez-vous? L'unité du quatorzième et du quinzième siècles a disparu sans retour : la foi vivifiante, la foi qui transporte les montagnes s'en est allée de bien des cœurs; c'est à peine si l'on peut encore, çà et là, en trouver quelques débris, comme les fragments d'un miroir brisé.

Les choses en étaient là, quand parut le Peintre fameux à qui nous consacrons ces pages. Rubens naît en 1577; comme sa vie se prolonge jusqu'en 1640, elle comprend tout ce période de l'histoire dont les événements importants préparent l'Europe moderne. En France, ce sont les troubles de la Ligue et de la Fronde; en Angleterre une révolution religieuse et politique; dans les Pays-Bas la sanglante tyrannie du Duc d'Albe, et la formation de la république batave; en Allemagne enfin, c'est la guerre de trente ans qui devient bientôt une guerre générale, où doivent briller les talents les plus divers, les Tilly, les Wallenstein, les Gustave-Adolphe, et, de loin, dans l'ombre, dirigeant tous les fils de cette intrigue gigantesque, le génie profond et inexorable du cardinal de Richelieu. Aux époques de foi vive dont nous avons déjà parlé, de pareils bouleversements politiques n'auraient guère eu de retentissement dans la vie paisible d'un artiste abrité derrière le calme du cloître. Mais Rubens eut une autre destinée. Soit par devoir, soit par goût, soit aussi par nécessité de position, il se trouva souvent mêlé au tourbillon des affaires, et ses productions, nous le verrons incessamment, se ressentirent souvent de cette agitation fébrile, de cette surabondance de vie qu'on remarque alors dans l'humanité.

Rubens naquit à Cologne, le 29 juin 1577, d'une famille respectable d'Anvers, que les sanglantes tragédies de Philippe II avaient forcée de s'expatrier. Malgré les intentions de ses parents, qui le destinent à la magistrature; malgré ses propres succès dans la carrière littéraire, il témoigne bientôt pour la peinture une prédilection qu'on a le bon sens de ne point contrarier. L'excellent paysagiste Tobie Verhaegt est son premier maître. Mais il ne tarde pas à le quitter pour André Van Noort, dont il cherche à s'approprier le coloris, et passe ensuite dans l'atelier d'Otho Van Veen, plus connu sous le nom d'Otho Venius. Pendant un séjour de sept ans en Italie, Otho s'était inspiré au contact des grands modèles qu'admirait alors toute l'Europe : il n'avait fait que suivre l'impulsion qui dirigeait tous les maîtres de l'école flamande vers cette patrie des arts, et, comme eux, il avait rap-

porté de cette terre promise un enthousiasme incroyable pour le coloris vénitien, et pour le dessin si fortement caractérisé de l'école florentine. Une éducation d'ailleurs toute classique faisait d'Otho un des beaux esprits de l'époque, et devait en faire par là même un admirateur passionné de la révolution que la forme de l'art avait subie en Italie dans le cours du seizième siècle. Pour tout dire en un mot de notre opinion sur Otho : il sut imiter avec choix. Avant tout, il fut un homme de goût, et, comme à tous les hommes de cette sorte, le génie lui manqua.

Constatons ici, dans l'intérêt de notre point de vue, ces premières influences qui s'imposent à notre artiste : elles sont toutes classiques, toutes italiennes, toutes dans le sens du mouvement général. Mais la sollicitude du maître ne se borne pas là : il faut que son élève aille lui-même puiser aux sources : il faut qu'il aille en Italie. Le voyage en Italie est décidé. Après avoir été présenté par Otho lui-même aux archiducs Albert et Isabelle, Rubens se met en route, muni de leur puissante protection et riche des plus belles espérances. C'est à Venise qu'il s'arrête d'abord. Le coloris brillant des Tintoret, des Titien, des Paul Véronèse a frappé son imagination; sa mission est tracée : il sera avant tout coloriste. Il ne faut rien moins qu'une invitation pressante de Vincent 1er duc de Mantoue, pour le détacher de son centre d'attraction. Mais, en sacrifiant ses goûts à l'amitié d'un prince, il n'a pas tout perdu : les ouvrages de Jules Romain l'appellent. Quel est son étonnement, son enthousiasme devant les productions gigantesques de cet impétueux génie! Voilà bien la vie physique dans toute son énergie! Voilà bien le déploiement de toutes les forces musculaires! Voilà bien enfin la peinture dramatique! Jules Romain et Le Titien! L'action et le coloris, la chair et le sang! Voilà ce qui frappe d'abord Rubens, ce qui l'éblouit, ce qui l'entraîne : il se lance avec ardeur dans la même carrière. Rien n'égale alors la prodigieuse activité de cet homme. Dans l'espace de quelques années, il a étudié avec conscience Paul Véronèse, Le Titien, Jules Romain; il a passé à des reprises différentes de Venise à Mantoue, de Mantoue à Venise, de Venise à Rome, a peint trois tableaux pour l'église des Jésuites à Mantoue, et trois autres pour l'archiduc Albert. Honoré par Vincent d'une mission particulière auprès du roi d'Espagne Philippe III, il s'en est acquitté avec gloire, et n'a quitté Madrid qu'après y avoir laissé quelques tableaux et les portraits des principaux seigneurs de la cour. Bientôt il a revu de nouveau sa chère Venise, et de là il a passé à Florence pour y étudier les chefs-d'œuvre de l'ancienne Grèce et plus encore ceux de Michel-Ange. L'esprit du paganisme devient dès lors un des éléments de sa manière : la couleur lui est venue par l'école vénitienne; l'action dramatique par Jules Romain; la force et l'harmonie lui viennent enfin par Michel-Ange. Ce n'est pas une accusation qu'il faut voir ici contre l'originalité de l'illustre peintre flamand : il a fait ce qu'avaient fait tous ses devanciers : il s'est approprié dans ses diverses études ce qu'il a trouvé

partout de plus conforme à sa nature. Seulement il importe de constater où le portent ses prédilections : il a vu Venise, Florence, Mantoue, Bologne; il a séjourné plusieurs fois à Rome; il connaît Gênes et Milan. Mais où donc sa pente le ramène-t-elle toujours? A Florence, à Mantoue et surtout à Venise. Chez lui nulle sympathie pour l'école ombrienne; et de ces productions nombreuses que son facile pinceau laisse tomber partout sur son passage, pas une ne rappelle les touchantes conceptions du Pérugin. Plus tard du reste nous verrons son esthétique se formuler dans ses propres paroles d'une manière plus explicite.

Cependant la mort de sa mère le rappelle en Belgique : profondément ému d'un malheur qui le frappe dans ses plus tendres affections, il se renferme quelque temps dans le monastère de Saint-Michel. Mais ce n'est point là sa place : il en sort pour fonder la nouvelle école flamande, dont la gloire n'a point d'égale au dix-septième siècle. Cependant, avant de commencer cette prodigieuse série de tableaux dont il doit remplir toute l'Europe, il a voulu, pour s'attacher définitivement à sa patrie, se construire une maison ou plutôt un palais et se donner une épouse. Alors seulement il se met sérieusement à l'œuvre, et si les agitations politiques l'arrachent quelquefois à son atelier, il ne tarde jamais à y revenir. Nous ne rappellerons pas ici les importantes missions diplomatiques dont il fut chargé par les archiducs Albert et Isabelle pour les diverses cours de l'Europe; nous ne parlerons pas non plus de ses rapports avec les grands personnages de son siècle et surtout avec Buckingham, l'extravagant favori de Charles 1er. Nous n'avons pas la prétention, il faut le répéter ici, de faire une biographie, moins encore de faire l'histoire politique de cette époque intéressante. Assez d'autres l'ont tenté. Notre but, on l'a dû voir, est d'esquisser légèrement le portrait de ce grand homme comme Peintre, et surtout comme peintre religieux. C'est dans cette intention que nous passerons rapidement en revue quelques unes de ses productions les plus remarquables.

La carrière artistique de Rubens, comme celle de Raphaël, se divise en deux parties, dont les différences sont moins caractérisées sans doute que chez le peintre italien, mais ne laissent pas toutefois d'être saisissables pour tout observateur attentif et judicieux. La première s'étend à peu près jusqu'en 1626 : elle comprend d'abord tous les tableaux que Rubens fit en Italie, puis ceux qu'il produisit immédiatement après son retour en Belgique. Parmi ces derniers, il faut citer la *Ste Famille*, commandée par les archiducs, *les quatre Pères de l'Église*, que possède l'église des Dominicains à Anvers, son *Christ mort*, *l'Érection de la Croix*, et le célèbre tableau de la galerie de Munich, qui représente Rubens et sa première femme : il date de 1610. Cette première manière du Peintre flamand accuse plus de prudence, de réserve et de choix; son dessin est plus correct, ses contours plus délicats; sa couleur même vise moins à l'effet. Il est encore sous l'im-

pression des grands modèles d'Italie; et si son génie ne se déploie pas encore dans toute la fouge de sa bruyante originalité, on n'a pas à y regretter non plus les écarts où l'entraînèrent dans la suite, malgré la puissance de son génie, une imagination ardente et une incroyable facilité.

Les qualités et les défauts des deux manières de Rubens se résument dans sa fameuse *Descente de Croix*, composition particulièrement célèbre, et qu'il faut par cela même juger avec plus de rigueur. Mais avant d'analyser cette toile importante, ne convient-il pas de nous recueillir un instant, de ranimer notre foi, notre piété, de réveiller en nous le zèle endormi? car nous allons gravir les sommets du Golgotha.

Le sacrifice de Jésus vient d'avoir lieu; le drame sublime de la Rédemption s'est accompli dans le milieu du temps; et le sang du Juste, en arrosant la terre, l'a purifiée de sa honteuse souillure. Il est soir; et voici que se dirigent vers le théâtre de l'holocauste tous ceux qui furent chers au Sauveur pendant sa vie. Ils viennent dérober à la vigilance des infidèles les précieuses dépouilles de l'Homme-Dieu; ils viennent le détacher de l'arbre de la souffrance, pour lui rendre les devoirs de la sépulture. Rien d'humain ici : c'est une scène dont la terre est le théâtre, mais dont les spectateurs sont au ciel; les acteurs eux-mêmes ont élevé leur âme à la hauteur de leur auguste ministère. Supposons qu'un de ces pieux artistes dont les montagnes de l'Ombrie conservent le souvenir, eût voulu rendre ce triste épisode de la Passion; combien de fois, dans le cours de son travail, ses yeux baignés de larmes se seraient tournés vers le ciel! Combien de fois ses mains, partageant l'émotion d'un cœur brulé de l'amour divin, auraient laissé tomber le pinceau impuissant à rendre de si grandes choses! Mais, à force de ranimer sa confiance au foyer de toute grâce, à force d'élever son âme sur les aîles de la prière, il aurait, sans doute, fini par trouver une traduction touchante de ce drame solennel. Dédaignant les moyens humains de séduire les yeux, il n'aurait point déployé le luxe des couleurs, et d'une connaissance approfondie des forces vitales; toutes ses études se seraient concentrées sur la pensée intime, sur l'expression des figures, sur le sens mystique de sa composition. Voici maintenant l'œuvre de Rubens. Neuf personnages prennent part à l'action; deux sont hissés au haut de la Croix, dont la branche transversale leur sert de point d'appui pour laisser glisser le corps du Christ le long d'une longue draperie blanche. Plus bas, Nicodème et Joseph d'Arimathie soutiennent le corps et le déposent entre les bras de saint Jean debout sur le sol même. Deux femmes à genoux ne peuvent que les aider de leurs vœux et de leurs désirs; elles tendent leurs bras débiles, et les pleurs qui coulent abondamment de leurs yeux trahissent leur profonde douleur : c'est Marie-Madeleine et Salomé. Pour la Vierge-Mère, retirée dans un coin de la scène, elle ne peut que la suivre de son regard inquiet; ses forces semblent prêtes à se briser. L'amour, qui l'a conduite en ces lieux, la soutiendra-t-il jusqu'à la fin? On tremble à chaque instant que le faible souffle qui l'anime encore ne s'échappe avec un soupir.

Voilà donc, à ne considérer que les ressorts d'un drame humain, une des conceptions les mieux rendues qui aient illustré les annales de la peinture. Ce corps est bien un cadavre; ces femmes à genoux ont une douleur bien naturelle; cette autre femme éplorée qui gémit plus loin sous les sept glaives qui l'ont percée, c'est bien la Mère, la tendre Mère, frappée dans le fruit même de ses entrailles; toute l'action enfin est bien d'accord avec la réalité, avec la nature. Mais l'inspiration chrétienne s'y présente-t-elle avec tous ses caractères? Ces femmes qui se désolent ne ressemblent-elles pas à toutes les femmes que nous rencontrons dans le monde? Et cette autre femme, dont les traits annoncent déjà les ravages du temps, est-ce la Vierge pure dont il est dit : « Vous êtes belle et pleine de charmes, ô fille de Jérusalem? » Tous ces hommes qui prennent part au triste ministère ne semblent-ils pas groupés de manière à prouver les études académiques de l'auteur? Et ce brillant coloris si bien combiné pour éblouir les yeux, cette robe d'écarlate surtout, placée tout à côté du suaire pour en faire ressortir la blancheur, toutes ces formes enfin si pleines de santé, de chair et de vie, tout cela n'est-il pas trop sensuel? Et vois-je quelque part l'anéantissement causé par une douleur surhumaine? On nous trouvera bien audacieux peut-être; mais, dussions-nous même nous faire taxer de présomption, nous ne craindrons pas de le répéter : chef-d'œuvre incomparable, s'il ne s'agit que d'un drame de la vie mortelle, la fameuse *Descente de Croix* de Rubens ne complète pas l'idée que le chrétien doit se former d'une scène où l'un des personnages est un Dieu, où, parmi les acteurs, se trouvent la Vierge Marie et le disciple bien-aimé.

(La fin au numéro prochain.)

A^dre^ Couvez.

LES POÈTES ROUGES EN FRANCE.

Je ne sais quel statisticien s'est donné la peine de réunir et de compter les poèmes dans lesquels le caractère, les vertus et les actes du roi Louis-Philippe ont été célébrés en France. Toujours est-il que, depuis son avénement jusqu'à sa chute, le roi-citoyen avait reçu l'encens poétique de onze cent soixante-sept poètes reconnaissants !

Eh bien! pour peu que les esprits continuent à marcher dans les voies où ils s'engagent en ce moment, la république démocratique et sociale pourra bientôt se vanter d'une récolte poétique plus abondante encore. En vérité, les poètes *rouges* se multiplient d'une manière effrayante! Chaque banquet patriotique, chaque mesure de gouvernement, chaque manifestation

plus ou moins *pacifique*, chaque condamnation de cour d'assises fait surgir un poète nouveau, qui se croit au moins l'émule des Rouget de l'Isle et des Chenier. Hélas! faut-il le dire? ici encore le niveau intellectuel a singulièrement baissé chez nos voisins. Il y a quelques jours, du haut de la tribune parlementaire, M. de Montalembert disait que d'*affreux petits rhéteurs* avaient remplacé les *scélérats grandioses* du siècle passé. Le même phénomène s'est manifesté dans le domaine de la poésie. De petits rimeurs ont succédé aux bardes puissants qui, l'œil en feu et le cœur débordant de patriotisme, entonnaient le *Chant du départ* et la *Marseillaise.*

Certes, ce n'est guère à cause de ses beautés littéraires que la poésie démocratique et sociale mérite de fixer l'attention. Malheureusement, elle joue un rôle important dans cette propagande délétère qui s'agite au sein des classes les plus nombreuses et les moins éclairées. Elle prête une voix énergique et sonore aux passions qui remuent les masses. Elle traduit en hymnes, en couplets, en chansons, toutes les douleurs, toutes les haines, toutes les espérances du prolétaire. Elle s'attaque à la religion, à la famille, à la justice, à la morale, à la loi, à tout ce qu'il y a de saint et de respectable sur la terre. En un mot, la poésie *rouge* renferme un grave danger social, et c'est à ce point de vue que les Tyrtée, les Pindare et les Juvénal du Phalanstère, de l'Icarie et de l'*Atelier social* méritent un examen sérieux.

Quelques exemples, choisis au hazard, suffiront pour prouver que tel est réellement le rôle que la propagande démocratique assigne à la poésie.

Des malheureux, cédant à des suggestions funestes, prennent les armes et descendent dans les rues de la capitale. Ils sont vaincus et désarmés. Mais le sang a coulé, l'ordre public a été profondément ébranlé dans ses bases, et la société doit sévir. Que fait le poète *rouge?* Il transforme en héros des criminels flétris par les tribunaux du pays, et le lendemain, dans les ateliers et les échoppes, on entonne en chœur un *Chant des martyrs*, composé pour la circonstance :

« Sur ces héros que peuvent vos stigmates?
Oui, leurs vertus brilleront malgré vous!
Le froid, la faim, l'horreur des casemates
Ne les feront tomber à vos genoux!

« Par les crénaux, leurs hymnes fraternelles
Font triompher la sainte vérité!
Sur le bon droit que font vos sentinelles?
Gloire aux martyrs de la fraternité (1) !

Ainsi, c'est en vain que la société, la justice et la loi se font entendre par l'organe des magistrats; c'est en vain qu'on espère, à l'aide d'une rigueur salutaire, amender les coupables et jeter l'effroi dans l'âme de ceux

(1) *Chant des martyrs*, par Delaire.

qui seraient tentés de les imiter : le poète *rouge* en a autrement décidé. Grâce à lui, le crime se transforme en acte d'héroïsme, la sellette des cours d'assises devient un piédestal, et le bagne est désormais l'asile des martyrs de la Fraternité!

Une autre fois, un professeur a osé, du haut de sa chaire, stigmatiser les doctrines prêchées dans les clubs et les sociétés secrètes. Il a eu le courage d'appeler les rigueurs de la loi sur la tête de ces artisans de désordre, de ces prédicateurs d'anarchie, dont les leçons et les exemples achèvent de pervertir les notions saines que le peuple conserve encore. Que fait le poète *rouge*? Il s'indigne à la seule pensée que l'enseignement public puisse venir en aide à la justice du pays. Il dénonce cette *alliance monstrueuse* à la vengeance du peuple, et finit par proposer à celui-ci d'anéantir du même coup les écoles où l'on calomnie les patriotes, les tribunaux où on les condamne, et finalement les prisons où l'on a la barbarie de les mettre sous les verroux. Le public des clubs applaudit avec chaleur et chante avec le poète :

« Sapons cet antre immonde
Où Thémis à l'engrais
Vend aux heureux du monde
Ses iniques arrêts ;
C'est en vain qu'à sa porte
Se morfond l'indigent.
Les plateaux qu'elle porte
Ne pèsent que l'argent!

« Détruisons ces Lycées
Où les fils de Plutus
Aiguisent leurs pensées
Aux dogmes de Malthus (1).
Notre inexpérience
Nous jette à leurs genoux :
Que l'arbre de la science
Fleurisse aussi pour nous!

« Détruisons ces murailles
Et ces barreaux de fer,
Que des lois sans entrailles
Transforment en enfer.
Notre âge se ravise,
Et déjà nous lisons
Une triple divise
Au fronton des prisons (2). »

(1) Célèbre économiste anglais. Dans le langage démocratique et social, tous les économistes sont appelés Malthusiens. Cette qualification constitue, aux yeux des adeptes, une injure sanglante. Pierre Leroux et Proudhon se l'adressent respectivement.

(2) Les démolisseurs, par Victor Robineau. — Les derniers vers se rapportent

Dans une autre circonstance, un fléau de Dieu, le choléra, est venu jeter la consternation dans les classes inférieures. L'émeute rencontre des cercueils à tous les carrefours. Partout le spectacle de la mort rappelle aux vivants l'inanité de leurs querelles, le néant de leurs désirs, de leurs passions, de leurs haines. Le peuple réfléchit, courbe la tête et cesse de prêter l'oreille aux instigations des démagogues. Encore une fois, que fait le poète *rouge?* Le choléra, le terrible choléra devient le sujet d'une chanson où le cynisme et la barbarie du langage sont à la hauteur de l'atrocité de la pensée! Le peuple, qui le croirait? le peuple, décimé par le fléau, donne dans ce piége grossier; et, le soir venu, pendant que des centaines de cadavres sont portés à leur dernier asyle, les voutes des cabarets et des clubs retentissent d'un chant barbare, à la honte éternelle de la malheureuse France :

. . . . . .

« Moi, je voudrais être utile,
Si j'étais le choléra.

« D'abord, pour sauver la presse
D' l'esprit d' mensonge éternel,
Je prendrais vite l'adresse
Ou s' fait l' *Constitutionnel.*
Comm' ses rédacteurs renient
Un droit qui plus qu'eux vivra,
J' prendrais ceux qui calomnient,
Si j'étais le choléra!

On promit en place publique,
Aux grands jours de février,
De sout'nir la république,
Et d' protéger l'ouvrier.
Comm' toutes nos lois se taisent,
Et qu' c'est à qui mentira,
J'EMPORT'RAIS CEUX QUI M' DÉPLAISENT,
Si j'étais le choléra!

« J'emport'rais les royalistes,
J'emport'rais les Malthusiens,
J'emport'rais les régentistes
Et les Napoléoniens.
J'emport'rais le ministère,
J'emport'rais.... c' nom qui le dira?
J'EMPORT'RAIS TOUT CE QU'IL FAUT TAIRE,
Si j'étais le choléra (1)!!!

Mais ce n'est pas à cette poésie de circonstance que les muses de la ré-

aux mots *Liberté*, *égalité*, *fraternité*, qu'on a placés au-dessus des portes des prisons, comme sur tous les bâtiments publics.

(1) Voy. *Si j'étais le choléra*, par Gustave Leroy.

publique rouge ont borné leur rôle. Le Parnasse démocratique et social a produit bien d'autres merveilles. Chaque secte socialiste a ses chants spéciaux et ses poètes en titre.

Voici d'abord un échantillon de poésie phalanstérienne, par M. F. Henry.

LES FAIBLES.

I.

AUX FEMMES.

A vous, êtres divins ... anges venus des cieux,
Qui portez le bonheur et l'amour dans les yeux,
Chefs-d'œuvre du Seigneur, vous que l'on nomme femme!
La chair de notre chair et l'âme de notre âme;
Vous dont on méconnaît la nature et le droit,
Dans ce monde imparfait, vous êtes à l'étroit.
Vous aspirez plus haut, car Dieu vous a formées
De parfum et d'amour comme les fleurs aimées :
Il mit dans vos regards les rayons du matin,
Et modela vos corps d'albâtre et de satin;
Réalisant en vous la forme sainte et pure,
Il voulut qu'elle fût exempte de souillure,
Que le reflet du ciel qui brille sur vos fronts
Ne fût point altéré par d'iniques affronts,
Et, d'un sexe plus fort poétiques rivales,
Qu'en puissance et grandeur vous lui fussiez égales.
Êtres qu'il a créés pour des destins plus beaux,
Vers un monde meilleur servez-nous de flambeaux;
Vous qui faites rêver le ciel sur cette terre,
Montrez-nous le chemin du premier Phalanstère!

II.

AUX ENFANTS.

A vous, tendres enfants au front joyeux et pur,
Dont le cœur est paisible ainsi qu'un lac d'azur;
Vous que le Christ aimait et que Fourier protége,
Venez... ne souillez pas votre robe de neige;
Venez... cœurs innocents, nous vous tendons les bras;
Vous êtes désormais notre espoir ici-bas,
Le bon grain que Dieu veut séparer de l'ivraie,
Et semer dans les champs de la science vraie.
Pareils à ses oiseaux qui volent dans le ciel,
Sa main vous nourrira de froment et de miel,
Afin que vous croissiez en une paix profonde,
Loin du toucher impur de l'haleine du monde,
Car s'il passait sur vous, ce souffle empoisonné,
Votre éclat virginal serait bientôt fané;

Semblables à ces fleurs que brise la tempête,
Sur vos seins desséchés vous pencheriez la tête,
Et, tués par cet air qui brûle et fait mourir,
Vous tomberiez flétris avant que de mûrir.
Mais, vous fûtes créés pour de plus grandes choses.
Votre sentier, enfants, est parsemé de roses;
Car par vous l'Harmonie et la sainte Unité
Rajeuniront le monde en sa caducité,
Et vous aurez greffé le Bonheur sur la terre
En ouvrant de vos mains le premier Phalanstère. »

III.

AUX PAUVRES.

« Et vous tous qui souffrez au sein d'un faux milieu,
Parias sociaux, hommes aimés de Dieu;
Vous qui trainez des fers rivés par l'indigence,
Martyrs de l'industrie ou de l'intelligence,
Voyez poindre là-bas l'aube de l'avenir.
Vous qui fûtes créés pour aimer et bénir,
Vous qui n'espériez plus de bonheur sur la terre,
Venez, Fourier pour vous ouvre le Phalanstère. »

Ici, du moins, la langue, les convenances, la césure et la rime sont respectées. Aussi, hâtons-nous de le dire, l'école phalanstérienne se compose en grande partie d'hommes instruits et bien élevés, à tel point que plus d'un socialiste les confond dédaigneusement avec les *aristocrates* et les *bourgeois*.

L'Icarie a, elle aussi, ses poètes et ses poésies. Les strophes suivantes suffiront pour donner une idée exacte des uns et des autres. Elles font partie d'un *Chant de départ*, composé par M. Vuitonnet :

LES FEMMES.

« En avant! Marche pour l'Icarie,
Peuple uni pour l'Égalité...!
Libres, sans or, nous serons triomphants :
La même idée électrice nos âmes.
Sainte Icarie! admire tes enfants,
Vois quel amour t'offrent filles et femmes!

LES HOMMES.

« Ah! si pour te fonder leurs cœurs sont généreux,
C'est que tu deviendras un paradis pour elles,
Et leurs blanches mamelles
Nourriront d'un lait pur leurs petits hienheureux.
En avant!... Marche pour l'Icarie, etc. »

Quant aux doctrines de M. Blanc, il va de soi qu'elles ne pouvaient échapper au baptême poétique. Elles ont été formulées en chansons de toutes les espèces, et l'apologue même est venu en aide à l'atelier social. Nous prendrons comme échantillon l'*Arbre merveilleux* de M. Pierre Lachambeaudie.

L'ARBRE MERVEILLEUX.

FABLE.

« Dans un rêve, je vis s'élever vers la nue
Un arbre d'espèce inconnue,
Dont les bras s'étendaient en vaste parasol,
Dont les pieds, s'allongeant, envahissaient le sol.
Les plantes, et surtout les plus maigres arbustes,
Le buisson, la ronce et le houx,
De mon bel arbre étaient jaloux.
« Fuyez! s'écriaient-ils, dans leurs haines injustes.
A ses fleurs, à ses fruits, Vivants, ne touchez pas!
De ses fleurs le poison s'exhale,
Ses fruits renferment le trépas,
Et son ombre elle-même au sommeil est fatale. »
A ces mots, les passants fuyaient, saisis d'horreur.
Mais ceux qui, repoussant une vaine terreur,
De l'arbre gigantesque approchaient, — ô merveille!
Respiraient une essence à nulle autre pareille;
O bonheur! — savouraient des fruits délicieux,
Et s'endormaient, bercés de songes gracieux.
« Par la sottise et l'égoïsme
Cet arbre outragé, méconnu,
Vers le monde réel quand je fus revenu,
Je le nommai : Socialisme! »

Citons encore, dans un autre genre, ces strophes dues à la verve de M. Gustave Leroy :

« Pour éloigner le mal qui les obsède
Les fils majeurs de notre nation
Ont l'instrument que cherchait Archimède,
Levier puissant, l'association!

« Formons donc tous la chaîne fraternelle,
Unis des mains et des bras et des cœurs.
L'égalité doit nous offrir son aîle :
Plus d'exploités, chez nous plus d'exploiteurs!

Place au travail, membre de l'Assemblée!
Je vois partout de vastes ateliers.
Le laboureur, l'homme de la pensée,
Tous sont égaux, et tous sont ouvriers! »

Enfin, pour que la poésie de l'*Atelier social* puisse être envisagée sous

toutes ses faces, nous reproduirons, pour terminer la série, quelques strophes d'une ode composée par l'auteur de l'*Arbre merveilleux*.

LA PAUVRETÉ, C'EST L'ESCLAVAGE.

« *Liberté! Liberté!* mot sonore, doux songe
Que vingt siècles encor n'ont pu réaliser!
Si tu veux que ce mot ne soit plus un mensonge,
Peuple, c'est le travail qu'il faut organiser.
Tant que tu traîneras de rivage en rivage
Le boulet du mépris et de la pauvreté,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage. »

« — Tu marches à côté de ce conscrit novice :
Grognard, dans tes foyers je te croyais rendu...
— Pour le fils d'un banquier j'ai repris du service;
Hélas! c'est par besoin que je me suis vendu.
— Toi qui sous les drapeaux sers après ton jeune âge,
Homme trop généreux par un lâche exploité,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage. »

« — J'ai quitté ma chaumière et les champs pour la ville;
D'un favori des cours je me suis fait laquais.
Je déplore parfois ma condition servile;
Mais j'ai toujours du pain dont souvent je manquais.
— Si tu portes encor dans un honteux servage
Le sceau que t'imprima la domesticité,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage. »

. . . . . .

« Le pauvre, en ses haillons, sait bien qu'il n'est pas libre,
Lorsqu'il passe, courbé, près des riches hautains,
Seul le travail viendra rétablir l'équilibre
Entre les deux plateaux de nos divers destins.
Mais tant que pauvre et riche, en un duel sauvage,
Déchireront tes flancs, vieille société,
Ne parle pas de liberté :
La pauvreté, c'est l'esclavage. »

On le voit, la poésie n'est pas restée étrangère à l'œuvre de démolition à laquelle nous assistons depuis deux ans. Toutes les forces de l'intelligence, tous les attributs du génie semblent s'être coalisés contre les principes essentiels, contre les bases indispensables de toute société régulière. Pourquoi faut-il que la poésie participe à cette œuvre d'anarchie et de ruines? Pourquoi?.... Parce que, dans tous les âges, elle a su trouver le chemin du cœur du peuple; parce que, partout et toujours, le peuple a aimé ces formules concises et sonores qui, en même temps qu'elles caressent ses oreil-

les, pénètrent plus profondément dans sa mémoire et y gravent en traits ineffaçables les maximes qui flattent ses instincts et ses passions. Toujours est-il que, de nos jours, le chant et la rime semblent devoir, plus que jamais, devenir l'accessoire obligé de tous les mouvements populaires. N'a-t-on pas dernièrement rencontré, dans les rues d'une ville populeuse du Midi de la France, des groupes d'ouvriers précédés d'une bannière et criant à tue-tête :

Mettons au bout de nos fusils,
Les Changarnier, les Radetsky!

THONISSEN.

DU PRESBYTÈRE.

§. I. — *Propriété des presbytères.*

Pour décider la question de la propriété des presbytères, il faut les classer en quatre catégories principales : 1° les anciens presbytères rendus aux curés et aux desservants, en exécution de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802); 2° les presbytères qui, depuis le rétablissement du culte, ont été construits ou acquis par les fabriques, ou qui leur ont été donnés ou légués; 3° les presbytères construits et acquis par les communes; 4° les presbytères des anciennes paroisses supprimées, non conservées dans la nouvelle circonscription ecclésiastique.

Examinons chacune de ces catégories.

1° Le plus grand nombre des *presbytères* de nos paroisses appartiennent à la première catégorie : ce sont d'anciens *presbytères*, qui ont été rendus à leur destination, en exécution de la loi du 18 germinal an X.

Mais à qui la loi du 18 germinal an X a-t-elle entendu conférer la propriété de ces anciens presbytères? Appartiennent-ils aux fabriques, ou sont-ils devenus la propriété des communes?

Nous avons traité longuement cette question fondamentale pour l'administration des églises, dans une dissertation insérée dans le tome III de la *Revue* (1) : nous croyons inutile de revenir ici sur tous les détails de cette importante discussion : nous prions nos lecteurs de relire, avec quelque attention, les développements que nous avons donnés à cette grave question. Après avoir exposé l'état de l'ancien droit, nous avons analysé la législation révolutionnaire qui a confisqué les biens ecclésiastiques, et nous avons dit ce que les églises et les presbytères sont devenus pendant

(1) Tome III, p. 1 et 57 de la Nouvelle Série.

le cours de la révolution française. Nous avons ensuite rappelé les diverses opinions émises sur la propriété des églises et des presbytères, et nous avons conclu, avec notre cour de cassation (1), que le système le mieux fondé en droit, le plus conforme à l'esprit de la loi du 18 germinal an X, le plus équitable, le système qui répond le mieux en un mot à l'ensemble de la législation, est incontestablement celui qui attribue aux fabriques la propriété des presbytères.

Sans rentrer dans le fond de cette question, rappelons en quelques mots les précédents judiciaires qui l'intéressent.

Deux avis du Conseil d'état des 5 nivôse et 2 pluviôse an XIII ont reconnu le droit de propriété des communes : ces avis, quoique approuvés par le chef de l'état, n'ont pas été publiés, et par conséquent, ont laissé la question de propriété entière pour les tribunaux.

En France, quelques arrêts des cours royales s'étaient prononcés en faveur des communes (2). Mais, malgré ces arrêts, la question est restée dans le domaine de la discussion, et le droit de propriété des fabriques fut reconnu par les jurisconsultes les plus distingués du barreau de Paris. MM. Berryer, Hennequin, Odilon Barrot, Dupin, de Laborde, de Vatismenil, Cremieux et Duvergier prêtèrent l'appui de leur autorité et de leurs noms à la cause des fabriques, et leur droit de propriété fut déclaré, en termes exprès et formels, par l'arrêt de la cour de cassation de Paris du 6 novembre 1836.

Au milieu de ce conflit de décisions opposées, il est plus que probable que le principe de la propriété fabricienne eut triomphé, puisque c'était du côté des fabriques que la cour de cassation avait jeté le poids décisif de son autorité. Si on avait laissé les choses à leur cours ordinaire, la jurisprudence se serait régularisée, et la cour de cassation aurait probablement ramené les cours d'appel à une jurisprudence uniforme (3).

Le gouvernement le comprit. Il dénonça la question au Conseil d'état, qui décida, par arrêt du 31 janvier 1838, qu'il appartient à lui seul de juger cette question de propriété, et que les tribunaux sont incompétents pour en connaître. Le ministre de l'intérieur se hâta de donner aux préfets des instructions dans ce sens, en leur recommandant, si des contestations de cette nature étaient portées devant les tribunaux, de prendre aussitôt des arrêtés de conflits pour les dessaisir et en ramener la connaissance aux tribunaux administratifs. Voilà comment la question se trouve momentanément étouffée en France.

Mais, Dieu merci, une semblable marche est impossible en Belgique. Il

(1) Arrêt du 20 juillet 1843. — *Annales de jurisprudence*, 1843. I. 450.

(2) Arrêts de la cour de Poitiers du 29 février 1835. — De la cour de Limoges du 5 mai 1836. — De la cour de Grenoble du 2 janvier 1836.

(3) Cours de législation civile et ecclésiastique, par M. André. Vbo Presbytères.

n'y a, au fond de ce débat, qu'une question de propriété, dont, aux termes de l'art. 92 de la Constitution, la connaissance appartient *exclusivement* aux tribunaux. Aussi, personne n'oserait-il penser, chez nous, à élever une prétention analogue à celle du Conseil d'état français? Nous le répétons du reste, le droit de propriété des fabriques a été reconnu par la cour de cassation de Bruxelles en 1843, et par conséquent à une époque où l'on a pu juger l'importance des motifs invoqués par le Conseil d'état français.

2° Quant aux *presbytères*, qui ont été acquis ou construits par les fabriques, il est incontestable qu'ils appartiennent aux églises. Le principe est évident et ne demande aucune explication.

3° Il en est de même des *presbytères* construits ou acquis par les communes : ils appartiennent incontestablement aux communes, et personne ne songe à leur contester cette propriété.

4° Relativement aux *presbytères* des anciennes paroisses supprimées, le décret du 30 mai 1806 les attribue aux églises, auxquelles les paroisses supprimées ont été réunies. Un autre décret du 17 mars 1809 étend le principe aux presbytères qui, *ayant été aliénés, sont rentrés dans les mains du domaine pour cause de déchéance.* Les fabriques peuvent en disposer, en les louant, en les échangeant, ou en les aliénant, mais à la condition d'en employer spécialement le produit, soit à l'acquisition des presbytères, ou de toute autre manière aux dépenses de logement des curés et des desservants, là où il n'existe pas de presbytère.

§ II. — *Du presbytère ou de l'indemnité de logement à fournir aux curés par les communes.*

C'est l'art. 78 de la loi du 18 germinal an X qui a rétabli, à charge des communes, l'obligation de procurer un logement et un jardin aux curés et desservants. Portalis (1) a justifié cette charge dans ces termes : « On doit la subsistance aux ministres du culte. Celui qui travaille à l'autel doit vivre de l'autel; conséquemment, on leur doit le logement, que les jurisconsultes ont toujours regardé comme si nécessaire, qu'ils le réputent compris sous le mot *aliments.* »

Ainsi, dans l'esprit de la loi du 18 germinal an X, le logement des curés est une charge obligatoire pour les communes, s'il n'existe pas d'ancien presbytère qui puisse leur être rendu. C'est probablement, pour ne pas avoir lu les motifs développés par Portalis, que M. Tilemans a écrit que l'art. 72 se borne à dire que les Conseils municipaux *pourront* voter les sommes nécessaires, et qu'il n'a vu dans l'art. 78 de la loi du 18 germinal qu'une disposition *facultative* et non *obligatoire* (2).

Lorsque plus tard l'empereur réorganisa définitivement les fabriques, la

(1) Rapport de Portalis sur les articles organiques du concordat.
(2) Vbo Fabriques, p. 331.

loi ne put se taire sur un point aussi important : l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 s'exprima dans ces termes. « Les charges des communes relativement au culte catholique sont :.....

« *De fournir au curé un presbytère, et à défaut de presbytère, un logement, et à défaut de presbytère et de logement une indemnité pécuniaire.* »

A peine la constitution de 1831 fut-elle mise en vigueur, que quelques régences, dans l'espoir de se soustraire à une charge, qui leur incombait d'après des lois formelles, élevèrent la question de savoir si le décret du 30 décembre 1809 n'avait pas été abrogé en ce point par l'art. 117 de la constitution. Les villes auraient voulu faire retomber sur le trésor public la charge du logement des ministres des cultes. Le n° 13 de l'art. 131 de la loi communale est venu mettre un terme à cette discussion, en renouvelant, en termes exprès, l'obligation des communes.

Jusqu'au moment de l'avénement de M. de Haussy au pouvoir, tout le monde avait pensé en Belgique que cette charge pesait *directement* et *principalement* sur les communes : personne ne s'était imaginé que les communes ne sont obligées de fournir le presbytère ou l'indemnité de logement, qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique. Telle avait été l'interprétation, adoptée d'abord par le gouvernement français, plus tard par le gouvernement des Pays-Bas et enfin par le gouvernement belge. Avouons franchement qu'on devait croire à la vérité d'une interprétation, appuyée par une pratique de 40 ans et qui avait reçu l'approbation de gouvernements à tendances si diverses.

Eh bien, on s'est trompé ici, comme on s'était trompé sur l'application du décret du 18 février 1809, relatif aux congrégations des sœurs hospitalières. C'est M. de Haussy qui se charge encore d'introduire une jurisprudence nouvelle dans cette partie de l'administration des cultes.

La *Revue* s'est acquittée d'un devoir en discutant cette question (1) : elle l'a exposée dans son ensemble, elle a rappelé les précédents et démontré que la doctrine de l'honorable ministre est en opposition avec le décret du 30 décembre 1809 sainement entendu, et avec la jurisprudence de la cour de cassation de France.

Depuis cet article de nouvelles recherches, de nouvelles études nous ont fait découvrir un document qui mérite d'être mis sous les yeux des lecteurs, et qui confirme tous les principes que nous avons développés : c'est une réfutation péremptoire du système contraire, qui avait prévalu dans l'avis du Conseil d'état du 21 août 1839. Ce document est un rapport remarquable de M. Cornudet, commissaire du gouvernement, chargé de porter la parole dans une affaire qui s'est présentée récemment au Conseil d'état français.

Une fabrique de Nancy réclamait de la ville, en vertu de l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809, une indemnité annuelle de 600 francs pour le logement du curé. La ville se refusait à payer cette somme, prétendant que les

(1) Livraison du mois d'août 1849, p. 308.

revenus de la fabrique étaient suffisants pour pourvoir à cette charge et que le décret invoqué n'imposait aux communes l'obligation de payer aux curés ou desservants une indemnité de logement qu'en cas d'insuffisance du revenu des fabriques.

La ville de Nancy invoquait surtout à l'appui de ses prétentions l'avis du Conseil d'état du 21 août 1839, et on comprend toute l'influence que cette décision, exclusivement doctrinale cependant, devait exercer sur la décision contentieuse que le Conseil d'état était appelé à rendre au sujet de la contestation qui existait entre la ville de Nancy et la fabrique réclamante. Le commissaire du gouvernement a soutenu, contre l'avis du 21 août 1839, que l'indemnité de logement constitue, dans tous les cas, une obligation *principale* et directe à charge des communes.

Avant d'en reproduire l'analyse, il est bon que l'on sache dans quelles circonstances l'avis du Conseil d'état du 21 août 1839 a été rendu.

La même difficulté que celle qui s'est présentée à Nancy s'était élevée entre la ville de Dijon et la fabrique de l'église de Notre-Dame. La question avait alors reçu une solution contraire à la ville, d'abord par un arrêt de la cour royale de Dijon du 1er juillet 1837, et ensuite par un arrêt de la cour de cassation, qui avait rejeté le pourvoir contre l'arrêt de Dijon. Ces deux arrêts avaient décidé en principe que l'indemnité de logement des curés est à la charge des communes, dans tous les cas (1).

Que fit le gouvernement en présence de ces décisions souveraines?

Le ministre de l'intérieur pensa qu'en sa qualité de tuteur légal des communes, il devait en référer au ministre des cultes, et lui proposer de consulter l'assemblée du Conseil d'état tout à la fois sur le point de savoir quelles étaient les obligations des communes à l'égard des fabriques quant au logement des curés et desservants, et par quelle autorité devait être fixée l'étendue de cette obligation. — Le Conseil d'état s'est prononcé sur l'une et l'autre de ces questions, en faveur de l'administration générale et des communes. C'est ainsi que, depuis l'avis du 12 août 1839, le jugement de ces questions a été déféré exclusivement à l'autorité administrative, et que les tribunaux ont été déclarés incompétents pour en connaître. Cette question est donc encore momentanément étouffée en France.

La Belgique, placée sous la garantie de l'art. 92 de la constitution, n'a pas à craindre de pareils abus. On ne saurait chez nous dessaisir les tribunaux du droit de prononcer sur l'existence de l'obligation, sauf à s'en référer à la décision de l'autorité administrative pour régler le taux de l'indemnité, son allocation au budget communal et le mode de paiement.

Voici dans quels termes le rapport de M. Cornudet est analysé dans le *Recueil général de la jurisprudence* du XIXe siècle. On est étonné qu'après une plaidoirie si brillante et si riche de raisons, le Conseil d'état ait

(1) Ils sont reproduits dans la *Revue*, p. 316 du no d'août 1849.

maintenu les principes développés dans son avis du 12 août 1839 : mais le jugement d'un corps politique a-t-il jamais étonné le jurisconsulte?

« Le commissaire du gouvernement établit, en premier lieu, que, jusqu'au décret du 30 décembre 1809, qui a définitivement organisé les fabriques rétablies par l'art. 76 de la loi du 18 germinal an 10 et par l'arrêté du gouvernement du 7 thermidor an 11, l'État d'abord, puis, à partir du rétablissement du culte, les communes, étaient obligés d'une manière principale et directe à fournir aux curés et desservants le logement ou l'indemnité destinée à en tenir lieu.

« Ainsi, la loi des 2-4 novembre 1789, qui avait décrété la réunion des biens ecclésiastiques au domaine de l'État, avait stipulé 1° que la nation serait tenue de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres; 2° qu'il ne pourrait être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par année, *non compris le logement et les jardins en dépendant.* — La loi des 12-24 juillet 1790, disait, dans l'art. 1er du titre 3, que les ministres de la religion *seraient défrayés par la nation;* dans l'art 2, qu'aux évêques, aux curés et desservants, il serait assigné un traitement et *fourni un logement.*

« Sous l'empire de ces deux lois, le logement était donc dû par l'État, et il faut remarquer qu'il était dû comme faisant partie intégrante du traitement, et au même titre.

« Lors du rétablissement officiel du culte, la loi du 18 germinal an 10 s'occupa du logement des curés et desservants en ces termes : — « Art. 72. Les presbytères « et les jardins attenants non aliénés seront rendus aux curés et aux desservants « des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes « *sont autorisés* à leur procurer un logement et un jardin. »

« Ces mots de l'art. 72, *sont autorisés*, semblaient faire du logement à fournir aux curés une simple faculté. Mais une décision du premier consul du 1er pluviôse an 11, rendue sur le rapport du ministre des cultes, déclara que ce n'était point une simple faculté, mais *une obligation.* — De plus, le décret du 11 prairial an 12, après avoir fixé, dans son art. 4, le traitement des desservants à 500 fr., porte : — « Au moyen du quel traitement ils n'auront rien à *exiger* des communes, si ce « n'est le logement, aux termes de l'art. 72 de la loi du 18 germinal an 10. »

« D'où la conséquence que les desservants peuvent *exiger* des communes le logement.

« Vint le décret du 30 mai 1806, qui a réuni les églises et presbytères supprimés aux biens des fabriques des églises maintenues. Une des conditions de cet abandon fait aux fabriques, c'est que les produits des locations ou aliénations des églises et presbytères supprimés, « ainsi que les revenus des biens pris en échange, seront « employés, soit à l'acquisition des presbytères, ou de toute autre manière aux « dépenses du logement des curés et desservants, dans les chefs-lieux de cure ou « de succursale où il n'existe pas de presbytère » (art. 4). Mais quoi qu'en ait dit l'avis du 21 août 1839, on ne peut induire de cette disposition que les obligations des communes, en ce qui concerne le logement des curés, aient, d'une manière générale et absolue, passé désormais aux fabriques. Il en résulte uniquement ceci, que les fabriques qui profitent du décret, qui reçoivent des églises et presbytères supprimés et qui les vendent, les échangent ou les louent, sont tenues à loger leur curé. Cette charge est la compensation légitime des avantages que leur confère le décret. Pour les autres, pour celles à qui le décret n'a point profité, rien n'a été changé; l'obligation du logement est restée une charge des communes.

« Voilà pour la législation antérieure au décret du 30 décembre 1809.

« M. le commissaire du gouvernement s'attache ensuite à démontrer que le décret de 1809 n'y a rien changé, en ce qui concerne l'obligation des communes de fournir le logement aux curés.

« Ce décret énumère d'abord, dans son art. 37, les charges des fabriques. Cette énumération est très-complète; cependant l'indemnité de logement n'y figure pas.

« Elle n'est pas davantage comprise dans un article postérieur, l'art. 46, placé sous la rubrique *du budget de la fabrique*, qui a pour objet de déterminer l'ordre suivant lequel seront classés les articles de dépenses, et qui, à cette occasion, détaille une seconde fois les différentes dépenses à la charge des fabriques. Il y a même ceci de remarquable dans l'art. 46, qu'il va jusqu'à prévoir l'emploi des excédants des revenus, *qui devront être affectés aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.* Mais, de l'indemnité de logement, il n'en est pas plus question dans la classification des dépenses des fabriques pour l'ordre du budget, telle qu'elle résulte de l'art. 46, que dans l'énumération des charges qui pèsent sur elles, d'après l'art. 37.

« L'art. 46 avait prévu les excédants de recettes, et en avait déterminé l'emploi. L'art. 49 prévoyant le cas contraire, celui où il y aurait insuffisance de ressources, spécifie divers articles de dépenses pour lesquels une subvention peut être demandée à la commune. C'était le cas d'y comprendre l'indemnité de logement si la commune avait une obligation subsidiaire relativement à cette indemnité. Cependant, elle y est complétement omise.

« Ainsi, dans les charges et obligations des fabriques, telles qu'elles résultent du chapitre 2 du décret de 1809, le législateur n'a compris à aucun titre le logement des curés.

« Au contraire, le chapitre 4, intitulé : *des Charges des communes relativement au culte*, range expressément le logement des curés parmi les obligations des communes. Et l'économie de l'art. 92, qui énumère ces charges des communes, a ceci de remarquable, que le § 1er comprend en bloc des dépenses pour lesquelles il déclare que les communes ne font que venir à l'aide des fabriques, en cas d'insuffisance de leurs revenus, tandis que le § 2, spécialement relatif à l'obligation du logement, ne fait point la même réserve. D'où l'on peut tirer légitimement la conséquence, par la comparaison des deux paragraphes, qu'il existe, entre les deux catégories d'obligations auxquelles ils se rapportent, une différence quant au caractère de ces obligations, laquelle consiste en ce que les unes sont subsidiaires, les autres principales.

« Cependant, l'art. 93 contrarie cette conclusion, il faut en convenir; et l'art. 93 et le seul qui puisse fournir un argument spécieux à l'appui des conclusions de l'avis de 1839.

« L'art. 93 porte : Dans le cas où *les communes sont obligées de suppléer à* « *l'in-* « *suffisance des revenus des fabriques* POUR CES DEUX PREMIERS CHEFS, le budget de « la fabrique sera porté au conseil municipal dûment convoqué à cet effet, pour y « être délibéré ce qu'il appartiendra. »

« Or, quels sont les deux premiers chefs de l'art. 92 auxquels se réfère l'art. 93, comme étant ceux pour lesquels les communes sont tenues seulement à suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques?

« Les dépenses de l'art. 37, et *l'indemnité de logement des curés.*

« Donc, d'après l'art. 93, dit-on, l'indemnité de logement est au nombre des

dépenses pour lesquelles la commune n'est obligée qu'en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique.

« Voilà la conséquence, logique assurément, qui se tire de la comparaison du texte des art. 92 et 93. Mais elle est en contradiction, non seulement avec la législation antérieure, mais même avec les conclusions, très-logiques aussi, qu'on a tirées de l'omission de ce qui concerne le logement des curés, au chapitre 2 du décret de 1809, relatif aux charges des fabriques.

« La contradiction est surtout flagrante avec l'art. 49.

« L'art. 93, qui, on le remarque en passant, n'est qu'un article de procédure destiné à régler les formes du recours subsidiaire des fabriques contre les communes, se réfère aux deux premiers chefs de l'art. 92, comme étant ceux où se présente le cas de ce recours. Donc, pour le troisième chef, c'est-à-dire pour les grosses réparations des édifices consacrés au culte, le recours n'existerait pas, d'après les art. 92 et 93 combinés. Or, l'art. 49 dit expressément que, *pour les réparations des bâtiments*, la commune est obligée subsidiairement.

« M. le commissaire du gouvernement expose ici que, dans sa pensée, l'art. 92 contient une transposition de paragraphes qui seule peut expliquer d'une manière raisonnable l'art. 93.

« Avant d'être approuvé par l'empereur, le décret du 30 décembre 1809 fut soumis aux délibérations du Conseil d'état, qui apporta au projet plusieurs modifications. Le texte du projet préparé par le ministre des cultes existe dans les archives du conseil, et l'on remarque que l'art. 103 du projet, qui répondait à l'art. 92 du décret, était conçu en ces termes : — « Les charges des communes, « relativement au culte, sont : 1° de suppléer à l'insuffisance des revenus de la « fabrique pour les frais de la célébration du service divin, le traitement des « vicaires légalement établis, et les *réparations ou reconstructions des édifices « consacrés au culte;* 2° de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à « défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécunière, sans qu'à l'égard « du logement, il puisse y avoir d'action de la part du propriétaire contre le curé « ou desservant. »

« L'art. 104, devenu l'art. 93 du projet, ajoutait : — « Dans le cas où les com- « munes sont obligées de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques, il sera « procédé ainsi qu'il suit.... »

« En comparant ces deux articles du projet avec les articles correspondants, 92 et 93, du décret, on voit que le conseil y a fait une seule modification qui vaille la peine d'être signalée; c'est celle-ci : au lieu de deux chefs, de deux paragraphes que contenait l'art. 103, le Conseil en a fait trois. Et pour cela, il a divisé le § 1er en deux : l'un comprenant les dépenses portées en l'art. 37, l'autre comprenant les grosses réparations des édifices qui ne sont pas mentionnés dans l'art. 37, mais dans les art. 46 et 49.

« Or, il est clair que la place naturelle de ce nouveau paragraphe, c'était le n° 2; qu'il devait venir, dans l'ordre de l'énumération des charges des communes, immédiatement après le § 1er, d'abord parce qu'il en était une défalcation, et en second lieu, parce que, comme le premier chef, il était subordonné, d'après l'art. 49 que le Conseil d'état avait maintenu, à la condition de l'insuffisance des revenus de la fabrique.

« Si donc ce paragraphe nouveau a pris le n° 3 au lieu du n° 2, cette transposi-

tion ne peut être que le résultat d'une erreur du copiste ou du compositeur d'imprimerie.

Ainsi, pour être dans le vrai, il faut lire l'art. 92, comme si les deux premiers chefs étaient : 1° les dépenses de l'art. 37; 2° *les grosses réparations des édifices* Et alors l'art. 93, qui détermine *pour les deux premiers chefs* les formes du recours subsidiaire contre la commune, ne contient plus de contradiction avec le reste du décret.

« Tout est raisonnable, tout est en harmonie, si on rectifie la transposition évidente que contient l'art. 92. Si l'on ne veut pas reconnaître qu'il y a transposition, le décret de 1809 contient des contradictions flagrantes, inexplicables.

« L'interprétation qui précède du décret de 1809 se trouve d'ailleurs confirmée avec beaucoup d'autorité par l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1837. Cet article met au rang des dépenses obligatoires des communes : — « 13° L'indemnité de logement « aux curés et desservants et autres ministres salariés par l'État, lorsqu'il n'existe « pas de bâtiment affecté à leur logement; — 14° les secours aux fabriques et autres « administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État, « *en cas d'insuffisance de leurs revenus justifiée par leurs comptes et budjets.* »

« La rédaction de ces deux paragraphes est digne de remarque. En ce qui concerne les dépenses locales des cultes, autres que l'indemnité de logement, le § 14 exprime formellement que l'obligation des communes est subordonnée à la justification de l'insuffisance des revenus des fabriques; mais pour l'indemnité de logement, le § 13 ne contient point cette réserve. Comment expliquer cette différence si considérable dans la rédaction de deux paragraphes qui se suivent immédiatement et qui sont tous deux relatifs aux dépenses locales du culte, si l'auteur de la loi a entendu que, dans les deux cas, l'obligation de la commune n'est que subsidiaire et subordonnée à l'insuffisance des revenus de la fabrique? Si telle eût été la pensée du législateur, il eût été même inutile de faire deux paragraphes. Le § 14, qui comprend d'une manière générale les secours aux fabriques en cas d'insuffisance de leurs revenus pour les dépenses locales du culte, embrassait seul l'indemnité de logement comme le reste. Il faut donc admettre, pour que la différence de rédaction des deux paragraphes ait un sens, que le législateur de 1837 a compris le décret de 1809 comme ayant imposé l'indemnité de logement aux communes *dans tous les cas.*

« Passant à un autre ordre de considérations, M. le commissaire du gouvernement fait remarquer que du système de l'avis de 1839 résulterait une double inégalité : — Inégalité entre les communes, — Inégalité entre les différents cultes.

« *Inégalité entre les communes.* — En effet, celles qui ont des presbytères sont obligées dans tous les cas, et quelles que soient les ressources des fabriques, d'en abandonner la jouissance gratuite à leurs curés, et d'y faire toutes les réparations à l'exception des réparations locatives (décret du 6 novembre 1813, art. 21, § 2); cela n'a jamais été contesté. Celles qui n'ont point de presbytère, au contraire, seront dispensées de toute charge et de toute indemnité si la fabrique peut, sur ses ressources, payer l'indemnité de logement. Sur quelle bonne raison peut s'appuyer cette différence?

« *Inégalité entre les différents cultes.* — En effet, une ordonnance du 7 août 1842, délibérée en Conseil d'État, reconnaît en principe que l'indemnité de logement est due aux ministres des cultes protestant et israélite par la commune ou par les communes de leur circonscription. Or, elle n'apporte à cet égard aucune condition, aucune restriction relative au plus ou moins de ressources des consistoires. — M. le

commissaire du gouvernement articule que, dans le comité du Conseil d'état qui prépara l'ordonnance, il fut proposé de limiter l'obligation au cas d'insuffisance des ressources des consistoires, et que cette proposition ne fut point accueillie.

« En ce qui concerne les cultes protestant et israélite, l'obligation du logement des pasteurs est donc pour les communes principale et directe. Serait-il juste, serait-il politique d'admettre qu'en ce qui concerne le culte catholique, l'obligation n'est que subsidiaire et subordonnée seulement à l'insuffisance des ressources des fabriques?

« On a surtout insisté, dit en terminant M. le commissaire du gouvernement, sur ce qu'il serait contraire au bon sens et à l'équité qu'une commune, pauvre peut-être, pût être contrainte à payer l'indemnité de logement des curés, pendant que la fabrique a des excédants de recettes, fait des économies ou les emploie à des dépenses de luxe.

« Il est très-vrai que la règle la plus sûre en matière d'interprétation des lois est celle qui veut qu'on en détermine le sens d'après la raison et la justice. Mais nous soutenons précisément que le bon sens et l'équité légitiment au plus haut point l'interprétation que nous donnons à la loi.

« Soit que l'on considère le traitement du prêtre catholique comme la compensation légitime et la condition sacrée de l'expropriation que le clergé a subie en 1789; soit qu'on y voie seulement la rétribution d'un service public d'une nature spéciale, qui touche aux intérêts les plus élevés et les plus pressants de la généralité des citoyens, — dans les deux cas, il est de toute justice et de toute raison que le traitement du prêtre soit supporté par le budget commun, qu'il soit assuré d'une manière permanente, et qu'une telle dette ne soit subordonnée à aucune éventualité. Aussi, il n'a jamais été contesté que, d'après la législation en vigueur, le traitement des curés fût dû par l'État d'une manière absolue, quelle que fût l'importance des ressources des fabriques.

« Or, le logement du prêtre n'est autre chose qu'une partie intégrante de son traitement. C'est ce qui résulte de la nature des choses; c'est ce qu'ont reconnu les lois de 1789 et de 1790 citées plus haut.

« Ce qui est juste, ce qui est raisonnable pour le traitement, l'est donc aussi pour le logement.

« Il est vrai que l'État, à partir de la loi du 18 germinal an X, a cru devoir se décharger sur les communes de la dépense du logement, que les lois de 1789 et de 1790 avaient mise à sa charge. Mais comme, ainsi que nous l'avons dit, le logement n'est réellement qu'une partie du traitement, pour lequel l'État est et s'est reconnu obligé d'une manière principale et directe, l'État n'a pu transmettre cette partie de sa dette aux communes qu'avec le caractère et l'étendue qui étaient propres à l'ensemble de la dette. Le débiteur a changé; mais le caractère et l'étendue de la dette sont nécessairement restés les mêmes. L'obligation du logement mise à la charge des communes est restée ce qu'est celle du traitement à l'égard de l'État, une obligation absolue, non subordonnée à l'insuffisance des revenus des fabriques.

« C'est ainsi que la raison et la justice confirment pleinement le texte sainement compris du décret de 1809. »

Dans un prochain n°, nous examinerons quelle est l'étendue de la charge des communes, quelles sont les obligations des curés et des fabriques relativement au presbytère.

C. Delcour.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. DE RAM,

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE, AUX OBSÈQUES DE M. LE PROFESSEUR VERHOEVEN.

Dans notre dernier n°, nous avons pris l'engagement de publier une notice biographique sur M. le professeur Verhoeven. Nous croyons ne pouvoir mieux nous acquitter de cette promesse qu'en reproduisant le discours que M. le Recteur de l'Université a prononcé, à la salle des Promotions, le 1er février 1850, après le service funèbre, célébré en l'église de Saint-Pierre.

M. le Recteur s'est exprimé dans les termes suivants :

Messieurs,

Onze années nous séparent d'une époque à laquelle nous rendions, dans cette même enceinte, un dernier et solennel devoir à la mémoire d'un collègue dont la vie s'était éteinte lentement, loin de nous, dans une terre étrangère.

Lorsqu'en 1839 nous perdions M. Charles Windischmann, M. le professeur Verhoeven, son ami, était un des plus jeunes d'entre nous (1).

A la vigueur de la jeunesse se joignaient les forces d'une santé brillante. Qui de nous eût pu penser alors qu'une maladie, semblable dans ses effets à la maladie qui enleva Windischmann, serait venue détruire si tôt une organisation qui nous paraissait généreusement dotée par la nature? Hélas! jeunesse, santé, vie sont choses fragiles et souvent de bien courte durée!

L'un et l'autre de ces deux collègues — notre gloire et notre amour — ont souffert longtemps; l'un et l'autre ont rendu le dernier soupir loin de nous, — mais en pensant à nous, en pensant à l'université qu'ils portaient dans leur cœur.

M. Marien Verhoeven naquit à Uden, dans le Brabant septentrional, le 10 décembre 1808. Il reçut avec la vie le germe fécond des vertus qui devaient un jour honorer sa trop courte carrière. Dans un âge où les premières passions tiennent souvent la raison dans l'état d'une vague et frivole inconstance, il avait déjà acquis la sagesse qui les modère et l'instruction qui les porte au bien. Ses inclinations se tournèrent de bonne heure vers l'état ecclésiastique.

Il termina l'étude des humanités au moment même où les arrêtés du roi Guillaume venaient de supprimer les petits séminaires. Dans la partie

(1) Voyez *Discours prononcé à la salle des promotions le 22 mars 1839, par P.-F.-X. de Ram, Recteur de l'Université catholique de Louvain, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre pour le repos de l'âme de M. Charles-Joseph Windischmann, professeur ord. d'anatomie.* Louvain 1839 in-8°.

méridionale comme dans la partie septentrionale de l'ancien royaume des Pays-Bas l'entrée des grands séminaires avait été interdite aux aspirants au sacerdoce. Une politique aveugle et tracassière méditait alors ses plans pour réformer à sa guise l'esprit d'un clergé trop attaché à ses devoirs, à l'église, à l'orthodoxie de nos ancêtres.

Pour suivre sa vocation à l'état ecclésiastique, M. Verhoeven se soumit, comme tant d'autres, à une espèce d'exil. Il fut reçu au séminaire épiscopal de Mayence, placé alors sous la sage et paternelle direction d'un homme que j'avais depuis longtemps l'honneur de compter au nombre de mes amis. C'est à Mayence, sous les auspices du docteur Raess, qui occupe aujourd'hui si dignement le siége épiscopal de Strasbourg, que M. Verhoeven commença ses études théologiques : c'est là que j'appris à le connaître personnellement en 1829, — non seulement lui, mais aussi son digne et respectable protecteur le conseiller Van Grinsven, qui portait à son jeune neveu le plus tendre et le plus généreux intérêt.

Il y eut, au nombre de ses professeurs, un homme dont la vie et les travaux font époque dans la science théologique en Allemagne. Lorsque le professeur Klee fut appelé à une chaire de la faculté de théologie de l'université de Bonn, Verhoeven s'empressa de le suivre pour continuer à profiter de ses leçons. Il aimait à se rappeler le souvenir du bienveillant accueil qu'il reçut, dans cette ville, de la part des professeurs les plus distingués par leurs talents, par la pureté de leurs principes, par leur opposition aux doctrines hermésiennes. C'est là qu'il se lia d'amitié avec notre collègue toujours si regretté Charles Windischmann; — c'est là qu'il contracta d'autres liaisons qui se sont perpétuées à Louvain, où ses amis, anciens et nouveaux, confondant leur douleur, pleurent ensemble en ce moment la perte cruelle qu'ils viennent de faire.

Élevé au sacerdoce à Cologne, en 1831, M. Verhoeven touchait au terme de ses études; mais le désir de se perfectionner de plus en plus fit naître en lui la pensée de les continuer encore à Rome où d'autres de ses compatriotes l'avaient précédé. Il y consacra trois années à l'étude approfondie du droit canon et obtint à l'université romaine de la Sapience le grade de docteur ès droits (1). Après sa promotion au doctorat, il employa une année entière à fréquenter les tribunaux et les congrégations ecclésiastiques. Cette espèce de stage, qui complète d'une manière pratique les connaissances théoriques, fut accomplie par lui avec tant de zèle et tant d'intelligence, que le Saint-Siége lui conféra, comme une légitime récompense, le titre de protonotaire apostolique (2). Il fut même question à cette époque de l'adjoindre, en qualité d'auditeur, à l'une des nonciatures de l'Allemagne. Le séjour qu'il avait fait dans ce pays, la connaissance de la langue et de

(1) Son diplôme, ou comme on le nomme à Rome, ses *Literæ testimoniales de Laurea data in Facultate Juris utriusque*, porte la date du 22 août 1834.

(2) Le bref pontifical est daté du 10 mars 1835.

la littérature théologique de l'Allemagne et la direction de ses études le rendaient propre à remplir honorablement ce poste d'une haute confiance.

Mais toutes ses inclinations le portaient vers l'enseignement. Cette carrière lui était fermée en Hollande où il revint au mois d'avril 1835, alors que les entraves mises par le roi Guillaume à la liberté de l'église continuaient à faire gémir nos anciens compatriotes.

La Belgique, à l'abri de son indépendance et de ses nouvelles institutions politiques, avait ouvert depuis longtemps ses grands et ses petits séminaires. L'Université catholique venait de naître sous les auspices de la liberté.

Dès le mois d'octobre 1835, M. Verhoeven fut nommé professeur extraordinaire de droit canon à la faculté de théologie. Si cette nomination était honorable pour le jenne docteur; si le corps auquel il allait appartenir pouvait placer en lui une belle et légitime espérance, il est cependant une circonstance bien plus honorable encore pour sa mémoire : sa nomination à une chaire de l'Université catholique fut due principalement à la recommandation d'un des hommes les plus éminents de la prélature romaine. Mgr Capaccini, dont la mémoire sera toujours vénérée parmi nous, s'intéressait vivement à M. Verhoeven. « Je suis heureux, dit-il dans une lettre « du 3 mars 1835, de rendre à ce digne ecclésiastique toute la justice qui « lui est due. Je puis vous assurer en toute vérité qu'il s'est toujours conduit « d'une manière au-dessus de tout éloge, et que ses professeurs m'ont una- « nimement déclaré qu'ils n'hésiteraient pas à le proposer comme un sujet « très-propre à l'enseignement du droit canon dans une université..... Je « vous le recommande donc de la manière la plus formelle, et je suis con- « vaincu qu'il s'acquittera dignement des fonctions qui lui seront confiées. »

Oui, Messieurs, le professeur Verhoeven a rempli dignement la tâche que l'épiscopat belge s'était empressé de lui confier.

Il travailla avec ardeur pour former un cours en rapport avec toutes les exigences de l'enseignement académique. Si les talents et les succès d'un professeur se mesurent ordinairement par l'intérêt que les auditeurs portent à ses leçons, par le degré d'attachement qu'il parvient à leur inspirer pour la science, — en un mot, par les élèves qu'il forme, M. Verhoeven pouvait se flatter légitimement d'avoir atteint le but de ses généreux efforts : il lui était permis de ne pas être insensible aux succès obtenus dans une chaire toujours entourée d'un auditoire rempli d'une respectueuse attention pour la parole du professeur.

Un de ses élèves les plus distingués viendra marcher sur ses traces; il continuera après lui, avec une piété filiale, cet enseignement de la science canonique qui naguère jeta tant d'éclat sur notre faculté de théologie. — Vous aussi, Messieurs, vous trouverez, dans la nomination que l'épiscopat vient de faire de M. le docteur Feye, un hommage rendu à la mémoire de M. Verhoeven; nous y trouverons ensemble une de ces consolations que le décret inexorable de la mort semble devoir rendre plus chère et plus efficace.

M. Verhoeven lui-même, préoccupé jusque dans les derniers moments de sa vie des intérêts de l'université, m'indiqua son successeur dans la personne de M. Feye, et ce fut aux instances d'une voix mourante que S. E. Monseigneur l'internonce de Belgrado consentit généreusement à rendre à l'université un de nos anciens élèves (1).

Mais ce n'est pas seulement l'enseignement du professeur qui témoigne de son activité et de son savoir, ce sont aussi ses écrits.

En 1842, époque à laquelle il fut nommé professeur ordinaire, M. Verhoeven publia un opuscule où il examinait plusieurs questions canoniques qui se rapportent à la célébration de la messe paroissiale. La question principale de cet écrit concerne l'obligation des curés de dire la messe pour le peuple, les jours des fêtes abrogées par l'indult apostolique du 9 avril 1802. Une autre question, qu'il y examine, est relative au devoir des curés de dire la messe pour la paroisse *par eux-mêmes*, à moins d'un empêchement légitime (2).

Comme il n'avait traité cette dernière question que d'une manière incidente; comme il s'était trouvé dans la nécessité de passer sous silence plusieurs questions accessoires qui s'y rapportent, et que par là même son travail devint l'objet de diverses interprétations, il publia, au mois d'août dernier, un nouvel écrit qui développe et complète son premier ouvrage (3).

En 1846 avait paru son livre sur les droits et les devoirs du clergé régulier et séculier (4). Cet ouvrage — pourquoi ne pas le dire dans cette circonstance solennelle, où l'on honore la mémoire du défunt en parlant franchement de tous les actes de sa vie? — Cet ouvrage a été diversement jugé.

Je me reconnais et je reconnais à d'autres le droit de ne pas partager toutes les opinions de l'auteur; mais ce que je conteste, c'est le droit qu'on s'arrogerait de méconnaître la pureté de ses intentions. — En présence d'une vie pleine de mérites et de bonnes œuvres; en présence d'une tombe à peine fermée; en présence des regrets causés par sa mort, je proteste au nom de l'université et au nom de l'amitié contre toute vaine et vulgaire accusation propre à ternir ou à faire suspecter les sentiments du professeur Verhoeven. Dans la matière si grave et si compliquée qu'il a entrepris de traiter, il

(1) Voyez le discours *De Laudibus quibus Veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt*. Louvain 1847 in-8°.

(2) *Dissertatio canonica de sacrosancto Missæ sacrificio, a Parochis aliisque curam animarum habentibus pro plebe sibi concredita, Deo offerendo diebus dominicis et festis, etiam indulto apostolico die 9 aprilis* 1802 *in universo Gallicanæ Reipublicæ territorio suppressis. — Agitur in primis de Parochis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ*. Louvain 1842 in-8°.

(3) *De praxi a parochis observanda in celebratione Missæ pro populo, cum animadversionibus in Miscellanea theologica (Mélanges théologiques)*. Hasselt 1849 in-8°.

(4) *De Regularium et Sæcularium Clericorum juribus et officiis, liber singularis*. Louvain 1846 in-8°.

pouvait sans doute se tromper dans certaines questions de détail, — questions dont l'examen appartenait peut-être à un temps plus opportun, — mais certes il n'eut jamais la pensée de s'inspirer au foyer d'une coupable animosité contre l'état religieux.

M. Verhoeven aimait et respectait ce que l'Église aime et respecte; il était attaché du fond de ses entrailles à l'orthodoxie de nos ancêtres; il était devoué de cœur et d'âme au centre de l'unité, au Saint-Siége apostolique. Il répétait sans cesse avec nous les belles paroles de Bossuet (1) : « Sainte « église romaine, mère des églises et mère de tous les fidèles, église choisie « de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, « nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je « t'oublie, église romaine, puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue « se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours « la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement « de tous mes cantiques de réjouissance. *Adhæreat lingua mea faucibus meis*, « *oblivioni detur dextera mea, si non meminero tui, si non proposuero Jeru-* « *salem in principio lætitiæ meæ.* »

L'attachement aux droits et à l'autorité de l'église était une des qualités les plus marquantes du professeur Verhoeven. La controverse qu'il eut avec un savant et respectable magistrat nous en fournit une preuve.

Dans un article publié dans un recueil périodique (2), il soumit à un examen sévère et judicieux le discours de M. le procureur-général de Bavay sur la vie et les travaux de Van Espen (3). Dans cet éloge d'un grand mais malheureusement trop célèbre canoniste les exigences de l'exactitude historique étaient loin d'être satisfaites. M. Verhoeven prit pour tâche de signaler ces inexactitudes, de rectifier les allégations erronées, et de venger en même temps les libertés religieuses qui lui paraissaient avoir reçu une grave atteinte par les doctrines du savant jurisconsulte.

M. le procureur-général répliqua à l'article du professeur Verhoeven par un écrit sur les appels comme d'abus (4). Il ne se borna point à exalter le mérite d'un des ouvrages les plus fameux de Van Espen, son traité *sur le recours au prince;* mais il souleva une grande question de droit constitutionnel, qu'il tâcha de résoudre à l'aide d'arguments puisés dans la jurisprudence civile. M. de Bavay pensait que la Constitution belge, quoiqu'elle fasse une plus large part d'indépendance au clergé, autorise néanmoins le recours au prince pour quelques abus mentionnés dans la loi du 18 germinal an X.

(1) *Sermon sur l'unité de l'Église;* Œuvres de Bossuet, tom. XV, p. 550, édit. de Versailles.

(2) *Revue catholique, nouv. série*, tom. I, p. 497-502.

(3) *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge; sa vie et ses travaux. Discours prononcé le 15 octobre 1846 par M. le procureur-général de Bavay, à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Bruxelles.* Ibid. 1846 in-8°.

(4) *De l'appel comme d'abus dans ses rapports avec la Constitution belge. Réponse à M. Verhoeven, prof. de droit canon à l'univ. cath. de Louvain.* Bruxelles 1847 in-8°.

Cette nouvelle théorie, contraire aux véritables principes du droit canon, parut même incompatible avec les idées larges et libérales de notre régime constitutionnel. M. Verhoeven le démontra dans une brochure qui sert de réponse à M. de Bavay (1).

Si la chaleur d'une discussion provoqua peut-être de part et d'autre quelque parole un peu vive, j'aime à croire cependant que les honorables adversaires se portaient une mutuelle estime.

Pendant que la maladie minait déjà cruellement la santé de notre collègue, il s'occupait encore activement de la rédaction de son cours dont il comptait utiliser les matériaux pour la publication d'un nouveau manuel de droit canon. C'est alors aussi qu'il livra à l'impression son livre *sur la pratique à observer par les curés dans la célébration de la Messe pour le peuple*, dont nous avons parlé à l'occasion d'un autre écrit auquel celui-ci sert d'appendice (2).

Au mois de septembre dernier, retiré aux eaux de Soden, ni les souffrances, ni les inquiétudes de l'isolement ne purent l'empêcher de prendre à cœur la défense des saines doctrines en matière d'enseignement canonique. Un professeur renommé de l'université de Fribourg en Brisgau venait de publier en allemand un ouvrage dans lequel il ose réclamer audacieusement la réforme des lois les plus fondamentales et les plus salutaires de l'église. L'absence du véritable esprit sacerdotal dans certaines contrées de la malheureuse Allemagne donnait je ne sais quelle vogue et quelle autorité à cette production perfide (3). M. Verhoeven en fit une analyse dans un mémoire latin qu'il adressa au Saint-Siége. Avant de fermer les yeux, il eut la consolation d'apprendre que l'autorité apostolique venait d'arrêter, par une condamnation solennelle, les progrès de ces pernicieuses doctrines qu'il avait combattues (4).

Jusqu'ici nous avons suivi M. Verhoeven dans la carrière de ses études et dans les travaux du professorat. Voyons maintenant le prêtre, — voyons l'homme dans la vie privée. Mais pourquoi nous arrêter longuement? Tous vous connaissez comme moi combien il était éminemment recommandable sous ce double rapport.

C'est de lui en effet qu'on a pu dire qu'il avait préparé son cœur pour

(1) *Défense des libertés religieuses compromises dans une brochure intitulée : De l'appel comme d'abus dans ses rapports avec la Constitution belge, etc.; réponse à M. de Bavay, procureur-général à la Cour d'appel de Bruxelles.* Ibid. 1847 in-8°.

(2) Voyez la note 3, p. 30.

(3) *J.-B. Von Hirscher, geh. Rath, Domkapit., Die Kirchlichen Zustände der Gegenwart.* Tubingue 1349 in-8°.

(4) L'ouvrage de M. de Hirscher a été condamné par décret du 15 octobre 1849. — Au moment où nous écrivons cette note, *l'Univers* de Paris et le *Deutsche Volkshalle* de Cologne annoncent que M. de Hirscher s'est soumis au jugement du Saint-Siége.

scruter la loi du Seigneur, et pour accomplir et enseigner ses préceptes et ses ordonnances (1).

Une haute et tendre piété le distinguait. Son cœur noble et généreux, son esprit de charité le portait à prendre part aux œuvres de bienfaisance. C'est à lui surtout qu'une belle et édifiante association universitaire, la société de Saint-Vincent de Paul, dont il était président, dut en grande partie ses rapides progrès parmi nous (2).

L'aménité de son caractère ne s'est jamais démentie, ni dans les longues souffrances de sa longue maladie, ni dans le commerce de la société. Sensible à tout ce que l'amitié faisait pour lui, il allait au devant de tout le monde avec une affectueuse franchise et avec la plus sincère cordialité.

Ajoutons ici un trait qui résume et complète son éloge. Nous avons rapporté avec candeur qu'un de ses écrits a été jugé avec une sévérité peut-être trop prononcée; mais il nous a été bien doux d'observer qu'au moment de sa mort toutes les voix se sont unies par ne parler que de ses vertus et des qualités qui le rendaient si cher à ses amis, et pour exprimer la grandeur de la perte que l'université éprouve en se trouvant privée d'un de ses membres qui pouvait être si utile encore par la maturité de ses connaissances.

M. Verhoeven avait puisé à la meilleure source le lait nourricier des saines doctrines. Nous avons vu que c'est à Rome qu'il avait été initié à la science du droit canon. Le désir de revoir la ville éternelle, où il avait conservé des amis et des protecteurs, joint au désir de profiter de toutes les circonstances propres à compléter ses études, l'engagèrent en 1847 à se rendre de nouveau en Italie. De la part de ses anciens amis d'études, placés dans les postes élevés de la prélature et de l'administration, ainsi que de la part des personnages les plus éminents, il reçut l'accueil le plus flatteur et le plus bienveillant. Le Saint-Père l'honora même d'un bref apostolique qui renferme pour lui et pour nous tous le nouveau témoignage d'une haute et paternelle affection (3).

Peu de temps après son retour d'Italie, sa santé, qui naguère paraissait si brillante, commença à décliner. Une maladie du larynx, dont le retour périodique l'affaiblissait, prit un plus grand développement, à tel point qu'en janvier 1849 il fut obligé de suspendre ses leçons. Depuis lors il ne lui resta sur la terre qu'une lutte courageuse contre les progrès du mal qui devait le conduire au tombeau.

Au mois d'août il quitta Louvain pour aller prendre les bains en Alle-

(1) *Paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret præceptum et judicium.* I. Esdr. VII. 10.

(2) Voir ci-après le discours de M. Paul Nève.

(3) Le bref si honorable pour l'université, que le Saint-Père daigna nous adresser le 7 avril 1847, se trouve dans l'*Annuaire* de 1848. Le bref du 20 septembre 1847, à M. Verhoeven, a été imprimé dans la *Revue catholique*, *nouvelle série*, tom. II, p. 489.

magne. Il se soumit avec confiance à l'emploi d'un remède que l'art médical prescrit souvent lorsqu'il est à bout des ressources ordinaires de la science.

« Il y a aujourd'hui un mois, m'écrivait-il dans une lettre datée de Soden « le 10 septembre, que je me trouve ici ; je puis maintenant avec quelque « certitude vous donner des détails satisfaisants sur l'état de ma santé, à « laquelle vous vous intéressez si vivement. Je le dis par reconnaissance, car « vous m'avez donnez mille preuves de cet intérêt pendant tout le temps « de ma maladie. Veuillez en agréer mes remercîments les plus sincères..... « Quel bonheur pour moi, M. le Recteur, s'il plaisait à Dieu de me rendre « à la santé et à mon enseignement; car la seule chose qui m'a peiné pen- « dant toute ma maladie et qui me peine encore profondément, c'est que je « ne puis remplir mes devoirs de professeur. »

Dans cette lettre, comme dans d'autres qu'il m'écrivit, brillait l'espoir d'une prochaine guérison; — lueur vaine et passagère que l'intensité du mal fit disparaître bientôt!

Après avoir pris, sans succès, les eaux de Soden, il s'arrêta pendant quelque temps sous le toit hospitalier d'un ami, le vénérable docteur Binterim, curé à Bilck près de Dusseldorf. De là il se rendit à La Haye où, au sein de sa famille, il trouva la fin de ses souffrances dans une mort précieuse au yeux de Dieu et des hommes.

Le 6 janvier, il reçut le saint Viatique avec une admirable résignation. Son sacrifice était fait; il savait que ses jours étaient comptés et que le terme fatal approchait. Étendu sur un lit de douleur, attendant avec une pieuse et édifiante patience une mort lente mais inévitable, il se préoccupait encore des intérêts de sa chère université et du souvenir de ses amis de Louvain.

Voir la mort à découvert, s'avançant lentement sur sa victime, compter pour ainsi dire ses pas, prendre de sa main la coupe d'amertume, avaler le trépas goutte à goutte, et contempler, dans un lointain fixe, les portes de l'éternité qui s'ouvrent, lorsqu'à peine on est parvenu au milieu de la vie et d'une belle et riante carrière; — voilà ce qui demande un courage et une vertu presque surnaturelle, et voilà le spectacle que présente la foi vive de Verhoeven dans la longue et pénible lutte qu'il soutint en bénissant la volonté de Dieu.

Après plusieurs agonies, il cessa de vivre le 18 janvier à 6 heures du matin à l'âge de 41 ans. C'était la mort du juste couronné d'espérances immortelles et rempli de célestes consolations!

Je ne puis, en terminant, taire une circonstance glorieuse à sa mémoire et qui prouve à quel point il fut regretté de ses compatriotes. Le jour de ses funérailles fut un jour de deuil pour les catholiques de La Haye. Tout le clergé de cette capitale, une députation de la société de Saint-Vincent de Paul, les professeurs du séminaire de Warmond, les personnages les plus distingués se réunirent pour lui rendre les honneurs funèbres.

Hélas! la distance et les rigueurs de l'hiver ne nous ont pas permis d'aller prendre part à ce pieux devoir. — Nous l'avons rempli aujourd'hui à l'autel du Dieu vivant; nous avons offert le sacrifice de la rédemption et le tribut de nos ardentes prières afin que, lorsque à notre tour notre heure sera venue, le Père de bonté et de miséricorde daigne nous faire jouir éternellement, avec son serviteur Marien Verhoeven, d'une vie nouvelle, — de cette vie qui trouve dans le sein de Dieu, le terme de nos travaux, le repos de la béatitude, la clarté de la lumière éternelle : refrigerii sedem, quietis beatitudinem, luminis claritatem (1)!

Discours prononcé, au nom de la société de Saint Vincent de Paul, par M. Paul Nève, étudiant en droit.

« Messieurs,

« Parmi les hommages rendus à la mémoire de M. Verhoeven, il n'en est point de plus grands, de plus touchants, que ceux que nous avons à déposer sur sa tombe. Ce sont les regrets des pauvres; c'est l'éloquente expression de leur reconnaissance; ce sont les bénédictions dont ils couvrent le nom de leur bienfaiteur, de l'homme bon et charitable qu'ils n'implorèrent jamais en vain.

« Représentants de ces pauvres chéris, membres de la société de Saint Vincent de Paul, nous ne pourrions exprimer la profonde douleur que nous a causée la mort de celui qui s'employa avec tant de zèle et d'affection à diriger nos travaux, de celui qui fut pendant cinq années notre Président bien-aimé. Témoin de nos premiers essais, il s'empressa de les seconder, et, dès la fondation de l'œuvre, le savant consacra généreusement aux pauvres bien des heures qui d'ordinaire étaient réservées à la science. Son zèle, ses bienveillantes démarches contribuèrent efficacement à faciliter notre entreprise et nous valurent rapidement d'unanimes sympathies. Lorsque la société eut pris quelques développements, il veilla avec une constante sollicitude à sa conservation et à ses progrès; il veilla surtout au maintien de cet esprit d'union et de concorde, de cette fidélité aux règles, qui sont les conditions nécessaires de la stabilité de notre Association et des fruits qu'elle peut produire.

« L'œuvre de Saint Vincent de Paul était devenue si chère à M. Verhoeven qu'on peut dire qu'il ne l'oubliait jamais. Il ne perdait aucune occasion de recommander nos pauvres à la générosité de ses nombreux amis, et plus d'une fois des aumônes considérables nous furent acquises, grâce à ses pressantes sollicitations. Dans les précieux moments d'une audience que lui accorda Pie IX, il se souvint de ses confrères et il obtint pour eux les bénédictions du saint Pontife. Pendant sa longue et cruelle maladie, il ne cessa de porter le plus vif intérêt à notre société et bien souvent il exprima le regret de ne pouvoir plus prendre part à ses travaux. Peu de jours avant sa mort il fit encore parvenir à ses chers confrères des paroles de bonté et d'édification, à ses pauvres une dernière aumône, un dernier souvenir.

« Il ne nous est pas donné, Messieurs, de vous répéter à notre tour les éloges que vous venez d'entendre, et d'énumérer ici les titres divers de M. Verhoeven à notre respect, à notre estime, à notre reconnaissance. Il ne nous est pas donné de vous parler du prêtre vertueux, du savant infatigable, du zélé professeur, de l'ami

(1) Oratio Ecclesiæ, in anniversario die.

doux et simple, constant et généreux, dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Déjà l'on vous a dit la science, les vertus, les précieuses qualités de M. Verhoeven. Nous ne pouvons qu'exalter son dévouement pour les pauvres, son affection pour nous, sa bonté pour tous, en un mot sa charité. Mais cette charité est à elle seule un éloge. La charité, Messieurs, c'est toute science, c'est toute vertu, et toujours elle sera en honneur sur la terre, car elle est en honneur au ciel. »

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

C'est avec une douloureuse surprise que nous avons lu les articles du projet que M. le ministre de l'intérieur vient de présenter à la chambre des représentants. Comme catholiques et comme citoyens, nous ne pouvons que déplorer les tendances éminemment dangereuses que M. Rogier vient de manifester.

Les exigences de la liberté, les franchises communales, l'argent des contribuables, les contrats librement consentis et loyalement exécutés, tous les principes, tous les droits, toutes les considérations d'équité et de bonne foi disparaissent en présence du but qu'il s'agit d'atteindre, et ce but....., c'est de faire à l'enseignement libre une concurrence écrasante, à l'aide des finances de l'État.

Nous le répétons, c'est avec une douloureuse surprise que nous voyons le gouvernement belge s'engager dans cette voie. Qu'on regarde à nos frontières! Là aussi, la centralisation avait remplacé l'action des communes. Là aussi, l'État avait dressé ses plans et combiné ses mesures pour rendre l'intervention de l'élément religieux inefficace et stérile. Là aussi, les générations nouvelles devaient être préparées de longue main à recevoir les idées et les passions du parti dominant dans la politique. Qu'en est-il résulté? Hélas! il suffit d'ouvrir les yeux, la réponse est inutile!

Et toutes ces leçons sont perdues! Et tous ces avertissements de la Providence sont méconnus et méprisés par le parti dont M. le ministre de l'intérieur s'est fait l'organe! Que faut-il donc pour qu'on ouvre enfin les yeux? Faut-il que la Belgique se débatte un jour sous les étreintes de l'impiété et de l'anarchie?..... Dieu veuille que nos prévisions ne se réalisent jamais.

Nous ne nous proposons pas d'examiner en détail tous les articles du projet. Il nous suffit de signaler les tendances qui se manifestent dans l'ensemble. Or, sous ce rapport, aucune illusion n'est possible : le but apparaît à tous les yeux, il est évident, il est palpable.

Il y a quinze ans, les chefs du libéralisme jetaient les hauts cris, parce que la majorité des chambres avait accordé au roi la nomination des bourgmestres et des échevins, dans *le sein du conseil communal.* C'était, disait-on,

revenir à la centralisation de l'Empire et méconnaître le caractère de la nation; c'était fouler aux pieds les franchises communales, toujours si chères aux Belges. Eh bien! les mêmes hommes qui, en 1835, professaient cette doctrine puritaine, applaudissent aujourd'hui du cœur et de la main à un projet qui enlève à toutes les communes du royaume le droit de disposer, sans la permission du ministère, d'un seul de leurs bâtiments dans l'intérêt de l'instruction publique!

Désormais les communes auront pour mission de subvenir aux dépenses, et tout sera dit pour elles. Le ministère nomme et révoque, le ministère dirige et inspecte, le ministère régne et gouverne au sein de la commune, et cette centralisation odieuse s'exerce, non pas dans une matière d'administration ou de police, mais dans la matière la plus importante, dans les attributions les plus essentielles et les plus décisives, c'est-à-dire, dans l'enseignement de la jeunesse. La bureaucratie de la capitale sera substituée à l'autorité paternelle des magistrats de la commune.

Cette tendance à la centralisation est tellement manifeste qu'on n'a pas même tenu compte du principe de la non-rétroactivité des lois. Les communes qui, sous l'empire de la législation actuelle, ont contracté des engagements avec des tiers, auront à examiner, endéans les trois mois de la promulgation de la loi nouvelle, si elles entendent maintenir ces engagements pour l'avenir. Il y a plus : si elles se prononcent pour le maintien des contrats antérieurement conclus, leur résolution devra être soumise à l'approbation du gouvernement (Art. 6 du projet)!

Disons encore un mot d'une disposition qui ne doit pas passer inaperçue. L'art. 10 place sur la même ligne, d'un côté, les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences, de l'autre, les individus qui auront obtenu un certificat de capacité de quelques professeurs appartenant aux universités de l'État! Cette assimilation est révoltante, et elle suffit à elle seule pour faire apprécier l'esprit de la loi nouvelle. Les communes et les députations permanentes avaient été écartées comme suspectes : le jury d'examen devait avoir le même sort. Le ministère devait partout avoir les coudées franches.

Il y a des hommes qui n'oublient ni n'apprennent jamais rien. Que ceux-là cherchent à soulever les passions et à renouveler une lutte acharnée, au moment où partout ailleurs on fait un appel à l'esprit de conciliation et de concorde, rien n'est plus naturel. Mais il est un point qu'ils ne devraient pas perdre de vue. L'argent de l'État, c'est l'argent de tout le monde. La concurrence qu'on veut faire à l'enseignement catholique se fera donc en grande partie avec l'argent des catholiques. Si, à l'exemple de ceux-ci, leurs adversaires commençaient par s'imposer eux-mêmes, on pourrait déplorer leur aveuglement, mais on devrait du moins rendre hommage à l'énergie de leurs convictions. Malheureusement, leur haine, quelque vive qu'elle soit, ne va pas jusqu'au sacrifice.

L'avenir nous apprendra quel sera le résultat de cette tentative impolitique. En attendant, n'oublions pas que ces faits se passent en Belgique, au milieu de l'ébranlement de la société européenne, au moment où le sol tremble encore sous nos pieds, — deux ans après la Révolution de Février!

CRÉATION D'UN MUSÉE ECCLÉSIASTIQUE ET OUVERTURE D'UN CONCOURS DE SCULPTURE,

PAR MGR L'ÉVÊQUE DE BRUGES.

Il n'est que trop fréquent de voir le clergé ou les fabriques d'église, soit par incurie, soit par besoin d'argent, laisser dépérir les anciens objets ayant servi au culte et devenus hors d'usage, les aliéner à vil prix, les échanger contre des objets de travail moderne sans caractère comme sans valeur. Il arrive surtout que l'on choisit, sans une attention suffisante, et contrairement aux plus saines traditions de l'art chrétien, tout ce qui sert à orner les édifices sacrés et les cérémonies du culte. Si les efforts les plus louables ont été faits depuis longtemps dans notre pays pour remédier à ce mal, ils sont loin d'avoir toujours réussi. Mgr l'évêque de Bruges vient de prendre à ce sujet une excellente mesure dans une *circulaire*, que nous reproduisons avec empressement, et dont les heureux résultats ne s'arrêteront pas, nous l'espérons, dans son diocèse, si riche en précieux monuments des âges catholiques et de tout temps célèbre par son zèle pour embellir la maison de Dieu.

Un musée ecclésiastique établi à Bruges par les soins du savant prélat rassemblera non seulement tous les objets de quelque valeur, qui ne servent plus au culte; il recevra en outre des copies des œuvres d'art qui méritent le plus d'être imitées, et enfin les modèles des diverses compositions offertes au concours annuel ouvert par Mgr l'évêque. Un pareil musée encouragera puissamment les études archéologiques, et servira en quelque sorte d'enseignement perpétuel aux membres du clergé, qui voudront y faire des recherches, avant d'acquérir quelque objet pour la décoration de leur église. C'est un *Crucifix*, qui est le sujet du concours de sculpture de 1850. Pour prémunir les artistes contre les erreurs ou les écarts de quelques-uns de leurs devanciers, Mgr Malou a rappelé dans une courte instruction ce que l'on connaît de plus certain et ce qu'il y a de mieux établi sur la manière de représenter le Christ en croix. Cette *instruction*, sur laquelle nous comptons revenir bientôt, intéressera vivement ceux qui s'occupent de l'étude des antiquités chrétiennes.

Voici la circulaire de Mgr l'évêque de Bruges.

« Comme l'art puise dans la religion ses inspirations les plus sublimes, ainsi la religion emprunte à l'art l'éclat de son culte extérieur et un puissant moyen d'instruire les fidèles.

« Il y a entre l'art et la religion une liaison intime, que l'art ne peut méconnaître sans abandonner une des plus riches sources du beau, et que la religion ne peut négliger sans renoncer à un puissant secours.

« De tout temps ces rapports ont été sentis. L'art est descendu au fond

des catacombes pendant les jours de persécution, pour y orner la tombe des martyrs, et au jour du triomphe, il est venu embellir les trophées de la croix. Au moyen âge, exilé du reste du monde, il s'est réfugié à l'ombre du cloître, où, plus puissant que jamais, il a enfanté ces magnifiques cathédrales qui font encore maintenant l'admiration et le désespoir des artistes.

« Cette antique alliance de la religion et de l'art n'a point cessé de nos jours; elle existe encore intacte, et bien des cœurs chrétiens désirent en voir resserrer les liens. On s'efforce aujourd'hui plus que jamais, à rendre aux églises l'antique splendeur dont elles sont dépouillées; on veut imprimer aux ustensiles sacrés un caractère vraiment religieux, et donner aux instruments du culte ces formes de bon goût, que les personnes aisées recherchent jusque dans l'ameublement de leurs demeures. On comprend aussi l'utilité de ces peintures et de ces sculptures vives et saisissantes des événements de l'ancien et du nouveau Testament. Des efforts généreux ont déjà été tentés en Angleterre, en France, en Allemagne et en Belgique pour imprimer aux ornements d'église un caractère de dignité et d'élégance qui réponde à leur destination : mais ces essais n'ont point été couronnés jusqu'ici d'un succès complet. Le besoin d'économie d'une part, et l'ignorance des règles de l'art d'autre part, donnent encore lieu à une fabrication considérable d'ornements d'église indignes de la maison du Seigneur; et pour comble d'infortune ce sont précisément ces ornements de mauvais goût et mal faits, qui sont offerts le plus souvent au choix du clergé.

« Afin de seconder autant qu'il est en Nous ces efforts, et pour obvier dans ce diocèse à l'inconvénient que Nous venons de signaler, Nous tâcherons de procurer à notre clergé une collection de modèles irréprochables, et nous encouragerons les jeunes artistes qui voudront faire de l'ornementation des églises l'objet spécial de leurs études et de leurs travaux.

« Dans ce double but Nous ouvrirons d'abord un musée ecclésiastique, où Nous ferons déposer les objets remarquables par leurs formes ou leur antiquité, qui ont été mis hors d'usage dans les églises de ce diocèse. Nous y ajouterons des copies fidèles des objets les mieux travaillés qui servent encore. Enfin le musée s'enrichira chaque année des pièces qui auront été offertes au concours artistiques dont Nous parlerons à l'instant.

« Les avantages que présentera ce musée perpétuel d'ornements et de meubles d'église sont nombreux. Le clergé, qui fait les plus généreux sacrifices pour orner dignement la maison de Dieu, y trouvera une collection variée des ornements et des meubles qu'il est souvent obligé de faire confectionner; il pourra donc profiter de toutes les idées utiles qui se seront produites, sans longues recherches et sans frais.

« L'artiste, qui aura déposé un objet au musée, verra son travail placé dans une espèce d'exposition publique et perpétuelle, constamment visitée par les personnes les plus capables d'apprécier ses talents et les plus intéressées à les mettre à contribution. En déposant leur travail au musée,

les artistes n'aliénent point leur propriété artistique. Personne ne pourra sans leur aveu, ni sans leur accorder une juste indemnité, faire copier ou reproduire l'objet qu'ils auront déposé. Le vainqueur du concours pourra se promettre une ample rémunération, puisqu'il sera signalé au clergé comme étant plus digne de recevoir des commandes, et l'artiste moins heureux n'aura point perdu ses peines puisque les églises peu fortunées, et moins exigeantes que les autres, seront charmées de s'adresser à lui, afin d'obtenir des conditions plus favorables. De cette manière tous les intérêts seront conciliés et sauvegardés.

« Le concours que Nous Nous proposons d'ouvrir chaque année aura pour objet l'Architecture, la Sculpture et la Peinture, appliquées à l'ornementation des églises dans ce qu'elle a de plus grand et de plus magnifique, comme dans ce qu'elle a de plus modeste et de plus minutieux. Depuis l'Église et l'autel, jusqu'au bénitier et à la clochette, depuis la tour fendant les airs jusqu'à l'habillement de l'enfant de chœur, tout ce qui contribue à relever le culte du Seigneur, fera successivement l'objet de ce concours.

« Cette année Nous mettons au concours :

UN CRUCIFIX SCULPTÉ.

« Une courte instruction annexée à ce programme détermine les principes à suivre et les principaux défauts à éviter.

« Deux prix, l'un de 200 francs, l'autre de 100 francs, seront décernés aux auteurs des deux Crucifix jugés les meilleurs.

« La supériorité sera appréciée d'après le mérite de l'invention d'abord, et ensuite d'après le mérite de l'exécution.

« Toute pièce copiée ou servilement imitée ne pourra obtenir de prix.

« Le Crucifix devra être construit en matière solide telle que pierre, bois ou métal.

« Comme la clôture du concours est assez rapprochée, on admettra cette fois les modèles modelés, à la condition expresse que les modèles admis seront remplacés dans les six mois qui suivront le concours, par des exemplaires coulés en plomb ou en cuivre.

« Les artistes qui présenteront au concours un Crucifix ciselé en argent ou en une autre matière précieuse, pourront, après le concours, remplacer cette pièce par une copie en bronze ou en plomb, jugée équivalente, quant au mérite artistique, par le jury.

« Si un artiste non-couronné, croit son honneur ou son intérêt engagé à ce que son nom reste inconnu, soit parce qu'il n'a pas réussi à son gré, soit parce qu'il a fait des progrès dans l'art depuis le concours, on supprimera son nom, à sa demande, et on conservera son œuvre à titre de renseignement.

« Chaque artiste, en présentant son travail au concours, s'engage sur

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY

l'honneur à l'abandonner pour toujours au musée ecclésiastique de l'évêché de Bruges. Il en conserve néanmoins la propriété artistique, sous la protection des lois et la sauvegarde du directeur de ce musée.

« Les prix seront décernés par un jury composé de cinq membres, nommés en partie par l'académie des beaux-arts de Bruges, et en partie par l'évêque de Bruges.

« Les Crucifix présentés au concours devront être remis à l'évêché de Bruges avant le 7 mai 1850, terme fatal. Ils porteront une devise, répétée dans un billet cacheté qui indiquera en lettres distinctes le nom et l'adresse de l'auteur.

« Comme le jubilé séculaire du Saint Sang s'ouvrira le 5 du mois de mai prochain, le succès des concurrents sera connu et apprécié des étrangers nombreux, et en particulier des prélats, qui assisteront à cette solennité.

« Bruges, le 9 février 1850.

« † JEAN-BAPTISTE, ÉVÊQUE DE BRUGES. »

Mgr MATHÉO NAKAR, ARCHEVÊQUE AU MONT LIBAN.

La conversion de l'ancien prélat jacobite persécuteur des chrétiens, les tourments qu'il eut à essuyer, sa constance héroïque, tout cela forme un récit, qui semble réellement une page détachée de l'ancienne *Vie des Saints* (1). Les travaux du nouvel apôtre ont déjà ramené à l'Église dix-huit mille Syriens; mais ses fidèles néophytes ont tout perdu dans les désastres qui ont désolé leur malheureux pays. L'incendie et le pillage ne leur ont plus laissé un seul couvent ou même une chapelle, et Mgr Nakar est réduit à officier dans une chambre à Kériatim : les pauvres Syriens assistent au service divin dehors, sous les ardeurs de l'été ou les pluies de l'hiver. Leur courageux évêque est venu implorer la charité des Européens en faveur de son troupeau : les journaux nous ont raconté comment les catholiques de France et de Belgique l'ont accueilli, les hommages et les dons qu'il a reçus. Il a fait à Bruxelles un assez long séjour, et la future Église de Kériatim devra à la piété de nos compatriotes quelques-uns de ses plus beaux ornements. Désireux d'aller prier au tombeau des SS. martyrs, Pierre et Paul, et de se prosterner aux pieds du vénérable successeur du chef des apôtres, il s'est hâté de quitter notre pays, plus tôt qu'on ne s'y attendait. Il n'est pas encore arrivé au terme de son voyage; mais on a pu suivre ses pas par les récits des ovations touchantes par lesquelles les fidèles ont accueilli ce vénérable confesseur de la foi.

(1) Les détails qu'on va lire sont extraits en partie d'une brochure intitulée : *Notice sur la vie de Mgr* MATHÉO NAKAR, *archevêque au mont Liban, écrite par lui-même en langue syriaque;* traduction revue par M. ALPHONSE BAUME, avocat, membre de l'Académie des sciences de Marseille; précédée d'une préface par M. POUJOULAT, membre de l'Assemblée nationale. — Paris, 1849. — Tournai, Casterman, 1850. — 48 pp. in-8°. — Se vend UN FRANC au profit de la fondation d'une Église syriaque catholique au mont Liban.

Né à Moussoul, en 1794, près de l'ancienne Ninive, d'une famille noble jacobite, qui avait le privilége depuis 600 ans de donner un évêque au diocèse de Moussoul, Mgr Nakar fut élevé dès l'âge le plus tendre par son oncle paternel, alors revêtu de cette dignité. Son éducation, ses études, les traditions de famille lui inspirèrent une haine profonde des catholiques; à 24 ans devenu grand vicaire de son oncle, âgé de 95 ans, il déploya contre eux le zèle le plus fanatique, et soutenu par le gouvernement ottoman, il n'est point de vexations qu'il ne leur fit subir, jusqu'à les empêcher d'enterrer leurs morts d'après les rites de leur communion. Cinq prêtres jacobites ayant abjuré l'hérésie pour se faire francs ou catholiques, deux expressions qui sont synonymes aux yeux des Musulmans, il les fit poursuivre par le gouverneur comme ayant enfreint la défense du sultan, qui interdit de changer de religion, et il exerça lui-même sur eux les plus atroces persécutions, sans pouvoir les ébranler dans leur foi. Enfin voyant les menaces et les tortures inutiles, il les envoya en exile à Karkout, ville entièrement peuplée de mahométans.

Choisi à trente-deux ans par sa famille pour succéder à son oncle, il fut sacré archevêque de Moussoul par le Patriarche Jacobite, George l'Alépin, résidant au couvent de Zafaran, proche de Mardine, où il passa un an et demi. La conversion de deux évêques Jacobites donna bientôt au nouvel élu l'occasion de se montrer encore une fois de plus le persécuteur implacable des catholiques. Il parvint à faire révoquer le gouverneur de Mardine trop favorable aux convertis, et les deux victimes furent jetées en prison, après avoir subi les plus mauvais traitements. Ce premier triomphe obtenu, il travailla avec autant d'adresse que de malice à s'emparer de la personne de l'évêque Jacob el-héliani, dont la conversion avait jeté la communauté Jacobite dans la consternation, et qui avait déjà ramené au bercail un grand nombre de brebis égarées. Ruses, travestissements, marches forcées, intervention des autorités musulmanes, rien ne fut négligé par Mgr Nakar pour parvenir à ses fins; mais la Providence semblait n'avoir conduit le nouveau Saul à la poursuite d'une nouvelle victime que pour rendre sa conversion plus éclatante (voir la *Notice sur Mgr Héliani* dans la *Revue catholique*, août 1846, p. 320).

Témoin à Jérusalem de la sacrilège supercherie du patriarche grec, lors de la fête du *feu sacré*, il commença à concevoir des doutes sur les diverses croyances des hérétiques. Ceux-ci, comme presque tous les schismatiques de l'Orient, croient qu'en assistant à l'apparition du feu sacré, le samedi saint, tous leurs péchés, quels qu'ils soient, leur sont remis, quand même ils ne se seraient jamais approchés du tribunal de la pénitence : ils croient de plus que le feu sacré ne brûle pas. Quant à ce dernier point, Mgr Nakar ne tarda pas à s'en assurer; au contact de son cierge brûler toute la barbe de son diacre disparut en un clin d'œil. Cependant cette épreuve ne lui dessilla point les yeux : il crut devoir lui adresser les plus vifs reproches et attribuer cette mésaventure au peu de foi de son compagnon de voyage. — En voyant brûler la moustache de son guide, Ibrahim Pacha avait été saisi en 1836 de la plus vive indignation : il s'empressa de mander le patriarche et il lui reprocha énergiquement cette honteuse supercherie : celui-ci tout confus ne trouva d'autre motif d'excuse que la nécessité de recourir *au feu sacré* pour le faire vivre lui et son clergé.

Au retour de Jérusalem Mgr Nakar se rendit à Alep; en attendant de voir réussir ses persécutions contre Mgr Héliani, il allait s'employer avec joie à faire bannir les syriens catholiques de cette ville, contre lesquels les arméniens schismatiques venaient d'obtenir un firman du Sultan Mahmoud. Pour frapper ses ennemis à l'im-

proviste, il voyagea incognito. La Providence le mena chez les Lazaristes, au moment où il croyait être dans l'ancien Hôtel des Vénitiens. Accueilli avec la plus cordiale hospitalité, il ne tarda pas à être découvert, et le pieux Lazariste Nicolos Godès mit tout en œuvre pour le convertir. Il passa cinq jours à parcourir les livres de la bibliothèque du couvent, les œuvres de S. Ephrem le Syrien, imprimées à Rome en latin et en syriaque, le concile de Chalcédoine, etc., et bientôt il fit son abjuration, à la grande consolation de tous les catholiques d'Alep.

Enflammé d'un ardent désir de réparer le mal qu'il avait commis, il voulut, sans se laisser arrêter par les persécutions que ne manqueraient pas d'exercer contre lui ses anciens coreligionnaires, aller prêcher la foi dans cette même ville de Mardine où il s'était le plus signalé par sa haine contre les catholiques. Il eut la joie de convertir tout d'abord 34 personnes, et le bruit de ses conquêtes apostoliques excita bientôt la colère du Patriarche. Arrivé à Mardine, il dénonça Mgr Nakar au gouverneur, comme ayant désobéi au Sultan, en n'exécutant pas son firman relatif aux Syriens d'Alep, et comme s'étant fait sujet du Pape. Le gouverneur intimidé le fit jeter dans un cachot, après l'avoir exposé à tous les outrages des Musulmans et des Jacobites. Mgr Nakar resta six mois, la chaîne au cou, dans un cachot froid et humide, sous terre, où le jour ne pénétrait pas. Il en fut tiré pour être conduit chez le Patriarche, qui le fit descendre au fond d'un puits desséché, et qui chaque nuit le sollicitait d'abjurer, en l'accablant lui-même de coups de bâton. S. S. Grégoire XVI avait envoyé à Mgr Nakar une croix, une mitre et une crosse, peu de temps après sa conversion; le Patriarche voulut se donner le barbare plaisir de tourner en dérision ces marques de la paternelle affection du Pontife de Rome. Nous laissons ici Mgr Nakar lui-même nous donner le récit des affreuses tortures qu'il eut à endurer; cette scène rappelle en partie la barbarie de l'évêque Siemaszko envers la vénérable Basilienne de Minsk, la mère Macrena.

Aprés quinze jours passés au fond du puits, Mgr Nakar fut mené chez le Patriarche, qui lui dit: « Le pape t'a envoyé une crosse, une mitre et une croix : eh bien! « moi, je veux aujourd'hui te faire cadeau d'une mitre et d'une croix bien plus pré- « cieuses. » Il ordonna donc à un domestique d'apporter les objets dont il venait de « parler, et je ne vis arriver autre chose qu'une couronne faite avec de la paille et « garnie d'épines aiguës comme des aiguilles; pour la croix elle était composée de « deux vieilles savates grossièrement attachées avec une ficelle. Comme il est aisé de « le voir, tout ceci était fait dans un esprit de raillerie, car les évêques jacobites ne « portent, ni mitre, ni croix. Cependant un nouveau martyr allait commencer pour « moi : le Patriarche prit la couronne, me la plaça sur la tête, et il eut la cruauté « d'enfoncer les épines jusqu'au sang, puis il m'attacha les savates au cou. Après « ces actes de dérision, il m'accabla de tant de coups, qu'il me cassa deux dents : le « sang coulait avec une si grande abondance de ma tête et de ma bouche qu'en peu « d'instants tous mes vêtements en furent couverts. Malgré la souffrance que j'éprou- « vais, je ne pus résister au désir de faire entendre à mon persécuteur les paroles « suivantes : « Je conjure le Très-Haut, par les mérites de Notre-Seigneur Jésus- « Christ, Dieu et homme tout à la fois, de daigner permettre que chaque goutte de « mon sang puisse lui gagner mille hérétiques, tels que vous, et qu'il leur accorde « comme à moi la grâce de rentrer dans le sein de la véritable Église. » Cette prière « que je faisais du fond de mon âme, redoubla sa rage, et grinçant des dents, il me « dit : « Est-ce ainsi que tu oses apostropher un prince de l'Église? Je puis mainte- « nant te faire mourir sans commettre aucun péché, puisque tu abandonnes la véri-

« table voie du salut, pour suivre une voie tortueuse imaginée par ton Pape, qui « partage le Christ en deux » En achevant ces paroles prononcées avec une colère « extrême, le Patriarche me poussa brutalement du pied, et me fit rouler du haut « de l'escalier en bas. Ne pouvant plus me soutenir, il ordonna qu'on me traîna dans « une cellule située hors du couvent, et il en fit boucher la porte, ne laissant « qu'une étroite ouverture. Il dit ensuite aux exécuteurs de son œuvre diabolique, « que si je venais à mourir, ils eussent à jeter mes restes mortels aux chiens. Il est « impossible d'exprimer toutes les souffrances que j'endurais : j'essayai d'arracher « la couronne d'épines, qui était demeurée sur ma tête; mes forces me trahirent et « mes efforts furent inutiles. Cependant une pensée consolante occupait mon esprit, « j'étais persuadé que Dieu n'abandonne pas ceux qui souffrent pour son Église, et « que ses ressources pour secourir les fidèles qui endurent le martyre avec résigna- « tion, par amour pour lui, sont infinies; ma confiance en la bonté divine porta ses « fruits. »

Le lendemain une princesse Kurde, qui se trouvait au couvent, venant à passer près de la cellule, fut émue de compassion en entendant les gémissements qui s'en échappaient; les gens du couvent craignant de déplaire au Patriarche en portant secours à Mgr Nakar, elle ordonna à ses propres serviteurs de démolir la porte murée. Après avoir enlevé elle-même au noble martyr sa couronne d'épines, elle le fit porter au couvent, où pendant quinze jours elle ne cessa de lui donner les soins les plus assidus avec le prince son époux. Craignant le ressentiment de ce dernier, le Patriarche s'enfuit à trois journées du couvent, et bientôt Mgr Nakar put aller rejoindre les catholiques de Mardine. Les persécutions qu'il avait endurées n'ayant fait qu'enflammer son zèle, et produit la plus salutaire impression dans le pays, il convertit bientôt près de cinq cents personnes de sa famille, des prêtres, deux évêques jacobites. Il se démit de son siége de Moussoul en faveur d'un des nouveaux convertis, et il obtint pour lui-même du Patriarche catholique le diocèse de Nabk-et-Keriatim, où il n'y avait pas encore un seul catholique. Malgré les vexations de tout genre, de la part des jacobites, des Musulmans, des Druses, il se vit bientôt à la tête d'un troupeau de 18,000 Syriens, et c'est en leur faveur qu'il vient solliciter la charité des catholiques d'Europe. Tant il est vrai, comme le dit si éloquemment M. Poujoulat, dans la préface du petit livre, que nos lecteurs voudront lire dans son entier, tant il est vrai « que les persécutions sont les grâces incomparables du ciel, les témoignages toujours vivants de l'Église militante, les conditions terrestres du travail de la vérité sur la terre. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. FRANCISCI SONNII,

S. Theol. Doct. Lov., primi Sylvœducensium deinde Antverpiensium episcopi, ad VIGLIUM ZUICHEMUM EPISTOLÆ, *ex cod. autographo Bibl. reg. Brux., edidit et commentario de Sonnii vita et scriptis illustravit* P. F. X. DE RAM, *S. Theol. et SS. can. doct., coll. hist. reg. Belgii Socius.* — Bruxellis, Hayez. 1850. — XLVI-118 pp. in-8°.

François Sonnius, du village de *Son* dans la Campine Brabançonne, vint, au sortir des colléges de Bois-le-Duc et d'Utrecht, continuer ses études à l'Université de

Louvain, et le collége du Pape Adrien VI le compta au nombre de ses premiers élèves. Sonnius ne l'oublia jamais, et il dédia au président et aux élèves de ce collége en 1557 un de ses ouvrages sur la *Démonstration chrétienne*. Docteur en théologie en 1559, en même temps que le savant Jean Hasselius, il fut en 1545 nommé recteur de l'Université, et bientôt choisi pour se rendre au concile de Trente en 1545 et en 1551. Député au colloque de Worms en 1557, il fut ensuite chargé de suivre à Rome les négociations relatives à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, et celui de Bois-le-Duc lui fut conféré à son retour. Au bout de quelques années, en 1569, Pie V le nomma au siége épiscopal d'Anvers, qui n'avait pas encore été occupé, et c'est là qu'il mourut, laissant après lui la plus haute réputation de sa science, de son zèle et de ses vertus.

Une vie si bien remplie, de si éminents services rendus à l'Église et à son pays, recommandaient naturellement Sonnius à l'attention des biographes : cependant on était loin d'avoir tout dit sur cet homme célèbre, qui avait même été plus d'une fois oublié. M. De Ram, nourri, comme il nous le dit en tête de son livre, par un pieux chanoine de Malines, feu P. Van Helmont, dans la vénération du premier évêque d'Anvers, lui a consacré pour la première fois une notice brève mais complète, après avoir pris soin depuis longtemps de mettre en relief en toute circonstance les faits les plus importants de son histoire. On trouvera déjà sur ce sujet des pièces et des renseignements du plus grand intérêt dans le *Synodicum Belgicum* (t. I); dans le *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique et en particulier les docteurs de l'Université de Louvain ont prise au concile de Trente*, dans la *Disquisitio de dogmatica declaratione à theologis Lovaniensibus anno 1544 edita.* (Nouv. Mém. de l'acad., t. XIV, 1841); dans les *Analectes de l'Annuaire* de 1840; dans le discours intitulé : *de laudibus quibus veteres Lovaniensium theologi efferri possunt*, etc. M. le chanoine de Ram n'a pas eu en vue, dans le volume qui nous occupe, d'écrire une biographie de Sonnius, ce qui lui eût été extrêmement facile; il a renvoyé pour les détails à Miræus, à l'*Antwerpia* de Diercxsens, aux *Annales Antwerpienses* du P. Papebroch, à la *Correspondance de Philippe II* de M. Gachard, etc., à ses propres travaux, dont nous venons de rappeler quelques uns. Toutefois, s'il s'est proposé surtout de faciliter ou d'éclaircir la lecture de la correspondance de Sonnius, qui fut tour à tour et tout à la fois l'agent, l'ami, le conseiller de Viglius, il a profité de cette même correspondance pour en enrichir son récit, sans oublier les écrivains qui se sont occupés en dernier lieu de recherches spéciales sur une partie du même sujet, comme M. Dodt Van Flensburg d'Utrecht. Un travail presque entièrement neuf est la note critique des ouvrages de Sonnius, dont la liste n'avait pas encore été régulièrement dressée et qui avaient donné lieu à des confusions. Une profonde connaissance de l'histoire littéraire de la Belgique a permis à M. le chanoine de Ram de tirer le parti le plus avantageux des préfaces et des épîtres dédicatoires de ces divers ouvrages. Elles étaient pour les anciens auteurs l'occasion de fournir des renseignements instructifs sur leurs contemporains et sur eux-mêmes, et l'on a malheureusement presque perdu l'usage de les lire depuis les abus qu'on en a faits. Celles de Sonnius n'avaient pas été mises à profit, et elles sont cependant fort curieuses : on remarquera surtout les pages qu'il a consacrées à Adrien VI, dans la dédicace du livre III de ses *Démonstrations chrétiennes* au président et aux élèves du collége fondé par ce pontife. Leur date et le nom de leur auteur les rendent du plus grand prix et on aimera à les retrouver dans le livre dont nous parlons.

La collection des lettres de Sonnius, qui paraissent pour la première fois, dans les *Bulletins de la commission d'histoire*, se conservait jadis au collége de Viglius à Louvain; elle passa de là dans la bibliothèque Van Hulthem, et elle se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale. Les lettres adressées à Viglius sont au nombre de LXXVI, sans compter celles qui ont été écrites à Philippe II, à la Gouvernante des Pays-Bas et à Granvelle, et que l'éditeur a ajoutées en notes. Elles se rattachent à toutes les missions qu'à remplies Sonnius, et doivent être considérées comme une des meilleures sources pour l'histoire religieuse et politique de nos provinces au XVIe siècle. On y trouve la preuve que Sonnius avait composé une histoire très-détaillée du colloque de Worms, auquel il avait pris part, comme nous l'avons vu; mais cette histoire demeurée manuscrite a défié jusqu'ici toutes les recherches dans les bibliothèques de l'Europe, et les lettres que nous avons font vivement désirer qu'un travail si précieux et si authentique soit enfin mis au jour.

M. De Ram a dédié son livre à la mémoire du chanoine P. Van Helmont, mort à Malines en 1823, comme un témoignage de sa reconnaissance. Cette nouvelle publication du savant Recteur de l'Université de Louvain, à qui l'on doit déjà tant de monuments importants pour notre histoire nationale, forme le complément de l'édition des lettres d'Hopperus à Viglius, à laquelle le dernier évêque d'Anvers, M. de Nelis, avait mis tant de soin, et de celles de Viglius à Hopperus publiées par Van Papendrecht. Cette courte note sur Sonnius peut suffire pour prouver qu'on a droit de s'étonner de l'oubli ou de l'indifférence de certains biographes à son égard. Miræus, Foppens, Moréri, Feller, etc., se sont occupés de lui; Paquot n'en a rien dit. Delvenne, dans la *Biographie des Pays-Bas, ancienne et moderne*, et M. Pauwels-de-Vis, dans le *Dictionnaire biographique des Belges* (1843), n'en ont parlé que pour mémoire. La *Biographie universelle* de Michaud l'avait oublié; il n'y a trouvé place qu'au *Supplément* (t. 82, 1849), où M. De Stassart lui a accordé une notice très-courte, qui laisse beaucoup à désirer. Enfin les éditeurs de la contrefaçon Belge de ce recueil (publiée chez Ode. Bruxelles. 1843-1847, 21 in-8° à 2 col.), qui ont façonné avec le plus grand arbitraire tous les articles originaux, n'ont pas fait mention de Sonnius, malgré la promesse des 30,000 articles, qui devaient être, aux termes de la préface, ajoutés à la nouvelle édition, et dont un certain nombre a été réellement consacré à des hommes célèbres de notre pays.

II. EXAMENS SUR LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE,

par Monseigneur Parisis, évêque de Langres. — Liége, Lardinois. 1850 — 260 pp. in-8° (*Bibliothèque hist., philos., et littéraire*, 6e année, 3e ouvrage).

Ce volume réunit plusieurs publications d'une date déjà ancienne. Quoique le temps ne doive rien ôter de leur valeur aux démonstrations, si fortement pensées, si rigoureusement déduites, de Mgr de Langres, elles ont cependant un certain caractère, une certaine signification, que l'on ne saisit dans toute leur portée, qu'en se plaçant au moment précis de la discussion. Les éditeurs belges ayant ajouté une préface à leur édition, nous regrettons qu'ils n'y aient point nettement indiqué la date de l'impression des trois *Examens*, qui ont été du reste plusieurs fois réimprimés en France, mais dont un seul, le troisième, intitulé : *Du silence et de la publicité*, avait paru en Belgique. (Bruxelles, De Mortier. 1846).

Le premier examen, qui a été publié en décembre 1844, a pour titre : *les Empiétements : Est-ce l'Église qui empiète sur l'État? Est-ce l'État qui empiète sur l'Égli-*

se ? Il contient, comme le fait remarquer l'éditeur belge, « le meilleur commentaire qui ait paru jusqu'ici sur le Concordat de 1801, tout en indiquant combien ce Concordat a été défiguré par les empiètements du pouvoir civil. » Si les événements, dont nous venons d'être les témoins, ont fait abandonner ou modifier à certains égards les traditions administratives ou gouvernementales puisées dans l'interprétation léonine de ce concordat, qui ont servi à régler en plusieurs pays les rapports de l'Église et de l'État, ces traditions sont loin d'être vaincues ou anéanties, et il y a, pour le clergé surtout, un grand intérêt, nous allions dire un grand devoir, à étudier, dans l'application, les principes qui servent à organiser ces rapports. L'ouvrage de Mgr de Langres est en cela un guide fidèle et sûr. Après avoir décrit ce qui a lieu, il ne se contente pas de discuter les opinions accréditées, il examine en détail les concessions faites par l'Église à l'État et les promesses qu'elle en a reçues; il arrive alors à définir clairement les situations, à exposer les droits et les devoirs respectifs de ces deux grands pouvoirs sociaux.

C'est ce qui fait l'objet de son second *Examen* publié en avril 1845 et intitulé : *Les tendances; Que demande l'Église? Que veut l'État?* Il montre d'abord comment les empiètements conduisent aux tendances, et quel est le caractère de celles-ci : c'est, pour nous servir d'une expression en usage chez nous, la sécularisation universelle et absolue de la société. L'Église a une mission divine, elle demande la liberté pour la remplir. L'État a pour maximes : *que l'Église est dans l'État*, et qu'il n'*y a rien au-dessus de la loi civile.* C'est ici surtout que les démonstrations du savant évêque échappent à une rapide analyse, et qu'elles appellent une lecture attentive et soutenue. On remarquera surtout le tableau si lucide et si frappant des nombreux moyens que l'*enseignement* et l'*administration* ont fournis au gouvernement français pour manifester et réaliser ses *tendances.*

Le troisième *Examen*, qui a paru en décembre 1845, a pour titre : *Du silence et de la publicité.* On pourrait l'appeler le mémoire justificatif de l'épiscopat français dans sa lutte de plusieurs années contre l'État en faveur de la liberté de conscience et de la liberté de l'Église, et de tous les prélats qui ont jamais rempli la même mission, si une si noble et si courageuse conduite avait besoin d'être justifiée. A l'appui de la publicité donnée de notre temps par l'épiscopat à toutes ses réclamations, Mgr Parisis apporte deux genres de preuves. Il appelle les premières *les préjugés légitimes*, et il entend par là l'interprétation reçue du silence des défenseurs de la vérité, telle que la montrent et les discours des ennemis de l'Église, et l'histoire entière, surtout celle du schisme d'Orient et du schisme d'Angleterre, enfin l'expérience des derniers temps. Les autres preuves ont reçu le nom de *raisons déterminantes.* Les questions dont il s'agit sont en effet religieuses et non politiques; elles sont graves et décisives, elles imposent à l'épiscopat des devoirs incontestables, que les prescriptions administratives ne peuvent entraver. La publicité de la parole écrite est à la fois un résultat et une obligation du régime institué par les gouvernements constitutionnels; de plus chaque évêque a la mission de défendre le dépôt de la saine doctrine et les intérêts de la religion, « non seulement par l'autorité de l'Église, mais par un droit divin immédiat et formel. »

Cette dernière question se trouve discutée expressément dans une *Instruction pastorale sur le droit divin dans l'Église*, datée de Langres, 28 octobre 1846, qui termine le volume. On peut dire avec justesse que les *Examens* ne sont pas seulement un monument considérable de la controverse contemporaine, mais un traité com-

plet sur un sujet toujours grave et toujours opportun dans l'histoire de l'Église, à qui son divin fondateur a prédit des luttes incessantes et un triomphe certain.

III. CÆSARII HEISTERBACENSIS MONACHI ORDINIS CISTERCIENSIS DIALOGUS MIRACULORUM.

Textum ad quatuor codicum manuscriptorum editionisque principis fidem accurate recognovit JOSEPHUS STRANGE.— Voluminis I, fasc. 1.—Coloniæ, Bonnæ et Bruxellis, sumptibus Heberlé. 1850. — 192 pp. in-12. — L'ouvrage aura 4 livraisons. Prix : fr. 6 » 25.

Nous n'attendons pas pour parler de cet ouvrage que le texte entier ait paru, ou que le nouvel éditeur nous ait expliqué les motifs de son choix. Il suffit qu'il soit publié au milieu d'ouvrages de grand mérite, dont quelques-uns sont revêtus d'approbation, et dont la plupart sont réimprimés par les soins de pieux ecclésiastiques, qui ont commencé la publication d'une *Bibliothèque mystique et ascétique* chez le même libraire (1). D'ailleurs, la note dont on a accompagné la première livraison du *Dialogue des miracles* de Césaire d'Heisterbach étant toute laudative, nous avons hâte de faire nos réserves. « Les ouvrages de cet auteur très-estimés par ses contemporains, y est-il dit, font *parfaitement* connaître l'état intérieur des anciens monastères, ainsi que la vie et le caractère des peuples des provinces Rhénanes. Ils peuvent être classés parmi les meilleurs pour l'histoire des traditions religieuses et des apparitions mystiques... ; l'ouvrage, dont nous publions le titre ci-dessus, est généralement considéré comme son chef-d'œuvre, et contient une riche collection de légendes et d'anecdotes rassemblées depuis longtemps et écrites en 1222. » On ajoute ailleurs : « On y trouve une quantité de notices historiques sur la Belgique, la France... »

L'édition nouvelle a été comparée à l'*editio princeps*, aux éditions de Cologne de 1491, 1591 et 1599, à celle d'Anvers de 1605 : on y a ajouté de plus des variantes ou des corrections tirées des deux manuscrits de Dusseldorf, de ceux de Bonn et de Cologne. Nous sommes tout disposé à reconnaître les soins de l'éditeur, et l'importance qu'a toujours un texte pur et complet. Parmi les motifs qui auront pu le décider à entreprendre un travail aussi minutieux sur un pareil livre, on doit sans nul doute compter le désir de mettre au jour un texte authentique de l'ouvrage du

(1) Nous avons rendu compte (t. IV, p 456) d'un des premiers ouvrages publiés. Il a paru depuis chez M. Heberlé : *B. P. Francisci Assisiatis opera*, ed. Van der Burg, par les soins du Dr Floss, un texte grec inédit de S. Macaire, et l'on annonce une édition de la *Cité de Dieu* de S. Augustin. La *Bibliothèque mystique et ascétique*, dont nous nous occuperons prochainement, comprend jusqu'ici les ouvrages du B. Pierre Gerlac; de Guillaume II, comte de Hollande; de S. Louis de Gonzague; édités par MM. Heuser, le Dr Otto, des diocèses de Paderborn et de Munster, par M. Strange, l'éditeur des œuvres de P. Gerlac, qui a obtenu trois approbations. — Notre impartialité nous fait un devoir de déclarer que nous avons jugé de l'opportunité d'une édition de Césaire d'Heisterbach, des éloges qu'on en a fait, sans nous préoccuper des motifs que peut contenir sur un pareil choix et sur une pareille association un ouvrage de la même librairie : A. KAUFMANN, *Cæsarius Von Heisterbach, ein Beitrag zur Kulturgeschichte des 12 und 13 Jahrunderts.* — Nous y reviendrons, s'il y a lieu, quand la préface de M. Strange aura paru.

maître des novices du couvent d'Heisterbach, près de Cologne, qui intéresse particulièrement l'histoire des provinces Rhénanes. Les anciens textes sont rares et fautifs; ceux de l'édition d'Anvers de 1605 et de la *Bibliothèque cistercienne* de 1660 sont tronqués. Le P. Bertrand Tissier, avant d'insérer dans cette *Bibliothèque* le *Dialogus miraculorum* du moine cistercien, a voulu corriger ce que ses récits ont *de grossier et de trop ridicule :* « Le soin inutile qu'il a pris rend son édition moins curieuse que les précédentes. » —En rappelant ce fait, nous avons déjà commencé à prouver le fondement de nos réserves, mais nous voulons répondre à toutes les assertions contenues dans la note rapportée plus haut.

Césaire d'Heisterbach, né dans le diocèse de Cologne, entra d'abord au couvent d'Heisterbach près de cette ville; il devint plus tard prieur du monastère de Villers en Brabant (1201 à 1210), et il y composa, outre des sermons, un commentaire sur l'apocalypse. Retourné dans sa première retraite, il y termina vers 1225 les douze livres de ses *Dialogues*, et après avoir rédigé, en 1226, la vie de S. Engelbert, archevêque de Cologne, il mourut en 1240. Ses *Dialogues* ne firent pas grand bruit de son temps. Henri de Gand, au témoignage de Daunou, n'en parle pas, et Trithème est le premier qui les loue. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier la valeur des divers jugements d'un des plus célèbres érudits de la fin du XVe siècle, mais celui qu'il porte de Césaire doit être ici répété pour le comparer à ceux que nous aurons à produire : il est d'ailleurs un des plus favorables de tous ceux qui ont été exprimés. Un des premiers éditeurs J. Ficherus (1599) les fit précéder d'une apologie, que certains biographes cisterciens ont décorée des plus flatteuses épithètes *(apologiam insignem, luculentam).* Le P. Henriquez, en inscrivant le nom de Césaire dans le *ménologe cistercien,* a cru devoir reproduire cette apologie. Le P. Devisch, cistercien belge du couvent des Dunes, *(Biblioth. ordinis cisterc.* 1649, p. 57) se borne à rapporter ces faits sans blâme ni éloges; Hartzheim *(Bibliotheca coloniensis* p. 44) ne fait non plus aucune réserve, et parle seulement de la piété et de la science de Césaire, de l'estime dont il a joui de son temps. Mais laissons parler Trithème, dont l'ouvrage a paru en 1549. « Vir devotus, in disciplina regulari præcipuus atque in divinis scripturis longa exercitatione studiosus, composuit ad instructionem novitiorum, quorum institutor erat, simplici et aperto sermone, nonnulla opuscula quorum lectio devotis et simplicioribus fratribus non est spernenda, de quibus ego tamen reperi subjecta; opus prolixum de miraculis et visionibus diversis suo tempore factis in Germania, quod ad imitationem S. Papæ Gregorii prænotavit. » *(Catalog. script. eccles. f.* 82 *b.).* Cette comparaison des *Dialogues* de Césaire avec ceux de S. Grégoire n'a pas peu contribué à les faire juger avec bienveillance. Cependant bien que les *Dialogues* du grand Pape, apôtre de l'Angleterre, renferment quelques faits d'un merveilleux trop facilement accepté, on ne peut les mettre en parallèle avec ceux du moine cistercien. C'est ce dont on se convaincra en lisant les uns et les autres, et en prenant connaissance des excellentes considérations présentées par D. Ceillier (t. XVII, p. 205), et par Denys de Ste Marthe, au chapitre VII du livre II de son *Histoire de S. Grégoire.*

Daunou, qui a consacré à Césaire une notice critique assez étendue dans le tome XVIII de l'*Histoire littéraire de la France*, notice abrégée par Villenave pour le t. LX de la *Biographie universelle* de Michaud, a rapproché du jugement de Trithème celui d'Oudin (III, p. 80). Certainement rien n'est plus frappant : « Hoc in opere, quam simplex fuerit Cæsarius in credendo, quam facilis in fabulis scripto consi-

gnandis, nullus negabit qui ejusmodi monachalem farraginem legerit, nullus leget qui non impense ad tantas fabulas riserit. » Mais si la plupart des auteurs sont d'accord pour porter un pareil jugement sur les *Dialogues*, il n'en est pas de même sur la vie de S. Engelbert du même auteur, qui a été reproduite par Surius, rééditée par Gelenius, et qui depuis a été consultée par tous les hagiographes. Le caustique Baillet s'en est servi à son tour avec confiance, et il se borne à dire, relativement à quelques passages du IIIe livre, que l'auteur est reconnu pour un homme simple et crédule. Fleury, tout en suivant pas à pas le récit de Césaire, se contente de rapporter des exemples de cette crédulité. Enfin le sceptique Daunou a présenté une analyse substantielle de la vie de S. Engelbert, comme la production la plus recommandable du prieur de Villers. « On doit lui savoir gré, y est-il dit, de n'avoir, en général, ni exagéré les mérites de l'archevêque, ni trop dissimulé les fautes qui peuvent lui être reprochées. C'est même, selon l'historien, parce que la sainteté d'Engelbert n'avait pas été très-éclatante pendant sa vie, qu'il a fallu qu'elle fut manifestée par des miracles après sa mort. Ces prodiges fournissent la matière du troisième livre, auquel nous ne saurions étendre l'éloge dû aux deux premiers, et qu'on pourrait plutôt considérer comme le XIIIe de l'ouvrage *de Miraculis.* » Ces témoignages, dont on pourrait encore accroître le nombre, suffisent ponr montrer que les *Dialogues* ne sont pas le *chef-d'œuvre* de Césaire, et pour faire regretter qu'on n'ait pas donné à leur place une bonne édition de la vie de S. Engelbert ; ce qui peut encore être entrepris après celle de Gelenius.

Dupin remarque en parlant des *Dialogues*, que tout en protestant de n'avoir rien inventé de lui-même, et d'avoir appris des autres tout ce qu'il a écrit, « Césaire n'est pas excusable d'avoir cru trop légèrement des gens peu dignes de foi et d'avoir sur leur rapport recueilli, comme il a fait dans son ouvrage, quantité de fables et d'histoires supposées. » (t. X, p. 62). Lenglet Dufresnoy dit que ce livre contient « une infinité de pieuses historiettes, avec lesquelles Cæsarius prétendait amuser la piété des novices qui étaient soumis à sa direction. Il y a dans ces histoires, continue-t-il, des choses grotesques, et qui feraient honte à l'état monastique, s'il ne se soutenait lui-même par sa dignité, et par la grande nécessité d'avoir des moines dans l'Église. » (*Méthode pour étudier l'histoire*, t. X, p. 355, éd. Drouet, 1772, in-12). Feller a ajouté au jugement que nous venons de citer, que les dialogues avaient été mis à l'*Index* en Espagne. Personne ne niera que, s'ils font en effet *parfaitement connaître l'état intérieur des anciens monastères*, comme on l'affirme en annonçant le livre dont nous parlons, ce qui nous paraît fort téméraire et d'une sévérité très-voisine de l'injustice, on ne sera pas reçu à contester l'assertion de Daunou et de Villenave, au jugement desquels ils sont au nombre des témoignages de *la grande infirmité de l'esprit humain au XIIe siècle.*

Lenglet Dufresnoy a trouvé une heureuse expression en parlant de ces histoires propres à *amuser la piété des novices* : il aurait pu ajouter pour ces derniers les épithètes de Trithème : *devoti et simpliciores.* En effet, le *farrago monachalis* de Césaire d'Heisterbach est un de ces répertoires d'anecdotes, imaginées ou interprétées sans doute avec de bonnes intentions par des hommes simples; mais les vérités les plus élevées, les institutions les plus augustes de la religion y ont fourni matière à des récits bizarres, grotesques, grossiers, où l'on entasse les circonstances les plus impossibles et les plus extravagantes, souvent même les plus scandaleuses, et où l'on se plait sans cesse à trouver, avec une subtilité que nous devons appeler sacrilège, des

conclusions prétendument orthodoxes et édifiantes. Tantôt ce sont simplement des faits prodigieux, des monstruosités, que l'on rapporte avec la crédulité la plus stupide, ou le plus niais des enjouements, et l'on donne à la plupart de ces récits un caractère surnaturel et miraculeux, qui ne peut servir qu'à inspirer le doute pour les miracles les mieux constatés.

Nous tenons à distinguer soigneusement dans notre critique les légendes ou traditions pieuses, fruit d'une imagination naïve et pleine de foi, et une partie de ces histoires, que l'on a qualifiées, avec un suprême dédain au dernier siècle, du titre de *Contes dévots, de scandaleux miracles de Notre-Dame.* C'est dans les répertoires comme ceux de Césaire que les trouvères ont puisé les sujets de ces fabliaux, qui ont excité la verve des Legrand d'Aussy, des Chénier, des Amaury-Duval et de Daunou lui-même. S'il en est beaucoup qui méritent tous les reproches qu'on a fait peser sur eux, nous défendons les autres, et nous voulons éviter soigneusement qu'on les comprenne dans une réprobation générale.

Si les dialogues de Césaire peuvent fournir à l'historien grave et impartial des révélations utiles, des éléments nécessaires pour exprimer ses jugements avec toute sûreté, s'il importe à la science d'avoir un texte vrai du livre des *Dialogues* comme de tous les monuments historiques, nous regrettons de voir publier un tel livre, en compagnie d'un S. Augustin, d'un S. Louis de Gonzague, d'un S. Macaire, et des modèles de l'ascétisme, sans un mot de blâme, sans une réserve; bien plus, avec des recommandations qui peuvent faire regarder une juste défiance comme superflue.

IV. L'EMMANUEL OU LE REMÈDE A TOUS NOS MAUX,

par M. l'abbé MARTINET, *docteur en théologie, auteur des Solutions de grands problèmes.*

Paris, 1849. — Bruxelles, Vanderborght. 1850. — XVI-220 pp. in-18. — Prix : 1 fr.

Ce livre porte une épigraphe, qui explique en un mot la place qu'il occupe dans la polémique religieuse contemporaine. C'est ce passage de S. Jean (ch. I, v. 26) : *Il y en a un au milieu de vous, que vous ne connaissez pas.* On rencontre en effet de nos jours un grand nombre d'hommes, qui méconnaissent les principes de la civilisation chrétienne au milieu de laquelle ils vivent et dont ils recueillent à leur insu ou malgré eux tous les bienfaits; on en voit qui cherchent à trouver dans le passé ou à créer par leur seule imagination mille systèmes, dont l'humanité doit attendre la fin de ses maux et la possession de tous les biens. Entraînés par leur orgueil, séduits par leurs passions, rêvant je ne sais quelle transfiguration de l'homme, auprès de laquelle les lois providentielles de l'équilibre des facultés humaines leur paraissent à la fois une dérision et une bassesse, ils relèguent la religion catholique, qu'on nous passe cette expression, parmi les *spécialités* réservées à ceux qui s'y sentent appelés par vocation ou par tempérament, ou, s'ils lui font quelques emprunts, c'est pour se donner bonne renommée, et se livrer plus à l'aise à toutes les extravagantes inventions qu'ils décorent du nom de progrès. Le nouvel ouvrage de M. l'abbé Martinet est destiné à montrer aux hommes égarés, que le désir de l'inconnu, cette ardeur inquiète d'un bonheur inaccessible, ont conduits dans les voies de l'erreur, qu'ils tournent le dos au soleil dont ils demandent en vain la lumière à tous ces météores éphémères qu'enfante la raison humaine; il prouvera à ceux que leur éducation, leurs préjugés, ont empêché de connaître à fond la religion catholique, à ceux qui nourrissent contre elle des sentiments d'hostilité, comment elle possède les enseignements les plus sublimes sur les

vraies destinées de l'homme, et les moyens efficaces de l'en faire jouir. Il brisera « ce mur de division élevé par l'esprit moderne entre l'ordre religieux et l'ordre social et politique, » à l'ombre duquel sont nés tous ces systèmes pervers qui ont mis la société en péril.

L'auteur, qui signe du nom de *Martinet*, et qui renonce pour la première fois à ses pseudonymes habituels (1), est depuis longtemps connu par des ouvrages de controverse, où il s'est efforcé de combattre avec les armes de la saine doctrine toutes les chimères des utopistes contemporains, toutes les objections vulgaires contre le christianisme et ses institutions. Le dernier ouvrage traite, sous un jour nouveau, et en vue des nécessités particulières du temps, plusieurs questions déjà discutées dans les 3 opuscules intitulés *Solutions de grands problèmes*. Il est partagé en chapitres ou *considérations*, où l'auteur établit et prouve ses différentes thèses : viennent ensuite des *réflexions*, où il en montre les conséquences pratiques. Voici en quelques mots le canevas de son livre. L'enseignement catholique contient dans ses vérités fondamentales le code nécessaire de la société : présence de Dieu parmi les hommes, existence d'un Dieu-homme et habitant parmi les hommes, institution de l'eucharistie et du sacrifice perpétuel. Ici l'auteur nous montre d'une manière très-frappante l'influence civilisatrice du sacrifice eucharistique, les résultats sociaux de son abolition dans les états protestants, en Angleterre; les résultats de son abolition momentanée en France, et de son imparfait rétablissement : il arrive alors à montrer ce qu'il appelle les fonctions de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et il développe avec une grande force toute la puissance et toute la fécondité de ce dogme, qu'on a défini avec raison le *dogme générateur de la piété catholique*. Il n'a pas de peine à y montrer la source de toute véritable vie, pour l'individu comme pour la société, et à justifier, aux yeux de tous les hommes de bonne foi, le titre de l'*Emmanuel*.

Ce livre porte l'approbation de Mgr l'évêque d'Annecy, du 8 septembre 1849. L'auteur nous annonce dans sa préface, qu'il met la dernière main à un ouvrage où il exposera, « à la lumière d'une philosophie chrétienne et de l'histoire, les intimes rapports qui unissent l'ordre religieux et l'ordre social. » En attendant, il prie le lecteur de suspendre son jugement sur certains aperçus qui peuvent paraître obscurs. Il est en effet difficile de toucher rapidement à toutes les questions de l'ordre

(1) On aimera peut-être de retrouver ici la liste et la date de ses différents ouvrages : *Platon Polichinelle ou la sagesse devenue folie pour se mettre à la portée du siècle*, par un solitaire Auvergnat. Lyon, 1840, 3 vol. in-18, 16 feuilles. (Cet ouvrage est arrivé en 1849 à sa 7e édition à Lyon). — *Art d'apprendre en riant des choses fort sérieuses, par* POLICHINELLE séparé de PLATON pour cause d'incompatibilité, in-18, 1847. — *Réflexions de* POLICHINELLE *sur un souverain comme il y en a peu, et sur le discours d'un trône, qui n'a pas son semblable*, 1847. 2 vol. in-18. — *Solution de grands problèmes, mise à la portée de tous les esprits* par l'auteur de *Platon Polichinelle*, t. I, (356 pp. in-18) 1843. — t. II, (512 pp.) 1845. — t. III, 2 vol. in-18. (VIII-368 et 360 pp.). 1846. — *La statolâtrie* ou *le communisme légal*, par l'auteur de la *Solution de grands problèmes*. 1848. — (112 pp. in-18) — *Des affaires de l'Italie et de l'avenir probable de l'Europe*, par l'auteur de la *Solution de grands problèmes*, 1849 (VI-236 pp. in-12). Tous ces ouvrages, à l'exception *peut-être* de la *Statolâtrie*, ont été réimprimés en Belgique.

le plus élevé dans un livre de polémique populaire, sans laisser parfois quelque chose à désirer. Disons cependant que le nouvel ouvrage de M. Martinet mérite les éloges que l'on a donnés à ses précédentes compositions, surtout aux *Solutions des grands problèmes*, et qu'il échappe par son sujet même aux justes reproches qu'on a pu faire à plusieurs mises en scènes de Polichinelle et de Platon. Ajoutons encore que l'auteur s'est mépris plus d'une fois sur les causes des maux dont souffre la société. Il en attribue un certain nombre et surtout l'affaiblissement ou l'abandon de la pratique de la religion à l'organisation actuelle des gouvernements, telle qu'elle résulte des constitutions modernes. L'auteur nous montre par là qu'il appartient à une des sectes politiques qui a encore en France de nombreux adhérents. L'histoire de ce parti est assez connue; il suffit d'y renvoyer le lecteur, pour qu'il apprécie lui-même certaines accusations de M. Martinet.

E.

MÉLANGES.

Belgique. *Louvain*. Voici les heureux résultats obtenus dans cette ville par l'œuvre de la Ste Enfance pendant l'année 1849. La recette totale s'est élevée à la somme de . . . . . fr. 2106 » 83.

Il a été dépensé pour achat d'images, port de lettres et d'annales une somme de . . . . . » 36 » 55.

Il reste donc une somme nette de . . . . . fr. 2070 » 28.

Dans cette somme se trouve compris un don particulier de 435 francs.

Une chose frappante et qui se renouvelle tous les ans, c'est que les pauvres contribuent à cette œuvre pour une large part. Ainsi la recette de 1849, considérée séparément du don particulier mentionné ci-dessus, provient pour la moitié des cotisations des pauvres : près de 800 francs sont le produit de l'obole du pauvre, offerte pour les pauvres enfants infidèles. Voici dans quelle proportion ont contribué à l'œuvre quelques-uns des principaux établissements d'éducation pour les pauvres :

École gratuite des frères de la charité	fr.	292 »	63.
École dominicale des jeunes filles	»	200 »	00.
Classe pauvre des filles de Marie (collége de Hollande). . . .	»	72 »	80.
Écoles tenues par les sœurs de charité.	»	50 »	00.

Ces résultats montrent que cette œuvre est l'œuvre des pauvres, puisque par la modicité de sa cotisation elle est à la portée de tout le monde. Peut-on, en effet, rencontrer quelqu'un qui ne puisse donner cinq centimes par mois ou soixante centimes par an ? Il ne faut que de la bonne volonté.

— M. le Recteur de l'Université catholique vient de conférer le grade de docteur en philosophie et lettres, *honoris causa*, à M. Lonay, professeur de philosophie au petit séminaire de St-Trond. M. Lonay méritait cette distinction flatteuse par les services qu'il a rendus à la science et à la religion.

— M. C.-J. Van den Nest d'Anvers, prêtre, auteur des *Souvenirs d'Italie*, vient d'être nommé membre effectif de l'Académie des Arcades à Rome. Voir sur l'ouvrage de M. Van den Nest, la *Revue catholique* du mois d'octobre 1849.

Diocèse de Bruges. M. Vermandere, vicaire à Meulebeke est nommé vicaire à Tieghem, en remplacement de M. Van Hée, nommé vicaire à Isenberghe. — M. Roo-

seboom, vicaire à Isenberghe, passe en la même qualité à Slype. — M. Bril, vicaire à Slype, est nommé vicaire à Loo, où il remplace M. Torrelle, nommé vicaire à Bousinghe. — M. Warlop, vicaire à Bousinghe, est nommé vicaire à Meulebeke. — M. Van Gampelaere, vicaire à Ingelmunster, est nommé vicaire à Jabbeke, il a pour successeur à Ingelmunster M. Feys, vicaire à St-Jacques à Ypres, qui est remplacé par M. De Man. — M. Van Liere, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Gheluvelt.

Diocèse de Gand. M. Van der Vennet, vicaire à Vynckt, est nommé vicaire à Moerbeke (Waes); il est remplacé par M. Hoogstoel, vicaire de Lierde-Ste-Marie, auquel succède M. Haeghens, prêtre au séminaire.

— M. Haems, né à St-Gilles, lez Termonde, en 1803 et curé de St-Laurent depuis 1843, est décédé le 3 de mars à la suite d'une longue maladie.

Diocèse de Liége. Le samedi des Quatre-Temps Mgr l'évêque de Liége a ordonné un prêtre et un diacre dans sa chapelle domestique.

Sont décédés : M. Yzerentand, prêtre à Welkenraed, âgé de 95 ans; — M. Crunemberg, curé de St-Severin, âgé de 44 ans; — M. Ernolet, curé de Seilles, âgé de 45 ans.

M. Cornelis, curé de Schuelen, est nommé curé-doyen à Peer. — M. Bormans, vicaire de Hoesselt, est nommé curé à Schuelen. — M. Salmon, curé de Vaux-sous-Chévremont, est transféré en la même qualité à Seilles. — M. Hénoremont, jeune prêtre, est nommé vicaire à Tongerloo.

Diocèse de Namur. M. Ska, chapelain de Laneuville-au-bois, a été nommé desservant à Mande-St-Etienne, en remplacement de M. Schmitz, démissionnaire. M. Delvaux, chapelain de Seriscourt, lui a été donné pour successeur à Laneuville-au-bois. M. Boigelot a été transféré du vicariat de Spy à celui de Temploux et a été chargé en même temps des fonctions de chapelain à Suarlée.

Le 28 février, est décédé M. Clavier, desservant d'Amonine, âgé de 50 ans et 4 mois.

Diocèse de Tournai. Il y a eu le 23 février, samedi des Quatre-Temps, une ordination dans la chapelle de l'évêché. Elle comprenait 2 sous-diacres, dont un appartient à la congrégation des passionnistes, et 14 diacres.

Le diocèse a à déplorer la perte de deux ecclésiastiques respectables, savoir : M. Ferdinand Poullet, vicaire à Hornu, décédé le 18 octobre 1849, à l'âge de 33 ans. On peut dire de lui avec vérité qu'« il excellait en prudence, en piété, en douceur et en zèle sacerdotal. » Vie de S. Antonin.

M. Nicolas Cocquelet, ancien chapelain des Chartries de l'église de St-Waudru à Mons, et ancien aumônier des prisons de cette ville, y est mort à l'âge de 69 ans. Sa charité envers les pauvres et les malheureux dont il était le père, son zèle pour les intérêts de la religion, son abnégation et son dévouement lui avaient concilié l'estime générale. Il a couronné une vie pleine de mérites par la patience et la résignation héroïque avec laquelle il supporta sa longue et pénible maladie.

— La congrégation de l'Index a condamné par décret du 12 janvier 1850 les ouvrages suivants : de l'*Ontologie* et de la *Méthode*, discours de Terence Mamiani. — *Dialogues de science primaire, recueillis et publiés* par Terence Mamiani, 1 vol. — *Deux lettres, l'une à ses électeurs et l'autre à Sa Sainteté Pie IX*, par Terence Mamiani. — *Nature et effets de la domination temporelle des Papes*, discours de Dominique Margona. — *Sur la Nécessité d'abolir toutes les Confréries en Sardaigne*, discours du prêtre Gaetano Gutierrez. — *Plus de disputes, paroles d'un Catholique.* — *Liturgica manuductio ad academicas lectiones, de christiana liturgia justa principia*

ecclesiæ catholicæ, de Joseph Gehringer. Cet ouvrage a un même titre en Allemagne. — *De cura animarum theoria*, de Joseph Gehringer. — *Accord de la raison avec quelques vérités catholiques très-importantes*, ou Propagation du péché originel et preuve directe de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge. — Par décret du 19 décembre 1849 la même Congrégation a condamné l'ouvrage intitulé : *Éclaircissements sur la Liberté humaine, sur la Présence réelle du Christ dans l'eucharistie*, etc., discours du chanoine Pietro Cavaleri. Bologne, 1849.

— Mgr de Vicari, archevêque de Fribourg, a publié, le 12 février dernier, une lettre pastorale pour annoncer à son clergé que MM. les docteurs Hirscher et Haiz « à l'exemple de ces hommes vénérables dont l'Eglise honora constamment l'humilité et l'abnégation, ont rejeté tout ce qui, dans leurs ouvrages, est contraire à la doctrine de la sainte Église, selon le jugement du Saint-Siége. » Voir *Revue catholique*, décembre 1849, p. 555.

— *Le catholique* de Genève annonce que M. Dominique Margona s'est soumis purement et simplement au décret de l'Index mentionné ci-dessus.

France. Neuf frères de la congrégation de M. l'abbé Jean de Lamennais viennent de s'embarquer à Brest : six sont destinés pour la Guyane, et trois pour le Sénégal. Dix-sept autres frères de la même Congrégation se sont embarqués au Hâvre, il y a trois semaines, et vont aux Antilles, où les écoles des bons Frères sont déjà fréquentées par huit mille enfants ou adultes. Le gouvernement s'occupe activement d'en fonder dans toutes les communes de la colonie. M. le ministre de la marine demandait 14 frères de plus ; on n'a pu les lui fournir immédiatement, faute de sujets. La Congrégation de M. de Lamennais, bien que composée de plus de 700 frères, ne peut suffire à des besoins qui se multiplient chaque jour d'une manière extraordinaire et inattendue. Elle a en Bretagne 203 établissements d'un ou plusieurs frères, et ce n'est pas assez ; car beaucoup de communes en sont privées, quoiqu'elles en demandent depuis longtemps, et qu'elles aient tout préparé pour les recevoir.

— Pendant l'année 1849 il y a eu dans le diocèse de Cambrai 22 abjurations de personnes appartenant à diverses sectes protestantes. D'autres conversions des plus édifiantes s'y préparent encore.

— Dans une mission qu'ils viennent de donner pendant tout un mois au bagne de Brest, les RR. PP. Jésuites ont obtenu un succès aussi heureux et aussi consolant pour la religion que celui qu'ils ont eu au bagne de Toulon (voir n° de décembre, p. 552). Il y a eu 1,835 communions sur les 2,800 condamnés du bagne de Brest. Dans ce nombre sont comprises 80 premières communions; — 331 ont été confirmés; plusieurs ont fait abjuration; deux arabes ont été baptisés. A la clôture des exercices un grand nombre de condamnés témoignaient hautement leurs regrets de ne pas en avoir profité.

— Pendant que les Pères Jésuites donnaient leur mission au bagne de Brest, des ecclésiastiques de Bordeaux portaient la parole divine au bagne de Rochefort, avec un succès non moins consolant pour la foi. Le dimanche 10 février plus de 450 forçats sont venus recevoir la S. Communion des mains de Mgr l'évêque de la Rochelle. Les missionnaires de Bordeaux n'ont pas borné leurs bienfaits à cette glorieuse conquête. Visitant les malades de l'hôpital et leur parlant de Dieu avec effusion, ils ont ramené deux cents d'entre eux au pied de ses autels.

Angleterre. Un nouveau journal *The Lamp* va paraître sous le patronage de l'épiscopat et du clergé d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et de Galles. Son but est de com-

battre le poison des mauvaises lectures chez les pauvres, auxquels il offrira chaque semaine, pour 1 penny (10 cent.), seize pages in-4°, renfermant des sujets religieux, des jugements sur les productions du jour, des anecdotes édifiantes du temps de la persécution, des descriptions d'anciennes cathédrales et abbayes, etc. Trois ecclésiastiques ont été désignés par Mgr Briggs comme réviseurs de ce recueil, qui est destiné à rendre d'immenses services. Cette feuille périodique fera pénétrer dans la cabane du pauvre les instructions que la chaire ne peut toujours donner, et en même temps qu'il soutiendra les catholiques, il fera briller aux yeux des protestants la vérité de bien des faits sur lesquels on a accumulé les erreurs.

— Une magnifique église gothique vient d'être bénie à Erdington, par Mgr Wiseman. Ce bel édifice qui peut contenir 2,000 fidèles sera un monument du zèle, de la piété et de la munificence du Rev. Daniel Haigh, autrefois ministre anglican, aux frais duquel il a été élevé.

RLANDE. Enfin il est permis d'espérer, avec une confiance entière, que les vœux du Saint-Siége seront réalisés dans la pauvre mais fidèle Irlande. La polémique violente, à laquelle la fondation du collége-mixte de Cork vient de donner naissance, a fait encore une fois ressortir combien il importait d'établir en Irlande un grand établissement d'enseignement public, fondé, administré et dirigé dans des vues exclusivement catholiques. Cette nécessité a été généralement comprise, et tous les efforts se dirigent en ce moment vers la fondation d'une *Université catholique*.

Mgr Cantwell, évêque de Meath, offre de consacrer à cette fondation un revenu annuel de 30,000 francs environ, qui lui a été légué dans ce dessein; c'est déjà un capital d'environ un million. Il offre en outre une souscription personnelle de 250,000 francs. Il est aussi question d'appliquer à la fondation la somme destinée à élever un monument à la gloire d'O' Connell, somme qui est déjà de près de 4,000 livres sterling (100,000 fr.). Un catholique de Waterford, M. Devereux, souscrit pour 5,000 francs.

Un *Comité* a été constitué, des trésoriers ont été nommés, et déjà des souscriptions arrivent de tous les points du Royaume-Uni.

Les souscriptions que le journal le *Tablet* a enregistrées dans un seul de ses numéros, celui du 2 mars, s'élèvent à 267 livres sterling (6,675 fr.). A la même date, on s'occupait d'organiser des assemblées publiques et des quêtes dans les églises et les paroisses.

L'élan est ainsi donné, la main a été mise à l'œuvre, et nous connaissons assez les catholiques d'Irlande et d'Angleterre pour savoir qu'aucun sacrifice ne leur coûte quand il s'agit de maintenir la foi catholique et de donner au Saint-Siége un nouveau témoignage de fidélité et de dévouement.

— Le 24 février a eu lieu à Rome le sacre de Mgr Cullen, recteur du collége Irlandais de Rome, et nommé archevêque d'Armagh et primat d'Irlande. S. Em. le cardinal Castracane a fait la cérémonie à Ste Agathe *alla suburra*.

PRUSSE. Le 25 février a eu lieu à Cologne la consécration du docteur Baudri, vicaire-général, qui a été élevé à la dignité d'évêque d'Aréthuse *in partibus* et de coadjuteur de l'archevêque de Cologne. Les deux assistants étaient Sa Grandeur, Mgr Laurant, évêque de Luxembourg, et, par une permission spéciale, M. le doyen Iven. Une foule de personnes étaient accourues des lieux environnants pour être témoins de la cérémonie. Parmi les spectateurs, on remarquait le père et la mère du nouveau coadjuteur, âgés l'un de 82 et l'autre de 80 ans. On peut se figurer aisément leurs impressions en contemplant cette scène solennelle.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 2. — AVRIL 1850.

ÉTUDES SUR LE SOCIALISME.

DEUXIÈME PARTIE.

LE SOCIALISME DANS LE PASSÉ.

II. — LE SOCIALISME A L'ÉPOQUE DE LA RÉFORME (1).

Nous venons d'assister au développement des idées *sociales* pendant le dix-huitième siècle. Faisons un pas de plus, et nous retrouverons les mêmes idées, les mêmes erreurs et les mêmes désordres, au milieu du mouvement anti-catholique des deux siècles précédents.

Pendant que Luther, retiré à Wartbourg, consacrait ses veilles à la consolidation des doctrines nouvelles qu'il avait jetées dans le monde, il eut tout à coup la douleur d'apprendre que des disciples audacieux, méprisant la parole du maître, s'érigeaient à leur tour en réformateurs de l'Église. Il avait enseigné que la justification de l'homme dépend uniquement des mérites de Jésus-Christ, que le chrétien s'applique par la foi. Un de ses disciples, le célèbre Nicolas Storck, prenant ce précepte à la lettre, en avait conclu que le baptême des enfants ne pouvait les justifier, et qu'il fallait rebaptiser tous les chrétiens adultes, puisque, au moment où ils avaient reçu le baptême, ils étaient incapables de former l'acte de foi par lequel le chrétien s'applique les mérites du Sauveur.

Telle fut l'origine de la secte des *Anabaptistes*.

Proposé d'abord comme un simple objet de controverse, le nouveau dogme de Storck ne tarda pas à être pris au sérieux. Bientôt il se produisit dans l'enseignement et dans la prédication, dans les livres des docteurs et dans les thèses académiques des disciples. Tous ceux qui voyaient avec jalousie l'influence prédominante de Luther, tous ceux que le réformateur avait blessés par son orgueil ou rebutés par la dureté de son caractère, vinrent se grouper sous la bannière de Storck. Müncer, Carlostad, Gabriël Didyme, Georges More, et Melanchton lui-même, professèrent publiquement les doc-

(1) Les détails qu'on va lire ont été puisés dans les ouvrages suivants : Weil, *La Guerre des Paysans;* Gnodalius, *Rusticanorum tumultuum vera historia;* Audin, *Vie de Luther;* Le P. Cotrou, *Histoire des Anabaptistes;* Meshovius, *Historiæ anabapticæ libri septem;* H. Otticius, *Annales anabaptici*, etc., etc.

trines de l'anabaptisme, et leur exemple fut imité par une partie considérable de la population de Wittemberg et des communes environnantes.

Ce succès inespéré dut naturellement augmenter l'audace et les prétentions de Storck et de ses partisans. Ils s'attachèrent la populace en déclamant contre les richesses et contre la science. Au dire de Storck, l'étude des Belles-Lettres remplissait le cœur d'orgueil et souillait l'esprit de connaissances profanes et dangereuses. « Fidèles disciples, » s'écriait-il dans un feint enthousiasme, « fidèles disciples, vous pouvez avoir part, comme « Storck, aux révélations de l'Éternel, si vous savez, comme lui, préparer « vos cœurs à la réception de l'Esprit-Saint! Négliger la parole des hommes « annoncée dans les chaires, éviter les assemblées de religion, se vêtir « d'une manière simple et négligée, se contenter d'une nourriture grossière, « c'est la disposition infaillible pour recevoir les illustrations de Dieu! »

Une fois engagé dans cette voie, Storck alla jusqu'au bout. Il se mit à prêcher hautement les avantages, la *sainteté* de l'ignorance. Les actes des Conciles et les écrits des Pères de l'Église étaient, disait-il, des instruments de perdition. La lecture même de la Bible était, à ses yeux, une occupation infructueuse. L'inspiration directe de Dieu, les révélations de l'esprit intérieur devaient seules, selon lui, déterminer la conduite du vrai chrétien. Est-il nécessaire de dire que tous les ignorants et tous les paresseux accueillirent avidement cette doctrine commode? Les écoliers de Wittemberg désertèrent les bancs de l'université et firent de tous les livres qu'ils purent se procurer un immense feu de joie dans le cimetière public.

Alors la ville de Wittemberg fut témoin d'un étrange spectacle. Carlostad, l'archidiâcre du district, le premier docteur de l'université, revêtu d'un habit grossier, courait de rue en rue pour consulter les ouvriers et les femmes du peuple sur les passages difficiles de l'Écriture sainte. *Le ciel*, disait-il, *cache les mystères aux sages et les révèle aux petits.* D'autres docteurs imitèrent cet exemple, et la populace, ivre d'orgueil et de joie, se vit brusquement placée au niveau des théologiens les plus célèbres du siècle. Il est inutile de dire qu'elle se mit avec empressement au service des novateurs. Une bande furieuse et fanatique, conduite par Carlostad et son ami Müncer, courut d'église en église, renversa les autels, brisa les images des saints et fit disparaître tous les restes du culte catholique que Luther avait conservés.

Bientôt un nouveau pas fut franchi. L'anabaptisme prit une couleur politique. Le système religieux se transforma en doctrine sociale. De l'égalité devant Dieu on passa à l'égalité absolue des hommes entre eux, à l'abolition de toute autorité temporelle et au communisme. Storck, prenant toutes les allures d'un prophète, annonça gravement que le Seigneur lui avait envoyé un ange pour lui dévoiler les mystères de l'avenir. « Tremblez impies, » s'écriait-il avec enthousiasme, « tremblez! vous gémirez dans l'oppression, « et les élus de Dieu, devenus autant de rois sur la terre, feront partie de

« mon Empire, car c'est à Storck que le ciel promet la souveraineté de « l'univers! » Voyant que la foule fanatisée prenait ces déclamations extravagantes au sérieux, Müncer suivit encore son ami et son chef sur ce terrain nouveau. « Nous sommes tous frères, » disait-il à la populace assemblée, « et nous n'avons qu'un père commun dans Adam. D'où vient donc « cette différence de rangs et de biens, que la tyrannie a introduite entre « nous et les grands du monde? Pourquoi gémirions-nous dans la pauvreté; « pourquoi serions-nous accablés de travaux, tandis qu'ils nagent dans les « délices? N'avons-nous pas droit à l'égalité des biens, qui, de leur nature, « sont faits pour être partagés sans distinction entre tous les hommes? La « terre est un héritage commun, où nous avons une part qu'on nous ravit. « Quand avons-nous donc cédé la portion de l'hérédité paternelle? Qu'on « nous montre le contrat que nous en avons passé. Rendez-nous, riches du « siècle, avares usurpateurs, les biens que vous retenez dans l'injustice! Ce « n'est pas seulement comme hommes que nous avons droit à une égale « distribution des avantages de la fortune c'est aussi comme chrétiens. A la « naissance de la religion, n'a-t-on pas vu les apôtres n'avoir égard qu'aux « besoins de chaque fidèle, dans la répartition de l'argent qu'on apportait « à leurs pieds? Ne verrons-nous jamais renaître ces temps heureux! Et toi, « infortuné troupeau de Jésus-Christ, gémiras-tu toujours dans l'oppres- « sion, sous les puissances ecclésiastiques et sous les puissances séculières? »

Les choses étaient en cet état, lorsque Luther, informé par ses affidés que la direction des esprits allait passer à d'autres mains, s'échappa du donjon de Wartbourg et reparut tout à coup dans la chaire de la cathédrale de Wittemberg. C'était le 9 mars 1522. Son éloquence fougeuse lui valut un triomphe décisif. Il reconquit son empire sur la multitude, et Melanchton lui-même, réconcilié avec son maître, se mit à écrire contre les Anabaptistes. Mais Storck, Müncer et quelques autres chefs restèrent inébranlables, et Luther, à bout de raisonnements et d'injures, ne trouva rien de mieux que de les faire bannir de Wittemberg par le duc de Saxe. Müncer, disait-il, était un diable incarné; mais il est juste de faire observer que Müncer avait dit, en premier lieu, que Luther était obsédé de toute une légion de diables.

Le bannissement des Anabaptistes produisit un résultat auquel le duc de Saxe et son protégé étaient loin de s'attendre.

Depuis quelques années, une sourde fermentation s'était manifestée parmi la population des campagnes. Dans la plupart des districts, les rigueurs et les injustices du régime féodal étaient devenues l'objet de l'exécration universelle. Les querelles privées et les rapines d'une partie de la noblesse avaient enfin lassé la patience du peuple. On peut dire, sans exagération, que le feu de la révolte y couvait sous la cendre, lorsque Luther, levant l'étendard de la rébellion contre l'antique pouvoir de l'église, vint porter au principe d'autorité une atteinte irréparable. Le peuple des campagnes, entendant ses prédicateurs et ses maîtres lancer des invectives contre l'au-

torité spirituelle, se mit à procéder de la même manière à l'égard du pouvoir temporel des seigneurs féodaux. Tout devint problématique en matière d'obéissance.

Müncer et Storck conçurent l'audacieux projet de profiter de cette disposition des esprits pour pousser l'Allemagne tout entière dans une révolte ouverte contre toute autorité religieuse ou séculière. Vêtus avec une extrême simplicité, ils parcouraient les villages, déclamant contre la dureté et l'avarice des seigneurs, annonçant le règne de Dieu, l'affranchissement du peuple et l'humiliation prochaine des grands de la terre. Le succès dépassa leur attente. Müncer surtout, qui avait pris ouvertement le titre de prophète, obtint une influence immense. La ville d'Alstad, en Thuringe, lui ouvrit ses portes; il en fit le Sion de la doctrine nouvelle, et chaque jour des milliers de pélerins, accourus de toutes les contrées de l'Allemagne, s'y pressaient aux pieds de sa chaire. Enhardi par ce concours, et acquérant sans cesse des preuves nouvelles de la crédulité et du fanatisme de ses auditeurs, il eut l'impudence d'annoncer que Dieu se manifestait à lui toutes les nuits et lui faisait connaître l'avenir. Or, cet avenir était à tous égards dans les idées, les passions et les intérêts de la multitude. « Le Tout-Puissant, » s'écriait-il, « attend de tous les peuples qu'ils secouent la tyrannie des « magistrats, qu'ils redemandent leur liberté les armes à la main, qu'ils « refusent les tributs et qu'ils mettent les biens en commun.... Oui, mes « frères, n'avoir rien en propre, c'est l'esprit du christianisme primitif. « Refuser de payer aux princes les tributs dont ils nous accablent, c'est se « tirer de la servitude dont Jésus-Christ nous a affranchis! »

On se figure sans peine l'effet prodigieux que des excitations de ce genre devaient produire sur des populations ignorantes et grossières, justement mécontentes de la servitude féodale, accablées de corvées, épuisées par des impots au-dessus de leurs forces, et travaillées, du reste, de longue main, par les émissaires de quelques sociétés secrètes qui s'étaient formées dans les défilés de la Forêt Noire. Luther en fut profondément effrayé; il entrevit les conséquences politiques et sociales de sa prétendue réforme, et, afin d'arrêter le mal dans sa source, il se décida à recourir à son tour à ces prédications nomades qui avaient si bien réussi aux promoteurs de l'anabaptisme. Il courut de ville en ville, invectivant avec feu contre les erreurs des fanatiques, et se faisant, au nom du ciel, le champion des droits féodaux, du pouvoir temporel des princes et de l'obéissance passive. Vains efforts! Illusion trompeuse! On ne transige pas impunément avec les principes. Dans le domaine de la religion, Luther avait proclamé, d'une manière absolue, le droit de résistance au pouvoir et l'égalité complète de tous les chrétiens. Adopté à la lettre, ce principe devait conduire, en droite ligne, à l'égalité absolue dans l'ordre politique. Ce fut en vain que l'hérésiarque voulut repousser, dans l'intérêt des princes et de la noblesse, les conséquences rigoureuses de sa doctrine. Il réussit, à la vérité, à ramener à lui

une partie de la population des villes, mais les campagnards restèrent dévoués à Müncer. Ce fut même à cette époque que celui-ci obtint un succès nouveau et décisif.

Mulhause, ville impériale et capitale de la Thuringe, jouissait alors d'une constitution à-peu-près républicaine. Le Sénat, investi de la souverainité, était directement élu par le peuple. Müncer, doué d'une habilité merveilleuse, conçut le projet d'exploiter la constitution libérale de la cité, au profit de la secte nouvelle. Les campagnes lui étaient dévouées, et, même à l'intérieur de la ville, il comptait un parti puissant composé de la lie du peuple et de quelques bourgeois influents que les prédications d'Alstad avaient attirés sous sa bannière. Il s'y transporta avec audace et prêcha ouvertement les doctrines nouvelles.

Les événements ultérieurs prouvent que, là encore, Müncer obtint un succès prodigieux. Ce fut en vain que le Sénat voulut mettre un terme à des prédications anarchiques qui troublaient les familles et menaçaient d'un bouleversement épouvantable l'ordre social tout entier. Müncer assembla le peuple et lui annonça, d'un air inspiré, que le Seigneur lui avait fait connaître que les chrétiens de Mulhause devaient déposer leurs magistrats infidèles. Cet ordre fut exécuté à la lettre. Les sénateurs et tous leurs partisans furent expulsés de la ville, et l'autorité publique fut confiée à un *Sénat chrétien* composé de créatures du prophète.

Devenu le dictateur de la cité, Müncer s'installa au palais de la commanderie de S. Jean de Jérusalem, d'où il avait expulsé les religieux. Ce fut là que, prenant lui-même son rôle de prophète au sérieux, il rendit ses oracles et dicta ses ordres à la populace armée. La religion catholique fut proscrite. Les églises furent démolies. Tous les religieux furent chassés des monastères. On ouvrit un registre destiné à recevoir les noms des partisans de Müncer, et tous ceux qui refusaient d'y apposer leur signature durent s'enfuir de la ville. En même temps l'ordre social fut bouleversé de fond en comble. Tous les biens furent mis en commun, et Müncer s'en fit le distributeur. « Si par « hasard, dit le P. Cotrou, quelque Ananie ou quelque Saphire retenait une « portion de son héritage, on l'enlevait avec violence aux possesseurs, et « Müncer taxait leur avarice de mensonge contre le Saint-Esprit. »

Dans cet état de choses, Müncer n'avait certainement pas l'intention de s'arrêter et de circonscrire sa domination dans la banlieue de Mulhause. Il devait marcher en avant ou périr. Il manifestait, du reste, ouvertement des projets de conquête, et les lettres insolentes qu'il adressait aux princes voisins, de même que les canons qu'il faisait fondre dans le couvent des Récollets, prouvaient assez qu'il parlait avec sincérité. D'ailleurs, le peuple avait abandonné ses travaux, et, malgré la richesse du butin qu'on avait amassé, il était facile d'indiquer le jour où, après avoir consommé toutes les provisions, la multitude demanderait un compte sévère à ceux qui l'avaient poussée dans l'abîme. Il fallait donc agir. Müncer, nous le répétons,

était lui-même convaincu de cette nécessité; mais il semble qu'il voulait, avant d'entrer en campagne, attendre l'effet des menées de Storck en Souabe et en Franconie, dont il sera question plus loin. Malheureusement pour lui, il ne tarda pas à apprendre que les plus audacieux et les plus violents l'emportent toujours dans un état où le pouvoir se trouve aux mains de la multitude. Un moine apostat, nommé Phiffer, dont Müncer avait habilement exploité l'éloquence populaire, émit l'avis de déclarer immédiatement la guerre à tous les maîtres de l'Allemagne. L'exemple de son chef lui indiqua le moyen qu'il fallait prendre pour faire partager cet avis par la foule. « Le « ciel » disait-il, du haut d'une tribune dressée dans la place publique, « le « ciel m'a fait voir pendant la nuit une multitude prodigieuse de rats, tout « prêts à se jeter sur une grange et à dévorer les grains qu'elle renfermait. « Quelle vérité, pensez-vous, que le Seigneur ait voulu me désigner par ce « signe mystérieux? Les rats, ce sont les princes qui nous consument, les « nobles qui nous dévorent, les magistrats qui nous oppriment!... Pendant « le sommeil, je me suis jeté avec fureur sur ces animaux immondes. J'en « ai fait un grand carnage et j'ai obligé le reste à se réfugier au fond de « leurs tanières. C'est une marque certaine de la victoire qui doit couronner « nos efforts..... Sortons donc de ces murs qui captivent notre valeur! « Jetons-nous dans les campagnes! Chassons nos tyrans de leurs châteaux « et de leurs terres! Nous déposerons le butin aux pieds du prophète, qui « saura opérer le partage d'après les besoins communs. » Les auditeurs applaudirent, un long cri de vengeance s'éleva de la foule fanatisée, et Müncer comprit qu'il devait agir sans retard, s'il ne voulait pas lui-même se faire chasser de Mulhause.

Mais avant d'aller plus loin, il convient de jeter un coup-d'œil sur les manœuvres de Storck. Nous l'avons perdu de vue depuis le moment où Müncer avait établi le centre de ses prédications à Alstad.

Pendant que son ami révolutionnait la Thuringe, Storck, non moins habile et tout aussi audacieux, avait établi le théâtre de ses menées anarchiques au milieu des populations mécontentes et agitées de la Souabe et de la Franconie. Là aussi la disposition des esprits était on ne peut plus favorable. Déjà en 1523, les vassaux de l'abbé de Kempten et du comte de Lupphen avaient pris les armes et s'étaient vengés par le pillage, l'incendie et le meurtre, des corvées et des exactions auxquelles ils avaient été soumis. On les avait promptement réduits, mais une sourde fermentation avait survecu à leur défaite; elle s'était même communiquée aux populations voisines, et une insurrection formidable allait éclater, lorsque Storck s'installa dans le cabaret de Georges Metzler, sur les confins de la Franconie.

Le dimanche après la mi-carême (1525), plusieurs milliers de paysans s'attroupèrent à la porte du cabaret. D'une voix unanime, l'insurrection fut décidée, et Metzler en fut proclamé le chef et le général. Aussitôt une multitude innombrable accourut sous ses drapeaux. Les populations rurales du

Palatinat et des environs de Mayence et de Wirtzbourg fournirent surtout un contingent considérable.

Avant d'entrer en campagne, Metzler dressa le manifeste de l'insurrection et le répandit à pro u- on dans toutes les parties de l'Allemagne. Dans ce document célèbre, les paysans demandaient :

« 1° Qu'il leur fut permis de choisir leurs pasteurs parmi ceux qui prêchaient le *pur évangile.*

« 2° Qu'on ne levât les dîmes que du froment seul, et qu'on en employât le produit, en partie à nourrir les ministres de la parole, en partie à payer les subsides communs, et en partie à soulager les pauvres.

« 3° Qu'on ne les traitât plus en esclaves, puisque le sang de Jésus-Christ les avait affranchis. A la vérité, ils ne se refusaient pas à se soumettre à leurs maîtres légitimes; mais ils voulaient, disaient-ils, qu'on leur fit sentir, *par des témoignages évidents de l'Écriture*, les raisons de leur asservissement.

« 4° Qu'on leur permit la pêche et la chasse, puisque le Seigneur, dans la personne du premier homme, leur avait donné l'empire sur tous les animaux.

« 5° Que les forêts fussent communes, et qu'il fut permis à tous d'y prendre le bois nécessaire au chauffage et à la construction des maisons.

« 6° Qu'on modérât les corvées sur le pied de la charité évangélique.

« 7° Qu'il leur fut permis de posséder des fonds de terre en propre et de prendre à bail, moyennant une rétribution équitable, les terres d'autrui.

« 8° Que les impositions n'excédassent pas le revenu des fonds, et que les habitants de la campagne ne fussent plus réduits à la mendicité.

« 9° Que dans l'administration de la justice on eût plus d'égard à l'équité qu'à la haine et à la faveur.

« 10° Qu'on fit cesser les usurpations des prés et des paturages communs, que la noblesse s'attribuait aux dépens des vassaux.

« 11° Que la coutume de payer au Seigneur certain tribut, à la mort du père de famille, fut abolie. Par là, disaient-il, la veuve et les orphelins sont réduits à la mendicité par ceux qui devraient en être les soutiens.

« 12° Que, s'ils se trompaient dans l'une ou l'autre de leurs demandes, ils ne fussent tenus de se rétracter que sur l'exhibition de citations *claires de la parole de Dieu.* »

Certes, entre les exigences de ce manifeste et les prédications communistes de Müncer, il y a un abîme. Faut-il admettre que Storck et son disciple Metzler avaient, à ce sujet, des idées moins avancées que les Anabaptistes de Mulhause? Voulaient-ils, au contraire, affecter un faux air de modération, afin de s'attirer les sympathies de la bourgeoisie des villes et de cette partie des paysans qui voulaient limiter leurs efforts à obtenir un adoucissement des rigueurs de la féodalité? Quoi qu'il en soit, il est certain que la conduite ultérieure des insurgés fut loin d'être conciliatrice et modérée.

Après avoir vainement attendu une réponse au Manifeste, Metzler et ses

bandes se mirent en campagne, au nombre de quarante mille hommes. Ils commirent des cruautés atroces. Les châteaux et les monastères furent pillés et incendiés. Plusieurs petites villes, prises d'assaut, connurent toutes les horreurs que la populace en fureur est capable de commettre. Une foule de nobles furent obligés de racheter chèrement leur vie, et les insurgés dépensèrent la rançon dans des orgies crapuleuses. D'autres seigneurs, parmi lesquels figurait le comte d'Helffenstein, furent impitoyablement massacrés. Plusieurs villes entrèrent dans la confédération. D'autres capitulèrent ou furent prises. Bref, l'Allemagne était menacée d'un bouleversement total, lorsque, fort heureusement, la discorde pénétra au camp des insurgés. Metzler, dont les succès avaient fait des jaloux, fut déposé, et un noble, qui s'était joint aux paysans, Gœtz de Berlichingen, fut placé à la tête des bandes. On croit que cette lutte intestine arrêta un instant les progrès de l'insurrection.

Quoi qu'il en soit, pendant que ces scènes se passaient sur les bords du Rhin et du Neckar, Müncer et Phiffer n'étaient pas restés inactifs. Tous les districts voisins de Mulhause étaient en insurrection. Dans plusieurs villages, toute la population valide avait abandonné ses demeures pour s'attacher aux pas du prophète. Celui-ci, ayant enfin réuni une armée de huit à dix mille hommes, établit son quartier général à Frankenhausen, appartenant alors au comte de Mansfeld.

Cette fois les princes allemands sortirent de leur stupeur et retrouvèrent l'énergie qui avait semblé les abandonner. Georges de Saxe, Philippe de Hesse, Henri de Brunswich, les électeurs de Mayence et de Brandebourg, Albert de Mansfeld et d'autres princes réunirent une armée formidable. Müncer, que Storck était venu rejoindre, fut la première victime. Postées sur une hauteur aux environs de Frankenhausen, ses bandes, effrayées à l'aspect de l'armée des princes, eurent un instant le projet de solliciter leur pardon en livrant leur chef et ses complices. Une circonstance fortuite les fit changer d'avis. L'armée des insurgés portait un arc-en-ciel sur ses bannières. Or, au moment où elle allait déposer les armes, un arc-en-ciel apparut sur les nuées, et Müncer s'écria aussitôt que Dieu lui-même, par un prodige nouveau, leur donnait ainsi le signe d'une victoire assurée. Hélas! le présage était bien trompeur. Les paysans rompirent leurs rangs à la première attaque, et le soir cinq mille de leurs compagnons étaient étendus sur le champ de bataille. Müncer et Phiffer furent découverts à Frankenhausen et subirent le dernier supplice. Müncer retracta ses erreurs avant de mourir, mais Phiffer demeura inébranlable.

Après cette victoire, les princes confédérés dirigèrent leurs efforts contre les bandes conduites par Gœtz de Berlichingen. La résistance fut longue et opiniâtre (1525 à 1527); mais, après plusieurs défaites successives, les derniers débris de l'armée des paysans se rendirent à discrétion. L'histoire

ne nous a pas fait connaître quel fut le sort de Metzler; quant à Gœtz de Berlichingen, il obtint son pardon et mourut le 23 juillet 1562 (1).

Tels furent les principaux épisodes de cette redoutable *Guerre des Paysans.* On évalue à plus de cent mille le nombre des victimes de cette lutte fratricide.

(La suite au prochain n°).

THONISSEN,
Prof. à l'Univ. cath.

DE LA PEINTURE RELIGIEUSE.

RUBENS.

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 1-9).

Qui ne connaît le fameux tableau du *Christ au Calvaire*, qu'il fit pour l'église des Récollets d'Anvers? Quelque bien conçue que soit cette composition sous le rapport de l'ordonnance, quelque admirable que soit l'expression vraiment divine du Sauveur, il est difficile de ne point blâmer ces types un peu vulgaires des femmes groupées autour de la croix, et surtout cette action tumultueuse du mauvais larron, qui exhale sa vie coupable dans les plus hideuses contorsions.

Le Christ au tombeau, qui se voit au musée de Bruxelles, a plus de calme et révèle plus de sentiment religieux. Le visage de Jésus est admirable d'expression : c'est une douceur céleste que n'a pas même altérée la souffrance. Il y a dans tous les traits de la Mère l'héroïsme d'une constance qui, malgré les angoisses de la désolation, ne veut point se démentir un seul instant dans le cours de ces tristes cérémonies; et, sans les formes un peu matérielles de la Madeleine, qui arrose de ses larmes les clous ensanglantés, cette production serait peut-être irréprochable.

Ce qui caractérise Rubens, c'est le besoin d'action : cette nature riche et luxuriante ne se trouve à l'aise que dans le développement de toutes ses puissances; le sang brûlant qui coule dans ses veines semble vouloir se répandre sur toutes ses toiles; ses chaires sont palpitantes; ses carnations annoncent une incroyable surabondance de vie; et jamais ses figures ne semblent mieux remplir ses intentions, que lorsqu'elles déploient toutes les richesses de leurs forces musculaires. Nous avons déjà cité l'*Érection* et la *Descente de la Croix*, comme appartenant à ce genre : il faut y ranger encore la *Flagellation du Christ*, la *Pêche miraculeuse* de l'église de Notre-

(1) Gœtz de Berlichingen était surnommé le *chevalier à la main de fer*. Il avait perdu sa main droite au siége de Landshut et l'avait remplacée par une main de fer, qu'on montrait encore à Jaxthausen, il y a une vingtaine d'années. Les scènes dramatiques de la vie de cet aventurier ont fourni à Gœthe le sujet d'un drame célèbre, *Gœtz de Berlichingen.*

Dame de Malines, le *Crucifiement de Saint Pierre* à Cologne, où le martyr, par l'expression de sa figure, et par les contorsions auxquelles il se livre sur la Croix où on le cloue les pieds en l'air, témoigne si peu de cette résignation qu'on a droit d'attendre du Prince des apôtres, du successeur de Jésus. Et enfin, qui n'a pas vu dans le musée de Lyon le *Christ foudroyant la terre*? Qui n'a pas déploré, au milieu de cette toile si belle de dessin et de coloris, cette colère trop humaine, qui s'exhale de toute la personne de l'Homme-Dieu?

Et pourtant le grand peintre flamand savait aussi parfois maîtriser sa fougue et imposer des lois à son imagination impatiente. A part le cachet ineffaçable du coloris, qui reconnaîtrait l'auteur du *Massacre des innocents*, dans les deux tableaux du *Couronnement* et de l'*Assomption* de la Vierge, qu'on voit au musée de Bruxelles, dans la *Sainte famille* de l'Escurial, dans une autre *Assomption* que possède la cathédrale d'Anvers, et dans son *Éducation de la Vierge*, qui se trouve au musée de la même ville? Mais, il faut le reconnaître, son aptitude naturelle l'éloignait de ces sortes de sujets; il préférait les efforts, le mouvement, le tumulte, rehaussés de tout l'éclat du plus riche coloris. Trop heureux quand les mouvements désordonnés de son imagination ne l'entraînent pas vers un grossier naturalisme! Quelle douleur ne saisit pas l'amateur chrétien devant le tableau de *Loth et de ses filles*, sujet qu'il affectionnait sans doute, puisqu'il l'a reproduit trois fois! et devant cette ignoble *Suzanne au milieu des vieillards*, qu'on peut voir dans la galerie de Munich! Même vulgarité, même sensualisme dans sa *Judith tranchant la tête à Holopherne*, dans son *Martyr de Saint-Just*, et dans son *Massacre des innocents*, dont nous avons déjà parlé. Il est donc vrai que, malgré les élans d'une grande âme, Rubens se trouvait naturellement ramené vers la terre; il aimait cette terre dans tout le développement de sa riche organisation; il idolâtrait la chair; et, peu content de cette sage mesure où la nature aime à se renfermer elle-même dans les formes qu'elle donne à toutes choses, il se plaisait à en exagérer les produits; et les écarts de son pinceau dans les domaines infimes de l'art découragent quelquefois ses plus zélés admirateurs. On sait qu'il a peint des *Bacchanales*, et la gravure nous en a conservé treize. C'est les mettre à leur place que de les considérer comme le plus déplorable produit d'une imagination dégradée. Peut-être ces tristes compositions mériteraient-elles une critique à part; mais le dégoût nous saisit, et d'ailleurs nous nous sommes proposé d'apprécier Rubens surtout comme peintre religieux. Nous nous tairons donc aussi sur sa *Vie de Jacques*, 1er *roi d'Angleterre*, sur ses *Arcs de triomphe* pour l'entrée du cardinal Infant Ferdinand à Anvers et sur cette galerie Médicis, ouvrage immense qu'on peut voir au Louvre. Dans toutes ces compositions il faut admirer la richesse de l'imagination et l'éclat de la couleur; mais il faut y déplorer en même temps la grossièreté des formes et l'emploi continuel de l'allégorie, même dans les sujets les plus sérieux.

Mais, nous dira-t-on, toute cette brillante renommée de Rubens, que l'Europe entière a sanctionnée par son admiration constante, doit-elle descendre au niveau des renommées ordinaires?—A Dieu ne plaise qu'on aille jusqu'à traduire ainsi notre pensée. Ce serait nous accuser tout ensemble d'aigreur, d'esprit de prévention et même de mauvaise foi. Personne plus que nous n'est disposé à rendre hommage à cette puissante individualité; personne plus que nous n'admire cette facilité, cette fécondité sans exemple, qui enfante des chefs-d'œuvre en quelques jours. Loin de vouloir arracher un fleuron de cette couronne que son front a si bien méritée, nous reconnaissons qu'il fallait avoir eu dans la nature une mère bien prodigue de ses dons, pour réussir ainsi dans tous les genres; pour traiter avec le même bonheur les drames religieux, les champs de bataille, l'allégorie, le portrait, le paysage, les animaux et jusqu'au grotesque! pour laisser après soi des élèves qui eux-mêmes sont des célébrités, comme les Van Dyck, les Diepenbeck, les Jordaens, les David Teniers, les Samuel Hofmann, les Vander Horst, les Van Hoeck et tant d'autres! Mais, n'ayant voulu voir dans Rubens qu'un des côtés de son talent, nous n'avons pas craint de le juger en conscience; nous n'avons pas reculé devant la nécessité d'un blâme bien mérité. Ce blâme d'ailleurs s'adresse bien moins à Rubens qu'à son époque : Rubens n'a eu d'autre tort que d'accepter les doctrines de son temps, de faire de l'art pour l'art, et non pour Dieu; d'imiter, de copier la nature, au lieu de s'élever à l'idéal, et pour tout dire en un mot, de parler aux sens, à l'imagination, au lieu de parler à l'âme, à la foi. Un écrivain de notre pays, M. Van Hasselt, qui semble avoir fait une étude particulière de Rubens, surtout dans la partie technique de l'art, confirme notre opinion par les éloges mêmes qu'il accorde à son célèbre compatriote. Après avoir analysé les procédés de l'artiste dans les types qu'il nous a laissés de la figure humaine, il s'exprime en ces termes :

« La forme de Rubens est incontestablement plus réelle, plus vraie, plus « animée que ne l'est celle-là (la forme italienne). Ces narines ouvertes « et relevées respirent une énergie de vitalité incroyable. La parole semble « prête à sortir de ces lèvres qui remuent et vont s'entr'ouvrir. L'œil bril- « lant sous la partie proéminente de son orbite, darde une lumière intérieure « plus vive et lance des regards qui vous pénètrent plus profondément.

« En considérant dans son ensemble cette forme ainsi comprise, on ne « peut manquer d'être d'accord tout de suite sur l'importance physionomique « des traits, pris en général et sans tenir compte ici des déviations auxquelles « l'art doit nécessairement recourir pour la convenable expression des carac- « téres différents. Il en résulte un esprit dont l'intelligence est plus vivace « et plus pénétrante et dont le sentiment est plus chaud et plus indivi- « duel. Les formes pleines et plus arrondies des membres particuliers, sont « d'abord un signe de la force corporelle, qui, influencée par ces qualités « intellectuelles, réagit sur elles à son tour; ensuite d'une vie riche et vive « *qui ne dédaigne pas les jouissances du monde, et qui les a goûtées et qui*

« *les connaît.* De sorte que nous trouvons à la fois dans cette forme une « nature saine et robuste, en même temps qu'une intelligence vigoureuse, « qui la domine et en dispose à son gré. Le type italien ou grec, quand on « n'en considère que l'élément matériel, paraît plus noble, plus élevé, mais, « en même temps aussi, moins vivant et moins pénétrant, quand on y « cherche l'expression de l'intelligence indépendante. C'est pourquoi, aussi « longtemps qu'il garde cette pureté idéale, il est peut-être plus propre à « représenter la sévère figure d'une divinité, qu'à nous reproduire l'image « d'un homme réel, ayant les sentiments d'un homme... Or, la configuration « que nous présentent les têtes de Rubens, devait nécessairement aussi « déterminer en général la plénitude de la forme des corps. L'une était le « corollaire de l'autre. Il était impossible d'employer l'une sans employer « l'autre aussi. »

C'est un aveu bien significatif que celui de M. Van Hasselt. Il est donc vrai, même à ne le comparer qu'avec les peintres italiens, et bien entendu qu'il n'est pas ici question de l'école mystique, Rubens leur reste inférieur sous le rapport de l'idéal! Il est donc vrai que son but le plus transcendant a été de reproduire la réalité, d'exagérer même la nature, pour lui donner plus d'énergie vitale, plus de passions! Nous prenons acte de cette opinion avec d'autant plus de plaisir, qu'émise par un partisan exalté du peintre flamand, elle donne plus de poids à la sévérité de notre critique. Tout dépend du point de départ : donnez-moi d'abord votre pensée intime sur le but définitif du christianisme, et j'aurai bientôt formulé votre esthétique. Si la doctrine évangélique n'a d'autre destination que de nous imposer une espèce de pacte entre la chair et l'esprit, si Dieu ne l'a pas envoyée aux hommes pour leur aider à vaincre la concupiscence, c'est-à-dire, l'orgueil et la volupté, oh! alors, soyez peintres à la manière de Rubens; déployez sur la toile tout le luxe du plus splendide coloris; proclamez par les agitations turbulentes de vos figures et leur ardente expression que la passion est le beau : nous vous l'accordons volontiers. Mais si, comprenant mieux l'esprit des livres saints et la doctrine de l'Église notre Mère, vous avouez que la grande affaire de l'homme est de macérer sa chair, d'imposer silence aux exigences de ses mauvais penchants, afin de se rapprocher par degrés de son parfait modèle, qui est Dieu, pourquoi, je vous prie, donner à l'art un autre but qu'à la morale? Tout se tient dans le monde intellectuel comme dans le monde physique, et l'étude des analogies universelles est une des plus belles qui puissent occuper l'esprit humain. Or, je vous le demande, que faisaient les pieux artistes du quatorzième et du quinzième siècle, les Pérugin, les Fiésole, les Memmelinck? Ils traduisaient avec le dessin et la couleur ces élans, ces aspirations, ces extases des âmes saintes qui, après avoir pesé la valeur de leur triste exil, tournaient leurs regards ailleurs, et dès leur vie passagère prenaient un avant-goût des joies célestes. De là vient ce calme, cette résignation, ce recueillement général, qui règne dans les productions de cet âge. De là cette expression angélique et radieuse des

figures : les pieds touchent encore à la poussière de ce monde; mais la tête, c'est-à-dire, la pensée, est ailleurs.

Chose remarquable! la peinture, comme la poésie, est d'abord un hymne, une prière, une effusion; l'une et l'autre ne deviennent dramatiques qu'en descendant vers la terre, en perdant la pureté primitive de leur robe virginale. Et pour appliquer la comparaison à la musique, leur sœur, qui offre du reste tant d'analogie avec la peinture, quelle a été sa destinée? Nous parlons de la musique religieuse, il est probablement inutile d'en avertir. Les anciens chants en faux-bourdons, tels que le *Dies iræ*, le *Veni Creator*, le *De profundis*, quelques conjectures qu'on fasse sur leur origine, n'annoncent-ils pas une époque où la foi, jeune et ardente encore, prend des ailes pour voler à Dieu? D'où vient qu'en entendant ces modulations saintes, on ne pense jamais à l'artiste, à la science qu'il a déployée, mais à Dieu, à la Jérusalem céleste? De même que le Pérugin résume dans ses compositions toutes les qualités éminentes de l'école mystique, il se trouva, au commencement du seizième siècle, dans une petite ville de l'État romain, un grand génie dont les productions musicales semblent avoir recueilli l'essence des anciens chants de l'Église. Cet homme remarquable, ce fut Palestrina. Ses œuvres, pour voix seules, respirent un parfum de piété qui remplit l'âme de bonheur : on voit que l'artiste disparaît derrière le chrétien. Là, point d'effets brillants, de contrastes étudiés, de passions dramatiques, comme dans la musique religieuse qu'on a mise depuis à la mode; mais ce que l'âme peut inspirer tout à la fois de plus touchant et de plus majestueux, de plus doux et de plus sévère. La modalité de Palestrina, qui a pour base les anciens modes du plain-chant, seconde admirablement ses vues, et donne à ses ouvrages la même physionomie que le dessin si retenu, si réservé de l'école ombrienne imprime à toutes les productions qu'elle a fournies. De Palestrina à Marcello il y a toute la distance qui sépare le Pérugin de Raphaël dégénéré. Le système de modalité est changé, et les accompagnements d'instruments à cordes commencent à donner à la musique religieuse un caractère profane. Mais que dirons-nous de l'école napolitaine? Il y a entre cette école et l'école romaine de Palestrina la même opposition qui règne en peinture entre l'école mystique et l'école florentine. Pergolèze, malgré l'immense renommée de son *Stabat Mater*, détruisit, on peut le dire sans crainte, la musique religieuse, en y introduisant le drame, c'est-à-dire la passion. Quant au *Requiem* de Mozart, aux *motets* de Hummel et à la fameuse *Messe du sacre* de Chérubini, les connaisseurs peuvent y voir de la science à profusion; mais le chrétien cherche vainement, dans cette musique d'opéra, ces motifs pieux qui réchauffent le tiède et arrachent des larmes au pécheur. C'est religieux à la manière de Rubens, si *le religieux* dans l'art consiste dans les mêlées tumultueuses et dans les effets d'un coloris éblouissant. Nous avons entendu le *Stabat* de Rossini; et l'indécision générale des idées, qui semble y régner d'un bout à l'autre, nous annonça que la musique religieuse, comme la peinture religieuse, est dans une époque de transition.

Tous les esprits sérieux attendent avec une cruelle anxiété le dénoûment de cette crise douloureuse pour l'art chrétien. La peinture, comme la musique et la poésie, a donné de nos jours dans les écarts les plus déplorables. Chacun est devenu son maître à soi-même; chacun a pris son instinct particulier pour guide. D'ailleurs n'est-ce pas plutôt par mode que par besoin secret de l'âme qu'on a fait de nos jours tant de prétendues peintures religieuses? Je m'arrête devant une de ces audacieuses tentatives; prévenu par une sympathie toute chrétienne, mon cœur est tout disposé à se laisser aller à l'émotion : mais d'où vient que je m'en retourne froid, glacé? C'est qu'au lieu de voir la traduction inspirée d'un motif pieux, j'ai vu partout l'artiste. Tout est combiné pour les yeux, pour la raison, et rien pour l'hôte divin qui réside en moi et qui demande autre chose. Il est vrai que la faute en est un peu au public : la foule n'est pas encore prête. Le moyen de la prendre au piége sacré de la simple mélopée du plain-chant, ou d'une toile vraiment religieuse, quand ses oreilles sont pleines des phrases ébouriffées de l'opéra, quand elle s'imagine que tout le moyen âge, ce sont des casques fourbis, des cuirasses brillantes, des draperies de pourpre, d'azur et d'or. Il ne faut pas toutefois désespérer de notre siècle : il a fait beaucoup déjà. C'est un beau triomphe que le coup de massue donné au mauvais goût comme aux mauvaises doctrines du dix-huitième siècle. C'est un plus beau triomphe encore pour la religion que tous ces regards tournés vers elle, quand il s'agit de régénérer les arts; que ce concours enfin de tous les talents, de toutes les espérances autour de ce centre lumineux d'où rayonnent sur l'univers le beau et le vrai. Si toutes ces tendances n'ont pas été douées d'une efficace énergie, ce n'est pas un motif pour se décourager : ayez confiance, et regardez à l'horizon! Ne voyez-vous pas que le jour va venir? Longtemps souillé par les influences du milieu où il devait vivre, l'art du catholicisme va renaître plus brillant que jamais.

Jeunes gens, qui voulez peindre pour l'Église, c'est-à-dire, pour une chose éternelle, rejetez les inspirations de la mode, puisez aux sources de nos vieilles écoles. Quelle portée n'eussent pas eue les compositions religieuses du peintre dont nous venons d'esquisser le portrait, s'il avait continué, en le perfectionnant dans ses formes, l'art du moyen âge! Mais peut-on considérer comme le peintre du catholicisme celui qui a écrit ces paroles : « Le goût de l'architecture barbare et gothique diminue tous les jours « dans ce pays, et semble tirer à sa fin, et celui d'une juste proportion, « d'une symétrie régulière, conforme aux règles des anciens Grecs et Ro- « mains, se répand de plus en plus, à l'honneur et à l'embellissement de « la patrie, comme il paraît par les églises bâties tout nouvellement par la « vénérable Société de Jésus, dans les villes d'Anvers et de Bruxelles (1). »

A^dre^ Couvez.

(1) *Archit. ital., etc. Édifice de la ville de Gênes, par P.-P. Rubens*, 3e édition. Amsterdam et Leipsig. — 1755. — In-fol.

DE L'ORGANISATION ET DES SERVICES

DES ASSOCIATIONS ET DES OEUVRES DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE.

Nous nous proposons de présenter sous ce titre, dans un petit nombre d'articles chaque année, une espèce de *Revue* des associations et des œuvres de la charité chrétienne, en traçant brièvement leur histoire, en décrivant leur organisation, leur mécanisme, en montrant leurs services. Nous n'avons point en vue d'entrer dans la discussion des théories et des systèmes; nous ne voulons point toucher aux questions qui se rattachent à la charité administrative, aux rapports des institutions charitables avec l'État; il n'entre pas non plus dans nos intentions d'apprécier la bonté ou le mérite de certains projets d'établissements, d'associations, qui sont l'application de tel ou tel système sur l'assistance publique. Notre tâche est moins difficile; notre rôle est plus modeste; nous voulons constater le bien qui se fait, la variété des formes ingénieuses de la bienfaisance, et plein de foi dans l'inépuisable fécondité de la charité catholique, qui est une des grandes forces réparatrices accordées par la Providence à la société, nous nous bornons à rapporter ses actes et ses bienfaits, en cherchant toujours à remonter jusqu'aux principes qui les inspirent. Nous voulons surtout accroître la publicité des travaux et des services de toutes les associations et de toutes les œuvres qui tendent par les moyens les plus divers à l'amélioration morale et matérielle des classes pauvres; nous espérons par là contribuer pour notre part à en étendre l'influence, à exciter le zèle, à suggérer à ceux qui veulent se dévouer au soulagement de leurs frères le mode le plus utile, le plus fructueux, le mieux approprié à leurs facultés, aux besoins qu'ils ont découverts. Nous n'inventons rien, nous ne proposons rien de notre fond; nous recueillons avec empressement les fruits du dévouement et de l'expérience des autres; nous glanons partout. Nous décrivons ce que nous avons vu, nous racontons ce que nous avons lu. Patient compilateur de la plus belle histoire qu'on puisse écrire, nous chercherons à déposer dans ce Recueil quelques pages détachées des *Fastes* de la charité.

Quels que soient les maux dont souffre la société, quels que soient ceux dont elle est menacée, quelles que soient les épreuves que Dieu lui réserve, au milieu du débordement de toutes les erreurs et de toutes les passions, les innombrables services de la charité chrétienne resteront comme un monument de la fidélité des catholiques à écouter la voix de la Providence, et à devenir sous ses inspirations les instruments de la justice et de la miséricorde. Pendant que tant d'hommes s'épuisent en efforts stériles pour créer à l'humanité de nouvelles destinées sur cette terre, en repoussant la révélation de leurs calculs ou en dépouillant la morale évangélique de son carac-

tère divin, c'est un grand et consolant spectacle que celui des travaux de tous ces chrétiens dévoués, qui vont partout, à l'exemple du Bon Pasteur, chercher l'ignorant pour l'instruire, le malade pour le soigner et le guérir, le pauvre pour le soulager. En vain proclame-t-on leurs vertus des crimes, en vain cherche-t-on à armer les malheureux contre ceux qui les aiment avec une si fraternelle affection, en leur faisant les promesses les plus séduisantes d'un bonheur matériel immédiat; ils continuent à leur enseigner la loi austère du renoncement et de l'abnégation, dont ils sont eux-mêmes un vivant et solennel exemple. Ils leurs rappellent leur titres d'enfants de Dieu et les promesses de la vie éternelle, à l'heure même où les mauvaises doctrines, les malheurs, les souffrances, l'abandon ou l'injustice des hommes font fermenter au fond de leurs cœurs le vieux levain de la révolte et du désespoir.

Personne plus que ces âmes charitables ne connaît l'étendue du mal auquel il s'agit de porter remède; elles se dévouent sans savoir si on les suivra dans la carrière où elles sont généreusement entrées. Elles avouent tristement leur insuffisance; mais elles se croiraient coupables, si, pour un pareil motif, elles se relâchaient un seul jour de la mission qu'elles se sont donnée. Profondément persuadées par leur expérience de tous les instants que la misère, dans ce qu'elle a d'aigu, d'anormal, de contraire aux vues de la Providence, disparaîtrait de la terre, si tous les hommes pratiquaient dans toute son étendue le devoir de la charité chrétienne, elles tendent la main à tous ceux qui veulent venir prendre part à leurs travaux : elles en racontent humblement, sans vanité, sans bruit, mais avec joie, les difficultés et les résultats. Au lieu de s'arrêter à discuter les conditions d'une organisation nouvelle de la société, elles agissent. Pendant que tant d'intelligences fascinées par d'orgueilleuses illusions consument un temps précieux à lutter contre l'absurde, l'impossible et le chimérique; pendant que d'autres se laissent entraîner vers les utopies modernes par une compassion généreuse mais toute humaine, qui place entre leurs yeux et la véritable patrie de l'homme un nuage épais, et qui ne leur permet de voir dans les déshérités du monde que des victimes; les chrétiens charitables fondent quelque œuvre nouvelle : ils jettent en terre un grain de sénevé. Ils ont confiance; le souffle de Dieu passera sur le petit coin du champ de la misère qu'ils ont arrosé de leurs sueurs, et il y naîtra quelque arbre vigoureux dont l'ombre salutaire aura la vertu de guérir mille plaies invétérées. N'est-ce pas l'histoire de cette admirable société de S. Vincent de Paul? Fondée il y a peu d'années par quelques étudiants des écoles de Paris, elle couvre maintenant de ses conférences le monde entier.

On l'a dit depuis longtemps : Il n'est pas d'esprit plus inventif que celui de la charité chrétienne, qui sait trouver de merveilleux secrets pour tous les genres de souffrance. Les faire connaître, c'est inspirer le désir de les employer : ils sont d'ailleurs la propriété de toutes les nations chrétiennes,

qui ont entre elles une solidarité encore plus étroite de leurs devoirs et de leurs vertus, que celle qui existe entre tous les membres de la famille humaine.

La prodigieuse expansion et la variété infinie des œuvres de la charité à notre temps ont été pour elle l'occasion de chercher une publicité, aussi profitable à ceux qui y prennent part qu'à ceux qui en reçoivent les bienfaits, sans parler de cette classe, hélas! trop nombreuse qui pourrait être si utile aux uns et aux autres. Si depuis longtemps les hospices, les hôpitaux, les monts de piété, certains services particuliers avaient provoqué, en Belgique comme dans les autres pays, des publications utiles et estimables, ce ne fut que l'année 1845 de ce siècle, où la presse est devenue une arme si puissante pour le bien et pour le mal, que parut le premier recueil exclusivement consacré à la charité. Ce furent encore quelques hommes qui avaient fait leur apprentissage dans les rangs de la société de S. Vincent de Paul qui eurent cette grande pensée, et généreusement secondés par les honorables vétérans des administrations de bienfaisance, ils fondèrent à Paris les *Annales de charité* (1), Revue destinée à la discussion des questions et à l'examen des institutions qui intéressent les pauvres. Ce recueil est devenu depuis quelque temps l'organe de la *Société d'Économie charitable* et de la *Société internationale de charité :* il a tenu la promesse de son titre, et les emprunts que nous lui ferons prouveront mieux que nos paroles son utilité et ses services. La société de S. Vincent de Paul, qui avait publié dès sa fondation des *Rapports* sur ses travaux, a senti, par l'extension même de ses relations, le besoin d'avoir aussi un recueil périodique, pour correspondre plus facilement avec les diverses conférences de tous les pays; nous avons déjà fait connaître le *Bulletin* (2) qu'elle publie (année 1849-1850, p. 44 et 159), et nous nous proposons encore de lui emprunter les renseignements les plus intéressants qu'il contiendra. C'est aussi dans le courant de l'année 1848 que les *Archives du Paupérisme et de la Charité chrétienne* ont commencé à paraître à Hambourg sous la direction de M. Amand Saintes. Enfin en décembre 1849 un journal a été fondé par l'Association pour la Propagande anti-socialiste et pour l'amélioration du sort des populations laborieuses; c'est le *Messager de la semaine* (3) qui a pour Rédacteur en chef M. A. de

(1) Ce recueil, qui paraît chaque mois par livraison de 4 feuilles d'impression grand in-8°, coûte 10 fr. par an, pris à Paris, et 15 fr. pour l'étranger. Les abonnements commencent au 1 janvier. — Le correspondant de l'éditeur est pour la Belgique M. Decq à Bruxelles. La rédaction de ce journal étant toute gratuite, il se vend au profit des pauvres, et dès la première année, une somme assez notable a pu être répartie entre les provinces où il avait recueilli le plus de souscripteurs. Les cinq années terminées sont en vente aux prix de 10 fr. chacune.

(2) Ce bulletin, qui a commencé en juillet 1848 et qui paraît maintenant tous les mois, se vend au profit des pauvres, et coûte 6 fr. par an.

(3) Il parait tous les samedis un n° de 16 pages grand in-4° à 2 colonnes. — L'abonnement est de 8 fr. par an : le port est pour la Belgique d'environ 6 fr.

Beaufort. Il accorde une attention particulière aux associations d'ouvriers, aux institutions de la charité chrétienne, et il sera encore au nombre des sources où nous irons puiser. Nous n'oublierons pas les publications des diverses sociétés charitables du pays et de l'étranger, et nous présenterons sous peu des notices sur chacune d'elles. Nous faisons ici un appel à toutes les personnes qui y prennent part, nous les prions instamment de nous communiquer le fruit de leurs observations, des détails sur les bonnes œuvres qu'elles font ou qu'elles connaissent. Il est dans toutes les parties de notre pays beaucoup d'excellentes institutions de bienfaisance, de services rendus par la charité privée, qu'il importe de mettre au grand jour : ces institutions, ces services reposent quelquefois sur le dévouement d'un homme, qui ne laisse pas après lui des traditions assez nettes, des enseignements assez précis, pour que ceux qui veulent le remplacer y réussissent facilement. Telle entreprise serait susceptible d'améliorations et elle parviendrait à les réaliser, si ceux qui s'en occupent voulaient formuler leur plan, constater les résultats avec rigueur, et s'informer de tout ce qui se fait de semblable. Il suffirait pour une autre qu'elle fut suffisamment connue pour qu'on la vit se propager et se répandre. Un puissant motif encore de donner à tous ces actes isolés de dévouement une grande publicité, c'est qu'ils forment une réponse solennelle à ceux qui, en présence des terribles ravages du paupérisme, accusent la société chrétienne de cruauté ou d'impuissance, et qu'enfin les œuvres de la charité sont la plus glorieuse confirmation de la foi qui les inspire et qui en est inséparable.

On montre avec orgueil, dans le palais des princes, les ornements qu'un artiste de notre pays a su composer avec les richesses de notre sol : on s'arrête avec complaisance à admirer ces mosaïques formées des pierres et des minéraux de nos carrières et de nos mines : nous serions heureux de pouvoir placer en grand nombre, dans cette espèce de *mosaïque charitable* que nous essayons, des monuments de la foi et de la piété de nos compatriotes. Nous serions heureux que notre essai inspirât à quelque personne la pensée d'entreprendre pour la Belgique un recueil comme les *Annales de la charité*. En attendant que notre vœu se réalise, nous supplions instamment tous ceux qui s'intéressent aux pauvres de répondre à notre appel par l'envoi de nombreux documents.

Nous avons divisé nos articles en trois parties : nous consacrons la *première* à l'examen de l'organisation, du mécanisme, des ressources de quelques œuvres de charité; nous rapportons dans la *seconde* les résultats, les services dont il importe de conserver le souvenir; nous nous occupons dans la *troisième* de quelques ouvrages relatifs à la charité, et nous commençons le petit catalogue d'une bibliothèque de charité. Cette introduction, déjà beaucoup plus longue que nous ne l'avions projetée, suffit, nous l'espérons, pour faire connaître notre but : les faits que nous avons à rapporter parlent assez

d'eux-mêmes, pour que nous nous abstenions le plus souvent à l'avenir de rien ajouter à leur simple exposition (1).

I. ORGANISATION ET MÉCANISME DES OEUVRES.

SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS DES OUVRIERS. — Il existe déjà heureusement en beaucoup d'endroits des associations de secours mutuels pour les ouvriers. Elles portent divers noms, elles ont reçu diverses organisations, elles se soutiennent par différents moyens. Elles ont été au mois d'avril dernier l'objet d'un travail approfondi au ministère de l'intérieur en Belgique; la notice et les projets de statuts qui accompagnent la circulaire du ministre ont été favorablement jugés dans les *Annales de charité* (1849, 4e liv. p. 243). Sans parler des associations qui servent à alimenter les caisses d'épargne, ou de celles qui se proposent principalement d'inspirer et de maintenir l'ordre et l'économie par une pratique plus exacte des vertus chrétiennes, comme les sociétés de S. François-Xavier, de S. Joseph, de la Ste Famille (2), il est bon d'étudier le mécanisme financier des sociétés qui sont parvenues à créer des ressources notables pour les besoins des associés, en obtenant des ouvriers des épargnes suffisantes, ce qui n'est possible, comme on le sait, qu'avec la tempérance et la bonne conduite.

Il n'y a pas jusqu'ici, et c'est une chose triste à constater, assez d'hommes d'action et de dévouement pour employer partout les nombreux moyens qui concourent à ce but: ainsi, par exemple, on n'a pu organiser que dans un très-petit nombre de villes ces associations de S. François-Xavier, de S. Joseph, etc., où chaque membre est tenu, pour avoir droit aux secours à domicile en cas de maladie ou de chômage prolongé, de déposer soit chaque mois, soit chaque semaine, quelque légère cotisation, et où il doit assister à des réunions employées en partie à l'instruction religieuse, à des récits instructifs et moraux, à d'honnêtes récréations. Dans les sociétés de Paris, ce sont surtout les missionnaires des divers points du globe, depuis les évêques jusqu'aux simples prêtres, qui obtiennent le plus de succès auprès des ouvriers, et ils viennent tous avec empressement les édifier par les récits de leur apostolat et leur demander leurs prières avant d'entreprendre de nouveaux voyages. Après les missionnaires, il faut citer ces hommes pleins de foi et de zèle qui ont su trouver les moyens les plus ingénieux d'instruire et d'amuser leurs auditeurs, par des récits empruntés à l'histoire nationale, à l'histoire des arts et de l'industrie, à l'histoire de la charité surtout, où l'on rencontre tant de faits honorables pour les pauvres, et qui doivent produire, à l'aide d'une pieuse publicité, les immanquables effets des bons

(1) Un travail tout à fait semblable à celui que nous avons essayé vient d'être annoncé dans l'*Ami de la Religion*, n° du 3 mars 1850; il a pour titre : *Notices sur les œuvres, industries et projets de zèle.* Nous aurons soin d'en profiter.

(2) Nous avons déjà parlé des associations de ce genre qui existent à Liége et dans les environs (Vol. III, 1847-1848, p. 95, 395, 455).

exemples. N'oublions pas aussi les réfutations des théories décevantes de notre époque, qui acquièrent d'autant plus de poids et d'autorité par la bouche de ceux qui les font, que les ouvriers savent y reconnaître des hommes animés d'un sincère désir d'améliorer leur sort et s'y employant constamment avec un zèle qui ne se dément jamais. Les sociétés de S. François-Xavier ont à Paris entre beaucoup d'autres deux orateurs qu'elles écoutent toujours avec avidité : MM. les abbés Deguerry et Le Dreuille; ce dernier, qui peut consacrer aux pauvres et aux ouvriers tout son temps, est vénéré par eux comme un père, et il a rendu plus d'une fois comme arbitre des services signalés dans des moments difficiles. C'est lui qui s'est chargé dans l'*Association pour la Propagande anti-socialiste et pour l'amélioration du sort des populations laborieuses*, d'appeler l'attention sur toutes les œuvres de bienfaisance qui sont destinées à soulager quelque misère particulière. Nous allons lui emprunter quelques détails sur l'œuvre de Montmorency, une des premières qui se soient établies au profit des populations rurales.

La Société de prévoyance de Montmorency (Seine et Oise, diocèse de Versailles) comprend 10 communes voisines et peut se composer de 400 membres actifs, qui versent une cotisation d'un franc par mois, et sont soumis à un droit d'admission s'élevant de 6 à 12 fr. depuis 20 ans jusqu'à 45. Ils s'engagent en outre à payer des amendes qui varient, selon la gravité des fautes : défaut de présence au commencement de l'assemblée générale, absence de la séance ou état d'ivresse, refus d'obéissance au président, manières impolies, injures ou menaces.

La société est administrée par un conseil qui peut se recruter jusqu'à certain nombre dans les membres honoraires protecteurs de l'œuvre et qui comprend neuf membres visiteurs. Il prononce sur les admissions et règle en assemblée générale les secours à accorder aux membres devenus par vieillesse ou infirmité incapables de travailler. « Après six mois d'admission, le sociétaire, *pour maladies ou blessures qui ne proviennent ni d'intempérance, ni de débauche, ni même de rixe dans laquelle il aurait été l'agresseur*, reçoit deux francs par jour pendant six mois, la maladie durant. La société peut néanmoins accorder un secours avant six mois d'admission et le continuer après six mois de maladie... Malgré la générosité avec laquelle les malades ont été traités, la société fondée en 1841 possède un avoir de 10,000 fr., qui ne tarderait pas à s'augmenter par les dons des bienfaiteurs, si les besoins étaient réels. » La société, qui a pris pour devise : *il se faut entr'aider*, compte pour membres honoraires tous les propriétaires et cultivateurs aisés des diverses communes. Le président assiste au convoi de tous les membres et fait l'oraison funèbre du simple manœuvre comme du riche propriétaire. Les frais funéraires sont payés par la société pour les membres actifs, et une députation d'au moins trente membres assiste à leurs funérailles.

La société a pour patron S. Martin d'été, dont la fête est célébrée, le 4 juillet, avec une pompe admirable et un recueillement vraiment religieux : elle s'est montrée et se montre encore fort difficile pour les admissions; aussi le petit diplôme, qu'elle délivre en assemblée générale, est-il regardé comme un brevet de moralité, de bonne conduite et de bon caractère.

On se propose d'établir une société semblable pour les pauvres ouvrières, qui sont souvent encore plus délaissées que les ouvriers (*Messager de la semaine*, n° 2, 15 décembre, p. 29-30).

Caisse des prévoyants a Sedan. — Un des problèmes les plus spécieux, dont les utopistes de notre temps ont voulu présenter la solution comme nécessaire et obligatoire, est celui qui consisterait à donner une part notable des bénéfices de la production à tous ceux qui y concourent, en un mot à mettre une égalité, relative et proportionnelle il est vrai, mais rigoureuse et constante, entre les ouvriers et les entrepreneurs de travail. L'expérience a démontré comme le bon sens ce qu'un pareil projet a d'impraticable, de chimérique et même d'injuste dans les termes où on l'a posé pour exciter les ouvriers contre les maîtres. Étudié dans les conditions du possible, c'est-à-dire de la pratique, il peut donner lieu à des applications utiles, qui conservent la liberté de l'entrepreneur et de l'ouvrier, et qui assurent ainsi à l'un et à l'autre le mérite de leur générosité et de leur désintéressement, de leur activité et de leur bonne conduite. Le problème consiste alors en grande partie à élever le taux des salaires et à garantir à l'ouvrier pour les périodes de maladie ou de crise le bénéfice d'une réserve que son économie a accumulée et qu'un maître bienveillant ne s'est pas contenté de faire fructifier, mais qu'il a augmentée de ses largesses. Quelques maîtres de fabriques, qui donnent déjà à leurs ouvriers des salaires considérables, éprouvent le chagrin de les leur voir dépenser de la manière la plus nuisible pour l'ouvrier, pour sa famille, et hâtons-nous de le dire pour le travail lui-même. Plusieurs fabricants y voient un motif suffisant de ne pas augmenter les salaires, comme ils le pourraient d'après leur propre aveu, assurés qu'ils sont de se retrouver sans cesse en présence d'exigences nouvelles, de ne pas voir leurs ouvriers recueillir un avantage réel de leurs sacrifices, ou de ne pas être imités par des confrères aussi bien disposés qu'eux-mêmes en faveur des classes ouvrières. Les fabricants les plus zélés, qui cherchaient sincèrement à faire participer leurs ouvriers aux bénéfices de leur fabrication, ont imaginé alors de distribuer cette augmentation de salaire sous la forme d'une prime de récompense pour ceux qui feraient réellement des économies. On comprend sans peine qu'on rencontre ici une foule d'intérêts délicats à respecter, et que pour assurer à des entreprises semblables la stabilité nécessaire afin d'inspirer toute confiance aux ouvriers, il faut tenir compte et des chances de la fabrication, et des crises commerciales, et des épargnes possibles de l'ouvrier, et des souffrances qu'elles doivent adoucir. Enfin, pour généraliser une œuvre aussi utile et aussi propre à resserrer les liens

sociaux que tant de déclamations empoisonnées cherchent à détruire, il faut tout d'abord la réaliser, dut-on se contenter à l'origine des plus faibles résultats; il faut ensuite s'éclairer de l'expérience d'autrui, et ici encore la publicité peut rendre de grands services. Tous les moyens d'être utile au pauvre sont bons en eux-mêmes; il en est cependant qui peuvent produire, à égale intensité de force, une plus grande somme de bien être matériel et moral; l'émulation charitable ne peut donc manquer d'être féconde, et c'est pour ce motif que nous reproduisons ici encore d'après M. l'abbé Le Dreuille (*Messager de la semaine*, n° 6, 12 janvier, p. 92) des détails circonstanciés sur la caisse de prévoyance organisée à Sedan.

« Les ouvriers de la maison Leroy et fils, Nicolas Raulin et Cie de Sedan versent chaque jour de paye, c'est-à-dire chaque mois, *quinze pour cent* de leur salaire dans une caisse spéciale, dite caisse des *Prévoyants*. Les patrons versent dans la même caisse des gratifications égales au cinquième du versement fait par les ouvriers, et accordent en outre cinq pour cent d'intérêt de ces gratifications. La caisse se compose de plus des remises sur les loyers et fournitures que peuvent faire les propriétaires ou fournisseurs, et des dons des personnes charitables.

« Cette caisse ouvre au profit des ouvriers des comptes individuels et un compte collectif. Les comptes individuels assurent à l'ouvrier la jouissance personnelle de ses épargnes, et il les retire intégralement, s'il vient à quitter la fabrique : tant qu'il y reste, elles sont partagées en trois parties : six dixièmes composent le fonds des *loyers ;* l'ouvrier peut en prendre la moitié à la S. Jean, et l'autre moitié à Noël : ce sont les deux époques du payement des loyers à Sedan. Les quatre derniers dixièmes des réserves composent le fonds des *chômages*, que l'ouvrier peut toucher par quart. S'il n'a pas dû recourir à sa réserve ou à une partie pour son loyer ou pour le chômage, il peut, après chaque année révolue, toucher sept dixièmes de ce qui lui est dû. Les trois dixièmes restants composent le fonds des *éventualités* (crise industrielle, disette).

« Le compte collectif, qui comprend les ressources que nous avons énumérées, à l'exception des épargnes personnelles de chaque ouvrier, est destiné à former 1° le fonds des accidents, maladies ou convalescences; 2° le fonds des secours à accorder aux ouvriers atteints de maladies chroniques, aux veuves et orphelins des ouvriers décédés, etc.; 3° le fonds des récompenses et encouragements pour le travail et la bonne conduite. Le premier de ces fonds sert à faire face aux honoraires des médecins et chirurgiens chargés de soigner les blessés, les malades et les convalescents, à la fourniture des médicaments, aux frais de l'indemnité journalière, dont le minimum est d'*un franc* pendant la maladie aigue et de *cinquante centimes* pendant la convalescence. La femme et les enfants des ouvriers prévoyants ont droit, non à l'indemnité journalière, mais aux soins gratuits du médecin et aux médicaments.

La société s'administre par les chefs de fabrique et par trois délégués des ouvriers, dont un contre-maître, nommés par eux.

Œuvre de prévoyance des maîtres et des patrons du nord de la France. — « Dans une des principales manufactures situées aux environs de Lille, les chefs ont loué à leurs ouvriers pour plusieurs années des maisons disposées d'une manière saine et commode. Le loyer ne s'élève pas à plus de 3 francs par mois. Le combustible est vendu au prix de revient, et on fournit aux mêmes conditions des étoffes achetées à bon marché pour les diverses saisons. En 1847, les directeurs de cet établissement ont fait venir du blé de Russie et des pommes de terre de l'Écosse, et cette prévoyante mesure leur a permis de fournir à leurs ouvriers des aliments d'excellente qualité à des prix réduits.

« Il a été fondé une caisse pour les malades : chaque ouvrier dépose deux sous (10 centimes) par semaine, et cette modique retenue suffit pour lui assurer, en cas d'accidents ou de maladies, le prix d'une demi-journée, qui est presque toujours complétée par les patrons. Ceux-ci payent un médecin dont les soins sont donnés gratuitement à ceux qui en ont besoin. Le travail est rigoureusement interdit le dimanche : il existe une école pour les jeunes enfants, et on établit dans un jardin des jeux de diverses espèces.

« A la fin de chaque semaine un prêtre de la paroisse vient faire aux ouvriers une exhortation religieuse pour leur rappeler qu'ils ont des devoirs envers Dieu et qu'une vie plus heureuse les attend. Les sexes sont séparés dans les ateliers, tout ouvrier qui se permet de mauvais propos ou des injures envers ses camarades est averti, et s'il recommence, renvoyé de l'établissement. Cette institution, qui dure depuis plusieurs années, a rendu de très-grands services (*Messager de la semaine*, n° 12, p. 193). »

Caisse de secours établie dans les ateliers de M. de Hemptinne a Gand. — Les *Annales de charité* de 1849 contiennent deux lettres de M. de Hemptinne, du 12 août et du 17 novembre, qui fournissent des détails précieux sur l'état des populations ouvrières de Gand, et sur les moyens qu'il a lui-même employés avec succès dans ses ateliers, pour moraliser ses ouvriers et pour venir en aide à leurs besoins. Nos lecteurs ont déjà trouvé quelques renseignements à ce sujet dans ce Recueil (année 1849-1850, p. 440); ils accueilleront volontiers sans doute les extraits que nous allons faire des lettres indiquées plus haut, en attendant que nous puissions leur communiquer, comme nous l'espérons, des détails sur l'état actuel de l'œuvre rédigés de nouveau de la main même de son généreux fondateur. Les considérations que nous avons fait valoir précédemment et le manque d'espace nous dispensent de reproduire ici dans leur entier les excellentes vues de M. de Hemptinne sur le paupérisme industriel, sur l'intervention de la charité dans l'industrie, et le tableau aussi désolant que fidèle qu'il a tracé dans son ensemble de l'état physique et moral des ouvriers de Gand.

Ce tableau fait l'objet principal de sa lettre du 17 novembre, et il reflète

non seulement les observations personnelles de l'auteur, mais celles de MM. Mareska et Heyman, qui ont rédigé le rapport de l'*Enquête* faite il y a peu de temps. Un sincère amour des ouvriers, une profonde intelligence de leurs maux et des véritables causes qu'on doit leur assigner, un zèle ardent et tout chrétien dans le choix des moyens d'améliorer le sort des travailleurs; voilà ce qui distingue les vues de M. de Hemptinne, et voilà ce qui lui a acquis, avec l'estime de ses confrères, la fidélité et l'affection de ses ouvriers.

« La ville de Gand, la Manchester de la Belgique, compte 104,000 habitants, et sur ce nombre 57,000 sont inscrits sur les registres de l'assistance publique. Le travail des manufactures assure à l'ouvrier cotonnier un revenu moyen de 656 fr. 8 c., et les dépenses strictement calculées montent à 742 fr. 86 c. La durée ordinaire du travail est de 13 à 14 heures, et dans les moments de prospérité industrielle, elle est encore plus longue. Certains établissements ont alors fait commencer le travail à 6 heures du matin; il se continuait jusqu'à 11 heures du soir et le samedi jusqu'au dimanche à 7 heures du matin. Venaient ensuite le nettoyage et le paiement, et l'on n'accordait comme compensation que la cessation des travaux le lundi à 4 heures. » Il est facile de conclure ce qu'un régime pareil peut produire sur la condition physique et morale des ouvriers. Pour ne nous arrêter qu'au point de vue moral, on doit constater, avec M. de Hemptinne et les Rapporteurs de l'enquête, que tous les détails affreux rapportés dans les *Études sur l'Angleterre* de M. L. Faucher et par M. Villermé s'appliquent à la population de Gand. « Tout ce qui travaille dans les fabriques, à quelque exception près, est corrompu jusque dans la moelle des os. Petits garçons, filles de huit ans et au-dessous n'en sont même pas exempts!... Les naissances illégitimes sont comparativement trois fois plus nombreuses à Gand qu'elles ne le sont en moyenne dans le reste du pays. » L'étendue du mal doit être un puissant stimulant d'y porter remède; l'indifférence, la dureté, les exigences de certains maîtres envers leurs ouvriers, la tolérance de quelques-uns qui les porte à ne pas réprimer les désordres, surtout les tentatives de corruption pratiquées en général par les contre-maîtres; l'assujétissement au travail pendant une partie du dimanche, l'emploi d'enfants trop jeunes, enfin l'empêchement de toute instruction résultant de la prolongation excessive du travail (sur 60 enfants de 12 à 18 ans, 5 seulement savaient bien lire et écrire dans l'établissement de M. de Hemptinne), voilà autant de faits qui influent considérablement sur les désordres de l'ouvrier et qu'il dépend des maîtres de changer complétement.

M. de Hemptinne, le digne émule de M. Biolley dont nous parlerons plus tard, a déjà obtenu des résultats très-consolants, et il engage ses confrères à le suivre dans ses heureuses innovations. Il les assure : 1° qu'il produit maintenant autant en 12 heures que jadis en 13 heures et demie; 2° que les enfants de 12 ans employés dans sa manufacture (au lieu de les y admettre dès 7 ans) exécutent un travail plus abondant, plus soigné; 3° que

les ouvriers religieux et moraux sont plus attentifs, plus exacts, moins mutins, que la quantité de leur travail est plus grande, et qu'on peut leur payer avec avantage encore un salaire plus fort.

Indépendamment de cette légère élévation de salaire, M. de Hemptinne accorde aux ouvriers qui travaillent à la pièce certaines primes, et à tous la participation à la caisse de secours. Cette caisse, qui existe depuis 1844, est organisée d'une autre manière que celles dont nous avons parlé jusqu'ici. Voici un abrégé du réglement adopté dans l'établissement qui nous occupe et qui emploie 350 ouvriers. Une retenue est faite chaque semaine sur tous les salaires : elle est de 5 centimes, pour les ouvriers qui gagnent 40 à 75 centimes par jour; de 10 centimes, pour ceux qui gagnent de 75 à 85 centimes; de 20 centimes pour ceux dont le salaire s'élève au-dessus d'un franc 85 centimes — les retenues et les amendes sont versées dans une caisse qui fournit aux ouvriers malades ou blessés 4, 8 ou 12 francs par semaine, en suivant les trois taux des retenues. — Les ouvriers atteints de maladies honteuses, malades ou blessés par suite d'ivrognerie ou de rixe n'ont pas droit aux secours : les incurables ne sont secourus que pendant deux mois; ceux qui retomberont souvent, par faiblesse de constitution ou infirmités, sont traités de même; mais les uns et les autres ne sont plus soumis aux retenues. — La caisse est administrée par un conseil, composé de contre-maîtres et d'ouvriers, qui nomme le médecin visiteur, et qui peut étendre les secours réservés d'ordinaire à la maladie au temps du chômage. — L'ouvrier, qui vient à quitter la fabrique, n'a aucune part à réclamer dans ce qui se trouve en caisse : le *boni*, s'il y en avait, serait versé à la caisse d'épargnes, et pour assurer les secours, en cas d'insuffisance des retenues, le chef de la manufacture contribuerait pour une somme, qui ne doit pas dépasser 600 fr. par an. — Une messe basse est célébrée pour les ouvriers défunts; tous les individus employés dans l'établissement sont tenus d'y assister.

Le tableau suivant montrera le mouvement des retenues et des secours pour les 350 ouvriers : les honoraires du médecin, qui se rend trois fois par semaine à l'établissement et qui doit visiter les ouvriers malades à domicile, figurent à l'article des dépenses pour 400 fr. par an.

	RETENUES.	SOMMES VERSÉES.	DÉPENSES, HONOR. DU MÉDECIN.
2e semestre de 1844.	fr. 689,90.	fr. 0,00.	fr. 655,98.
Année 1845.	» 1800,26.	» 0,00.	» 1768,48.
» 1846.	» 1882,09.	» 241,74.	» 2123,95.
» 1847.	» 1865,47.	» 500,00.	» 2363,47.
» 1848.	» 1939,00.	» 400,00.	» 2339,00.

Les déficits de 1846 à 1848 s'expliquent par la disette des pommes de terre : les ravages du choléra font estimer à 900 fr. le déficit de 1849.

M. de Hemptinne a supprimé le travail du dimanche et le chômage du lundi; il n'a laissé subsister le dimanche que certaines opérations urgentes. Il s'est montré d'une sévérité très-grande pour les mœurs, et il a établi pour les

ouvriers une bibliothèque de bons livres, et pour les enfants une école dominicale où ceux qui le veulent (il y en avait 40 au mois d'août) peuvent passer la journée. On leur apprend la musique, la gymnastique, et un local particulier est approprié à leurs jeux. Des jeux existent aussi pour les ouvriers pendant les moments de repos du déjeuner et du goûter. Cette paternelle sollicitude du maître envers ses ouvriers a porté ses fruits : nous aurons plus loin à rapporter un beau trait de leur dévouement. Déjà maintenant leur heureux sort est envié par beaucoup de leurs camarades, et une salutaire émulation de bonne conduite et d'activité existe entre tous ceux qui désirent être admis dans les ateliers du charitable fabricant, qui ont été presque les seuls à ne point chomer pendant les dernières crises industrielles.

La 2e partie et la 3e du premier article au N° prochain.

E.

COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE.

CHAPITRE II.

LES THÉOLOGIENS DU MOYEN AGE.

(Voir ci-dessus, année 1849-1850, p. 631).

VII. Nous allons parler des deux théologiens les plus justement célèbres dont se glorifient les deux familles religieuses qui viennent de naître : S. Thomas est un enfant de S. Dominique; S. Bonaventure est le fils le plus illustre de l'humble S. François.

Thomas naquit vers l'an 1226 au château de Rocca-Secca, dans le royaume de Naples, de la noble famille des comtes d'Aquino. Il prit l'habit des Frères prêcheurs en 1243, étudia la philosophie et la théologie à Cologne sous Albert le Grand, enseigna longtemps à Paris, et mourut le 7 mars 1274 à l'âge de 48 ans.

S. Thomas d'Aquin a toujours joui dans l'école et dans l'église d'une réputation que le temps n'a fait qu'accroître et consacrer; de tous les théologiens scolastiques il est aujourd'hui encore le plus universellement estimé, celui dont les jugements ont le plus de poids. Cette autorité qui entoure le nom de S. Thomas nous fait un devoir d'examiner avec une scrupuleuse attention les principes qu'il professe sur la méthode à suivre en théologie; les vues de l'ange de l'école sur cette science ont pour nous la plus haute valeur.

Pour donner une idée exacte et, autant que possible, complète des vues de S. Thomas sur la théologie dogmatique, nous tâcherons d'exposer d'abord dans leur ensemble les principes généraux épars çà et là dans ses ouvrages, puis nous dirons la manière dont il les a lui-même appliqués dans ses travaux théologiques les plus considérables.

Qu'est-ce donc que la théologie aux yeux du docteur angélique? Quelle en est la base? Quel en est l'objet? Quel en est le but, quelle en est la mission? Pour S. Thomas, comme pour les Pères et tous les scolastiques orthodoxes, la foi à la révélation divine est le point de départ et demeure toujours la base propre de la science théologique : les principes de cette science, dit-il, sont donnés par la révélation, et le théologien doit commencer par croire à l'autorité de ceux à qui la révélation s'est faite (1).

Ainsi, quels que soient les arguments rationnels auxquels le théologien demande des lumières dans l'exposition des dogmes révélés, leur but propre n'est point d'établir la vérité de la foi; elle en est indépendante, elle a son fondement réel, non pas dans les spéculations du savant, mais dans l'autorité de la révélation divine.

S. Thomas regarde la révélation non-seulement comme le point de départ, mais encore comme la base propre de la théologie, parce que, selon lui, cette science a pour objet principal des vérités supérieures à la raison humaine; et en cela, poursuit-il, la théologie se distingue des autres sciences, qui ont pour objet propre les choses soumises à la raison (2). Ailleurs S. Thomas marque en ces termes la différence qui sépare l'objet principal de la théologie de celui de la philosophie : « Dans les choses que nous confessons de Dieu, il y a un double *mode de vérité*. Il y a en effet des vérités qui surpassent toute la faculté de la raison humaine : comme, que Dieu est trin et un. Il y en a d'autres auxquelles la raison naturelle peut atteindre, par exemple : que Dieu est, que Dieu est un, et autres semblables vérités que les philosophes mêmes ont démonstrativement prouvées de Dieu, guidés par la lumière de la raison naturelle (3). »

On voit avec quelle précision S. Thomas distingue deux ordres de vérités, les unes rationnelles, les autres supra-rationnelles, et trace ainsi d'une main ferme le domaine respectif de la philosophie et de la théologie. Je crois avoir exprimé antérieurement toute la pensée de l'illustre docteur, telle qu'elle résulte de divers endroits de ses ouvrages, dans ces quelques lignes, que je demande la permission de répéter; ce point est important et l'on ne

(1) « Ad secundum dicendum quod argumentari ex auctoritate est maxime proprium hujus doctrinæ, eo quod principia hujus doctrinæ per revelationem habentur. Et sic oportet quod credatur auctoritati eorum quibus revelatio facta est. » *Summa theol.* part. I, q. 1, a. 8, ad. 2m.

(2) « *Ista scientia est principaliter de his quæ sua altitudine rationem transcendunt. Aliæ vero scientiæ considerant ea tantum quæ rationi subduntur.* » *Loc. cit.*, a. 5.

(3) « Est autem in his quæ de Deo confitemur, duplex veritatis modus. Quædam namque vera sunt de Deo, quæ omnem facultatem humanæ rationis excedunt, ut Deum esse trinum et unum. Quædam vero sunt, ad quæ etiam ratio naturalis pertingere potest; sicut est Deum esse, Deum esse unum, et alia hujusmodi, quæ etiam philosophi demonstrative de Deo probaverunt, ducti naturalis lumine rationis. » *De veritate catholicæ fidei contra gentiles*, lib. I, c. 3.

saurait apporter trop de soin à le bien définir. « La théologie, disais-je, a pour objet propre, direct, principal, les vérités révélées *comme telles;* elle opère sur les données de la révélation, lesquelles appartiennent *pour la plupart* à l'ordre surnaturel et *positif-divin.* Il en est sans doute aussi qui rentrent dans le domaine des vérités rationnelles (1), mais celles-là même, la théologie les traite en tant qu'elles sont révélées et font partie du système général de la religion chrétienne. L'ordre naturel, pris en soi, les vérités intelligibles et rationnelles constituent l'objet propre de la philosophie : elle vit avant tout et principalement dans le cercle des idées rationnelles *en tant que rationnelles.* »

Quel devra donc être, suivant S. Thomas, le rôle de la raison sur ce théâtre élevé de la théologie? Il pose d'abord ce principe général, que les enseignements de la foi, quoique supérieurs à la raison, ne sauraient cependant lui être contraires : nulle opposition n'est possible entre la foi et la raison. « Bien que, dit le saint docteur, la vérité de la foi chrétienne surpasse la capacité de la raison humaine, cependant ce qui est naturellement imprimé dans la raison ne saurait être contraire à cette vérité. Car ce qui est naturellement imprimé dans la raison est certainement très-vrai, à tel point qu'il est impossible de penser que cela soit faux. D'un autre côté il n'est pas permis non plus de croire faux ce qui est tenu par la foi, puisque cela est si visiblement confirmé par l'autorité divine. Comme donc le faux seul est contraire au vrai, ainsi qu'il résulte évidemment de leurs définitions, il est impossible que la vérité de la foi soit contraire à ces principes que la raison connaît naturellement (2). » En soi donc, à considérer les choses objectivement, la raison et la foi ne se contredisent en aucun point. Mais est-il toujours possible de montrer que réellement les idées de la raison ne contredisent pas les données de la foi? Est-il toujours possible de réfuter les objections que l'on oppose aux vérités du symbole chrétien? Voici la réponse de S. Thomas : « Comme la foi s'appuie sur la vérité infaillible, et qu'il est impossible de *démontrer* le contraire du vrai, il est manifeste que les preuves alléguées contre la foi ne sont point des *démonstrations*, mais des *arguments solubles* (3). » Ainsi, suivant le saint docteur, on peut résoudre toutes les objections de la fausse philosophie contre nos mystères; on peut toujours montrer que ces objections ne prouvent rien, qu'elles n'ont aucune valeur réelle.

Cependant la raison ne saurait non plus, sans le secours de la foi, prouver

(1) Cf. S. Thom. *Summa theol.* part. I, q. 1, a. 5. — *Contra gent.* lib. I, c. 4.

(2) *Cont. gent.* lib. I, c. 7.

(3) « Cum fides infallibili veritati innitatur, *impossibile autem sit de vero demonstrari contrarium* (a), manifestum est probationes quæ contra fidem inducuntur, *non esse demonstrationes, sed solubilia argumenta.* » *Summa theol.* part. I, q. 1, a. 8.

(a) Platon a déjà dit dans le même sens, que *le vrai ne se réfute point.*

d'une manière démonstrative les vérités qui font l'objet de la théologie : « Pour connaître la vérité de la foi (S. Thomas a ici en vue le mystère de la Trinité), laquelle ne peut être parfaitement connue que de ceux qui voient la substance divine, la raison humaine se trouve dans cette position : elle peut bien, par rapport à cette vérité, rassembler quelques similitudes vraies, mais qui pourtant ne suffisent pas pour que cette vérité soit *comprise comme démonstrativement ou comme entendue de soi-même* (1). » Ce principe, entendu dans le sens rigoureux où S. Thomas l'énonce, est incontestable : on ne peut comprendre la vérité du mystère de la sainte Trinité comme on comprend la vérité de l'existence de Dieu, et ce n'est pas à la raison, indépendamment de la foi chrétienne, qu'il appartient de prouver cet ineffable mystère. Il ne faut pas, comme le disait S. Anselme après S. Augustin, chercher à comprendre les mystères pour les croire; mais il faut au contraire partir de la foi pour arriver à l'intelligence : telle est la loi de la science chrétienne.

Que doit donc faire le théologien en présence des mystères révélés? Devra-t-il, sous prétexte qu'ils n'ont point leur base dans la raison, se borner à les constater en prouvant qu'ils reposent sur la parole de Dieu? Ce n'est pas ainsi que l'Ange de l'école entend la mission de la théologie : il demande avec S. Hilaire que le croyant sincère s'étudie à pénétrer de plus en plus dans les profondeurs de sa foi, pourvu qu'il le fasse avec modestie et qu'il n'ait point la folle présomption de démontrer ou de comprendre entièrement par la raison des choses supérieures à l'intelligence humaine. « Il est toutefois utile, dit le saint docteur, que l'esprit humain s'exerce à ces raisons, si faibles qu'elles soient, pourvu qu'il écarte la présomption de comprendre ou de démontrer; car il est infiniment agréable de pouvoir, dans des matières très-élevées, apercevoir quelque chose, ne fut-ce que par une petite et débile considération. L'autorité de S. Hilaire s'accorde avec ce sentiment, quand il dit dans son livre *De la Trinité*, en parlant de cette espèce de vérité : Croyant ces choses, commencez, parcourez, persistez, et quoique je sache bien que vous ne parviendrez point au terme, je vous féliciterai cependant *du progrès que vous ferez ;* car qui poursuit pieusement des choses infinies, quand même il n'atteindrait jamais, toujours néanmoins il profitera en avançant (2). » S. Thomas ajoute, au chapitre suivant, qu'il convient d'apporter, pour l'exer-

(1) « Humana igitur ratio ad cognoscendum fidei veritatem, quæ solum videntibus divinam essentiam potest esse notissima, ita se habet, quod ad eam potest aliquas veras similitudines colligere; *quæ tamen non sufficiunt ad hoc, quod prædicta veritas quasi demonstrative vel per se intellecta comprehendatur.* » *Cont. gent.* lib. I, c. 8.

(2) « Utile tamen est ut in hujusmodi rationibus, quantumcumque debilibus, se mens humana exerceat, dummodo desit comprehendendi vel demonstrandi præsumptio; quia de rebus altissimis etiam parva et debili consideratione aliquid posse inspicere jucundissimum est.... » *Cont. gent.* lib. I, c. 8.

cice et la consolation des fidèles, quelques raisons même vraisemblables pour expliquer cette espèce de vérité (1).

Ces principes de S. Thomas sur la nature et le but de la théologie se traduisent sous une forme plus décidée et plus saisissable dans ses propres travaux sur les divers articles de la foi chrétienne : là sa méthode est en action, et il est permis de voir, dans sa portée réelle, le sens qu'il attache aux principes généraux que nous venons d'entendre. Quand il aborde l'étude d'un dogme révélé, S. Thomas part toujours, à l'exemple des Pères, de la donnée de la foi ; mais jamais il ne se contente de la *constater* par des textes de l'Écriture et des Pères; il se préoccupe même assez peu de cette constatation scientifique, il prend le dogme tel qu'il existe dans la conscience de l'Église, comme une chose dont aucun chrétien ne doute, puis il cherche à l'expliquer et à en rendre raison. C'est la méthode spéculative qui prédomine dans les écrits de S. Thomas; non pas cependant cette spéculation libre et dégagée que nous avons rencontrée chez S. Anselme et les deux illustres Victorins, mais une spéculation qui marche appuyée sur le dialecticisme aristotélicien. Aristote, j'en suis convaincu, n'a pas faiblement contribué à imprimer au génie de S. Thomas cette *forme*, pour emprunter son langage, si nette, si précise, si ferme, si sévère, que nous admirons dans ses ouvrages; mais d'un autre côté j'incline à croire que le dialecticisme du philosophe de Stagire a nui à l'esprit naturellement si élevé du docteur angélique, en exagérant en lui une tendance qui contrarie le développement du génie ontologique. Il me semble que la tendance logique et dialectique, qu'il doit en grande partie au commerce d'Aristote, embarrasse parfois la marche de S. Thomas ; il me semble surtout qu'elle le rend souvent beaucoup trop sévère dans l'appréciation des arguments qu'il apporte lui-même à l'appui des dogmes chrétiens. Grâce à cette tendance, son esprit réclame des arguments qui portent avec soi le cachet de la nécessité, de la démonstration stricte, logique; sinon il ne voit en eux que des raisons plus ou moins probables, plus ou moins vraisemblables, dont la présence peut réjouir l'intelligence, mais non engendrer la certitude. Par là il est enclin à ne pas accorder assez de valeur aux plus belles spéculations théologiques, parce que dans l'appréciation qu'il en fait, il écarte souvent, à son insu, et la foi qui les soutient, et le point de vue ontologique basé sur la foi; il est porté à vouloir tout ramener aux règles trop rigoureuses du syllogisme et de la démonstration logique. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour entendre le sens véritable des termes que nous avons rapportés plus haut en exposant les principes théoriques du saint docteur sur la théologie. De même que S. Anselme, que Hugues et Richard de S. Victor, S. Thomas recommande la spéculation, ses écrits sont pleins des plus beaux aperçus

(1) « Sunt tamen ad hujusmodi veritatem manifestandam rationes aliquæ verisimiles inducendæ, ad fidelium exercitium et solatium. » *Ib.* c. 9.

sur les dogmes, mais il apprécie la force probante de ces spéculations avec plus de rigueur et de sévérité *logique*, et par là ne leur accorde pas toujours une aussi grande valeur réelle.

Les travaux théologiques de S. Thomas sont très-nombreux et très-considérables. Nous ne signalerons que les principaux. Obéissant aux usages scolastiques de son temps, il débuta par commenter les quatre livres des Sentences de Pierre Lombard; cette œuvre de sa jeunesse décèle déjà cet esprit net et sévère qui présidera plus tard à la composition de la *Somme*.

On rapporte aussi aux premières années de son enseignement plusieurs des traités qui forment la nombreuse série de ses *Opuscules*. Je ne puis m'arrêter à ces divers écrits, dont la plupart mériteraient une mention particulière; j'ai hâte d'aborder les deux grands ouvrages théologiques de l'illustre docteur, la *Somme* et le traité *contre les gentils*.

Ce dernier traité est véritablement l'œuvre apologétique de S. Thomas : il a pour objet de réfuter toutes les objections des infidèles contre la religion chrétienne et d'asseoir ainsi sur une base inébranlable toutes les vérités de la foi. Voici en quels termes l'auteur explique lui-même son dessein en signalant à la fois les principaux adversaires qu'il devra combattre. « Encouragé donc par la bonté divine à remplir l'office de sage, quoique l'entreprise surpasse nos forces, notre intention est, suivant nos petits moyens, de manifester la vérité que professe la foi catholique, et d'éliminer les erreurs contraires. Car, pour parler avec Hilaire, je sens au fond de mon âme que le principal devoir de ma vie envers Dieu, c'est de l'annoncer par toutes mes paroles et par tous mes sentiments. Mais il est difficile de procéder contre les erreurs de chacun, et cela pour deux causes. D'abord les paroles sacriléges de chacun des errants ne nous sont point assez connues pour que de ce qu'ils disent nous puissions tirer des raisons pour détruire leurs erreurs.... En second lieu parce que quelques-uns d'entre eux, comme les mahométans et les paiens, ne conviennent point avec nous dans l'autorité d'aucune Écriture par laquelle on puisse les convaincre. Nous pouvons disputer contre les Juifs par l'ancien Testament, contre les hérétiques par le nouveau; mais ceux-ci ne reconnaissent ni l'un ni l'autre. Il est donc nécessaire de recourir à la raison naturelle, à laquelle tous sont contraints d'adhérer, mais qui est défective dans les choses divines. Au reste, en examinant quelques vérités, nous montrerons quelles erreurs elle exclut, et comment la vérité démontrable s'accorde avec la foi de la religion chrétienne (1). »

(1) Assumpta igitur ex divina pietate fiducia, sapientis officium prosequendi, quamvis proprias vires excedat, *propositum nostræ intentionis est veritatem*, *quam fides catholica profitetur*, *pro nostro modulo manifestare*, *errores eliminando contrarios*..... Contra singulorum autem errores difficile est procedere propter duo .... Unde necesse est ad naturalem rationem recurrere, cui omnes assentire coguntur, quæ tamen in rebus divinis deficiens est. Simul autem veritatem aliquam investi-

On voit par ce beau passage que le but du saint docteur est, dans l'acception rigoureuse du mot, apologétique.

L'ouvrage comprend quatre livres, dont les trois premiers sont consacrés à des questions de l'ordre rationnel, le dernier traite de vérités suprarationnelles. Ainsi dans le premier livre, l'auteur considère, par la voie de la raison, ce qui convient à Dieu en lui-même; dans le second, il discute la manière dont *les créatures procèdent de lui;* dans le troisième, il examine l'ordre des créatures envers lui, comme envers leur fin (1). Au quatrième livre, S. Thomas expose et discute la doctrine catholique sur la Trinité, sur l'incarnation du Verbe, sur les sacrements, sur la résurrection des corps, sur l'état des âmes après la mort et sur le jugement dernier.

S. Thomas ne se borne donc pas dans cet ouvrage à discuter et à défendre les fondements rationnels du christianisme, il embrasse aussi les dogmes surnaturels et particuliers, il les explique, les développe et les venge des attaques de l'hérésie et de l'incrédulité : son traité est une apologie complète de la foi catholique tant dans ses principes généraux que dans les articles divers qui en constituent le symbole. Aujourd'hui encore la Somme contre les gentils est un précieux arsenal où l'apologiste catholique trouve des armes puissantes pour combattre toutes les erreurs, tout au plus est-il nécessaire de les fourbir un peu pour s'en servir avec succès contre nos rationalistes contemporains; et, comme l'a très-bien dit M. l'abbé Rohrbacher, ce bel ouvrage pourrait s'intituler : *De la vérité de la foi catholique contre les erreurs des philosophes prussiens et autres* (2). C'est sans contredit un des plus beaux monuments que le génie ait élevés à la gloire du catholicisme.

Il y a toutefois un autre ouvrage qui a valu au docteur angélique un plus grand nombre d'admirateurs, et a contribué d'avantage à lui assurer la reconnaissance des siècles; c'est la *Somme de théologie.* La *Somme* a exercé sur les destinées de la théologie une influence sans bornes; elle a longtemps partagé le sceptre des écoles avec les *Sentences* de Pierre Lombard, et a fini par détrôner l'œuvre si remarquable du célèbre évêque de Paris. Aussi la Somme de S. Thomas est supérieure aux *Sentences* du Lombard, et, à prendre les choses en général, nous croyons qu'il n'existe dans le moyen âge aucune œuvre théologique qui puisse le disputer à la Somme.

Cet écrit est le dernier que composa S. Thomas. A l'âge de quarante-et-un ans, l'illustre docteur entreprit de résumer toutes ses pensées et de présenter, dans l'intérêt des commençants, sous une forme brève, sévère et pré-

gantes, ostendemus qui errores per eam excludantur, et *quomodo demonstrativa veritas fidei christianæ religionis concordet.* » *Cont. Gent.* lib. 1, c. 2. — J'ai emprunté pour ce passage la traduction donnée par M. l'abbé Rohrbacher, au livre 74e de son *Histoire de l'Église catholique.*

(1) *Loc. cit.* c. 9.

(2) *Histoire de l'Église catholique*, liv. 74e.

cise, tout ce qui se rapporte à la doctrine chrétienne (1). De là est née la *Somme de théologie*. Elle est divisée en trois parties, dont la seconde se subdivise en deux sections distinctes. La mort vint surprendre l'auteur avant qu'il eût pu terminer son œuvre, et ce grand monument de la science théologique, dit M. l'abbé Maret, comme la plupart de ces superbes cathédrales dont il fut contemporain, est resté inachevé, pour attester à la fois la puissance et la faiblesse de l'homme (2).

Au début de son ouvrage, S. Thomas rejette la manière dont Pierre Lombard, Hugues de S. Victor et d'autres auteurs avaient défini l'objet de la théologie, et montre avec beaucoup de justesse que l'objet propre de cette science est Dieu lui-même, parce que tout en théologie se rapporte à Dieu considéré en soi ou en tant qu'il est le principe et la fin des créatures (3).

La première partie considère d'abord Dieu en lui-même : son existence, sa nature, ses attributs, puis la trinité des personnes. — A la différence de Pierre Lombard, S. Thomas place le traité de la Trinité après celui de la nature et des attributs absolus de Dieu, et cet ordre vaut mieux. — Vient ensuite la question de la création. Après avoir étudié Dieu en soi, il faut examiner comment il produit des substances distinctes de soi (4). Ici se présentent trois questions générales : la production, la distinction et la conservation des créatures (5).

L'auteur divise les créatures en spirituelles et corporelles, explique d'abord ce qui concerne les anges, puis arrive à l'homme qu'il étudie dans les deux substances qui le constituent, bien qu'il s'attache surtout à celle qui le rapproche le plus du Créateur. C'est là qu'il faut chercher en grande partie la psychologie de S. Thomas. Il examine l'âme humaine sous le triple rapport de son essence, de sa vertu ou puissance d'action, et de ses actes (6).

(1) « Quia catholicæ veritatis doctor non solum profectos debet instruere, sed ad eum pertinet etiam incipientes erudire, propositum nostræ intentionis in hoc opere est ea, quæ ad christianam religionem pertinent, eo modo tradere, secundum quod congruit ad eruditionem incipientium. » *Prolog.*

(2) *Théodicée chrétienne*, IIIe leçon.

(3) « Omnia pertractantur in sacra doctrina sub ratione Dei, vel quia sunt ipse Deus, vel quia habent ordinem ad Deum ut ad principium et finem. Unde sequitur quod Deus vere sit subjectum hujus scientiæ. » q. 1, a. 7.

(4) « Post considerationem divinarum personarum, considerandum restat de processione creaturarum à Deo. » p. 1, q. 44.

(5) *Ibid.*

(6) M. Rousselot, dans ses *Études sur la philosophie au moyen âge* (tom. II, p. 280), affirme que S. Thomas, par ses principes sur la prescience et la prédestination divines, détruit la liberté de l'homme. Il cite quelques mots du saint docteur et conclut sans hésiter : « La servitude de l'homme est bien nettement établie dans ce peu de lignes, tirées littéralement de S. Thomas. » M. Rousselot renvoie ensuite son lecteur aux questions 82 et 83, où S. Thomas traite de la volonté et du libre

Dans la seconde partie, qui est divisée en deux sections, l'auteur étudie plus spécialement l'homme dans ses rapports avec Dieu, c'est-à-dire relativement aux actes qui le rapprochent ou l'éloignent de Dieu. Dans la première section, S. Thomas, après avoir établi la véritable fin de l'homme, examine les conditions requises pour atteindre cette fin, qui est de voir Dieu. Par là il est amené à étudier les actes humains d'abord en eux-mêmes, puis dans leurs principes extérieurs. Il y traite donc des vertus et des vices en général, ainsi que des lois et de la grâce. — La seconde section est consacrée à l'examen des vertus et des vices avec tout ce qui s'y rattache, considérés non plus en général, mais en particulier. — Enfin dans la troisième partie, S. Thomas se propose d'étudier celui qui doit conduire l'homme à sa fin, Jésus-Christ; il l'envisage en soi et dans les sacrements qu'il a établis ; il rattache en outre à cet ordre d'idées l'immortalité bienheureuse, à laquelle l'homme parvient par Jésus-Christ (1).

La Providence ne permit pas à l'illustre docteur de remplir tout ce plan; il mourut avant même d'avoir pu terminer le traité des sacrements. On sait

arbitre ; puis il ajoute : « Ces deux dernières questions établissent un fait entièrement opposé au premier, savoir, la liberté de l'homme. En effet, l'Ange de l'École *ne craint pas* d'affirmer positivement que l'homme jouit de son libre arbitre. » — De là grande surprise chez M. Rousselot de voir ainsi S. Thomas en contradiction flagrante avec lui-même. Je n'entreprendrai pas de répondre ici directement à l'étrange assertion du philosophe éclectique; je me permettrai seulement de lui dire qu'il confond la liberté créée avec l'indépendance absolue, qui est propre à l'Être incréé, deux choses que S. Thomas et nos autres théologiens du moyen âge avaient l'habitude de distinguer. Aujourd'hui le rationalisme procède autrement, et cela au nom de la métaphysique! Ainsi le veut le progrès de la philosophie!!! — Je crois devoir ajouter ici une remarque générale sur le livre de M. Rousselot. Cet écrivain a publié sur la philosophie du moyen âge trois volumes où il passe en revue tous les grands docteurs de cette époque. Il a parcouru des *tables de matières* et même feuilleté quelques endroits de quelques-uns des ouvrages dont il parle, mais il me paraît n'en avoir étudié aucun. De plus il est d'une faiblesse extrême en métaphysique, et surtout il est totalement étranger à cette métaphysique élevée qui occupe le sommet de la philosophie chrétienne. Et voilà l'écrivain qui se permet de juger S. Anselme, Hugues de S. Victor, S. Thomas et S. Bonaventure! Quel juge! mais aussi quels jugements!

(1) Voici comme il s'exprime lui-même sur l'objet de cette troisième partie et sur la manière dont tout se lie dans sa pensée : « Quia Salvator noster Dominus Jesus-Christus .... viam veritatis nobis in seipso demonstravit, per quam ad beatitudinem immortalis vitæ resurgendo pervenire possimus, necesse est ut ad consummationem totius theologici negotii, post considerationem ultimi finis humanæ vitæ et virtutum ac vitiorum, de ipso omnium Salvatore ac beneficiis ejus humano generi præstitis nostra consideratio subsequatur. Circa quam 1° considerandum occurrit *de ipso Salvatore;* 2° de sacramentis *ejus*, quibus salutem consequimur; 3° de fine immortalis vitæ, ad quam *per ipsum* resurgendo pervenimus. » *part. III, prolog.*

que le *Supplément* ajouté à la Somme est extrait du commentaire de S. Thomas sur le quatrième livre des *Sentences* de Pierre Lombard.

Nous l'avons déjà dit, la Somme de S. Thomas est, dans son ensemble, le plus beau monument théologique du moyen âge, et c'est avec infiniment de raison que la postérité a décerné à l'illustre auteur le nom de prince de la scolastique. Cependant, si digne qu'elle soit d'exciter l'admiration, cette œuvre n'est pas sans défauts, et nous blâmerions le théologien qui voudrait aujourd'hui adopter sans réserve le plan et la marche de S. Thomas. D'abord tout le monde sait que la Somme comprend une foule de choses qui ne rentrent point dans le domaine de la théologie dogmatique : philosophie, droit canonique, théologie morale, dogmatique, tout se touche, tout se heurte, tout s'entrelace dans la Somme; aucune ligne de démarcation n'est tracée entre ces diverses branches du savoir. Ce défaut, il est vrai, est commun à toutes les *Sommes* du moyen âge; et, pour dire toute notre pensée, nous nous félicitons que S. Thomas ne l'ait point évité, car alors il ne nous eût peut-être pas légué des traités si lumineux sur certaines questions étrangères à la dogmatique. Mais ici, en signalant les défauts de la Somme, nous nous plaçons uniquement au point de vue de la science, qui, pour être parfaite, réclame une sévère organisation.

On a pu remarquer aussi, même par l'indication rapide que j'ai donnée, que la coordination des dogmes n'est pas toujours rigoureuse, et que certains articles du symbole chrétien n'occupent point la place qui leur appartient. Ainsi S. Thomas traite de la justification de l'homme avant d'avoir parlé de la Rédemption, tandis que la justification de l'homme déchu présuppose Jésus-Christ, seul médiateur entre le ciel et la terre devenue coupable. Nous dirons même que, pour suivre l'ordre réel des idées, le traité de l'Incarnation, qui ouvre la troisième partie de la Somme, devrait précéder la plupart des questions vraiment dogmatiques contenues dans la seconde partie.

Quant à la forme extérieure de la Somme, elle est la même, sauf certaines modifications accessoires, que celle que nous avons rencontrée chez Alexandre de Hales. Sans parler de ce qu'il y a d'étrange à présenter ainsi sous la forme de problèmes les affirmations absolues de la révélation divine, nous nous bornerons à faire observer que le plus grave inconvénient de ce procédé scolastique est de morceler la doctrine chrétienne et de briser le lien organique des idées; sous cette invariable opposition des *objections* et des *réponses*, l'unité et l'enchaînement disparaissent. Sans doute les divisions sont nécessaires à l'esprit humain, dont la vue trop faible ne peut pas tout embrasser d'un regard, elles sont surtout indispensables dans un livre didactique; mais elles veulent être faites avec mesure, et jamais elles ne doivent être factices ou purement artificielles.

Un autre défaut que l'on peut reprocher à la Somme, c'est de ne point accorder une assez large place au côté *positif* de la théologie : la sainte

Écriture et la tradition n'y sont pas suffisamment représentées. Au reste, nous l'avons déjà dit, ce défaut est commun à la plupart des scolastiques du moyen âge. En revanche Aristote occupe dans la Somme une place qu'il ne mérite à aucun égard.

Je ne parlerai pas des travaux de S. Thomas sur l'Écriture sainte et sur d'autres branches du savoir; je dois me renfermer dans les limites de la dogmatique, et je crois en avoir dit assez pour faire apprécier les principes et la méthode de ce célèbre théologien. Je passe à S. Bonaventure.

N.-J. Laforet,
Prof. à l'Univ. cath.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LE P. DOMINIQUE,

PROVINCIAL DES PASSIONISTES EN ANGLETERRE.

L'Église d'Angleterre vient de perdre un de ses plus savants et de ses plus zélés missionnaires, le R. P. Dominique de la Mère de Dieu, provincial des Passionistes, qui remplissait aussi les fonctions de provincial en Belgique. Nous croyons être utile à nos lecteurs en leur faisant connaître cet homme de Dieu; ce sera une occasion de montrer l'excellence de l'Institut des clercs de la Croix et Passion de N.-S. J.-C. (voir la *Revue catholique* du mois de décembre 1849, p. 537), et de faire entrevoir le mouvement catholique qui s'opère dans la Grand-Bretagne.

Dominique naquit le 4 août 1795, d'une famille patriarchale des environs de Viterbe, dans les États-Romains, et reçut au baptême le nom du saint dont en ce jour l'Église célèbre la fête. Élevé simplement par une mère vertueuse et vigilante, il resta jusqu'à vingt-et-un ans à la maison paternelle, sans apprendre des sciences humaines autre chose qu'à lire et à écrire. Il était doué d'un esprit fort perspicace et singulièrement réfléchi; sa mémoire était tellement heureuse, qu'un soir, achevant de lire soixante-dix vers de la *Jérusalem délivrée*, sur-le-champ il les récita d'un bout à l'autre, et qu'à force de se nourrir de la lecture de la Bible dans sa jeunesse, il avait fini par la savoir presque par cœur.

Tous les dimanches il se retirait chez les Passionistes de Saint-Ange, à une lieue et demie de Viterbe. Dès cinq heures du matin, on le trouvait à la porte de l'église : il faisait paisiblement sa méditation en attendant qu'on vînt ouvrir. Puis, après avoir adoré le Saint-Sacrement, il se rendait dans la chapelle de la Sainte-Vierge, où il se préparait à la confession et à la communion. Il prolongeait ensuite son action de grâces jusqu'à la messe du prône qui se célébrait à dix heures.

Un jour qu'il venait de communier et qu'il était en prières devant l'image de Marie, il vit une lumière extraordinaire, et il entendit distinctement une voix qui lui disait : *Tu seras Passioniste, et tu iras en Angleterre pour y établir plusieurs maisons de cet ordre.* Il lui fut dit, en outre, quelques paroles au sujet de la Hollande; mais il n'en comprit pas entièrement le sens. Or, jamais, jusque-là, il n'avait songé à entrer chez les Passionistes, et beaucoup moins encore à passer en Angleterre. Mais, dès ce moment, il fut convaincu qu'il irait un jour dans ce pays et qu'il y

établirait l'Institut. Il commença par consulter son directeur, le R. P. Joseph-Marie de la Passion, devenu depuis vicaire apostolique de Bulgarie. Ce religieux, fort expérimenté dans les voies de Dieu, l'envoya au provincial. Dominique va trouver ce Père, se jette à ses genoux, et, les larmes aux yeux, le supplie de l'admettre en qualité de frère-lai. Le provincial l'embrasse, l'encourage, l'exhorte à prier, et, après un certain temps d'épreuve, consent à l'accueillir. Dominique entra au noviciat à Paliano, diocèse de Palestrine; d'où les novices furent transférés quelque temps après dans la charmante solitude du mont Argentaro, en Toscane. Dominique y fit sa profession à la fin de la grande guerre européenne; il avait 22 ans.

Bientôt, le maître des novices, remarquant en lui une vertu et des talents extraordinaires, le fit admettre au nombre des clercs. En moins d'un mois, Dominique apprit la grammaire latine d'un bout à l'autre, et après un an de noviciat, il faisait sa profession religieuse. Ses progrès en philosophie et en théologie furent tels que plusieurs savants religieux crurent et croient encore qu'il était éclairé du ciel d'une manière extraordinaire. A l'aide de sa prodigieuse mémoire, il acquit une connaissance merveilleuse du droit canon. Il fut chargé pendant plusieurs années d'enseigner la philosophie, et au milieu de ses fonctions, il composa un Cours complet de cette science pour servir d'introduction à la théologie. Il avait fait le vœu de ne jamais perdre de temps, et toujours il l'observa avec la plus édifiante exactitude. Il se levait à deux heures et demie du matin; après avoir récité le saint office et vaqué à l'oraison, il étudiait jusqu'à l'heure de sa messe, que jamais il ne manquait de célébrer, pas même étant malade. Plus tard, il professa la théologie au monastère de St-Jean-et-St-Paul à Rome. Ce fut alors qu'il composa une Théologie morale, remarquable par la méthode et très-propre à l'enseignement des séminaires; quant à la doctrine, elle diffère peu de celle de saint Alphonse de Liguori. Il rédigea également un Résumé de théologie dogmatique, contenant un traité qui concilie les diverses opinions sur la grâce et le libre arbitre. Il fut un des premiers, à Rome, à faire remarquer les effrayantes tendances de M. de Lamennais que presque toute l'Europe applaudissait alors, et il eut la consolation de voir tout de suite son opinion partagée par Mgr Acton.

Il a composé un très-grand nombre d'écrits; les principaux sont les Cours de Philosophie et de Théologie morale dont nous avons déja parlé, un *Epitome juris canonici*, un Cours de Rhétorique ecclésiastique, les Excellences de Marie, en deux volumes; plusieurs vies des membres les plus marquants de la Congrégation des Passionistes, des Sermons, des Retraites, des Instructions familières et Sujets de méditations sans nombre, une quantité de Traités de controverse, et de petits Traités sur les sujets religieux les plus intéressants. Si la plupart de ces ouvrages ont fait peu de bruit, c'est que l'humilité de l'auteur et la privation de ressources pécuniaires l'ont empêché de les produire. Ils se distinguent tous par la clarté et la profondeur jointes à une grande originalité et richesse d'imagination.

Pendant vingt-cinq ans, il prêcha au moins deux fois chaque semaine. Il était singulièrement recherché pour les missions et les retraites, soit dans les communautés d'hommes ou de femmes, soit dans les colléges ou séminaires. Sous le pontificat de Léon XII, il prêcha à Rome une retraite à laquelle assistaient des cardinaux, des prélats avec de simples ecclésiastiques, et même des laïcs. Il s'en acquitta d'une façon merveilleuse, qui faisait dire au cardinal Odescalchi, l'un des retraitants : *Je ne puis comprendre comment le P. Dominique sait traiter chaque sujet de manière à le rendre en même temps propre à toutes sortes de personnes.*

Il passa par les charges les plus importantes de sa congrégation; il fut vice-supérieur de plusieurs monastères, et exerça pendant trois ans à Lucques les fonctions de supérieur. S'il fût resté en Italie, il eût été élu général de l'Institut. Deux fois il fut Provincial, et c'est à l'une de ces deux époques qu'ayant trouvé, dans les archives d'une maison qu'il visitait, sa vie écrite par lui-même, d'après le commandement de son ancien directeur, il profita de ce qu'il n'était plus tenu sur ce point à l'obéissance, et il brûla l'intéressant manuscrit.

Il demeurait convaincu qu'il irait en Angleterre, et cependant jamais il n'en avait fait la demande à ses supérieurs. Quand l'établissement du monastère belge fut résolu comme préparation aux fondations à faire en Angleterre, le Général, qui déjà avait arrêté le choix d'un supérieur pour cette colonie, changea tout-à-coup la nomination, et, sans avoir été influencé, désigna le P. Dominique.

C'était un commencement de réalisation des vœux et des pressentiments de ce bon Père. Nous rappellerons ici qu'en 1834, étant Provincial et faisant ses visites à cheval, il tomba dans une rivière en passant un pont. Le danger était extrême; le cavalier était dans l'eau sous sa monture; sur le point d'être asphyxié, il se disait encore : *Je ne puis mourir ici, je n'ai pas encore vu l'Angleterre.* Il portait sur lui la médaille miraculeuse qu'on lui avait envoyée de France; il la perdit dans sa chute. Mais le lendemain, elle fut retrouvée sur le bord de la rivière et rendue à son pieux possesseur.

Cette conviction où il était qu'il verrait l'Angleterre, paraît avoir été profondément enracinée en son esprit par un autre fait merveilleux. Peu de temps après son ordination au sacerdoce, étant sur le point de commencer sa préparation à la messe, il vit tout-à-coup dans sa chambre un fervent religieux de son ordre, que la mort venait d'enlever depuis peu. D'abord, le P. Dominique éprouva quelque sentiment de frayeur; mais voyant ce bon religieux souriant et tout resplendissant de lumière, il lui demanda s'il était déjà au ciel. *Oui,* lui répondit-il; *avez-vous quelque grâce à solliciter?* Le Père lui en détermina une qu'il assura depuis avoir obtenue, et, d'après l'opinion générale de la congrégation, cette grâce n'était autre chose que la faveur d'aller travailler en Angleterre.

Or, en 1840, il quitta l'Italie avec trois prêtres de son ordre et vint droit au diocèse de Cambrai, où feu M. Dubois-Fournier, riche propriétaire dévoué à toutes les œuvres catholiques, de concert avec Mme la baronne de Croëser, de Valenciennes, lui procura pour monastère un château situé à Ere près de Tournai en Belgique.

Après avoir ébauché pendant plus d'une année cette fondation, déjà entouré de l'estime et de la confiance du clergé de Tournai, dont il était devenu comme un guide et une lumière, le P. Dominique put enfin réaliser son vœu le plus cher et s'embarquer pour l'ancienne île des Saints. Mgr Wiseman l'attirait par les plus instantes sollicitations. Le fervent missionnaire, après avoir été, dès l'année 1840, reconnaître le vaste champ où son zèle était impatient de s'exercer, arriva à Londres au mois d'octobre 1841, et se rendit au collége d'Oscott. Le 17 février de l'année suivante, il s'établit avec un de ses compagnons au château d'Aston, près de Stone, dans le comté de Stafford. Pendant les huit ans que le P. Dominique passa en Angleterre, il bâtit une chapelle à Stone, établit ses religieux à Woodchester, dans le comté de Glocester, et enfin commença un monastère à Hampstead, près Londres, espérant faire en outre une fondation dans le comté de Lancastre.

Mais le Seigneur en avait autrement décidé. Le lundi 27 août de l'année 1849, après avoir célébré les saints mystères, il quittait Hampstead dans la compagnie

d'un de ses religieux, pour visiter le couvent de Woodchester. Un peu avant la station Panqbourn, il se sentit gravement indisposé et descendit du convoi. On s'efforça de le faire admettre dans un hôtel; mais, comme son divin maître, il fut repoussé, sous prétexte qu'il n'y avait pas de place; il fut donc transporté dans une pauvre chaumière où, pendant une heure, il demeura étendu sur de la paille. Les douleurs étant calmées, on le remit en route par un convoi qui se dirigeait sur Londres; il ne put aller que jusqu'à Reading; là, une crise violente étant survenue, il expira à trois heures après-midi, à l'hôtel du Rail-way, dans les bras du P. Louis, son parent, qui, par défaut de santé, avait été forcé de revenir d'Australie. C'était un ange que le Seigneur lui envoyait des extrémités du monde, pour recueillir son dernier soupir. Le P. Dominique était âgé de 56 ans.

Ses restes furent transportés à Londres le mardi, puis à Stone dans la chapelle qu'il avait bâtie il y a six ans. La bière fut alors renfermée dans un cercueil de plomb, et il fut résolu le jeudi 30 que le lendemain on porterait solennellement le corps jusqu'à Aston, à un mille de distance. Bien qu'on ne l'eût pas annoncé, de grand matin la chapelle de Stone était encombrée de pieux fidèles, tous en deuil : une messe fut célébrée, puis le cercueil fut placé sur un char funèbre : il était suivi non-seulement de catholiques de toute condition, mais de beaucoup de protestants, qui marchaient d'un pas grave et solennel. A Aston le cercueil fut élevé sur un catafalque dans le chœur de la nouvelle église : un pieux prêtre séculier, le R. Jean Harknesse, prononça l'oraison funèbre, qui fit répandre à l'auditoire des torrents de larmes, et la cérémonie finie, le corps fut déposé dans une tombe ouverte au pied du maître-autel. Toutes les congrégations catholiques prirent spontanément le deuil.

La grande douceur du P. Dominique, sa condescendance portée jusqu'aux dernières limites de la charité, ses vues larges et saintement libérales dans ses rapports avec nos frères séparés, attirèrent à la foi catholique un grand nombre de protestants, parmi lesquels on compte plusieurs personnages de distinction. M. Dalgairns, puséyste, de la maison de Littlemor, près d'Oxford, avait eu avec le P. Dominique une correspondance sur la doctrine catholique; il reconnut humblement qu'il était dans l'erreur, vint à Acton, où il rentra dans le sein de l'Église le jour de saint Michel de l'année 1845. Quelque temps après, le Père alla à son tour à Littlemor visiter M. Dalgairns et ses intéressants amis. Il arriva tard dans la soirée et tout trempé de pluie. Il fut reçu par M. Newman, qui, se jettant à ses pieds, le conjura tout à l'instant de recevoir son abjuration; tous les nuages qui jusque-là remplissaient son esprit venaient de s'évanouir. Il tint à se confesser au Père le soir même, et le lendemain il recevait la sainte Communion de sa main. Cet exemple fut suivi par plusieurs compagnons du célèbre Newman.

Le P. Dominique était un modèle de respect pour les supérieurs religieux et ecclésiastiques, comme pour l'autorité civile. Sa vertu dominante était l'humilité, qui lui faisait fuir avec horreur toute singularité. Les fautes qui lui échappaient provenaient toujours de sa bonté ou de son zèle, et il s'en humiliait sans tarder. C'est cette humilité profonde et continuelle qui attira tant de bénédictions sur son admirable ministère, qui a quelque chose de l'apostolat d'Augustin, le missionnaire de la Grande-Bretagne.

Après la mort du P. Dominique, son autorité de provincial a passé entre les mains du P. Ignace de S. Paul, qui n'est autre que M. l'abbé Spencer, dont la conversion à la foi catholique a surpris l'Angleterre et édifié toute l'Église, il y a près de vingt ans. En 1830, peu de temps après son retour à l'unité, M. Spencer vit à Rome même

le P. Dominique, qui jamais n'avait eu l'occasion de s'entretenir avec un seul Anglais. Depuis lors jusqu'en 1846, cet ecclésiastique avait souvent songé à embrasser la vie religieuse, sans jamais penser à l'Institut des Passionistes. L'attrait pour cette congrégation lui vint de la manière la plus douce et la plus irrésistible il y a trois ans, à la pensée seule du P. Dominique, qu'il voulait consulter sur sa vocation. Il alla donc trouver le Père, qui l'accueillit avec bonté et l'admit au nombre des novices. Il ne savait pas qu'il recevait en lui son futur successeur.

LE SYSTÈME DE M. DE HAUSSY JUGÉ PAR M. DE LAMENNAIS.

Il n'est peut-être pas inutile de reproduire aujourd'hui, en Belgique, les lignes suivantes, que l'abbé F. de Lamennais traçait en France, il y a vingt-cinq ans, au sujet de quelques sentences rendues par M. de Corbière. En substituant le nom du ministre belge à celui du ministre français, le tableau sera d'une actualité saisissante.

M. de Lamennais s'exprimait en ces termes :

« Les donations particulières, quoique autorisées par les lois, ne sont guère respectées. On demande quelque-fois en France ce que fait M. de Corbière? Ce qu'il fait? Des testaments. Juge en dernier ressort de ceux qui constituent quelques legs en faveur d'un établissement pieux, il les casse, les approuve, les modifie comme il lui plait. Un homme aura donné telle somme à un hôpital, telle somme à sa paroisse ou à une école : M. de Corbière, en sa qualité de testateur suprême, retranche de l'une, ajoute à l'autre, selon les caprices du moment, ou gratifie les héritiers soit d'une partie, soit de la totalité du legs qui grevait la succession; de sorte qu'il dispose en réalité de tout ce que la piété des mourants destine à des œuvres saintes. Je ne sais s'il serait possible d'imaginer un plus grand scandale que ce mépris pour les dernières volontés de l'homme : cela est au-dessous même de la barbarie; et cette violation, plus odieuse que celle des tombeaux, supposerait dans un peuple, où elle serait habituelle, l'entière extinction du sens moral. Malheur à la nation qui reçoit de pareils exemples! Et que ceux de qui elle les reçoit auront un jour une pesante mémoire à porter! *Le ministre, en se substituant au testateur légitime, sait-il ce qui s'est passé dans sa conscience? Lorsqu'il le croit généreux, souvent il n'a voulu qu'acquitter son âme.* Vous l'ignorez, dites vous; respectez donc les dispositions de la volonté de celui qui a seul pu le savoir. *La présomption de justice est pour ce qui se fait en présence de Dieu et de la mort.*

« Il semble, à considérer les actes de la politique de ce temps, que son principal but soit de combattre la religion et d'anéantir peu à peu son influence sur la société. Ce que paraissent lui donner les lois, l'administration le lui ôte. Elle redoute le Christianisme : mais quand elle l'aura détruit en France, qu'offrira-t-elle en sa place au peuple? quelle autre

doctrine, quelle autre morale? sera-ce les préfets et les sous-préfets qui lui enseigneront ses devoirs, qui mettront à côté de ses peines les consolations qui les adoucissent, qui menaceront le vice d'un châtiment qui n'est pas de la terre, et garantiront le ciel à la vertu? Fondera-t-on, dans les bureaux du ministère, une nouvelle foi, un nouveau culte, une nouvelle église? et une circulaire du ministre remplacera-t-elle aussi l'Évangile du Fils de Dieu (1)?»

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

§ I. — *Les dons manuels, faits à une fabrique d'église, sont-ils, comme les donations entre-vifs, soumis, pour être acceptés valablement, à la nécessité d'une autorisation préalable du gouvernement?* Art. 910 et 937 du code civil. — Art. 76 de la loi communale.

Cette question a été déférée plusieurs fois au jugement des tribunaux. Elle s'est présentée en premier lieu devant la Cour de Poitiers dans les circonstances suivantes.

L'abbé Fraigneau avait fait au petit séminaire de St-Maixien, diocèse de Poitiers, un *don manuel*, d'environ 8,000 fr. Après son décès, ses héritiers demandèrent la restitution de ce don, en se fondant sur ce que le séminaire n'avait pas été autorisé par le gouvernement à accepter cette libéralité, comme le prescrit l'art. 937 du code civil pour les donations faites à tous établissements publics. Les administrateurs du séminaire répondaient que l'autorisation du gouvernement n'était pas nécessaire pour l'acceptation d'un simple don manuel. La Cour d'appel de Poitiers, ayant donné gain de cause aux héritiers, par arrêt du 14 janvier 1827, Mgr l'évêque de Poitiers se pourvut en cassation en qualité d'administrateur du séminaire de St-Maixien. L'arrêt de la Cour de Poitiers fut cassé par arrêt de la Cour de cassation du 28 décembre 1830; mais la Cour de cassation évita de se prononcer sur la question de l'autorisation, et cassa l'arrêt de la Cour de Poitiers par d'autres considérations (2).

L'affaire fut renvoyée devant la Cour de Bourges. Cette Cour, adoptant d'autres principes que la Cour de Poitiers, décida que les dons manuels, faits aux établissements publics, ne sont pas assujettis à l'autorisation du gouvernement, parce que, dit la Cour de Bourges, *les formalités prescrites par les art.* 910 *et* 937 *du code civil ne s'appliquent qu'aux legs faits par testament et aux libéralités entre-vifs constatées par actes, et ne sont nullement applicables aux dons manuels, qui ne sont soumis à aucune formalité, pour être*

(1) *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'État civil et la politique, par F. de Lamennais*, p. 276 et 277. Paris, Daubrée et Cailleux, 1837.

(2) Sirey, 1831. 1. 345.

acceptés valablement par les établissements publics; si ce n'est à la délivrance de l'objet donné dans les mains de l'administrateur de l'établissement (1).

Nouveau recours en cassation par les héritiers Fraigneau; mais cette fois la question soulevée sur les art. 910 et 937 du code civil fut sérieusement discutée devant la Cour suprême.

Les parties ne négligèrent aucun moyen. Après avoir rappelé que la surveillance, exercée par l'État sur les associations politiques et religieuses, est une mesure sollicitée par l'intérêt des familles et par l'intérêt de la société, les héritiers critiquèrent la décision de la Cour, qui n'a pas su s'élever dans cette circonstance aux motifs d'ordre public et d'intérêt général qui ont écrit dans la loi la formalité de l'autorisation. Abordant ensuite les art. 910 et 937, ils soutinrent que ces dispositions soumettent toutes les libéralités, faites en faveur des établissements qu'ils désignent, à quelque titre que ce soit et indépendamment de leur forme, à la formalité indispensable et nécessaire de l'autorisation.

A la suite de ces plaidoiries, intervint l'arrêt de la Cour de cassation de Paris du 26 novembre 1833, qui rejeta le pourvoi. Il fut décidé, en termes exprès, que *le don manuel est une espèce de libéralité, qui est consommée par le dessaisissement du donateur et par l'appréhension que fait le donataire de la chose donnée, et que, dans tous les cas, les art.* 932 *et* 937 *ne s'appliquent qu'aux donations entre-vifs passées par actes devant notaires, et non aux dons manuels, qui ne sont soumis à aucune formalité* (2).

Peu de temps après, la même question fut portée devant la Cour d'appel de Paris, qui adopta littéralement le principe proclamé par la Cour suprême.

En 1825 l'abbé Regnault, alors octogénaire, remit, à titre de don manuel, au séminaire de Sens une somme de 3,700 fr., sous la condition, qu'il lui serait servi une rente viagère de 222 fr., représentant l'intérêt à 6 p/o de capital. Cette convention reçut son exécution jusqu'au décès de l'abbé Regnault, arrivé quelques années après.

Les héritiers demandèrent alors la restitition des 3,700 fr. alléguant, entre autres motifs, que le séminaire n'avait pas été autorisé par le gouvernement à accepter le don qui lui avait été fait.

Considérant, répondit la Cour de Paris, *que les établissements ecclésiastiques ont toujours eu la faculté de recevoir, sans autorisation du gouvernement, des dons manuels de sommes modiques, affranchis de toutes formalités, et qui sont consommés par la tradition que fait le donateur et la prise de possession de l'établissement donataire; que les dispositions des art.* 910 *et* 937 *ne s'appliquent qu'aux donations entre-vifs proprement dites et aux donations testamentaires*, etc., infirme, et, faisant droit au principal, déboute les héritiers Regnault de leur demande (3).

(1) Sirey 1832. 2. 79.
(2) Sirey 1834. 1. 57.
(3) Arrêt du 22 janvier 1835. Sirey 1835. 2. 85.

Parmi les auteurs qui approuvent cette doctrine nous rappellerons Mgr Affre (1), Vazeille (2), Samtespes-Lescot, auteur d'un traité tout récent des *donations et des testaments* (3), et l'abbé André (4).

Voilà une jurisprudence bien établie : cependant un nouvel arrêt de la Cour de Paris pourrait jeter quelque incertitude sur son autorité, si on ne se rendait pas un compte exact de l'espèce jugée par la Cour (5).

La dame B... avait remis, en 1837, à l'abbé Girault, curé de l'église de St Pierre de Bar-sur-Aube, une somme de 10,000 francs, pour être employée, savoir : 2,000 francs en une fondation de 2 messes par semaine pour sa famille; 1,000 francs pour les pauvres à distribuer de suite, pareille somme de 1,000 francs pour la propagation de la foi, et le surplus pour servir au payement de travaux et améliorations dans l'église, suivant les intentions de la bienfaitrice.

Cette somme ne reçut pas, paraît-il, sa destination.

Mais l'abbé Girault, agissant pour le trésorier de la fabrique de l'église de St Pierre, fit le placement de cette somme par acte notarié du 30 septembre 1839, et par un second acte notarié du 25 novembre suivant, le dit sieur Girault fit donation à l'église de St Pierre de la somme de 10,000 francs, montant de la prédite obligation.

La fabrique demanda à être autorisée à accepter cette libéralité, et avant d'avoir obtenu l'autorisation nécessaire, la dame B... introduisit en justice une action en restitution de la somme de 10,000 francs. La Cour a accueilli cette demande, en s'appuyant principalement sur l'absence de l'autorisation d'accepter : aussi cet arrêt est-il présenté par l'arrêtiste français, comme ayant apporté une profonde modification à la jurisprudence existante.

Nous disons qu'il ne faut pas donner à cet arrêt de la Cour de Paris trop d'importance. Si on étudie bien les faits de la cause, on verra qu'une foule de considérations secondaires ont dû agir sur la décision des juges.

D'abord était-ce bien un don manuel fait à la fabrique de l'église de St Pierre, par l'entremise de l'abbé Girault? L'abbé Girault, qui a reçu cette somme, a-t-il accompli les conditions de la donation? Le placement de la somme et la donation qu'il en fait ensuite à la fabrique n'ont-ils pas changé le caractère de cette libéralité? Cette somme de 10,000 francs n'avait-elle pas été prise des deniers de la communauté par la dame B... sans autorisation de son mari? Toutes ces circonstances, qui ont donné au procès un caractère particulier, auront exercé, sans aucun doute, une très-grande influence sur le jugement de la Cour.

(1) De l'administration des paroisses, chap. 3, § 1er, note.
(2) Traité des donations. Art. 937.
(3) Tome 1er, n° 260.
(4) Cours de la législation civile ecclésiastique, Vbo *Dons manuels.*
(5) Arrêt du 22 janvier 1850. S. 50, 2. 7.

§. II. — *Des fondations de bourses.*

On se rappelle que depuis quelque temps, la légalité des arrêtés de 1818 et de 1823, relatifs à la restitution des biens des fondations de bourses, a été vivement critiquée. On aurait voulu les faire considérer comme illégaux, d'une part pour arriver plus facilement au principe de la nationalisation de ces biens, et d'autre part pour les placer plus immédiatement sous la main du gouvernement, au préjudice des familles et des droits des titulaires. Il faut le dire, et rendre cette justice à l'auteur des arrêtés de 1818 et 1823, la pensée dominante de ces arrêtés se traduit dans un respect sacré pour le droit de propriété, et dans le désir d'assurer la volonté des fondateurs dans tout ce que cette volonté a de conforme aux lois de l'état. Ces principes auraient-ils effrayé quelques hommes à opinions peu sûres? nous ne le dirons pas; mais ce que nous savons, c'est que nos tribunaux n'ont pas voulu les suivre sur un terrain si dangereux, et qu'à plusieurs reprises, la légalité de ces arrêtés a été proclamée bien haut par la Cour de cassation (1) et par la Cour d'appel de Bruxelles (2). Ces observations nous sont suggérées par un nouvel arrêt de la Cour de cassation, qui vient de proclamer de nouveau ces principes conservateurs (3).

§. II. — *Fabriques. — Biens célés.*

La jurisprudence se consolide de plus en plus sur l'interprétation de l'art. 36 du décret du 30 décembre 1809.

Cet article 36 attribue au pouvoir exécutif, par une disposition générale, le droit de concéder aux fabriques les biens célés au domaine, dont elles feraient la révélation.

Au lieu de voir dans l'art. 36 une disposition générale, on a cherché à en restreindre l'application, en disant que d'après l'esprit de cet article, l'autorisation, dont il parle, doit être spéciale pour une fabrique déterminée et pour des biens déterminés.

Le but de cette critique était de faire tomber l'arrêté du 7 janvier 1834, qui a autorisé les fabriques d'églises à se mettre en possession des biens d'origine ecclésiastique ou religieuse célés au domaine et dont elles feront la découverte, en se conformant aux dispositions de l'arrêté.

Eh bien! ici encore la mauvaise chicane a été déjouée par la sagesse de nos tribunaux. Aux arrêts rendus sur cette question, nous ajoutons celui de la Cour de Liége du 10 juillet 1847 (4).

(1) Arrêt du 16 juillet 1846.
(2) Arrêts
(3) Arrêt du 26 janvier 1850 (Belg. Jud., année 1850, p. 353).
(4) *Annales de jurisprudence*, 1849, 2. 181.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. ESSAI DE POÉSIES BIBLIQUES,

Précédé d'une notice sur la littérature biblique en France, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à nos jours, par F. RAGON. — Paris, Colas. 1849. — 1 vol. in-18 de 310 pp. — Prix : 2 fr.

M. F. Ragon, ancien professeur de Rhétorique au collége Bourbon à Paris, aujourd'hui inspecteur de l'Université, est connu par un grand nombre de publications destinées à l'enseignement. Son *Abrégé de l'histoire générale des temps modernes*, (5e édition, Paris, 1845. 3 vol. in-8°), qui s'étend jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et qui sert de manuel classique dans les colléges de France, se recommande par sa solidité et sa méthode, et sauf un certain nombre de passages empruntés d'ailleurs à des historiens de renom, qui n'ont point assez approfondi l'histoire de l'Église ou qui ont accepté sans un examen suffisant les jugements accrédités par le temps, l'historien catholique n'aurait presque rien à désavouer dans les récits toujours graves et souvent impartiaux de M. Ragon. Le livre, dont nous avons à nous occuper en ce moment, est une nouvelle preuve des intentions droites de l'auteur et de son attachement sincère à la foi chrétienne : il servira à combler une lacune dans l'enseignement littéraire, en facilitant des études nouvelles sur la littérature sacrée, qui occupe une place légitime dans le programme de quelques colléges.

On y propose, en effet, souvent comme exercice, soit des compositions à faire sur des sujets tirés de la Bible, soit des imitations ou des traductions en vers de certains morceaux remarquables du texte sacré : on attire perpétuellement l'attention sur les œuvres les plus parfaites des auteurs modernes qui se sont inspirés des livres saints. M. Ragon, dont les traductions d'Horace, de Camoëns, de Byron, ont été plus d'une fois fort heureuses, a employé son talent et son expérience de traducteur en vers à offrir à la jeunesse des lectures nouvelles qui lui rappellent les immortelles beautés de la littérature biblique : « La Bible, nous dit-« il, nous paraîtrait encore le livre par excellence, quand bien même, abstraction « faite de son caractère sacré, nous n'envisagerions que l'éclat et la richesse de sa « poésie. Que d'imitateurs, séduits par la magnificence de cette poésie incompara-« ble, ont essayé d'en transporter quelques reflets dans la nôtre, et combien peu « d'entre eux ont réussi dans cette hasardeuse tentative! On en pourra juger par la « notice qui sert d'Introduction à l'*Essai de poésies bibliques*, que j'ai à mon tour « la témérité de publier. Ai-je reproduit, sans trop les affaiblir, quelques traits du « sublime modèle que j'ai du moins étudié consciencieusement? Je ne saurais m'en « flatter, et j'ai bien plus lieu de craindre de n'avoir travaillé qu'à grossir la liste « de tant d'essais malheureux, enregistrés dans la notice préliminaire, où j'expose « les causes longtemps subsistantes de la médiocrité presque générale des poésies « tirées du plus poétique de tous les livres. »

On voit que l'auteur s'est parfaitement rendu compte de la difficulté de sa tâche et du petit nombre de succès obtenus par ses devanciers dans une carrière où tant de poètes ont fait naufrage. Le tableau historique des monuments français de la littérature biblique est un morceau littéraire d'un plan tout à fait neuf, qui donne lieu à chaque instant à des remarques fort intéressantes. On peut y regretter

l'absence de ces bonnes divisions méthodiques qui l'eussent rendu plus utile à la classe la plus nombreuse de ceux à qui il est destiné. Reconnaissons cependant que l'auteur était gêné par l'espace (116 pp.) et qu'il supposait avec raison à ses lecteurs une connaissance générale de la littérature, dont il esquissait un des genres particuliers. Il a commencé cette esquisse par Marot, Bèze et Duplessis. Garnier, l'auteur de *Sédécias*, a ensuite été l'objet d'un examen plus sérieux. Du Bartas nous paraît avoir été jugé avec justesse, mais un peu sévèrement.

Sans vouloir rompre une lance en faveur d'un poète que ses contemporains ont salué du titre de divin, eux qui regardaient Marot comme *folastre*, Desportes comme *mignard*, et qui croyaient avoir été justes en disant simplement le *renommé* Ronsard; sans vouloir tenter une de ces réhabilitations paradoxales, qui nous ont toujours paru de pauvres jeux d'esprit, nous demandons de profiter de l'occasion pour dire un mot de la première *Semaine* de Guillaume Saluste, sieur Du Bartas. Quant à la seconde *Semaine*, nous la passons sans grand regret sous silence : à l'exception de quelques tirades de l'Éden, de l'Arche, de Judith, etc., tous les produits de la muse *Bartassine* appellent par l'impitoyable exigence de la rime certaine épithète peu flatteuse, et, en l'absence d'un nouveau Scudéri qui défende Du Bartas de sa plume et de son épée, comme l'auteur d'*Alaric* défendait le malheureux Théophile, nous écrirons en toutes lettres cette rime vengeresse hors d'usage aujourd'hui : c'est *assassine*.A propos des imitations du prophète David surtout, nous croyons que notre divin poète n'a point réussi à porter sur l'*aile de ses carmes parmy le ciel françois* les *chansons* et les *armes* du royal Psalmiste. La *première Semaine* nous offre quelques morceaux de meilleur acabit, et çà et là de beaux vers, mais il faut une robuste patience pour les trouver. N'était le désir de ne pas laisser effeuiller toute la couronne d'un vieil auteur, dont le poème eut en six années plus de trente éditions, peut-être ne surmonterait-on par le dégoût auquel on s'expose en parcourant son œuvre; car il faut savoir que les deux *Semaines*, avec les commentaires intercalés dans le texte, n'ont guère moins de mille pages in-folio.

Nous sommes tout prêts à reconnaître pourtant, après avoir loué certaines pages, ce qu'il y a souvent de trivial et de grossier dans la conception de l'auteur, qui a appelé en vain à son aide les Pères de l'Église, les commentateurs de son temps, etc. : nous ajouterons même aux exemples de M. Ragon une citation, qui nous paraît fort piquante : elle est tirée du *premier jour* de la *première Semaine* :

Or donc avant tout temps, matière, forme, et lieu,
Dieu tout en tout estoit, et tout estoit en Dieu,
Incompris, infiny, immuable, impossible,
Tout esprit, tout lumière, immortel, invisible,
Par sage, juste, et bon, Dieu seul regnoit en paix :
Dieu de soy mesme estoit et l'hoste et le palais.

Il y a dans ce passage des réminiscences classiques mêlées au texte de la Genèse et de ses interprètes, et le dernier vers n'est pas trop mal; mais nous tournons la page et nous trouvons l'auteur se disposant à nous expliquer les trois personnes de la Trinité et répondant à l'impertinente curiosité de ceux qui veulent savoir ce que faisait Dieu avant de créer le monde; encore quelques vers, et le livre va nous tomber des mains, car nous avons rencontré ces deux distiques:

Quoy : le preux Scipion pourra dire à bon droit
Qu'il n'est jamais moins seul, que quand seul il se void :
Et Dieu ne pourra point (ô Ciel, quelle manie!)
Vivre qu'en loup-garou, s'il vit sans compagnie?

En vérité, ce n'est point par licence poétique que le poète dit un peu plus loin qu'*En si profond discours* son *sens s'évanouit*, et que de son entendement *tout le fil se rebouche*. La paraphrase suivante de Tertullien et d'Arnobe n'est point cependant sans quelque mérite :

Or ceste Trinité (que pour ne m'empescher,
J'ayme plus mille fois adorer qu'esplucher)
Dans l'infiny d'un rien bastit un édifice,
Qui beau, qui grand, qui riche, et qui plein d'artifice
Porte de son ouvrier empreinte en chasque part
La beauté, la grandeur, et la richesse et l'art.

Enfin nous pouvons dire, que si le poète s'était tenu plus fidèlement au texte sacré, s'il n'avait pas ambitionné de faire une de ces compositions encyclopédiques, avec la fastueuse pédanterie d'un disciple fourvoyé de l'école de Ronsard, il eût eu un style plus égal, un goût plus pur, des conceptions plus élevées, une imagination moins portée à subtiliser, etc. Il eût alors mis en pratique les conseils qu'il a lui-même tracés pour son œuvre; c'est alors qu'il aurait réellement imité le sage qui ne va pas *cingler en haute mer*,

Ains costoye la rive, ayant la Foy pour voile,
L'Esprit sainct pour nocher, la Bible pour estoille.

Cette digression littéraire, à laquelle nous avons hâte de mettre fin, peut servir à montrer à quelle distance le chantre de la *Semaine* s'est tenu du texte de la Bible, dont on retrouve à peine en un petit nombre d'endroits une imitation immédiate. Après du Bartas, M. Ragon s'occupe d'abord de Remi Belleau et nous avons à citer de curieuses appréciations sur cet auteur, sur P. Mathieu, François Perrin, Desportes, Regnier lui-même, Rolland de Marcé, Jean de Virey Sieur du Gravier, auteur de la *Machabée;* M. de Marillac, Du Ryer, Racan, Godeau, Saint-Amand, Lesfargues, Melle de Calages, Frénicle, etc. En 1731, nous remarquons le poème de la *Synagogue*, par Jean de la Brune, pasteur de l'église Wallonne de Tournai, qui est au-dessous du médiocre. Parlerons-nous ensuite de quelques auteurs du XVIIIe siècle, Boyer, Genest, Duché, des tragédies sacrées du P. Brumoy, du Samson de Voltaire, des compositions aussi plates que triviales dont on a rempli les théâtres d'éducation et autres livres semblables? on trouvera dans l'ouvrage de M. Ragon des jugements motivés sur ces différentes productions, qui font mieux ressortir le mérite des vers immortels de Racine : l'auteur s'est arrêté aux monuments de notre siècle, qui a puisé dans la littérature biblique le sujet d'un grand nombre de compositions durables.

Le travail historique et critique auquel M. Ragon s'est livré était le vrai moyen d'arriver à perfectionner ses chants poétiques : il les présente cependant avec modestie comme de faibles ébauches esquissées d'après un modèle inimitable, et il est le premier à reconnaître que la critique est aisée et que l'art est difficile. Nous n'entreprendrons point d'analyser, de louer ou de critiquer les 22 pièces de poésie qui composent son *Essai*. Une grande correction de style et de versification, des tours simples et ingénieux, une allure presque toujours originale et facile, excluant tout pénible souvenir de la combinaison de mots rebelles, une grandeur et une noblesse d'expressions généralement soutenues, certains passages du texte inspiré reproduits traits pour traits avec une heureuse hardiesse, qui respecte les traditions les plus pures de la langue des bons auteurs; voilà certainement des qualités recommandables qu'on trouvera presque toujours réunies dans ce livre. L'auteur a cherché

surtout à être concis, et l'on sent qu'il n'a recouru qu'à regret à la Paraphrase : une étude continue de son modèle l'a préservé du défaut de porter dans sa traduction quelqu'un de ces systèmes poétiques du temps, qui ont dénaturé tant de fois le vrai caractère des livres sacrés.

On conçoit sans peine qu'il n'ait pas toujours également réussi, mais plusieurs de ses pièces peuvent véritablement défier la critique ou soutenir la comparaison. Nous croyons, par exemple, qu'on lira volontiers, même après l'*apparition de l'ombre de Samuël à Saül* de Lamartine, la pièce intitulée : *la mort de Saül* (p. 167-195). Enfin pour terminer ce compte-rendu, sans demander pardon au lecteur d'avoir dépassé les bornes ordinaires que nous nous sommes tracées, nous dirons que ce livre est du petit nombre de ceux que l'on se félicite d'avoir lus, et que l'on désire de faire lire.

II. RECUEIL DES ÉCRITS DE MARIE EUSTELLE,

née à Saint-Pallais des Saintes, le 19 *avril* 1814, *morte le* 29 *juin* 1842. — Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. — Lyon, 1848. — 2 vol. in-12 de XXXIV-35 à 364 et 344 pp. — Prix : 5 fr. — Édition belge, dite *Troisième*. — Liége, Dessain. 1850. — 2 vol. in-12 de XXVI-27 à 288 et 292 pp. — Prix : 2 fr.

Ce *Recueil* est un des beaux monuments de la piété de nos jours envers le Saint-Sacrement de nos autels; il est une nouvelle preuve de cette indicible puissance que communique à l'intelligence la méditation habituelle des grandes vérités du christianisme, de cette admirable harmonie qui existe entre la révélation et les ressorts secrets de l'âme humaine. C'est l'œuvre d'une pauvre fille, dont le père était un ouvrier couvreur, et qui, après être parvenue à ce degré d'instruction auquel on peut atteindre dans une école primaire, a su, par la prière et la méditation, par quelques lectures de piété, par les conseils de ses confesseurs et par-dessus tout par sa fidélité à correspondre à la grâce, acquérir à la fois une haute science des choses de Dieu et un grand talent de les exprimer. Son style est pur, élégant, plein de candeur; sa pensée est calme et ferme; elle reproduit les brûlantes ardeurs de la foi dans une âme privilégiée, mais avec cette netteté, cette concision, ce naturel, qui attestent leur vérité; avec cette sobriété des ornements du langage humain, qui laissent à ces divins entretiens de l'âme avec Dieu cette simplicité si auguste, cet abandon si humble et si touchant, comme autant de signes de leur solennelle gravité.

Le recueil des écrits de Marie Eustelle, déposé à l'évêché de la Rochelle, a été publié pour la première fois en 1843 en 2 vol. in-8°. Il était précédé d'une longue lettre de Mgr l'évêque, qui depuis 1839 avait pu observer, interroger et entendre fréquemment la fidèle chrétienne, et qui venait témoigner de ses vertus, des mérites et de l'authenticité de ses écrits. La première édition fut rapidement épuisée; il en parut une nouvelle en 1848, qui porte également le sceau de l'évêché. Elle contient le Récit de la vie de Marie Eustelle, rédigé par elle-même à la demande de ses supérieurs; les lettres adressées à ses directeurs et à différentes personnes; quelques cantiques composés par elle, et trois dialogues, où une personne qui a vécu dans l'intimité d'Eustelle a résumé la matière de ses conversations spirituelles. Après avoir pris connaissance de ce livre, on sent toute la vérité des paroles du pieux évêque de la Rochelle, dans la lettre dont nous avons parlé. « L'Esprit saint, y est-il dit, a toujours un but, pour la gloire divine et le bien de l'Église, dans les sentiments qu'il inspire à ses serviteurs et à ses servantes. Quelle fin se proposait-il dans

les dispositions dont il remplissait l'âme d'Eustelle, à l'égard de l'adorable Eucharistie? Nous ne serions point surpris qu'il eût voulu ranimer la foi de ce divin mystère, et faire revivre l'usage de la sainte communion » chez tous les chrétiens.

L'éditeur belge a fait remarquer, dans son *avertissement*, que ce livre s'adresse à toutes les classes de lecteurs et qu'il est destiné sans doute à produire les plus grands fruits. Il a cherché à le répandre en en faisant une édition à bon marché, qui porte l'approbation du grand vicaire de Liége, et il a appelé sa réimpression une *troisième* édition : il ne nous dit point cependant si elle est la reproduction intégrale de l'original, ou si elle a reçu quelque amélioration. Nous avons constaté qu'il a omis : 1° *l'avertissement du nouvel éditeur français* de 1848, qui constate les éloges donnés à ce livre par plusieurs évêques de France, la vénération dont la mémoire de Marie Eustelle est entourée, les pélerinages qui se font à son tombeau, l'addition de plusieurs lettres à la collection de 1843. Cet avertissement constate en outre les inexactitudes graves, qui ont été commises dans un abrégé de la première édition, publié à Lille, dans la *Bibliothèque catholique* de Lefort pour 1847 (2 in-12). — 2° Les *Observations sur la Solitaire des Rochers*, qui terminent le Ve livre (t. II, p. 317-320). L'éditeur français avait plusieurs fois remarqué quelques points de similitude entre les lettres de Marie Eustelle et les œuvres de la *Solitaire inconnue*, et il n'avait pas manqué de noter ces remarques, par exemple, dans le 2e *Dialogue* (p. 268, éd. française — p. 240, t. II, éd. belge). Il a publié dans les *Observations* un long fragment d'une lettre fort curieuse de Mgr de la Rochelle, sur l'existence de cette *Solitaire*, qui est au nombre des points contestés de l'histoire du Jansénisme. 3° *Le sixième livre* (p. 321-332) renfermant les *cantiques* d'Eustelle, et une pièce de vers sur son tombeau. — Quoique les cantiques ne puissent pas tous sans exception lui être attribués avec certitude, d'après le témoignage du véritable éditeur, et que quelques-uns peu exacts au point de vue doctrinal aient été abrégés, il n'est pas moins à regretter de les voir retrancher de l'édition belge, avec les deux autres pièces dont nous avons montré tout l'intérêt. Il serait d'ailleurs facile de réparer ces omissions.

III. SECONDES LETTRES SUR L'EXTATIQUE DE NIÉDERBRONN ET SUR SES RÉVÉLATIONS, par M. l'abbé C.-J. BUSSON. (Besançon, Turbergue). — Paris, Gaume. 1849. — 1 vol. in-18 de VI-162 pp. — Prix : 1 fr. 25 c.

Ce second volume, qui comprend les derniers mois de 1849, ajoute beaucoup de faits nouveaux à ceux que l'on connaissait déjà. Nous les rapportons avec les mêmes réserves que nous avons énoncées à propos du premier volume. M. l'abbé Busson, qui a passé 15 jours près de l'extatique, du 27 août au 11 septembre, a reçu du curé de Niéderbronn tous les papiers où celui-ci a consigné les paroles de quelque importance prononcées par elle, tant dans l'extase que dans l'état ordinaire. Il a tiré de ces papiers d'abord une suite aux *Révélations* : puis il a rangé par ordre de matière les *Instructions*, qui lui ont été suggérées aux diverses époques de sa vie et dans ces derniers temps. Ces *Instructions* nous représentent fidèlement les dons et les fruits de l'ascétisme chez Elisabeth Eppinger; elles rappellent S. François de Sales et S. Thérèse et peuvent se ramener à un petit nombre de titres : Prière, méditation, volonté propre, devoirs et grâces du sacerdoce, virginité. Soit que M. l'abbé Busson ait réellement rencontré des contradicteurs après avoir rédigé plusieurs de ses lettres, soit qu'il ait adopté la forme du dialogue pour défendre d'autant plus faci-

lement la valeur des faits qu'il rapporte et l'interprétation qu'il en donne, il a continué dans ce petit volume à présenter des réponses aux objections que les circonstances des révélations, la répétition des mêmes faits, le développement plus ou moins étendu des mêmes idées, etc., ont pu suggérer à quelques personnes.

La vie de l'extatique s'arrêtait dans le premier volume à la fin de juillet. Depuis lors elle a été visitée par un nombre infini de personnes pendant la saison des eaux, et l'on raconte plusieurs traits, qui prouvent l'influence religieuse et morale qu'elle a exercée sur ses visiteurs. On peut considérer maintenant comme fondé l'ordre des *Filles du divin Rédempteur*, qu'elle se croyait appelée à établir. La bénédiction de la chapelle a eu lieu le 5 septembre : l'extatique habitait déjà le bâtiment adjacent avec 10 postulantes. Le 10 septembre, le curé de Niéderbronn, muni de l'autorisation de son évêque, a bénit l'habit de la fondatrice, qui a pris les noms d'Alphonse-Marie. A la fin de décembre, 19 postulantes composaient le couvent, et elles avaient déjà exercé leur ministère charitable auprès des malades, les soignant à domicile, les veillant et leur procurant, soit de leurs épargnes, soit par des quêtes, tout ce dont ils ont besoin. Ce touchant dévouement avait profondément ému les familles protestantes, dont plusieurs ont réclamé les secours des nouvelles religieuses. La Providence a permis que la charité pourvût avec empressement à tous les frais de l'achat et de l'appropriation du couvent, de la chapelle, de l'hôpital, et assurât l'existence des Filles du divin Rédempteur avec celle de leurs premiers malades.

A la fin de sa XIIe lettre, datée de décembre, M. l'abbé Busson annonce l'intention d'en publier de nouvelles. Les *secondes lettres* se vendent comme les *premières* au profit de la nouvelle communauté.

E.

Errata du n° de mars.

Un grand nombre de fautes d'impression ou de corrections négligées par l'imprimeur auront été remarquées dans le dernier n°. Des mesures ont été prises pour empêcher qu'un pareil fait se renouvelle : on croit pouvoir se borner aux rectifications suivantes.

P. 42, l. 36, *au contact de son cierge brûler toute la barbe*, lisez : *au contact de son cierge, toute la barbe.*

P. 44, l. 27, *Nabk-et-Keriatim;* lisez : *Nabk-el-Keriatim.*

P. 48. Construisez ainsi les trois premières lignes de la *note.* — Nous avons rendu compte (t. IV, p. 436) d'un des premiers ouvrages publiés chez M. Heberlé : *B. P. Francisci Assisiatis opera*, ed. Van der Burg. Il a paru depuis, par les soins du Dr Floss, un texte inédit de S. Macaire, et.

CRISE DE L'ANGLICANISME.

Les doctrines hardies de M. Gorham et les conséquences qu'a amenées leur manifestation, ont pour l'*Église établie* d'Angleterre une trop grande importance, pour que nous ne tenions pas nos lecteurs au courant de cette affaire.

M. Gorham est un ministre de l'Église anglicane; à l'occasion de sa présentation à un second bénéfice dans le diocèse d'Exeter, auquel il appartient, l'évêque le soumit à un examen sévère et prolongé qui fut suivi d'un refus d'institution. M. Gor-

ham appela de cette sentence à la cour ecclésiastique de l'archevêque de la province (the court of arches). Sir Herbert James Furst qui, *quoique laïc*, est le juge de cette cour, décida que la doctrine de M. Gorham, condamnée par son évêque, n'était point conforme à celle de l'Église anglicane, telle qu'elle est formulée dans les 39 articles et dans le Book of common Prayers. Nouvel appel de M. Gorham à la cour du conseil privé (judicial committee of the privy council), qui depuis dix-huit ans a remplacé la cour extraordinaire (the court of delegates) instituée par Henri VIII, sans hériter de toute son exorbitante juridiction.

Les juges ordinaires du conseil privé furent aidés des conseils des deux archevêques anglais et de l'évêque de Londres, et malgré l'opposition de l'évêque de Londres et de l'un des juges, ils cassèrent la décision contraire à M. Gorham.

Aussitôt un cri s'éleva dans toute l'Église anglicane. M. Gorham est hérétique, s'écria-t-on, et c'est une cour laïque qui décide d'un point de doctrine! Les réclamations, les adresses, arrivèrent de tous côtés; et bientôt on eut le scandale d'un acte public, la protestation de M. Denison, vicaire d'East-Brent, qui envoya à son évêque la pièce suivante après l'avoir lue dans son église :

« Au nom de la Sainte-Trinité, *Amen.*

« Considérant, que l'Église universelle seule possède, par l'institution et le commandement de son divin fondateur, le pouvoir de définir en matière de doctrine, et que l'Église d'Angleterre soumise à cette Église, possède seule, dans sa sphère, le pouvoir d'interpréter et de déclarer le sens des définitions établies par l'Église universelle;

« Que le pouvoir d'interpréter les lois de l'Église par un jugement définitif, sans que les synodes soient, dans la pratique, admis à déclarer la doctrine de l'Église, constitue le pouvoir de définir et de donner des interprétations qui obligent l'Église;

« Que, en conséquence de la cause « Gorham contre l'évêque d'Exeter.... » il appert que la couronne, par l'intermédiaire d'une cour constituée seulement par un acte du parlement, revendique et exerce un pouvoir de confirmer, de condamner ou de changer, par un jugement définitif, les décisions et interprétations des cours ecclésiastiques en matière de doctrine;

« Que, dans l'état actuel de la loi, rien n'empêche qu'une interprétation, déclarée fausse par une cour ecclésiastique, ne soit déclarée vraie par ledit *Comité;* ou qu'une personne jugée par le tribunal spirituel incapable du soin des âmes, n'en soit jugée capable par le pouvoir civil;

« Que l'existence d'un tel état de la législation est incompatible avec la divine constitution et l'office de l'Église, et est contraire à la loi du Christ;

« Que l'exercice du pouvoir en de telles matières, sous une pareille législation, met en danger le maintien public de la loi du Christ;

« Que l'existence d'un tel état de choses est une atteinte à la conscience;

« Que les décisions du Comité judiciaire du conseil privé, en matière de doctrine, ne peuvent être acceptées par l'Église;

« Moi, Georges Anthony Denison, clerc, etc., je proteste solennellement contre l'état de la législation, qui donne au Comité le pouvoir de connaître des matières de doctrine, et je m'engage à employer tous les moyens légaux pour obtenir l'abrogation d'une pareille législation, et du pouvoir revendiqué et exercé en vertu de cette législation. »

L'Église épiscopale d'Écosse a dirigé une adresse à l'évêque de Londres, pour le féliciter de n'avoir pas voulu concourir au jugement.

Enfin, l'évêque d'Exeter lui-même est entré en lice, et il attaque l'archevêque de Cantorbéry de la manière la plus vive. Il prend prétexte de la réimpression d'un ouvrage de l'archevêque, publié il y a trente-cinq ans pour la première fois, et dans la nouvelle préface duquel il trouve des propositions mal sonnantes et conformes aux erreurs que lui-même a condamnées dans M. Gorham. C'est-à-dire que le péché originel est un obstacle au bienfait du baptême; que la grâce intérieure est séparée du sacrement; que la régénération est un acte surnaturel, indépendant d'une forme religieuse. L'évêque d'Exeter soutient, au contraire, que la régénération est produite par et dans le sacrement du baptême; ou, en d'autres termes, que le ministre, en accomplissant le rite, opère nécessairement la régénération.

La parole de l'évêque d'Exeter est violente :

« L'archevêque, dit-il, au lieu de conduire, a égaré ceux qu'il a mission de guider; « il a donné sa sanction à un jugement entaché d'erreurs doctrinales, il a concouru « à la fausse et destructive déclaration que l'Église d'Angleterre n'a pas de doctrine « positive au sujet du baptême; l'archevêque a fait tout ce qu'une déclaration de lui « pouvait faire pour séparer l'Église de la communion avec la sainte, catholique et « apostolique Église de tous les siècles, en lui imputant une contradiction avec un « article du *Credo :* « Je reconnais un baptême pour la rémission des péchés..... »

La querelle théologique est d'une haute importance, puisqu'il s'agit du sacrement par lequel nous entrons dans la vie des enfants de Dieu; mais comment la résoudre? Voilà deux dignitaires de l'Église anglicane, savants tous les deux, tous les deux façonnés à la controverse, habitués par de longues années d'autorité à voir plier les esprits sous l'empire de leur opinion; tous deux en appellent à l'Écriture, aux canons, à la tradition de l'Église : qui des deux cédera? Quel pouvoir décidera entre ces hommes puissants par la science et la longue expérience des années? La reine Victoria, peut-être? Ils n'ont pas d'autre juge!

Aussi, et c'est une conséquence de la position actuelle, la question de la suprématie royale est-elle déjà ouvertement attaquée par quelques esprits plus ardents que les autres.

Cette absence totale d'une autorité décidant en dernier ressort, et la honte de voir tranchées par une cour laïque les questions de doctrine, deviennent insupportables à un clergé que le contact avec le catholicisme a réveillé de la torpeur avec laquelle il supportait le joug de son pape laïc. Aussi, quelle que soit la vigueur avec laquelle l'évêque d'Exeter pousse l'archevêque de Cantorbéry sur la doctrine théologique, il est clair que le but réel de la lettre est d'attaquer l'abus des attributions données au *judicial committee.* Il condamne sans détour le jugement, et déclare en propres termes que « ceux qui l'ont porté sont coupables de la violation de leurs devoirs les plus évidents, et ont rendu un jugement évidemment opposé à la loi de l'Église. » Il revient cependant à sa thèse en terminant avec une vigueur remarquable :

« Je dois maintenant accomplir un devoir pénible. Je dois protester non-seulement contre le jugement porté dans cette cause, mais contre ses conséquences. Je dois protester contre ce que Votre Grâce va être nécessairement entraînée à faire, soit par elle-même, soit par ses délégués. Je dois protester et je proteste solennellement devant l'Église d'Angleterre, devant la sainte Église catholique, devant celui qui est son divin chef, contre l'acte par lequel vous donnez mission et charge d'âmes dans mon diocèse à un ecclésiastique qui déclare lui-même professer les hérésies que M. Gorham professe. Je proteste que quiconque lui donne mission avant qu'il se soit retracté, soutient et favorise lesdites hérésies; je proteste enfin que je ne puis sans

péché, et que, grâce à Dieu, je ne veux pas rester en communion avec celui, quel qu'il soit, qui abuse ainsi de la haute charge qui lui est confiée. »

L'émotion causée dans le public par cette lettre est grande, on peut le concevoir; le principe d'existence de l'Église anglicane est mis en question, et si le prélat, malgré la vivacité de sa polémique, est assez maître de lui pour ne pas écrire de phrases trop compromettantes, à l'endroit du pouvoir, il a derrière lui une masse qui va bientôt le pousser en avant, ou marcher sans lui, malgré lui s'il le faut.

Cinq jours après la publication de cette lettre, on en imprimait la *neuvième édition!*

Quel sera le résultat de ce conflit? « Prenez garde, dit l'évêque d'Exeter, si un arrêt du conseil privé change la doctrine du baptême, il n'y a donc plus rien de certain parmi nous; on a besoin de vérité cependant, et on l'ira chercher *peut-être* A ROME qui vante l'immuable repos de ses doctrines éternelles! »

Sans doute, ce serait là le bon parti, et déjà de nombreuses conversions ont prouvé que la lumière se fait dans les rangs de la hiérarchie anglicane; mais que le retour de *la nation* au catholicisme, que l'abdication du pouvoir usurpé par Henri VIII, est une chose difficile!

En vain le trouble se met parmi les défenseurs de l'Église établie; en vain cette parole « telle qu'on n'en a pas entendu de pareille depuis trois cents ans » met au jour la plaie qui les ronge; en vain on jette à cette Église le défi « d'interpréter son propre symbole, de déployer une autorité législative qui puisse commander les consciences; » en vain on proclame que « la liberté de l'Église et de la conscience n'est qu'un mensonge, si la voix de l'Église d'Angleterre est étouffée par un abus aussi monstrueux de la prérogative de la couronne, » tous ces cris, arrachés par la situation aux anglicans, seront probablement étouffés par des intérêts redoutables : l'intérêt politique qui s'est identifié avec l'Église établie, et l'intérêt personnel qui s'y rattache par mille points. Avec une société constituée comme celle de l'Angleterre, avec un épiscopat si puissant par ses richesses et son influence sur les hautes classes, avec une aristocratie que ses droits de patronage lient intimement à l'Église par les intérêts pécuniaires, et qui la veut intacte parce qu'elle s'y retranche comme derrière son boulevard le plus fort; n'est-il pas probable qu'au moment où une partie du clergé accuse l'autre d'hérésie et est à son tour accusée de tendances papistes, le pouvoir, redoutant la dissolution prochaine de cette Église factice, tentera de la dominer pour la conserver et se jettera dans cette voie que les Écossais appellent l'Eratianisme, c'est-à-dire l'absorption de l'élément spirituel par le pouvoir séculier ?

Il ne faut pas se le dissimuler : les puséistes ne sont pas encore tous prêts à abandonner de riches prébendes, pour résister librement en face aux envahissements laïcs; et puis, tant qu'ils resteront sur la pente où ils se sont placés, ils manqueront d'un point d'appui. Ils se débattent contre les conséquences du principe posé il y a trois siècles, elles leur paraissent monstrueuses, et ils ont raison; mais quoi qu'ils disent et fassent, tant qu'ils ne répudieront pas nettement le principe lui-même, ils resteront dans des embarras inextricables.

Le pouvoir, averti par le nombre et la gravité des protestations, va sans doute agir avec prudence; il laissera reposer les armes que les statuts lui mettent aux mains, il amènera quelque compromis où se calmera l'agitation actuelle, et on croira tout fini. Mais, non! l'institution est frappée au cœur, les idées continueront leur marche, quelque circonstance nouvelle fera éclater de nouveaux symptômes plus

caractérisés à chaque manifestation; cependant l'Église catholique prend tous les jours des forces, ses vieilles racines remuent et déjoignent les bases de la Babel hérétique, et devant elle finira par tomber cette puissance si longtemps sanglante et bientôt ridicule, aux pieds de laquelle a rampé l'Angleterre des Tudor.

(Ami de la Religion). E. De Valette.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Les élèves de l'Université catholique continuent à justifier la réputation que cette institution s'est acquise en Belgique et à l'étranger. En attendant que nous puissions donner à nos lecteurs un tableau complet du résultat des examens de la session de Pâques, nous croyons devoir publier la liste des élèves qui, jusqu'à ce jour (10 avril) ont subi l'épreuve d'une manière distinguée :

Épreuve préparatoire à la candidature en sciences. — M. Motte, de Dinant, *avec distinction.* — M. Lemmens, de Pollaere, *avec distinction.* — M. Dosogne, de Namur, *avec distinction.* — M Gallez, de Montigny-sur-Sambre, *avec distinction.* — M. Morel, de Gosselies, *avec distinction.* — M. l'abbé Lecomte, de Montignies-lez-Lens, *avec grande distinction.* — M. Van Esschen, de Bruxelles, *avec grande distinction.*

Candidature en philosophie et lettres. — M. Lannoy, de Nivelles, *avec grande distinction.* — M. Van Berkel, de Delft, *avec grande distinction.* — M. Wacquez, de Tournay, *avec grande distinction.* — M. Lesuisse, de Dinant, *avec mention honorable.* — M. Verwilghen, de St-Nicolas, *avec distinction.*

Candidature en droit. — M. Vandermoeren, *avec distinction.* — M. Van Hoerebecke, *avec distinction.* — M. Vaes, *avec mention honorable.*

Premier doctorat en droit, d'après la loi de 1849. — M. Beernaert, d'Ostende, *avec grande distinction.* — M. Pirmez, *avec distinction et mention honorable.* — M. Vandorslaers, *avec mention honorable.* — M. Collignon, de Bastogne, *avec mention honorable.* — M. D. Cocquiel, d'Anvers, *avec mention honorable.*

Doctorat en droit, d'après la loi de 1855. — M. Dierickx, de Turnhout, *avec distinction.* — M. Verlynde, de Bruges, *avec distinction.* — M. Boonen, de Louvain, *avec mention honorable.*

Candidature en médecine. — M. De Meulemeester, *avec la plus grande distinction.* — M. Glaesener, *avec la plus grande distinction.* — M. Capelle, *avec grande distinction.* — M. Vanderlinden, *avec distinction.* — *Premier doctorat.* — M. Bernard, *avec grande distinction.* — *Deuxième doctorat.* — M. Lesseliers, *avec grande distinction.* — *Troisième doctorat.* — M. Gravez, *avec distinction.*

Candidature en sciences physiques et mathématiques.—M. Servrancx, *avec distinction.*

Doctorat en sciences naturelles. — M. Van Biervliet, *avec distinction.*

MÉLANGES.

Belgique. Cette année comme les précédentes l'Université catholique a pris soin de faire préparer ses élèves à l'accomplissement du devoir pascal, par des confé-

rences religieuses. A partir du mardi 12 mars jusqu'au samedi suivant, le P. Leroy, religieux rédemptoriste, a réuni autour de sa chaire la jeunesse universitaire, et l'a entretenue des vérités chrétiennes les plus propres à lui inspirer l'amour de la vertu et le désir de réparer par la pénitence les fautes commises.

Le pieux orateur s'est acquitté de sa tâche avec un véritable talent d'apôtre, et il a rencontré dans son nombreux auditoire des cœurs tout disposés à mettre en pratique ses éloquentes exhortations.

— La compagnie de Jésus vient de faire une perte sensible. Le R. P. Wiere, professeur de théologie à Louvain, y est décédé le 15 mars dernier dans la 57e année de son âge, emportant avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Il enseigna longtemps les sciences naturelles et physiques. Il remplit plusieurs charges importantes dans son ordre et fit deux fois le voyage de Rome, comme député de la province de Belgique. Depuis plus de quinze ans il occupait la chaire de théologie successivement à Gand et à Louvain, lorsqu'une maladie pénible est venue l'enlever à ses collégues, à ses élèves et à ses nombreux amis.

— M. Van Reymenant, qui depuis 21 ans était vicaire à St Michel à Louvain, vient d'être nommé curé de Ste Gertrude, dans la même ville. Son installation solennelle a eu lieu le 19 mars.

Diocèse de Bruges. Le 17 du mois de mars, est décédé à la suite d'une courte indisposition, M. Steyaert, curé à Oost-Eccloo depuis 1835. Il était né à Bassevelde en 1786.

Diocèse de Gand. M. le chanoine Ost, curé de l'Église cathédrale de St Bavon, est décédé dans la nuit du 11 au 12 mars à l'âge de 59 ans. Il occupait ce poste depuis le 31 mars 1829. — Le 19 est décédé au collége de Termonde à l'âge de 45 ans le R. P. Van den Berghen, prêtre de la congrégation de la Ste Vierge et ancien supérieur des colléges d'Audenarde et d'Eccloo.

M. Van Herzele, vicaire à Burght, nommé vicaire à Belzele, en remplacement de M. Cnuode, nommé vicaire à Eynge, en remplacement de M. de Roose, qui a demandé sa démission. — M. Ciamberlani, vicaire à Verrebroeck, est nommé vicaire à Burght; il est remplacé par M. de Prez, prêtre au séminaire.

Diocèse de Liége. — Sont décédés : MM. Schols, curé de Coninxheim, âgé de 77 ans, et M. Moreau, curé d'Oreye, âgé de 85 ans.

M. Noben, vicaire de St Jean à Tongres, est nommé curé de Coninxheim. — M. Parmentier, vicaire à Coutheim, est nommé curé à St Severin. M. Garot, vicaire de Seilles, remplace M. Parmentier à Couthuin. — M. Salmon, curé de Vaux-sous-Chèvremont, passe en la même qualité, à Seilles ; et M. Dupont, curé de la Xhavée, le remplace à Vaux-sous-Chèvremont. — M. Meyers, vicaire à Chenée, est nommé curé à Otrange; il est remplacé à Chenée par M. Dufays. — M. Thewissen, vicaire à Schuelen, passe en la même qualité à Neeroeteren ; et M. Lenders, vicaire de cette dernière paroisse, le remplace à Scheulen. — M. Breeus, prêtre à St Trond, a été nommé vicaire à St Georges.

— Le samedi-saint Mgr l'archevêque de Tyr a fait une petite ordination. La plupart des ordinands, au nombre de douze, appartenaient à l'enseignement, ou aux communautés religieuses.

Mgr l'évêque de Liége commencera sous peu sa tournée de confirmation. Sa Grandeur se propose également de consacrer cette année un certain nombre d'églises.

France. L'Auvergne, qui donna le jour au pape Sylvestre II (Gerbert), l'une

des gloires de la science et de la religion, lui élève enfin le monument qu'elle avait projeté pour lui. Le *Moniteur catholique* rend compte d'une séance que la *Commission* de Paris a tenue le 30 mars dernier. M. Grognier, président de cette commission, a rendu compte de toutes les opérations antérieures; il est entré dans tous les détails de l'entreprise, et il résulte de son exposé qu'une somme de 20,000 fr. est déjà réalisée, et que celle de 8 à 10,000 fr. qu'il faut encore, le sera avant peu. M. Grognier a fait, à cette occasion, un appel au clergé et à tous les amis de la religion et des sciences.

Italie. La congrégation du très-saint Rédempteur vient de faire une perte bien sensible par la mort du révérendissime Père Ripoli, son supérieur-général, décédé à Nocera, près Naples, le 18 février dernier. Il était né à Corato, dans le royaume de Naples, le 9 octobre 1780. Entré dans la congrégation, à l'âge de 18 ans, il s'y distingua surtout comme missionnaire infatigable dans les Calabres, où il exerça son ministère pendant la plus grande partie de sa vie avec un zèle qui lui a mérité le titre d'apôtre de cette contrée. Il fut unanimement élu supérieur-général, le 29 juin 1832. En 1837, ayant été nommé évêque de Potenza, sa grande humilité lui fit refuser cette dignité; on fut obligé de se rendre à ses prières. Il y a quatre ans qu'il fut frappé d'apoplexie pour la première fois.

A une profonde humilité le R^me^ P. Ripoli joignait une grande douceur et une bonté qui lui attirait l'amour et la vénération non-seulement de ses confrères, mais encore des étrangers et des personnages les plus éminents. Une vie qui avait été une édification perpétuelle a été couronnée de la mort du juste.

Allemagne. *Westphalie.* Il vient de se former dans quelques villes des contrées rhénanes une association qui mérite d'attirer l'attention. Sous le nom d'association ouvrière catholique, elle a pour but de sauvegarder la foi et les mœurs des jeunes ouvriers, elle consolidera l'union et la charité parmi eux, formera de bons pères de famille, leur apprendra à employer utilement les dimanches, combattra en eux la passion du jeu et de l'ivrognerie, et sera ainsi d'un grand secours à la classe ouvrière. Cette œuvre, nous n'en doutons pas, sera féconde en heureux résultats.

Missions étrangères. Une lettre d'un bénédictin de Sydney (Nouvelle-Hollande) contient les détails suivants sur la situation du catholicisme. Outre Mgr Polding, archevêque de Sydney, et son coadjuteur, Mgr Davis, tous les deux bénédictins Anglais, il y a un monastère très-florissant de l'ordre de S. Benoît, qui compte un prieur, qui est en même temps vicaire général de l'archevêque, un sous-prieur, huit prêtres, quatre profès qui se préparent au sacerdoce, deux novices et onze postulants. A côté de la magnifique cathédrale, qui peut contenir 4000 personnes, il existe deux autres églises, S. Patrice et S. Benoît. La religion fait de grands progrès dans cette colonie, les conversions sont fréquentes. Deux ministres anglicans ont abjuré avec leurs familles. Les sœurs de la charité y sont aussi établies.

— Le 6 octobre dernier 39 missionnaires ayant à leur tête Mgr Serra, évêque-administrateur de Perth, se sont embarqués à Cadix, sur la frégate espagnole le *Ferrolano*, pour la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande. Ils appartiennent tous à l'ordre de S. Benoît, et s'en vont essayer sur les sauvages de l'Australie les moyens qui civilisèrent jadis les barbares de l'Europe : à la prière et à la prédication ils joindront la culture de la terre et le défrichement des forêts. De ces missionnaires 31 sont nés en Espagne, 8 à Naples et un en Irlande.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 3. — MAI 1850.

ÉTUDES ET ESQUISSES POLITIQUES SUR LA RÉFORME AU XVIe SIÈCLE (1).

1.

ULRIC DE HUTTEN.

On a souvent fait la remarque que la lutte, moitié religieuse, moitié politique, du XVIe siècle fut le prélude et le premier acte du bouleversement de l'ancien ordre de choses monarchique et légal, dont l'Europe et l'Amérique sont le théâtre depuis 1789. Cette observation a été si souvent faite par des écrivains protestants, qu'il existerait à peine une différence d'opinion sur ce point entre les défenseurs de l'Église et ses adversaires, si récemment certains historiens piétistes ne s'étaient mis en tête de prendre la vérité à rebours, en présentant le protestantisme comme le père de la légitimité politique, et en accusant l'Église universelle d'avoir engendré le principe fondamental de toutes les révolutions.

Delà vient que tantôt l'Église est représentée comme obstacle à la révolution, amie de la stabilité, hostile au progrès, dont le libéralisme moderne a répandu les bienfaits sur l'Europe, et que tantôt elle est calomniée, insultée, flétrie comme la mère de la démagogie. Ces faiseurs de romans se flattent ordinairement du fol espoir d'enterrer l'histoire entière de leur propre parti sous quelques phrases et extraits isolés des écrits des chefs de la réforme, où ceux-ci recommandent aux sujets le respect et l'obéissance envers l'autorité. Ils oublient qu'on peut opposer à leurs citations cent

(1) Cet article commence une série d'études, qui ont paru dans les *Feuilles historiques et politiques* de Munich, et que nous croyons pouvoir attribuer avec certitude au Dr Jarcke. Ces études, qui nous semblent avoir une grande valeur historique, n'ont jamais été traduites en français, et elles ne peuvent pas manquer d'être favorablement accueillies par les lecteurs de la *Revue*. Les directeurs se plaisent à remercier ici M. le Cte de Villermont de leur avoir communiqué la traduction fidèle qu'on va lire, et qui mettra à la portée de tout le monde un travail plein d'intérêt. Ces articles seront en général reproduits intégralement; s'il y avait lieu de faire quelques retranchements dans le texte ou dans les citations des notes, ils seront toujours indiqués par des points entre crochets [.....]. Le premier article a été publié en 1839 (*Historisch-politische Blatter, f. d. Kathol. Deutschland*, herausgegeben v. Goerres u. G. Philips, 1839. IV bd., 5 heft, s. 257).

(Note de la Rédaction).

autres phrases des mêmes hommes, qui disent précisément le contraire (1).

Nous laisserons ici de côté ce genre de discussion historique; nous nous attacherons de préférence à l'ensemble des doctrines et des actes, et le but de ces articles n'est autre que d'opposer à l'arbitraire et à la déloyauté, qui ont tronqué cette partie de l'histoire, la vérité des faits. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de répéter ici une observation, qui a déjà été souvent présentée dans ce recueil; c'est que la nature humaine, malgré sa corruption originelle, étant généralement meilleure que les fausses théories inventées par la haine des hérésiarques, nous commettrions une injustice criante, si nous prétendions appliquer à chaque protestant indivuellement ce que nous disons en général du caractère politique de certaines périodes, de certaines phases de la réforme. Il serait absolument faux et odieux de condamner, sans plus de forme, comme vendu à la révolution et au despotisme, quiconque la Providence a fait naître en dehors de l'Eglise. Nous avons au contraire acquis, par expérience, l'intime conviction, que beaucoup de ceux qui vivent involontairement dans l'erreur, ont personnellement, dans les questions politiques, la saine idée du droit et de la vraie liberté. Cette distinction entre les événements et les individus, nous la devions à tous les hommes loyaux et consciencieux parmi nos frères séparés de l'Église; ils ont le droit d'exiger que nous ne confondions pas le crime des auteurs du désordre et les suites inévitables de la semence du mal avec les intentions personnelles de ceux qui, nés plus tard, appartiennent souvent par leur volonté et leurs sentiments à une autre direction que celle qui semblait leur être assignée par le fait de leur naissance. Nous userons donc simplement, dans ces articles, d'un droit inhérent à l'histoire, laissant à Celui qui seul sonde les cœurs et les reins le soin de juger ceux qui n'ont pas été appelés à jouer un rôle sur la vaste scène du monde.

On ne peut nier que les idées originelles de Luther ne continssent déjà le germe du bouleversement de l'état politique et social des contrées que sa doctrine parcourut. Celui qui fait appel à la haine et à la révolte contre l'autorité la plus sainte, la plus sacrée par son origine, fondée par Dieu lui-même en venant s'incarner sur la terre; celui qui relègue l'individu dans son moi-souverain, que ce soit une intelligence commune, ou un génie supérieur ou prétendu tel; celui qui l'invite à expliquer arbitrairement la lettre *nue* des saintes Écritures et à se faire une arme de cette interprétation contre l'enseignement de l'Église éternelle et de ceux que Dieu a placés à sa tête; celui enfin qui veut enlever à la conscience, à la vertu, aux mœurs saintes leur mérite, pour faire dépendre uniquement le salut de l'homme de la foi, et pour faire jusqu'à un certain point du péché une condition indispensable du salut; celui-là ébranle par cela même toute puissance purement terrestre : celles-ci, en effet, ne peuvent tirer leur force morale

(1) V. *Les propos de table* de Luther. Iéna, 1605 (p. 432) [. ..].

et la consécration de leurs droits que de la conscience, et par conséquent de l'incontestable vérité de la religion, base finale de tout ordre dans les choses divines et humaines.

Aussi, toutes les sources historiques fussent-elles perdues, l'histoire des trois derniers siècles n'existât-elle pas, que de ces prémisses nous devrions néanmoins tirer cette conséquence que la tempête soulevée par Luther dans l'Église a dû, par une réaction inévitable sur le domaine politique, amener nécessairement et irrésistiblement de grands désordres et une interminable série de bouleversements politiques. Si l'homme par sa double nature tient à la fois à l'Église et à l'État, il s'ensuit que toute altération dans une des deux sphères qu'il habite doit réagir sur l'autre. Mais ceci posé, il est d'autre part très-probable que personnellement le fondateur de la réforme était loin d'avoir, au commencement de son apostasie, un plan conçu et arrêté sur le renversement des rapports politiques et sociaux. Luther se sépare avec avantage sur ce point des sectaires antérieurs et postérieurs, dont les doctrines et les entreprises revêtirent dès l'abord dans leur pensée tous les caractères d'une révolution politique, ce qu'on peut affirmer de Wiclef, de Huss et de plusieurs de leurs contemporains. Chez Luther du moins, rien ne peut nous autoriser à admettre qu'il ait eu, avant 1520, conscience du ferment révolutionnaire contenu dans ses erreurs religieuses, ou qu'il ait dirigé son activité dans ce sens. Ce n'est que dans cette année 1520 qu'il nous apparaît allié à deux partis révolutionnaires (celui de la haute noblesse de l'empire, despotique envers tous ceux qui sont en sa dépendance, cherchant pour elle-même à se rendre indépendante de l'empereur, et celui plus démocratique de la petite noblesse). C'est à partir de cette date qu'on voit le moine de Wittemberg servir selon les circonstances d'instrument plus ou moins complaisant à l'un ou à l'autre parti, pour exciter le fanatisme religieux des basses classes, ou pour dissimuler, sous son drapeau populaire, les projets politiques de ses égoïstes protecteurs.

Ce que nous venons de dire n'est plus un secret pour ceux qui connaissent l'histoire de cette funeste époque. Il n'est pas besoin de considérer longtemps l'enchaînement des faits pour pouvoir s'assurer que le protestantisme fut la cause directe et immédiate des profondes et violentes secousses politiques qui ébranlèrent d'abord l'Allemagne, puis l'Europe entière. Mais ce qui est moins connu, c'est que Luther, à dater de 1520, fut enveloppé dans le mouvement révolutionnaire, au point de n'être plus seulement un instrument, mais bien le complice et le fauteur d'une conjuration formelle ayant pour but la guerre civile, l'extermination du clergé, l'abaissement des princes séculiers et le renversement complet, par la violence, de la Constitution de l'empire. C'est ce côté de la crise religieuse que nous allons essayer d'éclaircir.

Les tendances destructives que nous venons d'énumérer apparaissent d'abord dans deux personnages appartenant à la chevalerie de l'empire et qui

furent appelés à jouer un rôle important dans l'histoire de la réforme en Allemagne, Ulric de Hutten et Franz de Sickingen. Il ne sera pas inutile pour ce double motif de commencer par tracer une esquisse caractéristique de ces deux figures.

Ulric de Hutten, né à Steckelberg, sur le Mein, le 20 ou le 21 avril 1488, descendait d'une des plus nobles et des plus anciennes familles de chevaliers de la Franconie. A onze ans, il fut envoyé à l'école du chapitre de Fulde par ses parents qui le destinaient à l'Église. Il y étudia les anciens avec cette exagération d'enthousiasme et de passion, particulière à l'époque; il s'enivra en même temps de l'esprit payen, à tel point qu'il perdit complètement la foi : devenu ennemi décidé du christianisme, il s'enfuit secrètement de l'école et jeta le froc aux orties.

Nous faisons grâce à nos lecteurs de l'histoire de ses voyages et de ses avantures; peu connus dans leurs détails, ils sont en tous cas sans intérêt pour notre sujet. Plongé dans le plus vulgaire libertinage; ruiné de santé et hideusement stigmatisé par un mal honteux, dont il souffrit plusieurs années et dont il a raconté les diverses phases en latin à ses contemporains et à la postérité; tantôt mendiant, tantôt faisant le métier de parasite à la cour des princes ou des hauts dignitaires ecclésiastiques; flagornant ses Mécènes, poursuivant de ses épigrammes ceux dont il croyait avoir à se plaindre, se mêlant avec passion dans toutes les luttes littéraires; honoré, distingué par les uns, couronné même comme poëte; haï, rebuté ou méprisé par les autres; un moment soudard sans réputation, plus d'une fois bâtonné (1), mais à coup sûr moins qu'il ne le méritait, il erra pendant 10 ans en Allemagne et en Italie sans vocation, sans état, sans idées arrêtées. Enfin il rentra en grâce auprès de son père, et un funeste évènement, qui frappa un de ses parents (assassiné par le duc Ulric de Wurtemberg), fut en ce sens heureux pour lui, qu'il lui donna occasion de faire briller son éloquence dans un grand nombre de pamphlets écrits pour une cause juste et populaire et de se relever aux yeux de sa famille qui l'avait abandonné comme un lépreux. On peut douter, il est vrai, de la vérité des assertions d'un avocat aussi suspect, toutes les fois qu'elles ne sont pas appuyées par des pièces justificatives, et le mérite littéraire de ses écrits a été vanté plus que de raison par les admirateurs fanatiques de la latinité classique et des vieux modèles de la littérature romaine. Cependant Meiners, l'un des apologistes du *chevalier errant*, avoue lui-même que sa fameuse lettre de condoléance

(1) Lossius, bourguemestre de Greisswald l'avait accueilli chez lui et admis à son foyer : ce que fit Hutten dans cet asile si hospitalier, et pourquoi il fut quelque temps après obligé de s'enfuir secrètement, c'est ce qu'on ignore. Toujours est-il que son bienfaiteur le fit poursuivre, arrêter, dépouiller de ses vêtements et maltraiter au point que plusieurs années après, étant à Vienne, il montrait avant de se coucher à ses amis les traces des coups qu'il avait reçus en cette circonstance. Il se vengea comme d'ordinaire par un libelle.

au père de la victime, lettre écrite, chose étrange! dans une langue que le destinataire ne comprenait pas, *est aussi froide*, *aussi pleine d'exagérations*, *de lieux communs*, *de pensées fausses*, *triviales*, *baroques*, *d'exemples hors de propos*, *que toutes les oraisons ou lettres funèbres*, *composées par les rhéteurs ou déclamateurs au temps de la décadence de l'art et des sciences*, *parmi les grecs et les romains*. En réalité cette *lettre de condoléance*, dans sa phraséologie vide, creuse, sans âme ni chaleur, est une preuve remarquable de l'oubli de Dieu dans lequel étaient tombés la plupart des philologues d'alors, qui en étaient venus à cette incroyable extrémité de se dépouiller de toutes les réminiscences chrétiennes et d'identifier leur manière de voir ou de sentir avec celle des plus mauvaises et des plus perverses époques du paganisme.

La lutte épistolaire contre Ulric de Wurtemberg était en plein cours, quand Hutten se mêla de son propre mouvement dans un débat qui occupait alors les têtes et les plumes des savants de l'Allemagne. C'était peu avant l'apparition de Luther. Jean Reuchlin soutenait contre les théologiens de Cologne, et à propos d'une question concernant les livres judaïques, une discussion qui dégénéra bientôt en guerre générale entre les admirateurs de l'antiquité classique et les partisans outrés de la théologie scholastique. On ne peut nier que ces derniers, dépourvus du talent qui distingua plus tard les Jésuites à un si haut degré, celui de discerner le faux du vrai, d'utiliser les écrits des anciens comme moyen de former le goût et le sentiment délicat des formes nobles du discours, tout en éloignant de la jeunesse studieuse l'esprit anti-chrétien des payens, défendaient des théories d'exclusion, étroites et purement négatives. D'autre part Ulric et ses amis faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour vérifier les sinistres prédictions des Dominicains de Cologne, dont on peut contester le goût et le jugement scientifique, mais auxquels il faut rendre cette justice qu'ils avaient bien pénétré et sainement jugé l'esprit de leurs adversaires. Tandis que la dispute s'échauffait sur la question de savoir si la littérature classique est dangereuse ou non pour la foi chrétienne, Ulric de Hutten plantait sur ce terrain l'étendard de la révolte contre l'autorité de l'Église. Ce fut lui principalement qui s'efforça d'empoisonner le débat, de donner à ces discussions touchant un point isolé et douteux de la discipline, sur lequel l'Église et son chef n'avaient nullement donné raison complète aux rigoristes, la tournure d'une guerre d'extermination générale contre le clergé. Dans la préface de son poème en l'honneur de Reuchlin, *Triumphus Capnionis*, il éclate contre les ordres religieux en invectives qui pour être écrites en meilleur latin que celui de Luther, n'en rappellent pas moins la rage insensée des écrits analogues de ce dernier. « L'Allemagne, s'écrie-t-il d'une voix menaçante, l'Allemagne a reçu des yeux, bientôt elle les ouvrira à la lumière de la vérité. » L'aveu suivant déposé par le poète dans le prologue mérite surtout d'être médité : « Nous sommes plus de vingt, dit-il aux moines, qui nous sommes conjurés pour vous mettre au pilori et pour vous perdre. »

(Viginti amplius sumus, in infamiam ac perniciem vestram conjurati). Un endroit de son poème montre aussi clairement ce qu'on pouvait attendre de la douceur libérale de ces carbonaris, s'ils eussent eu en leur pouvoir une force égale à leur volonté. Il emploie un luxe d'imagination, dont la cruauté raffinée serait digne d'un valet de bourreau, pour peindre la peine de mort qu'il eut souhaité de faire appliquer au juif converti Pfefferkorn, coupable d'avoir fait quelques observations sur le danger de certains livres hébreux. Et ce sont ces hommes qui osèrent accuser l'Église d'opprimer la liberté de l'intelligence!

Cette même association, dont Hutten trahit si publiquement le mystère, travailla, depuis 1515 environ, à ruiner la considération et l'influence du clergé, avec autant de persévérance, d'adresse et de tactique que le club des encyclopédistes en déploya dans les temps modernes, pour amener ou pour hâter l'explosion de la révolution française. Inspirée par Ulric de Hutten et par son ami de cœur Jean Jäger de Dornheim, en Thuringe, connu sous le nom de guerre de Crotus Rubianus, elle inonda l'Allemagne de libelles dirigés contre tout ce qui était sacré pour la conscience nationale. Nous n'examinerons pas jusqu'à quel point Hutten était dès lors sous l'influence des idées révolutionnaires qu'il afficha si ouvertement après sa liaison avec Luther et Sickingen, et si la démoralisation de l'Allemagne fut pour lui un moyen, ou simplement le caprice désintéressé d'une âme passionnée pour le mal. Mais il est utile de remonter à l'origine de cette littérature diffamatoire, parce que l'école protestante aime à laisser dans l'ombre le fait que nous voulons éclaircir, à savoir que ces pamphlets injurieux émanèrent d'un club agissant avec préméditation et en connaissance de cause; elle se plaît en outre à expliquer l'immense quantité de ces écrits par les dispositions antichrétiennes du peuple, et celles-ci à leur tour par la corruption de l'église. Le conseiller de Gœttingue, Meiners est beaucoup plus loyal, quand il avoue naïvement dans sa biographie de Hutten : « Qu'au moyen de cette association ces deux héros déclarèrent longtemps avant Luther une guerre implacable aux abus et aux vices (nous avons retracé plus haut les vertus de Hutten) d'un clergé ignorant, tyrannique, corrompu, et qu'ils remplirent toute l'Allemagne d'épigrammes, de dialogues, de satyres et d'autres écrits en latin et en allemand, où papes et cardinaux, archevêques, évêques, et surtout les scholastiques et les moines mendiants furent présentés sous leur vrai jour avec une hardiesse jusqu'alors inouïe. » On sait cependant que la haine, montée à l'état de délire, ne se pique pas d'un grand rigorisme de vérité dans le portrait de ses ennemis, non plus que de beaucoup de loyauté dans le choix de ses armes. Bientôt après, l'apostasie d'une partie du clergé ne démontrait que trop sa corruption; mais ce n'était pas l'abus, c'était la chose même qu'Hutten et ses amis voulaient attaquer.

Une de leurs plus influentes publications fut celle des *Epistolæ obscurorum virorum*, libelle des plus venimeux qui aient jamais déshonoré la presse

allemande, et auquel plusieurs de ces *Conjurati* paraissent avoir mis la main. De son côté Ulric de Hutten surveilla seul, en décembre 1517, dans son château de Steckelberg, où il avait une imprimerie clandestine, la réimpression d'un ancien libelle de Laurent Valla contre le Saint-Siége, et il y ajouta une dédicace à Léon X, pleine d'injures et d'outrages calomnieux, que Luther crut devoir copier servilement dans ses lettres postérieures au même pape. Il s'occupait d'ailleurs sans relâche de recruter de nouveaux membres pour sa conspiration anti-chrétienne. Étant entré au service de l'archevêque Albert de Mayence (ce qui caractérise assez ce prélat), il fit en France un voyage, dont Meiners parle en ces termes : « Il est tout naturel de supposer « que Hutten, dans son voyage en France, ne négligea pas d'affilier à l'as- « sociation des Reuchliniens le célèbre Budée, Le Fèvre d'Étaples et les « savants chirurgiens Copus et Ruellius. Du moins, à dater de ce moment, « nomme-t-il constamment ces quatre personnages parmi les défenseurs les « plus distingués de Reuchlin et des vraies lumières en France. En général « l'affaire dont Hutten s'occupa avec le plus d'activité en 1518 fut de réunir « tout ce qui, en France, en Italie, et surtout en Allemagne, était distingué « par la science, le génie, la noblesse ou le mérite, contre les moines « mendiants; de resserrer plus étroitement les liens existant entre ses « affidés, et de les mener à un assaut général et décisif. » Mais voici un morceau plus instructif encore. C'est un fragment d'une lettre de Hutten à Pirckheimer, qu'on croirait emprunté aux papiers d'un illuminé du siècle dernier, tant il décrit exactement les artifices qui furent employés pour séduire les grands d'alors et les attirer de leur côté : « Ceux qui sont le « plus en faveur auprès de l'empereur sont dévoués à notre parti. Nous « avons les plus belles promesses des amis des autres princes et des princes « eux-mêmes. Aussi donnons-nous aux princes les noms de Mécène et « d'Auguste, sans qu'ils méritent cependant déjà ces noms d'honneur, mais « pour éveiller en eux une émulation salutaire, et jusqu'à présent nous « n'avons pas eu de déception. Nous en avons presque forcé quelques-uns « par respect humain de travailler pour nous. A d'autres nous avons inspiré « la pensée qu'il était digne d'un prince de protéger la science. Aussi mon « avis est-il de s'introduire, n'importe par quel moyen, dans la faveur de « cette espèce d'hommes, de viser en tous lieux à leurs bonnes grâces, *de* « *se prendre à eux*, d'accaparer les charges publiques, d'autant plus que « nous croyons que les juristes et les théologiens parviennent par cette voie « seule. »

En septembre 1518, il écrit à son ami Jules Pflug, alors en Italie. « J'ai « eu beaucoup à faire tous ces jours-ci, j'ai couru de tous côtés pour « gagner à Reuchlin les gens bien pensans de la suite des princes, quoi « qu'ils viennent d'eux-mêmes au-devant de moi, et qu'il soit à peine né- « cessaire de nous recruter des amis. *Que faites-vous donc en Italie et quel* « *feu y allumez-vous?* »

Que ceux dont il méditait la perte se soient défendus contre ces intrigues, c'est naturellement aux yeux de l'école protestante un crime des plus affreux. » Les insultes, dit Meiners, dont la naïveté atteint quelquefois le comique, « les insultes lancées de toutes parts du haut des chaires par les « moines contre les Reuchliniens, les libelles qu'Hoogstraten et consorts « firent paraître en 1518, et où les hommes les plus respectables et les plus « considérés n'étaient pas épargnés, eurent pour *résultat que l'association « contre les hommes noirs se resserra, et prit la résolution de faire une guerre « non plus secrète, mais ouverte contre l'ennemi commun, et d'employer tous « les moyens pour le renverser.* »

D'innombrables faits prouvent du reste que dès l'abord cette société ne se bornait nullement à combattre les exagérations et les abus de ses adversaires, mais la chose en elle même, c'est-à-dire, le catholicisme et l'Église. C'est ainsi que, lorsqu'au grand scandale de Luther, ce Crotus Rubianus, dont nous avons parlé, se réconcilia avec l'Église et combattit même l'hérésie, un de ses anciens amis luthériens (probablement Justus Jonas de Wittemberg) mit au jour sans ménagement ses anciens déportements, ses idées d'autrefois, en retraçant en traits vigoureux la manière de voir dominante alors dans cette société : « Je passe sous silence, lui écrit-il, tes jugements « sur le droit canon et les décrets des papes, à propos desquels tu disais « que ces livres des romanistes n'étaient pas dignes de servir de lecture aux « mulets et aux ânes des cardinaux. — Cicéron, disais-tu, est un plus saint « apôtre qu'eux, un pape plus légitime que Léon X. Que de railleries, que « de sarcasmes n'as-tu pas lancés sur la messe des papistes dont tu comparais « les ornements à un déguisement de théâtre; sur les évêques suffragants « et leurs sacres : marc d'olives des papes, disais-tu, sur les reliques des « saints, que tu nommais des os, laissés non par les saints, mais en réalité « par les corbeaux au gibet, etc. *Tous ces propos, tu les avais journellement « à la bouche avant l'apparition de Luther.* » Naturellement il n'était pas question ici, comme à Wittemberg, d'une nouvelle doctrine à substituer à la vérité chrétienne, ni d'une lutte sérieuse et motivée contre l'ancienne doctrine, mais simplement, comme chez Voltaire, d'une négation pure.

Nous voyons donc poindre une conspiration contre l'Église, du temps même de Luther; mais elle est tout-à-fait indépendante de ses doctrines pseudo-mystiques, elle agit sur un tout autre terrain, et il importe de la distinguer soigneusement du travail du moine de Wittemberg. Si celui-ci, en préconisant exclusivement la foi aux dépens des bonnes œuvres qu'il rejette, fonde un ultra-christianisme sur les bases d'un faux spiritualisme, Ulric de Hutten et ses amis représentent la réaction matérialiste de l'incrédulité antique contre les idées fondamentales de la religion et de la révélation. Si l'orgueil d'une grossière ignorance se cachait au fond du cœur de Luther, ceux-ci étaient stimulés par les ténèbres d'une fausse instruction; tandis que dès le principe Luther avait pris pour thèse l'exagération d'un rigorisme

chrétien, apparent et affecté, Hutten et les siens partaient du point de vue d'un paganisme grossier. Il est difficile d'imaginer deux principes plus diamétralement opposés, et leur conciliation, leur fusion, que nous mettrons bientôt en évidence, deviendrait incroyable, si l'on ne savait pas que les deux partis étaient unis par le puissant lien d'une haine commune contre la véritable doctrine religieuse. Il se passe aujourd'hui sous nos yeux quelque chose de semblable; le piétisme si fécond en maximes édifiantes, à l'extérieur si contrit, tend la main au rationalisme, dès qu'il s'agit de combattre l'Église de Dieu, et qui sait, si en cas de nécessité, et pour un pareil but, les partisants d'un pouvoir despotique et violent ne fraterniseraient pas à l'instant avec la démagogie extrême, qu'ils poursuivaient la veille encore par le fer et par le feu? La citation suivante d'une lettre de Hutten au comte de Munar démontrera mieux que toutes nos paroles quelle était la manière de voir de ce novateur à l'égard de tout ce qui s'appelle Église et foi.

« Les querelles mêmes, écrit-il, des adversaires de la véritable vertu « entre eux hâteront nécessairement leur perte. Peut-être ne sais-tu pas « que depuis peu il s'est formé à Wittemberg en Saxe un parti contre l'auto- « rité du Pape, pendant qu'un autre défend de toutes ses forces les indul- « gences pontificales. Les chefs des deux partis sont des moines, qui crient, « beuglent et se lamentent tant qu'ils peuvent. On imprime et on publie « articles sur articles. Aussi j'espère qu'ils s'abîmeront mutuellement. Un « frère d'un ordre mendiant me racontant dernièrement ce qui se passait « en Saxe, je lui répondis : exterminez-les, afin que vous soyez aussi exter- « minés. Plût au ciel que nos ennemis se battissent entre eux comme des « enragés et s'entre-détruisissent tous. Si l'Allemagne voulait m'écouter, on « aviserait à fermer cette plaie et cela vaudrait mieux que de faire la guerre « aux Turcs; car qu'avons-nous besoin d'aller nous battre avec les Musul- « mans, pour une question de prééminence, tandis que nous souffrons au « milieu de nous les blasphémateurs de la religion, des sciences et des « bonnes mœurs. »

Pour un réformateur comme Hutten, cette impartialité de jugement sur ses *co-réformateurs* est aussi étonnante que digne de remarque de la part de l'historien : elle prouve que de son point de vue payen, semblable en cela à certains beaux esprits des temps modernes, il haïssait le christianisme et détestait l'erreur, en tant qu'elle contenait encore un reste d'éléments chrétiennement positifs. Ce ne fut que plus tard qu'il découvrit quel excellent instrument il pouvait trouver dans l'erreur et l'hérésie pour attaquer l'Église et bouleverser l'état politique de l'Allemagne. Aussi s'empara-t-il de suite des nouveautés de Wittemberg comme d'un moyen d'atteindre son but, avec cette passion haineuse qui le caractérise, et l'on vit les deux éléments, paganisme et hérésie, donner naissance à un troisième parti purement révolutionnaire-politique, représenté par Franz de Sickingen.

DE L'ORGANISATION ET DES SERVICES

DES ASSOCIATIONS ET DES OEUVRES DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE.

(Suite. — Voyez p. 71-82).

II. FAITS ET SERVICES.

Les maladies, qui ont si cruellement sévi dans notre pays, le typhus et le choléra, ont donné lieu à des actes du plus beau dévouement de la part du clergé, des médecins, des administrateurs, d'un grand nombre de personnes charitables, des pauvres eux-mêmes. Les journaux leur ont accordé les éloges qu'ils méritent : en attendant que nous ayons obtenu des renseignements sur des faits précis qui n'ont pas été relevés jusqu'à présent, on lira avec intérêt les détails qui suivent sur Paris et sur Gand.

Le Choléra. — La Société de S. Vincent de Paul. — Les ouvriers de Gand. — « Paris, cette cité du désordre, est aussi la ville des aumônes; l'ange de la charité la garde, et il n'y pénètre pas de fléau, qui ne suscite d'admirables dévoûments. » Quarante-huit sœurs de l'ordre de S. Vincent de Paul y ont payé leur tribut au choléra en trois mois. Les membres de la société laïque de S. Vincent de Paul ont fait pendant le même temps des prodiges de charité. 112 se dévouèrent au service des malades, et, dans l'espace de deux mois, plus de deux mille malades reçurent leurs soins : de ce nombre les trois quarts furent sauvés, les autres moururent dans la paix de Dieu, munis des sacrements de l'Église. « Dieu nous a fait l'honneur, disait M. Ozanam, vice-président de la Société, de donner une part à nos confrères dans le bien qui s'accomplit alors.... Plus d'une fois au sortir du cimetière, où ils avaient accompagné les victimes du fléau, ils se virent entourés d'une foule qui leur serrait les mains, étonnée que des jeunes gens sans mission publique, sans intérêt, et seulement pour la gloire du Sauveur Jésus, se fussent arrachés aux sollicitudes de leurs familles pour visiter un faubourg désolé, secourir ses malades et ensevelir ses morts. Car je ne puis taire, messieurs, ce dernier exemple du dévoûment catholique, incapable de s'arrêter, avant d'avoir accompli sa tâche jusqu'au bout. Dans un misérable réduit de la paroisse S. Médard, une pauvre femme venait de mourir du choléra, et parmi sa famille frappée de terreur, personne n'avait le courage de lui rendre les derniers devoirs. Nos confrères, qui l'avaient soignée et veillée pendant trois jours et trois nuits, lavèrent son corps, l'ensevelirent, et ne la quittèrent qu'après l'avoir vue descendre dans la fosse, avec la bénédiction qui accompagne une dépouille chrétienne. Le mari de la défunte, ému de tant de charité, ne trouvait pas d'expression pour témoigner sa reconnaissance, et ne sachant qu'offrir à ses bienfaiteurs, il

voulait se donner lui-même en les accompagnant, en les servant au lit des malades, en veillant avec eux. Dieu ne lui en demanda pas tant, et deux jours après, emporté par le choléra, il alla rejoindre sa femme avec toutes les consolations d'une sainte mort. »

Des membres de la société se sont rendus sur l'invitation de l'autorité civile à Montereau, à Chauny-sur-Marne, à Creil, à Cuvilly, à Montataire, etc.; dans cette dernière commune, qui compta 1,000 malades sur 2,200 habitants, sept membres de la société passèrent un mois et demi dans les travaux et dans les veilles, et un seul individu refusa les sacrements sur son lit de mort.

Ces détails sont tirés de l'*Appel aux catholiques* de M. Baudon, président de l'œuvre, du discours de M. Ozanam, son vice-président, le 19 juillet 1849 (*Bulletin de la Société de S. Vincent de Paul*, n° 9, p. 251-252). Nous sommes heureux de trouver dans le *Bulletin* d'octobre, n° 10 (p. 300), un extrait de la correspondance du président du conseil de Belgique.

Société de S. Vincent de Paul à Gand. — « Je reçois à l'instant même de Gand une lettre par laquelle un de mes confrères me mande que des ouvriers sont allés offrir leurs services à M. de H....., pour aider les membres de la société à soigner les cholériques. Ému d'une démarche si charitable, M. de H..... a pris les noms de ces braves gens et a fait un appel aux membres de bonne volonté qui voudraient se joindre à eux : vingt se sont immédiatement présentés. Muni de cette double liste, il s'est rendu près du bourgmestre, qui tout en le remerciant de sa démarche, lui a déclaré pouvoir se passer de ce renfort, le nombre des cas de choléra ayant beaucoup diminué. Il a ajouté toutefois, que s'il se présentait une nouvelle recrudescence dans la marche de la maladie, il s'empresserait de recourir au concours de la société. »

Les conférences de Rome. — Les membres des conférences de Rome ont exercé la plus généreuse charité envers les soldats français, qui se trouvaient, au nombre de plus de deux mille, répartis dans 4 hôpitaux et qui à la date du 29 août 1849 manquaient quelquefois des choses les plus nécessaires. « Nos soldats, écrivait-on à cette date, appellaient surtout de leurs vœux ces admirables sœurs hospitalières, dont ils ont eu tant à se louer en France et qui les servent avec tant de dévoument. » Ils est en effet digne de remarque que les sœurs de S. Vincent de Paul, pour lesquelles Pie VII et le cardinal Pacca exprimaient une si profonde admiration pendant leur passage en France, sont répandues, pour ainsi dire, dans toutes les parties du monde, et que ces anges de charité sont absentes de la capitale du monde chrétien. Une lettre du 1 octobre annonçait que S. S. Pie IX avait daigné écrire elle-même au Cardinal vicaire pour assurer leurs secours aux soldats français.

Les membres des conférences de Marseille se sont empressés « d'envoyer à Rome des chapelets, des médailles et des livres de piété, dont tous ces braves soldats se montraient si disposés à profiter » Pour répondre au désir

de leurs confrères de Rome, les confréries de Marseille et de Paris ont expédié aussi des collections de livres pour former des bibliothèques dans les hôpitaux, dans les prisons, les livres français étant à Rome rares et chers. On a répandu en grand nombre et avec succès l'excellent petit *manuel du soldat chrétien*. Le *Bulletin* de janvier 1850 (p. 20) nous apprend que ces louables efforts ont porté des fruits abondants, et que, comme on le disait dans le n° de novembre (p. 326), l'expédition de Rome et les glorieuses blessures qu'ils y ont reçues seront pour un grand nombre de militaires une occasion de revenir à Dieu. L'un deux a envoyé une piéce de vers sur les Sœurs de charité : on nous saura gré de la reproduire ici.

L'ARMÉE D'ITALIE AUX SOEURS DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Bonnes et blanches sœurs, vierges hospitalières,
Qui prodiguez vos soins à tous les malheureux,
Lorsque vos douces voix nous appellent vos frères,
Nous nous croyons déjà dans le palais des cieux.
Exposés aux écueils de la vie éphémère,
Nous marchons incertains vers le phare immortel;
Mais Dieu nous envoya des anges sur la terre,
Pour guider tous nos pas dans le chemin du ciel.
En renonçant au monde, en méprisant ses charmes,
Vous avez consacré votre vie au Seigneur;
Vous savez qu'ici-bas tout est mêlé de larmes,
Et que c'est dans le ciel qu'on trouve le bonheur.
Respect à vous, mes sœurs, trois fois soyez bénies;
Anges consolateurs, mères des orphelins,
Nous louons à jamais Dieu qui vous a choisies,
Pour être auprès de nous de bons anges gardiens.
Qu'il est sublime et beau de consacrer sa vie
A soulager les maux et la nuit et le jour!
Vous aurez, dignes sœurs de la Vierge Marie,
La plus belle couronne au céleste séjour.

Une seconde lettre de Marseille (*Bulletin* de mars, p. 62) confirme les bonnes dispositions des troupes de l'expédition : on regrette vivement que la différence des langues soit cause qu'un plus grand nombre de prêtres ne puissent les cultiver. A l'approche de la fête de Pâques, des exercices spirituels ont eu lieu par les soins de plusieurs Pères Jésuites, parmi lesquels on doit citer le P. Férand. On remarquait avec satisfaction depuis longtemps l'empressement des soldats à fréquenter l'église de S. Louis, où 500 à 600 venaient chaque dimanche chanter les vêpres. La semaine Sainte a été marquée par de nouvelles démonstrations de la piété de ces braves soldats, dont le bien être moral a été l'objet de la constante sollicitude du S. Père. En attendant que nous puissions nous occuper expressément de l'*OEuvre* dite *des Militaires*, nous n'avons pas voulu tarder plus longtemps à publier ces faits dont quelques-uns sont déjà d'une date ancienne.

Cercle religieux de Moret. — M. le curé de Moret, petite ville près de

Fontainebleau, a eu cet hiver l'heureuse inspiration de louer à ses frais un vaste local, d'y appeler autour de lui tous les ouvriers et les vignerons de sa paroisse et de leur fournir livres, journaux, papier, plumes et encre. Près de deux cent personnes se réunissent ainsi *chaque jour* de sept à neuf heures du soir, quelques-unes, après avoir parcouru une distance de deux à trois kilomètres. Les uns s'occupent à lire, d'autres à écrire, plusieurs à étudier les règles de l'arithmétique, etc. L'ordre, la tranquillité et l'harmonie n'ont pas cessé un seul instant de régner d'une manière admirable dans cette assemblée, toute nombreuse qu'elle est.

M. le curé de Moret et son jeune vicaire, dans lequel il a trouvé un coopérateur aussi intelligent que dévoué, viennent présider chaque jour et aider de leurs conseils ceux qui les réclament. A la fin de la soirée, M. le curé fait une courte instruction sur une des grandes vérités de la religion; il répond aux demandes qui lui ont été adressées par écrit, et l'on ne se sépare jamais sans avoir fait en commun la prière du soir. — De temps en temps pour donner plus d'attrait à ces soirées, M. le curé fait tirer gratuitement aux assistants de petites loteries, dont les lots sont fournis par lui ou par des personnes de la ville et des environs. » (*Messager de la semaine*, n° 12, 23 février, p. 191).

III. BIBLIOGRAPHIE CHARITABLE.

Manuel des écoliers et des apprentis *de la société de S. Vincent de Paul* ou *exposé des divers modes de patronage.* Paris, 1844. Un vol. in-12 de 130 pp. — Le patronage des écoliers et celui des apprentis sont deux œuvres, qui ont été la conséquence naturelle de l'établissement de la société de S. Vincent de Paul, et qui se viennent mutuellement en aide. Nous en avons déjà entretenu nos lecteurs (vol. de 1849-1850, p. 301-305), et nous y reviendrons quelque jour avec détail. Le petit livre que nous voulons faire connaître en ce moment raconte leur origine, expose les pratiques que l'expérience a montrées les meilleures, et convient surtout à ceux qui voudraient fonder ces utiles institutions. Le patronage des écoliers consiste dans la visite des enfants des familles secourues ou des enfants recommandés, qui se fait à l'école même chaque semaine ou deux fois par mois, et dans la surveillance des réunions du dimanche auxquelles ces enfants sont invités. Les visites à l'école donnent occasion de constater les progrès et la conduite de l'écolier, de lui accorder des encouragements ou de lui faire des réprimandes. Les récompenses sont ou des secours en nature, ou des livres, ou des images, des gravures destinées à orner la chambre de la famille, enfin le droit de prendre part à certaines récréations du dimanche. Les visiteurs s'attachent surtout à gagner la confiance et l'amitié des enfants, afin de les préparer à une tutelle plus directe au moment où ils entrent en apprentissage. Ils s'efforcent de venir en aide à l'instituteur, aux frères, aux parents, au clergé des paroisses, et l'on a pu s'assurer par les études et la bonne conduite de

leurs protégés de l'efficacité de leur intervention. Beaucoup d'enfants leur ont dû une instruction religieuse assez solide pour résister à tous les efforts du vice, et pour ramener à la foi, soit leurs parents touchés de leurs bons offices, soit leurs camarades.

L'œuvre du patronage des apprentis consiste dans les services suivants, qui sont décrits soigneusement au *Manuel*. Le premier est la rédaction du contrat d'apprentissage, dont les conditions sont débattues entre le maître et le patron, et dont l'exécution est surveillée dans ses moindres détails par ce dernier. Ces conditions doivent garantir un traitement doux et paternel, un travail modéré et intelligent, un véritable enseignement professionnel, but de l'apprentissage, la liberté du dimanche, certaines précautions hygiéniques, morales et religieuses en cas de résidence de l'apprenti chez son maître. Indépendamment des conseils et des modèles que le *Manuel* fournit sur ces divers points, il renferme encore un petit traité clair et complet sur le contrat d'apprentissage au point de vue légal. Les visites à domicile encouragent l'apprenti et lui profitent aussi bien qu'au maître; les réunions du dimanche permettent de continuer le bien produit dans les visites, et préservent l'apprenti des dangers auxquels l'expose le repos du dimanche. Ces réunions durent depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir et elles sont présidées ou dirigées par des frères et des membres de la société de S. Vincent de Paul, qui tachent de les rendre aussi amusantes qu'utiles. La journée s'ouvre par la célébration de la messe et par une instruction religieuse : des exercices scientifiques appropriés à l'âge et à la profession des enfants viennent ensuite; le dessin, la lecture à haute voix, la lecture des meilleures rédactions des jeunes élèves les suivent. Des récréations, des jeux de toute espèce sont habilement entremêlés au milieu de ces occupations. Deux repas pris en commun donnent encore une nouvelle occasion d'entretenir l'union et la cordialité; ils sont avec les petites récompenses, les loteries, etc., au nombre des moyens d'obtenir l'assiduité aux réunions. L'hiver, on cherche à varier le plus possible l'emploi du temps par les exercices que nous venons d'énumérer. L'été, les apprentis de chaque quartier partagés par petites bandes vont avec un patron, avec un frère, ou quelque pieux ecclésiastique, faire des promenades au jardin des plantes, au bois de Boulogne, aux Tuileries, visiter les collections, les monuments, et l'on accorde comme récompense du premier ordre le choix de prendre part à celle de ces excursions qui est destinée aux apprentis les plus instruits et les plus intelligents. Enfin, comme les apprentis disposent presque toujours de quelque menue monnaie, on a établi parmi eux une caisse d'épargne, dont les mises peuvent être de 10 centimes, et qui présente par des primes bien calculées un puissant attrait à l'apprenti, qu'elle habitue à l'économie et à la charité. Cette œuvre, on le voit, est fort compliquée et peut influer sur la vie entière de ceux qui en ont reçu les bienfaits. Elle s'administre par un conseil formé d'apprentis, qui agit sous la direction et d'après les conseils

des directeurs de l'œuvre. Nous venons de décrire ce qu'on appelle l'œuvre du patronage des *apprentis externes :* la société a aussi quelques petits établissements d'apprentis, dont elle dirige elle-même le travail, jusqu'à ce qu'elle trouve à les placer. Des œuvres semblables sont exécutables partout, et dans les proportions les plus restreintes : la moisson est abondante, et il ne s'agit que de commencer.

Devoirs, droits, assistance *par le christianisme, la liberté, l'éducation*, par De Bausset-Roquefort, ancien magistrat, membre de la Légion d'Honneur. Paris, Garnier. 1849 — 182 pp. in-8°. — 1 fr. 50 c. — L'auteur de ce volume s'adresse moins aux savants qu'au bon sens public; c'est le peuple, toujours de bonne foi, même dans ses erreurs, qu'il veut éclairer. Il a pour but de constater l'origine des droits dans les devoirs, la raison des devoirs dans la fin de l'homme, le principe essentiel des devoirs et des droits dans la liberté, et d'indiquer les moyens de réaliser l'amélioration morale, intellectuelle et matérielle des classes laborieuses. Dans la première partie, l'auteur réfute les théories matérialistes, qui se sont formulées sous les noms de Socialisme, Communisme, Fourriérisme, et qui ont donné les besoins de l'homme comme base de ses droits. Il en combat les applications principalement dans les questions qui se rattachent au travail, au capital, à la distribution des produits. Il part du principe chrétien, du devoir qui a plus fait pour le bien de l'humanité, avec la morale dont il émane, que les lois, les puissances, et les religions de tous les temps et de tous les lieux; on peut conclure de là que, s'il a pu opérer de si grands prodiges au temps de l'esclavage et de l'idolâtrie, il peut changer de nouveau la face du monde.

La seconde partie renferme un résumé des statistiques publiées jusqu'ici sur la richesse de la France et sa répartition, sur les diverses industries, le commerce, le tableau de la misère et du crime, la condition des ouvriers, des indigents, les résultats de la bienfaisance, les maux qu'elle soulage, ceux qui restent à guérir; on y apprécie les moyens immédiatement applicables comme les travaux de colonisation de l'Algérie, le défrichement, etc. Ce livre demande à être fort répandu; il rectifiera les préjugés des pauvres et des ouvriers sur la puissance illimitée de la richesse et du capital, la véritable productivité du travail, la réalité des efforts de l'assistance publique et privée, et il servira à combattre les erreurs propagées sur ces divers points par l'esprit de parti. Il serait vivement à souhaiter qu'il fut publié en Belgique, après avoir été enrichi des mêmes faits sur l'état de la richesse, de l'industrie, de la misère et de la bienfaisance dans notre pays, que ceux qu'il contient pour la France. M. Giraud a fait de ce livre le plus magnifique éloge à l'Académie des Sciences morales et politique : ajoutons que sa valeur scientifique est encore rehaussée par la *ferveur du chrétien et la sagacité du moraliste délicat.*

— *Manuel des institutions et œuvres de charité de Paris.* 1 vol. in-18, chez Parent-Desbarres, Rue cassette, éditeur des *Annales*, qui a fondé une

librairie spéciale des publications d'Économie charitable. (Ce volume est une statistique complète des hôpitaux, hospices, établissements spéciaux, associations, œuvres, avec indication de leurs directeurs, de leurs bureaux, etc.)

— Manuel de la société de S. Vincent de Paul, contenant les réglements, extraits des rapports, les premières circulaires des Présidents et l'office de S. Vincent de Paul. 1 vol. in-12 de XXVIII-444 pages. Prix : fr. 2 « 25.

— Rapports généraux de la société de S. Vincent de Paul, depuis son origine jusqu'en 1846. — Brochure in-8°. — La collection : fr. 5 « 00. — Chaque Rapport séparément : fr. 00 « 75.

— Instruction pour la formation des conférences nouvelles. in-32. — 15 c.

— Abrégé de tout ce qu'un chrétien doit savoir, croire et pratiquer, opuscule destiné aux pauvres familles de S. Vincent de Paul et S. François Régis. — in-32 : fr. 00 « 5.

— Manuel du soldat chrétien, 2e édition : fr. 00 « 50.

— Manuel de l'ouvrier chrétien : fr. 00 « 50.

— Almanach de l'ouvrier et du laboureur. — in-32. — (Il serait à souhaiter de voir imiter ou traduire en flamand ces excellents petits livres, en y introduisant des récits sur l'histoire de notre pays.)

— Vie de S. Vincent de Paul. — 1 vol in-18. (voir sur cet ouvrage, qui est le premier volume de la collection, un article de la Revue catholique (t. IV, p. 305) intitulé : *la charité chrétienne et le culte des saints :* ce volume, qui ne nous est pas encore parvenu, sera apprécié dans un prochain N°).

— Tous les ouvrages énumérés jusqu'ici se vendent au profit des pauvres, au secrétariat de l'OEuvre à Paris, Rue garancière, 6; on peut les obtenir en Belgique par les conférences, et même par les libraires.

— Du paupérisme en France et des moyens d'y remédier, ou *Principes d'Économie charitable*, par F. Marbeau, auteur du petit livre *des Crèches* couronné par l'Académie française, Paris, 1847, in-12. — Fr. 1 » 00.

— P. Dufau. — Lettre à une dame sur la charité. 1 vol. in-18. 1848. — fr. 3 « 50. (Ces lettres contiennent le récit de visites faites à tous les établissements de charité, avec des renseignements historiques sur leur fondation et leurs services.)

— De l'intervention de la société pour prévenir et soulager la misère, par M. de Melun, Président de la société d'Économie charitable. Paris, 1849. 68 pp. in-8°. — fr. 1 « 00.

— Le droit au travail a l'assemblée nationale, *Recueil complet de tous les discours prononcés dans cette mémorable séance*, suivis des opinions de MM. Armand Marrast, Proudhon, Louis Blanc et Ed. La Boulaye, avec des observations, par MM. Léon Faucher, Parieu, Bastiat et Volowski, 1 vol. in-8°. — fr. 6 « 00.

— La Commune, l'Église et l'État dans leurs rapports avec les classes laborieuses; 1re partie : *des lois de prévoyance*, par F. Béchard, membre de l'assemblée nationale et de la commission d'assistance. 1849. 1 vol. in-18. — fr. 1 « 50.

E.

DU PRESBYTÈRE.

SUITE. (V. ci-dessus, p. 17).

§ III. — *De l'étendue de l'obligation des communes.*

Nous avons établi dans notre précédent article que le décret du 30 décembre 1809 et la loi communale de 1836 mettent directement à la charge des communes l'obligation de fournir un logement en nature, ou une indemnité en argent. Nous avons dit quand les communes sont déchargées de cette obligation, et nous pensons avoir démontré, en invoquant l'autorité, l'esprit général de la législation, les textes des lois, les travaux préparatoires et le témoignage de nombreux écrivains, que le Conseil d'État français, dont M. de Haussy veut nous faire subir la jurisprudence, s'est montré bien hostile au culte, en ne faisant de l'obligation des communes qu'une charge subsidiaire, n'existant qu'en cas d'insuffisance des revenus des fabriques. Il nous reste à fixer l'étendue de cette obligation, sur laquelle nos lois administratives ont montré une réserve déplorable.

La vraie pensée de la loi est que le logement soit de préférence fourni en nature; ce n'est qu'à défaut de presbytère, que les communes sont autorisées à offrir une indemnité en argent. Le comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, écrivait aux évêques, le 25 mars 1809, qu'une *paroisse sans presbytère n'est point un établissement complet*, et que rien ne peut suppléer *au presbytère, ni l'indemnité, ni le logement même procuré par location* (1). Afin de citer un acte plus récent, nous lisons, dans son avis du Comité de l'intérieur du Conseil d'État français du 10 juin 1835, « que des motifs *de convenance* doivent engager les communes à chercher un moyen d'acquérir *un presbytère*, qui présente au curé une habitation plus décente et moins susceptible de changement. »

C'est un logement *convenable* qui doit être donné au curé : la loi des 12 juillet-24 août 1790 le disait, et si un gouvernement révolutionnaire a su le proclamer, à plus forte raison doit-il en être ainsi aujourd'hui, et sous un gouvernement plus sage et plus modéré. Cette observation nous rappelle une pensée, que nous livrons au bon sens de nos lecteurs. « Un « gouvernement, a dit un écrivain français, devrait bien comprendre que, « dans l'intérêt de la morale publique, si non dans l'intérêt de la religion, « un instituteur communal devrait toujours passer en seconde ligne après « le curé de la paroisse. Un gouvernement, qui ne sait pas comprendre ces « sortes de choses va, plus qu'il ne pense, à sa ruine. »

Il est à désirer, disons-nous, que le logement soit fourni en nature; mais on se demande si une commune réunie pour le culte avec une ou

(1) *Jurisprudence belge des fabriques*, t. III, 23.

plusieurs autres communes, peut se dispenser de concourir à l'acquisition ou à la construction d'un presbytère, en offrant de continuer à payer sa quote-part dans l'indemnité de logement, allouée au curé ou desservant. Cette question n'en est pas une en droit : le n° 2 de l'article 92 du décret de 1809 la résout affirmativement. La commune, qui fournit au curé ou desservant une indemnité pécuniaire, dans la proportion fixée par l'autorité compétente, satisfait à son obligation *légale;* la dépense, qui aurait pour but de substituer à cette prestation annuelle en argent un presbytère, est une dépense purement *facultative*, et pour laquelle il faut le libre concours de toutes les communes intéressées. Néanmoins si la commune qui a proposé la construction, a des ressources suffisantes pour l'exécuter par elle-même, et si la dépense a été autorisée par l'autorité compétente, elle pourra faire construire le presbytère, et l'autre commune, réunie à elle pour le culte, lui payera tous les ans sa part proportionnelle de l'indemnité de logement due au curé (1).

S'il y a contestation entre les communes qui composent une paroisse sur leur part contributive dans la dépense, c'est la Députation permanente du Conseil provincial qui prononce sur leur différend, sauf recours au Roi (2). En France, la répartition se fait toujours entre les communes au marc le franc de leurs contributions respectives. Cette règle n'est plus applicable en Belgique, où on y supplée par les principes de l'équité naturelle. Eh bien! l'équité demande que chaque commune contribue à la dépense proportionnellement à son intérêt, et si l'intérêt est le même, en proportion du nombre de ses habitants, sans égard aux revenus de la caisse communale, et sauf aux communes les plus pauvres à réclamer un subside du gouvernement ou de la province (3).

Les communes sont-elles obligés de fournir au curé un jardin presbytéral? En cas de refus de leur part, le curé ou desservant est-il fondé à exiger une *indemnité pécuniaire?*

Un usage général et qui a régné de tout temps, surtout dans les campagnes, est de procurer aux curés un jardin. L'abbé de Boyer, dans son traité de l'administration temporelle des paroisses (4), dit, en citant Boutarie, que cet usage existait autrefois, et qu'il était si bien passé en droit que l'on obligeait les paroissiens à le fournir. Aussi le législateur de 1790, au moment où il décrétait la confiscation des biens ecclésiastiques, prescrivit-il par une loi

(1) Avis du Conseil d'état du 22 août 1811, approuvé le 1er septembre suivant. — Avis du Comité de l'intérieur du 30 mai 1833 et du 10 juillet 1835. — *Journal des fabriques français*, tome V, p. 90.

(2) Art. 132 de la loi communale et art. 102 du décret du 30 décembre 1809.

(3) Répertoire du droit administratif, par Tielemans, Vbo Fabrique, page 538 du tome VII.

(4) Tome 1er, page 542.

expresse la réserve d'un jardin d'un demi-arpent de Paris (25 ares 34 centiares) dans la vente des propriétés dépendantes des presbytères (1).

Après le concordat et le rétablissement du culte catholique en France, le même principe se retrouva dans l'art. 72 de la loi du 18 germinal an X. « Les « presbytères et *jardins attenants*, non aliénés, porte cette loi, sont rendus « aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ce presbytère, « les Conseils généraux des communes sont *autorisés* à leur procurer un « logement et *un jardin.* »

Cette disposition s'explique sur deux choses différentes. 1° Elle s'occupe des presbytères et des jardins, qui doivent être rendus aux curés; 2° elle rétablit pour les communes l'obligation de procurer un logement au curé ou desservant, à défaut de presbytère existant, et elle considère le jardin *presbytéral* comme un accessoire du logement. L'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 a rendu cette charge obligatoire pour les communes, mais sans parler du jardin presbytéral, silence qui a donné lieu à la question de savoir si les communes, en procurant le presbytère, doivent y ajouter un jardin d'un demi-arpent.

En ce qui concerne les anciens presbytères conservés, il n'est pas douteux, que la régie des domaines a dû faire la réserve d'un demi-arpent de terrain pour former le jardin. L'art. 72 de la loi du 18 germinal est trop clair et trop formel pour demander d'autres explications (2).

Mais nous allons plus loin, et nous nous demandons si une commune pourrait réduire le *jardin* et l'enclos presbytéral à un demi-arpent, sous prétexte que la loi du 18 octobre 1790 n'en exige pas davantage? Évidemment non. Ce serait violer l'art. 72 de la loi du 18 germinal, qui, en rendant aux curés les anciens presbytères et les jardins *attenants*, a opéré cette restitution sans distinction ni réserve. Aussi M. Tielemans (3) veut-il bien dire que le *curé peut s'opposer à ce qu'il soit distrait la moindre partie du jardin par la commune, lors même que cette partie serait jugée lui être inutile.*

Quant au logement en nature que les communes ont dû ou doivent fournir

(1) Art. 5 et 9 de la loi du 28 octobre 1790. Voici le texte :

« Art. 9. Par *jardin*, l'assemblée nationale entend les fonds qui dépendaient du « presbytère, dont le sol était en nature de jardin, six mois avant le décret du « 2 novembre dernier (ce décret avait mis les biens ecclésiastiques à la disposition « de la nation), en quelque endroit de la paroisse qu'ils soient situés et de quelque « étendue qu'ils soient, pourvu qu'ils n'excèdent pas celle qu'ils avaient avant la « dite époque.

« Art. 10. Si le sol n'était pas en nature de jardin avant la dite époque, ou qu'il « n'y en eut point, ou s'il y en avait qui ne fussent pas d'un demi arpent mesure « du roi, il sera pris sur le dit sol une quantité suffisante pour former un jardin « d'un demi arpent d'étendue, mesure du roi. »

(2) Traité de l'administration temporelle des paroisses, par Mgr Affre. — Le Guide des Curés, par M. Dieulin. t. 1er p. 296 et suiv.

(3) Répertoire du droit administratif, Vbo *Cure et curé.*

dans les localités où il n'existe pas d'anciens presbytères, il est à regretter que l'art. 92 du décret du 30 octobre 1809 ait mis tant de réserve au sujet de l'obligation qu'il impose aux communes. Tout ce qu'on peut dire, dans le silence de la loi, c'est que le logement doit être convenable au caractère du ministre ecclésiastique. Ainsi il faut tenir compte des localités, et, si l'on conçoit facilement que pour les villes l'avantage du jardin ne puisse partout être accordé, on doit convenir que, pour les campagnes, il est toujours praticable et nous ajouterons *indispensable*. Nous avons, du reste, trop de confiance dans le bon esprit de la plupart de nos communes pour juger nécessaire d'insister sur les motifs de haute convenance qu'on peut invoquer dans l'intérêt des curés.

Quoiqu'il en soit, en cas de contestation entre les curés et les communes, la Députation permanente du Conseil provincial statue, sauf recours au roi.

Mais d'autres prétentions ont quelquefois surgi. Est-il vrai que les curés ou desservants ont le droit d'exiger des communes ou des fabriques qu'il leur soit fourni un mobilier, ou, à défaut, une indemnité de mobilier?

Ici encore deux choses sont à considérer : la question de convenance, la question de droit.

On conçoit des opinions différentes sur la question de convenance, mais on n'en conçoit pas sur la question de droit.

Voici ce que nous lisons sur la question de convenance dans *le Guide des Curés*, par M. Dieulin (1), ouvrage trop peu connu en Belgique et dont nous recommandons l'étude aux hommes qui désirent connaître la législation civile ecclésiastique. L'ouvrage de M. Dieulin est surtout empreint de cet esprit de modération qui convient si bien au ministre de Dieu.

« Il serait vivement à désirer que les communes et les fabriques fournis-
« sent à chaque presbytère un mobilier approprié aux appartements qui le
« composent. Ce mobilier comprendrait les gros meubles qui sont d'un trans-
« port difficile ou couteux. Cela serait surtout désirable pour les curés des-
« servants que leur situation précaire expose à des déplacements plus fré-
« quents. La modicité de leur traitement est une raison de plus pour motiver
« cette mesure. Il y a sans doute certaines communes auxquelles l'exiguité
« de leurs revenus ne permettrait pas d'allouer cette dépense qui n'est que
« facultaive, bien que juste. Il est peu de préfets qui ne consentiraient à
« autoriser un vote aussi légitime, qui d'ailleurs est légal; car un arrêté des
« Consuls du 18 germinal an XI (8 avril 1803) autorise les frais d'ameuble-
« ment des maisons curiales. Ne serait-il pas encore à souhaiter que les
« curés, jouissant de quelque aisance, léguassent à la cure une partie de leur
« mobilier consistant en meubles meublants? Cette destination ne serait-
« elle pas plus convenable et plus digne que de laisser mettre à l'encan,
« au profit d'avides collatéraux, les meubles qui ont servi, pendant un

(1) Tome I, p. 305.

« demi-siècle, à l'usage d'un ministre de Dieu et d'un pasteur des âmes? »

Revenons à la question de droit. L'unique disposition, qui puisse favoriser les prétentions des curés, est l'arrêté du 18 germinal an XI. Cet arrêté appelle les conseils communaux, en exécution de la loi du 18 germinal an X, à délibérer, entre autres 1° — 2° *sur les frais d'ameublement des maisons curiales*, etc. On le voit, dit-on, lors du rétablissement du culte et à une époque cependant où l'état financier des communes étant si déplorable, où il y avait encore tant de ménagements à garder avec des partis ardents et à peine vaincus, le gouvernement invitait les communes à pourvoir à l'ameublement des maisons curiales. Conçoit-on qu'il puisse en être différemment aujourd'hui où les besoins du culte sont en général mieux compris encore?

Il faut pourtant bien le reconnaître : ces prétentions ne seraient pas fondées.

En ce qui concerne l'arrêté du 18 germinal an XI, nous ferons remarquer qu'il prescrivait bien aux conseils communaux *de délibérer*, mais non d'*allouer*. Il établissait une dépense facultative, si vous voulez, mais non une dépense obligatoire.

Quant à l'art. 92 du décret de 1809, il ne fait non plus aucune mention de l'ameublement ni de l'indemnité d'ameublement.

L'art. 131 de la loi communale garde à cet égard le même silence. Dans une longue énumération des dépenses obligatoires pour les communes, il rappelle positivement celles concernant le culte. Ce sont 1° *les secours aux fabriques d'églises et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;* 2° *l'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature;* mais pas un mot dans ces deux dispositions ne s'applique à l'ameublement des presbytères. Avouons-le, les allocations destinées à l'un et l'autre de ces objets ne peuvent être demandées qu'à l'approbation éclairée et à la bonne volonté des autorités communales ou des conseils de fabriques (1).

Avant de terminer ce §, il nous reste encore un mot à dire sur la distraction des presbytères; nous devons chercher à prévenir les conflits pénibles dont nous avons été témoins plus d'une fois en Belgique.

Lorsqu'un presbytère ou ses dépendances sont trop étendus pour les besoins du curé, les communes et les fabriques veulent quelquefois en distraire les parties superflues pour les employer à un autre service public, ordinairement pour y établir une école communale, ou pour les louer dans l'intérêt de la commune ou des fabriques. Le peuvent-elles, et quelles formalités ont-elles à remplir?

Occupons-nous d'abord du presbytère qui appartient à la commune.

(1) Dans ce sens une consultation rappelée au tome 3, page 124 du journal français des conseils de fabriques.

La loi du 18 germinal an X était à peine en vigueur, que Portalis eût à examiner de la question. Parmi les presbytères rendus au culte, quelques-uns avaient une certaine étendue et étaient accompagnés quelquefois de bâtiments reconnus inutiles aux curés et dont l'entretien occasionnait des charges pour les communes. Aussi des préfets, frappés de ces inconvénients, demandaient-ils à être autorisés à disposer des parties de presbytères qu'ils jugeraient inutiles aux curés et aux desservants.

Portalis, en administrateur éclairé et prudent, aperçut sans peine les grands inconvénients auxquels le gouvernement s'exposerait en accueillant cette demande. « Le principal et le premier objet de la loi, dit-il, est de loger convenablement et le mieux possible les curés et desservants. Le but serait quelquefois manqué, en laissant aux préfets le soin de juger arbitrairement ce qui est convenable aux curés. On pourrait faire de la partie des logements qu'on leur enleverait tel emploi qui les incommoderait, et leur donner tel voisinage qui s'associerait mal avec leur personne et leur caractère. »

Ces motifs firent rejeter la mesure générale, qui était demandée. Cependant, comme la distraction pouvait être utile dans des cas particuliers, Portalis tâcha de concilier l'intérêt des communes avec les droits des curés, et avec l'intérêt général du culte.

Voici sous quelles conditions il permit d'effectuer ces sortes de changements.

1° La distraction ne doit être ordonnée qu'autant que la partie à détruire est superflue au curé et qu'il soit possible de l'employer à des *objets d'utilité publique*. Ainsi une commune, quoique propriétaire, ne serait pas fondée à demander la distraction d'une partie du presbytère et de ses dépendances pour louer ou aliéner cette portion;

2° Les conseils communaux constatent cette utilité par une délibération, laquelle doit être accompagnée d'un plan, qui figure et le logement à laisser aux curés, et les distributions à faire pour isoler ce logement;

3° La distribution doit être faite de manière que la partie laissée au curé soit absolument indépendante, libre, sans aucune communication avec la partie distraite

4° Cette résolution est adressée au gouverneur qui donne son avis;

5° La demande est soumise à l'avis de l'évêque; cet avis forme un acte essentiel de cette procédure (1);

6° Il est statué au reste par le Roi dans la forme prescrite par l'art. 2 du décret du 30 mai 1806 et l'art. 8 du décret du 6 novembre 1813 (2).

Telles sont les formalités à remplir pour opérer ce changement. Le bourg-

(1) Arrêts de la Cour de Cassat. de Bruxelles du 20 juillet 1843. — Arrêt de la Cour de Liége du 11 août 1841.

(2) Rapport de Portalis au chef de l'État, du 3 nivôse an XI, approuvé le 5 nivôse. — Instruction ministérielle du 7 février 1807. — Les arrêts cités dans la note précédente.

mestre, le collége des bourgmestre et échevins, ou le conseil communal, ne peut donc ordonner la distraction du presbytère, sans arrêté royal et sans avoir pris l'avis de l'évêque; il poserait un acte évidemment *illégal*. La voie des tribunaux serait ouverte au curé ou desservant, qui se verrait ainsi dépossédé d'une partie de son presbytère. Le curé ou desservant pourrait agir par voie d'action possessoire pour être maintenu dans la paisible jouissance de son presbytère : il pourrait également exercer une action en conservation de la plénitude du droit d'usufruit, qui est assuré à son titre tant par l'art. 72 de la loi du 18 germinal que par l'art. 6 du décret du 6 novembre 1813.

Les règles, que nous venons de rappeler, sont également applicables, si la fabrique est propriétaire du presbytère. La fabrique, pas plus que la commune, ne peut ordonner la distraction d'une partie du presbytère, sans l'avis de l'évêque, du gouverneur et l'autorisation du Roi. Il va sans dire, du reste, que la commune ne peut en faire distraire aucune partie sans le consentement de la fabrique. Ces observations sont d'autant plus importantes que le plus grand nombre des presbytères de nos paroisses sont d'anciens presbytères rendus au culte, et que, selon l'opinion la plus accréditée en Belgique, ces presbytères appartiennent aux fabriques.

Il nous reste à exposer les droits et les obligations du curé. Nous en feront l'objet d'un dernier article.

Ch. Delcour,
Prof. de droit à l'Univ. cath.

CONSIDÉRATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES FORCES MORALES.

V.

L'ATTRAIT DU VRAI.

Les deux grandes plaies de la philosophie moderne sont le sensualisme et le psychologisme; ils se sont confondus à la fin dans le panthéisme, qui identifie le sensible et l'intelligible, le fini et l'infini.

Le sensualisme ou l'empirisme, dont Locke fut l'auteur dans les temps modernes, prédomina quelque temps, surtout pendant le siècle passé. Il compte maintenant peu de partisans; sa faiblesse, son impuissance radicale, lorsqu'il s'agit d'expliquer les fonctions de l'intelligence, ont été reconnues. Le psychologisme, ou le subjectivisme idéaliste, date de Descartes, qui a prétendu que toutes les vérités primitives et nécessaires étaient innées dans l'intelligence humaine, de telle sorte que l'homme n'avait qu'à creuser son propre fonds pour y trouver l'origine de toute connaissance. La philosophie de Descartes a été transformée en panthéisme par M. Cousin et une partie de son école.

Kant en Allemagne renferma tout le savoir humain dans le subjectivisme,

en enseignant que toutes les vérités universelles et nécessaires ne sont que des formes transcendantales, ou *à priori*, de notre entendement, qui ne voit rien au-delà. La théorie de Kant engendra le système athée du *moi*, formulé par Fichte, changé en panthéisme par Schelling (1) et continué par Hegel et son école.

De cette direction de la philosophie vers le *moi*, comme centre de la vérité, est sortie de nos jours une théorie qu'on pourrait, ce nous semble, formuler à-peu-près ainsi. Toutes les vérités universelles et nécessaires, admises explicitement par tous les savants, se trouvent, à leur origine, renfermées comme à l'état de germes dans l'âme humaine, de même que toutes les parties d'un arbre se trouvent en puissance dans le noyau. Comme l'arbre développe tous ses organes sous l'influence du soleil et de la chaleur, ainsi l'intelligence de l'homme arrive à la jouissance de toutes ses facultés spirituelles, au moyen de l'éducation et de l'instruction. Il trouve alors en lui-même des vérités primitives, innées dans son esprit, qui forment les lois constitutives de son intelligence, et il en jouit comme d'une lumière intérieure; elles sont la règle invariable de ses jugements.

Dans cette hypothèse nous saisissons *en nous-mêmes* ce qui est éternellement vrai, l'intelligence est sa propre lumière, et n'a pas besoin d'une lumière supérieure pour arriver à la connaissance des fondements du savoir.

Il y a une autre théorie plus ancienne selon laquelle les vérités nécessaires résident non pas dans l'homme, mais en Dieu seul; elles sont immuables, parce que Lui, il ne change pas; c'est Lui qui les manifeste à notre intelligence d'une manière qui pour nous est un secret. C'est cette ancienne théorie qui nous paraît la seule soutenable, et que nous allons rappeler au souvenir des savants, en ajoutant pour l'appuyer quelques nouvelles raisons puisées dans la théorie de la dynamique morale.

Pour bien préciser le problème que nous avons à résoudre, nous devons distinguer entre vérité et vérité. Un cas particulier nous servira de point de départ, et expliquera tout de suite notre pensée : il nous a été fourni par le savant Thomassin (2).

Supposons qu'on vienne nous raconter que les Vandales se sont emparés de Rome, guidés plutôt par l'appât du butin que par l'amour de la gloire. Voilà des faits que nous ne sommes pas en état de constater en rentrant en nous-mêmes, et par des méditations purement spéculatives. La prise de Rome est un événement que nous admettons en nous appuyant sur la foi humaine; et quant aux intentions des barbares, c'est une opinion plus ou moins probable. Ce sont des assertions qu'on a nommées des vérités con-

(1) Nous savons que Schelling a maintenant abandonné sa philosophie primitive.

(2) De Deo, l. III, c. 6.

tingentes, et qui ne tiennent à aucune nécessité. Mais si l'on nous dit, qu'en ajoutant des nombres égaux à des nombres égaux, les sommes sont égales; ou que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles; ou que trois et quatre font sept, ou que la vertu mérite sa récompense, le crime son châtiment; ce sont des affirmations que nous n'acceptons ni sur le témoignage des autres, ni comme des opinions variables, mais comme des vérités dont notre entendement voit lui-même la nécessité. Nous avons *à priori* une conviction intime, une certitude absolue, que ces vérités et tant d'autres de même nature ne pourraient être niées par aucun homme raisonnable.

Les premières au contraire n'ont qu'une certitude relative, plus ou moins grande; mais jamais elles ne sauraient atteindre à une certitude absolue (1).

Ce sont les vérités nécessaires, qui n'ont pour appui ni les affections des sens, ni l'opinion ou la foi humaine, mais qui portent avec soi leur certitude, qui font l'objet de nos recherches. Nous demandons donc, où est le lieu de ces vérités? sont-elles subjectives ou objectives? ou en d'autres termes, voyons-nous ces vérités, avec ce caractère de certitude qui les accompagne, en nous-mêmes, dans notre propre intelligence, si souvent ballotée par le doute, ou dans une vérité supérieure et immuable qui se manifeste à l'intelligence de l'homme, à mesure qu'elle les cherche, ou selon les circonstances?

D'abord il est évident que ces vérités restent toujours les mêmes, et sont indépendantes des temps et des lieux, qu'elles sont les mêmes pour tous les individus. N'est-il donc pas à présumer qu'elles sont toujours les mêmes, parce que chacun les voit dans le même lieu, et de la même manière (2)?

(1) Les vérités contingentes sont toujours soumises à un calcul de probabilités, mais qui pourtant arrive souvent à un degré de certitude, qui n'admet plus de doute; sans cela nous n'aurions pas d'histoire. Ces vérités s'appuient sur différents motifs (V. Logicæ elementa, auctore G. C. Ubaghs. Lovanii, 1844. 2e partie). Les vérités nécessaires au contraire n'ont pas besoin d'appui extérieur, elles renferment la certitude en elles-mêmes; comme, par exemple, tous les théorèmes de la géométrie. C'est cette évidence, c'est ce caractère de nécessité qui donne aux mathématiques leurs attraits. Ce ne sont pas proprement les théorèmes, c'est l'évidence de la démonstration qui m'intéresse, disait Kaestner, mathématicien distingué, naguère professeur à Göttingue.

(2) Nous ne dirons pas que la somme des vérités nécessaires soit la même pour tout le monde; car, sous ce rapport, il y a de grandes différences selon les capacités et les études des individus. Nous croyons que ce fut l'observation de cette identité qui engagea Aristote à supposer, tout en rejetant l'idéologie de Platon, une *raison universelle* séparée de l'individuelle, et la même pour tous les hommes, dans laquelle nous voyons tous les mêmes vérités. Il paraît même avoir enseigné, que cette raison universelle seule était immortelle, tandis que l'individuel était soumis au dépérissement. Nous disons, *il paraît*, parce que le Traité d'Aristote de l'âme n'existe plus.

Mais, dira-t-on, que devient dans cette supposition notre intelligence? n'a-t-elle pas sa constitution, ses lois logiques et invariables? Sans aucun doute; mais nos yeux aussi ont leur organisation, leur construction optique; cependant ils ne voyent rien, si la lumière ne vient les ébranler et les rendre capables de distinguer les objets extérieurs. On appelle les yeux lumières, dit St Augustin; mais si la chambre est bien fermée, vous ouvrez les yeux et vous ne voyez rien. De même notre esprit ne saurait voir ni la sagesse, ni la justice, s'il n'est pas éclairé par cette *vérité éternelle qui nous illumine* (2). La sagesse et la justice, idées éternelles, nous les voyons, selon cet illustre Père, dans la vérité suprême, par notre intelligence, mais non pas dans notre intelligence, et en réfléchissant sur nous-mêmes, comme le prétendent les psychologistes modernes.

C'est ce caractère d'éternité, qui paraît avoir le plus frappé S. Augustin, et lui avoir fait comprendre que des vérités constantes, immuables, ne pouvaient subsister dans notre intelligence, si inconstante et si mobile, mais qu'elles devaient avoir leur siége dans la vérité divine et immuable. Lorsque deux hommes, dit-il, partagent la même conviction, d'où vient la certitude qui leur est commune? Évidemment l'un ne la voit pas dans l'autre : personne, dit l'apôtre, ne voit l'intérieur d'un autre (2). On doit donc reconnaître que tous deux voient la certitude dans la même vérité supérieure et immuable; et elle n'aurait point ce caractère, si elle n'était pas supérieure à l'homme (3).

Tout le monde regarde la vérité comme immuable; le vrai, on l'a dit souvent, c'est ce qui est, ce qui ne change pas; mais il n'y a que Dieu qui ne change pas; c'est pourquoi on n'invente pas la vérité, mais on l'aperçoit, on la saisit, on la découvre. On parle des découvertes des grands savants, et non de leurs inventions : on peut inventer une machine, mais non la vérité.

Lorsque j'étais jeune, dit St Augustin, je lisais les œuvres des savants; et les comprenant par moi-même, sans l'aide des autres, je me réjouissais du vrai que j'y trouvais, sans savoir d'où leurs étaient venues les vérités; car

(1) « Quomodo ista in facie quæ habemus et lumina nuncupamus, et quando sana sunt et quando patent, indigent extrinsecus adjutorio luminis; quo ablato aut non illato sana sunt, aperta sunt, nec tamen vident; sic mens nostra, quæ est *oculus animæ*, nisi veritatis lumine radietur, et ab illo qui illuminat nec illuminatur, mirabiliter illustretur, nec ad sapientiam nec ad justitiam poterit pervenire. » *In Evang. Joan. Tract.* 35.

(2) « Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est? » I, Cor. 2, II.

(3) « Si ambo videmus verum esse quod dicis, et ambo videmus verum esse quod dico, ubi, quæso, id videmus? Nec ego utique in te, nec tu in me, sed ambo in ipsa, quæ *supra mentes nostras est*, incommutabili veritate. » *Confess.* Lib. XII, c. 25. « Rationes incorporales et sempiternæ... nisi *supra mentem humanam* essent, incommutabiles profecto non essent. » *De Trin.* L. XII, c. 2.

j'avais alors le dos tourné à la lumiére qui éclaire les yeux. Je voyais des objets illuminés, mais ma face n'était pas illuminée (1). C'est la pensée constante de ce Père, que c'est la vérité éternelle qui nous instruit, lorsque nous comprenons des vérités éternelles : le maître suprême, dit-il, a sa chaire au ciel et ses élèves sur la terre (2).

Si l'on réfléchit sur l'immense distance qui sépare les vérités contingentes des vérités nécessaires ou éternelles, on ne saurait se refuser à reconnaître qu'elles résident dans des lieux différents, et nous arrivent de régions infiniment distantes. C'est dans la lumière de la vérité suprême toujours présente à notre esprit, que nous apprenons à distinguer les vérités contingentes des vérités nécessaires (3). La vérité, qui demeure au-dedans de nous, enseigne tout le monde, mais tout le monde n'est pas en état de l'entendre (4). Ce qui explique pourquoi l'on se trompe souvent en croyant avoir reçu ce qu'on voit en soi-même, c'est que l'intelligence suit instantanément la parole ouïe (5).

Nous ne voulons pas nommer ici tous les savants illustres qui partagent les vues de S. Augustin. Thomassin cite plusieurs Pères qui regardent les idées éternelles comme des vérités objectives, que nous voyons en Dieu, et qui se réflètent dans notre intelligence, entourée de ténèbres. Clément d'Alexandrie observe que Dieu est la vérité, et la mesure de toute chose; que nos jugements ne sont vrais qu'en tant qu'ils sont pesés dans la balance de la vérité divine (6). Tout ce que Platon et Pythagore ont dit de vrai sur Dieu, ils ne l'ont pas puisé dans leur propre fonds, dit-il, mais dans la lumière divine qui éclairait leur esprit. Il ne croyait donc pas que ces vérités leur vinssent d'une *idée innée* de Dieu, mais bien de l'idée objective de Dieu.

Lorsque Descartes, que beaucoup d'écrivains regardent comme le restaurateur de la philosophie, enseigna que l'idée de l'infini ou de Dieu est innée dans l'homme, il avançait une thèse que jamais personne ne saurait com-

(1) « Dorsum habebam ad lumen, et ad ea quæ illuminant faciem; unde ipsa facies mea, qua illuminata cernebam, non illuminabatur. » *Confess.* L. IV.

(2) « Cathedram habet in cœlo qui corda docet... Magister cujus cathedra in cœlo, schola in terris. » *De Magist.* c. ult.

(3) « De universis quæ intelligimus, non loquentem qui personat foris, sed intus ipsi menti præsidentem consulimus veritatem. » *De Civ. Dei*, c. II.

(4) « Et si quando fallitur, non fit vitio consultæ veritatis, ut neque hujus, quæ foris est, lucis vitium est, quod corporis oculi sæpe falluntur. » Ibid.

(5) « Falluntur homines, ut eos, qui non sunt, magistros vocent, quia plerumque inter tempus locutionis et tempus cognitionis nulla mora interponitur. » Ibid.

(6) « Quæ autem est sola justa mensura? Qui solus est vere Deus, semper æqualis et semper eodem modo se habens, omnia metitur et ponderat, tanquam trutinâ, justitiâ universorum naturam continens et sustinens. Sicut enim ea, in quæ cadit dimensio, mensura comprehenduntur; ita ex eo quod Deum cogitemus venit in dimensionem et comprehenditur veritas. » *Admonit. ad Gentes.*

prendre; car comment concevoir qu'une idée infinie soit renfermée dans une intelligence finie? Le vrai c'est précisément le contraire, c'est le fini qui est compris dans l'infini, qui se révèle à notre intelligence avec plus ou moins de clarté, mais que nous ne saurons jamais embrasser dans toute son étendue (1). Ce qui a gagné des partisans à Descartes, c'est le sentiment intime de la présence divine dans l'esprit humain; mais on a confondu l'idée objective avec la vue subjective, et l'on a cru voir en soi-même ce qu'on voyait en Dieu.

La fausse position de la philosophie de Descartes conduit d'un côté au rationalisme, et voilà pourquoi elle est tant prônée par les rationalistes modernes; d'un autre côté elle fraye le chemin au panthéisme, qui en fut déduit par Spinosa, enseignant que, substantiellement, tout est un et identique (2). L'erreur fondamentale de Descartes fut rectifiée par Malebranche, qui étudiant S. Augustin, comprit que nous ne voyons pas Dieu en nous, mais en lui-même; que ce n'est pas une idée innée qui rayonne dans notre esprit, mais la présence divine qui éclaire notre esprit, comme le soleil éclaire nos yeux.

Si l'idée de Dieu est innée en nous, tous les attributs divins compris dans son idée sont innés en nous : la sagesse, la justice, la perfection sont alors des idées subjectives, et nous n'avons qu'à rentrer en nous et à examiner notre propre fonds pour les saisir. Telle est la supposition des psychologistes modernes, qui prétendent que l'intelligence humaine se suffit à elle-même pour arriver à la connaissance de toute vérité (3).

Qu'il nous suffise ici d'avoir indiqué les égarements qu'amène cette idée, que nous voyons la vérité en nous et non en Dieu. Toutes les erreurs et tous les faux systèmes qui ont inondé la terre viennent de ce qu'on n'a pas consulté la vérité divine, mais sa propre intelligence, privée de la clarté de la lumière supérieure; et se confiant à des lueurs blafardes, on a affirmé comme incontestables des vues purement subjectives.

(1) S. Thomas soulève la question : Utrum intellectus noster possit cognoscere infinita? La réponse est négative : « Est enim infinitum cujus quantitatem accipientibus semper est aliquid extra accipere, et sic infinitum cognosci non posset actu, nisi omnes partes ejus numerarentur; quod est impossibile. » *Sum. theol.* p. 1, q. 86, a. 2.

(2) Descartes n'était ni rationaliste, ni panthéiste; mais son hypothèse, que les idées universelles sont innées dans l'esprit de l'homme, conduit facilement à l'une et l'autre de ces erreurs. De la théorie des idées innées, on déduit l'indépendance de la raison humaine trouvant toute vérité en elle-même; ce qui est le principe du rationalisme. L'idée de l'infini innée conduit à la théorie de l'unité de la substance, principe du panthéisme. Toutefois nous ne prétendons pas que les penseurs qui admirent Descartes comme le régénérateur de la philosophie soient tous rationalistes ou panthéistes.

(3) Nous en appelons ici à l'école de M. Cousin en France qui admire tant Descartes.

S'il reste encore des doutes sur le caractère objectif des vérités absolues; si l'on tient encore à cette opinion dominante, que le vrai éternel est déposé dans notre intellect, au lieu de reconnaître que c'est notre intelligence qui est innée dans la vérité éternelle, qui illumine notre esprit à mesure que nous tournons nos regards vers elle (1); nous allons ajouter une raison qui nous paraît préremptoire.

C'est un fait incontesté, que tout le monde désire de savoir, de connaître la vérité. J'ai connu beaucoup de monde, dit S. Augustin, qui voulaient tromper les autres, mais personne qui voulût être trompé soi-même (2). C'est le désir de la vérité qui a engendré les immenses travaux des grands savants, c'est lui qui a enfanté tant de systèmes éphémères, qui préside aux collections de tant de livres. Il se manisfeste encore sous la forme d'une curiosité qui travaille tout le monde, et dont les objets sont ordinairement très-insignifiants. Il existe donc, de l'aveu de tout le monde, un besoin intime et immortel de savoir, une gravitation continuelle vers la vérité; et d'où vient-elle? Les psychologistes, qui regardent toujours les phénomènes de l'esprit exclusivement par leur côté subjectif, répondront : c'est un penchant inné. Mais nous demandons comment on peut pencher vers soi-même? On penche toujours vers les objets qu'on cherche; et bien que le sujet puisse concentrer toutes ses affections en lui-même, et rapporter tout à lui-même, les penchants se dirigent toujours vers quelque chose d'objectif, vers quelque chose qui est en dehors de l'âme. Dans les phénomènes de la vie, tout est lié par des actions et des réactions réciproques; une cause objective répond à toute affection subjective. L'homme se donne lui-même la direction vers le côté qu'il choisit, vers l'objectif ou le subjectif, mais cette détermination volontaire ne change pas les rapports existants. Le désir toujours vivant de la vérité a certainement aussi une cause toujours subsistante et agissante qui sollicite et éveille les émotions de l'âme; une gravitation perpétuelle suppose un centre de gravité toujours actif.

Relativement à la vérité, il y a encore une circonstance qui donne un nouveau poids à ce que nous venons de dire. Nous cherchons une vérité que nous ne connaissons pas, que nous n'avons pas, car on ne cherche pas ce qu'on a déjà. On a remarqué que la vérité à laquelle on aspire, qu'on cherche, ne peut pas être entièrement inconnue, et on a nommé ce pressentiment du vrai l'*anticipation* de la vérité. Mais ce pressentiment d'une vérité

(1) « Qui mentem nostram quasi visibili candore illustrat, sed invisibiliter et ineffabiliter, et tamen intelligibiliter lucet. » S. Aug. Ep. 222. — « Non sapit sibi anima, nec valet sibi, nec ipsa sibi lux est, nec ipsa sibi virtus est. Est quædam origo sensusque virtutis, est quædam radix sapentiæ, est quædam, ut ita dicam, *regio incommutabilis veritatis. Ab hac anima recedens tenebratur, accedens illuminatur.* Accedite ad Deum et illuminamini, qui recedendo tenebramini. » Aug. in Psal. 58.

(2) « Multos expertus sum qui vellent fallere, qui autem falli, neminem. » Aug. *Confes.*

encore inconnue n'est-il pas une preuve que la vérité exerce une action sur notre intellect, qui précède l'anticipation et qui en est la cause? Car il faut bien que l'anticipation de la vérité inconnue ait une raison. S'il n'y avait rien qui nous poussât vers le vrai, comment alors concevoir l'anticipation de l'absolument inconnu? La vérité est donc connue et inconnue à la fois, elle est connue par ce désir vague qui nous excite à la chercher, et elle devient connue à mesure que nous atteignons le but de nos recherches. Nous inclinons vers le bien suprême, le beau suprême, le vrai suprême, même avant de savoir explicitement rendre raison de nos recherches. Mais toutes ces impressions, ces mouvements de notre âme, ont certainement leur cause objective : c'est toujours le même Être absolu qui nous attire de différentes manières, afin que nous restions éternellement attachés à Lui.

N. Moeller.

Prof. hon. à l'Univ. cath. de Louv.

RENTRÉE DU PAPE A ROME.

Trois fois, dans le cours d'un demi-siècle, les Souverains Pontifes ont été dépouillés du Patrimoine de Saint Pierre, et trois fois la main de Dieu les a reconduits dans la ville éternelle. Trois fois l'impiété triomphante s'est écriée : *plus de papauté*, *plus d'église*, et trois fois le ciel, répondant par un miracle nouveau, a proclamé plus haut l'efficacité divine des promesses que Jésus-Christ a faites à son église!

Transportons-nous à la fin du dix-huitième siècle. Le saint et héroïque Pie VI est mort dans l'exil. Les ennemis de l'Église sont les maîtres de Rome et de l'Italie. Ils ont pris les mesures nécessaires; ils se croient assurés du triomphe : ils célèbrent déjà les funérailles du catholicisme et de la papauté. Les cardinaux, dispersés et proscrits, errent sur la terre étrangère, cherchant en vain un lieu de réunion pour s'acquitter de la mission divine dont ils sont chargés. La douleur et la désolation vont s'emparer des âmes fidèles! — Mais voici que, contrairement à toutes les prévisions humaines, l'Italie est tout à coup délivrée de ses usurpateurs. Le conclave se réunit sans obstacle, Pie VII est paisiblement élu d'une voix unanime, et bientôt, au milieu des acclamations du monde catholique, le vicaire de Jésus-Christ vient reprendre sa place sur le siége indestructible du prince des apôtres!

Quelques années se passent, et le Souverain Pontife, encore une fois arraché de son siége, se trouve derechef emprisonné sur une terre étrangère. Seul, accablé d'humiliations, abreuvé de dégouts, privé de tout conseil et de toute consolation, il se trouve en face du monarque le plus puissant

des temps modernes. Le conquérant, ivre d'orgueil, se croit à jamais le maître de l'Église et de l'Europe; il réunit le domaine de Saint Pierre à ses vastes États, et donne à son fils le titre pompeux de *Roi de Rome*. L'impiété lève de nouveau la tête. Elle voit, d'un côté, un vieillard épuisé par la douleur et la maladie, de l'autre, un conquérant environné du double éclat de la puissance et de la gloire : elle se croit encore une fois assurée du triomphe. Vain espoir! Ce vieillard désarmé, pauvre, abandonné de tous, est le vicaire de Jésus-Christ, le dépositaire de ses impérissables promesses. Voici que Dieu vient à son aide! Des extrémités de l'Europe des armées innombrables se donnent rendez-vous dans la capitale de son persécuteur. La puissance du despote s'évanouit comme un rêve, et pendant qu'il s'achemine à son tour vers la terre d'exil, Pie VII, entouré de toutes les pompes de la religion et de la royauté, vient reprendre son trône au Vatican.

Mais un miracle non moins éclatant vient de s'accomplir sous nos yeux.

« Qui eût osé prédire, dit un journal français, qui eût osé prédire, au commencement de 1848, que, en présence de l'Europe bouleversée par la tourmente révolutionnaire, ce serait la France, la France républicaine, la France placée sous la présidence du neveu de Napoléon, qui viendrait, en se couvrant de gloire, étouffer la république romaine et restaurer au Vatican le successeur de Pie VII? »

Certes, ce fait seul suffit pour faire apercevoir la main de Celui qui, en posant la pierre angulaire, lui a promis que les puissances de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle. Mais il est une autre circonstance qui dénote, d'une manière plus décisive encore, l'intervention directe de la Providence. L'armée française n'avait pas reçu la mission d'étouffer la république romaine. L'expédition n'avait d'autre but que de préserver Rome des mesures réactionnaires qu'aurait amenées l'intervention de l'Autriche. Le corps expéditionnaire devait en quelque sorte se placer entre cette puissance, le peuple romain et le gouvernement du Saint-Père. Eh bien! c'est l'armée qui, dans quelques circonstances faciles à prévoir, pouvait devenir un obstacle sérieux, un danger réel, c'est cette même armée qui étouffe l'anarchie, renverse les usurpateurs, aplanit le chemin et ramène le Pontife au milieu de son peuple!

C'est le 12 avril, à quatre heures du soir, que Pie IX, après un exil de dix-sept mois, est rentré triomphalement dans les murs de sa capitale. Les feuilles politiques nous ont fait connaître l'enthousiasme du peuple et la noble et religieuse attitude de l'armée française. Rendons grâces à Dieu, non seulement au nom de l'Église, mais encore au nom de la civilisation, de l'ordre, des intérêts, du bonheur et de la gloire de l'Europe; car la cause du Saint-Père est aujourd'hui, plus que jamais, la cause de la société tout entière!

AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE D'AUTRICHE.

Le gouvernement autrichien vient d'accomplir un de ces grands actes de réparation et de justice qui suffisent à illustrer un règne et par lesquels une nation se relève à une admirable hauteur dans l'estime du monde. Par un décret rendu sur le rapport du comte de Thun, ministre de l'instruction publique, S. M. l'empereur François-Joseph a rendu à l'Église catholique sa liberté, ses droits, son indépendance.

On sait combien le gouvernement impérial avait, au dix-huitième siècle, dévié de ses antiques traditions; on sait combien la maison de Habsbourg avait tristement renié les devoirs que lui imposait son titre de Majesté apostolique; on sait quel joug odieux Joseph II avait imposé au clergé et à l'épiscopat de ses vastes domaines. Sous l'effort généreux des prélats et des prêtres, après les instances des catholiques fidèles et sous la haute leçon des malheurs publics, le jeune prince qui occupe le vieux trône des Césars de Germanie a rendu hommage aux imprescriptibles droits de la divine épouse de N.-S. J.-C., et il l'a délivrée de la servitude inique où elle gémissait depuis près d'un siècle.

A partir de 1848, époque du réveil de nos frères en Allemagne, nous suivions avec une profonde sollicitude les progrès et le développement de leur renaissance. L'auguste, l'héroïque initiative prise par l'épiscopat dans le Concile de Salzbourg et dans ces autres assemblées dont nous avons enregistré successivement les actes et les déclarations, et dont la première pensée est due au Cardinal prince de Schwarzemberg, les nombreuses associations formées sous le nom immortel de Pie IX *(Piusverein)*, et dont nous avons salué les œuvres avec tant de joie, ont commencé le mouvement providentiel qui devait aboutir à la solennelle émancipation que proclame aujourd'hui le décret de l'empereur.

Liberté de correspondance des évêques avec le Saint-Siége, abolition du *placet regium* pour toutes les publications émanées de l'autorité ecclésiastique, reconnaisance de la juridiction canonique, consécration de la liberté du repos des dimanches, respect et déférence pour les avis des évêques, assurance de ne faire aucune présentation épiscopale sans avoir pris le conseil des évêques de la province, annonce de négociations avec le Saint-Siége pour les points à régler entre les deux Puissances; telles sont les dispositions de ce décret. C'est la déclaration la plus éclatante des droits et de l'indépendance de l'Église.

Rien ne pouvait attirer sur l'empereur d'Autriche une gloire plus pure et des bénédictions plus méritées.

Grâce à lui, la maison de Habsbourg reprend dans l'histoire le rang illustre qu'elle a occupé si longtemps, alors qu'elle se présentait comme l'une

des puissances les plus dévouées au catholicisme, les plus respectueuses pour le Saint-Siége. Grâce à lui, la situation du clergé et de l'épiscopat autrichiens, qui était pour la chrétienté un sujet de douleur et de honte, devient un objet de joie et d'envie. Certes, c'est quelque chose de grand et de noble que le spectacle de ce gouvernement qui d'une main comprime le désordre, étouffe l'anarchie, rétablit la paix, le calme, le règne des lois, et qui de l'autre brise les chaînes accablantes, dont la pesanteur paralysait la seule puissance qui ait le secret de sauver l'ordre social! *(L'Ami de la relig.)*

Voici le texte du décret de l'empereur d'Autriche :

« En exécution des droits garantis à l'Église catholique par le paragraphe 2 de la patente du 4 mai 1849, j'approuve, sur la proposition de mon ministre des cultes et de l'instruction publique, et sur l'avis de mon conseil des ministres, les dispositions suivantes pour tous les pays de mon empire que cette patente concerne :

« 1° Il est permis tant aux évêques qu'aux fidèles qui sont soumis à leur direction, de s'adresser au Pape pour affaires ecclésiastiques, et de recevoir les décisions et ordres du Pape sans avoir besoin d'une permission préalable des autorités temporelles.

« 2° Il est permis aux évêques catholiques d'adresser des exhortations et des règlements sur des objets de leur compétence et dans les limites de leur juridiction, à leur clergé et à leurs communes, sans approbation préalable de l'autorité temporelle. Néanmoins, si leurs mandements entraînent des résultats extérieurs, et s'ils doivent être publiés, ils sont tenus d'en envoyer copies aux autorités dans la circonscription desquelles la promulgation ou l'application doit avoir lieu.

« 3° Sont abrogées les ordonnances qui défendaient à l'autorité ecclésiastique d'infliger des peines d'Église qui n'ont aucune influence sur les droits civils.

« 4° Il appartient au pouvoir ecclésiastique de suspendre de leurs fonctions ecclésiastiques ou de destituer dans la forme réglée par les lois canoniques ceux qui ne les exercent pas conformément à leur devoir, et de les déclarer déchus des revenus attachés à leurs fonctions.

« 5° La coopération de l'autorité temporelle peut être demandée pour l'exécution du jugement, si la procédure régulière de l'autorité ecclésiastique lui a été communiquée avec les pièces à l'appui.

« 6° Mon ministre des cultes et de l'instruction publique est chargé des dispositions ci-dessus.

« Si un prêtre catholique abuse de ses fonctions au point que sa destitution devienne nécessaire, mes autorités s'entendront d'abord avec ses supérieurs ecclésiastiques.

« Si un prêtre catholique est condamné pour un crime ou pour un délit, les tribunaux devront transmettre à l'évêque, sur sa demande, les actes de l'instruction.

« Je considère le droit que j'ai de nommer les évêques comme m'ayant été transmis par mes ancêtres, et je veux l'exercer consciencieusement pour l'utilité et le salut de l'Église. Lorsque je nommerai à des évêchés, je prendrai, comme jusqu'à ce jour, le conseil des évêques, et surtout de ceux de la province ecclésiastique où l'évêché sera vacant.

« En ce qui concerne la forme à observer dans l'exercice des droits du souverain pour la nomination aux emplois ecclésiastiques et aux prébendes, mon ministre des cultes et de l'instruction publique me fera les propositions nécessaires.

« Il sera libre à chaque évêque d'ordonner et de diriger, dans son diocèse, le culte dans le sens des résolutions adoptées par l'assemblées des évêques.

« Dans les lieux où la population catholique forme la majorité, mes autorités veilleront à ce que la fête du dimanche et les autres fêtes catholiques ne soient pas troublées par des travaux bruyants et par le mouvement commercial public.

« Je prends acte, au surplus, du contenu des communications de l'assemblée des évêques, et j'autorise mon ministre des cultes et de l'instruction publique à les réaliser selon les vues qu'elles renferment.

« On me fera un rapport aussi promptement qu'il sera possible sur les questions non encore décidées, et s'il fallait entamer des négociations avec le Saint-Siége, il faudra prendre les arrangements nécessaires. Il en sera de même pour régler l'influence qui devra être assurée à mon gouvernement pour tenir éloignés des emplois les hommes qui compromettraient l'ordre social.

« Vienne, 18 avril 1850. « FRANÇOIS-JOSEPH. »

JOANNIS THEODORI BEELEN COMMENTARIUS IN ACTA APOSTOLORUM.

Tomus prior. Lovanii 1850.

M. le professeur Beelen, en publiant ce nouvel ouvrage, n'a fait que remplir les engagements qu'il avait pris vis-à-vis du public, en commençant, l'année dernière, la publication des savantes leçons d'Écriture sainte qu'il fait depuis treize ans à l'Université de Louvain. Le brillant succès obtenu, tant en Belgique qu'à l'étranger, par le *Commentaire sur l'Épître aux Philippiens*, dont l'édition a été épuisée en quelques mois, était bien propre à soutenir le savant auteur dans la tâche laborieuse qu'il s'est imposée.

Le Commentaire sur les actes des Apôtres, nous n'en doutons pas, sera accueilli avec la même faveur; impatiemment attendu par les hommes qui s'occupent de l'exégèse sacrée, il contribuera à répandre de plus en plus le goût des fortes études ecclésiastiques, et à faire connaître la véritable méthode à employer pour l'interprétation scientifique de l'Écriture sainte.

M. le professeur Beelen a suivi le même ordre que dans son Commentaire sur l'Épître aux Philippiens. En tête de l'ouvrage se trouve une introduction, dans laquelle sont discutées plusieurs questions importantes qui ne pouvaient convenablement être placées dans le Commentaire. L'auteur y traite spécialement la question de l'authenticité des *Actes des apôtres*, révoquée en doute par de Wette, qui s'appuie sur les arguments les plus futiles. — En tête de chaque chapitre on trouve une indication sommaire de ce qui y est contenu. Chaque partie du texte exprimant une pensée complète est reproduite selon le texte latin de la Vulgate et le texte grec de l'édition de Complutte. M. Beelen discute ensuite la valeur des principales variantes; et enfin il passe au Commentaire proprement dit. Il a placé à la fin de l'ouvrage une carte géographique, très-utile pour l'intelligence de plusieurs passages des actes des apôtres et des épîtres de S. Paul.

La méthode suivie par le savant auteur est déjà connue des lecteurs de la

Revue. M. Beelen, en commentant l'Écriture sainte, ne perd jamais de vue la règle imposée par le concile de Trente à tout interprète catholique; il se conforme avec la plus scrupuleuse exactitude aux décisions de l'Église et au sentiment commun des Pères, pour tout ce qui concerne la foi ou les mœurs; et sur ce point il fait preuve des connaissances théologiques les plus solides et les plus variées. Mais en prenant l'autorité de l'Église pour guide infaillible, il use en pleine liberté de son propre discernement, sans jamais suivre à l'aveugle aucun interprète. Il ne néglige aucun des moyens que la science exégétique fournit pour déterminer la pensée de l'écrivain sacré. Il s'attache avec un soin particulier à saisir le sens véritable des expressions; jamais son interprétation ne pèche contre les règles de la philologie, contre la manière de parler des écrivains sacrés. S'il rencontre un passage difficile, l'étude approfondie qu'il a faite du style biblique, ses vastes connaissances des langues et des usages de l'antiquité, lui servent merveilleusement pour définir avec clarté et précision le sens de ce passage. — M. Beelen ne se contente pas de donner le sens de chaque phrase de l'Écriture sainte, il s'attache aussi à montrer la liaison qui unit entre elles les diverses pensées, les divers membres du discours, de manière à former un tout bien coordonné.

Bien peu d'interprètes ont cherché à faire ressortir cet enchaînement logique du discours et moins encore y ont réussi. Sans cela cependant l'interprétation est tronquée, elle manque de vie; les diverses phrases de l'Écriture sainte, sans liaison entre elles, ressemblent à des membres épars et disparates. A ce point de vue encore, le Commentaire de M. Beelen se distingue par une incontestable supériorité.

Cette méthode littérale d'interprétation de l'Écriture sainte a été employée par le savant auteur avec le plus heureux succès; il saisit la pensée de l'écrivain sacré avec un coup d'œil toujours sûr, l'expose avec précision et la met dans tout son jour. Son interprétation est si naturelle, si bien suivie et si conforme aux règles du langage, qu'on s'étonne qu'elle ne soit pas adoptée par tous les commentateurs. Aussi lorsque, après avoir donné le vrai sens d'un passage, il signale les fausses explications de certains interprètes, des hérétiques ou des rationalistes, ces erreurs apparaissent manifestement réfutées d'avance par l'interprétation littérale qui a précédé.

Ceux qui étudieront les *Actes des apôtres* en prenant pour guide le Commentaire du savant professeur, y trouveront un ample trésor de doctrine, des éclaircissements précieux sur des faits historiques de la plus haute importance, des arguments solides pour appuyer plusieurs dogmes de l'Église. — En se familiarisant avec cette méthode, qui pèse toutes les expressions et en détermine le sens précis, et qui recherche le lien organique qui unit entre elles les diverses parties d'un discours ou d'une narration, nous ne doutons pas qu'ils ne fassent en peu de temps de grands progrès dans l'étude de l'Écriture sainte. — Ce volume comprend les douze premiers chapitres des Actes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Résultat des examens subis à Louvain au mois d'avril devant le jury combiné de Louvain et de Gand.

	BRANCHES D'ÉTUDES.	ASPIRANTS INSCRITS.	TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.	AVEC MENTION HONORABLE.	AVEC DISTINCTION.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC LA PLUS GR. DISTINCTION.	ABSENTS.	RETIRÉS.	AJOURNÉS.	TOTAL DES ASPIRANTS NON-ADMIS.
Phil. et lett.	Épreuve préparatoire.	33	30	23	»	5	2	»	»	1	2	3
	Candidature en philosophie.	29	22	14	1	2	5	»	»	1	6	7
	Doctorat en philosophie.	2	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1
Sciences.	Candidat. en sciences naturelles. . . .	11	4	4	»	»	»	»	2	1	4	7
	Candidat. en sciences phys. et mathém. .	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Doctorat en sciences naturelles. . . .	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Droit.	Candidature en droit.	15	5	1	2	2	»	»	1	1	8	10
	Candidat notaire. .	3	2	1	1	»	»	»	»	»	1	1
	1er doctorat en droit. .	14	9	4	3	1	1	»	»	2	3	5
	Doctorat d'après la loi de 1855.	11	7	4	1	2	»	»	1	1	2	4
	Doct. en sciences polit.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Médecine.	Candidature. . . .	7	6	2	»	1	1	2	»	»	1	1
	1er examen de docteur.	5	3	2	»	»	1	»	»	»	2	2
	2e examen de docteur.	5	5	3	»	1	1	»	»	»	»	»
	3e examen de docteur.	4	3	»	»	3	»	»	»	1	»	1
	TOTAUX :	142	99	59	8	19	11	2	4	8	31	43

D'après ce tableau il y a eu à Louvain 142 récipiendaires inscrits et 99 admis. Toutefois 7 récipiendaires, dont 4 admis, n'appartenaient pas à l'Université catholique. Ces 7 récipiendaires sont 2 inscrits pour l'épreuve préparatoire, dont 1 admis et 1 retiré; 3 inscrits pour la candidature en philosophie, dont 1 admis avec grande distinction et 2 d'une manière satisfaisante; puis 1 inscrit pour le doctorat en philosophie et 1 pour la candidature en droit, qui ont été ajournés. Nous comptons aussi parmi les élèves admis de Louvain 2 inscrits, l'un pour l'épreuve préparatoire et l'autre pour

le doctorat en droit, qui, après avoir été ajournés d'abord à Louvain ont été ensuite admis à Gand. En sorte que l'Université de Louvain a eu 135 élèves inscrits et 95 admis.

Ce résultat, comparé au résultat déjà favorable obtenu par la même Université à la session précédente, où elle a eu 158 inscriptions et 99 admissions (voir la *Revue cath.* du mois de novemdre 1849, p. 490), donne cette proportion, qu'elle a eu cette fois-ci, sur 23 inscriptions de moins, seulement 4 admissions de moins qu'à la grande session de septembre.

ANTIQUITÉ DE LA MESSE.

NOUVELLES DÉCOUVERTES.

Pour tous ceux qui connaissent les accusations banales des protestants contre le catholicisme, il n'en est peut-être aucune qui se rencontre plus souvent et qui inspire constamment plus de répugnance que l'accusation d'obscurantisme. On a dit mille fois et mille fois on a servilement répété que l'église catholique est hostile aux sciences, qu'elle étouffe l'esprit scientifique, parce qu'elle a tout à craindre du développement des sciences et surtout de la science historique. L'histoire, à entendre les ennemis du catholicisme, démontre en partie la nécessité et la justice de l'œuvre des chefs de la réforme. C'est l'histoire qui détermine l'origine de tout cet appareil de rites, dû à l'esprit étroit et formaliste du moyen âge, et dont il n'existait aucune trace auparavant. C'est l'histoire, selon eux, qui a fourni une victorieuse condamnation du S. Sacrifice de la messe, de ce que l'Église catholique a de plus auguste, comme étant la vive source de la prodigieuse activité de ses membres, et la réalité même du plus consolant des mystères.

Certes, s'il fallait une preuve convaincante que les novateurs du seizième siècle ont déprécié et méconnu toute la grandeur de l'œuvre de la Rédemption et des mérites du Sauveur, on la trouverait dans cette persistance à ne point souffrir ce Dieu habitant continuellement parmi nous, et dans ce cri de triomphe poussé en supprimant la sublime et perpétuelle répétition du sacrifice de la croix. A la vérité, on a dû bientôt renoncer à soutenir sous sa forme primitive et absolue cette négation de l'établissement et de l'usage de la messe dès l'origine du christianisme, mais alors on s'est attaqué à telles ou telles messes particulières : on a voulu expliquer leur origine, et on n'a pas eu honte de recourir aux plus viles et aux plus calomnieuses imputations. C'est ainsi qu'on a été jusqu'à attribuer à l'avarice des prêtres des derniers temps, surtout de certaine période du moyen âge, l'existence des messes votives et de celles pour les défunts.

Toutes ces assertions, d'autant plus hardiment prononcées qu'elles étaient gratuites et dénuées de fondement, ont été relevées par des auteurs catholiques d'une grande renommée. Les protestants eux-mêmes reconnaissent le talent supérieur des Ruinart, des Mabillon, des Hugues Menard, des Muratori, des Bona, des Mansi, des Assemani et du bienheureux Thomasi, qui ont dérobé à la poussière des bibliothèques les preuves les plus précieuses pour l'antiquité des rites de la S. Messe. Tous leurs travaux viennent d'être complétés d'une manière supérieure par un auteur catholique allemand, M. Franz Joseph Mone, archiviste à Carlsruhe, dans son dernier ouvrage, qui a pour titre : *Lateinische und Griechische Messen aus dem zweiten bis sechsten Jahrhundert* (1). A nos yeux, cette publication est d'une valeur capitale. Les évêques de Fribourg, Spire, Cologne, Bamberg, Munster, Trèves et Wurzbourg l'ont recommandée instamment à leur clergé, et nous nous empressons de la faire connaître à nos lecteurs.

M. Mone a donné le texte de plusieurs Messes plus anciennes que celles publiées jusqu'à ce jour, et il les a fait suivre de quelques pièces d'un grand intérêt pour la liturgie grecque. A la fin de son ouvrage il donne des renseignements assez étendus sur les manuscrits d'après lesquels il a travaillé et sur la manière de lire les vieux manuscrits, surtout les palimpsestes ou *codices rescripti.*

En premier lieu M. Mone nous communique le texte, tiré par lui d'un palimpseste de Carlsruhe, de onze Messes Gallicanes, ainsi appelées parce que, comme il le prouve, elles ont été composées au milieu de la France. Il nous est impossible de reproduire ici ces Messes, ni de suivre l'auteur dans toutes ses recherches ; mais ce qui est certain d'après les preuves historiques et critiques qu'il apporte, c'est que ces Messes ont été au moins en usage dans le commencement même du quatrième siècle, pendant la dernière persécution sous Dioclétien. Chose digne de remarque, ces Messes portent non seulement en elles-mêmes le criterium de leur authenticité et de leur âge, mais elles servent en outre à éclaircir une foule d'expressions des auteurs mêmes du deuxième siècle, de telle sorte que ces expressions démontrent évidemment l'existence de la S. Messe du temps de ces auteurs.

Le même procédé de comparaison des textes permet à M. Mone de prouver comment les Messes qu'il vient de publier touchent aux temps apostoliques. Le palimpseste publié par lui se trouve dans le manuscrit, en parchemin, de Reichenau, n° 253, in-4°, appartenant à la bibliothèque de la cour à Carlsruhe. Les Messes elles-mêmes sont composées en langue latine rustique, comme on l'appelle.

En deuxième lieu, M. Mone s'occupe de la Messe africaine, et mettant à profit ses vastes connaissances des manuscrits et des anciennes liturgies,

(1) *Messes latines et grecques du deuxième au sixième siècle*, avec un fac-simile. Francfort sur le Mein, 1850. Vol. in-4° de VI-170 pages.

il montre l'existence de toute la Messe en Afrique depuis le deuxième jusqu'au cinquième siècle, par des expressions claires de Tertullien, de S. Cyprien, de S. Optat de Milève, de S. Augustin. Ces expressions, qui sont souvent identiques, se rapportent nécessairement au texte et aux rites de la Messe, comme la donnent les vieux manuscrits et comme elle existe aujourd'hui.

M. Mone démontre ensuite non seulement l'existence de la Messe et de ses différentes parties dès le deuxième siècle, mais il constate de plus l'existence même des Messes votives, des Messes pour des personnes particulières, et des Messes pour les défunts. Il fait voir en outre que tous les auteurs qu'il cite s'accordent à en appeler à ce qui existait longtemps avant eux, à ce qui était de tradition apostolique.

Enfin il prouve à l'évidence que les anciennes liturgies qu'il publie et celles qui étaient déjà publiées avant lui, aussi bien que les expressions des auteurs qu'il rapporte, sont incontestablement d'accord pour indiquer d'une manière positive que, malgré quelque variété dans certaines prières selon les circonstances du pays où elles étaient en usage et composées, toutes ces liturgies n'avaient qu'une seule source commune. En effet, dans toutes on rencontre certaines parties, ou tout à fait essentielles à la Messe, ou qui, sans être essentielles elles-mêmes, se rapportent cependant au point capital, à l'essence du sacrifice, à la consécration, qu'elles représentent toutes comme étant une véritable transsubstantiation.

En outre le savant auteur nous communique des détails sur la Messe romaine, d'après un autre manuscrit de Reichenau, n° 112, et sur la liturgie grecque, d'après un manuscrit provenant de l'ancienne abbaye d'Ettenheim-Münster, manuscrits qui se trouvent également dans la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe. La connaissance de la liturgie grecque est surtout nécessaire pour bien juger du texte des Messes gallicanes.

M. Mone a rendu par cet excellent travail un éminent service à la science, et par là même à l'Église catholique. Ceux qui savent apprécier ce service lui sauront gré de ce qu'il a soustrait ces saintes reliques aux vicissitudes des révolutions qui agitent sa malheureuse patrie. L'auteur avoue lui-même que c'est ce motif qui l'a déterminé à publier le contenu de ces précieux manuscrits.

Nous ne saurions résister au désir de communiquer à nos lecteurs une partie de cette importante publication, et nous avons choisi le traité sur la *Messe africaine* que nous reproduirons dans son intégrité (1). On y trouvera la preuve du talent supérieur de M. Mone, et du grand intérêt de son travail là même où il n'a pas de pièces inédites à nous communiquer.

(1) Ce traité, que nous publierons prochainement dans la *Revue*, occupe dans l'ouvrage de M. Mone les pages 73-104.

UNE RÉFLEXION SUR LES TENDANCES RELIGIEUSES DU MINISTÈRE.

Depuis trois semaines, nous avons suivi avec la plus scrupuleuse attention les discussions de la loi sur l'enseignement moyen. Ceux qui, comme nous, auront pris la peine d'examiner froidement ces débats, resteront affligés des tendances que révèlent les discours des honorables ministres de l'intérieur et des finances. Notre but n'est pas de relever ici les accusations, adressées aux catholiques, non seulement sous le rapport de la sincérité de leurs principes, mais encore sous le rapport de la loyauté de leur opposition : nous nous placerions sur le terrain de la politique, et nous sortirions de la réserve, et surtout de la mission que nous nous sommes imposées. Mais ce que nous ne pouvons taire, c'est qu'il faut qu'un gouvernement soit bien aveugle, pour chercher, en présence de la gravité des circonstances présentes, non seulement à amoindrir l'enseignement religieux, mais à le reléguer à l'arrière-plan de l'enseignement moyen. Oui, la loi n'est qu'une œuvre de parti, digne de la politique inaugurée par MM. Frère et de Haussy.

Rappelons ici quelques actes qui révèlent la pensée de leur politique en matière religieuse.

1° Jusqu'en 1848, l'article 84 de la loi communale avait été interprété dans un sens favorable aux fondations de charité. Dans le désir de favoriser de plus en plus les œuvres de bienfaisance, on avait pensé qu'il fallait laisser au testateur la latitude de désigner un administrateur spécial, sur lequel il pût compter pour l'exécution de sa volonté. — M. de Haussy trouve cette interprétation exorbitante, contraire à l'ordre public, et restreint, au préjudice des pauvres, le sens d'une loi claire pour tout esprit non prévenu.

2° M. de Haussy n'a garde de s'arrêter en si bon chemin. L'influence cléricale l'effraye : que le prêtre reste dans son église et n'en sorte pas, dit-il; et dans son enthousiasme, tout *libéral*, il déclare contraire à la loi la clause si inoffensive d'un testament, qui appelle le curé à distribuer les secours aux pauvres de sa paroisse !

3° Le principe admis, il faut être conséquent : M. de Haussy a la prétention de l'être. Contrairement à un avis du Conseil d'État, porté cependant à une époque où l'influence cléricale n'était pas vue d'un meilleur œil qu'aujourd'hui, il déclare les fabriques d'églises incapables de recevoir et d'accepter les plus petites libéralités au profit des pauvres, quoiqu'elles accompagnent une fondation pieuse, et qu'elles consistent exclusivement dans une distribution d'aumônes aux pauvres qui assisteront aux offices religieux.

4° Vous, homme religieux, vous avez voulu pendant votre vie rénumérer dignement le ministre du culte, auquel vous avez demandé des prières, un service religieux. Vous désirez que cette bienfaisance toute chrétienne vous survive; vous faites une donation pieuse, en fondant, par exemple,

un certain nombre de messes; vous allouez, par votre testament, un honoraire plus élevé que l'honoraire fixé par le tarif diocésain. Testateur indiscret, vous avez violé la loi, et M. de Haussy réduit impitoyablement votre libéralité.

5° Dans son œuvre de régénération, M. de Haussy n'oublie pas les associations religieuses des sœurs hospitalières. L'existence civile d'un grand nombre de ces associations charitables est mise en péril par l'interprétation nouvelle que l'honorable ministre de la justice donne au décret du 18 février 1809. Ni Portalis, ni Bigot de Préameneu, ni M. Ernst, ni M. Leclercq n'ont rien compris à ce décret. A dater de 1848, la nouvelle lumière a paru, et il a été permis à M. de Haussy de pénétrer la pensée de cette loi, qui s'exécutait sans contestation depuis 40 ans.

6° Et que fait M. le ministre de la justice pour comprimer le développement des associations charitables? Il épluche les statuts de ces associations, et s'il aperçoit, dans la mission qu'elles se proposent d'accomplir, l'enseignement à donner moyennant une rétribution, l'association est réputée *illégale;* elle n'a plus d'existence civile; l'autorisation nécessaire pour accepter les dons et legs, M. le ministre la lui refuse; le testament est refait d'autorité ministérielle; et le bureau de bienfaisance est appelé à recueillir la libéralité que le testateur destinait, il est vrai, à une œuvre de charité, mais à une œuvre de charité confiée à des établissements religieux.

7° Les fabriques d'églises n'échappent pas à la politique nouvelle de M. de Haussy. Peut-être est-il aussi nécessaire que le décret du 30 décembre 1809 s'exécute *libéralement*, pour reproduire une expression employée par un honorable membre du cabinet à l'occasion de la loi sur l'enseignement primaire? Nous ne savons si telle est la pensée de l'honorable ministre de la justice; mais ce que nous n'ignorons pas, c'est que M. de Haussy a adopté pour règle des principes nouveaux, qui tous tendent à diminuer l'influence de l'autorité religieuse. Dans quel but a-t-il ordonné, au mois d'avril 1849, une véritable dissolution d'un grand nombre de conseils de fabriques, sous prétexte de réorganiser ceux qui étaient *illégalement* composés? Quel bien peut-il espérer de la décision qu'il vient de prendre, que les *fonctions de curé* sont *incompatibles* avec celles de *président* du conseil de fabrique et de *président* du bureau des marguillers? Soit, si la loi avait parlé; soit encore, si l'interprétation ministérielle répondait à l'exécution constante donnée en Belgique au décret de 1809; mais il n'en est rien.

8° Ce n'est pas tout, M. le ministre de la justice vient de trouver le moyen de placer les conseils de fabrique sous le contrôle et l'autorité des colléges des bourgmestre et échevins. Nous lisons dans une dépêche du 22 mars : « Les conseils de fabrique et les bureaux des marguillers seront invités « à adresser immédiatement un extrait du procès-verbal des délibérations, « concernant les élections auxquelles ils auront procédé, à l'évêque et au « *collége échevinal.* Les colléges échevinaux *vérifieront* si les élus possèdent

« les qualités requises, et en cas de négative, ils indiqueront celles des « conditions qui manquent. » Quant à la sanction de cette dépêche, elle est toute prête : il est défendu aux gouverneurs de donner suite à aucune affaire, à aucune demande des fabriques qui auraient négligé ou refusé de s'y soumettre.

9° Combien de fois les inhumations ne nous ont-elles pas rendus témoins de conflits déplorables entre l'autorité civile et l'autorité religieuse? Un moyen de les prévenir est de permettre aux fabriques d'acquérir un cimetière réservé aux paroissiens. Les fabriques le peuvent certainement en droit, et cependant que fait M. de Haussy? Il dénie leur capacité légale à cet effet; et si un terrain est donné à la fabrique, à la condition de servir de cimetière, le ministre n'ose accorder l'autorisation nécessaire pour accepter la libéralité, dans la crainte de faire sortir les fabriques de leur mission légale.

Et quand il est impossible de contester à la fabrique la propriété du cimetière existant, savez-vous ce qu'on fait? On lui conteste les avantages de cette propriété, en attribuant à la commune l'indemnité à payer pour les concessions de terrain!

10° Et puis, s'il s'agit de statuer sur le logement ou l'indemnité de logement due au curé par la commune, on invoque un avis récent du Conseil d'État français pour faire retomber cette charge *principalement* sur les fabriques et *subsidiairement* sur les communes?

Voilà les faits! Ne parlent-ils pas d'eux-mêmes? Que le lecteur conclue.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. BIBLIOTHECA MYSTICA ET ASCETICA,

Continens præcipue auctorum medii ævi opuscula, apud J. Heberlé (H. Lempertz) Coloniæ, Bonnæ, Bruxellis.

En nous occupant de Césaire d'Heisterbach (t. V, p. 48), nous avons promis de rendre compte de la *Bibliothèque mystique et ascétique*, publiée par le même éditeur. Elle se composera d'opuscules devenus rares ou tirés de collections où ils restent inaccessibles à la plupart des lecteurs. Voici les noms de quelques auteurs qui fourniront les matériaux de cette collection : S. Albert le grand, S. Anselme, S. Thomas, S. Brigitte, S. Mechtilde, S. Catherine de Sienne, S. Thérèse, Jean de Ruysbroeck, Henri Suson, Hugues de S. Victor, Bellarmin, le cardinal de Cusa. La souscription de la 1re *série*, qui contiendra 3000 pages, est fixée à 45 *centimes* pour 100 pages d'impression : les souscripteurs ont reçu *gratis* l'ouvrage suivant, qui coûte séparément *un franc*.

1. ALTER THOMAS DE KEMPIS SIVE GERLACI PETRI

Ignitum cum Deo soliloquium denuo edidit Jos. STRANGE. Cum. 3 approbationibus. 1849. — 136 pp. in-32.

Ce petit volume porte en tête le *fac-simile* du titre de l'édition princeps de Cologne,

imprimée en 1616, d'après laquelle il est reproduit, et il contient un des ouvrages les plus estimés d'un des membres de cette pieuse congrégation de Windesheim qui a donné à l'église Thomas à Kempis. P. Gerlac, de Deventer, le disciple de Florent Radewyns, mourut en 1411, dans une grande réputation de sainteté. Quoique M. Strange présente le *Soliloquium* comme son unique ouvrage, il a laissé au témoignage de Joecher deux autres opuscules, dont un à la vérité est resté manuscrit. L'ouvrage qui vient d'être réimprimé n'a pas cessé de jouir d'une grande estime depuis le temps de la Réforme, et il a été traduit en flamand par un des récollets martyrs à Gorcum, et plusieurs fois en d'autres langues. Il a passé à l'examen d'une minuticuse critique dans la fameuse enquête sur le véritable auteur de l'Imitation, avec laquelle il a été comparé, et il place certainement P. Gerlac au rang des plus célèbres mystiques.

2. GUILLELMI II, *Hollandiæ comitis et Romanorum regis* (+ 1256) *Agalma religiosorum sive Meditationes circa mysteria passionis dominicæ.* Textum recognovit, vitam Guillelmi exposuit, indicemque adjecit Dr. Frider. Guilelm. OTTO, Diœc. Paderb. Presbyter. 1849. — 127 pp. in-32.

La biographie de Guillaume II, qui précède les *Méditations*, est tirée de Meermann et de Wagenaar : elle reproduit brièvement les principales actions et le grand caractère de ce prince, dont la foi, les vertus, la bravoure et les malheurs forment un tableau des plus touchants au milieu des scènes sanglantes qui signalent l'histoire de l'empire à l'époque du grand interrègne. Élu à vingt ans roi des Romains, en 1247, comme le plus puissant des princes de l'empire, il se montra sincèrement dévoué au bien de ses peuples, et s'il fut condamné à rester sans influence prépondérante sur les affaires générales de l'Allemagne, il se fit bénir de ses sujets dans les provinces Rhénanes et en Hollande. Pieux et brave comme S. Louis, il employa les courts intervalles de paix que lui laissèrent les guerres intestines des Pays-Bas pour établir de sages lois, fonder des villes, encourager les arts. Les Hollandais se rappellent encore avec orgueil que le vainqueur de West-Capelle et d'Aix-la-Chapelle est aussi le fondateur de La Haye, l'auteur des franchises et des priviléges d'Alkmaar, de Harlem, de Delft, de Dordrecht et de Zieriesée. Défenseur de son beau-frère Jean d'Avesnes contre l'implacable Marguerite toute dévouée aux Dampierre, il lui prêta son puissant appui, et la Providence, qui l'avait fait échapper plusieurs fois aux coups des assassins, semblait lui réserver une brillante carrière, quand il périt malheureusement dans la guerre contre les Frisons en 1255.

Nommé par dérision le roi des prêtres par les partisans des Hohenstauffen, qui, sans avoir de grief contre sa personne, ont plutôt combattu en lui le parti dont il était le chef, il commanda toujours par sa conduite l'estime à ses ennemis. Sa piété fut franche et sincère, et nous en avons pour preuves les lettres des papes et les témoignages des contemporains. Il parut un jour dans tous les insignes de la plus profonde humilité, comme un nouveau Godefroid de Bouillon, le vendredi saint à Mayence; et il se montra le protecteur éclairé des églises et des écoles. On peut avec raison le regarder comme l'auteur du livre que nous annonçons : quelques uns ont cru cependant que ce livre avait été composé pour son usage particulier, ou qu'il n'en avait été que le possesseur. C'est une suite de 7 *Méditations* où les principales circonstances de la Passion sont commentées tantôt en vers, tantôt en prose, avec des oraisons appropriées à chaque situation. On y trouve une preuve manifeste que Guillaume II s'était souvenu toute sa vie de ce conseil solennel qui lui avait été

adressé à Cologne par le Roi de Bohême, peu de temps après son élection à l'empire : ce conseil était « d'avoir toujours présente à l'esprit avec une profonde piété la Passion du Sauveur, et de ne cesser d'en faire l'objet de ses méditations. »

3. S ALOYSII GONZAGÆ OPERA OMNIA,

partim italice, partim latine, edidit A. HEUSER, *vicarius eccl. in Bilk.* 1850. — IV-116 pp. in-32.

Il est peu de saints plus connus et plus vénérés que S. Louis de Gonzague : néanmoins plusieurs ouvrages hagiographiques, parmi ceux qui sont le plus répandus, ne font aucune mention de lui comme auteur ascétique. Il existe cependant diverses compositions de cet illustre saint; elles sont à la vérité en petit nombre, et cela vient en partie de ce que beaucoup de ses manuscrits ont été morcelés en une multitude de fragments, que se disputait la pieuse vénération des fidèles. Mais on trouve, dans la vie de S. Louis de Gonzague écrite par son maître, le P. Cepario, quelques courts traités, tantôt dans leur version italienne originale, tantôt en traduction latine. Ce sont ces traités, ces prières, que M. Heuser a fait entrer dans le volume que nous annonçons, et qui renferme en outre deux autres pièces publiées par le P. Jarning, dans les *Acta Sanctorum* au 7 juin; l'une d'elles est un discours entier de S. Louis : *Exhortatio domestica habita in collegio romano super mensam, festo sanctorum omnium.* Enfin l'éditeur, à qui on doit savoir gré d'avoir mis à la portée de tous des opuscules trop peu connus, a fait précéder la réimpression de ces différents textes du discours prononcé par le cardinal Bellarmin en 1598 au collége romain le jour anniversaire de la mort de S. Louis de Gonzague. Une version latine accompagne les textes italiens, dans l'édition de la *Bibliotheca mystica et ascetica*, qui a aussi une édition allemande.

II. LE DIMANCHE,

par M F.-J. LE COURTIER, *théologal de l'Église de Paris, ancien curé des Missions étrangères.* Deuxième édition, revue et corrigée avec soin. Paris, Vaton, 1850. 6 — XXIV — 402 pp. in-18. Prix : 2 fr. 50.

Ce livre présente à la fois un intérêt historique et un intérêt religieux ou pratique. L'œuvre de la sanctification du dimanche est en effet une des plus importantes de la religion, une de celles qui font le plus sentir son influence sur la société : de là les associations particulières qui se sont établies en beaucoup de lieux pour célébrer le dimanche, et elles étaient d'autant plus nécessaires que l'esprit d'indifférence, le goût du lucre, la passion des plaisirs tendent partout à créer des habitudes contraires aux intentions de l'Église sur la sanctification du jour du Seigneur.

Les *Instructions* de M. l'abbé Le Courtier ont été données en 1838 dans l'église des Missions étrangères; elles paraissent pour la seconde fois avec de notables améliorations, et l'on y trouvera un traité solide sur les obligations que l'Église n'a cessé de maintenir pour les fidèles le jour du dimanche à travers les vicissitudes des temps et malgré la variété des coutumes locales. A côté de ces détails instructifs, puisés à bonne source, sur la discipline de l'Église relativement à la messe paroissiale, aux œuvres de dévotion, soit obligatoires, soit conseillées, on aimera à lire les considérations si éloquemment déduites, à l'aide desquelles l'auteur a établi toute l'importance sociale du commandement de l'Église, dont l'observation consacre tant de points solennels de la doctrine chrétienne des plus utiles à proclamer aujourd'hui : l'hommage du travail à Dieu et la dignité du travailleur, la sainte garantie de son

repos, l'égalité devant Dieu, la communauté de prières et d'enseignement, la pratique simultanée et fraternelle des bonnes œuvres, etc.

Le livre de M. Le Courtier est écrit avec autant de netteté que d'élégance : son style est vigoureux et coloré ; on y retrouve toutes les qualités de l'orateur, qui attire autour de sa chaire un auditoire si nombreux et si attentif. Tous ceux qui ont eu occasion d'entendre l'auteur du *Dimanche*, pendant ses prédications en Belgique, voudront prendre connaissance de son livre : il est certainement du nombre de ceux qu'on ne saurait trop répandre. Plusieurs opuscules publiés d'abord séparément terminent ce volume : *l'Éloge de Jeanne d'Arc* prononcé dans la cathédrale d'Orléans, et trois discours sur les *Crèches*, le *Denier de St Pierre*, et l'*OEuvre de la propagation de la Foi.*

III. DISCOURS SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE,

par M. GUIZOT. *Pourquoi la révolution d'Angleterre a-t-elle réussi?* Paris, Masson. 1849. In-8°. — Bruxelles. 1850. In-18. Plusieurs éditions, et en tête de l'*Histoire de la révolution d'Angleterre.* Éd. Meline, éd. Lebègue, etc.

Il est douloureux d'entendre un esprit aussi éminent que M. Guizot regretter pour son pays, sur le sol hospitalier de l'Angleterre, un peu plus d'une année après la catastrophe de février, la fidélité de la nation française à la foi de ses pères, et proclamer le protestantisme la source et la sauvegarde de la force et de la paix pour les sociétés modernes. C'est lui cependant qui, dans ses belles études sur l'*Histoire de la civilisation en Europe et en France*, avait fait justice, par l'autorité de son savoir et par le désintéressement de sa parole, des innombrables accusations portées au dernier siècle contre l'action du catholicisme sur la société. C'est lui encore, dont les aveux solennels avaient plus d'une fois reconnu la sagesse et la puissance des institutions catholiques, dans un temps où les théories les plus fausses sur l'impartialité de l'historien faisaient croire à une foule d'esprits aveuglés ou sceptiques que la vérité était partout sacrifiée à la piété filiale des fidèles enfants de l'Église. Sans doute, et nous nous hâtons de le dire, l'ouvrage dont nous parlons restait encore entaché de bien des erreurs, et ceux qui le liront dans l'avenir devront se reporter à l'époque où il parut, pour pouvoir apprécier toute sa valeur au point de vue des idées religieuses; mais il est facile de se convaincre qu'il était impossible de prédire, d'après l'histoire des opinions du grand publiciste qui nous occupe, qu'il vînt un jour se poser en *apologiste décidé* du protestantisme.

Nous n'entreprendrons pas ici de discuter les affirmations de M. Guizot : l'espace nous manque même pour effleurer quelques unes de ces graves questions, et la plupart d'entre elles ont été l'objet d'études approfondies dans un livre justement célèbre et fort répandu, *le Protestantisme comparé au Catholicisme* par le savant chanoine de Barcelonne, dont l'Espagne catholique déplorait naguère la mort prématurée, Jacques Balmès. D'ailleurs M. Guizot ne s'est point proposé de démontrer dans son *Discours*, les opinions qu'il y a émises, et contre lesquelles nous devons protester : il a écrit pour ainsi dire une nouvelle préface à une nouvelle édition de son *Histoire de la révolution d'Angleterre*, et il y a principalement pour but de revendiquer pour le protestantisme la gloire d'avoir donné aux Royaumes-Unis cette profonde intelligence de la vie politique, cette puissance d'exécution des principes du gouvernement constitutionnel, et par dessus tout le monopole de ce merveilleux secret de la conservation et du progrès sans secousses et sans ruines. Mais commençons d'abord par reproduire la première page de son *Discours.*

« La révolution d'Angleterre a réussi. Elle a réussi deux fois. Ses auteurs ont fondé en Angleterre, la monarchie constitutionnelle; ses descendants ont fondé, en Amérique, la république des États-Unis. Ces grands événements n'ont maintenant plus d'obscurités; avec la sanction du temps, ils ont reçu ses lumières. La France est entrée, il y a soixante ans, et l'Europe se précipitait hier dans les voies que l'Angleterre a ouvertes. Je voudrais dire quelles causes ont donné en Angleterre à la monarchie constitutionnelle, et dans l'Amérique-Anglaise à la république, le solide succès que la France et l'Europe poursuivent jusqu'ici vainement à travers ces mystérieuses épreuves des révolutions, qui, bien ou mal subies, grandissent ou égarent pour des siècles les nations.

« C'est au nom de la foi et de la liberté religieuse qu'a commencé, au XVIe siècle, le mouvement qui, depuis cette époque, quelquefois suspendu, mais toujours renaissant, agite et emporte le monde. La tempête s'est élevée d'abord dans l'âme humaine; elle a atteint l'Église avant l'État.

« On a dit que le protestantisme avait été une révolution plus politique au fond que religieuse; une insurrection, au nom d'intérêts mondains, contre l'ordre établi dans l'Église, plutôt que l'élan d'une croyance, au nom des intérêts éternels de l'homme. C'est juger légèrement et sur les apparences, et cette erreur a entraîné dans une conduite à eux-mêmes fatale les pouvoirs spirituels ou temporels, qui s'en sont laissé abuser. Préoccupés de réprimer l'élément révolutionnaire du protestantisme, ils en ont méconnu l'élément religieux. L'esprit de révolte est certes bien puissant, pas assez cependant pour accomplir à lui seul de telles choses. Ce n'était pas uniquement pour secouer un frein, c'était aussi pour professer et pratiquer une foi que la réforme du XVIe siècle a éclaté et persévéré. Après trois siècles un fait souverain, incontestable, le démontre avec éclat. Deux pays protestants, les plus protestants de l'Europe, l'Angleterre et la Hollande, sont aujourd'hui les deux pays où la foi chrétienne conserve le plus de vie et d'empire. Il faut ignorer étrangement la nature de l'homme pour croire que la ferveur religieuse se fût ainsi maintenue et perpétuée, après le triomphe de l'insurrection, si le mouvement n'avait pas été dans son principe essentiellement religieux.

« En Allemagne, au XVIe siècle la révolution a été religieuse et point politique. En France, au XVIIIe, elle a été politique et point religieuse. Ce fut, au XVIIe siècle, la fortune de l'Angleterre que l'esprit de foi religieuse et l'esprit de liberté politique y régnaient ensemble, et qu'elle entreprit en même temps les deux révolutions. Toutes les grandes passions de la nature humaine se déployèrent ainsi sans qu'elle brisât tous ses freins, et les espérances comme les ambitions de l'éternité restèrent aux hommes quand ils crurent que leurs ambitions et leurs espérances de la terre étaient déçues. »

Quelque respect qu'inspirent la science historique de M. Guizot, la fermeté de son jugement, la largeur de ses vues, ne peut-on pas se demander s'il n'est point sous l'empire d'une déplorable illusion en venant parler de la foi et de la liberté religieuse en Angleterre? Sans nier que l'Angleterre ait conservé à un haut degré le sentiment religieux et qu'elle fasse profession d'un respect particulier pour les formules calquées avec plus ou moins de fidélité sur la doctrine du christianisme, n'est-ce pas se méprendre complétement que de décorer du nom de foi la variété infinie de symboles qu'elle renferme, et qui n'ont d'autre lien commun, d'autre vitalité propre, que leur hostilité contre le catholicisme? C'est une tâche périlleuse et téméraire, comme le faisait observer spirituellement un écrivain distingué de la

France catholique (1), que d'entreprendre de décerner aux différents peuples des prix de religion, et sera-ce en Angleterre à l'Église établie, qui n'est véritablement qu'une classe particulière des grands services publics, que l'on décernera la palme ? L'Anglicanisme officiel est-il en effet l'auteur de la puissance et de la prospérité des Royaumes-Unis ? Une pareille affirmation résiste-t-elle à l'examen des faits qui signalent le règne d'Henri VIII et d'Élisabeth, la révolution de 1688 et ses suites ? Donnent-ils la preuve qu'en expulsant de son sein le principe catholique, l'Angleterre a laissé prendre racine à un nouvel esprit révolutionnaire, qui ne produira plus que de bons fruits, à l'ombre du nouvel épiscopat inauguré par Crammer ? Sans attribuer plus d'importance que de raison à l'opinion de ceux qui sont persuadés que cet arbre, replanté dans le sang par Cromwell, n'est pas pour la Grande Bretagne un nouveau palladium à l'abri des tempêtes et de la foudre, sans ajouter foi à ces prédictions sinistres sur la chute prochaine du grand colosse britannique, cette idole d'or aux pieds d'argile, il y a plus que de l'audace à affirmer que, grâce aux merveilleuses vertus que possède l'anglicanisme pour conjurer tous les orages, la révolution d'Angleterre a réussi, et qu'elle s'est pour toujours arrêtée dans sa marche.

Il était reçu pendant longtemps de déplorer l'infériorité industrielle et commerciale des pays catholiques et d'en rendre responsable leur symbole religieux. Quand plus tard on eut cherché à arracher ce symbole des consciences dans le but de constituer la société sur quelques données conventionnelles qui devaient lui laisser toute la puissance d'expansion de ses facultés, et lui assurer de nouvelles destinées, ce ne fut plus au catholicisme qu'on put s'en prendre pour expliquer les maladies du corps social, les crises du commerce et de l'industrie, le paupérisme et son hideux cortège de maux et de vices. Dégoûtés de leur première expérience, les esprits les plus avantureux rêvèrent bientôt de renouveler la face du monde, et leur délire menace encore de ne rien laisser debout. On n'en avait pas moins été contraint de reconnaître que les pays où les formes diverses du protestantisme, où les doctrines indépendantes de toute révélation avaient dominé, n'avaient pas été plus exempts que les pays catholiques de ces bouleversements sociaux, que l'on prétendait conjurer. Mais les derniers orages de 1848 ayant ébranlé toutes les vieilles monarchies Européennes, on laisse pour le moment de côté les anciennes questions autrefois si vivement débattues, on s'occupe seulement des conditions les plus favorables à l'existence d'un pouvoir fort, durable, continu, sans relache. Aux yeux de M. Guizot, qui a toujours été au nombre des plus ardents admirateurs de la nation britannique, la stabilité de son gouvernement, qui semble seul n'avoir rien perdu ni de sa force ni de son avenir, atteste, d'une manière souveraine, que c'est la foi anglicane qui a trempé d'une trempe sans pareille les ressorts de ce puissant état désormais capables de supporter sans se rompre la pression des passions contemporaines. En vain l'Angleterre souffrira plus profondement peut-être qu'aucun autre pays de ces plaies morales dont l'œil le plus courageux peut à peine sonder les désolants abîmes, la force de résistance qu'elle puise dans ses mœurs politiques a assis au-dessus de ce chaos un pouvoir assez vigoureux pour défier les tempêtes, pendant que les autres royaumes s'épuisent en efforts impuissants pour conserver les débris d'un simulacre d'autorité.

(1) Voir *le Correspondant* (T. XXV, 10e liv., 25 février, p. 575—590), 2e Lettre à M. G. De La Tour. — *Discours sur la révolution d'Angleterre*, par M. Ch. Lenormant.

La ferveur religieuse et la liberté ont opéré ces merveilles sous la bannière de l'anglicanisme, et il ne reste plus aux nations catholiques qu'à se résigner ou à la suivre. Nous avons prononcé le mot de liberté, est-ce bien à l'Angleterre à invoquer ce génie sauveur, quand quelques années à peine nous séparent de l'émancipation des catholiques, et quand l'Irlande se débat encore contre la faim? Que penser de la ferveur religieuse de l'anglicanisme à la vue de la foudroyante rapidité des conversions de l'Angleterre au catholicisme, malgré les efforts inouïs de l'Église officielle pour maintenir cette épaisse barrière de mensonges et de calomnies qui a été un de ses plus solides boulevards contre le Papisme? N'y a-t-il pas aujourd'hui chez toutes les sommités de la science protestante des aveux d'une importance capitale sur la fidélité de la doctrine catholique avec la révélation chrétienne? Et n'est-ce pas sous l'empire de cette doctrine que sont nées toutes ces traditions nationales, que s'est formée même cette éducation politique dont on veut faire honneur à l'anglicanisme? Avant d'accuser le symbole catholique de condamner à jamais les nations à passer sans cesse dans le creuset des révolutions, à ignorer toujours le secret de la science gouvernementale, qu'on nous montre de grâce les précieux axiomes de l'église établie qui recèlent de si grands trésors, les préceptes du catholicisme qui empêchent à jamais ses enfants d'en jouir. Et si l'on veut continuer jusqu'au bout et loyalement ce singulier parallèle, qu'on ne craigne pas d'avouer quelle a été dans les pays catholiques la politique des gouvernements. N'est-ce pas l'exacte vérité de dire, et nous en voyons tous les jours la preuve se dérouler à nos yeux, n'est-ce pas l'exacte vérité de dire, qu'aucun moyen n'a été négligé pour entraver ou pour détruire l'action du catholicisme? En plus d'un pays les forces vives de la nation ont servi à élever d'innombrables autels à tous les systèmes, pendant que celui du Dieu inconnu restait à peine entouré d'un petit nombre d'adorateurs. L'Angleterre elle-même a-t-elle échappé à ce culte multiple du veau d'or? C'est ce que l'avenir montrera.

En attendant l'on peut dire avec autant de vérité que de justice que ce n'est pas au schisme d'Henri VIII que l'Angleterre est redevable de cette haute position qu'elle a acquise et qu'elle menace de conserver en l'agrandissant sans cesse dans la direction des affaires de l'Europe. Ce n'est pas par l'abjuration d'Henri IV que la France a été condamnée à une série indéfinie d'initiations lentes et cruelles pour atteindre à ses destinées: ce n'est pas parce que la révolution de 1789, après avoir insulté au genre humain par le culte de la raison, a relevé tout à coup l'étendard de l'église romaine au lieu de celui d'un des héros de la réformation du XVIe siècle, que la France n'a pas puisé dans sa foi séculaire cette antique et puissante sève qui avait fait pendant plus de 12 siècles sa force et sa grandeur. Ah! si le géant de la barbarie menace de se dresser en tous lieux sur les ruines amoncelées par les ennemis de toute religion positive, par qui sera-t-il terrassé? Par celui qui l'a déjà vaincu au berceau même de la société moderne, ou par ceux qui ont déchiré la robe sans couture du Sauveur? Le doute seul serait un blasphème.

Hâtons-nous de terminer ces considérations. Tout incomplètes qu'elles sont pour répondre à une accusation si grave et partie de si haut, elles suffisent pour montrer où en est venu, malgré les terribles leçons de la Providence, celui qui a présidé longtemps aux destinées d'un des plus grands pays de l'Europe. Nous aurions voulu ajouter à nos faibles paroles tous les arguments solides que M. Lenormant a opposés à M. Guizot dans le Recueil que nous avons cité; mais nous espérons qu'on leur ouvrira les colonnes de quelque Revue de notre pays.

E.

MÉLANGES.

Belgique. La présentation du projet de loi sur l'enseignement moyen a profondément ému les catholiques belges. Quatre-vingt-mille pétitionnaires en ont demandé le rejet à la Chambre des représentants. Toutes les classes, toutes les professions, tous les âges ont participé à ce mouvement national, qui prouve que l'amour de la religion et de la liberté vit toujours dans les cœurs des Belges. La presse, de son côté, n'est pas restée inactive, et ses efforts ont été secondés par une foule de publications particulières, que, malheureusement, le défaut d'espace ne nous permet pas d'analyser. Nous nous bornerons à grouper ici les titres de celles qui méritent une attention particulière : *Examen critique du projet de loi sur l'instruction moyenne*, par Isidore Van Overloop, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. Bruxelles, Greuse, in-8°, 70 pp. — *Les vices radicaux du projet de loi sur l'instruction moyenne, démontrés en peu de mots.* Gand, Van Pette, in 8°, 75 pp. — *Réflexions sur le rapport de M. Dequesne*, par M. Joseph Dierxsens. Anvers, De Cort, in-8°, 22 pp. — *Une révélation sur l'enseignement du monopole*, par un docteur en droit et en philosophie. Bruxelles, Greuse, in-8°, 15 pp.

— Quand on a, comme M. Devaux la prétention d'être un homme grave, très-grave, on devrait s'abstenir d'alléguer, du haut de la tribune parlementaire, des faits contraires à la vérité. Pour démontrer que l'enseignement religieux n'est pas indispensable dans les écoles moyennes, M. Devaux a cru pouvoir soutenir qu'il n'était pas donné à l'université de Louvain. La conclusion se présentait toute seule : puisqu'une institution catholique se passe de l'enseignement religieux, pourquoi les établissements créés aux frais de l'État ne s'en passeraient-ils point ? M. Devaux a établi une mauvaise comparaison sur une erreur grossière. C'est ce que nous allons prouver en deux mots.

D'après les statuts de l'Université de Louvain, la religion catholique est la base de tout l'enseignement. Ce point essentiel n'est perdu de vue par aucun professeur. Dans les facultés de philosophie et des sciences, une chaire spéciale est érigée pour l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion. M. de Broglie, connu par d'excellentes publications sur les questions d'enseignement, a émis naguère le vœu qu'un cours pareil fût donné dans tous les établissements d'instruction supérieure. (Voyez la *Revue Catholique de Décembre*, 1849. *p.* 549.)

En outre, à deux époques de l'année, en décembre et durant le carême, il y a une série de conférences religieuses auxquelles assistent les élèves. Des exercices pareils ont lieu dans les pédagogies. Nous pourrions en dire davantage pour prouver que l'instruction religieuse fait essentiellement partie du programme des études, mais ces remarques démontreront à M. Devaux qu'il s'est trompé, et qu'il ne connaît pas le premier mot des règles de l'établissement dont il invoquait l'exemple à l'appui de la thèse ministérielle.

— M. D. A. Pierart, de Mons, élève de l'Institut philologique de l'Université catholique de Louvain, a subi, au mois de mars, avec distinction l'examen de candidat en philosophie et lettres devant la Faculté de l'Université.

— En esquissant l'histoire du socialisme au XVIIIe siècle, nous avons placé parmi les chefs de la conspiration de Babœuf, le toscan Buonarotti. Nous pouvons aujour-

d'hui communiquer à nos lecteurs, au sujet de ce personnage, quelques détails qu'ils liront avec intérêt et qui ont été puisés à une source sûre.

Ayant réussi à se soustraire aux recherches de la police du Directoire, Buonarotti avait fini par trouver un asile en Belgique. A la fin de 1829 ou au commencement de 1830, il vint s'établir à Glymes, près de Jodoigne. Il sortait rarement de sa retraite, mais entretenait une correspondance active avec les républicains français et Belges. On a remarqué que ceux-ci lui faisaient souvent des envois d'argent. Des personnes qui l'ont connu à Glymes prétendent même qu'il a été, plus d'une fois, informé d'avance des attentats dirigés contre la vie du roi Louis-Philippe.

Quand, à de rares intervalles, il sortait de sa retraite, il se plaisait à faire de la propagande communiste auprès des personnes dont il avait fait la connaissance, et plus d'une fois il réussit à endoctriner des hommes simples. Un jour il s'avisa même de s'adresser au curé du village; mais ce respectable prêtre, aussi savant que modeste, lui répondit par les paroles du psalmiste (Ps. 140) : *corripiet me justus in misericordia et increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Buonarotti comprit la leçon; il ne s'adressa plus au curé; mais, dès ce moment, il s'attacha à combattre son influence morale dans la commune, en le dépeignant comme un homme *astucieux* et *dangereux*.

Peu de temps après, Buonarotti poussa quelques habitants à demander à l'autorité locale le partage des biens communaux. N'ayant pas réussi dans cette tentative, il s'en vengea en accusant plusieurs personnes notables de s'être frauduleusement emparées de terrains appartenant à la commune. Ce fut son dernier exploit. Il mourut, après avoir refusé les secours de la religion, en septembre 1835. L'année précédente, il avait publié à Namur, sous le pseudonyme, une brochure intitulée : « *La Conférence de Londres et les 24 articles.* »

Chose étrange! au registre de la commune de Glymes Buonarotti se trouvait inscrit sous le nom de Jean-Alexandre de Avilis, né à Ferrare, tandis que, dans les environs de Jodoigne, il était habituellemeut désigné sous le nom de M. Pisard.

On a quelques raisons de croire que, sous le gouvernement des Pays-Bas, Buonarotti avait cherché à jouer un rôle dans le mouvement national qui agitait alors la Belgique. Si nos souvenirs sont fidèles, son nom se trouve cité dans la correspondance de MM. Tielemans et De Potter, publiée par le gouvernement hollandais, en mai 1829.

— La pieuse et active congrégation de Picpus, qui possède une maison à Louvain, vient d'ouvrir un nouveau collége dans la capitale du Chili (Santiago). Fondé à la demande des habitants, et, en particulier, de plusieurs personnes influentes dans le gouvernement. Cette nouvelle institution ne peut manquer de devenir florissante. La population de Santiago est douée de qualités assez rares ailleurs; elle est pleine de droiture et de bons sens, et la religion exerce dans toutes les classes un empire incontesté.

Presque au même moment, la congrégation ouvrait un autre collége à Copiaco, autre ville du Chili. Ici, c'est le gouvernement lui-même qui a fait les avances et les démarches nécessaires. Aussi, à la fin de l'année dernière, le collége a-t-il été déclaré *collége de l'université du pays*, pour le faire jouir de tous les priviléges attachés à ce titre. Cet heureux début donne les plus belles espérances.

Quant au collége de Valparaiso, dont la *Revue* a déjà entretenu ses lecteurs, il est toujours en pleine voie de prospérité. Tout en procurant le bien dans le pays,

cet établissement sera de la plus grande utilité pour les missionnaires dans leurs différents passages. La seule chose qui manque au Chili, ce sont les ouvriers évangéliques. Chacun se trouvant surchargé dans ses emplois, la santé des missionnaires s'affaiblira avant l'époque ordinaire, et les œuvres finiront par s'en ressentir, si des collaborateurs nombreux ne leur arrivent bientôt d'Europe. Il y a là une belle, noble et sainte mission à remplir!

Le 23 avril dernier, huit missionnaires de la même congrégation se sont embarqués au Havre sur l'*Arche d'Alliance*. Après quelques jours de repos à Valparaiso, ils seront, selon toutes les probabilités, envoyés en Californie. A bord du même navire se trouvaient trois autres prêtres, soixante-dix passagers émigrants et vingt hommes d'équipage. Parmi les missionnaires se trouvent deux anciens novices de la maison de Louvain, le P. Flavien, belge, et le F. Lucien Vaessen, du Duché de Limbourg. Nous espérons qu'ils trouveront un jour des imitateurs parmi leurs compatriotes. La prière du missionnaire est puissante devant Dieu, et, du fond des terres étrangères, elle appelle d'abondantes bénédictions sur la Patrie.

— On écrit de Constantinople, le 15 avril : « Nous avons à vous annoncer une nouvelle des plus consolantes, c'est la conversion de l'évêque jacobite de Médiat, près de Diarbékir. Les jacobites sont des syriens, ainsi appelés de Jacob Baradaï Zanzale (541-578), qui introduisit parmi eux l'hérésie d'Eutychès; ils sont à peu près 60,000, tandis que les syriens-unis ne sont que 8,500. La conversion que nous annonçons aujourd'hui fait espérer que celle des jacobites du mont Taurus ne se fera pas longtemps attendre. » (Voir aussi ci-dessus p. 41-44).

— La S. Congrégation de l'Index vient de condamner les ouvrages suivants : par décret du 21 février 1850 : *Sulla Constutiente romana, discorso preparatorio alla elezione, ossia programma di dessiderj dell' Avv. Francesco Carancini*, etc. — *La ricuperazione delle due Sovranita, Orazione scritturale all' Assemblea romana.* — Et par décret du 23 mars 1850 : *Bilder aus Italien von J. N. Willimann. M. C. hoc est, Italorum imagines.* — *Conforti all' Italia ovvero preparamenti all' insurrezione.* — *Lettere philosofiche della marchesa Marianna Florenzi Waddington.* — *Le christianisme expérimental, par Athanase Coquerel, un des pasteurs de l'Église réformée de Paris.* — *La Scomunica del populo italiano al Papa e ai suoi Ministri, scritta da Carlo Arduini.* — Le décret ajoute que MM. Hirscher, Haiz, Morgano et Cavalieri, auteurs des ouvrages cités ci-dessus, p. 54 et 55, se sont louablement soumis.

— Le Saint-Père vient de nommer M. l'abbé Xavier de Mérode, fils de M. le comte Félix de Mérode, aux fonctions de *camérier secret participant*. Les camériers secrets participants ne sont que quatre : Mgr. Stella, le prince de Hohenlohe, et maintenant Mgr de Mérode. La quatrième place est vacante. Ils sont de service par quinzaine et tour-à-tour, ils accompagnent S. S. au dehors. M. de Mérode est entré en fonctions à la cérémonie même de la bénédiction de l'armée française dont plusieurs officiers l'ont connu sur le champ de bataille de l'Algérie, où il gagna, jeune encore, la croix d'honneur.

— A l'occasion du jubilé du Saint-Sang, Mgr l'évêque de Bruges a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse un mandement dans lequel il les exhorte à célébrer, non seulement par des démonstrations extérieures, mais encore et surtout par la pratique de toutes les vertus chrétiennes, les fêtes qui ont lieu à cette occasion dans la ville épiscopale. A la suite du mandement se trouvent six documents d'un haut intérêt : 1° la réponse du Saint-Père à la lettre que Mgr Malou lui avait

adressée après son sacre; 2° une lettre du Saint-Père, annonçant la concession d'une indulgence plénière, en forme de jubilé, à l'occasion de la fête séculaire de la relique du Saint-Sang; 3° le bref du jubilé exprimant l'étendue et les conditions des graces spirituelles accordées par le Saint-Siége; enfin trois autres rescrits récents de Rome qui accordent à jamais des indulgences à gagner dans le cours de l'année, soit en faisant le tour de la procession, soit en visitant la chapelle, soit en entrant dans la confrérie du Saint-Sang.

Voici quelques détails historiques, extraits du *Journal de Bruxelles*, sur l'origine de la fête que célébre aujourd'hui la ville de Bruges :

Thierry d'Alsace, comte de Flandre, avait, dans un premier voyage à la Terre-Sainte, épousé Sibille d'Anjou, sœur de Baudouin III, qui règnait alors à Jérusalem. Vivement ému des dangers que courait la Ville-Sainte, sans cesse menacée par les infidèles, Thierry avait pris part à une croisade, où sa conduite avait été celle d'un héros. Pour reconnaître sa bravoure et ses services, le roi Baudouin et Foulques, patriarche de Jérusalem, lui donnèrent, à son départ, une portion du Sang précieux de Notre-Seigneur que la religion des siècles avait conservé dans cette ville, depuis qu'il avait été recueilli par Nicodème et par Joseph d'Arimathie. A son arrivée à Bruges, le comte s'empressa de déposer l'inappréciable relique dans une chapelle dédiée à saint Basile. Plus tard une confrérie se forma, une procession s'organisa, et un jubilé séculaire s'institua en l'honneur du riche dépôt confié à la religieuse sollicitude de la ville de Bruges.

— On nous écrit de Tongres le 18 avril :

Mgr l'évêque de Liége a commencé sa tournée de confirmation, et c'est la ville de Tongres qui a eu le bonheur de le recevoir la première. Sa Grandeur y est arrivée le 14 avril, pour ne nous quitter que le 17 : et durant tout ce temps on n'a su qu'admirer le plus, ou la charité vraiment apostolique du Prélat se faisant tout à tous, ou la touchante piété des fidèles s'attachant partout aux pas de leur premier pasteur et se montrant partout avides de recevoir, le genou en terre, sa bénédiction épiscopale.

C'est le 15 qu'a eu lieu la cérémonie de la confirmation : et c'était un spectacle vraiment ravissant, que de voir ces centaines d'enfants du canton réunis au milieu de l'église, tantôt comme suspendus aux lèvres du Pontife qui leur parlait, tantôt s'approchant de lui en longue file dans un ordre et un recueillement si parfaits, que Sa Grandeur n'a pu s'empêcher de manifester tout haut et à diverses reprises sa haute satisfaction. — Les offices du soir se firent avec cette pompe et cet éclat que le zèle de notre digne et respectable doyen a si bien l'art de déployer aux grands jours, et qui dans notre ancienne collégiale ont toujours je ne sais quoi de grandiose et de mystérieux qu'on chercherait vainement sous des voûtes modernes. Une foule immense de fidèles assistaient à ces offices; et à leur silence et leur recueillement profond, on voyait qu'ils se trouvaient encore sous l'impression des éloquentes paroles que Sa Grandeur venait de leur faire entendre en prêchant sur ce texte de St Jean : *Deus charitas est.*

Le 16 était pour Mgr un jour de repos, si toutefois on peut appeler de ce nom un jour entièrement consacré à la visite des nombreux établissements publics que possède notre ville. Pas un ne fut oublié : écoles gardienne et primaires, couvent des Clarisses, hospice des malades et des vieillards, tous eurent le bonheur de recevoir l'auguste visiteur et de recueillir de sa bouche des paroles de bienveillance et d'en-

couragement. L'hospice dirigé avec tant de succès par le zèle intelligent des sœurs de St Charles, l'hospice surtout gardera longtemps encore le souvenir de cette journée. Il était beau en effet de voir le vénérable prélat, après avoir répondu aux nobles paroles que lui adressa au nom de ses collègues un membre de la commission administrative de l'établissement, il était beau, disons-nous, de le voir bientôt, comme emporté par une sainte ardeur, parcourir en tous sens les salles des malades, s'arrêtant devant le lit de chacun d'eux, les bénissant, les consolant, leur serrant affectueusement la main sans se laisser rebuter par quoi que ce fut, et prêchant ainsi le lendemain par son exemple *cette belle et sainte charité* qu'il avait si bien prêchée la veille par ses paroles. Aussi, quand le soir tombant il quitta l'hospice, il emporta, avec les regrets et les bénédictions des pauvres, l'admiration de tous ceux qui l'y avaient suivi.

Le lendemain 17, Sa Grandeur se rendit à Vechmael pour y procéder à la consécration de la belle église récemment construite dans cette commune.

Diocèse de Bruges. M. Pollet, curé à Marialoop, passe en la même qualité à Locre, doyenné de Poperinghe. — M. Coolens, vicaire à Nieuport, est nommé en la même qualité à Waereghem, en remplacement de M. Piesens, nommé vicaire à Nieuport.

Diocèse de Gand. Le 5 avril est décédé M. Wyttynck, curé à Deurle depuis 1846. Il était né à Everghem en 1798. Il a pour successeur M. Caudron, en dernier lieu vicaire à Viane. — Le 20 avril, est décédé, à l'âge de 76 ans, M. J.-B. Haelterman, curé de Burst depuis 1823.

— M. Van den Berghe, directeur à St-Laurent, est nommé curé à la même paroisse. — M. Cappoen, vicaire à Elseghem, est nommé curé d'Oost-Eecloo. — M. Meganck, curé de St-Sauveur à Gand, est nommé curé de la cathédrale de St-Bavon; il est remplacé à St-Sauveur par M. de Vos, curé à Segelsem. — M. Bertrand, vicaire à Dickelvenne, est nommé vicaire à Elseghem; M. Moreel, vicaire à Nederbrakel, est nommé vicaire à Dickelvenne; M. Ghysels, vicaire à Maeter, est nommé vicaire à Assenede; M. Van den Bossche, vicaire à Assenede, le remplace à Maeter. M. Van Houck, coadjuteur à l'église de St-Bavon, est nommé vicaire à St-Gilles, près de Termonde, en remplacement de M. Van de Walle, nommé vicaire à Nederbrakel.

Diocèse de Liége. M. Martin, desservant à Vlytingen, a été nommé curé-doyen à la même résidence. — M. Moors, vicaire de Wellen, a été nommé curé de Gellick, en remplacement de M. Vandoren, qui a donné sa démission. — M. Bertaux, curé de Boncelles, a été transferé en la même qualité à Oreye. — M. Lepas, administrateur de Granville, a été nommé chapelain à Lavoir.

Diocèse de Namur. Voici les nominations faites dans ce diocèse depuis la mi-mars : M. Biette a été transféré de la succursale de Grand-Han à celle d'Amonine, vacante par le décès de M. Clavier ; il est remplacé à Grand-Han par M. Lhermitte, desservant de Roy. A celui-ci est donné pour successeur M. Goffinet, chapelain de Burtonville. — M. Guyaux, bachelier en théologie de l'Université catholique, a été promu à la succursale de Silenrieux, en remplacement de M. Develette, (récollet de l'ancien couvent de St Denis près de Paris), décédé le 21 mars dernier, à l'âge de 87 ans et quelques mois. — M. Reneville a quitté la succursale de Theneville pour occuper celle de Tillet, où il succède à M. Meurisse, démissionnaire. — M. André, vicaire-coadjuteur à Silenrieux, a été transféré au vicariat de Spy, et M. Didier, chapelain de Mageret, a été envoyé en la même qualité à Seviscourt.

Outre M. Develette, mentionné ci-dessus, le diocèse a encore perdu M. Charlis, ex-vicaire de Temploux et Suarlée, décédé à Louvain le 14 mars, âgé de 33 ans, et M. François, desservant de Straimont, décédé le 27 du même mois, à l'âge d'un peu plus de 46 ans.

Diocèse de Tournay. Sont décédés : M. Vinoix, ancien curé de Laplaigne; M. Daimeries, vicaire à Sivry ; M. Huet, curé à Vezon depuis 1844 ; M. Bataille, curé à Anserœul depuis 1835 ; M. Clément, curé de Melle depuis 1834.

M. Cornet, vicaire de Peruwelz, est nommé curé à Vezon. — M. François, curé de Bruyelles, est transféré au même titre à Silly, en remplacement de M. Flamant, qui sollicitait sa retraite à raison de son grand âge. — M. François est remplacé à Bruyelles par M. Masson, curé à Feluy, auquel succède M. Vangeleuken, vicaire à Fleurus. — M. Busine, curé à Esplechin, est transféré à la cure de Blandain, vacante par la retraite de M. Billemont, qui entre dans la compagnie de Jésus. — M. Pasque, curé d'Esquelmes, est nommé à Esplechin. — M. Bruyère, professeur au petit séminaire de Bonne-Espérance, est nommé vicaire à Fleurus.

France. Mgr l'évêque de Digne vient de rétablir, avec l'autorisation du Saint-Père, la liturgie romaine dans son diocèse.

Le diocèse de Digne est aujourd'hui le seizième qui revient à l'unité liturgique depuis 1836, en comptant le nouveau diocèse d'Alger, qui, de droit, devait suivre la liturgie romaine.

Voici, par ordre de temps, les quinze diocèses de France qui ont laissé les nouveautés des XVIIe et XVIIIe siècles : 1839, Langres (c'est Mgr Parisis à qui revient l'honneur d'avoir le premier donné le mouvement du retour); 1843, Rennes; 1845, Gap et Périgueux; 1846, Saint-Brienne; 1847, Troyes, Montauban et Vannes; 1848, Tarbes, Quimper et Reims; 1849, La Rochelle, Angoulême et Amiens; 1850, Digne.

En ajoutant les onze diocèses, dont quatre métropoles, qui n'en ont jamais fait défection, nous avons en France 27 diocèses en unité de rit et de prières avec l'Église universelle. Puisse ce nombre augmenter de jour en jour, et réaliser ainsi l'espoir du vénérable Grégoire XVI dans un bref à Mgr l'archevêque de Reims!

— Le clergé de France vient de voir entrer dans ses rangs un des jeunes savants et voyageurs les plus distingués, M. Eugène Boré, connu par ses voyages en Orient et par son dévouement apostolique. Le jour du Samedi-Saint, M. Eugène Boré a été ordonné prêtre à Constantinople; il appartient maintenant à la communauté des Lazaristes de Saint-Vincent-de-Paul. M. Boré doit prochainement rentrer en France.

Prusse. Un conflit des plus graves vient de se produire entre le clergé catholique de Prusse et le gouvernement. Tous les membres du clergé en fonctions devant, aux termes des prescriptions ministérielles, prêter serment de fidélité à la Constitution, les évêques ont cru devoir recommander à leurs curés de ne prêter ce serment que sous la réserve et la clause explicite : *Salvis ecclesiæ Juribus.* Le gouvernement, de son côté, prenant ombrage de cette réserve, exige des prêtres catholiques un serment sans condition. D'énergiques et très-respectueuses remontrances ont déjà, à plusieurs reprises, été adressées au ministre des cultes; mais M. de Ladenberg, piétiste des plus zélés, ne veut admettre aucune explication et persiste à exiger du clergé le serment de fidélité à la Constitution, *sans condition*, *sans réserve aucune*, ou la démission immédiate de tout ecclésiastique qui refuserait de se conformer à ses prescriptions.

Tous les évêques de la Westphalie et des provinces rhénanes se sont réunis à Cologne pour se concerter ensemble sur les moyens à prendre pour amener le gouvernement à des mesures de conciliation.

Le gouvernement prussien, mal inspiré, avait, ce nous semble, assez d'embarras sur les bras, sans provoquer un nouveau conflit avec l'Église catholique, qui doit défendre ses droits à tout prix.

Sous la date du 18 avril, les évêques de la province de Cologne ont adressé au clergé de leurs diocèses une circulaire où nous remarquons les passages suivants :

« Les préceptes de l'Église catholique ne peuvent tromper et sont inaltérables ; les droits émanés de leur origine divine sont inviolables. Les obligations acceptées par serment à l'égard de l'Église ont donc toujours force obligatoire, et ils ne peuvent (indépendamment de ce qu'il ne faut prêter aucun serment contraire) être restreints ou violés par d'autres promesses jurées.

« En appliquant au cas actuel ce principe, en parfaite harmonie avec la fidélité envers l'État, il va de soi que le serment à la Constitution ne viole nullement les devoirs envers l'Église, et ne peut modifier quant à cette dernière la position de ceux qui le prêteront.

« Si, par conséquent, ces circonstances ne sont pas de nature à nous faire exiger l'admission d'une réserve dans la formule même du serment, elles nous engagent à ordonner qu'aucun ecclésiastique ne le prête sans manifestation préalable en faveur des droits de l'Église. Cette manifestation sera adressée dans la teneur suivante à l'autorité compétente :

« J'informe votre .... que je suis disposé à prêter le serment à la Constitution exigé de ma part, mais je me considère comme obligé de manifester d'avance dans quelles dispositions j'accomplis cet acte sacré. Mon opinion est que le nouveau serment ne porte nulle atteinte aux droits de l'Église et à mes devoirs envers elle, et ne peut donc modifier ma position comme ecclésiastique.

« Mais nous, respectables Frères, nous avons, en vertu de notre devoir de pasteurs en chef, déposé en lieu convenable, une protestation solennelle en faveur des droits de l'Église qui pourraient être menacés par la Constitution. »

Les mêmes prélats ont adressé la lettre suivante à M. de Ladenberg, Ministre des cultes.

« L'exécution de l'art. 118 de la Constitution, telle que l'ordonne V. Exc., ne pouvait manquer d'engager les Évêques soussignés de la province ecclésiastique de Cologne, à examiner mûrement cette affaire. Nous ne pouvons laisser inaperçues deux circonstances : d'abord il n'est pas permis aux prêtres appelés à prêter le serment de sauvegarder dans cet acte les obligations qu'ils ont contractées auparavant, et par serment, envers l'Église ; et ensuite l'on a traité, sans le notifier aux autorités ecclésiastiques comme fonctionnaires de l'état des ecclésiastiques en qui cette première qualité pourrait être contestée, ou regardée non pas comme unique et principale.

« Ces circonstances nous ont déterminés à adresser au clergé de nos diocèses une ordonnance, dont nous avons l'honneur de communiquer une copie à V. Exc.

« Nous éprouvons en même temps le besoin de déclarer, que, en qualité de défenseurs des droits de l'Église catholique, nous ne pouvons considérer le serment à la Constitution comme obligatoire que s'il garantit le *salvis ecclesiæ juribus*.

« Comme il ne nous a pas été communiqué, ainsi que nous l'avons déjà fait re-

marquer, quelles catégories d'ecclésiastiques seront appelées à prêter le serment, nous considérons, en outre, comme un devoir, de protester d'avance, au nom de l'Église, contre toutes les conséquences qu'il serait possible de tirer du fait de la prestation de serment accomplie.

« Cologne, le 18 avril 1850.

« *Les évêques de la province ecclésiastique de Cologne,*

« Jean, archevêque de Cologne; Guillaume, évêque de Trèves; François, évêque de Paderborn; Jean-George, évêque de Munster.

P. S. Nous venons d'apprendre que, sur les instances de l'Épiscopat, M. De Ladenberg a finalement pris des mesures et donné des explications par lesquelles il deviendrait possible au clergé de prêter le serment conformément aux prescriptions de l'autorité ecclésiastique.

Hollande. Une terrible inondation a ravagé cet hiver plusieurs provinces du royaume de Hollande et réduit des populations entières à la misère la plus affreuse. Le pape, au milieu de toutes les angoisses dont sa sainte âme est abreuvée, a senti ses entrailles de père tressaillir au récit de tant de calamités, et retranchant encore au strict nécessaire que lui laissait à peine sa noble pauvreté, il envoya une somme de dix mille francs au gouvernement Néerlandais, par l'entremise de son internonce à La Haye. Ce bienfait est devenu pour le *Courrier de l'Église évangélique (Evangelische Kerkbode)* le sujet des insultes les plus grossières et des attaques les plus odieuses.

Suisse. Un fait consolant pour la foi et qui n'est pas assez connu, c'est l'accroissement rapide et continu de la population catholique de Genève, la métropole du protestantisme. On sait que les catholiques de la ville de Genève et des trois communes suburbaines : Plainpalais, Eaux-Vives et Petit-Sacconnex, ne forment qu'une seule paroisse, n'ayant qu'une seule petite église (S. Germain), desservie par un curé et quatre autres prêtres seulement. Or voici la progression de la population de cette paroisse depuis 1822, d'après une statistique extraite par l'*Observateur de Genève* d'un recensement qui vient d'être fait du canton de Genève :

En	1822	1828	1834	1837	1843	1850
Genève. . . .	3612	4512	5688	6210	7673	8717
Plainpalais. . .	297	537	545	626	887	992
Eaux-Vives. . .	168	175	297	321	449	469
Petit-Sacconnex	278	332	545	612	757	945
Totaux :	4355	5556	7075	7769	9766	11123

Autriche. La *Gazetta Ticinese* donne comme une nouvelle certaine que le primat de Hongrie va convoquer un synode catholique, ce qui n'a pas eu lieu depuis quarante ans.

Irlande. Les journaux de Dublin ont parlé d'un prochain synode des évêques d'Irlande. La réunion projetée doit avoir plus de solennité qu'ils ne l'ont supposé. L'Église d'Irlande verra, en effet, ses archevêques et ses évêques se réunir; mais ils seront convoqués en concile par une bulle pontificale, et le président de cette sainte assemblée présidera en qualité de légat du Souverain-Pontife et parlera en son nom. Pie IX a chargé de cette solennelle mission Mgr Cullen, le nouvel archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, récemment parti de Rome pour aller prendre possession de son siége.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 4. — JUIN 1850.

ÉTUDES SUR LE SOCIALISME.

DEUXIÈME PARTIE.

LE SOCIALISME DANS LE PASSÉ.

II. — LE SOCIALISME A L'ÉPOQUE DE LA RÉFORME.

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 57).

Les victoires des princes confédérés firent tomber les armes des mains des sectaires, mais elles restèrent sans influence sensible sur les tendances religieuses de l'Allemagne. A la vérité, l'anabaptisme cessa momentanément d'offrir le caractère d'une révolte armée contre tout pouvoir religieux ou séculier; il se défit, pour quelques années, de ces allures guerrières qui avaient valu tant de mécomptes et de malheurs à ses partisans les plus dévoués; mais la doctrine elle-même, loin d'avoir été anéantie à Frankenhausen ou ailleurs, prit une forme plus régulière, plus nettement dessinée. Le système religieux fut complété avec soin, les dogmes furent déterminés avec précision, et les chefs eurent même le bonheur de faire arrêter, dans une assemblée solennelle, un symbole destiné à rallier les esprits et à mettre un terme à des controverses dangereuses. Mais ici la saine appréciation des faits exige qu'on fasse, avant d'entrer dans les détails, quelques pas en arrière.

Dès 1523, Müncer et Storck avaient tourné leurs regards vers la Suisse, où le terrain leur avait paru merveilleusement préparé, surtout à Zurich. Dans ce canton, grâce aux prédications et aux intrigues de Zwingle, la majeure partie de la population avait embrassé les erreurs des sacramentaires. On avait renversé les autels, brisé les images des saints et proscrit l'exercice du culte catholique. Müncer et Storck pouvaient donc espérer, sans trop de présomption, que les doctrines de l'anabaptisme y prendraient aisément racine.

Deux habitants de Zurich, doués d'un mérite incontestable et occupant une position assez élevée, Félix Manz et Conrad Grebel, se chargèrent de la mission de répandre les idées nouvelles parmi leurs concitoyens. Un moine renégat, Georges, surnommé *Blauwrock*, à cause d'une ample soutane bleue dans laquelle il se drapait avec ostentation, vint seconder leurs efforts, et bientôt la foule déserta les prêches de Zwingle pour se rendre à des conci-

liabules où les théories religieuses et politiques de l'anabaptisme étaient mises à la portée de toutes les intelligences. Le sénat de Zurich s'effraya, non sans raison, des progrès incessants d'une secte audacieuse, dont les dogmes sapaient l'ordre social dans ses bases, et il chargea Zwingle de ramener au bercail les brebis qui allaient se perdre sans retour. Celui-ci se rendit à l'invitation des sénateurs, et les prétentions des deux sectes furent débattues dans une séance solennelle, en présence des magistrats et du peuple. Malheureusement, les deux partis, au lieu de se réconcilier, s'attribuèrent respectivement la victoire, et se séparèrent plus opiniâtres, plus acharnés que jamais. Alors le sénat, désespérant de la conversion des nouveaux sectaires, eut recours à des mesures de rigueur, qui se changèrent, peu de temps après, en persécution véritable; mais les Anabaptistes soutinrent bravement le choc de la tempête. Vaincus, mais non découragés, les plus ardents sortirent de la ville et se retirèrent à Zolicone, dont la population tout entière avait embrassé leurs doctrines (1525).

Ce fut dans le temple de cette bourgade qu'on arrêta cette célèbre profession de foi communiste qui, dans la suite, servit de drapeau et de signe de ralliement aux membres dispersés de la secte. Les articles suivants méritent surtout de fixer l'attention. *L'église Anabaptiste est la seule où l'on enseigne la pure parole de Dieu; dans les autres sociétés religieuses, le ministère sacré a été usurpé sans vocation; tous les fidèles, étant également inspirés par l'Esprit saint, peuvent également faire entendre leur voix et prophétiser dans les églises; toute secte où la communauté de biens n'est pas établie entre les fidèles, est une assemblée d'imparfaits, qui se sont écartés de la loi de charité qui fait l'âme du christianisme; les magistrats sont inutiles dans une société de véritables fidèles, et il n'est pas permis à un chrétien de devenir magistrat; les seuls châtiments qu'on doive employer contre les délinquants, dans une société chrétienne, sont ceux de l'excommunication; il n'est pas permis aux chrétiens de s'enrôler pour faire la guerre; les serments en justice sont défendus aux disciples de Jésus-Christ; les chrétiens, régénérés par un vrai baptême, sont dans un état à ne plus pouvoir commettre même le moindre péché : ils sont impeccables suivant l'esprit; l'église nouvelle peut être tout à fait semblable au royaume de Dieu dans le séjour des saints.*

Grâce au nombre considérable des proscrits qui venaient y chercher un asile, la population de Zolicone s'accrut d'une manière effrayante. Jour et nuit une multitude fanatisée se pressait dans les temples et sur les places publiques. Comme tous les fidèles se vantaient de recevoir directement les inspirations de l'Esprit saint, on rencontrait à chaque pas, sur les bornes des carrefours et les seuils des habitations, des *prophètes* des deux sexes, expliquant à leur manière les vérités de la religion, déclamant contre les oppresseurs du peuple et annonçant l'avénement prochain du règne de Dieu. Les extases, les visions, les prophéties, les révélations du ciel furent mises à l'ordre du jour, et les imaginations s'exaltèrent jusqu'au délire. Ici, de

jeunes fanatiques, affectant d'être aux prises avec le démon, se roulaient dans la poussière, en proie à des convulsions effroyables, puis se relevaient pour communiquer au peuple les vérités que le ciel, en récompense de leur courage, leur avait révélées pendant la lutte contre l'esprit des ténèbres. Là, des femmes, livrées au désordre, rendaient compte des visions dont elles avaient été favorisées, *prophétisaient* l'avenir et transmettaient au peuple les volontés du Seigneur. Plus loin, des fanatiques moroses, vêtus d'un sac et la tête couverte de cendres, affectant de marcher sur les traces de Jonas, annonçaient la ruine prochaine de Zurich, *la cité maudite*, et fixaient même le jour du jugement dernier. Bref, le désordre fut poussé à un tel degré d'extravagance, qu'on aurait peine à ajouter foi au témoignage de l'histoire, s'il n'était appuyé sur des documents irrécusables et, surtout, sur des récits circonstanciés fournis par des écrivains appartenant aux partis les plus opposés (1).

Dans l'ordre moral, les conséquences du symbole communiste de Zolicone furent tout aussi déplorables. De la communauté des biens, on arriva, par une pente naturelle, à la communauté des femmes. De prétendus prophètes poussèrent l'impiété et l'audace au point d'enseigner, du haut de la chaire, et en se basant sur des textes tronqués de l'Évangile, les impuretés les plus monstrueuses. Celui-ci soutenait que l'Écriture impose aux femmes l'obligation de se prostituer, lorsqu'elle veut qu'on *s'abandonne soi-même et qu'on renonce à sa chair*. Celui-là annonçait gravement que, selon la doctrine du Seigneur, les publicains et les femmes pécheresses auraient dans le ciel la préséance sur les justes; d'où il concluait qu'il fallait devenir publicain et femme débauchée, pour avoir part à la promesse de Jésus-Christ. Un troisième, renchérissant sur les deux autres, disait que la promiscuité des sexes avait été prescrite par l'Apôtre, lorsqu'il avait ordonné *d'avoir des femmes, comme si l'on n'en avait pas*. Quelques voix, à la vérité, s'élevèrent pour protester timidement au nom de la morale et de la décence. On leur répondit que les impuretés pouvaient être des péchés selon la chair, mais que les rebaptisés *étaient impeccables selon l'esprit!*

Qu'on se figure l'effet de ces discours sur une population qui avait abandonné ses travaux, que la persécution avait aigrie, et qui avait fini par se livrer sans remords aux fureurs du fanatisme, au dévergondage d'une imagination en délire! « Les filles des plus honorables familles de Zurich, » dit un historien, « avaient été corrompues par les séducteurs. Les femmes « des plus honnêtes bourgeois s'étaient laissé souiller par des adultères.... » Et qu'on ne s'imagine pas que ces désordres n'avaient d'autre théâtre que le territoire du canton de Zurich : les cantons voisins, surtout ceux de Glaris, d'Appensel et de Saint-Gal furent bientôt infectés au même degré,

(1) V. les auteurs cités ci-dessus, p. 57. Du reste, les *martyrologes* de la secte, que les Anabaptistes d'Angleterre et d'Amérique ont aujourd'hui encore en grande vénération, renferment eux-mêmes le récit de toutes ces extravagances.

et cela avec d'autant plus de facilité que les défaites successives des Anabaptistes allemands amenaient chaque jour une multitude de proscrits sur le sol hospitalier de la Suisse.

Ces excès épuisèrent la patience du Sénat de Zurich. Après avoir eu, encore une fois, inutilement recours à une conférence publique, il bannit les sectaires du territoire du canton; bien plus, le 7 mars 1526, il rendit un décret prescrivant, entre autres, *que ceux qu'on trouverait assemblés dans les maisons particulières, pour prêcher l'anabaptisme, fussent suffoqués dans les eaux.* Les magistrats des autres cantons procédèrent avec la même rigueur, et une surveillance active, prolongée pendant quelques années, suffit pour délivrer la Suisse des derniers débris de la secte (1526-1529). Il est vrai que Félix Manz et plusieurs centaines de ses disciples les plus opiniâtres avaient été noyés dans le lac de Zurich!

Cette nouvelle défaite ouvrit les yeux aux chefs du parti. Chassés de la Suisse, vaincus en Allemagne, où Charles-Quint avait fait renouveler, par la diète de Spire, en 1529, la peine de mort portée contre leurs disciples après la bataille de Franckenhausen, ils comprirent qu'il était indispensable de s'entourer de mystère et de respecter, au moins en apparence, les principes qui servaient de base à la société civile. Il ne nous appartient pas de rendre compte des résultats de la propagande plus ou moins ténébreuse, à laquelle les proscrits se vouèrent dans les lieux où ils avaient trouvé un asile. A moins de perdre de vue les limites naturelles de notre sujet, nous devons nous borner à rendre compte de deux nouveaux épisodes de l'histoire de l'anabaptisme : les communautés de la Moravie et le règne de Jean de Leyde.

Les colonies Anabaptistes de la Moravie remontent à 1527.

Vaincus à Franckenhausen et dans plusieurs combats subséquents, chassés de la Pologne où Storck avait vainement cherché à leur procurer un asile, persécutés en Allemagne et en Suisse, les Anabaptistes, depuis l'origine de leur secte, n'avaient nulle part réussi à se constituer en communauté reconnue par l'autorité publique. Deux disciples de Storck, Hutter et Gabriel Scherding, conçurent le projet de procurer cet avantage à leurs coreligionnaires. Leur plan consistait à acquérir, dans une contrée écartée, une étendue de terrain suffisante pour recevoir une colonie d'Anabaptistes. D'un côté, les sommes que les fidèles avaient mises en commun suffisaient aux frais d'acquisition, de l'autre, le nombre sans cesse croissant des proscrits fournissait une population plus que suffisante.

Hutter et son ami commencèrent donc par acheter, en 1527, un territoire fertile, mais inculte, dans un district écarté de la Moravie. Ils y établirent un petit nombre de leurs coreligionnaires, qu'ils avaient eu soin de choisir parmi ceux que leurs goûts paisibles et leurs habitudes modestes et réglées avaient signalés à leur attention. Eclairés par l'expérience, ils voulaient prévenir les désordres et les immoralités qui avaient souillé la

secte en Suisse et dans quelques parties de l'Allemagne. La communauté des biens, la nécessité d'un second baptême, l'illégitimité de la magistrature et du sacerdoce, en un mot, tous les dogmes fondamentaux du symbole de Zolicone furent maintenus; les extases, les visions, les prophéties, les colloques avec Dieu et les Anges continuèrent à être à l'ordre du jour; mais les frères de Moravie se séparèrent de leurs coreligionnaires sur plusieurs autres points très-importants, notamment en ce qui concerne la divinité de Jésus-Christ, qu'ils réduisirent au rôle d'un simple prophète. De là leur vint la qualification d'Anabaptistes Huttérites. Ils se distinguérent, du reste, des autres sectaires par la pureté de leurs mœurs et le respect constant des liens du mariage.

Le premier essai ayant réussi, on vit, l'année suivante, surgir en Moravie une foule de communautés anabaptistes, tantôt sur des terres appartenant à la noblesse du pays et que les chefs avaient prises en location, tantôt au milieu de landes incultes qu'ils avaient acquises à l'aide des sommes économisées par les premiers venus. Tous les établissments étaient organisés sur les mêmes bases. On commençait par entourer de palissades l'emplacement destiné à la colonie. Dans cette enceinte, on bâtissait des chaumières séparées pour chaque ménage. Au centre se trouvaient les bâtiments affectés à l'usage général, un réfectoire, des magasins, des ateliers, des salles d'école, etc. Les parents n'étaient pas chargés de la nourriture et de l'éducation de leurs enfants; les veuves d'un âge avancé s'imposaient ce soin. La communauté des biens était admise avec toutes ses conséquences. Un *économe*, qu'on changeait tous les ans, percevait seul les revenus de la colonie et fournissait à ses besoins. Les repas se prenaient en commun et en silence. Avant de toucher aux mets, chaque frère passait quinze minutes en prière, les mains croisées sur la bouche. La nourriture était frugale et la même pour tous. Les vêtements des colons et le mobilier de leurs habitations étaient uniformes. Tous les travaux se faisaient en silence, et les femmes mêmes étaient soumises à cette règle. On avait supprimé les jours de repos et de fête, sous le prétexte que le Nouveau Testament ne renferme pas une ordonnance expresse d'observer le dimanche.

Une discipline sévère était maintenue parmi les frères. Tous devaient se conformer, sans murmures, aux ordres d'un *Archimandrite* placé à la tête de la communauté. La pénitence publique, un travail extraordinaire et le *renvoi au siècle*, étaient les seules peines admises dans les colonies. Les mœurs étaient pures, quoique les mariages s'y fissent d'une manière étrange. « Le supérieur, dit un historien, tenait un registre des jeunes personnes « des deux sexes qui étaient à marier. Le plus âgé des garçons était donné à « tour de rôle pour mari à la plus âgée des filles. Cependant, comme il y « avait quelquefois incompatibilité d'humeur ou d'inclination entre les deux « personnes que le sort devait unir, celle des deux parties qui refusait de « s'allier à l'autre était mise au dernier rang de ceux qui étaient en âge d'être

« pourvus. Alors on attendait que le sort eût donné une compagnie plus « sortable. »

Grâce à cette vie retirée et paisible ; grâce surtout au fermage élevé qu'ils payaient aux nobles du pays dont ils avaient pris les terres en location, les frères de Moravie se concilièrent la bienveillance des autorités locales et réussirent même à se soustraire à l'Edit de mort que la Diète de Spire avait prononcé contre eux en 1529. Ils furent, à la vérité, contraints d'abandonner leurs communautés; mais leur exil fut de courte durée (1530—1531). Après une absence de quelques mois, Ferdinand d'Autriche, alors roi des Romains, leur permit de rentrer dans leurs anciennes possessions.

Malheureusement, la persécution était à peine oubliée, lorsque des germes d'anarchie et de ruine, que renferme tout systême basé sur la communauté, manifestèrent leur présence. Hutter et Gabriël Scherding s'étaient d'abord partagé les travaux ; le premier s'était rendu en Moravie et avait pris la direction des communautés naissantes, pendant que le second, parcourant l'Allemagne et une partie de la Pologne, rassemblait les disciples et les dirigeait vers la *Terre promise*, nom que les fervents de la secte donnaient aux établissements moravès. Une telle combinaison ne pouvait avoir un caractère définitif; aussi, après avoir réussi dans sa mission au point de réunir 70,000 colons, Gabriel Scherding se rendit, lui aussi, en Moravie et réclama la part d'influence à laquelle il croyait avoir droit de prétendre. Hutter y consentit et les deux chefs marchèrent un instant d'accord (1531).

Une controverse religieuse fit naître la discorde. Hutter prêchait dans toute sa rigueur l'égalité des hommes entre eux; tout magistrat était à ses yeux un usurpateur sacrilége, à qui on ne pouvait obéir sans méconnaître la loi de Dieu. Gabriel, au contraire, tout en admettant que Hutter avait raison en principe, était d'avis qu'il fallait se conformer aux usages du pays et obéir aux lois, jusqu'au jour où toute la contrée se serait convertie à l'anabaptisme. Bientôt la discorde descendit des maîtres aux disciples. Sous le nom de *Hutterites* et de *Gabriélistes*, deux partis se formèrent dans toutes les communautés. Des disputes interminables, le relâchement de la discipline, l'abandon des travaux, des rixes journalières en furent les conséquences. Hutter, découragé et vaincu, abandonnant la Moravie, alla prêcher ses doctrines dans le Tyrol, où il fut brûlé vif par ordre de Ferdinand d'Autriche. Gabriel, resté maître du terrain, s'efforça de faire revivre la discipline primitive. Par malheur, un nouvel élément de ruine ne tarda pas à se manifester. L'instinct de la propriété se réveilla, les inégalités naturelles se manifestèrent, les ouvriers habiles réclamèrent des priviléges, l'uniformité du costume et du logement disparut, le fanatisme religieux se calma; bref, quelques mois suffirent pour détruire l'œuvre qui, à son début, avait donné de si belles espérances. Gabriel fut à son tour expulsé des colonies, et il mourut dans la misère. Ce fut en vain qu'un nouveau chef, Michel Feldhaller, chercha à ramener un peu d'ordre et de ferveur parmi ses frères. Une anarchie

hideuse vint paralyser ses efforts; les colons se dispersèrent, et l'Allemagne étonnée vit d'innombrables bandes de mendiants qui, après avoir remis le produit de leur patrimoine aux apôtres de la secte, venaient tendre la main à la pitié de leurs concitoyens (1534). Quelques Anabaptistes persistèrent cependant à rester en Moravie, et les vestiges de leurs travaux ne disparurent complétement qu'en 1620. Les derniers allèrent se joindre aux Sociniens de la Transylvanie.

La royauté de Jean de Leyde forme un épisode non moins curieux des troubles occasionnés par la Réforme.

Un grand nombre d'Anabaptistes, chassés de la Suisse, avaient trouvé un asile en Hollande, surtout à Amsterdam et à Leyde. Dans cette dernière ville, un hôtelier, devenu depuis célèbre sous le nom de *Jean de Leyde*, leur fournit un appui considérable.

Fils illégitime d'un bourgmestre hollandais et d'une jeune paysanne de la banlieue de Munster, Jean Bochold avait reçu une éducation distinguée, quoique incomplète. La carrière des professions libérales allait s'ouvrir devant lui, lorsque son père lui retira brusquement les secours qu'il lui avait accordés avec moins de discernement que de prodigalité. Déjà sa mère, répudiée par son séducteur, était morte de misère et de honte.

Privé de ressources, Jean, qui n'osait plus porter le nom de son père, prit celui de *Jean de Leyde* et embrassa la modeste profession d'ouvrier tailleur. Plus tard, après avoir parcouru plusieurs pays, il épousa la veuve d'un marin et ouvrit, à Leyde, une hôtellerie destinée à la classe moyenne. Les soins de sa nouvelle profession ne l'absorbèrent pas tout entier. Avec l'aisance, les souvenirs de sa vie d'étudiant se réveillèrent. Il s'abandonna à son goût pour la poésie hollandaise, composa des chansons et des odes qui firent sensation, devint l'homme à la mode, et finit par faire de son hôtellerie le rendez-vous habituel de la jeunesse élégante.

Jean Bochold était ainsi devenu un personnage influent, lorsque le célèbre Jean Mathias, de Haerlem, vint prêcher l'anabaptisme à Leyde. Ce fanatique, qui venait de publier un livre intitulé *Le Rétablissement*, dans lequel il promettait l'empire du monde à sa secte, réussit à attirer sous sa bannière l'hôtelier-poëte et, avec lui, un grand nombre de ses partisans. Jeune, ambitieux, mécontent, doué des avantages extérieurs qui séduisent la multitude, le poëte vit dans l'anabaptisme un moyen commode de sortir de l'humble condition où le malheur l'avait relégué. Il s'entendit sans peine avec Mathias, et tous deux s'attachèrent à découvrir un lieu propre à devenir le théâtre du *Rétablissement du règne du Christ.*

La ville de Munster leur parut réunir les conditions nécessaires. Depuis la chûte du gouvernement épiscopal, trois partis s'y disputaient le pouvoir. Les luthériens, les sacramentaires et les catholiques y disposaient de forces à peu près égales. L'anarchie avait atteint son apogée, lorsque Jean Bochold et un autre apôtre choisi par Mathias vinrent y prêcher l'anabaptisme.

Il est inutile de raconter ici en détail les alternatives de succès et de revers que Jean Bochold et son compagnon eurent à subir avant d'arriver au jour du triomphe. Qu'il nous suffise de dire que toutes les scènes qui avaient signalé la prédication de l'anabaptisme en Suisse, et notamment les prophéties, les extaxes et les visions, se reproduisirent à Munster, jusqu'à ce qu'enfin les anabaptistes, secondés par la populace, fussent assez puissants pour s'emparer de la ville et en expulser leurs adversaires.

Les conséquences de leur triomphe se font aisément deviner. Les biens furent mis en commun, et Jean de Leyde, qui avait pris le titre de *prophète* et le nom d'Élie, en devint le dispensateur suprême. Les monastères et les églises furent pillés, et les richesses qu'ils renfermaient grossirent le trésor de la communauté. Toute opposition aux ordres du *prophète* devint un crime capital. Enfin, la famille éprouva le même sort que la propriété, et la *polygamie* fut érigée en précepte divin (1).

De fait, Jean de Leyde exerçait l'autorité suprême; mais il avait trop de perspicacité pour ne pas s'apercevoir que le titre de prophète était un appui bien fragile, dans une cité où chacun pouvait se vanter de recevoir directement les inspirations de l'Esprit Saint. D'un autre côté, plusieurs de ses rivaux avaient pris le même titre, notamment le fougueux Knipper-Doling, qui cumulait les fonctions de gouverneur de la ville et de... bourreau. Il conçut donc le projet de se faire solennellement conférer la dictature. Toute la difficulté consistait à trouver un *prophète* qui consentît à faire goûter ce projet à la populace de Munster. Un orfèvre, Jean Tuscosurer, ami intime, mais secret, de Jean de Leyde, s'offrit à cette fin.

Le 24 juin 1534, Jean Tuscosurer, qui jusqu'à ce jour s'était borné à exercer paisiblement son métier, se montra dans les rues revêtu d'un habit conforme à sa nouvelle vocation. Prenant le nom d'Elisée, il fit annoncer au peuple que Dieu, en le choisissant pour son prophète, l'avait chargé de faire connaître sa sainte volonté aux habitants de Munster. A cette nouvelle inopinée, une foule immense se rassembla sur la place publique pour entendre les ordres du ciel. La scène qui suivit mérite d'être racontée en détail.

Tuscosurer avait pris place sur une estrade élevée, et Jean de Leyde s'était humblement glissé dans la foule. Alors le nouvel Elisée s'écria, en donnant à sa voix et à son geste toute la solennité désirable : « Écoute Israël « et prête une oreille attentive aux ordres de ton Dieu! Voici ce que le Sei- « gneur t'annonce. Que tous les magistrats se dépouillent de leur autorité!..... « Prophète, m'a dit le Seigneur, tu établiras de nouveaux prédicateurs! « Pour juges de mon peuple, tu choisiras douze hommes simples, qui

(1) Ce fut en s'appuyant sur l'ancien Testament que Jean de Leyde fit admettre la polygamie. Or, un des principes fondamentaux de la secte avait été, jusque-là, que les coutumes de l'ancien Testament avaient été complétement abrogées par la loi nouvelle.

« n'auront jamais été initiés aux lettres humaines. Tu leur ordonneras de ne « réciter à Israël que ma parole et de l'interpréter ensuite selon l'inspiration « du moment. Pour cela je verserai sur eux l'esprit de sagesse et d'intelli- « gence!.... » Ici le fourbe s'arrêta un instant, pour désigner les nouveaux *Juges d'Israël;* puis, se tournant brusquement vers Jean de Leyde, qui avait eu la précaution de se rapprocher de l'estrade, il s'écria : « Seigneur, « permettez-moi de vous donner ce titre, car le Dieu vivant m'ordonne de « vous reconnaître pour mon souverain; prenez de sa part l'épée que je « vous présente. C'est par ma bouche que le ciel vous déclare *Roi de Sion...* « Votre empire ne se terminera pas à ces murs. Vous l'étendrez par toute « la terre.... Toi, peuple qui m'écoutes, sois fidèle à ton souverain, obéis « à ses lois, et respecte en sa personne l'autorité de Dieu, si tu veux jouir « d'un bonheur durable... Et vous, Prince, en prenant le sceptre, prenez « des sentiments conformes à votre nouvelle grandeur! Que la justice et la « religion soient les deux mobiles de votre règne.....! »

Certes, il n'était guère possible d'émettre un vœu qui fût plus en opposition avec les principes fondamentaux de l'anabaptisme. Proposer un Roi à des sectaires qui avaient entendu répéter à satiété que toute magistrature était une usurpation sacrilège, un attentat aux droits de Dieu et du peuple, c'était condamner la révolte et justifier la résistance des princes allemands. Qu'importe? Tuscosurer savait que les inconséquences et les contradictions coûtent peu à la multitude, quand elles ont pour objet d'augmenter le pouvoir et les honneurs de ses idoles. Son espoir ne fut point déçu; des acclamations frénétiques couvrirent sa voix, et Jean de Leyde, qui s'était *humblement soumis aux ordres du ciel*, fut placé sur un trône au milieu de la place publique. La couronne en tête et le sceptre à la main, il jouit, avant le coucher du soleil, des attributions et des honneurs de la royauté.

Toutes les richesses mobilières avaient été déposées au palais *royal*, et l'ex-tailleur y puisait sans scrupule. Ses vêtements et ceux des *dix-sept* reines que, de gré ou de force, il avait associées à son sort, étincelaient d'or et de pierres précieuses. La cour fut organisée avec une magnificence inouïe, et le Roi de Sion ne se montrait plus qu'au milieu d'un cortège de dignitaires, de pages et de gardes, dont le luxe rappelait les monarchies théocratiques de l'Orient. Pour comble de bonheur, le prophète Tuscosurer fit ajouter à sa royauté le titre de Chef de la religion et de Ministre suprême du culte. Aussi, dès ce moment, son orgueil et sa tyrannie furent sans bornes. Le moindre murmure, la plus faible marque d'irrévérence, étaient punis de mort, et le Roi de Sion se plaisait, de temps à autre, à trancher lui-même la tête des coupables. Les derniers vestiges de l'ordre social disparurent de Munster. Le communisme y avait enfin produit ses dernières conséquences : l'anarchie, l'esclavage et la promiscuité des sexes.

Mais ces saturnales devaient être de courte durée. Grace aux secours four-

nis par les autres souverains, le prince évêque, François de Waldeck, avait pu réunir une armée et était venu mettre le blocus devant la ville rebelle. Chaque jour celle-ci était serrée de plus près, et bientôt les vivres commencèrent à manquer. Ce fut en vain que les assiégés se défendirent avec un courage digne d'une meilleure cause. Ce fut encore sans succès que *Jean le Juste* (c'était le titre qu'avait pris le Roi de Sion) envoya des émissaires dans les provinces voisines, notamment en Hollande, afin de soulever la populace et d'opérer ainsi une diversion favorable à son parti. Les peuples étaient désabusés; et les magistrats, éclairés par l'expérience, veillaient avec sollicitude. Dans la nuit du 25 juin 1535, les troupes épiscopales s'emparèrent enfin de la place. Le massacre fut horible. Jean de Leyde, après avoir été torturé avec la barbarie qui distinguait la législation criminelle de l'époque, fut décapité à l'endroit même où il se plaisait à placer son trône pour parler au peuple. Son cadavre, renfermé dans une cage de fer, fut placé au haut du clocher de la cathédrale de Munster. On y montrait encore ses ossements à la fin du siècle dernier (1).

Pour achever cette partie de notre travail, il nous reste à jeter un coup d'œil sur une association protestante qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours et dont les socialistes contemporains ont souvent invoqué l'exemple à l'appui de leurs doctrines : nous voulons parler des *Hernhuters*, que quelques auteurs confondent à tort avec la secte Anabaptiste des *Frères moraves*, puisque, ainsi que nous l'avons vu, les derniers établissements de ceux-ci disparurent en 1620.

Vers le milieu du XVe siècle, George Poggebrach, Roi de Bohême, avait concédé aux débris des hussites une partie du district de Lintz sur les frontières de la Silésie et de la Moravie. Les membres dispersés de la secte y étaient accourus en foule; ils y avaient bâti plusieurs villages, où l'autorité civile et religieuse se trouvait concentrée aux mains de leurs dignitaires ecclésiastiques. Les évêques, les prédicateurs, les diacres et les acolytes intervenaient dans tous les actes de la vie privée et veillaient sur les intérêts généraux des établissements. Les habitants se prêtaient des secours mutuels, mais il ne nous semble nullement prouvé que la communauté des biens ait figuré parmi leurs institutions.

En 1535, lorsque Luther eut réussi à soulever une grande partie de l'Allemagne contre l'église catholique, les chefs envoyèrent une députation au moine de Wittenberg, pour lui déclarer qu'ils embrassaient sa doctrine. Les *frères bohêmes* (c'était le titre qu'ils s'étaient donnés) espéraient, à l'aide de cette concession, raffermir leurs établissements. Il n'en fut rien.

(1) Depuis cet échec, les Anabaptistes ont songé, encore une fois, à reprendre un rôle politique dans la révolution d'Angleterre. Ils y ont ensuite renoncé. Leur secte, réduite à un petit nombre d'adeptes, compte encore des disciples en Hollande, en Angleterre et dans l'Amérique du nord. Ils y ont pris le nom de Mennonites.

Comme, d'après leurs principes, il n'était pas permis de faire la guerre, ils refusèrent de prendre part à la ligue de Smalkalde. Le roi Ferdinand les punit en détruisant leurs églises et en les soumettant à des mesures rigoureuses, qui eurent pour résultat leur émigration à peu près générale en Pologne et en Prusse. D'autres persécutions ne tardèrent pas à les atteindre, jusqu'à ce que la guerre de trente ans amenât enfin la ruine totale de leur confession.

A cette époque, quelques familles de *Frères Bohêmes* s'adressèrent au comte de Zinzendorf et en obtinrent l'autorisation de s'établir sur les vastes domaines qu'il possédait en Lusace. Ce fut ainsi qu'ils fondèrent la colonie de Hernhut, d'où ils ont emprunté leur nom actuel. Le comte y attira une foule d'autres familles protestantes, que les malheurs du temps avaient forcées à l'émigration; puis, après les avoir suffisamment préparées à ses desseins, il les réunit en communautés, et leur donna cette constitution célèbre qui, sauf quelques modifications dans les points secondaires, les régit encore aujourd'hui.

Les Hernhutters vivent dans de vastes maisons, dont une seule contient quelquefois trois mille habitants. Sous le rapport religieux, ils se divisent en trois confessions ou *Tropes* : la doctrine de Jean Hus, la confession d'Augsbourg et le culte réformé. Chaque *Trope* célèbre la Cène selon les rites de son église, mais le service divin a lieu en commun. Les enfants appartiennent au *Trope* de leur père, et il leur est sévèrement défendu de passer dans un autre. Des *Anciens* veillent, dans chaque confession, sur les intérêts religieux.

Sous le rapport de la constitution civile de la société, l'organisation des communautés se rapproche autant que possible de l'égalité absolue. L'âge, le sexe et les rapports naturels sont les seules bases de la hiéarchie, les seuls signes de distinction parmi les frères. Chaque communauté est divisée en *classes* ou *chœurs*. On y trouve un chœur d'enfants, un chœur de frères et un chœur de sœurs non mariés, un chœur d'époux, un chœur de veufs et un chœur de veuves. Chaque chœur élit deux chefs, dont l'un, sous le titre d'*Assistant*, est chargé de la surveillance des intérêts spirituels, et dont l'autre, qualifié de *Serviteur*, répond des intérêts matériels. Les frères et les sœurs non mariés habitent des corps de logis séparés. Les couples mariés ont des demeures particulières. Les enfants reçoivent une éducation uniforme et commune.

A la tête de chaque maison se trouve la *Conférence des Anciens*. Elle se compose du chef de la communauté *(Gemeinehelfer)*, du prédicateur et des administrateurs des chœurs *(Chorhelfer)*. C'est dans cette *Conférence* que sont arrêtées les mesures d'intérêt général. Les membres de la communauté restent pendant toute leur vie sous la tutellle des *Anciens*. Ils ne peuvent ni choisir une profession, ni même se marier sans leur permission. Le

synode général, composé des chefs de toutes les maisons de l'association, possède seul une autorité supérieure à celle de la *Conférence*.

Il faut cependant se garder de croire que le communisme règne, d'une manière absolue, dans les communautés des Hernhutters. Au contraire, chaque membre de la société dispose du fruit de son travail; il n'est tenu qu'à verser, dans la caisse générale, une portion de son salaire déterminée par les statuts. Cette rétribution est destinée à l'entretien du fonds commun.

L'association des Hernhutters présente, sans doute, un phénomène curieux et digne d'être étudié; mais elle est loin d'offrir, pour la solution du problème social, l'importance que les novateurs contemporains lui attribuent. Pour peu qu'on examine les faits avec attention, on ne tarde pas à s'apercevoir que les Hernhutters se sont uniquement soutenus à l'aide de l'exaltation de leurs idées religieuses; aussi a-t-on déjà fait la remarque que, depuis que l'indifférence en matière de religion a envahi l'Europe, la prospérité de leurs maisons a constamment suivi une marche décroissante. Aujourd'hui, le nombre des membres, dispersés en Hollande, en Allemagne, en Écosse, dans l'empire russe et aux États-Unis d'Amérique, s'élève tout au plus à 18,000. D'ailleurs, en fût-il autrement; les communautés se trouvassent-elles dans la situation la plus prospère, encore faudrait-il se demander, avec M. Franck, quelle conclusion on en pourrait tirer en faveur du communisme. « Une constitution semblable, disait naguère M. Franck à l'Aca-« démie des sciences morales et politiques, une constitution semblable « pourrait-elle être adoptée, je ne dis pas pour la société humaine en « général, mais pour une nation de quelque importance? Avant tout, et « malgré la liberté qu'ils admettent sur certains points de dogme, les « frères moraves forment une secte religieuse dont l'esprit jaloux, étroit, « ne peut se concilier en aucune manière avec l'indépendance de l'esprit « moderne et le développement de la civilisation. Toute culture élevée « ou délicate, toute science et tout art qui ne leur paraissent point im-« médiatement utiles, sont proscrits parmi eux. A l'exception de quelques « chefs plus éclairés, ils vivent complétement étrangers au reste du monde « et à tout ce qui sort du cercle borné de leurs occupations et de leurs « croyances. Cependant ils ne peuvent se passer de cette société extérieure « qu'ils méprisent ou qu'ils ignorent. C'est elle qui pourvoit d'abord à leur « défense matérielle, et qui leur permet d'exister, en contenant par la « justice et par la force, en développant et en éclairant par ses institutions, « ceux que la charité toute seule ne suffit pas à gouverner. C'est elle qui, « laissant à l'intelligence toute sa liberté, fait les expériences et les décou-« vertes dont ils profitent, invente ou perfectionne les industries qu'ils « appliquent à leur usage. C'est elle qui ouvre des marchés à leur commerce; « car le commerce est au nombre de leurs occupations, et fait une des « principales sources de leur prospérité. Enfin, si leur simplicité patriarcale

« devenait la règle du monde entier, que deviendrait un grand nombre de « leurs maisons, qui ne subsistent que par la fabrication d'objets de luxe? « Leur communauté, comme celle des ordres monastiques, ne peut donc « se maintenir que parce qu'il y a à côté d'elle et au-dessus d'elle une orga- « nisation sociale toute différente (1). »

THONISSEN,
Prof. à l'Univ. cath.

DU PRESBYTÈRE.

§ IV. *Des droits et des obligations du curé ou desservant.*

Lors de la prise de possession de chaque curé ou desservant, il doit être dressé, aux frais de la commune et à la diligence du bourgmestre, un état de situation du presbytère et de ses dépendances (2).

On appelle *état des lieux* ou *état de situation* le procès-verbal dressé lors de la prise de possession du presbytère ou des biens des dotations des cures et succursales, par les curés et desservants, afin qu'à leur décès ou à leur changement, ils puissent être, eux et leurs héritiers, contraints à les rendre en même état qu'ils les ont reçus.

L'utilité des *états des lieux* est généralement trop bien comprise pour devoir insister beaucoup sur la formation de ces états : dans tous les cas, c'est une formalité expressément prescrite par les art. 44 du décret du 30 décembre 1809 et 14 à 22 du décret du 6 novembre 1813 (3), et qui doit par conséquent recevoir son accomplissement.

(1) *Le communisme jugé par l'histoire*, p. 36. — V. pour l'histoire et l'organisation des communautés des Hernhutters, *Journal universel ou mémoires pour servir à l'histoire civile, politique, ecclésaistique et littéraire du* 18e *siècle*, tome VIII, mai 1783; *De l'origine et de l'organisation des communautés évangéliques*, Gotha, 1822 (en allemand); Spangenberg, *Idea fidei fratrum*, Barby, 1789; Grégoire, *Hist. des sectes religieuses*. T. V, p. 333, Paris 1822.

(2) Art. 44 du décret du 30 décembre 1809.

(3) Art. 16. En cas de décès du titulaire d'une cure, le juge de paix sera tenu d'apposer le scellé d'office, sans rétributions pour lui et son greffier, ni autres frais, si ce n'est le seul remboursement du papier timbré.

Art. 17. Les scellés seront levés, à la requête des héritiers, en présence du trésorier de la fabrique, en y appelant les héritiers.

Art. 18. Il sera procédé par le juge de paix, en présence des héritiers et du trésorier, au récolement du précédent inventaire, contenant l'état de la partie du mobilier et des ustensiles dépendants de la cure, ainsi que des titres et papiers la concernant.

Art. 19. Expédition de l'acte de récolement sera délivrée au trésorier par le juge de paix, avec la remise des titres et papiers dépendant de la cure.

Art. 20. Il sera aussi fait, à chaque mutation de titulaire, par le trésorier de la

Le bailleur est obligé de livrer la chose louée en bon état de réparations de toute espèce : telle est la disposition expresse de l'art. 1720 du code civil. Le preneur, qui la reçoit sans réclamation, reconnaît tacitement que le bailleur la lui a ainsi délivrée, et par conséquent il reste lui-même obligé de la rendre, à la fin du bail, en bon état (1). Au contraire, s'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci ne doit rendre la chose que telle qu'il l'a reçue, suivant cet état (2). — Rien de plus naturel et de plus équitable que ces règles de nos lois civiles : le titre écrit, qui indique avec certitude l'état du presbytère lors de la prise de possession, doit déterminer l'étendue des obligations du curé, lorsqu'à la fin de sa jouissance, le presbytère retournera au propriétaire ou sera remis à son successeur. Ainsi l'état de situation est doublement utile : d'une part, il sert à la conservation des droits du propriétaire, et d'autre part à déterminer la responsabilité des curés et à prévenir les contestations entre eux ou leurs héritiers et les fabriques ou les communes.

Il reste peu de chose à dire sur la forme des états des lieux, après le travail remarquable de M. Ariste Boué, rapporté au terme 9, page 321 du Journal français des conseils de fabriques. Nous nous bornerons à indiquer ici quelques principes généraux, qui répondent aux exigences ordinaires de l'administration.

Les états des lieux se constatent ordinairement par acte sous seing-privé entre le trésorier ou le bourgmestre et le curé. Il est fait *contradictoirement* avec les parties intéressées, c'est-à-dire, avec le pasteur sortant ou ses héritiers et le pasteur entrant. Le pasteur sortant ou ses héritiers y sont appelés, puisqu'ils sont tenus d'effectuer les réparations qui leur incombent au moment de la sortie. Le pasteur entrant doit y assister, car il s'agit d'un acte servant à constater l'état des lieux, et destiné, par conséquent, à fixer sa responsabilité pour l'avenir et à faire foi entre lui ou ses héritiers lors de sa sortie.

Quel est le fonctionnaire compétent pour former l'état de situation?

L'art. 44 du décret du 30 décembre 1809 porte, qu'il est dressé aux frais de la commune et à la diligence du bourgmestre. D'après cela, il semblerait que l'état des lieux devrait toujours être fait à la diligence du bourgmestre, dans le cas même où le presbytère appartiendrait à la fabrique. Nous ne le

fabrique, un récolement de l'inventaire des titres et de tous les instruments aratoires, de tous les ustensiles ou meubles d'attaches, soit pour l'habitation, soit pour l'exploitation des biens.

Art. 21. Le trésorier de la fabrique poursuivra les héritiers, pour qu'ils mettent les biens de la cure dans l'état de réparation où ils doivent les rendre.

Les curés ne sont tenus, à l'égard du presbytère, qu'aux réparations locatives, les autres étant à la charge de la commune.

(1) Art. 1731 du code civil.

(2) Art. 1730 du code civil.

pensons pas. L'art. 44 est rédigé dans la supposition que le presbytère appartienne à la commune; s'il appartient à la fabrique, c'est le trésorier qui doit dresser ou faire dresser l'état des lieux, parce que c'est lui qui est chargé de faire tous les actes conservatoires pour le maintien des droits de la fabrique. L'art. 20 du décret du 6 novembre 1813 favorise cette interprétation; car il charge le trésorier de la fabrique de procéder à chaque mutation du titulaire au récolement de l'inventaire des titres et de tous les instruments aratoires, de tous les ustensiles et meubles d'attaches, soit pour l'habitation, soit pour l'exploitation des biens. Pourtant nous ne pouvons admettre, comme on l'a prétendu quelquefois, en s'autorisant de l'art. 7 du décret du 6 novembre 1813, que le juge de paix est compétent pour dresser cet état des lieux : le décret de 1813 concerne spécialement l'administration des biens de cure, et les presbytères, ayant été rendus au culte pour une disposition formelle de la loi du 18 germinal an X, sont du nombre des biens qui ont été restitués aux fabriques nouvelles, selon la jurisprudence de la Cour de cassation de Bruxelles.

Venons aux droits et aux obligations du curé.

L'art. 44 du décret du 30 décembre 1809, dont nous venons de rappeler la première partie, continue en ces termes : « Le curé ou desservant ne sera « tenu que des simples réparations locatives et des dégradations survenues « par sa faute. Le curé ou desservant sortant ou ses héritiers ou ayants cause « sont tenus des dites réparations locatives et dégradations. »

Cette disposition ne caractérise pas d'une manière bien précise la nature de la jouissance que la loi accorde au pasteur; il faut la rechercher dans d'autres lois et spécialement dans le décret du 6 novembre 1813, sur l'administration des biens-fonds et rentes que les curés ou desservants possèdent à ce titre.

L'art. 6 de ce décret dispose, que les titulaires exercent les droits d'usufruit, et qu'ils en supportent les charges, le tout comme il est établi par le code civil, et sauf les modifications ci-après établies.

Aux termes des articles 13 et 21, les titulaires sont tenus de toutes les réparations des biens dont ils jouissent, *le presbytère excepté*, à l'égard duquel ils ne sont tenus qu'aux réparations locatives, les autres étant à la charge de la commune.

Enfin le trésorier de la fabrique est chargé de poursuivre les héritiers pour qu'ils mettent les biens de la cure dans l'état où ils doivent les rendre (art. 20, § I), et, afin de mieux assurer l'exécution de cette obligation, l'art. 22 du décret du 6 novembre règle ce que le nouveau titulaire aura à faire (1).

(1) Art. 22. Dans le cas ou le trésorier aurait négligé d'exercer ses poursuites à l'époque où le nouveau titulaire entrera en possession, celui-ci sera tenu d'agir lui-même contre les héritiers, ou de faire une sommation au trésorier de la fabri-

Le curé est donc constitué par la loi usufruitier de son presbytère et des biens de cure attachés à son titre : ses droits comme ses obligations sont *en général* ceux d'un usufruitier ordinaire : *en général*, disons-nous, parce qu'il y a quelques exceptions, résultant de dispositions formelles. — Ainsi les curés doivent jouir du presbytère en bons pères de famille (1) ; ils ne peuvent en changer la nature (2); si des usurpations ou déteriorations ont lieu, ils doivent les dénoncer au propriétaire du presbytère, c'est-à-dire au conseil de fabrique ou à l'autorité communale, selon que le presbytère appartient à la fabrique ou à la commune (3).

On objectera peut-être que le décret du 6 novembre 1813, rendu pour l'administration des biens possédés par le clergé, n'est spécialement applicable qu'aux biens de cures et de succursales, et qu'il n'a pas été fait pour les presbytères, occupés par les pasteurs et appartenant aux communes ou aux fabriques. L'appliquer à tous les presbytères indistinctement, dira-t-on, c'est confondre deux espèces de biens et deux administrations que le gouvernement a voulu séparer.

L'objection n'est pas sans valeur; elle n'est pourtant pas concluante. En effet, la jouissance des biens de cure, là où il en existe, est attachée au titre curial : il en est de même du presbytère, dont le pasteur jouit au même titre. Voilà déjà de fortes raisons d'analogie.

A ce motif, nous ajouterons qu'on rencontre dans le décret du 6 novembre 1813 des dispositions d'où il semble résulter que, dans la pensée de l'auteur du décret, les presbytères devaient tomber sous son application. C'est ainsi qu'après avoir dit, que les titulaires seront tenus de *toutes les réparations* des biens dont ils jouissent, l'art. 13 renvoie à l'art. 21 qui fait une exception, en ce qui concerne le presbytère, et n'oblige le curé qu'aux réparations locatives. Mentionner cette exception, c'est indiquer suffisamment que le curé ou le desservant exerce, à l'égard du presbytère, un droit d'usufruit, analogue à celui que la loi lui accorde sur les biens de cure; sans cela il était inutile d'en parler dans le décret du 6 novembre 1813.

Aussi la Cour de cassation de Paris n'a-t-elle pas hésité à appliquer aux presbytères l'art. 6 de ce décret par arrêt du 8 février 1837 (4).

Le principe posé, examinons quelques cas qui pourront servir de règle pour le clergé.

Le curé ne peut, sans autorisation, faire dans son presbytère aucun

que de remplir, à cet égard, ses obligations; cette sommation devra être dénoncée par le titulaire au procureur impérial, afin que celui-ci contraigne le trésorier de la fabrique d'agir, ou que lui-même il fasse d'office les poursuites, aux risques et périls du trésorier, et subsidiairement aux risques des paroissiens.

(1) Art. 578, 601 du code civil.

(2) Art. 578.

(3) Art. 614, 1562, 1768, du code civil.

(4) Sery, 1837. I. 804.

changement susceptible d'en dénaturer l'ensemble ou d'en modifier la distribution. Il en est de même pour les autres propriétés ou dépendances de la maison curiale. C'est ainsi que si le curé veut faire à son presbytère, même à ses frais, des réparations, qui tendent à modifier la distribution, il doit solliciter au préalable l'autorisation des Conseils de fabrique ou des autorités communales, alors même qu'il considérerait ces réparations comme de véritables améliorations. En agissant de la sorte, il fera non seulement un acte de prudence, mais se conformera aux prescriptions légales. Ainsi, par exemple, pour établir de nouveaux jours, pour percer de nouvelles portes, il doit demander l'autorisation de la fabrique ou de la commune, selon que le presbytère est communal ou fabricien. Sans cette précaution, il donnerait lieu à faire exercer contre lui une action judiciaire en suppression de ces ouvertures. Mais il va sans dire qu'il faut se garder de tomber ici dans une sévérité absurde et déplacée : c'est ainsi que, si le curé veut faire dans son presbytère des améliorations, des distributions différentes de celles qui existent pour sa commodité personnelle, il le pourra, pourvu que ces changements ne donnent lieu à aucun préjudice réel. Dans ce cas, il s'oblige implicitement à remettre le tout dans son état primitif, à sa sortie ou à sa mort, si la fabrique ou la commune l'exige (1).

Une autre conséquence qui découle de la qualité d'usufruitier, qui appartient au curé, c'est que le pasteur ne pourra réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'il aura faites aux presbytères et à ses dépendances, encore que ces dépenses en aient augmenté la valeur (art. 599 du code civil). Aucune indemnité ne sera due, par conséquent, pour les plantations nouvelles que le curé aurait faites dans le jardin presbytérial. — Toutefois la loi civile réserve à l'usufruitier et à ses héritiers la faculté d'enlever les glaces, tableaux et autres ornements, qu'il aurait fait placer, à la charge de rétablir les lieux dans leur premier état.

A ce sujet, on s'est demandé si les fabriques ou les communes peuvent s'opposer à l'enlèvement de ces objets, en payant leur valeur au curé ou à ses héritiers? La négative ne nous paraît pas douteuse, s'il s'agit d'améliorations que l'art. 599 du code civil permet d'enlever. Le texte de cette disposition et les principes généraux de droit appuyent cette solution. Permettre aux fabriques ou aux communes de s'opposer à l'enlèvement de ces effets, même en payant la valeur, ce serait forcer le curé à vendre ce qui lui appartient et qu'il peut enlever sans dégrader le presbytère. Il n'y a qu'un seul cas où la rigueur des principes pourrait modifier cette décision, c'est celui où le curé ou ses héritiers n'auraient aucun intérêt, pas même un intérêt d'affection à enlever ces objets, tandis que l'enlèvement réduirait leur valeur, en diminuant celle du presbytère lui-même. : *Quod tibi non nocet et alteri prodest facile concedendum* (2).

(1) Arrêt de la Cour de Paris du 29 décembre 1835.

(2) *Journal des conseils de fabrique*, tome XI, p. 366.

Les arbres des jardins et dépendances des presbytères sont aussi quelquefois une source de difficultés entre les curés ou leurs héritiers et les fabriques ou communes. *Quels droits les curés peuvent-ils exercer sur ces arbres ?*

Il faut encore se reporter au code civil et aux règles de l'usufruit pour connaître quels sont ces droits.

Le curé, comme usufruitier, peut prendre sur les arbres les produits annuels ou périodiques, le tout suivant l'usage local et la coutume des propriétaires (art. 593 du code civil). Ainsi, il peut faire à son profit de la tonte des oseraies, des peupliers, des bouleaux, pourvu qu'il se conforme à la coutume locale et à l'aménagement des propriétaires. Il peut pareillement couper les feuilles des tilleuls, des ormes, des frênes, pour la nourriture des bestiaux, suivant l'usage des lieux. Le curé a droit également à l'ébranchage des arbres qu'on émonde périodiquement, aux glands des chênes, en un mot à tout ce qu'on désigne sous les mots *produits annuels et périodiques* (1).

Le code civil a également une disposition formelle sur les *arbres fruitiers.* « Les arbres qui meurent, porte l'art. 594, ceux encore qui sont arrachés ou brisés par accident, appartiennent à l'usufruitier, à la charge de les remplacer par d'autres. » Le curé peut donc les vendre et en retirer le prix.

Quant aux arbres qu'on peut retirer des pépinières sans les dégrader, ils font aussi partie de l'usufruit du curé, à la charge par l'usufruitier de se conformer à l'usage des lieux, pour le remplacement (art. 590).

Il est inutile, pensons-nous, de rappeler les dispositions des articles 590, § 1, et 591 sur les bois taillis et les bois de haute futaie, mis en coupes réglées : peu de curés en Belgique possèdent de ces bois.

Mais une disposition qu'il importe de rappeler aux curés, c'est celle de l'art. 592 du code civil, et les règles concernant les *arbres épars*, qui ne sont point assujettis à un aménagement ou à des coupes réglées. Le droit de les faire abattre, ou lorsqu'ils sont abattus, le droit d'en percevoir le prix n'appartient point au curé. Le curé peut seulement employer ceux de ces arbres arrachés ou brisés par accident pour faire les réparations dont il est tenu, ou demander d'en faire abattre pour cet objet, après avoir fait constater la nécessité des réparations (2).

Les presbytères sont exemptés de la contribution foncière (3), mais ils ne le sont pas de la contribution personnelle, sur la valeur locative, les portes et fenêtres et les foyers (4).

Quant à l'entretien du presbytère, les règlements existants se sont clai-

(1) Législation civile-ecclésiastique, par l'abbé André, Vbo *Arbres.*

(2) Journal des conseils de fabrique, tome IV, p. 151 et 219.

(3) Décret du 11 août 1808, circulaire ministérielle du 28 septembre, même année.

(4) Décision ministérielle du 7 mai 1823.

rement exprimé sur la nature des réparations, qui incombent au curé ou desservant : ils ne sont tenus qu'aux *réparations locatives* (1), et le code civil nous dit encore ce qu'il faut comprendre par là (2). Le curé est, sous ce rapport, dans une position plus avantageuse que l'usufruitier ordinaire, qui doit supporter toutes les réparations d'entretien (3). Le curé répond en outre des dégradations survenues au presbytère par sa faute, sans distinguer entre les simples réparations *locatives* et les autres réparations, grosses ou ordinaires.

Ces divers points sont hors de toute contestation en présence des dispositions de la loi. Mais en voici un autre, qui donne lieu à une difficulté sérieuse : sur qui retombe l'obligation des réparations d'entretien du presbytère? Ces réparations sont-elles directement à la charge de la commune? Ne sont-elles pas plutôt supportées principalement par la fabrique et subsidiairement par la commune?

Le doute vient de deux textes qui semblent contradictoires. D'un côté, l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 impose à la fabrique le soin de veiller à l'entretien du presbytère, et met à sa charge les réparations d'entretien, sauf le supplément à fournir par la commune, si les revenus de la fabrique sont insuffisants, conformément à l'art. 92 et à l'art. 131 de la loi communale. D'autre part l'art. 21 du décret du 6 novembre 1813 dit en termes généraux, que *les réparations autres que les réparations locatives sont à la charge de la commune :* laquelle de ces deux dispositions doit être préférée? Ne faut-il pas plus tôt s'arrêter, au décret de 1813, postérieur en date, par suite de la règle *Lex posterior derogat priori?*

Des auteurs d'un haut mérite l'ont pensé (4). M. Tielemans lui-même dit au mot *Curé* (5) qu'il *croit* avec Mgr Affre, *que l'entretien ordinaire et les grosses réparations incombent exclusivement aux communes.* » En effet, dit le savant auteur, le décret du 6 novembre 1813, sur la conservation et l'administration des biens du clergé, en disposant que les curés ne sont tenus à l'égard des presbytères qu'aux réparations locatives, met les autres d'une manière expresse à la charge de la commune. »

L'honorable magistrat persiste-t-il dans cette opinion? Nous l'ignorons; car à un autre endroit du même ouvrage (6), il développe une doctrine diamétralement opposée. « La seule induction que l'on pourrait, à la rigueur, tirer du décret de 1813, dit l'auteur, c'est que, si parmi les biens d'une cure il se trouve une maison qui serve d'habitation au curé, il fau-

(1) Art. 44 du décret du 30 décembre 1809 et art. 23 du décret du 6 novembre 1813.

(2) Art. 1734, 1735 et 1736.

(3) Art. 605 et 606.

(4) Carré, Noyon et Mgr Affre.

(5) *Répertoire de l'administration*, p. 498.

(6) *Ibid.* Vbo Fabrique, p. 299 et suiv.

drait lui appliquer ce décret comme aux autres biens de la cure, et encore les art. 13 et 21 contiennent-ils pour ce cas une réserve qui rappelle l'art. 44 du décret de 1809. Mais l'étendre à tous les presbytères indistinctement, c'est, nous semble-t-il, confondre deux espèces de biens et deux administrations que le gouvernement a voulu séparer. » — Quant à nous, nous admettons avec peine que l'art. 21 du décret du 6 novembre 1813 ait dérogé aux art. 37, 41, 42, 43 et 44 du décret du 30 décembre 1809, et nous pensons que la charge des réparations d'entretien incombe à la fabrique (1).

M. Carré (2) rapporte qu'autrefois il arrivait souvent que les curés traitaient à forfait avec les conseils de paroisse, avant leur entrée en jouissance du presbytère, pour toutes les réparations à y faire pendant la durée de leur jouissance. En payant la somme convenue, ils se trouvaient déchargés des réparations auxquelles il était pourvu par le conseil de la paroisse. De semblables traités peuvent-ils encore se faire, soit avec les fabriques, soit avec les communes? Carré et Duvergier (3) répondent affirmativement; mais comme ces traités renferment une véritable transaction entre la fabrique et le curé, ils ne seront valables qu'autant que l'autorité administrative compétente les aura autorisés (4).—M. Tielemans désapprouve ces sortes de traités et les considère comme contraires à la marche à suivre tracée par l'art. 44 du décret du 30 décembre 1809. Cette marche, dit-il, présente des garanties aux fabriques, qu'il n'est plus permis de négliger.

Voici une autre question, plus importante, sur laquelle l'auteur du *Répertoire de l'administration* est de nouveau en désaccord avec Carré et Duvergier.

Le curé ou les héritiers du curé, par qui des réparations doivent être effectuées, peuvent-ils s'en libérer, en versant dans la caisse de la fabrique ou de la commune une somme, soit égale à la valeur des réparations à faire, soit fixée par transaction?

« Si le conseil de fabrique n'avait pas consenti à traiter, dit Carré, le curé ou ses héritiers, afin d'éviter la saisie de leurs biens, étaient admis autrefois à offrir au conseil de la paroisse le dépôt dans la caisse du montant des réparations et du quart en sus pour la main d'œuvre. Ce dépôt ne pouvait être équitablement refusé. Plusieurs arrêts du parlement de Bretagne avaient même permis à des héritiers, et sur le refus du conseil de la paroisse, de consigner la somme par eux offerte.

« Nous pensons qu'un trésorier ne serait fondé à refuser ces offres qu'autant qu'elles ne seraient pas suffisantes. »

(1) *Traité de l'administration des fabriques*, par C. Delcour, tom. 1er, n° 174 et suiv.

(2) *Traité de l'administration des paroisses*, n° 388.

(3) Consulter le Journal belge des fabriques, tome III, p. 876, et le Journal français, tome IX, p. 5.

(4) Art. 2045 du code civil et art. 77, n° 3, de la loi communale.

Voilà la doctrine contre laquelle s'élève M. Tielemans. Nous la croyons pourtant fondée, mais en ajoutant qu'il ne suffirait pas que le curé ou ses héritiers payassent ou consignassent une somme égale au coût des réparations à effectuer, si le coût des réparations n'avait pas indemnisé la fabrique d'une manière complète. Ainsi, si des dommages-intérêts étaient dûs en sus à la fabrique, il est clair que le payement de coût des réparations n'aurait pas éteint complétement l'obligation du curé ou de ses héritiers, et que le trésorier devrait refuser les offres comme insuffisantes. Ramenée à ces termes, la doctrine de Carré et Duvergier ne présente plus d'inconvenients. Mais comme toutes ces conventions tiennent de la transaction, elles devraient être approuvées par l'autorité compétente.

La dette des réparations n'est pas *solidaire* entre les héritiers du titulaire sortant : chacun est tenu à proportion de ce qu'il prend dans la succession du défunt (art. 870 du code civil).

Les fabriques n'ont ni hypothèque légale sur les immeubles du curé (art. 2117 et 2121 du code civil), ni privilége sur les biens mobiliers, pour les réparations locatives, que la loi a mises à la charge du curé. On peut d'autant moins appliquer au curé l'art. 2102 du code civil, que le curé n'est pas un locataire, et qu'il jouit à titre d'usufrutier. On est étonné qu'un esprit aussi judicieux que celui de Carré se soit trompé sur l'application de ce principe élémentaire.

Nous terminerons en rapportant un nouvel arrêt du Conseil d'état français décidant un point fort simple, et qui n'aurait jamais dû se présenter, en présence des dispositions légales que nous venons d'analyser.

La fabrique de l'église succursale de ..... s'étant trouvée dans l'impossibilité de payer les dépenses de réparations du presbytère, qu'elle avait elle-même acheté en 1841, dépenses évaluées à la somme de 1035 francs, a demandé au Conseil municipal de lui accorder une subvention, pour faire face à la dépense, et ce en exécution de l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809. Le Conseil municipal rejeta cette demande par le motif que les communes ne sont tenues de subvenir à l'entretien des presbytères, au défaut des fabriques, que dans les cas où ces presbytères sont leurs propriétés. Cette interprétation était une violation manifeste de l'art 37 du décret du 30 décembre 1809, qui ne limite point l'obligation de la commune au cas où elle serait propriétaire du presbytère. C'est ce que le Conseil d'état a jugé par arrêt du 24 août 1849 (1).

Ch. Delcour,
Prof. de droit à l'Univ. cath.

(1) Serey, 1850, part. II, page 124.

COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE.

CHAPITRE II.

LES THÉOLOGIENS DU MOYEN AGE.

(Voir ci-dessus, p. 82).

Le quatrième siècle avait vu deux hommes illustres par leur piété et leur génie s'unir à Athènes par les nœuds de la plus étroite amitié : c'étaient S. Basile et S. Grégoire de Nazianze. Au treizième siècle, Paris, que l'on a justement appelé l'Athènes de cette époque, fut témoin du même spectacle : deux grands saints, et en même temps les deux plus profonds théologiens de ce siècle, S. Thomas et S. Bonaventure, se connurent à Paris, se comprirent bientôt et se lièrent d'une indissoluble amitié.

Jean de Fidanza, qui prit plus tard le nom de Bonaventure, naquit en 1221 à Bagnarea en Toscane. Il prit l'habit de S. François en 1242, fut chargé en 1250 d'expliquer à Paris la Bible et le maître des Sentences dans l'école des Frères mineurs, devint général de son ordre en 1256, fut créé cardinal-évêque d'Albano en 1274, et mourut la même année à l'âge de cinquante-trois ans, quelques mois seulement après S. Thomas.

S. Bonaventure, de même que son illustre ami, est toujours demeuré en possession de la plus grande autorité dans l'Église : sa renommée théologique, bien qu'inférieure à celle de S. Thomas, est cependant l'une des plus glorieuses du moyen âge. Le célèbre Gerson va même jusqu'à le déclarer le plus grand et le plus complet des docteurs. Voici quelques paroles de l'illustre chancelier : « Si l'on me demandait lequel me paraît le plus complet entre tous les docteurs, je nommerais Bonaventure, parce que dans son enseignement il est solide et sûr, pieux et juste; qu'en outre, il s'abstient de toute curiosité, et sait éviter les doctrines profanes, dialectiques ou physiques, cachées sous des formes théologiques; qu'en travaillant à éclairer l'esprit, il a pour but d'employer la lumière à faire naître la piété dans les cœurs....; nulle doctrine n'est plus sublime, plus divine, plus salutaire, plus douce que la sienne. N'ayant entrepris de l'étudier que dans ma vieillesse, plus je l'ai lu, plus je me suis aperçu avec confusion que je n'avais fait que balbutier jusque là. Et je me suis dit alors : cette doctrine suffit; pourquoi te consumes-tu en un vain travail (1)? »

Ce qui porte Gerson à placer S. Bonaventure au-dessus de tous les docteurs, c'est moins encore, si je ne me trompe, la sublimité de son génie, que la piété tendre et affectueuse qui respire dans ses écrits. Gerson avait

(1) Gerson *Opp.*, *De examin. doctorum*, part. I.

horreur des subtilités scolastiques; il ne supportait point ce dialecticisme outré, cette forme sèche et aride dont se montrent hérissés les écrits de la plupart des docteurs du moyen âge : de là sans doute ces préférences si prononcées pour S. Bonaventure. Les travaux de ce pieux enfant de S. François décèlent en effet une autre tendance d'esprit que ceux du docteur angélique : chez S. Thomas c'est la tendance dialectique qui prédomine; chez S. Bonaventure au contraire c'est la tendance intuitive et contemplative; il appartient à l'école de S. Anselme, de Hugues et de Richard de S. Victor. Le surnom de *docteur séraphique*, qui lui fut donné par ses contemporains, caractérise bien cette direction spéculativo-mystique.

Cette tendance intuitive a sur la tendance dialectique un double avantage : d'abord elle porte l'esprit à accorder plus de valeur au fond qu'à la forme, à l'ontologie qu'à la logique, à la raison qu'au raisonnement et au syllogisme; car, comme je l'ai remarqué en parlant de S. Thomas, et c'est une observation que chacun a pu faire pour peu qu'il ait lu de théologiens ou de philosophes, quand la direction dialectique prédomine dans l'esprit d'un auteur, il est enclin à juger avec une injuste sévérité tout ce qui n'est pas susceptible d'une analyse rigoureuse, tout ce qui ne se ramène point aux formes rigides du syllogisme. Par là il méconnaît souvent la valeur des plus belles argumentations ontologiques, soit dans la sphère de la philosophie, soit dans celle de la théologie.

Un second avantage de la direction intuitive dans le domaine de la théologie, c'est qu'elle revêt naturellement une forme moins aride, et permet davantage au sentiment chrétien, à la piété, de se produire, et de vivifier ainsi de son souffle divin les fruits par soi trop stériles de la science. Un défaut commun à la plupart des scolastiques du moyen âge est de discuter avec trop de froideur sur les dogmes chrétiens; ils en parlent d'ordinaire comme on le ferait de choses tout à fait indifférentes: le cœur du christianisme est laissé dans l'oubli, le sentiment disparaît sous les formes glacées d'une dialectique exclusive. S. Bonaventure, avec l'école intuitive dont il est un des plus illustres représentants, a su éviter ce défaut : chez lui comme chez les Pères, l'intelligence s'allie au sentiment, le cœur accompagne l'esprit, la spéculation tend à la piété, et la lumière appelle l'amour.

Il faut dire cependant qu'à côté de ces avantages, que nous tenons à très-haut prix, les écrits de S. Bonaventure présentent des défauts qu'il n'est pas permis de méconnaître. On n'y rencontre point toujours cette netteté, cette précision, cet ordre, que l'on admire chez S. Thomas : une certaine diffusion, une sorte de désinvolture qui accuse la négligence ou la confusion, déparent en plusieurs endroits les travaux d'ailleurs si profonds de ce grand théologien.

Après ces considérations générales, je vais signaler rapidement les principes du docteur séraphique sur la théologie; je dirai ensuite un mot de ses ouvrages.

Il est inutile de montrer que S. Bonaventure considère la foi telle qu'elle est formulée par l'Église comme le point de départ, la base et la règle inflexible de la science théologique; nul doute sur ce point capital, il est d'accord avec tous les docteurs orthodoxes. Mais les données de la révélation étant acceptées par la foi, quel est le devoir du théologien?

Dans la préface de son commentaire sur le premier livre des Sentences, S. Bonaventure s'applique à définir la nature et le but de la théologie. Il se pose tout d'abord cette objection : que la théologie, ayant la foi pour objet, ne doit pas chercher à prouver et à expliquer par la raison les vérités dont elle s'occupe. Or voici comme il répond en énonçant ses propres vues sur la théologie. « Premièrement, dit-il, nous devons être prêts, selon les paroles de S. Pierre, à rendre raison de notre foi et de notre espérance à quiconque nous le demande. Comme donc plusieurs attaquent notre foi et ainsi en demandent raison, il paraît utile et convenable de l'établir par des raisons (1). » Le saint docteur cite ensuite en l'approuvant le beau texte de Richard de S. Victor que nous avons rapporté et commenté plus haut (2); puis il ajoute : « Comme notre foi a pour objet des vérités nécessaires, et qu'elles ont des raisons cachées qu'on ne peut découvrir que par une laborieuse investigation, il est manifeste que la méthode d'investigation convient au plus haut point à la théologie (3). » Et qu'on ne dise point, poursuit l'illustre docteur, que l'objet de la foi étant au-dessus de la raison, celle-ci ne peut pas l'expliquer; car ce principe est vrai de la raison réduite à ses propres forces, mais non de la raison éclairée, soutenue et élevée par la foi (4).

S. Bonaventure a parfaitement résumé en quelques lignes les motifs généraux qui recommandent la méthode spéculative en théologie. Il distingue trois classes d'hommes : les ennemis de la foi, les faibles et les parfaits, et montre comment les spéculations théologiques servent à confondre les premiers, à soutenir et à fortifier les seconds, et enfin à réjouir les derniers : « Car c'est une bien douce jouissance pour l'âme de comprendre

(1) « Sed contra : Parati omni poscenti reddere rationem de ea quæ in vobis est fide et spe. Cum ergo multi sint qui fidem nostram impugnant, utique rationem de ea poscunt, utile et congruum videtur per rationes eam astruere, et modo inquisitorio et ratiocinando procedere. » *In lib. I Sentent.*, *Proœm.* q. 2.

(2) Voici ce texte : « Credo sine dubio ad quorumlibet explanationem quæ necesse est esse, non modo probabilia, sed etiam necessaria argumenta non deesse, licet contingat nostram industriam latere. »

(3) « Ergo cum fides nostra *credat necessaria, et illa habeant rationes latentes*, et talia indigeant perscrutatione ut enodentur, patet quod modus perscrutatorius maxime convenit huic scientiæ. » *Loc. cit.*

(4) Quod objicitur, quod *credibile est super rationem*, verum est super rationem quantum ad scientiam acquisitam per rationem evidentem, sed non supra rationem elevatam per fidem et per donum scientiæ et intellectus. Fides enim elevat ad assentiendum; *scientia et intellectus elevant ad ea quæ credita sunt intelligendum.* » *Ibid.*

ce qu'elle croit d'une foi parfaite. De là ces paroles de Bernard : il n'est rien que nous comprenions plus volontiers que ce que nous tenons déja par la foi (1). »

On voit quelle idée l'illustre ami de S. Thomas se forme de la théologie : cette science n'existe pour lui qu'à la condition de chercher, non pas à constater par des textes de l'Écriture et des Pères, mais à comprendre et à expliquer les données de la révélation; pour S. Bonaventure comme pour S. Anselme, la théologie c'est la foi cherchant à s'analyser et à se rendre compte d'elle-même : *Fides quærens intellectum;* ôtez cette investigation, et la science est détruite.

Toutefois le docteur séraphique remarque avec beaucoup de justesse que les plus laborieux efforts du théologien ne sauraient parvenir à dissiper entièrement l'obscurité qui enveloppe nos mystères; la foi demeure toujours la compagne et l'appui de la science; et pour le savant comme pour le simple fidèle, ce n'est point la raison, mais l'autorité divine qui reste la base principale des vérités chrétiennes (2).

Dans tous ses travaux théologiques, S. Bonaventure s'efforce d'appliquer ces principes. Appuyé principalement sur S. Augustin, S. Anselme et les deux grands Victorins, il se livre aux plus profondes spéculations, et, demandant des lumières à toute la nature, il cherche à éclairer les mystérieuses obscurités des divers articles de la foi chétienne.

Son grand ouvrage théologique est son commentaire sur les quatre livres des Sentences. Parmi ses nombreux opuscules, je nommerai comme les plus remarquables au point de vue de la science théologique : le *Breviloquium*, le *Centiloquium*, l'*Itinéraire de l'âme à Dieu*, et *De la réduction des arts à la théologie*. Toutefois ce dernier opuscule se rapporte autant aux autres branches du savoir qu'à la théologie; c'est un essai de classification des sciences, où l'auteur montre que la théologie est le sommet et le terme suprême auquel doivent aboutir toutes les sciences humaines : « Toutes les

(1) Je transcris en entier ce remarquable passage : « Modus enim ratiocinativus, sive inquisitivus, valet ad fidei promotionem, et hoc tripliciter secundum tria genera hominum. Quidam enim sunt fidei adversarii. Quidam sunt in fide infirmi. Quidam vero perfecti. Modus inquisitivus valet primo ad confundendum adversarios. Unde Augustinus : adversus garrulos ratiocinatores elatiores magis quam capaciores, rationibus catholicis et similitudinibus congruis, ad defensionem et assertionem fidei, est utendum. — Secundo valet ad fovendum infirmos; sicut enim Deus charitatem infirmorum fovet per beneficia temporalia, sic fidem infirmorum fovet per argumenta probabilia. Si enim infirmi viderent rationes ad fidei probabilitatem deficere, et ad oppositum abundare, nullus persisteret. — Tertio valet ad delectandum perfectos. Miro enim modo anima delectatur in intelligendo quod perfecta fide credit. Unde Bernardus : Nihil libentius intelligimus, quam quod jam fide credimus. » *Ibid.*

(2) « Innitendum est auctoritati principalius quam rationi. » *Ibid.*

connaissances, dit-il, se coordonnent à celle de la sainte Écriture (1), s'y résument, s'y perfectionnent, et par là vont aboutir à l'illumination éternelle. Ainsi toutes les sciences humaines doivent converger vers la science que l'Écriture contient... ; car c'est par là que nos lumières retourneront à Dieu, dont elles sont descendues. Alors le cercle commencé se refermera, le nombre sacré se complétera; et l'ordre divinement institué se réalisera par l'achèvement de ces harmonieuses proportions (2). »

Comme dans ses commentaires sur les Sentences S. Bonaventure suit l'ordre tracé par Pierre Lombard, son ouvrage présente dans la coordination des dogmes les mêmes défauts que celui du Maître; nous les avons signalés antérieurement.

Le *Breviloquium* est une Somme abrégée de théologie. C'est là qu'il faut chercher toute la pensée du saint docteur sur l'arrangement scientifique des différents points de la théologie. Or voici comme il s'exprime au début de ce travail : « La théologie, qui traite principalement du premier principe, c'est-à-dire de Dieu trin et un, traite en tout de sept points : savoir, de la Trinité de Dieu, de la créature du monde, de la corruption du péché, de l'incarnation du Verbe, de la grâce du Saint-Esprit, du remède des sacrements et de l'état du jugement final (3). » L'auteur divise donc son écrit en sept parties pour traiter à part chacun des sept points indiqués. Cette Somme de théologie est fort courte; elle n'offre point une dogmatique complète, mais elle est en général très-substantielle et elle renferme des aperçus profonds sur certains dogmes.

Gerson a dit, en parlant de l'*Itinerarium*, que cet opuscule est une œuvre immense qu'on ne saurait louer comme elle le mérite (4). Tous ceux qui ont lu les six chapitres dont se compose cet admirable écrit, ratifieront avec nous ce jugement si flatteur de l'illustre chancelier. Cet opuscule est un chef-d'œuvre de concision et de profondeur. Il appartient plutôt au domaine de la philosophie qu'à celui de la théologie; je ne crois pas qu'on ait rien écrit de plus beau et de plus lumineux sur Dieu et sur le commerce naturel de l'intelligence humaine avec Dieu. C'est là que l'auteur émet cette pensée sublime, répétée depuis par Pascal, que Dieu est *une sphère intelligible, dont le centre est partout et la circonférence nulle part* (5).

(1) Il entend par là la théologie en général, qu'il appelle aussi la science sacrée.

(2) *De reductione artium ad theologiam*, c. 4. — Voir Ozanam, *Dante et la philosophie catholique au treizième siècle*, IVe part.

(3) « In principio intelligendum est quod sacra doctrina, scilicet theologia, quæ principaliter agit de primo principio, scilicet de Deo trino et uno, de septem agit in universo : scilicet de Trinitate Dei, de creatura mundi, de corruptela peccati, de incarnatione Verbi, de gratia Spiritus S., de medicina sacramentali, et de statu finalis judicii. » *Breviloq.* part. I, c. 1.

(4) « *Opus immensum, cujus laus superior est ore mortalium.* »

(5) Voici le texte entier qui amène ces belles paroles : « Quia æternum et præsentissimum (sc. esse divinum), ideo omnes durationes ambit et intrat, quasi simul

Bien que la majeure partie de cet écrit soit consacrée à l'ontologie rationnelle, l'auteur y traite pourtant aussi du dogme de la sainte Trinité : l'âme, une fois arrivée à Dieu (c'est l'*itinéraire de l'âme à Dieu*), une fois en possession de cet Être ineffable, contemple sa nature et étudie la triple personnalité que la foi nous révèle dans l'unité de son essence. S. Bonaventure puise ses arguments en faveur de ce mystère à la même source que Richard de S. Victor, il essaie de prouver avec lui que l'amour et le bonheur, essentiels à Dieu, ne se conçoivent pas en lui sans la trinité des personnes.

S. Bonaventure a beaucoup écrit sur la théologie mystique et ascétique; il est sans contredit l'un des plus illustres et des plus solides mystiques du moyen âge. Cette tendance au mysticisme se révèle même jusque dans ses ouvrages les plus strictement dogmatiques. Nous ne pouvons pas le suivre sur ce terrain.

Au milieu de cette brillante phalange de théologiens qui illustrèrent le treizième siècle, un de nos compatriotes sut par son génie et ses connaissances variées commander l'attention et le respect. Henri Goethals, plus connu sous le nom de Henri de Gand, naquit vers 1217 dans la seigneurie de Mude aux environs de Gand, et mourut archidiacre de Tournai, vers 1293. Il enseigna longtemps la théologie à l'université de Paris avec beaucoup d'éclat, et reçut de ses contemporains le surnom de *docteur solennel*. La plus grande autorité s'attacha à son nom; Jean Duns Scot, dont nous parlerons bientôt, le cite très-fréquemment, soit pour s'appuyer de son autorité, soit pour le combattre; mais toujours il discute son opinion avec le même soin qu'il apporte à discuter celle de S. Thomas.

Je ne dirai que quelques mots des travaux de Henri. De ses écrits proprement théologiques nous possédons la *Somme* et les *Quodlibeta*. Les Quodlibeta furent imprimés pour la première fois en 1518 à Paris, et la Somme en 1520.

La Somme est divisée en trois parties. La première est consacrée à des généralités sur la science et principalement sur la théologie, sur son but, son importance, sa méthode et ses divisions. « L'auteur, dans la seconde partie, arrive aux questions fondamentales de la théologie, et traite successivement de l'existence, de la nature et des principaux attributs de Dieu, comme aussi de la création, de l'*individuation*, de la morale et de la politique. Dans la troisième partie, Henri cherche à pénétrer dans les mystères ou les profondeurs de la religion chrétienne (1). » Il s'occupe de la Trinité, examine la nature et les rapports des trois personnes divines, et expose les propriétés particulières du Père, du Fils et du Saint-Esprit (2).

existens earum centrum et circumferentia. Quia simplicissimum et maximum, ideo totum intra omnia, et totum extra omnia, *ac per hoc est sphæra intelligibilis, cujus centrum est ubique, et circumferentia nusquam.* » *Itiner.* c. 5.

(1) *Histoire littéraire de la France*, tom. XXI, p. 175.

(2) Voir Huet, *Recherches historiques et critiques sur la vie, les ouvrages et la*

Les Quodlibeta ne sont pas exclusivement consacrés à la théologie; les questions les plus diverses y trouvent leur place et justifient ainsi parfaitement le titre de l'ouvrage. Ce sont pourtant les questions théologiques qui prédominent. Dans une lettre où il trace aux étudiants du collége de Navarre un plan d'étude pour la théologie, Gerson signale les Quodlibeta comme l'ouvrage où se montre le plus le génie de Henri (1).

Les principes généraux de Henri de Gand sur la science théologique sont les mêmes que ceux de S. Bonaventure et de S. Thomas. Il veut que l'on commence par croire les dogmes révélés; mais il demande aussi que le théologien s'efforce d'atteindre à l'intelligence de sa foi : « Nous croyons, dit-il, afin de nous élever à l'intelligence de ce que nous croyons (2). »

L'autorité, dit-il encore, doit nous servir de degré pour nous élever à l'intelligence des mystères de la foi; mais une fois que nous les croyons, il nous est possible de les comprendre, grâce à la double lumière de la foi et de la raison, et par là tout ce qui est objet de foi devient aussi objet de science (3). Henri distingue trois degrés dans la connaissance de la vérité : la foi, l'intelligence et la vision. La vision exclut toute obscurité et est par conséquent incompatible avec la foi ; elle n'est point de cette vie, elle est le privilége réservé aux élus dans le ciel. L'intelligence, quelle qu'elle soit, n'est jamais parfaite en ce monde; elle est toujours accompagnée d'une certaine obscurité, le jour ne nous apparaît ici-bas qu'à demi; et voilà pourquoi, remarque judicieusement notre auteur, l'intelligence n'exclut jamais la foi (4).

Henri a, comme tous ses contemporains, beaucoup étudié Aristote; il professe la plus haute estime pour le philosophe de Stagyre; mais il est bien éloigné pourtant de lui reconnaître la même autorité que S. Thomas. Au fond il est plutôt platonicien qu'aristotélicien; il parle la langue d'Aristote, mais il n'accepte point ses principes philosophiques ; il appartient par toutes ses tendances à la glorieuse école dont S. Augustin est le véritable chef et qui fut surtout représentée au moyen âge par S. Anselme, Hugues de S. Victor et S. Bonaventure.

N.-J. Laforet,
Prof. à l'Univ. cath.

doctrine de Henri de Gand; p. 99. — N'ayant pas à ma disposition la Somme de Henri, je n'ai pas pu l'examiner par moi-même.

(1) « *Excellit quidem in suis quodlibetis Henricus a Gandavo.* » *Opp.* tom. I, p. 559. Paris. 1606.

(2) « Credimus, ut id quod credimus intelligere valeamus. » *Quodlib.* XII, q. 2.

(3) « Ad intelligendum aliquid eorum quæ sunt fidei, gradus nobis debet esse auctoritas, cui primo credamus in eis quæ sunt fidei; et ex quibusdam creditis et suppositis tanquam veris et necessariis, et aliis naturali ratione cognitis coassumptis demum per hæc ad alia credita intelligenda potest homo ascendere..... ut sic nullum maneat credibile, quin possit esse intelligibile. » *Quodlib.* VIII, q. 14.

(4) « Quantumcumque proficiat intelligentia in notitia credibilium, semper tamen est fidei permixta, quæ habet obscura ænigmata, quousque evacuentur in visione aperta. » *Ibid.*

DE LA MESSE AFRICAINE.

(Voir ci-dessus p. 149-151).

S'il n'existe plus de texte complet de la Messe africaine, mais seulement des fragments de quelques prières, on a par contre sur cette Messe les témoignages les plus complets et les plus riches d'anciens auteurs, à l'aide desquels il est possible de la recomposer dans la forme qu'elle a eue pendant plusieurs siècles. Je ne connais point de travail étendu de ce genre; d'ordinaire on ne mentionne la liturgie africaine qu'en passant, et cela parce qu'il n'existe plus de texte (1). Elle mérite cependant pour plusieurs raisons une attention particulière :

1° A cause de la richesse de la littérature ecclésiastique de l'église africaine dans les cinq premiers siècles; 2° parce que ces témoignages précèdent les plus anciens monuments de la Messe romaine, et fournissent ainsi à la liturgie des preuves qui sont indépendantes des Sacramentaires romains; 3° parce que, à cause de la liaison étroite de l'église africaine avec l'église romaine, liaison que S. Cyprien proclame ouvertement, on doit admettre que déjà du temps du savant évêque de Carthage l'église romaine faisait aussi célébrer la Messe et qu'elle ne l'a pas reçue seulement du pape Gélase I au cinquième siècle. En effet sans la conformité du sacrifice chrétien, c'est-à-dire sans la Messe, l'église africaine n'aurait pu être en communion avec l'église romaine. Une condition indispensable de la communion de la paix *(communio pacis)* était la *communicatio sacramentorum* ou *mysteriorum*, comme les écrits polémiques contre les hétérodoxes l'indiquent en beaucoup d'endroits. 4° L'Afrique avait des relations multipliées avec la Gaule et l'Orient; de là les rapports de sa liturgie avec la liturgie grecque et gallicane; c'est pourquoi je devais y faire attention dans cet écrit, afin d'éclaircir par là les autres liturgies. Pour ces motifs j'ai réuni les témoignages suivants qui se terminent à la mort de S. Augustin en 430, en sorte qu'ils sont tous antérieurs aux Sacramentaires romains. Toutefois la collection des témoignages que je présente ici n'est pas complète; je n'ai utilisé que les sermons de S. Augustin; j'ai laissé de côté ses autres écrits, ainsi qu'Arnobe et d'autres écrivains, parce que je ne voulais pas grossir cet ouvrage et que les témoignages que j'ai réunis suffisent pour le but que je me suis proposé.

§ I.

La Messe africaine à la fin du deuxième siècle et au commencement du troisième.

Aussi haut qu'on remonte dans la littérature ecclésiastique, on trouve des preuves de l'existence de la Messe. Tertullien, qui mourut vers l'an 220, en

(1) Krazer, *De eccles. occid. liturg.* p. 91 sq., en dit quelques mots.

parle, et son témoignage remonte par conséquent jusqu'au deuxième siècle. Il a touchant la Messe de courtes remarques, qu'il n'est pas facile de comprendre si l'on ne connaît pas le contenu de la Messe, tel que le donnent les écrivains postérieurs S. Cyprien et S. Augustin. Ses expressions doivent par conséquent être comparées avec les paroles de ces saints Docteurs et s'éclaircir par elles. Les écrits de Tertullien avant et après son passage au Montanisme peuvent également servir à prouver l'antiquité de la Messe.

Du temps de Tertullien le christianisme était tellement répandu en Afrique que les chrétiens formaient dans chaque ville à peu près la plus grande moitié des habitants. Le christianisme régnait en Afrique aussi bien qu'ailleurs surtout dans les villes, de manière qu'à la fin le peuple de la campagne seul fut encore païen; d'où est venu aussi le nom de *paganus* pour désigner un païen, bien qu'il signifie proprement habitant de la campagne ou villageois (1). La résidence des chrétiens dans les villes et leur grand nombre présupposent *nécessairement* (2) qu'ils avaient un service ou office divin régulier. C'est ce que Tertullien confirme d'une manière générale en citant comme usitée la division hiérarchique en évêques, prêtres, diacres et lecteurs; et cette subordination ne peut avoir son fondement que dans l'exercice du culte ou de l'office divin. D'après cette supposition, on devrait pouvoir produire des citations positives de la célébration de l'office divin; or cela peut se faire, car Tertullien fait mention de l'office divin ordinaire du dimanche et de l'office divin solennel de pâques et de pentecôte, ainsi que de l'office divin renouvelé annuellement pour des personnes particulières (3). On ne jeûnait ni les dimanches ni les jours entre pâques et pentecôte; on ne priait pas non plus à genoux dans l'église aux mêmes époques. Les fidèles du sexe masculin demeuraient la tête découverte dans l'église. Les fêtes

(1) Tertullien, *Ad. Scapulam*, c. 2, appelle les chrétiens « tanta hominum multitudo, *pars pœne major civitatis cujusque.* » Il s'exprime longuement sur le grand nombre de chrétiens dans toutes les parties de l'empire romain, dans son *Apolog.* 37. Il emploie le mot *paganus* pour païen, *De coron. milit.* 11. « Adolescens quotidie christianorum numerus. » *Ad nation.* I, 1.

(2) J'insiste sur le mot *nécessairement.* On sait par l'histoire des apôtres que les colonies juives avaient dans toutes les villes étrangères des synagogues; de celles-ci sortirent les églises; or cette liaison conduit nécessairement à un office divin chrétien. La subordination hiérarchique s'appelle donc *ordo ecclesiæ*, dénomination qui indique une institution venue de l'antiquité, puisqu'elle était universelle, car l'universalité se trouve dans la notion d'*ecclesia.* Voir *De monogam.* 11. On l'appelait aussi *disciplina sacerdotalis. Ibid.* c. 12. Les *ecclesiastici ordines* (c. 12) sont les degrés des dignités et des consécrations sacerdotales. Voir aussi *De fuga*, 11; *Apolog.* 21.

(3) *Ad uxor.* 2, 4, il mentionne les « solennia *paschæ.* » *De fuga in persecut.* 14 : « Quomodo dominica solennia celebramus. » *Apolog.* 16 : « Diem solis lætitiæ indulgemus alia longe ratione quam de religione solis. » *De corona mil.* 11 : « Dominicus dies. »

chrétiennes s'appelaient, comme les fêtes païennes, *solennitates* (1). On avait déjà des vigiles, et Tertullien parle des heures canoniales (2). Il appelle les prêtres *seniores*, traduction littérale de la qualification grecque de πρεσβύτεροι (3). Par conséquent il y avait de son temps une ordonnance complète de l'office divin, et cette ordonnance est désignée comme venant de l'institution de Jésus-Christ et de ses apôtres.

L'ordonnance de Jésus-Christ dans toute sa compréhension se nomme chez Tertullien *sacramentum*, ce qui veut dire révélation qui doit conduire à la sanctification (4). Cette ordonnance consiste principalement en deux points : *fides* et *disciplina*, c'est-à-dire dans la foi chrétienne et dans la prescription de la vie chrétienne. A l'une et l'autre appartient nécessairement le culte, l'office ou service divin (5). Celui-ci consiste chez Tertullien dans le *Verbum Dei* et *sacrificium*, c'est-à-dire dans l'instruction chrétienne et dans le sacrifice ou l'offrande. Ce sont là les deux parties de la Messe, telle

(1) *De corona mil.* 3 : « *Die dominico* jejunium nefas ducimus, vel *geniculis adorare*. Eadem immunitate *a die paschæ in pentecosten* usque gaudemus. » De même *De orat.* 23. *De idololat.* 14 : « *Solennitas* christianorum. Ethnicis semel annuus dies quisque festus est, tibi *octavus quisque dies.* »

(2) *De orat.* 29 : « Die stationis, nocte *vigiliæ* meminerimus. » Il appelle les heures cononiales *interspatia* et les désigne comme *communia* (c. 25), ce qui prouve en même temps qu'elles étaient en usage. Les prières se terminaient avec les nônes (à trois heures après-midi) ; les vêpres appartenaient déjà à l'office divin du jour suivant. *Adv. psychicos*, 2. Ceci est d'origine juive.

(3) *Apolog.* 39 : « Præsident probati quique *seniores.* » Le nom *præsides* pour désigner les évêques vient de ce qu'ils avaient un siége *(cathedra)*. Ils y étaient assis pour prouver leur fonction ecclésiastique de juges, à laquelle ils étaient destinés comme successeurs des apôtres, qui doivent juger les douze tribus d'Israël. *Matth.* 19, 28.

(4) *De resurrect. carn.* 9 : « Deus imaginem suam *sacramentis* suis *disciplinisque* vestivit. » *De præscript. hæret.* 26 : Christi *sacramentum*. *Apolog.* 19 : Judaicum *sacramentum*, c'est-à-dire l'ancien Testament. Societas *sacramenti* est le nom donné à la communion avec l'Église chrétienne surtout par rapport à la cène, *Adv. Marcion.* 4, 5. C'est pourquoi il dit *(De præscript. hæret.* 20) qu'à cette communion appartient *ejusdem sacramenti una traditio.* Ceci est confirmé par un autre passage *(ibid.* c. 32) : « Hæretici non recipiuntur in *pacem et communicationem* ab ecclesiis apostolicis, scilicet ob *diversitatem sacramenti.* » *De idololat.* 6 : « *Sacramentum* nostrum. »

(5) *De monogam.* 2 : « Adversarius spiritus primo *regulam* adulterans *fidei*, ita et *ordinem* adulterans *disciplinæ*. *Fides* prior est *disciplina.* » Voir aussi c. 10, 11. Les jeûnes appartenaient à la *disciplina*, par conséquent ils étaient réguliers comme l'office divin. *De fuga*, c. 1. *De resurrect. carn.* 21 : « Ea species *sacramenti*, in quam *fides* tota committitur, in quam *disciplina* tota connititur. » *Adv. Marcion.* 1, 21, se trouve la même division en *fides* et *disciplina*, et le mot *conversatio (observatio?)* est souvent employé comme synonyme de ce dernier. *Apolog.* 23 : « Ut *fides*, ut *disciplina* disposita est christianorum. » Il appelle la *regula fidei* aussi fides catholicæ ecclesiæ, *Adv. Marcion.* 4, 4, et catholica doctrina, *Præscript. hæret.* 30.

qu'elle existe encore aujourd'hui (1). D'après tout ceci l'office divin primitif des chrétiens est donc la Messe.

D'où cet office tire-t-il son origine? De la prescription ou de la doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres, c'est-à-dire de la tradition; car telle est la signification de ce mot chez Tertullien; en effet *tradere* et *traditio* sont formés d'après le grec παραδίδωμι et παράδοσις, c'est-à-dire *transmission de la doctrine ou prescription*, sens dans lequel ce mot est employé par l'apôtre S. Paul (2).

Les expressions de Tertullien concernant la tradition sont très-remarquables surtout par rapport à la Messe. Il rapporte que sur plusieurs parties de l'office divin rien n'est prescrit dans la Bible et que la pratique est basée sur la tradition (3). Cette pratique doit cependant s'accorder avec les églises apostoliques, c'est-à-dire avec les églises fondées par les apôtres ou leurs

(1) *De cultu fem.* 11 : « Aut *sacrificium* offertur, aut *Dei verbum* administratur. » *Ad uxor.* 2, 9, les sacrifices des chrétiens sont cités fréquemment. L'expression *offerre* se rapporte toujours à la seconde partie de la Messe : *offerre* seul signifie les offrandes que les fidèles apportaient pour l'entretien des ecclésiastiques et des pauvres, et avec lesquelles commençait la seconde partie de la Messe; mais *sacrificium offerre* est la même chose que *sacrificare*, et signifie le pain et le vin avant la consécration, qui doivent être distingués des offrandes.

(2) *Præscript. hæret.* 19 : « A quibus sit *tradita disciplina*, qua fiunt christiani; ubi enim apparuerit esse veritatem *disciplinæ* et *fidei* christianæ, *illic erit veritas Scripturarum et expositionum* et omnium *traditionum* christianorum. » C. 28 : « Audeat aliquis dicere, apostolos errasse, qui *tradiderunt.* » C. 37 : « Ea regula (à savoir regula fidei) incedimus, quam ecclesia ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo *tradidit.* » A ce *tradidit* répond *accepit* dans le passage suivant (*ibid.* 21) : « Quod ecclesia ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit. » Au c. 44, il appelle la tradition aussi *denunciatio* dominica et apostolica, c'est-à-dire publication, et regulæ (scil. fidei) *doctrina*, ou doctrine de la foi. Il nomme la tradition aussi catholica traditio. *De monogam.* 2. *Adv. Marcion.* I, 21 : « *Apostolica traditio* nihil passa est in tempore suo circa *Dei regulam.* » Ibid. 4, 5, *tradita* veritas. La notion d'enseignement se manifeste particulièrement dans le passage *Adv. Prax.* 7, « sicut grammatici *tradunt.* »

(3) *De corona mil.* 3 : « Si observationem inveteratam nulla Scriptura determinavit, certe consuetudo corroboravit, quæ sine dubio de traditione manavit. — Etiam in traditionis obtentu exigenda est, inquis, auctoritas scripta. Ergo quæramus, an et *traditio nisi scripta* non debeat recipi. Plane negabimus recipiendam, nisi nulla exempla præjudicent aliarum observationum, quas sine ullius scripturæ instrumento, solius traditionis titulo, exinde consuetudinis patrocinio vindicamus. » Cap. 4 : « Harum et ejusmodi aliarum disciplinarum si legem expostules Scripturarum, nullam invenies; traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix et fides observatrix. » Après avoir cité plusieurs exemples, il dit : « His igitur exemplis renuntiatum est, *posse etiam non scriptam traditionem in observatione defendi*, confirmatam consuetudine, *idonea teste probatæ tunc traditionis* ex perseverantia observationis. »

disciples. De telles églises sont en paix ou en communion entre elles, comme les chrétiens fidèles sont unis dans la paix et la communion de la cène. Ces expressions *pax* et *communicatio* indiquent la seconde partie de la Messe pour laquelle elles sont employées (1). La communication ou conformité de la *fides* et *disciplina* avec les églises apostoliques représente la notion de *catholique*, c'est pour cela que Tertullien appelle l'église romaine indistinctement apostolique et catholique (2). Et puisque l'office divin appartient aussi à la *discipline*, suivant tout ce qui précède la Messe est également apostolique et catholique.

L'assemblée des chrétiens pour l'office divin s'appelait *ecclesia*, comme chez l'apôtre (I Cor. 14, 34), et aussi *cœtus*, *congregatio;* l'endroit où l'assemblée avait lieu *domus Dei*. La Messe se célébrait avant l'aurore, et les chrétiens en priant regardaient ou se tournaient vers l'Orient (3). Ils le-

(1) *Præscript. hæret.* 20 : « Itaque tot ac tantæ ecclesiæ *una* est, illa ab apostolis prima, ex qua omnes. Sic omnes primæ et omnes apostolicæ, dum *una*, omnes probant unitatem. *Communicatio pacis* et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis : quæ jura non alia ratio regit quam ejusdem sacramenti *una traditio.* » C. 21 : « *Communicamus cum ecclesiis apostolicis*, quod nulla doctrina diversa, *hoc est testimonium* veritatis. »

(2) *Adv. Marcion.* 4, 4, Tertullien dit que Marcion a fait un don considérable d'argent à l'église catholique; or cette église était, d'après *Præscript. hæret.* 30, l'église romaine, dont la doctrine est aussi appelée au même endroit la doctrine catholique. Étant passé aux montanistes, il se garda bien d'intituler ses écrits polémiques : *Contra romanenses* ou *catholicos*, mais il leur donna d'autres titres, tels que *Adversus psychicos*, parce qu'il voulait rester dans la communion catholique. De là aussi ses autres inconséquences. Dans son écrit *De virg. veland.* 9, il s'arrête à I Cor. 14, 34, et défend aux femmes d'enseigner dans l'église et de prendre part à l'office divin; dans ses *Præscript. hæret.* 41, il appelle les femmes hérétiques *procaces quæ audeant docere, etc.* et cependant *Adv. psych.* 1, il s'appuie sur les prophéties des femmes montanistes Priscilla et Maximilla, pour prouver les prescriptions de cette secte concernant le jeûne et la réprobation des secondes nôces.

(3) *Apolog.* 4 : « Quæ *in occulto* admittere dicimur. » Il fait aussi allusion à la célébration nocturne de la cène, c. 8, « cum *tenebræ* ceciderint. » C. 16 : « Quod innotuerit, *nos ad orientis regionem precari*, » German. *Myst. theor.* dit là-dessus : τὸ κατὰ ανατολὴν ευχεσθαι παραδεδομένον ἐστὶν ἐκ τῶν ἁγίων αποστόλων. Parce que les chrétiens n'avaient pas encore de cloches, ils devaient se convoquer les uns les autres pour l'office divin, de là les *nocturnæ* convocationes. *Ad uxor.* 2, 4. Là il est dit aussi que l'office divin durait toute la nuit. Lactance, *Divin. instit.* 7, 19, appelle cela *pervigilium*, et il le rapporte à l'avènement du Christ à la fin du monde. *De fuga*, c. 3 : « Qui timide conveniunt in *ecclesiam.* Dicitis enim, quoniam incondite convenimus et simul convenimus et complures concurrimus in *ecclesiam*, quærimur a nationibus (des païens) et timemus ne turbentur nationes. » C. 11 : « Si colligere (convoquer, de là *collecta*) interdiu non potes, habes *noctem;* non potes discurrere per singulos, sit tibi et in tribus *ecclesia.* » *Ad uxor.* 2, 5 : « Cum *per noctem* exurgis oratum. » *Apolog.* 6, 39 : « *Cœtus* et *congregationes* nostræ. » *De corona mil.* 3, il appelle le service divin *cœtus antelucanus*, comme il se nommait déjà chez Pline.

vaient les mains pendant la prière, comme le prêtre le fait encore aujourd'hui à la Messe (1). Ceux qui prenaient part à l'office divin étaient (outre le prêtre) divisés en deux classes, les catéchumènes ou élèves, et les fidèles *(fideles)* qui s'appelaient aussi frères (2) : les derniers seuls participaient à la communion *(communicatio)* de la cène (3). Cette division répond aux deux parties de la Messe, puisque les catéchumènes ne pouvaient assister qu'à la première partie de la messe, mais les frères à toutes les deux.

La première partie de la messe commençait par des prières et contenait des leçons. Tertullien les appelle aussi *interlectiones*, parce qu'elles étaient lues pendant l'office divin (4). On ne connaît point les prières récitées entre ces leçons; mais Tertullien cite une doxologie, qui s'accorde à peu près entièrement avec la doxologie ordinaire, et qui appartenait vraisemblablement aux psaumes qui se chantaient avant et après les leçons (5).

(1) *De idololat.* 7 : « *Attollere* ad Deum patrem *manus*, — his manibus *adorare.* »

(2) *Præscript. hæret.* 41, il fait aux hétérodoxes cette objection : « Quis (apud vos) *catechumenus*, quis *fidelis*, incertum est; *pariter adeunt*, *pariter orant*; etiam ethnici, si supervenerint; sanctum canibus et porcis margaritas, licet non veras, jactabunt. » Le contraire de ce que Tertullien blâme ici doit donc avoir eu lieu chez les orthodoxes. *Apolog.* 39 : » Fratrum appellatione censemur. »

(3) *Ad uxor.* 2, 3 : « *Fideles* gentilium matrimonia subeuntes arcendi ab omni *communicatione fraternitatis.* » *De monogam.* 7 : « Omnes nos *fratres* sumus, et nuptura in Domino habet nubere, id est, non ethnico, sed *fratri.* » C. 15 : « *A communicatione* depellunt, quia non sustinuit in finem. » *Præscript. hæret.* 20 : « *Communicatio* pacis et appellatio *fraternitatis.* » La dénomination de frères est fondée sur *Act. apost.* 9, 30. « Hæreticos extrancos testatur ipsa ademptio *communicationis.* » *De baptismo*, 15. « Summum futuri judicii præjudicium est, si quis ita deliquerit, ut a *communicatione orationis* et *conventus* et *omnis sancti commercii* relegetur. » *Apolog.* 39.

(4) *Ad uxor.* 2, 6, il fait aux assemblées païennes l'objection : « Ubi fomenta fidei de Scripturarum *interlectione?* » Ce qui prouve en même temps que de telles lectures avaient lieu dans les assemblées chrétiennes *(ecclesiæ). Fomenta fidei* signifie affermissement de la foi; ceci se rapporte aux leçons tirées des prophètes et de l'évangile, comme la suite le montrera. Aux évêques de second mariage il reproche *(De monogam.* 12) : « Insultantes utique apostolo, certe non erubescentes, cum hæc (à savoir I *Timoth.* 3, 2) sub illis *leguntur.* » On mentionne donc ici la lecture de l'épître à l'église, car le passage ne saurait s'expliquer autrement; on ne peut pas rougir quand on n'assiste pas à la lecture. Ce que signifient aussi les mots *sub illis*, c'est-à-dire en leur présence, donc à l'église. La lecture des prophètes se démontre par ce passage *(Apolog.* 22) : « Dispositiones Dei et *tunc prophetis* concionantibus exceperunt, et *nunc lectionibus resonantibus* carpunt. » Ce qui signifie : sous l'ancien testament (tunc) on a entendu les prédications des prophètes (concionantes), sous le nouveau (nunc) on entend lire à haute voix leurs prophéties (lectiones resonant). Il cite les leçons des juifs tirées de l'ancien testament, dans son *Apolog.* 18.

(5) *Ad uxor.* I, 1 : « Cui sit honor, gloria, claritas, dignitas, potestas nunc et in sæcula sæculorum, amen. » *Ibid.* 2, 9, il cite les psaumes et les hymnes pour des chrétiens mariés, mais il paraît qu'ils se rapportent à la dévotion domestique. Une

Ces leçons étaient au nombre de trois, une tirée des prophètes, une des épîtres des apôtres et une de l'Évangile. Elles étaient choisies d'après le besoin du temps ou l'année ecclésiastique, et elles servaient de matière aux exhortations ou petits discours (1). Le fait du rejet des leçons arbitraires des hétérodoxes prouve en même temps à l'évidence que l'Église avait ses leçons régulières (2).

On rencontre chez Tertullien plus de données sur la seconde partie de la Messe, qu'on appelait ordinairement *sacrificium*, parce qu'elle était consacrée au *sacramentum* (scil. *corporis et sanguinis Christi*). D'après un passage que je citerai plus loin on appelait aussi vraisemblablement cette seconde partie de la Messe *officium sacrificii*, auquel se rapporte la signification ecclésiastique du mot *officium* dans les premiers temps du christianisme (3).

Dans le sacrifice de la Messe il est fait mention d'une prière pour l'empereur. Celle-ci ne peut avoir eu, dans sa relation avec le sacrifice, d'autre place qu'aujourd'hui la prière pour le roi, au commencement du canon; ce qui prouve que cette partie du canon existait déjà alors (4). Les mots *sursum suspicientes*, dont il se sert ici, rappellent le répons de la préface *sursum corda*, et la remarque que cette prière se faisait avec les mains étendues et qu'elle ne s'appliquait pas seulement à l'empereur, mais aussi

autre doxologie se trouve à la fin de son écrit *De orat.* 29 : « Cui sit honor et virtus in secula seculorum. » Ceci est remplacé (*Adv. Hermog.* 2) par *in ævum ævorum*, ce qui se rapproche davantage du grec.

(1) *Apolog.* 39 : « Coginrur ad *literarum divinarum commemorationem* (c'est-à-dire, on nous rassemble pour la lecture de l'Écriture sainte), si quid *præsentium temporum qualitas* aut *præmonere* cogit aut *recognoscere* (*præmonere* désigne les prophéties du nouveau testament, *recognoscere* celles de l'ancien). Certe fidem *sanctis vocibus* pascimus (on lisait donc à haute voix comme encore aujourd'hui), *disciplinam præceptorum* nihilominus inculcationibus densamus (ceci se rapporte clairement aux exhortations contenues dans les épîtres des apôtres). Ibid. etiam *exhortationes*, *castigationes* et *censura divina* (c'est-à-dire, des prédications). Nam et judicatur magno cum pondere, ut apud certos de Dei conspectu. »

(2) Tertullien reproche à l'hérétique Apelles : « Habet *privatas* et *extraordinarias lectiones suas*, quas appellat phaneroseis, Philumenes cujusdam puellæ, quam quasi prophetissam sequitur. » Le mot φανερώσεις se rapporte à un office divin grec, autrement Tertullien aurait employé le mot *revelationes* ou *visiones*. Au reste on voit par là qu'à cette époque la messe grecque avait aussi des leçons.

(3) Ceci se prouve aussi par ce qu'il appelle le culte païen *officium et ministerium idololatriæ. De pudicit.* 7. Le mot *sacrificium* aussi bien que *sanctificatio* répond exactement au grec ἱερουργία.

(4) *Ad Scapulam*, 2 : « *Sacrificamus* pro salute imperatoris, sed Deo nostro et ipsius, sed quomodo præcepit Deus, *pura prece* (ceci se rapporte à eucharistia pura). *Oramus* pro salute imperatoris. » *Apolog.* 30 : « Pro salute imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum (expressions parallèles à eucharistia pura, vera, legitima). »

à l'état et au peuple en général, s'accorde également avec le canon d'aujourd'hui (1).

Le *Pater noster* est aussi cité (2). Le prêtre le disait, comme aujourd'hui, les mains étendues (3). Après le *Pater* les fidèles s'approchaient de l'autel, se donnaient le baiser de paix et recevaient la cène sous les deux espèces. Le prêtre leur donnait l'hostie dans la main; ils en mangeaient une partie, et ils emportaient l'autre avec eux à la maison où ils la prenaient avant le repas. Mais c'est à l'église qu'ils buvaient au calice, et ils étaient très-prudents pour que rien du pain et du vin consacrés ne tombât par terre (4).

Le baiser de paix et la communion étaient deux actes nécessairement liés l'un à l'autre; celui qui n'était pas en paix avec l'église n'osait pas recevoir la cène. Des pénitents se faisaient souvent rédiger, par les prisonniers destinés au martyre, des prières écrites à l'église, afin d'être par là reçus de nouveau dans la paix et la communion des fidèles, et cette coutume

(1) *Apolog.* 30 : « Illuc *sursum suspicientes* christiani *manibus expansis*, quia innocuis, *capite nudo*, quia non erubescimus, — precantes sumus omnes semper *pro omnibus imperatoribus*, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, et quæcumque hominis et Cæsaris vota sunt. » On trouve des passages analogues, c. 31, 32, 39 : « Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum ac potestatibus seculi, pro rerum quiete, pro mora finis. » Ce mot se rapporte au jour dernier qui, d'après l'opinion des anciens chrétiens, doit arriver à la chute de l'empire romain; c'est pourquoi ils priaient pour la conservation de l'empire, afin de prolonger le temps de la pénitence.

(2) *De fuga*, c. 2, il l'appelle *legitima* oratio. Ceci s'accorde avec les paroles qui servent encore aujourd'hui d'introduction au *Pater* à la Messe. *De orat.* 9, il la nomme *legitima* et *ordinaria* oratio.

(3) *De orat* 11 : « Nos manus non attollimus tantum, sed etiam *expandimus*, et dominica passione modulantes et orantes confitemur Christo. » Ibid. 13 : » Cum modestia et humilitate adorantes magis commendamus Deo preces nostras, *ne ipsis quidem manibus sublimius elatis*, *sed temperate et probe elatis.* »

(4) *De orat.* 14 : « Jejunantes *habita oratione* (scil. dominica) cum fratribus subtrahunt *osculum pacis*, quod est *signaculum orationis;* » parce que le baiser de paix se rapporte à la demande du Pater : sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Il dit au même endroit sur le ton du blâme : » Quale *sacrificium* est, a quo sine *pace* receditur? Quæ *oratio* cum *divortio pacis* integra? » Le jour de pâques on ne donnait pas le baiser de paix. — *De idolotat.* 7, Tertullien blâme les chrétiens qui en qualité d'artistes ou d'ouvriers faisaient des idoles pour les païens, et il dit à ce sujet, par rapport à la cène : » eas *manus admovere corpori Domini*, quæ dæmoniis corpora conferunt. » On voit par là que les chrétiens prenaient le pain consacré dans la main. *De cor. milit.* 3 : « Eucharistiæ sacramentum et *in tempore victus* (avant le repas) *et omnibus mandatum a Domino etiam antelucanis cœtibus*, nec de aliorum manu quam *præsidentium* sumimus (c'est-à-dire, à l'église). *Calicis* (c'est l'expression ecclésiastique pour désigner le vin consacré) aut *panis* nostri aliquid decuti in terram anxie patimur. »

se prolongea pendant longtemps (1). Tertullien appelle la cène *eucharistiæ sacramentum;* il la désigne aussi par le seul mot de pain (2).

Vis-à-vis des païens on ne prononçait pas le nom de la cène, on la nommait *mysterium*, ce qui donna occasion aux païens de persécuter les chrétiens sous prétexte de se livrer à de grands vices (3). C'est pour cette raison que Tertullien, en décrivant l'office divin des chrétiens, passe sur la consécration (*Apolog.* 39); mais comme il cite plusieurs fois les *mysteria christiana* et les *arcanæ congregationes* (*Ad nationes*, I, 7), on ne peut rapporter ces expressions qu'au sacrement des autels, puisque celui-ci est le mystère capital du chrétien, et que dans la Messe de S. Chrysostôme on prie encore après la consécration : « je ne veux pas dire votre mystère à vos « ennemis. » Cette réticence date du temps des apôtres; c'est aussi pourquoi tous les anciens apologistes du christianisme ne touchaient ce point vis-à-vis des païens qu'en l'indiquant.

La prière est appelée par Tertullien *spiritus refrigerium* (*De orat.* 25); et comme dans un autre endroit (*Ad uxor.*, 2, 6) il cite la *Scripturarum lectio*, le *Spiritus refrigerium* et la *divina benedictio* les uns après les autres, on est autorisé à les prendre pour des parties de la Messe et d'entendre par le *refrigerium spiritus* le *Pater noster;* d'où il suit qu'à la Messe, après le Pater et la communion qui s'y liait, on donnait la bénédiction.

Dans les Messes votives et pour les défunts Tertullien mentionne plus clairement certaines parties de l'office divin, qui peuvent servir à compléter les données antérieures.

La Messe pour les âmes (*sacrificium pro spiritu* ou *pro anima*) était souvent une commémoraison annuelle ou anniversaire qui se célébrait au retour du jour de la mort du défunt. L'offrande était fournie par celui qui

(1) Sur le baiser de paix voycz Tertullien, *Ad uxor.* 2, 4. Il dit, ibid. 2, 3 : « Stupri reos arcendos esse ab omni *communicatione fraternitatis.* » La succession du Pater, du baiser de paix et de la cène se démontre par ce passage (*De orat.* 10) : « *Memoria præceptorum* viam *orationibus* sternit ad cœlum, quorum præcipuum est, ne prius *ascendamus ad Dei altare* quam, si quid discordiæ vel offensæ cum fratribus contraxerimus, resolvamus. Quid est enim *ad pacem Dei* accedere sine pace? ad *remissionem delictorum* cum retentione? » *Ad martyr.* 1 : « *Pacem* quidam in *ecclesia* non habentes a *martyribus in carcere* exorare consueverunt. » *De pudicit.* 3.

(2) *De orat.* 6 : « *Corpus* Christi *in pane* censetur; panem enim peti mandat, *quod solum fidelibus necessarium est*, cætera enim nationes requirunt. » Ce passage se rapporte sans aucun doute à la cène, qui ne reçoit ici que le nom de *panis.* « Christus *pane ipsum corpus suum* repræsentat. » *Adv. Marcion.* 1, 14.

(3) *Apolog.* 7, il dit, par rapport aux agapes et à la cène : « Ex forma omnium mysteriorum silentii fides debetur. » Ces mots se trouvent aussi dans son écrit *Ad nation.* 1, 7, où sont répétées beaucoup de choses qui se rencontrent dans son Apologie.

faisait célébrer la Messe et qui en même temps nommait le défunt ou les défunts, que le prêtre recommandait ensuite dans sa prière à la grâce de Dieu. La connexion de ces actions se déduit des auteurs postérieurs, et avec elles commençait la seconde partie de la Messe après l'Évangile. On plaçait les offrandes sur une table ou dans un endroit près de l'autel et on prononçait en même temps les noms de ceux qui les offraient ou de ceux pour qui elles étaient offertes. Ensuite le prêtre priait pour les vivants et pour les morts, ce qu'on appelait dans la liturgie gallicane *oratio post nomina* (1). Alors seulement commençait l'offertoire pour la Messe. Que dans les Messes votives on agît de la même manière, cela suit déjà de leur notion; mais on ne peut pas dire s'il en était de même de la Messe du dimanche, parce que Tertullien ne nous apprend pas si les collectes périodiques des offrandes pour les pauvres se faisaient les dimanches et jours de fêtes ou les autres jours de la semaine (2).

Le but des Messes pour les âmes c'était la prière des vivants pour le défunt, afin de soulager et d'abréger ses peines dans le purgatoire. Ces Messes servaient par conséquent de *refrigerium*, comme on l'appelle expressément, de rafraîchissement, ce qui suppose une chaleur, c'est-à-dire un feu purifiant. Ce rafraîchissement était un *interim*, un état intermédiaire, c'est-à-dire un état entre la mort corporelle et la résurrection de la chair, puisque la récompense ou la punition éternelle ne commençait qu'avec celle-ci. De ces relations que Tertullien rapporte lui-même, on peut reconnaître sans peine que les Messes des morts étaient destinées à un état intermédiaire des défunts, auquel nous donnons le nom de purgatoire (3).

Les fidèles qui outre le carême ordinaire s'imposaient encore des jeûnes particuliers, qu'on appelait *stationes*, avaient la coutume pendant ces jours librement choisis de recevoir la cène, mais de ne pas assister au reste de l'office divin. Tertullien blâme cette coutume; d'où l'on peut de nouveau conclure que l'eucharistie ou la communion était une partie de l'office divin

(1) *De exhortat. castit.* 11, il dit d'un homme marié qui fait célébrer une Messe de mort pour sa première femme défunte : « Pro cujus *spiritu postulas*, pro qua *oblationes annuas* reddis.... in *oratione commemoras*, *offeres*.... et *commendabis* per *sacerdotem*, et ascendet *sacrificium* tuum, etc. »

(2) Ces dons étaient aussi destinés aux captifs et aux agapes. *Ad martyr.* 1, 2. « *Oblationes pro defunctis*, *pro natalitiis*, *annua die facimus.* » *De corona mil.* 3. « Unusquisque stipem *menstrua die*, vel quum velit et si modo velit et si modo possit, apponit. » *Apolog.* 39.

(3) *De monogam.* 10 : « Pro *anima* ejus orat et *refrigerium interim* adpostulat, et in prima *resurrectione* consortium, et *offert annuis diebus dormitionis ejus.* » Ce passage important n'a été remarqué ni par Ernesti, qui niait la prière des anciens chrétiens pour les âmes du purgatoire, ni par Zaccaria, *Biblioth. ritual.* I, p. LXXVII, qui le réfute par des témoignages postérieurs.

ou de la Messe; c'est pourquoi il désirait que ces fidèles assistassent aussi à tout l'office divin (1).

De ce qu'il dit concernant les jours de station ou d'abstinence on apprend encore relativement à la Messe ce qui suit. D'abord, comme à de tels jours le jeûne ne cessait qu'après nônes vers le soir, il s'ensuit que l'observance des heures canoniales était en usage ces jours de jeûne. Puis, comme les jours de station tombaient les jeudis ou les samedis, il en résulte qu'on célébrait aussi la Messe ces jours ouvriers, et que par conséquent on faisait probablement l'office divin déjà tous les jours. Enfin, comme le jeudi s'appelait *quarta* et le samedi *sexta sabbati*, la désignation de la semaine chrétienne était celle-ci : dimanche *dies dominica;* de lundi à jeudi *feria prima*, *secunda*, *tertia*, *quarta;* vendredi *parasceve*, παρασκευή, préparation pour le samedi; samedi *feria sexta sabbati.* D'où il suit que les chrétiens latins avaient déjà au deuxième siècle renoncé pour l'usage ecclésiastique à la dénomination païenne des jours de la semaine, et que la division ecclésiastique de la semaine en *feriæ*, qui existe encore aujourd'hui, est très-ancienne (2).

On ne trouve point de mention particulière d'un chant d'église pour la Messe, mais bien en général pour d'autres circonstances; on connaît, par exemple, des psaumes et des hymnes pour la prière privée, l'alleluia, qu'on chantait après le *Pater*, un chant d'action de grâces après l'agape, où l'on faisait aussi une prière, comme la lecture pendant le repas, qui a lieu encore aujourd'hui dans les couvents. C'était surtout à cause des agapes, qu'ils faisaient le soir et qu'ils appelaient *cœnæ* ou *convivia dominica*, que les chrétiens étaient le plus haïs des païens; ceux-ci n'avaient de la cène, à ce qu'il paraît, qu'une connaissance fausse, qu'on s'abstenait à dessein de rectifier. Il en résultait que les chrétiens étaient pour eux des anthropophages qui tuaient de petits enfants, dans le sang desquels ils trempaient leur pain avant de le manger. Il y a longtemps qu'on a montré, ce qui ne saurait être nié, qu'on trouve en cela une preuve que les plus anciens chrétiens ont cru à la conversion du pain et du vin dans la chair et le sang de Jésus-Christ. Car du temps de Tacite cette fausse opinion des païens sur les chré-

(1) *De orat.* 14 : « Stationum diebus non putant plerique *sacrificiorum orationibus* interveniendum, quod statio solvenda sit *accepto corpore Domini.* Ergo devotum Deo obsequium eucharistia resolvit, an magis Deo obligat? Nonne solennior erit statio tua, si *et ad aram Dei steteris?* (si vous restez debout auprès de l'autel, jeu de mots qui signifie, si vous assistez à la Messe jusqu'à la fin) *Accepto* corpore Domini et *reservato*, utrumque salvum est, et *participatio sacrificii* et *executio officii.* » Les mots *accipere* et *reservare* signifient qu'une partie du pain consacré se prenait immédiatement et que le reste était réservé pour être pris à la maison. Par *officium* on entend la seconde partie de la Messe, puisque *sacrificium* précède.

(2) *Ad psych.* 10, 14 : « Stationibus *quartam* et *sextam sabbati* dicamus, et jejuniis *parasceven.* » *Ibid.* c. 2 : « Stationes suos quidem dies habent, *quartæ feriæ* et *sextæ.* »

tiens existait déjà. Tertullien s'en plaint encore cent ans après lui, parce qu'elle produisait cette haine aveugle et mortelle des païens contre les chrétiens qui était souvent la cause unique des persécutions (1).

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

Voici un nouvel arrêté royal, qui applique de nouveau les principes de M. de Haussy, en matière de bienfaisance et de charité. Nous le publions en entier, pour ce que les fondateurs sachent bien ce qui leur est permis de faire, et dans quelles limites ils peuvent espérer de voir leur volonté respectée par le gouvernement.

Léopold, Roi des Belges, à tous présens et à venir, Salut.

Vu l'expédition du testament passé devant le notaire Fontaine à Binche, le 11 janvier 1836, par lequel Mlle Marie Joseph Wéry, religieuse de la congrégation du sacré cœur de Jésus, décédée en cette localité le 7 octobre 1848, a légué à la fabrique de l'église de Binche, 1° une maison située à Mons, rue neuve, n° 9, indiquée au plan cadastral de cette ville sous la section F, n° 476, d'un revenu imposable de 331 francs 57 centimes, et 2° cinq rentes au capital de 10,155 francs 63 centimes, produisant une somme de 481 francs 52 centimes, réductible à 459 francs 75 centimes en cas de paiement dans les six mois de l'échéance, à la charge par ladite fabrique : A. de faire célébrer annuellement au jour anniversaire du décès de la testatrice un obit de première classe pour le repos de son âme et de celles de ses parents; B. de remettre à la commission qui, (sous un nom quelconque) protégera les frères des écoles chrétiennes établis à Binche et gérera la caisse destinée à soutenir, encourager et perpétuer leur établissement, une somme égale à la moitié du revenu net des biens ci-dessus légués, somme que, si la vie, le logement et l'entretien de ces frères étaient assurés d'ailleurs, ladite commission est chargée de verser entre les mains de ces frères, pour être employée en encouragements aux enfants pauvres de leurs classes ouvertes à Binche, et en attendant leur établissement en cette ville de remettre ladite somme aux mêmes fins à la commission qui protège et gère la caisse de ces frères déjà existants à Mons; et pour le cas où il n'y aurait pas ou plus d'établissement de ces frères ni à Binche, ni à Mons, de verser tous les ans cette même somme

(1) Les passages concernant ce sujet sont nombreux dans Tertullien; je ne les citerai pas textuellement, parce qu'ils n'ont pas de rapport direct avec la Messe. Sur la haine et les calomnies des païens il dit (*Apolog.* 2, 4, 7, 8, 39) : *Cœnulas* nostras præterquam sceleris infames ut prodigas quoque sugillatis. *Cœna* nostra id vocatur quod dilectio (ἀγάπη) penes græcos est. » *Ad nation.* 1, 2, 7. *De cultu fem.* 4 : « Scelerata illa in nos opinio gentium. » *De orat.* 27, 28. Tacite ne connaissait vraisemblablement pas encore d'autres chrétiens que des chrétiens juifs; au point de vue romain cela suffisait pour les traiter avec beaucoup de mépris comme les juifs eux-mêmes. Les renseignements erronés que Tacite suivait sur l'histoire des juifs et sa propre ignorance en fait de religion expliquent ses expressions injurieuses contre les chrétiens. Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce sujet.

entre les mains du curé et des vicaires de Binche pour en distribuer le montant aux pauvres malades paroissiens de Binche; C. de faire annuellement remise au curé de Binche d'une somme égale au quart dudit revenu net pour être par lui distribuée en forme d'encouragement et de récompense pour les enfants pauvres de la paroisse de Binche qui continueront à fréquenter avec assiduité le catéchisme après leur première communion.

Vu l'expédition des testaments olographes de ladite Dlle Wéry en dates des 22 mai et 16 septembre 1837 et 11 août 1843 par lesquels elle confirme le testament par acte public du 11 janvier 1836, ainsi que l'acte de partage de la succession de feu P. J. J. Wéry, son père, et l'extrait de la matrice cadastrale de l'immeuble légué.

Vu les délibérations de la fabrique de l'église de Binche, réunie en séance extraordinaire du 4 novembre 1848, du bureau de bienfaisance de la même ville du 14 décembre suivant et du conseil communal de ladite localité en date du 2 juin dernier, tendantes à obtenir, chacun en ce qui les concerne, l'autorisation d'accepter les libéralités faites par ladite testatrice.

Vu les avis du conseil communal de Binche des 7 novembre et 19 décembre 1848, de Mgr l'évêque du diocèse de Tournay en date du 16 janvier 1849 et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut en dates des 2 février et 2 juillet 1849.

Vu la loi du 7 frimaire an V, le décret impérial du 30 décembre 1809 art. 59, les art. 900, 910 et 937 du code civil et l'art. 76, 3e § § ult. de la loi communale.

Considérant que les divers établissements d'utilité publique, créés en vue d'un service public déterminé, n'ont aucune capacité, ni même aucune existence légale, lorsqu'il s'agit d'actes étrangers à ce service.

Qu'ainsi lorsqu'une libéralité est faite dans l'intérêt d'un service d'utilité publique, les administrateurs légaux de ce service sont seuls appelés à accepter et à régir cette dotation, quelle que soit d'ailleurs la personne qui ait été désignée par le disposant, qu'en conséquence la disposition qui appelle à administrer la libéralité une autre personne que les administrateurs que la loi détermine, doit être réputée non écrite comme contraire à l'organisation des services publics telle qu'elle est établie par les lois. (Art. 900 c. c.).

Considérant que ni l'association des frères des écoles chrétiennes, ni la commission administrative désignée par la testatrice n'ont aucun existence légale, qu'elles sont par suite sans qualité pour accepter la moitié du revenu net des biens légués par elle à la fabrique de l'église de Binche.

Considérant que la caducité de cette institution donne ouverture à l'institution subsidiaire au profit des pauvres malades de Binche.

Considérant que les revenus dont il s'agit doivent être distribués aux indigents à domicile et que les bureaux de bienfaisance, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des comités de charité, sont institués par la loi pour administrer et distribuer les secours de cette nature.

Considérant que le curé et les vicaires auxquels la testatrice a prescrit la remise de la moitié du revenu prémentionné dans la circonstance susdite, n'ont pas qualité pour en faire la distribution.

En ce qui concerne le quart dudit revenu affecté à des distributions, à titre d'encouragements et de récompenses pour les enfants pauvres de la paroisse de Binche qui continueront à fréquenter avec assiduité le catéchisme après leur première communion.

Considérant que les fabriques d'église ont capacité pour administrer les fondations de toute espèce, faites en faveur du culte catholique, et que le bureau des marguilliers est chargé de l'administration journalière du temporel de la paroisse.

Considérant qu'il résulte de l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 que les fabriques ont aussi bien qualité à l'effet de contribuer à répandre l'instruction religieuse que de pourvoir aux besoins du culte, qu'ainsi les encouragements et récompenses dont il s'agit doivent appartenir à la fabrique et être distribués par le bureau des marguilliers.

Sur la proposition de notre ministre de la justice.

Nous avons arrêté et arrêtons.

Art. 1er. Le conseil de fabrique de l'église paroissiale de Binche est autorisé à accepter le legs qui lui est fait par la Dlle Marie Joseph Wéry, à la charge 1° de faire exonérer un obit anniversaire pour la testatrice et pour ses parents, 2° de faire distribuer par le bureau des marguilliers le quart du revenu net desdits biens légués, à titre d'encouragements et de récompenses, aux enfants pauvres qui continueront à fréquenter avec assiduité le catéchisme après leur première communion, et 3° de remettre annuellement au bureau de bienfaisance de Binche, la moitié du revenu net des biens susdits, pour être distribuée aux indigents malades secourus à domicile.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de Binche est autorisé à accepter la moitié du revenu net des biens légués à la fabrique à charge d'en distribuer le montant aux malades indigents de ladite ville.

Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 31 décembre 1849.

Par le roi : (Signé) Léopold.

Le ministre de la justice,

(Signé) De Haussy.

Si l'arrêté royal se bornait à refuser à l'association des frères des écoles chrétiennes la *capacité* de recevoir, à titre de corporation ou d'institution publique, la libéralité dont la testatrice a voulu la gratifier, nous n'aurions rien à redire : il est clair que l'association des frères des écoles chrétiennes n'est pas une institution publique, qui jouisse de l'*existence civile.*

Mais voici où la main ministérielle se fait sentir.

L'arrêté royal ne permet pas 1° que les revenus affectés à la vie et à l'entretien des frères, leur soient remis par le bureau de bienfaisance.

2° Il considère comme contraire aux lois, la disposition de la testatrice qui appelle les frères à distribuer les revenus non nécessaires à leur entretien en encouragements aux enfants pauvres qui fréquentent leurs classes à Binche.

3° Apercevant dans cette disposition, que la testatrice a donnée à une partie des revenus de sa fondation, une violation de la loi et de l'ordre public, l'arrêté royal déclare le legs principal caduc, et n'autorise l'acceptation de la libéralité par le bureau de bienfaisance, qu'à la charge d'en distribuer le montant aux pauvres indigents.

Au milieu de tout cela, reconnait-on encore le testament primitif? Quel est le testateur qui peut compter sur l'exécution de ses volontés?

Hâtons-nous cependant d'enregistrer une concession, tombée de la plume de M. de Haussy, et à laquelle nous espérons qu'il restera fidèle.

Le ministre reconnaît enfin que les fabriques ont qualité pour recevoir, accepter et administrer les libéralités qui ont pour but de répandre l'instruction religieuse, l'enseignement du catéchisme dans la paroisse.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX ALLOCUTIO HABITA IN CONSISTORIO SECRETO DIE 20 MAJI ANNI 1850.

Venerabiles Fratres,

Si semper antea, Venerabiles Fratres, admirabilem Dei Optimi Maximi in re catholica tuenda providentiam extitisse cognovimus, postremis hisce potissimum annis cœlestem illam vim, qua Deus Ecclesiæ suæ usque ad consummationem sæculi sese adfuturum promisit, mirandum in modum fulgere perspeximus. Universo enim, qua late patet, terrarum orbi notæ ac pervulgatæ sunt tristissimæ rerum vicissitudines, quibus Nos vehementer afflicti ab hac Nostra Sede sexdecim et amplius menses exsulare coacti fuimus, itemque comperta atque explorata sunt acerbissima, et numquam satis deploranda tempora, quibus tenebrarum princeps suam omnem contra Ecclesiam, et hanc Apostolicam Sedem rabiem evomere, atque in hac ipsa quoque Urbe, catholicæ veritatis centro, cum incredibili Nostro, Vestroque et omnium bonorum luctu debacchari visus est. Atque omnes norunt quomodo justus et misericors Dominus, qui percutit et sanat, mortificat et vivificat, deducit ad inferos et reducit, præsentibus manifestisque suæ bonitatis præsidiis consolatus Nos fuerit in tribulatione Nostra, et Nostras preces gemitusque, ac totius Ecclesiæ vota propitio et sereno vultu respiciens luctuosissimam illam atque ab inferis excitatam tempestatem sedare, et carissimos Pontificiæ Nostræ ditionis populos ab infelici illo, in quo misere jacebant, statu eripere, Nosque in hanc almam Urbem ipsis populis præ lætitia gestientibus, atque omni catholico orbe exsultante, reducere sit dignatus. Itaque cum post Nostrum in Urbem reditum hodierno die Vos primum alloquuturi simus, nihil certe Nobis potius, quam ut maximas, atque immortales Omnipotenti Deo pro tantis beneficiis agamus gratias, ac meritis laudibus prosequamur inclytas illas Nationes et Principes, qui a Deo ipso excitati de Nobis, deque hac Apostolica Sede optime mereri, et suis opibus, consiliis et armis civilem ejusdem Sedis Principatum tueri ac defendere, et publicam quietem et ordinem huic Urbi et Pontificiæ ditioni restituere tam vehementer lætati sunt.

Atque gratissimi Nostri animi sensus, et Nostrarum laudum præconium merito sibi vindicat Carissimus in Christo Filius Noster Ferdinandus II, utriusque Siciliæ Rex illustris. Ipse enim pro eximia sua religione, vix dum de Nostro Cajetam adventu certior factus, nulla interposita mora ad Nos advolans una cum Augusta sua Conjuge Maria Theresia omnes singularis suæ pietatis, ac filialis prorsus devotionis et obsequii significationes Christi in terris Vicario exhibere vehementer gaudens, Nos munifico hospitio excepit, ac toto tempore, quo in suo Regno morati sumus, quovis officiorum genere Nos cumulare numquam intermisit, veluti Vos ipsi testes locupletissimi fuistis, Venerabiles Fratres. Cum autem aliæ quoque Nationes ad civilem

Apostolicæ hujus Sedis Principatum tutandum accurrerunt, idem Princeps suas ipse copias ducere voluit. Quæ quidem egregia pientissimi Regis in Nos et eamdem Sedem merita animo Nostro ita infixa hærent, ut jucundam eorum memoriam nulla umquam delere possit oblivio. Nunc vero magno cum honore et perenni grati animi Nostri testimonio nominanda a Nobis est clarissima Gallorum Natio militari gloria, et in hanc Apostolicam Sedem obsequio, atque aliis tot sane nominibus illustris, cujus propensissimam in Nos voluntatem et beneficia experti sumus. Siquidem illa natio, ejusque Reipublicæ inclytus Præses, afflictis Nostris et Pontificiæ ditionis rebus occurrens, nullisque sumptibus parcens strenuos suos Duces, militesque mittendos decrevit, qui multis gravibusque perfuncti laboribus hanc potissimum Urbem misere divexatam atque prostratam ab infelici, qua premebatur, conditione liberarunt, vindicarunt, ac Nos in ipsam Urbem reducere tantopere gloriati sunt.

Qua quidem in laude, et grati animi Nostri significatione conjunctum quoque omnino volumus Carissimum in Christo Filium Nostrum Franciscum Josephum Austriæ Imperatorem, Hungariæ Regem Apostolicum, et Bohemæ Regem illustrum qui pro avita sua pietate, et in hanc Petri Cathedram observantia validissimam suam opem et operam in civilem hujus Apostolicæ Sedis Principatum tuendum omni alacritate et studio conferens Pontificias præsertim Æmiliæ, Piceni, et Umbriæ Provincias victricibus suis copiis ab injusta ac tristi dominatione eripuit, easque legitimo Nostro, et ejusdem Sedis regimini restituit. Gratissima quoque recordatione præcipuam rationem habere debemus erga Nos meritorum Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ Mariæ Elisabeth Hispaniarum Reginæ Catholicæ, ejusque Gubernii: nam, veluti optime scitis, ubi nostras accepit calamitates, nihil antiquius habuit quam singulari cura catholicas gentes ad cummunis omnium fidelium Patris causam propugnandam statim excitare, ac valentes suas deinde mittere copias ad Romanæ Ecclesiæ possessiones tuendas. Atque hic, Venerabiles Fratres, nullo modo taciti præterire possumus aliorum præclarissimorum Principum, illorum etiam qui huic Petri Cathedræ minime consociantur, propensissimam erga Nos voluntatem, qui licet suas copias haud miserint, tamen eorum operam in temporalibus Nostris et Romanæ Ecclesiæ juribus rationibusque tuendis impendere studuerunt. Quocirca iis quoque omnibus debitas meritasque habemus et agimus gratias, atque ipsis Nos summopere gratos esse profitemur. Qua quidem in re nemo admirari non potest summam illius omnia fortiter suaviterque regentis et moderantis Dei providentiam, qui in hac quoque tanta temporum perturbatione et acerbitate effecit, ut vel ipsi Principes cum Romana Ecclesia minime conjuncti civilem ejusdem Ecclesiæ Principatum sustinerent defenderent, quo Romanus Pontifex singulari ejusdem divinæ providentiæ consilio per tot jam continentia sæcula optimo quoque jure potitur, ut in universæ Ecclesiæ regimine sibi divinitus commisso supremam suam Apostolicam auctoritatem tote orbe ea plane libertate possit exercere, quæ ad Summi Pontificatus munus obeundum ac totius Dominici gregis salutem procurandam tantopere est necessaria.

Debitæ autem laudis et honoris testimonium omnibus eorumdem Principum et Nationum apud Nos, et hanc S. Sedem Oratoribus, atque Administris deferimus, qui pro suorum Principum et Nationum erga Nos voluntate ac studiis Personam Nostram ante discessum tutati sunt, ac Nos tum in exsilio tum in reditu semper sunt comitati. Tot vero tantisque singularis pietatis, impensi amoris, devotissimi obsequii, ac largissimæ liberalitatis officiis ab universo catholico orbe affecti fuimus,

ut vehementer cuperemus in hoc Vestro consessu non solum singulis civitatibus et oppidis, sed unicuique etiam hominum iterum debitas pro suis erga Nos meritis persolvere gratias ac tribuere laudes, nisi longius quam par est hæc Nostra excurrere deberet oratio. Verumtamen silentio præterire non possumus illustria sane et mira fidei, pietatis, amoris, et liberalitatis testimonia, quibus Nos prosequuti sunt Venerabiles Fratres totius catholici orbis Antistites, qui maximæ Nobis lætitiæ fuerunt. Namque ipsi, quamvis in gravissimis angustiis ac difficultatibus constituti, sacerdotali tamen fortitudine et zelo ministerium suum implere, et bonum certamen certare, et tum voce, tum salutaribus scriptis, tum episcopalibus conventibus Ecclesiæ causam, jura, libertatem impavide defendere, et commissi sibi gregis saluti prospicere numquam cessarunt. Atque haud possumus quin gratissimi Nostri animi sensus Vobis quoque profiteamur, Venerabiles Fratres S. E. R. Cardinales, qui summam certe consolationem et solatium Nobis attulistis, quandoquidem Nostrarum calamitatum socii atque participes, invicto animo dura perpessi, et graviora quæque pro Ecclesia Dei subire parati amplissimum, quem in adem Ecclesia obtinetis, dignitatis gradum omni virtute sustinere. Nosque in tanto rerum certamine et discrimine Vestris consiliis, atque laboribus juvare numquam omisistis. Cum igitur maximo Dei beneficio res ita conversæ fuerint, ut in hanc Apostolicam Sedem inter summas non solum hujus almæ Urbis, sed omnium etiam populorum gratulationes redire potuerimus, nihil certe Nobis omnibus potius esse debet quam in humilitate cordis Nostri assiduas atque immortales ipsi clementissimo miserationum Domino agere gratias, qui fecit Nobiscum misericordiam suam, itemque Sanctissimæ Dei Genitrici Immaculatæ Virgini Mariæ, cujus potentissimo patrocinio salutem Nostram acceptam referimus.

Hactenus, Venerabiles Fratres, ea raptim commemoravimus quæ Nobis jucunditati fuerunt, nunc vero pro supremi Nostri Apostolici ministerii debito haud possumus quin de iis loquamur, quæ cor Nostrum intime sollicitant, angunt et premunt. Noscitis enim, Venerabiles Fratres, teterrimum sane atque inexorabile bellum excitatum inter lucem et tenebras, inter veritatem et errorem, inter vitium et virtutem, inter Belial et Christum, neque ignoratis quibus nefariis artibus et molitionibus inimici homines et sanctissimæ nostræ Religionis res ubique affligere, ac prostrare, et omnium Christianarum virtutum germen radicitus evellere, et effrenatam impiamque opinandi, vivendique licentiam quaquaversus propagare, et imperitæ præsertim multitudinis, atque improvidæ juventutis animos mentesque omnigenis, perversis perniciosisque erroribus inficere, corrumpere, et jura omnia divina et humana subvertere, et, si fieri umquam posset, catholicam Ecclesiam funditus delere, Sanctamque hanc Petri Cathedram exspugnare connituntur. Ac nemo non videt quibus quantisque malis et damnis Christi ovile Nobis concreditum, ac vel ipsa humana societas a tenebrarum potestate, non sine magno animi Nostri dolore, undique afflictetur et divexetur. Itaque Nobis, Vobisque, Venerabiles Fratres, si umquam alias, nunc certe summa animorum consensione, omnique vigilantia, zelo, contentione, et qua opere, qua verbo, qua exemplo strenue est allaborandum, ut opponentes murum pro Domo Israel impavide prælicmur prælia Domini. Nos quidem licet infirmitatis Nostræ conscii, tamen omnipotentis Dei auxilio suffulti, pro supremi Nostri Apostolici muneris officio *propter Sion non* tacebimus *et propter Hierusalem non* quiescemus (1), et continenter aspicientes in

(1) Isai, 62, 1.

auctorem fidei et consummatorem Jesum, nullis certe curis, nullis consiliis, nullis laboribus umquam parcemus, ut possimus suffulcire domum, corroborare templum, et Ecclesiæ reparare ruinas, omniumque saluti prospicere, prompti ac parati Nostram ipsam pro Christo Jesu, Ejusque Sancta Ecclesia quam libentissime profundere vitam. Atque hoc loco ad omnes Venerabiles Fratres catholici orbis Antistites in sollicitudinis Nostræ partem vocatos Nostram orationem convertentes, dum illis denuo vehementer gratulamur de præclaris eorum pro Dei gloria et animarum salute laboribus, animos eis denuo addimus, ut in hoc horribili contra divinam nostram religionem bello ipsi unanimes uno ore id ipsum invicem sentientes, et confortati in Domino, et in potentia virtutis Ejus, sumentes in omnibus scutum inexpugnabile fidei, atque assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, progrediantur, ut adhuc fecerunt, alacriori in dies studio, sua episcopali virtute, constantia, prudentia pro ipsa sanctissima religione intrepide decertare, atque inimicorum hominum conatibus obsistere, tela retundere, impetus frangere, et gregem sibi commissum ab illorum insidiis et impetu defendere, atque ad salutis semitas deducere. Insuper ab ipsis Venerabilibus Fratribus exposcimus, ut numquam intermittant ecclesiasticos potissimum viros monere, hortari, excitare, quo orationi instantes, spiritu ferventes, ac pie sancteque viventes præbeant in omnibus se ipsos exemplum bonorum operum, et Dei gloriæ, et animarum salutis zelo incensi, atque arctissimo inter se caritatis vinculo obstricti accipiant armaturam Dei, et concordissimis animis, conjunctisque viribus in aciem prodeant, ac sub proprii Antistitis ductu dies noctesque sacerdotalem vocem attollant, Dei legem, et Ejus Sponsæ Ecclesiæ præceptiones christiano populo diligenter annuntient. Pergant quoque ipsi Venerabiles Fratres eisdem ecclesiasticis viris inculcare, ut christianæ plebi insidiantium hominum fallacias et fraudes detegant, ac fideles edoceant, miserias omnes et calamitates in populos ex peccatis semper redundasse, ac redundare, et veram solidamque felicitatem in christianæ legis custodia consistere, et iccirco nihil intentatum relinquant, ut omnes odientes malum, et adhærentes bono incedant per viam mandatorum Dei, utque errantes de errorum tenebris et vitiorum cœno emergant, et convertantur ad Dominum.

Jam vero, Venerabiles Fratres, Vobiscum communicamus summam certe consolationem, qua inter tantas angustias affecti fuimus, ubi cognovimus Decreta a Carissimo in Christo Filio Nostro Francisco Josepho Austriæ Imperatore, Hungariæ Rege Apostolico, et Bohemiæ Rege illustri edita, quibus pro egregia sua religione Nostris, et Venerabilium Fratrum amplissimi sui Imperii Antistitum votis et postulationibus obsequutus, maxima cum sui nominis gloria, et ingenti bonorum omnium exsultatione optatissimam catholicæ Ecclesiæ libertatem alacri et libentissimo animo cum suis Administris in Imperio suo adserere est orsus. Quocirca eidem clarissimo imperatori et Regi de tam insigni re, catholico Principe plane digna, meritas tribuimus laudes, ac vehementer in Domino gratulamur. Atque bona profecto spe nitimur, fore ut ipse religiosissimus Princeps pro suo erga Ecclesiam studio præclarum ejusmodi opus prosequi, perficere, ac suis in rem catholicam meritis cumulum afferre velit.

Verum dum hac utebamur consolatione acerbissimus sane accessit dolor, quo vehementer angimur et premimur, videntes quomodo sanctissimæ nostræ Religionis res in alio catholico Regno nunc affligantur, et sacra Ecclesiæ atque hujus S. Sedis conculcentur jura. Probe intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos hic loqui de Subalpino

Regno, ubi, quemadmodum omnes ex privatis nuntiis, publisque Litteris jam cognoscunt, lex Ecclesiæ juribus ac sollemnibus cum hac Apostolica Sede initis conventionibus adversa fuit promulgata, et hisce diebus summo animi Nostri mœrore præclarissimus Taurinensium Antistes Venerabilis Frater Aloisius Fransoni militari manu ab episcopalibus suis ædibus avulsus, et cum magno Taurinensis Urbis ac totius illius Regni bonorum luctu in arcem est deductus. Nos itaque, prout rerum gravitas, atque officii Nostri ratio in tuendis Ecclesiæ juribus postulabat, nulla interjecta mora per Nostrum Cardinalem a publicis negotiis primum de commemorata lege, postmodum vero de injuria et vi egregio Antistiti illata statim apud illum Gubernium reclamavimus. Atque interea dum inhærentem cordi Nostro amaritudinem ea spe solamur, fore ut ejusmodi reclamationes optatum assequantur exitum, Nos haud omittemus alia Allocutione de ecclesiasticis illius Regni negotiis agere, Vosque certiores facere, cum id opportunum esse censuerimus.

Post hæc abstinere non possumus quin pro paterna Nostra sollicitudine erga illustrem Belgarum gentem, quæ catholicæ religionis studio semper enituit, Nostrum exprimamus dolorem, cum inibi rei catholicæ pericula impendere prospiciamus. Sed futurum confidimus ut Serenissimus ille Rex, et ii omnes qui in Regno summam rerum procurationem gerunt, pro eorum sapientia animadvertentes quantopere catholica Ecclesia ejusque doctrina ad temporalem quoque populorum tranquillitatem prosperitatemque conducat, salutarem ejusdem Ecclesiæ vim sartam tectam haberi velint, ac Sacros ipsius Ecclesiæ Antistites et Ministros eorumque optimam operam tegere ac tuere studeant.

Cum autem Apostolica illa caritas, qua omnes populos nationes in Christo complectimur ita Nos urgeat, ut nihil prorsus aliud tam vehementer optemus, quam ut omnes occurrant in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei, verba Nostra ad illos omnes qui a Nobis dissident toto cordis affectu convertimus, eosque obtestamur in Domino, ut depulsa errorum caligine veritatis lucem aspiciant, et ad sinum confugiant Sanctæ Matris Ecclesiæ, atque ad hanc Petri Cathedram, in qua Christus ejusdem Ecclesiæ suæ fundamentum posuit.

Denique, Venerabiles Fratres, ne desistamus unquam, majore qua possumus contentione, humillimas fervidasque clementissimo bonorum omnium largitori Deo adhibere preces, ut per merita Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Jesu Christi, Ejusque Sanctissimæ Genitricis Immaculatæ Virginis Mariæ, ac Beatorum Apostolorum Petri, et Pauli, omniumque sanctorum Cælitum Ecclesiam suam sanctam ab omnibus adversitatibus eripiat, eamque ubique gentium ubique terrarum majoribus ac splendidioribus triumphis exornet et augeat, ac Nos uberrimis suæ bonitatis donis in dies cumulet, et Principibus, atque Nationibus de Nobis optime meritis amplitudinem rependat omnis veræ felicitatis, atque universo terrarum Orbi optatissimam pacem largiatur.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE EN BELGIQUE,

par J. B. SCHAYES. *Tome deuxième.* Bruxelles, Jamar. 194 pp. in-18, avec figures. *(Bibliothèque nationale).*

Nous avons rendu compte antérieurement (t. IV. 1849-1850, p. 433) du premier volume de cet ouvrage, qui deviendra le véritable manuel et le guide de l'amateur des monuments de l'art Belge. Le second volume comprend l'époque romane qui finit avec le XIIe siècle. Quoique le temps, et plus encore peut-être le goût du nouveau style architectural, communément appelé le style ogival, qui prit naissance à cette époque, aient fait disparaître de notre sol le plus grand nombre des édifices construits du VIIIe au XIe siècle, l'histoire de la culture des arts dans nos provinces pendant cette période n'en est pas moins aussi attrayante qu'instructive : elle fournit aussi des démonstrations, subsidiaires mais concluantes, contre l'opinion encore fort répandue de la profonde barbarie et de l'ignorance universelle de ces temps reculés. « Le Xe siècle, si stérile partout ailleurs pour l'art monumental, selon M. Schayes, le fut beaucoup moins en Belgique », et les siècles qui suivirent brillèrent d'un vif éclat dans l'Europe entière.

Ce n'est pas chose facile que d'assigner une date aux plus anciens monuments; les témoignages écrits sont rares, peu explicites, susceptibles d'interprétations diverses : c'est dans le même lieu et presque toujours sur le même terrain que l'on a élevé successivement, à des intervalles assez éloignés, plusieurs édifices du même nom ou sous le vocable du même saint. Il est donc de la plus haute importance de rassembler des notions précises sur les éléments caractéristiques du style des constructions de chaque époque, sur les procédés en usage, sur les coutumes suivies pour l'ornementation ou l'ameublement des édifices religieux et privés. M. Schayes a mis un soin particulier à s'acquitter de cette partie de sa tâche, et une connaissance personnelle de presque tous les monumens du pays lui a permis d'ajouter beaucoup aux travaux de ses devanciers, tout en se servant avec discernement de leurs recherches. Dans une étude générale sur l'architecture romane, il a décrit, dans leurs détails, en appuyant presque toujours ses assertions par des dessins, les caractères distinctifs des monuments qui précèdent l'apparition du style ogival : colonnes, chapiteaux, voûtes, fenêtres, autels, chasses, fonts baptismaux, sépultures, etc. Il s'est ensuite occupé séparément des constructions appartenant à l'architecture religieuse, civile et militaire, en appliquant à la Belgique la méthode si fructueuse, que M. De Caumont a suivie pour la France et principalement pour les provinces de l'Ouest.

Il a accordé une attention spéciale à la cathédrale de Tournai, « sans contredit, l'œuvre la plus splendide et la plus grandiose qui nous soit restée de l'époque romane et qui n'a été surpassée par aucun de nos monuments, soit religieux, soit civils, des temps postérieurs. » (P. 103). Il s'est arrêté à discuter l'opinion de M. Dumortier, qui a déjà été rejetée au congrès archéologique de Lille, malgré les savantes recherches sur lesquelles on a su l'appuyer. D'après cette opinion, on devrait faire remonter jusqu'à Clovis la plus grande partie de ce majestueux édifice,

tandis que l'on paraît en droit d'en placer la construction au début du XIe siècle. Profitant des travaux inédits de M. l'architecte Renard de Tournai, M. Schayes a restitué à la cathédrale sa façade romane (*Frontispice* et p. 114), au lieu de la construction du XIVe siècle qui a été maladroitement soudée aux nefs antiques. Il a également adopté par des motifs graves la date la plus moderne pour les anciens sanctuaires de Notre-Dame et de S. Servais à Maestricht, pour les cryptes de ces deux églises et pour celle d'Anderlecht, qui avait déjà été l'objet des études remarquables de M. Van der Rit.

L'auteur nous promet de placer dans un appendice les textes à l'appui de plusieurs opinions qu'il a adoptées. Si nous devons regretter d'une part qu'il ait dû se renfermer dans un cadre aussi étroit, on a lieu de s'étonner d'ailleurs que pour un livre élémentaire et didactique, il n'ait fait usage ni de sommaires, ni de tables, et qu'il n'ait pas mis les dates plus en relief, pour qu'on put saisir dans chaque période tous les monuments qui s'y rattachent, suivant le plan qu'il avait adopté dans son *Mémoire couronné sur l'architecture ogivale.* Certains points demanderaient aussi quelques éclaircissements, que réclame une rédaction trop peu précise en un petit nombre d'endroits : par exemple, à propos des débris actuellement existants des constructions primitives. Les tables des matières et des gravures, les tableaux chronologiques et synoptiques sont sans doute réservés pour la fin de l'ouvrage : ils forment une partie indispensable dans un livre du genre de celui qui nous occupe.

Les vues, les plans, les dessins d'étude se font remarquer dans leurs proportions réduites par une grande exactitude et par une grande clarté : l'auteur en a tiré le plus grand nombre des dissertations archéologiques récemment parues, ou des anciens recueils, quand les monuments n'existent plus; il en a publié quelques-uns d'inédits, et d'autres d'après des croquis dessinés par lui-même sur les lieux.

II. VIE DE SAINT VINCENT-DE-PAUL,

par un membre de la Société de St Vincent de Paul. Paris, au secrétariat, rue Garancière, 6. 1850. IV-319 pp. in-18. Prix : 75 c. broché; 90 c. cartonné. — Louvain, Fonteyn. Prix : 1 fr. — Cet ouvrage se vend au profit des pauvres.

Envoyez-nous des saints, mon Dieu : telle est l'épigraphe de ce précieux livre, qui ouvre la collection des biographies que se proposent de publier les membres du conseil de l'œuvre de S. Vincent de Paul sous le titre général de : *la Charité chrétienne et le Culte des saints* (V. *Revue catholique*, t. IV, p. 305). S. Vincent de Paul parut à une époque où il y avait comme de nos jours de grandes douleurs et de funestes entraînements. « Sous des formes et des noms divers, c'est toujours le même monde, le monde déchu, le monde imparfait, le monde où la lutte est incessante entre le bien et le mal, le monde où il y a, où il y aura toujours des passions qui frémissent, qui menacent la société humaine de tous les maux, et comme d'une destruction finale; des misères qui navrent le cœur et qui semblent justifier, chez ceux que n'éclaire et ne guide plus la foi, tous les ressentiments et tous les excès. » Il n'est personne qui mette en doute la puissance de S. Vincent de Paul pour adoucir les douleurs, calmer les colères et diminuer le mal moral et matériel qui affligeait son temps. C'est grâce à lui « à ses efforts, à ses institutions, à l'impulsion qu'elles imprimèrent aux administrations publiques et à toutes les forces sociales, grâce à l'esprit chrétien qui se répandit de son âme en beaucoup d'âmes, que la société put continuer sa marche civilisatrice, ou mieux, pour parler avec plus de justesse

et plus chrétiennement, qu'elle fut assez soutenue, assez fortifiée pour continuer ses épreuves, son pélerinage expiatoire. » C'est avec une foi profonde dans l'efficacité de cette charité dont Vincent a été un si parfait modèle, que l'auteur du livre que nous annonçons adresse à Dieu cette humble prière : *envoyez-nous des saints*. Puis il ajoute : « Si nous ne méritons pas qu'il nous envoie quelque nouveau Messie de la miséricorde et de la charité, demandons-lui qu'il répande sur un grand nombre d'entre nous quelque chose de l'esprit consolateur, de l'esprit de sacrifice et de vie; et que leurs efforts réunis et secondés du ciel préparent et assurent notre salut. »

Ne suffit-il pas d'énoncer ces consolantes pensées pour faire voir tout le prix qu'on doit attacher à un livre conçu dans cet esprit, écrit sous les chaleureuses inspirations de cette ardente charité? C'est une véritable *Imitation* de S. Vincent de Paul, qui nous montre sans cesse par les détails de sa vie l'action de Dieu qui le mène et la correspondance fidèle de Vincent aux desseins et à la conduite de Dieu sur lui.

Un style simple et facile, des détails courts et lucides, des réflexions brèves mais saisissantes, appropriées aux nécessités de notre temps et placées après le récit de chacune des grandes époques de la vie du héros chrétien, un soin constant de conduire jusqu'à nos jours l'histoire des destinées de ses entreprises, afin d'en faire mieux apprécier les bienfaits et d'en montrer à tous les yeux l'intarissable source : voilà des qualités qui signalent ce livre à l'attention de tous les catholiques, et qui leur font un devoir de le répandre dans les classes pauvres, où l'on verse à pleines mains le poison de toutes les erreurs et de toutes les cupidités.

Sans doute, depuis S. Laurent jusqu'à Mgr Affre, l'histoire de la charité est l'histoire de l'Église, mais il importe de le montrer aux pauvres. Si la vie de Vincent est une des périodes les plus glorieuses de cette histoire, elle nous fournit aussi la preuve par de salutaires retours sur notre temps que l'Église n'a rien perdu de sa fécondité. Elle fournit des faits sans réplique et facilement compris par tous, qui permettent de dire aujourd'hui comme alors avec autant de vérité : « Pauvres consolez-vous : voilà en quelle estime vous tient la foi, les successeurs de S. Vincent de Paul s'honorent de votre compagnie, ils vous reconnaissent pour leurs seigneurs et pour leurs *maîtres*.... Voilà la fraternité que la foi vous fait, la place qu'elle vous donne sur la terre, en attendant la part qu'elle vous réserve au ciel. Attachez-vous donc à cette foi qui consacre et promulgue vos droits, qui vous rend à toute votre dignité d'hommes, qui inspire à votre profit tant de dévoûments et de sacrifices. »

La vie de S. Vincent de Paul est bien connue : cependant plusieurs circonstances importantes ont été contestées. En conservant la forme nette et précise que doit avoir un livre populaire, son nouveau biographe a su, sans entrer toutefois dans les discussions, rendre son récit aussi complet qu'attachant. On voit qu'il est nourri de la lecture des écrits de S. Vincent de Paul, savant dans l'étude de ses œuvres, en possession des fruits de ses conseils et de ses exemples, par une expérience constante et personnelle, acquise en marchant sur ses traces. Si Bossuet disait qu'en entendant S. Vincent de Paul prêcher, il croyait avoir entendu Dieu lui-même, on reconnait dans la *Vie de S. Vincent de Paul* le cœur et la main d'un de ses disciples et d'un de ses enfants. Ce n'est point pour inscrire un nom de plus sur les tables fastueuses et froides de la philanthropie moderne, pour faire de S. Vincent de Paul un héros de la bienfaisance publique; ce n'est point pour donner, comme on disait naguère en le plaçant parmi *les hommes utiles*, à ceux qui n'ont aucune croyance au moins celle de la bienfaisance, que le pieux auteur a pris la plume. Il nous a montré S. Vincent de

Paul dans toutes les situations de sa vie comme un modèle de toutes les vertus chrétiennes. Il a pris à tâche de prouver sans cesse que notre Saint ne séparait jamais les soins spirituels et les soins corporels, l'amélioration morale, la sanctification des hommes et leur bien-être matériel, le soulagement de leurs douleurs. Le secret de ses innombrables entreprises, la garantie de leur durée et de leurs services est la véritable charité catholique qui leur a donné l'existence et qui continue à les inspirer. Il faudrait, pour faire comprendre toute la mission qu'il a été donné à Vincent d'accomplir, esquisser ici toutes les principales circonstances de son héroïque carrière. Nous récapitulerons seulement dans cette notice, que nous n'avons pas voulu différer jusqu'au prochain bulletin de *Bibliographie charitable*, ses œuvres les plus considérables. « L'hôpital général, l'hôpital des vieillards, l'établissement des enfants trouvés, les hôpitaux des galériens, la direction des religieuses de la Visitation, les confréries de charité, les filles de la Charité, les compagnies de dames de l'Hôtel-Dieu, l'institution des filles de la Croix et les écoles des filles, l'association des gentilshommes, les conférences ecclésiastiques, les retraites spirituelles, les exercices des Ordinands, les séminaires, dont plus de 60 furent confiés en peu d'années à ses prêtres, la congrégation de la Mission, les missions intérieures et étrangères, la réforme des communautés et des couvents, les secours répandus dans la Picardie, le Lorraine, la Champagne, à Paris et dans les environs, pendant les troubles et les guerres civiles, l'assistance au conseil de la régente Anne d'Autriche, la paix qu'il contribue à donner à la France : telles sont les œuvres extérieures et principales, les institutions et les fondations, qui ont rempli la vie de Vincent, et en ont fait un apôtre et le héros de l'humanité. »

III. MANUEL DE L'HISTOIRE DES DOGMES CHRÉTIENS,

par HENRI KLEE, docteur en théologie, professeur ordinaire à la faculté de théologie catholique de l'université de Bonn, etc; trad. de l'allemand par l'abbé P. H. Mabire, professeur de philosophie. — Paris, Lecoffre, 1848. — 2 vol. in-8°. — Prix : 10 fr. — Liége, Lardinois, 1850. — (*Bibliothèque historique, philosophique et littéraire*, 6e année). — T. I. XL-464 pp. in-8° éd. franc.; 382 pp. éd. Belge.

On a fait voir dans la *Revue* (t. IV, p. 92-98) le plan, le but et le mérite de cet excellent ouvrage. L'édition belge reproduit fidèlement l'édition originale. Le traducteur a fait observer avec raison que, dans le *Manuel* de Klee, les notes sont une partie intégrante et la base même du livre, et il a donné le plus grand soin aux citations grecques qui ont été collationnées et complétées. L'éditeur belge ne s'est pas contenté de veiller à ce que ces textes fussent imprimés correctement, il a placé à la fin du volume la meilleure traduction de tous ces passages. Peut-être eût-il été aussi convenable de disposer ces fragments en général très-courts dans le corps des notes? Quoi qu'il en soit, les souscripteurs à la *Bibliothèque* peuvent se flatter d'avoir une reproduction non seulement fidèle et intégrale de l'édition originale, mais même une édition améliorée. Les volumes de cette collection ne se vendent pas séparément; mais après avoir choisi des ouvrages comme l'*histoire du développement de la Doctrine chrétienne* de NEWMANN, l'*histoire de Thomas Morus* de STAPLETON ET AUDIN, *les Examens sur les libertés de l'Église* par Mgr DE LANGRES, *le Manuel* de KLEE, l'éditeur peut compter sur des abonnés nombreux et persévérants.

IV. LA TRIPLE COURONNE DE LA BIENHEUREUSE VIERGE, MÈRE DE DIEU, *tissue de ses principales grandeurs* d'excellence, de pouvoir et de bonté, *et enrichie de diverses inventions pour l'aimer, l'honorer et la servir*, par le R. P. FRANÇOIS POIRÉ de la compagnie de Jésus, avec les corrections et additions de la R. Mère de BLÉMUR, Bénédictine du T.-S. Sacrement : nouvelle édition, revue, collationnée et publiée par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes. — Paris, Lecoffre. 1849. — 3 vol. in-8° de XXVI-527, 664 et 688 pages. — Prix : 18 fr. — Tournai, Casterman, 1849-1850. — 5 vol. in-12 de XXXVI-390, 472, 478, 508 et 480 pages. — Prix : 6 fr.

Le P. Poiré, né en 1584 à Vesoul dans la Franche-Comté, entra à 17 ans dans l'ordre des Jésuites, où il occupa plusieurs postes distingués. Il mourut en 1637, recteur du collége de Dôle. Son principal ouvrage est celui dont nous annonçons la réimpression : la première édition est de 1630, et la dernière, qui forme un in-folio, est de 1643. Dom Guéranger en a reproduit soigneusement le texte et l'orthographe : il y a intercalé, tout en usant constamment de signes clairs et distincts, les *Grandeurs de Marie* par la Mère de Blémur. L'ouvrage de cette célèbre bénédictine, qui comprend 2 volumes in-4° publiés en 1681, n'est qu'une nouvelle mise en œuvre du travail du P. Poiré d'après un autre plan : il contient cependant, au témoignage de D. Guéranger, des améliorations réelles, et elles prouvent chez la Mère de Blémur cette piété et cette érudition ecclésiastique pour lesquelles Mabillon se plaisait à témoigner la plus haute estime. Tel est le contenu des 3 volumes in-8° de l'édition de France, qui ont été reproduits en Belgique en cinq forts volumes in-12, portant l'approbation de l'évêché de Tournai.

Est-il besoin maintenant de faire connaître le sujet et le plan de ces deux ouvrages, que leur rareté a fait oublier et qui n'en sont pas moins au nombre des plus considérables parmi les œuvres *Mariales*, dont on pourrait former une bibliothèque? « La *Triple Couronne* consacrée à Marie par le P. Poiré nous a semblé, dit D. Guéranger dans sa Préface, offrir un résumé substantiel de ce que les siècles ont produit de plus magnifique et de plus lumineux sur la grande Reine du ciel et de la terre... *C'est* un livre exact et profond dans sa doctrine, vaste et pour ainsi dire universel dans son plan et dans ses détails; un livre tout imprégné de la piété antique, en même temps qu'il présente le plus magnifique ensemble des vérités théologiques appliquées à son sublime objet; un livre dont le style a vieilli sans doute, mais qui est demeuré tout rayonnant de la plus haute poésie; un livre écrit avant les influences jansénistes sur la France, et se révélant de nouveau lorsque tous les cœurs et toutes les intelligences catholiques ne demandent qu'à connaître de plus en plus Marie, afin de l'aimer davantage et de se vouer plus étroitement à son service : la réimpression d'un tel livre nous a semblé venir en son temps. »

La *Triple Couronne de la Mère de Dieu* se compose de trois qualités : « L'*excellence*, qui consiste dans une prérogative tellement élevée qu'on ne peut concevoir au-dessus que la divinité même : cette prérogative ineffable est la Maternité divine. Le *pouvoir* de Marie procède de son *excellence* même et n'a pas de limites; elle règne après Dieu et avec Dieu. La *bonté* est l'apanage de cette immense suprématie; la Mère de Dieu devient par adoption la Mère des hommes et de toute créature : le sceptre de la miséricorde est placé entre ses mains. » Chacune de ces couronnes est formée de douze étoiles. La description de ces constellations, dont les livres saints, les écrits des saints Pères, l'agiographie, l'histoire de la piété des serviteurs de Marie

qui ont vécu dans le monde ou dans les ordres religieux, l'histoire de la nature et des arts ont fourni les innombrables rayons, forme autant de chapitres qui sont résumés à la fin de chaque partie dans un petit traité pratique destiné à faire recueillir les fruits des sublimes enseignements et des hautes vertus dont on a contemplé le tableau. Après avoir couronné la Mère de Dieu de son triple diadème, le P. Poiré consacre une *quatrième* partie à décrire les douze sortes d'hommages qu'inspire la reconnaissance envers Marie. Il fait dans tout le cours de son livre un ample usage de l'allégorie, mais ce procédé, qui est presque tombé en désuétude par les abus qu'on en a faits, est pour ceux qui, comme le savant Jésuite, unissent la solidité de la doctrine à la richesse de l'imagination, un moyen fécond de parler à l'esprit et de toucher le cœur. Ce procédé demande à la vérité pour être compris une connaissance malheureusement aujourd'hui trop peu répandue des Saintes Écritures et de l'histoire de l'Église; mais la lecture du livre du P. Poiré pourra contribuer puissamment à répandre et à raviver cette étude salutaire.

De même que dans son *Histoire de S. Cécile* dont nous parlions naguère, le savant Bénédictin n'a pu se défendre d'un douloureux retour sur les temps où nous vivons. Comme il le dit, non sans tristesse mais toujours avec une ferme espérance, « Dieu a *fait guérissables toutes les nations de la terre;* il les a données en héritage à son fils, et quoi qu'elles fassent, elles n'échapperont point à la puissance de ce dominateur suprême et à jamais béni. Dans sa justice, il les châtiera; dans sa miséricorde, il les sauvera... Jusqu'aux portes de l'Éternité, l'Église triomphera; car Marie est pour jamais le secours des chrétiens : *auxilium christianorum.* »

MOIS DE MARIE DE S. ALPHONSE DE LIGUORI,

rédigé par René Gillet, *prêtre.* Tournai, J. Casterman. 1850. — XXVIII-232 pp. in-32. Prix : 40 centimes.

Ce petit ouvrage se recommande tout particulièrement à l'attention des fidèles au milieu du grand nombre de livres du même genre, puisqu'il est « formé de la substance des écrits du pieux et saint évêque d'Agathe, de ses pensées et de ses propres expressions. » On a su y conserver toutes les précieuses qualités qui distinguent les compositions de S. Alphonse, et ce volume, semblable aux *florilegium*, aux *flores*, aux *medullæ* tirés des Pères de l'Église, prendra place parmi ces solides et utiles extraits des grands modèles de la science et de la piété chrétiennes.

Les ouvrages suivants sortis des presses de MM. Casterman, à Tournai, Vanderborght, à Bruxelles, et Rousseau, à Gand, ne peuvent être oubliés en faisant le recensement des œuvres de piété qui viennent d'être nouvellement éditées.

— *Motifs de confiance en la Sainte Vierge.* Sixième édition. Tournai, 1850. VI-160 pp. in-32. Prix : 20 centimes.

— *Le petit mois de juin*, ou le cœur de Jésus connu et aimé des enfants. Tournai, 1850. XXXII-176 pp. in-32. Prix : 20 centimes.

— *Le mois de Marie paroissial*, par l'abbé Laden, chanoine honoraire de la cathédrale de Clermont, curé de Billon. Bruxelles, Vanderborght. 1850. 348 pp. in-18. Prix : 1 fr.

Cet ouvrage, qui porte l'approbation de Mgr l'évêque de Clermont et de l'archevêque de Malines, présente au clergé et aux fidèles une suite de méditations et de lectures spirituelles propres à être développées dans les églises ou lues en famille. On y a traité de toutes les obligations et de tous les devoirs du chrétien,

en rattachant chacune de ces leçons à la vie de la S. Vierge, que l'Église célèbre sans cesse comme le modèle de toutes les vertus.

— *De la charité envers le prochain, ses motifs, ses devoirs et les défauts contraires*, par le R. P. Pallu, de la Société de Jésus. Gand, Rousseau. 1850. VIII-382 pp. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.

Le P. Pallu est auteur de plusieurs ouvrages de piété, parmi lesquels on cite principalement le *Traité du fréquent usage des Sacrements;* il est mort en 1742, l'année même où le livre que nous annonçons, et qui n'a vieilli ni pour son sujet, ni pour sa forme, a paru pour la première fois avec l'approbation du Provincial de la Compagnie.

E.

MÉLANGES.

Belgique. Un arrêté royal du 31 mai approuve l'élection, faite par la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de M. Baguet, professeur à l'Université de Louvain, en qualité de membre de la classe des lettres.

Archidiocèse de Malines. Le samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte il y a eu une nombreuse ordination dans l'église métropolitaine de Malines. Son Éminence le cardinal-archevêque a conféré la prêtrise à cinq religieux, le diaconat à 46 élèves de son séminaire et à deux religieux, le sous-diaconat à six minorés parmi lesquels deux étudiants en théologie à l'université catholique. Son Éminence a également conféré la tonsure et les ordres mineurs à un petit nombre de sujets. — La plupart des élèves du séminaire qui ont été promus à la prêtrise aux Quatre-Temps de Noël sont déjà placés dans le saint ministère.

Diocèse de Namur. Le samedi des Quatre Temps, 25 mai, Mgr l'évêque a ordonné, dans la chapelle de son séminaire, 6 prêtres, 4 diacres, 1 sous-diacre, 35 minorés, 9 tonsurés.

— M. Origer, chapelain à Radelange, y a été nommé desservant. — MM. Defosse et Rousseau, nouveaux prêtres, ont été nommés vicaires, l'un à Philippeville, l'autre à Fosses.

— Le 25 mai, est décédé, à l'âge de 50 ans et 7 mois, M. Parmentier, desservant de Mesnil-St.-Blaise.

— Dans le n° de mai, on a imprimé Reneville (nommé desservant à Tillet) au lieu de Renville.

Diocèse de Tournai. Il y a eu ordination dans la cathédrale le 25 mai, samedi des Quatre-Temps. Cette ordination comprenait 11 minorés, 2 sous-diacres, 4 diacres dont trois appartiennent à la congrégation des Passionistes, et 14 prêtres.

M. Rutteau, vicaire d'Escanaffles, a été nommé curé de Melle, en remplacement de M. Clément dont nous avons annoncé la mort.

Diocèse de Gand. Mgr l'évêque de Gand a ordonné aux Quatre-Temps 12 prêtres, 14 diacres, 12 sous-diacres, 8 minorés; 19 ont reçu la tonsure. — M. Meganck, curé de la cathédrale, est nommé chanoine honoraire.

Angleterre. La discussion soulevée entre l'évêque anglican d'Exeter et le ministre Gorham (voir *Revue cath.*, p. 106) continue de préoccuper vivement les esprits; elle contribuera puissamment à mettre à nu le vice radical de l'église anglicane. A cette occasion Mgr Wiseman prononça à l'église de saint Georges à Londres un premier discours sur le *dernier appel en matière de foi :* ce discours fit une profonde impression sur les nombreux protestants qui l'entendirent. La presse le répandit dans toute l'Angleterre et compléta son effet en le multipliant. Un second discours du même prélat, qui mettait en contraste la *suprématie papale* et la *suprématie royale*, vint, quelque temps après, fixer de nouveau l'attention. — Mais Mgr Wiseman comprit que les effets résultant de ces deux discours avaient besoin d'être complétés pour produire tous leurs fruits et amener leurs dernières conséquences, et les soins de l'épiscopat ne lui en laissaient pas le loisir. Il s'adressa ou fit appel au zèle du R. P. Newman, qui a, en effet, ouvert à Londres des conférences sur *les difficultés qui peuvent empêcher les anglicans de se soumettre à l'Église catholique.* Ces conférences, écrit-on, sont des chefs-d'œuvre de logique et de science. — La chapelle où elles ont lieu est insuffisante pour donner place à tous ceux qui voudraient les entendre. — Les hommes les plus distingués de l'anglicanisme s'y rendent avec empressement et assiduité. On évalue à six ou sept cents le nombre de ceux qui viennent s'éclairer de la science du P. Newman, et parmi eux on compte les membres les plus éminents du clergé national, les plus célèbres jurisconsultes, et beaucoup d'hommes auxquels le parlement, les sciences et les lettres donnent place parmi leurs notabilités.

— On lit dans le *Moniteur catholique :* Nous extrayons d'une lettre écrite de Liverpool par le P. André, ancien religieux de la Meilleraye, aujourd'hui aumônier des Trappistes de Stope-Hill (Angleterre), les passages suivants :

« Le chœur de notre église est fini. Il reste à bâtir les sacristies et les cloîtres. « Avec des prières, du travail, de la patience, nous aurons le bonheur de tout « achever; et cependant il y a quarante autres églises et chapelles en construction « en Angleterre. Celle de S. Georges à Londres, commencée le jour de l'Immaculée « Conception de la très-sainte Vierge de 1840, est terminée, et on en fait bâtir sept « autres dans ce moment. A Greenwich, à deux lieues de Londres, à l'hôpital royal « de la marine, on fait construire une église de toute beauté, sur la colline auprès « de l'Observatoire; on l'appelle *l'Étoile de la mer*. A Manchester, il y en a quatre « commencées. On sait que la comtesse Arundet Surrey fit son abjuration au mois « de janvier, à l'exemple de son mari. Le comte donne plus de 5,000 fr. par an, « pour dix ans, aux Oratoriens qui l'ont reçue, et il veut leur faire élever une église. « Ils sont sept ou huit, autrefois ministres protestants, mais aujourd'hui travaillant « avec zèle et faisant beaucoup de bien dans le troupeau du divin Pasteur. Dans cette « ville où je suis, il y a maintenant 300,000 âmes, et on compte 100,000 catholiques. « Il est à croire qu'il y a maintenant 500,000 catholiques à Londres, c'est-à-dire « près du quart de la population. J'ai eu le bonheur de recevoir huit protestants à « faire leur abjuration à Pâques, et j'en ai maintenant de trente à quarante autres « qui se disposent à en faire autant tout prochainement. Depuis que je suis à Stope-« Hill, il m'est arrivé de recevoir dix-sept abjurations le même jour; aussi on me « dit que ma nouvelle église sera bientôt trop petite. »

Irlande. Une correspondance du *Catholic Standard*, dit le *Moniteur catholique*, nous apprend que le prochain concile d'Irlande aura une importance beaucoup plus

grande qu'on ne le supposait d'abord. La bulle de convocation envoyée par le Saint-Père est entre les mains du docteur Cullen. Une autre bulle est aussi arrivée de Rome, dont la teneur ne laisse subsister aucun doute sur le rôle que doit prendre le clergé à l'égard des colléges mixtes fondés par le gouvernement. Le premier rescrit sur ce grave sujet, pris à la lettre, ne s'adressait en particulier qu'aux évêques, en sorte que les autres membres du clergé eussent pu, à la rigueur, en éluder les dispositions. Celui qui vient d'être adressé à Dublin défend expressément aux ecclésiastiques de tout rang d'avoir le moindre rapport avec les nouveaux colléges.

Le système tout entier de la discipline de l'Église en Irlande sera l'objet d'une révision attentive de la part du concile. Tous les provinciaux des ordres religieux y sont convoqués. Chaque évêque sera accompagné d'un théologien. Le concile ne s'assemblera ni à Dublin, ni à Carlton, mais à Turles. Le primat est investi temporairement des fonctions de légat du Saint-Siége.

Suisse. On lit dans l'*Observateur de Genève :* « Une lettre de Lausanne digne de toute confiance annonce deux conversions récentes qui remplissent de joie tous les cœurs catholiques. Il est permis de les envisager comme les prémices des fruits providentiels que l'Église recueillera, dans notre Helvétie, de ses combats et de ses tribulations. Je viens d'apprendre que M. Frossard de Saugy, conseiller d'État sous l'ancien gouvernement Vaudois, a embrassé la religion catholique, ainsi que sa femme et ses six enfants, et même ses domestiques. Il habite Lyon, où il s'est retiré à la suite de nos dissentions politiques. C'était une famille de *fervents* protestants qui jouissait de l'estime générale dans notre pays. Ce n'est pas tout. Un de mes amis, M. Févot, avocat distingué, qui était ces dernières années un des hommes marquants du parti conservateur, vient aussi d'embrasser notre sainte religion. Depuis longtemps il portait la médaille miraculeuse. Ce cher ami avait dû aussi se condamner à un exil volontaire à la suite de nos événements politiques. »

Chine. Une lettre de Mgr Mareska, évêque administrateur du diocèse de Nankin, datée de Chang-Hai, 16 mars 1849, constate les progrès de la foi dans cette partie de la Chine en ces termes : « Il y a à peine 5 ou 6 ans que le diocèse de Nankin ne renfermait que 3 ou 4 missionnaires européens et 7 ou 8 prêtres indigènes, pour la plupart vieux ou infirmes. Aujourd'hui je puis déjà compter 28 missionnaires européens, 4 prêtres indigènes, 5 étudiants en théologie et 4 frères coadjuteurs. Mon petit séminaire contient 36 élèves.... L'érection du chemin de la croix dans près de 300 localités, plus de 100 chapelles construites à neuf ou considérablement réparées ; l'établissement de plusieurs écoles de l'un et de l'autre sexe, 500 mariages validés, 5 ou 6000 chrétiens revenus à la pratique de la religion, 5000 *païens adultes* baptisés, 15,000 à 20,000 enfants d'infidèles qui pour la plupart sont allés après leur baptême grossir la suite de l'Agneau sans tache : voilà ce qu'il nous a déjà été donné de réaliser ici. »

— Vers la fin de l'année dernière S. S. Pie IX a convoqué en concile à Hong-Kong pour 1850 tous les évêques des missions de la Chine et de l'Indo-Chine, pour délibérer sur le projet d'ériger les vicariats apostoliques de ces pays en évêchés titulaires et quelques-uns en archevêchés, de subdiviser plusieurs missions, et de créer de nouveaux vicariats apostoliques.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 5. — JUILLET 1850.

LA PAPAUTÉ ET LES HISTORIENS MODERNES.

PREMIER ARTICLE.

Au sortir du dix-huitième siècle, l'immortel auteur du *Génie du Christianisme* écrivit ces remarquables paroles : « Il viendra peut-être un temps, où l'on trouvera que c'était pourtant une grande idée, une magnifique institution que celle du trône pontifical. Le père spirituel, placé au milieu des peuples, unissait ensemble les diverses parties de la chrétienté... C'est une chose assez généralement réconnue, que l'Europe doit au Saint Siége sa civilisation, une partie de ses meilleures lois et presque toutes ses sciences et ses arts... Quel beau rôle que celui d'un pape vraiment animé de l'esprit apostolique! Pasteur général du troupeau, il peut ou contenir les fidèles dans le devoir, ou les défendre de l'oppression. Ses états, assez grands pour lui donner de l'indépendance, trop petits pour qu'on ait rien à craindre de ses efforts, ne lui laissent que la puissance de l'opinion : puissance admirable, quand elle n'embrasse dans son empire que des œuvres de paix, de bienfaisance et de charité! Le mal passager, que quelques papes ont fait, a disparu avec eux; mais nous ressentons encore tous les jours l'influence des biens immenses et inestimables que le monde entier doit à la cour de Rome (1) »

Après M. de Chateaubriand, une autre voix non moins puissante annonça la prochaine réhabilitation de la papauté et des âges catholiques : « O sainte Église de Rome, s'écriait Joseph de Maistre (2), ô mère immortelle de la science et de la sainteté! Tes pontifes seront bientôt proclamés agents suprêmes de la civilisation, créateurs de l'unité européenne, conservateurs de la science et des arts; fondateurs, protecteurs nés de la liberté civile; destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme; infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. »

Quelques années se sont à peine écoulées, et déjà ces prophétiques paroles, si douces au cœur d'un catholique, ont reçu leur accomplissement. Grâce à la tendance actuelle des esprits vers les études profondes, grâce surtout aux curieuses investigations de l'Allemagne, comme aux travaux de

(1) *Génie du Christianisme*, IVe partie, liv. VI, chap. VI.

(2) *Du Pape*, liv. IV, Conclusion. Voir aussi l'*Essai sur le principe générateur des institutions humaines.*

la France et de l'Italie, l'histoire est venue, à son tour, rendre le plus éclatant hommage à la vérité et proclamer hautement les services rendus par les papes à la civilisation de l'Europe. On sait quelles frivoles déclamations, quels mensonges effrontés le protestantisme et le philosophisme avaient mis en mode pendant plus de trois siècles. Quand Luther et Henri VIII brisèrent ouvertement avec le Saint Siége apostolique; quand plus tard Voltaire jura d'*écraser l'infâme*, leurs nombreux adeptes se mirent courageusement à l'œuvre, pour confondre à jamais le *papisme* et tout le sacerdoce chrétien par ce qu'il y a de plus éloquent, par des faits. Mais pour y réussir, il fallait *faire* l'histoire. Profitant largement des droits du libre examen et de la raison émancipée, réformés et incrédules s'entendirent à merveille pour inventer, arranger des faits, dénaturer le passé, rendre l'Église odieuse aux peuples, dénigrer les grands hommes qui y ont tenu le premier rang par le caractère auguste de leurs fonctions ou par l'ascendant de leur génie, enfin, pour trancher, avec une incroyable audace, les plus délicates questions historiques. On n'eut pas assez d'invectives pour flétrir ce qu'on était convenu de nommer la politique ambitieuse de Rome, le despotisme de ces papes qui avaient abaissé des trônes et mis le pied sur le cou des empereurs, les criantes usurpations des évêques, l'intolérance du clergé, l'ignorance et la barbarie du moyen âge. En même temps qu'on appelait sur la tête de Grégoire VII, d'Urbain II, d'Alexandre III, d'Innocent III, d'Innocent IV, de Grégoire IX, de Boniface VIII, toutes les colères des hommes et toutes les foudres du ciel, on entourait du culte d'une sainte piété tous ceux qui, à un titre quelconque, s'étaient déclarés les ennemis de la *cour* romaine (1). Aux yeux des protestants et des déistes, l'empereur Henri IV, Othon IV, Jean sans Terre, Frédéric II, Philippe le Bel, étaient des princes dignes de toute l'admiration de la postérité, voire même les plus généreux caractères dont l'histoire nous ait transmis le souvenir.

De pareilles opinions, évidemment inspirées par la haine, propagées par l'esprit de parti, ne pouvaient avoir qu'un temps. Heureusement notre siècle, plus impartial que celui des premiers réformateurs et plus sérieux que celui des encyclopédistes, s'est pris à douter de toutes ces assertions, si longtemps maintenues sans pièces justificatives. De nos jours, les historiens ont voulu vérifier consciencieusement les récits hasardés de leurs devanciers; ils ont voulu lire par eux-mêmes les monuments authentiques de l'époque, quel que dût être le résultat de leurs travaux. Dès lors, pour tous ceux qui voulaient ouvrir les yeux et voir la lumière, la cause de

(1) A peine osons-nous transcrire le jugement de Voltaire sur Grégoire VII : « L'Église l'a mis au nombre des Saints, comme les peuples de l'antiquité défiaient leurs défenseurs; et les sages l'ont mis au nombre des fous. » En vérité, s'écrie quelque part le comte de Maistre, on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte); il suffit de le présenter et de le laisser dire.

l'antique foi chrétienne était gagnée, et la papauté rentrait en possession de son ministère social et civilisateur. Ainsi s'est fait peu à peu un redressement presque total dans les opinions; et pour que ce redressement fût plus manifeste, il a fallu qu'il vînt de la science protestante elle-même. « L'histoire (1), telle que l'avait formulée l'esprit haineux de Mosheim et des Centuriateurs, n'est plus désormais en rapport avec le besoin de pénétrer les causes radicales des grandes révolutions du moyen âge. A force de curiosité on va à la justice; et il arrive ici comme toujours, que la science, c'est-à-dire la connaissance du vrai, tourne au profit de la religion, qui est la vérité elle-même. Ceci est très-digne de remarque : ce n'est point le désir de justifier l'Église, qui pousse aux découvertes de l'histoire; mais les découvertes de l'histoire deviennent une apologie de l'Église; et voilà comment, sans y songer, des docteurs luthériens, déistes, panthéistes, indifférents, sceptiques, se sont trouvés transformés en défenseurs de la papauté par le simple instinct de la recherche historique. »

De grands exemples ont récemment confirmé cette observation de M. Laurentie : nous voulons parler de la publication d'ouvrages d'histoire sur les papes ou sur les temps qui ont été le plus maltraités par la réforme et le philosophisme, ou défigurés par les calomnies du parti janséniste et par les préoccupations des défenseurs des libertés gallicanes (2).

Rappelons d'abord avec gratitude les recherches d'Ancillon, de Schoëll, d'Augustin Thierry, de Michelet, de Guizot et de toute l'école historique dont ils sont les fondateurs et les chefs (3). Malgré leurs préventions anti-catholiques, ces écrivains rationalistes ont fait d'heureuses rectifications à l'aide d'une science puisée aux véritables sources. Ils sont arrivés à quelques résultats, que l'on peut regarder comme des témoignages irrécusables en faveur de l'Église et des souverains pontifes. En entreprenant de replacer la science historique sur ses véritables bases, ils ont ruiné pour jamais l'absurde méthode, qui jusqu'alors s'obstinait à juger un siècle avec les idées d'un autre siècle. Par eux, la période de l'histoire moderne la plus mal comprise, le moyen âge s'est montré enfin tel qu'il est, c'est-à-dire, comme la radieuse époque où la papauté accomplissait, sur la plus vaste

(1) M. Laurentie, dans son Introduction à l'*Histoire des Papes*, par le comte A. de Beaufort.

(2) On sait comment la plume du grand Bossuet *(tu quoque!)* a traité Grégoire VII et Boniface VIII. Sous le roi très-chrétien Louis XV, les parlements condamnèrent l'*humeur impérieuse et inflexible* de S. Grégoire, et l'obséquieuse Église gallicane supprima l'office propre de cet immortel pontife.

(3) Pourquoi parler des œuvres de Hallam, de Sismondi et de quelques autres déclamateurs exagérés, quand M. Guizot lui-même *(Civilisation en France*, 2e leçon) y souhaiterait un peu plus d'impartialité? Si l'on veut voir ces hommes-là mis à leur place, on peut consulter M. César Cantu, dans le discours préliminaire du VIIIe livre de l'*Histoire universelle*.

échelle, le grand œuvre de la civilisation et de l'amélioration du genre humain.

Dans les travaux modernes, rien n'est plus remarquable et plus digne d'éloges, que le zèle presque toujours désintéressé des savants de l'Allemagne réformée. L'historien protestant de la Suisse, Jean de Müller, a publié naguère les *Voyages des Papes* (1), et Léopold Ranke, professeur à l'université de Berlin, a donné l'histoire de *la Papauté pendant les XVIe et XVIIe siècles* (2). Ces deux ouvrages ont fait tomber une foule d'injustes préjugés et d'objections banales. Tout le monde sait que l'apparition de l'*Histoire d'Innocent III et de ses contemporains* par Fréderic Hürter, pasteur à Schafhouse (aujourd'hui catholique), et celle de *Grégoire VII et de son siècle* par J. Voigt, professeur à l'université de Hall, fut un véritable événement dans le monde savant. Non-seulement ces deux superbes monographies se présentaient comme des monuments de vaste érudition et de critique judicieuse; mais elles étaient encore la condamnation de tout le système suivi jusqu'alors par les dissidents à l'égard de l'Église romaine (3).

Plusieurs écrivains catholiques ont fait paraître, de nos jours, des œuvres analogues; ils ont achevé la restauration historique, commencée par d'autres hommes d'élite au sein du protestantisme. Le noble comte de Montalembert a vengé, avec son admirable talent, la mémoire des papes du 13e siècle, qui est peut-être la période la plus importante, la plus complète, la plus resplendissante de l'histoire de la société catholique (4). M. Audin, dans l'*Histoire de Léon X*, nous fait connaître ce grand pontife dans son œuvre religieuse, comme un auteur anglican, William Roskoë, avait fait connaître autrefois le protecteur des lettres et des arts. Les *Annales du moyen âge* par M. Frantin, les *Ages de foi* par M. Digby (5), le *Pouvoir du pape au moyen*

(1) Le pélerinage Apostolique de Pie VI à Vienne provoqua ce petit écrit qui renferme, en quelques pages, la plus belle apologie de la papauté.

(2) En citant honorablement M. Ranke, nous sommes loin de ne mettre aucune réserve à l'éloge. Dans plus d'un endroit de son ouvrage, le professeur de Berlin s'est laissé entraîner par les préventions de sa secte. Ses erreurs ont été signalées par un autre savant de l'Allemagne, M. Riffel, professeur à la faculté de Théologie catholique à l'université de Giessen. M. Riffel a écrit l'ouvrage intitulé : *Christliche Kirchengeschichte der neuesten Zeit vom Anfange der grossen Glaubens-und Kirchenspaltung. Maynz*, 1841.

(3) Nous pourrions aussi mentionner GERBERT, *oder der Pabst Silvester II, und seine Zeit*, publié à Vienne en 1837, par un converti allemand, le docteur C. F. Hock, et traduit en français par M. l'abbé Axinger. Mais cet ouvrage ne peut être placé sur la même ligne que les œuvres de Hurter et de Voigt. Nos lecteurs trouveront une savante critique du GERBERT de M. Hock dans la *Revue de Bruxelles*, 1842, pag. 149.

(4) *Histoire de Ste Élisabeth de Hongrie*, par M. de Montalembert. Introduction.

(5) MORES CATHOLICI, *and ages of faith, by M. Digby*, traduit en français par M. Daniélo.

age par M. l'abbé Gosselin, et le *Cours d'histoire ecclésiastique* par M Jager, professeur à la Sorbonne (1), l'*Histoire universelle de l'Église catholique*, par le savant docteur Rohrbacher, l'*Histoire universelle* de César Cantu, de Milan, l'*Histoire de saint Pie V, pape, de l'ordre des frères prêcheurs*, par le vicomte Alfred de Falloux, sont autant de productions capitales, qui font bonne justice des mensonges et des réticences systématiques du parti protestant, incrédule, janséniste, gallican, par rapport à l'action de l'Église et du souverain pontificat.

Nous citions tout à l'heure le nom de l'historien de *Saint Pie V*. Qu'il nous soit permis de reproduire ici quelques-unes de ses éloquentes paroles : « L'esprit de système qui groupe forcément les faits, comme des chiffres, en vue d'une démonstration préconçue, constitue l'improbité historique... Le premier mot de notre ère fut un démenti solennel à l'ère qui l'avait précédée. Le dernier siècle, rompant avec tout le passé de la France, aboutit à la proscription du catholicisme; il ne s'était pas contenté de combattre la foi; il avait effacé son empreinte dans les esprits et dans les mœurs. M. de Chateaubriand lui restitue sa poésie; M. de Bonald en fait dériver la législation universelle; et M. de Maistre, le Bossuet ultramontain, intitule audacieusement un livre : *Du Pape*... La réhabilitation du christianisme dans le domaine de la théorie, inaugura le mouvement réparateur. Les disciples, à la suite des maîtres, fouillèrent les antiques archives de l'histoire et de la philosophie catholiques, vouées au dédain depuis tant d'années. L'objet des plus habituelles calomnies devint l'objet d'un impartial examen, et bientôt d'une respectueuse reconnaissance, puis l'action divine écarta de jour en jour les voiles de l'incognito... La conviction religieuse pénétra de plus en plus la France et y contrebalança les éléments hostiles. L'ascendant de la religion ne préoccupa plus seulement les âmes d'élite, et devint, au point de vue social, l'objet d'une étude générale et approfondie. Ces études eurent promptement pour résultat une tendance plus marquée vers l'unité, un amour plus tendre, une fidélité plus inébranlable envers le St Siége. On vit croître, dans la même proportion, le dégoût des préjugés et des hommes qui entravaient encore ce mouvement. L'activité française passa, du terrain étroit des prétentions exclusives, au service de ces vieilles idées catholiques où il y a de la place pour tout le monde. J'aperçois encore la résistance, je ne reconnais plus l'outrage.

« Ainsi le pouvoir temporel des souverains pontifes avait servi de point de mire aux plus amères récriminations : une école savante, nombreuse, convaincue, se forma, et se fortifia même de témoignages protestants, pour établir, au contraire, que cette souveraineté n'avait jamais perdu le caractère

(1) L'ouvrage de M. Gosselin a été reproduit par la *Bibliothèque historique, philosophique et littéraire* de C. J. Fonteyn, Louvain, 1845. Les savantes leçons de M. Jager se trouvent dans *l'Université catholique*. Dans la suite de notre travail nous aurons l'occasion de présenter quelques grandes idées de ces deux ouvrages.

qui devait lui demeurer propre, celui d'une suzeraineté spirituelle, et que cette suzeraineté avait sauvé l'Europe de la barbarie. On arriva facilement à cette démonstration : que cette dictature catholique, qui paraissait une institution excessive, faisait la base de la jurisprudence européenne dans les jours anciens, qu'il n'y avait donc lieu à aucune accusation d'usurpation ou d'ambition personnelle, et que cette dictature seule dans les siècles où elle s'exerça pouvait être proportionnée à la taille de l'ennemi qu'il s'agissait de dompter.

« Lorsque le christianisme eut à subir le premier choc des hordes impétueuses du Nord, où se trouvait la résistance, si ce n'est dans l'Église? Quel autre agent que la papauté, et par des moyens plus sublimes que la papauté, pouvait modifier des peuples qui ne connaissaient qu'un sauvage instinct, qui ne se réglaient que par la justice du glaive et du feu? Avant de laisser prendre ombrage à nos susceptibilités modernes, imaginons ce que serait devenue la liberté en Europe, la liberté fille de l'Église et mère de la civilisation, si dans les luttes du moyen âge la souveraineté de la force n'eut pas rencontré, à chacun de ses excès, la souveraineté de l'esprit, dût-il s'appeler l'Esprit-Saint; si le frein d'institutions divines n'eût été, sans relâche, imposé d'une main héroïque aux volontés brutales, aux élans farouches des passions naturelles. Et ne fallait-il pas que la puissance modératrice fût indépendante de la puissance qui devait recevoir son action? Ne fallait-il pas que l'une fût supérieure à l'autre en majesté? Ne fallait-il pas que l'autorité pontificale fût entière, pour maintenir l'Église intacte, au milieu du débordement général, pour la faire flotter sur les eaux comme l'arche, après y avoir renfermé la colombe qui devait présenter l'olivier au monde?

« La nécessité de cette indépendance une fois reconnue, quel usage en fit la papauté? Précisément le contraire de celui qu'en eût fait une puissance temporelle. Elle se renferme dans son territoire, donation volontaire de Pépin, de Charlemagne, de Lothaire, de Mathilde; et, soit qu'elle traite avec ses plus proches voisins, soit qu'elle préside au partage des terres conquises sous son inspiration, comme celles des Sarrasins, plus tard celles de l'Amérique, elle ne stipule aucun avantage pour elle-même, elle ne se ménage aucun agrandissement; elle ne songe qu'à étendre son domaine spirituel, elle ne se préoccupe que des conditions qui intéressent l'honneur du Christ, la destruction des lois païennes, le progrès de l'humanité, l'accomplissement, en un mot, de son emploi tout providentiel. Est-ce là le procédé des puissances temporelles, même les plus policées?....

« L'Évangile et Rome ont triomphé. Et quels en furent les fruits? La victoire définitive de la civilisation sur la barbarie, l'organisation de l'Europe en une vaste monarchie, tous les principes de modération passés dans le tempérament des pouvoirs, tous les principes d'ordre passés dans les tempéraments des peuples.

« Qu'on ajoute maintenant à ce qu'ont fait les souverains Pontifes ce qu'ils ont empêché, et qu'on mette dans l'autre plateau de la balance tel ou tel grief, même fondé, contre le caractère de tel ou tel pape, l'opportunité de telle ou telle mesure, puis qu'on prononce! Qu'on dise si le bienfait a été un instant interrompu ou compromis, si le reproche peut s'échapper encore d'un cœur chrétien, si la papauté enfin, que Dieu ne s'est jamais engagé à affranchir des lois générales de l'humanité, ni à faire briller comme un miracle à toute heure, ne nous présente pas cependant, par la durée, par la perfection de son œuvre, pas l'inviolabilité de son caractère sacré, un prodige inexplicable avec les seules données humaines.

« Notre époque, entrant si franchement dans la voie des réhabilitations, ne devait-elle pas rencontrer sur ses pas saint Pie V? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner plutôt que sa mémoire ait été jusqu'ici négligée? » (1).

Nous venons d'entendre l'éloquente déclaration de l'historien catholique. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits non moins remarquables d'un illustre auteur protestant (2), qu'on n'accusera certainement pas de flatter trop l'Église catholique.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler la grandeur du rôle, que la société religieuse a joué dans l'histoire de la civilisation moderne ; c'est un fait évident et connu. Il y a eu dans le monde plus d'un éclatant exemple de la puissance de la société religieuse, de ses idées, de ses institutions, de son gouvernement (3). Jamais société n'a fait, pour agir autour d'elle et s'assimiler le monde extérieur, de tels efforts que l'église chrétienne du cinquième au dixième siècle. Parmi les chrétiens de cette époque, dans le clergé chrétien, il y avait des hommes qui avaient pensé à tout, à toutes les questions morales et politiques, qui avaient sur toutes choses des opinions arrêtées, des sentiments énergiques et un vif désir de les propager, de les faire régner. L'église a en quelque sorte attaqué la barbarie par tous les bouts, pour la civiliser en la dominant (4). Depuis le commencement du cinquième siècle il existe un clergé separé du peuple (5), un corps de prêtres, qui a

(1) *Histoire de saint Pie V, pape*, par le Vte de Falloux. Paris, 1844. Dans l'Introduction.

(2) M. Guizot, dans son *Cours d'histoire moderne*, ou *Histoire générale de la civilisation en Europe*, et *Histoire de la civilisation en France* (Bruxelles, Société Belge de librairie, etc. 1839).

(3) *Civilisation en France*, 3e leçon, pag. 146.

(4) *Civilisation en Europe*, 3e leçon, pag. 31. — Voltaire lui-même a dit quelque part, quoique peut-être par distraction : « Le règne de Charlemagne eut quelque « lueur de politesse, qui fut probablement le fruit du voyage à *Rome*. » Il n'y a rien de si piquant que de voir les papes loués par leurs détracteurs, qui ne s'en doutent pas.

(5) Grossière erreur, que nous relèverons dans l'article suivant. Le clergé séparé, le sacerdoce hiérarchiquement constitué, existe depuis le premier siècle, il existe

ses richesses, sa juridiction, sa constitution propre, en un mot, un gouvernement tout entier qui est en lui-même une société complète, pourvue de tous les moyens d'existence, indépendamment de la société sur laquelle elle étend son influence. Les évêques et les clercs étaient alors devenus les premiers magistrats municipaux. Il ne restait, à proprement parler, de l'empire romain que le régime municipal. Il était arrivé, par les vexations du despotisme et la ruine des villes, que les *curiales*, ou membres des corps municipaux, étaient tombés dans le découragement et l'apathie. Les évêques, au contraire, et le corps des prêtres, pleins de vie, de zèle, s'offraient naturellement à tout surveiller, à tout diriger. On aurait tort de le leur reprocher, de les taxer d'usurpation. Ainsi le voulait le cours naturel des choses; le clergé seul était moralement fort et animé; il devint partout puissant; c'est la loi de l'univers. Cette révolution est empreinte dans toute la législation des empereurs à cette époque (1). Le code Visigoth (le *Forum judicum*) porte à la fois un caractère législatif, un caractère philosophique et un caractère religieux. La cause en est simple : il est évidemment l'ouvrage des ecclésiastiques; il est sorti, en grande partie, des conciles de Tolède, qui furent les assemblées nationales de la monarchie Espagnole. Ce code est incomparablement plus rationnel, plus juste, plus doux, plus précis; il connaît beaucoup plus les droits de l'humanité, les devoirs du gouvernement, les intérêts de la société; il s'efforce d'atteindre à un but plus élevé, que toutes les législations barbares (2). Dans plus d'un article du code des Francs *(la loi salique)* on reconnaît l'influence de la religion sur les notions morales et le changement qu'elle a déjà apporté dans les mœurs barbares. On y voit aussi que le christianisme ne date pas d'hier parmi les Francs, qu'il tient, dans la société et les esprits, une grande place (3). L'église tâchait d'inspirer aux puissants du monde des sentiments plus doux, plus de justice dans leurs relations avec les faibles, la vie morale, des sentiments, des espérances d'un ordre plus élevé que ceux auxquels les condamnait leur destinée de tous les jours (4). Ce fut

depuis Jésus-Christ. Un savant aussi grave et aussi profond que M. Guizot ne devrait jamais avoir le malheur de donner dans les vieilles erreurs de secte, et de ne dire la vérité qu'à moitié.

(1) *Civilisation en Europe*, 2e leçon, page 22. A l'appui de cette dernière assertion, l'auteur cite quelques dispositions du code Théodosien et du code Justinien, qui remettent les affaires municipales au clergé et aux évêques.

(2) *Civilisation en France*, 10e leçon, page 218. Même aveu dans la *Civilisation en Europe*, 6e leçon, page 55.

(3) *Civilisation en France*, 9e leçon, page 206. — Et voilà, sans doute, ce qui faisait dire à l'incrédule et protestant Gibbon, dans son *Histoire de la décadence de l'empire romain :* « Ce sont des évêques qui ont fait le beau royaume de France, et il a « subsisté quatorze siècles sous l'autorité tutélaire de soixante-seize rois, sans que « la forme de son gouvernement eût subi aucune altération essentielle; tant était « grande la force de conservation que lui avaient donnée les principes religieux. »

(4) *Civilisation en Europe*, 6e leçon, p. 54. Au même endroit, M. Guizot reconnait

un immense avantage que la présence d'une influence morale, d'une force qui reposait uniquement sur les convictions, les croyances et les sentiments moraux, au milieu de ce déluge de force matérielle qui vint fondre à cette époque sur la société. Si l'église chrétienne n'avait pas existé, le monde entier aurait été livré à la pure force matérielle (1). »

Que dit l'histoire touchant l'origine de la hiérarchie de cette Église, à laquelle le monde doit la civilisation? Quelle est l'origine de la puissance spirituelle du Saint Siége? Quels sont les titres primitifs de son indépendance politique? En vertu de quel droit les papes du moyen âge ont-ils déposé, en certaines occasions, les princes des états catholiques de l'Europe? Telles sont les questions que nous nous proposons de traiter brièvement dans la suite de ce travail.

P. Cl.

DE LA MESSE AFRICAINE.

(Voir ci-dessus p. 197).

§ II.

La Messe africaine dans la première moitié du troisième siècle.

S. Cyprien, évêque de Carthage, subit le martyre en 258. Dans ses écrits il fait souvent mention de la Messe. Il est important de réunir ses expressions, car elles nous tracent une image de la Messe africaine, telle qu'elle se célébrait dans la première moitié du troisième siècle.

Dans la plupart des passages S. Cyprien mentionne la Messe sous le nom de *sacrifice*, il a donc principalement en vue la seconde partie ou la partie principale de la Messe (2). Toutefois il donne lui-même des preuves suffi-

encore que l'Église a beaucoup fait pour abolir ou restreindre la servitude; mais il reste évidemment en deça de la vérité. C'est encore là, pag. 54, qu'en parlant des abus du moyen âge, il laisse échapper cette incroyable phrase, qui sent toute la *monachophobie* du furieux encyclopédiste : « Des évêques associés jusqu'à un certain point aux désordres civils, valent mieux que des prêtres complètement étrangers à la *population*, à ses affaires, à ses mœurs! » De telles assertions ne se réfutent pas.

(1) *Civilisation en Europe*, 2e leçon, p. 23.

(2) Les expressions qu'il emploie sont *offerre* ou *sacrificium offerre; offerre* et *eucharistiam dare*, *id est*, *sanctum corpus domini*. *Epist.* 10. ed. Venet. p. 51. Dans ce passage il défend la Messe et la Communion pour ceux qui ont apostasié (lapsi), avant qu'ils ne soient reçus de nouveau dans l'Église par la pénitence. « Qui communicantes cum lapsis et *offerendo oblationes* eorum, et moniti ne hoc facerent, in audacia sua perstiterunt. » *Epist.* 28, p. 91 : « Ut in *calice offerendo* dominica traditio servetur. » *Epist.* 63, p. 225. *Epist.* 66, p. 245 : » Clerici non nisi *altari* et

santes que de son temps cette partie n'était pas seule célébrée. La Messe se célébrait dans l'église, à cette seule exception près, que pendant les temps des persécutions on la disait aussi dans les prisons en faveur des chrétiens qui y étaient détenus pour la foi *(confessores)*, afin de les faire participer à la cène (1).

La Messe était un service divin *quotidien*, qui se faisait aussi bien pour les vivants que pour les morts. Pour ceux-ci il y avait déjà des Messes annuelles, des anniversaires. On célébrait surtout de telles commémoraisons annuelles pour les martyrs (2).

L'ensemble des prières prescrites pour la Messe s'appelait *sacramentum*. Ce nom se donnait particulièrement à l'Évangile et au *Pater noster*. Il signifie la même chose que *mysterium*. C'est de là que la liturgie de la Messe a été nommée plus tard *sacramentarium* (3). L'usage du saint sacrifice de la Messe reposait sur deux fondements, sur l'Évangile, à l'endroit relatif à la cène célébrée par Jésus-Christ, et sur la tradition divine (*dominica*, ou *evangelica*, *divina traditio*). Cette tradition contient chez S. Cyprien l'idée de précepte, d'ordre, de commandement; elle détermine donc, conjointement avec l'Évangile, la pratique à observer dans le sacrifice de la Messe. La *traditio apostolica*, ce sont des préceptes des apôtres (4).

sacrificiis servire debent... Ab *altari* et *sacrificiis* non recedant. » *Epist.* 68, p. 255 : « Sacerdotes *sacrificia* Deo *offerentes*. » *Epist.* 87, p. 329 : « Nunc sacerdotibus Dei facultas non datur *offerendi* et celebrandi *sacrificia* divina. » Par ce mot *sacrificium* S. Cyprien entend *dominica hostia*. *De unit. Eccles.* p. 405. D'autres passages seront cités dans la suite.

(1) *Epist.* 4, p. 32 : « Consulite et providete ut hoc agi tutius possit, ita ut presbyteri quoque, *qui illic apud confessores offerunt*, singuli cum singulis diaconis per vices alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam. »

(2) *Epist.* 37, p. 115 : « *Dies* confessorum *quibus exedunt* annotate, ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus. » *Epist.* 54, p. 172 : « Sacerdotes sacrificia Dei *quotidie* celebramus. » *Epist.* 66, p. 246 : » Ne quis frater excedens ad tutelam vel curam clericum nominaret, ac si quis hoc fecisset, non *offerretur pro eo*, nec sacrificium *pro dormitione ejus* celebraretur. « *Epist.* 34, p. 109 : » Palmas a Domino et coronas illustri passione meruerunt. *Sacrificia pro eis* semper, ut meministis, *offerimus*, quoties *martyrum* passiones et dies *anniversaria commemoratione* celebramus. « Le but et l'effet des Messes pour les âmes sont indiqués par S. Anselm. Cant. *Orat.* 29 : » Rogamus pro animabus fidelium defunctorum, ut sit illis salus, sanitas, gaudium et refrigerium hoc magnum pietatis sacramentum; sit illis magnum et plenum convivium de te pane vivo, agni videlicet immaculati, *qui tollit peccata mundi*. »

(3) *Epist.* 51, p. 145 : « Ecclesiæ veritas et *evangilici sacramente* unitas. » *Epist.* 74, p. 298 : « *Sacramentum* divinæ traditionis. » De là aussi *Epist.* 63, p. 229 : « *Sacramentum calicis*. » *De dom. orat.* p. 417 : « Orationis dominicæ *sacramenta*. »

(4) *Epist.* 63, p. 225 : « *Evangelicæ* veritatis et *dominicæ traditionis* tenere ratio-

Dans la première partie de la Messe S. Cyprien parle de leçons au pluriel; d'où l'on voit déjà qu'il y en avait au moins deux. Elles étaient lues par les lecteurs, non pas à l'autel, mais à un pupître, qu'on appelait *pulpitum* ou *tribunal*, et plus tard *ambo* (1).

La seconde partie consistait, comme aujourd'hui encore, en trois actions, l'offrande, la consécration et la communion. Nous trouvons des preuves pour chacune d'elles.

Pour la préface S. Cyprien fait mention du répons *Sursum corda*, et il donne déjà à cette prière le nom de préface (2). Pour l'offrande il demande que l'eau soit mêlée au vin dans le calice, comme cela se fait encore aujourd'hui, et il blâme ceux qui se permettaient quelque déviation de cette prescription du Seigneur (3).

nem.... Quidam vel ignoranter vel simpliciter *in calice dominico sanctificando et plebi ministrando* non hoc faciunt, quod Jesus Christus *hujus sacrificii* auctor et doctor fecit et docuit.... Si quis in errore adhuc tenetur, ad radicem atque originem *traditionis dominicæ* revertatur. » *Epist.* 62, p. 219 : « Scias nos ab *evangelicis* et *apostolicis traditionibus* non recedere. » De même p. 298. L'identité de l'*evangelica* et *dominica traditio* se prouve par le passage suivant, *Epist.* 55, p. 178 : « Qui contra dispositionem et *traditionem Evangelii* fiunt, sicut *ipse Dominus* in prophetis dicit. » *Epist.* 44, p. 132 : « *Divinæ traditionis* memores. » *Epist.* 42, p. 127 : « *Divinæ traditionis* et ecclesiasticæ institutionis sanctitas. » *Epist.* 68, p. 256 : « *Traditio divina* et *apostolica observatio.* » La signification du mot *traditio* se démontre par les mots : « Evangelica et apostolica *præcepta.* » *Epist.* 73, p. 285. Cfr. *Epist.* 74. *De lapsis*, p. 373. C'est le même sens que dans le « *tradita* nobis *divinitus disciplina.* » Ibid. p. 373.

(1) *Epist.* 33, p. 106 : « Nihil magis congruit voci, quæ Dominum confessa est, quam celebrandis *divinis lectionibus* personare, *Evangelium* Christi *legere* ad pulpitum. » *Epist.* 34, p. 110 : « Super *pulpitum*, id est super *tribunal* ecclesiæ plebi universæ conspicuus *legat* præcepta et *Evangelium* Domini. » Dans son traité *De zelo et livore*, p. 509, il invite les fidèles : « Sit in manibus *divina lectio.* » Il est douteux pour moi si ce passage se rapporte à des extraits ou, ce que je crois plutôt, à toute la Bible; dans ce dernier cas ce passage serait un témoignage ancien en faveur de la traduction latine de l'Écriture sainte. C'est ainsi que dans son *Epist. ad Fortunat.* p. 513, S. Cyprien emploie les mots : *divinæ lectionis* auctoritas, dans un passage où il n'est nullement possible de penser à des extraits, mais uniquement à la Bible.

(2) *De orat. dom.* p, 425 : « Sacerdos ante orationem *præfatione* præmissa parat fratrum mentes dicendo : *Sursum corda;* et respondet plebs : *Habemus ad Dominum.* »

(3) *Epist.* 63, p. 225 : « Admonitos autem nos scias, ut *in calice offerendo dominica traditio servetur*, neque aliud fiat a nobis quam quod pro nobis Deminus prior fecerit, ut *calix, qui in commemorationem ejus offertur*, *mixtus vino offeratur.* » P. 228 : « Unde apparet, sanguinem Christi non offerri, *si desit vinum calici*, nec sacrificium dominicum *legitima sanctificatione* celebrari, nisi oblatio et sacrificium nostrum responderit passioni.... *Calicem Domini dominica traditione miscemus.* » P. 229 : « *Quando in calice vino aqua miscetur*, Christo populus adunatur; quæ copulatio et *conjunctio aquæ et vini sic miscetur in calice Domini*, ut commixtio illa non possit ab invicem separari. »

Il ne dit pas dans quelles prières de la Messe sont prononcés les noms des martyrs et des morts ainsi que ceux des vivants. La liturgie gallicane place les vivants pour lesquels la Messe est célébrée, avant la préface; dans la Messe romaine les martyrs et les vivants sont nommés dans le canon avant la consécration, les morts après la consécration. Cet ordre nous fait voir que les morts sont nommés avec les martyrs, et comme l'indiquent les mots *ut meministis*, à haute voix (1).

Comme S. Cyprien veut que dans le sacrifice de la Messe on se conforme strictement aux prescriptions de Jésus-Christ, il est évident que dans la consécration on se servait des paroles mêmes de l'institution de la cène. Cela se faisait, comme il paraît, sous l'invocation du Saint-Esprit. La matière du sacrifice était le corps et le sang de Jésus-Christ; ce dogme est expressément énoncé par S. Cyprien (2).

Après la consécration on disait le *Pater noster*, et ensuite se faisait la communion du prêtre et des laïcs. Ceux-ci recevaient la cène sous les deux espèces, mais on ne les trouve mentionnées que séparément, tantôt l'une, tantôt l'autre. Le prêtre ne mettait pas le pain consacré dans la bouche du communiant, comme cela se pratique aujourd'hui, mais dans la main droite. Les laïcs participaient à la cène tous les jours ainsi que le prêtre, lorsque, en temps de paix, la Messe pouvait être célébrée journellement (3).

(1) *Epit.* 9, p. 49, il est dit que les pécheurs, après avoir fait pénitence, « ad communicationem admittuntur et *offertur nomen eorum.* »

(2) *Epist.* 10, p. 51, il s'exprime ainsi à l'égard des pénitents : « Ante manum ab episcopo et clero in pœnitentiam impositam *offerre* pro illis et *eucharistiam* dare, id est, *sanctum Domini corpus* profanare ne audeant. » *Epist.* 64, p. 240 : « *Oblatio sanctificari* illic non potest, ubi *Spiritus Sanctus* non est. » *Epist.* 63, p. 230 : « Ille sacerdos vice Christi vere fungitur, qui id quod Christus fecit imitatur, et *sacrificium verum et plenum* tunc offert in ecclesia Deo Patri, si sic incipiat offerre, secundum quod ipsum Christum videat obtulisse. »

(3) *Epist.* 56, p. 200 : « Armemus *dexteram* gladio spiritali, ut sacrificia funesta (les sacrifices païens) fortiter respuat, ut *eucharistiæ* memor, *quæ Domini corpus accepit*, ipsum amplectatur. » Pag. 196 : « Milites Christi considerantes se *quotidie calicem sanguinis Christi bibere*, etc. » Les prêtres qui avaient apostasié à cause des persécutions ou pour d'autres raisons ne pouvaient plus célébrer le sacrifice de la Messe. C'est pourquoi il est dit d'eux, *Epist.* 64, p. 239 : « Quomodo putat manum suam transferri posse ad Dei sacrificium et *precem* Domini, quæ captiva fuerit sacrilegio et crimini? » L'oraison du Seigneur, *preces Domini* signifie ici le *Pater*. Comme elle est mentionnée après le *sacrificium*, il s'ensuit qu'elle se disait après la consécration. Le *Pater* se terminait alors comme aujourd'hui avec la prière : *sed libera nos a malo;* afin qu'il fût une véritable prière, on omettait la seconde moitié du verset 13, chap. 6 de S. Mathieu. *De orat. dom.* p. 424 : « In *consummatione orationis* venit *clausula*, universas petitiones et preces nostras collecta brevitate *concludens;* in *novissimo* enim ponimus : *sed libera nos a malo.* Quando autem hoc dicimus, *nihil remanet quod ultra adhuc debeat postulari.* » En parlant des chrétiens

La communauté chrétienne (*fratres*) s'assemblait chaque fois pour la Messe. Celle-ci était célébrée le matin, mais l'heure n'est pas indiquée. Les heures canoniales étaient déjà en usage avant S. Cyprien; il est probable que la messe se célébrait à l'une d'elles, à prime ou à tierce (1).

Chez S. Cyprien l'église s'appelle encore *dominicum*, la maison du Seigneur, parce que de son temps la Messe se célébrait encore en secret dans des maisons particulières. Mais chez S. Augustin les églises se nomment ordinairement *basilicæ* et sont représentées comme de grands et pompeux édifices. Les dons du pain et du vin étaient librement offerts par les fidèles (2).

Avec la communion la Messe était terminée quant à ses actions principales, comme le dit S. Cyprien lui-même; il ne nous apprend point si après la communion il y avait encore une prière finale ou une bénédiction. Aussi ces prières n'étaient point essentielles; elles pouvaient donc manquer sans aucun préjudice pour la Messe. Les fidèles mettaient le pain consacré dans

restés fidèles, il dit, *De lapsis*, p. 372 : « Sanctificata ora *cœlestibus cibis* post *corpus* et *sanguinem Domini* profana contagia et idolorum reliquias respuerunt. » *De orat. dom.* p. 421 : » Christus eorum qui *corpus* ejus contingunt *panis* est. » Il blâmait fortement l'admission à la cène sans pénitence convenable de ceux qui avaient apostasié. Il dit d'eux, *De lapsis* p. 377 : « Mortiferos idolorum cibos adhuc pœne ructantes *Domini corpus* invadunt. » Et p. 380, il s'exprime ainsi sur l'impatience de ceux qui avaient apostasié, quand ils n'étaient pas admis tout de suite : « Jacens (lapsus) sacerdotibus irascitur, quod non statim *Domini corpus* inquinatis *manibus accipiat*, aut ore polluto *Domini sanguinem bibat.* »

(1) Que par *fratres* il faille entendre la communauté participant à la cène, c'est ce qui résulte clairement du livre *De Lapsis.* La même manière de parler se rencontre dans les Sermons de S. Césaire d'Arles. *De orat dom.* p. 419, S. Cyprien dit : « In unum cum *fratribus* convenimus et *sacrificia* divina cum Dei sacerdote celebramus. « Il parle longuement des heures canoniales, *ibid.* p. 426. Il cite les *sacrificia matutina* dans l'*Epist.* 63, p. 230, et p. 231. Il répond à la question de savoir pourquoi la Messe ne se célèbre pas le soir comme Jésus-Christ a célébré la cène : » Non mane, sed post cœnam mixtum calicem obtulit Dominus. Numquid ergo dominicum (scil. sacrificium) post cœnam celebrare debemus, ut sic mixtum calicem frequentandis dominicis offeramus? Christum offerre oportebat circa vesperam diei, ut hora ipsa sacrificii ostenderet occasum et vesperam mundi, sicut in Exodo scriptum est (12, 6) : *Et occident eum omne vulgus synagogæ filiorum Israël ad vesperam;* et iterum in Psalmis (140, 2) : *Allevatio manuum mearum sacrificium vespertinum.* Nos autem resurrectionem Domini mane celebramus. Et quia passionis ejus mentionem in sacrificiis omnibus facimus, passio est enim Domini sacrificium quod offerimus, nihil aliud, quam quod ille fecit, facere debemus. »

(2) *De op. et eleemos.* p. 482 : « In dominicum sine sacrificio (sans offrandes) venis, et partem de sacrificio, quod pauper obtulit, sumis. » Voir sur ce passage les notes de Baluze, p. 489. *Ad Demetrian.* p. 437 : « Dei altaria vel nulla sunt vel occulta. » Le mot *dominicum* se rencontre rarement chez S. Augustin, p. e. *Serm.* 32, 25. C'est le grec κυριακόν, d'où l'allemand *Kirche.*

un petit coffre (*arca*) et l'emportaient chez eux; mais le diacre distribuait le calice à l'église. Delà il arrivait que les deux espèces de la cène n'étaient pas toujours prises en même temps, mais que le sang de Jésus-Christ était d'abord pris à l'église et ensuite le corps à la maison avant le repas. Cet usage des chrétiens africains a été déjà noté par Tertullien, comme nous l'avons montré plus haut (1).

Il résulte des passages que nous avons cités, que du temps de S. Cyprien on donnait le nom de *fratres* aux chrétiens qui pouvaient prendre part à la cène et qui s'appellent aujourd'hui communiants. S. Augustin les nomme ordinairement *fideles;* ce que toutefois il ne faut pas entendre comme si les catéchumènes, qui ne participaient pas encore à la cène, fussent des *infideles; infideles* était le surnom ordinaire des juifs. Comme le salut, la foi en Jésus-Christ leur avait été offert en premier lieu, et que beaucoup d'entre eux ne voulaient pas recevoir cette foi, on les appelait avec raison infidèles, à savoir par rapport à Jésus-Christ. Cette manière de parler doit être remarquée (2).

DE L'ORGANISATION ET DES SERVICES

DES ASSOCIATIONS ET DES OEUVRES DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE (3).

II.

Sommaire. — Organisation des œuvres : — *État de la Société de S. Vincent de Paul en Hollande.* — *Le Prêt d'honneur.* — *OEuvre de la jeunesse à Marseille.* — Faits et services : — *Apprentissage de la charité.* — *Fruits du Patronage.* — Bibliographie charitable.

Société de S. Vincent de Paul en Hollande. — L'année 1849 a vu s'établir 14 nouvelles conférences en Hollande, ce qui en porte le nombre total à 38. Les ravages du choléra ont été en plusieurs endroits l'occasion de ces utiles fondations. Nous avons déjà rapporté les actes d'héroïque charité que le fléau a suscités chez nos voisins du nord. Des villes où la société existait

(1) *De lapsis*, p. 381 : » *Solemnibus adimpletis calicem diaconus offerre præsentibus cœpit.* » On présentait le calice aussi aux enfants; il s'appelle au même endroit *eucharistia* et *sacramentum calicis*, et le vin consacré *sanctificatus in Domini sanguine potus.* « *Arca, in qua Domini sanctum fuit.* » *Ibid.* « *De sacramento crucis et cibum sumis et potum.* » *De zelo*, p. 510.

(2) Le passage de S. Augustin, *Sermo* 71, 21, exprime clairement ce rapport : « Judæus *infidelis* est hodie, quid si cras *credat in Christum?* » On s'explique par là comment au même endroit, c. 4, *fidelis* et *incredulus* sont synonymes de *christianus* et *judæus.* Tertullien, *Adv. Marcion.* 2, 18, appelle déjà les juifs « *infidelis* in Deum populus. »

(3) Voir le premier article, pag. 71-82 et 122-128.

déjà, comme de bonnes terres qui portent deux récoltes, surgissent tout à coup des réunions nouvelles, comme à Leyde et à Amsterdam. Quelques unes sont nombreuses et s'occupent immédiatement de la visite des pauvres, du patronage des enfants, de l'habillement des pauvres, de la réhabilitation des unions illicites; d'autres commencent par un petit nombre de fidèles qui se dévouent sans jamais se lasser. Il y a aussi en Hollande des conférences de village comme celles qui viennent de s'établir en France. On a eu l'heureuse idée de tirer parti des sociétés de jeux, qui existent presque partout dans les campagnes, pour faire un premier fonds à ces modestes sociétés. Voici l'indication des conférences de Hollande : Amsterdam, 4; La Haye, Bois-le-Duc, 4; Leyde 2; Arnhem, Boxtel, Bergen-op-Zoom, Delft, Doornenburg, Gent, Gouda, Helmond, Hes et Neerbosch, Heusden, Leeuwen, Maestricht, Nimègue, Schiedam, Tilbourg (Heike), Tilbourg (Goirke), Utrecht, Vlaardingen, Wamel, Woensel, Zutphen. On doit y ajouter depuis le 1r janvier 1850 jusqu'au 1r juin les conférences d'Eindhoven, Grave, S. Laurent de Nimègue, Harlem, Rozendael, Maarsen, Rotterdam et Walwyck.

Les conférences de Bois-le-Duc se sont particulièrement signalées pendant les terribles inondations du mois de février dernier. Plusieurs de leurs membres ont travaillé sans relâche à porter secours aux inondés au péril même de leur vie. Le conseil a pu distribuer plus de 15,000 fr. de secours, sans parler des ressources qui ont été rassemblées par d'autres voies, et qui ont été réparties entre les plus malheureux. Il a cru devoir refuser le don de 500 fr. offert par le conseil général de Paris, comme gage de cette fraternité catholique qui unit tous les enfants de S. Vincent de Paul, les conférences de Bois-le-Duc et de Grave ayant seules été éprouvées par les maux qu'entraîne à sa suite une inondation.

Les services rendus par la Société continuent à lui concilier l'estime des populations protestantes, et elle contribue efficacement à soutenir et à exciter le zèle des catholiques. Aussi en plus d'une circonstance ses membres ont-ils recueilli de précieux témoignages de considération et de sympathie. Nous croyons qu'on lira volontiers le trait suivant. « Les habitants des ports ont coutume en confiant un navire à la mer de lui donner le nom du lieu natal, d'un saint patron, ou d'une personne chère, afin de ménager à ceux qui partent dans les périls de la traversée, une protection du ciel, et dans les longueurs de l'absence, un souvenir du cœur. Pour nos confrères, la Société est devenue, comme une famille nouvelle, et ils aiment à s'entourer de tout ce qui la rappelle à leur affection. C'est ce sentiment qui leur fait multiplier autour d'eux les noms de nos premiers protecteurs, la très-sainte Vierge et S. Vincent de Paul. Nos confrères de Schiedam, en réunion avec d'autres personnes, ont mis le premier clou à la quille d'un vaisseau qui portera le nom de *Stella Maris*. Le 8 février, troisième anniversaire de la fondation de la conférence de Schiedam, ils ont encore mis le premier clou dans la quille d'un second vaisseau qui portera le nom de S. Vincent de Paul.

Le président du conseil des Pays-Bas a été invité à mettre ce clou. Puissent ces navires porter dans des régions nouvelles nos colonies charitables avec les noms de leurs célestes patrons. » *(Bulletin de la Société de S. Vincent de Paul.* Février — Juin).

Le Prêt d'honneur. — Cette œuvre, fondée à Hautefort (Dordogne) par M. de Damas, ancien ministre des affaires étrangères, a pour but d'affranchir les petits propriétaires, les domestiques et les ouvriers de la servitude que les usuriers leur imposent : elle est aussi destinée à éviter les frais considérables d'actes notariés, qui rendent exorbitant l'emprunt des petites sommes comme 100, 200, 300 francs avec l'intérêt légal; enfin elle permet les emprunts à long terme, et ne demande pour amortissement et intérêt que des sommes qui peuvent être payées sans peine par le plus simple ouvrier.

Voici quelques détails extraits d'une lettre de M. le curé de Hautefort, qui ont été publiés par le *Messager de la Semaine* (p. 91, n° 6, 12 janvier).

Les demandes sont adressées aux membres du *prêt d'honneur* qui se réunissent le dernier dimanche de chaque mois au presbytère. « Là on expose les demandes, on les discute, et le dimanche suivant a lieu le prêt. L'emprunteur se présente accompagné ou de sa femme ou de son héritier qui s'engage avec lui et comme lui. Le curé, président de l'œuvre, explique le but du prêt, l'engagement d'honneur qu'on va contracter et recommande expressément d'employer la somme empruntée à l'objet qui en a été le motif. Nous sommes très-rigoureux sur ce dernier point. L'emprunteur prend le temps qui lui convient pour l'absolu remboursement, mais ce terme ne peut dépasser 10 ans : il s'engage à rembourser par dixième avec l'intérêt qui n'est que de 2 p. 100. Le jour fixé pour le remboursement est le jour de Noël après la Messe. Quelque temps avant les membres ont soin de rappeler l'époque de l'amortissement. »

« Nous n'avons qu'à nous louer de l'exactitude des 40 familles environ que nous avons secourues et je puis dire sauvées. Toutefois nous avons cru devoir, dans un but moral, maintenir le droit de poursuivre en justice l'emprunteur qui ne rembourserait pas par une mauvaise foi bien constatée. Nous sommes heureux de déclarer, que, depuis 4 ans, que notre œuvre existe, nous n'avons eu recours à aucun acte de rigueur. Lorsqu'après 3 ou 4 ans, l'emprunteur s'est montré exact, il peut faire une nouvelle demande d'emprunt. Nous n'exigeons jamais de signature de l'emprunteur. Des œuvres semblables commencent à s'établir dans nos environs et par association. »

L'œuvre du prêt d'honneur a donné lieu à une polémique fort vive dans la presse française, et les journaux belges n'y sont pas restés étrangers. Vouloir étendre une pareille œuvre à un pays tout entier, créer sous la responsabilité de l'État, c'est-à-dire de tous les contribuables, une banque universelle de prêt gratuit, un gigantesque *Mont-de-Piété;* faire de la générosité une obligation comme celle de payer l'impôt et de la loyauté d'un débiteur honnête homme une monnaie courante à l'usage de tous ceux qui ont besoin

d'argent, c'est un danger, c'est une chimère. L'œuvre du prêt d'honneur, fut-elle susceptible d'une pareille extension, ne produirait plus les mêmes bienfaits qu'elle peut produire sur une échelle restreinte, et pour ainsi dire en famille, dans un village, dans un bourg, dans un atelier, dans une ville. Ces liens de fraternité et de reconnaissance, ces généreux sentiments de dignité personnelle, la louable ambition de l'estime de ses semblables, l'espèce de consécration religieuse qui s'étend à tous les actes de l'emprunteur et des prêteurs, tout cela s'affaiblit ou disparaît sous l'étreinte des prescriptions administratives, par le mécanisme fatal qui les régit. Il n'en est pas moins utile de faire connaître et de faire comprendre par tous les moyens dont dispose l'État le bien qu'on peut réaliser dans une pareille entreprise, et dans quelles limites elle est possible, elle est durable. L'œuvre du prêt d'honneur pratiquée avec prudence est certainement une des formes les plus fructueuses de la charité, et il importe, tout en la régularisant, de lui conserver ce caractère libre des échanges de services fraternels entre chrétiens.

Œuvre de la jeunesse de Marseille. — Nous avons promis de nous servir dans notre espèce de Revue charitable, des articles que l'*Ami de la Religion* annonçait le 3 mars sur le même sujet, et qu'il a intitulés *Notices sur les œuvres, les industries, les projets de charité et de zèle.* Nous y remarquons des renseignements intéressants sur l'*Œuvre des bons livres* à Bordeaux (n° 5008, 5 avril), qui a été érigée par S. S. Grégoire XVI en archiconfrérie et qui compte 170 associations ou Bibliothèques. Cette œuvre ne se borne pas au simple prêt des livres : on y a réuni diverses pratiques de piété, qui valent aux associés de nombreuses indulgences : on a publié deux *manuels*, l'un pour les membres, le second pour les directeurs et les bibliothécaires. — Nous remarquons aussi le compte-rendu du mandement de Mgr l'évêque de Saint-Flour sur les *missions et les associations de charité.* (Nos 5053 et 5054). Le prélat a fait suivre son mandement des *statuts* rédigés par S. Vincent de Paul lui-même pour les premières confréries de charité, qu'il espère de voir rétablir dans toutes les paroisses de son diocèse. — N'oublions pas non plus les ingénieuses considérations de M. de Riancey (n° 5010) sur les secours à domicile pour la vieillesse et l'infirmité. La distribution de ces secours sagement ménagée et rendue constamment efficace par un patronage actif remédiera à certains inconvénients de la réclusion dans les hospices, et maintiendra dans la vie de famille l'habitude des soins et du dévouement, en y introduisant aussi une certaine aisance. — Enfin nous trouvons au n° 5067 une lettre brûlante de zèle évangélique, c'est celle d'un curé qui, pour attirer les hommes dans les églises, s'est avisé de lire et de commenter les *Annales de la propagation de la foi.* Son heureuse industrie a réussi, et il la propose à l'imitation de tous ses confrères du sacerdoce, surtout à ceux qui habitent les campagnes, où l'on reconnaît la nécessité d'employer de nouveaux moyens de zèle pour conserver la piété.

L'*Ami de la religion* a consacré 7 articles (28 pages environ) à faire connaître l'*OEuvre de la Jeunesse* à Marseille et son pieux fondateur, l'abbé Jean Joseph Allemant, mort à Marseille en opinion de sainteté, le 10 avril 1836. (Voir les nos 4994, 5001, 5013, 5016, 5021, 5037, 5049). Nous allons analyser rapidement cette intéressante notice, qui est due à un des élèves de l'abbé Allemant. Il existait à Marseille avant la révolution une communauté de prêtres dits du *Bon-Pasteur*, qui s'occupaient particulièrement de la sanctification des jeunes gens du monde et des hommes, au moyen de deux importantes congrégations, l'une de la *jeunesse* pour les enfants et les jeunes gens, et l'autre de *saint Joseph* pour les hommes mariés. Ces deux œuvres servaient à conserver les fruits de l'enseignement chrétien reçu dans les églises ou dans les écoles du premier âge : on avait cherché à réunir aux exercices religieux nécessaires pour *sanctifier*, un intérêt, un appas humain, comme jeux, délassements, littérature, sciences, arts chrétiens, etc., pour *attirer*. Le jeune Allemant, né en 1773, fut un membre assidu des réunions du *Bon-Pasteur*, et frappé de leurs heureux fruits, il ne négligea rien pour rétablir l'œuvre, quand la France commença à renaître à l'ordre et à la paix après la tourmente révolutionnaire. Le zèle et le courage avec lesquels il supporta les épreuves, qui attendaient les prêtres et les lévites pendant ces temps malheureux, donnèrent à son âme une trempe toute particulière. On le voit chercher à inspirer aux autres cette énergique résignation et cette confiance en Dieu dont il est lui-même pénétré; il consacre ses premiers efforts à former les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. « Vous autres, disait-il un jour dans un sermon sur le *choix d'un état de vie*, qui avez la manie de vous faire ecclésiastiques, sans rien comprendre à ce saint état, savez-vous bien ce qu'il faut pour être un bon prêtre? Il faut être prêt à recevoir des coups de bâton et à mourir de faim au coin d'une rue. » D'autres citations de ses résolutions demeurées jusqu'ici manuscrites prouvent encore mieux l'ardeur de sa charité et la profonde sincérité de son humilité.

Ayant résolu de se dévouer tout entier à la jeunesse, M. Allemant fit offrande et donation irrévocable de sa personne au Très-saint enfant Jésus. Puis, après avoir prié le Seigneur d'envoyer ceux qu'il avait choisis pour donner naissance à l'œuvre, il fit choix de quatre enfants, qu'il engagea à venir tous les soirs se récréer chez lui, après les exercices de l'école. Il les recevait dans sa pauvre chambrette : là, ces jeunes enfants couraient, riaient, jouaient, folâtraient à qui mieux mieux; quand ils avaient bien joué, il leur faisait un exercice religieux consistant en quelques prières vocales, suivies d'une courte lecture sur laquelle il glosait familièrement. Après cela la jeune troupe se retirait joyeuse, pour revenir le lendemain au soir. C'est ainsi que la grande *OEuvre de la jeunesse* de Marseille se trouva fondée; et quand plus tard, elle compta plus de 400 membres, on continua toujours comme par le passé d'y *jouer*, d'y *prier*, d'y *entendre parler de Dieu*. Les premiers élèves du *Père de la jeunesse*, comme on l'appelait, devinrent ses premiers auxiliaires, et il dut

bientôt louer une petite maison avec un jardin pour recevoir leurs prosélytes. Peu à peu la petite famille s'accrut, et on dut faire l'acquisition d'un vaste local. On y trouve à la fois une chapelle bien décorée, une belle bibliothèque, de nombreuses salles pour les jeux, la conversation, les rafraichissements; un enclos spacieux pour la promenade et les jeux à l'air, un gymnase. Là se réunissent quatre cents enfants et jeunes gens de dix à vingt-cinq ou trente ans qui appartiennent en général aux classes moyennes et supérieures de la société. M. Allemant a cru de préférence devoir s'adresser à la classe moyenne comme à la plus nombreuse, « à celle qui exerce dans l'état présent de la société le plus d'influence, et qui a l'avantage en outre d'être la moins exclusive, parce que sa position intermédiaire lui permet de s'ouvrir en quelque sorte par ses deux extrémités, pour recevoir tout ce qui d'en haut ou d'en bas s'approche d'elle. » On a fondé des sociétés pareilles pour les enfants des classes pauvres, et l'on a reconnu que, pour établir une véritable union entre tous, il fallait nécessairement, malgré toutes les théories égalitaires, tenir compte de la condition, de l'éducation, du langage, des habitudes, etc.

Les enfants et les jeunes gens peuvent se rendre tous les soirs au local de l'œuvre. Ils jouent, ils se promènent, ils courent, ils voient leurs amis : ils vont prier, si leur dévotion les y porte; ils trouvent toujours le directeur prêt à les écouter. Le soir, on récite le chapelet en commun; une solide lecture de piété qu'accompagne une glose familière d'un demi quart d'heure termine la réunion. On se sépare par petites compagnies librement formées. Un jour par semaine au lieu de la lecture on fait une instruction sur le catéchisme; le dimanche on assiste à la Messe, on récite certaines prières, on entend matin et soir diverses exhortations, les repas se prennent à domicile, mais la plus grande partie de la journée se passe en commun. M. Allemant était d'avis qu'il fallait éviter de trop fatiguer la jeunesse, mais il voulait aussi que le plus grand silence, la tenue la plus sévère signalassent l'assistance au service divin. « Je ne veux pas, disait-il, que vous vous accoutumiez à être compères et compagnons avec le Bon Dieu, et je veux pendant la Messe qu'on puisse entendre une mouche voler. » Le chant était l'objet de ses soins, mais il n'en voulait point d'autre que le chant ecclésiastique, afin que l'action de chanter les louanges du Seigneur ne devînt point une fantaisie ou un amusement. Après les offices, on se livre aux jeux les plus variés avec toute la charmante impétuosité du jeune âge, mais sans désordre. Un vestiaire reçoit les habits nécessaires aux exercices gymnastiques. Les joueurs paisibles luttent gravement pour décider quel sera le débiteur de quelques sous ou de quelques rafraichissements. « Le soir on mange des galettes, on boit de la bière ou des sirops, jamais du vin ni des liqueurs. Ces rafraichissements se prennent debout et comme en passant. S'asseoir eut senti le café ou le cabaret : M. Allemant en avait horreur. »

Le troisième dimanche de chaque mois était consacré à la retraite men-

suelle, laquelle avait lieu sans préjudice des amusements dont les jeunes gens doivent rarement être privés ; elle servait à entretenir la piété et à prévenir le relâchement. Plusieurs retraites avaient encore lieu pendant l'année, et on les terminait par un cantique *glosé*. Après quelques stances, le directeur commentait le cantique et l'expliquait ; il donnait ainsi à des paroles, que l'on répète souvent machinalement et sans y attacher assez d'importance, une nouvelle signification, dont la musique venait ensuite pour ainsi dire conserver l'empreinte. Ces gloses si simples, si naturelles, placées si à propos, rattachées à un chant aimé, ont toujours été fort goûtées et elles ont souvent porté plus de fruit que les sermons. *L'œuvre de la jeunesse*, étant particulièrement destinée à assurer la persévérance des enfants, donnait un soin particulier à la première communion : « l'expérience m'a appris, disait son fondateur, que les jeunes gens qui s'attachent le plus à notre œuvre, et qui en prennent le mieux l'esprit, sont ceux qui y ont fait leur première communion. » Une retraite de 7 ou 8 jours avait lieu avant l'Assomption : les jeunes enfants n'y étaient point admis; « M. Allemant suppliait aussi de s'en abstenir tous ceux qui craignaient de se gêner, qui ne pouvaient se passer de parler, qui avaient les genoux trop mous. Il aimait mieux qu'on ne fît pas la retraite du tout que de la faire avec mal au cœur. » Aussi c'était un touchant spectacle que celui de cent cinquante ou deux cents jeunes gens laïques de 15 à 25 ans se renfermant pendant une semaine entière, les uns toute la journée, les autres aux moments libres, se livrant comme les vétérans du sanctuaire à tous les exercices de piété, et chantant les hymnes solennels et émouvants des religieux de la Trappe. M. Allemant travaillait sans cesse à obtenir la confiance de ses chers amis, afin de pouvoir, en leur rendant service dans les moments difficiles de la vie, les raffermir ou les guider dans la pratique de la religion : autant il était indulgent et compatissant, autant il tenait à être obéi afin d'assouplir de bonne heure les volontés. Il encourageait sans cesse ses associés au travail, surtout ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique. « Étudiez sans relâche, disait-il à ces derniers, pâlissez sur vos livres. Tuez-vous, vous mourrez diacres, c'est le plus grand bonheur qui puisse vous arriver. On comprenait l'hyperbole, on ne se tuait pas tout à fait, mais on travaillait. » A ceux qui vivaient dans le monde, il inspirait le goût des affaires, une noble et généreuse ambition : il leur montrait l'heureuse influence d'une piété vraie et courageuse pour la vie présente comme pour la vie future. Pour combien d'âmes de pareils encouragements ne sont-ils pas le gage d'un avenir de probité et de vertu?

L'OEuvre de la jeunesse résume à elle seule, comme on le voit, beaucoup d'autres œuvres, et c'est pour cela que nous l'avons décrite dans ses détails. Nous avons présenté en même temps les traits principaux de la vie d'un de ces héros de la charité chrétienne, dont le dévouement est une des plus pures gloires de notre époque. Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de certaines œuvres qui ont avec celle de l'abbé Allemant beaucoup de rapport, par exem-

ple celle de S. Joseph de Lille qui en est la plus parfaite imitation, les réunions de S. François Xavier à Paris, les associations de la S. Famille dirigées par les PP. Rédemptoristes à Liège et par les curés de paroisses dans un grand nombre de villages des environs (Voir t. III. 1847-1848, p. 95, 395, 453; t. V. p. 75). Encore une fois cette œuvre est praticable à tous les degrés: avoir esquissé le tableau complet des fruits qu'elle peut produire, c'est, croyons-nous, inspirer le désir de faire essayer des mêmes moyens, ou d'améliorer les essais déjà tentés.

Apprentissage de la charité. — L'extrait suivant d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Paris à son clergé contient l'exposé d'un projet qui ne peut manquer d'être mis à exécution dans plusieurs diocèses.

« Si aux approches de la première communion, dit le savant prélat, on conduisait tous les enfants visiter les pauvres, les infirmes, les vieillards; s'ils pouvaient, de leurs mains, donner un secours à la souffrance ou à la vieillesse, la vue de ces lieux habités par la misère, ces plaies de l'humanité qui se révéleraient tout à coup à leurs yeux, feraient, nous en sommes certain, sur ces tendres cœurs, les plus salutaires impressions et les inclineraient puissamment vers le bien.

« Il suffirait pour cela que chacun des enfants apportât au catéchisme une légère offrande. Riches et pauvres devraient, selon leurs moyens, offrir leur petit don. On mettrait les aumônes en commun, pour ne rien laisser à la vanité. Le fonds serait ensuite partagé également entre tous les enfants et distribué par eux.

« Je ne puis me figurer, sans en être profondément touché, des flots d'enfants purs par leur âge, purs par tant de saintes préparations qu'ils viennent de recevoir, se répandant tout à coup dans les murs de la cité, s'élevant comme des anges jusqu'aux demeures les plus inaccessibles du pauvre, et répandant là, avec le secours qu'apportent leurs mains innocentes, la douce sérénité de leur visage, qui sera pour la pauvre mansarde un rayon et comme une apparition du ciel. » (Messager de la semaine, n° 1, 6 avril 1850).

Le *Bulletin* de la Société de S. Vincent de Paul (n° 16, avril 1850, p. 100) nous fournit les détails les plus touchants sur le zèle et l'empressement des enfants pauvres à pratiquer la charité. Nous avons fait remarquer qu'on a établi de petites conférences au sein même des associations du Patronage : elles sont fondées sur le modèle des conférences ordinaires et produisent les plus heureux effets sur la conduite de ces jeunes visiteurs. « Pour eux, dit le rapporteur de l'*OEuvre*, il n'y a aucun motif qui puisse les dispenser un seul dimanche d'aller visiter leurs familles. Cette visite ne peut avoir lieu que pendant la récréation ou la promenade au Luxembourg. Eh bien! ces enfants sacrifient avec bonheur leur plus grand plaisir, la récréation, la plus libre et la plus joyeuse, pour visiter les pauvres. L'un des derniers dimanches, les familles de la troisième conférence n'avaient pas été visitées à l'heure accoutumée par suite de l'absence d'un de nos confrères. Celui-ci arrive

enfin, justement à l'heure du dîner, au moment où les apprentis vont se mettre à table. L'enfant n'hésite pas. Il quitte aussitôt la table et s'en va tout joyeux faire ses visites habituelles. » Ces visites sont toujours l'occasion de quelque bonne œuvre particulière : quelle promesse utile et salutaire n'obtient pas souvent du pauvre triste et délaissé un enfant tendre et compatissant qui s'impose tant de sacrifices au-dessus de son âge pour soulager une misère qu'il a connue ou qui peut l'atteindre à son tour.

Parmi les traits édifiants et propres à faire ressortir les heureux effets du patronage sur la conduite des enfants qui en profitent, nous nous empressons de publier celui-ci. Il est frappant, et il n'est pas isolé, car on a vu plus d'une fois de pauvres apprentis n'ayant rien à distribuer se priver de leur chétive nourriture pour la donner ou la partager avec de pauvres compagnons malades ou des vieillards infirmes. Sans doute encore de pareils traits se répètent en tous lieux, mais nous citons celui-ci parce qu'il est bien constaté et que nous en trouvons un récit court et attachant (*Bulletin*, n° 16, p. 99). « La mère d'un des apprentis se désolait de n'avoir pas d'ouvrage. Son fils la consolait et l'encourageait de son mieux, en l'engageant à prier et à espérer en la Providence, lorsque vint le mois de mai. L'enfant dit à sa mère : « Il me vient une idée, ma pauvre mère, prions ensemble la sainte « Vierge, et, j'en suis sûr, elle te fera venir de l'ouvrage. » La pauvre femme suivit docilement et pieusement le conseil de son fils : tous deux prièrent avec ferveur. La foi naïve de la mère et du fils ne tarda pas à recevoir sa récompense. Au bout de huit jours la mère trouva un travail lucratif qui la combla de joie. Vers la fin du mois de mai, notre apprenti dit à sa mère : ma mère, il conviendrait de témoigner notre reconnaissance à la sainte Vierge qui a exaucé notre prière. Comment faire? dit la pauvre femme, tu sais que je n'ai rien, et que tout mon gain passe à acheter le pain de chaque jour et à payer nos dettes. Venez avec moi, répond l'enfant. Il se dirige vers le quai aux fleurs, fait choix de deux beaux rosiers, en demande le prix et les paie. Comment as-tu fait, mon fils, pour avoir cet argent, dit la mère étonnée? — Vous savez, ma mère, que mon maître me donne chaque matin deux sols pour mon déjeuner. J'ai économisé cette petite somme pour pouvoir accomplir l'achat que je viens de faire et ne pas être obligé de vous demander de l'argent. Allons maintenant à l'église déposer ces rosiers sur l'autel de la Vierge en témoignage de notre reconnaissance. La pauvre mère pleura de joie et d'admiration. Quelle foi! quel courage et quelle persévérance! Jeûner pendant un mois, au milieu de rudes travaux, pour pouvoir accomplir un acte de piété et de gratitude! »

Le *Bulletin* de la Société de S. Vincent de Paul du mois de juillet nous apporte les règlements des Conférences d'Apprentis, il serait intéressant de les étudier, mais le manque d'espace nous empêche de les reproduire. Le même *Bulletin* contient aussi le résumé des premiers travaux de la conférence fondée, il y a six mois, dans le Pensionnat des Joséphites à Melle-lez-

Gand. Les moyens les plus ingénieux ont été employés pour augmenter les ressources de cette petite conférence. On y a établi une œuvre, c'est *la Maison de Nazareth*. Une habitation voisine de l'église est disposée de manière à recevoir deux ou plusieurs couples de vieillards infirmes, habitant à une grande distance de l'église (deux lieues) et qui se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de s'y rendre. Le Patronage des Écoliers a été également organisé. « Chaque membre a pris sous sa protection spéciale deux ou trois enfants pauvres, et il n'existe pas moins d'émulation entre les patrons eux-mêmes qu'entre les enfants qui sont l'objet de leurs soins. L'intimité la plus touchante règne entre les uns et les autres : de temps en temps les petits déguenillés sont conduits par leurs patrons au cabinet de physique ou d'histoire naturelle du pensionnat; là on les fait assister, à titre de récompense, à des expériences d'électricité ou de galvanisme, qui les remplissent d'admiration. L'un de ces pauvres enfants étant mort il y a quelques semaines, la petite conférence fit chanter à la chapelle du collége une messe solennelle pour le repos de son âme, et tout les membres, suivis des petits patronnés, prirent part à l'offrande. Un autre de ces enfants ayant appris que son patron venait de quitter le pensionnat, et qu'il ne le reverrait plus, retourna tout en pleurs chez sa mère, en s'écriant : « O ma mère! j'ai perdu « mon Monsieur.» N'est-ce pas là de la bonne et surtout de la vraie fraternité?»

Bibliographie charitable. — *Manuel de l'apprenti et du jeune ouvrier*, 1 vol. in-18 de 300 pp. — Prix : 50 c. — Ce volume contient, comme le *Manuel du soldat* et celui de l'ouvrier que nous avons déjà annoncés, des conseils appropriés à la situation de ceux à qui il est destiné, un recueil de prières, des notions sur les fêtes chrétiennes. Dans le *Manuel du soldat*, il y en a outre une réfutation des principales objections contre la religion, des exemples tirés de la vie des guerriers chrétiens, etc. On a eu soin de terminer ces petits livres par une indication sommaire des principales œuvres de charité qui existent à Paris et dans la plupart des villes de France, et auxquelles les pauvres peuvent recourir pour leurs divers besoins et ceux de leurs familles. Nous souhaitons vivement qu'on exécute de pareils livres pour la Belgique, en y joignant cette espèce de topographie de la charité, qui apprend au pauvre ou à celui qui a besoin d'aide et de conseil à connaître les amis qu'il a partout où il y a des chrétiens.

La charité chrétienne en présence du choléra. Paris, Lecoffre. 1850. 1 vol. in-18 de 274 pp. Prix : 80 cent., au profit des pauvres. — Ce volume contient le tableau de tout ce qu'ont fait en faveur des victimes du choléra les membres du clergé de France, les congrégations religieuses d'hommes et de femmes, les membres de la Société de S. Vincent de Paul, les médecins, les administrateurs et toutes les personnes charitables. A côté des détails dus à une main pieuse et reconnaissante, on trouve les pièces officielles qui constatent les services rendus par les diverses classes de citoyens. Ce livre est un panégyrique éloquent de la charité chrétienne; et quand l'enquête sur

les actes de dévouement dont le choléra a été l'occasion dans notre pays aura été publiée, il est à désirer qu'on la reproduise dans un petit livre du genre de celui-ci, que l'on puisse répandre partout, après y avoir joint le récit consolant des actes de la piété et de la charité des fidèles enfants de l'Église catholique.

Voyage en Belgique, *dédié au Roi*, et Conférences sur les divers systèmes d'emprisonnement, *dédiées à la Reine*, par B. Appert. — Bruxelles, Beelaerts. 1848-1849. — 2 vol. in-8° de 239 et 328 pp., avec le portrait de l'auteur.

Nous nous arrêterons peu à parler des *Conférences* faites à Berlin par l'auteur en mars 1847. Elles ont pour objet principal de combattre l'introduction du système cellulaire dans les prisons, et de discuter les avantages et les conditions du système qui amènera plus efficacement pour le détenu une amélioration morale et une sévère punition. M. Appert n'a pas été converti par les délibérations du congrès pénitentiaire de Francfort, dont on a rendu compte dans la *Revue catholique* (1847-1848, p. 138-145). Le système cellulaire n'a été adopté dans cette mémorable assemblée qu'à la condition de présenter aux prisonniers toutes les garanties de salubrité, et de ne pas les priver des bénéfices de l'instruction religieuse, morale et scolaire, des visites des ministres de leur culte et des commissions de patronage, etc. On y a reconnu que ce système n'est en effet praticable qu'avec le concours des ordres religieux, qui se dévouent spécialement à l'œuvre des prisons, et que l'isolement absolu sans l'intervention incessante de l'influence régénératrice de la religion ne peut que produire de mauvais résultats. M. Appert propose d'excellents moyens, sans attacher peut-être assez d'importance à celui-là, et son plan d'organisation n'a d'autre défaut que d'être encore d'une exécution plus difficile que celui qu'il veut combattre. L'objection capitale en effet que l'on peut faire aux partisans du régime cellulaire, tel qu'il a été défini au congrès de Francfort, c'est de ne pas pouvoir assurer aux prisonniers l'usage continu de ces soins moraux et religieux, sans lesquels la réclusion cellulaire peut devenir une peine inutile, ou un acte de barbarie. Or le dévouement, le zèle, les soins que réclame le projet de M. Appert seront toujours presque impossibles à obtenir, et si on les obtient en partie, comme dans les prisons cellulaires de Nimes, de Fontevrault, de Montpellier, de Melun, de Bordeaux, dans les essais faits en Belgique, on les devra principalement à la charité évangélique des frères de la Salle, des frères et des sœurs de S. Joseph et de S. Pierre, des frères de la Miséricorde, des filles de la Croix, etc.

La majeure partie du nouvel ouvrage de M. Appert, qui a déjà publié un grand nombre de livres sur les questions de bienfaisance, est consacrée à son *Voyage en Belgique :* elle mérite une sérieuse attention, et elle doit attirer sur son auteur, qui s'est occupé toute sa vie de l'amélioration des pauvres et des prisonniers, la reconnaissance de tous ceux qui recherchent les moyens d'atteindre au même but. Les souvenirs de notre histoire

nationale, les grandes luttes européennes qui ont laissé partout sur notre sol leurs traces sanglantes, les monuments de la foi de nos pères, les merveilles des arts, les richesses dont la Providence a doté nos contrées, tout cela a attiré dans nos villes et nos campagnes de nombreux pélerins de la foi, de la gloire, de la science, des arts et de l'industrie. Ils ont écrit ce qu'ils ont vu, et leur livres servent de guide à ceux qui veulent voir après eux. Jusqu'ici on ne s'était pas occupé particulièrement des établissements de bienfaisance, des institutions charitables, des écoles qui existent dans chaque ville de notre pays, et sous ce rapport le voyage de M. Appert est aussi neuf qu'instructif. Il a beaucoup vu, beaucoup observé, avec un loyal désir de s'instruire, d'examiner, de comparer, de découvrir les abus et les défauts, de propager les améliorations et les procédés ingénieux des hommes pratiques. Une longue expérience lui donnait une grande habileté pour ce double travail, et le portait à être conciliant, à éviter d'être défiant et exclusif. Toutefois s'il faut reconnaître les bonnes intentions de l'auteur, on doit regretter qu'il ait souvent dans des visites rapides accepté légèrement les appréciations de ses guides ou les opinions quelquefois contradictoires qui se trouvent émises dans les notices et les mémoires qu'on lui remettait dans plusieurs villes. Il n'avait pas la prétention de tout décrire, mais plusieurs institutions importantes ont été omises ou à peine indiquées. De plus le goût, bien naturel à la vérité pour les œuvres d'une organisation achevée, dont le mécanisme est connu, minutieusement décrit dans des statuts, règlements, instructions, lui a fait négliger de recueillir assez de détails sur celles qui ne jouissent pas de ces garanties de durée et de perfectionnement. Enfin, quoique l'auteur ait en général rendu justice au zèle du clergé pour l'instruction religieuse, à sa charité pour les pauvres, nous croyons qu'il eut tracé un tableau plus vrai, s'il y avait accordé une plus grande place à décrire ses services. Ces réserves faites, montrons rapidement les détails de la statistique charitable que contient le livre de M. Appert pour les principales villes du pays.

M. Appert commence son *Voyage* par nous donner le récit de ses visites à Spa, Stavelot et Malmédy. Arrivé à Verviers le 30 mai 1848, il s'arrête à décrire les principaux établissements, dont l'étude fait le but de ses généreux travaux. La prison, l'école industrielle, les maisons des ouvriers de la fabrique Biolley et les fondations établies en leur faveur par la prévoyante sollicitude de leurs maîtres, les écoles du soir qui ont répandu une instruction si solide dans les classes pauvres et qui ont contribué avec la société de S. François Régis à améliorer les mœurs, tous ces établissements sont tour à tour passés en revue. L'auteur rapporte leur fondation, leurs ressources, leur personnel, leurs résultats. La prison de Liége provoque quelques déclamations sur la cruauté des princes-évêques qui nous paraissent aussi injustes qu'exagérées, d'autant plus que M. Appert n'a point établi un équitable rapprochement entre quelques faits que personne n'excusera

et la conduite paternelle de la plupart des chefs spirituels et politiques du beau pays de S. Lambert. L'auteur constate les services rendus par les congrégations religieuses dans les prisons, dans les écoles, dans les hospices, le bien opéré par la société de S. Vincent de Paul. Il loue les excellentes publications de l'abbé Duvivier en faveur des classes laborieuses; mais il n'accorde qu'une mention fugitive à l'œuvre admirable du Refuge dirigée par M. l'abbé Habets et par les Filles de la Croix qu'il ne nomme même pas. Les casernes et leurs cachots sont ensuite l'objet d'observations justes mais sévères.

M. Appert fait le plus grand éloge de l'hospice des vieillards et de l'atelier de charité de Louvain, du Béguinage, qu'on devrait plutôt nommer, dit-il, *Hameau de bienfaisance*, des maisons d'aliénés et d'aliénées, de l'hôpital militaire. A propos des constructions fastueuses et inutiles de l'hôpital civil, il serait tenté de proposer une loi qui mît à la charge de l'architecte les dépenses excédant le dixième en sus des dévis arrêtés. En parlant des établissements d'enseignement, l'auteur n'a pas été fort bien renseigné, car il parle « de plus de 500 élèves étrangers qui viennent profiter des leçons des savants professeurs de l'université. »

Les maisons de réclusion de Vilvorde et d'Alost sont jugées par notre voyageur avec impartialité, quoiqu'elles le confirment dans son opposition au système cellulaire : il reconnaît toutefois que les inconvéniens du régime de ces maisons dérivant du principe admis pour leur direction, les directeurs civils, les frères et les gardiens remplissent avec dévouement leur mission. La grande prison de Gand lui paraît aussi ne rien laisser à désirer pour ce qui est matériel et physique, mais là tout particulièrement « tout ce qui est moral et intellectuel est à faire. »

La maison de sûreté et le dépôt de mendicité de Bruges sont selon lui susceptibles de grandes améliorations. La maison des aliénés dirigée par M. le chanoine Maes attire au contraire tous les éloges. Il accorde une attention spéciale aux écoles régimentaires, à l'ordonnance du service, à la répression des délits, aux prisons et cachots militaires de Dinant, Namur, Lierre, Diest, Menin, Ypres, Bruxelles, Tournai. Les réflexions qu'il présente sur les soins hygiéniques, intellectuels et moraux à donner aux soldats, sont de la plus haute importance, et il a été heureux de constater que dans plusieurs villes et dans plusieurs corps, de grandes améliorations ont été accomplies, d'excellentes institutions ont été fondées. L'école d'arts et métiers de la ville de Tournai est une des plus remarquables du pays; la bienfaisance y est aussi active que généreuse, puisque, sur une population de 30,151 habitants, 13,000 sont inscrits sur les listes des pauvres. La caisse d'épargnes de Tournai jouit aussi d'une administration remarquable par son habileté.

Pour la ville de Mons, l'auteur a reproduit en partie les détails consignés dans le rapport de la députation permanente en 1848. Bruxelles a été l'objet d'une étude plus approfondie : on lira avec plaisir les renseignements ras-

semblés sur l'hospice des enfants trouvés, l'hôpital S. Jean, l'hôpital militaire, l'institut des sourds-muets, les crèches, les prêts gratuits. Les rapports de M. Appert sur la Cambre, St-Hubert, St-Bernard, sont dignes d'être consultés : ils sont empreints d'une grande modération, exempts de toute déclamation, et les observations qu'ils contiennent ne peuvent qu'être utiles aux administrations chargées d'améliorer sans cesse le sort des malheureux qui leur sont confiés. La situation des aliénés de Gheel lui a paru fort satisfaisante : sur un nombre de mille environ, il en guérit en moyenne 40 par an, et les autres sont certainement moins malheureux que partout ailleurs, grâce au zèle et aux bons soins des habitants. Les pratiques religieuses par lesquelles on honore S. Dympne, patronne des aliénés, n'ont pas été rapportées exactement.

Ce que nous avons dit des principales excursions de M. Appert, montre assez le but de son livre et la manière dont il l'a exécuté, pour que nous ne le suivions pas dans toutes les villes qu'il a visitées. Son ouvrage, sans être complet et toujours exact, est d'une lecture d'autant plus utile, qu'on ne saurait trop attirer l'attention sur le bien qui reste à faire dans toutes les parties des administrations charitables ou des services publics : c'est en montrant tout ce que l'on peut pour la régénération morale des condamnés ou des jeunes délinquants, par de bons livres, par de salutaires visites, qu'on encouragera le zèle encore si rare qui attire l'homme dévoué et compatissant dans l'asile de la misère, de la maladie, de la honte ou du crime. Si l'on entreprenait pour chaque province, un livre qui contiendrait non plus d'une manière sommaire, comme M. Appert l'a fait pour la Belgique entière, mais d'une manière complète l'histoire de toutes les institutions charitables, de tous les établissements d'instruction, de toutes les œuvres destinées à l'amélioration des masses, on aurait élevé un monument à la gloire de nos aïeux, on aurait fourni une réponse solennelle à ceux qui accusent la société d'être stationnaire ou cruellement indifférente, on ferait fructifier les efforts généreux de tous les amis des pauvres, enfin on inspirerait le respect et l'amour de la foi catholique, qui a toujours été la vraie source de la charité, le flambeau de la science, et qui n'a rien perdu ni de sa puissance ni de ses lumières.

E.

La Commune, l'Église et l'État, dans leurs rapports avec les classes laborieuses, par Ferdinand Béchard, membre de l'assemblée nationale (de France), etc., Paris, 1849, 1850, 2 volumes in-12.

Quoique l'ouvrage de M. Béchard ait été spécialement écrit pour la France il sera consulté avec fruit par tous ceux qui, dans d'autres pays, s'intéressent au bonheur des classes laborieuses. M. Béchard a consacré, à la vérité, une grande partie de son livre à faire ressortir les inconvénients d'une centralisation administrative qui, depuis vingt ans, a cessé d'exister en Belgique; il revendique, pour ses compatriotes, des libertés communales et départe-

mentales dont nos municipalités et nos provinces jouissent depuis longtemps ; mais, par contre, tout ce que l'auteur enseigne au sujet du rôle que l'Église, la Commune et l'État doivent remplir dans l'œuvre de la moralisation des classes inférieures, est vrai dans tous les pays et à toutes les époques. « Deux « doctrines, dit M. Béchard, sont en présence : d'un côté l'économie politique « du *laisser-faire*, *laisser-passer*, et le système administratif de la *centralisa-« tion ;* de l'autre, l'économie politique fondée sur les deux grands principes « du christianisme, la *liberté* et la *charité*, et le systême administratif fon-« dé sur le droit d'*association.* » L'ouvrage est divisé en deux parties : la première est consacrée à l'examen des *lois de prévoyance*, la seconde s'occupe des *lois d'assistance.* Dans l'une et l'autre, M. Béchard a fait preuve d'une érudition solide, jointe à cet esprit de charité que le christianisme est seul capable d'inspirer.

T.

CONSIDÉRATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES FORCES MORALES.

VI.

L'ATTRAIT DU BIEN.

Deus charitas est. (St Jean.)

L'amour est le premier mobile de toute action libre; point de liberté sans amour, et point d'amour sans liberté; où il y a contrainte, il n'y a ni liberté ni amour. L'amour est donc le principe du dynamisme moral, le premier ressort de tous les mouvements de la vie intellectuelle. Il ne peut prendre que deux directions : vers le sujet dont il procède, ou vers un objet auquel il se rapporte. De là la distinction entre l'amour-propre ou subjectif, et la charité ou l'amour objectif. L'amour-propre n'a besoin que de lui-même, le sujet en est le commencement et la fin. La charité au contraire a toujours besoin d'un autre, elle ne peut pas être effective sans avoir un objet. Ces deux mouvements de la volonté se limitent réciproquement, et sont toujours dans un rapport inverse. L'amour-propre a autant de foyers qu'il y a d'individus; la charité se répand d'un centre unique sur plusieurs. Elle ressemble au soleil qui éclaire et échauffe tout notre systême. L'amour est essentiellement positif, il est même le principe de toute positivité, car il veut l'existence et le bien-être de celui qu'il aime. Mais lorsqu'il rencontre des obstacles à l'exercice de son activité, il devient négatif, et se change en haine contre les oppositions. La haine, la colère et tous les mouvements négatifs de la volonté, procèdent toujours de l'amour, entravé dans ses épanchements. L'amour-propre a sa haine à lui, presque toujours injuste et illégitime; et la charité a aussi sa haine juste et légitime.

Partout où il y a effet, il y a cause réelle et active. L'amour donc, qui se manifeste partout et en tant de manières différentes, est assurément une réalité, et comme réalité il ne peut dériver que de Dieu, source de toute existence réelle. L'amour, qui intervient dans tous les rapports des êtres contingents, vient de Dieu, qui est la charité éternelle. Voici comme on arrive à ce sublime et ravissant théorême par le raisonnement.

Tout ce qui nous entoure commence et finit : notre propre vie, notre vie morale est soumise à la même loi. Or, ce qui commence n'a pas existé avant de commencer; s'il en était autrement, il n'aurait pas commencé. Il n'était donc rien avant d'avoir commencé. Mais comme le néant ne peut être cause, nous sommes forcés de reconnaître l'existence d'une cause qui n'a pas commencé, et qui par conséquent est éternelle. Puisque les existences contingentes n'étaient rien avant de commencer, elles sont nécessairement créées, c'est-à-dire tirées du néant; ce sont des créations de la cause éternelle. Toutefois l'idée d'une cause éternelle et indépendante n'explique que la possibilité de la création. La cause absolue aurait pu exister éternellement, renfermée dans ses profondeurs ineffables, inconnue à tout autre être qu'à soi-même. Mais si la cause première ou Dieu n'est pas seulement l'Être absolu, s'il est en outre la charité éternelle, nous comprenons qu'il ait voulu communiquer l'existence, la vie, le bonheur à d'autres êtres, et qu'en les créant, il ait eu en vue de s'entourer d'êtres heureux comme Lui, jouissant de la vie, chacun selon sa mesure. Ainsi, comme en réalité ces êtres finis existent et aspirent tous au bonheur, nous en concluons que l'Être premier est la charité.

Les paroles des saintes Écritures sont simples, mais elles renferment ordinairement un sens profond, et souvent inépuisable : telles sont les paroles : *Deus caritas est.* Ce que nous venons de dire est bien loin d'en expliquer tout le sens, elles renferment le plus sublime mystère de nos croyances.

Nous devons les vues que nous allons émettre à ce sujet au célèbre Richard de S. Victor, dont le traité de la sainte Trinité est un des plus beaux monuments de la sagesse du moyen âge : c'est un livre admirable de profondeur, et infiniment propre à nourrir la piété de ceux qui le méditent. Si donc nous osons parler du grand et redoutable mystère de la sainte Trinité, nous le faisons abrité par l'autorité d'un pieux auteur, éclairé lui-même des lumières émanées du saint des saints, dont le voile fut déchiré à la mort du Fils de l'homme.

Nous distinguons, dit Richard, entre les existences finies, créées, qui ont commencé, et la cause première et éternelle qui a la raison de son existence en elle-même. Il y a donc un Être éternel et absolu, et des existences dépendantes qui ont commencé. Une question se présente ici, à savoir si entre ces deux manières d'être l'on conçoit une existence intermédiaire; ou, en d'autres termes, s'il se peut qu'une existence émanée ou dérivée d'une autre soit

éternelle. La raison seule ne peut affirmer une pareille existence; mais nous demandons si l'idée de temps doit nécessairement intervenir entre le principe et ce qui en dérive? Il ne paraît pas, à ne consulter même que ce que l'expérience nous montre. Le rayon du soleil en procède, il tire son origine du soleil; mais il en émane constamment et nécessairement, et il coexiste toujours avec le soleil. Celui-ci n'a jamais existé sans émettre son rayon; et si le soleil était éternel, il aurait un rayon éternel, émané de lui. Que si la lumière visible et créée a un rayon coexistant, pourquoi la lumière invisible et incréée ne pourrait-il pas avoir une émanation éternelle? C'est dans la nature créée que nous lisons ce que nous devons penser et concevoir sur la nature incréée (1).

Mais voici un autre phènomène non moins digne de remarque. L'être vivant engendre son égal, et les existences procèdent des existences; pourquoi donc la nature suprême, qui a donné à la nature créée ces forces génératrices, serait-elle privée de cette fécondité? Pourquoi demeurerait-elle éternellement stérile en elle-même, et pourquoi celui qui donne aux autres la faculté d'engendrer devrait-il en manquer lui-même? (2) Ces phénomènes ne prouvent encore rien, il est vrai, ils ne donnent pas une solution complète de notre thèse; mais ils doivent servir à rendre probable ce que l'auteur démontre d'une autre manière, en partant d'autres prémisses.

La cause première, l'Être absolu, est sans défaut; le défaut, l'imperfection, c'est le non-être, qui ne peut se trouver dans la plénitude de l'Être. Dieu donc est toute perfection. Mais dans la bonté suprême la charité doit nécessairement exister; car rien n'est meilleur que la charité, rien de plus parfait que la charité. Or, celui qui n'est animé que par l'amour-propre, qui n'envisage que son propre bien, n'a point la charité; car la charité tend toujours au bien d'un autre, et elle suppose nécessairement, comme condition, pluralité de personnes; si celle-ci manque, la charité devient impossible. On dira peut-être que, n'y eût-il qu'une seule personne en Dieu, sa charité trouverait un objet dans le bonheur de ses créatures. Cela est vrai, car Dieu aime à faire du bien à ses créatures; mais celles-ci étant finies, elles ne peuvent recevoir toute la plénitude de la charité infinie. D'abord elles n'en sont pas susceptibles, un vase étroit ne peut contenir la plénitude de l'Océan. En second lieu elles n'en sont pas dignes; quelque parfaite que soit une créature bornée, elle ne saurait jamais devenir l'objet d'un amour infini. Le comble de la charité est d'aimer un autre comme soi-même. Celui que la charité divine aime comme soi-même, doit donc être infini, car Dieu seul mérite un amour infini. Ainsi pour que la plénitude de la charité existe

(1) « Invisibilia enim Dei a creatura mundi per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur. » *Rom.* I.

(2) « Numquid ego qui alios parere facio, ipse non pariam, dicit Dominus? An ego qui generationem ceteris tribuo, sterilis ero, ait Dominus Deus tuus? » *Isai.* 66.

dans la divinité, une seconde personne divine doit s'y trouver, c'est le seul objet digne d'un amour infini. C'est par ce raisonnement que Richard arrive à la dualité des personnes divines. Il résume ainsi la chaîne de ses argumentations : la plénitude de la divinité n'existe pas sans la plénitude de la bonté, celle-ci demande la plénitude de la charité, laquelle est impossible sans pluralité de personnes divines.

Cette grande vérité se prouve aussi d'un autre point de vue, celui de la béatitude. Consultons l'expérience, nos propres sentiments, ils nous diront que la charité n'est pas seulement ce qu'il y a de meilleur, mais encore ce qu'il y a de plus doux. Si donc le meilleur ne peut pas manquer à la plénitude de la bonté, le plus doux ne peut manquer non plus à la béatitude divine. Mais l'amour, qui fait les délices des âmes, doit être réciproque; plus on aime, plus on veut être aimé; preuve nouvelle que la créature, incapable d'un amour infini, ne peut jamais satisfaire l'amour divin; elle laisserait, pour ainsi parler, un vide immense dans le cœur divin. Une personne divine peut seule répondre à la grandeur de l'amour divin. Si donc il n'y avait pas une seconde personne dans la substance divine, la charité éternelle n'aurait jamais le seul objet digne de son activité et serait éternellement privée de la béatitude, inhérente à l'amour réciproque.

Contre ces arguments aussi simples qu'évidents on ne saurait objecter ou l'impossibilité ou le non vouloir. Comment parler d'impossibilité dans celui qui est tout-puissant, ou de défaut de volonté dans celui qui embrasse toute la plénitude de la bonté? Dieu pourrait-il manquer de ce qui est le plus parfait et le plus heureux, deux attributs de la perfection divine et infinie? Croit-on que Dieu se trouve solitaire sur son trône éternel, avare de ses perfections, voulant se les conserver invariablement, et semblable au despote oriental renfermé dans son égoïsme étroit? Une telle pensée est aussi absurde que blasphématoire. Non, c'est au contraire le propre de la charité parfaite de ne rien conserver exclusivement pour soi, de se donner tout entier à l'objet de son amour, et de communiquer toute sa nature à un autre Moi. Grâce à la toute-puissance et à la charité infinie, nous concevons que la même substance divine doive se trouver dans le Père et dans le Fils, qu'il n'y ait rien dans le Père qui ne soit dans le Fils; et nous arrivons ainsi à percevoir l'unité de la substance dans la dualité des personnes.

En Dieu pas de changement, pas de succession d'états (1); la perfection divine est invariable. Ce que Dieu veut il l'a toujours voulu; ici rien de passé, rien de nouvellement advenu. Le principe de toute vie n'a jamais existé dans un état d'engourdissement et d'inertie, et la charité éternelle, dont l'énergie est infinie, n'a ni commencement ni fin. Elle a voulu une seconde personne, l'objet de sa complaisance éternelle, elle l'a donc voulu éternellement et invariablement, et la coéternité des personnes divines est

(1) « Ego sum Dominus et non mutor. » *Malach.* 3.

évidente. Le Père et le Fils ont toujours coexisté. Si la variation pouvait se glisser dans la nature divine, la béatitude divine serait exposée à des chances, elle subirait les faiblesses de la vie mortelle. Nul esprit raisonnable n'oserait avancer de telles absurdités (1). Donc d'une part la charité suprême demande la pluralité des personnes, de l'autre l'immutabilité de la nature divine exige leur coéternité.

L'unité de la substance éternelle est l'objet de l'ontologie. L'infinité de la nature divine ne peut être partagée entre plusieurs êtres sans se voir anéantie; admettre deux infinis serait les limiter réciproquement, et par conséquent n'en admettre aucun (2). En affirmant deux personnes divines en vertu de la charité éternelle, on ne peut donc pas admettre deux Dieux, car cela est absurde. L'unité de la substance divine dans le Père et le Fils doit subsister avec la dualité des personnes. Tel est le dogme de la foi chrétienne. On a voulu y trouver une contradiction, mais elle n'existe que pour celui qui ne réfléchit pas sur ses pensées. Si la foi enseignait l'unité et la dualité de la même substance, ou la dualité et l'unité des mêmes personnes, certes il y aurait contradiction, ce serait une véritable absurdité. Mais la donnée de la foi c'est l'unité de la substance et la dualité des personnes, ce qui évidemment ne renferme aucune contradiction. Mais c'est incompréhensible, dira-t-on? Oui, assurément. Mais toutes les œuvres de Dieu sont incompréhensibles, pourquoi sa propre nature incréée et infinie ne serait-elle pas le plus grand de tous les mystères? Jetons un regard sur nous-mêmes, sur notre propre nature : ne sommes-nous pas convaincus de l'unité de notre personnalité, de notre Moi? Cependant nous ne saurions pas nier la dualité de substance qui constitue notre nature. La substance matérielle est multiple, variable, corruptible, mortelle, tandis que le Moi est simple, invariable, immortel. Si donc l'unité de la personnalité humaine peut coexister avec la dualité des substances, pourquoi la dualité des personnes ne pourrait-elle pas coexister avec l'unité de la substance divine, ainsi que l'enseigne la foi? Dans ces deux assertions rien d'incompatible. La première nous est imposée par l'expérience, la seconde enseignée par la foi : pourquoi ne pas vouloir accepter par la foi ce que nous sommes forcés d'admettre par l'expérience? C'est par ces raisonnements irrécusables que Richard prouve la justesse des dogmes divinement enseignés.

Jusqu'ici il n'a été question que de la dualité des personnes divines. Mais la révélation nous enseigne la sainte Trinité; la tâche que Richard s'est imposée n'est donc pas encore accomplie. N'envisageant que la charité, attribut éternel de Dieu, il a démontré la nécessité d'admettre une plura-

(1) Nous exceptons les panthéistes, qui dévorent de telles absurdités, tout en se donnant pour de profonds penseurs.

(2) Richard a développé l'idée ontologique, avant d'aborder le traité de la Trinité. Nous avons omis cette discussion étrangère à notre but.

lité de personnes divines. Pour rester conséquent à lui-même, il devait aussi en déduire l'existence et les rapports de la troisième personne divine; il l'a fait d'une manière remarquable. C'était peut-être la partie la plus difficile de son problème.

L'amour-propre est exclusif, il rapporte tout à lui-même; son bien, son bonheur est pour soi, il se contente de sa propre satisfaction. La charité au contraire est expansive, elle aime à se répandre, à communiquer son bonheur à d'autres; et plus elle est profonde, moins elle réserve pour elle-même. Rien dans le monde ne lui ressemble plus que la lumière et la chaleur, qui se répandent partout et pénètrent tous les corps qui ne leur présentent pas d'obstacle.

Dieu n'*a* pas de charité, il *est* la charité; l'amour-propre, l'égoïsme lui est à jamais étranger (1). Tout ce que la charité a de plus parfait doit se trouver en Dieu, dont tous les attributs sont infinis et éternels. S'il n'y avait en lui qu'une seule personne, quelque parfaite qu'elle fût, la charité n'y existerait point. Mais il n'y eut jamais un moment, où le Père ne communiquât à son Fils toute l'abondance de ses perfections, avec cet amour infini qui fait le lien indissoluble des deux personnes divines, à jamais adorables. Or, c'est la loi de la charité, qu'elle veut voir aimer par autrui celui qu'elle aime avec effusion. Il manquerait donc quelque chose à la plénitude de la jouissance du Père, si personne ne partageait le bonheur infini qui résulte de la complaisance infinie avec laquelle il regarde son Fils éternel. Mais tout ce que nous disons du Père s'applique également à l'amour réciproque du Fils, enivré, pour ainsi dire, par la vue des perfections du Père, et de cet amour infini par lequel il les lui communique (2). La seconde personne divine a donc, en vertu de son amour pour le Père, voulu avoir une autre personne qui partageât avec elle sa félicité éternelle. Mais il est évident qu'une personne créée et finie est incapable de recevoir toute l'abondance de la félicité qu'engendre l'amour réciproque du Père et du Fils; une personne divine et infinie est seule capable de satisfaire aux désirs du Père et du Fils. Et comme en Dieu aucun vouloir ne demeure irréalisé, il s'ensuit que la troisième personne divine a toujours coexisté avec les deux autres. Le St Esprit aime le Fils avec tout l'amour du Père, et le Père avec

(1) On parle quelquefois de l'amour-propre divin, et un auteur distingué a dit que le seul égoïsme légitime est celui de Dieu. Mais alors on envisage l'essence abstraite de Dieu, on considère l'Éternel sous une idée incomplète. L'unité divine n'existe pas en dehors de la Trinité, ni la Trinité en dehors de l'unité. Mais dans la sainte Trinité chacune des personnes divines est dans l'autre, et tout égoïsme en est éternellement exclu : « Amor est exitus sui. » C. Bona.

(2) Jésus-Christ avait donc raison de dire : « Pater juste, mundus te non cognovit; ego autem te cognovi. » (Joh. XVII, 25); et en allant à la passion, il disait ces paroles infiniment touchantes : « Sed ut cognoscat mundus, quia diligo patrem..... eamus hinc. » (Joh. XIV, 31).

tout l'amour du Fils; il procède ainsi de l'amour réciproque de l'un et de l'autre, et achève la félicité suprême de la sainte Trinité.

Voilà comment Richard de S. Victor nous a ouvert cette vue infiniment ravissante dans la félicité suprême qui inonde éternellement la divinité. Nous allons ajouter quelques remarques qui pourront servir à jeter quelque lumière sur les pensées du profond théologien.

Il est incontestable, et l'expérience de tous les temps le prouve, que jamais nous n'estimons ou n'aimons une personne, sans vouloir que ses mérites soient reconnus des autres. Nous aimons à publier ses vertus, pour lui attirer l'estime et la vénération qu'elles méritent à nos yeux. Qui a entouré le nom de Socrate de cette admiration que tous les âges lui ont vouée? Ne sont-ce pas les écrits de ses disciples, Xénophon et Platon, si ardents à célébrer la mémoire de leur maître chéri? Et ce que nous disons de Socrate, ne peut-on pas le dire de tous les hommes célèbres, qui doivent leur renommée aux éloges de leurs contemporains? C'est donc là la loi générale de la charité : elle veut se répandre, et communiquer à d'autres le feu intérieur qui l'embrase. Mais d'où vient à l'amour humain ce désir incessant, sinon de l'amour éternel qui vivifie et anime les cœurs des mortels? La procession du Saint-Esprit se conçoit ainsi, par ce qui arrive dans notre monde.

Il y a dans l'évangile quelques passages qui méritent toute notre attention. « Personne, *nemo*, qu'on le remarque bien, personne ne peut venir à moi si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire (1). » Pourquoi donc le Père n'attire-t-il pas tout le monde vers lui-même mais vers son Fils? Évidemment parce que le Père veut qu'il soit aussi entouré de l'amour des hommes, quelque faible qu'il soit. « Qui diligit me, diligetur a Patre meo. » Joh. XIV, 21. « Ipse enim Pater amat vos, quia vos me amastis. » Ib. XVI. 27. Mais le Fils de son côté renvoie les cœurs des hommes vers son Père éternel; c'est lui que nous devons rechercher, car personne, dit-il, ne vient au Père que par moi (2). » C'est donc lui qui nous inspire l'amour du Père, dont il brûle éternellement lui-même. Ainsi c'est le Père qui nous envoie vers le Fils, et le Fils qui nous renvoie vers le Père, et tout s'accomplit par le St Esprit, qui procède de l'un et de l'autre. Le Père s'efface, pour ainsi dire, devant le Fils, et le Fils devant le Père, et le St Esprit devant l'un et l'autre, car c'est le propre de la charité d'effacer le Moi (3).

N. Moeller,
Prof. à l'Univ. cath.

(1) « Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum. » Joh. VI, 44. « Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum a Patre. » Ib. 66.

(2) « Nemo venit ad patrem nisi per me. » Joh. XIV, 6.

(3) C'est par la même raison que Jésus-Christ s'efface en quelque manière devant sa sainte Mère, et pose sa propre couronne sur la tête de Marie, en la faisant dispensatrice de ses mérites. Mais les grands savants qui crient toujours à l'idolâtrie, ne comprennent pas les mystères de la charité.

TENDANCES RELIGIEUSES DU MINISTÈRE.

Les journaux politiques viennent de publier un document de la plus haute importance. S'il faut ajouter foi au contenu d'une lettre adressée de Rome à l'*Univers religieux* (de Paris), le ministère, sous prétexte de réglementer le *temporel du culte*, aurait transmis à notre ambassadeur à Rome des instructions tendant à préparer le terrain à des *conventions futures* à conclure avec le Saint-Siége. D'après la même lettre, ces *conventions* devraient comprendre les objets suivants :

« 1° Intervention du gouvernement *dans la circonscription* des diocèses;

« 2° *Abolition* de l'évêché de Bruges, érigé irrégulièrement, selon le cabinet « belge;

« 3° Prétention du gouvernement d'exercer une influence nouvelle et plus « étendue *sur la formation du chapitre des cathédrales*, et *sur l'administration « du temporel des séminaires;*

« 4° Inamovibilité des desservants. »

« On est allé, ajoute le correspondant du journal français, jusqu'à s'oc- « cuper d'une intervention *indirecte* du gouvernement dans la nomination « des évêques, malgré les prescriptions contraires et si formelles de la « Constitution belge; mais je ne puis pas donner sur ce dernier point une « assurance *aussi positive* que sur les autres, quoique la source où j'ai puisé « ce renseignement soit très-respectable aussi. »

En présence de ces accusations, dont la gravité ne sera niée par personne, notre première impression a été celle d'une incrédulité complète. Nous ne savons que trop, à la vérité, combien le gouvernement s'attache à combattre l'influence religieuse, partout où elle se manifeste, et nous avons maintefois signalé les tendances funestes de sa politique; mais cette triste expérience elle-même ne suffisait pas pour nous faire ajouter foi à des projets dont l'adoption constituerait, non-seulement un empiétement sur les droits de l'Église, mais encore une violation audacieuse de l'esprit et du texte de la Constitution. Il nous répugnait de croire que le gouvernement d'un pays catholique, que les ministres d'un peuple libre fussent arrivés à ce degré d'aveuglement et d'audace. Nous nous attendions, en conséquence, à voir adresser au correspondant de l'*Univers* un de ces démentis énergiques et prompts que l'innocence calomniée a toujours à sa disposition.

Notre espoir a été déçu.

Le ministère possède dans la presse nationale un organe semi-officiel, dont les rapports intimes avec les chefs des départements ministériels ne sont un mystère pour personne. Cet organe ne manque jamais de relever les accusations dirigées contre les ministres, et pour peu que les journaux de l'opposition présentent les faits sous un faux jour, il leur adresse

aussitôt un démenti superbe. Eh bien! cette fois, l'*Indépendance* a pris d'autres allures. Avec une naïveté, une ingénuité qu'on est surpris de rencontrer dans ses colonnes, elle s'écrie dans un de ses derniers numéros :

« Les faits contenus dans cette correspondance (de l'*Univers*) sont-ils vrais ou ne le sont-ils pas? Nous acceptons la question posée en ces termes, et notre réponse sera très-nette. Nous déclarons donc que *nous ignorons* s'il y a quelque chose de fondé dans les allégations du correspondant plus ou moins romain de l'*Univers*... N'envisageons que le fait principal, l'envoi à notre représentant en Italie d'instructions tendantes à entretenir le Saint-Père de diverses questions intéressant le clergé belge. Ce fait est-il ou n'est-il pas exact? Encore une fois, *nous l'ignorons*. Le débat qui s'engagera sans nul doute à la prochaine session, devant la Chambre, pourra seul nous éclairer sur ce point. »

Cette *ignorance* de l'organe du ministère suffirait pour dissiper nos doutes, alors même que des renseignements puisés, tout récemment, à bonne source ne nous permettraient pas d'affirmer, à notre tour, la véracité du correspondant de l'*Univers*. D'ailleurs, si le gouvernement se croit calomnié; si les faits avancés par le journal français n'existent que dans l'imagination d'un correspondant anonyme, pourquoi le ministère ne se sert-il pas de la voie du *Moniteur* pour répondre *catégoriquement* à chacun des griefs articulés à sa charge? En effet, si le *Moniteur* a parlé, il l'a fait en termes tout aussi ambigus que ceux dont s'est suivis l'*Indépendance*.

Force nous est donc d'admettre provisoirement la réalité des faits avancés par le correspondant romain.

« La liberté des cultes, celle de leur exercice public.... sont garanties. L'État n'a le droit d'*intervenir* ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque.... (art. 15 et 16 de la Constitution). » Qu'on place ces principes constitutionnels en présence du projet attribué au ministère, et l'on sera pleinement édifié sur la nature légale de l'œuvre. Intervenir dans la nomination des évêques, intervenir dans la composition des chapîtres des cathédrales, se placer entre les évêques et les membres du clergé inférieur, n'est-ce pas *intervenir* dans la nomination et l'installation des ministres du culte? N'est-ce pas empiéter sur le domaine religieux? N'est-ce pas manifestement violer les art. 15 et 16 de la Constitution? On nous répondra, peut-être, qu'il ne s'agit ici que d'une intervention *officieuse*. Qu'importe? La Constitution ne distingue point entre l'intervention *officieuse* et l'intervention *officielle*. Le Congrès national a voulu que la nomination des ministres du culte demeurât tout entière dans le domaine de l'autorité religieuse : il s'est opposé à *toute intervention* du pouvoir séculier dans une matière où l'Église doit, plus qu'en tout autre, jouir d'une liberté complète. D'ailleurs, il faut être aveugle pour ne pas s'apercevoir que le résultat serait le même! Si, par impossible, le Saint-Père s'engageait à ne nommer pour évêques de nos diocèses que des prêtres agréés par le ministère, un tel

engagement ne serait, en réalité, autre chose qu'un droit de présentation indirectement reconnu au gouvernement belge. Le fait est trop évident pour avoir besoin de démonstration.

Est-ce là ce que le congrès national a voulu? Est-ce ainsi que l'indépendance et la liberté de l'Église doivent être comprises en 1850, sous le régime de la constitution la plus libérale de l'Europe?

Faut-il reculer, chez nous, vers un régime d'oppression et de contrainte, alors que l'Autriche elle-même fait tomber les chaines de l'Église?

Est-ce ainsi que les terribles leçons, que la Providence vient de donner à l'Europe, doivent être interprétées en Belgique?

Mais considérons un instant la question sous un autre point de vue.

Pourquoi vous placez-vous entre les évêques et les chapitres de leurs cathédrales, entre les évêques et les desservants, entre les évêques et le pape? Pourquoi, surtout, agissez-vous de la sorte dans un pays où les évêques, les chapitres et les desservants ne vous ont aucunement priés de vous intéresser à leur sort?

Certes, ce n'est pas comme catholiques, comme enfants dévoués de l'église : ce ne sont pas là des titres que vous ayez jamais ambitionnés. Si vous voulez intervenir dans la nomination des ministres du culte, ce ne peut être qu'en votre qualité de Ministres, qu'à titres d'hommes *politiques*.

Les desservants ne se plaignent pas, les évêques n'abusent pas de leur pouvoir, les chapitres diocésains vivent en parfaite harmonie avec leurs chefs, les évêques prodiguent au Saint-Siége des témoignages de dévouement et d'obéissance filiale. Pourquoi voulez-vous, en votre qualité d'hommes politiques, modifier cet ordre de choses, si consolant pour ceux qui ont eu le bonheur de conserver la foi de leurs pères?

Voulez-vous intervenir dans la nomination des évêques, afin que l'un ou l'autre prêtre ambitieux vienne traîner sa soutane dans vos anti-chambres?

Voulez-vous intervenir dans la nomination des chapîtres, afin de voir renaître la classe, aujourd'hui oubliée, des prêtres courtisans du pouvoir et flatteurs des ministres?

Voulez-vous vous ériger en défenseurs de l'inamovibilité des desservants, afin de jeter un brandon de discorde, une pierre d'achoppement entre les évêques et le clergé inférieur, aujourd'hui si dévoué, si respectueux et si fidèle?

Répondez à ces questions inquiétantes. Faites connaître votre opinion, vos vœux et votre but. La Belgique catholique, si attachée à son culte et si dévouée à ses pasteurs, a le droit d'exiger des explications franches et catégoriques. Les phrases tortueuses du *Moniteur*, l'ignorance affectée de l'*Indépendance* ne l'ont point rassurée.

En attendant, quel que soit le but que vous vouliez atteindre, permettez-nous de vous faire une prédiction :

Au milieu des défections, des apostasies et des crimes qui désolent notre

siècle, il est un beau et magnifique spectacle qui rassure les catholiques belges et leur fait jeter vers l'avenir un regard plein d'espérance. Évêques, chanoines, dignitaires ecclésiastiques, prêtres réguliers et séculiers, tous se groupent autour du sanctuaire menacé, avec une constance, un courage, une unanimité, une ardeur qui rappellent les beaux siècles de l'Église. Eh bien! vous ne réussirez pas à briser ce faisceau. Vous n'introduirez pas le désordre, la révolte, la bassesse et l'ambition, là où règnent l'unité, l'obéissance, le dévouement, l'abnégation et la foi. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, tels étaient votre plan et votre but, vous ne réussiriez pas dans vos tentatives imprudentes! Le clergé, quoi qu'on fasse, restera fidèle à la parole du Divin maître : il ne formera jamais *qu'un cœur et qu'une âme*, quand les intérêts de la religion devront être défendus avec énergie ou protégés avec courage.

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

I. DE LA PRÉSIDENCE DES CONSEILS DE FABRIQUES.

La question de savoir si la présidence de la fabrique peut être confiée au curé ou desservant est née, pour ainsi dire, avec le décret du 30 décembre 1809, qui est la loi moderne organique des fabriques. Elle a été traitée si souvent, et avec tant de science, que nous craignons presque d'ennuyer nos lecteurs, en leur en parlant de nouveau. Si nous le faisons, c'est qu'on a bien voulu nous engager, même avec instance, à la traiter dans ce recueil, et à éclairer les conseils de fabriques sur la vraie portée de la circulaire de M. le ministre de la justice.

Quand nous écrivions le premier volume de notre traité des fabriques d'églises, la question de la présidence des fabriques est tombée naturellement sous notre plume. Nous avons dit alors que nous pensions avec plusieurs jurisconsultes (1), et notamment avec le *Journal des conseils de fabriques* (2), que le curé peut être choisi pour *président*. Nous maintenons cette opinion, nonobstant la décision récente de M. de Haussy. Sans doute, cette décision est un fait nouveau et important; mais elle n'est après tout que l'opinion du ministre, bonne, si elle est conforme à la loi, mauvaise, si elle en méconnaît la lettre ou l'esprit.

(1) Affre, Traité de l'administration temporelle des paroisses, p. 42, éd. de Liége. — Stennon, Code ecclésiastique français. — *Dictionnaire du droit public et administratif*, par MM. Albin le Rat de Magustat et Unard de la Marre. — Traité de l'administration des fabriques d'églises, par C. Delcour, IV, 28.

(2) La consultation a été reproduite dans le journal belge des fabriques, tome Ier, p. 319.

Au fond quelle est la question? Uniquement celle de savoir si le décret du 30 décembre 1809 établit une incompatibilité entre la position du curé ou celle du bourgmestre et les fonctions de président du conseil de fabrique.

Voici à ce sujet l'analyse des dispositions du décret de 1809.

Aux termes de l'art. 3 du décret du 30 décembre 1809, le conseil de fabrique se compose de 5 ou de 9 membres, choisis parmi les notables de la paroisse.

Il y a en sus deux membres de droit, le curé ou le desservant et le bourgmestre de la commune du chef-lieu de la cure ou succursale (art. 4 du décret).

Le bourgmestre sera placé à gauche, porte le même article, et le curé à droite du président.

Le conseil se constitue ensuite par la nomination d'un président et d'un secrétaire, nomination qui se renouvelle chaque année le premier dimanche d'avril (art. 9 du décret).

Telles sont les seules dispositions du décret organique sur la question qui nous occupe, sauf cependant que l'art. 9 ajoute que le président a voix *prépondérante en cas de partage.*

Jusqu'ici certainement le plus adroit ne saurait trouver dans la loi l'incompatibilité des fonctions du curé avec celles du président du conseil. Exclure par conséquent les curés et les bourgmestres de la présidence des conseils, c'est créer une incapacité : c'est faire sortir du silence de la loi une incompatibilité, lorsqu'il est de principe élémentaire que les incapacités, les incompatibilités ou les exclusions ne peuvent exister qu'en vertu d'un texte formel de la loi. Nous ne chercherons pas à justifier notre principe; il est trop éclatant de vérité, avoué par le bon sens et respecté par tous les jurisconsultes.

M. Tielemans traite aussi la question de la présidence du conseil dans son Répertoire de l'administration et du droit administratif (1). Il paraît avoir compris que l'opinion à laquelle M. de Haussy vient de se ralier est difficile à défendre, placée sur le terrain de la stricte légalité, et pourtant c'est l'opinion à laquelle le savant magistrat donne la préférence, parce que, dit-il, il n'est pas nécessaire que la loi prononce une *exclusion expresse*, il suffit d'une *exclusion tacite*, quand elle résulte de la nature des choses, comme dans l'espèce.

Nous repousserons toujours le principe de l'*exclusion* tacite, en matière de fonctions publiques; un tel principe conduit à l'arbitraire, et permet de restreindre, sans motifs et d'après l'appréciation particulière de chacun, la capacité politique des citoyens. A ce point de vue donc, nous acceptons le principe de la liberté politique sans crainte et sans arrière-pensée. Mais est-il bien vrai que l'incompatibilité des fonctions du curé avec celles du pré-

(1) Vbo Fabriques d'églises, page.

sident du conseil, résulte des dispositions du décret du 30 décembre 1809? Est-il vrai surtout qu'elle résulte de la nature des choses? Examinons.

Les seules dispositions de la loi, qu'on puisse invoquer à l'appui de cette thèse, sont les art. 4 et 50.

L'art 4 dit, entre autres choses, que le curé est placé à la droite du président et le bourgmestre à la gauche. — Mais, en vérité, nous ne voyons pas comment une disposition aussi réglementaire pourrait avoir pour résultat de créer une incompatibilité! — Ne convenait-il pas que la loi règlât, au sein du conseil et pour les cas ordinaires, l'ordre de préséance entre le curé et le bourgmestre, afin de prévenir les conflits et les discussions qui auraient souvent rompu la bonne harmonie entre les membres du conseil, afin d'éviter en un mot toute rivalité entre le curé et le bourgmestre et tout esprit de parti entre les membres du conseil? Eh bien, ce que la loi devait prévoir pour les cas ordinaires, elle ne devait plus le craindre, lorsque le curé ou le bourgmestre est porté à la présidence par le choix libre des membres du conseil! Les considérations que nous venons de rappeler peuvent être des motifs de convenance pour engager le *curé ou le bourgmestre* à ne pas déférer au choix de ses collègues, mais elles ne sauraient établir une incompatibilité, que la généralité de la loi exclut.

Quant à l'art. 50 de la loi, il nous paraît moins décisif encore, et voici cependant l'argumentation *hardie* à laquelle il donne lieu. Si le curé, dit-on, peut être élu président du conseil, l'exécution de l'art. 50 du décret est impossible : cet article porte que chaque fabrique aura une caisse ou armoire fermant à trois clefs, dont l'une restera dans les mains du trésorier, l'autre dans celles du curé, la troisième dans celles du président du bureau; en élevant le curé à la présidence, la triple surveillance viendra à tomber et on diminuera les garanties établies par la loi avec tant de prévoyance et de sagesse. — Il nous semble qu'on attribue à l'art. 50 une importance qu'il n'a pas. Dans tous les cas l'objection ne s'applique pas à la présidence du conseil, mais uniquement à la présidence du bureau. Loin de nous l'idée de rien retrancher des garanties établies par la loi dans l'intérêt de la comptabilité des fabriques : mais nous ne voyons pas en quoi ces garanties seraient sérieusement compromises, si l'une des clefs, dans le cas où le curé aurait été porté à la présidence du bureau, était confiée à un autre membre du bureau. Encore une fois, ce sont là des motifs de convenance, que le législateur a dû laisser à l'appréciation du curé, mais qui sont insuffisants pour fonder une exclusion légale.

Non, il n'y a pas plus d'exclusion tacite, qu'il n'y a d'exclusion expresse. L'abbé Boyer, qui écrivait en 1786 les principes *sur l'administration temporelle des paroisses*, se plaignait déjà de certaines cours qui voulaient ôter aux curés la présidence qui leur appartenait de droit. « Les cours, dit-il qui « ne remontent pas à l'origine de l'administration des fabriques, n'y voient « que du temporel confié à des laïques; elles croient, sous ce rapport, que la

« place qu'elles accordent aux curés est une déférence pour la dignité de leur « caractère, plutôt qu'un droit rigoureux de leur place. » Et quelques pages plus loin le même écrivain ajoute : « Il n'est pas contraire à l'ordre des « choses qu'un curé préside une assemblée de laïques, qu'il recueille « les suffrages, et qu'il dicte le déliberé : c'est l'usage d'une grande provin- « ce, c'était l'usage primitif, et, lorsqu'il s'est conservé dans une paroisse, « les cours l'y *maintiennent*. Elles considèrent que le curé, parce qu'il est « honoré du sacerdoce, n'a pas perdu les préviléges de citoyen, et que d'ail- « leurs il n'est pas étranger à son état de présider une assemblée occupée « de l'administration des biens de l'église. » Ne dirait-on pas que ces lignes ont été écrites tout exprès pour répondre à M. Tielemans?

D.

II. TRÉSORIER DES FABRIQUES. — PATENTE.

Peut-on assujettir à la patente les trésoriers des fabriques d'église, soit qu'ils touchent ou non un droit de recette?

Quelques agents du fisc élèvent, nous assure-t-on, la singulière prétention d'assujettir les trésoriers des fabriques d'églises à la patente. On nous a fait l'honneur de nous consulter sur cette prétention : quelques mots suffiront pour tranquilliser tous les intéressés.

C'est la loi du 21 mai 1819 qui est aujourd'hui encore la loi générale sur le droit de patente.

L'art. 3 de cette loi porte : « Sont exemptés de la patente :

« *(a)* Les ecclésiastiques, les catéchistes, les *marguillers*, et toutes autres « personnes attachées au service des églises. »

Les *marguillers* : il n'en faut pas davantage pour conclure à l'exemption du droit de patente en faveur des trésoriers des fabriques.

En effet chaque fabrique est composée d'un conseil et d'un *bureau de Marguillers* (art. 3 du décret du 30 décembre 1809).

Le bureau des *marguillers* est formé 1° d'un curé ou desservant de la paroisse qui est un membre perpétuel et de droit ;

2° De trois membres du conseil de fabrique (art. 12 du décret).

Les membres du bureau nomment entre eux un président, un sécretaire et un *trésorier* (art. 19 du décret de 1809).

Le trésorier fait donc partie du bureau des marguillers; à ce titre, il est *nommément* compris parmi les personnes que l'art. 5 de la loi du 21 mai 1819 a exemptées du droit de patente.

Cette raison de texte est décisive. Mais il en est une autre, qui explique le motif de l'exemption accordée par l'art. 5 de la loi précitée. Le législateur savait que les fonctions de trésorier sont des fonctions de charité et de dévouement, qu'elles sont gratuites, et que, si les fabriques sont parfois obligées d'allouer un droit de recette à leur trésorier, elles ne se décident à ce

sacrifice que dans l'intérêt d'une bonne administration et afin de ne pas éloigner de ces fonctions des hommes dont les connaissances pratiques sont souvent très-utiles à la gestion du patrimoine des églises.

En présence de ces considérations, on se demande sur quelle disposition de la loi les agents du fisc peuvent appuyer une prétention si peu fondée.

Nous n'en connaissons pas : il y a plus, c'est que la prétention, qui semble se renouveler aujourd'hui, a été repoussée en 1825, sous l'administration fiscale du gouvernement des Pays-Bas, par une décision formelle du conseiller d'État, chargé de l'administration des contributions directes. Cette décision est du 25 mars 1825 (1). La voici en entier :

« Le Conseiller d'État, etc.

« Revu la lettre relative à l'exemption des droits de patente des adminis-
« trateurs des églises, qui, chargés de l'administration des fonds ecclésias-
« tiques, jouissent comme tels d'une rétribution.

« Vu la décision du conseil des recettes du 9 de ce mois, n° 9.

« A fait connaître à MM. les gouverneurs que le conseil est d'avis que
« dans le cas où les administrateurs et régents des églises sont chargés de
« l'administration de fonds ecclésiastiques, ou de ceux des pauvres, ils ne
« peuvent point être assimilés aux particuliers, auxquels le droit de pa-
« tente serait applicable, attendu que la rétribution dont ces administra-
« teurs *jouissent, doit plutôt être considérée comme une indemnité ou un dé-*
« *dommagement que comme un salaire.* »

Nous pensons pouvoir affirmer qu'aucune disposition nouvelle n'est venue modifier la résolution du 25 mars 1825; les renseignements que nous avons pris ont confirmé nos recherches personnelles.

Puisque nous venons de rappeler la disposition de l'art. 5 de la loi du 21 mai 1819, on nous saura gré de remettre sous les yeux des personnes intéressées une autre décision, indiquée en substance dans le *recueil des lois, arrêtés et décisions, concernant les contributions directes, douanes et accises*, tome VIII, p. 126. C'est un arrêté royal du 27 avril 1825 (2) qui exempte également du droit de patente les fermiers de la rétribution des chaises dans les églises. Le voici :

« Nous Guillaume, etc.

« Vu la loi du 21 mai 1819;

« Avons trouvé bon et entendu d'admettre que les fermiers de la rétribution pour les chaises dans les églises soient, sous le rapport du droit de patente, assimilés aux distributeurs de chaises dans les mêmes lieux, qui font ce service, non pour leur propre compte, mais pour celui de l'église, et sont conséquemment, comme employés des dites églises, exempts du droit de patente, en vertu de l'art. 3 de la loi précitée. »

(1) Législation des paroisses, par Bon, p. 197.
(2) Législation des paroisses, par Bon, p. 118.

III. SÉPULTURE. — CIMETIÈRE. — CONCESSION DE TERRAIN. — POLICE.

Le concessionnaire d'une sépulture dans un cimetière acquiert-il la propriété du terrain concédé? Non.

L'autorité communale peut-elle faire enlever d'office une grille placée autour du terrain concédé par le concessionnaire, si elle n'a pas autorisé ce placement? Oui.

Cet enlèvement rentre-t-il dans l'exercice du droit de police confiée aux autorités communales? Oui.

Cet acte de police peut-il être déféré à l'appréciation des tribunaux? Donne-t-il lieu à des dommages-intérêts en faveur de la partie qui se prétend lésée? Non.

Telles sont les questions qu'un jugement du tribunal d'Anvers, en date du 9 mai 1850, vient de résoudre. Ce jugement, que nous reproduisons ci-après, suppose que le cimetière, où la concession a eu lieu, appartient à la commune : la décision aurait été la même, si le cimetière avait appartenu à la fabrique, car le tribunal n'avait à juger qu'une question de police, et on sait que le décret du 23 prairial an XII attribue la police des cimetières aux autorités communales.

JUGEMENT. — « Attendu que, par exploit de l'huissier Debuck du 31 août 1849 enregistré, la douairière Van Paret-Ullens a cité devant ce Tribunal la commune de Merxem pour s'y voir et entendre condamner : 1° à rétablir dans son état primitif, dans les vingt-quatre heures de la signification du jugement, une grille que l'autorité a fait enlever sur le terrain concédé à la requérante au cimetière de Merxem, et faute de ce faire à 50 francs pour chaque jour de retard; 2° à payer à la requérante, à titre de dommages-intérêts, une somme de 3,000 fr. pour le tort matériel et moral occasionné par cet acte qualifié d'illégal;

« Attendu que la demanderesse fonde son action sur ce qu'en faisant placer une grille sur le terrain qui lui a été concédé au cimetière de Merxem par l'autorité compétente, pour la conservation du monument de famille qui s'y trouve établi, elle n'a fait qu'user du droit qu'a tout propriétaire de se servir de sa propriété, en se conformant aux lois et usages en vigueur; que ce droit résulte de la juste interprétation du contrat de concession ou arrêté du 6 octobre 1848 de la députation permanente du Conseil provincial d'Anvers; qu'enfin en tous cas il n'appartenait pas à l'autorité communale d'interpréter elle-même ce contrat ou arrêté, et de s'établir ainsi juge et partie dans une question de propriété, ni de prendre d'office une mesure que la justice seule aurait le droit d'ordonner;

« Attendu que la commune défenderesse soutient que jamais l'autorisation de placer cette grille n'a été accordée, et que l'autorité, en agissant comme elle a agi, a posé un acte administratif dont les Tribunaux ne peuvent pas connaître; qu'il s'agit donc d'examiner dans l'espèce quelle est la nature du droit résultant en faveur du concessionnaire d'un terrain au cimetière pour la jouissance d'une place distincte et séparée pour y fonder sa sépulture;

« Attendu qu'aux termes des articles 10 et 11 du décret du 23 prairial an XII, lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place

distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents et successeurs et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux;

« Que ces concessions ne sont néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera allouée à la commune, et lorsque ces fondations et donations auront été autorisées par le gouvernement, dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des préfets;

« Que conformément à l'art. 76 de la loi du 30 mars 1836, qui a dérogé à l'art. 11 du décret du 23 prairial an XII, l'autorisation de la députation permanente est suffisante lorsque la valeur des donations et fondations n'excède pas la somme de 3,000 francs.

« Qu'il résulte de l'art. 10 du décret précité que ce n'est pas un terrain proprement dit ni une partie du cimetière qu'on cède, mais seulement la jouissance d'une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture, et que la somme qu'on paie, non au propriétaire, mais à trois administrations différentes, n'est pas le prix d'une vente, mais une indemnité pour la faveur qu'on reçoit de pouvoir être enterré dans tel endroit désigné et de pouvoir y placer un monument; que dès lors aucun droit de propriété n'étant cédé, le terrain continue à faire partie du cimetière; qu'il en est inséparable et reste soumis à l'autorité, à la surveillance et à la police de l'administration communale, et que les concessionnaires ne peuvent en disposer ni en jouir que conformément à leur destination;

« Attendu que la douairière Van Praet-Ullens, n'ayant aucun droit de propriété sur le terrain concédé et ne produisant pas même l'autorisation d'établir sur le cimetière la grille en question, il est certain que l'administration communale, en faisant enlever cette grille, a agi dans le cercle de ses attributions administratives, puisqu'aux termes de l'art. 16 du décret du 23 prairial an XII, les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, sont soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations communales;

« Que dès lors il n'appartient pas au Tribunal d'apprécier l'acte posé par l'autorité communale de Merxem, bien moins encore les motifs soit de sureté publique, soit tous autres motifs qui peuvent avoir guidé cette administration, que le Tribunal est donc incompétent pour connaître de la présente action;

« Que, pour ce qui concerne les dommages-intérêts demandés, ces dommages-intérêts ne peuvent être dûs que pour autant qu'il y aurait un acte illégal, et que le Tribunal, ne pouvant apprécier l'acte, ne peut connaître des dommages-intérêts qui n'en sont que les conséquences;

« Par ces motifs, le Tribunal, ouï M. Ambroes, substitut du procureur du roi, dans ses conclusions conformes, se déclare incompétent pour connaître de la présente action. » (Du 9 mai 1850. — Plaid. MMes Guyot c. Blondel).

La cour de cassation de Paris avait déjà jugé par arrêt du 24 janvier 1840, que l'emplacement qu'un individu a acquis pour sa sépulture dans le cimetière privé d'une famille ne constitue pas une propriété particulière, dans le sens de l'art. 14 du décret du 23 prairial an 12, où l'on puisse se faire enterrer, et qu'en conséquence le fait de l'inhumation de cet individu dans ce lieu est une contravention à l'arrêté municipal qui défend toute inhumation ailleurs que dans le cimetière commun, ou dans les autres lieux prescrits par les lois.

CHOIX DE MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN. TOME CINQUIÈME. 1850 (1).

La Société littéraire, établie à l'Université catholique de Louvain depuis le commencement de l'année 1839, vient de publier le cinquième volume de ses *Mémoires*. Il y a peu de temps que la *Revue* (t. IV, 1848-1849, p. 203-207) présentait à ses lecteurs un compte-rendu du quatrième volume des Mémoires de la même société, et l'on y a montré le caractère, le but et les heureux résultats de ces modestes et utiles travaux. Le nouveau volume est digne à tous égards d'attirer l'attention du public sérieux, tant par les sujets des compositions qu'il renferme que par la manière dont ils ont été traités : il continue honorablement cette série de mémoires sur les matières les plus variées, où l'on retrouve toujours ce sincère amour de la vérité, ce profond attachement à la foi et les signes incontestables d'études consciencieuses et bien dirigées. On aime à suivre les premiers pas dans la carrière des sciences de tous ces jeunes hommes que l'on retrouvera plus tard dans les positions les plus diverses, et chaque fois que l'un ou l'autre d'entre eux livrera au public quelque œuvre nouvelle, on ira volontiers feuilleter ce volume, où ses premiers essais ont été déposés, où l'on a appris à le connaître. Si plus tard de brillants succès viennent couronner leurs généreux efforts, comme l'expérience l'a plus d'une fois montré, on pourra avec un juste orgueil les attribuer en partie au moins aux conseils, aux exemples, aux encouragements, à l'émulation dont la Société littéraire aura été pour eux l'occasion ou le foyer.

Cette institution, qui compte parmi ses membres honoraires dans le pays et à l'étranger les notabilités de la science catholique, et qui peut s'honorer de la sympathie et des communications d'un grand nombre d'hommes recommandables par leurs lumières et par leur zèle pour le progrès des études solides, a reçu dans la presse des éloges certainement mérités. On voudrait voir établir des sociétés pareilles dans tous les grands centres d'instruction, et l'un des recueils périodiques de Belgique qui occupe un des premiers rangs parmi les organes de la science nationale, le *Messager des sciences historiques* de Gand, n'a pas manqué d'entretenir ses lecteurs de chacun des volumes publiés par la Société littéraire : on y trouvait chaque fois l'expression des plus vifs regrets de ne pas voir les Universités de l'État se servir du même moyen pour développer les fruits de l'enseignement quotidien et

(1) Bruxelles, chez Decq. — T. I. 1841. XVIII-373 pp. — Prix : 3 fr. 50. — T. II. 1842. XXII-251 pp. — Prix : 2 fr. 50. — T. III. 1843, 28-XXXVIII 430 pp. — Prix : 4 fr. — T. IV. 1848. LXXVI-364 pp. — Prix : 4 fr. — T. V. 1850. XLII-281 pp. in-8°. — Prix : 3 fr. — Les cinq volumes pris ensemble : 14 fr.

pour encourager les premières tentatives des jeunes écrivains, qui se sentent le goût et la force d'approfondir les sciences qu'on leur enseigne.

La Société littéraire de l'Université catholique de Louvain, grâce à l'appui qu'elle a trouvé dans le corps des professeurs et qu'elle pourra y trouver encore, grâce au patronage généreux du savant recteur de l'Université, qui est en même temps son président d'honneur, a pu fournir une carrière de bientôt onze années, et pendant ce temps elle a provoqué une multitude de travaux dont les rapports annuels nous donnent une substantielle analyse. Elle a publié 5 volumes de *Mémoires*, elle a vu ses séances remplies par la lecture de beaucoup d'autres travaux dont plusieurs sont dûs à des professeurs de l'Université, à des membres honoraires, et dont quelques-uns ont été insérés dans divers recueils belges ou français : elle a entendu la discussion d'un certain nombre de thèses de philosophie, de littérature, de droit. Elle a fourni à ses membres toutes les facilités désirables de se tenir au courant des progrès des sciences, en mettant à leur disposition un riche cabinet de lecture où sont réunis les principaux organes de la science catholique et les recueils sérieux des opinions dissidentes. Enfin elle a servi à entretenir des bonnes et cordiales relations entre tous ceux qui ont pris part à ses travaux, et qui lui demeurent attachés par les liens de la reconnaissance et du dévouement, après leur départ de l'Université.

Avant d'analyser brièvement les Mémoires contenus dans le nouveau volume qui vient de paraître, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les travaux qui ont été publiés jusqu'ici, et dont l'ensemble, la variété, l'unité de vues et de principes, attestent mieux que toutes nos paroles les services qu'a rendus aux études la Société littéraire, et ceux qu'elle pourrait rendre, si elle prenait plus d'accroissement, si elle inspirait plus de zèle, si elle était soutenue par un plus grand nombre. Les sciences philosophiques et sociales ont compté jusqu'ici de nombreux mémoires, parmi lesquels nous trouvons dans les quatre premiers volumes les sujets suivants rangés par ordre de date : Des conséquences morales du Panthéisme par M. le prof. Ubaghs ; le Panthéisme au point de vue du sentiment par M. Lemaire ; des intérêts matériels dans la société moderne par M. Ch. Périn ; du fait et du droit par M. Ch. Loomans ; théorie de la Création par M. le prof. Tits ; le savoir et le croire par M. le prof. De Coux ; étude sur la philosophie catholique contemporaine par M. Ch. Breton ; la théorie philosophique de Rosmini par M. Labis ; des idées d'Hérodote sur la Divinité et sur son action dans le monde par M. Demoor ; de la propriété en général et de la propriété littéraire par M. Constant. Les études historiques ont été représentées par diverses dissertations soit générales, soit sur des points particuliers : De la valeur historique de la chronique rimée de la guerre de Grimberghe par M. le prof. David ; du régime de la propriété territoriale considéré dans ses rapports avec le mouvement politique par M. le prof. Arendt ; études sur la pragmatique-sanction de S. Louis par

M. Berleur; du progrès des mathématiques au XVIIe siècle par M. Docq; de l'exégèse rationaliste en Allemagne par M. N.-J. Laforet; essai sur l'origine, la nature et la chute de l'idolâtrie par M. Lefebve. L'histoire littéraire et la linguistique ont fourni leur contingent aux quatre volumes dans les travaux suivants : considérations sur la perfection des langues anciennes par M. Henrotay; esquisse historique sur la langue et la littérature arméniennes par M. F. Nève; de la poésie lyrique en France par M. Max. Deprez; études sur Rutebeuf, trouvère au XIIIe siècle, par M. E. Nève; études sur la Lucrèce de Ronsard et sur les Burgraves de V. Hugo, suivies de quelques considérations sur le théâtre moderne en France, par M. B. Quinet; étude sur la vie et les hymnes de Synésius par M. V. Toussaint; Théognis et Solon, ou l'aristocratie et la démocratie dans la poésie grecque par M. J. Poumay; essai sur l'Hercule furieux d'Euripide par M. Fréd. Capelle. L'étude des arts n'a pas été négligée non plus : nous avons à rappeler ici : recherches sur l'art chrétien au XIIIe siècle en France et en Allemagne par M. E. Nève; tendances nouvelles de l'art en Allemagne par M. le prof. F. Nève; étude sur les causes des progrès et de la décadence des beaux-arts en Belgique par M. Smekens; enfin un grand nombre de pièces de poésies, parmi lesquelles on remarque la Prière civique de M. B. Quinet.

Après les deux rapports sur les années 1847-1848 et 1848-1849, faits par MM. E. Solvyns et L. Lannoy, le Ve volume s'ouvre par un mémoire de M. J. B. Laforêt, étudiant en philologie, sur *Orphée ou la théologie mystique de la Grèce primitive.* Ce travail, qui demandait à la fois de longues et patientes recherches historiques, une connaissance sûre de la langue grecque, un sens philosophique délicat pour reconnaître dans les brèves et antiques formules de la poésie chantée les traces des grandes vérités de la tradition primitive, dont l'humanité était en possession à son berceau, était un sujet difficile, et l'on peut dire que l'auteur ne l'a pas traité sans succès. Il devait établir d'abord l'existence personnelle d'Orphée, et il a discuté ce point d'histoire littéraire avec savoir et clarté. Recherchant ensuite l'influence de l'enseignement religieux de la poésie orphique, il a montré sa place, son rôle, ses imitations dans l'antique poésie grecque et dans la théologie mystique des grecs à qui elle servait d'interprète. Il a fait voir qu'Orphée « avait été réellement le conservateur des vérités traditionnelles, et qu'il avait créé un enseignement moral remarquable au sein du paganisme dans le but de réhabiliter l'intelligence humaine : les traditions de l'antiquité sur lesquelles il s'appuya dans son œuvre de civilisation portaient principalement sur l'ontologisme et sur le dogme de la Trinité qui fut si étrangement défiguré parmi les nations payennes. » Ce point de vue explique réellement l'estime dont a joui Orphée auprès des premiers chrétiens, et quel parti on a voulu tirer de ses écrits, soit dans les dernières luttes savantes du polythéisme, soit dans les écoles rationalistes de nos jours.

Dans son *Essai sur les Atellanes et sur quelques productions du théâtre po-*

pulaire dans l'ancienne Rome, M. L. Lannoy s'est livré à l'examen approfondi d'une question intéressante d'histoire littéraire. La poésie fescennine, la satire et l'atellane sont les seuls genres originaux de la scène comique à Rome : l'auteur recherche la cause de ce fait, et nous montre en même temps l'origine, les progrès et la variation de ces trois genres. Il consacre un examen spécial à la langue des atellanes, qui a été le patois des Osques pour les atellanes improvisées et le latin vulgaire ou rustique pour les atellanes écrites. L'étude des fragments, la comparaison des titres de ces diverses pièces, les témoignages des auteurs contemporains, tout cela lui fournit l'occasion de montrer comment ce qu'il y avait de plus odieux et de plus immoral était cependant goûté et applaudi par la société romaine. M. Lannoy termine son travail par l'indication des types de convention, des masques invariables dont s'est servi l'Atellane, et dont on retrouve encore des souvenirs sur la scène comique Italienne. Ce travail atteste certainement beaucoup de recherches, et il ne manque ni d'une certaine finesse, ni d'une certaine grâce dans l'exposition des faits. Il aurait obtenu sans nul doute une distinction d'honneur, si les fonctions de secrétaire que remplit l'auteur n'étaient pour lui une obligation de retirer son travail de la catégorie de ceux qui peuvent mériter une médaille.

M. Émile de Becker, dont le travail a été jugé digne d'une médaille avec celui de M. Laforêt, avait pris pour sujet : *Les deux révolutions de la Belgique et son état intérieur actuel.* Un patriotisme ardent, une connaissance solide de l'histoire nationale, un esprit juste et conciliant, un sincère amour de la foi et de la liberté se font remarquer dans ce mémoire qui comprend l'examen de trois questions. Dans la première, consacrée à la révolution brabançonne, l'auteur en étudie le véritable caractère, les causes, les effets, et il n'a pas de peine à relever beaucoup d'assertions inexactes des écrivains étrangers. La révolution de 1830 a eu sa première cause dans l'acte aussi injuste qu'impolitique du congrès de Vienne, qui sacrifia nos provinces à la Hollande et qui ne les désigna que par cette phrase injurieuse où le nom de Belge n'est pas même prononcé : *le pays compris entre la mer, la France et la Meuse;* elle fut aussi le résultat de la partialité du gouvernement hollandais et de ses tendances anti-catholiques. La Belgique, qui n'avait jamais perdu son caractère national, recouvra enfin l'indépendance d'une nation, et le premier usage qu'elle en fit, ce fut pour se donner cette précieuse constitution, qui a servi de modèle à tant d'autres peuples et qui a garanti la Belgique des bouleversements et des catastrophes de ces trois dernières années.

Arrivant à s'occuper de la Belgique actuelle, l'auteur apporte une prudente réserve à juger les évènements contemporains, les luttes intestines des partis, comme les luttes des partis entre eux. Le grand ennemi de la société et des États à notre temps, c'est le socialisme sous sa forme nouvelle, et les révolutions politiques ne sont tour-à-tour que les effets ou les

moyens des révolutions sociales. L'attachement des Belges à leur foi leur fera vaincre ce nouvel adversaire, comme ils ont su résister au protestantisme. Ils n'ont pas à redouter les révolutions politiques, parce qu'ils sont réellement libres et que leurs croyances religieuses les détournent des idées révolutionnaires. Tout peut donc nous faire croire à un avenir heureux. Telle est la conclusion de l'auteur, qui termine en citant les éloquentes paroles de M. Nothomb en 1833 : « Qu'on fasse appel au génie des révolutions et le génie des révolutions ne répondra point, car il n'a rien à donner, hors la destruction de la royauté et de la propriété. » En résumé on lira avec plaisir le travail de M. De Becker, quand même l'on ne serait pas toujours sur tous les points de son avis.

Nous arrivons au dernier mémoire que contienne le volume, c'est l'*Éloge de Ballanche*, lu, dans la séance solennelle du 28 mai 1848, par le M. prof. F. Nève. Ce discours avait été consacré primitivement à honorer la mémoire de Ballanche, membre honoraire de la Société littéraire, à laquelle il avait envoyé ses ouvrages en lui témoignant la plus cordiale estime. L'auteur a enrichi son *Éloge*, au mois de février 1850, de considérations nouvelles, des vues et des renseignements que plusieurs écrivains français, MM. Charles Jourdain, Ott, Victor de Laprade, Ampère, Lenormant, Alexis de saint Priest lui ont fourni par leurs récents travaux sur la vie et les écrits de cet homme éminent. On trouvera dans ce discours une peinture fidèle et touchante des qualités aimables, qui ont rendu chère à tous la personne de Ballanche, et des puissantes conceptions qui ont illustré son nom comme poète, métaphysicien, théosophe, historien et publiciste. L'auteur s'est arrêté de préférence à exposer les vues élevées de Ballanche sur l'Orient, sur la Grèce, sur Rome et Alexandrie, sur les siècles du christianisme, et à rapporter les généreux pressentiments dont son âme était remplie touchant la régénération sociale du monde moderne. Si Ballanche s'est laissé entraîner à quelques illusions par les tendances de son esprit spéculatif ou par la pression des préjugés contemporains, on ne peut s'empêcher de reconnaître en lui « un chrétien sincère, heureux d'une vie toujours pur, ayant confiance dans l'autorité de l'église et découvrant la réalisation des promesses de l'évangile dans la société de l'avenir. » M. le prof. Nève a payé avec empressement, avec amour, et nous ajouterons volontiers avec talent, la dette de reconnaissance que la Société littéraire avait contractée envers l'illustre Lyonnais.

Trois pièces de poésies de M. Benoit Quinet, membre honoraire de la Société, terminent le volume : *Dieu nous protège*, *Les illustres nomades*, *Le mot de de l'avenir*. De bons sentiments, de généreuses pensées, l'amour de la religion, de la patrie, de la liberté, l'amour de nos institutions, l'amour de la famille, une critique fine et loyale des travers du temps, voilà ce qu'on retrouve toujours dans les vers de M. Quinet, et tout cela est dit avec élégance, avec grâce, avec chaleur. On remarquera surtout des vers et des strophes d'une grande beauté dans la pièce intitulée : *Dieu nous protège*.

Tel est ce volume sur lequel nous appelons comme sur ses ainés l'attention de nos lecteurs. Ils sont certes dignes de figurer parmi les monuments, hélas! trop rares et trop dédaignés de la littérature nationale, et l'on est sûr au moins de n'y trouver que des idées saines, des sentiments vrais, des principes purs et élevés. C'est de la science éclose sous l'aîle de la foi; elle n'en est, quoi qu'on dise, ni moins bonne, ni moins juste, ni moins attrayante, et si ces compositions émanent pour la plupart d'écrivains qui font leurs premières armes, c'est au public à récompenser leur généreuse hardiesse et à encourager leurs efforts.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. SOUVENIRS D'UN VOYAGE,

dans la Tartarie, le Thibet et la Chine, pendant les années 1844, 1845 *et* 1846, *par* M. Huc, *prêtre, missionnaire de la Congrégation de Saint-Lazare.* — Paris, A. Leclerc. 1850. — 2 vol. de IV-426 et IV-516 pp. in-8° avec carte. — Prix : 10 fr. — Sous presse, chez Casterman, à Tournai. — 1 vol. in-8°. — Prix : 3 fr.

Nos lecteurs connaissent déjà, par les nombreux extraits des lettres des PP. Huc et Gabet qui ont paru dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, quelques-unes des principales circonstances de ce voyage héroïque au centre de la Tartarie et du Thibet. Le P. Huc vient d'en publier la relation complète, et personne ne nous accusera d'exagération, en nous entendant affirmer qu'on a rarement rencontré un livre d'un intérêt aussi vif pour l'histoire de l'esprit humain et des religions, d'une lecture aussi attachante par la simplicité, la science et la foi de l'écrivain. Le pays que les deux missionnaires ont parcouru n'était connu jusqu'ici que par des relations peu exactes et par les monuments littéraires des deux peuples voisins de la Chine et de l'Inde, qui appartiennent à divers rameaux de la famille des sectateurs de Bouddha. Esquissons rapidement la marche des deux apôtres, et constatons les principaux résultats de leurs observations aussi fidèles que sûres et ingénieuses.

Un vicariat apostolique ayant été créé en 1842 pour la Mongolie, les PP. Huc et Gabet, qui résidaient aux environs de Pékin et qui avaient pu acquérir la connaissance du chinois et des dialectes tartares, se mirent à rédiger des livres de doctrine et de prières en Mandchoux, et, sans autre guide qu'une boussole, une carte de la Chine d'Andriveau-Goujon, un lama converti qui devint leur chamelier, ils se proposèrent de gagner Lassa, la capitale de Thibet et la résidence du grand lama, en traversant les vastes territoires du vicariat apostolique récemment établi. Adoptant un costume séculier des Lamas Thibétains, la tête rasée, le corps vêtu d'une robe jaune, n'ayant le plus souvent d'autre nourriture que du thé et de la farine détrempée dans de l'eau bouillante ou cuite au feu des *argols* (fumier des troupeaux du désert), ils furent réduits pendant 18 mois à coucher sous la tente de peau de bouc et à préparer eux-mêmes tous les objets dont ils avaient besoin. A l'approche des pays froids, ils ajoutèrent à leur étrange costume plusieurs robes de peau de mouton et des bonnets de peau de renard semblables aux schakos des sapeurs, et ce vêtement confortable n'empêchait pas leurs chétifs gâteaux de farine cuite le matin avant le départ de se geler sur leur poitrine. C'est en surmontant de tels obstacles, au prix

des plus dures privations, au péril de leur vie, que les deux Pères lazaristes ont tenté d'aller prêcher la foi au foyer même du Bouddhisme.

Les lamaseries ou couvents bouddhiques de la Tartarie ont été scrupuleusement explorés par eux. L'étude de la religion qui se joint à celle de la médecine et de la littérature est le monopole des lamas. Ceux-ci forment une partie très-considérable de la nation; et cela se conçoit facilement, puisqu'en entrant dans cette classe, les esclaves deviennent libres et échappent au pouvoir féodal du noble tartare. Ils se partagent en plusieurs classes, les lamas vagabonds, les lamas à domicile et les lamas vivant en communauté. L'obligation du célibat et quelques années d'un enseignement oral de prières à réciter par cœur sont les deux conditions nécessaires à remplir pour faire partie de la caste Lamanesque. Même pour ceux qui vivent en communauté, il n'y a point d'égalité de fortune; les uns sont riches, les autres sont pauvres, et ils passent même par tous les intermédiaires de ces deux états. Si quelques lamas ont une doctrine assez pure sur l'unité de Dieu, être spirituel, invisible, sans corps, les plus grossières inconséquences d'un panthéisme obscur et la métempsycose s'y mêlent presque inévitablement. Des superstitions sanglantes sont encore pratiquées, telles que l'ensevelissement d'esclaves vivants ou à demi empoisonnés par le mercure avec leur maître défunt, la prophétisation pendant le temps des supplices volontaires qu'on s'inflige de sa propre main. La croyance aux Bouddhas vivants ou incarnations de Bouddha est une confirmation décisive de la croyance à la métempsycose, quoique quelques lamas plus instruits se retranchent dans la profondeur de leur doctrine, pour échapper aux reproches d'incohérence ou d'absurdité. A la mort de l'un de ces Bouddhas, les sorciers les plus renommés déclarent en quel lieu il a reparu sur la terre, et le Bouddha désigné de la sorte, aussi bien que celui qui se donne par sa propre affirmation pour la même personne que le défunt, doit subir un examen sur sa vie antérieure, et reconnaître non seulement ses amis, mais les moindres ustensiles dont il s'est servi. Tout cela se passe souvent avec une certaine bonne foi: tantôt au contraire la fourberie est évidente, mais souvent aussi on ne saurait y nier l'intervention du démon. Les formules traditionnelles sont en grand nombre de véritables évocations. Le P. Huc fit la rencontre d'un de ces Bouddhas vivants qui paraissait ne pas se faire illusion lui-même sur la réalité de ses existences antérieures; il en vit un autre (t. II, p. 241) qui goûtait à merveille les enseignements de la religion chrétienne. Il conversa aussi avec un lama rationaliste, qui ne voyait dans la religion que des industries inventées pour l'exploitation des imbéciles. En général cependant les populations tartares sont beaucoup moins corrompues que les populations chinoises, et la polygamie, avec cette condition que la première femme est investie d'une véritable supériorité sur les autres, a moins altéré qu'ailleurs la pureté du foyer domestique. Ce régime, qui a commencé par être appliqué sous l'inspiration des traditions patriarchales des tribus de pasteurs, paraît avoir préservé les populations des désordres de plus d'un genre.

Après avoir traversé pour la dernière fois la Grande Muraille, qu'on peut en plus d'un endroit franchir à pieds joints, quoi qu'en aient dit les voyageurs qui n'ont vu cet antique cordon sanitaire qu'aux environs de Pékin, les deux missionnaires attendirent plusieurs mois dans une Lamaserie célèbre l'ambassade Thibétaine qui revenait de la Chine. Un lama de Kounboun vint les perfectionner dans l'étude du Thibétain, et ils traduisirent du mongol dans cette langue leurs livres de prières et de doctrine, les dialogues les plus usuels. Ils assistèrent à toutes les cérémonies des Lamaseries thibétaines, qui diffèrent à plusieurs égards des Lamaseries tartares.

Plusieurs lamas sont dans la dernière misère, tandis que leurs confrères vivent dans l'opulence : il ne leur est pas permis de louer leur propriété, mais seulement de la vendre, et les distributions d'aumônes ne profitent qu'aux savants. Les cérémonies les plus bizarres absorbent les plus opulentes offrandes; la *fête des fleurs*, dont les deux lazaristes furent témoins et qui avait attiré une foule immense, consistait en une illumination dont le beurre faisait tous les frais, en une exhibition de fleurs, de temples, de figures également construits en beurre, enfin en une représentation scènique de marionnettes de la même matière. Après avoir servi à défrayer la pieuse curiosité des pélerins, la masse butyreuse, malgré ses ingénieuses transformations, fut jetée au fond d'un ravin pour être dévorée par les corbeaux.

Le cercle des études bouddhiques des Lamaseries les plus savantes du Thibet se partage en 4 sections ou facultés : 1° la faculté de *mysticité*, qui embrasse les règles de la vie contemplative et les exemples renfermés dans la vie des saints bouddhistes; 2° la faculté de *liturgie*, comprenant l'étude des cérémonies religieuses avec l'explication de tout ce qui sert au culte lamanesque; 3° la faculté de *médecine*, ayant pour objet les quatre cent quarante maladies du corps humain, la botanique médicale et la pharmacopée; 4° enfin la faculté des *prières :* cette dernière est la plus estimée, la mieux rétribuée, et par conséquent celle qui réunit un plus grand nombre d'étudiants. Une remarque générale à faire, c'est que tous les lamas sont convaincus que la sublimité d'une doctrine est en raison directe de son obscurité et de son impénétrabilité, et l'on conçoit de la sorte que les études peuvent durer toute la vie et demeurer toujours également vagues : elle explique aussi, comment les lamas savants sont profondément touchés de l'enchaînement des faits historiques qui appuient la doctrine chrétienne, et comment ils y reconnaissent à l'instant ce caractère d'authenticité dont sont dénuées les fables accumulées dans les livres bouddhiques. Des noms propres, des dates précises, et l'enchaînement qu'ils remarquent dans l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, leur font plus d'impression que les raisonnements les plus logiques. « D'après tout ce que nous avons vu, dit le P. Huc en rendant compte des leçons données par lui aux Lamas (t. II, p. 133-135), c'est par voie d'enseignement et non par la méthode de controverse qu'on peut travailler à la conversion des infidèles. L'esprit d'un païen est enveloppé de ténèbres; il suffit d'y porter la lumière pour que le jour s'y fasse; il n'a besoin ni d'une thèse selon les cartésiens, ni d'un réquisitoire selon les lamennaisiens; ce qu'il lui faut c'est un enseignement. »

Le bornes de cette analyse rapide ne nous permettent pas de nous arrêter à l'exposé des diverses parties de la doctrine bouddhique. Rappelons seulement qu'un célèbre Jésuite de Malines, le P. Couplet en avait déjà fait l'objet de ses études vers le milieu du XVIIe siècle; qu'un jeune Orientaliste belge, Jacquet, de Bruxelles, mort à la fleur de l'âge, a traduit plusieurs textes importants pour l'histoire des peuples mongols, et qu'enfin dans ce recueil (T. III, 1845), et dans la *Revue de la Flandre* (Gand, 1846. T. I.), on a traité plusieurs questions intéressantes sur l'antique religion de Bouddha. Le P. Huc a inséré dans son livre la traduction d'une partie d'un texte important, c'est celui qui est intitulé *les XLII points d'enseignement proférés par Bouddha.* Il a fait cette traduction sur la version thibétaine, en s'aidant des versions en langues mongole, mantchoue et chinoise, qui lui étaient aussi familières.

Nous ne pouvons pas insister ici sur le détail des superstitions bouddhiques, qui ont leurs racines dans la doctrine de la métempsycose, des incarnations de Bouddha

et des créations successives; les missionnaires nous donnent encore sur tout cela des données précises et à l'abri de toute exagération. Le procédé de la prière, qui consiste à mettre en mouvement les mêmes formules répétées des millions de fois, sert à alimenter les presses stéréotypes des couvents. Les fameuses roues de prières assurent d'innombrables mérites à ceux qui leur impriment leur impulsion. Notons les luttes qu'elles entraînent, et dont nos missionnaires ont été témoins : les lamas cherchent à arrêter les machines, qui viennent si bien en aide à leur piété commode, afin qu'en leur communiquant un nouveau mouvement, la prière soit à leur profit et non à celui du possesseur ou du premier moteur. Notons aussi ce procédé charitable de venir en aide aux pauvres voyageurs du désert; il se réduit tout simplement à lancer du haut des montagnes des milliers de petits chevaux de papier, que la providence de Bouddha ne peut manquer de transformer en vrais chevaux. Devons-nous omettre de mentionner (t. II, p. 254) cette coutume fanatique, qui oblige les femmes à ne paraître dans les rues de Lha-Ssa qu'après s'être induit la figure d'un vernis noir et gluant assez semblable à de la confiture de raisin. Cette coutume, qui date de deux cents ans, fut introduite par le Lama-Roi pour remédier aux désordres de son peuple et surtout des Lamas; elle subsiste encore, mais elle est loin d'avoir su rendre les Thibétains de mœurs irréprochables.

La réforme Bouddhique, que l'on place en général au XIIe siècle, paraît aux missionnaires la date vraie de l'introduction complète de toutes les cérémonies qui semblent autant de contrefaçons, de celles du culte catholique. Ils n'ont pas fait du reste de nouvelles recherches sur ce point, qui restera toujours entouré d'une certaine obscurité, soit que l'on attribue aux Nestoriens ou aux ambassades Tartares et Mongoles en Occident la permière importation de ces usages dans l'Inde.

Après un long séjour dans la lamaserie de Hounboun, les missionnaires arrivèrent dans la capitale du Thibet; ils y furent bien accueillis par le Régent, qui se montra touché de la sublimité de la doctrine chrétinne et du dévouement de ses apôtres : deux points de dissidence restèrent seuls sans éclaircissements : l'origine du monde et la transmigration des âmes. Les premiers essais de prédication paraissaient ne pas devoir rester stériles, quand la jalousie de l'ambassadeur chinois, qui est tout puissant à la cour du Thibet et qui craint le réveil des immenses populations tributaires de l'Empire chinois, les força à repartir précipitamment. Au lieu de gagner Calcutta, dont ils n'étaient éloignés que de 15 jours de marche, il leur a fallu faire avec une escorte un voyage de 8 mois à travers la Chine pendant la saison la plus rigoureuse, et par une route hérissée d'obstacles et de dangers, et ils eussent immanquablement péri, comme l'espérait peut-être le diplomate chinois, si la providence ne les eut couverts d'une visible protection. Cette seconde partie du voyage est plus triste que la première, mais plus fertile encore en épisodes curieux qui rappellent les plus terribles épreuves du cruel climat de la Sibérie. A la dernière page de son livre, le P. Huc nous fait espérer de voir publier bientôt un travail sur la Chine, qui serait la confrontation perpétuelle des monuments écrits et de ses observations de voyageur. A la différence de presque tous ceux qui ont écrit en Europe le résultat de leurs investigations, les deux missionnaires n'ont point seulement parcouru les villes les plus importantes et les factoreries, mais tout l'intérieur de l'Empire; et l'on conçoit la riche moisson qu'ils ont du faire, grâce surtout à la connaissance qu'ils ont acquise de presque tous les idiomes des populations regnicoles ou limitrophes.

II. TRIGA QUÆSTIONUM,

quam pro studio et usu Theologiæ moralis S. Alphonsi de Ligorio edidit A. DE WIT, *in seminario Bredano S. Theol. prof.* — Bredæ, typis Van Gulick et Hermans, 1850. 63 pp. in-8°.

Sous ce titre, M. A. De Wit, professeur au séminaire de Bréda, vient d'éditer une brochure revêtue de l'approbation de Mgr J. Van Hooydonck, évêque de Dardanie et vicaire apostolique du vicariat de Bréda. Nous la croyons d'une utilité réelle, surtout pour les élèves qui étudient la théologie morale de S. Alphonse de Liguori. Personne sans doute ne contestera de nos jours le mérite de cet ouvrage éminent, qui a pour lui deux témoignages solennels et authentiques, dont l'un émane de la sacrée congrégation des Rites et le second de la sacrée Pénitencerie : mais cet ouvrage est-il si clair, les principes y sont-ils exposés d'une manière si lucide, que chacun, même un jeune élève en théologie, puisse saisir les opinions du saint auteur, sans que quelqu'un se charge de lui donner quelques éclaircissements sur le système qu'il adopte? Nous ne le croyons pas, et voilà pourquoi nous avons lu avec la plus grande satisfaction l'opuscule de M. De Wit, qui pourra servir de guide dans cette étude.

L'auteur y traite trois questions. La première a pour objet d'examiner la valeur et la portée des deux approbations données par Rome à la théologie morale de S. Alphonse. Nous trouvons dans cette première partie matière à deux remarques. L'une concerne une date erronée : la décision, dont il s'agit à la page 17, ligne 19, est bien de 1831 et non de 1838. L'autre remarque porte sur le raisonnement dont on se sert au commencement de la page 14, à propos d'un dissentiment d'opinion entre S. Alphonse et la Sacrée Pénitencerie. Le raisonnement qu'on y énonce ne nous paraît pas rigoureusement exact, parce que les motifs allégués dans la réponse de la Sacrée Pénitencerie en 1816 sont différents de ceux sur lesquels s'appuie S. Alphonse. Dans la seconde partie, qui est la partie essentielle de la brochure, M. De Wit expose et développe avec beaucoup de méthode le vrai système du saint et savant évêque en fait de probabilisme. Nous devons regretter ici qu'il n'ait pas donné un peu plus d'extension à la solution d'une difficulté que nous avons entendu bien de fois soulever, celle de savoir si S. Alphonse applique le principe général : *melior est conditio possidentis*, non seulement au *dubium negativum*, mais aussi au *dubium positivum*. Il y en a qui prétendent, que ce que le S. auteur enseigne en cette matière dans son traité *de conscientiâ*, ne semble pas s'accorder avec ce que l'on trouve en plusieurs autres endroits, dans le corps de sa *théologie morale*, par exemple, dans le traité *de legibus, de voto*, etc. Dans une seconde édition, nous désirerions quelques mots sur cette question de la part d'un auteur qui paraît avoir fait une étude spéciale et approfondie de la théologie. La troisième question qu'il s'est posée est de chercher si, dans le choix des opinions émises dans la théologie morale, il ne faut pas avoir égard à certaines considérations, telles que les mœurs et usages des différents pays, les dispositions renfermées dans les lois civiles et ecclésiastiques, etc. On est généralement d'accord sur ce point, et la réponse doit être affirmative. L'auteur apporte à l'appui de son opinion quelques cas qui peuvent servir d'exemples, et il termine en rendant un juste hommage au système théologique du saint évêque et en émettant le vœu que tous les confesseurs s'inspirent de l'esprit qui règne dans ses ouvrages.

Cet opuscule, déjà très-estimé en Hollande, commence à se répandre en Belgique, et nous ne doutons nullement que le clergé ne lui fasse un accueil très-favorable.

MÉLANGES.

Belgique. Le compte-rendu pour 1849 de la grande œuvre de la propagation de la foi vient d'être publié. Le chiffre des recettes dépasse celui de l'année précédente (voir la *Revue cath.* du mois de juillet p. 276); il s'élève à la somme de 3,600,148 fr. 86 c. y compris l'excédant des recettes de 1848. Nous plaçons ici les noms des pays qui y ont contribué dans l'ordre de leur cotisation. France 1,840,857 fr. 82 c.; États-Sardes 194,027 fr. 85 c.; Belgique 181,394 fr. 83 c.; Prusse 174,947 fr. 47 c.; Pays-Bas 81,359 fr. 57 c.; Amérique du Nord 77,949 fr. 68 c.; Deux-Siciles 76,483 fr. 56 c.; États de l'Église 72,250 fr. 05 c.; Royaume Lombard-Vénitien 43,824 fr. 10 c ; Toscane 39,300 fr. 60 c.; Suisse 35,086 fr. 62 c.; Allemagne 27,865 fr. 36 c.; Amérique du Sud 21,984 fr. 34 c.; Espagne 19,435 fr. 90 c.; Portugal 16,905 fr. 30 c.; Modène 15,499 fr. 14 c.; Malte 12,560 fr. 53 c.; Parme 9,946 fr. 97 c.; Levant 4,282 fr. 50 c.; divers pays d'Italie 2,696 fr. 36 c.; Grèce 1,583 fr. 30 c.; divers pays du Nord de l'Europe 548 fr. 32 c.; Empire Birman 415 fr.; Océanie 262 fr. 15 c.

Les dépenses, qui s'élèvent à 3,382,357 fr. 34 c., se partagent ainsi : missions d'Europe 552,780 fr.; missions d'Asie 1,066,432 fr. 05 c.; missions d'Afrique 281,480 fr.; missions d'Amérique 848,950 fr. 50 e.; missions de l'Océanie 421,947 fr. 56 c.; impressions 176,228 fr. 48 c.; frais d'administration 29,805 fr. 29 c.; valeur non recouvrée 4,733 fr. 66 c.

Diocèse de Bruges. M. Ghyselen, vicaire à Woumen, est nommé curé à Oudecapelle. — M. Bruson, vicaire à Roulers, est nommé aumônier des écoles de réforme à Ruysselede. — M. Laridon, vicaire à Oedelem, est nommé vicaire à Roulers; il est remplacé à Oedelem par M. Van Gaever, professeur au collége de Thielt. — M. Terrier, surveillant au petit séminaire de Roulers, est nommé vicaire de l'église de S. Jacques à Bruges, en remplacement de M. Maes, qui est allé en Angleterre.

Diocèse de Gand. M. de Meulemeester, curé à Lemberge, est nommé curé à Burst. — M. Colman, vicaire à Auweghem, est nommé vicaire à Elverzeele. — M. Moreel, vicaire de Dickelvenne, passe en la même qualité à Auweghem; M. Martens, prêtre au séminaire, le remplace à Dickelvenne. — M. Dufour, vicaire de S. Martin d'Akkergem à Gand, est nommé curé à Segelsem. — M. Meulewaeter, vicaire à Eccloo, est nommé curé à Lemberge.

Diocèse de Liége. Mgr l'évêque a conféré le 23 juin la prêtrise à deux diacres du séminaire, MM. Weyen et Lebeau, nommés vicaires l'un à Wellin et l'autre à Seilles. — Le 17 mai est décédé M. Bellefontaine, curé de Bolderberg; il est remplacé par M. Nyssen, vicaire à Curingen, et celui-ci par M. Moons, vicaire à Greutrode. — M. Polus est nommé vicaire de S. Antoine à Saint-Trond, en remplacement de M. Alserinckx, démissionnaire. — M. Opstein est nommé vicaire à Reckheim, où il remplace M. Dierinckx démissionnaire. — M. Defize, vicaire à Ougrés, est nommé desservant à Boncelles. — M. Froidmont, desservant de Hermée, passe en la même qualité à Verlaine; il est remplacé à Hermée par M. Moers, vicaire de S. Nicolas à Liége.

Diocèse de Namur. Depuis le 5 juin dernier ont été nommés desservants : à Mesnil-St-Blaise, M. Goffin, vicaire de St-Joseph à Namur, en remplacement de M. Parmentier dont la *Revue* a annoncé le décès; à Moinet, M. Poitoux, chapelain au même endroit, et à Marvie, M. Kaëls qui y remplissait aussi les fonctions de chapelain. — M Goffin est remplacé à St-Joseph à Namur par M. Piette. — MM. Sulbout,

Defoy et Martin, employés déjà dans le saint ministère, ont été nommés respectivement aux chapellenies de Froidefontaine, Lessive et Waltzing.

— Le 19 juin, est décédé à Havelange, après une très-courte maladie, M. Jean-Étienne Lieffring, curé-doyen de Virton. Il était arrivé le 15 chez M. le doyen d'Havelange, son ami, et rien ne présageait une mort aussi prochaine. Mgr le RR. évêque, qui se trouvait à Havelange, en tournée de confirmation, a voulu faire lui-même l'enterrement.

M. Lieffring n'était âgé que de 49 ans et 10 mois. Il avait été successivement professeur au petit séminaire de Floreffe et au grand séminaire de Namur, vicaire à St-Loup en cette ville, desservant à Yvoir et enfin curé-doyen à Virton. Pieux, zélé, actif, toujours occupé de sa paroisse et de son doyenné, on peut dire qu'il a bien rempli sa carrière et que *consummatus in brevi explevit tempora multa.* Sa paroisse, vivement affligée de sa perte et se souvenant particulièrement de sa belle conduite pendant l'invasion du choléra, a demandé l'exhumation de ses restes mortels et leur translation à Virton.

— Le diocèse de Namur a encore perdu deux autres prêtres, MM. Dufreniez et Coëme, ex-desservants, le premier de Heinstert, âgé de 56 ans, le second de Francwaret, âgé d'environ 49, l'un et l'autre pensionnés.

Toscane. Le 9 juin s'est ouvert le concile provincial de Florence. La première session, qu'on peut appeler préparatoire, a été tenue avec tous les rites prescrits par le pontifical romain.

France. *Conciles provinciaux.* Le concile de la province d'Albi a été ouvert le 23 juin; il a tenu quatre sessions, le 23 et le 29 juin, le 2 et le 3 juillet. Le concile provincial de Lyon a commencé le 30 juin. Celui de la province de Rouen doit s'ouvrir le 10 juillet. Celui de la province de Bordeaux s'ouvrira le 14 juillet. Celui de la province de Toulouse est annoncé pour les premiers jours de septembre.

— Trois nouveaux évêchés vont être érigés dans les trois principales colonies françaises, l'île de la Réunion (Bourbon), la Guadeloupe et la Martinique. Le gouvernement a déjà nommé les premiers titulaires de ces trois siéges, et on attend d'un instant à l'autre le consentement officiel du Souverain-Pontife.

Angleterre. Les journaux anglais annoncent la conversion récente à la foi catholique de quatre ministres anglicans. Ces ministres sont William Dodsworth, pasteur de Christ's-Church à Londres, John Henry Wynne, de All Souls-College, James Laird Patterson, de Trinity-College, et M. Maskell, chapelain de l'évêque d'Exeter et examinateur du clergé du diocèse.

Allemagne. On écrit de Fribourg en Brisgau le 9 juin : « L'archevêque de Fribourg a l'intention de réunir en une conférence les évêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, qui comprend les évêchés de Rottenbourg, Fulde, Mayence et Limbourg. Le but de cette conférence est de délibérer sur les mesures à prendre en commun à l'effet d'obtenir une position plus libre pour le pouvoir épiscopal. »

Hongrie. Un congrès d'évêques doit avoir lieu à Gran, en Hongrie, vers la fin de juin. Le primat de Hongrie le présidera, et l'on s'y occupera, entre autres, de l'accroissement du nombre des évêques grecs-unis.

Bohême. L'empereur d'Autriche a décidé la fondation d'un cinquième diocèse en Bohême, et il a chargé de sa direction le cardinal de Schwarzenberg, prince archevêque de Prague.

Grand duché de Posen. On écrit de Posen qu'une faculté théologique va être érigée dans cette ville avec cinq chaires de théologie, une de philosophie, une d'histoire, une de philologie. Les cours se feront en majeure partie en langue polonaise.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 6. — AOUT 1850.

ÉTUDES SUR LE SOCIALISME.

DEUXIÈME PARTIE.

LE SOCIALISME DANS LE PASSÉ.

III. — LE COMMUNISME ET LE CHRISTIANISME.

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 169).

Il y a quelques années, les réformateurs français tenaient le christianisme en très-médiocre estime. A cette époque, la conquête du monde moderne leur semblait assurée et prochaine. Pourquoi transiger avec des préjugés surannés? Pourquoi tenir compte de vieilles superstitions que le soleil de l'avenir allait dissiper comme une vapeur impure? Tel était alors le langage des promoteurs des idées nouvelles. A ces novateurs ardents et implacables, il fallait un culte nouveau, en même temps qu'une société nouvelle, et quelques-uns d'entre eux poussèrent le délire au point de diviniser Fourier, en l'appelant le DIEU D'UN MONDE INCONNU (1).

La morale chrétienne avait le même sort que les dogmes. Les phalanstériens, entre autres, applaudissaient intrépidement des paroles comme celles-ci : « Il ne s'agit pas de discuter si ce que Fourier propose est moral « ou anti-moral; il s'agit de savoir si ce qu'il propose est vrai ou faux. Si « la théorie de Fourier est vraie, si dans le domaine social elle est conforme « à la nature des choses, à la loi de l'ordre universel, et qu'en même temps « elle soit contraire à la morale, *ce sera tant pis pour la morale*, *et il faudra* « *bien que celle-ci s'arrange pour s'en accommoder* (2). » M. Considérant allait même plus loin. A ses yeux, la morale était déjà définitivement jugée : « Qui, » disait-il, « fera face à la décomposition?.... *Ce ne sera pas la mo-* « *rale avec ses prédications surannées et ridicules*...., la morale, qui ne « sait plus sur quelle base se poser, et qui, après trois mille ans, n'est ar- « rivée qu'à faire ridiculiser et persécuter la vertu même (3). »

Il en était de même dans tous les camps du socialisme.

(1) OEuvres complètes, t. I, préface des éditeurs, p. III, ligne 16.
(2) Même préface, p. VII, *in fine*.
(3) *Destinée*, t. I, p. 128-129.

Ceci se passait en 1835. Or, depuis quinze ans, les choses ont singulièrement changé de face. Aujourd'hui, le christianisme et la morale qu'il enseigne, loin d'être repoussés avec dédain, sont invoqués comme les principes générateurs du socialisme. L'évangile est devenu le code de tous les démocrates avancés. S'il faut ajouter foi à leurs allégations, tout chrétien se trouve dans la nécessité d'opter entre la propriété et *la foi*, *entre la société actuelle et la doctrine de Jésus-Christ*. Tous les novateurs proclament à l'envi qu'ils sont les vrais, les seuls chrétiens, du dix-neuvième siècle.

Certes, la métamorphose est complète.

Mais que faut-il penser de cette doctrine nouvelle? Est-il vrai que le communisme soit la doctrine économique de nos livres sacrés?

Posons d'abord nettement la question.

Il ne s'agit pas de savoir si l'Évangile permet, ou même encourage l'abnégation personnelle et le renoncement aux richesses; il ne s'agit pas davantage d'examiner si, aux yeux du Sauveur et des Apôtres, les personnes qui mettent leur patrimoine et leur bras au service de leurs frères, posent un acte méritoire dont le Juge suprême leur tiendra compte. Là n'est point le problème à résoudre. Quand les socialistes parlent de communisme chrétien, ils s'occupent d'un régime où la propriété soit proscrite, où la communauté soit obligatoire.

Or, rien de semblable ne se trouve dans nos livres sacrés. Loin de là : la doctrine contraire s'y trouve expressément enseignée.

Jésus-Christ n'a pas proscrit la propriété individuelle; il a, au contraire, plusieurs fois reconnu et sanctionné ses droits. « Vous ne tuerez pas, vous « ne commettrez point d'adultère, vous ne *déroberez* pas..., » dit-il au jeune-homme qui lui demande ce qu'il faut faire pour mériter la vie éternelle (1). Ailleurs il dit à ses disciples : « C'est du cœur des hommes que « sortent les mauvaises pensées, les adultères, les fornications, les *larcins*, « l'avarice, les méchancetés, *les manœuvres pour s'emparer des choses d'au-* « *trui*... (2). » On aura, sans doute, la bonté d'avouer que ces paroles seraient bien étranges dans la bouche d'un adversaire de la propriété individuelle. Comment le larcin, le vol et l'escroquerie pourraient-ils constituer des crimes, aux yeux d'un réformateur (qu'on nous pardonne cette expression) qui nierait les droits et les prérogatives de la propriété individuelle? On doit en dire autant de la parabole des ouvriers envoyés à la vigne, que rapporte saint Mathieu (3). Le père de famille qui refuse de donner plus d'un denier à l'ouvrier de la première heure, y parle le langage du droit le plus absolu. Non seulement la distinction du mien et du tien s'y trouve, mais elle y est indiquée comme la base de la justice et du droit.

(1) St Mathieu, XIX, 18.
(2) St Marc, VII, 21, 22.
(3) Chap. XX.

Allons plus loin. Supposons que Jésus-Christ n'eût pas expressément sanctionné les droits attachés à la propriété individuelle, qu'il eût gardé à ce sujet un silence absolu, et que, par conséquent, le problème dût être résolu à l'aide des principes fondamentaux, des tendances générales qui se manifestent dans l'Évangile. Eh bien! dans cette hypothèse encore, la propriété se trouverait formellement sanctionnée par le Sauveur.

Jésus a eu soin de déclarer qu'il était venu, non pour détruire, mais pour compléter la loi ancienne. « Ne pensez pas, » dit-il dans le sermon sur la Montagne, « ne pensez-pas que je suis venu détruire la loi ou les prophètes; « je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir (1). » Or, quelles étaient au sujet du droit de propriété les dispositions de cette loi ancienne que le Sauveur est venu compléter et accomplir? « *Tu ne déroberas point*... « *Tu ne convoîteras point la maison de ton prochain*, ni son serviteur, ni sa « servante, ni son bœuf, ni son âne, *ni aucune chose qui soit à ton pro-* « *chain* (2). » Voilà comment s'exprime le décalogue, et les termes dans lesquels le précepte est formulé doivent être pris en sérieuse considération. En effet, non seulement la propriété individuelle est reconnue et garantie par la prohibition du vol, mais cette propriété est tellement inviolable, tellement sacrée, que la simple convoîtise du bien d'autrui devient un crime aux yeux de Dieu! Il y a plus : dans la famille juive, le droit de propriété avait un caractère de force et d'efficacité tellement manifeste, que le père de famille ne pouvait pas même se dépouiller de ses biens d'une manière irrévocable; toutes les aliénations étaient temporaires et l'année jubilaire restituait de plein droit à chaque famille le patrimoine de ses pères (3). Maintenant, que chaque homme impartial réponde à cette question : le Sauveur, qui déclarait vouloir compléter la loi ancienne, pouvait-il chercher ce complément dans le communisme? Non, sans doute; car la propriété individuelle servait de base à la loi des Hébreux et le communisme en était la négation. Abolir la propriété individuelle, c'eût été *détruire* la loi ancienne dans sa partie essentielle, le décalogue; c'eût été donner un démenti formel à la parole de Jéhovah : or, encore une fois, Jésus est descendu sur la terre, non pour détruire la loi ancienne, mais pour l'accomplir. Il est donc évident que, si le Sauveur s'était contenté de garder le silence sur la propriété individuelle, ce silence même, rapproché de la déclaration que nous venons de rappeler, deviendrait une confirmation éclatante des préceptes du décalogue.

Il est, d'ailleurs, une circonstance essentielle qu'il importe de ne pas perdre de vue. Au moment où le Fils de Dieu annonçait la bonne nouvelle aux populations de la Judée, une secte nombreuse avait, depuis longtemps, placé la communauté des biens au nombre des institutions qui, suivant elle,

(1) St Mathieu.
(2) Exod. XX, 15 et 17.
(3) Levitique, 25.

pouvaient seules affranchir l'homme de l'esclavage de la matière et le conduire à la perfection véritable. Ces sectaires, connus sous le nom d'Esséniens, disaient que la nature, mère commune de tous les hommes, les produisait et les nourrissait tous de la même manière; d'où ils concluaient que la concupiscence avait seule créé la propriété et les inégalités qui en dérivent. Réunis, loin des villes, en communautés plus au moins nombreuses, où la distinction du mien et du tien était inconnue, les Esséniens s'efforçaient de rétablir ce qu'ils appelaient la pureté primitive du genre humain. Ils n'amassaient ni or, ni argent; ils ne voulaient que le nécessaire et vivaient du travail de leurs mains.

Certes, si Jésus-Christ avait maudit la propriété et sanctifié le communisme, les Esséniens se fussent empressés de célébrer ses vertus et de se ranger parmi ses disciples. En procédant de la sorte, il eût, en effet, confirmé leur doctrine et réalisé leurs espérances. Eh bien! qu'on consulte les historiens sacrés et profanes, et l'on verra que les Esséniens figuraient, avec les Pharisiens, au nombre des ennemis les plus implacables du Sauveur! Aux yeux de tout homme impartial ce fait seul doit suffire pour déjouer les manœuvres de nos prétendus réformateurs, pour lesquels le titre de chrétien, qu'ils conspuaient naguère, devient aujourd'hui une étiquette aussi commode que trompeuse.

Mais faisons un pas de plus; considérons l'Évangile dans son ensemble, et voyons quelles sont les conséquences qui en découlent par rapport à l'objet qui nous occupe.

Le Sauveur a recommandé l'aumône; maintefois il a promis le royaume des cieux à celui qui donne généreusement aux pauvres une part des biens dont le père céleste l'a gratifié (1) : il a fait de la charité la première des vertus. Comment les socialistes modernes ne se sont-ils pas aperçus, dès l'abord, que cette doctrine touchante est incompatible avec le communisme? Si toute propriété individuelle est une usurpation sur les droits imprescriptibles des masses, un crime de lèse-humanité; si, comme Brissot et Proudhon ont eu la franchise de le dire, tout propriétaire est un voleur, comment l'aumône pourrait-elle attirer les bénédictions célestes sur la tête de son auteur? Le voleur qui restitue le produit de son vol, l'homme qui rend au propriétaire légitime le patrimoine dont ses pères se sont injustement emparés, l'usurpateur qui revient à résipiscence, peuvent inspirer de l'intérêt ou mériter leur pardon; mais jamais, chez aucun peuple civilisé ou barbare, la restitution des choses volées n'a été envisagée comme un acte de vertu méritant, au premier degré, les récompenses célestes!

Qu'on nous permette de reproduire ici, pour compléter nos idées, les paroles remarquables qu'adressa naguère, à l'Institut de France, un écrivain d'autant moins suspect qu'il n'est pas même chrétien : « Qu'on cesse de « répéter, disait l'orateur, que le communisme est sorti du christianisme;

(1) Entre autres, S. Mathieu, VI, 4 et 5.

« qu'il est le christianisme même dans toute sa pureté et l'application la « plus complète, l'expression la plus vraie du principe évangélique de la « fraternité humaine. L'Évangile ne contient pas un mot qu'on puisse tour- « ner contre la propriété; il ne s'élève pas une fois contre les prétendues « injustices de l'ordre social; il ne représente pas les riches comme des « oppresseurs ni les pauvres comme des opprimés; il se place au-dessus de « ces distinctions sans les attaquer, en conseillant aux uns la résignation, « aux autres le sacrifice, à tous l'abnégation d'eux-mêmes, la charité et « l'amour. L'amour, voilà le principe sur lequel repose toute la morale de « Jésus-Christ, et ce principe ne contredit pas celui de la justice et du droit, « comme aussi il ne saurait le remplacer. Que je m'efforce, comme l'Évan- « gile le prescrit, d'imiter la bonté de Dieu, qui fait luire son soleil sur « les bons et les méchants : *Ut sitis filii patris vestri qui in cœlis est, qui « solem suum oriri facit super bonos et malos;* cela ne fera pas dispa- « raître la différence du bien et du mal; cela n'ôtera rien à l'homme ver- « tueux de son mérite et n'empêchera pas le méchant d'être coupable. Que « j'aime ceux qui me haïssent, que je pardonne à ceux qui m'ont offensé, « que je prie pour mes persécuteurs, cela pourra-t-il faire que la haine « ne soit pas un mauvais sentiment, l'offense que j'ai reçue une méchante « action et la persécution de l'innocent un crime? De même, quand je par- « tage mes biens entre les pauvres, il n'en faut pas conclure que je n'au- « rais pas eu le droit de les conserver et que les pauvres à qui j'en fais « don n'ont fait que recouvrer ce qui leur a toujours appartenu. S'il fallait « interpréter ainsi le précepte évangélique, où donc serait l'amour? où se- « rait le sacrifice? On ne peut sacrifier ce qu'on n'a pas, on n'est pas géné- « reux en payant ses dettes. Mais faisons un pas de plus; supposons cette « idée traduite en fait; figurons-nous une société où c'est la loi qui donne « en se substituant à ma place, et pour parler plus exactement, où per- « sonne n'ait rien à donner ni rien à recevoir, où tous soient courbés sous « le même niveau, attachés au même joug, et sacrifiés corps et âme, in- « telligence et force, à l'État, reconnaîtrons-nous sous un tel régime ce « libre élan du cœur qu'on appelle la charité? La charité toute seule ne peut « pas servir de base à un gouvernement, à un ordre social, et là où elle est « forcée, elle se change en servitude. Le christianisme et le communisme, « loin de se confondre, sont donc complétement opposés l'un à l'autre. Le « premier se fonde sur l'amour et par conséquent sur la liberté, le second « sur la contrainte; le premier commande la résignation, le sacrifice; le « second, la spoliation (1). »

Passons maintenant aux *Actes des Apôtres.* Cette partie de nos livres saints mérite ici un examen particulier.

(1) Le discours de M. Franck a été publié à part, sous le titre de : *Le communisme jugé par l'histoire*, broch. de 70 pp. — Paris. 1848. Joubert.

Il est certain que les premiers chrétiens de Jérusalem ont mis leurs biens en commun. « La multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur et « qu'une âme; et nul ne disait d'aucune des choses qu'il possédait qu'elle « fût à lui; mais toutes choses étaient communes entre eux. Aussi, les « apôtres rendaient témoignage avec une grande force à la résurrection du « Seigneur Jésus; et une grande grâce était sur eux tous. Car il n'y avait « entre eux aucune personne nécessiteuse, parce que tous ceux qui po- « sédaient des champs ou des maisons les vendaient, et ils apportaient le « prix des choses vendues; ils mettaient ce prix aux pieds des apôtres, et « il était distribué à chacun selon qu'il en avait besoin (1). »

Certes, voilà bien la communauté.

Mais quel était le caractère de cette communauté? Était-elle volontaire ou forcée? Était-elle envisagée comme un régime dérivant du christianisme? N'était-elle, au contraire, que le résultat d'une situation passagère et exceptionnelle? Là est toute la question.

Cette communauté était purement *volontaire*. Que dit Saint Pierre reprochant à Ananie le crime d'avoir enfoui une partie de son trésor? L'accuse-t-il d'avoir oublié la loi de Dieu, d'avoir violé les préceptes du christianisme? Lui reproche-t-il d'avoir commis un vol au détriment de la communauté? En aucune manière. Le seul méfait qu'il lui impute, c'est d'avoir été hypocrite et menteur. « Comment, dit-t-il à Ananie, satan s'est-il emparé « de ton cœur, jusques à t'engager à mentir au Saint-Esprit, et à soustraire « une partie du prix de la terre? *Si tu l'eusses gardée, ne te demeurait-elle pas?* « *Et étant vendue, n'était-elle pas en ta puissance?* Pourquoi as-tu formé un « tel dessein dans ton cœur? Tu n'as pas menti aux hommes, mais à Dieu. » — Ainsi, Ananie était libre de ne pas vendre son patrimoine, et il était libre d'en conserver le prix! Comment donc n'a-t-on pas rougi de honte, en affirmant que les apôtres avaient proscrit la propriété et rendu le communisme obligatoire?

Cette communauté était, du reste, envisagée comme un régime *essentiellement passager*. La petite église de Jérusalem se trouvait dans une situation toute exceptionnelle. Ses membres avaient entendu la parole du Sauveur; ils avaient assisté à sa mort, ils avaient vu couler son sang divin; ils savaient que la bonne nouvelle devait être annoncée à toutes les nations. Pleins d'ardeur et de foi, entourés d'ennemis implacables, ils avaient perdu de vue les intérêts de la terre, pour s'occuper uniquement de la mission divine que Jésus-Christ avait confiée à ses disciples. Appelés à régénerer la terre, ils voulaient, d'un côté, se dégager des soucis de la vie matérielle, de l'autre, fournir aux besoins de ceux qui se consacraient à la prédication et aux travaux de l'apostolat. Les apôtres ne prêtaient point à intérêt, ils n'achetaient point des terres, les capitaux restaient improductifs dans leurs mains, et

(1) *Actes des apôtres*, ch. IV, v. 32 à 35.

chaque distribution amoindrissait le trésor de la communauté. Comment un tel régime eût-il pu être adopté comme l'état normal d'une Église qui, comme l'affirment les apôtres, devait subsister jusqu'à la consommation des siècles et abriter dans son sein tous les peuples de la terre?

Si les communistes du dix-neuvième siècle étaient un peu moins présomptueux et un peu plus instruits, ils sauraient que l'étrange doctrine qu'ils ont remise au jour était déjà connue du temps des Apôtres. Alors déjà on rencontrait des hommes qui, dénaturant le but et méconnaissant l'origine de la communauté de Jérusalem, voulaient le communisme permanent, comme M. Cabet, et la *liberté amoureuse*, comme Fourier. Connus sous le nom de Nicolaïtes, ils disaient, eux, que la propriété était incompatible avec la charité, et que tout devait être commun entre les Frères régénérés par le baptême. Or, de quelle manière les Apôtres, ces prétendus communistes de Jérusalem, accueillirent-ils cette doctrine commode? Virent-ils des coreligionnaires dans les sectaires qui l'avaient inventée et propagée? Loin de là : ils les exclurent de l'Église et condamnèrent hautement leurs erreurs (1).

Ce fait, si caractéristique et si significatif, suffit pour fermer la bouche aux détracteurs des premiers chrétiens; il prouve à la dernière évidence le caractère passager qu'ils attachaient à la communauté de Jérusalem. En repoussant de leur sein les Nicolaïtes, ils auraient prouvé, s'il eût fallu le faire, que l'idée d'abolir la propriété individuelle n'avait jamais été émise par les apôtres. Aussi la communauté des biens, établie dans la ville sainte, n'eut-elle qu'une durée éphémère. Elle disparut avec les circonstances exceptionnelles qui l'avaient motivée. Elle ne fut jamais un fait général dans l'église primitive. Nous avons, d'ailleurs, les lettres que les apôtres adressaient aux Églises naissantes, et nulle part ces documents, si pleins de charité et de foi, ne renferment une seule recommandation en faveur du communisme. Des collectes se faisaient en faveur des chrétiens pauvres et souffrants, mais les dons étaient purement volontaires. Il y a plus : souvent ces dons étaient insuffisants, et nous voyons Saint Paul, dans l'une de ses épîtres, stimuler la générosité des chrétiens de Corinthe.

(La suite au prochain numéro).

THONISSEN,
Prof. à l'Univ. cath.

(1) V. entre autre, Apocalypse, ch. II.

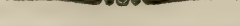

DE LA MESSE AFRICAINE.

(Voir ci-dessus p. 233).

§ III.

La Messe africaine au quatrième siècle et au commencement du cinquième.

On peut montrer complétement par les écrits de S. Augustin les parties principales de la Messe, telle qu'elle se célébrait de son temps (391-430) dans l'église d'Afrique. Ses sermons peuvent surtout servir à cette démonstration, parce qu'ils faisaient partie du service divin et qu'en plusieurs endroits ils devaient s'y rapporter. Afin de pouvoir donner aussi des preuves relatives aux usages de la première moitié du quatrième siècle, j'ai utilisé S. Optat de Milève, qui écrivait peu après l'an 366, ainsi qu'il le dit lui-même.

D'abord il y avait dans l'église un autel, dont la double destination était de servir à la célébration du mystère divin et à la réception de la cène par les fidèles. S. Augustin appelle ce mystère *sacramentum cœlestis panis*, car il emploie en maint endroit les mots *mysterium* et *sacramentum* comme synonymes (1). Ainsi l'autel était destiné à la cène aussi bien pour le prêtre que pour les laïcs. Les autels étaient faits de bois; ils avaient la forme d'une table (selon I Cor. 10, 21) et étaient couverts d'un linge. Ils n'avaient point de tabernacle fixe comme les autels d'aujourd'hui; le tabernacle était seulement placé sur l'autel avant l'offertoire, comme dans la Messe gallicane. Le missel s'appelait *codex*, parce que c'était une *collection* de prières;

(1) *Sermo* 83, 5 : « Audite magnum *mysterium*, admirabile *sacramentum*. » *Sermo* 331, 7 : « Qui per ecclesiasticam disciplinam a *sacramento cœlestis panis* separatur. Ad hoc enim *altare, quod nunc in ecclesia est in terra positum, ad mysteriorum divinorum signacula celebranda*, multi etiam scelerati possunt accedere, quoniam Deus commendat in hoc tempore patientiam suam. » Les mots *mysterium* et *sacramentum* sont aussi employés indistinctement pour désigner la cène, dans les passages suivants : *Sermo* 4, 31 : « Boni et mali participant *sacramentis*, et quod norunt *fideles*, a *tritico* et *vino*. — Non excluduntur omnes mali a *sacramentis* Dei, quod norunt illi qui jam voluerunt esse participes *mysteriorum fidelium*. » Le nom de *fidelis* n'était donné qu'à ces chrétiens qui étaient reçus par la cène dans la communauté chrétienne. Par conséquent ce qui est nommé ici *mysteria fidelium* est tout-à-fait la même chose que ce qui dans le passage précédent est appelé *sacramenta fidelium a tritico et vino*. De là vient aussi que S. Augustin dit, en parlant de la participation indigne à la cène (cap. 55) : « Utere sacramentis, tibi manducas judicium, tibi bibis judicium. » *Sacramenta* ou *mysteria* est ordinairement employé au pluriel parce que les fidèles recevaient la cène sous les deux espèces.

d'où il résulte que dans la première moitié du quatrième siècle il y avait déjà des liturgies *écrites*. Ce point a été négligé dans les discussions peu approfondies sur l'âge des liturgies écrites, de même que l'allusion de S. Hilaire à la préface (1), laquelle présuppose également des liturgies écrites pour la Gaule, comme S. Optat pour l'Afrique (2).

La célébration de la cène se faisait à la Messe, elle en était une partie essentielle. La Messe avait du temps de S. Augustin, comme aujourd'hui, deux parties principales, l'instruction et le sacrifice.

Dans la première partie S. Augustin cite *trois* leçons, la prophétie, les épîtres des apôtres et l'évangile. En cela sa Messe s'accorde avec la Messe orientale, gallicane et espagnole (3). Il donne pour la prophétie ce motif remarquable : « Les païens pourraient penser, dit-il, que les prophéties de l'ancien Testament ont été faites par les chrétiens; c'est pourquoi Dieu a dispersé les juifs partout, afin qu'ils attestent la vérité des prophéties par l'ancien Testament; et comme elles sont lues à l'église, il suffit d'ouvrir les livres des juifs pour se convaincre de leur exactitude (4). »

(1) S. Hilaire, mort en 367, a laissé un poème qui commence ainsi :

Dignum opus et justum est, semper tibi dicere grates,
Omnipotens mundi genitor... (*Opp. ed. Paris*, p. 1369).

(2) *Optat* lib. 6, p. 363 : « Quid est altare nisi sedes et corporis et sanguinis Christi? — Quid vos offenderat Christus, cujus illic *per certa momenta* (donc non pas constamment comme dans le sanctissimum du tabernacle d'aujourd'hui) corpus et sanguis habitabat? — Quis fidelium nescit, in peragendis mysteriis ipsa *ligna* (scil. altaria) *linteamine cooperiri?* Ce linge s'appelait aussi *palla*, p. 634, où se trouve le passage concernant le missel. Voir aussi Assemani *Cod. liturg.* IV, 1, p. 137 sq.

(3) *Sermo* 359, 1, il dit expressément que la première leçon était tirée de l'ancien Testament : « *Prima lectio* divinorum eloquiorum de libro qui appellatur ecclesiasticus, etc. » La première et la troisième leçons sont mentionnées par S. Optat, lib. 6, p. 363 (dans la *Max. bibl. Patr.* t. 4), en ces termes : *Prophetæ* et sancta *evangelia* recitata sunt. » La deuxième leçon est touchée dans ce reproche qu'il adresse aux Donatistes, ib. p. 364 : « Furtivas vobiscum non legimus lectiones; negate vos alienas lectiones legere, si potestis. Ut quid audetis *epistolas* ad Corinthios scriptas legere, qui Corinthiis communicare noluistis? Ut quid ad Galatas, ad Thessalonicenses scripta recitatis, in quorum communione non estis? » Plus loin il indique les trois leçons en général en ces termes : « *lectiones dominicas* incepistis. » Elles se nomment *dominicæ*, parce qu'elles contiennent la parole de Dieu, comme l'oratio *dominica*.

(4) *Sermo* 200, 3 : « Quid aliud hic significavit divina Providentia, nisi apud judæos solos divinas literas remansuras, quibus gentes instruerentur, illi excæcarentur, quas portarent non ad adjutorium salutis suæ, sed ad testimonium salutis nostræ? *Nam hodie cum præmissas prophetias de Christo proferimus*, jam rerum completarum luce declaratas, si forte pagani, quos lucrari volumus, dixerint, non eas tanto ante prædictas, sed post rerum eventum (ut hæc, quæ facta sunt, pro-

D'après cela la lecture des prophéties aurait été ordonnée par l'église primitive non seulement pour les chrétiens convertis du judaïsme mais aussi pour ceux qui s'étaient convertis du paganisme, afin de confirmer ceux-ci dans la foi chrétienne par la preuve historique de l'ancien Testament et par le témoignage des juifs.

La lecture des épîtres et des actes des apôtres est fréquemment citée par S. Augustin, ainsi que celle de l'évangile. D'après ses citations on peut indiquer en quelque sorte les passages que l'on avait coutume de lire de son temps; on peut au moins reconnaître les chapîtres d'où les versets cités étaient tirés et se former ainsi un *lectionnaire* de l'église africaine (1). S. Augustin dit lui-même que cette lecture n'était pas une institution nouvelle, mais une coutume existante *(ex more)*; elle date donc d'une époque antérieure.

phetata putarentur), a nobis esse confictas, *judæorum codices recitamus*, ut tollatur dubitatio paganorum. » Au *Sermo* 202, 3, il répète le même motif pour la lecture des prophéties. Il va de soi qu'on ne lisait pas aux chrétiens africains les prophéties en hébreu, mais dans une traduction latine. *Judæorum codices recitare* signifie donc seulement lire les écrits ou les livres des hébreux, mais non pas lire des livres hébraïques. — Les trois leçons sont comprises dans le passage suivant *(Sermo* 341, 1) : « Dominus noster Jesus Christus tribus modis intelligitur et nominatur, quando prædicatur sive per *legem et prophetas*, sive per *epistolas apostolicas*, sive per fidem rerum gestarum quas in *evangelio* cognoscimus. » On voit déjà par ce passage que la prophétie pouvait aussi se prendre dans le Pentateuque *(lex)*, de même que dans les *psaumes*, qui sont alors appelés *prophetia*, comme par exemple dans ce passage *(Sermo* 24, 2) : « Prophetia dicit : similes sint illis homines qui faciunt ea, » passage qui appartient au psaume 113, 8. Il est aussi fait mention des trois leçons, *Sermo* 40, 5 : « Legis *prophetam*, *evangelium*, *apostolum*. » La connexion entre la prophétie et l'évangile est aussi montrée dans le passage suivant : « *Evangelium* non legitur Judæis; Moyses et *prophetæ* leguntur, quos nolunt audire. Quod si audire vellent, crederent in Christum, quia Moyses et prophetæ Christum venturum prædicaverunt. » *Serm. ined. ed. Denis*, p. 106. Les trois leçons sont aussi mentionnées au *Sermo* 46, 32-33.

(1) Voici des preuves pour les épîtres : *Sermo* 211, 2 : « Si advertistis, beati Joannis, *cum ejus epistola legeretur*, debuit vos terrere sententia. » *Sermo* 298, 3 : « *Audistis verba in epistola Pauli.* » Item *Sermo* 299, 3; 43, 1. — Pour les actes des apôtres : *Sermo* 218, 1 : « In actibus apostolorum advertite, *quando legitur : modo incipit liber ipse legi.* » On trouve un témoignage plus long, *Sermo* 265, 1 et 269, 1. — Pour l'évangile, *Sermo* 231, 1 : « Resurrectio Domini nostri Jesu Christi *ex more legitur his diebus ex omnibus libris sancti Evangelii.* » *Sermo* 232, 1 : « Hoc *moris est*, ut secundum omnes *Evangelistas* resurrectio Domini recitetur. » *Sermo* 239 : « Resurrectio Domini nostri J. C. et hodie *recitata* est, *sed de altero libro Evangelii*, *qui est secundum Lucam.* » *Sermo* 240, 1 : « Per hos dies solemniter *leguntur evangelicæ lectiones.* » Item *Sermo* 302, 1; 330, 4; 338, 1. Ces passages suffisent; il y en a beaucoup d'autres.

Entre l'épître et l'évangile on chantait un psaume (1), auquel on donnait aussi parfois le nom de leçon, quoiqu'il fût chanté (2).

La première partie de la Messe se célébrait *journellement*, car S. Augustin parle expressément des leçons *quotidiennes* (3). La célébration quotidienne de la seconde partie se prouve aussi bien par le passage suivant de S. Augustin, que par l'assertion de S. Optat qui cite les prières pour l'Église à l'offertoire (4).

La seconde partie s'appelle d'ordinaire *sacrificium*, nom sous lequel on entend aussi la Messe toute entière (5). Elle commençait par une prière avant la préface, dont S. Augustin cite les répons préliminaires, tels qu'ils se récitent encore aujourd'hui; il se sert souvent du répons : *sursum corda*, pour animer ses auditeurs. Puisque ces répons n'appartiennent à aucune partie de la Messe autre que la préface, on doit reconnaître que la préface se disait aussi dans ce temps à la messe (6).

(1) *Sermo* 165, 1 : « *Apostolum* audivimus, *psalmum* audivimus, *evangelium* audivimus. »

(2) *Sermo* 176, 1 : « Hoc de apostolica lectione percepimus; *deinde cantavimus psalmum; posthæc* evangelica lectio. — Has *tres* lectiones pertractemus. »

(3) *Sermo* 255, 2 : « Audi, imperite, contra *quotidianas lectionum voces* surde. » *Sermo* 5, 1 : « Istæ lectiones, quæ vobis leguntur, numquid modo primum vobis leguntur, et non eædem *quotidie* repetuntur? » *Sermo* 45, 3 : « Quia *quotidie* non tacet Scriptura monere. » *Sermo* 298, 1 : « *Literæ apostolorum quotidie populis recitantur*, et quibus populis, et quantis populis? Psalmum attendite : in omnem terram exivit sonus eorum. » C'était donc un usage commun dans l'église.

(4) *Optat*, lib. 2, p. 349 : « Jam et mendacium vestrum juste damnari potest, quo *quotidie a vobis sacrificia condiuntur* (pour conduntur). Nam quis dubitet, vos *illud legitimum* in sacramentorum mysterio præterire non posse? Offerre vos Deo dicitis pro *Ecclesia, quæ una est;* hoc ipsum mendacii pars est, unam te vocare, de qua feceris duas. » Le mot *legitimum* exprime l'idée de culte *prescrit*, de même que dans l'expression *eucharistia legitima*, chez Mabillon, p. 202, 251, 296 et ailleurs. Or la prescription se rapporte à Jésus-Christ et à ses apôtres, c'est une tradition.

(5) *Sermo* 310, 2, S. Augustin s'exprime ainsi sur l'autel de S. Cyprien dans l'église de Carthage : « Sicut nostis, quicumque Carthaginem nostis, in eodem loco mensa Deo constructa est, et tamen mensa dicitur Cypriani, non quia ibi unquam Cyprianus epulatus, sed quia ibi est immolatus, et quia ipsa immolatione sua paravit hanc mensam, non in qua pascat sive pascatur, sed *in qua sacrificium Deo*, cui ipse oblatus est, offeratur. » Le *sacrifice* de la Messe est exprimé ici d'une manière qu'il est impossible de méconnaître.

(6) *Sermo* 311, 15 : « Audis *quotidie*, homo *fidelis* : SURSUM COR! et quasi contrarium audias, tu mergis in terram cor tuum. » *Sermo* 227 : « *Sursum cor* semper figatis. » *Sermo* 261, 1 : « *Sursum* enim *cor habere* debemus, sed *ad Dominum.* » Par l'apostrophe *homo fidelis* on voit que la préface appartenait à la seconde partie de la Messe, qui constituait la *Missa fidelium. Sermo* 345, 4 : « Si in terra obruis cor tuum, erubesce, quia mentiris, cum *respondes*, quando audis *sursum cor.* Nam dicitur *sursum cor*, et continuo *respondes* : *habemus ad Dominum.* » Sermo 19, 5 :

La préface était suivie du canon et de la consécration. Les citations de S. Augustin prouvent à l'évidence que les noms des martyrs étaient prononcés à la Messe; et comme cette pratique était une règle ecclésiastique et qu'elle venait par conséquent de la tradition, on peut admettre qu'elle existait déjà avant S. Cyprien et que les expressions de celui-ci concernant la citation des martyrs (ci-dessus p. 236) doivent être entendues dans ce sens. On ne priait pas à la Messe pour les martyrs, et par conséquent le canon africain s'accordait sous ce rapport avec le canon romain, mais on priait, comme on le fait encore à présent, pour les morts dont les noms étaient récités à la Messe (1). S. Augustin cite d'abord les martyrs et ensuite les autres défunts; cet ordre répond encore au canon d'aujourd'hui, où les martyrs sont nommés avant la consécration et les morts après. Chaque église nommait en premier lieu les martyrs qui avaient subi la mort dans la commune ou dans la province où elle se trouvait, parce qu'ils étaient connus aux fidèles. On le voit dans le canon romain où les apôtres S. Pierre et S. Paul sont nommés en premier lieu, tandis qu'une autre église doit avoir nommé S. Paul, d'après l'ordre chronologique, en dernier lieu. De cette manière on peut admettre que S. Cyprien était nommé en premier lieu dans l'église africaine, où il était en grande vénération, quoique dans le canon romain il se trouve, dans l'ordre historique, après le pape S. Corneille.

S. Augustin appelle la Messe d'après l'ancien usage de parler *sanctificatio*, mais son *action* il l'appelle *sacrificium Dei* (2). Ce sacrifice c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, comme il le dit expressément, et cela parce que le pain et le vin sont consacrés par la parole de Dieu. De là il suit que dans le canon d'alors on se tenait rigoureusement aux paroles de l'institution

« Agnovit quid debeatur *sursum* cultoribus Dei, ubi jubetur *habere cor*, et *respondemus*, ibi nos *habere*. Quod et utinam non mentiamur, quando *respondemus*. » *Sermo* 25, 2: « Audi *sursum cor*, sed *ad Dominum*, non contra Dominum. » Selon le *Sermo* 6, 3 (des *Sermones inediti*, *ed.* Denis, p. 18), la préface commençait par *Dominus vobiscum*, car S. Augustin y dit : « Post salutationem, quam nostis, *Dominus vobiscum*, audistis : *sursum cor*, — respondetis : *habemus ad Dominum*. — Sequitur sacerdos et dicit : *Domino Deo nostro gratias agamus*. » *Sermo* 68, 5 : « Norunt *fideles*, ubi et quando dicatur : *gratias agamus Domino Deo nostro*. » On trouve des passages semblables : *Serm.* 86, 1; 165, 4; 176, 6.

(1) *Sermo* 159, 1 : « Habet *ecclesiastica disciplina*, quod *fideles noverunt* (ceci se rapporte à la seconde partie de la Messe), cum martyres eo loco recitantur *ad altare* (donc pas au pupitre, mais pendant la Messe), ubi non pro ipsis oretur; *pro cœteris autem commemoratis defunctis oratur*. »

(2) *Sermo* 71, 5 : « Pagani quotidie nostram *sanctificationem* blasphemant. » L'auteur insiste fortement sur l'idée de sacrifice. « Nos enim *offerimus sacrificium*, vobis laicis non licet. — Si diceret de *sacrificio offerendo*, etc... faciunt *sacrificium*, *Deo offerunt*. » *Sermo* 137, 8.

de la cène (1). La consécration est appelée par S. Augustin *Acta* et *quæ aguntur in precibus sanctis;* c'est l'*actio* de la Messe gallicane et romaine. Elle ne se faisait pas comme aujourd'hui, à voix basse, mais elle contenait des répons du peuple; puisque S. Augustin dit expressément : « Apud *acta* Dei *respondetis:* sic sit! » mots qui signifient la même chose qu'*amen;* car il dit plus loin : « Quæ *aguntur in precibus sanctis*, ut accedente verbo fiat corpus et sanguis Christi — et fiat sacramentum. Ad hoc dicitis : *amen!* » (2) Ceci s'explique par la Messe grecque, où le prêtre prononce à haute voix les paroles de l'institution de la cène (ce qu'on appelle ἐκφώνησις), auxquelles le clergé et le peuple répondent : *amen!* La Messe africaine suivait donc dans la consécration la liturgie grecque.

La consécration était suivie du *Pater*, du baiser de paix et de la communion du prêtre et du peuple; c'est par elle que se terminait cette Messe (3),

(1) *Sermo* 237 : « Tenetis *sacramenta ordine* suo. Primo post *orationem* admonemini *sursum habere cor.* — Cum dicitur *sursum cor*, respondetis : *habemus ad Dominum.* Et ne hoc ipsum, quod cor habetis sursum ad Dominum, tribuatis viribus vestris, meritis vestris, laboribus vestris, quia Dei donum est sursum habere cor, ideo sequitur episcopus vel presbyter, qui *offert*, et dicit (cum *responderit populus* : habemus ad Dominum sursum cor) : *gratias agamus Domino Deo nostro;* et vos attestamini : *dignum et justum est*, dicentes, ut ei gratias agamus qui nos fecit sursum ad nostrum caput habere cor. Deinde post *sanctificationem sacrificii Dei* dicimus *orationem dominicam;* post ipsam dicitur : *pax vobiscum*, et osculantur se christiani in osculo sancto. Pacis signum est; sicut ostendunt labia, fiat in conscientia. — Magna ergo sacramenta et valde magna. Vultis nosse quomodo commendentur? Ait apostolus : Qui manducat corpus Christi aut bibit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini. Quid est indigne accipere? Irridenter accipere, contemptibiliter accipere. Non tibi videatur vile, quia vides. Quod vides, transit; sed quod significatur invisibile, non transit, sed permanet. » Significare signifie ici rendre connaissable ou faire connaître par un signe extérieur, et non signifier; car S. Augustin dit dans le même chapitre : « Panis ille, quem videtis in altari, *significatus per verbum Dei, corpus* est *Christi;* calix ille, immo quod habet calix *sanctificatum per verbum Dei, sanguis est Christi.* » Il n'est donc pas question ici de signification, mais de réalité, opérée par la parole sacramentelle, *verbum Dei.* Avec cela s'accorde parfaitement le *Sermo* 3 des *Sermones inediti. ed. Denis*, p. 10-11 et *Sermo* 6, p. 17, sq. « Hoc quod videtis in mensa Domini, panis est et vinum; sed iste panis et hoc vinum *accedente verbo fit corpus et sanguis verbi.* » Voir aussi *Sermo* 181, 6, 8. — S. Optat atteste la conversion du vin, lib. 6, p. 363, par ces mots : « Calices Christi sanguinis portatores, » et celle du pain, lib. 2, p. 350, où il fait ce reproche aux Donatistes : « Vestri episcopi jusserunt *eucharistiam* canibus fundi; iidem canes accensi rabie dominos suos, *sancti corporis* reos, dente laniaverunt. » *Eucharistia* se rapporte ici évidemment à la seule espèce du pain.

(2) *Sermones inediti*, *ed. Denis*, p. 19.

(3) S. Optat cite le *Pater* comme une prière de l'Église, lib. 2, p. 250 : « *Ad altare conversi dominicam orationem prætermittere non potestis.* » C'était donc par une prescription apostolique que le *Pater* se disait à la Messe, comme les paroles de l'introduction du missel romain l'indiquent également.

qui s'accorde avec la liturgie romaine en ce qu'elle place le baiser de paix avant la communion, tandis que dans la Messe gallicane il précédait la préface (1).

S. Augustin appelle la communion *eucharistia*, *Christi corpus* et *cœna Domini;* il lui donne le nom de nourriture spirituelle et de pain quotidien, par laquelle les fidèles deviennent des membres du corps de Jésus-Christ. Ces expressions renferment l'idée de communion avec Jésus-Christ, et elles sont une nouvelle confirmation que la Messe et la cène se célébraient journellement (2). Il paraît qu'après la communion se donnait la bénédiction, puisqu'elle était aussi donnée à la fin de la première partie de la Messe, après la prédication (3).

On trouve encore d'autres allusions à la Messe dans S. Augustin, mais il

(1) S. Augustin en donne la raison, *Serm.* 237, en ces termes : « Quare (dominica oratio) ante dicitur quam accipiatur corpus et sanguis Christi? Quia, sicut est humana fragilitas, si forte aliquid quod non decebat cogitatio, nostra concepit, si aliquid lingua quod non oportebat effudit, si forte aliqua talia contracta sunt de hujus mundi tentatione, tergitur dominica oratione, ubi dicitur : Dimitte nobis debita nostra; ut securi accedamus, ne, quod accipimus, in judicium nobis manducemus et bibamus. » En parlant du *Pater* S. Augustin constate aussi la célébration quotidienne de la Messe, car il dit, *Sermo* 58, 12 : « In ecclesia *ad altare Dei quotidie dicitur oratio dominica, et audiunt illam fideles.* » Il se disait donc à haute voix comme encore aujourd'hui. — La prière d'introduction au *Pater* existait aussi dans la Messe africaine, car les paroles de S. Augustin (*Sermo* 110, 5) : « quod *audemus quotidie dicere :* adveniat regnum tuum, » rappellent clairement la formule usitée aujourd'hui : « divina institutione formati, *audemus dicere.* » La connexion des deux parties de la Messe se prouve aussi par ces paroles du *Sermo* 114, 5 : « *Veniet* tempus orandi, dicturus es : Pater noster, etc. »

(2) *Sermo* 57, 7 : « Norunt *spiritalem alimoniam* fideles, quam et vos scituri estis, accepturi *de altari Dei. Panis* erit et ipse *quotidianus. Eucharistia panis noster quotidianus* est; sed sic accipiamus illum, ut non solum ventre, sed et mente reficiamur. *Virtus* enim ipsa, quæ ibi intelligitur, *unitas est*, ut *redacti in corpus ejus*, *effecti membra ejus*, simus quod accipimus. » *Sermo* 58, 5 : « Intelligitur etiam hoc valde bene : — Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *eucharistiam tuam quotidianum cibum.* Norunt enim fideles quid accipiant, et bonum est eis *accipere panem quotidianum* huic tempori necessarium. » *Sermo* 59, 6 : « Panem nostrum, etc. sive exhibitionem corpori necessariam petamus a Patre, sive *quotidianum panem* illum intelligamus, *quem accepturi estis de altari*, bene petimus. « Cfr I *Cor.* 12, 27. C'est pour cette raison que l'autel s'appelle, par rapport à la cène, *mensa dominica* (*Sermo* 90, 5), et les espèces de la cène *sacramenta altaris* (*Sermo* 94, 7 et 112, 1). — « Cœnam manibus suis consecratam discipulis dedit; sed nos in illo convivio non discubuimus, et tamen *ipsam cœnam quotidie manducamus.* » *Sermo* 112, 4. — « Fidelibus dico, eis quibus *corpus Christi* erogamus dico. » *Sermo* 113, 2. — « Corpus dixit escam, sanguinem potum : sacramentum fidelium agnoscunt fideles. » Sermo 131, 1.

(3) *Fragmenta S. Augustini*, tom. 5, 1509, ed. S. Maur.

n'est pas possible de dire avec certitude si elles se rapportent à la première partie ou à la seconde. Ainsi, il dit que le prêtre et le peuple se frappent la poitrine; or cela peut se faire soit au *confiteor* soit à l'*Agnus Dei* ou au *Domine non sum dignus*, et par conséquent appartenir à la première partie de la Messe aussi bien qu'à la deuxième (1).

Il y a aussi dans S. Augustin des passages qui, quoiqu'ils aient un sens général, se rapportent cependant à la Messe, parce que c'est d'elle qu'ils tirent leur origine. Ainsi par exemple lorsqu'il dit que Jésus-Christ dans la chair est notre pain quotidien, il a évidemment en vue la cène dans le sacrifice quotidien de la Messe, car c'est là-dessus que cette expression est fondée (2).

Il mentionne aussi certains répons, par exemple, *Deo gratias;* ce qui prouve qu'ils étaient déjà alors en usage dans la Messe (3).

Les passages que nous avons cités prouvent aussi que la seconde partie de la Messe se célébrait *journellement*. Celle-ci était unie par la liturgie à la première, mais non pas pour tous les chrétiens. Les fidèles seuls, c'est-à-dire ceux qui pouvaient prendre part à la cène demeuraient présents au sacrifice de la Messe; les autres quittaient l'église après la prédication qui suivait la lecture de l'Évangile. S. Augustin distingue ces fidèles des autres chrétiens, parce qu'il y avait plusieurs choses qui n'étaient dites que pour eux, comme le prouvent les passages cités ci-dessus : « *Norunt fideles*, etc. (4).

Quoique nous n'ayons plus de texte de la Messe africaine, les témoignages de S. Augustin démontrent toutefois qu'elle s'accordait avec celle des autres églises occidentales, et en particulier dans les points suivants : 1° dans les

(1) *Sermo* 351, 6 : « *Quotidie* tundimus pectora, quod nos quoque antistites ad altare assistentes cum omnibus facimus; unde etiam orantes dicimus : dimitte nobis debita nostra. » Par cette liaison avec le Pater, le passage paraît se rapporter à la seconde partie de la Messe. Que l'on se frappait aussi la poitrine au *Confiteor*, c'est ce qu'exprime clairement *Sermo* 67, 1 : « In hoc, quod sonuit *confiteor*, pectora tunditis. »

(2) *Sermo* 333, 1 : « Panis noster æternus Christus in Patris æqualitate : *panis* noster *quotidianus* Christus *in carne.* » Il est évident que *caro* signifie ici *corpus;* et comme les paroles *panis quotidianus* sont tirées du Pater, qui précédait la communion, on voit que le passage se rapporte à la Messe.

(3) *Sermo* 26, 8 : « Qui ista audit, incipit gratulari : *Deo gratias.* » *Sermo* 37, 27 : « Habent *amen* et *alleluja* nostrum. » *Sermo* 362, 29 : « Si aliquis dixerit quotidie *amen* et *alleluja.* »

(4) Le sens du mot *fideles* est clairement expliqué par S. Augustin, *Sermo* 21, 5 : « Non loquor de fide illa superiore, qua *fidelis* vocaris *accedens ad mensam Domini tui*, respondens ex fide verba Dei. » Les infidèles et les païens pouvaient aussi assister à la première partie de la Messe, mais non pas à la seconde; car S. Augustin dit, dans son *Sermo* 361, 4 : « Neminem hic paganum nunc esse arbitror, sed omnes christianos. » Or la prédication appartenait à la première partie de la Messe. — S. Paul donne déjà aux chrétiens le nom de *fideles*, I Tim. 5, 1, et celui de *fratres*, ibid. 6, 2.

principales prières et dans les principales actions; 2° dans l'ordre ou la succession de ces prières et de ces actions; 3° dans la doctrine concernant le sacrifice de la Messe; 4° dans le dogme de la conversion du pain et du vin dans le corps et le sang de Jésus-Christ. Cet accord est donc parfait dans les points capitaux. S. Augustin atteste en outre que la Messe se célébrait généralement dans toute la chrétienté, par conséquent qu'elle n'était pas une institution individuelle ou nationale, mais qu'elle reposait sur la tradition et ainsi était ancienne.

Il suit de là que la Messe africaine était contemporaine de la Messe grecque de S. Basile et de S. Chrysostome, car ces évêques vécurent dans la seconde moitié du quatrième siècle et S. Augustin devint prêtre en 391. Ces évêques ne sont donc point les *auteurs* de la Messe grecque, mais ils l'ont ordonnée et réglée d'après les besoins de leurs églises. Toutefois cette ordonnance ne regardait ni la consécration ni la communion, qui restaient invariables, mais l'augmentation ou la diminution des autres prières de la Messe. S. Augustin nous donne lui-même un exemple de pareils changements, en instituant et en abrogeant selon les temps certaines leçons dans son église (1).

On ne peut pas indiquer d'une manière complète quel était le rapport du chœur avec les chants de la Messe. S. Augustin dit qu'un psaume était chanté *après* l'Épître; le psaume occupait donc la place qui fut donnée plus tard aux séquences qui se chantent entre l'Épître et l'Évangile (2). On conçoit par là pourquoi plusieurs prédications se faisaient sur des textes de psaumes, puisque l'Évangile était immédiatement précédé d'un psaume et suivi de la prédication. Le psaume n'était pas toujours chanté, il arrivait aussi qu'il fût lu par le lecteur.

(1) S. Augustin rapporte (*Sermo* 218, 1) que le vendredi saint la passion se lisait solennellement (*solemniter*), comme elle est encore lue aujourd'hui. Or, comme c'était la coutume qu'à partir du jour de pâques la résurrection fût lue selon les quatre évangiles, S. Augustin voulut introduire également la lecture de la passion selon les quatre évangiles; mais ses fidèles ne voulurent pas y consentir. « Passio quia uno die legitur (le vendredi saint), non solet legi nisi secundum Matthæum (aujourd'hui la passion selon S. Matthieu est lue le dimanche des rameaux, et la passion selon S. Jean le vendredi saint). Volueram aliquando, ut per singulos annos secundum omnes evangelistas etiam passio legeretur (ce qui se fait aujourd'hui); factum est; non audierunt homines quod consueverant, et perturbati sunt. » Cette innovation dans l'office divin troublait et confondait les fidèles : n'est-ce pas un témoignage bien remarquable de leur attachement au culte traditionnel? Toutefois pour donner de l'à propos à ses prédications S. Augustin faisait lire des leçons qui s'y rapportaient, comme il le dit lui-même (*Sermo* 362) : « *Congruas* ex Evangelio et Apostolo fecimus recitari lectiones. » Ce n'était donc pas ici des extraits traditionnels.

(2) *Sermo* 32, 4 : « Ad hoc pertinet, quod etiam apostolica lectio *ante psalmi canticum* præsignavit, dicens, etc. »

S. Augustin appelle la prédication *tractatus* ou *sermo* et le prédicateur *tractator* (1). Le prédicateur était assis dans la chaire et entouré des auditeurs, et parce qu'on expliquait ordinairement des textes de la Bible, l'enseignement de la prédication recevait aussi le nom d'école (2).

En voyant cette distribution de l'office divin, on ne peut douter que la première partie de la Messe ne fût destinée à l'instruction et particulièrement à l'instruction sur la Bible, qui fournissait le fonds des leçons et des prédications et dont la lecture était par là même recommandée (3). La prédication se faisait comme aujourd'hui dans la grande nef *(atrium)* de l'église. Le prédicateur avait la Bible avec lui dans la chaire, il en lisait des passages d'une certaine étendue. Cette institution a passé des prédications des synagogues aux églises (4). On faisait aussi des prédications à l'office divin du soir (5). On prêchait régulièrement les dimanches, ainsi qu'aux fêtes du Seigneur et des Saints; on prêchait aussi les jours ouvriers, puisque la Messe se célébrait journellement (6). Le prédicateur choisissait un texte dans une des trois leçons, ordinairement dans celles de l'Évangile, parce qu'il précédait immédiatement la prédication et que par là il était encore présent à la mémoire des auditeurs. Lorsque le prédicateur n'était

(1) *Sermo* 32, 23. *Pertractare* signifie prêcher. *Sermo* 36, 1; 32, 7; 177, 1.

(2) S. Augustin dit en parlant de la prédication : « Qui amant frequentare istam *scholam.* » *Sermo.* 32, 2. « Neque, quia de superiore isto loco loquimur vobis, ideo magistri vestri sumus. Ille est enim omnium *magister*, cujus *cathedra* est super omnes cœlos; sub illo in unam *scholam* convenimus, et vos et nos *condiscipuli* sumus; sed monemus vos, quomodo solent majores *scholæ.* » *Sermones inediti ed. Denis*, p. 58. « *Schola* Christi. » *Sermo* 98, 3; 178, 2. La prière finale de la prédication était *pro plebe adstante. Sermo* 362, 31. S. Augustin appelle de même la synagogue *Judæorum schola*, nom qui se donne encore aujourd'hui aux écoles des juifs (*Sermo* 137, 6). C'est aussi pour cela qu'il représente l'Église chrétienne comme une école opposée à la synagogue : « Dominus docturus Ecclesiam et habiturus scholam præter judæos, etc. » *Ibid.*

(3) *Sermo* 36, 8 : « Sic hoc oblitus es, *lege Evangelium* instrumentum tuum. »

(4) Dans la prière finale de la prédication S. Augustin dit (*Sermo* 362, 31) : « Deprecemur Dominum pro nobis et pro omni plebe sua adstante nobiscum in *atriis* domus suæ. » *Atria* est la nef de l'église et non pas le parvis, car celui-ci se nommait *porticus*; c'est ici que se tenaient les mendiants (*Sermo* 25, 8). On pourrait conclure des mots *adstante nobiscum* que le prédicateur se tenait debout, ce qui cependant n'était pas; car S. Augustin dit expressément (*Sermo* 355, 2) : « Ego *sedens* loquor, vos *stando* laboratis. » C'est pourquoi il appelle la chaire *sedes* sublimis (*Sermo* 147, 1). » — Les passages suivants se rapportent à ce que nous venons de dire concernant la Bible : « Hoc quod *gestamus in manibus*, *Scriptura* scilicet, quam videtis, commendat nobis, etc. De hac secundum *lectionis* tenorem, *quam me portare conspicitis*, pauca dicam. » *Sermo* 37, 1. « Codicem *sumam*, *Evangelium aperiam*, verba ejus recitabo. » *Sermon. ined. ed. Denis*, p. 120.

(5) *Sermon. ined. ed. Denis*, p. 99.

(6) *Serm.* 128, 6; 154, 1; 155, 1.

pas prêt un dimanche, il promettait la conclusion de la prédication pour le dimanche suivant (1). Dans ce cas il faisait encore une fois lire l'Évangile du jour précédent (*Sermo* 93).

Dans les plus anciennes prières de la Messe latine on mentionne encore parfois les trois patriarches; il paraît qu'une pareille prière se trouve aussi dans la Messe africaine, puisque S. Augustin explique à ses auditeurs comment ils peuvent avoir une affinité spirituelle, mais non pas une affinité corporelle avec le patriarche Abraham. Cette explication n'était nécessaire qu'autant que, dans les prières ecclésiastiques des chrétiens convertis du paganisme, Abraham était appelé leur père (2).

Par les recherches que nous venons de faire on comprend facilement ce passage capital de S. Augustin, où il distingue les deux parties de la Messe, la première pour les catéchumènes, l'autre pour les fidèles. La première finissait avec la prédication après l'Évangile. Il l'appelle déjà *Missa*, abréviation de la formule : *missa est congregatio catechumenorum.* Cette partie finie, les fidèles restaient seuls à l'église pour assister à la seconde partie de la Messe (3).

Parmi les Messes pour des personnes particulières S. Augustin mentionne celles pour les fidèles trépassés. Il ne leur donne pas de nom particulier, il est vrai; mais il explique un passage du livre de Job d'une manière qui se rapporte nécessairement à la consécration et à la communion de la Messe. Cette explication est confirmée par l'observation que les Messes pour les

(1) S. Augustin le rapporte tout au long (*Sermo* 49, 1) : « *Lectiones* sanctas *plures*, cum *recitarentur*, audivimus, et *de his nos oportet dicere*, quod Dominus fuerit donare dignatus; sed lectionum omnis auditor, *quod recentius lectum est*, *magis meminit*, et ut inde aliquid a *tractatore* verbi dicatur, exspectat. *Cum ergo ultimum sit sanctum Evangelium recitatum*, non dubito exspectare caritatem vestram, ut de ista vinea (Matth. VI, 10) aliquid audiatis. Sed ego memini, *superiore dominico quid promiserim.* Cum enim de S. *propheta*, *quod lectum fuerat*, aliquid exponere voluissem, *tractavi*, quantum potui, de judicio, *tantumque sermo productus est*, *ut non remaneret temporis spatium*, *quo possem de ceteris disputare. Unde me promisi hodierno die de justitia esse dicturum.* » *Sermo* 60, 5 : « Quid ego dicam? Jam me propemodum *Evangelii lector paulo ante* hac cura liberavit. Non ego lego, sed lecta recolo. » Beaucoup de sermons supposent au commencement que la lecture de l'Évangile a été faite d'abord. Voyez aussi *Serm.* 149, 156.

(2) *Sermo* 4, 11 : « Non ad nos pertinet pater Abraham; filii sumus Abrahæ imitando fidem Abrahæ. » C'est pourquoi il dit par rapport à l'office divin des juifs et des chrétiens (*Sermo* 19, 3) : « Sacramenta sunt mutata, non fides. » S. Augustin suit en ceci Clément d'Alexandrie, *Strom.* 2, 6, conformément à Galat. 3, 9, 16, 29.

(3) *Sermo* 49, 8 : « Post sermonem fit *missa* catechumenis (c'est-à-dire les catéchumènes sont congédiés); manebunt fideles. Venietur ad locum orationis (scil. dominicæ). Scitis, quo accessuri sumus (à la cène), quid prius dicturi sumus? Dimitte nobis debita nostra. » Il appelle la seconde partie de la Messe *sacrosancta mysteria. Serm.* 88, 5. *Congregatio christianorum* était le nom des chrétiens assemblés dans l'église. *Serm.* 91, 5.

défunts ne se disaient que pour les chrétiens qui avaient déjà pris part à la cène, et qu'elles ne se disaient pas pour les infidèles ou les païens, lors mêmes qu'ils étaient parents de fidèles survivants (1). Il suit même des paroles de S. Augustin que les Messes pour les morts se répétaient annuellement, et que c'étaient par conséquent des anniversaires, car elles étaient célébrées en mémoire des défunts et par conséquent non pas seulement au jour de leur enterrement. Le mot *memoriæ* signifie aussi chez S. Augustin tombeaux. Lorsque ceux-ci se trouvaient dans l'église, on pouvait y dire les prières pour les morts après la Messe; mais quand ils étaient hors de l'église, cela donnait naturellement l'occasion d'y placer un catafalque, comme on fait encore aujourd'hui (2). Dans un autre endroit S. Augustin déclare que les Messes pour les morts sont une ancienne tradition et une observation de l'Église universelle (3).

Les églises s'appellent chez S. Augustin, comme nous l'avons remarqué plus haut, *basilicæ*, et aussi *ecclesiæ;* elles étaient bâties par les contributions des communautés chrétiennes, mais sous la direction immédiate d'un ecclésiastique (4).

(1) *Sermo* 361, 6 : « Patriarchis exequias celebratas esse legimus, parentatum esse non legimus. — Et quod objiciunt quidam de Scripturis : Frange panem tuum et effunde vinum tuum super sepulcra justorum, et non tradas eum injustis (Tob. 4, 18), non est quidem de hoc disserendum, sed tamen posse dico intelligere *fideles* quod dictum est. Nam quemadmodum ista *fideles* faciant religiose erga *memorias* suorum, notum est *fidelibus;* et quia non sunt ista exhibenda injustis, id est, *infidelibus*, quia justus ex fide vivit (Rom. I, 17), etiam hoc *fidelibus* notum est. — Manifestum est, quemadmodum illud intelligatur, et aperta atque salubris est hæc *celebratio* christianorum. » L'idée que S. Augustin attache toujours au mot *fideles*, la circonstance que les *fideles* seuls sont ici itérativement nommés, ainsi que la signification de *celebratio* qui termine la phrase, ne laissent aucun doute : évidemment il est ici question d'un service divin célébré pour les chrétiens défunts, et non pas d'une distribution de pain et de vin aux pauvres. S'il ne s'agissait que de celle-ci, on ne comprendrait point pourquoi il n'eût pas été permis de donner du pain et du vin en aumônes à la mort des païens; on ne comprendrait pas davantage pourquoi il est répété plusieurs fois que les *fideles* seuls avaient connaissance de la chose. — S. Paul s'appelle lui-même *infidelis* avant sa conversion. I Tim. 1, 13.

(2) *Memoriæ martyrum* sont les tombeaux des martyrs, ainsi que les autels avec leurs reliques. *Sermo* 273, 7.

(3) *Sermo* 172, 2 : « Orationibus sanctæ Ecclesiæ et *sacrificio* salutari et eleemosynis, quæ pro eorum spiritibus erogantur, non est dubitandum mortuos adjuvari. — *Hoc enim a patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur.* » *Sermo* 173, 1 : « Celebramus dies fratrum defunctorum. »

(4) *Sermo* 356, 10. Les églises portaient souvent le nom de leurs fondateurs. *Sermo* 359, 9. Elles étaient grandes, et pour les bâtir on avait besoin de beaucoup d'échafaudages et de machines. *Sermo* 362, 7.

VIES DES PÈRES, MARTYRS ET AUTRES PRINCIPAUX SAINTS,

*tirées des actes originaux et des monuments les plus authentiques avec des notes historiques et critiques. Ouvrage traduit librement de l'Anglais d'*ALBAN BUTLER, *par l'abbé* GODESCARD, *chanoine de Saint-Honoré.* — NOUVELLE ÉDITION, *entièrement revue et augmentée d'un grand nombre de notes et notices nouvelles, par M. le Chanoine* P.-F.-X. DE RAM, *Recteur magn. de l'Université cath. de Louvain, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* — Bruxelles, Vanderborght. 1846-1850. — 7 vol. grand in-8°, à 2 colonnes. — Prix : 50 francs.

Nous sommes depuis longtemps en retard auprès de nos lecteurs au sujet de cette importante publication, qui est maintenant complètement terminée et dont nous allons rapidement analyser les améliorations et les accroissements. Il parut à Louvain de 1822 à 1833 en 22 volumes in-8° une édition de l'ouvrage de Butler et Godescard, qui fut peu de temps après reproduite plus ou moins fidèlement à Paris, à Lyon, à Lille et à Besançon, et qui fut rapidement épuisée en Belgique. C'est qu'en effet cette édition était pour ainsi dire un ouvrage tout neuf : on y avait fait passer les notices les plus importantes de l'édition allemande publiée à Mayence (1823-1827) par deux savants prêtres, dont l'un est aujourd'hui évêque de Strasbourg et l'autre de Spire, Messeigneurs Rœss et Weis; on y avait ajouté un grand nombre de biographies de saints des provinces belges, et de notes sur l'histoire du catholicisme dans nos contrées et sur divers sujets d'érudition ecclésiastique. Par là se trouvaient comblées les énormes lacunes que présentait l'ouvrage primitif d'Alban Butler rédigé spécialement pour les trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et que l'abbé Godescard avait en partie remplies pour la France.

Le simple énoncé de ces faits suffit pour expliquer le rang élevé qu'assura parmi les hagiographes l'édition de Louvain à son savant éditeur. Grâce à l'habileté avec laquelle il avait su mettre dans le domaine public, soit les travaux des anciens auteurs, soit ceux des apologistes modernes, que la science catholique comptait principalement dans la docte Allemagne; grâce à ses propres travaux qui lui avaient fourni une si riche moisson de faits peu connus, puisés dans les œuvres les plus authentiques, et qui lui avaient rendu familiers depuis longtemps les problèmes les plus difficiles que présente à l'historien l'établissement du christianisme dans les Pays-Bas, les catholiques possédaient enfin une hagiographie complète, accessible à tous, et contenant toutes les indications désirables pour ceux qui ont le temps et le goût d'approfondir l'histoire des héros de la Foi.

Quelque soin que l'on apporte dans une entreprise aussi considérable,

où l'on doit mettre en œuvre à chaque instant les principes les plus délicats d'une saine critique, où les plus graves difficultés de la science historique se présentent à chaque pas, on la trouve toujours avec du savoir et du zèle susceptible d'améliorations. De tous les points du monde chrétien surgissent sans cesse de nouveaux travaux comme autant d'hommages aux vertus et aux services de ceux que Dieu a appelés à illustrer l'Église : la phalange sacrée compte aussi de temps en temps quelque nouvel élu, à qui l'Église décerne avec une prudente lenteur les honneurs de la béatification ou de la canonisation. Enfin le fond de l'ouvrage qui nous occupe ayant été rédigé de 1763 à 1788, il restait une multitude de particularités à noter sur la géographie des diocèses, sur les destinées des principaux ordres, leurs maisons, leurs églises, leurs pieux trésors; sur le culte des saints et sur leurs reliques, sur les principaux édifices religieux; ce n'est qu'avec peine et lentement que l'on peut se procurer sur tous ces points des renseignements sûrs et détaillés; ils sont cependant indispensables après les bouleversements qui ont marqué les soixante dernières années. La présente édition n'est pas une simple réimpression de celle de 1828, dont le succès a cependent été suffisamment constaté; elle a reçu un grand nombre de notices et de notes nouvelles; elle s'est enrichie aussi d'un grand nombre d'indications des sources, principalement pour l'histoire du pays. Tels étaient cependant le soin, la sureté du coup d'œil, le patient labeur qui avaient été apportés à la 1re édition, qu'on a pu bien plus songer aux augmentations qu'aux rectifications. La vaste érudition de l'éditeur assez riche de son propre fonds pour indiquer souvent ses nombreuses dissertations, et le soin pieux qu'il a mis à citer les ouvrages de ses compatriotes donnent à son œuvre un intérêt puissant pour la Belgique, et lui acquièrent de nouveaux droits à la reconnaissance de tous ceux qui ont à cœur de connaître les plus belles et les plus pures gloires de notre patrie.

Sans parler des notices sur Alban Butler, sur l'abbé Godescard, de leurs préfaces et discours qui ont été conservés et annotés, on rencontre en tête du premier volume les Dissertations sur le calendrier ecclésiastique, sur les martyrologes et sur les actes des martyrs, extraites du savant ouvrage du docteur Binterim *(Die vorzuglichsten Denkwürdigkeiten der Christ-katholischen Kirche.* V, 1. 3-119); le traité sur la canonisation des saints, réimprimé d'après l'édition de Lille, qui reproduit l'analyse de l'ouvrage de Benoît XIV sur les béatifications et les canonisations, publié par l'abbé Baudeau (Paris, 1771, in-12). Le VIIe volume contient en outre les tables de tout l'ouvrage, le traité des fêtes mobiles, édition revue sur la 3e édition de cet ouvrage qui a paru à Lille en 1824, avec une introduction tirée de l'ouvrage de Mgrs Rœss et Weis *(Die Feste des Hernn.* Mayence, 1827, 2 in-8°); on y a ajouté des notes et un court traité sur la fête du Sacré Cœur de Jésus. On trouve ensuite le texte et la traduction de l'ouvrage de Lactance intitulé : *De la mort des persécuteurs de l'Église,* et les trois parties (II, III, IV) de la

dissertation de D. Ruinart sur le nombre des martyrs et sur l'histoire des persécutions, qui se trouve en tête des *Acta primorum Martyrum sincera et selecta.*

Après avoir indiqué ces divers traités, qui intéressent à un haut degré l'hagiographie et qui ont été rassemblés ou du moins annotés dans la nouvelle édition, nous avons à faire brièvement connaître les améliorations qu'elle a reçues dans son ensemble. Nous devrions pour être rigoureusement exact reproduire ici une longue énumération des faits les plus divers; nous nous bornerons aux plus considérables et surtout à ceux qui concernent la prédication de l'Évangile dans les Pays-Bas, ou l'hagiographie Belge.

Les notices sur les premiers évêques de Tongres, Maestricht, Trèves, Liége, Térouane, Tournai, Cambrai, Reims, sont d'une haute importance. L'auteur ne se contente pas seulement de raconter, il discute les opinions accréditées, il rétablit les faits méconnus. La biographie de S. Servais est pleine de recherches neuves qui jettent un grand jour sur un des points les plus controversés de l'histoire ecclésiastique de la Belgique : le concile de Cologne de 346 et la condamnation de l'évêque Euphratas. Il en est de même de la biographie de S. Materne, apôtre de Trèves, de Tongres et de Cologne, dont on a fait un disciple de S. Pierre; de S. Domitien, de S. Théodard, de S. Adulphe, de S. Perpète et de S. Ébregise, évêques de Maestricht. Nous remarquons aussi comme renfermant des renseignements nouveaux les vies de S. Lambert, évêque de Liége, de S. Walbodon, du B. Albéron, du B. Frédéric, qui ont occupé le même siége. Nous avons à signaler ensuite les remarques sur les prédications de S. Éloi, de S. Omer, les vies si curieuses de Jean, évêque de Térouane, de S. Boniface de Bruxelles, de S. Floribert de Gand, de S. Engelbert de Cologne, de S. Mummolin, évêque de Noyon et de Tournai, de S. Magnus ou Mang et de son biographe Théodore, et les notices nouvelles ou les notes qui se rattachent aux noms de S. Anschaire, apôtre de Hambourg, de S. Éleuthère, de S. Émebert, évêque de Cambrai, de S. Gertrude, du B. Idesbaud de l'abbaye aux Dunes, de la B. Adelaide de Scharebeeck, de S. Landelin de Lobes confondu souvent avec S. Landelin de l'Ortenau, de la B. Marie, dite la malheureuse, de Woluwe-Saint-Pierre près Bruxelles, de S. Romuald, de Ste Landrade de Munster-Bilsen, de S. Mauger de Soignies, de S. Henri II, de S. Libert de Malines, de S. Arnoul, évêque de Metz, de la B. Irmgarde de la famille de Zutphen, du B. Alvise, évêque d'Arras, de S. Bodon ou S. Landin dans les Ardennes, du B. François d'Afflighem, du B. Eustache, abbé du Jardinet, de S. Mérou de Gand, de Ste Hiltrude de Liessies, de S. Gérard, abbé de Brognes dans le comté de Namur, de S. Badelon de Leuze, de Ste Rangenfride, abbesse de Denain, de S. Guislain, du B. Goswin, abbé d'Anchin, de S. Gomer, de Ste Herlinde et de Ste Renelle, du B. Reginbaud, évêque de Spire, de S. Simpert, évêque d'Augsbourg, du B. Philippe, dit le noble, comte de Namur, de S. Séverin, évêque de Cologne, de S. Hubert, de S. Engelbert, évê-

que de Cologne, du B. Jean de Ruysbroeck, que nous avons rangés dans l'ordre du martyrologe.

L'éditeur a mis en œuvre avec soin le travail du docteur Binterim sur S. Willebrord et S. Swidbert (t. VI, p. 88, t. II, p. 500); on y trouve entre autres points remarquables une dissertation courte mais solide sur le titre d'archevêque. Dans la biographie de S. Galdin, archevêque de Milan, on rencontre aussi des renseignements utiles sur un fait tant de fois invoqué par les ennemis de l'Église : nous voulons parler de la scène dramatique des humiliations imposées à l'empereur Frédéric par Alexandre III. A propos de S. Romain et de S. David, l'auteur s'est occupé de l'état des Russes-unis, comme il a traité avec succès à propos de S. Remi de la langue et des usages des Francs. Là on rencontre des renseignements neufs sur le concile de Constance, plus loin un résumé historique sur les liturgies orientales; là un petit traité sur la croyance de l'Église relative aux anges, ailleurs une complète réfutation de certains principes de la critique protestante, mis en œuvre au sujet de S. Maximilien évêque de Lorch. Chaque fois qu'il rencontre une de ces accusations sans cesse répétées par les historiens non catholiques, l'auteur prend à tâche de les réfuter : ainsi de la confession dans la vie de S. Emmeran; ainsi de l'abstinence, dans celle de S. Spiridion; ainsi des théories sur les églises d'état, dans celle de S. Willehald; ainsi des accusations contre Charles Martel, qui ont été si savamment discutées par Raepsaet.

Le savant recteur de l'Université catholique de Louvain ne pouvait manquer d'accorder une attention particulière aux vénérables personnages qui ont été en rapport avec l'antique Université de Louvain, à l'histoire de laquelle il travaille depuis longtemps avec un si grand zèle. On en a une nouvelle preuve dans la vie du V. Bellarmin où il s'est occupé avec soin de ses écrits, de son passage en Belgique, de sa résidence à Louvain, de ses relations avec l'Université. On trouve aussi une notice fort riche en faits sur le B. Titelmans, dont il a déjà été question dans ce recueil (t. IV. 1849-1850, page 640 et 660). Thomas à Kempis, qui semble définitivement en possession de son glorieux titre d'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, depuis la célèbre dissertation de Mgr Malou, le P. Canisius de Nimègue, le passage de S. Bernard en Belgique et le miracle d'Affligem, dont le R. P. Pitra s'est aussi occupé dans ce Recueil, ont obtenu de la part de M. le chanoine De Ram des mentions spéciales, marquées au bon coin de la critique et de l'érudition. Il en est de même de la dissertation historique et archéologique sur la B. Ide, la mère de Godefroid de Bouillon.

Force nous est de finir cette énumération, et cependant nous n'avons pas épuisé le chapitre des améliorations, tant il est riche. Citons encore les notes sur l'abbaye de S.-Bertin, sur les supplices des Martyrs dans la vie de S. Pothin, sur les reliques de Ste Hélène, sur les Martyrs de Gorcum et des 12 chrétiens à Cologne, sur le texte primitif des Évangiles dans les biographies des quatre Évangélistes, où l'on s'est servi comme en d'autres endroits

avec grand avantage des travaux du docteur Binterim, du comte de Stolberg et de ses continuateurs. N'oublions pas enfin de remarquer que l'éditeur n'a laissé passer avec une constante vigilance aucune occasion de conserver la mémoire des faits qui peuvent intéresser l'histoire des églises belges : c'est ainsi que nous le voyons rendre compte de la vérification des reliques de S. Médard, conservées à Jodoigne, qui a été faite en 1836, par Mgr l'archevêque de Malines. Aussi peut-on dire sans aucune exagération qu'en extrayant des *Vies des Saints*, tout ce qui concerne les apôtres de la Belgique, les couvents belges, les monuments et les auteurs belges, on ferait facilement et à peu de frais une bonne histoire de l'établissement et des progrès de la religion catholique dans notre pays.

On nous permettra après cette exposé substantiel des travaux de l'éditeur de placer ici quelques remarques : loin de diminuer en rien le mérite du grand ouvrage que nous venons de faire connaître, elles montreront que nous n'avons ajouté nos éloges à ceux de la presse catholique qu'après une étude attentive. Il va de soi que nous ne parlons ici que des additions du nouvel éditeur. Souvent trop désireux d'être court, il engage plus d'une fois le lecteur à comparer plusieurs notices sur des personnages de la même époque, et l'on n'a pas toujours par cette comparaison un récit suffisamment net et complet. Certaines notices nous paraissent d'une trop grande brièveté, témoin celle de S. Amand. A propos de S. Thomas et du B. Albert-le-Grand, on eut pu désirer au moins une simple note sur la tradition de leur passage en Belgique, sur le séjour de l'ange de l'école à Louvain même. Dans la notice sur S. Macaire, l'auteur en archéologue consommé aurait dû accorder une mention plus détaillée à la tour dite de S. Macaire, à Gand, et aux constructions sur lesquelles elle fut bâtie. L'éditeur se borne d'ordinaire à indiquer les sources primitives, mais puisqu'il a aussi mentionné des ouvrages modernes et même certaines compositions poétiques contemporaines inspirées par la vie des saints, on regrette, par exemple, à propos de Ste Zite, de S. Hugues, de S. Louis, de ne pas voir cités les ouvrages du baron de Montreuil, de P. Lorain et de Tillemont, dont M. de Gaulle a déjà publié 5 volumes au nom de la Société de l'histoire de France. Quant à Ste Cécile, l'article primitif de Butler n'a pas été changé, on n'a pas indiqué les sources à consulter, on n'a rien dit de la valeur de ses *Actes*, enfin on n'a pas rectifié cette fausse traduction d'un passage de la relation de son martyre, qui prête à cette sainte un talent musical que rien ne justifie, pour en faire selon la tradition populaire la patronne des musiciens : ce fait avait déjà été relevé, mais il a été dernièrement prouvé à l'évidence dans la savante histoire de Ste Cécile par D. Guéranger, abbé de Solesmes (V. *Revue catholique*, t. IV, 1849-1850, p. 382). La notice sur S. Charles Borromée a été enrichie de notes précieuses, dont quelques-unes sont relatives au concile de Trente, à la part que les théologiens belges y ont prise; une note sur le culte de S. Charles en Belgique et spécialement dans le Brabant n'eut pas été sans intérêt. A propos de Ste Madeleine et de S. Lazare, on a rappelé en quelques

mots la tradition qui les fait venir en Provence, mais on n'a point apprécié les *Monuments inédits* qui ont été publiés sur cette question en 1848 à Paris en 2 vol. in-4°. La notice sur Mahomet pouvait, nous semble-t-il, recevoir d'utiles additions : il en est de même de celles sur Roswitha et sur Herrade, à la suite desquelles les travaux de M. Magnin, la publication de l'*Hortus deliciarum* et les dissertations qui ont paru dans la *Bibliothèque de l'École des Chartres* méritaient une mention. A propos de l'établissement de la Fête de la conception de Notre-Dame, l'abbé Godescard avait rédigé une note fort intéressante sur les associations poétiques ou Puys qui s'établirent à Caen et à Rouen dès le XIe siècle pour célébrer Marie conçue sans péché, le jour de sa Fête dite *Fête aux Normands*. Cette notice écrite sans doute peu après 1776 aurait pu aussi recevoir des additions importantes depuis les publications qui ont eu lieu sur les trouvères et sur les poètes normands : nous citerons Robert Wace, trouvère du XIIe siècle, l'auteur du *Roman de Rou*, qui est aussi l'auteur de la *Conceptions Nostre-Dame*, publiée par MM. Mancel et Trébutien, à Caen, en 1842. Ajoutons pour terminer ce paragraphe, que rien ne nous paraît justifier la suppression ou si l'on veut l'omission de la notice sur M. de Bernières Louvigny, qui avait été placée dans l'édition de Lille après celle du B. Pierre Acotanto (t. XII, p. 102; éd. belge, 1850, t. V, p. 44), avec laquelle elle a plus d'un rapport. N'oublions pas enfin de remarquer que l'ouvrage qui nous occupe est d'une exécution typographique fort soignée et d'une correction peu commune pour les dates et les noms propres. C'est là un mérite de plus qui doit être apprécié dans un ouvrage de ce genre, qui a été publié sans errata. Parmi le très-petit nombre de mots qu'on aurait pu y placer, nous notons celui de *Barbadigo* répété plusieurs fois (t. III, p. 437 et à la Table). Il s'agit du B. Pierre Barbarigo, cardinal, évêque de Padoue (✠ 1697); son nom est ainsi orthographié par ses biographes Ricchini et Petroni (Rome, 1761) et dans les Manuscrits italiens de Paris contenant le récit de ses miracles. (Marsand. *Manoscritti Italiani delle Bibliotheche di Parigi.* — T. II, 1838 in-4°, p. 88-89).

Nous voici arrivé à la fin de cette notice que nous aurions voulu faire plus longue afin de relever toutes les précieuses additions de l'infatigable éditeur sur l'histoire civile, religieuse et littéraire de notre pays. Si la Belgique a eu la gloire de voir naître, se développer et se continuer jusqu'à nos jours ce monument grandiose de la Foi catholique, les *Acta Sanctorum* des PP. Bollandistes de la compagnie de Jésus, que les autres peuples chrétiens nous envient; si elle a fourni elle-même un grand nombre de noms éminents dans ces fastes de la religion de nos pères; si elle a vu fleurir sur son sol tant de ces institutions monastiques qui ont payé à leurs compatriotes la dette de leur sang, de leurs sueurs et des nobles facultés de leur esprit, c'est encore pour elle un titre d'honneur d'avoir perfectionné, amélioré, accru, et pourquoi ne le dirions-nous pas, publié une hagiographie, comme il n'en existe dans aucune autre littérature, un livre qui est en quelque sorte un abrégé de toutes les grandes collections, qui initie

peu à peu à tous les secrets de ces riches trésors de la science, et qui s'adresse au savant aussi bien qu'au chrétien simple et croyant pour lui montrer, comme autant d'exemples, d'encouragements, de consolations et de protecteurs, les héros de l'humanité, les martyrs de la Foi, du devoir, de la charité et du dévouement.

Si plus d'une fois la lecture de la vie des Saints, des voyages des premiers missionnaires, des Annales de la propagation de la Foi, a suscité tout à coup de ces transformations subites et durables qui ont valu à l'Église tant d'apôtres et de défenseurs, que de bien ne peut-on pas attendre de la publication d'un livre qui doit devenir le livre des familles, et qui est par sa forme si bien approprié à notre temps? Les âmes pieuses y trouveront à s'édifier, les hommes d'étude une réponse à beaucoup d'objections en vogue, des notions exactes sur bien des points, qu'ils n'auraient pas toujours le temps ou la patience d'éclaircir; enfin tous les hommes impartiaux n'y verront pas sans en être touchés comment vivent et meurent les saints.

En étant appelé à rendre compte dans la *Revue catholique* du nouvel ouvrage de M. le chanoine de Ram, à qui l'on est redevable de tant de savantes publications sur l'histoire religieuse de notre pays, nous n'avons pas trouvé de plus bel éloge à en faire que de le rapprocher de toutes ces innombrables œuvres de la science et de la Foi de ses devanciers, dont il recherche les titres à la vénération de la postérité avec une si grande piété filiale, et nous nous sommes rappelé ces belles paroles de Gazet, en tête d'un livre que nous voudrions voir exécuter de nos jours : la *Bibliothèque sacrée des Pays-Bas* (1). « En tous les cantons de ces Pays-Bas, depuis leur primitive conversion à la Foy Chrestienne, il y a tousjours eu proú de Docteurs et de Saincts Évesques et Pasteurs pour faire contrecarre en la controversie et dispute à tous les ennemis de Dieu, et de son Église catholique, Apostolique et Romaine, et qu'il n'a oncques esté besoing aller au secours pour la Doctrine vers les nations estrangeres : Et que mesme des costes marines et Provinces Insulaires seroient sortis plusieurs saincts Personnages, qui par leurs tresdoctes escrits ont solidement confirmé la vraye et ancienne Doctrine, et vivement rembarré la fausse et nouvelle, par où se voit qu'icelles estans ainsi fourvoyées et escartées de la carrière de l'ancienne et vraye Religion, ne suyvent ny la piste de leurs Ancestres, ny la doctrine de leurs premiers Apostres et Docteurs, lesquels ont esté suyvis par une continuelle succession d'hommes sçavans et vertueux, qui ont flori de siècle en siécle jusques à nostre aage, sans aucune alteration ny changement de doctrine. »

E.

(1) *La Bibliothèque sacrée du Pays-Bas*, contenante les noms des autheurs théologiens, canonistes, scholastiques et autres escrivains celebres anciens et modernes de ces Pays-Bas, avec le catalogue des œuvres et escrits qu'ils ont laissé à la postérité par M. Guillaume Gazet, chanoine d'Aire, et Pasteur de S. M. Magdelaine à Arras. — Arras 1610, in-8°, à la suite des *Tableaux sacrés de la Gaule Belgique*, même date.

SPICILEGIUM SOLESMENSE,

Complectens SS. quorumdam Patrum, auctorumque ecclesiasticorum qui a primo ferme sæculo ad duodecimum floruere anecdota hactenus opera publici juris facta, curante Domno *J.-B. Pitra O. S. B. Monacho, e congregatione gallica, nonnullis ex Abbatia Solesmensi opem conferentibus.*

L'abbaye de Solesmes est sur le point de publier une des collections les plus intéressantes pour les études théologiques qui aient vu le jour depuis de longues années. Un de ses membres les plus distingués, auteur de plusieurs livres savants, et connu de nos lecteurs par la curieuse notice qu'il a faite sur l'histoire et le culte de Notre-Dame d'Afflighem, le révérend Dom Pitra, a recueilli avec autant de persévérance que de succès, dans les principales bibliothèques de l'Europe, une collection considérable d'œuvres inédites des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques les plus renommés, et il se propose de les publier sous le titre modeste de *Spicilège de Solesmes.*

Afin que les amis des études sérieuses puissent se faire une idée de ce trésor, nous leur communiquons un extrait de la lettre par laquelle Dom Pitra annonça il y a peu de jours cette publication à une personne qui s'y intéresse.

« J'ai longtemps séjourné à Oxford, à Cambridge, à Londres, écrit-il, « je rapporte plus de six cent pièces diverses, toutes inédites, toutes offrant, « ce me semble, un véritable intérêt, les unes pouvant compléter le Spici- « lège, les autres appartenant au *Gallia Christiana.*

« Parmi les pièces que j'estime les plus précieuses, je prendrai la liberté « de désigner à votre bienveillante curiosité :

« Deux fragments de S. Irénée, tirés d'un Ms. syriaque de 573.

« Une épitre de S. Denys d'Alexandrie.

« Un traité contre les Quatuordécimans et une lettre d'un très-ancien au- « teur, nommé *Murinus,* qualifié d'évêque d'Alexandrie, antérieur au con- « cile de Nicée, inconnu jusqu'à présent.

« Un poème du temps des persécutions.

« L'ouvrage complet *en* 8700 *vers*, attribué à Juvencus par Dom Martène « et Gallard, qui en ont publié un fragment, très-connu sous le nom de « *Genesis.*

« Un commentaire *incontestable* de Gennadius de Marseille sur l'Apocalypse.

« Deux fragments grecs de S. Épiphane.

« Une lettre de Synésius.

« Deux lettres, trois fragments, et neuf belles hymnes grecques du pa- « triarche Photius.

« Presque toutes les œuvres considérables et très-curieuses d'Abbon de « Fleury.

« Un commentaire à peu près inconnu de Scot Érigène sur Marcianus Ca-
« pella.

« Sept épitres de Dungale, l'ami d'Alcuin.

« Un fragment de l'ancien historien Philon, conservé dans une pièce iné-
« dite d'Anastase d'Antioche.

« Un long poëme de Psellus l'ancien.

« Le commentaire de Clairembaud sur Boëce contre Abailard.

« Je ne puis que nommer brièvement quelques autres auteurs, tels que « Claude de Turin, S. Anselme, Hildebert du Mans, Marbode de Rennes, « Guillaume de Champeaux, S. Bernard, Gildas, Balæo, Gerbert, Pierre le « vénérable, S. Hugues de Grenoble, Yves de Chartres, Geoffroi de Vendô- « me, Daniel de Meslay, Adalard de Bath, Roger d'Hereford, Pierre Alfon- « se, un cartulaire entier du XIe siècle, de S. Florent de Saumur, une foule « de pièces extraites de 28 vol. in-folio du *Britisch Museum* intitulés : « *Monumenta Britannica ex authenticis Vaticanis deprompta.* C'est une su- « perbe collection de toutes les pièces conservées aux archives du Vatican « concernant l'histoire de l'Angleterre. Notre vénérable Grégoire XVI permit « largement de faire ces copies; le gouvernement en fit les frais, et un acte « du Parlement a consigné ce trésor au musée britanique comme l'une des « richesses historiques de l'Angleterre. »

Dans une lettre postérieure à celle dont nous venons de reproduire un extrait, Dom Pitra annonce qu'il publiera un troisième fragment inédit de S. Irenée, une citation de Papias, le célèbre évêque d'Hieropolis, contemporain des Apôtres; il ajoute que M. Le Normant prépare plusieurs pièces anciennes tirées de Mss. Cophtes; qu'il attend un Ms. grec renfermant un commentaire inédit de S. Épiphane sur le prophète Nahum.

Les auteurs se succèderont dans un ordre à peu près chronologique, en deux séries, dont la seconde s'arrêtera aux écrivains du XIIe siècle inclusivement. Chaque auteur sera accompagné d'une notice historique et littéraire; le texte collationné sur les meilleurs manuscrits, enrichi de variantes, n'aura que les notes indispensables : les observations d'ensemble constitueront les prolégomènes de chaque volume. Quelques dissertations seront ménagées, pour exposer les questions les plus graves. Toute la publication sera latine, et les textes grecs traduits en regard.

Ce remarquable *Spicilège* marchera donc de pair avec les célèbres recueils de Dom d'Achéry, Dom Martène, Dom Pez et le cardinal Maï. Il sera indispensable à toutes les bibliothèques publiques et figurera avec honneur dans les bibliothèques privées. Ces monuments de l'antiquité, publiés pour la première fois, offrent souvent plus d'intérêt que les ouvrages connus depuis longtemps. On y découvre toujours des monuments nouveaux de la tradition; des preuves inaperçues des vérités de la foi, et cette découverte procure aux esprits studieux une bien douce jouissance. Afin de faciliter la souscription on ne publiera qu'un seul volume par an, à moins qu'un grand

nombre de souscripteurs n'engage les éditeurs à se hâter un peu davantage.

La collection entière sera comprise en 10 ou 12 volumes. Plusieurs évêques de France ont souscrit au *Spicilège*, et l'ont recommandé à leur clergé. Nous ne doutons pas que ce recueil n'obtienne en Belgique, où les solides études commencent à fleurir, un succès au moins égal à celui qu'il a obtenu en France, en Angleterre et en Hollande.

C'est M. Firmin Didot à Paris qui publie cette magnifique collection. Le prix de chaque volume, grand in-8°, de 5 à 600 pages, sera de 10 frs., uniquement pour les trois cents premiers souscripteurs à la collection complète. Il sera de 15 frs. pour tous les autres. On ne peut souscrire à moins d'une série intégrale de *cinq* volumes. Des *fac-simile* reproduiront les plus anciens et les plus rares manuscrits. Quelques gravures, partout où le texte l'exigera, seront exécutées avec soin. — *Sous presse* : le PREMIER VOLUME, contenant les pièces du premier au quatrième siècle.

DÉCRET SUR L'INDULGENCE DE LA PORTIONCULE.

DECLARATIO.

In una VALENTINEN. *Proposito dubio huic S. Congregationi. — An visitantes ecclesias ordinis Sancti Francisci die secunda augusti lucrentur Indulgentiam plenariam toties quoties in eas ingrediuntur et parumper ibi orant? Et an requiratur ut communio fiat in eadem ecclesia? S. Congregatio sub die* 22 *februarii* 1847 *respondit : affirmative ad primam partem; negative ad secundam partem. — In quorum fidem. — Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum. Die* 8 *julii* 1850.

† *Loco sigilli.* *A. Archip. Prinzivalli substitutus.*

La *Correspondance de Rome* du 24 juillet 1850 en publiant ce décret l'accompagne de quelques réflexions, dont voici celles qui nous paraissent les plus importantes :

Le décret qu'on vient de lire tranche une des plus sérieuses difficultés qui aient été soulevées par l'indulgence de la Portioncule. Le privilége accordé à la petite chapelle de Sainte-Marie-des-Anges, à Assise, fut étendu par Sixte IV à toutes les maisons des Franciscains et des religieuses de l'ordre. Grégoire XV étendit l'indulgence à tous les fidèles visitant une église de l'ordre Franciscain le 2 du mois d'août, pourvu qu'étant vraiment pénitents, ayant reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie, ils prient aux intentions ordinaires. Cette indulgence a même été communiquée, dans ces dernières années, à des églises qui n'appartiennent pas à l'ordre de S. François.

Avant le décret de 1847 que nous avons cité plus haut il n'existait pas

de décision formelle sur le *toties quoties*. La S. Congrégation ayant été consultée à ce sujet le 17 juillet 1700, elle avait répondu *servandum esse solitum*, et le 4 décembre 1723 elle répondit : *servetur solitum*. Nous n'avons pas connaissance que d'autres décisions aient été rendues sur la matière avant 1847.

Toutefois la persuasion commune, jointe à la tolérance de l'Église, rendait très-probable que l'indulgence pouvait être gagnée *toties quoties*. Ainsi Tetamo ne fait pas difficulté de dire qu'on peut très-licitement annoncer aux fidèles que l'indulgence se gagne autant de fois qu'on répète la visite : « Atque adeo possunt Fratres Minores licite populo persuadere indul- « gentiam hanc posse lucrifieri toties, quoties ecclesiæ visitatio repetatur. » Ce qui n'est pas douteux aujourd'hui.

Faut-il mettre un intervalle entre les visites? Sans vouloir décider par nous-mêmes cette question, nous citerons l'opinion de quelques auteurs. Kresslinger opine pour l'affirmative, dans ses additions à la théologie morale de Reiffenstuel : « Iteratio visitationis non cedat in irrisionem, ut revera « cederet, si quis visitaret eamdem ecclesiam continuo egrediendo et ingre- « diendo, quia non est verisimile de prudentia Pontificis illo modo reiteranti « visitationem multiplicare indulgentias. » *(Lud. a Cruce in Bull. Cruciat.)*. D'autres auteurs pensent qu'il n'est pas nécessaire que les visites soient interrompues moralement. « Si quid sentiam scire cupis, dico : secundum « modum plus sapere prudentiæ humanæ, primum plus pietatis et simplici- « tatis. Scio tamen cum S. Job, c. 10, Dei non esse oculos carneos, nec « sicut videt homo illum videre. » *(Felix Potest. art.* 8).

DE LA PAPAUTÉ ET DES HISTORIENS MODERNES.

DEUXIÈME ARTICLE.

Un illustre écrivain a dit avec infiniment de raison, que, depuis la réforme luthérienne et calviniste jusqu'à l'entrée du dix-neuvième siècle, l'histoire ne fut qu'*une vaste conspiration de l'erreur contre la vérité*. Pendant ce long espace de temps elle s'était mise au service de l'incrédulité et de l'hérésie, qui l'exploitaient à leur profit, si ce n'est avec adresse, du moins avec audace et persévérance. Heureusement notre époque a quitté la fausse route que la science avait trop longtemps suivie; le rationalisme a tendu la main, sans le vouloir peut-être, aux défenseurs de l'antique Église et du pontificat romain; et d'accord avec les savants catholiques, il s'est mis à travailler au redressement des torts de l'histoire. Cette puissante réaction vers des idées meilleures et des conceptions plus saines, nous croyons l'avoir suffisamment constatée dans le *Premier Article* de cet examen critique des historiens modernes de la papauté.

Que l'on ne s'imagine pas toutefois, que la réhabilitation de la vérité, dont nous sommes les heureux témoins, soit entière et complète, que tous les nuages soient dissipés, que déjà pleine justice soit rendue à la mémoire des chefs suprêmes de l'Église catholique. Aujourd'hui même que des méthodes plus sûres, une critique plus calme et plus consciencieuse, la découverte d'une foule de précieux documents, ont porté plus de lumière dans l'étude du passé, que d'obscurité, que de fables, que d'absurdes préjugés subsistent encore! « On se figure à peine, dit M. de Champagny (1), « combien non seulement de jugements et d'opinions, mais même de faits, « et de faits matériels, demeurent encore douteux, défigurés, » faussés autant par l'ignorance que par ce malheureux esprit de parti, dont les têtes les plus saines ne sont pas toujours exemptes. On en trouve des preuves multipliées dans les écrivains de l'école historique française, dont M. Guizot est le fondateur et le représentant le plus distingué.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de signaler les nombreuses et graves erreurs répandues dans l'*Histoire de la civilisation en Europe et en France :* erreurs d'autant plus dangereuses, que l'élévation générale des vues, l'esprit investigateur, le style et la renommée de l'écrivain peuvent facilement éblouir, et qu'une théorie toute protestante et rationaliste sur la civilisation se trouve, pour ainsi dire, cachée sous les hommages partiels que l'habile professeur rend, sur plusieurs points, au christianisme catholique (2). Nous n'avons ici à examiner que la valeur de ses assertions qui se rapportent directement à l'histoire de la papauté, à l'influence des souverains pontifes sur la civilisation de l'Europe moderne.

D'après M. Guizot, trois sociétés différentes se rencontrent, s'agitent et se mêlent pour enfanter la civilisation Européenne : la société Romaine, la société Chrétienne, et la société barbare ou Germanique (3). Or, nous

(1) Voyez dans la *Revue cath.*, tom. II, le compte-rendu de l'*Histoire du Pape Pie V*, par M. de Falloux.

(2) Dans l'article précédent, page 231, nous avons reproduit quelques aveux remarquables, tirés du *Cours d'histoire moderne* (édit. de Bruxelles, 1839). L'enseignement de M. Guizot, comme celui de M. Cousin, est un certain progrès, même sous le rapport de la religion et de la vérité. L'historien protestant a fait justice des grossières calomnies du voltairianisme, comme le philosophe éclectique a sapé le matérialisme et ses ignobles théories. Cependant, il n'en est pas moins vrai, que ces deux hommes fameux ont contribué par des moyens divers à déposer dans les intelligences un principe fécond d'hostilité contre l'Église et ses ministres. Dans le *Discours sur la révolution d'Angleterre*, publié en 1849, l'ex-ministre de la France catholique se pose en apologiste décidé de la Réforme. Voyez les réflexions de la *Revue cath.*, livraison de mai 1850, page 157.

(3) *Histoire de la civilisation en Europe*, 2e et 3e leçon, *passim*. Même théorie et même développement dans les *Nouveaux éléments d'histoire générale*, *par D. Lévi* (Bruxelles, 1848, page 258), ouvrage rempli d'erreurs et d'opinions défavorables au catholicisme.

affirmons, que dans le développement de cette triple thèse il méconnaît entièrement la vérité de l'histoire : il cherche les éléments civilisateurs là où ils ne doivent pas être puisés; il se méprend dans l'appréciation de l'influence civilisatrice du catholicisme; et tout en accordant beaucoup trop aux Romains et aux Barbares du Nord, il fait la part beaucoup trop petite aux papes; il se trompe sur l'époque réelle, où l'Église et la papauté commencèrent à opérer la régénération sociale; enfin, pour mieux tronquer le principe civilisateur par excellence, il se jette dans une énorme erreur théologique touchant la formation de la hiérarchie de l'Église.

« L'ancienne civilisation Romaine, dit l'auteur (page 21), nous a légué « le régime municipal, qui est le principe de la *liberté;* et l'idée de l'empire, « le nom de l'empereur, l'idée d'un pouvoir absolu et sacré, qui est le « principe d'*ordre.* »

Quant au principe d'*ordre*, qui domine dans les mœurs modernes, nous nions formellement qu'il nous vienne de l'empire Romain. Placer dans l'empire l'origine du pouvoir, de l'autorité et de la subordination, de l'ordre, en un mot, c'est contredire la raison et se mettre à côté de l'histoire. L'idée d'empereur, représentait non pas un principe d'autorité, mais de despotisme et de tyrannie. Livrée d'abord aux caprices des gardes prétoriennes ou des légions jusqu'à être vendue à l'enchère, la pourpre impériale elle-même fut partagée, au temps de Valérien et de Gallien, par *trente tyrans*, trente soldats de fortune, élevant les aigles Romaines les uns entre les autres, décidant leurs querelles par de sanglantes batailles sur tous les points de l'empire. Dioclétien régla qu'il y aurait toujours deux *Augustes* et deux *Césars* en même temps. La seule volonté des empereurs, après même qu'ils furent éclairés des lumières du christianisme, était la loi suprême, ou plutôt les lois se modifiaient incessamment d'après cette suprême volonté. Non, la monarchie Européenne n'est pas, comme l'avance M. Guizot, la fille de l'empire Romain, mais de l'Église catholique sous la direction des souverains pontifes (1), successeurs de saint Pierre, qui entra dans Rome, le bâton pastoral à la main, sous le règne de Claude, pour y fixer son siége impéris-

(1) *Ubi Petrus*, *ibi Ecclesia*, selon la belle expression de S. Ambroise; l'*Église et le Pape c'est tout un*, dit admirablement S. François de Sales. Cette assertion toute dogmatique est aussi le résumé le plus clair des annales de l'histoire ecclésiastique. Depuis l'origine jusqu'au temps présent, la papauté est le miroir le plus fidèle des diverses phases du catholicisme dans les siècles. Si le Christ est dans son Église, à qui il donne la lumière, la vie et la forme, puisqu'elle est son corps, l'Église elle-même, en un sens très-vrai et très-profond, est dans le Pontife romain, centre permanent d'unité et d'action, chef de l'humanité régénérée, pasteur et docteur universel, en un mot, vicaire de Jésus-Christ, représentant visible du Fils de Dieu sur la terre. En un mot, sans l'Église point de christianisme, et point d'Église sans celui qui en est à la fois le faîte, la colonne, le fondement et la pierre angulaire. Le protestant Guizot et son école n'y ont souvent rien compris.

sable à côté du trône impérial déjà chancelant, et pour y fonder une puissance, qui devait, selon l'expression de Châteaubriand (1), continuer l'éternité de la ville de Romulus.

Ce n'est pas ici le lieu de montrer, par les documents incontestables de l'histoire, tout ce que fit le Siége apostolique romain pour créer et maintenir l'ordre public. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de mettre sous les yeux de M. Guizot quelques pensées d'auteurs contemporains, dont l'autorité ne peut lui être suspecte.

« L'ordre, dit Michelet dans son *Histoire de France*, l'ordre, l'unité, ont « été, ce semble, obtenus par les *Romains*, par Charlemagne. Mais pour- « quoi cet ordre a-t-il été si *peu durable*? C'est qu'il était *tout matériel*, « *tout extérieur*; c'est ce qu'il cachait le *désordre profond*, *la discorde obstinée* « *d'éléments hétérogènes*, qui se trouvaient unis par force. Qu'on en juge par « la promptitude et la violence avec laquelle tous ces peuples s'efforcèrent « de s'arracher à l'empire. La matière veut la dispersion, l'esprit veut l'unité. « La matière, essentiellement divisible, aspire à la désunion, à la discorde. « Unité matérielle est un non-sens. En politique, c'est une tyrannie. « L'esprit seul a droit d'unir; seul, il *comprend*, il embrasse, et pour tout « dire, il aime... L'unité devait donc recommencer par l'esprit, par l'Église; « mais pour donner l'unité, l'Église elle-même devait être une. » Aussitôt après, Michelet établit que « l'épiscopat, pour être efficace dans son action, « doit connaître la subordination et accepter la *monarchie pontificale*. Alors « le monde féodal contiendra, sous l'apparence du chaos, une harmonie « réelle et forte, tandis que le pompeux Mensonge de l'unité impériale ne « contenait que l'anarchie. »

« Le joug de la *hiérarchie Romaine*, dit encore un auteur protestant (2), « était peut-être nécessaire pour tenir en bride les peuples grossiers du « moyen âge. Sans ce frein indispensable, l'Europe serait devenue très vrai- « semblement la proie des despotes, le théâtre d'une nouvelle discorde, « qui eût fini par en faire un désert Mongolien; comme contre-poids, cette « *hiérarchie* mérite vos éloges. »

« Pendant le moyen-âge, dit un autre historien protestant (3), l'*Église* « *romaine seule* sauva l'Europe d'une entière barbarie; elle créa des rapports « entre les nations les plus éloignées, elle fut un centre commun, un point « de ralliement pour les états isolés.... Ce fut un tribunal suprême élevé « au milieu de l'anarchie universelle.... Elle prévint et arrêta le despotisme « des empereurs, remplaça le défaut d'équilibre et diminua les inconvénients « du régime féodal. »

(1) *Études historiques*, 1re partie, premier discours. — Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces *Études* renferment beaucoup d'opinions hasardées et de passages anti-catholiques.

(2) Herder, *Réunion des communions chrétiennes*, page 371.

(3) Ancillon, ancien ministre de Prusse, dans son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, introduction.

On le voit, il s'en faut de beaucoup que l'empire Romain ait été le berceau de l'*ordre*, cet élément fondamental de la civilisation moderne. D'ailleurs, M. Guizot, aussi peu d'accord avec lui-même qu'avec l'histoire, ne tarde pas à se mettre ailleurs presque d'accord avec nous, quand il ajoute, que « vers le cinquième siècle il ne restait de l'empire que le régime muni-« cipal (page 22), très-irrégulier, très-affaibli, très-inférieur à ce qu'il « avait été dans les premiers temps (page 21). » Dans un autre endroit (1), exposant l'état de la société civile gauloise à la même époque, il remarque qu'un élément démocratique, les municipalités, une bourgeoisie libre y paraissaient encore; mais « la démocratie y est aussi énervée, aussi impuis-« sante que l'aristocratie et la monarchie; la société tout entière se dissout « et se meurt. » Si le régime municipal est le dernier reste (page 25) d'une société en dissolution, mourante et presque anéantie (page 146), nous ne voyons pas trop, en vérité, comment l'empire Romain ait pu produire l'ordre de la société actuelle.

Mais il y a plus. Le régime municipal Romain, qui seul a survécu, quoique bien faiblement, aux débris de l'empire, est-il en réalité l'un des principes générateurs de la civilisation moderne? Il y a mille raisons d'en douter. Des anciens municipes aux communes de l'Europe civilisée il y a une infranchissable distance. Les communes modernes ne nous sont pas venues de Rome païenne, mais de cette autre Rome toute spirituelle, qui est la dépositaire de toute vraie liberté comme de la vérité. C'est l'Église qui a affranchi les communes et les villes (2), tout en leur inspirant cet esprit d'unité, qui est seul capable de fonder un empire, un royaume, un état, une société quelconque. C'est l'Église, qui a donné aux citoyens l'amour du bien particulier subordonné au bien général; qui leur a enseigné à être tout à la fois libres et cependant soumis. Elle a fait davantage : non seulement elle a réuni les citoyens autour d'une autorité temporelle et d'une patrie commune, mais elle a attaché, par les sentiments de la fraternité, de la charité chrétienne, les citoyens d'un état aux citoyens d'un autre état : *Ecclesia catholica, mater christianorum verissima*, s'écrie S. Augustin, *tu feminas viris suis, tu viros conjugibus, tu parentibus filios, fratribus fratres conjungis; tu dominis servos doces adhærere.... Tu cives civibus, gentes gentibus, non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungis; doces reges prospicere populis, mones populos se subdere regibus* (3). L'Église, en

(1) *Civilisation en France*, 2me leçon, page 146.

(2) Le vicomte Alban de Villeneuve, dans son *Histoire de l'Économie politique*, observe que l'action civilisatrice du clergé, en développant sans cesse l'intelligence, le bien-être et l'indépendance des classes inférieures, devait nécessairement aboutir à quelque nouvelle ère de la vie des peuples ; et sous ce rapport il signale la formation et l'affranchissement des communes, opérés sous Louis-le-Gros, vers le commencement du dixième siècle.

(3) *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, cap, 30.

un mot, en faisant disparaître le nom d'*esclaves*, a fait disparaître aussi celui de *barbares*.

Puisque nous en sommes aux *barbares*, examinons l'hypothèse anti-catholique sur leur prétendue influence civilisatrice. D'après M. Guizot, la société barbare aurait transmis au monde moderne deux choses, qui ont joué un rôle également grand dans l'histoire de la civilisation : le sentiment de l'indépendance personnelle, et le dévouement de l'homme à l'homme, issu du patronage militaire. Il nous faut laisser à l'auteur lui-même le soin d'exposer sa théorie : « Malgré l'alliance de brutalité, d'ivresse, d'apathie, d'égoïsme stupide, le goût de l'indépendance individuelle, goût dominant de l'état barbare, était un sentiment noble, moral. Ce sentiment de l'indépendance personnelle, le goût de la liberté se déployant à tout hasard, sans autre but presque que de se satisfaire, était inconnu au monde Romain; inconnu à la naissante Église chrétienne. C'est par les barbares seuls que ce sentiment a été importé dans la civilisation Européenne.... Nous tenons pareillement des barbares seuls le patronage militaire; ce lien s'établissait entre les individus, entre les guerriers; il fondait cette organisation aristocratique qui est devenue plus tard la féodalité. Le trait fondamental de cette relation était l'attachement de l'homme à l'homme, la fidélité de l'individu à l'individu. Dans les républiques anciennes tous les hommes étaient attachés à la cité; mais parmi les barbares, le lien social s'est formé entre les individus, d'abord par la relation du chef au compagnon, et plus tard par la relation du suzerain au vassal. Le dévouement de l'homme à l'homme nous vient des barbares ; c'est de leurs mœurs qu'il est entré dans les nôtres (page 24 et 25). »

A coup sûr, M. Guizot malgré sa profonde sagacité, nous paraît avancer ici une opinion insoutenable, quand il prétend que les Huns, les Alains, les Vandales, les Goths et les Francs, plus farouches que les Goths, ont concouru, eux aussi, à l'amélioration de l'espèce humaine. Les barbares du Nord et de l'Est, en venant prendre possession des contrées du Midi, n'y ont guère apporté que de vastes ruines, des mœurs brutales et guerrières. On peut lire dans les historiens contemporains tout ce qu'il fallut de zèle, d'efforts et temps pour que ces peuplades sauvages et impitoyables parvinssent à s'adoucir, à se polir, à se civiliser, et l'honneur d'avoir accompli cette rude tache revient tout entier au clergé chrétien. La domination de ces tribus conquérantes, qui s'intitulaient elles-mêmes les fléaux de Dieu, fut ce qu'on pouvait attendre d'hommes féroces, qui ne connaissaient d'autres droits que la force, d'autres moyens de s'enrichir que le pillage. Maîtres et esclaves, faibles et puissants, tous durent courber la tête sous un niveau de terreur. Seul debout « au milieu de ce déluge de force matérielle qui vint fon- « dre alors sur la société (page 23), » le clergé accomplissait son ministère d'humanité et de courage, sauvait les débris de la civilisation et préparait avec persévérance cette œuvre de lumière, de charité et de progrès, qui,

selon les infaillibles promesses de l'Homme-Dieu, ne devait jamais périr (1).

Le savant professeur a parfaitement raison de faire remarquer, qu'il est fort difficile de se rendre compte des mœurs et de l'état social des barbares, puisque « ces mœurs, cet état social ont complètement péri, et que nous « sommes obligés de les *deviner*, soit d'après les plus anciens monuments, « soit *par un effort d'imagination* (page 24). » Sans entrer en discussion sur l'autorité que peuvent avoir des faits qui ont besoin d'être *devinés* ou complétés *par un effort d'imagination*, nous nous permettrons de demander à M. Guizot, si l'indépendance des hordes germaniques ou slaves, telle qu'il l'a décrite, peut être mise au rang des principes civilisateurs. Non, la vraie civilisation, n'a que faire de ce sentiment d'individualité exalté outre mesure, de cette indépendance *qui se déploie à tout hasard*, et ne connaît d'autre règle que le plaisir de *satisfaire* des instincts brutaux. « Ce sentiment moral, je le répète, dit M. Guizot (page 24), était inconnu à la société chrétienne; ce noble héritage, qui a produit de si beaux résultats, vient uniquement des barbares! » Permis, sans doute, à notre adversaire, de trouver de la *noblesse* dans cette sauvage indépendance, qui renferme en elle tous les germes de violence, d'oppression, d'insubordination, d'anarchie civile, de désordre intellectuel et moral. Libre à lui, d'en faire honneur aux barbares seuls; nous n'avons pas la moindre envie de le leur contester, parce qu'en effet il n'y a que la barbarie qui puisse transmettre un héritage semblable. — Mais encore, ce sentiment *noble et moral* de l'indépendance personnelle, quels *beaux résultats* a-t-il produits dans le monde moderne? Apparemment la réforme de Luther, ce protestantisme d'origine *germanique*, qui, comme le dit plus loin M. Guizot (2), « est un grand élan de liberté de

(1) « Quand la poussière qui s'élevait sous les pieds de tant d'armées, qui sortait de l'écroulement de tant de monuments, fut tombée; quand les tourbillons de fumée, qui s'échappaient de tant de villes en flammes, furent dissipés; quand la mort eut fait taire les gémissements de tant de victimes; quand le bruit de la chute du colosse Romain eut cessé, alors on aperçut une croix, et au pied de cette croix un monde nouveau. Quelques prêtres, l'Évangile à la main, assis sur des ruines, ressuscitaient la société au milieu des tombeaux, comme Jésus-Christ rendit la vie aux enfants de ceux qui avaient cru en lui. » *Chateaubriand*, ouvr. cité, étude 6e, fin de la IIde partie.

(2) *Civilisation en Europe*, 12e leçon, page 103. Au même endroit, l'auteur ajoute : « La réforme est une grande tentative d'affranchissement de la pensée humaine, et *pour appeler les choses par leur nom, une insurrection de l'esprit humain contre le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel.* » Assurément, il est impossible de donner un nom plus exact à cette chose que l'on appelle le Protestantisme. Pour être complet, M. Guizot aurait pu ajouter que ce pouvoir absolu est d'*institution divine.* — Et parce que ce pouvoir est *divin*, voilà pourquoi, disons-nous avec lui, « il n'y a jamais eu de gouvernement plus conséquent que celui de l'*Église Romaine;* et c'est une grande force que cette pleine connaissance de ce qu'on fait, de ce qu'on veut, cette adoption complète et rationnelle d'une doctrine et d'un dessein (page 106). »

« l'esprit humain, un besoin nouveau de penser, de juger librement, pour « son compte, avec ses seules forces, des faits et des idées, que jusque-là « l'Europe recevait ou était tenue de recevoir des mains de l'autorité.» Hélas, ils étaient bien à plaindre les premiers chrétiens, qui vécurent aux temps de l'esclavage, alors que le noble sentiment d'indépendance personnelle n'était pas encore importé! Car, en effet, « déjà au cinquième siècle paraissaient « dans l'église quelques *mauvais* principes, telle que la tentative d'imposer « des lois aux fidèles, de posséder leur esprit et leur vie, *sans la libre accep-* « *tation de leur raison et de leur volonté!* » (page 23.)

Nous le savons, M. Guizot, en sa qualité de protestant, peut et doit accepter cette théorie sur l'indépendance personnelle des barbares, comme un progrès et comme un bien, puisqu'elle est la base des opinions religieuses qu'il professe ou qu'il est censé professer. Quant à nous, catholiques, la vraie liberté de l'individu, de la famille, de l'état, nous suffit, parce qu'elle est compatible avec les principes d'ordre et d'obéissance, base de toute civilisation réelle. Or cette liberté, seule digne de l'homme, c'est encore l'Église catholique, c'est la papauté, qui l'a donnée au monde.

Le catholicisme, dit éloquemment un philosophe contemporain (1), est le principe générateur de la vraie liberté, et nous défions qui que ce soit d'établir la contradictoire de cette proposition. Dans les cités grecques et dans la république romaine la liberté ne fut qu'une vaine parole. Les sociétés païennes tant vantées ne réalisèrent qu'une immense tyrannie et une aveugle servitude. Il faut plaindre ces parleurs de liberté, qui osent, à la face de la liberté conquise par la croix, murmurer le nom de la liberté grecque, romaine ou barbare. Jésus-Christ, attendu ou venu, est le restaurateur divin de la liberté humaine, selon les profondes paroles de S. Paul : *qua libertate Christus nos liberavit* (Galat IV, 13) ; *vos in libertatem vocati estis* (Galat. V, 13). Aussi, dès l'apparition du christianisme, l'Église proclame l'égalité, le principe inconnu des anciens, et offre au monde le spectacle de la vraie liberté dans l'homme, dans la famille, dans la cité, dans l'état... L'immolation de la chair à l'esprit, l'affranchissement de la loi du péché et de l'esclavage des sens, l'héroïsme de la virginité chrétienne devenue populaire, les saintes rigueurs de la pénitence, voilà l'exercice public et social de la vraie liberté... La polygamie, le divorce, l'adultère, les amours dépravés ne produisent dans le mariage que la tyrannie et la servitude ; ces vices sont bannis du sanctuaire domestique en Europe. La femme a repris son rang dans la vie civile et sociale; épouse, mère, veuve, elle est affranchie des caprices de l'homme, et la vierge chrétienne est devenue l'objet des hommages du monde civilisé..... Partout où le catholicisme a pénétré, l'*esclavage*, que M. Guizot (page 54) appelle à juste titre l'*iniquité des iniquités*, a été suc-

(1) Combalot, *Éléments de philosophie catholique*, cinquième partie, chap. XVIII. La citation n'est pas tout à fait textuelle.

cessivement aboli (1). Au moyen-âge, l'Église et les pontifes Romains (car encore une fois, l'*Église et le Pape c'est tout un*, comme dit S. François de Sales, prirent la tutelle des classes serviles, et les protégèrent contre les caprices de la féodalité, encore imprégnée de barbarie. Voilà la restauration de la liberté humaine dans les familles commencée par le christianisme.... L'effort de la *papauté* pour civiliser l'Europe et pour soumettre les rois et les peuples à une loi de vérité et de justice, n'est qu'un combat sublime en faveur de la liberté du monde. Ce sont les *pontifes Romains* qui ont chassé le divorce et terrassé l'esclavage; eux aussi, quoiqu'en disent nos adversaires (2), ils ont engagé contre tous les genres de despotisme une lutte persévérante. « Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattaient tout à la fois et pour le caractère divin de la souveraineté et pour la liberté légitime des hommes (3). »

Par un nouvel *effort d'imagination*, l'écrivain rationaliste *devine* également que la barbarie septentrionale a introduit dans nos mœurs « l'attache- « ment de l'homme à l'homme, la fidélité de l'individu à l'individu (page 25). » Mais pourquoi n'ajoute-t-il pas de quelle manière il concilie cet attachement avec l'indépendance personnelle qu'il exaltait tout à l'heure? L'indépendance personnelle, nous semble-t-il, présuppose l'égoïsme, et l'égoïsme exclut l'attachement de l'homme à l'homme. Et d'ailleurs que dit l'histoire? Elle montre les barbares unis pour conquérir, incendier, massacrer, piller; mais l'égoïsme et la désunion commençaient parmi eux au partage du butin. Si l'auteur du *Cours d'histoire moderne* eut été d'une bonne foi parfaite, il aurait reconnu sans peine, que ce n'est point dans les forêts de la Germanie qu'il faut chercher l'origine d'une des plus belles vertus dont s'honore notre civilisation. Il aurait vu qu'il est bien plus simple, plus rationnel et plus exact de faire découler cet *attachement* du christianisme catholique, religion dont la doctrine fondamentale est la charité envers le prochain. C'est même là quelque chose de si notoire, de si uiversellement reconnu, que l'assertion de M. Guizot sur ce point nous paraît inexplicable.

Analysant enfin l'influence sociale de la société chrétienne, l'illustre écrivain se montre, sans doute, fort éloigné des opinions par trop arrié-

(1) L'auteur de la *Civilisation en Europe*, leçon 6e, veut prouver que l'abolition de la servitude n'est pas due exclusivement au catholicisme; et comment? « L'escla- « vage a subsisté longtemps au sein de la société chrétienne, sans qu'elle s'en soit « beaucoup irritée (page 54). » Voilà la démonstration! Mais pour procéder en bonne logique, il aurait dû préalablement examiner, si l'affranchissement brusque et soudain des esclaves était juste et prudent, si l'émancipation par masses était possible. Heureusement l'Église catholique, plus modérée et plus sage que les faiseurs d'utopies, sut dispenser à l'humanité cet immense bienfait, sans commettre quelque injustice, sans faire couler des torrents de sang.

(2) *Civilisation en Europe*, 2me leçon, pag. 23.

(3) *Du Pape*, liv. III, chap. IV.

rées du dix-huitième siècle. Il a trop d'esprit et de science pour ne pas reconnaître que, loin d'avoir tout entravé, tout corrompu, les idées et les institutions de l'Église ont puissamment concouru au caractère et au développement de la civilisation moderne. Mais encore ici, tout en donnant une large part à l'éloge, il laisse assez maladroitement percer des préventions protestantes, qui sautent aux yeux de tout catholique. De grands publicistes ont prouvé, l'histoire à la main, que c'est de l'Église, c'est-à-dire de la société chrétienne, enseignée et dirigée par les papes, que découle toute la civilisation dans ce que celle-ci nous offre de vraiment digne de ce nom.

Le catholique le moins instruit sait parfaitement, que l'Église est aussi ancienne et aussi divine que le christianisme, et que la papauté elle-même est aussi ancienne et aussi divine que l'Église. M. Guizot semble ignorer l'un et l'autre, puisque, en résumant l'action civilisatrice de l'Église, il s'exprime en ces termes : « La présence d'une influence morale, le maintien « d'une loi divine, la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spiri- « tuel, ce sont là les trois grands bienfaits, qu'au *cinquième* siècle elle a « répandus sur le monde (page 23). » Certes, que ces trois bienfaits aient exercé la plus salutaire influence, pour faire sortir l'humanité du sein de la barbarie où elle était plongée, c'est ce qu'aucun esprit sérieux ne songe aujourd'hui à contester. Mais ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que M. Guizot reste à une distance infinie en deçà de la réalité historique, quand il n'attribue à la société chrétienne d'autre puissance sociale que celle qu'il a bien voulu décrire dans le passage cité. Aux yeux de l'historien impartial, c'est une grave injustice que de mettre l'Église au même rang que l'empire romain et les barbares; c'est une injustice plus criante encore que de faire honneur au paganisme ou aux tribus germaniques de ce qui n'est dû qu'à l'Église; de plus, ce serait une doctrine absurde et impie, que de prétendre d'une manière absolue que l'Église n'a commencé son action sociale que vers le cinquième siècle, comme si c'était alors que le christianisme est devenu Église et que la hiérarchie se trouve constituée! Nos convictions religieuses exigent que nous découvrions, avec quelques détails, cette erreur théologique de M. Guizot.

L'auteur du *Cours d'histoire moderne* affirme, il répète avec insistance, que l'Église a passé par trois états essentiellement divers. « Aux temps apos- « toliques, dit-il, elle se présente comme une pure association dans des « croyances et des sentiments communs; » (et pour le dire en passant, voilà ce qui distingue éminemment l'Église primitive des églises protestantes) ; « cette société n'a aucun ensemble de règles ou de discipline; aucun corps « de magistrats; tout au plus existe-t-il un pouvoir moral qui l'anime et la « dirige (1). Voilà la première phase; et voici la seconde : « L'Église primi- « tive offre dans son organisation intérieure tous les systèmes du gouverne- « ment, le presbytérianisme, le système des indépendants, celui des quakers,

(1) *Civilisation en Europe*, 2me leçon, page 22.

« celui des épiscopaux ; et ces divers systèmes ont tous concouru, quoique à « des degrés inégaux, au travail de la formation de la hiérarchie (1). » Vient enfin une troisième révolution qui achève l'œuvre du Christ jusqu'alors imparfaite : « au commencement du cinquième siècle, la hiérarchie se « trouve enfin coordonnée, après avoir flotté incertaine » (— par la faute de Jésus-Christ sans doute —) « pendant plus de quatre cents ans entre ces « divers régimes (2) ; alors seulement il existe un clergé séparé du peuple, « un corps de prêtres, qui a sa juridiction, sa constitution propre, un gou- « vernement tout entier (3). »

Nous le demandons à qui a du bon sens, à M. Guizot avant tout : de ce que les sectes hérétiques ou schismatiques ont, les premières, essayé les diverses formes d'organisation que le protestantisme, soit allemand, soit français, soit anglais, a reproduites plus tard dans ses diversités sans fin, s'ensuit-il que tout cela ait concouru à établir le gouvernement ecclésiastique? L'auteur lui-même croit-il sérieusement qu'une Église, formée par un travail lent et pénible, composée d'éléments tout à fait disparates, puisse être vraiment l'œuvre d'un Dieu? N'est-ce pas le comble de la déraison, n'est-ce pas une impiété que de supposer l'éternelle sagesse capable de concevoir une association aussi monstrueuse, aussi anarchique, une société dénuée, au dedans et au dehors, de la fixité de principes nécessaires à son existence, et attendant ses perfectionnements de la sagesse humaine? Non, le *bercail unique* du suprême et *bon Pasteur*, la société que le divin Réparateur appelle son *royaume*, son *Église*, ce ne sont point les *églises* de Calvin, ni celle de Jean Knox ; l'Église de Jésus-Christ n'est point la secte absurde de Georges Fox et de Robert Barclay, les pères du quakérisme; ce n'est point l'*église établie* par les ordres d'un Henri VIII, d'un Édouard VI, d'une Élisabeth ou d'un Jacques I; ce n'est pas l'*Église orthodoxe de toutes les Russies* avec son *Très-Saint Synode* d'invention moderne. L'Église de Jésus-Christ, perpétuellement visible, est fondée sur Pierre, le prince des Apôtres. Immobile sur cette pierre angulaire, elle triomphe de tous les obstacles qui s'opposent à la libre expansion de ses bienfaits civilisateurs ; elle brave les temps et les orages, et ne craint pas que jamais les puissances de l'enfer prévaillent contre elle. Bien différente des institutions humaines, elle n'a pas besoin que les mains du temps viennent lui apporter l'accroissement ou la réforme. Elle a reçu de son Fondateur tout ce qui était nécessaire pour assurer son immortalité et la conserver florissante jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire, une organisation complète dès son origine, une hiérarchie parfaitement coordonnée, en un mot, un gouvernement appuyé sur des principes immuables.

(Pour être continué.)

P. Cl.

(1) *Civilisation en France*, 3me leçon, pag. 147 *et sqq.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Civilisation en Europe*, 2me leçon, page 22 *et passim.*

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

DE LA PROPRIÉTÉ DES CIMETIÈRES. — CRITIQUE D'UN JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MAESTRICHT DU 27 JUIN 1850.

Après avoir vu décider tant de fois la question de propriété des anciens cimetières en faveur des fabriques d'églises, nous pouvions espérer qu'une jurisprudence aussi solidement établie ne rencontrerait plus aucune résistance. Nous nous sommes trompés : un jugement récent du tribunal de Maestricht, du 27 juin 1850, en cause la fabrique de l'église de Wylré, vient de se prononcer contre la propriété des fabriques. Ce jugement est presqu'un événement, en présence des nombreux précédents judiciaires dont il s'écarte; mais il ne sera qu'un événement isolé, car les motifs sur lesquels il se base n'ont pu résister au choc de la discussion solennelle et approfondie à laquelle ils ont été soumis plusieurs fois devant la Cour de cassation de Bruxelles et devant la Cour d'appel de Gand.

Avant de rapporter ce jugement, nous donnerons en quelques mots l'histoire administrative et judiciaire de cette question en Belgique.

Sous le gouvernement des Pays-Bas les États-députés de la Flandre occidentale s'étaient déjà adressés au ministre de l'intérieur, pour lui demander des éclaircissements sur la question de propriété des anciens cimetières et des cures. Le ministre a décidé, par une dépêche du 7 novembre 1828 (1), que les cimetières sont en général la propriété des fabriques d'églises, puisqu'ils leur ont appartenu autrefois et qu'ils font partie des biens que l'arrêté du 7 thermidor an XI a restitués au culte.

En 1835 la même question fut soumise au ministre de l'intérieur dans d'autres circonstances. La dame J... offrait une somme de 200 frs. pour une concession de terrain dans le cimetière de Braine-le-Château.

La députation du conseil provincial du Brabant avait proposé de répartir cette somme entre la commune, le bureau de bienfaisance et la fabrique. Mais le ministre de l'intérieur, considérant qu'il s'agissait d'un ancien cimetière qui avait appartenu à la fabrique de l'église et au sujet duquel la commune ne pouvait justifier d'aucun droit de propriété, décida que la somme offerte pour prix de la concession de terrain serait *exclusivement* répartie entre la fabrique propriétaire du cimetière et le bureau de bienfaisance, et un arrêté royal du 31 juillet 1835 autorisa la concession dans ces termes.

Le principe, adopté par le ministre de l'intérieur, rencontra pourtant quelque résistance auprès de la députation permanente du conseil provincial du Brabant. Une nouvelle occasion s'étant présentée, le ministre lui adressa une seconde dépêche en date du 29 février 1839, où il discute la question de

(1) Journal belge des fabriques, tom. I, p. 129.

la propriété des anciens cimetières avec autant de science que de clarté (1).

Les arrêts de nos cours de justice ont prouvé que le ministre ne s'était pas trompé sur la véritable portée de la loi. Un premier arrêt de la Cour d'appel de Gand du 3 février 1840 a décidé, en termes formels, que les cimetières appartiennent en Belgique aux églises et non pas aux communes (2). Plus tard la Cour de cassation a confirmé le même principe par deux arrêts remarquables, comme arrêts de doctrine, et portés sur les conclusions conformes de M. Dewandre, premier avocat-général (3). La Cour d'appel de Gand, appelée à se prononcer de nouveau sur cette grave question, est restée fidèle à sa jurisprudence, et l'a sanctionnée une seconde fois en 1846, sur les conclusions conformes du procureur-général (4). Après cela, est-il encore nécessaire d'ajouter les jugements des tribunaux de Mons (5), de Tournay (6), de Hasselt (7) et de Liége (8)?

Examinons à présent le jugement du tribunal de Maestricht et voyons si ses motifs sont assez puissants pour ébranler cette uniformité de jurisprudence.

JUGEMENT.

1° Considérant que la fabrique de Wylré se présente en justice comme propriétaire du cimetière qui environne l'église, et qu'il lui incombe de fournir la preuve de cette qualité, contestée par la partie défenderesse;

2° Attendu que, à l'appui de ses prétentions la fabrique demanderesse invoque le décret du 7 thermidor an XI de la république française, en vertu duquel les biens nationalisés par des décrets antérieurs ont été restitués aux fabriques d'églises; attendu que, de plus, pour prouver que, avant la nationalisation des biens des églises et des communes, les cimetières étaient la propriété des fabriques, elle invoque un décret de Joseph II, du 26 juin 1784;

3° Attendu que même en admettant (ce qu'on peut révoquer en doute) que le décret précité de 1784 ait été applicable à la commune de Wylré, laquelle constituait jadis une libre seigneurie de l'Empire Germanique, et que ce décret, ou tout autre acte ayant force de loi, ait attribué à la fabrique la propriété du cimetière, il reste toujours à examiner si les cimetières ont été compris dans les biens que le décret du 7 thermidor an XI a restitués aux fabriques;

4° Attendu que, en considérant dans son ensemble le décret du 7 thermidor an XI, et en le rapprochant des décrets qui l'ont précédé et suivi, il en résulte que le but du législateur a été de procurer aux fabriques des revenus suffisants pour subvenir à l'exercice du culte, et qu'il n'a nullement voulu restituer aux fabriques des

(1) Journal belge des fabriques, tom. I, p. 144.
(2) Annales de jurisp. 1840. 2, 147.
(3) Arrêts du 20 juillet 1843. (Annales de jurisp. 1843. 1, 360 et s.).
(4) Arrêt du 8 mai 1846. (Annales de jurisp. 1846. 2, 292).
(5) Jugement du 30 juin 1849, *Revue cath.* année 1849-50, p. 368 et s.
(6) Jugement du 9 juillet 1849, *ibid.* p. 649.
(7) Jug^t. du 7 juin 1848, *ibid.* 1848-49, p. 326.
(8) Jug^t. du 8 avril 1843. (Belg. jud. t. I. p. 838).

immeubles qui, comme les cimetières, ne peuvent être rangés au nombre des biens productifs de revenus;

5° Attendu qu'on ne peut admettre que la république française, après avoir enlevé au clergé la tenue des registres de l'État civil, et après avoir, depuis la nationalisation des biens ecclésiastiques, abandonné aux communes les lieux destinés à l'inhumation de tous les décédés sans distinction, ait pu vouloir, le 7 thermidor an XI, arracher les cimetières à cette destination d'intérêt général, pour en attribuer la propriété exclusive à une seule confession religieuse;

6° Considérant qu'une telle manière d'agir serait inconciliable avec les sentiments d'égalité et de tolérance qui, à cette époque, règnaient en France;

7° Considérant que si, par le décret du 7 thermidor an XI, les cimetières avaient été rendus aux églises, on ne lirait pas, dans les articles 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 19 du décret du 23 prairial an XII, que les cimetières, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent à des particuliers, sont soumis à l'autorité et à la surveillance des administrations communales, lesquelles doivent veiller à ce que rien d'indécent ne s'y pratique; que c'est aux administrations communales, et non pas aux fabriques, qu'a été imposée la charge de diviser les cimetières en autant de parts qu'il y a de confessions religieuses différentes dans la commune; que, lorsque l'étendue du cimetière le permet, le préfet, sur l'avis de l'administration communale et contre payement d'une indemnité à la commune et d'un don au bureau de bienfaisance ou aux hospices, peut concéder à des particuliers une parcelle de terrain pour servir de lieu de sépulture à eux et à leur famille; qu'enfin le soin de l'inhumation de tous les morts, sans distinction, a été confié à l'administration communale;

8° Attendu que si, par le décret du 7 thermidor an XI, les fabriques avaient obtenu la propriété des cimetières, il eût été inutile de statuer, par le décret organique du 30 décembre 1809, que les fabriques auraient la jouissance des fruits spontanés des cimetières, et qu'elles auraient à soigner pour l'entretien des dits cimetières;

9° Attendu que de tout ce qui précède résulte que la fabrique de l'église de Wylré n'a pas suffisamment établi son droit de propriété au cimetière qui entoure l'église de la commune;

10° Attendu que la jouissance des fruits spontanés, accordée aux fabriques par le décret précité, ne saurait être assimilée à un droit d'usufruit, et que, dès lors, les fabriques ne peuvent s'en prévaloir pour exercer des droits qui n'appartiennent qu'aux usufruitiers;

11° Attendu que la partie qui succombe doit être condamnée aux dépens, etc.

Par ces motifs le tribunal.... déclare la fabrique demanderesse non fondée dans sa demande et ses conclusions et la condamne aux dépens.....

Fait à Maestricht le 27 juin 1850...

Il ne sera pas nécessaire d'être bien long pour répondre aux motifs de ce jugement. Si le tribunal de Maestricht avait examiné de plus près la législation ancienne sur les cimetières, la portée des arrêtés de restitution des biens aux églises, et le décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, il se serait gardé de donner, à l'appui de son système, des raisons dont les nombreux arrêts cités ont déjà tant de fois fait justice.

Selon l'ancien droit, les cimetières étaient considérés comme un accessoire, comme une dépendance des églises, et faisaient partie des biens de fabriques. Ce principe ne saurait être contesté pour le Brabant et pour les Flandres, et nous verrons qu'il n'était pas moins certain au pays de Liége.

En effet, les anciens auteurs enseignent que les cimetières étaient comme les églises au nombre des choses sacrées et que la consécration des unes et des autres se faisait, en quelque sorte, par un seul et même acte. Van Espen dit formellement que les cimetières sont une dépendance, un accessoire obligé de l'église. « *Cœmeterium tanquam partem et appendicem aut verius arcam vel porticum ipsius (ecclesiæ) una quasi consecratione consecratum fuisse* (1), et Zypæus et Deghewiet (2) répètent, à leur tour, que les cimetières vont de pair avec les églises. Si l'église était polluée, le cimetière l'était également : le droit d'asile, dont jouissaient les églises, s'étendait aux cimetières qui en dépendaient. Le droit de patronage s'appliquait au cimetière établi en même temps que l'église; le trésor trouvé dans le cimetière appartenait à l'église de même que le trésor trouvé dans l'église elle-même; tout l'ancien droit enfin démontre que les cimetières appartenaient au même propriétaire que l'église, et l'église était, sans aucun doute, une propriété fabricienne (3).

Ce ne sont pas seulement les principes et la raison, qui nous conduisent à ce résultat, mais des lois formelles. L'édit de Joseph II du 26 juin 1784, qui ordonne l'établissement des nouveaux cimetières dans les villes et bourgs des Pays-Bas, prouve à la dernière évidence qu'à la différence de la France, les cimetières ont appartenu aux fabriques, jusqu'à l'époque de la réunion à la France.

On dira peut-être que l'édit du 26 juin 1784 ne concerne que les cimetières des villes et des bourgs et qu'il n'est pas applicable aux cimetières des communes rurales : mais alors à quoi servait l'édit du 2 août 1784, fait tout exprès pour déclarer qu'un des articles de l'édit de juin 1784 ne concerne pas les cimetières du plat pays? Ce décret serait sans but, s'il était vrai que les mêmes principes ne s'appliquassent pas aux cimetières des communes rurales et à ceux des villes et des bourgs. On ne conçoit pas d'ailleurs de motifs de différence, surtout que l'origine des cimetières a été la même à la campagne que dans les villes et bourgs, et que c'est à la campagne principalement qu'on peut dire que le cimetière est une dépendance de l'église, si on ne veut pas que l'église soit comme un bâtiment enclavé au milieu d'une propriété étrangère ou communale. Aussi lit-on dans le chapitre unique des coutumes de la châtellenie d'Ypres, qu'il y a obligation pour *les maîtres d'église* de louer les cimetières et de ne les louer pour aucun autre *usage que pour les faucher et en couper les herbages*, disposition qui

(1) *Jus. univ. ecclés.* 2me part. titre 38, chap. 2, n. 21.

(2) *Juris. du droit belg.* 2me part. titre 1er 45, art. 1.

(3) Dissertation de M. Delcour insérée dans la *Revue*, année 1848-49, p. 1 et 57.

démontre de plus en plus qu'autrefois en Belgique les cimetières appartenaient aux paroisses ou aux fabriques.

Ces principes étaient-ils aussi reçus dans le droit liégeois ? Quant à nous, nous n'en doutons pas. Dans le pays de Liége, la propriété des cimetières dans les mains des communes eut été une contradiction avec la nature tout ecclésiastique de ce gouvernement : en l'absence de documents précis attribuant cette propriété aux communes, la raison nous dit qu'elle ne peut appartenir qu'aux églises. Au pays de Liége, les communes n'intervenaient sous aucun rapport dans les actes les plus importants de la vie civile qui se consommaient par le ministère du prêtre, et le clergé avait dans ses attributions exclusives le droit de régler tout ce qui concernait les inhumations, *sans aucun concours du pouvoir laïc.*

Van Espen, dont nous venons d'invoquer l'autorité et qui écrivait aussi pour la Hesbaye, contrée appartenant au pays de Liége, ne distingue pas lorsqu'il considère les cimetières comme une dépendance de l'église : preuve nouvelle que son principe formait le droit commun du pays.

Enfin l'édit de Joseph Clément, du 23 mai 1721, rendu pour le même pays de Liége, déclare formellement que les communes n'ont rien à dire aux cimetières sur lesquels elles ne peuvent exercer aucune juridiction, et en donne pour motifs, *que les cimetières appartiennent à l'église.*

Ces observations suffisent et démontrent qu'à l'époque de la réunion de la Belgique à la France, les cimetières appartenaient aux églises, et qu'ils étaient considérés partout en Belgique comme des biens de *nature fabricienne.*

Ce point fixé, la question de la propriété actuelle des cimetières se simplifie et rentre toute entière dans la question de savoir si les cimetières ont été rendus aux fabriques par l'arrêté du 7 thermidor an XI.

Nous croyons inutile de rappeler ici toute la législation révolutionnaire française sur les confiscation des biens ecclésiastiques : elle a été analysée dans la dissertation, de M. le prof. Delcour, sur la propriété des églises et des presbytères, insérée dans la *Revue cath.*, année 1848—1849, p. 5 et 57. Qu'il nous suffise de rappeler 1° que les biens ecclésiastiques ont été déclarés propriété nationale; 2° que la nationalisation s'est étendue *aux biens de fabriques;* 3° que les églises et les cimetières ont été considérés comme des biens de fabriques, notamment par la loi du 6 et 15 mai 1790; 4° qu'enfin aucune loi, ni aucun autre acte ayant le caractère législatif, n'a attribué la propriété des cimetières aux communes. Cette propriété était donc restée dans les mains de l'État, lors du rétablissement du culte, et il s'agit uniquement de savoir si l'arrêté du 7 thermidor an XI a voulu la rendre aux fabriques.

Nous venons de le dire, il est impossible de placer les cimetières parmi les biens aliénés et exceptés à ce titre de la restitution générale prononcée par l'arrêté du 7 thermidor, car il n'existe aucun acte légal et formel d'attribution au profit des communes. Aussi les partisans du système de

la propriété communale, dans l'impuissance où ils sont de présenter un titre exprès d'attribution, ont-ils recours à des considérations secondaires, et s'appuyent-ils principalement sur le décret du 23 prairial an XII, relatif aux sépultures.

En étudiant ce décret de plus près, il est cependant impossible d'y trouver que les cimetières ont été cédés aux communes. On a fait grand bruit de l'art. 9 dont voici le texte : « A partir de cette *époque* (celle de l'établisse-« ment des nouveaux cimetières) les terrains servant maintenant de cime-« tières peuvent être affermés *par les communes auxquelles ils appartiennent*, « mais à condition qu'ils ne soient qu'ensemencés ou plantés. » *Aux communes auxquelles ils appartiennent*, dit-on, donc ils appartiennent aux communes.

En vérité, il faut que la cause soit bien mauvaise, pour attacher tant de prix à un pareil argument. Remarquons, en premier lieu, que les mots *aux communes auxquelles ils appartiennent*, ne sont écrits dans l'article 9 qu'incidemment, et non pas comme disposition principale : ne pourrions-nous pas dire, avec plus de raison que nos adversaires, que la seule signification raisonnable à donner à ces termes, c'est que, *dans les cas où les cimetières appartiennent aux communes*, celles-ci peuvent les affermer? Il suffit que la disposition soit susceptible d'une double signification, pour que nous soyons autorisé à dire qu'elle ne fixe pas plus les droits de la commune que ceux de la fabrique.

Et puis, s'il est vrai de prétendre qu'à partir de la nationalisation des biens de fabrique, les cimetières ont appartenu aux communes, puisqu'ils ont été placés d'abord sous l'administration des directoires du département, et puis sous l'autorité, la police et la surveillance des autorités municipales, à quoi servait-il de répéter dans l'art 7 qu'ils *appartiennent aux communes*? Ces mots seraient une *inutilité* dans la loi, et devons-nous le supposer quand la loi, entendue différemment, est plus rationnelle, plus équitable, et s'harmonise mieux avec l'esprit de la législation spéciale qui nous occupe?

Rappelons-nous encore que le décret du 23 prairial an XII a été fait sous l'influence des idées françaises et qu'en France les cimetières appartenaient en général aux communes, tandis que dans nos provinces ils appartenaient aux fabriques.

Ce n'est pas tout : l'interprétation que nous combattons est repoussée surtout par la comparaison du texte actuel avec celui du projet du décret du 23 prairial. L'art. 15 du projet décidait, en termes clairs, la question de propriété en faveur des communes. Il portait : « *les lieux de sépulture seront la propriété des communes et demeureront à leur charge.* » Le Conseil-d'État a ordonné la suppression de cet article, et pourquoi? évidemment parce qu'il n'a pas voulu accorder aux communes des droits qu'elles n'avaient pas. Le Conseil-d'État était l'auteur des arrêtés de restitution et n'ignorait pas qu'il venait de rendre aux fabriques nouvelles la propriété de leurs anciens biens. S'il avait cru que ces arrêtés n'avaient pas rétabli les fabriques dans la propriété de leurs anciens cimetières, il n'aurait pas hésité à maintenir l'article

15 du projet. Voici du reste ce qui s'est passé lors de la discussion de cet article. Le comité de l'intérieur soutenait, dans le sein du Conseil-d'État, le système de la rédaction du projet : le comité des domaines prétendait au contraire que la propriété des cimetières était retournée dans les mains de leur ancien propriétaire : c'est en présence de ces prétentions opposées que la suppression de l'art. 15 fut arrêtée. Il paraît donc manifeste que l'art. 15 a été retranché pour ne pas décider la question de propriété, dans l'intention de la laisser sous l'empire du droit commun, et de l'attribuer soit aux communes, soit aux fabriques, selon que les unes ou les autres étaient propriétaires des cimetières. Quant à l'art. 9, dont nous venons de parler, ayant été rédigé dans l'esprit primitif du projet, il est tout naturel qu'il ait supposé les communes propriétaires des cimetières, mais le retranchement de l'art. 15 a forcément modifié le sens de ses termes, qui n'ont plus, dans le décret du 23 prairial an XII, qu'une signification conforme à la pensée qui a amené la suppression de l'art. 15.

La pensée du Conseil-d'État se revèle par une autre considération non moins importante. L'auteur du projet du décret, partant du principe que les *lieux de sépulture appartiennent aux communes*, disait à l'article 17, qui forme l'article 16 du décret, que les lieux de sépulture sont soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales, sans plus parler de la propriété des cimetières. Mais, dès que l'article 15 du projet eut été supprimé, la dispositon de l'art. 17 devenant incomplète, il fallut la changer dans la crainte qu'on n'en tirât la fausse conséquence que les droits de police et de surveillance n'appartiennent pas aux communes sur les lieux de sépulture qui ne sont pas leur propriété : voilà ce qui explique pourquoi nous lisons aujourd'hui dans l'art. 16 du décret du 25 prairial an XII les mots, *soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers*, ajoute inutile si, aux yeux du Conseil-d'État, la question de propriété n'avait pas fait l'objet d'un doute sérieux.

Revenons aux autres motifs du jugement du tribunal de Maestricht.

Les anciens cimetières, dit-il, n'ont pas été compris parmi les biens rendus aux fabriques, parce que l'arrêté du 7 thermidor an XI a eu principalement pour but de procurer aux fabriques des revenus qui les missent à même de subvenir aux charges du culte, sans entendre leur restituer des biens improductifs, tels que les cimetières.

En présentant ce motif, le tribunal est-il resté fidèle aux principes de l'interprétation des lois? Où a-t-il vu la distinction qu'il fait entre les biens productifs et les biens improductifs? L'arrêté du 7 thermidor an XI ne fait-il pas retourner à leur destination primitive tous les anciens biens de fabrique, excepté les biens aliénés? Et pourquoi l'arrêté du 7 thermidor n'aurait-il pu rendre les cimetières à leur ancienne destination et les restituer aux paroisses? Le tribunal aura sans doute perdu de vue que l'arrêté n'a pas seulement *affecté à l'usage des fabriques* les biens rendus à leur destination, mais qu'il leur en a *restitué la propriété*.

Sans doute, aussi longtemps que le cimetière conserve sa destination d'utilité publique, la propriété de la fabrique se trouve vinculée, paralysée en partie par la nature même de ce bien : mais conclure delà à la non existence de la propriété, en présence d'une loi formelle qui la rend aux fabriques, ce n'est pas seulement contraire à la saine logique, mais c'est violer ouvertement le texte de la loi.

Devons-nous, après cela, nous arrêter encore à cette autre considération que, si les fabriques étaient propriétaires des anciens cimetières, il eut été inutile que le décret du 30 décembre 1809, organique des fabriques, leur attribuât la jouissance des fruits spontanés des cimetières, comme si la circonstance, que le législateur a témoigné sa sollicitude pour les fabriques, pouvait, contre toutes les règles de l'argumentation, faire rétorquer ce bienfait contre elles, pour les priver de la propriété des cimetières, qui leur appartiennent, ou des fruits, s'il y en a dans ce cimetière.

Reste une dernière raison plus spécieuse. D'après le tribunal de Maestricht le législateur aurait consacré une absurdité, s'il avait permis aux fabriques d'être propriétaires des cimetières : peut-on croire, dit-il que le gouvernement aurait affecté à l'usage des communions protestantes et juives, des établisements appartenant à des communions catholiques?

Nous le répétons, ce motif est plus spécieux que réel. Sans doute, les cimetières sont des établissements d'une nature toute spéciale, tenant essentiellement à l'ordre public et à la salubrité; le législateur a donc le droit incontestable de brider les droits du propriétaire sur un établissement de ce genre, parce que tout ce qui touche à l'ordre public et à la salubrité est essentiellement dans son domaine, et que les intérêts privés doivent céder devant l'intérêt général. Mais le tribunal a oublié que, lors de la restitution des cimetières aux fabriques, on se trouvait sous l'empire d'une législation qui avait effacé les distinctions de croyance et qui avait appliqué ce principe au régime des sépultures. En quoi le législateur a-t-il pu se montrer absurde, en règlant cette restitution de manière à respecter chaque croyance, en fixant les conditions qui pèsent actuellement sur les cimetières restitués? D'ailleurs le culte catholique n'a-t-il pas érigé en principe que, dans chaque cimetière, il doit y avoir un espace destiné à recevoir, d'une manière décente, les individus morts hors du sein de l'Église? Le législateur, en conservant l'usage commun du cimetière aux divers cultes, convertissait en loi ce qui était déjà reçu comme principe incontestable par la religion catholique. L'empereur Joseph II ne l'avait-il pas établi déjà dans son édit de 1784, qui pourtant reconnaissait aux fabriques la propriété des cimetières? L'art. 21 de cet édit n'ordonnait-il pas *de réserver dans chaque nouveau cimetière pour les protestants une place séparée destinée à enterrer leurs morts, etc.*? Après cela qu'on ne vienne plus nous dire que la destination commune des cimetières aux divers cultes est un obstacle insurmontable à la propriété des fabriques!

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. MANUEL DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES,

par le R. P. Dom Bruno-Jules LACOMBES, *Bénédictin de la congrégation de France.* Paris, Julien. 1850. Tome premier. (VI-696 pp. in 8°). Prix : 6 francs.

Le premier volume de cet ouvrage qui vient d'être publié seul est consacré à faire connaître les principaux ouvrages, qui se rapportent à la connaissance et à l'étude de l'Écriture sainte, de la liturgie, de l'histoire des Pontifes romains et des conciles. Le second comprendra la bibliographie chronologique des Pères et des écrivains ecclésiastiques, le catalogue des meilleurs ou des plus notables écrivains sur la théologie, le droit canon, l'histoire ecclésiastique, l'hagiographie, les ordres religieux, enfin les notions indispensables au théologien sur l'histoire civile depuis le christianisme.

Dans le premier livre du premier volume l'auteur s'occupe de l'Écriture sainte. Il commence par fournir des détails généraux sur le canon des saintes Écritures. Il en fait, comme on dirait en Allemagne, l'histoire interne et l'histoire externe. Puis il donne les titres exacts des éditions des différentes versions de la Bible, en y joignant des remarques critiques sur leur valeur intrinsèque. Delà il passe aux commentateurs généraux, qu'il range selon leur croyance : catholiques, protestants, orthodoxes ou rationalistes, juifs, et il poursuit ce travail minutieux pour toutes les parties de l'ancien et du nouveau Testament. Ainsi, à propos d'un livre de la Bible, il cite les Pères qui s'en sont occupés, et il renvoie à la meilleure édition de leurs ouvrages; il range ensuite par ordre de date les commentateurs, qui sont venus après eux et qui se sont continués jusqu'à nos jours. Il n'a pas voulu sans doute dresser une statistique rigoureusement complète de ces innombrables commentateurs, mais il a indiqué presque tous ceux qui méritent d'être consultés, et il a fait suivre cette indication d'une courte et prudente appréciation des plus importants. Pour le nouveau Testament, ce procédé a été suivi avec un soin particulier.

Le deuxième livre est consacré à la liturgie. Lui assigner sa place dans la théologie, faire en abrégé son histoire, dresser le catalogue des meilleurs ouvrages liturgiques, tel est le plan de l'auteur. Il en poursuit un semblable dans son troisième livre, où il s'occupe des Papes et des conciles; il donne d'abord une liste alphabétique et une liste chronologique des Papes et des anti-papes, il s'occupe ensuite des grandes collections des conciles, des conciles nationaux, des commentaires qu'on en a faits, et il termine par une table chronologique des conciles, en indiquant sommairement leur objet et en renvoyant aux volumes des principaux recueils qui les contiennent.

Dom Lacombe a voulu mettre à la portée de tout le monde et continuer jusqu'à nos jours un résumé des travaux des principaux bibliographes, qui, depuis le célèbre *Traité des études monastiques* de Mabillon, s'étaient occupés des monuments de l'érudition ecclésiastique. Nous regrettons d'abord qu'il n'ait point eu la pensée d'indiquer sommairement comme Mabillon les principales difficultés qui se rencontrent dans la lecture des conciles, des Pères et de l'histoire de l'Église, en indiquant les auteurs qui en ont le mieux préparé la solution. Un semblable travail exécuté de nos jours avec toute l'érudition bénédictine, c'est-à-dire avec tout le soin et dans toute l'étendue qu'il comporte, eut été des plus fructueux, et celui du célèbre contradicteur de l'abbé de Rancé en 1693 eut pu encore servir de canevas.

Les détails généraux, dont l'auteur a fait précéder chacune des parties de son livre, sont sans doute puisés à bonne source : on eut pu, ce nous semble, en leur accordant un peu plus d'importance esquisser l'histoire complète de chacune des grandes divisions de l'érudition ecclésiastique. Néanmoins le premier livre de Dom Lacombe forme un complément fort utile à toutes les Herméneutiques, en particulier à l'*Abrégé d'introduction aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament par l'abbé* Glaire, qui a été réimprimé à Tournai en 1849 en un volume in-8° et qui est assez répandu dans le pays.

Quoiqu'on puisse en général être assuré que l'auteur n'a rien omis d'essentiel, on aurait voulu en plusieurs points des énumérations plus complètes. Tout en continuant à marcher sur les traces de Walchius et de Zaccaria, il aurait pu utiliser beaucoup de travaux qui ont été exécutés en Allemagne depuis le commencement de ce siècle et qui concernent tous quelque partie de son sujet : Schwarz, Winer, Weigel, Fiebig, Volbeding, pour ne citer que quelques noms. Plusieurs titres laissent aussi à désirer, et personne n'ignore combien il est souvent utile d'avoir la description fidèle de l'édition d'un livre volumineux ou irrégulièrement publié. Pour appuyer ces observations, rapportons quelques faits : ils montreront que nous avons fait de ce curieux et utile ouvrage un solide examen. L'auteur n'annonce pas la *Polyglotte* des docteurs Stier et Theile, dont deux volumes sont terminés. Parmi les textes grecs du Nouveau Testament il ne mentionne point celui de Lachmann ni celui qui a été publié sous le titre de *Monumenta sacra* par Tischendorff, en 1846. Dans les commentateurs sur les Psaumes, il oublie le magnifique ouvrage publié par Titelman de Hasselt, à Anvers, en 1551, qui contient déjà quelques fragments d'hébreu en regard et qui se fait remarquer par sa disposition typographique des plus heureuses pour les études d'exégèse. A propos du livre de Job, par exemple, pour nous borner à des citations courtes, on ne trouve pas indiqués les ouvrages de Stickel, 1842; Ewald, 1836; Heiligstedt, 1847; Welte, 1849; Umbreit, éd. de 1852. L'indication des livres sur la liturgie nous paraît aussi trop sommaire. A propos des Historiens modernes de la Papauté, on trouve citée l'histoire de M. de Beauffort (4 vol. in-8°) et non celle de M. Artaud en 8 vol. in-8°, qui est loin de lui être inférieure. On pourrait aussi faire plusieurs remarques sur les citations relatives aux conciles. Remarquons en passant que l'auteur qui, dès sa 3me page cite le savant ouvrage de Mgr Malou sur la *Lecture* de la sainte Bible en langue vulgaire, ne paraît pas avoir connu les ouvrages exégétiques de M. Beelen, ni même la grande collection du *Synodicon Belgicum*, commencée par le docteur Van de Velde, continuée et publiée par M. le chanoine De Ram. Aussi en rapportant les conciles de Malines de 1570 et 1574, il doit se borner pour la première assemblée à cette indication incomplète : « 1570. De Malines sur la foi, etc. *Labbe*, XV. Harduin, X. Manque *in Regia.* » La moitié du premier volume du *Synodicon Belgicum* est occupée par les textes relatifs à ces deux conciles : presque tous ceux déjà publiés sont rectifiés, et on en a ajouté d'autres.

Malgré ces lacunes et ces omissions, le *Manuel* de Dom Lacombe se recommande d'une manière toute spéciale à l'attention du clergé et de ceux qui veulent s'épargner beaucoup de recherches pour connaître toutes les sources à consulter avant de traiter une question d'érudition ecclésiastique. L'*Apparatus* du P. Zaccaria est devenu rare et fort incomplet; l'ouvrage de Schwarz et Schad est déjà vieux et ne remplit qu'une partie du but du *Manuel* qui nous occupe. Winer ne s'occupe que des ouvrages protestants. Les autres répertoires se bornent à un genre ou à une

époque. L'ouvrage de Dom Lacombe est le seul qui présente un ensemble de données propres à guider le savant catholique dans l'étude des textes et des auteurs sacrés. Le premier volume se termine par une table des matières : on regrette de ne pas y trouver déjà la table alphabétique des ouvrages et des auteurs cités, qui est sans doute ajournée au second volume.

II. ESSAI SUR L'HISTOIRE DU SAINT SANG,

(depuis les premiers siècles du christianisme, par M. l'abbé C. CARTON). — Bruges, Vandecastele-Werbrouck. 1850. — 116 pp. in-4°. — Id. édition in-8°.

Il y a peu de temps que la précieuse relique, qui fait l'objet de cette notice, attirait à Bruges un immense concours de pèlerins : plusieurs publications intéressantes avaient été préparées et publiées à l'avance afin d'éclairer leur foi et d'enflammer leur piété. Parmi les ouvrages qui resteront comme un monument du mémorable jubilé de 1850, auquel la Belgique entière a pris part, il faut citer celui de M. l'abbé Carton, le savant et laborieux auteur de tant de travaux sérieux et utiles sur notre histoire nationale, sur les hommes célèbres et les antiquités de son pays natal, sur l'éducation des sourds-muets, etc. Il a fait preuve dans ce nouveau travail d'une grande sagacité et de profondes connaissances, et le haut intérêt de la question qu'il avait à traiter lui a valu les encouragements et les communications d'un grand nombre d'hommes éminents. Il se plait à reconnaître dans sa préface ce qu'il doit à Mgr l'évêque de Bruges, à M. le Cte de Montalembert, au vénérable docteur Bintérim, enfin au R. P. Grégoire Marie de S. Joseph, carme déchaussé à Bruges.

Dans la première partie de son travail, que l'auteur présente modestement comme un *essai*, mais qui a tous les caractères d'une solide discussion historique, il a rassemblé les témoignages des pères et des écrivains ecclésiastiques sur l'existence du S. Sang dans l'église d'Orient et dans l'église d'Occident. Le soin de recueillir le sang des martyrs fut un usage constant dans toute la chrétienté, et l'on possède sur ce point les preuves les plus décisives et les plus nombreuses, dès le martyre de S. Stéphane. Les premières chrétiennes, continuant l'œuvre des saintes femmes du Calvaire et du sépulcre, se dévouèrent à rendre les derniers devoirs aux martyrs, à conserver leurs reliques et tout particulièrement leur sang. Toutes les circonstances de la Passion attestent qu'on aura recueilli avec soin et conservé avec vénération le Sang de Notre Seigneur; S. Jérôme nous rapporte positivement combien les taches de sang qui se voyaient de son temps sur la colonne de la flagellation étaient vénérées par les fidèles. Un grand nombre d'auteurs anciens nous apprennent que le S. Sang était l'objet d'un culte public à Jérusalem, à Constantinople et en d'autres lieux, et l'on trouve des renseignements assez concluants sur l'origine de ces reliques dans les attestations données par les patriarches, les évêques, les moines de l'Orient au moment où ils en firent passer des fragments en Europe, et dans les enquêtes qui eurent lieu par le clergé de l'Occident avant de les exposer à la vénération des chrétiens. Les ménologes grecs fournissent à ce sujet des mentions d'une date reculée; ils rangent au nombre des martyrs un pieux ermite qui périt en défendant une précieuse relique du Sang du Sauveur. Si l'on rapproche ce fait des coutumes auxquelles les chrétiens durent s'astreindre par prudence pendant les persécutions, pendant les luttes avec les hérétiques; si l'on tient compte surtout des instincts cupides et féroces des premiers siècles, du zèle aveugle ou brutal que les grecs et les germains montrèrent à posséder des reliques, et enfin de l'état de la science

historique jusqu'au XIIe siècle, on ne s'étonnera plus de ne pas rencontrer des indications précises sur le sort de ces augustes témoignages du sacrifice de la croix. Quoi qu'il en soit, il demeure à l'abri de tout doute que les premiers chrétiens ont recueilli et constamment vénéré le Sang précieux du Sauveur : aux preuves historiques, aux indications morales élevées à la même puissance, on peut encore ajouter celles qui résultent des traditions poétiques du moyen âge. Ces traditions, ces légendes, ont toujours un fond de vérité; plusieurs de ces compositions ont pour base l'existence sur la terre du S. Sang, et presque toutes en font mention. Telles sont les diverses branches du cycle de la Table Ronde, les versions latines, françaises, allemandes du Roman du S. Graal, ou *Sang Royal*, etc.

L'existence du S. Sang une fois prouvée, peut-on regarder celui qui fut apporté de Jérusalem à Bruges en 1149 par Thierry d'Alsace comme réellement authentique? Les actes qui ont accompagné cette donation et ce dépôt ne sont pas parvenus jusqu'à nous, si toutefois ils ont existé. Ce que l'on sait, c'est que cette relique fut donnée par le patriarche de Jérusalem, Guillaume de Messines, au comte Thierry, comme une récompense de ses services pendant la croisade, et l'on a déjà vu que des fragments du S. Sang avaient été toujours conservés à Jérusalem. On possède pour plusieurs reliques semblables en Occident des documents historiques d'une certaine valeur, et l'on peut sans témérité faire une application de leur contenu à la relique de Bruges. C'est d'abord le récit écrit vers 950 de la *translation du S. Sang de Jérusalem en Europe :* il se rapporte principalement au don qui fut fait à Charlemagne. Quant au don pareil que reçut en 1247 Henri III, roi d'Angleterre, il était accompagné d'attestations du clergé de la Terre Sainte, et si nous ne les avons plus, nous possédons du moins le jugement qui en fut porté dans un synode réuni pour les examiner. Enfin les attestations de l'authenticité des reliques données par Baudouin à S. Louis nous ont été conservées. La différence de date de ces diverses donations laisse cependant subsister une grande probabilité de circonstances analogues en faveur du précieux don de Guillaume de Messines à Thierry d'Alsace, et l'on peut soutenir avec fondement qu'un Belge aussi dévoué à ses compatriotes que le Patriarche n'eût pas offert à son pays, à son ami, à un personnage aussi considérable que l'était le comte flamand, une relique sur laquelle il eut eu lui-même ou ses contemporains des doutes sérieux.

Thierry fit déposer son trésor dans l'église de S. Donat, que l'on nommait souvent Notre-Dame au Bourg, en 1149 ou selon d'autres en 1150, et l'on peut suivre à partir de cette date les témoignages irrécusables des papes, des rois, des évêques et des historiens qui attestent l'identité de la relique actuelle et la profonde piété avec laquelle elle a été honorée. Une bulle de Clément V de 1309 encourage par des indulgences cette dévotion, et mentionne en même temps le fait miraculeux, qui ne s'est que rarement produit, de la fluidité du S. Sang le vendredi : ce fait se produisit encore en 1388 lors de la translation de la relique dans le cylindre de cristal où elle est actuellement. L'histoire de Bruges est pleine du récit des solennités, des processions, des confréries qui servirent de manifestation à la piété des Brugeois et qui se distinguèrent toujours par une grande pompe. On en lira avec intérêt quelques détails et on trouvera la représentation des principaux ornements de ces fêtes dans l'ouvrage de M. Gaillard (*Recherches historiques sur la chapelle du S. Sang*. Bruges, 1846. In-8°, 35 planches.) M. Carton nous en donne aussi un rapide exposé. Il décrit ensuite les moyens qui furent pris pour sauver la précieuse relique pendant les troubles du XVIe siècle et pendant la révolution française. La châsse, qui existe

encore et dont le dessin est placé en tête de l'ouvrage que nous analysons, est l'œuvre de Jean Crable, orfèvre brugeois qui l'acheva en 1617.

Le texte des pièces justificatives et une courte bibliographie de tous les auteurs qui se sont occupés de la relique du S. Sang terminent le volume. L'auteur ne s'est pas arrêté à recueillir ce qui concerne le Saint-Graal, car il ne cite que l'*Histoire de l'abbaye de Fécamp* par LEROUX DE LINCY (1840) et une dissertation de M. DE MARTONNE (Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. VIII, 1846). Si les légendes poëtiques du moyen âge ne formaient une partie tout à fait accessoire de son sujet, il eut pu facilement étendre ses citations, et y placer, par exemple, après plusieurs dissertations françaises et allemandes de Gœrres, Schmidt, Schulze, Paulin Paris, etc, le titre du texte même du Roman de Saint-Graal, publié pour la première fois, par Francisque Michel, en 1841. (Bordeaux. XVIII — 168 pp. in-8°). On doit encore à M. l'abbé Carton un abrégé in-12 de l'*Essai sur l'histoire du S. Sang*, suivi de planches représentant la procession. (Bruges, Daveluy, 1850) qui a obtenu un grand succès auprès des nombreux pèlerins du jubilé.

III. LE DERNIER APPEL EN MATIÈRE DE FOI.

Discours prononcé le 17 mai 1850 dans l'église de Saint-Georges (Southwark) *à Londres, par Mgr* WISEMAN, *évêque de Melipotamus, vicaire apostolique du district de Londres, traduit de l'Anglais, par le chanoine D.* — Bruxelles. J.-B. De Mortier. 1850. 40 pp. in-8°. — Prix : 50 centimes.

L'intervention du conseil de la couronne comme autorité suprême en matière de foi a soulevé récemment une vive agitation en Angleterre à propos du jugement doctrinal porté par l'évêque d'Exeter contre le ministre Gorham (V. *Revue catholique*, t. V, p. 106, 223). Mgr Wiseman a publié à ce sujet un discours qui restera au nombre des pièces importantes de cette solennelle controverse. C'est en vain que l'église anglicane prétend posséder des droits de jurisdiction qui lui sont inhérents et le pouvoir de décider de tout ce qui tient à la doctrine, l'acte de *suprématie*, qui forme le second *canon* de cette église et qui est loi de l'État, force ceux qui veulent réellement rester anglicans à accepter la décision de la cour de la Reine comme décision suprême canonique. Que deviennent alors les traditions apostoliques sur la définition du dogme, la hiérarchie, le gouvernement des âmes, et le grand principe de la communion chrétienne? L'église anglicane les revendique cependant sans cesse comme les possédant seule et comme étant la véritable église. Ce cri de détresse n'est-il pas la plus éclatante reconnaissance de la nécessité de la suprématie papale, et ne sera-t-il pas le signal de conversions de plus en plus nombreuses et décisives? C'est ce que l'on nie et ce que l'on craint; nous disons nous : c'est ce que l'on peut soutenir et espérer. E.

IV. LE CODE CIVIL,

commenté dans ses rapports avec la Théologie morale, ou explication du Code civil, tant pour le for intérieur que pour le for extérieur, par Mgr GOUSSET, *archevêque de Rheims.* Ve édition, mise en rapport avec la législation belge. — Un vol. gr. in 8°, à 2 col. — Prix : 3 fr.

L'ouvrage de Mgr Gousset n'est pas de ceux dont il faille encore aujourd'hui faire l'éloge. Il est peu de membres du clergé qui n'aient été dans l'obligation d'y avoir recours, et tous ont été unanimes à louer la science et la lucidité du prélat français. Un seul obstacle empêchait cependant les ecclésiastiques belges de retirer de cet excellent ouvrage tout le fruit désirable. Séparés de la France depuis 1814, la

législation civile a subi chez nous des changements notables; il en résultait que plus d'une fois l'ecclésiastique belge, qui avait recours au *Code civil commenté*, croyait avoir trouvé la solution légale, tandis qu'il n'avait eu sous les yeux qu'un texte de loi sans vigueur en Belgique. M. Casterman vient de combler cette lacune. La nouvelle édition qu'il vient de publier, réunie en un seul volume, a été annotée et mise en rapport avec la législation belge; elle ne peut manquer, par conséquent, d'être favorablement accueillie par le clergé.

MÉLANGES.

Belgique. La congrégation annuelle de NN. SS. les évêques de Belgique a eu lieu à Malines à l'époque ordinaire pendant la semaine qui ouvre le mois d'août.

— NN. SS. les évêques viennent de nommer M. Lefebve, prêtre du diocèse de Namur et licencié en théologie, professeur agrégé à la faculté de théologie à Louvain. Cette nomination a été accueillie avec la plus grande faveur.

Une autre nomination qu'on apprend avec plaisir est celle de M. le professeur Laforêt, promu aux fonctions de président du collége du Pape, en remplacement de M. le professeur David, doyen de la faculté de philosophie et lettres, qui après quinze années de présidence, vient de donner sa démission, afin de pouvoir s'occuper plus librement de son cours d'histoire et de ses travaux littéraires.

Pendant l'année académique qui vient de finir, l'Université de Louvain a compté 774 étudiants, dont 156 en humanités, 162 en philosophie et lettres, 132 en sciences, 95 en médecine, 161 en droit et 68 en théologie.

Diocèse de Bruges. M. Cuvelier, profeseur au collége d'Ypres est nommé vicaire à Woumen. — M. Renier est nommé coadjuteur à Deerlyk. — M. De Bevere, coadjuteur du curé décédé d'Oudecappelle, est nommé vicaire à Moere.

Diocèse de Gand. M. De Feyter, vicaire de S. Martin à Renaix, est nommé vicaire à Peteghem-lez-Deynze, en remplacement de M. Van Opdenbosch, nommé vicaire de S. Martin à Renaix. — M. Weyn; vicaire à Tronchiennes, est nommé vicaire de l'église primaire de S. Nicolas. — M. Cools, vicaire à Grammont, est nommé en la même qualité à l'église de S. Martin à Gand; il est remplacé à Grammont par M. de Sadeleer, ancien professeur du collége de la dite ville. — M. Joos, vicaire à Wachtebeke, est nommé vicaire à Eecloo. — M. Iterbeke, coadjuteur de Burst, est nommé vicaire à Wachtebeke. — M. Teirlinck, vicaire à Nieuwkerke, est nommé vicaire à Tronchiennes; il a pour successeur M. van Assche, vicaire à Wichelen, où est nommé vicaire M. Stoop, coadjuteur à Berleghem. — Le 10 juillet est décédé à Schoorisse M. Van der Stockt, curé de cette paroisse depuis 1813.

Diocèse de Namur. M. Fostie, desservant de S. Léger, a été promu à la cure primaire et décanale de Virton, vacante par le décès de M. Lieffring. Son successeur à S. Léger est M. Jacques, desservant de Latour. Celui-ci est remplacé par M. Poncelet, vicaire de Virton. — M. Lefebvre a été transféré de la succursale de Montleban à celle de Limerlé, en remplacement de M. Bochod, démissionnaire. — M. Schleder, vicaire de Houffalize, a été nommé desservant à Montleban. M. Marc, nouveau prêtre, lui succède dans le vicariat de Houffalize. — M. Laval, aussi nouveau prêtre, a été envoyé comme vicaire à S. Léger, pour remplacer M. Vivinus, qui est allé en la même qualité à Virton.

Diocèse de Liége. Le R. P. Hagneux, directeur spirituel des orphelines de Liége est décédé à l'âge de 87 ans. C'était le dernier récollet du couvent de Liége. —

M. Benacts, vicaire de Herck-St-Lambert, est nommé coadjuteur de M. le curé de Gors-op-Leeuw. — M. Montfort, curé à Fosse, est transféré en la même qualité à Bois-Borsu, où il remplace M. Hubert qui a donné sa démission.

Mgr l'évêque de Liége a presque achevé sa tournée de confirmation; il ne lui reste plus que deux cantons à visiter, *Aubel* et *Nandrin*, et encore quelques églises à consacrer cette année. Le prélat a confirmé dans cette tournée environ 32,000 enfants, et il a consacré douze églises : savoir dans la province de Liége, les églises de Berneau, Crisnée, Fléron, Oteppe et Sart, près de Spa; et dans le Limbourg, les églises de Coursel, Cuttecoven, Eygenbilsen, Lille-St-Hubert, Montenaken (St Trond), Vechmael et Vucht. — Partout l'infatigable évêque a été reçu comme en triomphe. On dirait même que le peuple du diocèse de Liége a voulu partout montrer en cette circonstance qu'il avait su conserver, lui, dans ces jours de troubles et d'irréligion, ces antiques sentiments de foi, de piété et de respect pour l'autorité religieuse, qui l'ont distingué de tout temps.

Le 11 de ce mois Mgr de Liége a fait une nombreuse ordination dans l'église du séminaire. Il y a eu 16 prêtres, 25 diacres, 14 sous-diacres et 31 minorés. Parmi les ordinands figuraient quelques religieux de différents ordres, et deux élèves de l'Université catholique de Louvain.

OEuvre de la sainte enfance. — Le n° 14 des *Annales* de l'œuvre nous rapporte, avec les détails les plus touchants sur ses progrès en Europe, sur les actes héroïques de vertu et de charité qu'elle a provoqués, sur les services qu'elle a rendus en Chine, la circulaire du nouveau président du conseil général renouvelé le 22 mai 1850 suivant les statuts. C'est Mgr l'évêque de Langres qui vient d'être élu; et nous retrouvons dans le conseil Mgr l'archevêque de Chalcédoine, qui a été pendant six ans le président si dévoué de l'œuvre, Mgr Lasagni, auditeur de la Nonciature de France, l'abbé Jammes, qui continue à remplir les fonctions de Directeur, les membres des principales congrégations religieuses de France, etc. Le nouveau président a voulu communiquer aussitôt à tous ceux qui coopèrent aux succès de la Sainte Enfance l'expression sincère de ses pensées et de ses vues. L'OEuvre de la Propagation de la foi demeurant toujours l'œuvre principale et fondamentale, celle de la Sainte Enfance est destinée à lui recruter des associés, en enrôlant les enfants dès l'âge le plus tendre, et à étendre dans les missions une œuvre qui demandait à recevoir de grands développements : le baptême et le rachat des enfants chinois en danger de mort. La Sainte Enfance recrute principalement ses associés dans les asiles et les écoles du premier âge ou de l'adolescence; à l'époque de la première communion les enfants sont vivement engagés à joindre s'ils le peuvent leur modeste cotisation de cinq centimes par mois à celle de la Propagation de la foi; à 21 ans, ils doivent en faire partie, s'ils veulent même rester agrégés à la Sainte Enfance. C'est ce qui fait dire à Mgr de Langres : « Nous n'aurions jamais voulu protéger cette œuvre, si elle pouvait causer le plus léger dommage à celle de la *Propagation de la foi*, et même nous la regarderions comme beaucoup moins digne d'intérêt, si elle ne lui apportait pas un utile concours. » Si, en comparant les recettes des deux œuvres pour les diocèses de France, on en trouve onze où ces recettes ont baissé en même temps, quelques-uns où la nouvelle œuvre a fait quelques progrès, pendant que l'ancienne subsissait un léger décroissement, il faut s'en prendre surtout aux catastrophes de ces dernières années, et l'on trouve par compensation 30 diocèses où les ressources de chacune des œuvres se sont simultanément accrues. Le total des sommes reçues pendant l'année 1849 surpasse de 40,000 francs celui de l'année précédente; il est de 150,000 francs.

— Le n° 131 des Annales de la propagation de la foi annonce de nombreux départs de missionnaires : Le 25 décembre dernier 5 prêtres de la Congrégation des missions étrangères se sont embarqués à Londres pour Calcutta, afin de passer de là dans le Thibet. — Au mois d'avril 8 religieux de la société de Picpus sont partis pour la Californie. Trois départs du 25 novembre, du 31 janvier et du 20 mai portent actuellement à 60 le chiffre des missionnaires du S. Cœur de Marie dans la Sénégambie et la Guinée; dans ces trois départs on compte 12 pères et 6 frères, en outre 7 religieuses. — Du collége d'All Hallows près Dublin 9 élèves sont partis pour l'ile Maurice, Madras, Sydney, l'Angleterre et les États-Unis. — De la congrégation des Oblats de Marie immaculée 5 missionnaires sont partis pour Ceylan, 8 pour l'Orégon, 3 pour la Rivière-Rouge (Amérique du nord), 8 pour le Canada et la baie d'Hudson, 3 pour le Texas, enfin 18 pour les missions d'Angleterre.

Rome. La S. Congrégation de l'Index a mis au nombre des livres défendus les ouvrages suivants : Operette morali del conte Giacomo Leopardi, *donec emendentur. Decr.* 27 *junii* 1850. — L'État et les cultes, ou quelques mots sur les libertés religieuse. *Decr. eod.* — Humble remontrance au R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesme, sur la troisième lettre à Mgr l'évêque d'Orléans, par M. H. Bernier, vicaire-général d'Angers. *Decr. eod.* — Histoire de l'école d'Alexandrie, par M. Vacherot. *Decr. eod.* — L'Égypte pharaonique, ou l'histoire des institutions des Égyptiens sous leurs rois nationaux, par D.-M.-J. Henry. *Decr. eod.* — Crux de cruce. Il messia, o la reedificazione e purgazione della Chiesa, e la conversione degli Ebrei. *Decr. S. Off.* 21 *feb.* 1850. — Lettres sur l'interprétation des hiéroglyphes égyptiens, par Michel-Ange Lanci. *Decr. S. Off.* 5 *junii* 1850. — Lettere filosofiche della Marchesa Marianna Florenzi Waddington. *Proh. decr.* 23 *Mart.* 1850. *Auctor se laudabiliter subjecit.*

Dans une lettre du 23 juillet adressée à l'*Ami de la religion* M. Bernier s'empresse de déclarer « qu'il adhère au jugement de l'Index sans hésitation et sans restriction. »

— En vertu de l'ordre exprès du Saint-Père, S. Em. le cardinal Orioli, préfet de la sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, a publié le 2 juillet une circulaire pour annoncer que Sa Sainteté autorise tous les Évêques du monde à publier dans le cours de cette année une indulgence plénière en forme de jubilé.

— Le R. P. Jeandel, dominicain français, a été nommé supérieur général de l'Ordre par le Saint-Père lui-même. Le chapitre devait nommer cette année son général. Le Pape l'a dispensé en choisissant lui-même le R. P. Jeandel.

Sicile. Le 2 juin a eu lieu l'ouverture des conférences épiscopales à Palerme. L'archevêque de Monreale, celui de Syracuse, les évêques de Girgenti, Cefalu, Piazza, Mazzara, Caltanissetta et Lipari se sont réunis, au palais archiépiscopal, sous la présidence de S. Em. le cardinal-archevêque de Palerme. Les évêques de Catania, de Caltagirone, de Noto et de Trapani devaient bientôt rejoindre leurs comprovinciaux.

Angleterre. Voici les noms de quelques anglicans de distinction qui viennent de se convertir à la religion catholique : Mme Wilberforce, fille du révérend John Owen de Fulham et épouse du frère aîné de l'évêque d'Oxford. L'honorable et révérend A. Cavendish, du collége de la Madeleine à Cambridge. Le révérend J.-H. Bodley, du collége de la Reine à Cambridge et vicaire de la chapelle de l'évêque Tenison. Le rév. C.-B. Garside, du collége de Brasenoze, à Oxford. On assure de plus que la supérieure d'un couvent fondé par les puséistes, dans le district du Centre, a également embrassé la foi catholique.

Errata, *pour la page* 262, *note* 1. au lieu de *Stenon* lisez *Henrion*, et au lieu de *Albin le Rat et Unuard de la Marre* lisez *Albin le Rat de Magnitot et Huard Delamaire.*

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 7. — SEPTEMBRE 1850.

VIE ET TRAVAUX DE M. CHARLES NERINCKX,

MISSIONNAIRE DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

L'Église de l'Amérique du Nord a fait, depuis un demi-siècle, des progrès vraiment extraordinaires. En 1789, Pie VI établit un siége épiscopal à Baltimore, pour tout le territoire des États-Unis. En 1808, Pie VII érigea l'évêché de Baltimore en métropole, et créa quatre évêques suffragants. Depuis lors, le nombre des fidèles n'a cessé de s'accroître d'une manière merveilleuse, au point que, au moment où nous écrivons, on compte aux États-Unis deux archevêques et vingt-cinq évêques; et il y a quelques semaines un prélat qui a assisté l'an dernier au 7e concile provincial de Baltimore, nous disait que, si le Saint-Père agréait les vœux émis par le concile, l'Église des États-Unis compterait bientôt trente-quatre évêques! On avouera que, pour peu que l'avenir réponde au passé, l'Église des États-Unis sera bientôt l'une des plus florissantes du Globe.

L'histoire doit enregistrer les noms et les travaux de tous ces prêtres pieux et dévoués qui, au moment où l'Église endurait tant de souffrances en Europe, lui ont conquis tout un empire au delà des mers. C'est à ce titre que nous accueillons avec plaisir la traduction des principales parties d'un ouvrage que Monseigneur Spalding a écrit sur les missions primitives du Kentucky. Nous en extrayons aujourd'hui la biographie d'un vénérable prêtre belge, M. Charles Nerinckx.

I

Jeunesse de M. Nerinckx. — Ses travaux de 1805 à 1811.

Charles Nerinckx naquit, le 2 octobre 1761, à Herffelingen dans la province de Brabant. Ses parents se distinguaient par leurs vertus et par leur grand attachement à la religion. Son père était un médecin distingué; sa mère était une femme d'une grande piété.

L'esprit tendre du jeune Charles était doué d'un profond et constant sentiment de religion. Il n'était pas encore sorti de l'enfance lorsqu'il fut placé à l'école élémentaire de Ninove, où il commença ses études. A l'âge de treize ans, il fut envoyé au collége de Gheel dans la Campine, d'où il se rendit ensuite à l'université de Louvain, pour suivre le cours de philosophie. Ses parents avaient pris la résolution de ne rien épargner pour lui donner une

éducation complète; et ils en furent grandement récompensés en voyant leur fils, non seulement répondre à leurs soins paternels, mais même dépasser leurs espérances.

Le jeune homme, ayant achevé son cours académique, et après avoir longtemps consulté le Seigneur dans la prière, résolut de s'adonner aux sciences religieuses. En conséquence ses parents le firent entrer, en 1781, au séminaire de Malines, où il fit ses études de théologie, et où il se distingua plus encore par sa piété tendre et solide que par ses progrès rapides dans la science. Quoiqu'il devançât de beaucoup ses condiciples, il se garda bien de s'enorgueillir de ses succès et rapporta toutes ses actions à Dieu, à qui il était uni par un esprit habituel de prière. Il dérobait ses succès, même à ses propres yeux, sous le voile d'une profonde humilité intérieure, et il les cachait à ses compagnons sous le dehors d'une modestie sans affectation. Il mettait à éviter les louanges des hommes autant d'empressement que d'autres en mettent d'ordinaire à les rechercher.

Ayant terminé ses études, il fut ordonné prêtre en 1785, et l'année suivante il fut nommé vicaire à la métropole de Malines, la ville archiépiscopale. Il remplit cette fonction importante pendant huit ans, et il y récolta d'amples fruits de son premier ministère. Le bon peuple de Malines se ressouvient encore de sa piété et de son zèle laborieux, et les effets s'en font toujours sentir (1). La cure d'Éverberg-Meerbeke, près de Louvain, étant devenue vacante par la mort de son vieux pasteur, M. Nerinckx fut désigné pour occuper sa place, par le suffrage unanime des examinateurs, qui, après le concours prescrit par le Concile de Trente pour des cas pareils, lui conférèrent la palme de préférence à tous les autres candidats. Quoiqu'il quittât avec regret la ville de Malines, où les habitants lui étaient fort attachés, il n'hésita pas cependant d'entrer dans le nouveau champ de travail que la Providence lui désignait.

La paroisse d'Éverberg-Meerbeke se trouvait dans une condition déplorable. L'église paroissiale était dans un état de délabrement complet, et le peuple n'avait pas reçu toute l'instruction désirable, à cause de l'âge et des infirmités de son prédécesseur dans la charge pastorale.

M. Nerinckx se mit immédiatement à l'œuvre pour remédier à tous ces maux; il fit restaurer l'église et s'occupa sans relâche à faire revivre la piété parmi ses nouveaux paroissiens. Sachant qu'il pouvait toucher efficacement les cœurs des parents par leurs enfants, il n'épargnait aucune peine pour instruire ceux-ci et les élever dans les plus tendres sentiments de piété. Il leur enseignait le catéchisme chaque dimanche après les vêpres, et pour effectuer cette œuvre avec plus de succès, il avait divisé la paroisse en sections et distribué les enfants en classes régulières, qu'il dirigeait avec soin,

(1) Il existe encore une École pour l'éducation des enfants pauvres, commencée par ses soins.

soit par lui-même, soit par des pieux cathéchistes qu'il avait élus. Il gagna bientôt les cœurs des enfants et en obtint facilement qu'ils assistassent régulièrement aux catéchismes. Il leur inculquait souvent une tendre dévotion à la sainte Vierge et se plaisait à leur faire chanter des cantiques qu'il avait composés en son honneur.

Les effets de ces sages mesures furent bientôt visibles. Les enfants étaient convenablement préparés pour leur première communion et devenaient en même temps des modèles de piété pour toute la paroisse. Les cœurs des parents s'émurent, et les plus négligents et les plus endurcis furent graduellement ramenés au sentiment de leur devoir. Plusieurs confréries en l'honneur de la sainte Vierge furent instituées, ainsi que des associations ayant pour but la visite des malades ou d'autres objets de charité; de sorte que, par le zèle d'un seul homme, aidé de la bénédiction divine, une réforme totale se fit en peu de temps, et la paroisse de Everberg-Meerbeke devint un modèle pour toutes les autres.

M. Nerinckx ne visitait les familles de sa paroisse que par devoir, et généralement le dimanche au soir. Il savait qu'un prêtre, qui remplit bien ses devoirs, a peu de temps pour des conversations inutiles. Partout où il y avait du bien à faire ou une âme à sauver, là on le trouvait, la nuit et le jour, par la pluie et au milieu de l'ardeur du soleil, en hiver comme en été.

Quand il n'était pas engagé dans l'exercice de son ministère, on le trouvait toujours chez lui, en prière ou à l'étude. Il était l'ennemi implacable de ces réunions de danse, si nombreuses en Belgique, et il parvint à les abolir dans toute sa paroisse.

Il était naturel qu'un homme de tant de zèle et qui avait fait tant de bien, fût observé d'un œil jaloux par les commissaires de la République française, dont les armées avaient récemment occupé la Belgique. Le digne curé ne tarda pas à être sous le coup d'un ordre d'arrestation; il fut contraint de fuir et d'abandonner ses chers paroissiens à la proie des loups dévorants. En 1797, il se cacha à l'hôpital de Termonde, qui était alors desservi par douze ou quinze religieuses hospitalières, dont sa tante était la supérieure. Il y resta pendant sept ans, et remplit en secret l'office de chapelain de l'hospice, son prédécesseur étant banni à l'île de Ré. Il souffrit la persécution avec une entière résignation à la volonté de Dieu, et il édifia chacun par la pratique de toutes les vertus. Il encourageait les bonnes religieuses à persévérer dans leur vocation céleste de miséricorde, disait la Messe pour elles tous les matins à deux heures, et se retirait ensuite avant l'aurore dans un lieu caché. Il avait dans cette retraite le loisir nécessaire pour s'appliquer à l'étude, et il ne perdait pas un moment de ce temps précieux. Il écrivit des *Traités de théologie*, une *Histoire de l'Église*, un *Exposé de la loi canonique*. On l'a souvent sollicité de les publier, mais sa modestie le retenait, et il était inflexible dans son refus.

Il y avait alors à l'hôpital de Termonde plusieurs militaires qu'on avait faits prisonniers dans les batailles révolutionnaires de l'époque. Quelques-uns de ces prisonniers étaient horriblement blessés. M. Nerinckx fit tout ce qu'il put dans sa situation dangereuse, pour adoucir leurs souffrances et leur porter les secours spirituels. Au milieu de la nuit, il se glissait dans leurs cellules, au risque de sa vie, et il leur administrait les saints Sacrements; et quand quelques-uns étaient enlevés de l'hôpital pour être exécutés, il les regardait de sa retraite, et leur donnait la dernière absolution. Souvent aussi il visitait clandestinement sa chère paroisse d'Everberg-Meerbeke, administrait les saints Sacrements à son peuple, le consolait dans ses souffrances, et le confortait au moment du danger.

Entouré de périls et ne pouvant prévoir la durée de la terrible tempête qui bouleversait alors l'Europe, M. Nerinckx se décida enfin à dire adieu à son malheureux pays, et à émigrer aux États-Unis de l'Amérique Septentrionale. Ici « la récolte était grande et les ouvriers en petit nombre, » et il n'existait aucun empêchement au libre exercice de la religion. Il s'échappa donc et monta sur un navire, qui partait d'Amsterdam pour les États-Unis le 14 août 1804 (1). Il avait une longue et dangereuse traversée de quatrevingt-dix jours. Le navire, vieux et usé, fut plusieurs fois en danger imminent de sombrer, et, pour augmenter encore les épreuves du voyage, une maladie contagieuse emporta plusieurs passagers et matelots. Malgré tout cela, les habitants du vaisseau s'aveuglaient sous la verge de l'affliction; leur méchanceté perçait souvent le cœur de M. Nerinckx, sans qu'il put y porter remède, et dans la suite il avait coutume de nommer ce malheureux navire « un enfer flottant. »

Il débarqua à Baltimore au milieu de novembre 1804, et il offrit immédiatement ses services au patriarche de l'Église américaine, l'évêque Carroll, pour toute mission qu'il voudrait lui assigner dans les États-Unis. L'évêque reçut le bon exilé à bras ouverts, et l'envoya immédiatement à Georgetown, pour s'y préparer à la mission américaine par l'étude de la langue anglaise à laquelle il était encore tout à fait étranger. Peu de temps après, Mgr Carroll, connaissant la triste position de M. Badin, alors le seul prêtre catholique du Kentucky, se décida à lui envoyer le nouveau missionnaire pour l'assister.

Le bon missionnaire belge n'hésita pas un instant à satisfaire au désir de

(1) Nous citerons ici quelques lignes de ses propres écrits, où il dit : « Litteræ quædam, nomine reverendi cujusdam Cersonmont Leodiensis, in Americana statione Connewago Sacerdotis secularis missionarii, circumferebantur in Belgio, non genuinæ nec satis exactæ, veram tamen Sacerdotum in illa regione penuriam enarrantes, ita quidem ut moverer ad suppetias ferendas, si per voluntatem Dei et obligationes proprias, quæ parochiæ meæ de Meerbeke prope Everberg juxta Lovanium alligatum me tenebant, licitum aliquando fuisset, etc. Voyez : *Armatura Dei. in periculosis ac calamitosis hisce temporibus, etc.* Mechliniæ, 1844.

son nouveau supérieur. Pourquoi d'ailleurs craindrait-il les dangers, les privations et les peines qui l'attendent dans la dure mission où il va s'engager? N'avait-il pas déjà été exercé dans cette discipline sévère de la croix? Était-il venu en Amérique pour s'étendre sur un lit de repos, ou pour nager dans les délices? Depuis son bas-âge, les peines et les souffrances avaient été son pain quotidien; il s'y trouvait maintenant trop habitué pour les craindre encore, et il se réjouissait au contraire d'entrer dans une mission qu'aucun autre ne désirait.

Il quitta donc Baltimore au printemps de l'année 1805, et après un long et pénible voyage, il arriva au Kentucky au commencement de juillet. Il s'appliqua aussitôt avec ardeur aux œuvres de la mission, qu'il eut le plaisir de partager avec le Rév. M. Badin, vicaire général, avec qui il a demeuré pendant sept ans à St-Étienne. Plus tard, il a eu sa résidence principale près de l'église de St-Charles, qu'il avait érigée à Hardin's Creek, et à laquelle il avait donné le nom de son patron; mais il se trouvait rarement dans sa demeure : il vivait dans les missions dispersées, et passait une grande partie de son temps à cheval.

Les peines qu'il rencontrait dans la tâche laborieuse qu'il s'était imposée étaient aussi grandes que les fruits en étaient abondants. Se dévouant à l'œuvre du saint ministère de tout son cœur, il semblait trouver ses délices dans les peines et les souffrances. Doué d'un corps robuste et d'une constitution herculéenne, il ne s'épargnait pas. Il ne prenait que peu de repos, et sa nourriture était généralement de l'espèce la plus commune. Il se levait ordinairement plusieurs heures avant le jour, pour s'appliquer à la prière et à l'étude. Il ne paraissait vivre que pour Dieu et pour son prochain; toute sa vie ne consistait qu'à s'acquitter de ses devoirs; et quoiqu'il fût avancé en âge, il ne restreignait en rien ses pénibles et fatigants travaux. Son esprit était encore plein de vigueur; et Dieu préservait tellement sa santé, qu'à l'âge de soixante ans, il semblait doué de toute la force et de toute la vigueur de la jeunesse.

Il lui arrivait rarement de ne pas offrir tous les jours le S. Sacrifice de la Messe, quelles que fussent ses fatigues et ses indispositions précédentes. On savait qu'il faisait souvent vingt-cinq à trente milles à jeûn, pour pouvoir dire la messe. Ses travaux apostoliques seraient presque incroyables, s'ils n'étaient encore tout récents dans la mémoire de tous les catholiques âgés du Kentucky. Son courage était sans pareil : il ne craignait point les difficultés, et bravait tous les dangers. Par les pluies et les tempêtes; par les neiges et la glace; par des chemins presque impraticables; par des rivières grossies par les pluies ou gelées par le froid; de jour et de nuit, en hiver comme en été, on le voyait parcourir tout le Kentucky, pour l'accomplissement de ses devoirs pénibles. Loin de les éviter, il paraissait plutôt chercher les difficultés et les dangers. Il passait par les endroits les plus sauvages, et dormait souvent dans les forêts.

Il craignait beaucoup d'être à la charge des autres, spécialement des pauvres. Souvent, en arrivant pendant la nuit à une habitation éloignée, il soignait lui-même son cheval, et prenait un peu de repos, soit dans l'écurie même, soit dans une cabane; et lorsque les gens se levaient le matin, ils le trouvaient disant son office ou faisant sa méditation. Il s'était fait une règle invariable de ne jamais manquer à la promesse de se trouver à la station au temps fixé, quand il était possible d'y être, et il y arrivait souvent de bon matin, après avoir voyagé à cheval toute la nuit précédente. Dans ces occasions, il se mettait à entendre les confessions, à faire le catéchisme, à donner des instructions et à dire la messe pour le peuple, restant le plus souvent à jeûn jusqu'à trois ou quatre heures après-midi.

Traversant les rivières à la nage, il s'exposait souvent à de grands dangers. Un jour, en allant visiter un malade, il arriva aux bords d'une rivière que son compagnon savait être extrêmement dangereuse. Le Rév. M. Nerinckx prit la selle de son ami, qui refusait de s'aventurer, plaça cette selle sur la sienne, se mit à genoux sur les deux et traversa ainsi le courant. Une autre fois il se sauva avec plus de difficulté. Il fut emporté de dessus son cheval par le courant, et il n'échappa à la mort qu'avec peine, en gagnant le rivage opposé, fermement cramponné à la queue du cheval.

Dans une autre tournée de ses missions, il n'échappa que par un grand bonheur au danger d'être dévoré par les loups, qui alors infestaient les parties du Kentucky qui n'étaient pas fort habitées. En allant à une station éloignée, qui porte maintenant le nom de *Grayson County*, mais qui dans ce temps-là était un désert abandonné, il perdit sa route pendant la nuit. C'était au fort de l'hiver, et l'obscurité était si grande qu'il ne pouvait espérer de se tirer à temps de sa pénible situation. Pendant qu'il cherchait à se mettre à l'abri, pour prendre quelque repos, des loups affamés s'aperçurent de sa présence et accoururent en grand nombre, aboyant d'une manière effrayante. Conservant toute sa présence d'esprit, il remonta de suite à cheval, sachant qu'ils ne l'attaqueraient pas sitôt en cette position. Puis il se mit à crier à haute voix, et de cette manière il les mit en fuite pour quelque temps; mais bientôt ils revinrent, et l'entourèrent pendant toute la nuit. Une ou deux fois ils semblaient sur le point de s'emparer de son cheval, et le digne missionnaire fit le signe de la croix en se préparant à la mort : mais une Providence mystérieuse prit soin de lui; il échappa, passa à cheval toute la nuit, et au point du jour les loups disparurent.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Nerinckx était doué d'un corps robuste et d'une force herculéenne. On en verra une preuve dans la singulière aventure qui suit et qui est bien connue de plusieurs catholiques du Kentucky.

Il avait la coutume de faire observer un ordre rigide dans l'église, durant la célébration des mystères divins. Quelquefois des protestants, et même des gens qui avait rompu avec toute religion, y venaient, attirés surtout par la curiosité. Ceux-ci ne se conformaient pas toujours aux règles de la bien-

séance, et M. Nerinckx, qui ne se laissait pas arrêter par le respect humain, ne se gênait pas pour les avertir de leurs fautes, spécialement à ce sujet. Un jour surtout, un jeune homme, nommé *Hardin*, doué d'un corps robuste et d'une grande force, s'offense de quelques observations que le Rév. M. Nerinckx avait faites, et qu'il avait, à ce qu'il paraît, très-mal comprises. Son ressentiment le poussa à déclarer ouvertement qu'il tirerait vengeance du prêtre, la première fois qu'il le rencontrerait seul. Cette circonstance se présenta bientôt. M. Nerinckx, allant de l'église de St-Étienne à celle de St-Charles, Hardin l'attendit sur la route; s'élançant du lieu où il s'était caché, il se saisit de la bride du cheval de M. Nerinckx, et le fit arrêter, « parce qu'il avait, disait-il, à lui administrer de rudes coups. » En même temps, il coupa le cuir d'un des étriers, et ordonna au cavalier de descendre, ordre qui fut accompli promptement. M. Nerinckx lui expliqua l'affaire; lui dit qu'il était bien loin d'avoir voulu l'offenser ou l'injurier, et il ajouta que sa profession lui défendait strictement de se quereller ou de se battre. Hardin persistait néanmoins, et il était au point de frapper le prêtre, lorsque celui-ci le prit par le corps et le mit doucement à terre, comme on l'eût fait d'un enfant, en lui disant, en souriant, qu'il ne voulait ni le frapper, ni l'injurier, mais qu'il se croyait autorisé à prendre ses précautions pour ne pas recevoir des injures lui-même. Dans cette position, il le tint sur le dos sans qu'il pût se mouvoir, jusqu'à ce qu'il obtint de lui la promesse de ne plus l'attaquer à l'avenir. Après cette rencontre, M. Nerinckx remonta paisiblement à cheval et poursuivit son chemin, tandis que Hardin se retira tranquillement dans l'autre direction. En arrivant à l'église, un des amis de M. Nerinckx lui demanda, « d'où il venait, et pourquoi le cuir de son étrier était coupé? » Il répondit, en racontant l'aventure en peu de mots; et il ajouta, en souriant, que ces jeunes gamins ne savaient pas se défendre contre un belge. Dans la suite il ne parla plus de cette affaire; mais Hardin avait coutume de dire à ses amis, qu'il s'était souvent mesuré avec des hommes, mais qu'en vérité il n'avait jamais rencontré quelqu'un comme M. Nerinckx, qui lui semblait avoir quelque chose de surnaturel.

Du reste, la grande force corporelle de M. Nerinckx se manifesta dans tout le cours de sa vie laborieuse. Il n'érigea pas moins de dix églises au Kentucky, dont deux, celles de la Sainte Croix et de Libanon, étaient en briques et les autres en troncs d'arbres aplanis. Il ne se contentait pas de diriger les travaux des autres : on le voyait se mêler aux ouvriers, les aider à couper le bois et se livrer à tout autre travail pénible. Il bâtit sa maison en y travaillant de ses propres mains, et il avait coutume de dire agréablement, que son palais lui avait coûté justement six dollars et demi.

Il était chargé de la direction de six grandes congrégations, et, en outre, d'un grand nombre de stations, dispersées par tout le Kentucky. Dans chaque endroit où il découvrait quelques catholiques établis, il érigeait une station ou une église. Les fatigues qu'il s'imposait ainsi volontairement, pour

visiter toutes ces églises et stations, sont presque incroyables; il lui fallait généralement au moins six semaines pour achever une simple tournée.

Il prenait bien rarement quelque repos ou récréation, et ne paraissait jamais plus heureux que lorsqu'il se trouvait le plus occupé. Il parlait rarement d'autres choses que de Dieu, de la vertu ou de ses devoirs de missionnaire. En arrivant à une église ou à une station, son confessionnal était généralement entouré d'un grand nombre de pénitents, depuis l'aurore jusqu'à midi. Avant de commencer à entendre les confessions, il disait ordinairement quelques prières avec le peuple, et il lui donnait ensuite une instruction solide et familière sur la manière de se confesser. S'il semblait austère hors du confessionnal, il était indulgent et patient comme un tendre père, lorsque les pénitents lui ouvraient leur conscience et déclaraient leurs vices, et il n'épargnait ni temps, ni peines pour les instruire. C'est surtout à ses instructions du confessionnal qu'on attribue la piété et la régularité de beaucoup de catholiques au Kentucky.

Mais c'était aux enfants et aux domestiques qu'il aimait à consacrer son temps et ses soins. Les instruire et les préparer à leur première communion, c'était son occupation chérie, et il se dévouait avec le zèle le plus ardent à cette œuvre, qui était son œuvre de prédilection. Pour cette raison, il restait ordinairement une semaine entière à chaque église ou station, il assemblait tous les jours les enfants et les domestiques, et employait tout son temps pour eux. De cette manière il renouvela au Kentucky les scènes édifiantes dont il avait été témoin dans sa paroisse d'Éverberg-Meerbeke, en Belgique. Les enfants l'aimaient beaucoup; et il possédait le don particulier de gagner leurs cœurs et de savoir les exciter à apprendre leur catéchisme et à être vertueux. Il les distribuait en classes régulières, et assignait des prix à ceux qui les méritaient le plus. C'est ainsi qu'il parvenait à établir dans toutes les âmes sur de solides fondements la piété catholique.

Dans le Kentucky, comme en Belgique, il cherchait aussi à inculquer à son troupeau une tendre dévotion envers la Ste Vierge. La première église qu'il érigea fut placée sous son invocation, il lui donna le nom de Sainte Marie. Ses églises étaient ordinairement bâties en forme de croix. Les deux bras avec la moitié de la nef étaient respectivement occupés par les hommes et les femmes, qui étaient toujours tenus séparés.

Après la Messe il avait la coutume de pratiquer une dévotion, aussi belle que touchante et édifiante. Il se rendait au centre de l'église; là, entouré des petits enfants, qui l'aimaient si tendrement, il se mettait à genoux, et, ayant ses bras étendus en forme de croix, ainsi que les enfants qui élevaient aussi leurs petits bras de la même manière, il récitait des prières en l'honneur des cinq plaies sacrées de notre Divin Rédempteur. Les parents se joignaient souvent aux enfants dans cette touchante dévotion. Après cet exercice, il conduisait sa petite Congrégation, principalement composée

d'enfants, dans le cimetière joignant l'église, où il leur apprenait à prier pour leurs familles et amis défunts.

Dieu bénit ses œuvres par des fruits si abondants et si permanents, qu'ils durent le consoler de ses peines et de ses privations. Il vit une église florissante s'élever devant lui, là où il y avait récemment un désert, habité seulement par des bêtes féroces et des hommes sauvages. Les vertus de son nombreux troupeau disséminé sur la surface d'un vaste territoire lui retraçaient la fidèle image des héroïques vertus qui avaient rendu si illustres les chrétiens des premiers âges de l'Église. Les consolants résultats de l'apostolat de M. Nerinckx prouvent ce qu'un seul homme, avec la bénédiction de Dieu, peut faire par ses propres efforts, par le motif sublime de la gloire divine, en dirigeant toutes ses actions dans la simplicité du cœur vers une fin élevée.

L'histoire de l'Église dans tous les âges a prouvé la vérité de la déclaration du Psalmiste : « à moins que Dieu ne bâtisse la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent » « Paul peut bâtir, Appollon peut arroser : mais Dieu donne l'accroissement. » Des hommes de moyenne réputation pour l'éloquence populaire ont souvent fait le plus grand bien. Dieu, jaloux de partager sa gloire avec les hommes, fait souvent les plus grandes choses par les plus faibles instruments (1).

Nous ne voulons pas, certes, nous permettre cette digression pour déprécier l'éloquence ou la sagesse purement humaines; l'une et l'autre sont très-utiles, et même, jusqu'à certain degré, nécessaires, surtout dans nos jours *éclairés!* Mais nous avons voulu faire entendre, que des dons purement humains, quelque grands et utiles qu'ils soient, sont subordonnés à des dons d'une espèce plus élevée. Les hommes ne sont pas convertis seulement par les paroles persuasives de la sagesse humaine; mais, en invoquant la bénédiction divine par des prières continuelles, et en prêchant avec simplicité, et en union avec Dieu, « Le Christ crucifié. » C'est ce que fit le bon M. Nerinckx, et voilà le vrai secret de son grand et étonnant succès dans le saint ministère.

(1) Dans la guerre contre la foi catholique et surtout contre les couvents dans l'Amérique Septentrionale, durant les années 1834, 1835 et 1836, l'on a vu de nouveau les forts confondus par les faibles, et Dieu a permis que les persécutions eussent les suites les plus heureuses pour la religion catholique.

(La suite prochainement).

ESSAI SUR LE LIVRE DU PRINCE DE Nic. MACHIAVEL (1).

Il est peu de noms qui aient été plus souvent prononcés que celui de Machiavel, et cependant il est peu d'ouvrages qui soient moins connus que les siens. On en traite ordinairement sur parole. Les écrivains qui ont parlé de lui après l'avoir lu, ont, suivant le point de vue où ils se plaçaient, ou anathématisé ses idées ou excusé ses écarts; d'autres, sans l'avoir lu, ont encore exagéré ou la justification ou le blâme, de sorte qu'aujourd'hui il est assez difficile de savoir la vérité sur cet homme célèbre. Je pense donc qu'il est du devoir d'un historien de se rendre compte par soi-même des réputations historiques et surtout des réputations traditionnelles; sans cette précaution, à combien d'erreurs n'est-il pas exposé? Depuis vingt années, que de personnages ont été avec justice remis en lumière, qui avaient été méconnus jusque-là! Les uns, élevés sur le piédestal par une routine séculaire, en ont été descendus, sans égards pour le manteau de gloire qui les recouvrait; les autres, que l'opinion avait condamnés à l'oubli ou stigmatisés d'une note infamante, ont été rendus au jour et réhabilités. Il n'y a pas de prescription en histoire; juge inflexible, elle poursuit les hommes du passé jusque dans les profondeurs du temps et elle instruit leur procès sans pitié comme sans haine.

Est-ce à dire que, jusqu'à présent, malgré tant d'ouvrages qui le concernent, Machiavel soit resté entièrement ignoré? Il y aurait, de ma part, plus que de la présomption dans une assertion si absolue. Mais il me semble qu'on a un peu exagéré son *génie;* on lui a attribué plus de profondeur qu'il n'en a réellement; on en a fait, même dans son Traité du Prince, un penseur du premier ordre. Là est l'erreur, à mon sens. On ne pouvait trop faire ressortir sans doute l'odieux de ses maximes politiques; mais c'était leur donner trop d'importance que d'accorder à leur auteur une très-grande portée philosophique. Ainsi, l'excellent Ginguené, dans son *Histoire littéraire de l'Italie*, tout en blâmant avec une vertueuse indignation l'immoralité des doctrines de Machiavel, s'arrête trop volontiers devant la profondeur et le génie du secrétaire Florentin, où un critique non prévenu ne verrait qu'une heureuse perspicacité, un bon sens judicieux, une forme agréable. A force de vanter la supériorité de cet esprit, n'est-on pas conduit naturel-

(1) Une partie de ce travail avait été communiquée à la Société littéraire de l'Université catholique, dont l'auteur est membre honoraire, et s'il s'en trouve une analyse dans le Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1841-1842 (Cf. *Annuaire de l'Université*, 1843, et le *Choix de mémoires de la Société littéraire*, 1845, t. III, p. 5). On a cru intéresser les lecteurs de la *Revue* en le publiant ici en entier, avec quelques notes. (E).

lement à donner une valeur considérable aux œuvres qu'il a produites? Voilà certainement la moindre des erreurs dans lesquelles on est tombé au sujet de Machiavel.

Ce n'est pas, je l'avoue, sans un sentiment de vague terreur que j'ouvris pour la première fois le fameux Livre du Prince. J'allais donc enfin connaître le dernier mot du Machiavélisme, me trouver face à face avec l'horrible système que ce nom rappelle? Chacune de ces pages encore inconnues pour moi, allait me révéler quelque maxime infernale à l'usage des tyrans; là, se développait en toute liberté l'art de tromper les hommes et d'assurer le succès par des crimes. Qui pourrait, de sang froid, aborder un pareil sujet? Je m'attendais, surtout en songeant à l'immense réputation de Machiavel, à quelqu'un de ces ouvrages d'une pensée vigoureuse, d'une logique perfide et serrée, qui laissent des traces profondes, qui font douter, qui ébranlent, et qui entraînent le lecteur, malgré lui, à faire du moins l'examen consciencieux d'un système qu'il a rejeté d'avance. Mon attente a été presque complètement déçue. A défaut de force dans la pensée, je n'ai pas même trouvé beaucoup d'artifice; il y a peu d'idées dans le Livre du Prince qui ne fussent déjà vulgaires du temps de Machiavel. Sauf quelques appréciations historiques parfaitement vraies, que le secrétaire de la république florentine devait à son extrême habitude des affaires, on rencontre très-rarement dans cet ouvrage la profondeur philosophique. J'y ai vu une hardiesse prodigieuse, un cynisme imperturbable, mais nulle part je n'ai vu le *génie*. S'il suffisait d'être hardi en matière politique ou sociale, pour mériter le baptême du génie, combien de théories absurdes le mériteraient aujourd'hui, qui ne se recommandent que par l'audace?

Cette opinion sommaire sur le Livre du Prince paraîtra peut-être singulière; mais l'œuvre de Machiavel a été si diversement jugée, qu'on me pardonnera d'avoir voulu me former une conviction personnelle par la lecture attentive de ce célèbre Traité.

Pour bien comprendre Machiavel, il faut considérer d'abord son époque : les historiens et les philosophes ne sont souvent que les miroirs et les échos du temps où ils ont vécu. Tel passe pour avoir inventé une doctrine, qui n'a fait que retracer les croyances, les préjugés ou la conduite de ses contemporains; il a fixé sur le papier et réuni en système, ce qui courait le monde; ainsi de Machiavel. Lorsqu'il écrivait le Prince, c'est-à-dire au commencement du XVIe siècle, il n'y avait peut-être pas un seul souverain de l'Europe qui n'eut quelque trait de ressemblance avec le type que l'écrivain s'était choisi. Le plus honnête d'entre eux, en politique, n'est pas sans reproche; il semble que le manque de foi soit à l'ordre du jour. La perfidie n'était un crime qu'autant qu'elle ne réussissait pas; et, cette accusation, elle ne tombe pas seulement sur un Borgia ou un Ferdinand d'Aragon; elle serait trop naïve ou trop banale; elle s'adresse aussi à notre Louis XII, à Maximilien d'Autriche, aux hommes d'état ou de guerre qui ont un renom

presque proverbial de loyauté. Nul n'est entièrement pur de cette lèpre hideuse de la mauvaise foi; elle est contagieuse, elle gagne les cœurs les plus scrupuleux elle gâte les consciences les plus candides en apparence. Toutes les négociations, tous les traités, toutes les relations diplomatiques en sont entachées. Enfin je vois peu d'époques dans l'histoire où la corruption politique ait été plus effrayante. C'est aussi le moment d'une bien triste décadence religieuse; de sorte que l'on peut dire que ces deux symptômes se suivent toujours comme la cause et l'effet. Au milieu de toutes ces gloires souillées, une seule figure se montre éclatante de pureté, et ce n'est pas un homme d'état, un personnage politique, c'est un soldat, c'est Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche.

Quelques faits historiques suffiront pour appuyer ce qui précède. Est-il rien de plus honteux que le traité de Grenade (1500) par lequel Louis XII et Ferdinand d'Aragon s'unissent pour dépouiller le roi de Naples et de Sicile? Celui-ci, plein de confiance en la loyauté de Ferdinand son parent et son allié, livre ses meilleures places aux Aragonais qui se présentent pour les défendre contre Louis XII, et quand la trahison peut porter ses fruits, le traité de Grenade est signifié. L'exécuteur de cet infâme guet-à-pens, c'est Gonzalve de Cordoue, ce chevalier que, grâce à M. de Florian et à son agréable conte, on est habitué de regarder comme le Bayard espagnol. Il disait que *la toile d'honneur devait être d'un tissu lâche.*

Le traité de Lyon (1503) est le digne pendant du traité de Grenade. Le roi de France et le roi d'Aragon n'avaient pas tardé à se disputer leur conquête de Naples. La guerre s'allume, et Gonzalve est bientôt réduit à une seule forteresse. Ferdinand donne alors plein pouvoir à son gendre Philippe-le-Beau de signer une trève à Lyon avec Louis XII. On convient que des deux parts on s'abstiendra de faire passer de nouvelles troupes en Italie; le roi de France arrête les renforts qu'il envoyait à ses lieutenants, mais le roi d'Aragon presse le départ d'une armée espagnole. Gonzalve, secouru à temps, reprend l'avantage et les Français sont chassés du royaume de Naples.

« Si votre beau-père, dit Louis XII à Philippe-le-Beau, a fait une perfidie, « je ne veux pas lui ressembler, et j'aime beaucoup mieux avoir perdu un « royaume que je saurai bien reconquérir, que non pas l'honneur qui ne se « peut jamais recouvrer. »

Paroles sublimes, si le monarque qui les prononçait y était resté fidèle. L'année suivante, instruit à l'école de Ferdinand, il le joue à son tour par les traités de Blois, dont, pour le bien de la France, il ne devait pas exécuter les clauses principales. Il s'agissait de démembrer la monarchie au profit du prince qui fut Charles-Quint. Je passe la ligue de Cambrai contre Venise, ce chef d'œuvre de tortueuse diplomatie, et j'arrive au traité de Dijon conclu par la Trémouille, l'un des noms les plus glorieux de notre histoire. Il fallait éloigner les Suisses à tout prix; la Trémouille leur promet autant d'argent qu'ils en demandent, et il écrit au roi : « Sire, je ne suis aucune-

« ment obligé de vous le faire ratifier ; par quoi vous pourrez toujours « prendre querelle et action, sur ce que je n'avais de vous pouvoir ni « puissance. » Enfin voyez comment les Suisses eux-mêmes, en avides républicains, livrent à Novare le duc Ludovic Sforze.

Ici je n'ai cité que les faits les plus généralement connus ; que serait-ce si nous descendions dans l'égoût de la politique italienne, au milieu des Borgia et des Médicis ?

Voilà le véritable machiavélisme : il était déjà écrit par les princes dans les traités frauduleux, les trompeuses négociations, les crimes et les tyrannies de cette triste époque, avant que Machiavel ne l'écrivit dans son Livre du Prince. Le secrétaire de la république de Florence n'a pas inventé le Machiavélisme, il l'a rédigé. On en trouverait plus d'un exemple dans le siècle qui a précédé Machiavel. Certes, Louis XI ne le cède en rien aux rois les plus tarés du XVIe siècle, et il y a dans son historien, Philippe de Comines, plus d'une page que Machiavel n'aurait pas désavouée, mais avec moins d'effronterie. On rencontre çà et là dans Comines des réflexions d'une grande élévation morale qu'on chercherait en vain dans le politique florentin ; parfois il prend comme un remords au confident de Louis XI ; l'idée de Dieu et de la justice divine lui apparaissent et lui inspirent de magnifiques retours. Témoin le passagé éloquent où il fait la leçon aux oppresseurs des peuples :

« N'eût-il pas mieux valu à eux et tous autres princes ..... moins se « soucier et moins travailler et entreprendre moins de choses et plus crain- « dre à offenser Dieu et à persécuter le peuple et leurs voisins par tant de « voies cruelles que j'ai assez déclarées par ci-devant et prendre des aises « et plaisirs honnêtes ? Leurs vies en seraient plus longues. Les maladies en « viendraient plus tard et leur mort en serait plus regrettée et de plus de « gens et moins désirée ; et *auraient moins à douter à la mort !* »

Rien de semblable dans Machiavel : point de ces rappels de la conscience qui feraient pardonner plus d'un écart ; il y a chez lui une uniformité de cynisme désespérante. Si Dieu se montre par hazard dans le Livre du Prince, il ne s'y trouve que comme un moyen politique assez bon à employer. Ne croyez pas, du reste, que tout cela soit présenté avec la chaleur de la conviction ; non, c'est avec un calme glacial que l'auteur développe son système ; il ne se passionne même pas pour son sujet. J'excepte un seul chapitre sur les mercenaires, où la morale est hors de cause, et une sortie contre les flatteurs.

Je tenais à constater que la création, cette précieuse faculté du génie, a manqué à Machiavel. Il a réduit seulement en théorie la pratique de son temps.

Venons maintenant au livre lui-même et essayons d'en donner une complète et succincte analyse.

L'auteur commence par diviser les principautés en *héréditaires* et *nouvelles*.

On acquiert les principautés *nouvelles* soit par les armes d'autrui, soit par les siennes propres, par le bonheur ou par la vertu. Tel est le sujet du premier chapitre. C'est une introduction mesquine. Au début d'un ouvrage sur la politique et le gouvernement, on s'attend au moins à quelques considérations sur le Droit et le Pouvoir; ces questions de principes précèdent naturellement toutes les questions secondaires qui en découlent. « Avant de « marquer les différents États, dit Frédéric II, Machiavel aurait dû, ce me « semble, examiner l'origine des princes et discuter les raisons qui ont pu « engager des hommes libres à se donner des maîtres. » En effet Machiavel fuit les questions de principes, il ne les aborde jamais et il se traîne terre à terre au milieu d'une pratique étroite. C'est peut-être la preuve d'un esprit positif, mais non la marque d'un esprit grand et profond. Combien, de nos jours, les discussions politiques et sociales se sont relevées! Depuis J.-J. Rousseau jusqu'à M. Leroux, avec quelle hardiesse, quelquefois malheureuse, presque toujours féconde, n'a-t-on pas recherché la raison des devoirs et des droits politiques? Machiavel a préféré se tenir dans les applications du moment; il serait injuste de lui en faire un crime, mais ce positivisme (pour me servir d'une expression moderne) est la cause première du peu d'élévation de sa pensée et empêche que son livre ne soit de tous les temps.

Le but général du Livre du Prince est de donner aux souverains des règles, non pour faire le bien, mais pour se maintenir dans leurs États. Il semble que ce soit là le premier intérêt d'un prince; le devoir passe après, à moins que le devoir ne s'accorde avec la conservation; dans ce cas il lui est permis de bien faire; mais l'utile avant tout.

« Dans les principautés héréditaires les difficultés sont moins nombreuses, « parce que, dit Machiavel, il suffit de ne point outre-passer l'ordre établi « par ses ancêtres et de céder aux circonstances. En sorte que, si un prince « est médiocrement habile, il se maintiendra toujours dans son État, *à moins « qu'il n'y ait une force excessive qui l'en chasse.* » — On aurait, je crois, de la peine à trouver des banalités plus vulgaires et moins profitables. Ce qui suit est à la même hauteur : — « Si des vices extraordinaires ne le font haïr « (le prince héréditaire), ses sujets ont naturellement de l'inclination pour « lui. » — Faut-il s'appeler Machiavel pour imaginer de si pauvres réflexions? Ce chapitre est tout entier de la même force. Cependant il y a des admirateurs *quand même* qui chercheront sous ces pauvretés un sens profond dont l'auteur ne se doutait guères.

Les principautés nouvelles sont plus difficiles à conserver, surtout quand elles sont le résultat d'une conquête armée. L'auteur, à ce sujet, abonde en démonstrations inutiles; cela se comprend de prime abord, et c'est tomber dans le lieu commun que de s'évertuer à prouver l'évidence. Soyons juste pourtant; on rencontre, à côté de ces développements oiseux d'une pensée banale, un passage vraiment remarquable sur les fautes qui firent perdre à Louis XII le Milanais. C'est un morceau d'histoire qui me semble parfait;

la conduite du roi de France y est appréciée avec une sagacité merveilleuse. Machiavel est ici sur son terrain; il connaît tous les secrets de la politique de son temps; ses ambassades lui ont donné une habitude consommée des affaires; rien ne lui échappe. Ce jugement est un chef-d'œuvre; il n'est pas le seul endroit du livre du Prince où se révèle une grande pénétration historique; mais, je le répète, la partie dogmatique s'élève rarement au-dessus du médiocre. Alors Machiavel n'est supérieur à tout autre que par son audacieux cynisme. Voyons, par exemple, avec quelle franchise repoussante il indique la bonne méthode pour conserver un État qui, avant la conquête, était accoutumé à la liberté et à ses lois.... « D'où je conclus que « le meilleur moyen de conserver les villes conquises est de les ruiner, et « que celui qui devient maître d'une ville auparavant libre et qui ne la « détruit pas, ne doit s'attendre qu'à être ruiné lui-même..... Et si l'on « ne désunit ou extermine les habitants, elle réclame sa liberté, etc... » (ch. V). — En effet la méthode est sûre. A quoi le royal auteur de l'Anti-Machiavel répond par cette anecdote : « Un anglais eut la démence de se « tuer, il y a quelques années, à Londres; on trouva un billet sur sa table « où il justifiait son action et où il marquait qu'il s'était ôté la vie pour ne « jamais devenir malade. Voilà le cas d'un prince qui ruine un état pour ne « point le perdre. (*Anti-Machiavel* de Frédéric II, roi de Prusse.)

A mesure que Machiavel s'enfonce dans son sujet, l'horreur augmente; dès le VIIe chapitre nous sommes en plein machiavélisme. Après avoir proposé à l'imitation des princes Moyse et Cyrus en compagnie de Romulus et de Thésée, il en vient enfin à son héros favori, au type des hommes d'État, à César Borgia. — « Je ne saurais, dit-il, donner à un prince nou- « veau rien de mieux que les actions et l'exemple de celui-ci à suivre. » — Alors commence un tableau de la politique de Borgia, dont il ne retranche aucun crime, aucune perfidie, tant cette politique lui paraît admirable. Vous voyez ce modèle des princes, semant les dissensions parmi les souverains et les républiques de l'Italie, corrompant les serviteurs des Colonne et des Orsini, égorgeant ses ennemis dans une entrevue, donnant enfin à ses nouveaux sujets de la Romagne une espèce de bourreau pour gouverneur; cet homme, Remiro d'Orco, met en pratique le conseil philantropique de Machiavel, détruit toute résistance par des supplices, extermine les habitants de peur d'être ruiné par eux; puis, comme le despotisme de Remiro faisait haïr César Borgia lui-même, celui-ci, pour se parer d'un faux semblant de justice, fait arrêter son ministre, l'instrument de ses cruautés, et le fait scier en deux. Avant de raconter cette atroce exécution, Machiavel se recueille un instant : « Or, comme il (César Borgia) mérite d'être imité « en ce point, j'en veux dire quelque chose.... — Voyant que les rigueurs « du passé lui avaient attiré de la haine, il s'avisa un matin de faire pour- « fendre Remiro et d'exposer, sur la place de Césène, les pièces de son corps, « plantées sur un pieu, avec un couteau ensanglanté à côté, pour montrer

« au peuple que les cruautés commises ne venaient point de lui, mais du « naturel violent de son ministre; ce qui, en effet, *surprit* et contenta tout « ensemble les esprits. » — Enfin, en terminant la hideuse biographie politique de César Borgia, il ajoute pour conclusion : « Tout cela bien consi- « déré, je ne sais que reprendre dans la conduite du duc; au contraire il « me paraît qu'il mérite d'être proposé pour modèle, comme je l'ai fait, à « tous ceux qui, par fortune ou par les armes d'autrui, sont arrivés à la « souveraineté avec de grandes vues ou de grands projets. Sa conduite ne « pouvait être différente. »

Machiavel ne saurait s'arrêter en si beau chemin, et il consacre un chapitre entier aux princes *qui par des crimes sont parvenus au pouvoir*. En vérité, après la lecture de ces pages d'une révoltante immoralité, on se demande ce qu'il faut penser des éternels *excuseurs* de Machiavel qui ne trouvent rien que d'innocent dans son livre. Ils ont beau crier que c'est faute de le comprendre qu'on le critique si amèrement, il n'est malheureusement rien de plus clair au monde que les chapitres que nous venons de citer. Sans doute, il est très-commode, après trois cents ans, de supposer aux phrases les plus ordinaires un sens profond et caché; mais néanmoins j'affirme qu'il est impossible de voir dans l'ouvrage de Machiavel autre chose que ce qu'il y a mis, à moins que vous ne vouliez faire un commentaire dans lequel vous direz que *scélérat* signifie *honnête homme* et que par *perfidie* il faut entendre *bonne foi*. De cette manière, tout s'excusera parfaitement, mais aux dépens du sens commun.

On croit avoir défendu Machiavel quand on assure qu'il ne s'adresse pas aux princes en général, mais spécialement à ceux qui se sont imposés nouvellement par la conquête ou par le crime. Rien de plus risible que cette défense. D'abord, il est certain qu'il oublie souvent la spécialité qu'il avait en vue, et qu'alors sa morale est présentée sous forme de généralité; ensuite, je demande à M. Amelot de la Houssaye, le fervent champion de Machiavel, quel service on peut rendre à l'humanité en apprenant aux tyrans et aux scélérats les moyens de se conserver?

Quelqu'un reprochait un jour à Machiavel d'avoir enseigné aux mauvais princes à opprimer leurs peuples; il répondit qu'il avait aussi appris aux peuples à chasser les mauvais princes. Cette réponse est un mensonge qui ne peut réussir qu'auprès des personnes qui n'ont pas lu son livre; il n'y a pas une page qui puisse servir aux peuples contre les tyrans.

Aux justifications absurdes que je viens de rapporter, j'en ajouterai une autre non moins dénuée de fondement. Machiavel, dit-on, a peint les hommes tels qu'ils étaient de son temps, non tels qu'ils doivent être. — Pourquoi donc a-t-il employé la forme de préceptes et de conseils? Ce n'est pas celle du portrait ou du récit. — Dans notre siècle de préfaces, nous avons pu en rencontrer quelquefois de très-ridicules, j'avoue cependant que jamais je n'en ai lu qui fut plus curieuse que celle d'Amelot de la Houssaye à sa tra-

duction du Prince. C'est là qu'il se pose en défenseur de Machiavel contre le *vulgaire prévenu*. Hélas! que ne s'est-il borné à se décerner des louanges sur le changement important de *vous* en *tu* et sur les notes explicatives où il fait assez plaisamment de Machiavel un élève de Tacite?

Mais revenons au Livre du Prince. — Je passe sur plusieurs chapitres assez judicieux qui traitent des principautés civiles résultant de l'élection et des principautés ecclésiastiques; là se trouve un examen bien raisonné, sinon toujours vrai, des causes de la puissance des papes au commencement du seizième siècle; toutes les fois qu'il veut remonter au-delà, il se perd et substitue des déclamations à des aperçus historiques. Mais je ne puis omettre un article qui mériterait d'être cité en entier, si les bornes de ce travail le permettaient. Il est intitulé : Ce qui fait louer ou blâmer les hommes et surtout les princes. — C'est un composé de pensées de ce genre : « Il faut qu'un « homme, qui fait profession d'être tout à fait bon parmi tant d'autres qui ne « le sont pas, périsse tôt ou tard. Il est donc de nécessité absolue que le « Prince qui veut se maintenir, apprenne à pouvoir n'être pas bon pour en « faire usage suivant le besoin de ses affaires » — Et plus loin : « S'il n'y a « pas moyen que le Prince sache éviter l'infamie des vices, il ne s'en doit « pas trop embarrasser, ni même se soucier d'encourir l'infamie de ces « vices, sans quoi il est difficile de sauver son État. Car, tout bien considéré, « telle chose qui paraît une vertu, le ruinerait, s'il la pratiquait, et telle « autre qui paraît un vice, se trouvera être cause de sa félicité. » — D'où il résulte évidemment qu'il y a une chose plus importante pour un Prince que d'être homme de bien, c'est de rester Prince. Admirable morale! Combien elle est grave après cela l'autorité de l'écrivain, quand il affirme que le christianisme a détruit la liberté! Sans doute, le paganisme l'a fondée?

Dans un chapitre suivant, Machiavel avance qu'il n'est pas nécessaire qu'un Prince ait les qualités d'un honnête homme; il suffit qu'il paraisse les avoir. Cette belle maxime est assez longuement développée. Pour ne pas charger notre auteur, qui a déjà trop de mauvaises paroles sur son compte, on peut admettre, malgré les précédents qui déposent contre lui, qu'il n'a pas voulu bannir la vertu du cœur de son Prince, mais seulement lui conseiller de cacher ses défauts autant que possible. Du reste, il est curieux de trouver ici Machiavel presque d'accord avec un homme qu'on n'a pas souvent accusé de Machiavélisme et à qui l'on a fait une réputation de probité politique et de bonhomie que l'histoire véridique a un peu diminuée sur des documents irrécusables; cet homme, c'est Benjamin Franklin, l'un des héros de la révolution américaine et la première idole de la révolution française. Sa correspondance publiée il y a quelques années a jeté un jour tout nouveau sur la physionomie du célèbre républicain dont la France fut engouée et qui joua la France, qui, avec son renom de naïve rusticité, était plus fin, plus habile, que les plus adroits diplomates du XVIIIe siècle. Il y a dans les lettres de Franklin des lignes qui rappellent, avec plus de délicatesse et de loin,

le chapitre de Machiavel : — « Ma chère enfant, écrivait-il à une dame qui « l'avait chargé de faire imprimer une traduction composée par elle, j'avais « d'abord envie de publier votre traduction avec votre nom, mais j'ai craint « que *cela ne ressemblât à de la vanité.* Je le publie sans votre nom et j'aurai « soin de répandre qu'elle est de vous; *cela ressemblera à de la modestie.* » — Quand on demandait à Franklin quelle était la qualité la plus utile à un homme d'État, il répondait : *l'apparence et le renom de la probité.*

Voici sa théorie : « Démosthène, à qui l'on demandait quelle était la prin- « cipale qualité de l'orateur, répondait : l'*action*, ensuite l'action et toujours « l'action. Je dis que pour l'homme public, c'est l'*apparence*, l'apparence « et encore l'apparence. » Ajoutons que ces indiscrétions de Franklin sont les plus innocentes de sa correspondance; elle est remplie de ces peccadilles que l'on peut excuser en politique, mais qui font douter de la bonne foi du plus zélé patriote, fut-il, comme le héros de l'Amérique, habillé de gros drap et chaussé de gros souliers. D'ailleurs quel homme politique, s'il n'était un saint Louis, sortirait sans quelque blessure de cette sévère inquisition de l'histoire?

Vaut-il mieux être aimé que craint, se demande Machiavel? « Comme il est « difficile de réunir les deux avantages, je crois que le plus sûr est de pren- « dre le dernier des deux. » — Telle est sa réponse. Le Prince devra regarder ce qui lui est le plus utile; César Borgia ne lui semble pas trop cruel, puisqu'il a réussi. Là, tout à coup Machiavel s'anime; il tonne contre les confiscations, mais savez-vous pourquoi? — Ce n'est pas parce qu'elles sont immorales en elles-mêmes, mais parce que « les hommes oublient plutôt la « mort de leurs parents que la perte de leur patrimoine. » Cette raison est malheureusement assez vraie; cependant est-ce bien celle qui doit diriger les princes?

(La suite à un prochain numéro).

F. Chon.

DE LA PAPAUTÉ ET DES HISTORIENS MODERNES.

TROISIÈME ARTICLE.

Comme nous l'avons fait entrevoir dans l'article précédent, M. Guizot ne considère la papauté que comme un instrument purement *humain* de civilisation. En adoptant, en rajeunissant, en quelque sorte, la vieille thèse des novateurs du XVIe siècle sur la formation lente et pénible de la hiérarchie, le célèbre écrivain rejette l'institution *divine* du suprême pontificat, dont la Providence a fixé le siége dans la ville éternelle. La nature de ce travail ne nous permet pas d'établir, par les données irréfragables de la théologie

catholique, les divines prérogatives de la chaire Romaine, qu'occupe « le « plus grand des pontifes, l'évêque des évêques, dont les édits sont péremp- « toires (1) ; les droits et les grandeurs de cette Église principale, qui est « la source de l'unité du sacerdoce (2), et à laquelle tous les fidèles répan- « dus dans l'univers doivent nécessairement se conformer, à cause de sa « principauté plus puissante (3). » Ici, nous n'avons à considérer la suprématie pontificale qu'au point de vue de l'histoire. Il nous reste à constater dans le présent article, que M. Guizot et les autres historiens modernes qui appartiennent à l'école rationaliste française, se trompent d'une manière étrange, quand ils prétendent expliquer l'établissement tardif de la primauté spirituelle des papes.

Mais avant d'entrer dans l'examen de cette grave question, qu'il nous soit permis de rappeler au lecteur, que, d'après M. Guizot, l'Église chrétienne a dû passer par plusieurs phases diverses, avant d'arriver à la monarchie, c'est-à-dire, à la suprématie du Saint-Siége Apostolique Romain (4). Le développement de cette théorie toute protestante, qui détruit le catholicisme dans sa base, mérite un examen particulier.

« Le régime primitif de l'Église, dit l'auteur du *Cours d'histoire moder-* « *ne* (5), c'est le système presbytérien, le gouvernement par les chefs spi- « rituels assistés des plus considérables d'entre les fidèles. Au commence- « ment de l'Église il ne s'est pas encore fait de séparation entre le gouver- « nement et le peuple chrétien; le corps des fidèles prévaut, non seulement « quant au choix des magistrats, mais encore quant à l'adoption de la disci- « pline et même de la doctrine. »

Mille et mille fois les défenseurs des institutions catholiques ont réfuté, une à une, toutes ces erreurs doctrinales, ces assertions systématiques, contre lesquelles proteste hautement toute l'histoire de l'Église primitive. Mille fois ils ont démontré à la dernière évidence qu'à l'origine du christianisme, comme de nos jours, il y avait complète séparation entre les gouvernés et les gouvernants. Non, l'Église fondée par le Christ pour durer jusqu'à la fin des siècles, ne s'est point avisée après coup de se donner des chefs, chargés de travailler sans cesse à la régénération spirituelle des hommes. L'organisation du sacerdoce chrétien était achevée,

(1) *Tertull.*, Scorp. cap. 10. De pudicitia, cap. 1.

(2) *S. Cypr.*, Epist. 59, ad Cornelium papam. — On sait que ce grand évêque, qui fut l'oracle de l'Afrique au troisième siècle, a laissé, entre autres monuments de son génie et de sa foi, un admirable traité *De unitate Ecclesiæ*, où il établit que Jésus-Christ a assuré l'unité des croyances catholiques, en donnant au corps épiscopal un chef visible dans la personne de Pierre et de ses légitimes successeurs.

(3) *S. Iren.*, Adv. hæres., lib. III, cap. 3.

(4) Voyez la *Revue catholique*, pag. 319 et 320.

(5) *Civilisation en France*, 3e leçon, page 149, *en Europe*, 2e leçon, page 22 (édit. de Bruxelles, 1839).

quand l'Église, conduite par le prince des Apôtres, sortit du cénacle de Jérusalem, pour se fixer à Rome, comme sur son axe. C'est de là que l'Église, tout éclatante de la lumière du Seigneur, répand ses rayons sur toute la terre; ce n'est qu'une seule lumière de vérité et de vie qui est ainsi communiquée à tous les épiscopats du monde, et cependant l'unité du corps n'est point divisée (1). Jésus-Christ, dominateur suprême et législateur souverainement sage, savait sans doute mieux que nous, dit un savant apologiste (2), que cette immense multitude de fidèles qui devaient croire en lui, avait besoin de lois constitutives et d'un gouvernement religieux, de la même manière qu'il faut aux empires de ce monde des lois civiles et un gouvernement politique; il n'aura donc pas laissé au temps, au hasard et aux passions humaines le soin de donner à son Église une constitution immuable. Avant de remonter vers son Père, il fixa lui-même cet ordre hiérarchique, cette admirable gradation d'autorités et de ministère, qui, imprimant le même mouvement à des millions d'hommes, les réunit étroitement comme les parties d'un seul corps animé partout d'un même esprit (aux Éphésiens, ch. 4, v. 4), — comme les habitants d'une cité immense, assise sur un roc inébranlable (S. Mathieu, ch. 16, v. 18), — comme les sujets d'un vaste royaume, obéissant à un seul *Seigneur*, professant une *foi* commune, initiés par le même *baptême* (aux Éph. ch. 4, v. 5), — comme les membres d'une seule famille composée des enfants de Dieu et soumise à la douce autorité d'un père commun (S. Jean, ch. 11, v. 52; aux Éph. *l. c.)*; — enfin, comme les ouailles d'une seule bergerie sous la houlette d'un pasteur unique (S. Jean, ch. 10, v. 16), chargé de paître à la fois les agneaux et les brebis (Ibid., ch. 21, v. 16 et 17). Loin d'exercer la principale influence dans le gouvernement, ainsi que M. Guizot l'assure (p. 22), loin d'intervenir comme pouvoir directif ou doctrinal dans l'adoption de la discipline ou des croyances, les simples fidèles étaient obligés d'*écouter* l'infaillible voix de ceux à qui le divin auteur du christianisme avait ordonné d'*enseigner* toutes les nations qui sont sous le ciel (S. Matthieu, ch. 28, v. 19), et d'apprendre aux hommes à soumettre, sans réserve, leur raison et leur volonté aux décisions dogmatiques et disciplinaires de l'Église, sous peine d'être regardés comme des païens ou des publicains (Ibid., ch. 18, v. 17). Aussi, c'est parce que Jésus-Christ a transmis à Pierre, individuellement, les clefs du royaume céleste, ce symbole de la puissance souveraine (Ibid., ch. 16, v. 19), c'est parce qu'il a investi tous ses Apôtres à la fois du plein pouvoir de lier et de délier dans les cieux et sur

(1) C'est la pensée de S. Cyprien : « Primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia et cathedra una monstretur... Quomodo solis radii multi, sed lumen unum,... sic et Ecclesia Domini *luce* perfusa per orbem totum radios suos porrigit; unum tamen lumen est, quod ubique diffunditur, nec unitas corporis separatur. » *De unitate Ecclesiæ*, cap. 3 et 4.

(2) Barruel. *Du pape et de ses droits religieux*, 1re partie, chap. 1.

la terre (Ibid., ch. 18, v. 18), que dès la première promulgation de l'Évangile on les voit exercer, eux seuls, une autorité positive, une juridiction incontestée. Il est d'ailleurs certains passages où M. Guizot lui-même reconnaît, du moins implicitement, que la hiérarchie ecclésiastique a existé ferme et unie dès le principe. « Il est incontestable, dit-il dans la 3e leçon de la « *Civilisation en France* (page 150), que les Apôtres se regardaient comme « investis d'une mission spéciale, reçue d'en haut, et qu'à leur tour ils « transmettaient à leurs disciples, par l'imposition des mains, le droit d'en- « seigner et de prêcher. L'ordination est un fait primitif de l'Église chré- » tienne. Delà un ordre permanent de prêtres, un *clergé distinct*, permanent, « investi, de fonctions et de *droits particuliers*... Les Apôtres ou leurs « disciples conservaient, d'ailleurs, sur les congrégations même dont ils « s'éloignaient, une certaine *autorité*, une surveillance lointaine, mais *efficace*. « Ils avaient soin de former ou de maintenir, entre les Églises particulières, « *des liens non seulement de fraternité morale, mais d'organisation*. Delà une « tendance constante vers un gouvernement général de l'Église, une consti- « tution identique et permanente. »

Ces assertions sont aussi justes que décisives. Mais comment M. Guizot n'a-t-il point vu qu'il lui serait difficile de concilier ce passage textuel de la *Civilisation en France*, avec ces autres paroles que nous trouvons dans la *Civilisation en Europe* (page 22) : « Dans les premiers temps, tout à fait « dans les premiers temps » (— il s'agit bien ici des âges apostoliques —) « la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances « et de sentiments communs; les premiers chrétiens se réunissent pour « jouir ensemble des mêmes émotions, des mêmes convictions religieuses; » (— oui sans doute; mais il faut ajouter ici au nom de l'histoire (1) : une de

(1) A l'appui de ce fait nous pourrions citer de nombreux passages de S. Clément de Rome, de S. Ignace d'Antioche, de S. Polycarpe de Smyrne, de S. Cyprien de Carthage, de S. Justin le philosophe, de Tertullien, et avant tout du Nouveau-Testament, qu'on est bien forcé de reconnaître comme le monument par excellence à consulter sur l'organisation primitive de l'Église chrétienne. « Dès l'origine, dit fort bien César Cantu, (*Histoire universelle*, tom. III, pag. 259-260), les laïques furent distingués des prêtres, qui, se destinant au service spécial de Dieu, recevaient leur mission et leur dignité des évêques par l'imposition des mains. Les Apôtres ne communiquèrent pas un pouvoir égal à tous les ecclésiastiques, mais ils en nommèrent quelques-uns prêtres (*anciens*), d'autres évêques (*intendants*); et bien que le titre de prêtre soit parfois donné à ceux-ci en raison des fonctions qu'ils exerçaient, le contraire ne se rencontre jamais, quoiqu'en disent ceux qui supposent que l'épiscopat est une usurpation ambitieuse... Dans l'origine il n'existait aucune différence entre les évêques; ils ne dépendaient que du siége de Rome... L'Église de Rome joignait à l'avantage de se trouver dans la première ville du monde, *la gloire d'avoir été fondée* la première parmi les églises d'Occident et *par le plus grand des apôtres;* d'avoir été arrosée de son sang et de celui de S. Paul; ce qui faisait considérer son évêque comme le chef de la hiérarchie... La venue de S. Pierre dans cette

leurs plus fortes convictions religieuses, à savoir que tous les fidèles, sans exception, doivent agir dans l'union avec les *évêques* établis par l'Esprit-Saint pour *régir* l'Église de Dieu, avec les *prêtres* établis par les Apôtres pour *présider*, avec les *diacres* ou ministres destinés à *aider* les évêques et les prêtres dans leurs fonctions respectives —) « on n'y trouve aucun système « de doctrine arrêté, aucun corps de magistrats... Dans les diverses congré- « gations chrétiennes il y avait des hommes qui prêchaient, qui enseignaient, « qui gouvernaient *moralement;* mais aucun magistrat institué, aucune dis- « cipline. » Ou nous n'avons pas saisi la pensée de l'historien protestant, ou notre adversaire se trouve en flagrante contradiction avec lui-même. Que le lecteur en soit juge !

M. Guizot ne semble guère plus heureux dans la suite de son raisonnement sur l'établissement successif de la primauté Romaine. A côté de la prétendue démocratie presbytérienne, il aperçoit aussi dans la primitive Église d'autres systèmes, — réalisés quinze ou seize siècles plus tard par les réformateurs de la Grande Bretagne. A l'entendre, il n'y a « *nul doute* qu'en l'absence d'un chef spirituel les congrégations chrétiennes ne se gouvernassent chacune pour son compte et isolément; c'est l'opinion des *indépendants*, qui ne veulent pas que la société religieuse ait un gouvernement général (1). » Autour de ces indépendants, les *Quakers* de Fox et de Barclay (2) viennent également jouer un rôle, occuper une place dans la naissante société religieuse, et, comme dit l'auteur, concourir au travail de sa formation. En effet « *nul doute*, que dans ces sociétés isolées et souveraines, il ne soit arrivé qu'un simple fidèle, poussé par un élan extérieur, n'ait pris la parole pour prêcher la petite association dont il faisait partie; de là le système de la prédication spontanée, accidentelle, individuelle, sans aucun ordre de prêtres, sans aucun clergé légalement institué et permanent. » « On aurait tort de s'imaginer après tout cela que la série des systèmes soit déjà épuisée : voici paraître enfin la première lueur de *l'épiscopat*, d'où naîtra *plus tard*, par l'ambition épiscopale ou par le concours de circonstances favorables, la suprématie monarchique des évêques de Rome. Dans les idées des premiers chrétiens, les Apôtres étaient regardés comme supérieurs à leurs disciples, les disciples immédiats des Apôtres comme supérieurs à leurs successeurs, supériorité purement morale, point légale, ni établie comme une institution, mais réelle et avouée. De là le premier germe du système épiscopal, qui prévalut presque complètement au cinquième siècle. Quant au système de la monarchie pure, les faits ne l'avaient

ville est attestée dès les premiers siècles, et dès lors les évêques de Rome exerçaient, en certains cas, une juridiction sur les autres évêques. » On peut voir là-dessus une des savantes leçons de M. Ch. de Riancey, dans son Cours d'études sur l'histoire législative de l'Église, inséré dans l'*Université catholique*. Tom. XVI.

(1) *Civilisation en France*, 3e leçon, page 149.

(2) Voir la *Symbolique de* Moehler, liv. II, chap. II.

pas encore montrée (1); rien ne faisait pressentir ses futures destinées (pag. 152). »

Encore une fois, quand l'illustre auteur ne craint pas de nier d'une manière si positive l'existence d'un clergé séparé, il semble avoir oublié qu'il a soutenu l'opinion contraire, en admettant que l'ordination est un fait primitif et incontestable. Quand il découvre l'enthousiasme spirituel et la prédication spontanée à l'origine du christianisme, il fait grand plaisir, à coup sûr, aux *amis de la lumière* et de la révélation intérieure; mais cette découverte doit inspirer une horreur immense à la plupart des protestants, qui réprouvent la fanatique secte des Trembleurs autant que nous, catholiques, nous la réprouvons. Quand il nous parle de l'absence de chefs spirituels, et de congrégations isolées, souveraines, indépendantes, dépourvues de gouvernement central, il élève une hypothèse toute gratuite, il avance sans preuve aucune des idées qui contredisent directement l'histoire et les livres saints, et qui font disparaître inévitablement les caractères fondamentaux de la vraie Église, l'unité et l'universalité. Soutenir, dit un grand philosophe de ce siècle (2), « soutenir qu'une foule d'églises indépendantes forment une Église *une* et *universelle*, c'est soutenir en d'autres termes que tous les gouvernements politiques de l'Europe ne sont qu'un seul gouvernement *un* et *universel*... Si quelqu'un s'avisait de proposer un empire de Russie sans empereur de Russie, etc., on croirait justement qu'il a perdu l'esprit; ce serait cependant rigoureusement la même idée que celle d'une *Église universelle sans chef.* »

Au reste, l'histoire nous fournit la réfutation la plus complète et la plus victorieuse des écrivains rationalistes. On y sent, pour nous servir de la remarquable expression de l'écrivain que nous citions tout à l'heure (3), « on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du souverain pontife sur tous les points du monde chrétien; il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde; » on le consulte avec respect, on se met en communion avec lui, non pas « comme les aruspices et les sacrificateurs de la Gaule barbare et de l'Italie consultaient le grand pontife du Capi-

(1) M. Capefigue, dans son *Histoire de France au moyen âge*, chap. I, est plus explicite encore : Rien n'est moins certain, dit-il, que le pontificat de Pierre; dans l'Eglise primitive l'autorité des évêques de Rome ne s'étendait pas matériellement au de là de leur diocèse; les premiers conciles généraux se tinrent sans le consentement du Pape. — M. Michelet ne reste pas en arrière : pour lui, la primatie Romaine commence à poindre, confuse et obscure, au commencement du 5e siècle; Innocent Ier est le premier pontife qui ait avancé à ce sujet de timides prétentions; avant le concile d'Éphèse (431), nul concile n'avait parlé de la suprématie spirituelle de Rome. C'est là le sens, sinon toutes les expressions du fameux auteur de l'*Histoire de France* (tom. I). Autant d'assentions sur ce point, autant de mensonges.

(2) Joseph de Maistre, *Du Pape*, liv. I, chap. I.

(3) *Ibidem*, chap. VIII.

tole (1), » mais parce que la catholicité tout entière vénère en lui le successeur légitime du bienheureux chef des Apôtres, le docteur infaillible, le juge suprême qui ne peut être jugé par aucun autre, l'évêque élevé au faîte apostolique, en un mot, le représentant visible de Dieu sur la terre.

Dans le premier siècle, du vivant des Apôtres, un schisme éclate dans l'église de Corinthe, assise au fond de l'Achaïe; un long intervalle sépare les Corinthiens de Rome, et semble devoir les rendre étrangers à son pontife; ils ont d'ailleurs autour d'eux les métropoles d'Orient, et S. Jean l'évangéliste gouverne encore l'église d'Éphèse. Cependant c'est de Rome qu'ils sollicitent un coup d'autorité qui impose silence à tous les partis et rétablisse l'union parmi les fidèles. Le pape S. Clément, le troisième successeur de S. Pierre et jadis collaborateur de S. Paul, leur envoie des lettres *pleines d'autorité* (2), faisant de vifs reproches aux auteurs du schisme, rétablissant la foi et la concorde, et enjoignant impérativement aux coupables de faire pénitence.

Au second siècle s'élève la difficulté relative à la célébration de la pâque. S. Victor, alors assis sur la chaire apostolique, ordonne aux métropolitains de l'Occident et de l'Orient d'assembler les évêques qui leur sont soumis, et veut que les fêtes soient célébrées le dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars. Sur les ordres du pape, des conciles se forment dans toutes les provinces; partout les prélats statuent ainsi qu'a statué le chef de l'Église romaine. Cependant un seul concile ose résister, c'est celui des *Quartodécimans* de l'Asie mineure, présidé par Polycrate dans sa métropole d'Éphèse. Le pape ménace de frapper d'anathème les évêques asiatiques qui s'obstinent à célébrer la solennité pascale le quatorzième jour de la lune, comme les juifs. A cette triste nouvelle, S. Irénée de Lyon et les autres prélats de la Gaule écrivent à Rome pour solliciter l'indulgence de Victor; mais tous reconnaissent sa juridiction universelle; pas un seul ne révoque en doute que le pontife, divinement investi de la *principauté la plus puissante* (3), puisse retrancher du corps de l'Église et Polycrate et ses adhérents.

Au troisième siècle, avant la fin des persécutions, nous voyons les preuves se multiplier. Les Novatiens recourent à Rome pour y faire confirmer leurs nouvelles doctrines, et se faire absoudre des censures dont les avait justement frappés l'épiscopat catholique d'Afrique. — S. Cyprien de Carthage supplie le pape S. Corneille (*Epist.* 59) d'adresser aux évêques des Gaules

(1) Cette expression passablement légère appartient à M. Capefigue, ouvrage cité, page 23.

(2) « Tertio loco ab Apostolis episcopatum sortitur Clemens, qui et vidit ipsos Apostolos et contulit cum eis... Sub hoc igitur scripsit quæ est Romæ ecclesia *potentissimas* litteras Corinthiis, ad pacem eos congregans et reparans fidem eorum. » S. Iren., Adv. hær. lib. III, cap. 3.

(3) S. Iren., Adv. hær. lib. III, cap. 3.

une de ces lettres pleines de la puissance du S. Siége, *plenissimas litteras*, en vertu de laquelle un évêque hétérodoxe, Marcien d'Arles, soit déposé de sa chaire épiscopale et retranché de la communion des fidèles. — Un concile de soixante évêques d'Afrique, présidé par S. Cyprien, décide qu'on rebaptisera les enfants des hérétiques; S. Étienne I s'y oppose et menace de fulminer l'excommunication : Cyprien, condamné par l'Église de Rome, *auprès de laquelle*, comme il le dit lui-même, *la perfidie ne peut avoir d'accès, et qui est la racine, la mère de l'Église catholique*, se soumet à la décision du tribunal suprême. — Le saint patriarche Denis d'Alexandrie avance, en combattant chaleureusement les erreurs de Sabellius, quelques expressions douteuses sur le mystère de la Sainte Trinité; aussitôt le clergé et le peuple, effrayés, dénoncent sa doctrine à Rome; le vénérable évêque ne décline en aucune manière la compétence du tribunal, qui juge les patriarches comme les simples fidèles; sommé de comparaître et de se justifier, il s'empresse d'obéir au Pontife Romain, et absous à Rome de toute erreur, il se voit également justifié aux yeux de toute l'Église. — Le fastueux hérésiarque Paul de Samosate, déposé et excommunié, ne rougit pas d'appeler du concile d'Antioche à l'empereur Aurélien (l'an 274); mais ce prince, tout païen qu'il est, ordonne que l'on s'en tienne à la décision des évêques d'Italie ayant à leur tête l'*évêque de Rome*, le seul dont il désigne expressément et nommément le siége. Le concile d'Antioche applaudit à la sagesse et à la justice de cette décision. La supériorité du siége Romain est donc également reconnue ici par l'empereur et par le concile.

Le quatrième siècle s'ouvre, et les empereurs arborent l'étendard de la croix; dès que la persécution a cessé, la papauté sort, resplendissante de lumière, du fond des catacombes. Aussitôt qu'elle se montre en public, c'est elle qui règle tout; toutes les affaires importantes sont portées à son tribunal. Le premier concile œcuménique s'assemble à Nicée pour statuer sur les vérités religieuses et règler la discipline; le pape S. Silvestre, ne pouvant s'y rendre en personne à cause de son grand âge, s'y fait représenter par ses légats, Osius, évêque de Cordoue, et deux prêtres de l'Église romaine, Viton et Vincent. Osius eut l'honneur de présider le concile. « Et si vous voulez savoir en vertu de quel droit, dirons-nous avec un historien catholique (1), ces trois-cent dix-huit évêques, accompagnés des prêtres et des diacres, venus de l'Occident et de l'Orient, vont vous le déclarer dans leur sixième canon : *Ecclesia romana semper habuit primatum* (2). Cette libre et

(1) L'abbé Jager, *Cours d'Histoire ecclésiastique* à la Sorbonne, dans l'*Université catholique*. Tom. XV.

(2) On voit que le savant professeur de la Sorbonne ne doute pas de l'authenticité de ces paroles, bien qu'elles ne se trouvent pas dans les anciennes collections des conciles. Elles sont aussi défendues par Alphonse Muzzarelli, *De auctoritate Romani pontificis*, cap. V, § 6, et par l'abbé Barruel, *Du pape et de ses droits religieux*, 2me partie, chap. 2.

solennelle proclamation est faite en l'année 325 ! Que les novateurs du XVIe et du XVIIIe siècle faissent effort pour la couvrir de leurs cris tumultueux, ils viennent trop tard; ils n'y réussiront pas; cette voix puissante et unanime de tous les évêques du monde, répétée par les échos de la catholicité entière, retentira jusque dans les derniers siècles.... A présent que l'Église marche et agit au grand jour, les monuments de la primauté de l'évêque de Rome se multiplient à chaque pas; il ne faut qu'ouvrir les yeux, pour voir le chef suprême de l'Église étendant ses bras sur l'Orient et sur l'Occident, pour reconnaître qu'il possède seul la plénitude de l'exercice du sacerdoce, que tout part de lui, que tout aboutit à lui, que les primats et les patriarches ne sont que ses vicaires; que, s'ils possèdent une autorité plus grande que les autres évêques, c'est de lui qu'ils la tiennent, et c'est en son nom qu'ils l'exercent. Si l'Église est en paix, la papauté laisse aller la barque, elle se retire, elle ne paraît pas, on croit qu'elle sommeille; mais que la tempête agite les flots, aussitôt elle est au gouvernail et saisit la barre. Si une hérésie s'élève, c'est elle qui la marque au front et la flétrit; si quelque ressort de cet immense gouvernement se dérange, c'est elle qui le remonte ou le remplace; si quelque ennemi s'avance contre le peuple de Dieu, *Jérusalem*, selon le magnifique langage de Bossuet, *sort aussitôt de ses murailles pour aller combattre.* La papauté est partout, elle a l'œil à tout, elle se multiplie par ses légats, et par eux elle parle, elle sollicite, elle instruit, elle menace, elle corrige, et ramène la paix là où l'esprit de désordre avait semé le trouble et la division. Elle n'affecte pas la domination, mais elle s'en saisit dès qu'il est besoin. Elle aime à suivre les voies régulières, les règles canoniques; si une difficulté s'élève, elle assemble des conciles, elle procède par l'examen, par la discussion, par la consultation. Le mal fait-il de rapides progrès, les conciles sont-ils impossibles, elle décide par elle-même les questions, et les évêques, les prêtres, les fidèles, soit empereurs, soit sujets, se soumettent également. Elle parle, l'Église croit (1); elle ordonne, le monde obéit. Voilà ce que l'on voit partout en parcourant les nombreux monuments des premies siècles. »

Veut-on des faits qui confondent davantage nos écrivains rationalistes? — Avant que le concile général d'Éphèse (431) eût déclaré, « qu'il n'était « douteux pour personne que Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne « de la foi, fondement de l'Église catholique, a reçu de Jésus-Christ les « clefs du ciel, qu'il vit encore aujourd'hui et qu'il vivra toujours dans les « papes ses successeurs, » avant cette déclaration expresse du concile d'É-

(1) « *Duo concilia* (les conciles de Milève et de Carthage) *missa sunt ad Sedem Apostolicam: inde etiam rescripta venerunt;* CAUSA FINITA EST. » S. Aug., Serm. 131, num. 10. — Disons en passant qu'au dire de M. MICHELET, le grand évêque d'Hippone ne croyait pas à la suprématie de Rome. C'est une malencontreuse ressource de citer en témoignage contre le Saint-Siége l'un des docteurs qui ont le plus fermement proclamé son autorité décisive.

phèse, d'autres assemblées de l'Église avaient déjà reconnu, d'une manière non moins authentique et solennelle, le pouvoir universel et absolu des souverains pontifes. Le quatrième et le cinquième décrets du concile de Sardique (347) permettent aux prélats d'appeler de la sentence synodale à l'évêque de Rome, « pour honorer la mémoire du bienheureux Pierre. » Dans une lettre adressée au Pape S. Jules, les deux cent cinquante Pères orthodoxes de Sardique proclament la nécessité de recourir au Siége Souverain de Pierre, *ad caput*, *id est*, *ad Petri apostoli sedem*, pour tout ce qui intéresse la religion et l'Église dans leurs provinces.

Hâtons-nous d'arriver au pape S. Innocent I, qui, d'après M. Michelet, est le *premier qui ait avancé à ce sujet de timides prétentions*. Écrivant à Victrice de Rouen, « avec l'aide de S. Pierre, par qui l'apostolat et l'épisco-« pat ont pris leur commencement en Jésus-Christ, » il lui rappelle que « les causes majeures doivent être dévolues au Siége Apostolique, ainsi que « l'exige le concile de Sardique, et que l'ordonne l'*antique et saint usage*. » Aux évêques de Carthage et de Milève : « Lorsque, suivant les règles de la « discipline ecclésiastique et de l'*ancienne tradition*, vous Nous avez con-« sulté sur des choses si dignes de la sollicitude épiscopale,.... sachant ce « qui est dû au Siége Apostolique, d'où découle l'épiscopat et toute son au-« torité, vous n'avez pas moins fait par là que par les décrets que vous avez « prononcés. « Dans une autre lettre adressée aux évêques d'Afrique, il les félicite d'avoir « consulté les oracles du Siége Apostolique, de ce Siége qui, « par-dessus ses affaires particulières, étend ses soins à toutes les églises; » et en cela, ajoute-t-il, « vous avez suivi la *pratique ancienne que toute la « terre à toujours observée*.... Quand on agite des matières qui intéressent « la foi, nos frères et nos co-évêques ne doivent en référer qu'à Pierre, « c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité, afin que la décision « puisse profiter en commun à toutes les églises par tout l'univers (1). »

Que l'on juge d'après cela de la bonne foi historique des ennemis de la papauté et du catholicisme.

M. Guizot reproduit, plus loin, l'ancien préjugé du protestantisme, qui fait de la position du Saint-Siége à *Rome* l'origine de la puissance papale (2). Il n'y a qu'un mot à répondre : Pendant les trois siècles de persécutions sanglantes, la position des évêques à Rome les livrait à de plus grands dan-

(1) César Cantu, *Histoire univ.*, t. III, p. 260, pense que la suprématie pontificale était plutôt d'ordre et de dignité que de pouvoir ou de juridiction. Les documents que nous avons cités prouvent que les papes prétendaient exercer des actes de véritable juridiction.

(2) *Civilisation en France*, 27e leçon, page 355. — Même erreur dans M. Capefigue, *Histoire de France au moyen âge*, chap. I, page 23. Ce dernier attribue l'origine de la haute juridiction ecclésiastique aux fausses décrétales. Cette question sera examinée dans l'article suivant.

ger, et ce fut là le seul avantage qu'ils y trouvèrent (1). Plus tard, le trône impérial étant transporté à Byzance par Constantin, l'ancienne capitale du grand empire ne fut plus rien. « La cité naissante fut embellie de la dépouille de la Grèce et de l'Asie, la vieille métropole paya surtout son tribut à sa jeune rivale; ce qui fait dire à S. Jérôme que Constantinople s'était parée de la nudité des autres villes. Les familles sénatoriales et équestres furent appelées des rivages du Tibre à ceux du Bosphore, pour y trouver des palais semblables à ceux qu'elles abandonnaient (2). » Loin que la ville de Rome imprimât quelque grandeur aux papes, elle ne fut sauvée des désordres qui l'assaillirent jusqu'au millieu du XIIe siècle que par la présence du souverain pontife. Sans les papes, Rome eût été effacée de la terre. Tant il est vrai que Rome chrétiennne doit rien à Rome païenne, que la suréminence de son siége ne doit rien au trône des Césars, et tout à Pierre seul!

(Pour être continué.)

P. Cl.

DE LA SITUATION RELIGIEUSE DE L'ANGLETERRE.

L'*Ami de la Religion* de Paris a commencé la publication d'une série de lettres qui lui sont adressées d'Angleterre par un homme des plus capables d'apprécier le mouvement religieux qui s'opère dans ce pays. Nous reproduisons ici la majeure partie de la première de ces lettres; elle présente un tableau général de la situation religieuse de l'Angleterre, qui ne peut manquer d'intéresser vivement nos lecteurs.

« Nous commencerons d'abord par Londres, bien que de là ne soit pas parti le grand mouvement de retour vers le catholicisme, qui est un des phénomènes dominants de notre époque. Mais c'est là qu'aborde ordinairement le voyageur qui passe du continent en Angleterre; et puis c'est là que doit finalement se décider la grande question de l'Église et de l'hérésie, et se vider la célèbre querelle entre la foi et la raison. C'est donc comme un point de mire qui attire l'attention de tous ceux qui s'intéressent au retour de l'Angleterre à l'unité catholique, un centre d'opération où doivent principalement se diriger les efforts de ceux que Dieu appelle à travailler à une œuvre aussi importante.

« Londres, avec ses deux millions d'habitants et son immense commerce qui la met en rapport avec le monde entier, se présente au premier aspect sous un point de vue peu consolant pour l'observation catholique. Il paraît, en effet, assez raisonnable

(1) Comme dit le P. Lacordaire, dans une de ses belles conférences, la première couronne de la papauté fut celle du martyre; S. Pierre venant à Rome pour s'y faire crucifier, lui et ses successeurs, pendant trois siècles, l'influence civile ne peut plus rien réclamer dans l'établissement du pontificat.

(2) Chateaubriand, *Études historiques*, fin du premier discours.

de craindre qu'une population tout absorbée par les intérêts de la terre, dévorée de la soif de l'or et ivre de jouissances matérielles, ne soit encore loin du jour où comprenant le véritable esprit du christianisme, elle adoptera franchement, en pratique comme en spéculation, la doctrine de celui qui a dit : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, tout le reste vous sera donné par surcroît.* Mais Londres comme Rome, au jour où les envoyés de Jésus de Nazareth vinrent lui porter la *bonne nouvelle*, ne peut vivre qu'à condition d'être chrétienne, et quand je dis chrétienne je veux dire catholique, car il est aujourd'hui démontré que christianisme et catholicisme sont synonymes, et si pour le prouver d'une manière plus complète un fait était jugé nécessaire, l'état actuel de Londres, sous le rapport religieux, fournirait cette preuve péremptoire. Il est vrai qu'en parcourant les quartiers de cette vaste métropole de l'empire Britanique, on y rencontre un grand nombre d'édifices sacrés élevés à la religion de l'État, mais c'est précisément ce qui atteste que la vie s'en est retirée. La foule passe devant ces temples avec indifférence et les laisse presque déserts. Le clergé de l'*Église établie* n'a aucune influence sur les masses avec lesquelles il n'est jamais en rapport. Le peuple n'appartient donc que de nom à l'anglicanisme. De fait, sur l'immense population de Londres, il y a au moins six cent mille âmes sans religion aucune, et que le protestantisme, avec son zèle prétendu pour l'Évangile, laisse vivre sans foi et sans Dieu. Un nombre à peu près égal n'appartient plus à l'Église établie. Il se compose des membres des sectes dissidentes qui, sous mille noms divers, partagent le protestantisme par des divisions toujours renaissantes et en font une véritable image du royaume de Satan. A ces deux tiers de la population de Londres, dont je viens de parler, ajoutez environ deux cent mille catholiques, et vous verrez ce qu'il reste de fidèles à l'Église de Henri VIII et d'Élisabeth. Encore faut-il observer que les anglicans, à peu d'exceptions près, ne tiennent à leur église que par préjugé de naissance ou pour des motifs humains, et non point par un principe de foi, et encore moins par l'effet d'une conviction raisonnée. Ils sont de la religion anglicane parce qu'elle est la religion de l'État. Et pour dire toute la vérité, un grand nombre d'entre eux sont anglicans parce que dans ce système de religion est justifiée l'usurpation faite par les laïques de la puissance et des biens de l'Église, et enfin parce que l'anglicanisme offre aux familles aristocratiques une carrière ouverte à leur ambition, et une source assurée de richesses et de bien-être matériel. Comme religion, l'anglicanisme a donc fait son temps, il est mort, il n'a plus d'autre existence que celle d'une institution politique : c'est un établissement de l'État. Il est évident que l'Église anglicane, minée dans ses doctrines par l'action dissolvante du rationalisme, attaquée toute à la fois et par les sectes qui, secouant le joug de l'autorité, ne veulent plus reconnaître ni sa hiérarchie, ni ses formulaires dogmatiques, et par le principe catholique introduit et développé dans son sein par la nouvelle école d'Oxford, il est évident, dis-je, qu'une pareille Église doit finir par succomber dans une lutte contre laquelle il n'y a que la force divine de la vérité qui puisse résister.

« Une circonstance inattendue, un de ces événements providentiels par lesquels s'accomplissent les révolutions sur la terre, peut du jour au lendemain renverser ce colosse aux bases d'argile. A l'heure qu'il est, une question très-grave, qui a eu du retentissement dans toute l'Europe, préoccupe les esprits en Angleterre. Et qui peut dire quelle en sera la fin ? Vos lecteurs connaissent comment a pris naissance la grande discussion qui partage en ce moment l'Église anglicane au sujet de la

régénération par le baptême. Ils savent comment ce qui n'était d'abord qu'une simple querelle entre l'évêque anglican d'Exeter et un ministre presque inconnu de son diocèse, a grandi jusqu'à des proportions gigantesques, et comment, par les sentences contradictoires des tribunaux auxquels cette question a été portée, l'attention du public s'est réveillée, et une agitation extraordinaire s'est emparée des esprits; ils savent enfin, qu'au grand étonnement du monde chrétien, une Église qui prétend appartenir encore à Jésus-Christ, et qui a retenu le symbole de Nicée, n'a pas craint d'effacer la rémission des pêchés par le baptême du nombre de ses croyances fondamentales en déclarant que cet article est une opinion qu'il est permis d'admettre ou de rejeter indifféremment. Vous concevez quel effet a dû produire une telle déclaration jetée au sein d'une Église déjà livrée à tant d'incertitudes! Il en est résulté un immense scandale pour les âmes encore un peu chrétiennes, qui se demandent, avec une inquiétude mêlée de stupeur, s'il existe encore une foi dans leur Église, et où s'arrêtera ce système de négation.

« Tandis que le protestantisme s'affaiblit chaque jour davantage par des disputes et des divisions sans fin, le catholicisme, au contraire, s'avance d'un pas toujours plus ferme dans cette voie de progrès que lui a ouverte le fameux bill d'émancipation de l'année 1829. On peut dire que depuis lors sa course a été semblable à celle de l'astre du jour : *exaltavit ut gigas ad currendam viam suam.* A cette époque la population catholique de l'Angleterre n'était guère que de quatre cent mille âmes; aujourd'hui elle approche de deux millions. Il n'y avait alors qu'un petit nombre d'édifices consacrés au culte de cette faible minorité, et encore ce n'étaient que de pauvres constructions reléguées dans le coin obscur d'une rue étroite. Pour desservir ces chapelles, quelques prêtres étaient élevés à Rome, en France et en Portugal, et le plus grand nombre était fourni par cette généreuse et infortunée Irlande, qui ne répondait à l'oppression de sa dominatrice qu'en lui envoyant des apôtres pour la ramener à la vraie foi. Les missionnaires étaient gouvernés par quatre vicaires apostoliques revêtus du caractère épiscopal, et sous la direction immédiate de la sacrée Congrégation de *Propaganda fide.* Deux ordres religieux qui avaient toujours conservé une sorte de possession en Angleterre, même dans les jours les plus mauvais, les Bénedictins et les Jésuites, se partageaient avec le clergé séculier le soin des chrétientés qui existaient à cette époque. Pour compléter cette statistique, il ne faut pas oublier de faire mention d'une dizaine de couvents de femmes, unique ressource pour l'éducation des personnes de leur sexe dans toute l'Angleterre. Tel était, il y a vingt années, l'état du catholicisme dans cette île, où il avait été jadis si florissant. L'émancipation, en accordant à l'Église la liberté et à ses enfants leurs droits civils et politiques, a ouvert une ère nouvelle. Du moment que les catholiques ont pu jouir comme les autres sujets de l'empire britannique de la liberté de conscience, et qu'il leur a été accordé comme à tous les autres la faculté de publier leurs doctrines, de défendre leur croyance et de bâtir des temples consacrés à l'exercice du culte, de ce jour-là date le triomphe de leur cause; car c'est alors qu'a commencé le mouvement de retour vers Rome, qui d'abord presque insensible, a pris chaque année un nouvel accroissement, et secondé par un mouvement parallèle, quoique non concerté, qui se faisait dans le sein même de l'anglicanisme, a amené les résultats étonnants dont nous sommes aujourd'hui les témoins. C'est par là qu'il faut juger de la cause de ce mouvement dont on a tant parlé, que quelques esprits ont nié, ou du moins amoindri d'une manière considérable, et que d'autres

surtout en France ont quelquefois exagéré, mais qui n'en est pas moins très-réel, et dont l'importance pourra facilement être appréciée par le lecteur en mettant en regard de la statistique présentée plus haut celle dont nous allons parler, et qu'on peut regarder comme l'expression de l'état du catholicisme en Angleterre. On compte aujourd'hui près de deux millions de catholiques, dont la majeure partie sont répandus dans les grandes villes manufacturières : Londres en a environ deux cent mille, Liverpool cent dix mille, Manchester quatre-vingt mille, et ainsi des autres villes en proportion. Pour fournir à cette population, déjà nombreuse, le moyen de se réunir dans des lieux consacrés au culte divin, dans l'espace de quelques années plus de six cents églises ont été construites, avec des proportions généralement petites, il faut l'avouer; mais au lieu de s'en plaindre, on est plutôt tenté de se livrer à un sentiment d'admiration quand on songe avec quelles faibles ressources il a fallu faire face à la dépense.

« Ajoutons que, parmi ces églises nouvellement bâties, il en est quelques-unes qui font honneur à l'architecte qui en a donné le plan et aux personnes dont la générosité a contribué à en faire les frais. Telles sont les églises catholiques de Nottingham, de Birmingham et de Saint-Georges à Londres, dont j'aurai occasion de parler plus tard en détail. Chaque église a ordinairement un certain nombre de fidèles qui s'y réunissent pour leurs exercices religieux et forment autant de chrétientés, qui sont appelés en anglais du nom de congrégations. Pour le service de ces congrégations, il y a environ, séculiers et réguliers compris, huit cents prêtres, placés sous la juridiction de huit vicaires apostoliques, qui gouvernent chacun un district particulier. Vos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que cette portion intéressante de l'Église de Jésus-Christ est sur le point de voir sa hiérarchie reconstituée, et qu'elle va passer du régime de mission au régime plus parfait de province ecclésiastique : son métropolitain, qui doit porter le titre d'Archevêque de Westminster, résidera à Londres, et aura pour suffragants douze évêques titulaires entre lesquels seront partagées les provinces de l'Angleterre. Cette affaire importante, qui se traitait à Rome depuis plusieurs années, n'avait pu être encore terminée par l'effet des troubles qui ont bouleversé la capitale du monde chrétien. Mais nous savons de bonne source que maintenant tout est fini, et qu'il ne se passera pas longtemps sans que cette mesure importante soit promulguée et mise à exécution.

« Outre les églises en si grand nombre que le catholicisme a élevées en Angleterre, durant l'espace de quelques années, il a également fait un pas immense dans tout ce qui peut être considéré comme progrès sous le rapport de l'éducation et des institutions religieuses. Chaque district possède aujourd'hui un établissement qui sert tout à la fois de petit et de grand séminaire, sans parler d'autres maisons pour l'instruction de la jeunesse, qui sont aussi recommandables sous le rapport de la discipline que pour le plan des études et le mérite des professeurs. Les colléges d'Oscott, près Birmingham, et de Stonyhurst, dans le Lancashire, méritent une mention spéciale, et pourraient se placer avec avantage à côté de ce que nous avons de mieux en France.

« Mais là ne s'est point borné le développement de l'influence catholique sur l'éducation; c'est surtout pour les classes pauvres que l'Église a fait en Angleterre des efforts généreux qui ont obtenu les résultats les plus consolants. En Angleterre, comme dans les anciennes contrées catholiques, elle a su former dans le secret de la maison de Dieu, et comme à l'ombre du sanctuaire, des âmes remplies d'ardeur

pour le salut du prochain et particulièrement dévouées au jeune âge. Les Frères des Écoles chrétiennes et les Sœurs de la Merci ont des écoles pour les pauvres dans les principales villes, et sauvent des milliers d'enfants qui, sans leur secours, seraient infailliblement devenus les victimes de la corruption et de l'hérésie. Afin d'assurer et d'étendre encore davantage le bienfait d'une pareille éducation pour les classes pauvres, les catholiques anglais ont fait une heureuse application du système adopté dans leur pays, lorsqu'il s'agit d'une entreprise que l'on veut établir sur des bases solides. Une association, dont le comité est à Londres, s'est formée sous le titre d'*Association en faveur des écoles pauvres*, et distribue chaque année près de cent mille francs pour la bonne œuvre qui fait sa spécialité. J'ai nommé les Sœurs de la Merci. C'est un institut qui a pris son origine en Irlande, et s'est prodigieusement étendu dans cette île, en Angleterre et dans les colonies britanniques. Leur vocation est comme celle de nos Sœurs de la Charité établies par S. Vincent-de-Paul. Il n'est aucun genre de bonne œuvre qu'elles n'embrassent. Leur vertu est si parfaite et leur charité si frappante, que, non-seulement elles s'attirent l'amour et la reconnaissance des catholiques, mais que les protestants eux-mêmes les entourent de leur admiration et de leur respect. L'Angleterre possède encore un grand nombre d'autres couvents, qui sont la tranquille demeure de religieuses, dont les unes appartiennent aux anciens ordres et les autres à des Congrégations établies plus tard pour les devoirs de la vie active, et dans un but plus en rapport avec les besoins du siècle. J'aurai occasion d'en parler plus longuement quand j'en serai à la partie descriptive de ma lettre.

« Je passe maintenant aux communautés religieuses d'hommes qui sont évidemment appelées à exercer une influence puissante sur les destinées du catholicisme en Angleterre. Aux Bénédictins et aux Jésuites sont venus se joindre, dans les dernières années, des missionnaires de presque toutes les Congrégations dont le but est de se vouer aux travaux de la vie apostolique. Les Passionnistes, introduits en Angleterre en 1842, y ont déjà formé trois maisons, dont la principale est à Aston, dans la partie nord du Staffordshire. Ils ont pour supérieur l'honorable abbé Spencer (aujourd'hui R. P. Ignace de la Croix), si connu par son éminente piété et par son zèle pour la conversion de ses compatriotes, dont il avait autrefois partagé les erreurs. Les Pères de la Charité, fondés en Italie par l'abbé Rosmini, s'étaient rendus en Angleterre quelques années avant les Passionnistes. Leur but est l'éducation de la jeunesse, les missions et les retraites. Leurs établissements sont presque tous dans le comté de Leicester, et c'est près de cette ville qu'ils ont bâti un collége qui commence à être connu avantageusement dans le pays. Les Pères Rédemptoristes, appelés en 1843 dans le district de l'Ouest, ont maintenant établi leur maison principale à Clapham, tout près de Londres. Ils possèdent aussi deux autres maisons dans les provinces. Les Oblats de Marie Immaculée ont également commencé, il y a peu d'années, leurs travaux apostoliques dans le comté de Cornouailles. Ils comptent aujourd'hui six établissements en Angleterre, dont le principal est à Maryvale, près Birmingham. C'est là qu'est leur noviciat et leur cours d'études théologiques, c'est là aussi que vont se préparer leurs sujets de France destinés aux missions d'Amérique et des colonies anglaises. Les Lazaristes et les Maristes sont, à ce que j'ai appris, sur le point de s'établir aussi en Angleterre; les premiers dans le Yorkshire, et les seconds à Londres, dans un des quartiers à l'est de cette grande ville. Enfin, comme pour compléter dignement les divers corps de cette milice sainte, ajouter une nou-

velle force à cette petite armée des généreux défenseurs de l'Église, une communauté de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri s'est formée à Londres et à Birmingham, toute composée de ministres anglicans revenus au catholicisme, et parmi lesquels figurent les membres les plus illustres de l'école d'Oxford, Newman, Faber, Coffin, Dalgairns, etc. C'est un spectacle tout à la fois touchant et digne de remarque, de voir ces mêmes hommes qui naguère prêchaient encore les doctrines de l'hérésie et faisaient la gloire de l'anglicanisme, devenus aujourd'hui prêtres catholiques, proclamer hautement, en face de toute leur nation, la nécessité de revenir à la foi antique, et mettre au service de l'Église toute l'énergie de leur nouvelle conviction, tout le dévouement de leur charité envers le prochain et toute l'ardeur de leur amour pour Dieu. On a eu raison de dire que la conversion de ces hommes recommandables, dont la vertu et les talents sont avoués par les protestants eux-mêmes, est un des événements les plus remarquables depuis la *Réforme;* j'ajouterai qu'en les appelant au ministère qu'ils remplissent avec tant de zèle et de succès, Dieu a certainement eu un dessein de miséricorde, celui de les choisir pour qu'ils deviennent les instruments du retour de l'Angleterre au catholicisme. »

BREF DE N. S. P. LE PAPE A Mgr L'ÉVÊQUE DE RIMINI.

Nos lecteurs connaissent par les journaux quotidiens le phénomène prodigieux qui depuis plus de deux mois attire l'attention des hommes religieux sur une image de la sainte Vierge à Rimini, ainsi que l'enquête qui a été faite par ordre de Mgr l'évêque du lieu pour constater authentiquement la vérité du fait observé pendant plusieurs semaines par des milliers de personnes. Le bref qu'on va lire contient à la fois un éclatant témoignage de l'éminente piété de Notre Saint-Père le Pape envers la très-sainte Mère de Dieu et une approbation indirecte de l'authenticité du prodige.

PIUS PP. IX.

« *Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.*

« Rien ne peut certainement être plus doux à Notre cœur, plus conforme à Nos désirs que de voir croître et se propager partout de plus en plus la dévotion et le culte de la très-sainte Mère *de Dieu,* l'immaculée Vierge Marie, Notre très-miséricordieuse Mère. Vous devez donc comprendre, Vénérable Frère, de quelle consolation a été pour Nous votre si respectueuse lettre du 29 présent mois, par laquelle vous Nous apprenez que Vous et le clergé de la ville de Rimini souhaitez avec tant d'ardeur donner à la très-sainte Vierge une marque publique et éclatante de votre éminente piété et gratitude, que vous avez pris la détermination *d'orner d'une couronne d'or cette image* qui, sous le titre de Mère de Miséricorde, et d'après la relation que vous en donnez, *rendue célèbre depuis déjà deux mois* dans tout ce pays, *par le prodige du mouvement des yeux,* est, au grand avantage des fidèles, honorée et vénérée avec beaucoup de piété et de dévotion. Vous Nous exprimez en même temps le désir de célébrer cette cérémonie le 15 du mois d'août prochain, jour où l'Église fête avec une pompe solennelle le triomphe de la très-sainte Mère de Dieu, son Assomption dans le ciel.

« Et parce que Vous et le clergé de Rimini avez extrêmement à cœur d'accomplir cette cérémonie avec la plus grande solennité possible, vous Nous suppliez ardemment de vous accorder, *s'il se peut, qu'elle soit célébrée en Notre nom et avec Notre autorité*. Nous éprouvons une grande joie de Nous rendre à vos instantes prières, puisque Nous n'avons Nous-même rien tant à cœur, et qui Nous soit plus cher, que de faire tout ce que Nous savons pouvoir tourner à la gloire et à la plus grande louange de la bienheureuse Vierge *Marie*. A ces causes, par ces présentes, Nous vous accordons, Vénérable Frère, et vous concédons de Notre plein gré, la faculté d'*offrir en Notre nom, et avec Notre autorité, une couronne d'or à cette image de la très-sainte Vierge honorée sous le titre de Mère de Miséricorde*, en ayant soin d'observer en tout, ce qui se doit observer dans une telle cérémonie. En outre, et en tant que vous l'aurez pour agréable, Nous vous accordons la faculté de subdéléguer une autre personne quelconque, constituée toutefois en dignité ecclésiastique, laquelle pourra également, en Notre nom et en Notre autorité, accomplir la même cérémonie.

« De plus, par Notre autorité apostolique, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement, ou le jour même de la cérémonie, ou un autre jour de la quinzaine qui suivra immédiatement, l'Église où est placée l'image sacrée, et là prieront de cœur à Nos intentions et à celles de notre sainte Mère l'Église, nous accordons dans la miséricorde du Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de tous les péchés, applicable aux âmes du purgatoire.

« Nous profitons avec plaisir de cette occasion pour vous attester et vous confirmer de nouveau Notre particulière bienveillance, dont Nous voulons que vous ayez pour gage la bénédiction apostolique que Nous donnons, avec une intime effusion de cœur, à vous, Vénérable Frère, et au troupeau confié à votre garde.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 juillet 1850, la cinquième année de Notre pontificat.

« PIUS PAPA IX. »

COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHILOSOPHIE,

par le P. J.-V. De Decker, *de la Compagnie de Jésus. Tome I (Introduction, Somatologie, Psychologie expérimentale).* Namur, F. Douxfils, 1850, VIII-268 pp. in-12. — Prix : 2 fr. — *Tome II (Logique)*, IV-350 pp. — Prix : 3 fr. — *Tome III (Psychologie rationnelle)*, IV-287 pp. — Prix : 2 fr.

Les volumes de cet ouvrage aussi remarquable qu'utile se succèdent rapidement, et, si nous ne voulons pas différer plus longtemps de nous en occuper, nous remettons toutefois après son entier achèvement l'examen approfondi que nous nous proposons d'en faire : un cours de philosophie demande surtout a être jugé dans son ensemble. Laissons d'abord l'auteur nous exposer, dans sa préface (datée du 8 décembre 1849), le but de son ouvrage, qu'il

présente comme un « essai résumant le fruit de ses lectures » et comme renfermant « un exposé sommaire des diverses parties de la philosophie, *telle qu'on la demande à l'époque actuelle.* » « Au milieu du mouvement général des esprits et des systêmes que chaque jour voit surgir, nous avons cru rendre un service à la jeunesse en lui indiquant une marche sûre dans l'étude de la nature de l'homme et dans l'appréciation de ses facultés. Il importe à tout homme appelé par sa position ou par ses talents à prendre place dans la société d'avoir des idées précises, des principes déterminés sur les éléments constitutifs de tout ordre; il lui importe de connaître ses droits et surtout ses devoirs les plus essentiels. C'est cette pensée qui a présidé à la rédaction de ce Cours. — *La connaissance de nous-mêmes* en est le principal objet. »

Les parties du cours publiées jusqu'ici comprennent l'Introduction, la Somatologie, la Psychologie expérimentale, la Logique et la Psychologie rationnelle : elles nous paraissent rédigées avec clarté, avec méthode, dans un style ferme, simple et correct, qui convient à merveille aux matières philosophiques. Nous sommes persuadé que l'auteur peut légitimement se flatter d'avoir recueilli la douce récompense qu'il espérait de son savant travail, celle d'avoir rendu l'étude de la philosophie plus facile. Nous ajouterons volontiers qu'avec de pareils secours les sciences philosophiques ne peuvent manquer d'être de plus en plus goutées et cultivées dans notre pays.

Notre intention n'est pas, comme nous le disions en commençant, de présenter aujourd'hui un examen détaillé du Cours du R. P. De Decker. Nous nous contenterons pour le moment de relever brièvement les principes contenus dans le IIIe volume sur cette grave question des Rapports de la société, de l'enseignement et de la parole avec l'origine de nos connaissances. Il y a peu de temps encore qu'une discussion prolongée s'était engagée sur ce point, et les lecteurs de ce Recueil ne l'auront point oubliée. Nous aimons à constater à quel degré d'uniformité l'enseignement de la philosophie est arrivé dans les établissements catholiques de Belgique sur cet important problème.

La manière dont le R. P. De Decker a posé les diverses questions qui se rattachent à ce problème mérite d'abord d'être rapportée : (livre I, leçon VI, § 52, p. 77) « L'action de la Société est-elle indispensable à l'exercice de l'intelligence? Voilà la question. Pour y répondre, il faut la partager. — L'action sociale est-elle absolument nécessaire au développement intellectuel? — Le fait seul de l'existence sociale produit-il ce résultat, sans qu'il soit besoin d'une instruction proprement dite? — Cette instruction, pour être réelle, doit-elle se faire au moyen de la parole ? » L'auteur examine brièvement aux différents points de vue les opinions des diverses écoles; puis il établit les propositions suivantes dont nous rapportons sommairement, mais par des citations textuelles, le contenu et la démonstration.

« Proposition première. — *L'action ou le commerce social est une condition indispensable au développement de l'intelligence humaine.* »

« Nous entendons par développement intellectuel l'exercice de la réflexion, du raisonnement, etc., ainsi que la connaissance des vérités premières nécessaires à l'homme, comme être sensible, intelligent et moral. »

« I. Un phénomène qui se produit partout et toujours dans la société et jamais hors de la société, doit être regardé comme ayant sa condition d'existence dans la société; le milieu social constitue pour ce phénomène une *loi* à laquelle il est assujetti. Or, tel est le développement de l'intelligence; donc, etc. Ce qui le prouve, ce sont les faits suivants : — *a*) Les hommes, isolés dès leur enfance de tout commerce avec leurs semblables ont été trouvés dans un état d'ignorance plus ou moins absolue. — *b*) Les êtres disgraciés de la nature, tels que les sourds-muets, et relégués soit par le hasard, soit par l'injustice des hommes, dans une condition presque *extra sociale*, présentent la même inactivité intellectuelle. Les connaissances de ces malheureux s'élèvent *à peine* au delà du monde sensible. — *c*) Si l'intelligence de l'enfant se développe au premier âge, c'est grâce au commerce si continu, si varié, qui existe entre lui et les personnes chargées de veiller sur ses premiers instants. — *d*) Il est incontestable enfin, que pour tous les peuples comme pour les individus, le développement intellectuel est, toute chose égale, en raison directe du milieu social, dans lequel ils se trouvent placés. »

« II. La raison confirme les données de l'expérience. L'homme dépendant de conditions externes dans l'exercice de son intelligence, demande des conditions analogues à sa double nature, et, dès lors, une influence égale à lui-même, une influence sociale. D'ailleurs il est visiblement né pour la société; elle est la condition de son existence. »

« Proposition deuxième. — *Le seul fait de l'existence ou de l'action sociale suffit pour amener dans l'homme, pourvu de tous les organes de la vie de relation, un premier développement de l'intelligence. Néanmoins le développement ultérieur exige l'instruction.* » L'auteur entend par *existence sociale*, non pas seulement la co-existence, la juxta-position de deux ou plusieurs êtres humains, mais surtout (c'est qu'il importe de bien remarquer) le lien intellectuel et moral que suppose toute société. Il prouve ensuite de la manière suivante la première partie de sa proposition : « 1° L'intelligence de l'homme se développe naturellement là où toutes les conditions requises à ce développement se trouvent réunies; or, ces conditions sont évidemment dans le milieu social, cause matérielle, excitatrice ou instrumentale de l'intelligence..... 2° L'expérience le confirme. Tout homme vivant au sein de la société fait preuve de vie intellectuelle et morale. »

Quant à la nécessité de l'instruction pour le *développement ultérieur;* « les faits le prouvent (encore). C'est sous la seule action de l'enseignement que l'homme entre dans la plénitude de l'exercice de sa raison. Les sourds-muets antérieurement à leur éducation, sont dans une nudité intellectuelle

presque absolue : les conceptions des peuples sauvages ne dépassent guère les premiers principes et s'appliquent le plus souvent aux seuls besoins matériels de la vie. L'homme, pour être élevé à la dignité d'un être intelligent et moral, réclame l'enseignement. »

« Proposition troisième. — *La parole parlée ou écrite, sans être un instrument essentiel à l'instruction, en est cependant le moyen le plus parfait.*

Proposition quatrième. — *Le langage ou la parole est d'institution divine.* L'auteur, après avoir prouvé ce fait, distingue très-bien la question de la possibilité de l'invention du langage par l'homme de ce fait important et du mode employé par le créateur pour la transmission de ce don divin : « où l'homme a-t-il reçu ce don dans le moment même de sa création, ou bien postérieurement? Dans ce dernier cas quel a été l'état intellectuel du premier homme avant d'être initié au langage? et surtout quel a été le mode de cette initiation? » (p. 88). Quelle que soit la valeur des raisons apportées de part et d'autre par les philosophes sur cette question, on peut affirmer avec certitude : « 1° que l'invention de la parole, entendue dans le sens de l'école matérialiste, est chose absurde.... 2° que l'impossibilité de l'invention humaine de la parole est hors de doute, s'il est vrai que l'homme ne saurait penser sans le secours de la parole? *Tout dépend de ce point*, » dit le R. P. De Decker en citant M. A. Nicolas, et il se borne à ajouter « que ce point n'est ici incontesté ni incontestable. » Il abandonne ensuite cette discussion, après avoir observé « qu'il ne lui appartient pas de vider une question dont les détails dépasseraient les limites de son ouvrage. » Et pour justifier cet abandon, il développe avec beaucoup de sagacité sa Proposition cinquième (p. 93), qui a pour but de prouver que « *la question de la possibilité de l'invention humaine de la parole n'a pas l'importance que certaines écoles y attachent.* » Un tel examen dût-il avoir un résultat définitif, ne lui paraît pas « avoir une portée vraiment fondamentale. »

Nous pensons qu'il résulte clairement de cette sixième leçon que les opinions bien arrêtées de l'auteur se réduisent au fond à ces trois propositions qui ont été constamment défendues dans la *Revue catholique :*

1° Le point vital de la question débattue n'est pas celui de l'origine de la parole, mais bien celui de l'origine de nos connaissances.

2° La question de l'origine de la parole est réellement une question accessoire. En étant séparée de la première, elle n'a pas de portée et ne saurait même être résolue que très-imparfaitement.

3° L'homme ne peut parvenir au véritable usage de la raison, à la jouissance de la vie intellectuelle et morale qu'au moyen de l'enseignement.

Il se trouve cependant dans le *Cours élémentaire de philosophie* certains passages qui ont quelque relation avec le problème qui nous occupe et que l'on désirerait voir rédigés plus clairement, afin d'enlever toute équivoque et toute nuance au moins apparente de divergence d'opinions; mais ils se rapportent à de points secondaires, et nous aurons occasion de les signaler, quand nous reviendrons sur ce livre pour l'apprécier dans son ensemble.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Résultat des examens subis à Louvain au mois d'août devant le jury combiné de Louvain et de Gand.

BRANCHES D'ÉTUDES.		ASPIRANTS INSCRITS.	TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ADMIS D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.	AVEC MENTION HONORABLE.	AVEC DISTINCTION.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC LA PLUS GR. DISTINCTION.	ABSENTS.	RÉTIRÉS.	AJOURNÉS.	TOTAL DES ASPIRANTS NON-ADMIS.
Philosohie et lettres.	Épreuve préparatoire. . .	6	5	5							1	1
	Candidature en philosophie	53	45	27	6	8	3	1	2		6	8
	Doctorat en philosophie. .	2	1	1					1			1
	Candidature en sciences nat.	35	19	16		3			2	6	8	16
Droit.	Candidature en droit.	24	13	5	3	3	2		1	1	9	11
	1er doctorat en droit. . . .	10	6	1		4	1		1		3	4
	2e doctorat en droit. . . .	7	7	3		3						
	Doctorat d'après la loi de 1835.	9	5	3	2			1		2	2	4
	Candidat notaire.	1	1			1						
	Doctorat en sciences politiq.	3	3			2		1				
Médecine.	Candidature en médecine.	9	9	4	1	3		1				
	1er examen de docteur. . .	9	7	4		2	1				2	2
	2e examen de docteur. . .	2	2	1			1					
	3e examen de docteur. . .	4	4			2	1	1				
	TOTAUX :	174	127	70	12	31	9	5	7	9	31	47

D'après ce tableau, il y a eu à Louvain 174 récipiendaires inscrits et 127 admis. Toutefois 7 récipiendaires, dont 3 admis, n'appartenaient pas à l'Université catholique. Ces 7 récipiendaires sont : 1 inscrit pour l'épreuve préparatoire, admis; 2 pour la candidature en philosophie, dont 1 ajourné et 1 admis; 1 pour la candidature en droit, retiré; 1 inscrit pour le 1er doctorat en droit, ajourné; 1 pour le 2me doctorat, admis avec distinction, et 1 pour le doctorat unique d'après la loi de 1835, ajourné. Nous comptons aussi parmi les élèves admis de Louvain 1 inscrit pour la candidature en sciences naturelles qui, après avoir été ajourné d'abord à Louvain, a été ensuite admis à Gand. En sorte que l'Université de Louvain a eu 167 élèves inscrits et 124 admis. Ce résultat parle plus haut en faveur de l'Université catholique que de longues dissertations. Il surpasse même considérablement celui de la session de pâques (ci-dessus p. 148).

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

§ I. DE LA GARDE DES CLEFS DE L'ÉGLISE.

Les clefs de l'église sont souvent l'occasion de bien des contestations entre les curés et les bourgmestres, qui prétendent avoir le droit d'en avoir une. Ces prétentions sont en général mal fondées.

L'église, lors même qu'elle appartiendrait à la commune, est mise à la disposition de l'évêque, confiée à la garde du curé et à l'administration du conseil de fabrique. Puisque le curé en est le gardien et qu'il répond des objets renfermés dans l'église, il est naturel qu'il ait seul le droit d'en conserver les clefs. C'est, du reste, ce qui a été décidé, à plusieurs reprises, par le ministre des cultes en France (1). La même raison explique encore pourquoi il a toujours été permis d'établir une porte de communication entre le presbytère et l'église, quand les deux édifices sont contigus ou séparés seulement par une cour ou un jardin fermé.

Le Conseil d'État français a encore admis, comme règle certaine, que le curé ou desservant doit avoir seul la clef du clocher, comme il a celle de l'église, et que le maire (le bourgmestre) n'a pas le droit d'avoir une seconde clef (2).

Ces décisions n'ont rien de surprenant : elles découlent de la nature même des choses et des attributions différentes du curé et du bourgmestre.

A quel titre, en effet, le bourgmestre, comme *bourgmestre*, prétendrait-il au droit d'avoir une clef de l'église? Il n'en a aucun. Ce n'est pas le bourgmestre qui a la police de l'église (3); l'église est confiée à l'administration des conseils de fabrique, sans être soumise à l'administration des autorités communales.

Ces principes sont anciens, et voici ce que nous lisons dans un arrêt du 8 juillet 1538 (4). « Cet arrêt maintient le curé au droit d'avoir des clefs, « *cumulative* avec les marguilliers, pour entrer dans l'église et dans le chœur, « tant de nuit que du jour, tant pour l'administration des sacrements d'Eu- « charistie, Baptême, Extrême-onction, que des autres sacrements de l'Égli- « se; en possession d'avoir, *privative* aux dits marguilliers, les clefs tant des « lieux où reposent les dits sacrements de la sainte Eucharistie et les fonds « baptismaux, que des choses appartenantes être touchées seulement par « le curé et son vicaire. »

(1) Le *Guide des curés*, par M. l'abbé Dieulin, tome I, p. 246. — *Cours de la législation civile ecclésiastique*, par M. l'abbé André, Vbo Clef.

(2) Avis du comité de législation du Conseil d'État du 17 juin 1840.

(3) Voyez sur la police de l'église un article inséré dans la *Revue catholique*, année 1849-1850, page 550.

(4) Descombes rapporte est arrêt, p. 411.

C'est, sans doute, en considération de ces anciennes règles que le ministre décidait le 28 avril 1806, qu'en cas d'absence du curé, les clefs sont remises à celui des marguilliers qui sera désigné par l'évêque. Aussi, lorsqu'un curé change de paroisse et qu'il n'a pas de successeur immédiat auquel il puisse remettre les clefs de l'église, ce n'est pas chez le bourgmestre qu'il doit les déposer, mais chez le président du conseil de fabrique.

La lettre suivante de M. le ministre de la justice, du 25 novembre 1841, adressée au gouverneur de la province de Luxembourg, confirme les observations précédentes. Elle décide une autre question non moins importante, savoir que l'autorité communale ne peut faire sonner les cloches à l'occasion d'une inhumation qui a lieu sans la participation du clergé (1).

« Monsieur le Gouverneur,

« J'ai examiné le rapport que vous m'avez adressé le 7 août dernier, cabinet, n° 619, sur la réclamation de M. le curé de Virton.

« Je partage, en général, l'opinion que vous exprimez sur cette affaire, et je vous prie de faire connaître au conseil communal de Virton et notamment au sieur L..... qui a exercé pendant quelque temps les fonctions de bourgmestre de cette ville, le blâme du gouvernement pour la conduite qu'ils ont tenue le 19 avril dernier, en se faisant remettre de force les clefs de l'église et en faisant sonner la cloche de l'église à l'occasion de l'inhumation faite par l'autorité communale, conformément au décret du 23 prairial an XII.

« Vous voudrez bien, M. le gouverneur, enjoindre au collége échevinal de remettre, si cela n'a pas déjà eu lieu, les clefs au curé, à qui la garde, comme celle de l'église, en appartient, d'après l'article 75 de la loi du 18 germinal an X.

« Je vous prie, M. le gouverneur, de donner connaissance de ce qui précède au curé et au conseil de fabrique de l'église de Virton.

« *Le Ministre de la justice*,

« Signé Van Volxem, fils. »

Nous compléterons cette série de renseignements, si utiles pour le clergé, en rapportant textuellement une consultation, insérée dans le tome II du *Journal français des conseils de fabriques* sur une autre question étroitement liée à ce sujet. *Lorsque, pour parvenir au clocher, il faut nécessairement passer par le cimetière, le bourgmestre peut-il empêcher le curé ou le sonneur d'en avoir une clef?* Le conseil résout la question en ces termes :

« Pour soutenir que le maire est en droit d'empêcher le curé ou le sonneur de conserver une clef du cimetière, on dit qu'il ne convient pas que nul puisse s'introduire dans les cimetières à toute heure du jour et de la nuit. Aux termes de l'article 16 du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), les lieux de sépulture sont soumis à l'autorité, police et surveillance des

(1) *Journal belge des fabriques*, tom. 1, p. 148.

administrations municipales. Ces administrations sont chargées d'empêcher qu'il ne s'y commette aucun désordre, et qu'on ne s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts. Or, si l'on contraint le maire à confier à un étranger une clef du cimetière, c'est porter atteinte à ce droit de police dont il est investi; et l'on ne saurait plus lui demander de répondre des actes de désordre qui seraient commis.

« Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que le curé a le droit de faire sonner la cloche toutes les fois qu'il le juge convenable pour les exercices du culte. Il serait impraticable d'exiger que chaque fois il fût nécessaire d'aller demander au maire la clef du cimetière. Il faut donc indispensablement qu'une clef soit remise ou au curé ou au sonneur désigné par lui. Remettre la clef à l'un ou à l'autre, ce n'est pas ouvrir le champ du repos à tout venant. Le curé, ainsi que le serviteur choisi par lui et dont il répond, offrent une garantie capable de rassurer les appréhensions municipales, et il n'est pas à craindre que ce soient eux qui oublient le respect dû à la mémoire des morts.

« Au reste, l'administration municipale pourrait encore prendre un parti qui satisferait à toutes les prétentions. Ce moyen consisterait à faire établir un passage conduisant au clocher, et à le séparer par un mur ou par toute autre clôture.

« Le conseil croit devoir faire remarquer aussi qu'il serait encore mieux d'exécuter la principale disposition du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), que l'on évoque; de supprimer un cimetière qui, se trouvant contigu à l'église, doit nécessairement être placé dans l'enceinte d'une ville ou d'un bourg, et d'établir, à la distance légale des habitations, un cimetière nouveau, qui ne compromettrait pas, comme le cimetière actuel, la santé et la salubrité publique.

« Mais aussi longtemps que le même état des choses subsistera, et que, pour parvenir au clocher, il faudra passer par le cimetière, le conseil est d'avis que le maire ne peut empêcher le curé ou le sonneur d'avoir une clef. »

§ II. MARIAGE CIVIL. — REFUS PAR LE MARI DE FAIRE BÉNIR SON MARIAGE PAR L'ÉGLISE.

Le refus par l'un des deux conjoints de faire sanctionner leur mariage par la bénédiction religieuse constitue envers l'autre conjoint, dans le sens de l'art. 231 du code civil, une injure grave qui peut motiver le divorce ou la séparation de corps.

On lira avec quelque intérêt le compte-rendu du procès qui a donné lieu à la solution de cette question, soumise au tribunal de première instance de la ville de Trèves, dans les circonstances suivantes :

« En 1840, le sieur Bernard Moliter et la demoiselle Elisabeth Martin, appartenant tous deux à la classe ouvrière, se fiancèrent, et il fut expressément convenu entre les futurs époux qu'ils feraient bénir leur union à l'église.

« Leur mariage civil fut célébré le 24 décembre de la même année, par M. le maire de la ville de Fauchweiller, près Trèves; mais lorsque la nouvelle mariée insista pour obtenir la consécration religieuse de leur union, le sieur Moliter répondit par un refus, disant qu'il n'était pas dévot et qu'il ne voulait pas d'une cérémonie qui, pour lui, n'avait aucune signification. La jeune femme, de son côté, refusa d'aller habiter avec son mari, et rentra dans la maison paternelle. Depuis, la dame Moliter fit elle-même, et fit faire successivement, par ses parents et amis, de nombreuses démarches auprès de son mari pour l'engager à remplir sa promesse de se marier à l'église; mais le sieur Moliter ne voulut jamais se rendre.

« Les deux époux avaient ainsi vécu entièrement séparés l'un de l'autre pendant près de cinq années, lorsque la dame Moliter intenta à son époux une action en divorce devant le tribunal de Trèves.

« L'avocat de la demanderesse s'est attaché à prouver que le refus du mariage religieux constituait dans l'espèce une injure grave, suffisante pour motiver la dissolution du mariage. Le terme d'injure grave, a-t-il dit, est essentiellement vague et relatif. S'il est vrai que le même fait, qui serait une injure dans les hautes classes de la société, ne pourrait pas l'être dans les classes inférieures, le contraire n'est pas moins vrai. Or les mœurs et les opinions de la population ouvrière de nos contrées sont telles que, parmi cette population, on regarde tout couple, quoique légalement marié devant l'officier de l'état civil, comme vivant en concubinage, s'il n'a pas été marié par un prêtre, et on a surtout pour la femme un tel mépris, qu'elle ne peut se présenter nulle part sans risquer d'être repoussée et même insultée. Il ne restait à ma cliente d'autre moyen pour se réhabiliter dans l'opinion que celui de faire dissoudre son mariage, qu'elle n'avait consenti qu'à la condition expresse de le faire sanctionner par l'église.

« L'avocat du défendeur a soutenu que le refus de l'accomplissement d'une cérémonie purement religieuse ne pouvait jamais constituer une sévice ou injure, et que consacrer un pareil système serait violer la lettre et l'esprit de la loi française, qui a pour principe la plus grande liberté de conscience, surtout en matière religieuse. Mais il a ajouté que, indépendamment de cela, son client, M. Moliter, qui se trouvait présent à l'audience, s'était décidé, pour mettre fin au procès, à consentir à ce que son mariage avec la dame Martin fut célébré à l'église.

« Aussitôt l'épouse, qui assistait elle aussi aux débats, s'est écriée qu'il était trop tard, qu'elle ne pourrait avoir aucune confiance dans un homme sans religion, et qu'elle persistait dans sa demande, tendant à obtenir le divorce.

« Le magistrat, organe du ministère public, a déclaré qu'il ne voyait aucune injure grave dans le refus du mari de se faire marier à l'église, et par suite, ce magistrat a conclu à ce que la dame Moliter fut déboutée de sa demande.

« Mais le tribunal a consacré la doctrine contraire par le jugement ci-après :

« Le Tribunal,

« Considérant que, d'après l'opinion prédominante dans les classes ouvrières de la province Rhénane, c'est réellement commettre une injure grave contre l'épouse que de refuser de faire consacrer le mariage par l'autorité ecclésiastique, parce que ce refus appelle sur la femme le mépris public;

Mais attendu que l'injure faite ainsi par le sieur Moliter à son épouse a cessé d'exister par l'offre qu'il lui a faite de faire bénir leur mariage à l'église; donne acte de cette offre à Moliter; déboute la femme Moliter, née Martin, de sa demande, et compense les dépens.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. THÉORIE DES SCIENCES,

Introduction à l'Encyclopédie du XIXe siècle, *par* M. LAURENTIE, *ancien inspecteur général de l'Université*, *membre du Comité de Direction de l'Encyclopédie du XIXe siècle.* — Paris. 1846. IV-92 pp. in-8°. — Prix : 1 fr.

Ce travail sert de préface à une des publications françaises les plus importantes de notre temps, et il est destiné surtout à exposer les principes dans lesquels elle a été conçue. Il se recommande donc sous ce rapport tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs, à une époque où la presse belge met un si grand empressement à s'occuper de l'*Encyclopédie du XIXe siècle*. La haute estime qui s'attache au nom de l'auteur de la *Théorie des Sciences* comme philosophe, comme historien et comme publiciste nous imposait d'ailleurs le devoir de faire connaître son utile traité. Voici en peu de mots comment M. Laurentie a compris son sujet : nous nous servons presque toujours pour cette analyse de ses propres paroles.

La science dans tout le cours du moyen-âge, ou, si l'on veut, du VIIe au XIVe siècle, avait eu pour unique base et pour unique inspiration le catholicisme. Une révolution, dont les symptomes s'étaient plus d'une fois manifestés, ne tarda pas alors à se faire sentir dans l'ordre scientifique comme dans l'ordre religieux. Tout marcha de concert à l'affranchissement ou au désordre; mais, dans le cours du XVIIe siècle, les systèmes nouveaux ne donnèrent lieu qu'à des controverses sans péril, parce que le respect de la religion était écrit dans toutes les opinions, même alors que le dogme chrétien n'en était pas l'inspiration logique et fondamentale. Sans emprunter ici à l'histoire des temps postérieurs le récit des affreuses catastrophes du monde moral dont Leibnitz pressentait l'imminent danger, on peut observer que l'indépendance des mœurs seconda l'indépendance de l'esprit : la philosophie devint un combat contre le christianisme, et toute la règle de ce combat fut le développement successif du principe qui fondait la science humaine en dehors de la foi. D'abord l'anarchie fut grande dans cette armée de jouteurs contre la religion. Chacun avait sa corruption et son génie; mais la haine servit d'unité; le combat fut exterminateur. L'Encyclopédie du XVIIIe siècle fut créée pour unir dans un commun effort toutes les puissances de la science et pour leur faire prendre part à cette lutte. On garda cependant à l'origine certaine apparence de réserve, et l'on en peut constater

des traces dans l'*Introduction* de D'Alembert, par exemple, quand il permet à sa raison de laisser échapper un cri d'impuissance et qu'il appelle à son secours la révélation. Toutefois le coup était porté, et les systèmes du plus égoïste sensualisme n'eurent bientôt laissé que des ruines, à travers lesquelles l'intelligence du nouveau siècle chercha à se créer un chemin. On ne monta pas d'abord jusqu'au ciel : l'école voltairienne était bien atteinte d'un mépris tenace et réfléchi ; mais, malgré des indices qui avaient donné les plus grandes espérances, beaucoup d'esprits se refusèrent longtemps à accepter ouvertement la pensée chrétienne que l'Encyclopédie du dernier siècle avait chassée de toutes les sciences. De là une multitude de travaux vagues et indécis, d'instincts fugitifs vers la vérité, ce respect du christianisme, ces emprunts qu'on lui fait, ce désir tantôt sincère tantôt aveugle mais toujours de bon augure d'organiser la société sous ses lois.

Dans cette situation des esprits, on pouvait espérer que la création d'une Encyclopédie contribuerait à diriger et à faciliter ce mouvement vers l'unité des sciences par l'inspiration chrétienne, et l'Encyclopédie du XIXe siècle fut fondée d'après les vues de Cuvier et d'Ampère, qui lui assurèrent le concours des cinq académies.

Quelle était, se demande M. Laurentie, l'unité à laquelle on pouvait atteindre dans une pareille entreprise. Il eut été superflu d'aspirer à une unité systématique, que le concours d'un nombre considérable d'auteurs rendait impossible; c'était surtout une unité morale ou philosophique, qu'on devait chercher à obtenir, une unité, qui manifestât l'action puissante et intime de la religion sur toutes les sciences. Puis il passe rapidement en revue les sciences principales, en s'arrêtant davantage à celles qui ont pour objet l'ensemble de la société : les autres en effet s'éclaireront d'elles-mêmes au rayon de lumière qu'on aura vu tomber du ciel sur l'humanité.

Premier ordre : sciences morales, — sciences sociales, — sciences historiques. — *Deuxième ordre :* sciences physiologiques, — sciences naturelles, — sciences physico-mathématiques, — sciences d'application et d'utilité, — sciences littéraires, — sciences d'imagination. Disons quelques mots de chacune d'elles, pour en montrer le lien commun.

La théologie est la science des sciences et la philosophie en est la raison. La philosophie des sciences n'est apparue dans le monde ou ne s'est développée comme science que sous la lumière de la révélation chrétienne, qui est la théologie pure. Les sciences morales sont la science de l'homme, et la religion seule a le secret de l'homme, parce qu'en dehors d'elle le mot *devoir* n'a point de réalité. Pour perpétuer cette notion dans le monde, Dieu s'était fait lui-même l'enseignement vivant de l'homme; mais il arriva, par la rébellion de la créature, qu'une seconde révélation, et l'on peut dire même, une seconde création, furent nécessaires pour le retirer de son abaissement. Aussi doit-on reconnaître que ce mot mystérieux de révélation, que la philosophie repousse comme représentant un ordre d'idées en dehors de la raison pure, exprime au contraire tout ce que la raison peut embrasser de notions précises sur chaque branche des sciences et en particulier sur toutes celles qui se rapportent à l'homme.

Comme c'est Dieu qui a fait la société en instituant la famille, c'est encore à son berceau, sous sa première forme, que les sciences sociales doivent aller l'étudier. En mettant en œuvre les principes révélés d'équité et de justice, elles donneront à la société, au pouvoir et à l'individu la somme de liberté et de puissance qui leur

revient. Les sciences économiques ne peuvent échapper à leur tour, sous peine des plus déplorables aberrations, au joug des idées providentielles sur l'homme et son existence dans le monde. L'histoire est là qui confirme pour tout esprit impartial ces principes généraux, et elle préside, pour ainsi dire, la science humaine; tout ce que l'on a tenté sous le nom de philosophie de l'histoire, n'a eu de valeur et de caractère qu'en aboutissant à montrer l'intervention de la Providence dans la vie de l'humanité. Le christianisme, comme science, est toute lumière du monde. Il n'est pas seulement une loi morale supérieure à l'humanité, il est encore la raison de l'humanité ; il n'est pas seulement une manifestation de Dieu, il est encore en quelque sorte une manifestation de l'homme.

Quelle conclusion à rapprocher de celle de l'Encyclopédie du XVIIIe siècle, qui disait : *les sciences sont l'ouvrage de la réflexion et de la lumière naturelle des hommes.* Est-il encore besoin de continuer notre exposé pour les sciences de second ordre, les sciences d'observations, de réflexion, etc.? Faut-il montrer que le christianisme ne saurait redouter aucune vérité nouvelle, et qu'aucun esprit solide n'oserait aujourd'hui se prévaloir ou s'alarmer d'un antagonisme erroné ou passager entre ses affirmations et les systèmes éphémères de la science? La création toute entière a été livrée au travail et aux méditations de l'homme. Décrire ses merveilles, sonder ses mystères, essayer de formuler ses lois, c'est une jouissance à laquelle la raison chrétienne le convie, parce qu'elle est assurée d'avance qu'il y trouvera de nouveaux hommages à adresser à son auteur. Dans les lettres, dans la poésie, dans les arts, que ne doit-on pas au christianisme? Quelle impulsion n'a-t-il pas donnée au génie de l'homme? Quelle puissance à ses conceptions? Seul il a dit à l'homme la raison de ses connaissances, il lui a révélé la loi morale des êtres. Et qu'est-ce que la perfection d'un art partiel dont on voudrait se prévaloir, auprès de tout le système du monde intellectuel, tel que le christianisme nous l'expose rayonnant de ses clartés?

Réaliser ce plan dans un vaste recueil encyclopédique, où tous les sujets fussent traités à nouveaux frais, en tenant compte des progrès des sciences modernes, c'était certes travailler à donner à la science une action forte et puissante sur la marche du monde, et seconder efficacement le mouvement des esprits vers le catholicisme. C'est ce qu'ont voulu les fondateurs de l'*Encyclopédie du XIXe siècle*, et l'on doit rendre justice à la droiture et à la loyauté de leurs intentions. Nous n'avons pas cependant l'intention de nous porter garant aujourd'hui du succès de leur entreprise pour laquelle nous nous plaisons à témoigner toutes nos sympathies : nous voulons, avant de nous prononcer, avoir fait et fait faire de l'ouvrage entier un rigoureux examen. Mais en constatant ici volontiers les nombreux témoignages favorables de la presse catholique de France sur ce *Recueil*, nous rappellerons entre autres les articles de M. l'abbé Dassance dans l'*Ami de la Religion ;* nous attachons aussi un grand poids au jugement de M. Laurentie lui-même, qui a été publié dans le n° du 1^r février 1850 du même journal, et nous en reproduirons quelques extraits, que nous ferons suivre d'un abrégé du prospectus.

« Vous me demandez mon jugement sur l'Encyclopédie. Je vous le dirai sans hésitation, quelque intéressé que je puisse paraître à louer une œuvre à laquelle j'ai pris une grande part. Ce que je puis dire, c'est qu'à part quelques inégalités de rédaction que j'ai signalées à M. de Saint-Priest dans deux ou trois volumes, l'*Encyclopédie* du XIXe siècle est à mes yeux un grand monument philosophique, scien-

tifique et littéraire, digne de l'assentiment de tous les hommes qui en France aiment encore les études sérieuses et particulièrement du clergé catholique, qui est sûr de trouver dans cet ouvrage une précision dogmatique bien rare dans les travaux de cette sorte. L'Encyclopédie a dû cet avantage, non seulement à la volonté très-opiniâtre de M. de Saint-Priest, mais à la surveillance active, continue et intelligente du plus rigide censeur que je connaisse, de M. l'abbé Receveur.... En écartant toute comparaison inutile, j'atteste que l'Encyclopédie, continuée telle que je la juge dans ses trente six volumes, sera un résumé complet de la science moderne ramenée dans ses diverses parties à l'unité catholique, et je n'hésiste pas à vous la recommander. »

L'*Encyclopédie du XIX siècle*, dictionnaire universel des sciences, des lettres, des arts, de l'agriculture et de l'industrie, avec la biographie des hommes célèbres et 2,000 gravures dans le texte, paraîtra en 52 volumes grand in-8°, à double colonne.

40 volumes sont publiés, 44 le seront à la fin de 1850, et tout sera terminé en 1851. — Prix des volumes : 7 fr. papier fin. — 8 fr. papier vélin. — Le nombre de 52 volumes formant 26 tomes ne pouvant être dépassé, l'ouvrage coûtera 364 fr. ou 416 fr., selon le papier qu'on aura choisi. — Les 52 volumes formeront 26 tomes de 1600 colonnes au moins et de près de 2,000,000 de lettres; ils représenteront 208 volumes in-8° ordinaire, qui coûteraient 1560 fr. et n'auraient pas de gravures.

On accorde de grandes facilités pour le paiement; et les souscripteurs reçoivent immédiatement tous les volumes publiés.

On a tiré à part jusqu'ici deux articles importants de l'*Encyclopédie*. Le premier est la *Théorie des sciences* que nous venons de faire connaître : le second est l'article *Électricité* de M. Becquerel, « le seul savant de l'Europe qui pût traiter à son point de vue le plus avancé cette immense question de la science moderne dans son application à l'agriculture, aux arts, à l'industrie, aux télégraphes. » Cet article de 96 colonnes, contenant la matière d'un demi-vol., se vend 1 fr.

Le comité de Direction se compose de MM. Boussingault, Flourens, Liouville, Mauvais, Payen, Peclet, Pelouze, Richard, Valenciennes, Velpeau de l'Académie des Sciences; de MM. Lenormant, Pardessus, Walckenaer de l'Institut, de M. Laurentie, de M. l'abbé Receveur, et de M. de Saint-Priest, qui est le directeur général du *Recueil*.

On peut s'adresser à Paris, rue Jacob, 31, au directeur-général, et en Belgique à M. l'abbé Lemaître, rue Coppens, 27, à Bruxelles.

Quiconque en fait la demande reçoit, *franco* un prospectus et un specimen du format, du papier, du caractère et des gravures, désignant tous les collaborateurs.

II. INFLUENCE DES PÈRES DE L'ÉGLISE,

sur l'éducation publique, pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, par J. A. Lalanne, *licencié-ès-lettres, chanoine honoraire de Beauvais. — Dissertation académique.* — Paris, Sagnier et Bray, 1850. pp. 210 in-8°.

Cette dissertation de date toute récente embrasse un sujet digne d'être étudié avec intérêt jusque dans ses détails : elle ne manque pas d'un certain mérite de nouveauté en raison des recherches spéciales qu'elle a exigées, et elle a de plus sa valeur d'actualité à une époque où les questions vitales de l'enseignement public ont été soulevées de toutes parts.

Rechercher quelle part les Pères de l'Église, les évêques et les écrivains chrétiens

des cinq premiers siècles ont faite à l'éducation publique dans l'ensemble de leurs travaux régénérateurs, reconnaître et constater les principes nouveaux qu'ils ont introduits dans l'éducation à mesure qu'elle est devenue chrétienne, telle est la double tâche que l'auteur s'est imposée d'après la nature de son sujet. Si le travail de M. Lalanne trahit quelque précipitation dans l'exécution, par exemple, sous le rapport de la netteté dans l'exposé et de l'enchaînement des faits; il n'en faut pas moins reconnaître qu'il a mis une grande sagacité à débrouiller une matière restée très-confuse sur plusieurs points importants, et qu'il s'est livré dans cette vue à de patientes recherches.

Dans la première partie de sa dissertation, M. l'abbé Lalanne analyse les monuments de l'antiquité chrétienne pour découvrir ce qu'ont pensé les représentants et les défenseurs de l'Église, non seulement sur l'instruction religieuse, mais encore sur l'enseignement scientifique et littéraire. La doctrine chrétienne fut longtemps le seul enseignement dont se préoccupèrent les ministres de l'Évangile, et qu'ils adressèrent à des hommes de tout âge, mais de préférence aux enfants et aux jeunes gens : l'instruction catéchétique se pratiquait de deux manières, en particulier, dans les familles, ou en public, dans les églises. Au second siècle, l'enseignement dogmatique est déjà soumis aux formes régulières des sciences philosophiques et théologiques : on en trouve le premier exemple dans l'école chrétienne ou la *Didascalie* d'Alexandrie, que signalent dans l'histoire les noms d'Athénagoras, de St Pantène, de Clément l'Alexandrien et d'Origène; ne se livrant plus aux catéchèses, elle était destinée à concilier la philosophie avec le christianisme, à expliquer l'Écriture, à confirmer le dogme par la science. Cependant les chrétiens d'Alexandrie avaient recours à d'autres écoles tenues d'ordinaire par des payens pour l'acquisition des connaissances profanes.

Quand le christianisme eut pénétré dans toutes les classes de la société, les chrétiens se virent obligés à recueillir et à donner l'instruction littéraire qui était requise par les besoins et les habitudes de leur temps : fort longtemps, ils rencontrèrent à ce sujet de graves difficultés. D'une part, on voit les chrétiens s'abstenir de la profession de rhéteurs et de grammairiens comme d'une des professions qui leur semblaient incompatibles avec la foi par le rapport étroit qu'elles avaient avec le culte des faux dieux : de plus, dans les trois premiers siècles, cette profession était généralement décriée à cause des vices de ceux qui l'exerçaient, et, enfin, les rhéteurs étaient les ennemis déclarés et opiniâtres, les comtempteurs du christianisme. D'autre part, l'histoire nous montre des chrétiens convaincus sortant des écoles profanes : car, force leur était, quand ils voulaient acquérir une instruction étendue et variée, d'avoir recours à des maîtres payens. La difficulté d'ériger des écoles qui donnassent sans danger pour la foi un enseignement complet dans toutes les branches d'études était telle, qu'on ne profita pas de la protection publique accordée à la religion chrétienne dès le règne de Constantin pour ouvrir des écoles chrétiennes en nombre suffisant. Il arriva donc que, l'enseignement profane étant laissé aux mains des payens, c'est à cette source qu'allaient puiser les chrétiens des classes instruites presque sans exception. Les chefs spirituels des églises orientales et occidentales n'interdisaient pas d'une manière absolue l'accès des écoles payennes; mais ils faisaient en sorte de prémunir les esprits contre la frivolité des études littéraires telles qu'elles étaient alors pratiquées; les Pères qui recommandent avec le plus de puissance la culture des lettres ne ferment pas les yeux

sur l'influence permanente du Polythéisme dans les livres alors les plus répandus, dans les traditions mythologiques et poétiques, dans les usages et les cérémonies des écoles. Vers la fin du IVe siècle, cet état de choses n'avait guère changé : la lettre célèbre de Julien aux maîtres des écoles de l'empire, suivant l'opinion que soutient M. Lalanne, avait surtout pour objet de combattre les ménagements que prenaient les maîtres, payens la plupart, pour les opinions religieuses de leurs disciples; l'empereur réactionnaire voulait qu'on interprétât les anciens auteurs dans l'esprit du paganisme qui les avait inspirés. Après Julien, il est vrai, une hostilité ouverte contre la foi chrétienne fut bannie des écoles publiques, et même des professeurs chrétiens y entrèrent en plus grand nombre. Mais l'influence des anciens écrits et des anciennes méthodes demeurait la même, malgré des tentatives semblables à celle des deux Apollinaire qui avaient produit sous une forme classique des sujets bibliques et chrétiens, et qui avaient voulu former un cours d'études tout nouveau.

Les lettres avaient été en faveur, surtout dans l'Église grecque, quand le christianisme était sorti des siècles de persécutions : S. Grégoire de Nazianze, S. Basile, S. Grégoire de Nysse, écrivains eux-mêmes, avaient montré la haute importance d'une instruction littéraire très-développée pour la prospérité et la défense de la société chrétienne. Le renouvellement de la lutte entre les deux sociétés, qui coïncide avec le règne de Julien, a mis obstacle à la culture des lettres dont ces hommes supérieurs avaient donné l'exemple; plus tard, malgré les sages avis qu'ils avaient laissés sur la lecture des auteurs payens et sur leur usage classique, on aperçut que l'éducation chrétienne était le plus souvent inconciliable avec l'empire que les fictions et les mœurs du monde ancien prenaient aisément sur les imaginations. Alors, les études profanes tombèrent de plus en plus en discrédit : si plusieurs Pères en ont parlé maintes fois avec défiance, c'est qu'ils se sont placés à un point de vue d'utilité générale, sociale et religieuse; les œuvres de S. Augustin et de S. Jérome renferment à cet égard des réserves et des recommandations qui préludent aux avis et aux décrets des conciles. Le langage des écrivains ecclésiastiques a varié en raison de la différence des temps : le christianisme fait d'abord usage des ressources de la science antique pour la défense et pour l'attaque; c'est le vainqueur qui s'empare et se revêt des armes de son ennemi vaincu : dans son premier triomphe, il devait se produire avec tout l'éclat des lettres et des sciences. Mais bientôt, se dépouillant de ces armes qui ne conviennent plus à ses luttes nouvelles, il entra en lice avec le monde barbare substitué au monde romain sans autre force que celle de ses croyances et de ses vertus.

M. Lalanne, dans la seconde partie de son travail, recherche quels ont été les principes nouveaux introduits dans l'éducation par l'influence des Pères de l'Église. Le premier fait qu'il signale, c'est l'introduction d'un principe de foi dans l'éducation : il lui est facile de montrer quelle devait être l'action immédiate d'un corps de croyances, d'un symbole positif, opposé à la crédulité vague des siècles du polythéisme, revenant au fond à une véritable incrédulité. Puis, le fait nouveau que révèle l'histoire du christianisme naissant, c'est la protection de l'enfance, assurée contre l'arbitraire des parents : la doctrine nouvelle fait cesser pour l'enfant l'état de misère et d'abandon moral où il gémissait naguère, parce qu'elle attache le salut des parents au bien-être et à l'éducation de l'enfant. S. Jean Chrysostôme, qui a consacré à ce point tant d'exhortations éloquentes et qui a recours aux instances les plus pressantes auprès des fidèles de son temps, pourrait être ap-

pelé l'instaurateur de l'éducation chrétienne. Une autre victoire due à la vigilance et aux écrits des Pères, c'est l'honneur attaché à la chasteté, c'est la pratique rendue populaire de cette vertu, et son épuration jusqu'à la virginité : tandis que les anciens ont gardé le silence sur ce sujet, des traités sur la chasteté abondent parmi les œuvres des premiers écrivains chrétiens. Le but des Pères en prêchant la virginité a été de sauvegarder toutes les vertus; de fait, l'exemple de la perfection qu'ils ont recommandée à des âmes d'élite a réagi sur l'éducation tout entière; s'ils ont tant insisté sur les précautions que dicte la pudeur chrétienne, c'est à cause du relâchement des mœurs parmi les populations civilisées et de leur grossièreté parmi les barbares. L'influence des Pères s'est encore montrée dans les procédés d'éducation qui ont prévalu parmi les chrétiens à partir du IVe siècle : plusieurs d'entre eux, S. Jean Chrysostôme par exemple, ont plaidé en faveur d'une éducation commune, substituée à celle de la famille, afin de soustraire la jeunesse au spectacle des mauvais exemples et des scandales. Au degré où l'exigeait la dépravation de l'époque, l'éducation cénobitique prévalut sur toute autre, et elle fut établie presque partout d'après les règles de S. Basile; cependant, il paraît prouvé qu'elle ne suffisait qu'au but moral d'arracher les jeunes gens à la corruption du siècle, à la veille des catastrophes qui devaient bouleverser la société : ainsi que l'a montré l'auteur de la dissertation, l'instruction littéraire et scientifique de l'ordre, que les Pères appelaient *externe*, était absolument nulle dans le cadre des études monastiques.

Aux Pères qui ont vanté l'ancienne culture littéraire et ajouté quelque gloire à l'héritage de l'antiquité grecque succèdent des Pères, doués d'un génie non moins puissant, mais qui, à l'approche des Barbares, concentrent tout dans la science de religion. On comprend qu'ils fassent aisément abandon d'une science qui leur semblait vaine et dangereuse en présence des crises terribles qui menaçaient l'existence même de l'ordre social. Sévères dans leurs sentences contre le temps présent, ils réservaient l'avenir à l'action complète de l'Évangile dans la vie publique et dans la science : « Il fallait une éducation nouvelle, une instruction nouvelle, des arts nouveaux, éléments nécessaires d'un nouveau monde. »

Nous croyons juste de faire observer que M. Lalanne a traité son sujet historiquement; en retraçant les vues, les opinions, les conseils des Pères sur l'éducation au commencement de l'ère chrétienne, en demandant d'ailleurs toute liberté dans l'analyse des sources anciennes, il s'est abstenu de tout rapprochement critique avec les idées et les usages des temps nouveaux; il n'a pas prétendu non plus tirer de l'exemple d'un des siècles primitifs de l'Église des règles qui conservassent toute leur valeur dans d'autres temps, dans un autre état de société.

Nous ferons encore observer au lecteur que la dissertation de M. Lalanne a été présentée dans le courant de l'été à la Faculté des lettres de Paris pour l'obtention du grade de docteur ès-lettres : l'auteur est au nombre des membres du jeune clergé français qui se sont efforcés dans les dernières années de satisfaire aux épreuves académiques établies dans l'Université de France, afin d'acquérir régulièrement des titres à des fonctions publiques dans des établissements d'instruction de tous les degrés.

III. ESSAI HISTORIQUE SUR L'ÉCOLE CHRÉTIENNE D'ÉDESSE,

thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par l'abbé CH. ALLEMAND-LAVIGERIE, *licencié ès-lettres, ancien élève de l'école des Carmes.* — Paris, libr. de Périsse. 1850. 140 pp. in-8°.

Voici un autre travail historique, du même genre que le précédent, et dû égale-

ment à un ecclésiastique du clergé de France qui s'apprête à faire valoir ses droits à quelque position officielle dans la carrière de l'enseignement. M. Ch. Allemand-Lavigerie a fait partie de cette école des Carmes, fondée par Mgr Affre, archevêque de Paris, pour les jeunes membres du clergé qui se sentent une vocation toute spéciale et qui veulent se livrer en commun à l'étude des lettres et des sciences profanes en profitant de toutes les ressources qu'offrent les établissements publics de la capitale. Déjà un assez grand nombre d'élèves, habitant cette maison, ont réussi à prendre des grades dans les deux facultés des lettres et des sciences de l'Académie de Paris; ils y ont trouvé dans la personne de M. l'abbé Cruice un directeur éclairé et vigilant de leurs études et de leurs travaux. Tout récemment le grade de docteur ès-lettres a été conféré à un membre du même institut qui a subi brillamment les épreuves attachées à la collation de ce grade : sans parler d'une dissertation latine sur la vie et les écrits d'Hégésippe, M. Allemand-Lavigerie a présenté à la faculté des lettres un travail remarquable « par les recherches et par l'élégance calme et soutenue du style; » c'est l'*Essai historique* dont nous voulons dire quelques mots à nos lecteurs. Ce travail est dédié à Mgr Sibour, qui a pris à cœur de soutenir l'œuvre commencée par son glorieux prédécesseur en vue des nécessités présentes de l'enseignement.

L'*Essai* de M. Allemand-Lavigerie renferme des aperçus curieux sur les anciennes écoles chrétiennes, et en particulier sur l'ancienne école d'Édesse, la plus célèbre de toutes celles de l'Asie occidentale. Après une courte description de la ville d'Édesse, où il fait entrer un résumé de son histoire dans les temps anciens, l'auteur retrace les destinées de l'école dont les fondements y furent jetés dès le commencement de l'ère chrétienne et qui donna pendant plus de trois siècles à la fois l'enseignement religieux et profane aux élèves qui la fréquentaient. Cette école a plus d'un titre à l'attention du monde savant : Édesse fut le sanctuaire des sciences sacrées pour les nombreuses églises de la Mésopotamie et de la Perse; les Orientaux cultivèrent dans ses auditoires cette langue syrienne à laquelle la tradition attribue l'antiquité la plus vénérable; enfin, la philosophie des Grecs fut enseignée par les derniers docteurs de cette capitale, et leurs traductions d'Aristote firent connaître aux Arabes les œuvres de ce philosophe.

L'histoire de l'école d'Edesse est partagée en trois périodes distinctes; la 1re, où l'on découvre les essais et les progrès de l'enseignement chrétien (100-340, après J.-C.); la 2me, qui est l'époque glorieuse de cet enseignement sous S. Ephrem et ses disciples (340-410); la 3me, qui montre la décadence de l'école sous Ibas et ses successeurs (410-489).

Les germes de foi qui s'étaient repandus de bonne heure dans la ville d'Edesse et que les persécutions n'avaient pu étouffer, allaient porter leurs fruits, quand Bardesanes et son fils Harmonius agitèrent cette partie de la chrétienté par leurs doctrines gnostiques puisées dans les erreurs et les rêveries des religions orientales. Les ornements et l'éclat de la poésie, qui avaient donné de l'influence aux opinions de ces hérésiarques, furent mis bientôt après au service du christianisme orthodoxe par S. Ephrem, le diacre d'Edesse, une des lumières de l'Église syrienne, et ils contribuèrent au triomphe de la vraie doctrine, qui brille du plus vif éclat dans l'Orient chrétien pendant sa carrière apostolique. L'effet prodigieux que produisirent les hymnes chantés et les prédications éloquentes de S. Ephrem est décrit avec beaucoup de mouvement et de vie dans les pages de la dissertation où l'auteur nous montre l'école d'Edesse parvenue à son apogée de science, de foi et de gloire. Les nom-

breux disciples que le plus illustre des Pères syriens avait laissés dans sa patrie, n'ont pu empêcher l'hérésie de Nestorius de pénétrer dans la ville savante où affluaient des chrétiens de tous les pays de l'Orient : la plupart des docteurs qui y enseignèrent adhérèrent à la grande hérésie théologique du Ve siècle et la défendirent à l'aide de la philosophie grecque et de ses méthodes d'argumentation. Si les maîtres de l'école d'Edesse ont rendu aux Orientaux le service de leur avoir transmis l'aristotélisme, qui des Syriens a passé aux Arabes sous les khalifes Abbassides ; s'ils ont contribué aux progrès des lettres et des sciences dans l'Asie par les nombreuses écoles que leurs disciples ont fondées, ils ont propagé dans la Perse et dans les contrées de l'Asie centrale le christianisme sous la forme hétérodoxe que lui avaient donnée les églises Nestoriennes. La ruine de l'école d'Edesse a suivi de près les funestes dissensions que l'esprit de schisme et d'hérésie a fait naître dans les chrétientés d'Asie dont elle était devenue le centre.

Le mémoire dont nous venons de résumer la matière a été composé par M. l'abbé Allemand-Lavigerie à l'aide d'une étude consciencieuse des meilleurs livres connus, que bien des auteurs contemporains ont le tort d'avoir négligés en traitant l'histoire ecclésiastique ou l'histoire littéraire des premiers siècles : tels sont l'*Histoire du royaume d'Edesse*, par Bayer, la *Bibliotheca orientalis* des Assémani, le *Chronicon orientale* publié par Abraham Ecchellensis, l'édition romaine des œuvres complètes de S. Ephrem. L'auteur de la thèse a mis à profit avec discernement toutes ces sources dont les éditeurs ont joint d'ordinaire des versions latines au texte original des documents qu'ils mettaient au jour pour la première fois, et il a ainsi popularisé des résultats, acquis depuis longtemps à la science par la publication savante de ces documents.

IV. NOTICE SUR GODEFROID VEREYCKEN,

d'Anvers, (1558-1633), *auteur d'un Traité d'hygiène*, *par* C. Broeckx, *membre titulaire de l'Académie royale de Belgique.* — Malines, Olbrechts, 1850. 27 pp. in-8° avec dessin du sceau du *collegium medicum Antverpiense.*

NOTICE SUR A. D. SASSENUS,

pharmacien, *professeur royal de chimie et de botanique à l'Université de Louvain*, par le même. — Anvers, L. J. De Cort. 1850. 32 pp. in-8°.

M. le docteur Broeckx s'est fait l'historien des sciences médicales en Belgique et des médecins les plus célèbres de notre pays. La société de médecine de Gand a couronné en 1837 son *Essai sur l'histoire de la médecine belge* (un vol. in-8° de 322 pp. et 4 planches), et l'on peut citer plus de 24 dissertations ou notices du même auteur, consacrées soit à certains points de l'art de guérir, soit à ceux qui y ont acquis quelque célébrité : J. B. Van den Zande, Guillaume Marcquis, Pierre Joseph Van Bavegem, Michel Boudewyns, Pierre Coudenberg, J. B. A. Van den Sande, Jean de Saint-Amand, médecin belge du XIIe siècle, J. H. Pypers, Jacques Van de Kasteele, J. B. Van Helmont. Ces mémoires ont paru dans divers recueils spéciaux qui se publient à Bruxelles, à Malines, Gand, Anvers, et principalement dans les *Annales de la Société de médecine* de cette dernière ville. Un travail intéressant que nous ne pouvons omettre est celui que l'auteur a intitulé *Coup d'œil sur les institutions médicales belges depuis les dernières années du XVIIIe siècle jusqu'à ces jours* (Bruxelles, 1841. in-8° de 240 pp.). Nous signalerons aussi la *Notice sur un livre de médecine* prétendûment imprimé à Anvers en 1401, qui a paru dans les *Annales de l'Académie*

d'archéologie de Belgique (t. VI, 1847). Les deux nouvelles notices, dont nous avons transcrit les titres en tête de cet article, montrent avec quel soin l'auteur recherche tous les documents qui peuvent servir à éclairer l'histoire des hommes utiles dont il a entrepris de rechercher la science et les services. Les documents inédits y abondent et sont fort curieux pour faire connaître la civilisation, les mœurs et les coutumes de nos aïeux. Est-il besoin de remarquer qu'écrire la biographie des médecins, pharmaciens, chimistes belges, c'est écrire en même temps l'histoire des sciences médicales et naturelles et de leur enseignement dans nos provinces, c'est-à-dire à l'Université de Louvain? L'auteur a mis un soin particulier à remplir cette partie de sa tâche et à rechercher les monuments qui s'y rapportent. Quand il aura poursuivi ses travaux, quand quelques biographies sur des hommes jusqu'ici peu connus auront pu être rédigées, on pourra, avec les matériaux qu'a déjà fournis M. le Dr Broeckx, avec ceux qui se trouvent dans les *mémoires* et les *bulletins* de l'Académie royale de médecine, dans les *Annuaires* de l'Université catholique, etc., commencer à écrire l'histoire de la Faculté de médecine de Louvain depuis son établissement jusqu'à sa suppression.

MÉLANGES.

Belgique. S. Exc. Mgr de San-Marsan, nonce apostolique à Bruxelles, ayant été rappelé à Rome par le Saint-Père, a quitté le mois dernier la Belgique, accompagné des regrets et des vœux du clergé et de l'épiscopat belge, auprès duquel il jouissait de la plus haute confiance. Son successeur, Mgr Gonella, archevêque de Néocésarée, qui possède toutes les qualités nécessaires pour le remplacer dignement, est arrivé à Bruxelles, il y a quelques jours.

Diocèse de Gand. Le 7 août est décédé à Bambrugge à la suite d'une courte maladie M. Van de Keere, né à Thielt en 1798. M. Van de Keere desservait la paroisse de Bambrugge depuis 1835. Il a pour successeur M. Genetello, vicaire à Hansbeke.

Diocèse de Liège. M. Morsomme, curé de Lierneux, est décédé le 8 août, âgé de 56 ans.

M. Martin, curé-doyen de Vlytingen, est nommé inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Sichen-Sussen. — M. Gotale, vicaire de Lierneux, y est nommé curé. — M. Nys, curé de S. Jean à Tongres, est nommé aumônier de la maison d'arrêt de cette ville. — M. Bidlot, vicaire à Verlaine, est transféré en la même qualité à St Pholien, à Liége, où il remplace M. Peeters, qui vient d'être nommé professeur de seconde au séminaire de St Trond. — M. Degive, qui a fait ses études théologiques à Rome, remplace M. Bidlot à Verlaine. — M. Carpentier, professeur au séminaire de St Trond, est nommé vicaire à St Nicolas, à Liége. M. Coenegrachts, vicaire à St Trond, passe en la même qualité à Dilsen. M. Mathonet, vicaire à Ste Foi, à Liége, est transféré vicaire à Ougrée. — M. Jans, vicaire à Gelinden, est transféré à Gruitrode.

Les jeunes prêtres de la dernière ordination ont été nommés vicaires : M. Bellefroid, à Zepperen, en remplacement de M. Pelenders, qui a donné sa démission;

M. Boulanger, à Vaux-sous-Chèvremont; M. Daras, à S. Vincent à Liége; M. Delvaux, à Lierneux; M. Hanikenne, à Hollogne-aux-Pierres; M. Hubrechts, à Ste Foi, à Liége; M. Kerkhofs (Paul), à Herck-S.-Lambert; M. Lansival, à la Reid; M. Leenders, à Gelinden; M. Lambert, à Dison, et M. Garot a été nommé prêtre attaché à l'église de S. Jean à Liége.

Diocèse de Namur. M. Thirion, vicaire de St-Jean-Évangéliste à Namur, a été nommé desservant à Aische-en-Refail, en remplacement de M. Roland, qui a donné sa démission. — M. Docq, vicaire-coadjuteur audit Aische-en-Refail, succède à M. Thirion, comme vicaire à St-Jean-Évangéliste. — M. Lecomte, vicaire à Marche, a été promu à la succursale de Vance, vacante par le décès de M. Damin. Celui-ci n'occupait ce poste que depuis environ 9 mois. Il est mort le 7 août dernier, âgé de 29 ans.

Diocèse de Tournai. M. Chavalle, curé de Jemmappes, est nommé curé de la Ville-Basse de Charleroy, et vice-doyen du canton de Châtelet. — M. Thiry, curé de Néchin, est transféré au même titre à Jemmappes; M. Tournay, curé d'Isières, lui succède à Néchin, et il est remplacé à Isières par M. Duval, coadjuteur à Tourpes. — M. Maroquin, curé de Rumes, est transféré à Frameries; M. Wanne, curé d'Harchies, le remplace à Rumes, et M. Famelard, coadjuteur à Ramecroix, est nommé curé à Harchies. — M. Bettremieux, curé de Rongy, est transféré à Ramecroix, et remplacé à Rongy par M. Lemaître, coadjuteur de Ghlin. — M. Laveine, curé de Gilly, est transféré à Ghlin; M. Simonez, curé de Morlamwelz, à Gilly; M. Joris, curé de Buvrinnes, à Morlamwelz; et M. Rennart, vicaire de Frasme-lez-Buisenal, est nommé curé à Buvrinnes. — M. Longueville, curé de Frameries, est transféré à St-Maur. — M. Pouillon, curé de Ronquières, est transféré à Wangenies; et M. Locquegnies, vicaire de Wasmes, est nommé curé à Rouquières. — M. Ghislain, curé de Trivières, est transféré à Marches-lez-Écaussines; M. Dubois, curé de Marches-lez-Ecaussines, à Ère, et M. Mortier, vicaire à Cuesmes, est nommé curé à Trivières. — M. Lefebvre, curé de Wayaux, est nommé au même titre à Merbes-Ste-Marie, en remplacement de M. Lequinne, transféré à Wayaux. — M. Antoine, vicaire à OEudeghien, est nommé curé à Boutonville.

M. Le Maistre, curé de la Ville-Basse de Charleroy, après avoir fourni une longue et laborieuse carrière dans le saint ministère, s'est retiré à la maison des anciens prêtres à Tournai.

— On nous écrit de Tongres : « Notre ville a été édifiée pendant neuf jours consécutifs par de belles fêtes religieuses, célébrées à l'église primaire, en l'honneur du Sacré Cœur de Marie, avec la coopération de trois jésuites, savoir : les RR. PP. Vandenkerkhove, Schofs et Julliot. La neuvaine commença la veille de l'Assomption. Les Pères ont annoncé trois fois par jour la divine parole en présence d'un auditoire nombreux et avide d'entendre les grandes vérités du salut. L'église était comble à l'instruction du matin et surtout au grand sermon du soir. Les habitants de Tongres ont admiré pour la deuxième fois depuis quatre ans le zèle apostolique du R. P. Vandenkerkhove, le plus ancien et le plus populaire des missionnaires de la Société de Jésus en Belgique. Les conférences françaises furent données à la messe de onze heures par le R. P. Schofs, qui mérite une place distinguée parmi les orateurs sacrés de notre pays. Le dimanche de la neuvaine, après le sermon du soir, une procession nombreuse, qui rappelait les beaux jours de notre grande mission, se rendit à la chapelle du cimetière, pour gagner les indulgences attachées à la croix

de la mission. La statue miraculeuse de la Sainte Vierge était portée par quatre prêtres en étole; elle était précédée de 27 jeunes filles, vêtues en blanc, et chantant un petit cantique flamand de circonstance. L'un des Pères adressa à la foule immense et recueillie quelques paroles touchantes sur le cimetière et sur les pensées salutaires que cette terre sanctifiée doit suggérer aux fidèles. Le 23 eut lieu la cloture par le R. P. Julliot, qui est natif de Tongres. L'auditoire fut impressionnée jusqu'aux larmes, au moment que le père remerciait ses concitoyens de la bienveillante attention qu'ils avaient prêtée avec tant de zèle à lui et à ses confrères à l'occasion de cette fête de famille. L'empressement avec lequel les fidèles accoururent aux sermons, la constance avec laquelle ils assiégèrent les confessionnaux, le nombre considérable des communions qui s'élève à 4,800, dont 3,800 à Notre-Dame, la piété qui a porté plusieurs centaines à donner leur nom à la confrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie, sont des preuves évidentes que Tongres possède encore la foi vive et sanctifiante de ses ancêtres. »

— On nous écrit de Londres le 4 septembre : « La sainte foi fait constamment des progrès chez nous : le nombre des convertis s'accroit journellement; les personnes de distinction dont j'ajoute les noms viennent de revenir au sein de l'Église catholique. MM. Bathurst, agregé de Merton-collége à Oxford et curé de Kibworth-Beauchamp, et Ch. Cavendish, agregé de Trinity-collége à Cambridge et recteur de Casterton. Ces deux ministres renoncent à de très-riches bénéfices. — MM. C. F. Vashon Ballard, de Worcester-collége à Oxford, et Edward Purbrich, de la même Université. Ils se destinaient tous les deux au ministère de l'Église anglicane. — Mme Allies, femme du célèbre Allies, et Mme Dayman, femme de M. Dayman ci-devant curé de Wasperton. — Deux demoiselles Woodward, nièces de l'évêque de Middleton; Mlle Aglionby, cousine du membre du parlement pour Cockermouth; Mlle L. A. Lechmere, fille de sir Edmond et de lady Lechmere de Worcestershire et cousine de l'évêque anglican de Rochester; deux demoiselles Dayman, sœurs du ci-devant curé de Wasperton. — C. Pakenham, capitaine des grenadiers gardes de Sa Majesté. — Il y a une foule de noms moins connus, et nous attendons incessamment l'annonce d'autres personnes importantes.

Notre correspondant aurait pu ajouter à ces noms honorables entre autres celui de lord Feilding, qui écrit au *Times* pour déclarer que ce n'est pas le conflit survenu dans l'Église anglicane à propos de l'affaire Gorham qui lui a fait abandonner le protestantisme, mais l'absence totale d'autorité en matière de foi dans l'Église d'Angleterre. Cette autorité il ne la trouve que dans l'Église romaine.

Rome. Le Souverain-Pontife, voulant donner à la très-sainte Vierge Marie un témoignage de sa reconnaissance pour la délivrance de Rome, arrachée l'an dernier par les troupes françaises aux ennemis de la sainte Église, le jour de la Visitation, a élevé cette fête au Rite double de seconde classe.

France. Le ministre de la guerre vient de demander à l'établissement des Frères hospitaliers de l'ordre de la Sainte-Trinité de la rédemption des captifs, situé à Paris, rue de l'Arbalète, un nombre de quatre cents frères pour faire immédiatement le service des hôpitaux militaires de Paris, en attendant que le même établissement puisse en offrir un nombre de trois mille pour desservir les hôpitaux de toute la France.

— Le *Semeur*, journal protestant, qui paraissait à Paris depuis le 7 septembre 1831, cesse aujourd'hui sa publication. D'après l'*Ami de la Religion* la véritable cause

de cette cessation est que le protestantisme, après avoir essayé de se galvaniser dans les dernières années, n'est pas en voie de progrès en France. La chute de son principal organe est un symptôme nouveau de sa décadence.

— Nous avons fait connaître il y a deux mois (p. 280) la célébration de cinq conciles provinciaux tenus en France dans le courant de cette année, outre celui de Reims. Depuis lors on a annoncé le concile provincial de Sens, qui a été ouvert le 3 septembre, celui d'Aix, qui a dû s'ouvrir le 8 de ce mois, et celui de Bourges, qui doit commencer le 6 du mois prochain.

— On écrit d'Avignon : « Dans quinze jours à peine, nous avons eu le bonheur de voir dans nos murs deux enfants de la Grande-Bretagne renoncer aux erreurs du protestantisme et entrer dans le bercail de la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Le 15 août, Miss Jenny-Maria Pitts, épouse du comte espagnol de la Huerta, a fait abjuration dans l'église des Dames du Sacré-Cœur, dont le ciel s'était servi pour être les instruments de sa conversion. C'est assurément un beau spectacle que le retour à la vérité d'une personne qui ne connaissait que l'erreur. Mais il est bien plus beau encore, quand un homme dont la position est relevée par la science et les talents, un homme envoyé pour fonder une église de sa secte, un homme pour qui son ministère, au point de vue humain, devait devenir la source d'une fortune brillante, renonce à toutes ces espérances, se voue en quelque sorte à la pauvreté, afin de suivre la voie de Dieu, et, comme un autre Saül, éclairé par la lumière d'en haut, ne demande plus qu'à connaître la volonté divine sur lui. Le docteur Simon-John Boyhmie, ministre presbytérien de l'Université d'Edimbourg, avait été député pour travailler à faire des prosélytes dans le midi de la France et fonder une église à Marseille. Son profond savoir et ses talents incontestables l'avaient fait choisir pour cette mission, à laquelle on avait attaché un traitement de deux mille livres sterling (50,000 francs environ). Tout semblait promettre un succès assuré : le ciel en avait ordonné autrement. A peine arrivé à Marseille, M. Boyhmie sent l'influence du catholicisme; ses doutes, qui s'élèvent de jour en jour plus pressants, le portent à s'adresser à un prêtre catholique, le R. P. Ferrand. A cette âme droite et élevée ces rapports firent luire bientôt la vérité. Il partit pour Avignon, où, après quelques semaines passées dans le silence et la retraite, il a fait abjuration solennelle de ses erreurs entre les mains de Mgr l'Archevêque. M. Boyhmie vient de partir pour Londres : il va entrer chez les RR. PP. de l'Oratoire, et s'y préparer à l'apostolat catholique, sous la direction du R. D. Newman. »

Ecosse. On lit dans le *Tablet* de Dublin les lingnes suivantes qui lui sont adresser de Glasgow : « Quoiqu'il n'y ait eu, pendant ces dernières années, qu'un petit nombre de conversions à l'Église catholique parmi la classe élévée et les ministres de l'Église d'Ecosse, il ne faut point laisser croire à vos lecteurs anglais et irlandais, que la doctrine catholique romaine reste stationnaire en Ecosse. Bien au contraire, elle y faits des pas de géant. Pour le prouver, je dois seulement vons apprendre que quarante-six églises catholiques ont été bâties et cinquante ecclésiastiques adjoints à la mission, durant les dix années qui viennent de s'écouler. Les bonnes Sœurs de la Charité et d'autres religieuses, preuves vivantes de la sainteté du catholicisme, se multiplient chaque jour parmi nous. Dans toutes les villes et dans tous les villages, des ouvriers instruits, hommes et femmes, entrent dans le sein de l'Église romaine. Le cercle de mes connaissances n'est pas étendu, et

cependant je pourrais nommer deux cents personnes que j'ai connues protestantes et qui aujourd'hui sont de très-ferventes catholiques. »

Irlande. Le concile national qui devait s'ouvrir le 15 août ne l'a été que le 22, et c'est à Thurles que les vingt-huit archevêques et évêques d'Irlande se trouvent en ce moment réunis sous la présidence de Mgr Cullen, qui préside aux délibérations en qualité de légat du Souverain-Pontife. Les conciles provinciaux ont été fréquents en Irlande; mais il faudrait remonter au treizième et peut-être au douzième siècle, pour retrouver dans l'histoire ecclésiastique du pays les actes d'un concile national. Nous ferons connaître à nos lecteurs les actes de cette assemblée si importante à cause des graves questions qui s'agitent en Irlande.

Savoie. M. le comte de Sales vient de mourir. Avec lui s'éteint l'illustre famille qui, depuis trois siècles, donnait à son pays de si grands exemples d'honneur et de vertu.

Espagne Le gouvernement commence à traiter le clergé avec un peu plus d'équité et à payer, sinon tout, du moins partie de la dette reconnue par l'État. Une circulaire du ministre de grâce et de justice approuve les budgets partiels dressés par les évêques et ordonne aux gouverneurs de provinces de pourvoir au paiement.

Bohême. Le cardinal-archevêque, prince de Schwarzemberg, qui sur les instances de S. M. l'empereur d'Autriche a consenti à accepter le siége de Prague, vient de publier, à l'occasion de son entrée dans cette ville, une lettre pastorale, où, sans toucher la politique ni la nouvelle position de l'Église catholique dans ses rapports avec l'État, il prémunit ses diocésains contre « cette entreprise anti-chrétienne qui abuse des noms les plus sacrés et en fait des cris de parti pour exciter une haine réciproque entre les peuples chrétiens. » Il a signalé sa prise de possession par le don de 100,000 florins qui seront employés à des fondations en faveur des pauvres.

Wurtemberg. Depuis quelque temps on a commencé à donner des missions au peuple catholique de ce pays, ce qui auparavant n'aurait pas été toléré; elles ont le plus grand succès; la troisième vient de commencer; elle est prêchée dans la plaine aux environs de Nœrdlingen, sur les frontières de la Bavière. On en prêchera encore d'autres en divers endroits du pays.

États-Unis. Mgr Rapp, évêque de Cléveland, aux États-Unis, originaire du diocèse d'Arras, qui est venu dernièrement en Belgique dans l'intérêt de son diocèse, vient de quitter la France, où il a passé plusieurs mois, emmenant avec lui une pieuse colonie de vingt-deux personnes, prêtres, frères de la doctrine chrétienne, sœurs de charité et quelques laïcs pleins de zèle. Tous ces ouvriers évangéliques sont disposés à aider Mgr Rapp dans un diocèse qu'il a pour ainsi dire créé, et qui compte 35,000 catholique de plus depuis quinze ans.

Indostan. Le gouvernement religieux des Indes Britanniques vient de publier une loi qui a pour titre : *Actes pour l'établissement de la liberté religieuse dans l'Inde.* « Le sort en est jeté, dit le *Bengal Recorder;* le coup qui vient d'être porté à l'édifice de la foi des *Hindous* est tel, que Mahmood de Ghazni, ni aucun de ses successeurs, ni Tippoo-Sultan, ne lui en a jamais porté de semblable. L'*Acte* qui permet à chaque indigène d'écouter la voix de sa conscience a été décrété, *et il est pour jamais la loi du pays.* » Le *Bengal Recorder* est un journal hindou, et on comprendra la cause de son désespoir, si on fait la remarque que la force de la religion des Hindous réside entièrement dans le pouvoir de persécuter ceux qui l'abandonnent.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 8. — OCTOBRE 1850.

VITRAUX DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAI (1).

Parmi les restaurations qui ont été entreprises ou accomplies aux antiques monuments religieux de la Belgique, il en est peu qui aient été conduites avec autant de bonheur et d'intelligence que celles qui s'exécutent à la cathédrale de Tournai. L'ardent patriotisme de M. Dumortier avait d'abord attiré l'attention du gouvernement, du clergé et des artistes sur la cathédrale de S. Éleuthère. Aujourd'hui grâce aux subsides qui ont été obtenus, aux généreux sacrifices du clergé de Tournai et de son premier Pasteur; grâce au zèle de M. Le Maistre d'Anstaing, qui s'est fait depuis bientôt dix ans l'historien de cet édifice, et aux recherches persévérantes de M. le vicaire-général Descamps; grâce enfin à l'ingénieuse sagacité de M. l'architecte Renard, le monument « le plus splendide et le plus grandiose qui nous soit resté de l'époque romane » renaît peu à peu à une vie nouvelle, et voit réparer à la fois les injures qu'il a reçues du temps et les outrages du vandalisme de destruction ou de restauration. Ces travaux ont donné une grande impulsion aux études archéologiques dans le diocèse de Tournai, et l'excellente circulaire (2) de Mgr l'évêque, qui est venu faire appel au clergé pour dresser la statistique monumentale de cette contrée autrefois si riche et maintenant si dévastée, les a puissamment encouragées.

L'ouvrage dont nous voulons nous occuper en ce moment a pour objet spécial la restauration des vitraux du XVe siècle, qui se trouvaient auparavant dans les bas-côtés du chœur de la cathédrale et qui viennent d'être disposés dans les deux absides du transept roman, dont tout le monde admire l'imposante architecture. Le véritable auteur de ces vitraux est inconnu, mais ils peuvent être attribués à Lucas Adriens, peintre Anversois, dont on voyait

(1) Dessinés par J.-B. Capronnier; avec un texte historique et descriptif par MM. Descamps, vicaire-général de l'évêché de Tournai, et Lemaistre d'Anstaing, auteur de l'histoire de cette cathédrale. Bruxelles, Vandale, 1847. 16 pages de texte à deux colonnes et 14 planches in-folio (de 80 centimètres de haut sur 55 de large). — Prix de souscription : *planches noires*, 40 fr.; *planches coloriées à l'aquarelle*, 100 fr. — En vente au rabais, chez M. Heberlé, à Bruxelles, et chez d'autres libraires.

(2) Nous avons fait connaître cette pièce datée du 28 mars 1849 (T. IV, 1849-1850, p. 148-149), dans un petit article intitulé : *Connaissance et conservation des monuments de la Belgique et spécialement des monuments chrétiens.* — Nous profitons de cette occasion pour rétablir le nom de M. Le Maistre d'Anstaing (p. 149, l. 15), que l'imprimeur a métamorphosé en Le Maistre d'Antoing.

autrefois quelques peintures dans l'église S. Brice à Tournai. Malgré l'explosion d'un magasin à poudre, qui a eu lieu dans la citadelle en 1745, ils ont été en grande partie conservés, et M. Le Maistre d'Anstaing avait déjà pu en faire, dans son *Histoire de la Cathédrale* (T. I, 1842, p. 323 et s.), une description des plus intéressantes. Il a repris ce travail avec de nouveaux développements, et son récit présente, avec celui de M. Descamps, une haute importance pour l'histoire de l'église de Tournai. Essayons d'en donner brièvement une idée; nous rechercherons ensuite comment les principaux faits ont été exprimés dans les verrières elles-mêmes.

Le premier sujet, qui occupe une partie de l'abside méridionale et qui se partage en six tableaux nous transporte à l'époque mérovingienne : c'est l'histoire de la guerre de Sigebert, roi d'Austrasie, et de Chilpéric, roi de Neustrie. Parmi les diverses scènes de cette guerre et de ses suites, nous remarquons d'abord la bataille où Sigebert fut vainqueur; puis la fuite de Chilpéric qui se réfugie à Tournai, où il est reçu par l'évêque et son chapitre. Nous passons de là dans le palais de Frédégonde, où nous la voyons armer les deux assassins de Sigebert, que Grégoire de Tours nous apprend avoir été originaires de Térouane. Nous assistons plus loin à la perpétration du crime. Au dernier tableau, Chilpéric, rentré en possession de sa puissance, se montre reconnaissant de l'accueil et des secours qu'il a reçus lorsqu'il était vaincu et fugitif. Il accorde à l'évêque et au chapitre certains droits et jurisdictions, qui ont été l'origine des richesses du clergé de Tournai. Celui-ci s'empressa d'en faire le plus noble usage, et c'est ce que M. Le Maistre d'Anstaing n'a pas manqué de remarquer en passant. « Avant le Xe siècle, nous dit-il, le clos capitulaire était une vaste enceinte, où se trouvaient l'hôpital de Notre-Dame, ouvert aux malheureux, l'école du chapitre, illustrée par de savants docteurs, et fréquentée par de nombreux élèves de tous les pays, les cloîtres des chanoines, où ils vivaient en commun, s'adonnant à l'étude et aux vertus chrétiennes, et enfin le palais épiscopal, où résidait le prélat, chef du vaste diocèse, qui comprenait Bruges et Gand, et s'étendait jusqu'à la mer. »

Les priviléges, concédés par Chilpéric et désignés par le nom de droit du *fisc royal*, comprenaient les droits de *pontenage*, les droits de *balance*, les droits sur le *vin*, sur le *marché*, et sur la *bière*. Ils peuvent être considérés comme le second sujet représenté dans l'abside méridionale, et ils ont fourni la matière d'autant de compositions de petite dimension, qui se trouvent placées au-dessus des sujets, que nous avons indiqués jusqu'ici. Les compositions d'en bas retracent l'histoire de la délivrance du roi; celles d'en haut ses bienfaits envers le clergé. La septième fenêtre est consacrée à la reconnaissance solennelle des droits de l'évêque et du chapitre par le magistrat de la ville.

Toutes ces scènes ont été traduites par le peintre dans le style du quinzième siècle, dont nous retrouvons les costumes et les usages. Il semble

cependant avoir eu connaissance des récits des historiens du temps, et son œuvre peut donner lieu à de curieux rapprochements de textes, afin de constater la version qu'il a suivie, soit de lui-même, soit d'après les conseils de ceux qui l'employaient. Plusieurs de ces rapprochements ont été faits par M. Le Maistre d'Anstaing, qui a mis à contribution tous les historiens de Tournai pour écrire sa légende explicative. La peinture vient ensuite animer, confirmer ou contredire les récits d'Hériman, de Grégoire de Tours, de Philippe Mouskes : les historiens plus modernes et les annalistes du chapitre qui ont vu les vitraux dans leur état primitif fournissent à leur tour les moyens d'en expliquer les détails : « C'est ainsi, comme le dit l'auteur, que nous aimons à citer, qu'une simple description de vitraux peut s'élever à l'intérêt de l'histoire. »

Le troisième sujet, qui embrasse 10 tableaux répartis dans les sept fenêtres de l'abside septentrionale, appartient à une époque plus rapprochée de nous. Cette partie du texte, qui est l'œuvre personnelle de M. le vicaire-général Descamps, lui était naturellement dévolue, puisqu'elle retrace les négociations relatives à la séparation de l'évêché de Tournai d'avec celui de Noyon, auquel il avait été réuni. Cette séparation, sollicitée de Rome par le chapitre de Notre-Dame et l'abbé de S. Martin, rencontra longtemps de grandes difficultés de la part du clergé de Noyon et du métropolitain de Reims, à qui les Papes s'en remettaient du soin de juger de l'opportunité de la mesure sollicitée par les chanoines de Tournai. S. Bernard, touché de l'état d'abandon funeste à la foi et à la discipline où l'absence prolongée d'un évêque réduisait la province de Tournai, s'employa avec instance auprès de l'évêque de Noyon et auprès du Pape Innocent II, pour obtenir que Tournai eut un évêque. Les efforts des chanoines de Noyon et des grands seigneurs de la cour de France, qui étaient assez opiniâtres pour faire craindre un schisme, empêchèrent à deux reprises différentes l'élection faite par le chapitre et le peuple de Tournai d'avoir son plein effet. Une nouvelle députation, à la tête de laquelle se trouvait le chanoine Letbert, dit *le Blond*, obtint enfin d'Eugène III la nomination directe d'un évêque. Le choix du Pape tomba sur un religieux nommé Anselme, abbé de S. Vincent de Laon, qui fut sacré par lui le 10 mars 1146, et qui vint prendre possession de son siége au milieu de la joie générale. A sa mort, qui arriva en 1149, il eût pour successeur Gérard, abbé de Villers, dont l'élection se fit encore par le clergé et le peuple de Tournai. La part que S. Bernard avait prise au rétablissement de l'évêché entoura de bonne heure sa mémoire d'une vénération toute particulière dans le diocèse, où on célèbre encore solennellement sa fête.

Les dix tableaux de l'abside septentrionale représentent les démarches faites par les députés du clergé de Tournai près de l'évêque de Noyon et de l'abbé de Clairvaux, avant leur départ pour l'Italie; leur voyage à Rome, l'audience du Pape, l'élection et le sacre d'Anselme, son retour avec Let-

bert, son arrivée à Tournai; le serment du châtelain et de l'avoué, le serment du magistrat. Ces deux tableaux, dont le dernier forme une répétition du septième de l'abside méridionale, ne se rapportent pas avec certitude au temps de l'évêque Anselme. Le récit de M. Descamps contient un grand nombre de points qui sont éclaircis pour la première fois, à l'aide des documents entièrement neufs tirés des riches archives du chapitre. La plupart de ces documents ont été placés par l'auteur dans les pièces justificatives qui suivent le texte. Il a pris également soin d'accompagner la description de chaque tableau d'observations utiles sur le costume et les cérémonies ecclésiastiques, dont ces vitraux présentent de si anciennes reproductions.

Comme nous l'avons dit en commençant, les vitraux où l'on a peint ces trois séries de sujets ne remontent pas au delà du XVe siècle. A les voir aujourd'hui sur place, on pourrait croire, tant ils sont d'un aspect uniforme, et nous dirions volontiers homogène, qu'ils se rapportent tout entiers à une seule époque, et que, comme il arrive presque toujours dans les restaurations modernes, les fragments d'ancien travail sont en si petit nombre, qu'on n'a réellement sous les yeux qu'une contrefaçon du XIXe siècle. Il n'en est rien. La presque totalité des vitraux à personnages est antique, et c'est la partie la plus précieuse et la plus rare; quand certains compartiments d'un panneau ont dû être renouvelés, comme dans la scène de la fuite de Chilpéric et de l'assassinat de Sigebert, on a pu presque toujours suivre le dessin primitif, d'après les indices fournis par les débris, et M. Capronnier est parvenu à imiter heureusement son modèle non seulement pour le dessin, mais pour les tons des diverses couleurs. Il a pu jouir d'une certaine latitude pour les fonds de mosaïque qu'il a su ingénieusement varier de même que les encadrements d'architecture, et de l'avis de tous les connaisseurs, il a rempli sa tâche avec beaucoup de goût.

Les verrières de Tournai restées, malgré les restaurations qu'elles réclamaient, des œuvres originales ont été reproduites avec le plus grand soin par la lithographie, et l'ouvrage qui nous occupe est un des plus remarquables monuments de cet art et de la typographie dans notre pays. M. Henri Borremans, aussi habile lithographe qu'il est habile dessinateur, est parvenu au moyen de plusieurs impressions successives à rendre toutes les dégradations et toutes les variétés de teintes, toute la finesse du modelé des figures. Le texte a été imprimé chez MM. Delevingne et Callewaert, et il est tout à fait digne des dessins. C'est ce qui a fait dire à M. Didron, Directeur des *Annales Archéologiques* (T. VIII, 1848, p. 341.) que « l'exécution du magnifique ouvrage des *Vitraux de Tournai* est supérieure à celle des ouvrages analogues publiés en France. »

Après avoir payé, quoique un peu tardivement, notre tribut d'éloges à l'œuvre de MM. Descamps et Le Maistre d'Anstaing, on nous permettra de consigner ici quelques remarques. C'est justice d'abord de revendiquer pour notre siècle les savants auteurs de la *Monographie de la cathédrale de*

Bourges; vitraux du XIIIe siècle (316 pp. in-folio. 73 planches. Prix : 500 fr.), qui ont obtenu plusieurs fois pour leur colossale entreprise les subsides et les éloges de l'Académie Française, et qui, après avoir parcouru l'Europe en pieux pèlerins de la science des antiquités chrétiennes, publient encore en ce moment, sous le modeste titre de *Mélanges archéologiques*, un riche recueil de dissertations aussi érudites que curieuses, illustrées par les planches les plus splendides qui aient encore paru. Nous avons nommé les RR. PP. jésuites Martin et Cahier, et nous avons hâte d'annoncer que la *Revue* consacrera prochainement un article étendu à leurs précieux *Mélanges archéologiques;* nous tenions en attendant à relever ce singulier passage du Prospectus des *Vitraux de Tournai* « Il existe deux ouvrages comme celui que nous annonçons : les *Vitraux de Bourges*, publiés par la compagnie de Jésus pendant le siècle dernier » et la grande collection de M. le comte de Laborde.

M. Le Maistre d'Anstaing a présenté dans son introduction des réflexions vraies sur les destinées de la peinture sur verre, mais il n'est pas tout à fait exact de dire, ainsi qu'il l'a écrit (p. 2), que les vitraux de Bourges, qui datent en partie du XIIIe siècle, ne contiennent que des motifs et des allégories bibliques. Quoiqu'il soit juste de distinguer avec l'écrivain Tournaisien les époques diverses de l'histoire de la peinture sur verre qui se caractérisent autant par la prédilection des sujets que par les procédés de fabrication, on peut citer, même dans les vitraux du XIIIe siècle à Bourges, des sujets puisés à d'autres sources que la Bible. Nous en avons pour preuves : la légende de S. Laurent, de S. Étienne, de S. Vincent, et dans les vitraux postérieurs au XIIIe siècle divers saints des âges modernes (Voir *Description de la cathédrale de Bourges*, par MM. Girardot et H. Durand). Observons ensuite que si les sujets des vitraux de Bourges prêtaient presque tous à des discussions approfondies sur les points les plus difficiles de l'archéologie chrétienne, s'ils ont fourni l'occasion aux RR. PP. Martin et Cahier d'écrire accidentellement une histoire du symbolisme et de l'Iconographie au moyen âge, à laquelle ils sont forcés à chaque instant de renvoyer le lecteur, les vitraux de Tournai, malgré leur date plus récente, donnaient aussi matière à des remarques : or à l'exception de quelques observations de M. Descamps dont nous avons déjà signalé les principales, la partie archéologique du texte des *Vitraux de Tournai* a été presque entièrement passée sous silence. Ainsi, on a cité, à propos des planches 9, 10 et 11, les inscriptions qu'on y remarque, soit sur le costume des personnages, soit sur les caparaçons des chevaux, etc., mais on n'a pas cherché à les expliquer. L'anachronisme de l'emploi du mot *paternité* a seul été relevé par M. Descamps. C'est peut-être aussi dans l'impossibilité de les interpréter que M. Le Maistre d'Anstaing n'a pas transcrit les inscriptions ou les monogrammes qui se trouvent pl. I, II et III. Certaines parties ou certains ornements des costumes, certains accessoires demandaient des notes, par exemple : la

fleur de lys qui surmonte le casque de Sigebert (pl. III), les chiffres de différentes espèces qui sont placés sur les objets exposés en vente, principalement à la planche III, etc. Dans une publication de ce genre, il aurait fallu essayer de faire connaître ce qui a une valeur réelle pour l'histoire des arts, des costumes, du commerce, des métiers, et ce qui n'est qu'un simple caprice ou une méprise d'artiste. On s'empresse de tirer des manuscrits, qui sont si richement ornés à cette époque, les détails sur la forme des armures, des meubles, des vêtements, des instruments de musique, etc., sur la vie privée ou publique de nos aïeux : nos magnifiques verrières du XVe et du XVIe siècle sont riches en documents de ce genre et il y a certes beaucoup à glaner dans les vitraux de Tournai; on peut être assuré de plus que les innombrables pièces des archives de la ville ou de l'évêché ne manqueraient pas d'en fournir le commentaire.

Parmi les sources qui auraient pu servir à retrouver ou à expliquer des particularités relatives aux scènes figurées dans les vitraux, peut-être eut-il fallu consulter le commencement du *Calendrier des guerres de Tournay*, composé en l'honneur de Louis XI par Johannes Nicolay, commissaire de la cour espirituelle et humble serviteur au peuple, demourant à Tournai. Le manuscrit écrit par Jean Blancpain, à la date de 1507, est la copie du manuscrit consulté mais non épuisé par Cousin et plus tard par Godefroid pour l'édition de Molinet : M. de Gaulle en a donné une description et une courte analyse dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* (mars et décembre 1849) et le Ms. original existe sans doute encore.

Remarquons en terminant que Tournai, la ville de Turnus, comme disent les chroniques, a eu entre toutes les villes de Belgique l'insigne privilége d'inspirer à un grand nombre d'écrivains le soin de rédiger ses annales, depuis le véridique rimeur Philippe Mouske, jusqu'à Nicolay, Cousin, Poutrain, jusqu'à l'infatigable compilateur, Hoverlant de Bauvelaer, dont l'ouvrage a 120 volumes, jusqu'à MM. Dumortier, Chotin et Hennebert, qui ont de nos jours continué avec honneur la série des historiens de Tournai. Nous avons déjà rappelé l'ouvrage de M. Le Maistre d'Anstaing sur la cathédrale : la description des *Vitraux de Tournai* qu'il a publiée avec M. le vicaire-général Descamps leur assure sans aucun doute à l'un et à l'autre une place des plus distinguées dans les fastes de l'antique cité des Nerviens.

E.

ESSAI SUR LE LIVRE DU PRINCE DE Nic. MACHIAVEL.

Suite et fin. (Voir p. 346.)

Enfin nous voilà arrivé au chapitre le plus incroyable du livre; il est digne de servir de manuel aux rois du seizième siècle. C'est là que le Machiavélisme se découvre dans toute sa nudité; le titre seul promet de curieuses révélations : « *Si les princes doivent tenir leur parole.* »

Machiavel commence par reconnaître qu'il est très-louable pour un prince de garder sa foi; mais l'expérience du temps prouve qu'on ne peut point réussir si l'on agit loyalement, et il continue :

« Il est donc à savoir qu'il y a deux manières de combattre, l'une avec les « lois, l'autre avec la force. La première est celle des hommes, la seconde « est celle des bêtes. Comme très-souvent la première ne suffit pas, il est « besoin de recourir à la seconde. Il est donc nécessaire aux princes de sa- « voir bien faire l'homme et la bête..... Or, le prince ayant besoin de savoir « bien contrefaire la bête, il doit revêtir le renard et le lion, parce que le « lion ne se défend pas des filets, et le renard des loups. Il faut donc être « renard pour connaître les filets et lion pour faire peur aux loups. Ceux-là « n'entendent guère leur métier, qui ne contrefont que le lion, et par con- « séquent un prince prudent ne peut ni ne doit tenir sa parole quand cela « lui tourne à dommage et quand les circonstances dans lesquelles il a con- « tracté engagement n'existent plus. »..... « Cette maxime ne vaudrait rien, « si tous les hommes étaient bons; mais comme ils sont tous méchants et « qu'ils ne te tiendraient pas leur parole, tu ne dois pas non plus la tenir; « et tu ne manqueras jamais de prétexte pour en colorer l'inobservation.... « J'en pourrais donner mille exemples modernes et montrer combien de « promesses, combien de traités, ont échoué par l'infidélité des princes, « entre qui, celui qui a le mieux su faire le renard, a le mieux réussi dans « ses affaires. Mais il faut savoir bien déguiser cet esprit de renard; il faut « être propre à feindre et à dissimuler; car les hommes sont si simples et si « accoutumés à céder au temps, que celui qui trompe en trouvera toujours « qui se laisseront tromper. » (Ch. XVIII, trad. de Amelot de la Houssaye).

Je livre au lecteur ce passage fameux sans y ajouter de commentaire. Est-il rien de plus clairement hideux? C'est un monstre en pleine lumière. Il faut voir les malheureux apologistes (1) de Machiavel se débattre au milieu

(1) Sans le ranger dans cette classe, laissons parler ici un publiciste anglais de grand renom, qui semble souvent avoir pris à tâche d'excuser Machiavel, sous prétexte de le venger des exagérations de blâme qui ont fait méconnaître sa vraie pensée. « Le XVIIIe chapitre, dit Henri Hallam, (*Histoire de la littérature de l'Europe pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles*, traduit de l'anglais par A. Borghers. — Paris, 1839. T. I, p. 408) pourrait passer pour une satire des fréquentes violations de foi des princes, si l'auteur n'en manisfestait pas *trop sérieusement* son approbation. C'est dans la vie même et dans l'époque de Machiavel qu'il faut chercher les causes qui peuvent expliquer de semblables opinions et tout ce qu'on a blâmé avec raison dans ses écrits..... Il y a sans aucun doute un sentiment intime de nos devoirs comme hommes et comme chrétiens, qui nous dit qu'il vaut mieux ne pas exister du tout que d'exister aux dépens de la vertu; mais si les compatriotes et les contemporains de Machiavel professaient cette rectitude de principes, il en était bien peu qui la missent en pratique. Son crime, aux yeux du monde et c'était vraiment un crime, était d'avoir jeté le masque de l'hypocrisie, cette profession exté-

de cette fange et tâcher de pallier tant de cynisme; ils avouent qu'il y a dans ce morceau quelque chose de singulier, mais ils ne se rendent pas pour cela; il n'est rien de plus rétif que le parti pris. Si encore on trouvait de l'art dans le chapitre dont nous parlons, si ces idées étaient présentées avec adresse, si des raisons spécieuses coloraient au moins ces ignobles doctrines! On n'y remarque qu'une hardiesse effrontée, dépourvue de profondeur et de logique. Après cela, il faut s'arrêter; c'est le *nec plus ultrà* du système; que nous importent ensuite les chapitres de banalités sur les forteresses, sur les ministres, sur les moyens de se faire estimer et d'éviter d'être haï ou méprisé, sur les flatteurs, sur les chances de la fortune? etc., etc. Le Livre se termine par un beau mouvement contre les troupes mercenaires qui étaient alors la peste de l'Italie. C'est une exhortation à Laurent de Médicis qui ne manque pas d'une certaine éloquence; elle prouve du moins que Machiavel aimait sa patrie, et cet élan de patriotisme console un peu des horribles pages qui précèdent. — On pourrait citer aussi çà et là quelques phrases qui font un heureux contraste avec ce qui les entoure; mais elles sont tellement noyées et en désaccord avec le reste, qu'elles passent comme inaperçues. Ainsi, en parlant d'Agathocle, tyran de Syracuse,

rieure d'un respect religieux pour des maximes qu'on violait en même temps. » L'auteur reconnaît en note d'après Morhof et Ginguené que Machiavel a puisé dans la *Politique* d'Aristote presque tous les artifices de tyrannie qu'il expose : il cite encore comme source les *Économiques*. On a pu voir par cette citation qu'on aurait tort de confondre Hallam avec les Apologistes passionnés de Machiavel, parmi lesquels il place lui-même Mitford, mais il ne s'est cependant nulle part expliqué avec fermeté et franchise. La manière même dont il commence son article laisse beaucoup à penser : « à cette époque, dit-il, une vive lumière fut tout à coup jetée sur la science, non pas par un astre bienfaisant, mais plutôt, suivant l'opinion *la plus commune*, par un sinistre météore. » On se ferait illusion sur les conséquences de ces jugements mixtes et incertains que l'on décore des noms de critique ou d'impartialité, si l'on ne voyait qu'on arrive rapidement de proche en proche à ne plus avoir une parole de blâme, même pour les œuvres capitales de la malice et de l'impiété. Qu'on ouvre, au mot *Machiavel*, la contrefaçon belge entièrement remaniée de la *Biographie universelle ancienne et moderne* (Bruxelles, Ode, 1843-1847, 21 vol. in-8°). Le livre du *Prince* n'y est pas cité, pas plus que les *Discours sur Tite-Live*. On se borne à présenter la vie du secrétaire Florentin comme celle d'un diplomate, habile, sincère ami de sa patrie et malheureux. Quant à ses ouvrages, dont on indique brièvement les éditions et les traductions, on ne les apprécie qu'en disant qu'ils sont « *l'un des plus beaux monuments de la littérature italienne.* » L'article a 31 lignes : dans l'ouvrage original il a environ 28 colonnes in-8°. Tout en étant court, on pouvait être vrai. Les *Discours* demandaient en particulier un mot d'éloges, et à quelque point de vue qu'on se plaçât pour juger le livre du *Prince*, n'était-on pas tenu de le nommer, en indiquant les controverses auxquelles il a donné lieu ou en faisant au moins quelque réserve? Il fallait être franc, si l'on ne savait pas être juste. (E.)

Machiavel dit : « Il n'y a point de vertu à massacrer ses concitoyens et à li-« vrer ses amis, à être sans foi, sans pitié, sans religion; tout cela peut « faire arriver à la souveraineté, et non pas à la gloire. » — Et autre part : « Il n'y a pas de meilleure forteresse que l'affection du peuple. » — Ce sont là des perles perdues par hazard dans un fumier. Machiavel en détruit d'avance toute la beauté en répétant à satiété que la souveraineté, non la gloire, est le but d'un prince.

On s'est demandé si Machiavel à écrit sérieusement, et quelques apologistes ont prétendu que le Livre du Prince n'est qu'une longue ironie à l'adresse de Laurent de Médicis; que, dans l'espoir de le perdre, l'auteur a voulu lui donner des conseils perfides, les plus propres à précipiter sa ruine, en lui inspirant une tyrannie que le peuple ne supporterait pas longtemps. Malheureusement cette idée ne résiste pas à l'examen. D'abord, dit Ginguené, quel prince se serait laissé prendre à un piége si grossier? Ensuite, si telle avait été l'intention de Machiavel, il n'aurait pas mêlé à des doctrines funestes, des conseils vraiment utiles; le même ton régnerait d'un bout à l'autre de l'ouvrage et l'on n'y trouverait pas cette chaleureuse exhortation à délivrer l'Italie des mercenaires et des étrangers; car, il est certain que les Médicis auraient acquis une gloire impérissable, en exécutant ce projet de Machiavel. Son traité est donc sérieux; il s'est chargé d'ailleurs de nous instruire lui-même des motifs qui l'ont déterminé à l'écrire. Ginguené, dans son *Histoire littéraire*, et l'auteur de l'article Machiavel, dans la *Biographie universelle*, ont cité une lettre tirée de la bibliothèque Barberini et adressée par le secrétaire Florentin à son ami Francesco Vettori. Cette lettre toute confidentielle est une révélation précieuse, et, après l'avoir lue, on ne peut garder aucun doute sur l'intention de Machiavel, quand il écrivit le Prince. En voici l'extrait le plus essentiel. Elle commence par des détails sur la vie peu délicate que menait Machiavel dans son exil de *San Casciano;* puis il raconte ses occupations quotidiennes et il en vient à l'œuvre dont nous nous occupons : « C'est l'ouvrage des *Principautés* (son 1er titre) où je m'enfonce le plus que je peux, pour la profonde connaissance de mon sujet. J'examine ce que c'est qu'une principauté, combien il y en a d'espèces, comment on les acquiert, comment on les perd; et si jamais quelqu'un de mes caprices vous a plu, celui-là ne devra pas vous déplaire : *il devrait être agréable à un prince et surtout à un prince nouveau. Aussi je l'adresse à la magnificence de Julien* (de Médicis).... J'ai parlé avec Philippe (Casavecchia) de mon opuscule (le Prince); je lui ai demandé s'il était bien de le dédier ou de ne pas le dédier, et, dans le cas où il serait bien de le dédier, s'il conviendrait que je le portasse ou que je vous l'envoyasse..... En ne le dédiant pas, je crains non seulement que Julien ne le lise, *mais qu'un autre ne s'en fasse honneur auprès de lui.* — La nécessité qui me poursuit, me pousse à le donner, *parce que je me consume..... Je désirerais que ces seigneurs de Médicis commençassent à m'employer, quand ils ne devraient d'abord que me*

faire rouler une pierre ; si je ne gagnais pas leur bienveillance, je me plaindrais de moi-même, et par cette production, si elle était lue, on verrait que des quinze ans que j'ai passés à étudier l'art du gouvernement, je n'en ai rien perdu à dormir ni à jouer, et chacun mettrait du prix à se servir de celui qui aurait acquis de l'expérience aux dépens d'autrui. » (Lettre imprimée pour la première fois par M. Ridolfi — Milan, 1810 — dans son ouvrage : *Pensieri intorno allo scopo di Nicolo Machiavelli nel libro, il Principe.*)

Ainsi, Machiavel s'ennuyait dans l'exil, le repos lui pesait, il voulait reparaître à tout prix et il écrivit son Livre pour montrer qu'il était encore bon à quelque chose. L'inestimable découverte de la lettre à Vettori nous fournit la preuve évidente qu'il croyait faire un présent très-utile à Julien de Médicis (le premier à qui il avait l'intention de le dédier) et non pas lui servir un poison (1). Schoell, l'historien consciencieux des États européens, ne connaissait pas, sans doute, la lettre que nous venons de citer, car il n'aurait pas adouci jusqu'à l'excuse le blâme qu'il avait d'abord jeté sur les doctrines de Machiavel, en insinuant que la véritable pensée de cet écrivain n'était pas encore comprise; il n'aurait pas mis en avant l'opinion de Fr. Wolff, qui essaie de réhabiliter le secrétaire Florentin et qui conseille même de mettre ses ouvrages entre les mains des jeunes gens qui veulent se former (über den Fürsten des Nicc. Machiavelli. Berlin, 1828 in-4°).

Les autres ouvrages de Machiavel démontrent d'ailleurs qu'il était sincère dans son Livre du Prince. On trouve dans les Discours sur la première décade de Tite-Live, dans son Histoire de Florence et dans ses Légations, des passages qui sont en harmonie avec les doctrines qu'il recommande aux souverains. Enfin comment excuserait-on le livre dans lequel il raconte avec le plus grand sang froid le guet-à-pens effroyable que tendit César Borgia aux seigneurs de la Romagne, ses ennemis, pour les égorger à son aise? Il est intitulé : *Moyens dont se servit le duc de Valentinois pour se défaire de Vitelli, d'Oliverotto de Fermo, du seigneur Pagolo et du duc de Gravina de la maison des Ursins.* M. Artaud dans son étude intéressante sur Machiavel (2)

(1) L'ouvrage fut plus tard réellement dédié à Laurent de Médicis, appelé ordinairement Laurent II, qui y est presque traité de prince. — V. Artaud, T. I, p. 285. — (E.)

(2) *Machiavel, son génie et ses erreurs*, Paris, 1833. 2 vol. in-8° — Artaud a émis cette opinion à la page 114 de son premier volume. Il continue plus loin (p. 123) à corroborer son premier jugement, qu'il regarde (t. II, p. 469 et s.) comme bien établi. Il rapporte dans ce dernier passage un extrait des études du fameux publiciste Hoffmann sur cette question (*OEuvres*, 1829, p. 203, 215, etc.). Il nous paraît résulter de cette discussion qu'on peut expliquer dans un sens assez favorable à Machiavel la teneur des pièces dont il s'agit et qu'il a réellement témoigné toute son indignation pour le guet-à-pens de Borgia. Nous reconnaissons cependant avec M. Chon que le chevalier Artaud a quelquefois eu pour l'ambassadeur florentin, certaine tendresse de diplomate, qui l'a rendu fort indulgent. Il est souvent difficile de démêler dans

dit qu'il ne pouvait écrire autrement cette relation parce qu'il était ambassadeur auprès de Borgia; il devait paraître insensible par nécessité de position. Je comprendrais cette assertion de M. Artaud, s'il s'agissait de la lettre que Machiavel adressa de Corinaldo (en janvier 1502) aux chefs de la république florentine; mais ici, c'est un morceau à part, composé après coup, *ex professo*, dans le secret du cabinet; aucun motif ne l'empêchait d'y exprimer son indignation. S'il ne l'a pas fait, on est en droit de conclure qu'il n'éprouvait d'autre sentiment que l'admiration pour tant de ruse et d'habileté. J'avoue même qu'il ne me semble pas très-certain, qu'il lui fut interdit, dans une dépêche, d'émettre une opinion quelconque sur cette trahison, sa lettre aurait-elle été représentée à Borgia. Au surplus, un morceau d'histoire, fait à loisir, n'est pas une lettre, et la relation dont nous venons de parler est l'accusation la plus forte que Machiavel puisse apporter contre lui-même.

Qu'on me permette donc de résumer en quelques mots l'opinion que je me suis formée de Machiavel par le fameux Livre du Prince. Ses adversaires n'ont pas exagéré l'immoralité de ses doctrines politiques et ses apologistes ou ses *justificateurs* ont généralement excusé ses écarts par des raisons insuffisantes. D'un autre côté, amis et ennemis ont trop vanté la profondeur de cet écrivain; on lui a trop légèrement attribué le *génie*. J'ai trouvé dans le *Prince* beaucoup d'audace, mais j'y ai cherché vainement ce que j'espérais y rencontrer sur ouï-dire, j'entends de ces pages qui font réfléchir parce qu'elles renferment un sens profond, ou des raisonnements si adroitement spécieux qu'ils entraînent au doute les consciences les plus fermes. J'ajouterai même que dans les autres ouvrages de Machiavel, il m'a été impossible de découvrir le cachet du génie, ce je ne sais quoi qui décèle un homme supérieur à son siècle par la pensée. Son *Histoire de Florence* a une introduction assez rapide et le reste est raisonnablement écrit; elle ne manque pas d'intérêt en quelques endroits, mais la forme est imitée des anciens et il n'y a pas de vues élevées. Dans les *Légations* il y a beaucoup de perspicacité, une très-grande habitude des affaires, une adresse remarquable à prendre sur le fait la politique du moment, mais on n'y trouve pas de considérations profondes sur la politique générale de l'Europe. Les *Discours sur Tite-Live*, son ouvrage le plus fortement pensé, révèlent un esprit exercé, une étude bien faite, pour le temps, du caractère et de la Constitution des

les pièces officielles, semi-officielles, confidentielles des chancelleries, ou dans les ouvrages des ambassadeurs l'opinion de l'homme d'avec celle du fonctionnaire parlant sous l'empire de telle ou telle préoccupation, dont les circonstances ne nous sont pas suffisamment connues, et l'on n'en doit pas moins pour être juste user de grande réserve avant de se fixer sur la pensée véritable d'un diplomate. Toutefois il est impossible qu'on ne saisisse pas cette pensée, dans les écrits d'un homme ferme et courageux, d'une conscience droite et délicate, qui cherche sincèrement la vérité et la justice. A coup sûr nul ne portera ce jugement de Machiavel. (E.)

Romains, enfin une grande facilité à saisir les points de comparaison de l'histoire moderne, mais toutes ces qualités estimables ne constituent pas encore l'homme de génie (4). Quant à la vie de Castruccio Castraccani, je la renvoie aux apologistes, avec le récit de la trahison de Borgia à Sinigaglia. Je ne parle pas d'autres petites pièces de moindre dimension et d'égal mérite, non plus que de la comédie de la *Mandragole*.

Pour revenir au *Prince*, là où le sujet ne comporte pas la hardiesse ou le cynisme, on ne voit ordinairement que des idées vulgaires, des banalités qui n'étaient plus nouvelles à l'époque de Machiavel. N'y a-t-il cependant rien de remarquable que l'audace dans ce *Traité*? — Il ne faut pas être injuste : d'abord, c'est un tableau très-fidèle de l'esprit du commencement du XVIe siècle; ensuite, je crois avoir déjà reconnu qu'il y avait certains chapitres très-recommandables, et j'ai cité particulièrement le chapitre où il exhorte avec éloquence Laurent de Médicis à remplacer les Condottieri par une milice nationale et à délivrer l'Italie des *barbares*, et celui qui est consacré à retracer les fautes politiques de Louis XII. Là, on admire presque sans réserve le patriotisme, la raison, la sagacité de l'auteur. Pourquoi ces passages sont-ils si mal entourés?

La lecture du Livre du Prince a reporté naturellement ma pensée vers le traité politique de Pétrarque (*de arte Gubernandi*) écrit deux cents ans auparavant, que l'ingénieux et savant M. Delécluze a analysé dans la *Revue de Paris*. Combien le chantre de Laure m'a paru supérieur à Machiavel sous plusieurs rapports! Comme l'auteur des immortels sonnets l'emporte par l'élévation des idées, la moralité des doctrines, la distinction et la délicatesse des conseils qu'il donne à son prince. Dans cet ouvrage d'autant plus ex-

(1) Le Livre du *Prince*, de Machiavel, dit Sismondi, est le plus universellement connu, mais ce n'est ni le plus profond ni le plus considérable de ses ouvrages politiques; ses trois livres de Discours sur la première décade de Tite-Live, dans lesquels il examine la première cause de la grandeur des Romains, et les obstacles qui ont arrêté d'autres nations dans une carrière semblable, montrent une bien autre étendue de connaissances, une bien autre perspicacité pour juger les hommes et une bien autre force d'esprit pour abstraire et généraliser les idées. Ce livre, qui a été écrit.... pour tout homme honnête qui aime à réfléchir sur les destinées des nations est beaucoup plus moral, et il n'a point encouru de la part de l'Église ou de la société le même anathème qui, quelque temps après la mort de Machiavel, frappa son Livre du *Prince*. — Plus loin, à propos de la comparaison qui a été faite entre Machiavel et l'Arétin, le même auteur s'écrie, que si celui-ci est un homme infâme, Machiavel est tout au plus auteur coupable (*De la littérature du midi de l'Europe* par J. C. L. Simonde de Sismondi. Bruxelles, Dumont. 1837. T. I, p. 408, 410). On retrouve encore quelque chose de cette tolérance excessive pour Machiavel chez Hallam, et certaines pages du bel ouvrage d'Artaud n'en sont pas exemptes : celui-ci a cependant pris une devise qu'il a presque toujours justifiée : *Ure, seca partes aliquas; Reliquum collige, ama.* (E).

traordinaire qu'on l'espérait moins d'un poète, Pétrarque montre bien qu'il n'est pas nécessaire d'être cynique pour éviter le lieu commun et qu'on peut, sans s'abaisser à une audace immorale, descendre jusqu'au positif. Mais aussi Pétrarque était chrétien, et les œuvres de Machiavel font douter qu'il ait jamais songé à s'inspirer du christianisme.

On a beaucoup écrit pour et contre Machiavel et en particulier sur son Livre du Prince, depuis le cardinal Pole jusqu'à M. Artaud. L'ouvrage de ce dernier est certainement ce qu'on a composé de plus judicieux à ce sujet. Rien ne m'a semblé plus piquant que l'*Anti-Machiavel* de Frédéric II, roi de Prusse, non à cause du mérite de l'œuvre, mais pour le nom et le caractère de l'auteur. Machiavel n'aurait-il pas été très-étonné d'entendre la condamnation du Machiavélisme de la bouche d'un monarque si scrupuleux? Quand on lit l'*Anti-Machiavel*, on pense involontairement à l'invasion de la Silésie, au partage de la Pologne, à tant d'autres menus péchés de même genre, et l'on se demande si l'homme qui a fait ces choses est bien le même qui a écrit ces pages vertueuses. Hélas! oui, à la honte des rois philosophes. Il est vrai que l'*Anti-Machiavel* est un ouvrage de la jeunesse du Grand Frédéric, alors qu'il pouvait être vertueux et généreux impunément; mais bientôt il se repentit de cette indiscrétion de sa plume; une fois sur le trône, il voulut arrêter la circulation de son œuvre. Était-ce précaution, était-ce prudence? C'était, sans doute, l'une et l'autre. Le contraste aurait été trop criant entre le manifeste anticipé du monarque futur et les actes politiques du monarque en place. Quoi qu'il en soit, *Voltaire* a loué l'ouvrage avec toute l'admiration que lui inspirait le moderne Marc-Aurèle. Dans un article de ses Mélanges littéraires (t. 48 de l'éd. complète), il épuise toutes les formules de l'éloge, et il affirme que ce n'est pas à Télémaque que l'on pourrait devoir le bonheur de l'humanité, mais à l'*Anti-Machiavel* de Frédéric : « Nous ne connaissons, dit-il, aucun livre moral comparable à celui « que nous annonçons; depuis le sage Antonin il n'a paru rien de pareil sur « la terre..... Nous souhaitons que tous les souverains et tous les minis- « tres lisent ce livre, parce que nous souhaitons le bonheur du genre humain, etc. » —

Voilà certes une réclame assez flatteuse, et nous n'irons pas jusqu'à accuser la modestie de Voltaire, malgré certains bruits sur sa coopération à l'ouvrage du roi de Prusse; mais nous pouvons regretter que Frédéric II n'ait pas, au moins *pour le bonheur du genre humain*, pris plus longtemps au sérieux le brevet de supériorité que le philosophe de Ferney lui avait décerné sur Fénélon même. Peut-être aurions-nous vu se réaliser le vœu de Platon, c'est-à-dire un philosophe, un sage couronné. Tout le monde y fut trompé, Voltaire comme les autres; et s'il est vrai, ainsi que l'attestent quelques historiens, que Charles-Quint avait toujours le Livre du Prince entre les mains, qu'il fut trouvé sur Henri III et Henri IV après leur assassinat, que d'autres princes, entre autres Mustapha III, qui l'avait fait traduire en

turc, le consultaient volontiers, je serais assez porté à croire qu'on l'aurait trouvé aussi dans la poche royale de l'auteur de l'*Anti-Machiavel* (1).

F. Chon.

(1) Les ouvrages qui ont paru pour et contre Machiavel sont si considérables qu'on en pourrait former toute une collection, et elle ne serait pas d'un médiocre intérêt. Il serait également fort curieux de faire l'histoire des destinées de son livre du Prince, d'analyser les vives controverses auxquelles il a donné lieu chez les publicistes ou les jurisconsultes et dans les grands centres de la science européenne. M. Artaud a consacré presque la moitié de son second volume à esquisser ce travail, dont on peut considérer certaines parties comme achevées : il l'eut encore complété sans doute dans son troisième volume, que l'on doit craindre de ne pas voir paraître, puisque la mort vient d'enlever à son pays et à ses nombreux amis le noble et courageux historien de Pie VII et de Léon XII. Il y a déjà dans le second volume (p. 303, 321, 334, 378) de *Machiavel, son génie et ses erreurs,* des renseignements instructifs sur les savants appartenant aux provinces belges qui devraient figurer dans une histoire du livre du Prince. C'est Barthélémy Latomus, l'humaniste élégant et ingénieux; c'est Juste Lipse, en ses livres de la *Doctrine civile* (*Politicorum libri VI.* — 1594. p. 8), où, en traitant du *Principat*, il laisse tomber de sa plume cet arrêt judicieux. « Je ne méprise pas l'esprit de Machiavel seul, que je trouve vif, subtil, igné. Plût à Dieu qu'il eut conduit son prince au temple de la vertu et de l'honneur! mais trop souvent il a fléchi : pendant qu'il suit obstinément le chemin de l'*utile*, il s'écarte de cette voie royale. » Après lui vient son contradicteur le fougueux Dideric Cornhert, graveur, puis conseiller pensionnaire de Hollande, qui accuse Juste-Lipse de *machiavéliser* et de précéder son prince dans la voie des fraudes, des homicides et des parjures *(Ille Lipsius Machiavelisset).* Grotius cite le Florentin sans se prononcer. Faut-il ensuite laisser à l'Allemagne ou revendiquer pour les Pays-Bas un des principaux apologistes de Machiavel, Herman Conringius de Norden, dans l'Ost-Frise? Faut-il laisser à la France Bayle qui a publié en Hollande son fameux Dictionnaire? Sans continuer ces recherches qui demanderaient à être approfondies pour être utiles, n'oublions pas le poète flamand Livinus Meyerus, qui, dans son troisième chant du poème intitulé : *de Institutione principis* (Bruxellis, 1727, in-12), a fait avec une grande puissance mais avec trop de violence cependant une réfutation assez étendue des doctrines de Machiavel.

Une des dernières études sérieuses sur Machiavel qui aient paru en Belgique est celle de M. Altmeyer dans le *Recueil Encyclopédique Belge* de 1834 (T. III, 3e liv., p. 263 — 278). L'auteur avait été, nous dit-il, trop longtemps dupe de tous les *badigeonnages* qu'on avait faits sur un écrivain aussi profond, aussi judicieux, et il a voulu se former une opinion par la lecture des ouvrages, à propos desquels, selon lui, l'histoire a été si terriblement *houspillée.* Machiavel lui semble présenter un fidèle reflet de son époque avec ses vices et ses vertus; mais un patriotisme ardent lui faisant souhaiter de voir revivre pour l'Italie les splendides destinées de l'ancienne Rome, il a dans ses recherches sur le gouvernement, dans l'étude des qualités qu'il attend du Prince qui doit mener l'Italie au faîte de la gloire et de la puissance, tenu plus compte des moyens de succés que des principes. Pour réussir comme Rome, le Prince de Machiavel ne doit être ni radicalement méchant, ni un rigoriste moral.

VIE ET TRAVAUX DE M. CHARLES NERINCKX,

MISSIONNAIRE DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

(Voir ci-dessus, p. 337).

II.

ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS PAR M. NERINCKX. — RELATION DE SON DÉCÈS. — 1811 A 1824.

Nous avons tâché de faire, avec quelques détails, le récit de la jeunesse et des œuvres apostoliques du Rév. M. Nerinckx. Nous ne pouvons, en effet, trop dire de cet excellent missionnaire, qui, pendant près de vingt ans, a travaillé dans nos premières missions, avec un zèle aussi recommendable dans sa source qu'admirable dans ses résultats. L'Église du Kentucky chérira longtemps la mémoire de cet homme vertueux, comme celle d'un de ses premiers et de ses grands bienfaiteurs.

Jusqu'à la fin de sa vie, M. Nerinckx continua les œuvres apostoliques et fatigantes, dont nous avons tracé le tableau au chapitre précédent. Au lieu de se modérer, il augmenta plutôt le nombre et le poids de ses occupations. De nouvelles occasions de faire du bien et de sauver des âmes se présentaient constamment, et il en laissait rarement passer une sans la mettre à profit. Son zèle semblait même augmenter avec les années, et son âge avancé, au lieu de ralentir, servait plutôt à enflammer sa ferveur. Bref, il mourut au milieu de ses œuvres apostoliques, travaillant jusqu'au dernier soupir pour le salut des âmes; comme un bon soldat, il tomba sur le champ de bataille, luttant vaillamment dans les combats de la croix. Ses travaux de mission, spécialement pendant les dernières années de sa vie, sont presque incroyables. A ce sujet nous donnerons l'attestation d'un témoin très-compétent, qui le connaissait sous tous les rapports et qui estimait parfaitement son mérite. Le vénérable évêque Flaget, son supérieur ecclésiastique, dans une lettre adressée à l'évêque England, en 1824, dit entre autres :

M. Altmeyer reconnaît toutefois expressément que pour Machiavel le juste et l'injuste sont des idées positives qui se sont fondées par l'établissement des peines ; qu'il n'a point conçu le christianisme dans son ensemble, dans sa favorable influence sur le monde moderne. Mais, quoiqu'il en soit, le travail de l'écrivain Belge ne nous paraît pas donner une véritable idée du livre du Prince. On l'a calomnié, on ne l'a pas toujours compris, on l'a réfuté avec passion; tout cela est vrai : mais il n'en contient pas moins de nombreux passages qui échappent aux explications les plus indulgentes de ses apologistes et qui justifient la réprobation que ce livre a encourue. (E).

« Le Rév. M. Nerinckx, sentant grandement l'inconvénient qu'il y avait à célébrer les divins mystères dans des chambres qui servaient à tout ce qui regarde le menage, employa toute son influence pour inspirer aux catholiques, qu'il avait coutume de visiter, le désir de construire des églises, avec affectation d'un fonds de terre destiné à l'entretien des pasteurs; ce qui fut couronné du plus grand succès. On compte dix églises bâties par ses soins, de même que six couvents de religieuses et autant d'oratoires. Il a fait deux voyages en Europe, à l'effet de se procurer les moyens nécessaires à l'exécution de ces grands ouvrages; et les objets qu'il se procura excédèrent la valeur de 15,000 dollars. Ces ressources venaient principalement de la religieuse Belgique. »

M. Nerinckx faisait rarement une tournée de mission sans recevoir quelqu'un dans le sein de l'Église catholique. Dans une de ces tournées il ne fit pas moins de treize conversions; et ceux qu'il recevait dans l'Église étaient fermes dans la foi et restaient généralement constants.

Le mérite transcendant de M. Nerinckx ne pouvait échapper à l'œil de l'évêque Carroll. Outre la charge de tout le territoire des États-Unis, ce vénérable Patriarche de l'Église américaine avait aussi l'administration du diocèse de la Nouvelle-Orléans, qui avait été pendant plusieurs années sans évêque. Quand les vastes contrées soumises à sa juridiction furent divisées en cinq diocèses différents, et son propre siége érigé en siége archiépiscopal, il recommanda au Saint-Siége le Rév. M. Nerinckx comme une personne digne de prendre la charge du diocèse vacant de la Nouvelle-Orléans.

Le bon missionnaire était chez le Rév. M. Badin, quand il apprit la nouvelle de sa promotion. Il baissa humblement la tête, et dit à son ami, avec le psalmiste : « *Bonitatem et disciplinam addiscendas docere non valeo.* Ayant à apprendre moi-même la bonté et la discipline, je ne suis pas en état d'enseigner ces choses aux autres. » Il refusa donc humblement mais fermement l'honneur offert. M. Badin, conjointement avec les Pères Dominicains de Ste Rose, désirant le retenir au Kentucky (où ses travaux étaient si fructueux), supplièrent le Saint-Siége qu'il ne fût pas contraint à accepter un office qui l'enlèverait d'un champ de travail dans lequel il s'était déjà rendu si éminemment utile. Ils représentèrent aussi, que la grande délicatesse de conscience de M. Nerinckx le rendrait extrêmement inquiet dans une situation si pénible et si difficile, au point qu'il pourrait devenir tout à fait incapable de s'acquitter de ses devoirs responsables. Le Souverain Pontife se laissa vaincre par les représentations de M. Nerinckx, soutenu par le suffrage de ses frères dans le ministère, et il n'insista pas davantage pour lui faire accepter la dignité épiscopale.

Qu'il nous soit permis d'offrir maintenant à nos lecteurs un portrait plus étendu du caractère de M. Nerinckx, tracé de la main de son évêque, dans la lettre à Mgr England déjà mentionnée. On verra que le dessin est parfait et n'a pas besoin d'être retouché.

« Rien ne peut surpasser la dévotion de M. Nerinckx au St Sacrement de l'autel. A cet égard, il était un exemple pour tout ecclésiastique. Dans ses églises, l'on ne voyait que de la simplicité, excepté à l'autel; sa dévotion le conduisait à ambitionner la magnificence en cette place, surtout pour le tabernacle qui devait contenir le Saint des Saints. Tout ce qui avait rapport avec les saints mystères faisait ressortir cette dévotion. Il ne laissait passer aucun jour sans célébrer la messe, si ce n'est lorsqu'il était très-malade, ou qu'il était empêché par un long voyage; et il adopta comme règle, dans ses monastères, de faire, même dans la nuit, l'adoration perpétuelle, par deux sœurs qui se succèdent les unes aux autres, devant le Saint Sacrement, pour rendre hommage au Dieu qui nous a aimé si tendrement qu'après avoir souffert la mort pour nous, il nous a donné sa chair à manger, sous les voiles sacramentels, et pour réparer à quelque degré le déshonneur que lui font les hommes par leur ingratitude. »

L'évêque continue : « Cet homme vertueux avait aussi une grande piété filiale pour Marie, la mère de Jésus, et il cherchait à exciter cette affection pour la mère de notre Sauveur dans tous ceux avec qui il avait des relations. Il admirait son esprit d'amour patient et de résignation dans les souffrances, spécialement quand elle contemplait son bien-aimé, son créateur et son fils sur cette croix au pied de laquelle elle versait des larmes. Souvent s'échappa de sa bouche cette pieuse exclamation, qu'il avait l'habitude d'enseigner aux autres : « Oh ! Jésus souffrant ! Oh ! Marie pleine de douleurs ! » Dans toutes les églises qu'il desservait, il établit la Confrérie du St Rosaire et la Confrérie du Scapulaire; et presque tous les catholiques de ses congrégations sont encore inscrits dans une ou plusieurs de ces confréries (1).

« Rien ne saurait être plus édifiant que sa piété envers les trépassés. Il est tout à fait impossible de passer par l'un des nombreux cimetières qu'il a établis, sans éprouver de profonds sentiments de religion, et sans ressentir la douce impression d'une profonde mélancolie, mêlée de l'espérance du chrétien. Au milieu de chaque cimetière est érigé l'emblême glorieux de la foi chrétienne, une grande croix, entourée d'une balustrade pour la commodité des amis pieux qui viennent prier pour leurs frères défunts. A la tête de chaque tombe on trouve de même la croix emblématique, portant les dates de la naissance, de la mort et le nom du frère ou de la sœur dont les os y reposent dans l'espoir de la résurrection... Il ne laissait jamais passer une semaine sans offrir le sacrifice de la messe pour le repos des âmes des trepassés.

« Son amour pour la retraite était tel, qu'il ne fit jamais de visite que

(1) M. Nerinckx avait aussi une confiance spéciale dans *la Milice angélique* de S. Thomas, pour conserver la chasteté, dont il avait inscrit les motifs, les règles et les faveurs au commencement de ses notes, imprimées à Malines, le 1er mars 1844, sous le nom d'*Armatura Dei*.

quand le bien de son prochain ou le devoir de son ministère l'obligeait de le faire. Ses veilles, même dans ses plus longs et ses plus durs voyages, étaient très-longues, et furent toujours employées tant en études qu'en prières. La prière paraissait être son plus grand et son seul soulagement au milieu de ses travaux continuels. »

Parmi les établissements fondés par M. Nerinckx, celui des Sœurs de Lorette, ou des *Amies de Marie au pied de la Croix*, est le principal et le plus avantageux au diocèse de Kentucky. Ses desseins, en établissant cette inestimable société de sœurs, étaient de fournir aux pieuses filles le moyen d'atteindre à la sublime perfection de l'état religieux, et de répandre, par leurs soins, l'éducation chrétienne de la jeunesse de leur sexe, spécialement des filles dont les parents étaient pauvres et dépourvus de moyens pour faire les dépenses nécessaires à l'éducation de leurs enfants.

Pendant sa longue carrière de missionnaire, le R. M. Nerinckx avait découvert plusieurs jeunes filles qui cherchaient à pratiquer une vertu plus parfaite que celle qu'elles pouvaient exercer dans les distractions du monde. Elles s'étaient déjà formées beaucoup, en imitant son propre esprit de prière, son détachement du monde et son sublime enthousiasme, dans la voie de la perfection chrétienne. Il avait remarqué aussi, qu'il y avait plusieurs jeunes filles qui étaient élevées dans l'ignorance et très-exposées à la tentation. Il trouva un moyen admirable pour assurer le bien-être spirituel de ces deux classes de filles dans l'établissement de la nouvelle société des Sœurs de Lorette, nom qu'il leur donna par respect pour la fameuse maison de la Ste Vierge à Lorette en Italie (1).

La fondation de la nouvelle société eut lieu le 25 avril 1812, presqu'une année après l'arrivée de l'évêque Flaget dans le Kentucky. L'établissement fut appellé Lorette et était érigé à *Hardin* 's *Creek*, près de l'église de St Charles. Les maisons étaient bâties de bois, et elles étaient pauvrement fournies. Elles étaient entourées d'une clôture oblongue, au centre de laquelle était érigée une grande croix de bois. La chapelle des sœurs occupait une position centrale dans les bâtiments, lesquels étaient disposés des deux côtés. Le nombre de celles qui s'attachaient au nouvel institut augmentait chaque année. Bientôt les bâtiments furent trop étroits pour le nombre des postulantes, et le pieux fondateur se trouva dans la nécessité d'ériger de nouvelles maisons et de former d'autres établissements de la société. Douze ans après le premier établissement, le nombre des sœurs surpassait la centaine, et elles avaient déjà sous leur direction six écoles de filles. Dans la lettre susmentionnée, l'évêque Flaget, après avoir dit que l'institut des sœurs était le legs le plus précieux que le R. M. Nerinckx avait laissé au diocèse,

(1) Dans cette ville les fidèles vénèrent la maison dans laquelle la Ste Vierge vécu à Nazareth. L'identité des deux maisons est établie à la plus grande évidence. Voyez le savant ouvrage de l'évêque de St-Louis.

parle comme suit de la situation de la société, en 1824, immédiatement après la mort du fondateur :

« Leur nombre est de plus de cent ; elles sont chargées de six écoles. Elles donnent l'éducation à deux cent cinquante filles par an dans leurs maisons, et elles prennent quelques orphelines gratuitement. Les missionnaires envoyent généralement à ces monastères les enfants qu'ils veulent préparer à leur première communion, en tout temps qu'ils peuvent, et elles, de même que les pensionnaires, sont admirablement bien instruites dans tout ce qui peut être utile et pour ce monde et pour l'éternité. »

Cette attention continuelle à l'instruction religieuse des filles était en effet l'utilité principale de la pieuse société. Il est difficile de dire combien elle a contribué par ce moyen à nourir et à soutenir la piété dans ce diocèse. Pendant les dix premières années de son existence, la Société des Sœurs avait déjà préparé huit cents filles pour leur première communion. Celles-ci dans la suite sont devenues mères de famille, et ont été en état d'en instruire d'autres ; et ainsi le bien se succédait de génération en génération.

M. Nerinckx surveillait le nouvel institut avec la tendre solicitude d'un père. Il consacrait à l'instruction spirituelle des sœurs et des écoliers tout le temps qu'il pouvait enlever aux grands et durs devoirs de sa vie de missionnaire. Il tâchait de leur inspirer son propre esprit de prière et de mortification. Il travaillait assidûment, par parole et par exemple, à les détacher entièrement du monde, et à les former à la pratique d'une sublime perfection chrétienne. Il tâcha ardemment de faire vivre en elles le véritable esprit de la vocation religieuse, à leur faire mépriser le monde, à fouler aux pieds les vanités, et à se dévouer entièrement au service de Dieu et du prochain, par un fidèle attachement à leurs devoirs, conformément aux trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qu'elles avaient prononcés.

Il avait spécialement tâché d'imprimer profondement dans leurs cœurs l'obligation de mettre leur confiance en la divine Providence, non seulement en ce qui regarde leur bien-être spirituel, mais aussi quant à leur bien-être temporel. Une maxime favorite qu'il avait toujours dans le cœur, et souvent à la bouche, était contenue dans ce proverbe d'or : « N'abandonnez pas la « Providence, et elle ne vous abandonnera jamais. » Comment ce bon Père céleste, « qui habille les lits des champs, et qui nourit les oiseaux de l'air » pourrait-il abandonner celles qui avaient mis toute leur espérance en Lui, et qui s'étaient entièrement dévouées d'âme et de corps à son service ?

En réalité, cette pleine confiance dans la Providence de Dieu était presque le seul legs qu'il pouvait laisser aux Lorettines. Elles n'avaient dans le commencement de leur société que peu de biens de ce monde pour subsister. M. Nerinckx lui-même leur donnait l'exemple de la pauvreté et de la mortification, que leur institut les obligeait d'aimer et de pratiquer. Ces filles cherchaient la pauvreté en toutes choses ; leurs maisons étaient pau-

vres et mal meublées; leurs habillements étaient de la plus simple étoffe; leurs aliments étaient des plus communs. Pour perpétuer la ferveur et l'esprit de prière dans leurs maisons, M. Nerinckx recommandait non seulement la régulière et dévote assistance à tous les exercices de la communauté, mais aussi l'utilité d'élever leurs cœurs vers Dieu par une pieuse prière jaculatoire, toutes les fois qu'elles entendaient sonner la cloche ou passaient d'une occupation à une autre.

Il leur prescrivait spécialement d'avoir une tendre dévotion envers la Ste Vierge versant des larmes au pied de la croix, et il leur recommandait la répétition fréquente de la pieuse éjaculation : « Oh! Jésus souffrant! Oh! douloureuse Marie! » Pour nourrir et entretenir l'esprit de piété, il leur recommandait de fréquentes visites au Très-Saint-Sacrement de l'autel; et nous avons déjà vu la disposition qu'il a faite pour entretenir l'adoration perpétuelle de Jésus-Christ en ce grand mystère de son amour immortel pour le genre humain.

Pour entretenir l'esprit d'humilité et de mortification, il recommandait l'ouvrage manuel et l'amour d'être employé dans les plus vils offices de la maison. Pour les encourager à pratiquer ces travaux avec gaieté et amour, il leur mit devant les yeux la vie humble, les fatigues volontaires et les privations de notre aimable Sauveur, ainsi que la grande utilité de ces mortifications pour expier les péchés et se procurer des mérites abondants au ciel.

Le cœur du vertueux fondateur était consolé par l'excellente piété et la ferveur de la société des sœurs; celles-ci semblaient prendre tout l'esprit de leur état et correspondre tout à fait à ses instructions. Selon le témoignage de leur vertueux évêque, elles étaient l'édification de tous ceux qui les connaissaient; et leur piété exemplaire, leur vie pénitente, nous rappelaient tout ce que nous avons lu des anciens monastères de la Palestine.

Les branches de son institut se multipliaient annuellement, et le Kentucky fut bientôt un champ trop étroit pour l'exercice de sa charité et de son zèle. Ayant été encouragé à envoyer une colonie de Lorettines au Missouri, il avait reçu un rapport satisfaisant du succès de leurs travaux; et quoiqu'affaibli par les fatigues des missions et usé par l'âge avancé, il se détermina néanmoins à rendre une visite à cette branche de la société si éloignée, pour encourager les sœurs dans la voie d'utilité où elles étaient entrées.

Un autre motif principal de son voyage au Missouri était un désir ardent pour la conversion et la civilisation des Indiens, qui s'y trouvaient alors en grand nombre. Il avait formé le plan d'engager les parents et les chefs des tribus sauvages à envoyer les enfants aux écoles de la société, où ils pouvaient apprendre la langue anglaise, les éléments de la science, et spécialement le catéchisme. Ce projet lui semblait être le meilleur moyen de civiliser les tribus Indiennes; ce n'était en effet que l'application d'un excellent système dont il avait éprouvé le succès, tant en Europe qu'en Amérique, celui de parvenir aux parents par la piété de leurs enfants.

Ce fut le dernier voyage que fit le vertueux missionnaire. Il mourut à moitié chemin, le 12 du mois d'août 1824, à la demeure du Rév. M. Dahman, curé de Ste-Geneviève. Il expira ainsi au milieu des œuvres de la mission, et pendant qu'il aspirait à de nouveaux moyens pour étendre la gloire de Dieu et procurer le salut des âmes. Sa mort était digne de sa vie, calme, patiente et résignée à la volonté de Dieu. Priant sans intermission, désirant être délivré de la prison du corps pour être avec Jésus-Christ, le prêtre vertueux dit adieu à ce monde, avec une ferme confiance d'une bienheureuse éternité dans l'avenir.

La fièvre à laquelle il succomba avait été contractée dans l'exercice de ses devoirs de missionnaire. Les principales circonstances de sa mort sont si bien racontées par l'évêque Flaget, que nous les donnerons en reproduisant ses propres termes :

« Après l'arrivée de M. Nerinckx à la résidence des sœurs dans le Missouri, il m'écrivit une lettre pleine d'affection, mentionnant le bien qu'elles avaient fait dans ce diocèse et les espérances qu'il avait de les voir l'un ou l'autre jour être utiles aux Indiens (1). De là il alla visiter un établissement très-nombreux de Jésuites belges, à peu près à quatre-vingt-dix milles du monastère. Après avoir passé quelques jours avec une ferveur édifiante au milieu de ces vertueux et chers compatriotes, il partit pour le monastère, et de là il avait l'intention de revenir au Kentucky. Près de S. Louis, il eut une conversation avec un chef indien, qui lui promit de lui envoyer un grand nombre de jeunes filles de sa tribu, pour être élevées par les sœurs. Il se hâta de donner connaissance de ceci au monastère, et son cœur brûla en lui intérieurement pendant que son imagination lui dépeignait le riant tableau offert à ses espérances.

« Sur son passage, il y avait un chemin conduisant à un endroit où s'étaient établies huit à dix familles catholiques qui n'avaient pas vu de prêtre depuis deux ans. Désirant faire tout le bien possible, il les assembla, entendit leurs confessions, leur fit des instructions, et célébra pour eux le saint sacrifice de la messe; s'occupant ainsi depuis un peu après l'aurore jusqu'à vers les trois heures de l'après-diner. Voyant les bonnes dispositions de ces catholiques, il leur proposa de bâtir une église, afin d'engager les prêtres à venir les voir : une souscription fut ouverte parmi ceux qui était présents ; il leur donna dix dollars de ses propres petits moyens, et plus de neuf cents dollars furent immédiatement réalisés.

« Après toutes ces fatigues et ces occupations dans un temps de chaleur excessive, il sentit des symptômes de la fièvre; ceux-ci continuèrent le jour suivant, mais en apparence fort diminués. Il désirait aller à Ste-Geneviève, à quinze ou dix-huit milles de là; et quoique le voyage fût court, les fatigues

(1) Son vœu fut accompli; ces pieuses et courageuses filles ont maintenant un nouvel établissement parmi les Indiens.

néanmoins et le soleil brûlant augmentèrent beaucoup la fièvre. Le curé de Ste-Généviève le reçut avec beaucoup de bonté et d'affection. Il fut obligé de se mettre immédiatement au lit; les médecins vinrent aussitôt et lui procurèrent tous les soins possibles; mais tout fut en vain.

« Le R. M. Nerinckx fut, je pense, aux yeux de Dieu, mûr pour le ciel, et son Seignenr vit qu'il était temps de donner à son fidèle serviteur la récompense de ses œuvres. Il continua à conserver l'usage de sa raison jusqu'à la fin, et il édifia tous ceux qui le virent par sa piété et sa patience. Le neuvième jour de sa maladie, il reçut le saint Viatique et l'Extrême-Onction, vers les neuf heures du matin, après avoir fait sa confession; et vers les cinq heures du soir il rendit son âme pure à son créateur, avec une pleine résignation et sans aucun mouvement. Les Lorettines dans le Missouri voulaient avoir son corps, qui fut en conséquence conduit de Ste-Généviève à leur cimetière.

« Le transport de ses restes mortels à ce monastère de Bethlehem fût fait sous la direction de l'évêque Rosati, qui était venu à Ste-Généviève le lendemain de la mort du vertueux missionnaire; il assista à son service funèbre, qui fut célébré avec grande solemnité (1). »

Le révérend M. Nerinckx était entré dans sa 63me année, et pendant les quarante dernières années de sa vie, il avait travaillé pour la gloire de Dieu et le bien-être de son prochain, avec une constance, une activité et un zèle presque sans pareil. Sa vie entière avait été un martyre et un holocauste continuel. Il méprisait ce monde et aspirait seulement au Ciel; mais il désirait ardemment aller en paradis avec une grande escorte d'âmes dont il avait été l'instrument de salut, en les délivrant de la perdition et en les amenant au salut. Cette pensée semblait absorber tout son esprit et son âme, et sa vie ne servait qu'à accomplir ce projet. Ce Dieu, qu'il servit si longtemps et si fidèlement, a sans doute couronné depuis longtemps ces grandes aspirations de son humble et héroïque serviteur.

Peu de temps avant sa mort, le révérend M. Nerinckx avait aussi eu l'intention d'établir une Société de Frères, liés par les vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et entièrement dévoués, comme les Lorettines, au service de Dieu et au bien-être du prochain. Il avait même déjà commencé cet établissement et reçu quelques membres; un d'eux,

(1) Dans une lettre adressée à un ami en France peu de temps après la mort de M. Nerinckx, M. Odin, le vicaire apostolique actuel de Texas, donne des détails très-intéressants sur la dernière visite de M. Nerinckx au Missouri. Dans la simplicité de son cœur, il s'écrie : oh! comme j'aimais être avec lui! il me prescrivait toutes sortes de petites pratiques pour l'avancement des âmes, il me communiquait tout ce que sa propre expérience avait découvert être le plus avantageux pour la conversion des hérétiques, et surtout il me parlait souvent de la Ste Vierge : « Profugum justum « deduxit per vias rectas, et ostendit illi regnum Dei, et dedit illi scientiam sancto- « rum, honestavit illum in laboribus, et complevit labores illius. » (Sap. X.)

Jacques Vanrissalberghe, l'accompagna dans son dernier voyage au Missouri, et l'assista dans sa dernière maladie; mais la mort vint contrarier son dessein, et, privée de son fondateur, la Société cessa bientôt d'exister.

En 1833, ses restes mortels furent transférés dans le Kentucky et déposés dans un beau monument, érigé à Lorette, la maison mère des Lorettines. Ce monument est au centre du cimetière conventuel. L'enterrement fut fait par Mgr l'évêque Flaget et le révérend G.-S. Chabrat, supérieur de la Société.

Telle fut la vie, telle fut la mort du révérend M. Charles Nerinckx, un des meilleurs prêtres qui aient jamais travaillé dans les dures missions de l'Amérique.

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE EN FRANCE.

NOUVEAUX AVEUX.

Il y a trois ans, quand nos frères de France élevaient la voix pour signaler les vices de l'enseignement universitaire, on daignait à peine leur prêter un moment d'attention; et si, par hasard, un personnage officiel poussait la condescendance au point de répondre à leurs plaintes, c'était pour leur dire, sous une forme plus ou moins adoucie, que le *progrès moderne* pouvait se passer des lumières de l'Évangile.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Les barricades de février, et surtout les funèbres journées de juin, ont étrangement modifié le langage des défenseurs du monopole de l'État. Éclairés par une douloureuse expérience, ils ont fini par apercevoir l'abîme, où les générations élevées loin de Dieu, dans les désolantes doctrines du scepticisme, doivent inévitablement se précipiter. Chaque jour nous apporte un nouvel aveu d'impuissance, un nouveau cri d'alarme, une nouvelle demande de protection adressée à cette Église dont on niait naguère la puissance sociale et la mission providentielle.

Ces réflexions nous ont été suggérées par la lecture d'un livre intitulé l'*Ère des Césars*, que M. Romieu, secrétaire du Président de la République française, vient de livrer au public. Jamais les tristes résultats de l'enseignement officiel n'ont été avoués avec plus de franchise; jamais les plaies de la société française n'ont été dévoilées avec plus de courage. Les extraits suivants suffiront pour en faire juger.

M. Romieu se demande si, au milieu du découragement universel, il est permis de croire au rétablissement de l'ordre par les moyens légaux. Or, voici sa réponse :

« Non..... Tant que vivra la génération présente, il ne sera possible de rien fonder. Car, pour fonder quelque chose qui dure et qui ait sa raison de durer, il faut que ceux chez qui l'on fonde soient préparés à l'idée de l'éta-

blissement. Or, l'Université, les écoles primaires, les journaux, la famille elle-même, ont élevé la génération de si singulière sorte, qu'il ne lui est pas possible d'être satisfaite, par quelque institution que ce soit. A peine nés, on nous a enseigné l'athéisme, ou peu s'en faut; on nous a nourris de sarcasmes et d'épigrammes contre tout pouvoir. On nous a préparé l'esprit à cette unique faculté de briser ce qui est haut, d'édifier ce qui est bas. On nous a donné, comme éducation, l'inverse de ce qui consolide, en couronnant, dès nos premières études, les thèmes qui célébraient le renversement. A côté de nous, et plus bas, si vous le voulez, une foule intelligente a ramassé les miettes de cette table empoisonnée. On les lui a jetées avec bonheur, et, plus malade encore que nous-mêmes, elle se rue, aujourd'hui, dans ses spasmes furieux, sur les restes du banquet. Vous croyez la calmer par des changements de convives : erreur! Elle ne se rendra qu'à la force, comme il arrive d'une bande avinée, dont la patrouille peut seule avoir raison. »

Ailleurs, déplorant l'impuissance de la législation pour extirper les appétits désordonnés des masses, l'auteur ajoute :

« Vos lois, si belles que vous sachiez les faire, ne sont que d'impuissants placards, comme les proclamations aux jours d'émeute. Les philosophes, vos pères, vous ont appris tout ce que vous condamnez dans les masses. *Le collége vous a fait applaudir, par avance, aux excès que vous voulez réprimer.* Vous avez ri de Dieu devant vos domestiques, devant vos enfants. Vous avez maudit et raillé tout ce que vous voulez faire bénir et vénérer maintenant. *Je parle pour moi comme pour mes contemporains;* mais je ne suis pas de ceux qui pensent à un succès de ce revirement d'idées, et qui se persuadent qu'après avoir enivré un homme, il suffit, pour le rendre raisonnable, de lui parler raison. »

Citons encore cette apostrophe au dix-huitième siècle, ne fut-ce que pour prouver que déjà le jour de la justice est venu, même sur la terre, pour ces grands coupables qui croyaient, dans leur délire, avoir à jamais terrassé le christianisme :

« O dix-huitième siècle, s'écrie M. Romieu, que ta place sera triste et humiliée dans le tableau futur de la marche humaine! Tu as tout arrêté au nom du progrès, tout avili au nom de la dignité, tout amoindri au nom de la grandeur. A Dieu, aux croyances, aux traditions, au dévouement, à l'amour, à tout ce qui élève et poétise l'homme, tu as substitué la sèche algèbre de la raison. Tes rhéteurs et tes railleurs ont fait le vide autour de notre âme; ils l'ont laissée dans la pénible asphyxie du doute, et l'ont livrée ainsi à toutes les expériences de leur analyse. Tu nous a jetés dans les abîmes de la dispute et de l'abstraction. Tu as détruit le cœur pour honorer l'esprit, et tu n'as su finir que dans l'effroyable chaos de tes œuvres! »

Transcrivons enfin ce passage où l'auteur s'efforce de présager l'avenir d'un peuple *auquel on a ôté les croyances :*

« Un peuple, dit-il, devant lequel on a ri de Dieu, auquel on a ôté les croyances, ne se soumettra jamais, avec résignation, à sa laborieuse misère, en présence du luxe oisif..... Ce peuple-là sera un insurgé perpétuel, plus logique cent fois que ceux qui l'ont ainsi formé; on pourra le dompter, toujours; le calmer, jamais. Tel est notre sort présent. Au fond du repos qui endort la bourgeoisie, bouillonne un volcan toujours prêt à la dévorer de sa lave. Elle-même en a creusé l'abîme, *et la grande compagnie d'ouvriers qu'elle y employait, sous le nom d'Université, continue son service*, malgré ses maîtres qui croient avoir arrêté les travaux. Attendons l'éruption de 1852! »

Certes, nous sommes loin de partager les convictions de M. Romieu, et si nous transcrivons quelques passages de son livre, ce n'est nullement pour arriver, avec lui, à la désolante conclusion que la force brutale est aujourd'hui le seul espoir de salut pour l'Europe occidentale. Nous voulons uniquement constater les résultats de l'enseignement universitaire, d'après le langage d'un de ses élèves les plus brillants, occupant aujourd'hui un poste de confiance auprès du chef de l'État.

T.

NOTICE SUR LE R. P. VINCENT LAMARCHE

DE L'ORDRE DE S. DOMINIQUE (1).

Il importe de conserver avec soin dans notre histoire la mémoire de ces hommes pieux et zélés, qui vont porter dans les autres pays le tribut de leurs facultés et de leur labeur, et dont les vertus et les services sont un honneur pour leur patrie. Ceux-là surtout méritent d'avoir leur place marquée dans nos annales, qui ont gardé religieusement le souvenir de la patrie absente, et qui ont constamment servi le pays qui les a vus naître par leur dévouement envers leurs compatriotes. A tous ces titres et à bien d'autres encore le nom du R. P. Lamarche se recommandait à notre attention. Aussi sommes-nous persuadé que nos lecteurs liront avec intérêt la notice que nous avons voulu lui consacrer.

Vincent Lamarche naquit à Hasselt, le 27 avril 1780, et se distingua de bonne heure par sa piété et par son application. Après avoir achevé avec

(1) Cette notice a été rédigée sur des renseignements authentiques; ils ont été fournis par M. le C. Paul Van der Vrecken, commandeur de l'ordre de S. Grégoire, qui a été, comme on le verra, un des plus intimes amis du Dominicain belge; les directeurs de la *Revue* se plaisent à lui témoigner encore ici l'expression de leur sincère gratitude pour cette utile communication, et ils rappellent avec empressement qu'ils lui devaient déjà la traduction d'une des premières lettres de Mgr Vrancken, à son arrivée à Batavia. (E)

succès en 1804 son cours de philosophie dans le collége de sa ville natale, il songea à embrasser l'état religieux. Les lois alors en vigueur dans la Belgique réunie à la France ne lui en fournissaient pas la possibilité, et dans la ferveur d'une vocation éprouvée il résolut de quitter son pays. Sans être encore décidé sur le choix de l'ordre où il entrerait, il se sentait particulièrement porté vers celui de S. Augustin et vers celui de S. Dominique, et c'est à Rome même, au sein de cette mère commune des fidèles, qu'il voulut aller commencer sa vie d'abnégation et de sacrifices.

Il s'adressa pour avoir des renseignements sur les couvents de ces deux règles à M. Paul Van der Vrecken de Maestricht, qui était revenu récemment de Rome après un séjour de quatre années et qui y avait noué un grand nombre de relations auprès de personnes influentes. Ce fut là l'origine de cette solide amitié qui unit ces deux hommes, que leur attachement et leur dévouement à l'Église ont rendus si chers aux catholiques, et c'est grâce à cette amitié qui ne s'est jamais démentie que quelques traits de la vie du P. Lamarche pourront être conservés à la vénération de sa famille et de ses amis. M. P. Van der Vrecken jouissait dès lors à Rome de cette profonde estime qui lui valut plus tard de si glorieux témoignages de confiance de la part du S. Siége, et, après plusieurs missions périlleuses remplies avec succès, de si solennelles distinctions. Il s'employa donc avec empressement en faveur du jeune Lamarche. Déjà à sa recommandation, on avait reçu dans la famille de S. Augustin, au couvent principal de l'ordre, M. Rozen de Maestricht. Ce jeune religieux, qui s'était concilié à son arrivée l'amitié de ses supérieurs, devint dans la suite professeur de théologie à Viterbe : il enseigna dans plusieurs maisons de l'ordre et mourut dans un âge peu avancé d'une maladie de poitrine.

Vincent Lamarche, muni des lettres de M. P. Van der Vrecken, partit pour Rome. Après avoir visité le couvent des Augustins, où était entré le jeune Rozen, et le couvent des Dominicains, dit de la Minerve, il se décida pour l'ordre de S. Dominique. Dès son entrée au noviciat, le 15 novembre 1804, il s'appliqua avec ardeur à l'étude de la théologie, où il fit des progrès remarquables. Admis aux ordres sacrés le 28 mars 1807, une année environ après sa profession, il fut d'abord employé principalement à entendre les confessions des nombreux fidèles qui fréquentaient son couvent. Doué d'une grande aptitude pour les sciences et d'un esprit vif et peu commun, il aurait pu parcourir avec éclat la carrière des lettres; mais il préféra d'en faire le sacrifice au salut de ses frères, et l'on peut dire que la première année de sa prêtrise fut aussi la première de son apostolat.

On était alors à cette époque néfaste où le souverain Pontife d'immortelle mémoire, Pie VII, fut dépossédé de ses états et emmené captif en France. Un décret despotique de Napoléon réunit Rome à l'empire, un autre aussi inique avait ordonné d'expulser des États pontificaux tous les ecclésiastiques étrangers. Le P. Lamarche fut bientôt forcé à son tour de quitter ses bien-

aimés compagnons de retraite et de travail, qui regrettèrent dans les larmes le départ de leur jeune et zélé collaborateur. Ils l'avaient choisi de préférence même à de plus anciens pour l'administration de la paroisse de la Minerve, dont le curé avait été déporté. Le P. Vincent, poursuivi comme ennemi de l'empire par l'œil vigilant de la police, dut se soumettre à l'arrêt qui le frappait, et renonçant pour le moment à la vie du cloître, il reprit triste et résigné le chemin de son pays. Après quelques semaines passées au sein de sa famille, il alla visiter l'ami fidèle, qui avait été pour ainsi dire son parrain à son entrée dans la vie religieuse, et avec lequel il n'avait cessé depuis son arrivée en Italie d'entretenir la correspondance la plus active. Les témoignages les plus honorables de plusieurs personnes éminentes de l'Église romaine avaient précédé le P. Lamarche en Belgique et lui avaient préparé l'accueil le plus bienveillant. Il passa d'abord plusieurs mois à la campagne de M. P. Van der Vrecken à Houthem-St-Gerlac, près de Maestricht, et il ne négligea aucune occasion de suppléer aux pratiques du cloître par le zèle le plus ardent à remplir toutes les fonctions du ministère pastoral. Il se rendit dans les villages voisins où plusieurs familles distinguées du pays mettaient un légitime orgueil à le recevoir et à procurer à tous les paroissiens de leur commune l'avantage des exercices spirituels que le malheur des temps avait interrompus en tant de lieux. Après avoir successivement habité plus ou moins longtemps les résidences des familles, aussi célèbres par leur charité que par leur piété, des Mewen de Leuth, des Olislagers de Meerseenhoven, du Tréfoncier De Theux de Montjardin, etc., il revint se fixer à Houthem-St-Gerlac. La cure de cette commune étant vacante depuis huit mois, le P. Lamarche y remplit les fonctions de desservant, et il s'en acquitta avec une si paternelle sollicitude, presque jusqu'au moment de son retour à Rome, que sa mémoire est encore aujourd'hui bénie par ses anciens paroissiens.

Il continuait sur la terre natale ses travaux héroïques commencés sur la terre des martyrs. Aussi en écrivant l'histoire des derniers moments du P. Vincent, le souprieur de la Minerve, dont nous reproduisons presque textuellement les paroles, pouvait-il dire avec raison : « Le P. Lamarche en s'éloignant de Rome ne fit autre chose que porter le feu de son zèle, là où il pouvait l'employer avec le plus de succès. C'était le moment où une masse de jeunes gens à la fleur de l'âge étaient arrachés par force des bras de leurs parents, destinés pour la plupart sur la surface de l'Europe entière à la plus terrible boucherie. Combien ces jeunes gens n'avaient-ils pas besoin de la charitable sollicitude des zélés ministres des autels ! Dans l'impossibilité de les suivre dans les dangers des batailles, le P. Lamarche voulut au moins aller les chercher blessés ou infirmes dans les hôpitaux. La facilité qu'il avait de parler plusieurs langues lui permettait de rappeler à chacun dans son idiome préféré, avec les plus chers souvenirs de l'enfance, les premières pratiques de la religion, de cette religion à laquelle ils n'avaient plus pensé et qui se présentait alors à leur esprit, pour adoucir l'amertume de leur

position par la douceur de ses secours. Je sais que plusieurs pleurèrent de tendresse en recevant ses soins, et qu'ayant apaisé Dieu par une sincère pénitence ils allèrent avec le calme des justes à la rencontre de leur dernière heure. » Pie VII, étant retourné en triomphe à Rome en 1814, le supérieur du couvent de la Minerve s'empressa de rappeler le R. P. Lamarche. Cet appel combla tous ses désirs; il dit adieu à tous ceux qu'il avait édifiés, aimés et consolés pendant son exil, et le jour de sa rentrée dans son couvent fut pour lui un jour des plus douces émotions : ce fut une fête pour ses anciens confrères, qui l'accueillirent avec la plus grande tendresse. Il ne tarda pas à être nommé sous-prieur du couvent, et peu après syndic ou procureur. Sa modestie le tenait éloigné de toutes les occasions de se produire, et il accepta par obéissance les fonctions dont on voulut le charger. « Après son retour à Rome, écrivait le sous-prieur de la Minerve dans la lettre que nous avons déjà citée, il aurait pu, tant par la disette de sujets que par l'estime qu'on lui portait, occuper des charges importantes dans son ordre, mais il n'en voulut pas d'autres que celles qui se rapportaient au service de l'Église, au bon ordre de la communauté ou à ses intérêts temporels, objets pour lesquels il se dévouait entièrement. » Il refusa constamment toutes les charges qu'on lui offrit, afin d'avoir plus de temps à passer dans le confessionnal.

Peu de temps après sa rentrée en Italie, il fut nommé directeur du célèbre monastère des Dominicaines de Ste Catherine de Sienne, qui comptait alors parmi les nombreuses religieuses appartenant à la noblesse deux dames moscovites du plus haut rang. Il allait tous les jours de très-bonne heure, malgré la distance qu'il avait à franchir, célébrer la messe dans ce couvent, et il n'en revenait presque jamais sans y avoir prêché ou confessé. Il remplit ces fonctions pendant plus de 25 ans. « C'est là qu'il se fortifiait dans ces sentiments de perfection chrétienne auxquels on n'arrive que par un exercice continuel des pratiques de piété et par une entière abnégation de soi. »

Toutefois, s'il n'ambitionnait pas les postes éminents, il ne reculait devant aucune fatigue. « Ses supérieurs se servaient toujours de lui pour maintenir et perfectionner la discipline; dans les province de Hollande et de Pologne, personne ne s'adressait à eux que par son intermédiaire. Plusieurs monastères de religieuses dominicaines en France et en Suisse avaient toujours recours à lui pour avoir ses lumières et ses conseils sur les règles et les coutumes de l'ordre. » Sa correspondance avec des ecclésiastiques de divers pays, et avec les Dominicains en particulier, était continuelle, et il fallait tout son zèle pour pouvoir la soutenir au milieu de ses autres travaux. Son obligeance était si connue qu'il était à Rome le mandataire d'un grand nombre de ses correspondants, et il s'employait avec joie à leur rendre tous les services. Connaissant à la fois, outre le français et le flamand, l'allemand, l'italien, l'espagnol et même l'anglais, il pouvait venir sans cesse

en aide aux étrangers qui se trouvaient à Rome sans appui ou qui avaient besoin de son ministère sacerdotal. Il accueillait les belges que la piété, la curiosité ou le désir de s'instruire attiraient dans cette capitale avec une bienveillance toute particulière, et il était regardé véritablement comme la Providence de ses compatriotes. Ses connaissances variées et l'aménité de son caractère le faisaient rechercher avec empressement comme Cicerone par tous ceux qui avaient appris à le connaître, et il s'y prêtait avec une intarissable bonté.

L'invasion de Rome par le choléra en 1837 fournit au P. Vincent une nouvelle occasion de montrer son ardente charité. L'épouvante produite par ce terrible fléau ne l'empêcha pas d'aller soigner sans relâche les victimes, soit à domicile, soit dans les hôpitaux. Il visita constamment l'édifiante communauté du Sacré Cœur à la Trinité du Mont, où la maladie fit de si grands ravages. Huit personnes y succombèrent en peu de temps, et de ce nombre fut une religieuse Belge, de grande vertu et de grand espoir : elle appartenait à la famille Bellefroid, de Liége.

Il s'écoula peu de temps entre la cessation du fléau et la nomination du P. Vincent à la charge de Maître des novices. L'abbé Lacordaire, qui devait plus tard jeter un si grand éclat sur l'ordre des Dominicains à notre époque par ses éloquentes prédications, était alors parmi ceux qui se préparaient à revêtir l'habit de S. Dominique. Il fut pendant un certain temps question d'envoyer le frère Lacordaire avec d'autres novices dans un couvent qu'on se proposait de fonder à Sens et qui aurat été placé sous la direction du P. Vincent. Ce projet n'eut pas de suite, et les novices français furent placés dans divers couvents de l'ordre dans les États Romains. Néanmoins ils conservèrent toujours une grande vénération pour le P. Vincent; le P. Lacordaire en particulier se plaisait à lui en donner sans cesse les marques les plus signalées, « et il n'a cessé de lui porter le respect et l'amour d'un fils. »

A la fin de 1845, la santé du P. Lamarche commença à s'altérer sérieusement. Les premiers symptômes d'hydropisie se manifestèrent, et on jugea à propos de l'envoyer dans le grand couvent des Dominicains de Naples, pour le faire changer d'air et pour essayer sur lui l'effet du repos et des soins des plus célèbres médecins. Un de ces perfides rhumes de poitrine, qui suffisent, quand ils sont négligés, pour détruire les constitutions les plus fortes, fut l'origine de la maladie qui le conduisit au tombeau. Il éprouva cependant d'abord quelque soulagement de son séjour à Naples ; mais il était impatient de reprendre ses fonctions à Rome et il ne tarda pas à s'y rendre. Il avait perdu cet air de santé qui donnait à sa physionomie quelque chose de si gai et de si affable, et bientôt l'accroissement de son embonpoint, et les progrès de l'ascite, à laquelle il succomba, l'obligèrent de suspendre ses occupations chéries. Il lutta avec opiniâtreté contre la défaillance de la nature; il craignait sans cesse en se soignant de dérober à ceux qui avaient mis leur confiance en lui quelque moment de ses derniers jours.

On conçoit tout ce que les tristes évènements, qui précédèrent et qui suivirent le départ de Rome du plus clément des Pontifes, durent répandre de tristesse et d'angoisse dans le cœur du pieux Dominicain belge dont nous écrivons brièvement l'histoire. Pour ne rien ôter au tableau présenté par un de ses chers confrères des précieuces qualités qui ont fait trouver son âme pleine de mérites devant Dieu, nous allons encore traduire un dernier passage de la lettre déjà citée plus haut. « Quant à sa vie, on peut la tracer en peu de paroles. Il ne brûlait que du zèle pour l'exaltation de l'Église et le salut de ses frères... C'était là son invariable caractère, le but et la règle de toutes ses actions, le thème de ses discours, l'objet chéri de tous ses sacrifices. Je n'ai jamais vu d'homme plus sensible aux attaques auxquelles était en butte l'Épouse de Jésus-Christ, jamais d'homme plus affligé des progrès de l'incrédulité et de la perte des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. » Le P. Vincent employa ses forces défaillantes à remplacer pendant quelque temps le curé de la Minerve, le P. Gilles Pelliciaja, qui avait été cruellement assassiné par le poignard des démagogues. Le couvent de la Minerve devait compter encore une autre victime parmi les prêtres impitoyablement massacrés au couvent de S. Calixte, dépendant de Sainte-Marie Majeure au-delà du Tibre; ce fut le P. Vincent Sgherla, curé de Monte-Mario. Bientôt le couvent de la Minerve fut envahi par les hordes révolutionnaires et les pillards à la solde du gouvernement de Mazzini; quelques Pères furent empêchés par leurs infirmités de quitter le couvent, ils durent se blottir dans la partie la moins habitable de ce superbe et vaste monument, et y rester exposés aux insultes et aux outrages de ces brigands. Le P. Vincent, qui n'avait pu remplir que peu de temps pour la seconde fois les fonctions de curé de la Minerve, fut de ce nombre. Les horreurs qui furent commises dans la ville éternelle à cette époque à jamais déplorable, les horribles sacrilèges et les assassinats qui la signalent, les derniers efforts de la rage dévastatrice des factieux à l'approche des Français, firent une telle impression sur le pauvre infirme, que son mal s'accrut rapidement, et il expira pieusement, entouré de quelques-uns de ses chers confrères, le 2 juillet 1849, à 10 heures et demie du matin, à l'âge de 69 ans, dans sa quarante-deuxième année de prêtrise, presqu'au moment même de l'entrée des Français dans Rome.

Le défunt possédait, outre ses livres et ses effets personnels dévolus par sa mort à son couvent, un grand nombre de lettres et de papiers, parmi lesquels se trouvait sa correspondance avec M. le comte Paul Van der Vrecken et avec la sœur de celui-ci, Melle. I..... Ces papiers, comme il conste par la déclaration du supérieur du couvent et de l'ami intime du P. Vincent, le R. P. Barreiro, Dominicain portugais, directeur et ami particulier de Dom Miguel, n'ont pas été retrouvés parmi les objets qui lui ont appartenu. La correspondance, continuée pendant plus de 20 ans avec Melle. I. V. décédée en 1836, était des plus édifiantes, et elle méritait, au jugement de plusieurs

personnes aussi pieuses qu'éclairées, de voir le jour et d'être rangée parmi les bons écrits des auteurs qui ont traité de la science de la vie spirituelle. Ces manuscrits sont déposés probablement, soit au couvent des Dominicaines de Ste Catherine de Sienne, où le P. Vincent en faisait souvent la lecture, soit dans quelque autre maison; mais jusqu'ici on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

Le P. Lamarche avait réservé quelques reliques comme souvenirs à ses plus chers amis; il comptait parmi eux, comme nous l'avons dit, M. P. Van der Vrecken. C'est à lui qu'a été adressée la relation des derniers jours du P. Vincent et le rapport du médecin sur sa dernière maladie; nous avons mis en œuvre ces deux pièces avec les autres documents qui nous ont été fournis pour rédiger cette notice sur le P. Vincent, qui, à l'exemple du franciscain Titelmans, né aussi à Hasselt, passa toute sa vie à évangéliser les fidèles, à soigner les malades, et qui fut le modèle accompli du religieux.

Le portrait du P. Lamarche a été exécuté en 1830 à Rome par Almerini, à l'établissement lithographique de l'*Ape romana.* On admirait naguère à une de nos expositions nationales de peinture à Bruxelles un portrait peint à l'huile par Chauvin, qui se conserve encore à ce que nous croyons savoir dans la famille du P. Vincent.

E.

SUPPRESSION DU COLLÉGE DE LA HAUTE-COLLINE A LOUVAIN.

L'opinion publique s'est préoccupée à juste titre de la suppression du collége de la Haute-Colline.

Quatorze années d'efforts et de succès, un enseignement aussi solide que varié, une éducation religieuse et morale, un internat donnant lieu à une dépense annuelle de plus de 60,000 francs au profit de la ville de Louvain, — tous ces résultats significatifs n'ont pas arrêté la majorité du conseil communal, qui a méconnu les véritables intérêts de ses administrés. Le fait est tellement extraordinaire que les journaux les plus hostiles à l'enseignement religieux n'ont su produire, pour justifier la suppression, que des excuses aussi vagues que banales.

Pour que tout homme impartial sache à quoi s'en tenir au sujet des *prétentions exorbitantes* de l'Université à l'égard du collége de la Haute-Colline, il lui suffira de jeter un coup d'œil sur les deux lettres ci-dessous, que M. le recteur de l'Université catholique a adressées au collége des bourgmestre et échevins. Ces lettres prouvent à la dernière évidence que l'esprit de conciliation et de modération a été poussé aussi loin qu'il était possible de le faire, et que ce n'est pas la faute de l'autorité religieuse si la nouvelle loi sur l'enseignement moyen n'a pas été loyalement appliquée

au collége de la Haute-Colline. Nous formons des vœux sincères pour que la ville de Louvain n'ait pas à regretter un établissement utile dont la réputation s'étendait de jour en jour, et qui plus que jamais promettait un avenir brillant, au moment où le coup mortel est venu l'atteindre.

Voici les lettres de M. le recteur :

A Messieurs les bourgmestre et échevins de la ville de Louvain.

Louvain, le 2 septembre 1850.

Messieurs,

Par les dépêches du 27 et du 30 août dernier, vous me faites l'honneur de me demander, *pour le cas où le conseil communal déciderait qu'il a l'intention de patroner le collége de la Haute-Colline*, une réponse aux trois questions que renferme la première de ces dépêches.

Malgré toute la bonne volonté que j'ai de préciser la réponse, je ne puis le faire que pour le cas où le gouvernement se serait entendu avec Messeigneurs les évêques par rapport à leur concours pour l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen. Vous savez, Messieurs, que jusqu'ici le gouvernement n'a pas encore fait des propositions aux évêques. Quoi qu'il en soit, j'aime à croire qu'aucune grave difficulté ne surgira, pour les colléges patronés, entre le gouvernement et l'épiscopat.

Cette réserve faite, je viens aux questions mêmes :

Première question. « Si l'Université serait disposée à organiser à ses frais une section d'enseignement professionnel du degré supérieur uniquement destinée aux jeunes gens qui se destinent aux arts, au commerce, à l'industrie et aux écoles spéciales? »

Réponse. L'Université est toujours disposée à concourir à l'organisation d'une section d'enseignement professionnel dont les frais, *au moins en partie*, devraient être couverts par l'allocation d'un nouveau subside.

Elle ne saurait prendre l'engagement d'organiser cette section entièrement à ses frais. Déjà les traitements du personnel enseignant absorbent actuellement une somme de 17,226 francs. En ajoutant au subside de dix mille francs accordé par la ville le produit des minervalia, les ressources pour faire face aux dépenses de l'enseignement ne s'élèvent ensemble qu'à 13,730 francs et laissent par conséquent un découvert de 3,496 francs que les économies de l'internat ne permettent pas toujours de combler.

Vous pourrez vous en convaincre, Messieurs, par un fait : le dernier compte-rendu au mois de juillet dernier par M. le président du collége aux proviseurs (le recteur, MM. Waterkeyn et Baguet) porte un total de dépenses de 54,142 fr. 80 cent., un total de recettes de 44,154 fr. 22 cent., et un déficit de 9,988 fr. 58 cent. Sur ce déficit, il y a 4,896 fr. 69 cent. de recouvrements à faire; mais parmi ces recouvrements il y a des non-valeurs par suite de l'impossibilité où se trouvent certains parents d'acquitter les frais de la pension.

Veuillez remarquer que le compte visé et approuvé par les proviseurs est annuellement soumis à l'approbation définitive du corps épiscopal.

Il y aurait à examiner ici s'il convient de réunir la section de l'enseignement professionnel à la section des humanités. Les conseils communaux de Gand et d'Anvers ont stipulé le maintien de la séparation, et je pense que M. le ministre de l'intérieur a approuvé cette condition. Cependant comme ceci est en dehors des

termes de la première question, je me borne à recommander ce point à votre attention.

Deuxième question. « Si l'Université serait disposée à soumettre le collége à l'inspection (en dehors de laquelle resterait l'enseignement religieux) et au concours. »

Réponse. Oui, l'inspection et le concours seront de rigueur.

Troisième question. « Si l'on serait disposé à attribuer à l'autorité communale une certaine part d'intervention dans l'administration du collége et dans la nomination des professeurs? »

Réponse. Non, car la nouvelle loi sur l'enseignement moyen n'attribue pas *en principe* à l'autorité communale une part d'intervention dans l'administration du *collége patroné* ou dans la nomination des professeurs.

En vertu de cette loi, le collége de Pitzembourg à Malines se trouve dans une position analogue à celle du collége de la Haute-Colline. Le conseil communal de cette ville, dans sa séance du 23 août dernier, ayant ouvert une discussion sur la question qui avait été faite par son Em. le cardinal-archevêque, s'il entrait dans les intentions du conseil *d'établir un conseil de surveillance près du collége patroné par la ville*, décida qu'on n'établirait pas un conseil de surveillance, mais que le collége échevinal serait chargé d'assurer l'exécution de la convention à intervenir entre la ville et le chef diocésain.

La copie des documents annexés à ma lettre pourra vous fournir de plus amples renseignements à cet égard.

Il me semble, Messieurs, qu'en prenant en considération ce qu'on se propose de faire à Malines et peut-être ailleurs encore, il y a moyen de concilier tout ce que peuvent réclamer le respect dû à une loi, les intérêts de la ville de Louvain et les efforts généreux que l'Université a faits pendant tant d'années pour la prospérité du collége de la Haute-Colline.

Dans une lettre du 27 avril 1849, je me suis exprimé de la manière suivante : « Vous me faites l'honneur de me demander que les membres de l'administration communale et de la section de l'instruction soient admis à faire une visite au collége de la Haute-Colline *à l'effet de s'assurer de l'étendue de l'enseignement*. Cette proposition, Messieurs, je l'accueille avec empressement, et je vous prie de vouloir me désigner le jour et l'heure qui seraient à votre convenance pour faire cette visite... Si l'administration communale croit que des mesures peuvent être prises pour améliorer ou compléter le cadre des études, je serai heureux de pouvoir seconder ses vues. »

Aujourd'hui comme alors je me fais un devoir de vous renouveler les mêmes assurances, en vous priant, Messieurs, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Université,
P.-F.-X. De Ram.

Louvain, le 8 septembre 1850.

A MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Louvain.

Messieurs,

Par votre lettre en date d'hier, vous me faites connaître que la convention du 14 août 1837, relative à l'organisation du collége des humanités, *vient à cesser à dater du 7 septembre*, et qu'il y aura lieu de *faire, dans le délai le plus rapproché possible, la reprise des locaux.*

Dès à présent les locaux destinés à l'enseignement peuvent être remis à votre disposition, et des mesures seront prises pour qu'au plus tard à la fin de l'année scolaire 1849-50, c'est-à-dire au 30 septembre, toutes les pièces occupées par MM. les professeurs, auxquels il convient de laisser un certain temps pour déménager, soient aussi à votre disposition.

Vous ajoutez, Messieurs, qu'il est également indispensable de faire la reprise du mobilier mis à la disposition du collége, conformément à l'inventaire qui en a été dressé contradictoirement, et vous me priez de vous désigner la personne qui sera chargée, conjointement avec un agent de l'administration communale, de régler cette reprise.

J'ai l'honneur de vous dire que M. le président Pitsaer a bien voulu se charger de cette mission et que dès mercredi 11 septembre il sera prêt à se conformer à votre demande.

Veuillez, Messieurs, si vous le jugez nécessaire, faire connaître à M. le président la personne que vous aurez désignée, et agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Université,
P.-F.-X. De Ram.

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

§ I. ÉTABLISSEMENT PUBLIC. — LEGS. — CONDITIONS ILLÉGALES. — HOSPICE. — BUREAU DE BIENFAISANCE.

La question de savoir si le testateur qui fait une fondation en faveur des pauvres peut établir un administrateur spécial, chargé de gérer les biens de la fondation, ayant été résolue affirmativement par l'art. 84 de la loi communale, toute discussion paraissait impossible sur ce point que la loi avait pris la peine de décider dans le but de favoriser ce genre de fondations. La politique restreinte et arriérée de M. de Haussy a interprété différemment l'art. 84 de la loi communale, et on sait que c'est pour consolider ce système d'interprétation tout nouveau, et que n'avaient pas même entendu les prédécesseurs de M. de Haussy, qu'a été publiée la circulaire ministérielle du 10 avril 1849. Les conséquences de cette nouvelle doctrine ministérielle sont trop connues : partout les hommes raisonnables déplorent qu'au nom du *progrès libéral*, on enchaîne la liberté de l'homme au préjudice des pauvres et sans avantage pour l'*ordre public*. Nous n'en parlons aujourd'hui que pour prémunir nos lecteurs contre l'assertion d'un journal judiciaire, qui rapporte un arrêt de la Cour de cassation du 8 juin 1850, et le fait suivre de cette observation : *l'arrêt approuve implicitement le système adopté par le ministère en matière d'acceptation de legs charitables ou pieux*, système développé dans la circulaire du 10 avril 1849. Il n'en est rien : l'arrêt n'a pas eu la question à décider, et il ne l'a pas fait. Voici les circonstances.

La dame Van Goethem veuve Wagemans a légué, par testament mystique du 15 juillet 1841, certains biens au bureau de bienfaisance de Beveren, pour et au profit du nouvel hôpital à ériger en cette commune. — Elle ajoutait plus bas : « voulant que les susdits biens soient la propriété exclusive du prédit hôpital. »

L'hôpital fut créé plus tard par les soins de M. le curé Cools.

Le 16 août 1845, par acte notarié devant M. Lesselier, M. Cools donne son hôpital au bureau de bienfaisance, « voulant » porte le préambule de l'acte « donner une existence légale à l'hôpital-atelier qu'il vient de fonder. » Il ajoute : » que le moyen le plus propre pour atteindre le but proposé est de rattacher ledit hôpital à un établissement charitable déjà existant dans la commune, c'est-à-dire de le placer sous le patronage d'un tel établissement, par conséquent il convient de former de cet hôpital une dépendance du bureau de bienfaisance quoique formant un établissement spécial, conformément à l'esprit du dernier aliéna du n° 2 de l'art. 84 de la loi communale, et qui aurait ainsi une existence légale assurée. »

« Voulant ensuite, » comme le dit M. le curé dans l'acte précité, « régler et déterminer les rapports qui existent entre le bureau de bienfaisance et l'hôpital-atelier par suite de son affiliation, » il est stipulé que l'hôpital, quoique sous le patronage du bureau, en sera une dépendance tout à fait séparée, restant établissement spécial et ayant une administration séparée.

L'art. 2 de la donation règle la composition de la commission administrative séparée appelée à fixer les budjets, les dépenses, etc.

Le 18 avril 1846, un arrêté royal est venu autoriser l'acceptation de ces conditions et de la disposition principale par le bureau de Beveren. La commune intervint à l'acte notarié et accepta.

En 1847 décès de la dame Wagemans.

Aussitôt un arrêté royal du 8 août (v. au moniteur du 12) autorise le bureau de bienfaisance de Beveren « à accepter le legs qui est fait à l'hospice-hôpital de cette commune » par la dame Wagemans.

Le bureau assigne en délivrance l'héritier du sang.

Celui-ci soutient la nullité de l'institution. Le tribunal de Termonde, saisi de la contestation, ordonne la délivrance demandée, par jugement du 27 juillet 1848. La Cour de Gand confirme le 3 août 1849, adoptant les motifs du premier juge.

Pourvoi.

Raisonnant dans la supposition que le bureau de bienfaisance de Beveren serait institué légataire, le demandeur disait que les art. 910 et 902 du C. civ., 76 de la loi communale ont été violés, en ce que l'arrêt attaqué accorderait la délivrance d'un legs à un établissement public qui n'aurait pas été autorisé à l'accepter. Or l'arrêté royal du 8 août 1847 n'autorise que l'acceptation d'un legs fait à l'hospice, et non au bureau de bienfaisance, tandis que, d'une autre part, si le bureau de bienfaisance n'est pas légataire,

il faut considérer comme illégal l'arrêté royal qui autorise l'acceptation au nom d'un établissement sans capacité pour recevoir des dons et legs.

D'après le 2e moyen, il y aurait violation des art. 107, 67 et 78 de la Constitution, des art. 3, 4, 8 et 11 de la loi du 7 frim. an V, de l'art. 1er de la loi du 16 vendém. même année, de l'art. 6 de la loi du 16 mess. an VII, de l'art. 1er du décret du 31 juillet 1806, de l'art. 79 de la loi communale, et fausse application de l'art. 84 de cette dernière loi.

La base du moyen dans cette première branche est que les deux arrêtés royaux des 18 avril 1845 et 8 août 1847 autorisent la gestion, les dépenses et l'emploi, par une administration séparée, de biens et de revenus donnés ou légués au bureau de bienfaisance; d'où résulterait que cette administration serait séparée de ce bureau, et non soumise comme lui au contrôle administratif.

Dans la 2e branche du même moyen, le demandeur présente comme violées les lois constitutives de la bienfaisance publique (7 frim. an V, 16 mess. an VII, 16 vend. an V), en ce que l'arrêt a considéré comme légaux des arrêtés qui autorisaient la mise d'un hôpital sous la dépendance d'un bureau de bienfaisance, alors que ces deux sortes d'établissements publics sont de nature différente.

ARRÊT.

LA COUR; — Sur le premier moyen de cassation, fondé sur la violation des art. 910, 902 du C. civ., 76, § 3, de la loi du 30 mars 1836, ou bien des art. 911 du C. civ., 107, 67 et 78 de la Constitution, fausse application de l'art. 1014 du C. civ., et de l'arrêté royal du 8 août 1847, soit parce que la Cour d'appel a ordonné la délivrance d'un legs à un établissement non autorisé à l'accepter, soit parce qu'elle a ordonné cette délivrance au profit d'un incapable :

Attendu que la Cour d'appel, interprétant souverainement le testament de la dame Van Goethem, déclare qu'il doit être entendu en ce sens : *je lègue au bureau de Beveren tels biens à charge d'en consacrer les revenus à l'entretien des malades dans le nouvel hôpital*, qu'elle reconnaît ensuite que le bureau de bienfaisance n'est pas un simple fiduciaire chargé de rendre les biens légués à un autre, mais profite lui-même du legs, et qu'elle condamne en conséquence le demandeur actuel à consentir la délivrance du legs fait au bureau en faveur de l'hôpital; qu'il s'agit donc dans l'espèce d'un legs fait directement au bureau qui avait été préalablement autorisé par l'arrêté du 8 août 1847 à l'accepter en nom personnel; qu'il n'est point douteux que le bureau de bienfaisance ne fût capable d'accepter la libéralité dont il s'agit; que lui seul a été autorisé à faire cette acceptation, et que c'est à lui seul que la délivrance a dû en être faite, aux termes de l'arrêt attaqué; que cet arrêt n'a donc point violé les textes invoqués à l'appui du premier moyen.

Sur la première branche du deuxième moyen, tiré de la violation des art. 107, 67 et 78 de la Constitution, des art. 3, 4, 8 et 11 de la loi du 7 frim. an v, de l'art. 1er de la loi du 16 vend. an v, de l'art. 6 de la loi du 16 messidor an vn, du décret du 31 juillet 1806, art. 1er, de l'art. 79 de la loi communale, de la fausse application de l'art. 84 de la même loi, en ce que l'arrêt attaqué a validé et appliqué les arrêtés royaux des 18 avril 1845 et 8 août 1847, qui autorisent la gestion des biens légués, par une administration séparée, instituée contrairement à la loi :

Attendu que l'arrêt attaqué s'est borné à ordonner la délivrance du legs au bureau de bienfaisance et a assuré ainsi l'exécution du testament de la dame Van Goethem et de l'arrêté royal du 8 août 1847;

Attendu que cet arrêté ne statue rien sur la manière dont les biens légués seront administrés et que la Cour de Gand n'a point été appelée à prononcer et n'a point prononcé en effet sur la légalité de l'arrêté du 18 avril 1845;

Attendu qu'en admettant même qu'on dût, ainsi que le prétend le demandeur, considérer comme non avenu l'arrêté de 1845, il pourrait uniquement en résulter que l'accomplissement de la charge imposée au legs fait par la dame Van Goethem ne serait point susceptible d'exécution, mais la nullité de cette charge ne devant point entraîner celle du legs même, le bureau de bienfaisance n'en continuerait pas moins à jouir du fruit de la libéralité de la testatrice; d'où il suit que sous ce rapport l'arrêt attaqué n'eût même pu, dans l'hypothèse, infliger aucun grief au demandeur.

Sur la deuxième branche du deuxième moyen, tiré de la violation des lois du 7 frimaire an v, du 16 mess. an vii, du 16 vend. an v, ainsi que des dispositions ci-dessus citées de la Constitution, en ce que l'arrêt attaqué a validé la mise sous la dépendance d'un bureau de bienfaisance, d'un hôpital, établissement étranger par sa nature aux attributions légales de ce bureau :

Attendu que l'affectation des revenus des biens légués à l'entretien des pauvres dans l'hôpital de Beveren n'est, comme l'a décidé souverainement l'arrêt attaqué, qu'une charge du legs, et qu'ainsi qu'il vient d'être dit sur la première branche de ce moyen, cette charge pourrait être nulle, sans qu'elle entraînât la nullité de la disposition même.

Sur la troisième branche du deuxième moyen fondée sur la violation des mêmes textes de la Constitution, de l'art. 76, n° 3, de la loi communale, et des art. 931 et 937 du C. civ., en ce que l'arrêté royal du 18 avril 1845 autorise l'acceptation d'une libéralité, alors que l'autorité communale délibère sur une offre et non sur un acte de donation :

Attendu que la validité de la donation autorisée par l'arrêté du 18 avril 1845 n'était point en litige devant la Cour de Gand, que cette Cour ne devait donc point statuer sur la légalité de cet acte et qu'il n'y a point été statué en réalité.

Sur les troisième, quatrième et cinquième moyens tirés, 1° de la violation de l'art. 124 du C. de pr. civ., en ce que l'arrêt ne contient pas les conclusions relatives à la réouverture des débats sollicitée par le demandeur; 2° de la violation des art. 77, 85, 188 et 189 du C. de pr. civ., 14 et 16 du tit. 2 de la loi du 24 août 1790, de l'art. 87 du décret du 30 mars 1808, en ce qu'après les conclusions du ministère public des pièces autres que de simples notes ont été remises à la Cour, et que celle-ci n'a point ordonné la réouverture des débats, ni la communication de ces pièces; 3° de la violation des art. 1317, 1319, et 1320 du C. civ., dans l'hypothèse que la Cour n'a pas pris en considération les conclusions sur la réouverture des débats et des art. 97 de la Constitution et 141 du C. de pr. civ., en supposant que la Cour ait rejeté les conclusions sans motiver ce rejet :

Attendu qu'aux termes des art. 142, 143, 144 et 145 du C. de pr. civ., les qualités des jugements et arrêts contradictoires sont l'œuvre commune des parties; que les qualités projetées ayant été signifiées au demandeur actuel en la personne de son avoué, il eut dû y former opposition, s'il avait cru y remarquer des lacunes;

que, n'ayant pas usé de cette voie que la loi lui indiquait, il est désormais non recevable à se plaindre des prétendues omissions que présenterait cette partie de l'arrêt;

Attendu que si le demandeur avait, par conclusions signifiées, sollicité la réouverture des débats devant la Cour d'appel, en se fondant sur la production de nouvelles pièces, ces conclusions n'ont pas été reproduites à l'audience; qu'ainsi la Cour ne s'en est pas trouvée saisie; qu'elle ne pouvait donc pas les prendre en considération, et que ne décidant rien à cet égard, elle n'avait aucun motif à donner de ce chef;

Attendu qu'il n'est point avéré qu'après les conclusions du ministère public les défendeurs, ou quelqu'un en leur nom, aient remis à la Cour ou à l'un de ses membres des pièces contenant des faits ou des renseignements nouveaux, ni que la Cour ait pris connaissance de ces pièces; qu'il n'est donc point établi qu'il ait été porté atteinte aux droits de la défense;

Attendu qu'il suit de ce qui précède que les troisième, quatrième et cinquième moyens sont également non fondés;

Par ces motifs, rejette le pourvoi, etc.

Du 8 juin 1850. — 1re Ch. — *Prés.* M. De Gerlache, 1er prés. — *Rapp.* M. Stas. — *Concl. conf.* M. Delebecque, av. gén. — *Pl.* MM. Orts, fils, et Marcelis, c. Vandievoet et Depaepe de Gand.

§ II. ART DE GUÉRIR. — CURÉ.

Les journaux (1) ont rapporté naguère un arrêt de la Cour de Liége du 2 juillet dernier, qui décide, en approuvant les motifs d'un jugement d'un tribunal correctionnel de Dinant, que les conseils et les soins qu'un curé donne à ses paroissiens qui le consultent sur leurs maladies ou celles de leurs parents ne sont que l'accomplissement d'un devoir prescrit par le ministère dont il est revêtu, et ne constituent point l'exercice illégal de l'art de guérir.

Comme il importe pourtant que MM. les curés ne s'exagèrent pas l'étendue de leur droit sur ce point, il sera utile de mettre sous leurs yeux les dispositions qui déterminent le caractère et la nature de ce droit.

Ces dispositions sont clairement exprimées dans le Rapport et l'Avis du Conseil-d'État que nous allons reproduire.

RAPPORT *sur les réclamations de plusieurs évêques en faveur des curés qui donnent gratuitement des conseils et des secours de santé à leurs paroissiens comme pourrait le faire un père de famille à l'égard de ses enfants.*

Du 3 fructidor an XIII (21 août 1805).

« SIRE,

« Il s'élève, dans différents départements de l'empire, quelques difficultés entre des ministres de la religion qui distribuent aux pauvres les conseils et les secours d'une *médecine* toute paternelle et pour ainsi dire domestique, et les officiers de police qui croient voir dans cette conduite une infraction aux lois et règlements sur la police de santé.

(1) *Belgique judiciaire*, année 1850, pag. 988.

« J'aurais l'honneur de soumettre, sur ce sujet, à Votre Majesté impériale et royale, quelques observations qui pourraient peut-être déterminer sa décision.

« Les ecclésiastiques, réduits pour la plupart au strict nécessaire, sont peu en état de donner aux pauvres un secours temporel dont la religion qu'ils enseignent leur fait un devoir rigoureux, et qui répandent par leur ministère la considération et la confiance qui leur sont indispensables pour opérer le bien. Quelques-uns, guidés par le zèle de la charité et une sage prévoyance, ont acquis des connaissances en *médecine* qu'ils dispensent avec discernement à leurs ouailles. Cette aumône d'un genre particulier les rapproche de leurs paroissiens, leur fournit des occasions fréquentes et utiles de les rappeler à la pratique de leurs droits civiles, moraux et religieux. Elle les rattache à eux par une double chaîne de bienfaits, et fait connaître d'une manière sensible que le premier des préceptes du christianisme est l'amour des hommes et le soulagement des malheureux.

« Les premières connaissances en *médecine* sont, pour ainsi dire, d'obligation pour tout père de famille, pour tout homme éclairé qui réside dans les campagnes. Les accidents y sont fréquents, les secours de l'art éloignés. La prévoyance de tout homme ami de ses semblables le doit porter, en cette situation, à pouvoir du moins pallier les effets du mal, en retarder les progrès, prévenir des traitements funestes dictés par l'ignorance ou le préjugé, et donner à l'homme exercé et savant dans l'art de guérir le temps d'arriver. De là, dans le courant du siècle dernier, plusieurs savants philanthropes et philosophes ont publié des ouvrages qui renfermaient des éléments médicinaux et des conseils à la portée de tout le monde : tels que l'*Avis au peuple sur sa santé*, par Tissot ; le *Traité des plantes usuelles*, par Chomel ; l'*Instruction sur le traitement des asphyxiés et des noyés*, par Portal, etc. De là, plusieurs écrivains célèbres, qui se sont occupés d'administration et de bien public, ont manifesté hautement le désir que les curés fissent des études en *médecine*, et dispensassent simultanément les remèdes du corps et ceux de l'âme. Ce souhait fut en partie accueillie par l'ancien gouvernement, et il faisait distribuer aux curés par les intendants (1) des boîtes de remèdes simples et bienfaisants, dont l'application était facile et d'un usage fréquent.

« Mais en préparant le bien il faut en prévenir l'abus. Si l'on abandonnait la pratique de la *médecine* et de la chirurgie à des hommes qui n'ont pas subi les épreuves salutaires que la loi prescrit à ceux qui se destinent à l'honorable emploi de docteur en *médecine*, il serait à craindre que les méprises de l'ignorance ou les tentatives cruelles de l'empirisme ne vinssent aggraver les maux qu'elles voudraient soulager. Il serait à craindre surtout, si l'on permettait aux ecclésiastiques de prendre le moindre salaire sous prétexte de secours administrés de cette manière, que l'esprit de cupidité ne remplaçât bientôt l'esprit d'aumône, et que des désordres d'un genre nouveau ne vinssent à s'introduire.

« Il me paraît donc convenable de proposer à Votre Majesté impériale et royale qu'elle me permette, dans l'occasion, d'instruire MM. les préfets que son intention impériale n'est point que les autorités locales s'opposent à ce que MM. les curés et desservants aident de leurs conseils et de leurs secours les pauvres de leurs paroisses, toutes les fois qu'il ne s'agira d'aucun accident qui puisse intéresser la santé

(1) Les intendants des provinces exerçaient, avant 1789, des fonctions à peu près analogues à celles des préfets en France.

publique, et pourvu qu'ils ne se permettent ni de signer des recettes ni de rédiger des consultations, et que leurs visites soient absolument gratuites. Je préviendrai d'ailleurs, dans chaque cas particulier, MM. les évêques, qui sont les juges naturels de la capacité de leurs subordonnés, qu'ils doivent veiller à ce que les curés et desservants de leurs diocèses ne se permettent rien en ce genre qui soit au delà de leurs forces.

« J'ose croire que ces précautions remédieront à tout, et je demande à Votre Majesté impériale et royale son autorisation, m'en rapportant à sa haute sagesse et à sa sollicitude paternelle.

« Je suis, avec un profond respect, Sire, etc.

« PORTALIS. »

Ce rapport fut envoyé, par ordre de l'empereur, le 4 fructidor an XIII (22 août 1805), à la section de l'intérieur du Conseil-d'État; ce fut à la suite de ce renvoi, et sur le rapport de la section, que le Conseil-d'État adopta, le 4e jour complémentaire (21 septembre 1805), l'avis ci-après approuvé par l'empereur le 8 vendémiaire an XIV (30 septembre 1805).

AVIS DU CONSEIL-D'ÉTAT *du 8 vendémiaire an XIV* (30 *septembre* 1805), *relatif aux soins donnés par les prêtres, curés ou desservants, à leurs paroissiens malades.*

« Le Conseil-d'État qui, d'après le renvoi fait par Sa Majesté impériale et royale, a entendu le rapport de la section de l'intérieur sur celui du ministre des cultes, exposant que les prêtres, curés ou desservants éprouvent des désagréments à raison des conseils ou soins qu'ils donnent à leurs paroissiens malades, et demandant l'autorisation d'écrire aux préfets que l'intention de Sa Majesté n'est pas que les curés soient troublés dans l'aide qu'ils donnent à leurs paroissiens, par leurs secours et leurs conseils, dans leurs maladies, pourvu qu'il ne s'agisse d'aucun accident qui intéresse la santé publique, qu'ils ne signent ni ordonnances ni consultations, et que leurs visites soient gratuites.

« Est d'avis qu'en se renfermant dans les limites tracées dans le rapport du ministre des cultes ci-dessus analysé, les curés ou desservants n'ont rien à craindre des poursuites de ceux qui exercent l'art de guérir, ou du ministère public chargé du maintien des règlements, puisqu'en donnant seulement des conseils et des soins gratuits, ils ne font que ce qui est permis à la bienfaisance et à la charité de tous les citoyens, ce que nulle loi ne défend, ce que la morale conseille, ce que l'administration provoque, et qu'il n'est besoin, pour assurer la tranquillité des curés et desservants, d'aucune mesure particulière. »

Qu'on veuille bien le remarquer, ces dispositions ne justifient pas pour le prêtre l'*exercice de la médecine* proprement dite. Les curés ne peuvent exercer qu'une *médecine toute paternelle* et *domestique*, c'est-à-dire bornée à leur paroisse, qui est comme leur famille. C'est une aumône d'un genre particulier que le pasteur exerce, bien propre, comme le disait Portalis, a rapprocher le pasteur de ses paroissiens et à lui fournir des occasions fréquentes et utiles de les rappeler à la pratique de leurs devoirs.

§ III. PROPRIÉTÉ DES CIMETIÈRES.

Nous venons de nous procurer une nouvelle pièce, que nous nous empressons de publier, parce qu'elle démontre que dans le duché de Limbourg les autorités administratives ne partagent pas, sur la question de la propriété des cimetières, l'opinion du tribunal de première instance de Maestricht. On se rappelle les observations critiques que la *Revue* a présentées au mois d'août sur un jugement de ce tribunal, qui nie aux fabriques la propriété de leurs anciens cimetières. Hé bien, les mêmes principes que la *Revue* a défendus sont développés dans la circulaire, que voici, adressée le 22 avril 1844 à Mgr le vicaire-apostolique du Limbourg, par le conseiller d'État, gouverneur du duché. — Cette circulaire décide 1° que les anciens presbytères appartiennent aux fabriques; 2° que l'avis du Conseil d'État du 6 pluviôse an XIII est sans force obligatoire dans le Duché pour ne pas y avoir été publié, et que dans tous les cas il ne décide la question de propriété des presbytères qu'entre le domaine et les communes, et aucunement entre les communes et les fabriques; 3° que les mêmes motifs doivent faire décider que les anciens cimetières appartiennent aux fabriques, puisqu'autrefois ils faisaient partie des biens des églises; 4° qu'afin le décret du 23 prairial an XII ne concerne que *cimetières communs*, c'est-à-dire ceux qui ont été acquis par les communes ou par la généralité des habitants, à l'effet de servir de lieu de sépulture commun.

A Sa Grandeur le vicaire apostolique du Limbourg, évêque d'Hyrène *in partibus*, commandeur de l'ordre du Lion Neerlandais, à Ruremonde.

Maestricht, le 22 avril 1844.

Par les présentes je crois devoir porter à la connaissance de Votre Grandeur ma résolution ci-jointe, en date de ce jour, concernant le droit de propriété des communautés catholiques aux églises, aux presbytères et aux cimetières.

Le conseiller d'État, gouverneur du duché de Limbourg,
(Signé) GERICKE Van Herwynen.

Maestricht, le 22 avril 1844.

Cadastre, nos 27/589.

Le Conseiller d'État, Gouverneur du duché de Limbourg,

Revu la résolution du 3 avril 1841, nos 27, en vertu de laquelle les églises, les presbytères, ainsi que les habitations des vicaires et des sacristains, ont été portés au cadastre au nom de la *communauté religieuse (paroisse)*, au service de laquelle ces immeubles sont destinés, et qu'ainsi ils n'ont pas été confondus avec les immeubles qui appartiennent sans contestation à la *communauté civile*, tels que les maisons communales, les casernes, les bâtiments d'école, les rues, les chemins vicinaux, etc.

Revu une missive de M. le commissaire de district de Maestricht, en date du 23 avril 1841, nos 990/70, laquelle, en se basant sur un avis du Conseil d'État de France du 6 pluviôse an XIII, interprétatif de la loi du 18 germinal an X, met en doute la question de savoir si la résolution précitée est applicable aux immeubles situés dans les communes qui ont fait partie du département de la Meuse inférieure et appartiennent à la confession catholique;

Vu le rapport de l'inspecteur du cadastre, en date du 7 mars dernier;

Vu les arrêtés royaux du 2 janvier 1824, n° 86, et du 5 septembre 1826, n° 34;

Prenant en considération la résolution des États-députés du 1 mars 1844, La L, concernant le bâtiment de l'ancien presbytère de Hulsberg;

A résolu et jugé convenable.

De faire savoir à Monsieur le commissaire de district à Maestricht, que le principe admis par la résolution précitée du 3 avril 1841, au sujet du droit de propriété des communautés catholiques *(paroisses)* et de leurs conseils de fabrique aux immeubles qui, dès les temps anciens, ont servi de temples, de presbytères, etc., a été, après nouvel examen, trouvé conforme à la saine raison; que l'applicabilité, au duché de Limbourg, des lois et des ordonnances sur la matière (voir les art. 72, 73 et 76 de la loi du 18 germinal an X, et les décrets du 7 thermidor an XI, du 20 mai 1806, du 31 juillet de la même année, et du 30 décembre 1809), est en parfaite harmonie avec les arrêtés royaux précités; qu'on ne peut envisager comme contraire à ce principe l'avis précité du Conseil d'État, qui n'établit aucune distinction entre la communauté civile et la communauté religieuse, puisqu'il tranche la question contre l'État et non contre les conseils de fabrique (qui à cette époque n'étaient organisés que dans un petit nombre de communes), et que, d'ailleurs, il n'a pas été inséré au bulletin des lois; que cependant, dans le cas où les communautés civiles pourraient produire un titre établissant leur droit de propriété aux bâtiments de l'espèce (p. ex. si ceux-ci avaient été construits ou acquis avec leurs deniers), les conseils de fabrique ne pourraient soulever aucune prétention à la propriété de ces immeubles, ainsi que le porte l'arrêté royal précité du 5 septembre 1826.

Que, par les mêmes raisons, les *cimetières* attenant aux églises semblent être la propriété des conseils de fabrique, puisque jadis ils ont toujours fait partie des propriétés ecclésiastiques, et qu'ainsi ils appartiennent à cette classe d'immeubles qui ont été restitués par le décret du 7 thermidor an XI; que ceci toutefois ne doit pas être entendu, en général, des *cimetières communs proprement dits*, existant aujourd'hui, puisque ceux-ci ont été, pour la plupart, établis par les communautés civiles, à la suite du décret du 23 prairial an XII; mais les *cimetières particuliers*, destinés au service d'une seule confession religieuse, dans les communes où les co-religionnaires les ont acquis de leurs propres deniers, en vertu de l'autorisation spéciale du Roi, sont aussi la propriété exclusive de la communauté religieuse, quoique ces cimetières, de même que les cimetières communs, restent soumis à la surveillance immédiate de l'autorité civile.

Copie de la présente sera adressée, pour information et avis, à M. le commissaire de district à Maestricht.

Pareille copie sera adressée, aux mêmes fins, à M. le commissaire de district de Ruremonde, etc.

Le Conseiller d'État, Gouverneur du duché de Limbourg,
(Signé) Gericke.

Pour copie conforme,
Le Greffier des États,
(Signé) Borluut d'Hoogstraete.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. COURS COMPLET D'HISTOIRE UNIVERSELLE

à l'usage des colléges et des maisons d'éducation, divisé en cinq parties, par J. MOELLER, *professeur d'histoire à l'Université catholique de Louvain.* — HISTOIRE ANCIENNE. *II. partie.* — *Histoire des Grecs, d'Alexandre-le-Grand et des monarhies qui se formèrent des débris de son empire.* — Hasselt, MILIS. 1850. — 1 vol. in-12 de VI-293 pp. — Prix : fr. 1 » 60.

Après un an d'attente, voici le second volume du *Cours d'Histoire universelle*, dont nous avons déjà fait connaître (T. V, p. 362-368) le plan, le but et l'utilité particulière, au milieu du grand nombre d'ouvrages du même genre. Les résultats avantageux pour l'enseignement de l'histoire, auxquels on a pu atteindre par l'usage de ce *Manuel*, ont valu à l'auteur de nombreux encouragements, et l'ont confirmé dans la résolution d'exécuter le reste de son cours en suivant la même marche. Comme nous l'avons dit, il a voulu que son livre vint non seulement en aide à un enseignement oral, sérieux et solide, mais le rendit efficace et fructueux, en provoquant les recherches soit des maîtres, soit même des élèves, ou en indiquant pour l'avenir les points principaux qui demandent à être approfondis.

Quelques personnes ont cependant trouvé certains inconvénients dans la division perpétuelle de son livre en deux parties, dont l'une, en grands caractères, contient un récit succinct mais complet et suivi des événements, tandis que l'autre, en caractères plus petits, contient les détails, destinés à indiquer soit les développements oraux, soit les recherches à faire. L'auteur a répondu dans sa préface aux observations qui lui ont été faites à ce sujet; nous croyons qu'en se plaçant au point de vue pratique de l'enseignement, il a complétement raison, et nous ne répéterons pas ici les remarques que nous avons faites en nous occupant du 1er volume.

L'histoire de la Grèce et de l'empire d'Alexandre, qui forme la matière du volume que nous annonçons, présente une telle abondance de faits et des séries d'événements si compliqués, qu'il a fallu à l'auteur beaucoup de soin et de méthode pour en donner un récit clair et complet sans sortir des limites qu'il s'est tracées. Certaines parties de son vaste sujet nous ont paru rédigées avec une grande puissance : nous avons remarqué surtout ses chapitres sur la législation de Lycurgue, sur celle de Solon, dont le vrai caractère a été tant de fois méconnu et qui ont de nos jours servi de type à tant d'utopies; sur la guerre Persane; sur la rivalité de Sparte et d'Athènes. Il a pris à tâche de mettre aussi en évidence les traditions qui établissent les rapports des premiers royaumes fondés en Grèce avec l'histoire de l'Orient, et l'influence de la race Dorienne dans ses migrations successives au milieu des contrées Pélasgiques. Grâce à la connaissance approfondie qu'il a acquise des travaux modernes, il a pu, tout en profitant de leurs résultats, distinguer entre ce qui est bien constaté, et les hypothèses éphémères de quelques hypercritiques. C'était le moyen de rester toujours suffisamment clair, et d'accepter cependant, au degré où cela est praticable dans un livre élémentaire, les rectifications à certaines pages de l'histoire sous leur forme ancienne. Il a aussi analysé avec lucidité les fables poétiques qui forment presque seules les annales des premiers âges, et il a

cherché à faire saisir avec précision la réalité historique, qui même au VIe et au VIIe siècle avant notre ère a encore été embellie de leurs fictions. Il a, comme dans son premier volume, décrit avec attention les institutions des peuples, leurs coutumes religieuses, et montré comment, à l'origine, leurs mythes qui renfermaient encore des traces des traditions primitives du genre humain se sont peu à peu altérées pour finir par se perdre dans un polythéisme grossier. Ces considérations demandaient à être développées avec persévérance à toutes les époques de l'histoire de la Grèce policée et savante.

Ce sont là autant de mérites qu'on ne trouve pas d'ordinaire dans les *Manuels* et qu'il importait de faire ressortir. Rappelons aussi que l'auteur a continué avec succès son excellente indication des sources en tête de chaque chapitre, et qu'après en avoir fait avec conscience un laborieux dépouillement, il a pu souvent intercaler dans son texte de courtes citations qui résument par leurs traits les plus caractéristiques les époques, les institutions ou les événements qu'il raconte. On retrouve également dans le 2e volume du *Cours* ces indications précises qui servent à faire éviter bien des confusions de personnes, de villes, etc., des détails géographiques et ethnographiques fort étendus et la synonymie constante des noms anciens et modernes. M. le professeur Mœller ne s'est pas contenté de mettre à contribution les ouvrages les plus renommés, il a passé en revue les dissertations spéciales qui ont été publiées dans les recueils des sociétés savantes; elles lui ont fourni des faits intéressants, qui n'ont pas pris place jusqu'ici par négligence ou par oubli dans un grand nombre de publications. Il a relevé en même temps beaucoup d'opinions peu fondées et cependant accréditées; nous indiquerons brièvement, pour exemples, ses remarques sur la fausse Chalcis qui se trouve sur beaucoup de cartes, sur la Phliasie, sur la ville prétendument fondée sous le nom d'Olympie, sur la réalité de l'existence de Lycurgue, sur la prétendue pompe bachique de l'armée d'Alexandre dans la Carmanie, sur le passage de Ptolémée Évergète en Nubie, attesté par le monument découvert à Adule. Il a su, sans s'égarer dans les détails mythologiques à la suite de plusieurs de ses devanciers, écrire avec beaucoup de clarté et de liaison l'histoire des Colonies grecques. Ce travail ingrat et difficile a été exécuté de telle sorte que l'étude de ces innombrables foyers sporadiques de la civilisation grecque est à cette heure singulièrement facilitée. Certaines parties de l'histoire d'Alexandre avaient déja été traitées dans le premier volume, et l'auteur a cru devoir y renvoyer : il a raconté peut-être avec trop de brièveté les événements qui suivirent la mort de ce célèbre conquérant, et même, croyons-nous, certaines époques de sa vie.

Le volume finit à la conquête romaine, et l'histoire du peuple-roi doit faire la matière de la troisième partie du *Cours* que l'auteur promet de livrer incessamment au public. Il appelle de nouveau avec instance les observations et les conseils de tous ceux qui se dévouent à l'enseignement de la jeunesse, et certes tout le monde conviendra qu'on ne pouvait mettre plus de soin, de consciencieux travail et de zèle à lui fournir un guide sûr et solide pour une des branches d'études, qui ont une importance capitale à notre temps.

II. NAPLES ET LE MONT CASSIN,

par Ch.-J. Van den Nest, *prêtre, auteur des Souvenirs d'Italie.* — Anvers, J.-P. Van. Dieren. 1850. — 2 vol. de VIII-304 et 320 pp. in-8°, ornés de deux gravures. — Prix : 4 fr.

Nous n'avons pas manqué d'entretenir nos lecteurs l'an dernier des *Souvenirs*

d'Italie, publiés par M. l'abbé Van den Nest (N° d'octobre, p. 432-433) : ils ont valu à leur auteur l'honneur d'être nommé membre effectif de l'Académie des Arcades à Rome et ils ont reçu en Belgique un accueil des plus favorables. Fort de ces encouragements, le pieux voyageur a continué le cours de ses études sur cette noble contrée « qui a exercé de temps immémorial sur le monde le double empire de l'art et de la religion », et il s'est de nouveau proposé pour but particulier « de mettre en relief la beauté des cérémonies du culte catholique, pour en faire découler ensuite la salutaire influence que ce culte exerça et exerce encore sur les peuples qui composent la grande famille de la chrétienté. » On ne saurait méconnaître, nous dit-il dans sa préface datée du 12 juillet 1850, que « l'Italie, témoin séculaire des pompes du catholicisme, s'est pour ainsi dire imprégnée du parfum de religion qui émane de ses églises, et que les mœurs de ses habitants, formées par une foi toujours pure et toujours forte, ont donné à la vie intime des Italiens ce sceau de piquante originalité qui les rend si intéressants pour l'observateur impartial et consciencieux. »

Les événements, dont l'Italie entière a été le théâtre depuis deux ans et qui ont amené tant de bouleversements, devaient porter l'auteur à se placer à ce point de vue, en rédigeant en 1850 les notes de son voyage de 1846, dans les États Napolitains. Il a terminé son premier volume par deux appendices qui avaient leur place naturellement marquée dans son plan et qui sont au nombre des tableaux les plus touchants qu'il ait tracés de la piété catholique en Italie. Nous voulons parler du récit circonstancié du séjour de S. S. Pie IX à Gaëte et de son voyage à Portici, qu'il a écrit d'après les principaux organes de la presse religieuse en France, et l'on doit lui savoir gré d'avoir conservé le souvenir de toutes les augustes scènes qui signalent dans l'histoire de l'Église l'exil du vénérable Pontife, des hommages solennels qu'il y reçut de l'Europe entière, de ses allocutions au monde catholique, de ses prières et de ses pèlerinages, de sa visite au tombeau de Grégoire VII, à Salerne, etc.

M. Van den Nest nous conduit du 13 avril au 7 mai 1846 aux divers lieux qu'il a explorés avec soin : Albano, Velletri, Terracine, Fondi, Gaëte, Aversa, Naples, Resina, Herculanum, Castellamare, Ischia, Nocera, Amalfi, Salerne, Pompei, Pouzzoles, Baïes, Misène, Cumes, Mugnano, San Germano, le Mont Cassin, Frosinone, Agnani, etc. On lira avec plaisir ce qu'il nous dit des deux villes que la lave du Vésuve a conservées jusqu'à nos jours comme de vastes musées destinés à nous initier aux moindres détails de la civilisation Romaine. On le suivra volontiers à Naples et surtout dans son pieux voyage aux tombeaux de S. Alphonse de Liguori, de S. Philomène, à l'église de St-Janvier : ce qu'il rapporte de sa visite du Mont Cassin mérite aussi une attention particulière, et c'est là comme dans les principaux épisodes de son voyage qu'on aimera à l'entendre raconter ce qu'il a observé lui-même.

Les emprunts qu'il a faits aux *Descriptions* aux *Guides*, aux *Voyages*, publiés sur l'Italie, laissent souvent quelque chose à désirer ; souvent ils ne sont pas assez soigneusement indiqués ; tantôt ils n'ont pas fourni des récits assez complets ; tantôt les sources citées, tout en étant recommandables, sont loin d'être au premier rang par leur importance. Entre autres remarques qu'on pouvait faire, il y aurait eu un grand intérêt, ce nous semble, à critiquer ou à réfuter les épigrammes de Valéry, les opinions ou les sentences de M. Fulchiron. Les détails archéologiques que

l'auteur donne sur l'usage du verre, sur la peinture des manuscrits étaient susceptibles de développements utiles. On remarque aussi çà et là quelques hors d'œuvres, quelques longueurs, comme le récit minutieux de la bataille de Cannes, la citation presque textuelle de l'article de Feller sur le publiciste *Niphus*, etc.

Enfin le style, en général agréable et facile, est loin d'avoir partout la correction désirable, et des fautes assez lourdes (par exemple : *policé* pour *poli* en parlant du cristal, etc.) déparent un ouvrage, qui ne peut manquer cependant d'être bien accueilli en Belgique, tant pour l'esprit qui l'a inspiré que pour les faits qu'il contient. Deux vues, l'une de Naples, l'autre du Mont Cassin, sont placées en tête de chacun des volumes imprimés avec la même élégance que les *Souvenirs d'Italie.*

III. SPICILEGIUM SOLESMENSE.

Aux détails que nous avons donnés dans le N° d'août de la *Revue* (p. 307-309) (1) sur cette précieuse collection publiée par le savant bénédictin Dom Pitra, nous ajoutons quelques renseignements plus précis sur le contenu du premier volume, qui est sous presse. La liste des premiers souscripteurs qui vient d'être publiée contient un grand nombre de noms appartenant à l'Angleterre, à la France et à la Hollande. La Belgique n'y compte encore que 5 noms, parmi lesquels se trouvent ceux de MMgrs de Bruges et de Tournai, et nous ne saurions trop insister auprès de nos lecteurs sur le grand intérêt que présentent l'œuvre de D. Pitra et les vénérables monuments des premiers siècles de l'Église qu'il a arrachés à l'oubli et à la destruction. Nous leur rappelons en même temps qu'on peut souscrire pour une série de cinq volumes. Chaque volume coûte 10 fr. pour les souscripteurs : le prix ordinaire sera de 15 francs.

Voici en abrégé la table des matières du *premier volume*, qui comprend les pièces du Ier au IVe siècle, à l'exception de la *Clef* de MÉLITON, qui est assez considérable pour former le second volume.

SÆCULI FERE PRIMI. — Præludii loco prostabunt tum fragmenta quædam classicorum auctorum : EPHORI geographi, ZENOBII gnomici, ARISTIDIS rhetoris, aliorumque Epimenidis, Solonis, Amaseos nomina, ut videtur, temere usurpantium : tum Epigrammata nuper ex antiquis monumentis eruta.

SÆCULI II. — S. Irenæi fragmenta duo, e syriacis codicibus Musæi Britannici à doctiss. V. Cureton nobis perhumaniter transmissa; — Ejusdem omnia quæ armeniace exstant fragmenta nostri juris facta, faventibus RR. PP. Mekitaristis Venetis; — His accedente FLORI LUGDUNENSIS prologo in ejusdem D. Irenæi *Libros adversus Hæreses.*

S. MELITONIS Sardensis opus, *Clavis* nomine insignitum, ab Eusebio et Hieronymo memoratum, VII Msstorum collationibus restitutum, selectisque scolasticorum nonnullorum illustratum commentariis.

Anonymi liber de *Festis*, *Sabbatis et Neomeniis*, *in Quatuordecimanos.*

SÆCULI III. — S. HIPPOLYTI fragmenta nonnulla quorum duo desumpta ex iisdem codicibus PP. Mekitaristarum.

S. DIONYSII Alexandrini epistola e codice Bodleiano, curante erudito V. Coxe,

(1) Nous relevons ici quelques fautes d'impression qui s'y sont glissées : p. 307 l. 32, Gallard, lisez *Galland ;* — p. 308, l. 10, Gildas, Balæo; lisez : Gildas Balæo, — id., l. 14, Britisch, lisez : *British.*

bibliothecario, accepta. — Cujusdam Dionysii epistolæ aliæ duæ. — Murini Alexandrini Homilia *de Paschate*.

Poetæ cujusdam christiani antiquissimi carmen apologeticum.

Julii africani, ut circumfertur, narratio de iis quæ, nascente Christo, in Perside acciderunt.

Excerpta ex Origenis commentariis in Evangelia.

Sæculi IV. — Juvenci carmen in Octateuchum sub ejusdem auctoris nomine, à Martenio et Gallandio minima sui parte, editum.

S. Sylvestri homilia et fragmenta.

S. Rhetici Augustodunensis locus e commentario in Cantica canticorum.

S. Hilarii Pictaviensis carmen, argumenta authentica librorum *de Trinitate*, aliaque nonnulla.

S. Damasi carmina et fragmenta.

S. Epiphanii fragmenta super Hexæmeron et de sacro Oleo.

S. Ambrosii liturgica quædam et metrica.

Philonis historici capitulum de cujusdam martyris passione et cultu.

Nous nous empresserons de faire connaître d'une manière aussi détaillée le contenu du second volume, lorsqu'il sera sous presse. Le premier volume sera l'objet d'une étude sérieuse, quand il nous sera parvenu. On peut s'adresser pour les souscriptions soit aux *Éditeurs*, à l'abbaye de Solesmes, près Sablé-sur-Sarthe; soit à Paris, chez M. Firmin Didot; à la Haye, chez MM. Van Langenhuysen, frères.

E.

IV. itinéraires de la terre sainte des xiiie, xive, xve, xvie et xviie siècles, *traduits de l'hébreu, et accompagnés de tables, de cartes et d'éclaircissements, par* E. Carmoly, *membre de la société asiatique de Paris, de la société des antiquaires de Londres, etc.* Bruxelles, Vandale, 1847. 1 vol. grand in-8°, pp. XXIV-572, avec carte.

Nous n'avons pas balancé à donner ici une place à la mention de cette publication, malgré sa date déjà éloignée en considérant qu'on ne l'a pas fait connaître en temps opportun au public instruit et surtout qu'elle touche de très-près par son sujet aux études bibliques. Les *Itinéraires* qu'elle contient appartiennent à la tradition juive qui ne peut que confirmer ou éclaircir la tradition chrétienne sur les localités de la Palestine célèbres à quelque titre : on peut donc espérer d'y retrouver certaines notions qui seraient utiles à l'intelligence de la géographie sacrée et à l'interprétation des monuments antiques dont l'Asie antérieure a conservé des vestiges. Le présent ouvrage vient par conséquent se rattacher à ce qui a été dit l'an dernier dans ce recueil à propos de la *Topographie de la Palestine*, par M. Jean Van de Cotte (*Revue*, 3e série, vol. I, p. 379-81). Ajoutons à cela que les vicissitudes de la librairie ont fait descendre le livre dont nous parlons à un prix fort accessible à toutes les classes de travailleurs.

Le traducteur des *Itinéraires* est un savant très-actif et très-distingué, qui habite la Belgique depuis de longues années, M. Éliacin Carmoly, docteur de la loi, originaire de l'Alsace. L'érudition aussi vaste que positive qu'il possède dans les littératures orientales et surtout dans celle de sa nation l'a mis à même de surmonter les difficultés de tout genre que doit présenter l'interprétation de ces récits de voyage composés à la fin du moyen âge : c'est pourquoi il s'est fait un devoir de descendre jusqu'à l'explication des détails historiques, géographiques, archéologiques. Ce qui

ne lui fait pas moins d'honneur, c'est qu'il s'est tenu, dans ce travail comme dans les précédents, à un point de vue scientifique qui lui permet de s'arrêter à la valeur intrinsèque des faits sans préoccupation exclusive des croyances de ses co-réligionnaires; poursuivant sa route de traducteur et de commentateur, il s'abstient de toute récrimination et de toute injure à l'adresse des communions chrétiennes ou des écrivains chrétiens.

Le volume dont nous allons dire brièvement le contenu ne devait être, dans le plan de M. Carmoly, que le premier tome d'une collection d'itinéraires traduits de l'hébreu et commentés à l'aide de cartes. L'*Itinéraire* de Benjamin de Tudèle qui avait été depuis longtemps l'objet des recherches de ce savant dans plusieurs grandes bibliothèques de l'Europe devait figurer en première ligne dans cette collection; mais il a jugé bon d'en différer la publication afin de livrer tout d'abord aux lecteurs des traités encore inédits.

Il y a environ vingt ans que M. Carmoly a fait part au public de ses études sur les voyages des juifs et sur les relations qu'ils en ont laissées en langue hébraïque : ces relations datent du moyen-âge, époque où les juifs étaient maîtres du commerce d'une grande partie du monde, où ils firent des voyages lointains, non seulement dans l'intérêt de leur négoce, mais encore dans celui des sciences. Il a publié et traduit d'abord l'abrégé du *Tour du monde*, voyages du rabbin Péthachia de Ratisbonne dans le douzième siècle (Paris 1831, in-8°); puis, la *Relation* d'Eldad le Danite, qui, né en Arabie au neuvième siècle, parcourut l'Asie, l'Afrique, et vint mourir en Espagne (Paris, 1838, in-8°). Ces deux publications ont été accueillies naguère avec faveur par plusieurs sociétés savantes.

Plusieurs traités différents d'intérêt forment la partie du recueil mise au jour par M. Carmoly en 1847 : vient d'abord un opuscule fort curieux sur les Khozars au Xe siècle, sur l'origine et les progrès de cette peuplade conquérante d'après les sources orientales. Ensuite viennent les itinéraires littéralement traduits de l'hébreu : *l'Itinéraire de Palestine*, par Samuel Bar Simson, en 1210; la *Description des tombeaux sacrés*, par Jacob de Paris, en 1258; *les Chemins de Jérusalem*, par Ishak Chelo, en 1334; l'*Amour de Sion*, par Eliah de Ferrare, en 1438; les *Sépulcres des Justes*, par Gerson de Scarmela, en 1561; les *Tombeaux des Patriarches*, par Uri de Biel, en 1564; l'*Itinéraire* de Samuel Jemsel, en 1741. Ce sont là autant de pèlerinages d'enfants d'Israël qui relatent soigneusement ce qui a trait à l'histoire de leurs maîtres ou rabbins dans la description de chaque localité; il est incontestable que l'histoire littéraire y trouve bien des notions à glaner aussi bien que la géographie.

De plus, il est quelques relations qui se rapportent plus directement aux traditions concernant les personnages ou les coutumes de l'ancien Testament, et auxquelles on ne peut refuser un intérêt d'universalité. L'éditeur a pris soin de faire graver sur bois le dessin de quelques monuments funèbres demeurés debout sur le sol de la Palestine et visités avec respect jusque dans le XVIe siècle. La carte qui accompagne le volume indique non seulement les lieux de quelque importance, mais encore, avec toute la clarté désirable, les routes suivies par Benjamin de Tudèle en 1170, par Samuel Bar Simson en 1210, par Ishak Chelo d'Aragon en 1334.

M. Carmoly n'a pas cherché à dissimuler ce que les relations qu'il a publiées ont de défectueux en raison de l'ignorance, pour ainsi dire, générale d'une véritable géographie dans les siècles où elles ont été écrites; il n'a pas mis en doute non plus qu'elles ne partagent à peu près toutes le défaut de sacrifier fort souvent la

vérité au gout de l'époque pour le merveilleux. Il faut s'attendre à rencontrer dans les *Itinéraires* bien des fables accueillies trop légèrement par leurs auteurs comme par la plupart des chroniqueurs contemporains, ainsi que des notions superstitieuses qui s'étaient perpétuées dans les familles juives en rapport avec les croyances héréditaires de leur race. Il est évident que le plus grand nombre de ces écrivains n'avaient entrepris leurs voyages en Orient et dans d'autres parties du monde que dans le dessein de visiter les différentes synagogues et les communautés israélites : des vues scientifiques leur étaient presque entièrement étrangères.

F.

V. MANUEL DE DROIT NOTARIAL ET DE DROIT FISCAL,

par L. J. N. M. RUTGEERS, *professeur ord. à la fac. de droit de l'Université catholique de Louvain.* — 2 vol. in-8°, à 2 col. — Bruxelles, Labroue et Cie, 1850.

L'ouvrage que M. Rutgeers vient de publier répond à un besoin réel et comble une lacune qu'on avait, depuis plusieurs années, signalée à l'attention de ceux qui s'intéressent au progrès de la science du droit. Nous dirons, avec l'éditeur, que c'est là un service immense rendu au notariat belge, qui n'a vécu jusqu'à ce jour que d'emprunts faits à la doctrine et à la jurisprudence françaises.

Le *Manuel* de M. Rutgeers se composera de deux volumes. Le premier sera consacré à l'exposé des droits et des devoirs des notaires, dans l'exercice des importantes fonctions que la société leur confie. L'auteur a retardé la publication de ce volume, afin de pouvoir y insérer la loi sur le notariat que, d'après toutes les probalités, les Chambres sont à la veille de voter. Le tome second, contenant la théorie du droit fiscal, a donc seul paru.

M. Rutgeers expose lui-même, dans l'Introduction, la nature de son travail et le but qu'il se propose d'atteindre. « Faciliter, dit-il, l'étude des lois fiscales aux notaires, leur donner des règles générales, à l'aide desquelles ils puissent parvenir à résoudre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la pratique, leur faire connaître les principales obligations qui leur sont imposées par les lois du timbre et de l'enregistrement, lois d'autant plus importantes à connaître que leur infraction entraîne ordinairement de fortes amendes, et leur procurer en outre, au moyen d'un tarif par ordre alphabétique, la faculté de trouver immédiatement les diverses solutions données par la jurisprudence judiciaire et administrative aux principales questions qui se sont présentées en matière d'exigibilité, de liquidation et de perception des droits d'enregistrement, tel est le principal but de cet ouvrage. »

Ce plan se trouve complètement réalisé dans le volume qui nous occupe. Tous les actes qui, d'après la législation actuelle, servent de base à la perception d'un droit d'enregistrement, se trouvent classés par ordre alphabétique, avec les jugements, les arrêts, les décisions, les arrêtés et les circulaires qui en ont fixé le sens et déterminé la portée. La même méthode a été suivie pour les droits de Timbre. En outre, chaque matière se trouve précédée d'une sorte d'introduction, renfermant les notions générales sur la matière, les obligations spéciales imposées aux notaires et l'analyse raisonnée de la législation. Les notions théoriques et pratiques se trouvent ainsi réunies et se complettent les unes par les autres.

Nous nous proposons de revenir sur l'ouvrage de M. Rutgeers, lorsque la publication du premier volume nous permettra de jeter un coup d'œil sur l'ensemble du cadre adopté par l'auteur. En attendant nous félicitons M. Rutgeers d'avoir eu le

courage de combler une lacune que chacun signalait, mais que personne, avant lui, n'avait pris à tâche de combler. T.

VI. DE ZIEKTE DER GELEERDEN, IN ZES ZANGEN,

gedicht van W. BILDERDYK, *uitgegeven met inleiding en aenteekeningen, door* J. DAVID, *phil. et litt. doct., lid der kon. academie van Brussel, prof. by de cath. Hoogeschool, enz.* — Derde stuk. Leuven, in-8°. — By Vanlinthout en Vandenzande.

Les lecteurs de la *Revue catholique* connaissent déjà l'intéressante publication, dont M. le professeur David s'occupe d'enrichir notre littérature nationale (V. 1849—1850, p. 100). La livraison qui vient de paraître renferme le commentaire du troisième chant du célèbre poëme de Bilderdyk, intitulé : *La Maladie des savants*. Connaissance approfondie de la langue et de la littérature néerlandaises, critique éclairée et loyale, aperçus ingénieux et profonds, vues élevées, savantes recherches : tels sont les caractères qui distinguent l'œuvre de M. David. Aussi n'avons-nous été nullement surpris en apprenant, il y a quelques semaines, que le savant interprète du plus illustre des poètes hollandais venait d'être appelé à l'honneur de présider le congrès linguistique d'Amsterdam. C'était un hommage mérité, auquel s'associeront, en Belgique, tous ceux qui s'intéressent au progrès de la littérature nationale.

T.

MÉLANGES.

BELGIQUE. Toute la Belgique est en deuil; elle vient de perdre sa Reine bien aimée; le 11 de ce mois est morte à Ostende, âgée seulement de 38 ans, Louise-Marie d'Orléans, Reine des Belges, le modèle des reines et des mères chrétiennes.

Diocèse de Bruges. M. Denys, directeur des frères de la charité à Bruges, est nommé curé à Houttave. — M. De Brouwer, vicaire à Gheluwe, est nommé directeur des frères de la charité à Bruges; il est remplacé à Gheluwe par M. Ghesquière, professeur au collége de St-Louis à Bruges. — M. l'abbé Hellin est nommé surveillant au pensionnat St-Joseph, à Thourout.

M. Spillaert, curé à Zuydschote, est décédé le 4 octobre.

Diocèse de Gand. — M. le chanoine De Smet, grand pénitencier, et M. le chanoine Verduyn, curé de St-Nicolas à Gand, ont été nommés examinateurs synodaux et membres du conseil épiscopal. — M. Ghysels, vicaire à Assenede, est nommé vicaire à Meire. — M. Filleul, vicaire a Lebbeke, est nommé vicaire à Hansbeke. — M. D'Hauwer, vicaire de St-Laurent, est nommé vicaire à Lebbeke. — M. Van Brussel, desservant provisoire de Belsele, est nommé desservant de la dite paroisse. — M. De Feyter, vicaire d'Erwetegem, est nommé vicaire à St-Laurent. — M. Poppe, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Assenede. — M. l'abbé D'Hooghe, élève de l'Institut philologique de Louvain, est nommé professeur de troisième au collége épiscopal de Grammont. — M. l'abbé Bral, professeur à l'Institut St-Joseph à St.-Nicolas, est nommé supérieur de l'Institut St-Louis (collége-pensionnat) nouvellement érigé à Lokeren, sous l'autorisation de Mgr l'évêque de Gand. — M. l'abbé De Kuyper, également professeur à St-Nicolas, et M. B. Beyaert, sous-diacre au séminaire, sont nommés professeurs à la dite institution. — M. Marquenie, vicaire à

Meirlebeke, est transféré en la même qualité à Melsele, où il remplace M. De Landtsheer, qui est entré au noviciat des RR. PP. Rédemptoristes à St-Trond, se destinant aux missions étrangères. — M. Dereu, ancien professeur à Grammont, est nommé vicaire à Meirlebeke.

Le 10 septembre est décédé à Belsele M. Van den Daele, desservant de cette paroisse depuis 1817, et le 16 du même mois est décédé à Lovendeghem, M. Van Hecke, en dernier lieu vicaire à St-Amand-lez-Gand.

Diocèse de Tournai. M. Wilbaux, professeur au petit-sèminaire de Bonne-Espérance, a été nommé curé de St-Nicolas à Tournai, en remplacement de M. Douterlungue, démissionnaire. — M. Greux, chapelain-desservant d'Ainières, a été nommé curé de Gipaix, en remplacement de M. Lefebvre, transféré à Anserœul. — M. Delcoigne, desservant provisoire d'Anserœul, est nommé curé d'Ainières. — M. Grard, vicaire de Braine-le-Comte, est nommé curé de Fouleng, en remplacement de M. Garitte, démissionnaire. — M. Malbrenne, licencié en théologie, est nommé vicaire à St-Jean-Baptiste à Tournai, et M. Wattecamps, bachelier en droit canon, qui vient également de terminer ses cours universaires, est nommé vicaire à Lens.

Des modifications importantes ont eu lieu dans le personnel des séminaires et autres établissements épiscopaux du diocèse. — M. le chanoine Bossaert, président du petit-séminaire de Bonne-Espérance, est nommé président du grand-séminaire. — M. Michez, professeur de rhétorique au petit séminaire, succède à M. Bossaert, en qualité de président. — M. Lecomte, candidat en sciences, et M. Piéraert, candidat en philosophie et lettres, tous deux élèves de l'Université catholique, sont nommés professeurs à Bonne-Espérance.

M. Lecomte, curé démissionnaire d'Ère, est mort à Tournai, à l'âge de 88 ans.

Diocèse de Namur. M. Renville, qui, en mai dernier, avait été transféré de la succursale de Theneville à celle de Tillet, a obtenu de pouvoir retourner à son ancien poste, et M. Ska, desservant à Mande-St-Étienne, lui a été donné pour remplaçant à Tillet. Celui-ci est remplacé à son tour par M. Guillaume, vicaire à Habay-la-Neuve. — M. Maka, desservant d'Arbrefontaine, a été nommé en la même qualité à Marvie, le titulaire précédent de cette succursale, M. Kaëls, étant allé étudier à l'Université catholique de Louvain. — Ont encore été nommés desservants, MM. Huguet, vicaire de Florenville, et Denys, professeur et surveillant au séminaire de Floreffe, le premier à Straimont, succursale vacante par le décès de M. François (v. la liv. d'avril), le second à Pontillas, en remplacement de M. Libois, démissionnaire. — M. Mengal, prêtre de l'ordination de la Trinité, a été envoyé à Dhuy comme successeur, dans les fonctions de vicaire, de M. Jadot, qui a repris ses études à la dite Université.

Sont décédés, l'un à Tillet, l'autre à Bodange, deux vieux prêtres, MM. Frenoy et Berthollet, qui depuis longtemps n'étaient plus employés dans le saint ministère.

— Mgr l'évêque de Liége a consacré le 21 septembre l'église de Pailhe dans le canton de Nandrin.

— Dimanche 29 septembre Mgr le cardinal archevêque de Malines a ordonné prêtre dans sa chapelle particulière M. Dominique Jehl, ancien colon de Santo-Thomas, qui est revenu en Belgique terminer ses études à l'Université catholique de Louvain, avec l'intention de retourner à Santo-Thomas pour desservir l'église paroissiale qui est sans prêtre depuis plusieurs années. M. Jehl doit s'embarquer à Anvers le 15 octobre.

Rome. Dans le consistoire secret tenu le 30 septembre, S. S. le Pape Pie IX, après une courte allocution, a proposé les églises suivantes :

Mgr Joseph Cosenza a été élevé à l'archevêché de Capoue; — Mgr Régnier à l'archevêché de Cambrai; — Mgr Ad. Bartakovics à l'archevêché d'Agria en Hongrie; — Mgr L. de La Garza à l'archevêché de Mexico; — Mgr E. Saccone à l'archevêché de Teramo; — puis à l'évêché de Brescia en Lombardie, le R. D. Verzeri, prêtre et chanoine de Bergame; à l'évêché de Trévise, le R. D. A. Farina, prêtre et chanoine de Vicence; — à l'évêché d'Angoulême, M. l'abbé Cousseau, prêtre, directeur du grand séminaire de Poitiers; — à l'évêché de Rosnarie (Hongrie), le R. D. Kollarcsik; — à l'évêché de Scepaco-ou-Zips, le R. D. Zaboisky, docteur en théologie; — à l'évêché d'Hildesheim en Hanovre, le R. D. Ed. J. Wedekin, chanoine de la cathédrale; — à l'évêché de Sébaste *in partibus infidelium*, le R. D. Dekowski, vicaire-général de Culm.

Sa Sainteté a ensuite proclamé cardinaux : de l'ordre des prêtres : Mgr Raphaël Fornari, Nonce apostolique en France, réservé *in petto* dans le consistoire secret du 21 décembre 1846; — Mgr P. T. D. d'Astros, archevêque de Toulouse; — Mgr J. J. Bonnel y Orbe, archevêque de Tolède; — Mgr J. Cosenza, archevêque de Capoue; — Mgr J. N. A. C. Matthieu, archevêque de Besançon; — Mgr J. J. Romo, archevêque de Séville; — Mgr Th. Gousset, archevêque de Reims; — Mgr J. G. de Semeran-Beckh, archevêque d'Olmutz; — Mgr J. Geissel, archevêque de Cologne; — Mgr P. P. de Figuereco, Cunha e Mello, archevêque de Braga; — Mgr N. Wiseman, archevêque de Westminster; — Mgr. J. Pecci, évêque de Gubbio; — Mgr M. de Diepenbrok, évêque de Breslau. — De l'ordre des diacres : Mgr R. Roberti, auditeur-général de la chambre apostelique.

S. Em. le Cardinal Wiseman est nommé, comme on le voit, archevêque de Westminster, en Angleterre, église métropolitaine récemment érigée. D'où l'on peut induire que les autres vicariats apostoliques de l'Angleterre seront également érigés en archevêchés et évêchés.

Mgr Garibaldi est nommé Nonce en France en remplacement de S. Em. Mgr le Cardinal Fornari, et Mgr Ferrieri succède à Naples à Mgr Garibaldi.

— Dans le consistoire secret du 5 octobre S. S. a proposé : l'église archiépiscopale de Séleucie, in partibus infidelium, pour M. Nicolas-Louis de Lero, prêtre de Madrid; l'église cathédrale de Michigan, dans l'Amérique septentrionale, pour M. Clément Minignio, prêtre du diocèse de Michigan; l'église cathédrale de la Réunion ou St-Denis, de nouvelle création, en Afrique, pour M. Florian Jules Despret, prêtre archidiocésain de Cambray, curé de Roubaix; l'église cathédrale de la Martinique ou Fort de France, de nouvelle érection, aux Antilles, en Amérique, pour M. Jean François Étienne Leherpeur, prêtre du diocèse de Bayeux; l'église cathédrale de la Guadeloupe ou Basse-Terre, de nouvelle érection, aux Antilles, en Amérique, pour M. Pierre Gervais Lacarrière, prêtre diocésain de St-Flour; l'église épiscopale de Famaco, *in partibus infidelium*, pour M. George Claude Louis Pie Chalandon, prêtre de Lyon.

Des évêques préconisés dans ce consistoire quatre sont français, trois nommés aux nouveaux évêchés des colonies, dont nous avons parlé à la page 280, et Mgr Chalandon nommé coadjuteur avec future succession de Mgr l'évêque de Belley.

Piémont. Les craintes que la conduite du ministère de Turin faisait concevoir ne se sont que trop réalisées. Par un arrêt de la Cour d'appel de Turin, en date du

25 septembre, Mgr Franzoni, archevêque de cette ville, a été condamné à l'exil. On sait que ce prélat avait déjà été incarcéré à l'occasion d'un mandement sur l'abrogation des immunités ecclésiastiques. Cette fois la Cour d'appel a pris pour prétexte le refus des Saints Sacrements fait, à la suite des ordres du prélat, au marquis d'Azeglio, l'un des ministres qui avaient le plus contribué à l'adoption de la loi Siccardi. Le prélat exilé s'est rendu en France, recevant partout les marques les plus éclatantes de la sympathie et de la vénération des fidèles.

Cet acte de persécution n'a pas été le seul. Par arrêt de la Cour d'appel de Cagliari, du 21 septembre, Mgr Marrongin-Murrin, archevêque de cette ville, a été également condamné au bannissement. Les agents du ministère avaient mis le séquestre sur une partie des revenus de l'évêché et avaient placé sous les scellés les papiers de l'administration des causes pieuses du diocèse. A cet effet l'hôtel de l'archevêché, dans lequel les archives étaient déposées, avait été violé, malgré les protestations des ecclésiastiques préposés à la garde des documents qu'il renfermait. Le prélat, voyant à bon droit dans un tel acte une violation des lois canoniques, excommunia ses auteurs. Telle a été la cause de la condamnation. Mgr Marrongin s'est rendu à Rome.

Déjà par une note du 2 septembre dernier, Son Em. le cardinal Antonelli avait protesté, ou nom du Saint-Père, contre les excès dont Mgr l'archevêque de Turin venait d'être victime.

France. On lit dans l'*Espérance*, de Nancy : « Nous avons déjà annoncé que la province dominicaine de France venait d'être reconnue canoniquement; c'est le 14 septembre que cet acte important a eu lieu. Le R. P. Lacordaire, qui s'était rendu à Rome pour solliciter cette érection, a été nommé provincial. Le R. P. Jeandel est définitivement élevé au généralat de l'ordre sous le titre de vicaire général.

—M. Maffre, ministre protestant dans le canton de Fay-le-Froid, vient de rentrer dans le giron de l'Église; il a fait l'abjuration de ses erreurs entre les mains de M. Préala, supérieur du séminaire diocésain du Puy, à Fay-le-Froid, le dimanche, 15 septembre.

Angleterre. Le Souverain Pontife vient de supprimer les huit vicariats apostoliques de l'Angleterre et de les remplacer par les douze siéges épiscopaux suivants : Southwark, Plymouth, Clifton, Newport et Saint-David, Shrewsbury, Birmingham, Nottingham, Northampton, Beverley, Hexham, Liverpool et Salford. Ainsi les titres des circonscriptions diocésaines nouvelles n'auront aucun rapport avec les anciens dont l'Église anglicane protestante s'est emparée (*Ami de la religion*).

— Le fondateur de l'ordre de l'Oratoire en Angleterre, le R. Père J. H. Newman, vient de recevoir du Souverain Pontife un témoignage de satisfaction auquel applaudiront les catholiques de tous les pays. Le vicaire apostolique du district central, Mgr Ullathorne, a remis au savant théologien un Bref de Pie IX qui lui confère le titre de docteur. Cette cérémonie s'est faite dans la chapelle de l'Oratoire, à Birmingham, en présence des Pères de la congrégation et d'un certain nombre d'amis. Mgr Ullathorne, dans un affectueux discours adressé au récipiendaire, a eu soin de dire qu'en lui conférant cette dignité, le Souverain-Pontife avait voulu donner un témoignage de son approbation à l'esprit de piété et d'orthodoxie avec lequel il avait défendu les croyances sacrées du catholicisme depuis son entrée dans l'Église. Le Saint-Père a aussi voulu remercier le R. P. Newman du zèle qu'il déploie dans son apostolat.

Après les prières d'usage, la profession de foi et l'allocution du prélat, le savant

oratorien a reçu le bonnet et l'anneau, insignes de sa nouvelle dignité. Le *Catholic Standard* parle de la satisfaction générale qu'a causée parmi les catholiques d'Angleterre cette marque de distinction donnée par le chef de l'Église au célèbre auteur des *Conférences adressées aux catholiques et aux protestants.*

— Nous ne prétendons pas faire connaître ici toutes le conversions qui se sont opérées dans ces derniers mois. Nous signalerons seulement celles des personnes les plus connues, celles qui ont produit le plus de sensation. Nous en avons annoncé déjà quelques-unes, en voici quelques autres. Nous ne les donnons pas dans l'ordre chronologique; elles sont toutes récentes et se sont opérées durant les débats de l'affaire Gorham ou après les dernières décisions rendues dans ce grand procès. Elles réalisent les prévisions de l'évêque d'Exeter, qui avait exprimé la crainte qu'un certain nombre des membres les plus dévoués, les plus zélés de l'église anglicane, n'allassent chercher la vérité dans l'Église de Rome.

Le Rév. Charles Cavendish, M. A., du collége de la Trinité, à Cambridge, curé de Little Casterton, dans le Rutland. — Le Rév. H. W. Wilberforce, curé de East Farleigh, comté de Kent, frère de l'évêque anglican d'Oxford; reçu à Bruxelles. — Le Rév. W. Maskell, M. A. du collége de l'Université à Oxford, auteur de plusieurs savants ouvrages sur la liturgie, chapelain examinateur de l'évêque d'Exeter, reçu à Londres. Il avait pris une part active à la controverse soulevée par l'affaire Gorham. — Le Rév. Eyre Stuart Bathurst, M. A., ancien *fellow* de Morton collége, à Oxford, curé de Kibworth Beauchamp, dans le comté de Leinster, beau-fils de feu l'évêque de Norwich. Ce digne ecclésiastique, avant sa conversion, avait dépensé presque toute sa fortune au profit de quelques églises anglicanes. — Le Rév. Thomas W. Allies, M. A., ancien *fellow* du collége de Wadham, à Oxford, curé de Launton, dans le comté d'Oxford, ancien chapelain examinateur de l'évêque de Londres, auteur d'un *journal en France*, qui fut le sujet d'une vive polémique et que l'évêque d'Oxford avait eu quelques velléités de poursuivre; reçu à Ghealde. — Le Rév. Charles B. Garside, M. A. du collége de Brazenoze, à Oxford, vicaire de la chapelle de Sainte Marguerite, à Londres; reçu à Saint-Léonard-Sur-Mer le 15 août. — Le Rév. J. H. Bodley, M. A. du collége de la Reine, à Cambrigde, vicaire de la chapelle de l'archevêque Tenison, rue du Régent, à Londres. — Le Rév. J. H. Wynne, M. A., *fellow* du collége à *All-Souls*, à Oxford, ami du Rév. M. Allies et compagnon de ses voyages en Italie et en France en 1847 et 1849; reçu à Jérusalem. — Le Rév. Thomas Scratton, B. A. de l'église du Christ à Oxford, traducteur des Traités de Saint Augustin sur les psaumes, pour la bibliothèque des Pères, publiée à Oxford, vicaire à Bensigton; reçu à Paris. — Le Rév. C. Balston, M. A. du collége du Christ à Oxford, vicaire inamovible de Bensington, près d'Oxford. — Le Rév. Edouard Ballard, M. A. de Wadham-Collége à Oxford; reçu à Bermondsey. Le Rév. George Cage, vicaire de la Chapelle Sainte-Marguerite à Londres. — Le Rév. W. L. Patterson, M. A. du collége de la Trinité à Oxford, secrétaire de la Société architecturale d'Oxford; reçu à Jérusalem.

Lord vicomte Feilding, M. A. de l'Université de Cambridge, fut porté en 1847 comme candidat pour représenter cette Université, fils aîné du comte de Denbiggh, pair d'Angleterre; reçu à Edimbourg le 28 août. — Georges Frédéric Vashon Ballard, Esq., du collége de Worcester, Oxford. — L'honorable capitaine C. Packenham, du corps des grenadiers de la garde, frère du comte de Longford (pair d'Angleterre) et cousin de Sa Grâce le duc de Wellington. — Henry Worthington, Esq., de Fair-

field, près de Manchester; reçu à l'oratoire de Londres le 12 août. — Georges Bowyer, Esq., D. C. L., de l'Université d'Oxford, lecteur de Middle Temple, l'un des jurisconsultes les plus distingués de l'Angleterre dans le droit canon. — Georges Ballard, Esq., du collége de Worcester, à Oxford, père du Rév. gentleman de ce nom; reçu à Islington. — E. W. Schott, Esq., de la paroisse de Sainte-Marguerite à Londres, se préparait à recevoir les ordres dans l'église anglicane lorsqu'il s'est converti. — Nathaniel Goldsmid, Esq., M. A. du collége d'Exeter, à Oxford, avocat; reçu à Paris. — E. Windeyer, Esq., du collége du Roi, à Londres. — Robert Beverly Tillotson, Esq., se préparait à recevoir les ordres sacrés dans l'église épiscopale d'Amérique lorsqu'il s'est converti durant un voyage qu'il vient de faire en Europe.

Madame W. Wilberforce, belle-sœur de l'évêque anglican d'Oxford, femme de l'ancien membre du Parlement pour Hull, et fille de feu Rév. John Owen de Fulham, secrétaire de la Société biblique. — Madame H. W. Wilberforce, femme du Rév. H. W. Wilberforce, curé de East-Farleigh, dont la conversion est annoncé plus haut, belle-sœur de l'évêque d'Oxford et de l'archidiacre Manning; reçue avant son mari. — Mademoiselle Peel de Lariggan, sœur de sir Lawrence Peel, président de la cour suprême de Calcutta, cousine-germaine de feu sir Robert Peel; reçu à Penzance par Mgr l'évêque de Marseille. — Madame T. W. Allies, femme du Rév. M. Allies, curé de Taunton; reçue avant son mari. — La vicomtesse Feilding, femme de lord Feilding; reçue, avec son mari, le 28 août, à Edimbourg. Il y a environ une année que, pour célébrer sa majorité, lady Feilding fit bâtir sur ses domaines du pays de Galles une magnifique église anglicane. — Madame H. Foljambe, veuve d'un ecclésiastique anglais du comté de Nottingham, dans lequel la famille Foljambe occupe une position élevée. — Mademoiselle Frances Mary Gertrude Lesson, fille de feu le Rév. T. C. Lesson, ancien curé de Bath. — Miss L. A. Lechmére, fille de Sir et de lady Edmond Lechmère, au comité de Worchestre, cousine de l'évêque anglican de Worchestre. — Madame Wooten, veuve de feu l'éminent Dr Wooten d'Oxford; reçue à Dorchestre. Les demoiselles Woodwards, nièces de lord Middleton et de l'Hon. et Rév. M Broderick, recteur de l'église de l'Abbaye, à Bath, reçues à Bath. — Madame Hewitt, femme de l'honorable M. Hewitt, fils aîné de lord Lifford, et fille de lord Gosford; reçue dans l'église durant la maladie à laquelle elle a succombé. — Madame N. Goldsmid, femme de l'avocat de ce nom; reçue quelque temps avant son mari.

Nous pourrions ajouter, au nombre des conversions qui ont produit moins de bruit, que *quarante personnes* ont fait abjuration et ont été reçues dans l'Église à Norhampton, dans une même cérémonie qui a eu lieu au mois d'août, et que, dans les dix-huit derniers mois, *soixante et quinze* convertis ont été reçus au sein de l'Église à Great-Marlow, dans le comté de Bucks; mais ce sont là des faits qui se produisent, à la célébration des grandes fêtes de l'Église, sur plusieurs points de l'Angleterre à la fois. Les néophytes sont admis ensemble dans l'Église, et ces cérémonies produisent un plus grand effet sur l'esprit des populations.

Nous espérons pouvoir compléter bientôt la liste que nous publions aujourd'hui, en enrégistrant non seulement les conversions actuelles, mais quelques-unes de celles qui les ont précédées. (*J. de Bruxelles*).

Irlande. Le concile national d'Irlande, qui s'était ouvert à Thurles le 22 aout, a été clos le 10 septembre, après vingt jours de travaux assidus. Les pères du Concile n'ont pas laissé pénétrer au dehors le moindre détail touchant les sujets divers sur lesquels se sont portées leurs graves délibérations. Ils avaient décidé

que rien ne serait livré au public avant que leurs décrets eussent reçu la sanction du Chef de l'Église.

Il résulte cependant d'une lettre de l'archevêque de Dublin que plusieurs résolutions contre les colléges mixtes n'ont été prises qu'à la majorité d'une voix. Mais la lettre synodale publiée par le Primat nous apprend que tous les prélats sans exception ont déclaré se soumettre à la sentence définitive que portera le Souverain Pontife.

Le primat, le Dr Cullen, va se rendre à Rome, emportant les décrets du synode pour les soumettre à l'approbation du Pape. Il est probable qu'il s'écoulera un temps assez long avant que l'on connaisse la décision du Saint-Père.

Avant la séparation des évêques, on a décidé à l'unanimité qu'on jetterait les premiers fondements d'une université catholique. Chaque ecclésiastique d'Irlande paiera, à cet effet, une contribution annuelle de 2 p. c. de son revenu. Une commission a déjà été nommée pour diriger les premières opérations. Le Dr Cantwell, évêque d'Ulster, a souscrit pour 11,000 liv. st.

— On lit dans le *Catholic Standard* : « Il y a deux ans environ, une souscription avait été ouverte dans les États autrichiens en faveur des classes les plus pauvres des catholiques d'Irlande. La situation des affaires en Autriche retarda jusqu'à ces derniers temps l'envoi des fonds recueillis; le gouvernement anglais les a reçus il n'y a pas très-longtemps et les a transmis immédiatement en Irlande. Voici, d'après l'*Observer*, le détail de la distribution qui en a été faite, sur l'avis de lord Clarendon, parmi les provinces ecclésiastiques : Mgr l'archevêque Slattery a reçu pour la province de Munster, 1,200 liv.; Mgr l'archevêque M'Hale, pour la province de Connaught, 1,200 liv.; Mgr l'archevêque Murray, pour le Leinster, 260 liv., et Mgr l'archevêque primat Cullen, pour l'Ulster, 410 liv. Total, 3,300 l. (80,000 fr.).

Bavière. On écrit de Munich, le 4 octobre, au *Journal de Bruxelles* :

« Tous les évêques et archevêques de la Bavière, excepté l'évêque d'Augsbourg, malade en ce moment, sont réunis à Freising pour une conférence. Le Pape leur a adressé à cet occasion une lettre par laquelle il les engage à ne considérer cette réunion que comme simple conférence et non comme concile provincial, de même qu'à tenir spécialement au concordat bavarois.

« Les objets de leurs délibérations seront les rapports futurs entre l'Église et l'État, puis la situation intérieure de l'Église, particulièrement le maintien de l'enseignement du clergé dans les écoles, les exercices des prêtres et les missions populaires, enfin, objet auquel Sa Sainteté attache une grande importance, la fondation de séminaires sous la protection des évêques, *scholæ internæ*, comme garantie de leur caractère ecclésiastique. En ce qui concerne les rapports entre l'Église et l'État, l'assemblée devra d'abord se prononcer sur les principes que le gouvernement a l'intention de poser dans l'édit de religion qui a été révisé et sera soumis à la prochaine diète, de même que sur les modifications devenues nécessaires au concordat bavarois. »

Allemagne. Nous apprenons avec le plus grand plaisir que les missions semblables à celles dont nous avons parlé à la page 392 se multiplient considérablement en Allemagne. Il en a été donné récemment un grand nombre dans plusieurs contrées de l'Autriche avec beaucoup de succès. La Westphalie en a reçu beaucoup qui ont réussi on ne peut mieux. Elles continuent dans le grand duché de Bade à attirer des milliers de fidèles. Le diocèse de Trèves a déjà vu ces pieux exercices en plusieurs endroits. Aujourd'hui on annonce l'ouverture des mêmes exercices dans le diocèse de Cologne.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 9. — NOVEMBRE 1850.

ÉTUDES SUR LE SOCIALISME.

DEUXIÈME PARTIE.

LE SOCIALISME DANS LE PASSÉ.

III. — LE COMMUNISME ET LE CHRISTIANISME.

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 282).

Après avoir commenté à leur manière les Évangiles et les Actes des Apôtres, les communistes modernes se sont emparés des écrits des Pères de l'Église. A les entendre, Tertullien, St-Justin, Clément d'Alexandrie, St-Grégoire, St-Jérôme, St-Jean Chrysostôme, tous les docteurs des premiers siècles, tous les oracles de l'Église naissante, toutes les lumières du christianisme primitif, proclament à l'envi l'injustice et l'impiété de la propriété individuelle, l'excellence et la sainteté du communisme.

Les chrétiens du dix-neuvième siècle sont donc bien coupables! Ils ne se contentent pas de violer les préceptes de l'Évangile, de méconnaître les ordres des Apôtres : il faut encore qu'ils rejettent les doctrines de tous ces saints docteurs dont le courage, le dévouement et les héroïques vertus font l'éternel honneur du christianisme! Nous comprenons que, dans un accès d'enthousiasme, M. Considérant se soit écrié : « Le socialisme s'élève « du sein des peuples.... Le socialisme revendique pour lui l'Évangile et les « pures traditions de la religion des faibles et des opprimés.... Qu'ont à dire « ceux qui se prétendent les gardiens des témoignages, les conservateurs « de la parole? Qu'ils parlent donc (1)! »

Par malheur, ici encore, les promoteurs du socialisme ont été le jouet de grossières illusions. Exaltés par la lutte, irrités par la défaite, ils ont cru voir dans le passé les tableaux séduisants qu'une imagination surexcitée leur montrait dans l'avenir.

Et d'abord, ces gardiens des témoignages, ces conservateurs de la parole, auxquels M. Considérant jetait le défi de parler, n'ont pas gardé le silence. Le chef de l'Église, le père commun des fidèles, l'immortel Pie IX a flétri, du haut du trône pontifical, les doctrines anarchiques qu'on voulait appuyer sur l'Évangile. « N'écoutez pas, a-t-il dit, ces systèmes de dépravation qui,

(1) *Le socialisme devant le vieux monde*, p. 212, éd. de 1849.

« en abusant des mots de liberté et d'égalité, ont pour but principal de ré-
« pandre dans le peuple *les pernicieuses inventions du communisme et du*
« *socialisme... N'écoutez pas ces chefs du socialisme et du communisme* qui, bien
« qu'agissant par des méthodes et des moyens différents, ont pour but de
« tenir en agitation continuelle et d'habituer peu à peu à des actes plus cri-
« minels encore les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés
« par leur langage artificieux et séduits par la promesse chimérique d'un
« état de vie plus prospère.... (1). » A la suite du vicaire de Jésus-Christ, une multitude d'évêques et de prêtres ont, à leur tour, prémuni leur troupeau contre l'invasion de ces doctrines délétères. Enfin, de simples fidèles, transportant le débat sur le terrain de la science, sont venus prouver que les chefs du socialisme avaient, non seulement mal compris, mais audacieusement dénaturé le texte des écrits des Saints-Pères.

Un seul exemple suffit pour faire apprécier l'attention et la délicatesse que quelques adversaires de la société moderne ont mises dans l'étude des monuments de l'Église primitive.

Il y a quelques mois, M. Eug. Pelletan a publié, dans le journal la *Presse*, une série de feuilletons qui ont produit une sensation extraordinaire. M. Pelletan y prouvait, par des citations *textuelles*, que les docteurs chrétiens des premiers siècles étaient tous imbus de communisme.

On va voir de quelle manière le journaliste français a cru devoir procéder.

Dans le 3e livre des Stromates, Clément d'Alexandrie s'élève avec force contre la doctrine de Carpocrate, qui réclamait la communauté des biens sous prétexte que *tout est commun dans la nature*. A cette occasion, le saint docteur rappelle que Carpocrate n'avait pas craint d'enseigner *que la vie « commune est obligatoire pour tous les hommes, et que l'iniquité seule avait « fait dire à l'un : ceci est à moi, et à l'autre : cela m'appartient.* »

Que fait M. Pelletan ? Il attribue à l'illustre chef de l'école d'Alexandrie les paroles que celui-ci place dans la bouche de Carpocrate, et c'est à l'aide de cette confusion inqualifiable qu'il classe St-Clément parmi les communistes!

Voici une autre erreur non moins inexplicable.

M. Pelletan fait dire à St Grégoire de Nazianze : « *La terre est commune « à tous les hommes, et dès lors les fruits qu'elle porte leur appartiennent « indistinctement.* » C'est exactement la fameuse maxime de Rousseau : « *Les « fruits sont à tous, la terre n'est à personne.* » Comment donc pourrait-on se dispenser de reléguer St Grégoire dans le camp communiste? La conclusion doit avoir paru toute naturelle aux cent mille lecteurs de la *Presse*.

Eh bien! ici encore, M. Pelletan est loin d'avoir reproduit avec fidélité la pensée du docteur de Nazianze. Celui-ci avait simplement affirmé que,

(1) Encyclique du 8 décembre 1849, rapportée dans la *Revue catholique*, 1849-1850, p. 587.

dans l'état primitif, la terre et tous ses trésors *étaient* communs entre les hommes (1). Voulant stimuler la charité des riches, il leur avait rappelé cette vérité incontestable, que l'homme, sortant des mains de Dieu, n'avait pas trouvé la propriété individuelle installée sur la terre. Mais quel rapport y a-t-il, aux yeux de l'homme impartial, entre l'indication de ce fait historique et la doctrine sociale que M. Pelletan attribue au saint évêque? Aucun, absolument aucun. Loin d'avoir jamais soutenu ou pensé que la propriété individuelle est illégitime, St Grégoire a plus d'une fois reconnu et proclamé ses droits. Il suffit d'ouvrir ses écrits pour en acquérir la preuve.

Après St-Clément et St-Grégoire, St-Jérôme obtient son tour. M. Pelletan lui fait dire : « Allez et vendez, non pas une partie de votre bien, mais « tout ce que vous possédez et donnez-le, non à vos amis, à vos parents, à « votre femme, et pour dire encore plus, ne vous réservez rien du tout par « une timide prévoyance.... Ce n'est pas sans raison que l'Évangile appelle « les *biens de la terre* (2) des richesses injustes, car elles n'ont pas d'au- « tre source que l'injustice des hommes, et les uns ne peuvent les possé- « der que par la perte et la ruine des autres. »

Donnez-moi dix lignes de l'écriture d'un homme, disait Voltaire, *et je le ferai pendre.* En vérité, on finirait par prendre cet adage au sérieux, en voyant de quelle manière procède M. Pelletan. Il commence par transcrire, comme étant l'expression d'une même pensée, deux passages empruntés à des écrits différents; car la première citation appartient à la 32me lettre de St Jérôme, adressée à Julien, et la seconde fait partie de la 96e lettre, adressée à une dame gauloise, Hébidille. C'est déjà un procédé fort étrange. Mais ce qui est vraiment sans excuse, c'est que M. Pelletan, en transcrivant les fragments sur lesquels il s'appuie, se soit précisément arrêté aux endroits où le solitaire de Bethléem déterminait la véritable portée des conseils qu'il donnait à ses amis. En effet, dans les lettres à Julien et à Hébidille, on trouve, à la suite des deux phrases copiées par M. Pelletan, les lignes suivantes : « C'est le parti que vous devez prendre *si vous voulez être parfait.* « Élevez-vous à la perfection des Apôtres.... Vous me direz peut-être qu'il « n'appartient qu'aux Apôtres et à ceux qui aspirent à la perfection de « vivre dans un si grand *détachement des choses de la terre; mais pourquoi* « *ne voudriez vous pas être parfait?.... C'est faire un bon usage de* vos *biens* « que de les employer à soulager les besoins des serviteurs de Dieu, à se- « courir les solitaires, à orner les temples, mais ce n'est encore là que le « *commencement de la perfection....* A la vérité, *le Seigneur ne vous fait pas* « *une loi de cette perfection* (*l'abandon des biens*). Quand il dit : *allez, ven-* « *dez*, etc. *Il vous laisse la liberté..... On ne vous fait pas un crime de ce que* « *vous vous bornez à ce qui est moins parfait*, de ce que vous vous con-

(1) Orat. 14.

(2) M. Pelletan traduit : *biens de l'Église.*

« tentez de demeurer au deuxième degré de la vertu. » De quoi donc s'occupent les fragments que M. Pelletan indique comme renfermant une doctrine sociale obligatoire pour tous les hommes? La réponse est toute simple : ils traitent d'une question de perfection chrétienne, d'un *conseil* évangélique, d'un acte subordonné à la volonté du fidèle!

Enfin, St-Jean Chrysostôme est traité de la même manière.

D'après la traduction de M. Pelletan, l'illustre évêque de Constantinople aurait dit des riches : « Ce sont des voleurs qui assiégent la voie publique, « dévalisent les passants, et font de leurs chambres des cavernes où ils en- « fouissent le bien d'autrui..... »

M. Pelletan oublie *deux mots*, mais ces deux mots sont caractéristiques. En réalité, St Jean Chrysôstôme, parlant du précepte de l'aumône, a dit : « Les riches *avares* sont *comme* des voleurs.... Les riches *qui ne font pas* « *l'aumône* usurpent le bien des pauvres.... (1). » On avouera que la traduction est par trop libre!

Du reste, M. Pelletan n'est pas le seul défenseur du socialisme qui ait ces infidélités à se reprocher. Nous pourrions citer d'autres exemples non moins significatifs; mais, au lieu de nous livrer à des récriminations, nous préférons placer la question sur son véritable terrain. Il suffit que le lecteur ait été averti de ne pas recevoir en aveugle les prétendues traductions qu'on lui place chaque jour sous les yeux.

Guidés par les inspirations d'une charité ardente, animés de cette foi vive qui brave les obstacles et provoque le sacrifice, affligés du spectacle des misères et des ruines qu'ils avaient sous les yeux, les évêques et les prêtres des premiers siècles ne cessaient de rappeler aux fidèles l'obligation de venir en aide à leurs frères souffrants et infirmes. Pour stimuler la bienfaisance, pour provoquer des aumônes abondantes, ils invoquaient non seulement les paroles du Sauveur et le texte des Saintes Écritures, mais encore les principes du droit naturel et, en général, toutes les considérations de justice et d'équité qu'ils jugeaient propres à agir sur l'esprit de leurs contemporains. Parmi ces saints docteurs, il en est, à la vérité en très-petit nombre, que leur zèle charitable a parfois conduits à invoquer des maximes qui, prises *isolément et à la lettre*, seraient de nature à faire supposer qu'ils avaient momentanément perdu de vue la rigueur du précepte du Décalogue. Mais qu'on ne se hâte pas trop de pousser des cris de triomphe. En effet, pour peu qu'on examine la doctrine dans son ensemble; pour peu qu'on s'efforce de pénétrer le sens des maximes que ces Apôtres de la charité invoquaient pour émouvoir leurs auditeurs, on ne tarde pas à s'apercevoir que toutes ces phrases *significatives*, dont les socialistes se sont emparés, ne constituent, au fond, que des précautions oratoires, lesquelles, à leur tour, ne consistent que dans l'exagération de faits vrais et de principes inattaquables.

(1) Concio I, de Lazaro.

Comme nos adversaires ont principalement invoqué les écrits de St-Ambroise et de St-Jean Chrysostôme, ce sera dans la doctrine de ces deux Pères que nous chercherons la justification de l'opinion que nous venons d'émettre.

St-Ambroise, critiquant la définition que les jurisconsultes romains avaient donnée de la justice, s'exprime dans les termes suivants :

« Quand les philosophes et notamment Cicéron ont enseigné que la forme « de la justice était d'user avec tous de ce qui est à tous, et d'user en pro- « pre de ce qui est à soi, ils ont tenu un langage contraire à la nature. « Dieu a ordonné que tout serait créé de manière à ce que la nourriture « fût commune, et que la terre fût une sorte de possession indivise. La na- « ture a donc créé un droit commun; c'est l'usurpation qui a fait le droit « privé. Telle était aussi la doctrine des Stoiciens, que tout est engendré « sur la terre pour l'usage des hommes, que les hommes sont créés les uns « pour les autres, et qu'ils doivent se servir entre eux. Où les Stoiciens « ont-ils pris cette doctrine? Dans nos saints auteurs. Moïse dit que Dieu, « en créant l'homme, voulut qu'il eût la propriété des poissons, des « oiseaux, des troupeaux, et David a répété la même pensée. Moïse dit que « l'homme n'a pas été créé pour la solitude, et que Dieu lui a donné sa « compagne pour l'aider (1). »

On a beaucoup abusé de ce fragment, et nous avouons qu'il renferme une proposition qui, prise à la lettre, va directement à l'encontre de la légitimité de la propriété individuelle. Mais avant de conclure, il faut se demander quelle est la portée réelle que St-Ambroise a voulu donner à ces paroles? quelle est la conclusion qu'il a déduite de ces prémisses? Or, en répondant lui-même à ces deux questions, le saint évêque de Milan a d'avance fermé la bouche aux étranges commentateurs qu'il a trouvés au dix-neuvième siècle. En effet, les lignes suivantes servent de conclusion au fragment que nous venons de transcrire :

« Ainsi donc, dit le saint, selon la volonté de Dieu, nous devons nous « prêter un secours réciproque, nous devons rivaliser de bons offices (*certare « officiis*); *nous devons nous aider par les services, les travaux, l'argent, etc.,* » *afin de resserrer le lien de la société.* Telle est la justice dans toute sa « splendeur; elle est faite pour les autres plutôt que pour nous. »

Est-ce là le langage d'un communiste? La mauvaise foi la plus insigne oserait seule répondre affirmativement. St-Ambroise ne voulait pas anéantir l'organisation sociale basée sur la propriété; il ne demandait pas, au nom de la justice, le partage des terres et des trésors des riches : il se bornait à proclamer le devoir sacré de s'aider réciproquement dans les mille souffrances de la vie terrestre. Le seul reproche qu'on puisse adresser au saint docteur, c'est d'avoir commis une erreur de droit en ne distinguant pas, avec

(1) Trad. de M. Troplong. — *Esprit démoc. du code civil*, § 1.

assez de clarté et de précision, entre la justice et la bienfaisance, entre la propriété et la charité. La proposition qui a tant réjoui les socialistes n'a d'autre signification que celle-ci : *Le globe terrestre, sortant des mains de Dieu, constituait le domaine indivis de l'espèce humaine; l'occupation et le travail ont plus tard donné naissance à la propriété; les bornes et les clôtures ne se sont montrées qu'après la perte de l'innocence primitive.* Or, interprétée de la sorte, les défenseurs les plus ardents de la propriété individuelle n'auront pas de peine à l'admettre.

Un jour, St Jean-Chrysostôme, parlant de la communauté établie parmi les chrétiens de Jérusalem, proposa ce genre de vie, non seulement comme un exemple digne d'être imité, mais encore comme un moyen efficace de convertir tous les infidèles. « Si nous adoptions ce genre de vie, disait-il, « il en résulterait un bien-être immense pour le riche et pour le pauvre, et « l'avantage ne serait pas plus grand pour l'un que pour l'autre.... La « division diminue toujours les ressources, et au contraire la concorde et « la réunion les augmentent.... Si nous savions mettre de côté toute crainte, « nous commencerions audacieusement cette entreprise.... (1). » Il n'en fallait pas tant pour faire ranger St-Jean Chrysostôme parmi les antagonistes de la propriété. Eh bien! encore une fois, on s'est trompé. L'éloquent évêque de Constantinople, emporté par les élans d'une charité ardente, et jugeant tous les cœurs d'après la pureté du sien, a vu dans la généralisation du régime de Jérusalem une source de bonheur et de prospérité; mais il n'a jamais songé à révoquer en doute la légitimité de la propriété. En veut-on des preuves? qu'on consulte l'Homélie sur la 1re épître aux Corinthiens, et l'on y trouvera ces paroles caractéristiques : « *Il est permis d'être riche, mais sans avarice, sans rapine, sans violence.* » Ailleurs, le saint évêque ajoute : « *Ce ne sont pas les richesses que je blâme, mais l'abus des richesses.* (Hom. II. au peuple d'Antioche). — *Je n'accuse pas les riches, mais ceux qui usent mal des richesses. Les richesses ne sont pas un mal en elles-mêmes, si nous nous en servons comme il faut.... et comme, en parlant de l'ivrognerie, je n'accusais pas le vin, je n'accuse pas non plus la richesse, mais son mauvais usage* (Hom. I sur l'inscription de l'autel). — *L'argent même est bon, pourvu qu'il ne domine pas ceux qui le possèdent et pourvu qu'ils soulagent la pauvreté du prochain.* (T. X. Hom.) (2). »

Nous croyons que ces détails suffisent pour déterminer la nature du secours que les socialistes, naguère si dédaigneux à l'égard du christianisme, vont aujourd'hui chercher dans les Pères de l'Église. Du reste, s'il en était autrement; si, pour compléter notre tâche, il était nécessaire de réunir les passages des écrits des Pères de l'Église, où la propriété est défendue,

(1) Fragment cité par M. Villegardelle, *Hist.* des *idées soc.*, p. 67.

(2) V. le remarquable travail que M. Chon a publié sur le prétendu socialisme des Saints-Pères, dans la *Revue de la Flandre*. T. V, 1850.

où le vol et la convoitise du bien d'autrui sont frappés d'anathème, où les mauvaises passions qui servent de véhicule au socialisme sont condamnées au nom de Dieu et de l'Évangile, dix volumes ne suffiraient pas à la reproduction de ces témoignages!

Si les socialistes avaient voulu rechercher, de bonne foi, les doctrines que le sacerdoce des premiers siècles a professées à l'égard des idées qui servent de base à leurs systèmes, ils pouvaient se servir de moyens à la fois plus loyaux et plus sûrs. Au premier siècle de l'Église, Carpocrate et ses disciples avaient fait de la communauté des biens la base de la vie civile, et de la communauté des femmes le fondement de la vie morale. Trois siécles plus tard, les sectaires de Pélage enseignèrent que la propriété individuelle était contraire à la loi de Dieu et incompatible avec les préceptes de charité et d'abnégation déposés dans l'Évangile. C'est sur ce terrain que le débat devait être porté. Il fallait interroger l'histoire et lui demander quelle avait été la conduite des Pères de l'Église, en présence de ces doctrines anarchiques. Que firent, en effet, dans ces circonstances décisives, tous ces docteurs chrétiens que les adversaires de la propriété individuelle ont osé ranger sous leur bannière? Ils repoussèrent avec dégoût les théories dégradantes des sectaires; ils revendiquèrent les droits imprescriptibles de la morale; ils proclamèrent, avec une unanimité constante, que les droits de la propriété individuelle étaient garantis et sanctionnés par la loi de Dieu (1) : ils firent, en un mot, à l'égard des sectaires de leur temps, ce que leurs successeurs dans le sacerdoce firent, durant les siècles suivants, à l'égard des Vaudois, des Albigeois, des Lollards, des Béguards, des Frérots, des Dulciniens, des Turlupins et de cette multitude de sectes impures qui toutes ont débuté par la communauté des biens, pour arriver, par une pente naturelle, à la promiscuité des sexes. Nous en avons vu la dernière expression dans les Anabaptistes du XVIe siècle.

En plaçant le débat sur le terrain de l'histoire, les socialistes de toutes les nuances n'ont pas fait preuve de cette habileté peu commune dont on se plait à les gratifier. Le communisme, plus ou moins restreint, n'a jamais produit que l'anarchie, la misère et la promiscuité des sexes. Un aperçu historique des sectes que nous venons de nommer en fournirait des preuves aussi nombreuses que convaincantes. Mais pourquoi exhumerions-nous ces tristes exemples de la dépravation de l'homme? Les honteux épisodes de Mulhause et de Zurich suffisent (2).

THONISSEN,
Prof. à l'Univ. cathol.

(1) V. surtout l'admirable lettre de S. Augustin à Hilaire (CLVII).
(2) V. ci-dessus p. 57 et 169.

COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE.

CHAPITRE II.

LES THÉOLOGIENS DU MOYEN AGE.

(Voir ci-dessus, p. 190).

Le treizième siècle fut une époque fertile en grands hommes. L'année qui suivit la mort de S. Thomas et de S. Bonaventure vit naître Jean Duns Scot (en 1275) à Dunston, près de Berwick en Écosse. Jean étudia à Oxford, entra fort jeune dans l'ordre de S. François, enseigna avec les plus brillants succès dans plusieurs universités, et mourut à Cologne en 1308, à peine âgé de trente-trois ans (1).

Scot reçut de ses contemporains le nom de *docteur subtil*, et ce titre, de quelque façon qu'on l'entende, il le mérite à tous égards. En effet pour la pénétration et la profondeur du génie, il doit être placé à côté de S. Thomas et de S. Bonaventure; il ne le cède sous ce rapport à aucun maître de la scolastique. D'une autre part il pousse souvent trop loin le goût des subtilités dialectiques.

Wadding a publié les œuvres de Scot à Lyon en 1639 en douze volumes in-folio. Ses grands travaux théologiques sont des commentaires sur les sentences de Pierre Lombard. On a sous son nom deux commentaires, l'un d'Oxford et l'autre de Paris. Celui d'Oxford est le premier en date et le plus considérable; c'est le grand commentaire de Scot. Le commentaire de Paris n'en est qu'un abrégé; et, suivant la remarque de Wadding, il est infiniment au-dessous du grand commentaire sous le rapport du mérite (2). Au reste le grand commentaire de Scot est moins un commentaire véritable qu'une suite de dissertations souvent fort étendues à l'occasion du texte de Pierre Lombard.

Scot entend la théologie comme tous les autres docteurs orthodoxes dont nous avons parlé jusqu'ici; je crois inutile de le prouver par des citations. Je ne veux que présenter quelques remarques générales qui permettront au lecteur d'apprécier la tendance et l'esprit des productions de cet illustre théologien.

Disons dès l'abord que le génie de Scot est éminemment spéculatif : le

(1) Ces dates sont controversées; je donne les plus probables. Il y a des historiens qui font vivre Scot quarante-trois ans.

(2) « Præter stylum longe diversum a scripto Oxoniensi, discrepat etiam ab eodem valde doctrina. Adde longe humilius et inferius esse priori opere. » *Vita Scoti*, c. VII.

côté positif de la théologie ne le préoccupe guère, il ne songe qu'à la manière d'expliquer par la raison les articles du symbole chrétien. Il s'accorde en cela avec tous les grands théologiens du moyen âge. Mais à côté de ce caractère que Scot partage avec tous ses plus illustres contemporains, il y a dans les écrits du *docteur subtil* quelque chose qui ne se rencontre au même degré chez aucun autre grand scolastique, et ce quelque chose est ce que j'appellerai le *dialecticisme critique :* c'est là, me paraît-il, le cachet particulier du génie de Scot.

Les théologiens du moyen âge nous offrent, comme je l'ai montré plus d'une fois, deux tendances opposées, la tendance intuitive et la tendance dialectique. J'ai défini antérieurement la nature de cette double tendance. La tendance dialectique prédomine chez S. Thomas, et c'est pour cela, avons-nous dit, qu'il n'accorde pas toujours assez de valeur à des spéculations qui, bien que dépourvues du caractère de la nécessité logique, peuvent néanmoins avoir un fondement très-solide sur le terrain de l'ontologie. Scot est allé beaucoup plus loin que S. Thomas. Malgré la sévérité de ses principes sur la force probante d'un argument, l'ange de l'école se montre en général d'assez facile composition dans la pratique; le haut sens qui le distingue tempère d'ordinaire la rigueur exclusive de sa logique : bien plus on pourrait parfois lui reprocher d'accueillir avec trop d'indulgence des argumentations qui en soi n'ont qu'une très-faible valeur. Chez Scot il n'en est pas ainsi. Dans le domaine de la science il n'admet de composition d'aucune sorte; tous les arguments rationnels que l'on allègue à l'appui de l'une ou l'autre vérité doivent subir l'épreuve d'une impitoyable critique, ils sont jetés dans le creuset d'une logique qui ne sait point fléchir, et il est rare qu'ils en sortent tels qu'ils y étaient entrés. A ce point de vue on peut dire sans hésiter que Scot est le Kant du moyen âge.

On sait la téméraire audace avec laquelle le père du criticisme moderne soumit au creuset de l'analyse logique toutes les preuves prétendûment invincibles apportées par le rationalisme dogmatique à l'appui des premières vérités de l'ordre moral; aucune de ces preuves ne résista à l'examen de Kant, et le philosophe de Koenigsberg, en terminant son œuvre de démolition, déclara que la raison théorique ne donne à l'homme la certitude ni sur l'existence de Dieu ni sur l'immortalité de l'âme. Kant en effet, comme la plupart de ceux qu'il a combattus, ne connaissait que l'ordre logique, il ne voyait de certitude que dans la démonstration logique; il faisait abstraction de cette vue immédiate par laquelle l'esprit perçoit sans l'intermédiaire du raisonnement, antérieurement à tout syllogisme, à toute démonstration, les grandes vérités du monde supra-sensible; il écartait cette intuition directe qui, antérieure à la science, antérieure à la philosophie, saisit d'une vue un peu confuse sans doute, mais réelle néanmoins, l'existence de Dieu, les principes de la morale et l'immortalité de l'âme : il ne comprenait pas que le grand objet du raisonnement, de la démonstration, est d'éclaircir en la

décomposant cette première intuition du vrai, et non de créer un nouveau mode de connaître; il ne remarquait point que la certitude *philosophique* n'est qu'un simple développement de la certitude *humaine*, et que pour être philosophe il n'est pas nécessaire de cesser d'être homme.

Scot commit à quelques égards la même faute. La critique qu'il fait des arguments invoqués en faveur des vérités religieuses de l'ordre rationnel est en général très-judicieuse sans doute, elle est inattaquable au point de vue logique; mais il est fâcheux que l'auteur n'ait pas aperçu que ce point de vue n'est pas le seul, qu'il est accessoire, et qu'il n'a de valeur réelle qu'à la condition de s'appuyer sur le point de vue ontologique. Combien de vérités morales dont nous avons une certitude très-ferme, quoique cependant les démonstrations que nous essayons d'en donner ne soient pas toujours à l'abri de toute critique! Est-ce à dire pour cela que notre certitude soit aveugle, qu'elle ne soit pas raisonnable? Non assurément : notre esprit voit les vérités qu'il affirme, et son affirmation est souverainement légitime; seulement il décompose mal la lumière qui l'éclaire, il analyse mal les éléments de sa conviction. Quel est donc ici le devoir du critique? Quel est le devoir du philosophe ou du théologien? Sans doute il ne doit pas accepter en aveugle tous les arguments que l'on invoque à l'appui de dogmes d'ailleurs irrécusables : l'intérêt de la science autant que de la vérité demande que l'on écarte impitoyablement tout ce qui ne peut pas se justifier aux yeux d'une critique sérieuse. Mais c'est trahir la cause de la science que de s'arrêter à ce travail de démolition. Il faut chercher ensuite à mettre dans tout son jour la base *réelle* qui porte dans notre esprit ces vérités qu'une philosophie mal inspirée voulait asseoir sur une base fictive. Il faut donc dès l'abord attirer l'attention sur cette lumière native, directe, immédiate, en vertu de laquelle l'esprit adhère sans raisonner à ces données rationnelles : cette intuition primitive du vrai est le point de départ obligé de la science. L'œuvre de la nature une fois reconnue et acceptée, que reste-t-il à faire? Il reste à l'étudier. Et c'est ici que l'analyse nous apparaît comme l'instrument indispensable de la science. L'esprit de l'homme, grâce à la faiblesse de sa vue, a besoin de décomposer les objets pour les bien voir; aussi longtemps qu'il n'a pas eu recours à cette décomposition, il ne les aperçoit que d'une façon assez confuse et fort imparfaite. L'analyse, en divisant le faisceau de lumière qui entoure une vérité, permet à l'esprit de fixer tour à tour son regard sur les rayons divers dont la réunion constitue ce faisceau lumineux; et après les avoir attentivement considérés à part l'un de l'autre, après avoir remarqué leur éclat individuel, il aperçoit infiniment mieux la lumière qui résulte de leur union : cette lumière, qui avant le travail de l'analyse ne touchait que légèrement l'intelligence, la frappe maintenant et l'inonde de ses plus vives clartés.

Quel est l'homme d'étude qui n'ait vingt fois éprouvé le phénomène que je signale en ce moment?

Cette vue plus pleine, plus complète de la lumière intelligible et avec elle des choses qu'elle éclaire, est même la seule différence essentielle qui distingue le philosophe du vulgaire : l'un et l'autre peuvent connaître la même somme de vérités, une même lumière brille à leurs yeux; mais grâce à une analyse patiente le philosophe distingue avec netteté ce qu'un homme qui n'a point réfléchi n'entrevoit que confusément ou même ne remarque pas du tout.

Ce rôle de l'analyse est aussi celui de l'argumentation : tout argument est une expression de l'analyse, et les preuves, quelles qu'elles soient, que l'on apporte à l'appui d'une thèse, sont toujours le résultat d'un travail analytique. Les arguments ne créent donc point la lumière, ils ne font pas l'évidence, tout leur but est de la montrer, en développant la vue primitive et irréfléchie de l'esprit.

L'oubli de ces principes a souvent faussé la marche de la science. Trop souvent le *philosophe* a semblé se croire indépendant de *l'homme;* au lieu d'accepter les données de la nature et de travailler sur ce fonds commun à tous les hommes, il a voulu se créer un fonds à part, ne s'apercevant pas qu'en répudiant ce fonds primitif il s'exposait à travailler sur le vide.

Ces réflexions, en expliquant le but général des arguments, font voir en même temps à quel point de vue il faut se placer pour en apprécier la valeur réelle et démêler sûrement ce qu'ils renferment de vrai et de faux. Et tout ce que nous avons dit s'applique, en tenant compte de la différence des deux ordres de choses, aux spéculations théologiques autant qu'aux spéculations philosophiques. De même que dans le domaine des vérités rationnelles le philosophe ne doit jamais être séparé de l'homme; ainsi dans la sphère des dogmes surnaturels le théologien ne peut être séparé du croyant : la foi, qui, envisagée sous cet aspect, est comme une seconde vue surajoutée à la nature, est tout ensemble le point de départ et la base constante des arguments du théologien, comme la vue primitive et naturelle dont nous avons parlé est le point de départ et la base des arguments du philosophe.

Il ne faut donc jamais écarter le point de vue de la foi, lorsqu'on veut juger de la valeur des spéculations de nos grands théologiens sur les mystères de la révélation chrétienne : les isoler, c'est les détruire.

VIII. Avec le quatorzième siècle s'ouvre une ère nouvelle pour la théologie scolastique, mais une ère d'abaissement et de décadence. Durant les onzième, douzième et treizième siècles, la science théologique avait jeté le plus vif éclat; les deux derniers siècles surtout avaient vu éclore une foule de productions remarquables; et à aucune époque de son histoire la dogmatique ne s'éleva plus haut que dans les grands ouvrages de Hugues, de Pierre Lombard, d'Alexandre de Hales, d'Albert, de S. Thomas, de S. Bonaventure, de Henri de Gand et de Scot. Ces illustres théologiens ont su comprendre dans une magnifique synthèse l'ensemble des données chré-

tiennes, éclairées par l'éclatante lumière que leur raison et celle de leurs devanciers avaient pu faire jaillir des plus laborieuses recherches; et si chez eux la science, comme nous l'avons plus d'une fois remarqué, n'a pas atteint encore le sommet de la perfection, si elle présente encore certaines lacunes, certains défauts qui ne sont pas sans gravité, ces taches sont tellement effacées par les brillantes qualités qui la distinguent, que ces grands hommes demeurent jusqu'aujourd'hui les maîtres les plus éminents de la théologie.

Désormais nous allons voir cette noble science descendre rapidement de cette hauteur; malgré quelques noms illustres qui s'offriront encore à nous dans le quatorzième siècle et la première moitié du quinzième, il ne nous sera pas possible cependant de nous dissimuler la chute profonde de la scolastique. Aussi je serai très-court sur cette dernière époque du moyen âge; je me bornerai à signaler brièvement les travaux théologiques qui ont obtenu une certaine célébrité; je n'entrerai dans aucun détail, je ne m'arrêterai à discuter le plan ou l'exécution d'aucun ouvrage : tout détail de ce genre me paraît ici superflu.

Deux écoles célèbres, en beaucoup de points opposées l'une à l'autre, s'étaient formées sous la double inspiration de Scot et de S. Thomas; à partir du quatorzième siècle on vit éclater entre les représentants de ces deux écoles des luttes doctrinales qui se continuèrent, parfois assez vives, durant les siècles suivants. Nous ne toucherons point à ces graves discussions des thomistes et des scotistes, lesquelles néanmoins offrent souvent un haut intérêt pour la science théologique.

Il y eut dans le cours du quatorzième siècle quelques théologiens de mérite. Il faut placer au premier rang le dominicain Durand de Saint-Pourçain, qui enseigna à l'université de Paris et mourut évêque de Meaux en 1333. Son principal ouvrage est un traité de théologie sur les quatre livres des Sentences. Quoique disciple de S. Thomas, il garde une certaine indépendance vis-à-vis de son illustre maître; il s'éloigne assez souvent de ses sentiments, et s'efforce de résoudre par ses propres recherches bien des problèmes théologiques résolus dans un autre sens par l'ange de l'école. C'est cette liberté d'esprit qui, jointe à sa grande sagacité, a valu à Durand le nom de *Doctor resolutissimus.*

L'ordre de S. François nous montre à cette même époque un docteur dont le nom, moins pur que celui de Durand, est demeuré plus célèbre; je veux parler du fameux Occam, qui mourut à la cour de Louis de Bavière en 1347. Occam, plus connu comme philosophe que comme théologien, ressuscita le nominalisme de Roscelin de Compiègne combattu au XIe siècle par S. Anselme, et devint le plus illustre représentant de cette doctrine superficielle. Il composa plusieurs ouvrages théologiques, mais ils ne présentent rien que l'on doive signaler dans l'intérêt de la science.

Les principaux de ces ouvrages sont : des *Questions* sur les quatre livres des Sentences; le *Centiloquium*, sorte de somme abrégée de théologie en

cent conclusions; un *Commentaire* sur le premier livre des Sentences; *Sept questions* quodlibétiques et un *Traité du sacrement de l'autel.*

Les annales des Franciscains nous offrent à la même époque un nom moins connu, mais qui a plus de prix aux yeux du théologien que celui d'Occam. Je veux parler de Thomas Bradwardin, qui fut chancelier de l'université d'Oxford, confesseur d'Édouard III, et enfin archevêque de Cantorbéry. Cet auteur, que l'on a surnommé le *docteur profond*, a composé un grand ouvrage intitulé : *De la cause de Dieu contre Pélage et de la vertu des causes.* L'auteur aborde dans cet écrit toutes les grandes questions théologiques qui concernent les rapports de Dieu et de la créature; il développe avec beaucoup de vigueur et de sagacité les principes de S. Augustin et de S. Thomas sur cette importante mais difficile matière.

La théologie mystique compte dans le même siècle deux interprètes distingués. Ce sont Jean Tauler et Jean Ruysbrock. Tauler, dominicain allemand, jouit pendant sa vie d'un très-grand renom comme prédicateur; il a laissé des œuvres spirituelles fort estimées. Bossuet le regarde comme « un des plus solides et des plus corrects des mystiques (1). » Ruysbrock, qui naquit entre Bruxelles et Hal dans le lieu dont il porte le nom, fut le premier prieur des chanoines réguliers de S. Augustin au monastère de Groenendal ou Vauvert dans la forêt de Soignies; il y mourut en 1381. Ses contemporains l'avaient en telle vénération qu'ils lui décernèrent le titre de *docteur divin;* il fut le maître de tous les mystiques de son temps et de Tauler lui-même. Toutefois Gerson et Bossuet le jugent assez sévèrement au point de vue de la solidité de la doctrine.

(Pour être continué).

N.-J. Laforet,
Prof. à l'Univ. cath.

LETTRE APOSTOLIQUE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX,

RÉTABLISSANT LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN ANGLETERRE.

La lettre apostolique dont nous publions ici le texte original contient pour l'Église d'Angleterre un des actes les plus importants qui ait été posé depuis la réforme introduite par Henri VIII et la reine Élisabeth. En rétablissant la hiérarchie épiscopale, elle forme de toute l'Angleterre une seule province ecclésiastique composée d'un archevêché et de douze évêchés dont les titulaires porteront les noms de leurs siéges. Voici les noms de ces siéges et des districts soumis à leur juridiction.

(1) *Instruction sur les états d'oraison*, liv. I, III.

L'archevêché de Westminster, comprenant les comtés de Middlesex, d'Essex et de Hertford.

L'évêché de Soutwark, comprenant les comtés de Berk, Southampton, Surrey, Sussex et Kent, avec les îles de Wight, de Jersey, de Guernesey et les autres adjacentes.

L'évêché de Haguland, comprenant les comtés de Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Durham.

L'évêché de Beverley, comprenant le comté d'York.

L'évêché de Liverpool, comprenant la partie occidentale du comté de Lancaster, ou les districs de Lonsdale, Amounderness et West-Derby avec l'île de Mona.

L'évêché de Salford, comprenant la partie orientale du comté de Lancaster, ou Salford, Blackburn et Leyland.

L'évêché de Shrop, comprenant les comtés d'Anglesey, Caermarvon, Denbigh, Flint, Merioneth et Montgomery, ainsi que ceux de Chester et Shrop.

L'évêché de Menevith et Newport, comprenant les comtés de Brecknok, Clamorgan, Caermarthen, Pembroke et Radnor, ainsi que ceux de Monmouth et Hereford.

L'évêché de Clifton, comprenant les comtés de Gloucester, Somerset et Wilt.

L'évêché de Plymouth, comprenant les comtés de Devon, Dorset et Cornwall.

L'évêché de Nottingham, comprenant les comtés de Nottingham, Derby, Leicester, ainsi que ceux de Lincoln et Rutland.

L'évêché de Birmingham, comprenant les comtés de Stafford, Warwick, Buckingham et Oxford.

L'évêché de Northampton, comprenant les comtés de Northampton, Norfolk, Suffolk, Huntingdon et Cambridge.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Universalis Ecclesiæ regendæ potestas Romano Pontifici in sancto Petro Apostolorum Principe a Domino nostro Jesu Christo tradita præclaram illam in apostolica Sede sollicitudinem quacumque ætate servavit, qua religionis catholicæ bono ubicumque terrarum consuleret, ejusque incremento studiose provideret. Id autem Divini ipsius fundatoris consilio respondit, qui capite constituto Ecclesiæ incolumitati usque ad consummationem sæculi singulari sapientia prospexit. Pontificiæ hujus sollicitudinis fructum sensit una cum aliis populis inclytum Angliæ Regnum, cujus historiæ testantur Christianam Religionem vel a primis Ecclesiæ sæculis in Britanniam invectam esse, atque in ea deinde plurimum floruisse; sed medio circiter sæculo quinto, posteaquam Angli et Saxones in eam Insulam advocati sunt, non modo publicas illic res, sed etiam religionem maximis fuisse detrimentis affectam. Constat vero simul sanctissimum Prædecessorem Nostrum Gregorium

Magnum missis primum cum sociis Augustino monacho, atque eo postmodum aliisque pluribus ad Episcopalem dignitatem evectis, additaque iis magna Presbyterorum Monachorum copia, Anglo-Saxones adduxisse, ut Christianam Religionem amplecterentur, et virtute sua effecisse, ut in Britannia, quæ Anglia etiam appellari cœpit, Catholica iterum restituta undique fuerit et amplificata Religio. Sed ut quæ sunt recentiora commemoremus, nihil in tota Anglicani schismatis, quod sæculo decimo sexto excitatum est, historia manifestius arbitramur, quam Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum impensam curam et nunquam intermissam, ut Religioni Catholicæ in eo Regno in maximum periculum et ad extremum discrimen adductæ succurrerent, et quacumque possent ratione auxilium afferrent. Quo inter alia spectant, ea quæ a Summis Pontificibus, vel ipsis mandantibus atque probantibus provisa gestaque sunt, ut in Anglia haudquaquam deessent, qui Catholicarum illic rerum curam susciperent, itemque ut Adolescentes Catholici bonæ indolis, ex Anglia in continentem venientes, educarentur, atque ad scientias præsertim Ecclesiasticas diligenter informarentur; qui Sacris subinde Ordinibus insigniti et in patriam reversi sedulam navarent operam popularibus suis Verbi et Sacramentorum ministerio juvandis, et vere fidei ibidem tuendæ ac propagendæ.

Verum ea sunt fortasse clariora, quæ Prædecessorum Nostrorum studium respiciunt, ut Angli catholici, quos tam atrox et sæva tempestas Episcoporum præsentia et pastorali cura privaverat, Præsules iterum haberent Episcopali charactere insignitos. Jam vero Gregorii XV Litteræ Apostolicæ incipientes « Ecclesia romana » datæ die XXIII Martii an. MDCXXIII ostendunt, Summum Pontificem, ubi primum potuit, Guillelmum Bishopium consecratum Episcopum Chalcedonensem cum satis ampla facultatum copia, et cum Ordinariorum propria potestate ad Angliæ et Scotiæ Catholicos gubernandos destinasse; quod postea Urbanus VIII, Bishopio mortuo, missis ad Richardum Smith similis exempli Litteris apostolicis die IV februarii an. MDCXXV renovavit, Episcopatu Chalcedonensi, et iisdem, quæ Bishopio concessæ fuerant, facultatibus Smithio tributis. Visa sunt in posterum, quum Jacobus II in Anglia regnare cœpisset, Catholicæ Religioni feliciora tempora obventura esse. Hac vero opportunitate Innocentius XI statim usus Joannem Leyburnium Episcopum Adrumetenum totius Angliæ Regni Vicarium Apostolicum anno MDCLXXXV deputavit. Quo facto, aliis Litteris apostolicis die XXX januarii an. MDCLXXXVIII editis, quarum initium est « Super Cathedram » Leyburnio tres alios Episcopos Ecclesiarum in partibus infidelium titulis insignitos Vicarios apostolicos adjunxit : quapropter Angliam universam, operam dante Apostolico in Anglia Nuntio Ferdinando Archiepiscopo Amasiensi, in quatuor districtus Pontifex ille partitus est, Londinensem scilicet, Occidentalem, Medium, et Septentrionalem, quibus omnibus Vicarii apostolici cum opportunis facultatibus et cum Ordinarii locorum propria potestate præesse cœperunt. Eis autem auctoritate sua sapientissimisque responsis tum Benedictus XIV edita die XXX maii MDCCLIII Constitutione, quæ incipit « Apostolicum ministerium, » tum alii Pontifices Prædecessores Nostri ac Nostra Propagandæ Fidei Congregatio ad tam grave munus rite recteque gerendum normæ et adjumento fuerunt. Hæc vero totius Angliæ in quatuor Vicariatus apostolicos partitio usque ad Gregorii XVI tempora perduravit, qui Litteris apostolicis die III julii an. MDCCCXL datis incipientibus « Muneris Apostolici » habita præsertim ratione incrementi, quod Religio Catholica in eo Regno jam acceperat,

novaque facta regionum Ecclesiastica partitione, duplo majorem Vicariatuum apostolicorum numerum excitavit, et Angliam totam Vicariis apostolicis Londinensi, Occidentali, Orientali, Centrali, Walliensi, Lancastriensi, Eboracensi, et Septentrionali, in spiritualibus gubernandam commisit. Quæ cursim hoc loco, aliis pluribus prætermissis, indicavimus, perspicuo documento sunt, Prædecessores Nostros in id vehementer incubuisse, ut, quantum auctoritate sua valebant, ad Ecclesiam in Anglia ex permagna calamitate recreandam ac reficiendam adniterentur et laborarent.

Habentes itaque ob oculos præclarum hujusmodi Decessorum nostrorum exemplum, illudque pro Supremi Apostolatus officio æmulari volentes, et animi etiam Nostri inclinationi erga dilectam illam Dominicæ vineæ partem obsecundantes, vel ab ipso Pontificatus Nostri exordio Nobis proposuimus opus tam bene cœptum prosequi, et ad Ecclesiæ utilitatem in eo Regno quotidie magis augendam Nostra impensiora studia revocare. Quamobrem universum, ut nunc est, in Anglia rei catholicæ statum diligenter considerantes, ac permagnum catholicorum numerum, qui passim ibi amplior evadit, animo rependentes, atque impedimenta illa in dies auferri Nobiscum cogitantes, quæ Catholicæ religionis propagationi valde obfuerunt, tempus advenisse reputavimus, ut regiminis Ecclesiastici forma in Anglia ad eum modum restitui possit, in quo libere est apud alias gentes, in quibus nulla sit peculiaris causa, ut extraordinario illo Vicariorum Apostolicorum ministerio regantur. Temporum scilicet ac rerum adjuncta effecisse sentiebamus, ut necesse non sit diutius Angliæ catholicos a Vicariis Apostolicis gubernari, immo vero talem inibi rerum conversionem factam esse, ut Ordinarii Episcopalis regiminis formam flagitaret. Accessit his, Angliæ Vicarios Apostolicos ipsos id interea a Nobis communi suffragio petiisse, permultos tam clericos quam laicos virtute ac genere spectatos viros hoc idem a Nobis precatos esse, aliosque Angliæ catholicos longe plurimos id in votis habere. Hæc animo volventes non omisimus Dei optimi maximi auxilium implorare, ut in rei tam gravis deliberatione id quod ad Ecclesiæ bonum augendum expeditius futurum esset, Nos intelligere et recte implere possemus. Beatissimæ præterea Mariæ Virginis Deiparæ, et Sanctorum, qui Angliam virtute sua illustrarunt, opem invocavimus, ut ad negotium istud feliciter absolvendum suo apud Deum patrocinio Nobis adesse dignarentur. Tum vero rem universam Venerabilibus Fratribus Nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus Nostræ Congregationis Propagandæ Fidei sedulo graviterque perpendendam commisimus. Eorum autem sententia fuit desiderio illi Nostro prorsus consentanea, quam libenter probandam et ad effectum perducendam judicavimus. Itaque post rem universam a Nobis etiam accurata consideratione perpensam, motu proprio, certa scientia, ac de plenitudine Apostolicæ Nostræ potestatis constituimus, atque decernimus, ut in regno Angliæ refloreat juxta Communes Ecclesiæ Regulas hierarchia ordinariorum Episcoporum, qui a Sedibus nuncupabuntur, quas hisce ipsis Nostris Litteris in singulis Apostolicorum Vicariatuum Districtibus constituimus.

Atque ut a districtu Londinensi initium faciamus, duæ in eo Sedes erunt, Westmonasteriensis scilicet, quam ad Metropolitanæ seu Archiepiscopalis dignitatis gradum evehimus, et Suthwarcensis, quam uti et reliquas mox indicandas eidem suffraganeas assignamus. Et Westmonasteriensis quidem Dioecesis eam habebit memorati dictrictus partem, quæ ad Septentrionem protenditur fluminis Tamesis, et Comitatus Middlesexiensem, Essexiensem atque Hertfordiensem complecitur : Suthwarcensis vero partem reliquam ad meridiem fluminis, videlicet Comitatus Berche-

riensem, Suth-Hantoniensem, Surreiensem, Sussexiensem, et Kantiensem, una cum Insulis Vecta, Ierseia, Gerneseia, aliisque prope illas sitis. In districtu Septentrionali unica erit Sedes Episcopalis, ab urbe Hagulstadensi nuncupanda, cujus Dioecesis iisdem, quibus districtus ille, finibus continebitur. Eboracensis etiam districtus unicum efficiet Dioecesim, cujus Episcopus in urbe Beverlaco sedem habebit. In districtu Lancastriensi duo erunt Episcopi, quorum alter a Liverpolitana Sede appellandus, pro Dioecesi habebit, cum insula Mona, centurias Lonsdale, Amounderness et West Derby: alter vero Sedem habiturus a Salfordensi urbe nuncupandam, pro Dioecesi obtinebit centurias Salford, Blackburn et Leyland. Quod vero attinet ad Cestriensem comitatum, etsi ad districtum ipsum pertineat, eum nunc alii dioecesi adjungemus. In districtu Walliensi erunt binæ Sedes Episcopales, Salopiensis scilicet, ac Menevensis et Newportensis invicem unitæ: Salopiensis quidem Dioecesis ad septentrionalem districtus partem complectetur comitatus qui dicuntur Angleseia, Caernarvonensis, Denbighensis, Flintensis, Merviniensis et Montgomeriensis, quibus adjungimus Cestrensem comitatum ex districtu Lancastriensi, et ex centrali districtu comitatum Salopiensem: Episcopo autem Meneviensi et Newportensi pro Dioecesi assignamus ad meridionalem districtus partem comitatus Brechiniensem, Maridunensem, Cereticensem, Glamorganiensem, Penbrochiensem et Radnoriensem, necnon anglos comitatus Monumethensem et Herefordensem. In districtu occidentali duas constituimus Episcopales Sedes Cliftoniensem et Plymuthensem, quarum illi pro Dioecesi assignamus comitatus Glocestriensem, Somersettensem et Wiltoniensem; huic vero comitatus Devoniensem, Dorcestriensem et Cornubiensem. Centralis districtus, a quo Salopianum comitatum jam sejunximus, duas habebit Episcopales Sedes Nottinghamiensem et Birminghamiensem: quarum primæ pro Dioecesi assignamus comitatus Nottinghamiensem, Derbiensem, Leicestriensem, nec non comitatus Lincolniensem et Rutlandensem, quos a districtu orientali separamus; alteri vero Staffordiensem, Warwicensem, Wigorniensem et Oxoniensem. Tandem in districtu orientali unica erit Episcopalis Sedes, quæ a Northantoniensi urbe nuncupabitur, habebitque pro Dioecesi districtum iisdem quibus in præsens limitibus definitum, exceptis tamen comitatibus Rutlandensi et Lincolniensi, quos supradictæ Nottinghamiensi Dioecesi jam assignavimus.

Ita igitur in florentissimo Angliæ regno unica erit provincia ecclesiastica, ex uno Archiepiscopo seu Metropolitano Antistite et duodecim Episcopis illius suffraganeis constituta; quorum studiis et pastoralibus curis catholicam illic rem Deo dante uberibus in dies fructibus amplificandam confidimus. Quare Nobis et Romanis Pontificibus successoribus Nostris jam nunc reservatum volumus, ut Provinciam ipsam in plures dispertiamus, et augeamus, prout res tulerit, Dioecesium numerum; ac generatim, ut quemadmodum opportunum in Domino visum fuerit, novas illarum circumscriptiones libere decernamus.

Interea Archiepiscopo et Episcopis supradictis mandamus, ut relationes de suarum Ecclesiarum statu ad Nostram Congregationem Propagandæ Fidei debitis temporibus transmittant, nec desistant eamdem instructam reddere de iis omnibus, quæ spirituali suarum ovium bono noverint profutura. Nos enim in rebus ad Anglicanas Ecclesias pertinentibus ministerio ejusdem Congregationis uti pergemus. Verum in sacro Cleri Populique regimine, atque in ceteris quæ ad pastorale officium pertinent, Archiepiscopus et Episcopi Angliæ jam nunc omnibus fruentur juribus et facultatibus, quibus alii aliarum gentium Catholici Archiepiscopi et Episcopi ex

communi Sacrorum Canonum et Apostolicarum Constitutionum ordinatione utuntur et uti possunt, atque obstringentur pariter iis obligationibus quæ alios Archiepiscopos et Episcopos ex eadem communi Catholicæ Ecclesiæ disciplina obstringunt. Quæcumque autem sive in antiqua Ecclesiarum Angliæ ratione, sive in subsequenti missionum statu ex specialibus Constitutionibus, aut privilegiis, vel consuetudinibus peculiaribus viguerint, mutata nunc temporum causa, nullum posthac sive jus sive obligationem inducent : qua de re ut nulla remanere dubitatio valeat, Nos iisdem illis peculiaribus Constitutionibus ac privilegiis cujusque generis, et consuetudinibus a quocumque etiam vetustissimo et immemorabili tempore inductis omnem prorsus obligandi aut juris afferendi vim ex plenitudine Apostolicæ Nostræ Auctoritatis tollimus et abrogamus. Hinc archiepiscopo et Episcopis Angliæ integrum erit ea porro decernere, quæ ad communis juris executionem pertinent, quæve ex generali ipsa Ecclesiæ disciplina Episcoporum auctoritati permissa sunt. Nos autem haud certe omittemus adesse illis Apostolica Auctoritate Nostra, et perlibenti etiam animo obsecundabimus eorumdem postulationibus in iis, quæ ad majorem Divini Nominis gloriam animarumque salutem conducere visa fuerint. Enimvero Nos in restitutione Ordinariæ Episcoporum Hierarchiæ, et Communis Ecclesiæ Juris observatione Nostris hisce Litteris decernenda eo quidem præcipue spectavimus, ut Catholicæ Religionis per Angliæ Regnum prosperitati et incremento prospiceremus; sed una simul propositum Nobis fuit votis annuere tum Venerabilium Fratrum eo in Regno sacras res Vicaria Apostolicæ Sedis Auctoritate moderantium, tum plurimorum Dilectorum Filiorum ex Catholico Clero ac Populo, a quibus impensissimas in eum finem preces acceperamus. Hoc ipsum non semel postulaverant illorum majores a Prædecessoribus Nostris, qui sane Vicarios Apostolicos tum demum in Anglia deputare orsi fuerant cum nulli ibidem manere poterant Catholici Antistites propriam in Regno ipso Ecclesiam Ordinario jure obtinentes, atque hinc illorum consilium in Vicariorum numero et Vicarialibus ipsis Districtibus deinceps iterum atque iterum multiplicandis, non eo certe spectabat ut Catholicam rem in Angliæ Regno extraordinaria jugiter ratione moderarentur, sed potius ut ejus incremento prout tempora ferebant prospicientes viam una simul pararent Ordinariæ illic Hierarchiæ tandem aliquando instaurandæ.

Itaque Nos, quibus tantum opus perficere summo Dei beneficio datum est, hoc ipso in loco declaratum volumus, longe prorsus abesse a mente consiliisque Nostris, ut Antistites Angliæ, Ordinariorum Episcoporum nomine ac juribus insigniti, quacumque alia in re commodis destituantur, quibus antehac una cum Apostolicorum Vicariorum titulo fruebantur. Nec enim ratio sinit, ut in illorum detrimentum cedant quæ a Nobis ex Catholicorum Anglorum voto in bonum sacræ apud ipsos rei decreta sunt. Juxta hæc firmissima immo spe nitimur fore ut iidem Dilecti Nostri in Christo Filii, qui in Regno Angliæ Catholicam rem et Antistites Vicaria illam auctoritate moderantes in tanta varietate temporum eleemosynis ac largitionibus suis juvare numquam destiterant, majori porro liberalitate usuri sint erga Episcopos ipsos Anglicanis Ecclesiis stabiliori nunc vinculo alligatos, quo scilicet iisdem minime desint temporalia subsidia in Templorum et Divini cultus splendorem, in Cleri pauperumque sustentationem, atque in alios usus Ecclesiasticos eroganda. Ad extremum, levantes oculos Nostros in montes, unde veniet auxilium Nobis, a Deo Optimo Maximo in omni oratione et obsecratione, cum gratiarum actione, supplices poscimus, ut quæ a Nobis pro Ecclesiæ bono decreta sunt,

Divini auxilii sui virtute confirmet, iisque, ad quos rerum a Nobis decretarum exequutio plurimum pertinet, gratiæ suæ robur adjiciat, ut pascant, qui in iis est, gregem Dei, atque ut ad majorem Ejus Nominis gloriam propagandam semper impensius incumbant. Atque ad uberiora in idipsum cœlestis gratiæ præsidia impetranda, deprecatores apud Deum denuo invocamus Sanctissimam Dei Matrem, Beatos Apostolos Petrum et Paulum, cum ceteris Cœlitibus Angliæ Patronis, ac nominatim S. Gregorium Magnum, ut, quoniam Nobis etiam meritis adeo imparibus datum nunc est Episcopales Sedes in Anglia renovare, prout ille cum summa Ecclesiæ utilitate sua perfecit, hæc quoque facta a Nobis in eo Regno Episcopalium Diœcesium restitutio Religioni Catholicæ bene vertat. Decernentes has Nostras Apostolicas Litteras nullo unquam tempore de subreptionis et obreptionis vitio, vel intentionis Nostræ aut alio quocumque defectu notari, vel impugnari posse, sed semper validas et firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere, atque inviolabiliter observari debere. Non obstantibus Apostolicis, atque in Synodalibus, Provincialibus et Universalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus sanctionibus, nec non veterum Angliæ Sedium, et Missionum, ac Vicariatuum Apostolicorum inibi postea constitutorum, et quarumcumque Ecclesiarum ac Piorum Locorum juribus, aut privilegiis, juramento etiam, confirmatione Apostolica, aut alia quacumque firmitate roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque. His enim omnibus, tametsi pro illorum derogatione specialis mentio facienda esset, aut alia quantumvis exquisita forma servanda, quatenus supradictis obstant, expresse derogamus. Irritum quoque et inane decernimus, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Volumus autem ut harum Litterarum exemplis, etiam impressis, manuque publici Notarii subscriptis, et per constitutum in Ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis, eadem habeatur fides, quæ Nostræ voluntatis significationi ipso hoc Diplomate ostenso haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXIX Septembris MDCCCL. Pontificatus Nostri Anno Quinto.

A. Card. Lambruschini.

DU RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN ANGLETERRE.

Après une interruption de trois siècles, la hiérarchie catholique vient d'être rétablie en Angleterre. Un archevêché et douze évêchés ont été institués par une lettre apostolique de N. S. P. le pape, en date du 29 septembre dernier.

A la réception de cette nouvelle, les partisans de *l'Église établie* se sont empressés de pousser des cris d'alarme. Le clergé schismatique de Londres s'est adressé à son évêque, et celui-ci a pris l'engagement de porter la question à la barre du Parlement. Dans quelques paroisses, la population protestante s'est empressée d'imiter l'exemple donné par le clergé de Londres, pendant que, dans d'autres localités, on organise des *Meetings* contre ce qu'on appelle l'invasion du papisme. Enfin, c'est avec surprise que nous voyons les journaux les plus considérés de la capitale se joindre à ces

cris et faire preuve d'une intolérance qui n'est plus dans les mœurs et les lois de l'Europe civilisée.

Une accusation domine toutes les autres. De quel droit, dit-on, un prince étranger vient-il poser un acte de juridiction en Angleterre? De quel droit vient-il s'immiscer dans l'exercice de la souveraineté nationale?

Entendons-nous. La reine Victoria a établi un évêque anglican à Jérusalem. En France, en Belgique, aux États-Unis, on trouve des ministres anglicans ordonnés et accrédités par l'évêque de Londres, agissant comme délégué de Sa Majesté britannique. Que diraient les journaux de Londres si quelque sophiste venait se prévaloir de ces faits, pour soutenir que la reine Victoria a commis un attentat aux droits du Grand-Seigneur, du Président de la république française ou du Roi des Belges? Ils s'empresseraient de lui répondre que les ministres anglicans ne s'immiscent en aucune manière dans le domaine des gouvernements étrangers, puisque leur juridiction est purement spirituelle. Pourquoi donc tiennent-ils un autre langage envers ceux qu'ils nomment les envoyés de l'évêque de Rome? La justice consiste-t-elle à avoir deux poids et deux mesures?

Depuis plusieurs années, les catholiques anglais jouissent de la liberté de conscience. Or, ainsi que l'a fort bien dit un journal français, si le fait d'appartenir à la religion catholique n'est plus un délit en Angleterre; comment serait-on plus coupable d'être évêque, archevêque ou même cardinal que d'être un simple laïque, et sur quel argument logique fonderait-on une exclusion qui s'appliquât à un dignitaire de l'église catholique sans s'appliquer à tous ses membres?

D'ailleurs, de quoi s'agit-il en réalité? L'Angleterre avait des vicaires-apostoliques investis de tous les droits inhérents à la juridiction épiscopale. Ces vicaires-apostoliques prendront désormais le titre d'évêque d'un district anglais : voilà tout. Ils ne réclameront pas des évêques schismatiques la restitution des domaines usurpés par Henri VIII. Ils n'inquiéteront pas l'archevêque d'Yorck dans la jouissance des 500,000 francs qui composent son revenu annuel. Ils ne demandent rien au gouvernement, rien à l'église établie. Le saint Père a même poussé la précaution au point de ne pas placer les siéges des nouveaux évêchés dans les villes où les prélats anglicans ont établi leur résidence.

Il nous répugne de croire que la législature anglaise, après avoir proclamé l'émancipation des catholiques, voudrait aujourd'hui revenir sur ses pas et priver une grande partie de la population du droit d'exercer librement un culte qu'elle a elle-même affranchi de toute entrave légale. Quoi qu'il en soit, que ceux qui seraient tentés de procéder d'une autre manière en soient bien convaincus : l'édifice ébranlé de Henri VIII n'a rien à gagner à une persécution nouvelle! Les catholiques anglais ont fait leurs preuves, et les innombrables conversions qui s'opèrent chaque jour prouvent assez que l'heure marquée par la Providence a déjà sonné.

MISSIONS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

LES PÈRES DOMINICAINS AU KENTUCKY. — (1805 À 1824).

Dans les deux dernières livraisons, nous avons publié la biographie de M. Nerinckx, extraite d'un ouvrage que Mgr Spalding a écrit sur les missions primitives de l'Amérique du Nord. Aujourd'hui, nous empruntons au même ouvrage un aperçu des travaux apostiliques effectués par les RR. PP. Dominicains. La traduction nous a été remise par un digne ecclésiastique qui a lui-même séjourné dans les missions américaines.

Voici le récit de Mgr Spalding :

La robe blanche de S. Dominique s'étant fait voir au milieu de plusieurs vastes déserts, ceux-ci furent bientôt changés, par les Pères de cet ordre illustre, en un jardin fleuri de civilisation chrétienne. Vêtus de cet emblême de la pûreté, les enfants de S. Dominique ont adouci la férocité des sauvages, éclairé leur entendement et touché leurs cœurs, pour les disposer à embrasser la religion de Jésus-Christ.

Depuis le treizième jusqu'au seizième siècle, les PP. Dominicains ont figuré parmi les avant-coureurs de la civilisation chrétienne. Partout où il y avait des nations ou des tribus à convertir à la religion du vrai Dieu, on les voyait prêts à tout sacrifier, à endurer toutes les privations, à mettre en danger la vie même, pour le triomphe de la croix. Leur sang a coulé à flots dans toutes les parties du globe, et presque parmi toutes les nations. Au cœur de l'Asie, dans les sables brûlants de l'Afrique, aux bords de la Mer Caspienne, sur les rives du Nil, de l'Euphrate et du Gange, on les rencontrait en foule, séparés de toute communication avec leurs confrères, travaillant et mourant pour la propagation de la foi!

A la première découverte de l'Amérique, nous les voyons accompagner les expéditions d'exploration et de conquête, adoucissant les horreurs de l'invasion, et plantant la croix à côté de l'étandard de la conquête mondaine. Les noms d'Olmedo et de Las Casas, auxquels on en pourrait ajouter plusieurs autres, presque aussi illustres, ont acquis une grande renommée dans les annales de la conquête Espagnole en Amérique. Au milieu des noires horreurs de la guerre, ils brillaient comme des étoiles dans une nuit obscure (1)!

(1) Pour ces faits, consulter Becchetti, *Histoire de l'Église.* — Une continuation de celle-ci, par le card. Orsi. — Le Père Guglielmotti, sur les dernières persécutions du Tonquin, etc., où plusieurs Pères Dominicains furent martyrisés. Voyez la lettre encyclique de Grégoire XVI du 15 août 1840.

Il était dans le plan de la Providence divine que plusieurs Missions de l'Amérique septentrionale fussent sécondées par une branche de cet ordre célèbre. C'est aux horreurs de la révolution française qu'on est redevable de leur établissement au Kentucky, et il en a été de même pour la plupart des premiers missionnaires. Dans chaque siècle de l'Église, la persécution a été ainsi l'instrument de la propagation de l'Évangile, comme l'orage disperse les sémences des plantes sur la surface de la terre.

Par suite de la cruelle et longue persécution des catholiques en Angleterre, les Dominicains de ce pays avaient été contraints de s'expatrier et de s'établir sur le continent. Ce fut pour ce motif qu'ils avaient érigé une province Domicaine anglaise en Belgique, et ils y possédaient un collège florissant à Bornhem. Cette superbe institution fut prise et bouleversée par les troupes révolutionnaires de France. A cette époque désastreuse, le Père Thomas Wilson était président, et le Père Édouard Fenwick procureur du collége. Celui-ci fut mis en prison, mais il recouvra bientôt sa liberté, principalement à cause de sa qualité d'Américain. Le président et les autres membres de l'ordre se réfugièrent en Angleterre.

Peu de temps après leur arrivée dans ce dernier pays, les membres de la province demandèrent à leur général à être envoyés en Amérique, le pays natal du Rév. Père Fenwick. Le général accéda à leur demande, et le Rév. Père Fenwick, à cause de ses éminentes vertus, et aussi parce qu'il était américain, fut nommé supérieur. La colonie fit voile immédiatement, et elle arriva bientôt saine et sauve sur le continent américain.

Il y avait vingt-et-un ans que le Père Fenwick était parti de son pays natal. Né en 1768, dans le comté de Ste-Marie (Maryland), de parents pieux et respectables, il avait été envoyé par eux à l'étranger, à l'âge de seize ans. Il était ainsi entré au collége Dominicain à Bornhem, et là, après avoir complété son éducation, il avait pris l'habit de S. Dominique et fait sa profession religieuse. Promu aux saints ordres, il avait été, pendant plusieurs années, professeur ou procurateur de l'institution, édifiant ses frères par sa conduite exemplaire et sa vive piété. Il revint donc dans son pays natal, revêtu de l'ordre sacré de la prêtrise, et préparé de longue main à entrer dans un champ d'utilité plus nouveau, plus étendu.

Les membres qui accompagnaient le Père Fenwich aux États-Unis étaient au nombre de trois. Les Pères Thomas Wilson, W. R. Tuite et R. Angier, tous natifs d'Angleterre. Ils se présentèrent à l'évêque Carroll, qui les reçut avec plaisir et tendresse dans son vaste diocèse, qui comprenait alors tout le territoire des Etats-Unis. Lorsque le Père Fenwick lui demanda son avis au sujet du lieu le plus propre pour l'établissement de la nouvelle province dominicaine, l'évêque Carroll recommanda les Missions éloignées et délaissées du Kentucky.

C'était à sa tendre sollicitude pour la prospérité de nos premières Missions, qu'au commencement de la même année nous fumes redevables des ser-

vices inappréciables du rév. M. Nerinckx, Belge, et maintenant nous devons à la même bonté toute une société de missionnaires zélés et laborieux.

Dans l'automne de l'année 1805, le Père Fenwick fit une visite au Kentucky, pour examiner le pays et se fixer sur l'endroit le plus favorable au nouvel établissement. Après avoir accompli ce désir, il retourna dans le Maryland, vers la fin de la même année, ou au commencement de l'année suivante. Au printemps de 1806, lui et ses confrères se dirigèrent vers le Kentucky, où ils s'établirent dans le comté de Washington, sur une ferme achetée à l'aide du riche patrimoine du Père Fenwick. Le nouvel établissement fut nommé Ste Rose, d'après la vierge de Lima, la première sainte de l'ordre dominicain en Amérique. Le Père Fenwick devint ainsi le fondateur de l'ordre Dominicain aux États-Unis, et il fut dans la suite destiné à être le Père et le fondateur des missions de l'Ohio et le premier évêque de cette contrée.

Le couvent de Ste Rose étant fondé, le Père Fenwick prit la résolution d'abandonner les destinées du nouvel établissement à un autre Père, qu'il crut sincèrement, dans son humilité, être mieux en état que lui pour le diriger avec succès. Il obtint en conséquence du général de l'ordre la permission de résigner son office de supérieur en faveur du Père Thomas Wilson, qui, par un privilége extraordinaire, fut nommé provincial pour une période indéfinie. Le Père Fenwick devint alors un membre privé de l'ordre, aimant mieux vivre dans l'obéissance que se charger de la responsabilité du commandement.

Sous la vigoureuse administration du Père Wilson, la maison de Ste Rose se trouva bientôt dans une situation florissante. C'est à lui surtout que l'on doit, après Dieu, sa prospérité et sa considération. En 1808 on ouvrit un noviciat, qui fut bientôt rempli de candidats qui sollicitaient leur admission dans l'ordre. Ces jeunes gens faisaient coëxister les exercices de la vie active avec ceux de la vie contemplative. Ils consacraient quelques heures à l'ouvrage manuel, assistaient les ouvriers qui faisaient des briques et bâtissaient l'église et les autres bâtiments qui la joignent.

Le récent établissement fut, vers ce temps, favorisé d'un legs important, fruit de la libéralité d'un membre distingué de l'ordre. Le premier évêque de New-York, monseigneur Luc Concannon, était dominicain et fervent ami personnel de ses frères, nouvellement établis dans le Kentucky. Il mourut à Naples, en 1808, la veille du jour fixé pour son embarquement pour l'Amérique. Il laissa sa bibliothèque d'une grande valeur, et en outre 2000 dollars en argent, au couvent de Ste Rose. Il avait eu aussi l'intention d'établir une branche de son ordre dans le nouveau diocèse auquel il avait été appelé, mais la mort l'empêcha de réaliser son dessein.

A son arrivée dans le Kentucky, le père Wilson était âgé près de quarante-cinq ans. Doué de manières polies, aussi aimable que modeste et savant, il

était universellement admiré et aimé. Il chérissait la retraite, et était très-adonné à la prière et à l'étude. Il était un des plus savants théologiens parmi ceux qui s'étaient rendus en Amérique. Il avait été professeur de théologie au collége de Bornhem en Belgique, et il continuait à exercer la même fonction au couvent de Ste Rose nouvellement établi. Il avait écrit beaucoup, entre autres un cours de théologie, adapté aux besoins de l'Angleterre et de l'Amérique; mais, peu de temps avant sa mort, la grande collection de ses manuscrits disparut tout-à-coup. On croit que, par un motif de grande humilité, il les a brûlés lui-même la veille de sa mort. En ceci il avait les mêmes sentiments de modestie que le rév. M. Nerinckx, dont on a trouvé néanmoins des notes indiquant ses exercices spirituels avec des règles pour faire avec succès les missions. Un abrégé en a été imprimé en 1844 à Malines, chez Van Velsen-Van der Elst.

Lorsque, en 1822, comme nous le verrons plus loin, Fenwick eut été sacré premier évêque de Cincinnati, le Père Wilson et quatre autres Pères du couvent de Ste Rose l'accompagnèrent dans son nouveau diocèse. Trois restèrent pour desservir les catholiques à Cincinnati et aux alentours, et le quatrième fut envoyé, après quelques semaines, auprès du rév. Père Dijoung, à St Joseph, près de Somerset, où se trouve maintenant le couvent de St Joseph. Quant au Père Wilson, après avoir passé six mois dans l'état de l'Ohio, pendant lesquels il avait beaucoup aidé le nouvel évêque par ses conseils, il retourna à Ste Rose, où il mourut en 1824 dans la même odeur de sainteté dans laquelle il avait vécu. Les catholiques de Kentucky se souviendront longtemps et avec respect de ses vertus dont le souvenir est toujours si vivant dans la mémoire de ses frères.

Un autre ornement brillant du même ordre, ainsi que nous avons commencé à le dire, était l'illustre Père Éduard Fenwick, qui, après avoir résigné l'office de supérieur, devint en quelque sorte un missionnaire général. Il était rarement chez lui et se trouvait presque toujours à cheval. Son zèle pour le salut des âmes était aussi ardent qu'infatigable et persévérant. Il parcourait le Kentucky dans toutes les directions, en cherchant partout les familles catholiques dispersées, qu'il avait coutume de désigner sous le nom «de brebis égarées.» On savait qu'il s'écartait quelquefois de trente à quarante milles du chemin, pour visiter une seule famille catholique, dont on lui avait indiqué l'habitation. Ses manières étaient simples, affables et engageantes, et il possédait un don particulier pour gagner des âmes à Jésus-Christ. Il savait se conformer à toutes les circonstances, à toutes les nécessités, et à tous les caractères. Sans gêne, ouvert et sincère par nature, Américain lui-même, il avait un talent particulier pour converser avec les Américains, et un grand nombre de protestants furent convertis par lui.

Souvent, après un long et pénible voyage à cheval, il arrivait bien tard à l'habitation d'une famille catholique éloignée, qu'il avait résolu de visiter. Avant de descendre de cheval, il entrait fréquemment, en ces occasions, dans

une conversation familière avec ses nouvelles connaissances, en disant, « qu'il s'était écarté de son chemin pour chercher des brebis égarées » et en leur demandant s'ils n'en avaient pas rencontré de telles dans le voisinage. Ayant fait ainsi une connaissance préliminaire avec eux, il leur expliquait durant la soirée le sens symbolique « des brebis égarées, » et rarement il était trompé dans son attente. Dans une circonstance néanmoins il n'eut pas tant de succès, comme l'incident singulier qui suit le fera voir.

Une vieille femme, qui n'était pas catholique, l'avait fait prier de se rendre chez elle, à une distance de quatre milles de l'endroit où il se trouvait. N'ayant pas de cheval en ce moment, il fut obligé de faire la route à pied, pendant une nuit obscure et par de mauvais chemins. Arrivé chez elle, il trouva la vieille femme assise près du feu, entourée de ses amis. Elle lui dit très-sérieusement que, sachant qu'il était un homme très-charitable, elle l'avait fait appeler afin de se procurer la valeur de vingt-cinq cents de tabac, dont elle avait alors grand besoin. Le Père Fenwick, quoique bien fatigué, ne pût s'empêcher de rire, à cause de la singularité du goût de la vieille femme. Il lui donna donc l'argent, disant que ce n'était pas sa coutume d'avoir du tabac dans sa poche, et en partant il la pria simplement, et en souriant, de faire chercher l'argent, quand elle aurait encore besoin de tabac, et de ne plus le faire venir de quatre milles à pied.

Mais c'était dans les nouvelles missions de l'Ohio que le Père Fenwick était spécialement destiné à signaler son zèle comme missionnaire. Il a été le vrai fondateur de cette mission. En pénétrant pour la première fois dans l'Ohio en 1810, il ne trouva dans le voisinage de Somerset que trois familles catholiques, allemandes d'origine et comptant en tout vingt membres. En traversant toutefois la contrée en tous sens, il eût le bonheur de découvrir plusieurs autres familles catholiques dispersées. Il leur rendait des visites, selon les occasions qui se présentaient, instruisant les enfants et administrant les sacrements. Les premières églises de cette nouvelle mission furent érigées par lui.

Ce fut dans l'année 1818 ou 1819 qu'un fermier près de Somerset (Ohio) fit à l'ordre de S. Dominique le don d'une belle ferme, à condition que le Père Fenwick y érigerait une institution semblable à celle de Ste-Rose, au Kentucky. Cette offre généreuse fut acceptée, et, avec l'approbation de Mgr Flaget, dont le diocèse renfermait alors l'Ohio, le Père Fenwick, accompagné de son neveu, le Père N. D. Young, partit pour l'Ohio et y fonda le nouvel établissement. Il fut nommé S. Joseph, et est maintenant un des plus florissants couvents de l'Ordre aux États-Unis.

Dans l'année 1822, le Père Fenwick fut désigné par le Saint-Siége pour être le premier évêque de Cincinnati. S'estimant tout à fait incapable de porter le poids d'une telle responsabilité, il prit la fuite et se cacha dans les missions éloignées au milieu des forêts. Il sentit néanmoins bientôt qu'il lui était aussi impossible qu'il l'avait été autrefois à Jonas « de fuire la

face du Seigneur. » Il accepta, malgré lui, et fut sacré à Ste-Rose, par l'évêque Flaget

Notre dessein et les limites de notre travail ne nous permettent pas d'entrer dans les détails de la carrière subséquente de son gouvernement épiscopal. Qu'il nous suffise de dire, qu'il travailla pendant dix ans avec un zèle infatigable dans cette sphère nouvelle et plus étendue d'utilité, et qu'il eût la satisfaction de voir que Dieu bénissait copieusement ses œuvres. Lorsqu'il visita pour la première fois l'Ohio, il n'y trouva, ainsi que nous l'avons vu, qu'un petit nombre de catholiques dispersés; il y laissa à sa mort quarante mille fidèles, dont les besoins spirituels étaient confiés à trente missionnaires, et un grand nombre d'entre eux avait été ajouté à son troupeau par la conversion. Il mourut, comme il avait vécu, au milieu de ses travaux. Il faisait la visite de son vaste diocèse, lorsqu'il devint malade à Sault-Sainte-Marie, sur le lac supérieur du Michigan. Il continua sa visite en retournant à Cincinnati, fit une dernière station au couvent de Ste-Claire près de Pittsbourg, où il reçut quatre missionnaires (dont deux Dominicains) qui venaient d'arriver de Belgique, et mourut en route à trente milles de Canton, le 25 septembre 1852, dans une calme et parfaite résignation, et probablement à la suite d'un accès de *cholera-morbus*, qui commençait alors à sévir en Amérique d'une manière aussi terrible qu'en Europe. Il avait dit la Messe et écrit deux lettres le jour précédent. C'est ainsi que mourut l'évêque Fenwick, comme un missionnaire fidèle jusqu'à la fin, comme un martyr de son zèle, car Dieu l'avait conduit par des voies droites, lui avait donné la science des saints, et avait fait fructifier ses travaux (Sap. X).

L'ordre de S. Dominique en Kentucky a ainsi posé le fondement des premières missions de l'Ohio, et a donné au nouveau diocèse de Cincinnati son premier évêque. Il y a établi une branche de l'ordre, qui devait bientôt rivaliser avec l'institution mère elle-même. D'autres missionnaires du même ordre s'y étant rendus plus tard de différentes parties de l'Europe, et surtout de l'Espagne, ces institutions dominicaines prospèrent de plus en plus, et viennent de s'étendre jusqu'au nouveau diocèse de Nashville, dont Mgr Miles, du même ordre, est l'évêque (1).

La statistique suivante fera connaître la florissante condition des religieuses du tiers ordre de St Dominique. Elles ont maintenant deux maisons, dont l'une, appelée Ste-Madelaine, est située près de Ste-Rose, au Kentucky, et l'autre, dite Ste-Marie, à Somerset, dans l'Ohio. Le couvent de Ste-Madelaine, au Kentucky compte maintenant dix-huit membres, qui ont fait leur profession, et six novices. Ces religieuses dirigent un pensionnat de demoiselles, dans lequel elles donnent l'éducation à environ cent éléves. Elles viennent aussi d'ouvrir une école pour des externes à Spring-

(1) Un autre célèbre Père Dominicain, et Provincial de son ordre en Amérique, Mgr Alimany, Espagnol, vient d'être nommé évêque de la Californie.

field, qui s'annonce sous de belles apparences. Elles enseignent toutes les branches qui sont ordinairement enseignées dans les institutions pareilles. Elles disent chaque jour l'office de la Ste-Vierge au chœur, et aussi l'office des morts chaque semaine.

Vers l'an 1828, Mgr Fenwick, l'évêque de Cincinnati, étant alors Provincial de l'ordre des Dominicains en Amérique, désirant étendre la sphère de leur utilité, appela quatre membres de la communité de Ste-Madelaine dans l'Ohio, et les établit à Somerset. Elles commencèrent leur établissement dans une petite maison, qui avait été achetée par Monseigneur Fenwick, et en peu de temps elles devinrent si populaires, que les catholiques du voisinage se cotisèrent pour aider à élargir leur maison, afin de les mettre en état de recevoir des pensionnaires. Elles donnèrent le nom de Ste-Marie à leur couvent, et le mirent sous la protection de la Reine des Vierges. Cet établissement a fait tant de progrès qu'il renferme maintenant, outre les novices, vingt sœurs professes, qui donnent annuellement l'éducation à une centaine de demoiselles.

DE L'ORGANISATION ET DES SERVICES

DES ASSOCIATIONS ET DES OEUVRES DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE.

IIIe ARTICLE (1).

SOMMAIRE. — Organisation des œuvres. — Faits et services : — *Les petites sœurs des pauvres. — OEuvre des militaires. — Société de S. Vincent de Paul. — Encouragements du Souverain Pontife. — État des conférences de Belgique, en* 1849. — *Conférence de Constantinople. — Total des recettes de l'œuvre de S. Vincent de Paul.* — Bibliographie charitable.

LES PETITES SOEURS DES PAUVRES. — Voici une œuvre qui ne peut manquer de s'établir dans notre pays. Il suffirait pour cela d'utiliser le dévouement des personnes pieuses qui consacrent déjà tout leur temps ou tous leurs loisirs à la charité. Parmi les membres du tiers ordre (2), qui deviennent de plus en plus nombreux dans le Brabant, ou parmi les béguines, il serait peut-être facile de recruter quelques âmes d'élite pour commencer une œuvre, dont chacun peut apprécier l'importance. Faire fructifier les aumônes individuelles; mettre un terme à l'abandon où se trouvent tant de vieillards des deux sexes; leur assurer en échange d'une vie vagabonde, stérile ou

(1) Voir Ir *article*, 1re partie, p. 71-82; id., 2e p. 122-128; IIe *article*, p. 238-252.

(2) Le P. Jandel nommé récemment Vicaire-général de l'ordre a publié, à la demande de plusieurs personnes et d'après les vues du P. Lacordaire, un *Manuel des Frères et sœurs du tiers-ordre de la Pénitence de S. Dominique* (Paris, 1849, Sagnier. 2 vol. in-18 de XXXIV-338 et 464 pp. Prix : fr. 2 » 50. Six mille exemplaires ont été vendus en moins d'un an. Cet ouvrage est à la fois une histoire du tiers-ordre et un recueil de prières.

criminelle, les soins des enfants pieux que la charité chrétienne leur envoie pour veiller sur leur dernière heure; donner une direction à tous ces dévouements isolés qui peuvent atteindre à une plus haute puissance : tels sont les fruits de l'œuvre des *Petites sœurs des pauvres*, dont nous allons raconter l'origine et les progrès d'après *l'Alliance*, journal de Nantes, et le *Messager de la semaine* (n° 35, 1 août, pag. 596, 597). Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer la grande similitude que présente cette œuvre avec celle qui a été fondée par Élisabeth Eppinger, dite l'Extatique de Niéderbronn, pour les pauvres des campagnes et dont il existe déjà plusieurs maisons : il en est parlé avec détails, dans les *Secondes lettres* de l'abbé Busson. (V. le N° d'avril, p. 106).

Il y a quelques années un jeune prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Servais (Ille-et-Vilaine), se sentit frappé de compassion à la vue du grand nombre de vieillards des deux sexes, mais surtout de femmes qui se trouvaient sans ressources et dans un état de délaissement déplorable pour le corps et l'âme. (Presque tous les hommes, à Saint-Servais, se font marins, et beaucoup périssent en mer, cela explique pourquoi il y a un si grand nombre de femmes âgées sans ressources). Pressé de venir au secours de ces malheureux, il communiqua sa pensée à deux jeunes ouvrières d'une piété et d'une charité ardentes; elles s'associèrent bientôt à ses projets, et l'association naissante fut placée sous le patronage de Marie immaculée, de S. Augustin et de S. Joseph. Le 15 octobre 1841 les deux ouvrières allèrent chercher une pauvre aveugle de 78 ans, qui venait de perdre sa sœur, laquelle mendiait pour toutes les deux. Elles l'apportèrent dans leurs bras, et la déposèrent dans une mansarde habitée par Jeanne Jugan, ancienne domestique, âgée de 48 ans, qui filait de la laine pour subvenir à son existence. Bientôt après on recueillit une seconde femme paralytique. Jeanne Jugan leur donnait ses soins : les deux ouvrières prolongeaient leur travail plus avant dans la nuit pour faire face à ce surcroît de dépenses; le vicaire de Saint-Servais de son côté ajoutait quelque chose de ses petites économies. On loua un modeste local, où les trois *sœurs des pauvres* s'installèrent avec 12 bonnes femmes : c'était tout ce qu'il pouvait contenir. Jeanne Jugan la plus âgée des sœurs alla mendier pour ses pauvres, dans les maisons où ils étaient habituellement assistés, et put bientôt, tant elle fut bien accueillie des personnes bienfaisantes, pourvoir à tous les besoins des habitants du nouvel asile.

Comme un grand nombre de malheureux demandaient de toutes parts à y être admis, il fallait songer à l'acquisition d'un autre bâtiment. « Le vicaire de Saint-Servais, M. l'abbé Le Pailleur, fit l'acquisition d'une ancienne communauté religieuse pour la somme de 22,000 fr. Pour la payer il ne demanda rien à personne. Il avait 4 ou 500 fr. d'économies, il y ajouta le prix de sa montre, d'un calice et de burettes d'argent qu'il vendit ; Jeanne Jugan possédait une petite somme de 600 fr., qui était restée placée, les parents des deux premières sœurs leur donnèrent environ 900 fr., une quatrième ouvrière apporta 400 fr.; avec cela on put payer les frais de con-

trat et donner un petit à compte. Pour le reste, on compta sur la Providence. On agissait pour les pauvres; elle ne pouvait faire défaut. Elle ne fit pas défaut, en effet, car un an après la maison était payée, et cela par toutes sortes de moyens admirables et merveilleux que nous ne pouvons raconter ici. »

« Le nombre des pauvres ne cessait d'augmenter, les moyens de les nourrir et de pourvoir à leurs autres besoins étaient toujours les mêmes. Les dessertes de tables, les quêtes aux marchés, les aumônes, les dons des personnes qui visitaient la maison. Plusieurs fois les sœurs, dans cette première maison de Saint-Servais, se trouvèrent, le soir, après avoir servi leurs pauvres n'avoir plus rien pour elles. Un jour entre autres, elles étaient bien fatiguées, elles avaient tout donné à leurs hôtes : quand leur tour de prendre leur repas fut venu, il n'y avait plus qu'un quart de livre de pain sans aucune autre chose. Jamais elles ne se trouvèrent si heureuses, qu'en voyant leur dénûment. Chacun voulait se priver, mais Dieu mit fin à ce débat de générosité. On sonna, c'était dans l'hiver et il était tard, on apportait du presbytère des restes abondants en pain et en viande. Les sœurs purent apaiser leur faim. Dans les autres circonstances où elles se sont trouvées au dépourvu, Dieu les a toujours assistées de même, et jamais leurs pauvres n'ont manqué. »

Cependant l'on sentait de nouveau le besoin de constructions plus spacieuses, les sœurs se mirent elles-mêmes à creuser les fondations, à déblayer le terrain avec deux manœuvres. Un habitant de Jersey vint sur ces entrefaites visiter l'asile; il y trouva une de ses tantes, dont la conduite avait été très-mauvaise : pendant longtemps adonnée au vice de l'ivrognerie, elle avait été un objet d'horreur et de dégoût pour toute la ville. Il fut trop heureux de trouver sa parente revenue à la pratique religieuse et à une conduite régulière; il légua par testament à M. Le Pailleur la partie de son héritage (7,000 fr.), qui revenait à sa tante, pensant, avec juste raison, qu'il ne pouvait agir plus sagement dans l'intérêt de cette pauvre femme. Peu après Jeanne Jugan reçut de l'Académie française le premier prix Monthyon (3,000 fr.); des dons de diverses mains permirent bientôt d'achever et de payer la nouvelle construction. Quatre-vingt-dix vieillards des deux sexes sont maintenant entretenus dans cette maison, et ils sont soignés par 14 sœurs. Parmi les traits de générosité que cette œuvre a suscités, nous ne pouvons omettre celui-ci : « les ouvriers d'un riche armateur de St-Servais, qui est un petit port de mer, se sont imposé, au nombre de quatre ou cinq cents, une rétribution de cinq centimes par semaine au profit des pauvres vieillards de l'asile. Ces aumônes, qui sont véritablement le denier du pauvre, ont été d'un grand secours pour la maison et une source de bénédictions pour ces bons ouvriers. »

Un grand nombre de personnes dévouées, presque toutes ouvrières, sans dot, mais animées d'un ardent amour pour Jésus-Christ, sont entrées dans

cette nouvelle famille religieuse. Une seconde maison fut fondée à Rennes en 1846; une troisième à Dinan; une quatrième à Tours; celle de Paris fut la cinquième, elle compte 70 nécessiteux des deux sexes et 12 sœurs qui les soignent avec un dévouement admirable. Nantes a vu commencer le sixième asile, qui compte déjà 14 pauvres femmes. La nouvelle famille religieuse se compose jusqu'ici d'environ 50 sœurs; la maison mère est à Tours, et elle a déjà reçu la demande de fonder cinq ou six maisons : le manque de sujets oblige à attendre. « Toutes ces fondations se sont faites comme celles de Saint-Servais, c'est-à-dire sans ressources précédentes, sans revenu assuré, par le seul secours de la charité privée et quotidienne, qui aime à s'exercer en petites œuvres, suscitées de Dieu pour procurer à de pauvres vieillards les soins corporels, dont ils ont tant besoins au terme de leur carrière, et surtout les secours spirituels qui préparent leurs âmes et les font arriver pures aux mains du Créateur. » Cette œuvre, n'étant appuyée sur rien de fixe et de certain, fait bénir la Providence de Dieu par les chrétiens fidèles, la manifeste et la prouve à ceux qui n'y pensent ou n'y croient pas. « Le caractère distinctif de la nouvelle œuvre est celui de simplicité, et si l'on peut s'exprimer ainsi de *petitesse;* aussi les sœurs prennent-elles habituellement le nom de *Petites sœurs des pauvres.* Elles s'identifient réellement avec leurs pauvres chéris : elles couchent sur la paille et se nourrissent de restes. « A Tours les sœurs venaient d'arriver et elles avaient recueilli dans la rue sept pauvres. Il ne leur restait qu'un drap pour les trois sœurs, quand on amena à l'asile une huitième femme. La supérieure allait partager le drap qui lui restait, quand tout à coup une main bienfaisante en apporte six paires. A Nantes une des sœurs étant allée faire la quête au marché aux légumes, les marchandes se cotisèrent pour lui faire ses provisions toutes les semaines et pour les envoyer à l'asile : « C'est trop beau, disaient-elles; quand nous serons vieilles, nous aurons besoin de votre maison. »

Oeuvre des militaires. — Cette œuvre, qui est destinée à produire un si grand bien sur les citoyens appelés sous les drapeaux et par eux sur la nation entière, a fait en France pendant l'année 1849 de rapides progrès. On sait dans quel abandon gémissent la plupart des jeunes soldats à leur arrivée dans un corps : ce n'est que quand la maladie les oblige d'entrer à l'hôpital, qu'ils retrouvent le plus souvent les soins religieux du prêtre; hors de là, depuis la suppression des aumôniers dans les régiments, même en temps de guerre, on a vu en Algérie, par exemple, de braves soldats réclamer en vain les secours de la religion, et cette conduite du gouvernement français, qui plaçait ainsi tous ceux qui embrassent la carrière des armes dans l'impossibilité de remplir les devoirs de leur croyance, a puissamment contribué aux yeux des Musulmans à faire douter, si leurs vainqueurs honoraient réellement la divinité. A la vérité le zèle et le dévouement de quelques missionnaires a suppléé parfois à l'indifférence officielle; mais il n'en est pas moins vrai que, dans les camps comme dans les garnisons, il

faut au soldat qui veut rester chrétien, une grande foi, un généreux courage, un zèle ardent pour braver le respect humain et pour ne pas abandonner tout à fait le culte de ses pères.

Les choses se passent malheureusement à peu près de même chez nous, si l'on excepte un petit nombre de localités où l'usage de faire entendre la Messe en commun aux militaires s'est conservé, et où l'ecclésiastique chargé de les soigner en cas de maladie peut aussi pénétrer dans la caserne et veiller sur ceux qui ont profité de ses soins au pied de leur lit de douleur. Mais ce sont là des exceptions, et plus d'une fois même, il a fallu réclamer auprès de l'autorité supérieure pour faire régler l'emploi de la journée du dimanche, de manière qu'il fut loisible aux soldats qui en avaient le désir d'assister au sacrifice de la messe. En France, une circulaire du ministre de la guerre a réglé ce point d'une manière expresse et formelle dans le courant de l'année 1849. L'autorité militaire a de même partout prêté son concours aux essais tentés sur divers points pour utiliser au profit de la moralité et de l'instruction du soldat les longs loisirs de la vie de garnison.

Voici en quoi consiste l'*OEuvre*, fondée dans plusieurs villes de France, par un membre zélé d'une des conférences de S. Vincent de Paul de Paris, qui se dévoue entièrement à la noble mission de recruter dans les principales villes de garnison les braves militaires, qui ont conservé la foi simple et vive de leurs premières années. On établit une classe du soir, tous les jours les militaires sont invités à y assister et leurs chefs les y engagent eux-mêmes. Cette classe est tenue par les Frères de la doctrine chrétienne et par quelques membres de la société de S. Vincent de Paul, et les anciens militaires montrent un zèle particulier pour ce genre de services. On commence par les plus humbles enseignements de l'école et l'on arrive ensuite, selon l'aptitude et les progrès des personnes, aux matières d'une instruction supérieure. Tout en apprenant à épeler et à lire, on fait connaissance avec ces jeunes gens qui ne rencontrent trop souvent à leur entrée au régiment que de dangereux amis. Privés de parents et d'appuis, ils sont enchantés de trouver des amis chrétiens et de pouvoir épancher leurs cœurs dans des cœurs qui les comprennent. Quelque lecture instructive et amusante, quelque récit oral tiré soit de l'histoire de l'Église ou de l'histoire nationale, soit des annales de la charité ou bien approprié aux besoins du moment, le chant des cantiques en commun, de temps en temps une instruction religieuse donnée par un prêtre, ou par des missionnaires en voyage, voilà ce qui remplit les heures de l'école. Quelquefois les réunions se tiennent dans une chapelle et elles se bornent alors aux exercices religieux et aux cantiques.

Les réunions ont lieu tous les jours, et l'expérience a démontré qu'il ne peut y avoir de relâche dans cette généreuse entreprise, pour qu'elle demeure fructueuse. A Lille, par exemple, où nous avons pris des renseignements particuliers, les réunions se tiennent à l'heure de la promenade des militaires de 6 à 7 ou 8 heures du soir. Plus de 80 soldats ont commencé par fréquen-

ter l'école du soir, et au changement de garnison survenu récemment, on a retrouvé une cinquantaine de membres tous exercés aux pratiques de l'œuvre à Paris. Elle existe également à Rouen, au Havre, à Auxerre, à Orléans, à Strasbourg, à Nancy, à Bordeaux, et à Metz. « La bienveillance des chefs de corps, le zèle des braves soldats, que l'habitude du courage et de l'obéissance en même temps que les chers souvenirs de la famille disposent si bien à l'étude et à la religion, ont fait prospérer ces cours du soir et du jour, mélanges d'instruction, de distraction, d'exercices pieux, qui sont suivis avec le même zèle et le même plaisir et par ceux qui les font et par ceux qui en profitent » (*Bulletin*, n° 21, p. 252). Un complément de cette œuvre, c'est l'établissement de bibliothèques, soit de celles où l'on prête simplement les livres, soit de celles où l'on reçoit les lecteurs ; c'est encore le dépôt de livres choisis dans les hôpitaux, dans les prisons militaires et dans les casernes.

Ces moyens ont été réunis à la fois, à Nancy, à Poitiers, à Valence ; c'est tantôt la suite, tantôt un acheminement aux écoles du soir. L'œuvre des militaires (V. *Revue catholique*, n° de mai, p. 123) s'est aussi développée à Rome, où elle attire toute la sollicitude de la conférence de S. Vincent de Paul dite des étrangers, dont plusieurs Belges font partie. S. S. Pie IX l'avait déjà secondée de ses encouragements et de ses secours, lorsqu'il était encore à Portici, et il lui avait fait don alors de 100 écus napolitains (p. 231) : il n'a cessé depuis de l'honorer de sa paternelle protection. Huit à neuf réunions ont eu lieu pendant longtemps dans les casernes de Rome et elles étaient fort fréquentées. Le clergé et les pieux enfants de S. Vincent de Paul conduisent souvent les soldats dans les catacombes. « Là sont d'anciens baptistaires, d'anciens confessionnaux, des monuments funèbres de tout genre, et dans ces souterrains contenant les ossements de six millions de chrétiens et de deux millions de martyrs, il faisait bon avoir de pieuses conversations avec les soldats. On les voyait émus, pénétrés et admirablement disposés à s'instruire dans la foi. De temps en temps on leur faisait parcourir les monuments de Rome en leur donnant des explications sur les lieux mêmes. C'est Mgr Dupi, qui, s'étant adjoint quelques missionnaires, se chargeait le plus souvent de diriger les promenades historiques ; ils avaient quelquefois à leur suite 1,500 soldats qui se fractionnaient avec eux en diverses sections pour parcourir la ville. » Quelquefois (sous la présidence de Mgr Véron), on réunissait quelques militaires dans nos basiliques, pour leur faire une instruction religieuse ; puis on les conduisait dans une salle particulière, où l'on faisait avec eux une *agape*. Tous nos soldats, continue le rapporteur des conférences de Rome, étaient très-avides de médailles. Un jour un évêque, qui visitait les casernes, monta sur une table et se mit à distribuer ces objets de dévotion. Officiers et soldats, tous s'empressèrent de tendre la main comme des enfants à un de ses souvenirs de la piété catholique. » (*Bulletin*, n° 22, p. 256).

On voit par ces détails touchants par quels moyens l'œuvre des militaires

est parvenue à faire tout le bien qu'on peut constater dès aujourd'hui. Dieu aidant, elle est appelée avec le concours du clergé, des corporations religieuses et de la charité laïque, à se développer de plus en plus. Il est à espérer que cette œuvre se propage dans notre pays. Si nous sommes bien informé, des tentatives et une réunion déjà florissante se seraient évanouies par le mauvais vouloir de quelques chefs, entre autres, dans une de nos villes les plus importantes. Nous avons déjà, comme M. Appert l'a constaté dans son *Voyage*, beaucoup d'excellentes institutions officielles pour les militaires. Les écoles régimentaires sont parfaitement organisées, mais elles sont loin d'être généralement répandues, puisqu'à Bruxelles même le régiment des guides n'en a point. Les compagnies d'enfants de troupe et les compagnies de discipline ont aussi leurs écoles, que l'on dit très florissantes; mais quelque utiles qu'elles soient, elles ne répondent qu'à au but spécial. Dans les écoles régimentaires proprement dites, l'assistance n'est obligatoire que pour les soldats, qui ont été élevés à un grade par leur aptitude et leur bonne conduite, et qui n'ont pas le degré d'instruction suffisante. Si l'on venait à rendre la fréquentation de l'école obligatoire pour tous, il n'en est pas moins vrai que cette obligation ne serait souvent regardée que comme une corvée, ou que les maitres les plus zélés étant des chefs dans la hiérarchie militaire, ils ne pourraient inspirer à bien des jeunes gens nouvellement enrôlés sous les drapeaux, cette confiance, cette amitié qui sont un des plus précieux fruits de l'*OEuvre des militaires*. Ajoutons enfin que l'instruction religieuse, les services religieux continuent l'éducation du soldat et rendent l'instruction qu'il reçoit bonne et profitable. La bonne discipline et les excellentes dispositions de notre brave armée, les soins paternels qu'ont pour leurs soldats un grand nombre de nos officiers, nous mettent en droit d'espérer que les écoles libres du soir pourront bientôt s'établir chez nous.

Société de S. Vincent de Paul.—Encouragements du souverain pontife. On lit dans le N° de septembre du *Bulletin*. « Tous les membres de la société recevront avec le sentiment de la plus profonde reconnaissance la communication suivante de nos confrères de Rome (24 juillet 1850): Sa Sainteté a bien voulu nous admettre ces jours derniers à lui présenter l'expression de notre amour filial et de notre dévouement. — Le Saint-Père a loué notre OEuvre, et après nous avoir dit combien son cœur paternel était consolé au milieu de ses tribulations, par le zèle pour la gloire de Dieu que montre dans tout l'univers catholique la Société de S. Vincent de Paul, il nous a ajouté qu'il ne doutait point que le zèle de notre charité ne contribuât à ranimer et à maintenir le règne de Dieu parmi les hommes. — Puis il nous a donné sa bénédiction, « *non pas à vous seulement*, dit-il, *mais à tous les membres de la Société de S. Vincent de Paul.* » — Nous nous inclinons avec l'humilité la plus profonde devant ce nouveau témoignage de l'affectueuse bienveillance du Souverain Pontife. — Honorés bien au delà de nos mérites par cette bénédiction vénérée, nous y verrons un engagement pour nous

tous de travailler, avec plus de zèle, à nous rendre moins indignes d'une approbation que l'Auguste chef de l'Église a daigné, plus d'une fois déjà, faire descendre sur nous. »

État des conférences de Belgique en 1849. — « Dès 1842, des conférences semblables à celles de France, dont l'origine remonte à l'année 1833, s'étaient organisées à Bruxelles et se livraient à la visite des pauvres et au patronage des enfants dans les écoles. En 1845, ces conférences se sont réunies à leurs sœurs de France, et elles ont été agrégées à la grande famille de S. Vincent de Paul. » Le 15 décembre 1844 une association pareille s'organisa à Louvain entre les étudiants de l'Université catholique, et elle donna naissance à deux conférences qui furent agrégées à l'OEuvre le 17 mai 1846. La même année vit s'établir les conférences de Gand, de Liége, d'Anvers; l'année 1847, celles de Namur et de Wavre; l'année 1848 celle de Grammont; l'année 1849, celle de Melle-lez-Gand, à l'établissement des Joséphites; l'année 1850, celles de S. Nicolas, de Mons et de Termonde. Nous ne parlons ici que de la première conférence établie dans chacune de ces communes, où la société a pris chaque année plus ou moins d'extension. Ainsi Bruxelles compte aujourd'hui 11 conférences; Gand, 5; Liége, 4; Anvers, 4. Nos renseignements nous permettent de constater que depuis 1845 les membres des deux conférences de Louvain ont pris une grande part à la fondation des conférences nouvelles, ou en sont devenus des confrères zélés. Ces modestes associations d'étudiants de l'Université catholique sont devenues ainsi réellement pour notre pays une pépinière d'hommes charitables.

Nous extrayons du rapport général (*Bulletin* n° 22, p. 266-271), de la 2e édition du *Manuel* dont nous parlons plus loin, et des pièces publiées par les conférences elles-mêmes, quelques détails qui donneront une idée complète des services rendus par la société dans les villes où elle est établie. « Il n'est pas une seule des œuvres de S. Vincent de Paul qui n'ait été adoptée par les conférences de Belgique. La visite des pauvres à domicile y occupe, comme partout, la place la plus importante. » Bruxelles a pu, malgré la difficulté de se procurer des ressources en 1848 et 1849, malgré les vides douloureux que la mort a multipliés dans les rangs de ses conférences, continuer ses œuvres les plus importantes. « En 1849, 150 membres environ ont visité 849 familles. Un nouveau mode de secours, la distribution de soupes au nombre de 5,285 litres, a été adopté avec succès. Le patronage des libérés entrepris en 1845, sur la demande du gouvernement, s'est arrêté en 1848 à cause de la création de comités spéciaux relevant directement de l'administration.... Si les résultats de cette œuvre ingrate et difficile n'ont pas toujours répondu aux désirs de ceux qui l'avaient entreprise, Dieu a permis néanmoins qu'ils fussent amplement dédommagés de leurs efforts par la bonne conduite et le complet amendement d'un certain nombre de leurs protégés. »

Les écoles du soir sont, avec le patronage des écoliers, au nombre des œuvres qui se sont propagées avec le plus de succès à Bruxelles, à la grande joie des membres de la société et des excellents frères de la doctrine chrétienne. Les écoles sont ouvertes tous les jours, et elles sont destinées, les unes pour les écoliers, les autres pour les apprentis : il en est enfin pour les ouvriers adultes. Après l'enseignement méthodique de l'école, qui supplée à ce qui a manqué à l'instruction de ces élèves de tout âge, qui conserve ou qui développe et perfectionne ce qu'ils ont appris, on accorde aussi une certaine place au chant, aux lectures utiles, aux entretiens familiers, à l'instruction religieuse. Celle-ci se fait à des jours réglés par les ecclésiastiques ou par les Frères : mais elle est aussi pour ainsi dire distillée dans tous les exercices de ces réunions. Qu'on nous permette de rapporter ici de souvenir une parabole : ce n'est que le canevas sec et pâle d'un de ces récits qu'un membre de la société de S. Vincent de Paul, à qui Dieu a fait don d'un grand zèle et d'une parole touchante, adressait il y a peu de temps à un auditoire de 200 apprentis, dans une des écoles de Bruxelles. « Mes amis, disait-il, en se souvenant de l'enfant prodigue de l'Évangile, un bon père avait deux fils, l'un bon et soumis, semblable à lui, l'autre mauvais et ingrat. C'est en vain qu'il prodiguait à l'un et à l'autre les témoignages du plus tendre amour. Il avait toujours la douleur de voir accueillir par la froideur ou le dédain ses paternels conseils, et son pauvre enfant faisait chaque jour de rapides progrès dans la voie du vice. Bientôt, il quitta le toit paternel : son bon père ne diminua point pour cela de l'entourer de tous les soins de la plus vive sollicitude. Il alla au devant de tous ses besoins, il lui dépêcha ses serviteurs, pour que rien ne lui manquât sur la route; il lui envoya son autre fils, avec des paroles de tendresse et de pardon, avec toutes les ressources nécessaires pour faciliter son retour. Le fils ingrat méprisa le messager de son père : après l'avoir abreuvé d'injures, il lui cracha au visage et s'éloigna. Le père ne se rebuta point, il ne ferma ni son cœur ni ses trésors à son enfant dénaturé; cela dura quarante ans, au bout desquels il lui envoya un exécuteur de sa justice, qui lui infligea le châtiment mérité. Pourriez-vous me dire, mes amis, les noms des personnages de cette histoire? Quel est le père? Quels sont les fils? Quel est le gendarme? J'ai apporté une récompense pour celui qui me fera la meilleure réponse. » Un profond silence régna quelque temps dans l'auditoire, puis un jeune apprenti se leva, et avec une gravité qui impressionna profondément ses confrères, il répondit en ces termes : Le bon père, c'est Dieu; le bon fils, c'est Jésus-Christ; le mauvais fils, c'est le pécheur. Tous les autres applaudirent, et l'auteur de la parabole en fit alors l'application et la paraphrase. Restait le gendarme. Après un peu d'hésitation, le même élève reprit : le gendarme, c'est la mort. De là nouvelle application à la situation de chacun, et une rapide énumération des morts subites auxquelles sont si exposés tant de pauvres ouvriers. Là où les gens du monde ne voient que le bris d'une planche, ou la maladresse d'un compagnon, le

chrétien voit le doigt de la Providence. Est-il besoin d'ajouter tout ce que de pareils récits, de semblables exercices, ont à la fois d'attrayant et d'utile, et c'est le cas de répéter ici, qu'ils sont aussi profitables à l'âme de celui qui les fait que de ceux qui les entendent ?

Les conférences d'Anvers ont visité 278 familles, elles ont établi avec succès des comités spéciaux pour faciliter les placements, fait améliorer, à l'aide de primes d'encouragement, les habitations des pauvres, et donné du travail à beaucoup d'entre eux, en leur faisant restaurer tous les objets obtenus pour le vestiaire (effets d'habillement, poëles, lits, meubles, etc.).

Les conférences de Gand ont soigné particulièrement les logements des pauvres et ont établi une nouvelle école que fréquentent plus de 200 enfants.

Les conférences de Liége ont assisté 550 familles. « Grâce à une souscription particulière, près de 5,000 francs ont pu être distribués aux cholériques, et un membre honoraire a prêté sa cuisine et ses domestiques pour préparer les aliments destinés à ces malheureux. 7 à 800 familles, atteintes par le fléau, ont pu être secourues. » La terrible maladie a donné naissance à un grand nombre de beaux traits de dévouement que nous voudrions pouvoir tous rapporter ici. — On a vu des familles déjà chargées d'enfants s'empresser néanmoins de recueillir, avec ce dévouement que la charité chrétienne peut seule inspirer, de jeunes enfants de leur voisinage, auxquels le fléau venait d'enlever tout moyen d'existence en les rendant orphelins! — « Un pauvre père de famille, frappé lui-même dans la personne des siens qui étaient atteints de la maladie, vola au secours de ses voisins malades : il employa douze nuits consécutives à leur prodiguer les soins les plus empressés, ensevelit en une quinzaine de jours 32 cadavres et répondit ensuite ingénument à l'un de ses visiteurs qui lui demandait, si ses services avaient été rémunérés : que pouvais-je espérer d'autre que la satisfaction d'avoir rempli un devoir, ils étaient aussi pauvres que moi!... »

« Deux conférences sont établies à Louvain, composées d'étudiants et soumises dès lors à moins de fixité dans leur personnel, elles n'ont pu donner beaucoup d'extension aux œuvres autres que la visite des pauvres, mais elles se consacrent à celles-ci avec un zèle et une ardeur véritable. » Nous avons rendu compte du rapport de 1849 à la fin du dernier volume de la *Revue* (p. 659). 80 membres ont visité 117 ménages et distribué 2,829 francs.

Les conférences de Namur ont visité 196 familles. Toutes les associations de charité ayant été provisoirement réunies pour s'occuper des cholériques, la conférence a offert pour sa part 1,150 francs, et tous ses membres se sont dévoués à la visite des malheureux frappés par l'épidémie.

Conférence de constantinople. — Nous empruntons au Rapport de la conférence de Valence (*Bulletin*, n° 22, p. 254, 255) quelques renseignements sur la fondation de la Société de S. Vincent de Paul dans la capitale de l'Islamisme. Ils ont été fournis par M. Eugène Boré, qui, après avoir travaillé en pionnier de la civilisation catholique dans les chrétientés de l'Asie,

et à Constantinople même, a voulu donner à sa parole et à ses efforts l'autorité et la consécration du ministère sacerdotal, en entrant dans la Congrégation des Lazaristes. « Notre conférence de Constantinople, a dit M. Boré, a eu beaucoup de difficultés pour s'établir, parce qu'il n'y avait pas là un ensemble d'éléments homogènes. Il se rencontre dans cette cité plusieurs chefs qui occupent des places différentes dans la diplomatie ; il existe parmi eux un sentiment de nationalité qui les tient constamment sur la réserve, et qui excite en eux une ombrageuse jalousie. Quand nos compatriotes voulurent établir une conférence de S. Vincent de Paul, on dit : c'est une œuvre française, et c'était une raison pour s'abstenir. Je craignis que cette idée ne paralysât l'essor de notre Société naissante; mais quoi qu'il put advenir, nous mîmes notre confiance en S. Vincent de Paul, et nous commençâmes nos œuvres. Comme dans toutes les conférences en général, la visite des pauvres à domicile fut d'abord adoptée. »

« Mais dans l'exercice de cette OEuvre, plus d'un obstacle fut à surmonter; vous savez, Messieurs, qu'en Orient la vie de famille n'est pas libre comme dans nos contrées Occidentales. Elle y gémit, entravée, concentrée dans l'intérieur des habitations; il y a séparation complète entre les deux sexes. Dans les maisons aisées, un seul appartement, appelé *le lieu des Saluts*, est visible aux hommes. Nous avons appelé à notre aide les bonnes sœurs de S.Vincent de Paul, et Dieu a béni nos efforts. La maison charitable de cet ordre, établie à Constantinople par deux protestantes converties, ne comptait d'abord que 3 sœurs; leur nombre s'est bientôt élevé à 5, puis à 9, puis à 15; elles sont aujourd'hui 42. Dans nos visites aux familles pauvres nous joignons à nous plusieurs de ces sœurs qui forment notre avant-garde. Elles nous précèdent dans l'intérieur des familles; nous arrivons à leur suite, on nous prend pour des médecins, et il nous est permis d'entrer. Comme nous avons voulu donner l'exemple de la charité universelle, nos secours matériels, qui consistent en bons de pain et de charbon, sont distribués sans distinction à des personnes de différentes nations et de diverses religions. Chaque nation a sa caisse particulière et son contingent dans nos aumônes. La majorité de nos familles secourues peut se classer parmi les Italiens, les Arméniens catholiques, les Grecs schismatiques, les Juifs et les Musulmans. Pour visiter nos pauvres, nous sommes dix-huit membres actifs et vingt-cinq membres honoraires. C'est bien peu sans doute, et ma joie est grande en ce moment de me trouver ici au milieu d'un si grand nombre de confrères : mais enfin nous espérons que la Providence nous fera croître et multiplier sur cette terre musulmane qui aurait tant besoin de nos secours. Nous nous sommes divisés la ville en quatre arrondissements, confiés alternativement aux soins de quatre commissaires de notre conférence, qui tous les quinze jours vont faire leur distribution. Nous avons pensé que le pain du corps sans celui de l'intelligence serait peu de chose, si nous n'employions ce moyen pour gagner quelques amis : aussi toute distribution

est précédée d'une instruction religieuse. Personne ne se refuse à nous entendre : Grecs, Juifs et autres étrangers ne craignent pas de nous écouter. Cette petite conférence sur le dogme et la morale se fait en trois langues : en Turc, en Grec et en Italien, elle dure une demi-heure. Après, la sœur hospitalière est là; le commissaire se présente, et la distribution du pain a lieu. . »

« Une autre OEuvre qui absorbe les soins de nos confrères, c'est le patronage des enfants. Il existe dans ces contrées des vices abominables qui ne règnent pas en France. Les pauvres enfants sont très-exposés. Aussi avons-nous soins d'en recueillir le plus possible. Quand nous avons quitté Constantinople, nous en avions vingt-deux. Ces enfants sont réunis dans un local spécial; ils sont nourris et entretenus aux frais de la Conférence. Un jeune arménien est chargé de leur surveillance, il préside à leur lever et à leur coucher, et pendant la journée il les conduit à l'école des Frères. Ces enfants apprennent tous le français avec ardeur et ils participent aussi à l'instruction religieuse. L'œuvre est publique, connue, appréciée, et ne soulève aucun obstacle. Les Musulmans eux-mêmes, nous disent bien souvent : « Oh! si nous étions libres, avec quelle joie nous vous donnerions nos enfants. »

Le rapport général de l'année 1849 (*Bulletin n°* 22 *p.* 277 279) contient en outre les détails suivants. « 105 familles composées d'environ 500 personnes ont été visitées. Le tiers est composé d'Arméniens, parmi lesquels plusieurs ne sont pas catholiques. Le reste comprend des familles franques, latines et six familles musulmanes. Chaque communauté musulmane, portant le nom de *Millet*, secourt ses pauvres au moyen d'une taxe annuelle prélevée sur les plus riches habitants. Tous ceux qui n'appartiennent pas à la communauté sont rigoureusement exclus. La conférence a agi dans un esprit vraiment catholique, bien différent de cette philanthropie étroite, en secourant sans dictinction de culte ni de nationalité. La reconnaissance des pauvres gens que nous assistons, disent nos confrères, le rapprochement qui se fait entre eux et les chrétiens, et l'estime qu'ils conçoivent pour la première fois d'une religion qui porte ses fidèles à les soulager, sont un puissant stimulant pour nous, et nous accroîtrons le nombre des familles non catholiques en proportion de nos ressources. » Pour ces différentes œuvres, pour la maison des orphelins, pour quelques malades entretenus à l'hôpital, la conférence a pu recueillir 8,850 fr. N'ayant d'autre ressource que des dons volontaires, elle a dû plus d'une fois à la Providence des secours inattendus. C'est ainsi que l'arriéré du compte chez le boulanger, qui montait un jour à 800 fr. à été soldé par une aumône apportée par un de ses membres.

Total des recettes de l'oeuvre de s. vincent de paul en 1849. — Le *Bulletin* de novembre, n° 23, p. 300-308, nous apporte, avec la fin du Rapport de 1849, l'état des recettes et des aumônes de toutes les conférences de

l'univers catholique. En y remplaçant par le chiffre de 1848 les recettes en petit nombre de conférences qui n'ont pas envoyé leurs comptes, on arrive à un total de fr. 1,307,966 » 48. La Belgique, qui possède 33 conférences, y figure pour fr. 50,601»55; les Pays-Bas, qui en ont 44, pour fr. 114,486»08, et la France, qui en a 307, pour fr. 549,210 » 52. En publiant ces chiffres, le conseil général les fait suivre des réflexions suivantes : nous n'ajoutons rien à leur sublime simplicité. « C'est peu quand on voit toutes les misères matérielles et morales qu'il faudrait soulager, mais c'est beaucoup quand on pense que ces sommes ont été déposées dans nos mains et que nous répondrons de l'usage que nous en avons fait devant Dieu, qui nous les a envoyées. Et surtout, c'est bien plus qu'il n'en faut pour nous imposer le devoir de faire mieux à l'avenir et pour nous inspirer les sentiments de la plus profonde reconnaissance envers la Providence divine. »

BIBLIOGRAPHIE CHARITABLE.

I. Manuel de la société de s. vincent de paul. Paris, au Secrétariat, rue Garancière, 6. — 1850. 1 vol. in-12 de 490 pp., 2e édition. Prix : fr. 1 » 10. — Ce précieux volume est destiné dans les intentions des éditeurs à devenir le guide et le *vade-mecum* de tous les membres des conférences de S. Vincent de Paul, et nous ajoutons sans crainte, de tous ceux qui veulent se livrer aux œuvres de charité en marchant sur les traces de ce grand apôtre. Deux choses frapperont le lecteur en parcourant ce livre : en premier lieu les vues miséricordieuses de la Providence sur notre temps, en faisant naître sur tous les points du globe cette nouvelle famille de S. Vincent, qui a depuis 17 ans rendu tant de services; ensuite la prodigieuse fécondité de la charité catholique, qui a su fonder mille ingénieuses institutions qui répondent aux besoins de tous les âges et de toutes les situations. Voici brièvement ce que contient ce livre, qui peut suppléer à tant de livres et qu'il est à souhaiter de voir répandre partout. Après le règlement et les prières en usage dans la société, l'office des fêtes de la Vierge et de S. Vincent qu'elle vénère particulièrement, les instructions sur les indulgences, viennent les circulaires des présidents et secrétaires généraux, dont plusieurs paraissent pour la première fois. Ce sont, comme nous l'avons déjà dit, des pages détachées de l'Imitation de S. Vincent de Paul, d'utiles conseils, le tresor de l'expérience de ceux dont il a béni les entreprises. La partie historique est une des plus importantes par son utilité pratique : elle renferme une histoire de la société dans les deux hémisphères, le récit de ses premiers travaux et de ses premiers services chez chaque peuple de la grande famille catholique. Le chapitre VI est consacré au dénombrement des œuvres de la société. Les courtes indications qu'il contient suffisent pour en indiquer le but et le mécanisme, et elles renvoient d'ailleurs aux manuels spéciaux. Un tableau chronologique de la fondation des conférences, et un second tableau indiquant en détail celles de chaque pays, le compte rendu des recettes et des dépenses depuis la fondation de la société, terminent le volume.

II. Mandement de Mgr l'évêque d'Aire, pour un monument a élever en l'honneur de S. Vincent de Paul, sur le lieu même de sa naissance. Paris, A. Leclerc, 1850, 20 pp. in-4°. — Une modeste chapelle, à l'ombre d'un chêne séculaire, ou plutôt un obscur réduit dont l'exiguité le dispute à la pauvreté, voilà tout ce qui marque aux yeux du pèlerin le berceau de S. Vincent de Paul. Les divers projets d'élever en ce lieu un monument digne à la fois d'un grand saint et de l'incomparable apôtre de la charité ont échoué jusqu'ici, malgré le zèle de ses enfants, les prêtres de la mission et les filles de la charité. Mgr l'évêque d'Aire vient de faire un appel à tous les fidèles du monde catholique pour mener à fin cette entreprise. Une église et un vaste établissement de bienfaisance seront fondés au lieu même de sa naissance, et cette œuvre doit être à la fois celle des pauvres dont il a été le consolateur et l'appui, celle des riches auxquels il a appris à sanctifier leurs richesses, celle des sages de la terre qu'il a enseignés par ses exemples, celle du clergé, des associations de charité, des conférences qui ont été les imitateurs de sa foi et de ses vertus. Vincent de Paul est l'homme de toutes les nations par l'universalité de ses bienfaits, il est aussi l'homme de tous les âges, et sa charité aussi durable dans ses effets qu'elle a été féconde en œuvres admirables, attirera sur ce nom béni jusqu'aux dernières générations la reconnaissance de tous ceux qui souffrent et l'admiration de tous les hommes amis de leurs frères.

On l'a déjà dit, et Mgr l'évêque d'Aire se plaît à le répéter, et il a trouvé pour rendre sa pensée des paroles aussi touchantes que justes. C'est en présence de toutes « les séduisantes utopies de notre temps qui promettent, en dehors de la foi catholique, un avenir si heureux dans la fusion et le nivellement de toutes les classes de la société, » c'est à la vue de toutes ces théories « qui n'aboutiront jamais qu'à détrôner un égoisme pour en faire régner un autre, pour plonger ainsi la société dans de nouveaux, si ce n'était dans de plus grands malheurs, c'est aujourd'hui que l'on peut appliquer avec tant de vérité cette effrayante sentence de S. Paul : *Il viendra un temps où les hommes cessant d'aimer Dieu, s'aimeront eux-mêmes.* (*II. Ep. Timoth.*, ch. III, X, 1, 2 et 4). « Pourquoi en effet, continue le pieux évêque, ces perturbations sociales et ces luttes fratricides qui ensanglantent le monde, c'est parce que les hommes n'aiment plus Dieu dans leurs semblables, et qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui, germant dans les cœurs, confondant tous les sentiments et tous les intérêts dans un seul sentiment, dans un seul intérêt, puisse régénérer le monde. Quel bonheur pour la religion et pour la société si, au récit des grandes œuvres de Vincent, qui a pu dire comme l'apôtre, *quel est celui qui souffre sans que je souffre avec lui*, si en contemplant et en cherchant à imiter dans une pensée d'union et de charité les exemples de l'humble apôtre qui s'est immolé lui-même à ses frères, on pouvait faire comprendre et comprendre soi-même d'une manière plus efficace, que la régénération du monde exige nécessairement le sacrifice de soi-même à autrui,

et que sans l'esprit de sacrifice et de résignation chrétienne, ce ne sont pas les lois humaines, les mesures habilement conçues, l'équilibre des intérêts matériels, qui assureront un avenir meilleur et qui sauvegarderont les droits les plus menacés de la société.

La chapelle et les établissements de bienfaisance à élever au berceau de S. Vincent de Paul seront desservis par les dignes héritiers de son dévouement. — Les dons sont reçus dans toutes les maisons de l'ordre de la Mission ou des Filles de la charité. Mgr l'évêque d'Aire a voulu qu'un exemplaire de son mandement leur fut envoyé, ainsi qu'à toutes les conférences de S. Vincent de Paul, qui recevront également les souscriptions. Le président général de l'œuvre y invite tous ses confrères, dans sa circulaire du 1er novembre, comme à un acte de piété filiale.

III. Vie de s. vincent de paul, *par un membre de la Société de S. Vincent de Paul.* Paris, au secrétariat, rue Garancière, 6. 1850. IV-319 pp. in-18. Prix : 75 c. broché, 90 c. cartonné. — Louvain, Fonteyn. Prix : 1 fr. — Nous avons consacré à cet ouvrage un article spécial dans le *Bulletin bibliographique* du N° de juin (p. 217-219); nous croyons devoir de nouveau attirer l'attention des lecteurs sur cet ouvrage, qu'on pourrait appeler l'*Imitation de S. Vincent de Paul*, en reproduisant ici quelques lignes de l'*Ami de la religion* (10 septembre 1850) : « Le temps actuel aurait besoin d'un nouveau S. Vincent de Paul, mais le souvenir de ces œuvres ne peut-il pas faire revivre un peu de charité dans beaucoup de cœurs chrétiens ? Le livre que nous annonçons est éminemment propre à produire cet effet salutaire : c'est un abrégé, mais un abrégé plein de chaleur, un tableau vivant des actes, des voies et des moyens de charité qui ont rempli les longues années de S. Vincent de Paul ; c'est une prédication, par l'exemple, la pratique des œuvres de charité; c'est en même temps une preuve palpable, énergique, de ce que la religion ordonne et conseille, de ce qu'elle met au cœur de ses disciples en faveur de ceux qui souffrent. Nous ne connaissons point de lectures plus propres à inspirer à tous des sentiments de reconnaissance et d'amour envers cette foi divine qui est secourable et utile à tous, qui veut les uns généreux, qui soulage les autres, qui sanctifie tout le monde. La vie de S. Vincent de Paul est donc un excellent livre à répandre ; et nous bénissons Dieu de ce qu'elle s'est vendue en quelques semaines à plus de 6,000 exemplaires. Nous lui souhaitons un succès long, croissant, et nous estimons que tous ceux qui contribueront à ce succès, mériteront bien de la religion et de la société. »

Par les soins des conférences de Gand, une édition flamande de cet excellent livre, si bien approprié aux besoins des populations, a été entreprise. Ce volume coûte 75 centimes. L'adresse de l'imprimeur qui en est en même temps le dépositaire est la suivante : Ivo Tytgat, boek- en steendrukker, in de Koningstraet, n° 19, op de Vlasmerkt.

Une traduction allemande de la *Vie de S. Vincent de Paul*, du *Bulletin* et du nouveau *Manuel* a aussi été entreprise dans la Prusse Rhénane; les per-

sonnes à qui ces traductions pourraient convenir peuvent s'adresser à M. le baron Devivere, rue S. Christophe, 1, à Cologne.

IV. Almanachs. — A la veille de la révolution de février, quelques membres de la société de S. Vincent de Paul de la paroisse de S. Jacques du Haut-Pas à Paris, conçurent l'idée de composer un petit almanach qui pût être vendu au profit des pauvres familles visitées par eux et qui prirent l'achat de publications souvent très-pernicieuses. Le don d'un pareil petit livre à la fois moral, instructif et amusant est souvent un grand bienfait dans bien des ménages où l'almanach est presque le seul livre qu'on lit et qu'on relit. L'almanach *du riche et du pauvre* qui parut en 1848 se vendit fort bien. Il contenait déjà des réflexions utiles et claires sur toutes les questions sociales qui allaient être traitées avec tant de passion, et qui devaient par la bouche et par la plume de tant d'hommes égarés ou pervers déposer dans les classes pauvres le venin presque inextinguible de toutes les cupidités. Depuis on a publié avec succès dans diverses villes de France de petits livres de ce genre qu'on a cherchés à rendre le plus utiles et le plus attrayants possible par des renseignements qui se rattachent à chaque province. On y a eu constamment pour but d'introduire dans les familles des notions rectifiées sur tant de préjugés enracinés à propos de la religion ou de l'organisation de la société, et des récits simples et instructifs sur tous les sujets qui peuvent élever les pensées de l'homme, le rendre meilleur, et le guider soit dans la vie de chaque jour, soit dans les divers genres de travaux où la Providence l'appelle. L'*Almanach de l'atelier* et celui du *Laboureur*, publiés à Paris, ont été répandus à 37,000 exemplaires en 1850; Rouen a placé 10,000 exemplaires du sien; Nantes 8,000. Le prix de ces petits livres varie de 10 à 15 centimes.

La conférence de S. Vincent de Paul d'Anvers vient de publier à son tour un almanach. Nous espérons que son exemple trouvera des imitateurs. *Allemans gerief, nuttigen en vermakelyken almanak voor het jaer* 1851 — uitgegeven door het Genootschap van den H. Vincentius à Paulo, van Antwerpen. Antwerpen. Buschmann. 1850. 112 pp. in-24. Prix : 25 centimes. — Un calendrier, une concordance de l'almanach grégorien avec l'almanach républicain, la conversion des monnaies en usage, des anecdotes curieuses ou édifiantes, des conseils d'hygiène et des apophthegmes moraux : voilà ce qui compose le volume, avec un bout de roman de M. Bogaerts à propos de Signorke, qui occupe malheureusement 50 pages. Nous aurions désiré un autre choix de matière, plus en rapport avec le but de ces publications et l'expérience commune. Notre histoire nationale, soit civile soit religieuse, l'hagiographie belge, présentaient un grand nombre de sujets. Quelques renseignements sur les œuvres de bienfaisance du pays et de la localité nous paraissaient y avoir leur place marquée d'avance; mais ce sont là des améliorations dont on pourra profiter l'an prochain.

E.

NOTICE SUR M. TANDEL.

M. Nicolas-Émile Tandel était né à Luxembourg en 1804, d'une famille honorable, dans laquelle il puisa dès sa tendre enfance les principes de cette foi vive et de cette piété sincère, qu'il a conservées au milieu de toutes les épreuves jusqu'aux derniers instants de sa vie. Après avoir achevé avec distinction à l'athénée de Bruxelles son cours d'humanités, qu'il avait commencé de bonne heure dans sa ville natale, il fut chargé en qualité de lecteur du cours de langue allemande au collége philosophique de Louvain; et ce fut à cette époque, qu'à peine âgé de vingt-quatre ans, il publia sa *Grammaire allemande*, généralement considérée comme un travail remarquable, et que malheureusement il n'a jamais pu achever.

La révolution de 1830 procura à M. Tandel une position plus conforme à ses goûts, qui toujours l'avaient attiré vers les études spéculatives. Il fut en 1831 chargé à l'Université de Louvain du cours d'économie politique et de statistique, qu'il alla en 1835 continuer à l'Université de Liége, où il fut appelé lors de la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur. Ce fut l'année suivante que M. le comte de Theux, alors ministre de l'intérieur, lui proposa de se charger de l'enseignement de la philosophie. Il hésita quelque temps; car si, comme il le disait lui-même, il était porté à voir dans cette proposition un appel de la Providence, d'un autre côté il craignait de n'être pas suffisamment préparé, et de ruiner par un travail rude et indispensable les restes d'une santé déjà chancelante. Il céda à la fin, convaincu qu'il obéissait à la voix de Dieu; et la confiance profonde, l'affection sincère qu'il sut inspirer à ses nombreux élèves, l'ascendant qu'il acquit sur eux par ses leçons, par ses soins assidus et par la beauté de son caractère, prouvèrent bientôt que le choix était heureux, et que la carrière nouvelle que M. Tandel allait parcourir était bien celle qui lui était destinée. Pénétré de la pensée de ses devoirs, et en mesurant toute l'étendue, il s'astreignit à des études et à des travaux sous lesquels aurait succombé une constitution de fer. Presque sans intervalle il publia, outre plusieurs écrits philosophiques d'une moindre étendue, son *Cours de logique*, son *Esquisse d'un cours d'anthropologie* et son *Sommaire de philosophie morale*, ouvrages dans lesquels on trouve une érudition sûre et étendue, réunie à la clarté, à la précision, à la méthode, et souvent à une profondeur de vues remarquables. Surtout on y découvre cette tendance continuelle d'un esprit philosophique supérieur, qui, sans négliger les détails, aspire de préférence à des idées générales et fécondes, où les vérités subordonnées trouvent leur lien, leur unité et leur vie.

M. Tandel était avant tout un philosophe chrétien, et sa foi qui l'avait soutenu dans ses rudes épreuves et ses pénibles travaux, qui toujours l'avait

éclairé et guidé dans ses recherches scientifiques, parut surtout avec éclat dans les derniers moments de sa vie. Après plusieurs années d'une maladie de langueur qui le minait insensiblement et qui avait résisté à tous les remèdes, il se décida à tenter un dernier essai, et par le conseil des hommes de l'art, il alla habiter, au séminaire de Saint-Trond, une chambre qu'on lui avait préparée dans une étable. Placé là pendant sept mois entiers comme dans une paisible retraite, il mit tous ses soins à se préparer en chrétien parfait à cette mort qu'il jugeait inévitable et prochaine. Tous ses amis, qui l'entouraient d'affection et de soins, ont été cent fois édifiés et émus jusqu'aux larmes en voyant les beaux exemples de vertu dont sa vie offrait le tableau touchant. La sérénité de son caractère et cette bonté simple et affectueuse qui rendait son commerce si doux et lui attachait tous ceux qui le voyaient de près, semblaient avoir augmenté avec ses souffrances. Il était impossible de ne pas admirer en lui sa douce et paisible résignation à la providence paternelle, dont la pensée lui pénétrait le cœur; la reconnaissance si bien sentie qu'il témoignait sans cesse pour le juste empressement avec lequel l'amitié s'efforçait d'adoucir ses peines; la force d'âme avec laquelle il se détachait de tout ce qu'il avait de plus cher au monde, de sa famille surtout, qui toute sa vie a été le premier objet de ses inquiétudes, de ses affections et de ses travaux; enfin le courage héroïque avec lequel il souffrait pour ce Sauveur qui l'avait tant aimé, qui avait tant souffert pour lui, et dont les mérites et l'infaillible parole lui assuraient un si consolant avenir : telles étaient en effet ses pensées et ses paroles habituelles. Une seule inquiétude lui restait, celle de voir son courage faiblir sous le poids des souffrances, et de n'être pas toujours assez maître de soi pour tenir sans relâche son âme dans une inaltérable soumission aux décrets souverains de son Père céleste. C'est dans ces sentiments, puisés dans la lecture assidue de l'Évangile et fortifiés par la sainte communion, qu'il a vu lentement approcher la mort, dans laquelle il n'envisageait plus désormais qu'une délivrance. Entouré de sa famille, il s'est doucement éteint le 25 octobre dernier, avec tout le calme du juste et toute la sérénité du véritable chrétien. Lui-même a voulu que sur sa modeste tombe on gravât ces paroles de S. Jean, qui résument si bien sa foi et toutes ses espérances : « La volonté de mon Père, qui m'a envoyé, est que quiconque voit le Fils et croit en lui, ait la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. »

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

ASSEMBLÉES DE PAROISSES.

On connaît peu en général quelle était la forme du gouvernement des fabriques avant la révolution de 1789. On se demande fréquemment s'il y avait

alors des conseils de fabriques, comment ils étaient organisés, quelles étaient leurs attributions, si les curés y avaient une plus grande part d'influence qu'aujourd'hui. Nous pensons qu'on lira avec quelque intérêt l'histoire des anciennes assemblées de paroisses, qui ont été remplacées par les conseils de fabrique. Elle a été esquissée en traits généraux dans le *Cours de législation civile-ecclésiastique* de M. André, au mot *Assemblées de paroisses.* Voici comment l'auteur s'exprime pour l'ancienne France :

§ Ier. *Histoire des anciennes assemblées de paroisses.*

Dans les grandes paroisses il y avait deux sortes d'assemblées pour régler les affaires de la fabrique : les assemblées générales de la paroisse et les assemblées du bureau ordinaire; mais dans la plus grande partie des autres paroisses, surtout à la campagne, il n'y avait point de bureau ordinaire, et tout ce qui était d'administration courante et ordinaire 'se faisait par les marguilliers seuls ; le surplus se réglait dans des assemblées générales de la paroisse.

Les assemblées ordinaires du bureau, dans les paroisses où cette administration avait lieu, devaient se tenir tous les huit ou quinze jours, ou tous les mois, à certains jours marqués de la semaine, dans le lieu destiné à tenir les assemblées; elles pouvaient même être tenues plus souvent si le cas le réquérait, et elles devaient être remises au lendemain, si le jour ordinaire de l'assemblée se trouvait un jour de fête *(Arrêt de règlement du 2 avril 1737, pour la paroisse de St-Jean-en Grève.)*

Le règlement donné à toutes les paroisses du diocèse de Tours, pararrêt du 19 mai 1786, prescrivait l'établissement, la forme et l'objet de ces assemblées en ces termes :

« Art. 2. Les assemblées particulières, appelées bureau ordinaire, se tiendront tous les premiers dimanches de chaque mois, si ce n'est que la solennité du jour, ou d'autres motifs légitimes, y missent obstacle; auxquels cas, ladite assemblée serait remise au dimanche suivant. Les dites assemblées, ou bureau ordinaire, seront composées du curé, des marguilliers en charge, et des six marguilliers sortis de charge, dans les paroisses de mille habitants et au-dessus, et des quatre derniers sortis de charge, dans les paroisses au-dessous de mille habitants. Ceux des marguilliers qui n'auraient pas rendu et soldé leurs comptes dans les délais prescrits ci-après, ne pourront se trouver à aucune desdites assemblées générales, et ils seront remplacées au bureau ordinaire par un marguillier plus ancien. Seront tenues en outre telles autres assemblées particulières, qui seront jugées nécessaires, lesquelles seront requises par le marguillier en exercice de comptable, qui en avertira le curé et les autres membres du bureau, deux jours auparavant. »

Ces assemblées étaient à peu près les mêmes en Normandie. En Bretagne, elles avaient une forme et une dénomination différentes; elles étaient composées du recteur, des officiers de justice, de deux trésoriers en exercice, et de douze anciens trésoriers qui avaient rendu et soldé leur compte; le nombre de douze anciens était de rigueur pour l'existence des délibérations. Ces bureaux portaient, en Bretagne, le nom de *général des paroisses.*

En Languedoc, les fabriques n'avaient pas assez de consistance pour avoir des bureaux réglés pour les détails de l'administration. A l'exception de quelques paroisses qui avaient obtenu des règlements particuliers, on n'y connaissait que l'assemblée des marguilliers et le conseil général de la paroisse.

Les assemblées ordinaires, ainsi que les assemblées générales, étaient requises

par le marguillier en exercice. L'usage, du moins dans la plupart des paroisses de ville, était d'y inviter les personnes notables, soit par quelqu'un des serviteurs de l'église, soit par billets. Le curé devait y être invité en la forme ordinaire, mais il devait y assister sans étole.

A l'égard des assemblées générales, elles devaient se tenir, au moins deux fois l'année, à certains jours marqués, l'une pour l'élection des marguilliers, et l'autre pour arrêter le compte du marguillier en exercice de comptable de l'année précédente. Outre cela, il devait en être fixé d'autres toutes les fois qu'il était nécessaire (Règlement de 1737, art. 3 et 4).

Le bureau ordinaire, dans les paroisses où il y en avait, devait être composé du curé, des marguilliers en charge et de quelques anciens marguilliers sortis de charge, au nombre de deux ou de quatre, suivant l'usage; et en cas d'absence, de quelques uns de ceux qui le composaient, les délibérations ne pouvaient être prises qu'au nombre de cinq ou de trois (Même règlement, art. 6).

Aux assemblées générales qui se tenaient dans les paroisses des villes, et surtout dans les grandes paroisses, on devait seulement appeler les personnes de considération, les officiers de judicature, les avocats exerçant leur profession, les anciens marguilliers, commissaires des pauvres, et autres notables de la paroisse (Même règl. du 2 avril 1737, art. 2).

A l'égard des paroisses de campagne, on observait aussi à peu près la même règle de n'appeler aux assemblées que les notables. Un arrêt du Parlement du 11 avril 1690, rendu pour la paroisse d'Argenteuil, près Paris, ordonne qu'aux assemblées de paroisse tenues pour l'élection des marguilliers, etc., ne seront appelés que le curé, les marguilliers en charge, le syndic, les officiers de justice, comme notables habitants, les anciens qui avaient passé par les charges de marguilliers, ceux qui avaient été syndics, les personnes exemptes et privilégiées, actuellement demeurantes dans la paroisse, et les plus notables habitants, qui n'étaient réputés tels, que quand ils étaient cotisés à cent livres de taille et au-dessus. D'autres règlements fixaient cette cote de taille à douze ou quinze livres (Arrêt de règl. du 23 février 1763, art. 3).

Les assemblées générales extraordinaires ne pouvaient être faites qu'elles n'eussent été convoquées par le premier marguillier qui devait en fixer le jour et l'heure, ou qu'il n'en eut été délibéré dans l'assemblée ordinaire du bureau, dans laquelle audit cas le jour et l'heure devaient être pareillement fixés. Lesdites assemblées, ainsi que lesdits jour et heure devaient être publiés au prône de la messe paroissiale avant ladite assemblée, et même on devait y inviter par billets ceux qui avaient droit à y assister, et ce deux jours avant ladite assemblée, à moins qu'il n'y eut eu nécessité urgente de la convoquer plutôt (Règlements de 1737, art. 4; de 1739, art. 3; de 1747, art. 4, et de 1794, art. 4).

Ces règlements portaient que les assemblées seraient annoncées au prône de la messe paroissiale le dimanche qui précédait l'assemblée. Mais il n'était pas permis de tenir aucune de ces assemblées, soit générales, soit particulières, les dimanches et fêtes pendant les offices publics de l'église. (Mêmes règlements de 1737, art. 5; de 1739, art. 4, et de 1747, art. 5).

Le curé avait la première place dans toutes les assemblées, soit générales, soit particulières du bureau ordinaire; mais le premier marguillier y présidait et recueillait les suffrages, qui devaient être donnés un à un, sans interruption, ni con-

fusion. Le curé devait donner sa voix immédiatement avant celui qui présidait, lequel concluait à la pluralité des suffrages, et s'il y avait partage d'opinions, la voix du premier marguillier devait prévaloir (Mêmes règlements de 1737, art. 6; de 1747, art. 6, et de 1749, art. 6).

Ces assemblées générales devaient se tenir au banc de l'œuvre ou autre lieu destiné à cet effet, et jamais chez un des marguilliers, ni dans aucune maison particulière.

C'était aux marguilliers à proposer le sujet de l'assemblée, sauf au curé et aux autres personnes de l'assemblée qui auraient quelques propositions à faire pour le bien de l'église et de la fabrique, de le faire succinctement, pour être mises en délibération par le premier marguillier.

§ II. *Cas où il était nécessaire de convoquer des assemblées générales de paroisses.*

On devait convoquer le conseil de paroisse toutes les fois qu'il s'agissait d'une affaire dont la décision excédait les pouvoirs des marguilliers ou du bureau ordinaire, comme lorsqu'il était question :

1° De procéder à l'élection de nouveaux marguilliers ;

2° D'arrêter les comptes des maguilliers comptables ;

3° De l'élection des commissaires des pauvres ;

4° D'intenter ou de soutenir quelques procès, excepté pour le recouvrement des revenus ordinaires ;

5° De faire quelque dépense extraordinaire au-delà de celles que les marguilliers ou le bureau ordinaire pouvaient faire ;

6° De faire quelque emploi ou remploi de deniers appartenant à la fabrique, aux pauvres ou aux écoles de charité de la paroisse ;

7° De faire quelques emprunts ;

8° De taxer le prix des chaises ; cette taxe néanmoins pouvait aussi être faite par le bureau ordinaire ;

9° De choisir un clerc de l'œuvre ou sacristain, ou de le destituer ;

10. D'une nouvelle réforme, suppression ou reconstruction, en tout ou en partie, des bancs de la paroisse ;

11° D'accepter quelque fondation ;

12° De faire quelque aliénation ;

13° De faire une nouvelle acquisition ;

14° De vendre de l'argenterie et autres effets appartenant à la fabrique ;

15° D'entreprendre quelque bâtiment considérable, ou de faire quelque construction nouvelle ;

16° De faire quelque règlement nouveau dans la paroisse, soit de discipline, pour changer la taxe des droits appartenant à la fabrique, soit pour augmenter les gages des officiers, serviteurs de l'église ;

17° Tout ce qui concernait les pauvres et les écoles de charité devait aussi se délibérer dans les assemblées générales.

§ III. *Aperçu de l'organisation des fabriques dans l'ancienne Belgique.*

M. Delcour a résumé les principaux points de cette législation, dans son *Traité des fabriques d'églises*, en ces termes (1).

(1) *Traité des fabriques d'églises*, t. 1er, § I, n° 12.

1° Le mode de nomination des marguilliers n'était pas le même partout; on suivait la coutume et les règlements particuliers. Selon le droit le plus généralement admis dans les pays Autrichiens, les membres de la fabrique étaient nommés par le curé et les officiers de justice. Au pays de Liége les membres étaient choisis conjointement par le curé et les paroissiens ou échevins synodaux. Ces fonctions se renouvelaient ordinairement tous les deux ans et l'époque de sortie était assez souvent le dimanche avant la chandeleur. Elles étaient gratuites. L'office du marguillier était considéré comme une charge, et on pouvait obliger les particuliers non privilégiés à l'accepter dans la paroisse où ils avaient leur domicile. Le marguillier prêtait serment avant d'entrer en fonctions.

2° Les marguilliers et les maîtres de pauvres rendaient annuellement leur compte en présence du curé et des officiers de justice et des échevins. Le curé publiait au prône le jour où le compte serait rendu. C'était au lieu où la *loi s'assemble*, c'est-à-dire où se réunissent les officiers de justice : si ce lieu était un cabaret, il était permis de le faire dans la maison du curé, publiquement et à portes ouvertes. Le compte était arrêté et les contestations étaient jugées séance tenante, mais le comptable pouvait recourir au juge séculier supérieur.

3° Les églises avaient deux caisses à trois serrures, l'une servait à l'église, l'autre à la table du St-Esprit; on y déposait les comptes, les titres et les choses les plus précieuses de l'église.

4° L'administration des revenus appartenait aux marguilliers; mais ils ne pouvaient faire que les petites réparations de leur propre autorité et encore avec le consentement du curé. Pour les grandes réparations, il fallait le consentement des échevins ou du seigneur.

5° L'autorisation du souverain était nécessaire aux marguilliers pour accepter une fondation; elle l'était également pour établir une église ou une chapelle.

6° La location des biens des églises ne pouvait se faire que publiquement et au plus offrant, à peine de nullité. Quant aux aliénations, même pour cause de nécessité, elles devaient être autorisées par le souverain.

7° Les réparations de l'église donnaient lieu à de nombreuses difficultés sous l'ancienne législation. Elles étaient à la charge des décimateurs, quoique dans certaines provinces la coutume fît exception pour le chœur, la grande nef, le clocher de l'église ou le cimetière, qui étaient à la charge des paroissiens. Dans les Pays-Bas Autrichiens on suivait l'édit du 2 octobre 1613. On se conformait d'abord aux concordats ou transactions; à leur défaut, on se rapportait aux usages. Autrement c'était aux décimateurs de pourvoir aux restaurations et aux réparations, mais la loi leur permettait de se soustraire à cette charge en abandonnant deux années de six de leurs dîmes. Avant de pouvoir contraindre les décimateurs, il fallait employer le produit des aumônes et de la fabrique. En abandonnant le produit des dîmes de la manière que nous venons d'indiquer, les décimateurs faisaient retomber sur les habitants l'obligation de pourvoir aux réparations.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. VOORBEREYDING TOT HET WEERDIG ONTFANGEN DER HH. SACRAMENTEN

binnen den algemeenen Jubilé, genadelyk toegestaen door Z. H. den Paus Pius IX, in het jaer O. H. J.-C. 1850. *Door* P.-J. HEYMANS, *geestelyken bestierder by het gesticht van doof-stomme en van blinde meysjes te Brussel.*

L'ouvrage que nous annonçons renferme quinze méditations nouvelles et une instruction sur le Jubilé. Ecrit dans un style clair, concis et toujours approprié au sujet, le livre de M. Heymans atteindra le but pieux que son auteur s'est proposé. Ce n'est pas une de ces œuvres futiles qui passent avec les circonstances qui les ont vu naître. M. Heymans a comblé une lacune importante. Un cours de retraite manquait en langue flamande, principalement pour les laïcs. Nous recommandons cet ouvrage aux ecclésiastiques et, en général, à toutes les personnes pieuses.

T.

II. BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE,

Chronique de Belgique et de France en 1225, *par le* P. A. CAHOURS, *de la Compagnie de Jésus.* — Paris, Ve Poussielgue-Rusand. 1850. 1 Vol. in-12 de 4-356 pages. — Prix : fr. 2 » 50.

L'histoire du faux Bauduin est au nombre des épisodes les plus émouvants du règne de la comtesse Jeanne et présente un des problèmes sur lesquels nos historiens ne semblent pas avoir encore dit leur dernier mot. De nos jours M. Edward Leglay s'est fait le champion de la comtesse, accusée, comme on le sait, d'avoir sacrifié son père au désir de régner; M. Meersmann de Bruges a pris parti contre elle pour le prétendu Bertrand de Rains, pendu à Lille en 1225. L'enthousiasme des populations en faveur de l'ermite de Mortagne, la merveilleuse adresse qu'il employa à jouer son rôle, les moyens qui furent mis en œuvre pour constater son importance, tout cela forme un ensemble de circonstances des plus dramatiques, qui peignent au naturel les mœurs du temps. Aussi les romanciers et les poètes n'ont-ils pas manqué de s'emparer de ce tableau, qui leur offrait à peu de frais un roman tout préparé : les écrivains qui visent à l'effet et qui courent à la recherche des émotions pour faire parade de leur sensibilité, ont raconté avec une horreur de commande le supplice de l'ermite empereur. La plupart, ravis d'une occasion si belle de faire, comme on dit, de la couleur locale, ont renoncé à la critique, pour accueillir avec je ne sais quelle passion du bizarre et de l'improbable les rumeurs populaires les plus suspectes. Le P. Cahours s'est fait de nouveau le rapporteur de ce grand procès entre la comtesse Jeanne et l'histoire, et il y a apporté à la fois les qualités de l'historien, du littérateur et de l'artiste.

A la vérité « il a trouvé le drame tout fait, avec son mouvement, ses couleurs, sa mise en scène, ses caractères. Mais ce drame était en morceaux; et ces morceaux étaient épars, égarés dans les bibliothèques et dans les archives. Il a fallu les reconnaître, les coudre ensemble, les encadrer. » En présence d'un sujet qui tient de si près au roman, «il a eu tellement peur du mensonge de la poésie qu'il en a redouté jusqu'aux apparences. J'ai mieux aimé dire, continue-t-il dans sa spirituelle préface, ici manque une pièce à ma toile, je n'ai pu retrouver telle figure, que d'en

coudre une de ma façon. De là quelques lacunes. Avec une simple supposition, avec un léger anachronisme, j'aurais puisé dans l'ordre du vraisemblable les détails, les couleurs, le mouvement que me refusait quelquefois la réalité. Loin de là, me méfiant de l'imagination des autres comme de la mienne, il a fallu pour me faire accepter les récits des chroniqueurs, même contemporains, que la critique les eût confirmés, en les comparant aux plus sévères monuments de l'histoire. A chaque nom de chevalier, j'ai demandé aux notaires du XIIIe siècle : la chronique est-elle d'accord avec vos chartes? Sa date est-elle juste? Ses généalogies sont-elles exactes? Est-il vrai que tel baron fut sire de telle terre, hérita de tel manoir, épousa telle châtelaine? La réponse était dans les cartulaires des abbayes, sous des monceaux d'actes de ventes, de quittances, de traités d'alliances entre les princes, de chartes de fondations pieuses, de testaments. »

Le Père Cahours a poursuivi avec persévérance et hâtons-nous de le dire, le plus souvent avec succès, ses recherches, principalement dans les archives de Bruxelles et de Lille. Il y a fait une moisson fort heureuse de divers documents. Il a réussi d'une manière tout à fait inattendue à mettre en relief un côté peu connu de son sujet. Le rôle des 28 compagnons de Baudouin qui, après avoir perdu leur chef moururent volontairement à leur famille, à leurs dignités, nous allions presque dire à leur patrie, pour se faire les premiers disciples de S. François, à leur rentrée en Belgique. Leur témoignage fut d'un grand poids contre l'imposteur dans l'enquête qui eut lieu devant le roi de France; l'auteur a pris plaisir à nous faire contempler ces mâles et religieuses figures, et il a cherché dans sa préface par quelques considérations élevées à nous montrer » le problême de nos misères et de nos contradictions sociales résolu par l'épitaphe de vingt-huit chevaliers devenus pauvres volontaires. »

Il a discuté à fond les pièces du procès faisant comparaître en annaliste impartial les témoins à charge de la comtesse Jeanne, comme ses avocats. Il a appelé à son aide toutes les sciences auxiliaires de l'histoire ; c'est ainsi qu'il a apporté une réponse péremptoire à ceux qui ne voyaient qu'une potence figurée comme un signe révélateur du parricide, sur toutes les parties de l'hôpital comtesse, construit selon l'opinion commune comme un monument d'expiation. Le T majuscule, dont on a voulu faire une potence ou un gibet, est tout simplement une béquille, c'est un emblème d'hospice, qui au jugement du P. Cahier se trouve encore ailleurs.

Le style du P. Cahours est vif, animé, pittoresque, et cependant grave et contenu : son livre nous paraît présenter la solution d'un problème difficile, celui de conserver à la légende sa naïveté, son naturel, sa vie, tout en restant fidèle aux lois de la critique. C'est un modèle pour ceux qui veulent écrire l'histoire et nous ne faisons ici que répéter le jugement unanime de la presse. Nous aurions voulu, nous autres Belges, que le savant écrivain eût été çà et là moins laconique sur les compagnons de Baudouin. Mais il a voulu poursuivre son récit en étant fort sobre de notes. Elles sont là avec les pièces justificatives, pièces fort intéressantes, pour montrer que l'auteur n'a pas écrit un roman mais un bel et bon livre d'histoire.

III. DE IMITATIONE CHRISTI, LIBRI QUATUOR,

editio stereotypa. — Tornaci, e prelis J. Casterman et filiorum, 1850. Édition diamant.

Ce petit volume, imprimé et satiné avec soin, mesure 37 millimètres de largeur sur 53 millimètres de hauteur ; il contient 31 feuilles comprenant en tout IV-509

pages et une page blanche. Chaque page a 26 lignes imprimées en *nompareille*, sur papier fin à la mécanique, donnant au volume une épaisseur de 14 millimètres seulement, facilement réductible encore à la reliure. M. Casterman dont les presses sont spécialement consacrées d'ordinaire à reproduire de bons livres à bon marché, a voulu cette fois montrer que ses ateliers lui permettent de s'adresser aussi aux bibliophiles et aux amateurs de collections lilliputiennes. Cette tentative est heureuse et mérite d'être signalée dans l'histoire de la typographie belge. Nous regrettons toutefois que pour faire de son édition diamante de l'imitation, une œuvre nationale, l'imprimeur tournaisien n'y ait pas mis le nom de Thomas a Kempis et n'ait pas apporté à son exécution plus de minutieuse patience. Dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux et que nous avons lieu de considérer comme un exemplaire de choix, quelques bouts de lignes sont imparfaits, certaines lettres souvent défectueuses, et le papier n'a pas gardé intacte au tirage sa blancheur primitive. Les journaux anglais, qui se servent des mêmes caractères, parviennent cependant à imprimer avec une netteté étonnante leurs énormes colonnes; cependant si l'édition de M. Casterman n'est pas complètement irréprochable comme œuvre typographique, elle n'en est pas moins un des produits remarquables des presses belges, qui mérite d'être recherché par tous les amateurs de curiosités.

IV. LA CIVILISATION CHRÉTIENNE CHEZ LES FRANCS,

Recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens, et sur le règne de Charlemagne, par A. F. Ozanam, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Paris. — Paris, Lecoffre, 1849, 1 vol. in-8° de 560 pp. Prix: fr. 7 » 50. — Liége, Lardinois, 1850, 1 vol. in-8° de 492 pp. — (6e ouvrage de la *bibliothèque historique, philosophique et littéraire*).

Nous nous proposons de consacrer une notice étendue à cet ouvrage qui est au nombre des plus importants qu'aient publiés les historiens modernes de la France catholique. Il termine dignement la *première série* de la *bibliothèque* de M. Lardinois, et quoiqu'il forme sous certains rapports un traité complet, il appartient cependant par des liens multiples à l'ouvrage du même auteur intitulé : *Les Germains avant le christianisme* (Paris, Lecoffre, 1847, 1 vol. in-8° de XVI-428 pp.) que M. Lardinois se propose de réimprimer dans sa 2e série. Les deux volumes de M. Ozanam ont eu dans la presse un grand retentissement. Initié aux profondes recherches de la science allemande sur les antiquités germaniques, avec lesquelles il familiarise pour la première fois peut-être le lecteur français, il se distingue par un profond attachement à l'église dont il a étudié avec autant de savoir que d'affection l'heureuse influence sur l'éducation des barbares, et la civilisation moderne. L'action des ordres religieux a été mise par lui dans tout son jour, et les tableaux qu'il a tracés des âges primitifs des tribus germaniques, du règne de Charlemagne, intéressent également à un haut degré notre pays. Cet ouvrage n'a pas échappé à la critique, mais nous croyons qu'on a prêté à l'auteur des vues systématiques sur certains systèmes contemporains qui n'étaient pas dans sa pensée, et cela n'empêche pas son livre d'avoir sa place marquée dans toutes les bibliothèques de ceux qui cherchent les bons travaux historiques, inspirés par un sincère amour de la vérité, écrits par un homme de conscience et de foi.

Rectification à l'article sur les VITRAUX DE TOURNAI.

Une erreur s'est glissée dans cet article (p. 396, l. 31) et nous avons hâte de la réparer. Ce n'est pas M. Borremans qui a exécuté les planches lithographiées de cette spendide publication ; il en avait été à la vérité primitivement chargé, mais c'est M. Keghel qui les a gravées sur pierre, et c'est M. Lot, lithographe (rue des Minimes, à Bruxelles) qui les a imprimées. E.

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ N. S. PÈRE PIE IX,

Prononcée en consistoire secret, le premier novembre 1850 (1).

Vénérables Frères,

Dans le discours que nous vous avons adressé le vingt mai de cette année en Consistoire, nous n'avons pas manqué de rappeler en peu de mots et de déplorer avec vous les actes accomplis et les décrets portés contre les droits de l'Église dans les états du roi de Sardaigne, notre très-cher Fils en J.-C.; et nous avons en même temps fait connaitre notre dessein de vous en entretenir avec plus de soin dans une occasion plus favorable. Nous étions soutenu par l'espoir que le temps apporterait aux maux de l'Église en ces contrées quelque remède que nous pussions vous annoncer. Mais comme le cours des choses a été tout autre que ce que nous attendions, nous avons jugé de notre devoir de vous rappeler d'abord brièvement toute la suite de cette affaire dès son origine, pour exprimer ensuite nos plaintes et pour faire entendre de graves réclamations contre tout ce qui a été décrété ou accompli au détriment de l'Église, tant dans les parties continentales que dans la partie insulaire des états ci-dessus mentionnés.

Vous connaissez, vénérables frères, la convention solennelle qui fut passée, le 27 mars de l'an 1841, entre les délégués du Saint-Siége et ceux du roi, et qui ne tarda pas à être ratifiée et conclue par Grégoire XVI, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, et Charles-Albert, roi de Sardaigne d'heureuse mémoire; vous savez que cette convention tendait à ce que les immunités ecclésiastiques, qui conformément aux saints Canons avaient été en vigueur dans ces états pendant le cours de plusieurs siècles et qui dans les derniers temps, en vertu de conventions successives et par la condescendance des Souverains Pontifes, avaient été partiellement restreintes, fussent encore resserrées dans de nouvelles et beaucoup plus étroites limites. Aussi y eût-il dans les provinces subalpines des personnes qui s'étonnèrent de l'indulgence de notre prédécesseur en cette matière, comme d'une concession trop étendue; et le gouvernement du roi lui-même tarda pendant quelques années à introduire les lois de cette convention dans la partie insulaire du royaume. Cependant le même gouvernement nous demanda, en 1848, une nouvelle convention, et le 14 septembre de la même année le ministre du roi remit à notre délégué des lettres qui présentaient une formule de convention, conçue en un petit

(1) Cette pièce nous arrive au moment où nons allions terminer l'impression de la *Revue*, elle est si intéressante et contient une histoire si complète des actes posés dans ces derniers temps par le gouvernement de Turin, que nous n'hésitons pas à lui céder la place destinée aux mélanges, qui d'ailleurs ne présentaient point ce mois-ci une importance particulière.

nombre d'articles, que précédait un préambule digne des plus sérieuses considérations. Notre délégué comprit facilement que cette demande, en raison de son étendue et des termes qui la présentaient, ne pouvait être admise; que même il n'était pas question dans cette demande d'une concession à régler par un accord mutuel, puisqu'on n'y proposait rien qui semblât engager le gouvernement à la plus légère obligation envers l'Église. Notre délégué proposa donc de nouveaux articles aussi conformes, qu'il crut pouvoir les dresser, aux vœux du gouvernement, joignant à ces dispositions d'autres articles en vertu desquels l'Église, privée à l'avenir de presque toute immunité civile, vît du moins cette perte compensée par un plus libre exercice de son autorité dans le reste. Le ministre du roi déclara alors qu'il demanderait de nouvelles instructions à son gouvernement, pour pouvoir donner sur les propositions faites une réponse décisive. Nous ignorons si ces instructions sont jamais arrivées à Rome; mais on peut supposer que le gouvernement du roi en différa l'expédition à cause des calamités si notoires qui affligèrent presque toute l'Italie et nous contraignirent nous-même à quitter nos états. Plus tard, l'ordre étant rétabli, tandis que nous attendions près de Naples le moment favorable pour rentrer dans notre capitale, un nouvel envoyé fut député vers nous, avec ordre de reprendre au sujet de la même convention les négociations interrompues. Néanmoins, après avoir traité d'autres affaires, il déclara qu'il était rappelé par son gouvernement, et il se retira sans avoir même abordé l'affaire en question. Il était donc permis d'espérer que les ministres du roi jugeaient convenable de remettre la négociation à un temps plus favorable, c'est-à-dire après notre retour à Rome.

Cependant nous apprîmes peu de mois après, que le ministère du Roi avait présenté à la Chambre des Députés une nouvelle loi sur l'abolition complète de l'immunité du clergé et des églises, sur le droit de patronage, que, pour la nomination aux bénéfices ecclésiastiques, l'on soumet à l'autorité des tribunaux laïcs, et sur quelques autres objets à régler, soit dans le même temps, soit postérieurement, contre les droits de l'Église, et non sans danger pour la religion.

Aussitôt que nous avons eu connaissance de ce projet de loi, le cardinal notre pro-secrétaire d'État aussi bien que notre nonce apostolique à Turin reçurent de nous l'ordre de présenter des réclamations contre ce projet. Mais ces réclamations contre le projet de loi étant demeurées sans effet, nous eûmes bientôt à nous élever contre les nouveautés contenues dans ce projet et qui venaient de passer à l'état de loi par l'approbation des deux Assemblées législatives, et par la sanction royale. Dans la marche et dans l'issue de cette affaire, on n'eut pas seulement la douleur de voir violer de fait et fouler aux pieds les droits les plus sacrés de l'Église qui, en vertu des canons, avaient été en vigueur pendant tant de siècles, mais nous eûmes encore à déplorer le langage de plusieurs députés et sénateurs du royaume, qui, dans les délibérations publiques de l'une et de l'autre Assemblée, où leur opinion a triomphé, n'ont pas craint d'attribuer à eux-mêmes ou au pouvoir laïc le droit d'abolir, de casser et de déclarer nulles, sans le consentement et même malgré les réclamations du Siége apostolique, des conventions solennellement conclues avec lui au sujet de ces mêmes droits ecclésiastiques.

Vous voyez, vénérables frères, la gravité de ces mesures : vous comprenez quel est l'avenir de la religion, si les droits de l'Église ne sont plus respectés, si ses actions sont méprisés, si l'on ne tient nul compte des titres d'une longue possession, si enfin on viole la foi engagée aux traités légitimement conclus entre ce Saint-

Siége et le pouvoir civil. Vous n'ignorez point d'ailleurs que ce n'est pas seulement la religion, mais encore l'ordre civil et les affaires tant privées que publiques qui ont le plus grand intérêt au maintien de ces mêmes conventions ecclésiastiques, puisque, leur valeur et leur légitimité une fois ébranlées, les pactes publics et privés perdraient à leur tour toute autorité.

A ces violations des droits de l'Église et de ce Saint-Siége que consomment les nouvelles lois rapportées plus haut, d'autres encore sont venues s'ajouter en peu de temps, c'est-à-dire les ministres du roi et des juges laïcs ont cité à leurs tribunaux les deux prélats, nos vénérables frères l'archevêque de Sassari et l'archevêque de Turin; puis, consignant celui là dans son domicile comme en une prison, ils ont fait conduire celui-ci à main armée dans la citadelle de la résidence royale, et ont enfin frappé l'un et l'autre d'une peine civile; et ce traitement luer a été infligé uniquement pour avoir obéi au devoir de leur charge pastorale en adressant aux curés des instructions sur le moyen de satisfaire, en présence de la nouvelle loi, à leur conscience et à celle de leurs ouailles fidèles. Ainsi donc l'autorité civile s'est arrogé le droit de juger des instructions que les pasteurs de l'Église avaient, selon leur devoir, publiées pour la direction des consciences.

Plus tard, une autre vexation plus grave encore vint s'ajouter aux précédentes; ce fut lorsqu'un noble personnage, que tout le monde connaissait comme un des principaux promoteurs de la très-inique loi en question, et qui refusait de désapprouver publiquement sa conduite à cet égard, eut été jugé indigne par l'autorité de l'archevêque de Turin de participer aux derniers sacrements des mourants. C'est en cette occasion que le même archevêque fut arraché de son Église à main armée et conduit dans une autre forteresse pour y subir une détention plus rigoureuse, tandis que le curé, membre de l'ordre des Servites de la B. V. M., qui avait obéi selon son devoir, se vit avec les religieux ses collègues expulsé du monastère de Turin par la force et transféré avec eux dans d'autres maisons, comme s'il pouvait appartenir au pouvoir civil de rien décider sur l'administration des divins Sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir.

Ce n'est pas tout. Cette même affaire de l'administration des sacrements, et une autre relative à de nouvelles instructions données sur notre ordre même par le susdit archevêque pour la direction des consciences, ont été déférées au tribunal d'appel de Turin, qui, sans délai, décréta, le 25 septembre, que l'archevêque serait exilé du royaume et que tous les biens de l'archevêché seraient mis au séquestre. Presque au même temps, c'est-à-dire le 21 du même mois, le tribunal d'appel du royaume de Sardaigne porta un semblable décret contre notre vénérable frère l'archevêque de Cagliari, à qui l'on faisait un crime d'avoir déclaré en termes généraux, sans nommer personne, que les censures ecclésiastiques avaient été encourues, *par le fait même*, par ceux qui, violant l'immunité des maisons épiscopales, avaient osé pénétrer dans quelque partie de la chancellerie de l'évêché. En vertu de ces décrets, les mêmes prélats furent donc dépouillés de la possession et de l'administration des biens et revenus temporels attachés à leur ministère sacré, et l'un d'eux a été contraint de se retirer en France, l'autre dans notre capitale.

Mais il est encore d'autres mesures, graves sans doute, que le gouvernement du Piémont a arrêtées et exécutées contre les droits de l'église, ou au détriment de la religion. Ainsi nous ne pouvons nous abstenir de déplorer amèrement la loi très-funeste qui, comme nous l'avons appris, a été publiée, le 4 octobre de l'an 1848, pour régler l'éducation dans les écoles publiques et privées de l'enseignement supé-

rieur ou inférieur. Toute leur direction, en exceptant à certains égards les séminaires épiscopaux, est attribuée dans cette loi au ministère du roi et aux autorités qui en dépendent; et de telle façon que l'article 58 de cette loi statue et déclare, qu'aucune autre autorité quelconque n'aura le droit de s'ingérer dans la discipline des écoles, dans la direction des études, dans la collation des grades, dans le choix ou dans l'approbation des maîtres. Ainsi donc, dans ce royaume catholique, les écoles de tout genre, et par conséquent les chaires de théologie, dont il est fait mention dans la loi, comme aussi l'instruction des enfants dans les éléments de la doctrine chrétienne, que la même loi met au nombre des attributions des instituteurs primaires, sont soustraites à l'autorité des évêques. Et afin que personne n'en puisse douter, on compte dans l'article susdit les directeurs spirituels parmi ceux qui peuvent être choisis et approuvés par le ministère du roi ou par ceux qui en dépendent, sans l'intervention d'aucune autre autorité. Par conséquent, les pasteurs spirituels non-seulement se voient privés très-injustement de cette haute autorité qu'ils ont exercée depuis plusieurs siècles sur un grand nombre d'établissements d'instruction, en vertu des constitutions pontificales et royales et des lois de leur institution primitive; mais il ne leur est même pas permis de veiller sur ce qui, dans la direction des écoles, regarde l'enseignement de la foi, les mœurs chrétiennes ou le culte divin.

On aime à espérer, il est vrai, que du moins dans l'exécution de cette loi on tiendra quelque compte de l'autorité épiscopale. Cependant on reconnaît les fruits pernicieux qu'elle a déjà portés par les détestables opinions et par les maximes contraires à l'irréformable doctrine de l'Église qui se produisent chaque jour dans les écrits et les feuilles d'une presse sans frein et qui même sont ouvertement professées par un docteur bien connu, et se glissent ainsi dans l'âme des jeunes gens qui fréquentent les écoles publiques. Les paroles nous manquent, vénérables frères, pour expliquer l'excès de la douleur dont notre âme fut pénétrée à la nouvelle de ce fait dont nous n'avons été informé que récemment. Nous avons sans délai voulu nous procurer des renseignements plus exacts à ce sujet; et nous ne négligerons rien de ce qui dépendra de nous dans la charge qui est confiée par le ciel à notre faiblesse pour conserver le dépôt de la foi et pour y confirmer nos frères.

Dernièrement, vous le savez, un personnage distingué nous a été envoyé par le gouvernement de Sardaigne, pour reprendre avec ce Saint-Siége les négociations touchant les affaires ecclésiastiques. Mais nous n'avons pu l'admettre à nous présenter en audience solennelle ses lettres de créance. Car lui-même, soit dans un entretien privé avec nous, soit dans des conférences réitérées avec le cardinal notre prosecrétaire d'État, s'est prononcé sur la loi concernant les immunités en ce sens qu'il soutenait que le pouvoir laïc, par la promulgation de cette loi contraire aux canons et aux conventions conclues avec le Saint-Siége, n'avait absolument usé que de son droit.

Quant aux conséquences fâcheuses qui s'en étaient suivies, il en rejetait la faute sur le clergé et sur les prélats, particulièrement sur notre vénérable frère l'archevêque de Turin, alors plus rigoureusement détenu en raison de sa constance dans ses devoirs de pasteur. Il se plaignait vivement de cet éminent prélat, comme d'un homme peu soucieux de la paix et de la tranquillité publique; et c'est pourquoi il déclarait qu'un des principaux points de sa mission était de nous engager à appeler ce même prélat à quelque autre emploi hors du royaume. Il serait superflu après cela de rapporter toutes les tentatives infructueuses qui eurent lieu entre ce person-

nage et le cardinal ci-dessus mentionné pour aplanir la voie à un accommodement quelconque. Dans l'intervalle, le gouvernement était si loin de changer de manière d'agir, que c'est précisément alors que parurent et furent exécutés les derniers décrets émanés des tribunaux séculiers en matière ecclésiastique, tant contre l'archevêque susdit que contre l'archevêque de Cagliari.

Au reste, pour ce qui concerne ces immunités des églises et du clergé, nous voulons qu'il soit connu de tous que nous, qui l'an dernier n'avons point refusé d'ouvrir les négociations proposées par le gouvernement sarde, ne sentons point de répugnance aujourd'hui à restreindre selon les lieux et les temps les prescriptions des Canons touchant les immunités, selon qu'il nous paraîtra convenable dans le Seigneur, et pourvu que l'Église en d'autres points jouisse d'un plus libre exercice de ses droits. Car, il ne manque point en nous, le zèle d'une paternelle bienveillance, dont on sait que les pontifes romains, nos prédécesseurs, ont été animés envers l'illustre maison de Savoie; nous souffrons, en outre, des afflictions et des calamités qui dans ces circonstances pèsent, au sein de ses États, sur nos frères et sur nos fils; c'est pourquoi nous nous empressons d'employer les remèdes qui peuvent soulager ses maux ; puisque cette sainte église romaine a constamment eu la sollicitude de venir, comme une tendre mère, au secours de ses enfants dans la tribulation et a toujours employé son autorité apostolique pour guérir les plaies d'Israël. Toutefois cette autorité, qui nous a été donnée pour édifier et non pour détruire, nous ne pouvons aucunement nous en servir pour sanctionner, par la tolérance, par la connivence et par des concessions émanées de nous, des délibérations, des décrets et des mesures dirigées, à notre grande douleur, contre les droits de l'église, contre le respect dû aux saints Canons, contre des conventions solennelles et avec la perspective de les voir ébranler la base même de toutes les conventions sociales, contre des prêtres enfin et même contre les prélats de l'église dans les fonctions de leur ministère pastoral touchant la direction des âmes et l'administration des sacrements.

Loin de nous, vénérables frères, la pensée d'abuser jamais de notre autorité au détriment de l'Église et des intérêts de la religion catholique. Appuyé au contraire sur le secours divin, nous consacrons avec constance tous nos efforts, toutes nos ressources, afin de pourvoir aux intérêts de la Religion et de préserver de toute atteinte les droits sacrés de l'Église.

C'est pourquoi, élevant aujourd'hui notre voix apostolique au sein de cette assemblée solennelle, nous protestons de toutes nos forces contre les faits que nous avons rapportées plus haut, et contre tous les actes ou tentatives qui, d'une manière quelconque, seraient attentoires aux droits de l'Église ou funestes à la religion, soit sur le continent, soit dans les contrées insulaires soumises à sa Majesté le roi de Sardaigne, et nous demandons avec les plus vives instances à tous ceux à qui il appartient, de se désister de leurs vexations envers les pasteurs de l'Église et envers les Ministres des autels, et de réparer sans délai les torts faits à la Religion.

Ne cessons point cependant, vénérables frères, d'offrir au Dieu Père des miséricordes d'humbles prières et supplications ; et invoquant aussi la très-douce intervention de l'immaculée Vierge Mère de Dieu, et celle des SS. apôtres Pierre et Paul, demandons avec instance au Très-Haut de protéger de sa droite et de défendre de son bras puissant cette partie chérie de la vigne du Seigneur.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 10. — DÉCEMBRE 1850.

DE LA NATURE DE NOS IDÉES.

AVANT-PROPOS.

Avant la publication de mon Anthropologie latine en 1848 je n'ai jamais traité directement la question de la nature de nos idées. Dans mes écrits antérieurs plusieurs passages peuvent être pris dans un sens favorable à ce qu'on peut appeler idées intermédiaires, d'autres passages semblent les nier. Dans l'ouvrage que je viens de citer j'ai brièvement exposé le système qui nie ces idées et celui qui les admet, sans me prononcer expressément pour l'un ou pour l'autre. Par conséquent les courts détails dans lesquels j'ai l'intention d'entrer aujourd'hui présenteront ce double avantage qu'outre l'intérêt qui s'attache naturellement à ce sujet, ils serviront à éclaircir, à expliquer et à compléter, peut-être à modifier différents passages qui se rapportent à cette matière dans ce que j'ai publié jusqu'à ce jour. Toutefois (et je crois utile d'en avertir dès à présent) ces modifications, quelles qu'elles puissent être, ne touchent en rien la question de l'*origine de nos connaissances;* cette question, que j'ai traitée ex-professo, est tout à fait indépendante de celle de la *nature de nos idées*, ainsi que je l'ai fait observer dès 1834 (1).

Pour plus de clarté je réduirai tout ce que je me propose de dire ici à deux questions principales : celle des *idées intermédiaires* et celle des *idées innées.* Je rattacherai à ces questions quelques points secondaires concernant l'origine de nos idées, le réalisme des idées et les idées en Dieu. De cette manière j'aurai aussi exécuté la résolution que j'avais prise dans une autre publication (2).

§ I.

DES IDÉES INTERMÉDIAIRES.

Peu de mots ont été employés pour signifier des choses plus diverses que celui d'*idée.* On l'a pris comme synonyme de connaissance; on s'en est servi aussi pour signifier à part chacune des conditions nécessaires ou regardées par des philosophes comme nécessaires à l'esprit pour connaître un objet quelconque. Ainsi on a donné le nom d'idée à l'aptitude, à la prédisposition de l'esprit à connaître; on l'a donné à l'acte de connaître, à la perception

(1) *Logicæ seu philosophiæ rationalis elementa*, part. 2, c. 1.
(2) *Du problème ontologique des universaux*, page 41 et 42.

directe aussi bien qu'à la conception ou notion réfléchie; on l'a donné à l'objet à connaître, surtout lorsque cet objet est une vérité générale; on l'a donné enfin au moyen, à l'intermédiaire que beaucoup de philosophes supposent exister entre l'acte de connaître et l'objet à connaître, et à l'aide duquel cet objet devient connu.

Dans cet écrit le nom d'idée ne sera jamais employé comme synonyme de connaissance. Plus loin nous en parlerons en tant qu'il peut signifier soit la la faculté ou l'acte de connaître, soit l'objet de nos connaissances.

Ici nous nous occuperons uniquement des idées intermédiaires. Nous dirons brièvement quelles ont été les opinions des philosophes à l'égard de ces idées et ce qu'il faut penser de leur existence.

Par *idée intermédiaire* on entend une chose quelconque placée entre l'intelligence qui connaît et l'objet de la connaissance. Cette chose, à laquelle on a donné successivement les noms d'espèce, d'image, d'idée, de type et de forme intellectuelle, est regardée par ses partisans comme un être représentatif des objets à connaître, comme l'objet immédiat de l'intelligence, au moyen duquel celle-ci aperçoit les choses qu'elle connaît.

Ainsi, d'après les adversaires des idées intermédiaires, l'esprit qui connaît aperçoit immédiatement les objets à connaître, les êtres sensibles comme les vérités métaphysiques; mais les partisans des idées intermédiaires soutiennent que nous n'apercevons jamais les objets réels, les objets propres de la connaissance eux-mêmes : ils prétendent que notre esprit ne voit qu'une certaine idée, image ou forme, immédiatement présente à l'âme, et moyennant laquelle les objets nous devenant connus nous jugeons qu'ils existent réellement.

Malgré de notables exceptions, le plus grand nombre des philosophes antérieurs à l'époque moderne ont cru à l'existence de ces idées comme conditions indispensables à la connaissance. Le petit résumé que nous allons présenter de leurs opinions montrera la vérité de cette assertion et fera voir en même temps la manière dont ils concevaient ces idées.

Nous ne nous arrêterons pas à l'opinion grossière des disciples de Démocrite et d'Épicure, qui regardaient nos connaissances comme des émanations d'une matière subtile qu'ils supposaient détachées des objets et introduites dans l'esprit.

Platon faisait peu de cas des connaissances que nous acquérons par les sens; il pensait qu'elles ne méritent pas le nom de connaissances, et qu'elles ne peuvent être le fondement d'aucune science, parce que tous les objets des sens sont individuels et dans une constante fluctuation. Selon lui la science ne peut avoir pour objet que les idées éternelles et immuables qui ont précédé l'existence des choses et qui ne sont pas sujettes au changement. Ces idées ont d'après lui une réalité bien supérieure aux êtres qui tombent sous les sens; il les nomme parfois les véritables êtres, το ον, το οντως ον, par opposition aux choses variables qui n'en sont que les ombres et qui comparées aux

idées sont comme si elles n'étaient pas, το μη ον. Ces idées sont l'objet immédiat de la contemplation divine; c'est d'après elles que Dieu a formé le monde; elles sont ainsi les principes, les modèles ou les types éternels et incréés de toutes choses.

Il est difficile de dire si Platon regardait les idées comme des réalités distinctes de l'essence divine. Mais il nous paraît indubitable qu'il n'a jamais pensé que la connaissance se fît à l'aide d'idées intermédiaires, dans le sens défini plus haut.

Thomas Reid qui attribue cette pensée à Platon se trompe, et il se trompe, croyons-nous, par suite de la préoccupation qui lui fait voir partout des ennemis à combattre, des partisans des idées intermédiaires. Dans le passage du 7e livre de la République, que Thomas Reid cite à l'appui de sa supposition (1), Platon ne fait aucune allusion aux idées intermédiaires.

« Voici, dit le philosophe écossais, comment Platon s'y prend pour faire comprendre ce phénomène (le phénomène de la perception des objets sensibles). Il suppose une caverne obscure dans laquelle la lumière ne pénètre que par un trou, et dans cette caverne, des hommes enchaînés, le dos tourné du côté de l'ouverture et les yeux dirigés sur la paroi où frappe la lumière; derrière eux passent et repassent une foule de personnes diversement occupées, dont les *ombres*, projetées sur le fond de la caverne, sont aperçues par les prisonniers.» Th. Reid conclut de là (ib. ch. 7) que les *ombres* de Platon sont la même chose que les *espèces* et les *fantômes* de l'école péripatéticienne.

Mais il suffit de lire la suite du fameux passage de la République (liv. 7) et de faire attention au but de l'auteur, pour se convaincre que les ombres dont il est ici question ne sont pas les idées intermédiaires, mais les choses périssables et les faits passagers. Platon y reconnaît expressément que l'homme peut ici-bas ou arrêter ses regards sur les objets particuliers et ainsi ne voir que les ombres de la réalité, ou bien tourner ses yeux vers la lumière, vers l'idée même du bien, qu'on ne peut apercevoir, dit-il, sans conclure qu'elle est la cause de tout ce qu'il y a de beau et de bon, comme de la raison et de l'intelligence.

Platon appartient donc plutôt aux adversaires qu'aux partisans des idées intermédiaires.

Le véritable auteur de ces idées est Aristote, et les péripatéticiens ont toujours figuré parmi leurs partisans les plus décidés. Ils soutenaient que, lorsque nous voyons un corps, il se détache de la surface de ce corps des images, des fantômes, des simulacres, des formes, des espèces enfin, qui traversent l'air, entrent dans les yeux et font une impression sur la rétine et ensuite sur le cerveau ou le sensorium commun. Ils appelaient ces espèces-là *impresses*, parce que les objets les impriment dans les organes des sens

(1) *Essais sur les facultés intellectuelles de l'homme*; Essai II, chap. 4 et 7.

extérieurs. Ces espèces impresses étant matérielles et sensibles sont communiquées à l'imagination ou à la fantaisie, derrière laquelle se trouvent l'intellect agent et l'intellect patient. L'intellect agent ou actif s'empare de ces espèces impresses, il les spiritualise ou achève de les spiritualiser, et les transmet à l'intellect patient ou passif : les espèces ainsi spiritualisées sont appelées espèces *expresses*, parce qu'elles sont exprimées des impresses, ou intelligibles, et c'est par elles que l'intellect patient connaît toutes les choses matérielles. La connaissance des sons, des saveurs, etc., s'acquiert au moyen des espèces audibles, sapides, etc., comme celle des couleurs au moyen des espèces visibles. Pour les péripatéticiens il n'y a ni perception, ni imagination ni intelligence, sans espèces sensibles et intelligibles et sans fantômes. Cette doctrine a régné dans les écoles à peu près autant et aussi longtemps que l'autorité d'Aristote (1).

Aux formes ou espèces des Aristotéliciens Descartes a substitué les *idées*, qui tantôt ne sont que des aptitudes de l'intelligence et qui tantôt paraissent être de véritables images intellectuelles des objets à connaître.

Thomas Reid résume le système de Descartes en ces termes :

« Il faut observer que Descartes ne rejeta qu'une moitié de l'ancienne théorie de la perception et qu'il adopta l'autre. Cette théorie peut se diviser en deux parties : 1° les images, espèces ou formes des objets extérieurs, émanent de ces objets, et pénètrent dans l'esprit par le canal des sens; 2° ce n'est pas l'objet extérieur lui-même qui est perçu, mais seulement son espèce ou image dans l'esprit. Descartes et son école ont rejeté, et réfuté par de solides arguments, la première proposition; mais ni lui ni ses disciples n'ont songé à révoquer en doute la seconde; ils sont demeurés convaincus que nous ne percevons point l'objet extérieur lui-même, mais l'image qui le représente dans l'esprit. Cette image que les Péripatéticiens appelaient *espèce*, Descartes l'appelle *idée ;* il a changé le nom, mais conservé la chose (2). »

Il nous semble qu'il suffit de lire les *Méditations* de Descartes pour se convaincre de l'exactitude de cette appréciation du cartésianisme.

Malebranche a une théorie toute différente. Il distingue quatre manières de connaître. La première consiste à connaître les choses par elles-mêmes, et sans idées intermédiaires. On connaît les choses ainsi lorsqu'elles sont intelligibles par elles-mêmes, c'est-à-dire lorsqu'elles peuvent agir sur l'esprit et par là se découvrir à lui. Or, il n'y a que Dieu que nous connaissions par lui-même, que nous voyions d'une vue immédiate et directe. Mais, ce qu'il faut surtout remarquer ici, comme Dieu est la vérité, c'est aussi en lui que nous voyons toutes les vérités universelles et immuables que nous connaissons et qui sont quelque chose d'identique avec lui. La seconde manière consiste à

(1) Voir Malebranche, *Recherche de la vérité*, liv. 3, 2e part., chap. 2; Laromiguière, VIe *leçon de philosophie;* Th. Reid, *Essai* II, chap. 8, et D. Stewart *Essais philosophiques sur les systèmes de Locke*, *Berkeley*, etc., t. I, note G.

(2) Th. Reid, *Essai* II, chap. 8.

connaître les choses par leurs idées, c'est-à-dire par quelque chose qui soit différent d'elles; c'est ainsi que nous voyons les corps avec leurs propriétés, parce que, n'étant pas intelligibles par eux-mêmes, nous ne les pouvons voir que dans l'être qui les renferme d'une manière intelligible. Malebranche regarde comme une vérité incontestable que nous ne voyons pas les corps immédiatement, à tel point qu'il n'hésite pas à dire : « je crois que tout le monde tombe d'accord que nous n'apercevons pas les objets qui sont hors de nous par eux-mêmes. » La troisième manière consiste à connaître par conscience ou par sentiment intérieur; nous connaissons ainsi notre âme, et c'est pour cela que la connaissance que nous en avons est imparfaite, car nous ne savons d'elle que ce que nous sentons se passer en nous. Enfin la quatrième consiste à connaître par conjecture, et nous avons une telle connaissance des autres hommes et des pures intelligences, que nous ne connaissons présentement ni en elles-mêmes ni par leurs idées.

Arnauld a vivement combattu cette théorie de Malebranche, qui laisse sans doute beaucoup à désirer sous plusieurs rapports, et principalement à l'égard de la vision des corps en Dieu, et en général de toutes nos connaissances des êtres contingents; mais si Arnauld a réussi à prouver que la simple perception des corps se fait sans idées intermédiaires, il ne s'est pas placé à un point de vue assez élevé relativement à la vision en Dieu des vérités éternelles (1).

Quoi qu'il en soit, les idées intermédiaires n'ont jamais tout à fait disparu du monde philosophique; elles y ont été assez généralement conservées, sous les noms de formes, d'idées, d'images, de types, etc., même après la solide réfutation de Thomas Reid.

Ainsi, par exemple, Kant, avec sa suite nombreuse de rationalistes allemands et français, suppose et enseigne même expressément que l'homme ne voit jamais que les formes subjectives de son esprit, qu'elles seules constituent l'objet direct et immédiat de la connaissance, que l'homme ne connaît véritablement les êtres sensibles ou suprasensibles que par elles et en tant qu'il est sûr qu'ils leur sont conformes. On sait que Kant a épuisé tous les efforts de son criticisme pour résoudre la question de savoir comment l'homme peut s'assurer que ces formes subjectives de son esprit s'accordent avec les êtres réels, et l'on sait aussi que Kant n'a pas résolu ce problème d'une manière satisfaisante.

C'est surtout en Angleterre que l'on a tiré de la théorie des idées intermédiaires les conséquences les plus absurdes, et c'est là aussi que cette théorie a trouvé son antagoniste le plus décidé.

(1) Quelle métaphysique pourrait-on fonder, par exemple, sur ce principe posé par Arnauld, que l'idée n'est autre chose que la perception, qu'une modification de notre esprit? ainsi que sur cet autre principe établi par le même auteur, que rien ne peut être objectivement dans mon esprit que mon esprit ne l'aperçoive?

Locke admet expressément l'existence des idées intermédiaires. Dans son *Essai sur l'entendement*, *Avant-propos*, § 8, il dit qu'il se sert du mot idée pour exprimer tout ce qu'on entend par *fantôme*, *notion*, *espèce*, ou quoi que ce puisse être qui occupe notre esprit lorsqu'il pense. Et *liv.* 4, *ch.* 4, § 3, en parlant de la réalité de nos connaissances, il s'exprime ainsi : « Il est évident que l'esprit ne connaît pas les choses immédiatement, mais seulement par l'entremise des idées qu'il en a ; et par conséquent notre connaissance n'est réelle qu'autant qu'il y a de la conformité entre nos idées et la réalité des choses. Mais quel sera ici notre critérium ? Comment l'esprit qui n'aperçoit rien que ses propres idées, connaîtra-t-il qu'elles conviennent avec ces choses mêmes? etc. »

Berkeley, partant de cette théorie sur laquelle il ne conçut pas le moindre doute, en conclut hardiment que, puisque nous ne voyons que les idées des choses, les corps, le monde matériel n'ont point d'existence réelle ou objective.

David Hume, prenant le même point de départ, mais plus hardi et plus conséquent que Berkeley, en déduisit que le monde spirituel, Dieu et les esprits créés, et même tout ce que nous appelons *cause* et *substance*, n'ont pas plus d'existence réelle et véritable que le monde corporel.

Thomas Reid s'exprime à ce sujet de la manière suivante : « Si j'ose parler de mes propres sentiments, il fut un temps où je croyais si bien à la théorie des idées, que j'embrassais pour être conséquent tout le système de Berkeley. Mais de nouvelles conséquences, toutes aussi rigoureuses, mais pour moi plus pénibles à adopter que la non existence de la matière, s'étant révélées à mon esprit (il a en vue les conséquences tirées par D. Hume), je m'avisai de me demander sur quelle évidence reposait donc ce principe célèbre, que les idées sont les seuls objets de la connaissance. Depuis quarante ans j'ai cherché cette évidence avec impartialité et bonne foi, mais je n'ai rien trouvé que l'autorité des philosophes (*Essai* II, ch. 10). »

Passant ensuite à la réfutation directe des idées intermédiaires, il développe les considérations suivantes (*ib.*, ch. 14) :

« La première réflexion que je ferai sur cette opinion philosophique, c'est qu'elle est directement contraire au sentiment universel des hommes à qui les systèmes philosophiques sont inconnus.... La seconde, c'est que les auteurs qui ont traité des idées admettent en général leur existence comme un fait indubitable et hors de question, ou que, s'ils en donnent en passant quelques preuves, ces preuves sont loin de justifier les conséquences qu'ils en tirent... La troisième, c'est qu'à l'exception de leur existence, qui est universellement admise, tout ce qui les concerne est un sujet de dispute parmi les philosophes... La quatrième, c'est que les idées ne font pas mieux comprendre les opérations de l'esprit, quoique probablement elles n'aient été inventées que pour les expliquer... La dernière, c'est qu'il est impossible aux hommes qui ont quelque respect pour le sens commun, d'accepter les

conséquences naturelles et inévitables qui dérivent de la théorie des idées. »

Voici les observations que nous croyons devoir faire sur ces cinq réflexions : 1° Les quatre premières raisons présentées par Th. Reid ont une valeur incontestable, et nous paraissent réfuter péremptoirement la théorie contre laquelle il les présente. 2° Pour ce qui concerne la cinquième raison, nous ne pouvons pas regarder les conséquences que Berkeley et Hume ont tirées de la théorie des idées intermédiaires, et que Reid croit être naturelles et inévitables, comme nécessairement renfermées dans cette théorie; nous n'y voyons au contraire que des déductions outrées et forcées. Elles seraient légitimes, si l'homme ne pouvait avoir d'autre moyen de connaître que l'intuition immédiate, et si la croyance naturelle, n'importe qu'elle s'appuie sur une perception médiate ou immédiate, n'était pas un véritable motif de certitude. Reid ne donne-t-il pas lui-même la croyance naturelle à la fidélité de nos perceptions sensibles comme le fondement de leur certitude? Et n'est-il pas vrai de dire que la croyance naturelle à la fidélité de nos perceptions immédiates est pour les adversaires des idées intermédiaires en général une condition aussi nécessaire de la certitude de nos connaissances que la croyance naturelle aux perceptions médiates pour les partisans des idées intermédiaires? 3° Reid, en se renfermant trop dans les études purement psychologiques, n'a jamais su s'élever aux vrais principes d'une métaphysique vaste et profonde; et s'il a bien prouvé que l'objet de nos perceptions sensibles ce sont les corps eux-mêmes, il est loin d'avoir suffisamment expliqué la manière dont les vérités universelles et immuables, qui constituent l'objet principal de la philosophie, nous sont connues (1).

Il nous paraît que personne n'a mieux éclairci ce dernier point que S. Augustin parmi les anciens et parmi les modernes Malebranche et le père Thomassin ainsi que Bossuet et Fénelon, qui se sont tous bornés à renouveler et à développer les principes posés par le grand évêque d'Hippone. Ils s'accordent à dire : 1° que Dieu, l'être parfait, toujours présent à l'esprit, est aperçu par une vision intellectuelle, une intuition immédiate, une perception directe de l'âme, sans interposition d'aucune image ou idée intermédiaire; 2° que toutes les vérités éternelles et immuables étant quelque chose d'identique avec Dieu, c'est aussi en contemplant l'Être parfait que nous voyons ces vérités en lui directement et sans intermédiaire; 3° que Dieu, en tant qu'il contient les vérités universelles et immuables, est la véritable lumière de notre esprit, sans laquelle rien ne nous est intelligible, rien ne peut, je ne dis pas être senti ou perçu, mais conçu par l'homme.

Or que toutes les vérités nécessaires, universelles et éternelles, soient renfermées dans la vérité essentielle, infinie, parfaite, et que la véritable conception de quoi que ce soit ne soit possible que conformément aux règles des

(1) Il faut en dire autant des disciples de Thomas Reid, à la tête desquels se distinguent Dugald Stewart et Royer Collard.

vérités nécessaires et immuables, ce sont deux choses qu'aucun métaphysicien ne peut révoquer en doute. Il ne reste donc à prouver qu'un seul point, à savoir que notre esprit est en rapport avec Dieu, immédiatement et non pas par une idée intermédiaire quelconque (1).

Notre intention n'est pas de reproduire ici toutes les raisons solides sur lesquelles S. Augustin, Malebranche et Thomassin se sont appuyés pour établir cette vérité (2) ; nous nous bornerons à une seule qui nous paraît décisive. La voici exprimée le plus brièvement possible.

Nous avons de l'être infini une représentation (n'importe pour le moment qu'on l'appelle vue, connaissance, concept, notion, idée ou d'un autre nom) claire, distincte, positive, exacte, véritable, qui ne nous permet de le confondre avec rien de différent de lui, et par laquelle nous voyons clairement ce qui lui convient et ce qui lui répugne. Or rien de fini ne peut représenter l'infini (3), en ce sens qu'il puisse être un moyen, un type ou une image exacte de l'infini (4), contenant les caractères de nécessité, d'universalité, d'éternité et d'immutabilité que nous savons appartenir essentiellement à l'infini. Il faut donc que l'infini lui-même soit présent à notre intelligence lorsqu'elle se le représente d'une manière si claire et si distincte.

Nous dirons plus tard quelques mots sur les principales difficultés que cette théorie rencontre. Ici nous expliquerons brièvement comment nous concevons, quant à nous, la manière dont notre esprit connaît les différents objets de sa connaissance.

Ces objets peuvent se réduire à trois : 1° l'être infini et les vérités éternelles qu'il contient; 2° les êtres finis et les qualités qu'ils possèdent; 3° les rapports des êtres.

Or, 1° ainsi que nous venons de le prouver, notre esprit aperçoit l'être infini immédiatement, sans entremise d'aucune image intellectuelle ou sensible; il voit de la même manière les vérités nécessaires et universelles dans celui qui est la vérité même et qui les contient toutes, dans l'être infini, dont elles ne sont que des propriétés essentielles. Et ce sont ces vérités qui constituent la véritable lumière de notre intelligence, sans laquelle rien ne nous est intelligible.

2° Les êtres finis, les êtres contingents, ainsi que leurs qualités, peuvent

(1) « Humanis mentibus nulla interposita natura præsidet. » S. Augustin, *De vera religione*, c. 55, ap. Malebranche, *Recherche de la vérité*, liv. III, p. 2, ch. 7.

(2) Plusieurs de ces raisons ont été résumées dans la *Revue catholique* par M. Laforet, n° de janvier 1849, et par M. N. Mœller, n° de mai 1850. Fénelon en reproduit aussi quelques unes dans son *Traité de l'existence de Dieu*.

(3) « On ne peut concevoir, dit Malebranche, que quelque chose de créé puisse représenter l'infini. » *Recherche de la vérité*, liv. III, 2e p. chap. 7.

(4) On trahirait un véritable manque de réflexion si l'on prétendait que, si le fini ne peut être un *moyen* représentatif de l'infini, il s'ensuit qu'il ne saurait être non plus le *sujet* de la connaissance de l'infini.

nous être connus ou comme existants, individuels et sensibles, ou comme possibles, en général et intelligibles; en un mot, nous pouvons les connaître dans leur existence physique ou dans leur essence métaphysique. Nous connaissons de la première façon tel animal ou tel végétal in individuo, et nous connaissons de la seconde l'animal ou le végétal en général. Mais il nous est impossible de connaître ou de voir un être quel qu'il soit ailleurs que là où il est. Or, comme existants, les êtres finis subsistent en eux-mêmes ou les uns dans les autres (les qualités dans les objets qu'elles qualifient), et, comme possibles, ils ne sont qu'en Dieu.

Il suit de là que les êtres finis existants ou réalisés dans le temps et l'espace nous sont connus en eux-mêmes, c'est-à-dire que notre esprit les voit ou les saisit par une perception directe et immédiate; mais, en tant que possibles, il ne les voit que dans l'être infini, dans la clarté des vérités éternelles et nécessaires. Ce qui le prouve, c'est que non seulement la possibilité de tous les êtres, leur possibilité intrinsèque, leur essence intelligible est contenue dans l'essence et l'intelligence divine, mais aussi toute essence possible et intelligible est quelque chose d'éternel, de nécessaire et d'immuable.

Comment donc voyons-nous dans l'être infini le possible et ce qui est véritablement essentiel dans les êtres finis, leur essence intelligible? Comme toute autre conséquence nécessaire des vérités éternelles. En concevant l'être infini, nous concevons qu'il est nécessaire que, lui étant ce qu'il est, de tels êtres puissent exister, puisque leur possibilité intrinsèque, la compatibilité de leurs éléments constitutifs, leur essence, en un mot, loin d'être en opposition avec son essence, n'est et ne saurait être qu'une conséquence nécessaire de son être.

Il est vrai pourtant qu'on peut aussi former l'idée ou la notion d'un être considéré en général, l'idée spécifique ou générique d'un être, en réunissant dans un seul faisceau intellectuel, dans une seule pensée, les propriétés que la réflexion découvre dans tous et chacun des individus de l'espèce ou du genre et dont l'ensemble ne se trouve que dans ces individus (1). Mais, à parler rigoureusement, par ce procédé *a posteriori* on peut bien acquérir une connaissance collective de l'existant, de l'être généralisé, de son essence réalisée et physique, en un mot, de ce qui existe dans tous les individus soumis à l'expérience; mais on ne peut pas acquérir par cela seul la connaissance du possible, de l'essentiel, de l'essence métaphysique et intelligible, ou plus clairement de ce que l'esprit voit *a priori* comme nécessaire à un être pour pouvoir exister et pour appartenir à telle espèce.

3° Enfin par les rapports, soit de l'être infini avec lui-même ou des vérités nécessaires entre elles, soit de l'être infini avec les êtres finis, soit des êtres finis entre eux, on entend ou ces relations contingentes, accidentelles et sensibles qui se réduisent à des phénomènes, des actes, des mouvements,

(1) Voir mon *Précis de logique*, ch. I, § 1.

des modifications, des résultats individuels, ou bien les relations nécessaires ou intrinsèquement possibles, essentielles et intelligibles, qui résultent nécessairement de la nature ou de l'essence des êtres qui constituent les termes de chacun de ces rapports. Les rapports de la première sorte notre esprit les connaît directement par des perceptions immédiates. Les rapports du second genre, et auxquels ce nom appartient plus particulièrement, ces rapports ne se voient que dans les êtres, dans l'essence des êtres dont ils sont les rapports, puisqu'ils ne sont que des conséquences nécessaires de ces êtres, et qu'une conséquence ne se voit que dans son principe, une conséquence n'étant autre chose qu'une vérité impliquée pour notre esprit dans une autre vérité.

Afin de ne laisser aucun doute sur notre pensée, nous ajouterons encore ici les remarques suivantes : 1° En niant les idées intermédiaires, nous sommes loin de vouloir nier aucune condition physiquement ou physiologiquement constatée comme nécessaire pour nos perceptions sensibles. Ainsi p. e. nous ne contestons point que la perception d'un objet visible soit précédée d'une véritable image de cet objet imprimée sur la rétine : il n'est pas question ici de l'image peinte sur la rétine, mais de la prétendue image formée dans le cerveau, de l'image intellectuelle imaginée par les péripatéticiens et les cartésiens. 2° Nous sommes également éloignés de nier que notre imagination, pour se représenter un objet corporel absent, ait besoin d'une image phantastique, d'un fantôme ou de la continuation d'une autre trace sensible. Nous parlons ici uniquement de la connaissance actuelle des objets présents. 3° Nous ne nions pas non plus que l'esprit, après avoir pris connaissance des objets soit corporels soit intellectuels, ne se forme ensuite par un travail d'abstraction et de réflexion des concepts, des notions, de véritables idées logiques de ces objets, en réunissant d'une manière plus ou moins exacte tantôt les principales tantôt d'autres propriétés de ces objets, idées qu'il prend ensuite comme les types, les modèles, les mesures, d'après lesquels il se prononcera désormais sur les êtres ou faits particuliers qui deviendront les sujets de ses jugements. Encore une fois il s'agit ici de la connaissance actuelle, directe, véritable des objets, et non pas des opérations de l'entendement sur les connaissances déjà acquises.

Il est facile de voir par tout ce que nous venons de dire sur les idées intermédiaires que, si nous adhérons à Thomas Reid en ce qui regarde la connaissance des êtres contingents et sensibles, le fond de notre pensée concernant la connaissance des vérités nécessaires et des êtres intelligibles est puisé dans Malebranche et Fénelon, ou plutôt dans S. Augustin.

G. C. Ubaghs,
Prof. à l'Univ. cath.

(La suite au n° prochain).

LES CATHOLIQUES HOLLANDAIS. — INTOLÉRANCE DE LEURS ADVERSAIRES.

L'attitude que la majorité protestante a prise à l'égard de nos frères de Hollande offre en ce moment un triste spectacle. L'intolérance et le fanatisme se manifestent dans les lois, l'administration et la presse, avec une ardeur de prosélytisme et un besoin d'oppression qu'on ne s'attendait plus à rencontrer en plein dix-neuvième siècle.

On se trompe en s'imaginant que, sous le rapport politique et social, les Hollandais se trouvent divisés en deux camps homogènes et bien unis : les catholiques d'un côté, les protestants de l'autre. Le camp protestant renferme côte à côte trois partis bien distincts et très-souvent hostiles. On y rencontre d'abord le parti dit *constitutionnel*, dirigé par M. Thornbecke. A côté de celui-ci, se place le parti *anti-révolutionnaire*, composé de ces conservateurs outrés qu'on soupçonne, non sans quelque raison, de viser au rétablissement du régime antérieur à 1798; M. Groen van Prinsterer marche à la tête de cette fraction. Enfin, il ne faut pas de grands efforts d'esprit pour découvrir dans les rangs des protestants un parti *radical*, composé de démocrates avancés qui ne reculeraient pas, au besoin, devant l'application des théories égalitaires prêchées en Allemagne et en Suisse. Il nous serait même très-facile de subdiviser ces trois grandes fractions en plusieurs catégories intermédiaires; mais cette classification rigoureuse serait ici sans objet. Nous voulons uniquement faire observer que la haine de la religion catholique doit avoir atteint son apogée, puisque tous ces partis, si distincts par leur origine et dans leur but, marchent et agissent comme un seul homme, chaque fois qu'il s'agit d'annihiler l'influence religieuse et politique de nos frères.

L'étranger qui traverse la Hollande, et qui jette par hasard les yeux sur une feuille protestante du pays, se trouve en butte à d'étranges perplexités. *Domination sacerdotale*, *théocratie catholique*, *jésuitisme*, *oppression des consciences*, *tyrannie romaine*, *esclavage ultramontain*, *résurrection du moyen âge*, et mille autres lieux communs ramassés dans le vocabulaire du XVIIIe siècle, se trouvent à chaque ligne. Vivement surpris, l'étranger cherche à se rendre compte des faits et des abus qui motivent tous ces cris d'alarme, tous ces accents de détresse; il se demande si, en réalité, la *tyrannie romaine* pèse de tout son poids sur les consciences protestantes de la Néerlande. Or, qu'apprend-il... ? Il apprend que les catholiques, qui forment les *deux cinquièmes* de la nation, réduits au rôle d'ilotes politiques, ne figurent pas pour *un vingtième* dans l'administration du royaume; il apprend que depuis la commune jusqu'au Conseil du Roi, depuis l'école primaire jusqu'à l'Université, depuis l'agent de police jusqu'au Ministre, l'influence protestante règne, gouverne et domine sans partage. Étrange pays, s'écrie-t-il

alors, étrange pays où les victimes sont transformées en bourreaux, où les vautours savent se métamorphoser en colombes!

Mais que dirait cet étranger si, laissant de côté le langage passionné de la presse, on appelait son attention sur les *sociétés secrètes* organisées par les antagonistes des catholiques? C'est là, en effet, un phénomène qui ne doit pas être perdu de vue (1).

Voici d'abord la société *Unitas*, érigée par des fonctionnaires supérieurs et de riches négociants, dans le but avoué de maintenir le protestantisme par la *force matérielle (door stoffelyke kracht)*. Vient ensuite la société secrète du *Bien-être (Welstand)*, qui se donne la mission d'acquérir, au milieu des populations catholiques et à des prix exagérés, des fermes, des maisons et des terres, afin d'y ériger des communautés protestantes. Une troisième association, qui s'intitule *Tuenda*, a été instituée pour veiller à ce que les enfants issus de mariages mixtes soient, *par toutes les voies de droit et de fait*, contraints à recevoir une éducation protestante. Une quatrième société, *l'Assistance chrétienne*, recueille des fonds pour attirer les catholiques pauvres par la perspective du bien-être matériel. Enfin, une cinquième société secrète, appelée *Phylacterion*, rejetant toute pudeur en même temps que tout sentiment d'humanité et de justice, s'est imposé la tâche honteuse de blesser les catholiques dans leurs intérêts matériels. Pour ne citer qu'un exemple, chaque membre de la société s'engage à repousser les services des domestiques, des ouvriers et des négociants catholiques! Et tous ces clubs mystérieux ont leur administration, leurs agents, leurs espions, leurs budgets : ils couvrent d'un réseau serré toutes les portions du territoire national où l'on rencontre quelques familles restées fidèles au culte de leurs pères. En vérité, on est douloureusement surpris de rencontrer ces honteuses manœuvres chez une nation éclairée, dont la philosophie vantait naguère l'esprit de tolérance et d'impartialité! Par bonheur, Dieu n'a pas permis que cette propagande déloyale restât cachée dans les ténèbres dont elle s'était enveloppée. Les indiscrétions de quelques protestants généreux, justement révoltés de ces iniquités, ont fait pénétrer la lumière dans ces conciliabules ténébreux, où les fonctionnaires les plus élevés de l'État, et même des membres de la Haute cour de justice, ne craignaient pas d'apporter l'appui de ce caractère officiel qui, à moins qu'on ne veuille avilir la magistrature, doit exercer son influence dans l'intérêt de tous les citoyens indistinctement, quelles que soient leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques.

Mais ce n'est pas tout. Il ne suffisait pas que les catholiques, déjà systématiquement exclus de tous les emplois lucratifs et influents, fussent livrés sans défense aux calomnies de la presse et aux machinations odieuses des sociétés secrètes : il fallait encore que toute influence parlementaire leur fût

(1) La *Revue* en a déjà entretenu ses lecteurs, t. I, p. 103 et 233; t. II, p. 346; t. III, p. 148 et 217; t. IV, p. 471.

enlevée, à l'aide d'une de ces roueries légales qui procurent parfois le succès, mais qui flétrissent toujours, aux yeux des hommes impartiaux et généreux, le parti qui ne rougit pas d'y avoir recours.

Dans quelques districts électoraux, les catholiques se trouvaient de force à lutter avec les protestants. Dans d'autres arrondissements, leurs électeurs, quoique formant la minorité, parvenaient à peser dans la balance quand le nombre des candidats surpassait celui des députés à élire; malgré les antipathies protestantes, une coalition se formait parfois entre les électeurs catholiques et une fraction des électeurs appartenant à l'autre culte. Il en résultait que plus d'une fois une province où les protestants se trouvent en majorité a compté, par exception, un catholique parmi ses représentants. Eh bien! la tolérance protestante, tant vantée à l'étranger, a cru que cette position était trop belle! Elle a cru que ces ménagements étaient de coupables faiblesses envers ces ilotes catholiques, dont un personnage élevé, appartenant au parti *anti-révolutionnaire*, a osé dire que tout leur droit consistait à être *tolérés* en Hollande (*Nederland is een protestantsche Staat, die de katholyken slechts behoeft te verdragen, d. i. te dulden*)! Mais comment modifier cet état de choses? Jettera-t-on le masque et déclarera-t-on, sans circonlocutions et sans ambages, que les catholiques sont indignes de participer au scrutin électoral? Oh! non; ce serait mettre à nu les passions haineuses qui animent les meneurs, ce serait se mettre en opposition avec l'esprit du siècle, et l'on tient aux éloges de l'historien et du philosophe, on aime à s'entendre proclamer la nation *tolérante* par excellence. Il fallait donc trouver un moyen détourné, et la révision de la loi électorale en a fourni l'occasion.

Tous les districts électoraux où les catholiques faisaient sentir leur influence ont été bouleversés de fond en comble. Ici on a enlevé une commune catholique pour l'adjoindre à un district où les électeurs qu'elle renferme, devenant une imperceptible minorité, cesseront de peser dans la balance; ailleurs, pour atteindre le même but, on a adjoint des paroisses protestantes à un arrondissement où leur appoint suffira pour anéantir toute influence catholique : bref, au lieu d'une loi électorale destinée à garantir tous les droits, à sauvegarder tous les intérêts, à protéger également tous les citoyens, on a ourdi une trame odieuse, on a fait une œuvre d'iniquité que les nations étrangères auront peine à comprendre dans notre siècle. C'est tout au plus si, dans les provinces où les catholiques forment l'immense majorité, nos coréligionnaires obtiendront quelques représentants de leur choix!

Que la presse catholique de tous les pays dénonce ces viles manœuvres à ceux pour qui l'égalité de tous les citoyens devant la loi n'est pas un vain mot, un leurre perfide! Pour notre part, nous n'y manquerons pas.

Nous voyons avec plaisir que les catholiques hollandais ne se résigneront pas sans protestation au rôle infime qu'on veut leur assigner. L'auteur du

Mémoire sur la situation des catholiques dans les Pays-Bas (1) vient d'adresser à ses concitoyens un opuscule intitulé : *Open brief.* — *Een katholyk Nederlander aan zyne landgenoten.* Avec un courage digne d'éloges et de succès, il place sous les yeux des vainqueurs les injustices qu'ils ont commises : il en appelle à leur conscience. Qu'il continue à marcher dans cette voie, et que chaque iniquité nouvelle le trouve sur la brèche ! Les catholiques de tous les pays l'accompagneront de leurs vœux et de leurs prières, jusqu'au jour où le protestantisme hollandais, arrivant à ses dernières conséquences, perdra, lui aussi, jusqu'à l'ombre d'une foi positive, et ne laissera plus à ses membres sincères d'autre refuge, d'autre asile, que cette Église, toujours persécutée mais toujours triomphante, à laquelle seule le Sauveur a promis l'empire des siècles.

Peut-être ne faudra-t-il pas attendre longtemps. Qu'on jette les yeux sur l'Angleterre! Il y a vingt ans, les catholiques y étaient au nombre de 400,000 : ils comptent aujourd'hui deux millions de frères dévoués. Henri VIII, appliquant à ciel ouvert le système que les protestants néerlandais pratiquent à l'ombre, avait mis les catholiques hors la loi ; il avait fermé les temples, spolié l'Église et frappé les fidèles d'une véritable dégradation civique. Trois siècles n'ont pas encore passé sur la tombe de l'impur tyran, et déjà la religion proscrite a rouvert ses temples et réorganisé sa hiérarchie ecclésiastique. Ses enfants ont repris leur place parmi les Pairs du royaume, les lois de proscription sont tombées sous le mépris public, et les derniers disciples du bourreau de Morus, réduits à l'impuissance, vaincus par la lumière, terrassés par la science, n'ont plus d'autres moyens de défense que l'insulte, d'autres armes que l'émeute. Quoi qu'il arrive, que les catholiques hollandais se rappellent la divise de ce chevalier des croisades qui, miraculeusement sauvé de la mort dans la plaine de St-Jean-d'Acre, avait écrit sur son bouclier : DIEU EST TOUJOURS LÀ.

T.

ÉTUDES ET ESQUISSES POLITIQUES SUR LA RÉFORME AU XVIe SIÈCLE (2).

II.

FRANÇOIS DE SICKINGEN.

Nous avons montré dans l'article précédent quels furent les moyens employés par Ulrich de Hutten en faveur de l'incrédulité payenne contre l'Église.

(1) Voir la *Revue cathol.* du mois de novembre 1849, p. 471.

(2) Traduit des *Feuilles historiques et politiques de Munich*, 1839. IVe vol., 6e cah., pag. 321. — Voir le premier article intitulé : *Ulric de Hutten*, dans le N° de mai, p. 113-132.

Il est juste de remarquer qu'il puisa surtout son esprit d'opposition dans son idolâtrie de la civilisation et de la littérature de l'antiquité, dans ses connaissances philologiques, et que ce n'étaient point là des qualités qu'il partagea avec les membres de sa caste. Si l'on considère la direction particulière des idées que son esprit put embrasser dès son enfance, Hutten nous apparaît comme une exception à la règle ordinaire de son temps. Son origine noble n'offre d'importance que parce qu'elle fit de lui le canal par où la haine systématique des humanistes de la renaissance contre le clergé s'infiltra dans la noblesse, qui avait bien pu jusqu'alors envier au clergé ses richesses et sa puissance, le piller à l'occasion, rêver même un bouleversement politique, mais qui n'avait jamais osé songer à une révolte contre l'Église.

La petite noblesse allemande de l'Empire prend en effet, au milieu des éléments politiques qui fermentaient en Allemagne vers la fin du moyen âge, une attitude extrêmement remarquable et dont l'étude approfondie nous donnera la clef de bien des événements de la première moitié du XVIe siècle. La puissance ascendante des princes n'était pas seulement devenue dangereuse pour l'Empereur; il était facile de prévoir que cette prépondérance aurait pour résultat d'autre part l'anéantissement politique de la petite noblesse. En affermissant leur pouvoir par l'introduction du principe de l'indivisibilité territoriale et du droit de primogéniture, les princes avaient posé entr'eux et la chevalerie libre de l'Empire une barrière qui a grandi avec chaque génération. La différence de forces était de fait trop grande pour ne pas se faire sentir, et souvent d'une manière blessante, dans les relations de la vie ordinaire, et pour ne pas éveiller chez les membres de la classe plus faible la crainte que cet accroissement de la puissance princière ne devînt le tombeau de cette liberté anarchique, dont les chevaliers vivant de la *selle et de l'étrier* se trouvaient si bien. Mais le coup le plus funeste porté à cette licence sans exemple dans l'histoire, fut l'institution de la paix perpétuelle, et la défense à tous les membres de l'Empire de guerroyer les uns contre les autres; car ce droit légal de guerre était, avec les alliances des nobles entr'eux, le plus sûr rempart des chevaliers contre les princes. En effet les deux partis pouvant également recourir à la force, une sorte d'équilibre s'était maintenu entre la puissance supérieure, les maisons princières isolées et les ligues des nobles. Aussi dès que ces guerres intestines eurent été déclarées illégales et interdites, sous peine de la mise au ban de l'Empire, on put prévoir ce qui arriva. Les princes restèrent de fait en possession du droit de guerre, parce que la faiblesse toujours croissante du gouvernement impérial ne permettait pas qu'on put leur appliquer, du moins sans allumer une guerre générale, les sanctions pénales de la *paix publique*. Par contre tout le poids des châtiments qui garantissaient l'observation de cette paix retombait sur les chevaliers, et principalement sur cette partie de la noblesse dont la qualité de vassaux immédiats de l'Empire était contestée par les princes leurs

voisins, ou qui visait à s'affranchir de sa vassalité médiate. Si les chevaliers violaient la paix, l'Empereur pouvait compter avec certitude sur le secours des princes pour faire exécuter l'arrêt de proscription, et tout gentilhomme allemand un peu sensé pouvait comprendre clairement que l'exécution légale et sérieuse de la paix publique de Worms serait l'arrêt de mort politique de la noblesse libre, comme de la noblesse médiate.

Il se trouva à cette époque plus d'un chevalier qui prévit nettement l'avenir réservé à sa caste; la masse ne fut pas moins sûrement guidée par son instinct. Les plus bornés et les plus simples trouvèrent odieux de ne plus pouvoir vider leurs querelles justes ou injustes, avec le secours de leurs parents ou alliés, comme avaient fait leurs pères depuis un temps immémorial. Réclamer justice devant des gens de robe, dans les causes ou jusqu'alors l'épée avait décidé en dernier ressort, leur semblait anti-chevaleresque et déshonorant. A ces sentiments profondément enracinés dans l'esprit belliqueux de la nation se mêlait malheureusement un tour d'idées particulier à la noblesse allemande de cette époque et que nous avons maintenant peine à comprendre. Les querelles incessantes et les habitudes batailleuses avaient complètement émoussé certaines fibres de la délicatesse des gentilshommes. Le proverbe disait alors : *Sarcler et piller n'est point honte, les meilleurs du pays le font.* Ce qui dans le principe n'avait été qu'une déplorable suite des nombreuses petites guerres, en était devenu, chose presqu'incroyable pour nos mœurs actuelles, la *cause* et le *motif;* en d'autres termes, les guerres particulières étaient dégénérées en brigandage vulgaire, auquel on laissait tout au plus un reste de couleur chevaleresque, au moyen d'un cartel ou d'une déclaration d'hostilités préalables. L'autobiographie de Gotz de Berlichingen et une foule d'écrivains de ce temps nous ont conservé un grand nombre de traits fort remarquables qui montrent avec quelle naïveté les gentilshommes s'exprimaient eux-mêmes sur ce but particulier et réel de leurs guerres, et comment on quêtait les querelles afin d'avoir prétexte de piller sur les grandes routes, de détrousser les marchands et de rançonner les prisonniers. C'est ce qui explique comment une grande partie de la noblesse, avec une naïveté qui a quelque chose de comique, regardait pour ainsi dire comme l'une des fins et des destinées du commerce d'être pillé par les nobles, et comment elle sembla voir dans l'institution de la paix publique une atteinte déloyale et illégale à la vocation et aux revenus des chevaliers.

Toutes ces circonstances réunies avaient, peu de temps avant l'apparition de Hutten, semé dans la noblesse inférieure de l'Empire un sourd mécontentement, qui, chez plusieurs, s'était changé en implacable haine contre l'ordre de choses existant en Allemagne. Cette haine s'attaquait aux princes et aux juristes, que l'on regardait comme la cause de tout mal, parce qu'ils cherchaient à populariser la défense romaine de se faire justice à soi-même; le pouvoir impérial n'était pas même épargné, parce qu'il avait sacrifié les intérêts de la noblesse à des tendances plus pacifiques. Mais tout le poids de

la colère se portait sur le clergé en général et sur les villes, soit parce que c'était à leurs plaintes et clameurs incessantes qu'était dû le congrès de Worms, soit que les richesses de ces deux ordres offrissent une proie facile et sans défense en cas d'un bouleversement général.

Ce type alors assez commun de chevalier rencontre sa pleine et entière expression dans François de Sickingen, né le 1er mars 1481, au château d'Ebernbourg, près Creuznach, et qu'on peut appeler en bon comme en mauvais sens le miroir de la noblesse de son temps. L'indomptable passion de la liberté et la vaillance des anciens jours se retrouvaient en lui dans toute leur vieille énergie; mais la grande idée mère de la chevalerie, la défense de la vérité, de la justice et de la foi sous l'autorité de l'Empereur et de l'Église, était étouffée chez lui sous un égoisme de personne ou de caste sans pudeur, souvent ignoble et toujours prêt à mettre l'épée au service de la cause la plus injuste pour un misérable appât d'argent. Afin d'éluder la paix publique, dont l'effet devait être d'arrêter de semblables déportements, François de Sickingen avait pris le parti de l'ignorer complètement. Oubliant la fin tragique de son père, Schweikard de Sickingen, qui, fait prisonnier, pendant la guerre de Bavière, dans le château de Koppenstein, fut décapité par ordre de l'Empereur Maximilien, à cause de ses innombrables pilleries et violences, Franz déclarait la guerre, se mettait à ravager un territoire, levait des contributions, tout comme si les statuts de l'Empire n'existaient pas. Et dans le fait, telle était la faiblesse du gouvernement impérial, qu'on le laissa tranquillement agir à sa guise, jusqu'à ce qu'enfin il fut écrasé, non par une armée impériale, mais par les forces particulières de quelques princes qu'il avait offensés ou menacés dans leur existence.

Pour comble d'humiliation, le pouvoir impérial, pressé d'ennemis au dehors et au dedans, se vit réduit à la triste nécessité, pour attirer à son service ce contempteur public des lois et de l'autorité de l'Empire, de le couvrir d'or et d'honneurs, parce qu'il s'était acquis une haute renommée de capitaine. C'est ainsi qu'on vit Franz de Sickingen, tantôt mis au ban de l'Empire comme violateur de la paix, tantôt général de l'Empereur, honoré de la faveur du chef temporel de la chrétienté. En général l'ensemble de cette figure merveilleusement caractéristique de son époque tient un juste milieu entre les types bien divers du loyal et indépendant chevalier de l'ancien temps, du hardi et heureux chef de brigands, du *condottiere* italien et du démagogue révolutionnaire moderne en pourpoint. Il participe de chacun de ces éléments, et pour le bien juger, il ne faut pas nier, comme plusieurs de ses apologistes, la flagrante illégalité de sa base de conduite; il ne faut pas non plus prétendre le mesurer à la mesure de nos mœurs politiques actuelles.

Les formes et les prétextes dont Franz de Sickingen, et d'autres chevaliers vivant comme lui de pillage, entouraient leurs guerres privées, dépeignent si bien les habitudes de cette classe d'hommes, que nous ne pouvons résister au désir d'y consacrer quelques lignes. Il en ressort clairement que le

point d'honneur a ses hypocrites, tout comme la religion. Il était naturellement sous-entendu que le droit de légitime défense appartenait à tout chevalier attaqué par un autre à main armée. D'autre part, on se fut fait scrupule de tomber, sans un prétexte quelconque, sur de pacifiques voisins et d'avouer le vrai but de la querelle : la spoliation d'autrui. De telles maximes eussent pu convenir à tous ceux qui auraient songé uniquement à leur propre sûreté, mais non aux aventuriers qui ne cherchaient à guerroyer qu'en vue du butin. Or ces derniers, surtout ceux d'entr'eux qui, comme Sickingen, s'étaient acquis une certaine réputation de guerrier ou de pillard, ne se trouvaient pas souvent dans le cas d'avoir à se défendre contre l'injustice ou les violences de leurs voisins; force était donc de mettre en scène un parent, un allié, un vassal qui eut un grief à faire valoir. Si, contre toute attente, l'adversaire offrait de faire réparation, ou promettait de payer, aussitôt les prétentions s'élevaient au point de devenir impossibles à satisfaire. Il s'ensuivait un défi, et alors survenait l'instigateur secret de la querelle s'interposant généreusement à main armée pour son cousin, son ami, ou son serviteur. Un moyen beaucoup plus bref consistait à se faire céder une créance ou une prétention quelconque; les plus douteuses et les plus exorbitantes étaient les meilleures. Voulait-on, par exemple, se brouiller avec une ville (et il y avait toujours gros bénéfice à se mettre en guerre avec celles qui faisaient le commerce), on nouait des intelligences avec un parti mécontent dans la bourgeoisie, dont quelques individus se faisaient bannir ou punir de n'importe quelle manière. Ceux-ci s'adressaient alors au gentilhomme, leur compère, le suppliant *de soutenir leur bon droit pour l'amour de Dieu et de la justice.* La coutume une fois établie que tout chevalier était en droit de se mêler de la querelle d'autrui, on conçoit que des prétextes semblables se rencontrassent par milliers. La guerre déclarée, tous les voyageurs surpris sur le territoire de l'adversaire, tous les bourgeois de la ville hostile étaient enlevés et relâchés seulement contre de fortes rançons. Toute marchandise était de bonne prise. Les villes ouvertes, les villages de l'ennemi étaient pillés ou mis à contribution, et ordinairement la querelle se terminait par un traité, au moyen duquel les audacieux voleurs de grand chemin cherchaient à extorquer le plus d'argent possible, sous le nom d'indemnités et de frais de guerre.

Cette manière de procéder se retrouve dans toutes les querelles de Sickingen, et il en eut, comme la plupart des gens de sa caste, un nombre infini. Après quelques expéditions peu importantes, il fit à la ville impériale de Worms une guerre de longue haleine, pendant laquelle il prit à son service, comme secrétaire particulier, un notaire de la dite ville, nommé Balthasar Sloi, qui, après une tentative d'émeute manquée, avait été banni et avait vu confisquer ses biens. Cet homme céda à Sickingen une partie de ses anciennes propriétés et partant le prétendu droit d'appuyer ses réclamations par les armes. Toutes les admonitions de la chambre impériale de justice, qui siégait

alors à Worms, furent inutiles. Sickingen débuta par un acte de brigandage; un bâtiment wormsois, richement chargé de marchandises, et emmenant plusieurs patriciens et conseillers de la ville, se disposait à faire voile, lorsque Sickingen le surprit et l'enleva, au mépris des sauf-conduits des voyageurs, maintint la cargaison de bonne prise, et força par ses menaces et ses mauvais traitements les prisonniers à lui payer de lourdes rançons. Cet heureux coup de main le mit en état de lever des forces qui, à cette époque, pouvaient déjà passer pour une armée considérable. Au printemps de l'année 1515, il parut devant Worms à la tête de 6000 lansquenets et de 1100 chevaux, et commença le siège, sans s'inquiéter de la mise au ban de l'empire, lancée contre lui le 15 mai par l'empereur. Après plusieurs assauts infructueux, il fut obligé de se retirer; néanmoins ce fut principalement cette campagne entreprise avec des forces peu ordinaires qui commença sa réputation guerrière en Allemagne, surtout parmi les gens de guerre. On accourait en foule toutes les fois que c'était pour Sickingen qu'on recrutait. Dès l'année suivante, sous prétexte de secourir son ami le comte Gangolf de Hohengeroldseck, il entreprit une nouvelle expédition contre le duc Antoine de Lorraine; il avait à peine forcé ce prince de subir un arrangement onéreux, qu'il entra à son service avec ses troupes et lui jura amitié et assistance envers et contre tous. Mais antérieurement à cette guerre, il avait entamé d'importantes relations avec le roi de France, François Ier, qui commençait vers cette époque ses brigues pour la couronne impériale. En l'année 1516, il s'était abouché avec un émissaire français, auquel les seigneurs de la maison de la Mark, alors au service de France, avaient signalé Sickingen, comme pouvant être un instrument très-utile à ses vues. Ce fut Sickingen lui-même qui ouvrit les négociations en offrant ses services aux Français. Il se fit fort de mettre sur pied 2000 Reitres et 10 mille hommes de pied, avec une artillerie considérable, promettant trois châteaux forts et une part à vingt autres. Ses deux fils devaient être donnés comme ôtages de sa fidélité. Remarquons en passant que ces propositions émanaient d'un homme que son parti a toujours prôné comme un modèle de ce patriotisme allemand, dont il voudrait avoir le bénéfice exclusif.

L'affaire se conclut en effet avec le roi de France. François vint à Amboise, où se trouvait la cour, et y reçut des mains du roi le bâton de commandement avec une riche chaîne d'or et le brevet d'une pension annuelle de 5000 livres. Mais, soit qu'on ne se fiât pas à lui, soit qu'on ne le crut pas assez puissant, soit enfin que le roi ne jugeât pas le moment favorable, il ne fut pas autrement fait question du motif pour lequel on l'avait appelé. On l'invita seulement en termes généraux à recruter au roi des partisans parmi la noblesse. Les gens d'armes français qu'il demanda lui furent refusés. Une telle conduite ne pouvait satisfaire ni sa cupidité ni son ambition, et il prit congé de la cour sous des formes polies, mais non sans avoir exprimé le mécontentement de ses illusions déçues, par des paroles qui jettent un jour intéressant sur le

cercle de ses idées d'alors. « Le roi, dit-il au marquis de Fleuranges, ne m'a rien déclaré de son affaire de l'empire; toutefois je sais bien ce qui en est, et pourtant je vous prie de dire au roi que je me recommande très-humblement à sa bonne grâce, et que je le servirai et lui tiendrai le serment que je lui ai fait, qui est de le servir envers et contre tous, sauf la maison de la Marche, et que la raison pourquoi je lui demandais des gens d'armes n'était pas pour moi, mais bien pour gagner des gentilshommes d'Allemagne, et que moi et les gentilshommes qui entreraient à son service le serviront loyalement et lui feront du bon service. Mais dites lui que les grands princes le tromperont, et il n'y aura point de ma faute, et je lui donnerai à connaître dans peu de temps que je suis pour lui faire service; car j'entreprendrai quelque bonne chose avec votre aide. » En tout cas, ces paroles trahissent chez Sickingen l'opinion que désormais ce serait lui et ses pareils qui feraient les empereurs; nous montrerons plus tard que de vastes plans personnels se rattachaient à cette idée. Il nous suffira pour le moment d'ajouter que les rapports de service du chevalier avec François 1er se rompirent cependant peu après. Franz de Sickingen pilla quelques marchands milanais, que couvrait la protection de la France, et leur enleva pour 25 mille livres de marchandises. Sommé par la cour de France de faire restitution, il répondit par un appel brutal au *droit du plus fort* usité en Allemagne. François 1er refusa de comprendre ce langage et ordonna d'arrêter le paiement de la pension promise à son indocile et turbulent capitaine. Cette mesure mit fin subitement à une liaison dont la cupidité avait été l'unique mobile.

Grâce à de puissants appuis, Sickingen parvint à se réconcilier avec l'empereur. Celui-ci, alors précisément à la veille d'avoir affaire contre le duc Ulrich de Wurtemberg, saisit avec empressement l'occasion de se débarrasser d'un adversaire qu'il croyait moins dangereux et de gagner par dessus le marché un habile général. L'arrêt de mise au ban de l'empire fut donc révoqué, et Franz de Sickingen passa au service impérial. Mais alors les vexations et les extorsions tentées par lui et les siens contre la ville de Worms recommencèrent de plus belle, et ce fut seulement au bout de plusieurs années et à grand renfort d'argent que le pouvoir impérial put y mettre un terme. Cette affaire n'était pas encore terminée, que déjà l'orgueil et la rapacité avaient jeté le remuant chevalier dans une autre querelle. Le successeur du Landgrave Guillaume de Hesse, Philippe, connu plus tard sous le surnom peu mérité de Magnanime, était, à la mort de son père, trop jeune encore pour pouvoir opposer une résistance suffisante à des attaques de brigands; de plus il était en désaccord avec sa mère, Anne de Brunswick, laquelle à son tour était brouillée avec la noblesse du pays. Sickingen résolut de profiter de ces circonstances favorables, et les prétextes ne lui manquèrent pas. Ce fut dans l'automne de 1518 qu'il fit sa déclaration de guerre. Comme, au début de la campagne, il demandait le passage sur le Rhin et sur le territoire mayençais, le chapitre essaya de le déterminer à prendre un autre chemin,

en lui offrant un cadeau de 1000 à 2000 florins. Sickingen, découvrant nettement le vrai mobile de toutes ses expéditions, n'exigea pas moins de 10 mille florins, jusqu'à ce qu'enfin après beaucoup d'allées et venues, voyant qu'il ne pouvait extorquer davantage de gens qui n'étaient nullement ses ennemis, il se laissa acheter ce passage tant redouté pour une somme moindre. Après cet exploit, il lança sur la Hesse ses hordes de brigands, qui ravagèrent ce pays avec une rage toute particulière; le jeune landgrave prit la fuite, et Darmstadt, vivement pressée par le chevalier, allait se rendre, quand l'intervention du margrave amena un arrangement par lequel Sickingen fit ajouter, aux exorbitantes contributions de guerre dont il avait écrasé le pays, 35,000 florins pour indemnité des frais de son odieuse expédition. Cette guerre, ainsi que celle qu'il fit à la ville de Francfort, fut entreprise dans un but exclusif de rapine, et elles restèrent toutes les deux complétement impunies de la part du pouvoir impérial. Bien plus, nous voyons Sickingen, dans les premiers mois de l'année 1519, au service de l'empereur, se joindre, à la tête de 8000 hommes, à la ligue sociale, contre le duc Ulrich de Wurtemberg, qui certes était beaucoup moins coupable que lui-même. Néanmoins Ulrich fut chassé de son pays, tandis que Franz, n'ayant pu être immédiatement soldé de ses frais de guerre, resta dans le pays avec ses bandes de pillards, juqu'à ce que la ville et le baillage de Neubourg lui eussent été cédés.

Ainsi donc à la même époque où le réformateur de Wittemberg commençait dans le domaine religieux une révolution profonde, où Ulrich de Hutten, avec sa ligue humanitaire anti-religieuse, se trouvait en pleine lutte contre l'antique croyance, on voyait s'élever sur le terrain politique, indépendamment de ces deux influences, une force matérielle complètement illégale en dehors de la constitution impériale et une antithèse vivante de la paix publique. Cette force renfermait en elle-même le germe et la volonté bien arrêtée non seulement de toutes les violences imaginables, mais encore le renversement complet de la constitution de l'empire, et elle était d'autant plus dangereuse, que Sickingen, lié par le sang ou l'amitié avec un grand nombre de chevaliers, placé par ceux de sa classe à cause de son influence et de ses qualités personnelles à la tête de toute la corporation, pouvait disposer à son gré de l'immense majorité de ses membres.

Au reste il serait facile de démontrer à l'évidence que, pas plus qu'Hutten, il ne prenait d'abord le moindre intérêt réel aux opinions religieuses de Luther, dont il n'avait probablement qu'une idée fort incomplète, au commencement de leur liaison. La querelle des indulgences et le soulèvement qui s'ensuivit contre l'Église furent pour lui uniquement un levier pour le bouleversement politique qu'il projetait, une conjoncture qu'il voulut mettre à profit, dans un intérêt purement terrestre, et dont l'essence spirituelle lui était au fond parfaitement étrangère. Il n'avait sans doute jamais approfondi les matières religieuses, et sans être dévot, il s'était fait à tous les usages et à toutes les

pratiques de l'Église (1). C'est ce que prouvent ses libéralités aux couvents et aux églises, que lui inspirait peut-être — nous aimons à l'espérer — sa conscience chargée de tant de biens mal acquis. Lorsqu'en l'année 1515, sa femme mourut, il fit célébrer un service funèbre pour le repos de son âme par cent prêtres, et cela à une époque où la clique de Hutten se raillait déjà de la messe et des cérémonies du culte. Il avait, de concert avec son épouse, pour obéir aux volontés de son père, rebâti l'hermitage de Trumbach, et ils y avaient fait une fondation, destinée à entretenir sept religieuses. Il existe même un acte du 10 mai 1520 par lequel l'archevêque Albert de Mayence, à la requête du chevalier Franz de Sickingen, confirme cette donation, et accorde une indulgence de quarante jours « *à tous ceux qui visiteront cette chapelle par dévotion et y élèveront les mains vers Dieu pour la conservation d'icelle, pourvu que s'étant confessés, ils soient en état de grâce.* »

Tout esprit impartial conviendra que la conduite d'un homme qui recherchait et acceptait des grâces de ce genre, à une époque où il passait déjà pour un des principaux fauteurs du nouvel évangile, est inexplicable, si l'on n'admet que l'appui par lui donné aux doctrines de Luther prenait sa source dans des motifs entièrement étrangers à la religion. Hutten de son côté se vante de l'avoir détourné par ses railleries de fonder, encore en 1519, un couvent de Franciscains. « Tu voulais pourtant, écrit-il dans ses *Paradoxes*, bâtir aux Franciscains chaussés de bois un nouveau nid, et tu l'aurais fait en vérité, si je n'étais intervenu et ne t'avais ôté cette idée. » Aux tentatives de Hutten, pour le gagner au parti de Luther, il répondit avec beaucoup de justesse de son point de vue foncièrement catholique, et dans tous les cas pratique : « Se trouve-t-il en effet un homme assez hardi pour renverser tout ce qui existe, et assez fort, en supposant cette hardiesse, pour y parvenir? » Et quoique plus tard il embrassât sur ces matières une opinion qui convenait mieux à ses plans de révolution politique, il ne faut néanmoins pas s'étonner, si à l'heure terrible où toutes les illusions de la terre s'évanouissent, ses anciens sentiments religieux, qui s'étaient conservés purs du moins de toute direction hostile à l'Église, se réveillèrent, et s'il reçut les derniers sacrements selon le rite catholique.

Sa liaison avec les chefs de la nouvelle église revêt donc par cela même une couleur toute particulière et exclusivement politique. Nous essaierons de l'expliquer dans un prochain article.

(1) Cette circonstance, qu'à l'exemple de son père, il s'occupa de Rabdomancie dans sa jeunesse, indique moins une impiété de principe, que de la cupidité, trait principal de son caractère.

MOUVEMENT CATHOLIQUE EN ANGLETERRE.

EXEMPLE DE TOLÉRANCE DONNÉ PAR UN JOURNAL PROTESTANT.

En rendant compte, dans notre n° de novembre, des résistances que la réorganisation de la hiérarchie ecclésiastique rencontrait en Angleterre, nous avions émis l'espoir que, malgré les cris des *meetings* et les clameurs de la presse protestante, le gouvernement et les chambres, après avoir si généreusement proclamé l'émancipation de nos frères, continueraient à marcher dans les voies de la tolérance et de la liberté.

Depuis lors, il s'est passé, dans les régions du pouvoir, un fait inattendu et qui a produit une sensation profonde. Dans un banquet offert par les autorités locales de Londres, lord J. Russell, donnant un triste démenti aux actes qui ont illustré sa carrière parlementaire, s'est permis de blâmer la Lettre Apostolique de la manière la plus acerbe, et cela en des termes qui seraient mieux placés dans la bouche d'un orateur de club que sur les lèvres d'un ministre de la couronne d'Angleterre. Faut-il en conclure que les conseillers actuels de la Reine, oubliant le rôle qu'ils ont joué à une autre époque, chercheront dans la persécution religieuse la conclusion des harangues éloquentes qu'ils ont autrefois prononcées en l'honneur de la liberté de conscience? Iront-ils fouiller dans l'arsenal de Henri VIII, pour en retirer l'une ou l'autre de ces lois draconiennes qui feront éternellement la honte du tyran qui les a conçues? ou bien, plus perfides et plus lâches, s'adresseront-ils aux préjugés anti-catholiques de la Chambre des Communes, pour en obtenir un de ces décrets hypocrites où l'oppression et la tyrannie se voilent sous les apparences du patriotisme et de la dignité du pouvoir séculier? Nous ne le pensons pas. L'espoir d'une solution pacifique ne nous a pas abandonné.

La situation intérieure de l'Angleterre n'est pas assez connue sur le continent. L'édifice paraît grandiose; ses proportions colossales semblent défier les siècles : mais approchez-vous de ses fondements, jetez les yeux sur ses assises inférieures, et vous verrez, hélas ! que, là aussi, les doctrines délétères du siècle ont remué le sol et menacent l'édifice d'une ruine imminente!

La Grande-Bretagne renferme deux millions de Chartistes qui réclament le suffrage universel, l'abolition des priviléges, le nivellement des fortunes et la réforme de l'Église établie. Il y a deux ans, 300,000 membres de l'association se présentèrent aux portes de Londres, escortant une *sommation respectueuse*, adressée à la Chambre des Communes sous la forme d'une pétition revêtue de plus d'un million de signatures ; et il fallut armer 200,000 habitants de Londres pour suppléer à l'impuissance de la police et de l'armée ! Et qu'on ne s'imagine pas que, dans une lutte contre les catholiques, le gouvernement pourrait compter sur l'appui des chartistes; qu'on ne dise pas que

les préjugés protestants l'emporteraient momentanément sur le fanatisme politique ; car les orateurs de l'association, et surtout MM. Ernest Jones et Fargus O'Connor, ne négligent aucune occasion de manifester hautement l'aversion que le clergé de l'église établie inspire au chartisme. L'État et l'Église sont menacés au même degré, ils se trouvent en butte aux mêmes anathèmes.

Est-il possible que, dans une situation de cette nature, le gouvernement anglais songe sérieusement à persécuter deux millions de catholiques anglais, résolus à défendre énergiquement leurs droits et appuyés sur six millions de catholiques d'Irlande? Le peut-il en présence des agitations de l'Europe et des menaces du chartisme? Le peut-il avec une armée dont les deux tiers appartiennent à l'Église catholique? Encore une fois, nous ne le croyons pas. Les ministres prononceront encore quelques discours passionnés, mais ils ne montreront pas le même empressement à passer de la parole aux actes, du blâme à la persécution.

Quoi qu'il en soit, et en attendant que la Providence ait manifesté ses vues d'une manière irrécusable, le manifeste de Mgr. Wiseman est venu donner à l'Angleterre et au monde une de ces leçons solennelles qui prouvent que l'esprit de Dieu vit toujours au sein de son Église. Oui, c'est ainsi que doit parler le ministre du Très-Haut, le pontife de l'Église, l'apôtre de Jésus-Christ; c'est ainsi que les dépositaires de la vérité doivent s'adresser aux puissants de la terre qui veulent contrarier l'œuvre de Dieu! Le manifeste restera comme un document qui honore l'Église du dix-neuvième siècle. Il restera comme un modèle de cette fermeté sainte, aussi exempte de faiblesse que d'orgueil, qui doit distinguer les successeurs de cette sainte phalange de martyrs et de confesseurs dont le sang a coulé sur cette terre antique que le schisme et l'hérésie ont arrachée à l'Église.

Du reste, une partie de la presse protestante elle-même revient déjà à des sentiments de tolérance et de justice. Nous citerons, à titre d'exemple, les lignes suivantes que le directeur protestant du *Weekly Dispatch* adresse au journal le *Times :*

« Pourquoi ces cris étourdissants du *Times* et de ses prétendus correspon-
« dants contre l'exercice du pouvoir pontifical en Angleterre? Où est donc
« cette *impudence*, ainsi que le disent les fanatiques de l'Anglicanisme avec
« une vulgarité et une arrogance propres à inspirer le dégoût? Où est l'im-
« pudence, quand le chef de l'Église romaine exerce un pouvoir réel, recon-
« nu par tous ceux qui lui obéissent? Comme autorité purement ecclésias-
« tique, celle du pape est la plus ancienne, la plus légitime dans son origine,
« la plus vénérable, la plus auguste dans les traditions de son régne uni-
« versel, de toutes les autorités du monde! Autrefois l'Europe entière se
« prosternait devant elle dans un assentiment unanime. A côté d'elle, toute
« autre forme de domination ecclésiastique n'est qu'usurpation et révolte.
« Toute autre Église n'est qu'un *champignon*, une parvenue *(mushrooms and*

« *upstarts)*, dont la création est due uniquement à des disputes heureuses et « à la victoire de la rébellion. Comme autorité qui réclame le pouvoir de di- « riger et de régler les consciences des hommes, elle est infiniment plus res- « pectable, plus intelligible et plus raisonnable que ne l'est celle de la Reine « dans ce royaume ou dans un autre quelconque. Elle est du moins fondée « sur une succession droite et directe des apôtres. Depuis l'institution de la « Papauté jusqu'à ce jour, le Pape a été pris dans le sein d'un clergé régu- « lièrement ordonné, avec l'assentiment unanime des fidèles, et reconnu « par les véritables assemblées ecclésiastiques des Pères de l'Église. Mais « sous quel prétexte pourrait-on assigner un seul de ces signes de légitimité « du pouvoir spirituel, soit à ce scélérat heureux Henri VIII, qui se fit Pon- « tife en vertu d'un acte du parlement, soit à la Reine actuelle son dernier « successeur? Elle ne pourrait valablement conférer un seul des sacrements « de l'Église (c'est l'aveu de tous), et cependant elle fut appelée à devenir « la mère des fidèles, *le chef de la sainte Église universelle* à l'âge expéri- « menté de dix-neuf ans! — Le Pape et son peuple, il faut bien le dire, ont « la logique et la raison de leur côté. »

En vérité, il faut que l'Anglicanisme, malgré les clameurs de ses adeptes, ait étrangement perdu de son prestige, pour que le *Weekly Dispatch* ose tenir un pareil langage à ses 70,000 abonnés.

Dieu seul connaît les événements futurs; mais, nous le répétons, il ne nous est pas possible de croire à une persécution qui, dans les circonstances actuelles, ne serait pas seulement un infâme abus de pouvoir, mais encore un acte d'impardonnable folie. T.

UN ÉTRANGE PROCÉDÉ LITTÉRAIRE.

M. Gérard, auditeur militaire à Bruxelles, s'est avisé de combattre le socialisme dans un opuscule intitulé : *Le socialisme gaulois et l'individualisme germanique* (1). Nous ne perdrons pas notre temps à analyser cette œuvre; il suffit de rappeler que, de l'aveu de tous ceux qui ont étudié le redoutable problème posé à la société moderne, quelques réfutations du genre de celle de M. Gérard seraient une bonne fortune pour les promoteurs du socialisme. Nous voulons uniquement appeler l'attention sur une erreur grossière que l'auteur a commise et qui, heureusement pour l'honneur des lettres nationales, a été jusqu'ici sans exemple en Belgique.

A la page 99 de son livre, M. Gérard s'exprime dans les termes suivants :

« Un *théologien de l'Université de Louvain* a parfaitement démontré que « les chrétiens primitifs étaient socialistes. Les Considérant, les Proudhon, « les Pierre Leroux de ce temps s'appelaient saint Basile, saint Astère,

(1) In-18. Bruxelles, *Rozez*, 1850.

« saint Jacques et saint Ambroise. S'ils ne proposaient pas, comme les so-
« cialistes d'aujourd'hui, la solution insoluble de l'égalité de biens et du
« bonheur universel, ils proposaient le communisme, comme protestation
« contre la misère, comme application de la charité évangélique. »

Le *savant opuscule de ce théologien* (autre expression de M. Gérard) est intitulé : l'*Université catholique de Louvain et le Christianisme, ou jésuitisme et socialisme.*

Quelle est la conclusion que les lecteurs de M. Gérard doivent tirer de ces passages?

La réponse est toute simple : ils attribueront à un *théologien de l'Université catholique* l'opuscule cité par l'auteur; ils croiront que les *théologiens de l'Université* sont imbus de socialisme.

Eh bien! le croira-t-on? l'opuscule cité par M. l'auditeur est l'œuvre d'un phalanstérien de Louvain qui a déclaré la guerre à l'enseignement de l'Université; c'est une protestation contre l'enseignement anti-socialiste des professeurs de Louvain. Il y a plus : c'est une protestation indirecte contre l'existence même d'une Université catholique (v. la note de la page 16) !

Et voilà l'œuvre que M. Gérard attribue à un *théologien de l'Université!*

Il attribue à l'Université l'œuvre d'un homme qui blâme son enseignement et désire sa ruine!

Il impute aux théologiens de Louvain des doctrines qu'on invoque contre eux!

Il transforme les rôles et attribue à ceux qu'on attaque les accusations qui sortent des lèvres de leurs adversaires!

L'erreur de M. Gérard (car nous sommes convaincus que toute autre qualification que celle d'erreur serait trop sévère) est vraiment inconcevable. Il ne savait donc pas que, partout où les adversaires de la société moderne comptent quelques adeptes, à Gand, à Bruges, à Bruxelles, à Namur, à Louvain et ailleurs, la haine de l'Université catholique sert de point de ralliement aux fidèles de la secte?

M. Gérard a un devoir à remplir. Une erreur de ce genre doit être réparée. C'est ici surtout qu'on doit appliquer la maxime qui dit : *à chacun ses œuvres.*

Quant à la doctrine elle-même, que M. Gérard a puisée dans le *savant opuscule* qu'il cite, nous nous bornerons à le renvoyer aux réflexions que la *Revue* a publiées, dans son n° de novembre, au sujet du prétendu socialisme des Saints-Pères. Nous désirons que M. l'auditeur en fasse son profit, afin que désormais il n'oublie plus que, pour être en droit de juger les Pères de l'Église, il faut au moins avoir lu leurs écrits.

L'Université catholique a prouvé par les écrits de ses membres, et elle prouve chaque jour par les leçons de ses professeurs, que les doctrines délétères qui menacent la civilisation moderne, loin de trouver un asile dans son sein, la compteront toujours au premier rang de leurs adversaires.

LES CONSEILS DE FABRIQUES SONT-ILS APTES A RECEVOIR ET A ADMINISTRER DES AUMÔNES? — OU OBSERVATIONS SUR UNE LETTRE ADRESSÉE A SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MALINES PAR M. DE HAUSSY, MINISTRE DE LA JUSTICE, LE 29 DÉCEMBRE 1849.

INTRODUCTION.

M. le chevalier de Guchteneere, conseiller à la cour de cassation, avait légué à l'église d'Evere une rente annuelle de 250 francs, à charge de faire chanter à perpétuité seize Messes anniversaires, dont huit accompagnées de distributions de pain aux pauvres.

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines, invité à donner son avis sur ce legs, exprima l'opinion que le conseil de fabrique de l'église d'Evere était apte à accepter et à administrer cette fondation, tant pour les anniversaires que pour les distributions à faire à leur occasion, distributions qui faisaient partie intégrante du legs. Comme il s'agissait d'une question fort importante, et à l'égard de laquelle le gouvernement paraissait vouloir adopter un principe contraire à celui constamment admis jusqu'alors, Son Éminence avait fait connaître ses motifs à M. de Haussy, par une lettre spéciale qu'Elle lui adressa le 7 novembre 1848.

M. de Haussy n'en tint pas compte : un arrêté royal du 20 décembre 1849 adopta une marche différente de celle des gouvernements précédents et du gouvernement belge lui-même, et autorisa le bureau de bienfaisance à accepter une partie de la rente, à charge de faire lui-même les distributions de pain. M. le ministre de la justice exposa à son Éminence, dans une longue lettre, en date du 29 du même mois, les motifs qui l'avaient empêché de partager sa manière de voir.

Cette dépêche a été autographiée et envoyée à plusieurs hauts fonctionnaires; M. le Ministre l'a fait même insérer dans le recueil des *Circulaires etc., émanées du département de la justice*, où nous avons pu l'examiner.

Avant de présenter nos observations sur cette pièce, nous commencerons par en faire une analyse fidèle, analyse nécessaire pour bien se pénétrer des arguments invoqués à l'appui du système nouveau introduit par M. de Haussy, et indispensable d'ailleurs pour saisir la portée des remarques que nous publions. En examinant successivement tous les points traités dans la lettre, nous nous sommes attaché à bien établir les faits et à développer les raisons que nous croyions de nature à résoudre d'une manière péremptoire, sous le rapport légal, une question d'aussi grande importance.

La lettre du 29 décembre 1849 peut être divisée en trois parties; nous suivrons le même ordre dans nos observations. Dans la première partie, M.

le Ministre de la justice expose l'opinion de M. Portalis (qui fut, comme on sait, le premier ministre des cultes en France après le concordat de 1801) sur l'administration des aumônes, et cherche à la réfuter : c'est là le but principal de sa lettre. La seconde partie comprend quelques faits et quelques citations d'auteurs invoqués à l'appui du nouveau système que M. le ministre veut faire prévaloir. Enfin la lettre se termine par des explications sur les conséquences de ce système.

PREMIÈRE PARTIE.

OPINION DE M. PORTALIS.

Pour se mettre à même de réfuter l'opinion de Portalis, M. de Haussy rappelle quelques dispositions législatives qui doivent servir de point de départ à la discussion.

Il cite en premier lieu deux articles de la loi du 18 germinal an X : l'article 73, qui porte : « *les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres* « *et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'État;* » et l'article 76, ainsi conçu : « *Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entre-* « *tien et à la conservation des temples, à l'administration des* AUMÔNES. » Viennent ensuite la décision du 9 floréal an XI, relative aux réglements provisoires des fabriques que les évêques étaient autorisés à établir; l'arrêté du 7 thermidor de la même année, qui rend à leur destination les biens des fabriques non aliénés, et qui ordonne la nomination par le préfet de trois marguilliers pour les administrer; l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 prairial de la même année, qui autorise les administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance à faire quêter dans tous les temples et à y établir des troncs destinés à recevoir les aumônes.

Mais l'exécution de ce dernier arrêté rencontra de l'opposition dans le clergé. Le ministre de l'intérieur proposa à l'empereur un nouveau décret, dont le considérant portait que : « l'administration des dons et des aumônes « offerts en faveur des pauvres, ainsi que du produit des quêtes et des col- « lectes faites en leur faveur, fait essentiellement partie des attributions « des commissions charitables instituées par les lois des 16 vendémiaire et « 7 frimaire an V, et que l'administration des aumônes, dévolue aux fabri- « ques par la loi du 18 germinal an X, n'a pour objet que les aumônes offer- « tes pour les frais du culte, l'entretien et la conservation des temples. »

C'est contre ce considérant que Portalis s'est élevé. M. le ministre de la justice rappelle les arguments invoqués par M. Portalis dans son rapport adressé à l'empereur le 16 avril 1806, rapport dans lequel il soutient que l'administration des aumônes ne peut être *le privilège exclusif* d'aucun établissement quelconque, et que la loi a prévu elle-même que les fabriques auraient des aumônes à administrer, attendu que l'article 76 de la loi du 18 germinal an X les charge expressément de cette administration.

Voici les trois arguments que Portalis emploie pour réfuter l'opinion de son collègue, le ministre de l'intérieur, qui disait aussi que le mot *aumône*, inséré dans l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X, ne s'applique qu'aux aumônes offertes pour les frais du culte :

1° Jamais le mot *aumône* n'a été appliqué à de pareils dons, et il faudrait renoncer à toutes les notions du droit canonique pour confondre des objets qui ne se ressemblent pas, et qui ont toujours été exprimés par des mots différents.

2° Il est évident que le législateur, dans l'article 76, a très-bien distingué le soin de l'entretien et de la conservation des temples d'avec l'administration des aumônes, et que ce sont là deux choses que l'on ne peut identifier quand la loi les sépare.

3° D'après l'histoire de tous les temps, les fabriques ont toujours été en possession de recevoir des aumônes et de les administrer; la religion a été la première amie des pauvres, et il est impossible de méconnaître tout ce que l'humanité lui doit.

Ces sages observations furent probablement écoutées, car le décret parut sans le *considérant* que nous venons de rappeler. Il est vrai que M. de Haussy attribue cette suppression à une erreur; mais une erreur peut-elle se supposer dans une matière aussi importante, et en présence des observations si concluantes présentées par le ministre des cultes?

M. de Haussy essaie ensuite de détruire successivement les trois arguments de Portalis.

Contre le premier, il s'attache à établir que le mot *aumône* avait jadis diverses significations, et il cite d'abord Ducange (*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*), puis le *Répertoire de jurisprudence* de Guyot, et enfin Bergier dans *l'Encyclopédie méthodique*.

Pour combattre le second argument, il allègue que la disposition de l'art. 73 de la loi du 18 germinal, relative à certaines fondations, a été prise dans l'ordre d'idées exprimé par Bergier. Or cet auteur a dit que, dans l'origine, les ministres de l'Église ne subsistaient que d'aumônes, en ajoutant que les oblations des fidèles se subdivisaient en trois parts, dont une pour les pauvres, une seconde pour l'entretien des églises et le service divin, et une troisième pour le clergé.

Enfin, M. le ministre invoque, contre le troisième argument de Portalis, divers auteurs qui traitent de l'origine et des attributions des fabriques, entre autres Guyot et Durand de Maillane, et il s'efforce de prouver par des citations qu'il leur emprunte, que les fabriques sont établies uniquement pour l'administration de l'église. M. le ministre cite encore quelques articles d'un règlement homologué par le parlement de Paris le 2 avril 1757, et relatif à la paroisse de St-Jean en Grève, qui s'occupent des revenus des pauvres et qui établissent que ces revenus seront tenus séparément de ceux des fabriques; séparation précieuse pour M. de Haussy, qui croit y trouver

la preuve que les fabriques n'ont pas toujours été en possession de recevoir et d'administrer des aumônes destinées aux pauvres.

DEUXIÈME PARTIE.

FAITS ET CITATIONS D'AUTEURS INVOQUÉS A L'APPUI DU NOUVEAU SYSTÈME.

Pour corroborer son opinion, M. le ministre de la justice rappelle la conduite de Mgr de Roquelaure, archevêque de Malines en 1803; il pense que ce prélat n'a pas donné au mot *aumône*, dans son règlement organique des fabriques, l'interprétation que Portalis voulait faire prévaloir en 1806, et qu'il en a restreint le sens aux oblations pour le culte. Ainsi, continue M. de Haussy, le considérant critiqué par Portalis était fondé, et quoiqu'il ne fût pas nécessaire de le maintenir, l'erreur qu'on a commise en le supprimant ne l'aurait jamais été, si le projet avait été délibéré en conseil d'état. Le décret impérial du 12 juillet 1807 a reconnu d'ailleurs la compétence exclusive des bureaux de bienfaisance pour administrer tout ce qui est destiné à soulager la classe indigente, quelle qu'ait été jadis la dénomination des établissements auxquels ces biens et revenus appartenaient.

Le système de la séparation absolue des deux services aurait été confirmé, selon M. le ministre, par le décret du 30 décembre 1809, dont l'art. 1er rappelle l'art. 76 de la loi du 18 germinal et porte que *les fabriques sont chargées d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements,... et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte, etc.* En rapprochant ces derniers mots du mot *aumône*, on doit en conclure, continue M. de Haussy, que cette dernière expression s'applique exclusivement aux offrandes qui se font pour l'exercice du culte, conformément aux articles 36 et 75 du même décret.

Voici un autre argument encore que M. le ministre invoque : c'est une circulaire de M. le commissaire de l'intérieur, le duc d'Ursel, en date du 12 mai 1815, relative à des administrations de fabrique de quelques départements, qui refusaient, s'appuyant sur l'art. 76 de la loi de germinal, de se dessaisir de la régie des legs faits exclusivement aux pauvres de leur commune. Cette circulaire dit que c'est là une erreur, que les dispositions invoquées ne s'appliquent qu'au produit des collectes et des troncs, que ce sont les bureaux de bienfaisance qui sont chargés de l'administration des biens et revenus des pauvres, et qu'en conséquence l'intention du roi des Pays-Bas est qu'on leur rende ces sortes de revenus.

M. le ministre de la justice termine enfin en citant quelques auteurs qui appuient son système, tels que Tielemans et Merlin, dont il ne rapporte pas les passages, l'Encyclopédie du droit et Vuillefroy. Dans le passage cité de l'Encyclopédie du droit, l'auteur parle des aumônes obligées des bénéficiers, qui maintenant n'existent plus depuis la suppression des bénéfices, et il ajoute que les fondations *pour les pauvres sont régies par les bureaux de bienfaisance, et que celles d'aumônes pour le culte sont administrées par les fabriques.*

Quant aux citations empruntées à Vuillefroy, la dépêche ministérielle les résume en ces termes : 1° dans l'art. 1er du décret du 30 décembre 1809 il ne s'agit évidemment que des aumônes faites au moyen des sommes recueillies dans les troncs ou provenant des oblations faites à l'église, parce que, les fabriques n'ayant pas mission spéciale de recevoir pour les pauvres et d'administrer leurs biens, cette fonction a été spécialement attribuée aux bureaux de bienfaisance.

2° C'est un principe d'ordre public que les donateurs ne peuvent modifier à leur caprice les lois et règlements d'administration qui constituent l'organisation et règlent la destination et le service spécial de chaque établissement; que ces établissements n'ont évidemment reçu de la loi une existence civile et la faculté d'accepter des libéralités, qu'en vue de leur destination spéciale et dans les limites d'attributions déterminées.

3° Que les legs faits au curé pour les pauvres, ou aux pauvres pour être distribués par le curé, doivent être acceptés par les bureaux de bienfaisance. Cette opinion s'appuie sur des avis du conseil d'État et sur une ordonnance royale de 1817 (pour la France), qui attribue à ces bureaux et aux maires le droit d'accepter les dons et legs faits en faveur des pauvres.

TROISIÈME PARTIE.

EXPLICATION DU NOUVEAU SYSTÈME.

Enfin, la lettre du 29 décembre 1849 se termine par une explication du système de M. le ministre de la justice. Si M. de Haussy admet d'un côté que l'on ne peut porter atteinte à l'organisation légale des services publics, il reconnaît de l'autre que la volonté des bienfaiteurs doit être respectée dans toutes les dispositions compatibles avec les exigences de cette organisation. Ainsi, dans les cas analogues à celui du legs de M. le chevalier de Guchteneere, rien n'empêche, dit M. le ministre, que cette volonté soit exécutée pour le lieu et pour l'époque, mais toujours par les soins des bureaux de bienfaisance, et jamais par l'intermédiaire des fabriques.

La dépêche ministérielle renferme cette dernière considération générale, que le nouveau système offrira l'avantage, principalement à la campagne où les curés font le plus généralement partie des bureaux de bienfaisance, d'établir une double garantie par le contrôle qui serait exercé par les deux établissements.

Après avoir donné l'analyse de la lettre de M. le ministre, nous allons la faire suivre des observations que nous a suggérées un examen approfondi de chacune de ses parties.

I.

OBSERVATIONS SUR LES ARGUMENTS ALLÉGUÉS CONTRE L'OPINION DE M. PORTALIS.

Quelle est la signification du mot *aumône* employé dans l'article 76 de la loi du 18 germinal an X? Là est toute la question.

Le mot aumône est une expression française employée dans une loi bien récente encore à l'époque du rapport de M. Portalis; il n'est donc pas nécessaire de recourir à d'autres langues pour l'interpréter. Eh bien! si l'on consulte les dictionnaires et les canonistes français, on sera convaincu que jamais le mot *aumône, lorsqu'il est employé seul*, n'a signifié autre chose que ce *que l'on donne aux pauvres par charité.* Dans l'ancienne législation, ce mot avait une autre signification encore. On l'employait pour indiquer la peine ou l'amende infligée dans certains cas, parce qu'alors elle tournait généralement au soulagement des pauvres.

Ouvrons le *Dictionnaire canonique* de Durand de Maillane, et nous en trouverons la preuve. « Nous appliquons, dit-il, ce mot (*aumône*) à trois « objets différents, dont nous ferons trois paragraphes : 1° à l'aumône de- « mandée par les pauvres; 2° à l'aumône qui tient lieu de peine; 3° à l'au- « mône que doivent faire les bénéficiers. »

Or, de ces trois objets aucun ne s'appliquait à des aumônes pour le culte, sauf, par une rare exception, les aumônes auxquelles le juge ecclésiastique pouvait, sous forme d'amende, condamner les clercs, et qui étaient applicables à des œuvres pies, parmi lesquelles on comptait le *soulagement des pauvres, le soutien des hôpitaux* et les réparations des églises.

D'un autre côté, lorsque, dans les cas prévus par le droit, les juges séculiers condamnaient à une aumône, elle était uniquement appliquée *au pain des prisonniers, aux hôpitaux des lieux, aux religieux ou religieuses mendiants et autres lieux pitoyables.*

Quant aux aumônes auxquelles les bénéficiers étaient obligés dans certains cas, elles ne servaient encore qu'à soulager les pauvres.

Mais, dès que la loi des 7-12 septembre 1790 eut supprimé les officialités ou tribunaux ecclésiastiques, il n'existait plus de motif, au 18 germinal an X, pour attacher au mot *aumône* une signification exceptionnelle et spéciale, et pour supposer que le législateur ait voulu appliquer exclusivement ce mot aux aumônes pour le culte; dès lors l'assertion de M. Portalis était très-fondée.

Nous avons dit plus haut : *le mot aumône lorsqu'il est employé seul;* car il y avait des cas où il était employé par analogie et accompagné d'une épithète. Ainsi il y avait des aumônes *fieffées*, qui signifiaient tous dons et legs *pitoyables* faits *par les rois de France*, pour fondations et dotations d'églises, monastères, hôpitaux ou services divins; des aumônes *franches*, termes employés pour exprimer les biens donnés avec exemptions de toute redevance par des seigneurs, d'où sera provenue la dénomination de *biens d'aumônes*, usitée dans quelques parties de la France. Ces épithètes faisaient assez voir qu'il s'agissait alors d'aumônes particulières, et l'auteur de la loi du 18 germinal an X n'a certainement pas pensé à ces diverses espèces d'aumônes.

Le passage de Guyot, rappelé par la lettre du 29 décembre 1849, confirme

cette explication, loin de lui être contraire. En effet, c'est au mot *franche aumône* que cet auteur donne la définition d'une libéralité envers l'église, tandis qu'au mot *aumône* il la définit par ces termes : « ce que l'on donne aux pauvres par charité. »

Quand M. le ministre citait Bergier pour prouver que le mot *aumône* était employé anciennement pour désigner les aumônes offertes pour les frais du culte, il aurait dû le citer en entier. En effet, voici la définition que cet auteur donne de l'aumône : *Don fait aux pauvres par motif de charité et pour les soulager*. Lorsqu'il dit que dans l'origine les ministres de l'église ne subsistaient que d'aumônes, il emploie improprement cette dernière expression, comme le prouve la suite de l'article. *Les oblations des fidèles*, dit-il dans la phrase suivante, se divisaient en trois parts, l'une pour les pauvres, la seconde pour l'entretien des églises et le service divin, la troisième pour le clergé. Ce sont ces expressions : *oblations des fidèles*, que les canonistes et les jurisconsultes employent généralement en pareil cas. Bergier ajoute que les dons faits à l'église, etc. étaient *regardés comme* des aumônes, et que pourtant il y a une différence à faire entre une solde, une subsistance accordée à titre de service, et une *pure aumône*. Ainsi, d'après l'auteur lui-même, ce qui était donné anciennement pour les ministres de l'Église n'était pas une aumône proprement dite.

Ces premières observations répondent en partie aux motifs de M. le ministre contre le second argument de Portalis. Oui, Portalis a eu raison de dire que le législateur a très-bien distingué l'entretien et la conservation des temples d'avec l'administration des aumônes.

Ainsi c'est indubitablement dans un autre ordre d'idées que celui indiqué par M. le ministre de la justice, que les articles 73 et 76 ont été insérés dans la loi du 18 germinal an X. Il ne faut pas, pour l'expliquer, remonter à la primitive église, mais seulement à l'état existant antérieurement à 1789.

Si les biens de l'église servaient aussi dans l'origine au soulagement des pauvres, tout le monde reconnaît qu'après la division de ces biens en quatre parts, dont une entre autres pour les pauvres et une autre pour la fabrique, l'objet principal de l'administration fabricienne a été naturellement l'entretien des temples et l'exercice du culte. Tout le monde sait aussi qu'à côté des fabriques il a existé, près de chaque église paroissiale et pour chaque paroisse, une administration chargée de la gestion des biens des pauvres, dont le curé était président ou membre principal. Dans plusieurs villes, outre les tables du St-Esprit de chaque paroisse, il y avait des biens qui appartenaient à la généralité des pauvres, s'administraient séparément et avaient peut-être une origine différente, plus récente ou plus ancienne. Indépendamment de tout cela, il se trouvait encore d'autres fondations en faveur des pauvres, ayant des administrateurs ou proviseurs particuliers.

Mais ce que peut-être plusieurs personnes ignorent, c'est qu'il y avait dans quantité d'églises des fondations auxquelles étaient attachées des distributions d'aumônes, et qui n'entraient point dans les revenus des pauvres. Quelquefois aussi les actes de fondations faites aux églises renfermaient la clause de payer une redevance aux administrations des pauvres, tandis que celles-ci se trouvaient aussi quelquefois obligées à en payer une aux églises. Ces obligations devaient alors s'acquitter respectivement par les fabriques et les maîtres des pauvres.

Voilà l'état des choses qui existait lors du bouleversement général survenu en 1789 et pendant les années suivantes.

Lorsqu'il fut question du rétablissement du culte en France, à l'époque du concordat de 1801, les églises paroissiales, dépourvues de leurs biens de fabrique et de fondations, l'étaient également des revenus de charité ou *tables du St-Esprit*. L'aliénation d'une partie de ces revenus avait même eu lieu avant la promulgation de la loi des 16 vendémiaire et 7 frimaire an V, et les établissements de bienfaisance avaient éprouvé d'autres pertes encore par suite des changements survenus dans l'ordre social. Ces circonstances n'ont pas été étrangères à la mesure réparatrice décrétée, dans l'intérêt de ces établissements, par la loi du 4 ventôse an IX.

L'on comprenait bien à cette époque, dans l'intérêt du pouvoir civil lui-même, la nécessité de ranimer aussi bien les sentiments de la charité chrétienne que les sentiments religieux; l'on savait que l'église avait été la source principale des revenus des pauvres, et que les personnes pieuses sont toujours les plus charitables. Voilà dans quel but l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X accorda aux fabriques le droit d'administrer les aumônes, voulant laisser une plus grande liberté aux bienfaiteurs, liberté qui devait tourner à l'avantage de la classe indigente.

Quant à la conclusion que l'on voudrait tirer de l'art. 73 de cette loi, qui ne parle que de fondations pour l'entretien des ministres et pour l'exercice du culte, et qui décrète qu'elles ne pourront consister qu'en rentes sur l'État, il est à remarquer que ces termes n'excluent point d'autres fondations. D'ailleurs, la restriction apportée au mode de créer ces fondations et provoquée sans doute par la crainte de froisser certaines opinions encore fort hostiles à la religion, fut bientôt modifiée par l'arrêté du 7 thermidor an XI, qui restituait aux églises leurs biens non aliénés. Parmi ces biens il y en avait qui étaient grevés d'aumônes à distribuer par les fabriques, et le gouvernement, loin de leur en défendre l'administration, a introduit dans le modèle officiel de leur budget, adressé en 1811 à tous les évêques de l'empire, l'article de dépense intitulé : *Distribution d'aumônes fondées.*

Une autre preuve péremptoire que l'art. 76 de la loi de germinal n'a pas compris sous le mot aumône les libéralités faites aux églises pour l'entretien des ministres et l'exercice du culte, c'est que le pouvoir chargé de l'exécution de cette loi ne l'a pas non plus interprété de cette manière. En effet,

aucun doute ne saurait exister, lorsque l'on examine le règlement présenté pour les fabriques du diocèse de Namur par Mgr Pisani de la Gaude le 19 brumaire an XIII, et approuvé par Sa Majesté impériale le 22 frimaire suivant.

Le titre premier de ce règlement est relatif aux églises du diocèse; le titre 2 comprend les dispositions particulières à la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de S.-Aubin, à Namur, dispositions encore en vigueur actuellement, et renferme en outre les articles suivants :

« Art. 7. Le desservant de la paroisse établie dans notre cathédrale dis-
« tribuera les aumônes, d'après ce qui en aura été réglé par les fabriciens.

« Art. 8. Le premier dimanche de chaque mois, il lui sera délivré les
« fonds nécessaires pour l'emploi de ces aumônes.

« Art. 14. Les paroissiens de toutes les églises de notre diocèse sont for-
« tement invités par nous dans le Seigneur, à remettre aux membres des
« fabriques, ou dans les troncs établis par icelles, leurs oblations et les se-
« cours qu'ils jugeront à propos de faire appliquer à l'entretien du culte, au
« traitement de ceux de ses ministres qui en sont dépourvus, au soulage-
« ment des pauvres, surtout des honteux, afin qu'ils soient assurés que la
« distribution de leurs aumônes soit faite selon leur intention, avec mesure,
« discernement, charité et justice, sans que les dits paroissiens soient
« toutefois gênés pour les dons qu'ils voudraient faire personnellement au
« curé, ou à tel autre prêtre de la paroisse. »

La sanction par l'autorité impériale de dispositions aussi expresses, rend tout commentaire inutile.

Ce n'est cependant pas tout. Le gouvernement a voulu confirmer par des décrets spéciaux l'interprétation que Portalis avait donnée à l'article 76 de la loi du 18 germinal. On rencontre des décrets impériaux qui ont autorisé les fabriques à accepter des legs faits avec charge d'aumônes à distribuer aux pauvres, et, pour ne citer que des actes qui concernent notre pays, nous rappellerons le décret du 5 août 1809, qui a autorisé l'église de St-Nicolas à Nivelles, à accepter le legs d'un bonnier de terre, à charge de faire célébrer un anniversaire à la rétribution de 3 florins de Brabant, ou 5 francs 44 centimes, et de *distribuer le restant du revenu aux pauvres.*

Le préfet de la Dyle faisait remarquer, dans la lettre par laquelle il demandait l'avis du chef diocésain, et dont nous avons obtenu communication, que le legs était avantageux aux pauvres et à la fabrique.

En présence d'actes aussi importants et de dispositions aussi claires, nous pourrions nous dispenser de répondre aux autres motifs que M. le ministre de la justice invoque contre le troisième argument de Portalis. Mais comme nous voulons rendre notre démonstration aussi complète que possible : il nous reste encore à établir que toujours les fabriques ont été en possession de recevoir des aumônes et de les administrer.

Sans doute les fabriques sont principalement établies pour pourvoir à la

dignité du culte et à l'administration des biens des églises. Personne ne conteste que telle soit leur destination propre et spéciale; mais en résulte-t-il qu'elles aient été privées du droit de recevoir des aumônes pour les pauvres et de les administrer, surtout lorsque leur distribution avait un but religieux?

En remontant à l'ancien ordre de choses qui existait en France et en Belgique, l'on trouve qu'en France les fabriques pouvaient accepter des fondations pour les pauvres. L'ancienne jurisprudence y était si peu contraire, que l'article 8 de l'ordonnance du mois de février 1731 portait que l'acceptation des donations entre-vifs pouvait être faite par les curés et les marguilliers, lorsqu'il s'agissait de donations faites pour le service divin, pour des fondations particulières, ou *pour la subsistance et le soulagement des pauvres de leur paroisse.* Il avait bien été jugé, comme le rapporte Durand de Maillane, qu'aux bureaux de charité appartenait une fondation en faveur des pauvres, mais, ajoute le même auteur, lorsqu'elle était faite sans acceptation particulière. Donc une fondation semblable acceptée par une fabrique ou par un autre établissement, faisant exception.

En Belgique, les églises ne possédaient que peu de revenus destinés *exclusivement* aux pauvres; cependant elles administraient fréquemment des fondations dont les revenus étaient affectés *en même temps* à des services religieux et à des distributions d'aumônes à faire aux pauvres qui assistaient aux services désignés par les fondateurs. Ces sortes de fondations se rencontraient à la ville et à la campagne, et étaient administrées tantôt par les marguilliers, tantôt par des proviseurs spéciaux attachés à des autels ou confréries; les distributions se faisaient par les curés, les marguilliers ou les proviseurs, selon l'intention des fondateurs ou les usages locaux, mais sans remettre jamais aux maîtres des pauvres les revenus y destinés. Il suffit de consulter d'anciens comptes, pour s'assurer de la sincérité de cette observation.

Dans l'analyse de la dépêche ministérielle du 29 décembre 1849, nous avons cité le règlement du 2 avril 1737 relatif à la paroisse de S. Jean-en Grève, à Paris, règlement que M. le ministre invoque pour prouver qu'en France les fabriques n'ont pas toujours eu le droit d'administrer des aumônes. Nous ferons cependant remarquer que ce règlement n'ôte pas aux marguilliers l'administration des biens de fondations avec charge de distribuer quelques sommes aux pauvres; mais qu'il parle seulement des sommes et rentes dues par la fabrique à la charité, et qui devaient être payées au trésorier des pauvres.

Ce qui nous a paru plus étonnant, c'est que M. le ministre de la justice ait arrêté sa citation à l'art. 49, sans rappeler l'art. 50, qui prescrit au marguillier comptable en exercice d'acquitter directement les sommes à payer pour apprentissage d'*orphelins ou autres pauvres enfants*, à nommer par le bureau ordinaire (c'est-à-dire par les marguilliers). Les marguilliers pou-

vaient d'ailleurs assister aux assemblées de charité tenues chez le curé chaque quinzaine, et participaient par là de nouveau à l'administration des biens des pauvres.

M. le ministre, en se prévalant de l'autorité de ce règlement, nous parait avoir perdu de vue deux choses. La première, que le règlement du 2 avril 1737 n'est qu'un règlement particulier qui n'a pu fixer le droit commun de la France; la seconde, qu'il renferme des innovations contraires au droit commun. Portalis avait donc bien raison de déclarer d'une manière générale que les fabriques d'églises avaient toujours été en possession de recevoir des aumônes et de les administrer; mais on a eu tort d'attribuer à ce grand homme d'État l'intention d'assigner aux fabriques l'administration générale des aumônes; il n'a voulu constater qu'une chose, c'est que cette administration ne devait pas être le privilège exclusif d'un établissement quelconque.

II.

EXAMEN DES FAITS ET DES CITATIONS D'AUTEURS INVOQUÉS À L'APPUI DU NOUVEAU SYSTÈME.

Parmi les autorités invoquées par M. le ministre, se présente en premier lieu celle de Mgr de Roquelaure, qui aurait employé le mot *aumône*, dans le règlement des fabriques de son diocèse, avec une signification différente de celle que lui donnait Portalis. Ici nous avons deux réponses. Nous disons d'abord qu'on ne peut pas conclure du règlement de ce prélat que l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X doive être interpreté dans un sens restreint, attendu que le règlement de Namur, approuvé par l'empereur, renferme des dispositions relatives aux aumônes pour les pauvres. En présence de ce dernier fait nous pouvons nous dispenser de donner des explications sur ce qu'a fait Mgr de Roquelaure. Mais une preuve évidente que Mgr de Roquelaure n'a pas exclu les aumônes pour les pauvres, c'est que les fabriques de son diocèse n'ont pas cessé de distribuer celles auxquelles des fondations les obligeaient, et d'administrer même de nouvelles aumônes.

Nous sommes plus étonné encore en voyant M. le ministre invoquer à l'appui du système nouveau le décret du 12 juillet 1807, qui ne concerne nullement les fabriques. En effet, voici le but, l'objet de ce décret. Le domaine voulait s'emparer du capital de 1300 florins d'une rente due à la caisse ou bourse des pauvres garçons cordonniers de Maestricht, et qui avait été remboursée aux directeurs de cette caisse. Par le décret prérappelé l'empereur rejeta la prétention du domaine, attendu qu'il s'agissait d'une caisse de bienfaisance, et statua, conformément au décret du 27 prairial an IX, que les biens et revenus qui ont appartenu *à des établissements de bienfaisance*, sous le nom de *caisse de secours*, *de charité ou d'épargne*, ou qui avaient en général pour but le soulagement de la classe indigente sous quelque dénomination qu'ils aient existé, seraient à la disposition des bureaux de bienfaisance. Il

n'y a évidemment rien à conclure contre les fabriques d'église de cette disposition, qui leur est étrangère.

Qu'il y ait eu chez certains administrateurs une tendance à restreindre pour les fabriques le droit d'administrer les *aumônes*, cela est probable; mais on n'a pas osé contredire ouvertement ce droit. Il y a plus : s'il fallait interpreter l'art. 1er du décret du 30 décembre 1809 dans le sens qu'on voudrait lui donner dans la lettre qui fait l'objet de notre examen, comment expliquerait-on que le pouvoir exécutif eût continué à autoriser les fabriques à accepter des dons ou legs qui leur étaient faits avec la clause de distribuer des aumônes, à l'occasion surtout de services religieux? Au reste l'art. 36 de ce décret n'y est nullement contraire, puisqu'il parle de fondation, en général, et qu'il s'en trouvait auxquelles des distributions d'aumônes étaient attachées.

Il n'est pas moins surprenant que M. le ministre ait vu dans la lettre de M. le commissaire de l'intérieur, duc d'Ursel, du 12 mai 1815, un argument contre les fabriques. Cette circulaire ne parle que de *legs faits exclusivement aux pauvres;* remarquez ces expressions qui déterminent la portée de cette dépêche. M. le duc d'Ursel n'avait donc pas en vue les biens qui ont fait autrefois partie du revenu des églises; il ne songeait pas non plus aux legs relatifs à des services religieux avec charge de distributions d'aumônes. Il ne pouvait penser qu'au très-petit nombre de fabriques possédant les revenus de fondations particulières pour les pauvres, et dont les titres leur auraient été remis par les proviseurs.

Il nous reste à dire un mot des auteurs cités dans la dépêche du 29 décembre 1849. Nous sommes convaincu que les auteurs de *l'Encyclopédie du droit* ne se sont pas exprimé d'une manière exacte et qu'ils n'ont pas eu une connaissance suffisante des faits. L'unique conséquence à déduire de la suppression des tribunaux ecclésiastiques et des bénéfices, c'est que, canoniquement, il n'y avait plus d'aumônes que pour les pauvres, et qu'en France le pouvoir séculier ne pouvait plus, comme autrefois, obliger les bénéficiers à en faire.

A la première citation de Vuillefroy nous répondons que, du moment que l'auteur admet (comme l'a fait la lettre de M. le duc d'Ursel) que les fabriques peuvent administrer les aumônes recueillies au moyen de troncs, etc., il n'y a pas plus de difficulté à y comprendre celles qui sont annexées à des fondations de services religieux, ayant fait l'objet de dons ou legs que les fabriques ont été légalement autorisées à accepter.

Quant à la seconde citation de M. Vuillefroy, nous l'admettons en ce sens qu'en France les donateurs ne peuvent établir des administrateurs spéciaux pour leurs fondations; mais en Belgique le droit est différent. Nous admettons encore que les attributions principales des fabriques et des bureaux de bienfaisance sont déterminées. Mais, d'après ce que nous avons déjà démontré, n'est-il pas évident que les fabriques peuvent également administrer les aumônes qui sont annexées à la célébration de services religieux, puisqu'alors il s'agit du culte, qui est exclusivement du ressort des fabriques?

Pour ce qui concerne la troisième citation, personne assurément ne conteste aux bureaux de bienfaisance le droit d'accepter les legs faits à des curés pour les pauvres, car les curés n'ont pas qualité légale pour les accepter. Cela est admis sans contradiction; mais en France, selon le droit ancien et moderne (et il n'existe rien de contraire à cet égard en Belgique), les administrations charitables devaient et doivent encore laisser faire les distributions par les curés, lorsque les fondateurs l'ont ordonné, parce qu'on doit exécuter fidèlement leurs intentions. M. le ministre de la justice dit lui-même, dans sa lettre du 29 décembre 1849, que le respect pour la volonté des fondateurs est la règle, lorsque cette volonté n'est pas incompatible avec les exigences de l'organisation légale des services publics. Eh bien, y a-t-il réellement incompatibilité dans le cas que nous examinons? Évidemment non : poser la question, c'est la résoudre.

III.

EXAMEN DES AVANTAGES DU NOUVEAU SYSTÈME.

Il est facile de répondre à ce que dit M. le ministre des avantages de son système.

D'abord, un double contrôle n'est point nécessaire, lorsqu'il n'est pas prescrit par les fondateurs, dont quelques-uns ont plus de confiance dans les administrations fabriciennes que dans les bureaux de bienfaisance. L'expérience a déjà prouvé qu'il est dangereux, dans l'intérêt des pauvres, de contrarier les intentions de ces fondateurs. D'un autre côté, si la plupart des pauvres sont bien connus des administrateurs des bureaux de bienfaisance, au nombre desquels M. le ministre compte les curés à la campagne, ce qui pourtant n'existe plus aussi généralement, il n'est pas moins vrai que, les curés étant membres de droit des fabriques et connaissant mieux encore que les autres administrateurs des bureaux de bienfaisance les vrais pauvres, à cause de la multiplicité des rapports qu'ils ont avec eux, les fabriques sont pour le moins aussi à même de faire les distributions prescrites par les fondateurs, que les bureaux de bienfaisance.

Quant au double emploi qu'il convient d'éviter, c'est un argument trop faible pour être invoqué sérieusement.

CONCLUSION.

Parmi les questions soulevées par les dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 1849, la principale est celle qui a fait l'objet de la lettre de son Éminence le cardinal archevêque du 7 novembre 1848, et qui consiste à savoir : si une fabrique d'église peut ou non avoir le droit d'administrer les aumônes qui sont annexées à des fondations de services religieux? C'est la seule question que nous ayons examinée et sur laquelle portent les observations que nous nous sommes permis de présenter. Nous croyons avoir démontré que l'affirmative ne saurait être douteuse.

En effet, le gouvernement français a prouvé surabondamment que les fabriques sont aptes à administrer des aumônes : 1° en approuvant des règlements épiscopaux, tels que celui de Namur, où l'administration des aumônes rentre dans les attributions des fabriques; 2° en rendant à leur destination, par l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens des fabriques non aliénés, parmi lesquels il s'en trouvait qui étaient chargés de distributions d'aumônes, sans jamais prescrire de remettre aux bureaux de bienfaisance le revenu destiné à ces distributions; 3° en autorisant purement et simplement, comme il l'a fait le 5 août 1809, pour l'église de St-Nicolas à Nivelles, l'acceptation de legs faits à des fabriques avec la charge de distribuer aux pauvres une partie du revenu; 4° enfin, en insérant dans le modèle officiel du budget des églises l'article des dépenses intitulé : *Distribution d'aumônes fondées.*

Tout ce qui a été fait depuis lors est conforme à ce principe. C'est l'interprétation que la loi a reçue sans contradiction, pendant plus de 40 ans, et aucune disposition législative ni administrative n'est venue apporter la plus légère modification à cet état de chos es.

Si les fabriques ont pu de tout temps administrer des aumônes, n'est-il pas incontestable qu'elles en ont légalement le droit? Nous le répétons, ce point ne peut souffrir aucun doute, lorsqu'il s'agit surtout d'aumônes analogues à celles du legs de M. de Guchteneere, qui sont intimement liées à des actes religieux.

Qu'on veuille bien le remarquer, le but des personnes pieuses qui fondent une messe anniversaire avec des distributions de pains ou d'autres charités, est bien certainement d'engager les pauvres, aux prières desquels elles attachent un grand prix, à assister au S. Sacrifice qu'elles font célébrer pour le repos de leur âme, Sacrifice qui est indubitablement un des principaux actes de leur culte, car il distingue l'Église catholique de presque toutes les sectes qui se sont séparées d'elle.

Nous le disons en toute confiance : les aumônes, dont nous venons de parler, sont sans contredit celles à l'administration desquelles les fabriques doivent le moins rester étrangères. Si dans certains cas elles croient pouvoir prier les bureaux de bienfaisance de se charger du soin de faire leurs distributions, qu'elles le fassent ; mais on ne doit pas leur en faire une obligation. Et pourquoi leur imposerait-on cette condition? N'avons-nous pas prouvé qu'elles ont le droit d'administrer ces aumônes., et d'en faire la distribution? N'avons-nous pas établi que cette administration est étroitement liée au culte, qu'elle en est, en quelque sorte, un complément?

Qu'on permette aux fondateurs de services religieux accompagnés de distributions d'aumônes aux pauvres, de continuer à jouir de la liberté, qu'ils ont eue dans tous les temps, de faire leurs dons ou legs soit à une fabrique d'église, soit à un bureau de bienfaisance : qu'on permette aussi à ces établissements de continuer, comme par le passé et sous la surveillance

de leurs autorités supérieures respectives, à remplir ponctuellement les intentions des fondateurs, et cette liberté tournera à l'avantage exclusif de la classe indigente.

Voici une dernière réflexion, par laquelle nous terminerons nos observations.

Si l'on n'avait aps anciennement laissé la plus grande liberté aux testateurs relativement aux fondations de charité, est-ce que nos établissements de bienfaisance jouiraient des ressources dont ils disposent actuellement, et qui proviennent presque en totalité de l'Église et du clergé? Ne sait-on pas aujourd'hui qu'une partie de ces revenus, principalement dans les villes, se compose de capitaux considérables, provenant de fondations administrées autrefois par des proviseurs spéciaux?

Nous avons touché dans ces observations une des questions qui intéressent au plus haut point l'ordre social. Les développements dans lesquels nous sommes entrés étaient nécessaires pour démontrer que l'opinion émise par M. de Haussy dans sa lettre du 29 décembre 1849, ne repose ni sur le texte ni sur l'esprit de nos lois, et qu'elle repose bien moins encore sur un motif d'utilité publique, comme le prétend M. le ministre. On ne peut donc avec justice continuer le nouveau système que ce haut fonctionnaire a voulu introduire. B.

M. J. DROZ — SA VIE ET SES OUVRAGES.

« Un des chrétiens les plus convaincus et les plus vénérés de ce temps, » M. J. Droz, membre de l'Académie française, vient de mourir (11 nov.). M. Guizot, directeur de l'Académie, a prononcé sur sa tombe (14 nov.) un discours qui renferme dans un magnifique langage de solennels aveux. Dans notre siècle où il y a si peu de caractères fortement trempés, où tant d'intelligences vacillent entre l'indifférence religieuse et les théories les plus éphémères, c'est un glorieux hommage pour la foi catholique, c'est un précieux enseignement pour ceux qui la professent, c'est un puissant encouragement pour tous, que de voir proclamer ses titres à gouverner les consciences, par des hommes dont la parole a tant de poids et les exemples tant d'autorité.

Le tableau de la vie et de la mort d'un sage chrétien est de nature à inspirer les plus utiles réflexions. Nous tenons donc à en consacrer quelques traits dans ce recueil, où nous avons déjà rappelé brièvement l'histoire de la transformation des idées de M. Droz, jusqu'au jour où la religion put le compter au nombre de ses apologistes et de ses défenseurs (1). Déjà, avant

(1) V. *Revue catholique*, t. IV. (1849-50), p. 157 : *Aveux d'un philosophe chrétien.* — Nous allons emprunter une partie des réflexions qui suivent à un excellent article de M. Aurélien de Courson, dans l'*Ami de la Religion.* (19 nov.,

cette époque, il s'était proposé pour but dans tous ses ouvrages de rendre les hommes meilleurs, de montrer la beauté et les fruits de la vertu. Il s'était entièrement consacré à étudier la morale, à en rappeler les enseignements à toutes les heures de la vie, à en prouver l'influence sur le bonheur des sociétés. C'était d'abord là toute sa philosophie pieuse et douce. De longues épreuves, des études solides, le monde où il vécut, tout lui apprit enfin l'inefficacité de la morale qui ne repose pas sur un symbole, et l'inanité des tentatives de ceux qui veulent emprunter au catholicisme son code sans accepter sa doctrine. On le vit dès lors travailler avec un nouveau zèle à *monnoyer*, pour ainsi parler, la morale chrétienne, et toute la vigueur de sa foi, toute la chaleur d'un cœur compâtissant aux douleurs qu'il avait si bien connues, toute la douceur d'une âme, qui n'a cherché toute sa vie que le bonheur de ses semblables, se révélèrent dans les *Pensées chrétiennes*, et les *Aveux d'un philosophe chrétien* (1), où l'on croit entendre souvent, comme on l'a dit avec raison, quelque chose de l'accent tendre et pénétrant de S. François de Sales. Ses *Pensées* méritent tout particulièrement d'être répandues, comme une des meilleures réponses aux attaques dont le catholicisme est l'objet, comme une éloquente réfutation des systèmes qu'on veut lui substituer, ou même des préjugés qui tendent à amoindrir son influence. Les événements de ces dernières années n'ouvriront-ils pas les yeux à ceux qui croient que le salut de la société est tout entier dans les améliorations politiques, dans les systèmes économiques ou financiers, dans la science de l'administration ? Y a-t-il quelque chose d'exagéré à croire que M. Droz avait été réellement prophète en écrivant en 1843, à propos de l'utilité sociale du Christianisme, les lignes qu'on va lire : « Depuis cinquante ans, on a fait beaucoup pour introduire la liberté dans nos lois.... Une multitude de voix, non-seulement en France, mais dans les deux hémisphères, font retentir ce cri : *Améliorez le sort des hommes !* Noble vœu ! mais qui sera stérile, si l'on n'apprend pas à mieux connaître les vrais moyens d'amélioration. Les idées d'affranchissement universel, de liberté du genre humain sont nées de l'Évangile. Mais pour les rendre possibles à réaliser, Jésus-Christ les avait unies aux principes d'une religion de paix et d'amour. — Les passions de l'homme en ont autrement ordonné. Des liens nécessaires ont été rompus : ce qui devait être indivisible, des insensés le séparent. Ils veulent l'émancipation, et repoussent la charité. Alors les espérances d'amélioration s'évanouissent, le mal croît sur le sol où l'on s'imaginait avoir semé le bien : *Il fallait s'entraider, on s'égorge !* Tremblez des résultats que peut avoir une

p. 428). — Rappelons ici les titres des principaux ouvrages publiés par M. Droz : *Essai sur l'art d'être heureux. — Essai sur l'art oratoire. — Études sur le beau dans les arts. — Philosophie morale. — Application de la morale à la politique. — Économie politique, ou principes de la science des richesses.* — Enfin l'*Histoire de Louis XVI*, à laquelle il a consacré 30 ans et qui contient des vues si justes et si utiles.

(1) Ces deux ouvrages ont été réimprimés à Bruxelles, chez Du Mortier.

liberté sans morale. L'homme restera dans la voie de l'Évangile et renouera les liens qu'il a brisés, ou il marchera au hasard, poussé par sa brutale indépendance, jusqu'au jour où l'un de ces chasseurs des nations, que l'on appelle despotes, le prendra dans ses rets comme une bête sauvage. »

Ces lignes sont extraites de l'ouvrage dont M. A. de Courson (l. c., p. 430) a porté le jugement suivant : « C'est une œuvre exquise pour le fond et par la forme, et comme le disait Mgr Affre, Dieu en a dû bénir et récompenser l'auteur. Que de raison et de bon sens, quelle charité ardente, et surtout quelle foi simple et forte dans cet excellent petit livre ! Comme les sentiments du fervent chrétien s'insinuent dans l'âme de ses lecteurs. Ah ! je ne m'étonne pas que la voix austère de M. Guizot, en prononçant l'éloge funèbre de Droz, ait pris un accent qu'elle n'avait peut-être jamais eu. L'illustre historien se rappelait sans doute, au bord de cette tombe entrouverte, les douces vertus qui se reflètent d'une manière si touchante dans les *Pensées chrétiennes.* »

Il est temps de terminer cette courte notice par une citation de l'éloquent discours, qui en a été l'occasion : un pareil éloge remonte, comme nous le disions en commençant, de celui qu'il illustre à la doctrine qui a éclairé et guidé sa vie.

« Je ne sais, dit M. Guizot, si M. Droz s'attendait *à la mort ;* mais prévue ou imprévue, lente ou soudaine, il pouvait voir venir la mort sans crainte, car il y était admirablement préparé. Je ne connais pas, je n'imagine pas une vie plus pure et plus harmonieuse, où les idées et les actions, le caractère et la destinée aient été dans un plus complet et plus bel accord. Un moment, dans les premiers jours de sa jeunesse, M. Droz prit part à l'activité orageuse de son pays. Il entra comme volontaire dans le bataillon du Doubs et fut bientôt élu officier par ses camarades.... Au bout de trois ans, il rentra dans la vie civile, et quitta Besançon pour venir à Paris se consacrer tout entier aux lettres et à la philosophie. Pendant cinquante ans, il ne s'en est pas un moment laissé distraire. Ses affections, ses travaux pour la recherche et la propagation de la vérité morale, la part qu'il prenait comme spectateur patriote aux événements qui faisaient le sort de son pays, ce fut là toute sa vie ; il n'en chercha et n'en accepta aucune autre. Quelle autre lui eut donné, ce qu'il trouva, dans celle-là, de bonheur si doux et d'honneur si pur ? Dieu ne lui a point épargné, dans sa famille, les épreuves douloureuses ; mais il lui a laissé, jusqu'à sa dernière heure, les joies qui aident à supporter les épreuves. Il est mort entouré de ses enfants, de trois générations de ses enfants, tendrement aimé de ces jeunes cœurs et les aimant comme s'il était encore jeune lui-même. Ses études philosophiques ont été couronnées du plus souhaitable succès, car elles l'ont conduit à placer le bonheur dans la vertu et à se reposer dans la foi. Il est mort chrétien, fervent dans ses convictions, et toujours respectueux et doux pour les convictions d'autrui.

« Sans prendre à la politique de son pays une part active, il s'y est constamment associé d'une façon bien honorable. Il a été, dans tout le cours de tant d'événements si prodigieux et si mêlés, l'un de ces juges intègres, l'un de ces interprètes de la conscience publique, qui voyant passer devant eux les choses et les hommes, les apprécient et les qualifient avec une vertueuse indépendance, selon les lois de la

morale et du bon sens. C'est un beau mérite et un grand honneur de faire ainsi retentir d'avance, au milieu des orages de son propre temps, la voix des honnêtes gens de la postérité.

« Quand on a ainsi vécu sur la terre, on entre avec confiance dans l'éternité. Mais on laisse derrière soi un grand vide et de longs regrets. La génération qui s'agite maintenant dans le monde et au sein de si épaisses ténèbres a besoin d'avoir sous les yeux des caractères tels que celui de M. Droz. C'était une âme rare dans un état parfaitement sain. Il avait à la fois peu d'ambition et beaucoup d'espérance; point de fièvre et point d'abattement. Il était modeste pour soi-même, exigeant et fier pour l'humanité. Sa mort n'est pas seulement un grand malheur pour sa famille et une perte douloureuse pour l'Institut : il était, pour le pays, un bel exemple moral qui lui manquera. »

E.

OUVRAGES INÉDITS DE BOSSUET.

Nous avons l'an dernier (T. V, p 301-303) reproduit avec empressement les *Premiers vers connus* de Bossuet, que les ingénieuses investigations de D. Pitra avaient mis au jour. Nous ne pouvons passer sous silence la précieuse découverte qui vient d'être faite à la Bibliothèque royale de Bruxelles du manuscrit authentique de trois ouvrages, rédigés pour le Dauphin par son illustre précepteur : 1° un abrégé de la *Morale d'Aristote;* 2° un ouvrage intitulé : *Métaphysique. Traité des Causes;* 3° la version latine d'un *Abrégé de l'Histoire de France.* M. Marchal, conservateur des manuscrits de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne, a rendu compte de sa précieuse trouvaille dans un Mémoire qu'il a adressé à l'Académie de Bruxelles le 4 mars 1850 (1); et c'est à cette notice que nous empruntons les détails intéressants qui suivent.

Les ouvrages dont il s'agit sont contenus dans deux volumes in-4° sur papier (n° 3426-3529), qui ont été autrefois dans la possession de Bossuet. Une quittance placée en tête du premier volume et signée de la même écriture que le texte en prouve d'abord l'authenticité. « J'ai reçu de M. Froment la somme de trois cents livres pour la copie que j'ai écrit *(sic)* de la morale, de la métaphysique et de l'histoire de France, de Mgr l'évêque de Meaux jusqu'à Charles IX inclusivement. Fait à Paris ce mecredi *(sic)* dix-neuvième novembre 1687. Signé : Pessole. » Suivent des comptes partiels, qui montrent que la copie a été faite pendant une année. — Les deux volumes ont été placés dans une reliure, que ses accessoires font reconnaître comme antérieure à 1692 et qui constatent aussi la possession des volumes par quelque membre de la Maison d'Autriche. Ils tombèrent plus tard dans les mains d'un célèbre bibliophile, le capitaine Michiels, qui les marqua de sa griffe, et ils furent acquis en 1781 par Van de Velde, dernier Bibliothécaire de l'Université de Louvain. Ils portent encore la marque que celui-ci plaçait sur toutes ses acquisitions : *Bib. Lovan.* et l'année; de Louvain ils passèrent à Bruxelles, et en 1815, ils firent partie de la Bibliothèque de Bourgogne.

(1) Bulletin de l'académie, T. XVII, n° 3, p. 269-290. — Reproduit dans le journal l'Institut, 2e *section*, juillet-août 1850, p. 78-84.

Le premier ouvrage est « un abrégé en langue française de la morale d'Aristote, adaptée au christianisme et d'après les trois traités à Nicomaque, fils d'Aristote, à Eudême et les grandes morales. Bossuet parait avoir suivi le texte des deux belles éditions de Paris de 1629 et de 1656. » Selon M. l'abbé Gosselin et selon M. Floquet, dont M. Marchal rapporte les témoignages, ce traité est certainement inédit, et l'on conserve le manuscrit original, du moins en grande partie, au séminaire de Meaux, sous le n° 33 des manuscrits de Bossuet, acquis en 1837 par Mgr Gallard, qui était alors évêque de Meaux. Bossuet parle de ce traité dans la lettre qu'il adressa en 1679 au pape Innocent XI, en lui communiquant à sa demande le programme d'enseignement destiné à servir de modèle aux princes de la chrétienté, et le Cardinal de Bausset (T. I, p. 352) l'a cité d'après cette lettre. « Pour la doctrine des mœurs, nous l'avons puisée dans l'Évangile; nous n'avons pas cependant négligé d'expliquer la morale d'Aristote, et cette doctrine admirable de Socrate, vraiment sublime pour son temps. »

Le second ouvrage également inédit est intitulé : *Métaphysique. Traité des causes.* « Cet ouvrage paraît être d'après Aristote, en suivant probablement le commentaire du cardinal Bessarion. » Le manuscrit original était en 1814, selon M. Gosselin, à Paris; M. Floquet a transcrit une copie authentique qui s'y trouve encore, et il regarde ce traité comme le complément de la logique de Bossuet qu'il a publiée en 1826, chez Beaucé-Rusand.

Le troisième ouvrage est le texte latin de l'*Abrégé de l'Histoire de France* qui finit à l'année 1483, à la mort de Louis XI. M. Gosselin regarde ce texte comme entièrement inédit, et M. Floquet ne l'a jamais rencontré complet. La version latine de Bruxelles est donc jusqu'ici la seule complète que l'on connaisse. D'après l'opinion du cardinal de Bausset (liv. IV, n° IX, p. 318), cet ouvrage ou au moins le texte français, qui a été plusieurs fois publié et particulièrement en 1821 (3 vol. in-8°), a été écrit sous la direction de Bossuet, qui en a même rédigé quelques fragments. En donnant ces renseignements, ainsi que le fait remarquer M. Gosselin, le cardinal avait sous les yeux les manuscrits originaux de l'ouvrage de la propre main du Dauphin, avec les additions et corrections de la main de Bossuet.

M. Marchal a discuté avec beaucoup de sagacité la question de savoir quelle part il faut faire au Dauphin dans la rédaction de cette Histoire de France, et comme il avait commencé son mémoire par un parallèle fort curieux entre les gouverneurs et les précepteurs de Charles-Quint et du Dauphin, entre le sire de Chièvres et le duc de Montausier, entre Adrien VI et Bossuet, il a eu occasion de constater comment les deux élèves profitèrent de l'enseignement de leurs maîtres. D'aprés une lettre de Bossuet du 6 juillet 1677, on ne peut avoir aucun doute sur le peu d'aptitude du Dauphin, qu'il reconnaît encore, dans un autre endroit, incapable d'un langage correct, et c'est d'ailleurs un point sur lequel les mémoires contemporains sont d'accord (1). A la vérité dans l'édition française de l'*Abrégé* par *Monseigneur le*

(1) La publication des *Mémoires* de Dubois, valet de chambre de Louis XIV et du Dauphin, dont il n'avait paru qu'un fragment relatif à la mort de Louis XIII dans la *Collection* de Petitot, a fourni de nouvelles confirmations à l'opinion déjà accréditée sur le peu d'aptitude et sur l'esprit inappliqué du Dauphin. C'est en vain que, d'après les intentions de Louis XIV, le duc de Montausier voulut forcer le jeune prince à étudier et à profiter des leçons de son illustre précepteur. Bossuet y perdit ses peines, et c'est à l'impitoyable duc, qui fit envers son

Dauphin, on retrouve des phrases où il parle en son nom : « Comme je tiens mon origine des Capevingiens, j'ai dessein d'écrire leur histoire plus au long que je n'ai fait celle des deux races précédentes. » De plus les éditeurs de 1747, probablement pour flatter Louis XV, petit fils du Dauphin, ne manquèrent pas de faire valoir les droits d'auteur de l'élève de Bossuet; mais leur projet de publier le texte latin, qu'ils regardent « comme aisé, pur et élégant, » resta sans exécution, et cela prouve encore que la coopération du Dauphin à l'*Abrégé de l'Histoire de France* se borne à peine, comme on le savait du reste, à quelques membres de phrases et à des dictées. Il est certain que Bossuet faisait usage dans un discours verbal des matériaux qu'il rassemblait, ou qu'il faisait rassembler, et le Dauphin, avec l'esprit inappliqué que l'histoire lui attribue, n'a pu même avoir le mérite d'un rédacteur passif. Il n'a donc pas rédigé en langue française et à plus forte raison traduit en latin l'*Abrégé de l'Histoire de France*. « Le texte français finit en 1574, à la date de la mort de Charles IX; le texte latin en 1485 à la mort de Louis XI. La latinité est si pure, si éloquente qu'elle ne serait pas désavouée par un Velléius Paterculus ou un Tacite. » M. Marchal n'a pu confronter le texte latin du manuscrit de Bruxelles avec l'édition française de 1821 (3 vol. in-8°), qui n'en est pas une simple traduction; mais plus il devient probable que le texte latin est l'œuvre propre de Bossuet, plus il acquiert d'importance et d'intérêt.

Il est donc vivement à souhaiter que l'on publie sans tarder ces trois ouvrages inédits de Bossuet. La *Morale* et le *Traité des causes* viendront former avec la *Logique* et le traité de la *Connaissance* un cours complet de philosophie. L'*Abrégé de l'Histoire de France* se placera avec honneur à côté des *Discours sur l'Histoire Universelle* et de la *Politique tirée de l'Écriture Sainte*. Tant de précieux trésors de la Bibliothèque de Bourgogne ont déjà été copiés par des étrangers pour être publiés dans leurs pays; nous espérons que cette fois quelque savant Belge s'empressera de mettre au jour les précieux manuscrits sur lesquels la curieuse dissertation de M. Marchal vient d'attirer l'attention. Il est encore vrai de dire en 1850 ce que disait en 1814 un célèbre biographe : « Il n'y a eu qu'un Bossuet. »

E.

TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINTE CLAIRE (1).

Nous avons dit, en parlant de l'indulgence de la Portioncule, combien le souvenir de saint François est encore vivant dans l'Ombrie, qui forme la *province séraphique* de l'ordre des Frères-Mineurs; la mémoire de sainte Claire y est presque autant honorée. Tout le monde sait que cette fondatrice d'un ordre de religieuses, appelées de son nom *les Clarisses*, fut appelée à la voie parfaite par le saint Patriarche, et

élève un usage presque barbare de la *férule*, qu'on doit peut-être attribuer ce résultat. — Le Journal de Dubois a été publié et analysé en 1847, par M. Léon Aubineau, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2e série, T. IV, N° 1, p. 1-45).

E.

(1) Cet article est extrait de l'*Ami de la Religion*, n. 5130. Il intéresse également la piété chrétienne et l'histoire de l'Église; c'est à ce double titre que nous avons cru faire plaisir à nos lecteurs en le reproduisant.

commença, sous sa direction, en 1212, la vie de pénitence qu'elle a transmise à ses filles. Un petit couvent, situé à peu de distance d'Assise, et dont la chapelle était dès lors sous l'invocation de saint Damien, fut le sanctuaire où cette âme pure offrit à Dieu son immolation quotidienne, et d'où elle s'échappa pour aller dans la gloire jouir de celui qu'elle avait ici-bas uniquement aimé. Les religieuses furent depuis transférées dans l'intérieur de la ville, et Saint-Damien appartient à présent à une des branches les plus édifiantes de l'ordre de saint François, les Récollets (*Riformati*). On y a conservé avec un religieux respect tout ce que la présence de la sainte avait sanctifié : le dortoir aux cellules étroites, dont les portes donnent à peine passage à un homme de moyenne stature, inspire les sentiments d'humble pénitence qui, pendant tant d'années, y soutinrent la sainte au milieu des plus cruelles épreuves; dans le réfectoire, étayées par des ais de chêne, les tables grossières sur lesquelles mangeaient, il y a six siècles, sainte Claire et ses sœurs, servent encore aux religieux, et le repas que nous y offrit l'hospitalité franciscaine nous inspira le respect d'un acte de piété; on y montre la vieille armoire, pratiquée dans un enfoncement du mur, où s'opéra le miracle de la multiplication de l'huile nécessaire à la pauvre communauté; la sacristie garde comme son plus précieux trésor l'humble custode que portait la sainte quand, forte de sa foi, elle renversa, en leur présentant le Saint-Sacrement, les Sarrasins déjà montés sur les murailles du couvent. Tout dans ce séjour qu'habite une austère piété porte l'âme au mépris de ce qui passe, et souvent on y vient de la ville voisine se livrer à de pieuses méditations.

Le corps de sainte Claire avait été, par l'ordre du Pape Alexandre IV, déposé en 1260 sous le maître-autel de la belle église qui maintenant porte son nom, et à laquelle est attenant le monastère de ses filles. Mgr Landi Vittori, évêque d'Assise, cédant aux désirs des fidèles, vient d'opérer la translation des saintes reliques qui étaient restées cachées aux regards depuis le jour de l'inhumation. Après avoir obtenu du Saint-Père l'autorisation nécessaire, il ordonna un triduo préparatoire pour les 15, 16 et 17 du mois de septembre dernier; puis fit commencer les fouilles. Bientôt on découvrit l'extrémité du cercueil, scellé dans une masse de mortier si dur, que pour en vider le caveau il fallut plusieurs journées de travail opiniâtre. Le 23 eut lieu la solennité de la découverte; six Évêques y avaient été invités : Mgr d'Andréa, archevêque de Mélitène et commissaire extraordinaire du Souverain-Pontife dans l'Ombrie et la Sabine; les évêques de Fuligno, de Terni, de Cagli, de Pérouse, et l'archevêque de Spolète. Ces deux derniers prélats partagèrent avec l'évêque diocésain l'honneur principal de la cérémonie, parce que leurs prédécesseurs, il y a 590 ans, avaient été témoins de l'inhumation. Aux évêques se joignirent le chapitre de la cathédrale, les supérieurs des couvents de la ville, la commission municipale et les habitants les plus distingués. Après la messe du Saint-Esprit, toutes les personnes invitées se rendirent processionnellement à l'église de Santa-Chiara en chantant le *Veni Creator*, et on procéda, en présence du chancelier de l'évêque et de deux notaires, à la reconnaissance du corps. Il est réduit à l'état de squelette, mais parfaitement conservé; la tête était légèrement inclinée, la main gauche reposait sur la poitrine et la droite au long du corps. Une couronne de laurier, dont les feuilles étaient intactes, entourait le crâne, et dans la main droite se trouvaient les tiges desséchées des fleurs avec lesquelles la sainte avait été enterrée. On ne rencontra ni parchemin, ni médailles, ni chiffres, ni emblèmes, rien en un mot qui pût indiquer l'époque; mais une tradition constante n'a jamais laissé oublier le lieu où reposaient les précieux restes de sainte Claire. Après que, par une

permission spéciale, les religieuses, franchissant la clôture, eurent satisfait leur dévotion, et que la foule eut été admise à vénérer le corps, il fut levé du cercueil de travertin et déposé dans une châsse formée par des panneaux de cristal, afin qu'il puisse désormais être exposé à la vue des fidèles. Les sept évêques y apposèrent leurs sceaux, et on la plaça sur le maître-autel.

Le 29 septembre, après un nouveau triduo, une magnifique procession portait la sainte en triomphe à travers les rues d'Assise. Les évêques, revenus pour cette cérémonie, avaient levé les sceaux de la châsse, et les femmes les plus distinguées de la ville avaient obtenu l'honneur de revêtir les précieux restes d'un habit de religieuse; le voile monacal est ceint d'une couronne de fleurs blanches, et les coussins sur lesquels repose le corps sont jonchés de bouquets travaillés exprès, avec une pieuse rivalité, par les différentes communautés de femmes. Les pieds, les mains et la face restent découverts. Une côte a été retirée pour le Souverain-Pontife.

Après la grand'messe, chantée par Mgr l'archevêque de Spolète dans l'église de Sainte-Claire, le cortége se mit en marche. C'étaient d'abord les nombreuses confréries laïques, puis toutes les familles de Saint-François; capucins, cordeliers, observants, récollets, tertiaires conventuels, car chacune possède un couvent à Assise et députe une communauté près du tombeau de leur séraphique Patriarche; venaient ensuite le séminaire, les curés, le chapitre. Quatre prêtres en dalmatique portaient la châsse, qu'entouraient les évêques en habits pontificaux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. LES VRAIS PRINCIPES DE L'ARCHITECTURE OGIVALE OU CHRÉTIENNE, *avec des remarques sur leur renaissance au temps actuel.* Remanié et développé d'après le texte anglais de A. W. Pugin, par T. H. King, et traduit en français, par P. Lebrocquy. — Bruges, Beyaert-Defoort. 1850. — 1 vol. grand-in 4°, sur papier fin, de XLVIII-243 pages, avec un grand nombre de figures dans le texte et 72 planches in-4°, tirées à part sur papier ordinaire ou sur papier chamois. — Quelques planches sont coloriées et rehaussées d'or. — Prix de souscription : 30 fr. — En vente au rabais, à Louvain, chez Fonteyn ; 18 fr.

L'ouvrage du célèbre Pugin, qui a été l'occasion de cette magnifique publication exécutée à Bruges par les soins d'un anglais plein de zèle pour l'art religieux et pour la gloire de son pays, est un réquisitoire en forme contre les influences du Paganisme, qui ont prévalu dans la construction et la décoration des édifices religieux depuis la renaissance, et contre l'apathie, l'ignorance ou le mauvais goût qui perpétuent tant d'abus regrettables pour la majesté du culte et le respect des antiques traditions. Tout à la fois théorique et pratique, le livre de M. King contient les considérations les plus élevées sur l'art chrétien, sur l'esthétique en général, sur le culte divin, dont toutes les facultés de l'homme, toutes ses puissances d'imitation et d'expression ont été conviées dès l'origine à rehausser l'éclat, sur l'histoire des cérémonies de la loi ancienne et de la loi nouvelle. Il a emprunté ces considérations principalement au livre de M. Pugin, à quelques recueils anglais, et il y a joint ses propres remarques, ses réflexions d'archéologue et de voyageur. Tantôt, il étudie les principes de l'architecture en elle-même, les conditions que doivent remplir

les grands édifices consacrés à la prière; tantôt il recherche l'influence de la civilisation d'une époque sur les conceptions des artistes contemporains, et il en vient à décrire les mœurs et les statuts des anciennes corporations de maîtres de pierres. S'attachant surtout à montrer tout ce qu'il y avait d'élevé, de grand, de moral, d'instructif dans la pensée de la plupart des anciens artistes, même quand le talent d'exécution leur faisait défaut, il prouve d'une manière indubitable par des faits et des exemples que, depuis l'affaiblissement, l'oubli, ou la ruine des traditions chrétiennes dans l'art, on est tombé dans les plus tristes écarts. Si çà et là quelque dessin plus correct rachète aux yeux des admirateurs de la forme l'absence de toute inspiration, beaucoup de constructions modernes sont sans vie, sans caractère, sans unité, sans style; les monuments des arts plastiques se ressentent par leur monotonie, leur vulgarité, par l'emploi inhabile ou déplacé des mêmes formes, de tous les procédés de l'industrialisme, et l'on y cherche en vain le plus souvent le cachet des véritables œuvres d'art et d'une inspiration conforme à leur destination.

Après avoir constaté un mal qui a signalé plus particulièrement la renaissance de l'architecture ogivale en Angleterre, M. Pugin et ses éditeurs de Bruges combattent presque avec la même ardeur que les influences payennes cette détestable manie d'appliquer à tout l'ogive et les ornements du style ogival, sans système, sans goût, en commettant les plus absurdes méprises. Ils s'attaquent à cette foule de plagiaires qui ont rendu le style gothique ridicule par les emplois burlesques qu'ils en ont fait dans les monuments, dans l'ornementation des habitations, et dans les objets d'un usage journalier. Un grand nombre de dessins intercalés dans le texte viennent à l'appui de cette démonstration, qui s'étend aux plus petits détails; on a voulu prouver par là que le système ogival peut être appliqué à tous les genres d'architecture, à toutes les destinations, mais qu'il faut avant tout avoir appris à le connaître dans les bons modèles, que nos ancêtres nous ont laissés, sous peine de ne produire que d'extravagants pastiches.

La fabrication des objets servant directement au culte et des ornements sacerdotaux est laissée malheureusement depuis longtemps à la fantaisie arbitraire de quelque fabricant qui se soucie plus des procédés de fabrication que des modèles consacrés par la tradition : en cherchant à rétablir sur ce point les *vrais principes*, on a joint à d'excellentes considérations des planches coloriées et dorées du plus haut intérêt. Enfin, pour ne rien omettre, des séries d'alphabets de diverses époques ont été dessinées avec soin pour servir aux inscriptions à placer sur les monuments et spécialement sur les monuments funéraires : on a reproduit quelques anciens modèles de ces monuments qui remplaceraient avec avantage les vaniteux mausolées ou les réminiscences payennes de toute espèce qui ont prévalu depuis quelque temps.

De courts renseignements iconographiques sur les personnes de la Sainte Famille et sur les saints, des remarques judicieuses sur la musique d'église, une notice sur Savonarole forment l'appendice de l'ouvrage que nous annonçons, et que l'on peut regarder de tout point comme remarquable. Il donne cependant matière à quelques remarques, et celles que l'on peut faire sont de plusieurs genres. On y désirerait plus d'ordre et de précision, un style moins diffus et plus correct, la suppression de bien des longueurs, une table analytique des matières, un index descriptif des planches, qui ne sont pas même numérotées et qui ne portent souvent que des indications tout à fait insuffisantes. Parmi les nombreux monuments ou objets d'art qu'elles représentent, il en est de pure invention; il en est qui sont modifiés ou complétés, et pour les uns comme pour les autres, aucun avis

ne prévient l'artiste ou l'amateur. Les dessins, qui sont des reproductions authentiques de monuments réels, ne portent presque jamais l'indication de leur situation; ce qui est cependant fort important, surtout pour les anciens objets servant au culte, que l'on propose pour modèles. Les monuments de l'architecture sont plus facilement reconnus par ceux qui ont étudié l'histoire de cet art, mais pour les pièces de sculpture et d'orfèvrerie il faudrait indiquer l'église, ou la collection où on les conserve. Ce sont là des lacunes ou des imperfections que l'on avait déjà signalées dans les ouvrages de Pugin, et que son éditeur eut dû faire disparaître en traduisant son livre sur le continent. Enfin presque tous les monuments cités appartiennent à l'Angleterre, et ce ne serait encore là qu'un médiocre inconvénient, mais on les a presque exclusivement choisis dans la période du XVe siècle qu'on appelle chez nos voisins d'Outre-Manche, période du *style flamboyant*. Il nous semble que, pour ramener aux vrais principes de l'architecture ogivale, il faudrait remonter aux monuments du XIIIe siècle en France et en Allemagne, à la source pure de cette architecture. M. Didron, dans ses *Annales archéologiques* (1850. T. X. p. 108), annonce que M. Pugin lui-même y revient, et qu'il étudie avec ardeur le XIIIe siècle français.

Toutes ces considérations, dont plusieurs ont déjà été présentées par M. Didron, et bien d'autres que nous ne pouvons développer ici, expliquent comment l'usage du livre que nous annonçons n'est pas sans quelque difficulté, surtout pour ceux qui n'ont pas commencé des études archéologiques dans des livres méthodiques, et comment, après avoir été composé pour l'Angleterre, il est souvent dépourvu de comparaisons utiles avec les écoles artistiques des autres pays. Il n'en est pas moins, malgré tout, dit M. Didron, « un livre capital rempli de faits et d'idées, et il n'est pas permis à un archéologue polémiste de ne pas le connaître à fond. » La beauté d'un grand nombre de planches et les types dignes d'imitation qu'elles contiennent contribueront puissamment à convaincre les lecteurs que le texte aura déjà ébranlés; et si l'ouvrage des *Contrastes* de Pugin a révélé à la fois d'une manière ingénieuse et piquante la supériorité des artistes des âges chrétiens et le caractère grandiose des conceptions chrétiennes de leur temps, nul doute que les *Vrais principes* ne soient vainqueurs à leur tour de la routine, du mauvais goût, des imitations froides et maladroites, et qu'ils n'ouvrent à l'architecture ogivale une nouvelle ère d'harmonieuses créations.

II. DU SOCIALISME DANS LES ÉCRITS DES ÉCONOMISTES,

par CHARLES PÉRIN. — [1. *Harmonies économiques* par M. FRÉDÉRIC BASTIAT. — 2. *Principles of political economy* by JOHN STUART MILL.] — (Extrait du *Correspondant*, tome XXVI, numéro du 25 septembre 1850). — Paris, Desoye, 1850, 24 pp. in-8°.

S'il est vrai de dire aujourd'hui que le socialisme, dans la forme que lui ont donnée ses plus célèbres interprètes, perd de plus en plus de partisans, est-il également vrai que les fausses idées, les coupables passions dont il s'alimente, aient disparu de la société? Pour répondre à cette question, il suffit de creuser légèrement les systèmes non chrétiens qui ont prévalu dans l'économie politique depuis le XVIIIe siècle. Le socialisme au fond, c'est la guerre à la civilisation chrétienne, et cette guerre ne se ralentira pas, tant que le débordement de toutes les cupidités, qui a été le fruit de la philosophie sensualiste des derniers temps, n'aura pas ren-

contré de nouveau une barrière. Aux penchants corrompus du cœur humain le christianisme oppose le précepte du sacrifice; c'est par là qu'il assure la prédominance de l'esprit sur les appétits sensuels et qu'il renferme l'intérêt personnel dans les bornes de l'intérêt social; c'est par là qu'il maintient le respect de la liberté individuelle, de la propriété et de la famille.

Or il est parmi les économistes beaucoup d'hommes qui, en voulant organiser la société sur des données tout à fait en dehors des principes chrétiens, consacrent à leur insu les prétentions les plus révoltantes du socialisme. Déjà dans un écrit remarquable (1), qui a fait sensation dans la littérature économique, par les louanges et les critiques également significatives qu'il a reçues ou essuyées, M. Périn, professeur d'économie politique à l'Université catholique, avait approfondi ce problème d'une importance capitale à notre époque. Il revient aujourd'hui sur les dangers de ce socialisme latent, qui est de nature à pervertir l'opinion et à préparer l'avènement des rêves incendiaires des communistes. Prenant à partie deux ouvrages, les plus considérables que la science ait comptés depuis longtemps, il montre avec autant de netteté que de rigueur qu'en acceptant leurs prémisses, on doit arriver logiquement aux théories que leurs auteurs repoussent d'ailleurs avec une horreur profonde. Si la destinée de l'homme se résume dans la jouissance; si les lois de la justice ne sont autre chose que les conditions suivant lesquelles il accroit son bien-être; si le développement indéfini des besoins est la formule qui renferme le dernier mot de tout progrès; si l'amélioration du sort du plus grand nombre ne peut être obtenue qu'en inspirant un amour du bien-être assez vif pour faire une loi de la contrainte morale de Malthus, et en érigeant même cette contrainte en obligation légale ; si la propriété n'est qu'un moyen d'assurer l'exercice du droit à la jouissance, et si elle ne trouve sa raison que dans ce droit; s'il est reconnu qu'une réforme radicale de l'organisation sociale est nécessaire, en suivant de tels principes, on comprendra sans peine tout le danger de les voir pénétrer dans l'administration et dans le gouvernement; car ils ne sont vraiment que du socialisme *déguisé*. On comprendra aussi combien il importe de voir succéder à la science toute sensualiste d'un grand nombre d'économistes modernes une science spiritualiste, « qui mettant la grandeur et la puissance de l'homme là où elles sont véritablement, n'accorde à la richesse qu'une importance secondaire et trouve dans les principes de l'ordre moral la cause de tous les progrès accomplis dans l'ordre matériel. Celle-là est une science vraie, parce qu'au lieu de prendre pour base les affections corrompues de l'homme, elle se fonde sur les lois éternelles auxquelles la Providence a soumis l'ordre moral. Loin d'abaisser l'homme, elle l'élève en lui montrant que, même dans l'ordre matériel, sa grandeur dépend du degré de puissance morale auquel il est parvenu. »

Il y a bientôt vingt ans qu'un homme d'un esprit éminent, M. De Coux, qui a occupé pendant longtemps avec éclat la chaire d'économie politique à l'Université de Louvain, signalait la nécessité de ramener la science économique aux enseignements du christianisme et jetait les premiers fondements d'une école d'économie politique chrétienne. M. Périn, son élève et son successeur, l'a suivi avec succès dans la même voie, et ses travaux sérieux et utiles ne peuvent manquer de répandre beaucoup de lumières sur toutes ces graves questions, de la solution desquelles dépend l'avenir de la société.

(1) *Les Économistes, les Socialistes et le Christianisme*, Paris, Lecoffre, 1849, 177 pp. in-8°. — V. *Revue catholique*, t. IV, 1849-1850, p. 206-210.

III. LETTRES DE VIGLIUS A JOSSE DE COURTEWILLE,

secrétaire des conseils d'état et privé. — Communiquées par M. le chanoine DE RAM. — (Commission Royale d'Histoire, extrait du *Bulletin* n° 3, t. XVI, 32 pp. in-8°).

Viglius est sans contredit une des figures les plus caractéristiques de notre histoire au XVIe siècle. Il vécut dans un temps difficile, et si on lui a reproché d'avoir été un instrument trop docile de la politique de Charles V et de son successeur, on n'a pu contester du moins qu'il se montra toujours animé d'un grand zèle pour le bien de sa patrie. Si plusieurs traits de sa vie ont mérité les éloges de tous les partis, il est certaines circonstances qui sont encore très-diversement jugées. Tous les documents qui peuvent faire apprécier son caractère seront donc encore utilement consultés. Entre l'abandon des affaires et le triomphe de ses opinions, il y a encore une sphère d'action pour une âme dévouée qui cherche à être utile, à calmer les partis extrêmes, à protéger ses amis, qui espère et qui attend. Tel fut souvent Viglius que nous considérons surtout ici dans sa carrière politique. Les lettres que M. le chanoine de Ram vient de publier d'après le Ms. (n° 16101) de la Bibliothéque royale nous le montrent dans cette situation. Elles se rapportent aux années 1562 et 1566. Inquiet de l'avenir, mécontent de l'insuffisance de ses efforts pour arriver à la paix, tantôt regrettant le calme de sa jeunesse, tantôt avide de rendre de nouveaux services, il hésite entre la retraite et le travail. Il souhaiterait avant tout la paix qu'il craint bien de voir reculer *usque ad kalendas græcas*; il se plaint des meneurs de l'Angleterre qui entretiennent les troubles dans les Flandres et il attend un peu de repos pour son pays, dans le cas où la France arrive à une véritable pacification. Plus dégouté que jamais des affaires après l'abdication de Charles V, il veut *apprester ses comptes avec Dieu*, loin des conseils du gouvernement de son pays. L'histoire nous apprend qu'il continua cependant à y prendre une certaine part jusqu'à sa mort arrivée en 1577.

Cette nouvelle publication de M. le chanoine de Ram a suivi de près celle qu'il a faite cette année des lettres de SONNIUS à VIGLIUS (V. *Revue catholique*, N° de mars, p. 44.-45), et elle servira à compléter la collection de la correspondance de Viglius déjà commencée par Van Papendrecht et De Nélis.

IV. ESSAI SUR L'ESPRIT DU SOCIALISME ET L'ESPRIT DU CHRISTIANISME,

par F. CHON, — (extrait de la *Revue de la Flandre.* — Gand, Van Hifte. 1850.) — Louvain, Fonteyn. — une brochure grand in 8° de 48 pages. — Prix : 75 cent.

De même que les réformateurs du XVIe siècle avaient la prétention de ressusciter les doctrines et les vertus des premiers chrétiens, de même nos démagogues les plus ardents, nos modernes Erostrates ne craignent pas de se présenter comme les continuateurs du Christ, d'invoquer l'Évangile comme leur code, les pères de l'église comme leurs ancêtres. On les voit partout se prévaloir d'un respect hypocrite pour la religion chrétienne, et affirmer avec un imperturbable aplomb qu'elle se confond avec le véritable socialisme. Tout grossier qu'est le mensonge, il ne laisse pas de faire des dupes, et l'on a même vu de prétendus défenseurs de la société assez aveugles pour s'en prendre, soit par tactique, soit par conviction, au catholicisme lui-même comme étant trop favorable aux théories socialistes. Les lecteurs de la *Revue* ont déjà trouvé dans les utiles *Études* de M. THONISSEN sur le socialisme une analyse et une réfutation de ces prétentions. Elles menacent de faire tant d'adeptes qu'il ne saurait s'élever trop de voix pour les combattre. Le travail de M. Chon sera donc lu avec inté-

rêt. Rédigé avec clarté et dans un style vif et animé, il renferme un grand nombre de textes des plus heureusement choisis pour confondre par la voie loyale d'une discussion calme et sérieuse les héritiers immédiats de Fourier et de Cabet. L'auteur n'a pas de peine à montrer qu'ils n'ont rien compris à l'Évangile dont ils adoptent quelques maximes en les interprétant à leur guise, et que le système qu'ils prêchent est en perpétuelle et flagrante contradiction avec les enseignements du christianisme, avec les devoirs qu'il impose, les vertus qu'il conseille et qu'il inspire, avec son esprit tout entier. On ne saurait trop répandre de pareilles démonstrations, surtout quand elles réunissent toutes les qualités de celle dont nous parlons : l'exactitude de la doctrine, une érudition de bon aloi, une forme toujours en rapport avec d'aussi graves discussions.

E.

MÉLANGES.

Belgique. Nous trouvons dans les *Annales des sciences religieuses*, qui se publient à Rome, des comptes rendus de plusieurs ouvrages édités dernièrement en Belgique. La livraison de mai et de juin 1850 renferme une analyse et une appréciation extrêmement favorable de l'ouvrage de M. le professeur Beelen, *Interpretatio epistolæ B. Pauli ad Philippenses*, et de celui de M. le professeur Laforet, *Dissertatio de methodo theologiæ*. On y trouve aussi une analyse du livre de M. Wilmet, *Questions d'histoire ecclésiastique*, et de celui de M. Heymans, *De librorum prohibitione*. Voir sur le premier de ces ouvrages la *Revue catholique*, t. 4, p. 31; sur le second, t. 4, p. 294 et 344; sur le troisième, t. 4, p. 383; sur le quatrième, t. 4, p. 377.

— Le cours des études au Collége ecclésiastique Belge à Rome a été ouvert le 1 décembre par une messe du Saint-Esprit et un discours du Président. MM. les pensionnaires avaient été présentés au Saint-Père par Mgr Aerts le 29 novembre.

Diocèse de Bruges. M. Boone, Chanoine honoraire et directeur du séminaire de Bruges, est nommé curé à Wynkel S.-Eloy, en remplacement de M. Bastiaen, démissionnaire. — M. Delva, curé à Wulverghem, passe en la même qualité à Zuydschote; il est remplacé par M. Rousseel, curé à Schuyfferscapelle. — M. De Bergh, vicaire à Proven, est nommé curé à Bekegem, en remplacement de M. Volkaert, décédé le 8 octobre. — M. Nounckele, ancien principal du collége de St Vincent à Ypres, est nommé curé à Schuyfferscapelle. — M. Van de Sompele est nommé vicaire à Droven.

M. De Cock, curé doyen à Avelghem, est mort subitement, le 18 novembre, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. — Le 28 est décédé à Bruges, à l'âge de 64 ans, M. le chanoine Nachtergaele, vicaire-général honoraire du diocèse et ancien supérieur du petit séminaire de Roulers. — Le 29 est décédé M. Keuse, curé à Deerlyk, âgé de 54 ans. — M. Ooghe, prêtre sacristain de l'église de St-Gilles à Bruges, est décédé le 30.

Diocèse de Gand. Sept prêtres du séminaire ont été nommés : M. Domis, vicaire à Erweteghem; — M. J. L. Libert, vicaire à Clinge, en remplacement de M. de Dycker, qui est entré au noviciat des Redemptoristes à St Trond; — M. L. Beyaert, vicaire à Asper, où il succède à M. Vermeersch, décédé; — M. de Smet, coadjuteur à Wanzeele; — M. Van Gansbeke, vicaire à Saffelaere; — M. Rogiers, coadjuteur à Moerzele. — M. de Spriet, coadjuteur à Paulaethem.

Diocèse de Liége. M. Veermans, curé de Gors-op-Leeuw, est mort le 21 octobre âgé de 54 ans. Il est remplacé par M. Kaudt. — M. Benats, coadjuteur à Gors-op-Leeuw, est nommé vicaire à Peer, en remplacement de M. Dirix, nommé coadjuteur à Exel. — M. Marchand, chapelain à Ombret, est nommé curé à Ellemelle, en remplacement de M. Cox qui a donné sa démission.

— M. Kaudt, curé de Gors op-Leeuw, a été installé le 25 novembre. Il était depuis 1836 professeur au collége de la Haute-Colline que le conseil communal de Louvain vient de supprimer. Les lecteurs de la *Revue* connaissent le travail intéressant sur l'enseignement moyen dont M. Kaudt a enrichi ce recueil. Il n'est, du reste, pas étranger au ministère pastoral. Avant son entrée au collége de la Haute-Colline, où il a laissé un souvenir des plus flatteurs, M. Kaudt avait été pendant près de cinq ans vicaire à Saint-Jean-Sart, canton d'Aubel.

Diocèse de Malines. Le 22 novembre, vers dix heures du soir, M. Van Vacrenberh, curé de la paroisse des Dominicains, à Anvers, est mort subitement des suites d'une apoplexie foudrayante. Ce digne ecclésiastique sera vivement regretté de ses ouailles dont il avait toute la confiance et l'estime. Il était âgé de 58 ans et quelques mois, et remplissait depuis près de 25 ans les fonctions pastorales.

Diocèse de Namur. Une seule nomination a eu lieu : M. Guebels, chapelain à Hollange, y a été nommé desservant. Ce poste, qui vient d'être érigé canoniquement en succursale, a été distrait du doyenné de Nives et réuni à celui de Fauvillers,

Diocèse de Tournay. M. Léonard, curé de La Bouverie, a éte nommé curé à Harvangt, en remplacement de M. Vanbienne, démissionnaire, à cause de son grand âge — M. André, vicaire de Jemmapes, est nommé curé à La Bouverie.

M. Adant, curé de Papignies, est décédé à l'âge de 49 ans.

PAYS-BAS. MM. Caspar De Hesselle et Jean Joseph Langenhoff, vicaires de St.-Servais à Maestricht, sont partis le 28 novembre, à bord de la fregate Banca, pour se rendre en qualité de missionnaires à Batavia.

— GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. La *Revue* s'est fait un devoir de rapporter en détail tous les épisodes des persécutions que Mgr Laurent a subies dans l'exercice de ses nobles et pénibles fonctions (Voir t. III, p. 148, 217, 388 et 400). Dernièrement, M. Adames, administrateur provisoire du vicariat apostolique, s'est rendu à Rome pour solliciter du S. Père lui-même le retour du vénérable prélat. Rentré à Luxembourg, M. Adames a adressé au clergé une circulaire pastorale dans laquelle il rend compte de l'accueil qu'il a reçu dans la capitale du monde chrétien. Voici, d'après la lettre pastorale, les propres paroles que le S. Père a adressées à M. Adames en français :

« Je vous suis bien reconnaissant pour les sentiments que vous venez de m'expri-
« mer, et que tous les peuples catholiques ont eus pour moi lors des malheurs qui
« sont arrivés ici. Le monde était bien troublé, lorsque j'ai éloigné pour un moment
« votre excellent Evêque, Monseigneur Laurent. J'ai eu tant de confiance dans le
« représentant des Pays-Bas; car il est un excellent catholique, et il a été trompé
« lui-même. Mais après j'ai bientôt vu, que toutes les accusations élevées contre Mon-
« seigneur Laurent n'étaient que des intrigues des ennemis de l'Église. Depuis lors
« votre gouvernement s'est toujours opposé à son retour... Votre gouvernement ac-
« tuel parait mieux disposé..... Mais il nous propose constamment une convention.
« J'exige que Mgr Laurent soit d'abord retourné à Luxembourg, alors nous verrons
« pour la convention. Soyez tranquilles, je serai l'*agent* de Mgr Laurent. Allez dire
« à votre bon peuple, qu'il peut avoir confiance en moi pour son retour. »

Le croira-t-on? La chambre Luxembourgeoise a eu le triste courage de protester contre ce mandement et les espérances qu'il renferme. Par 28 voix contre 16, elle a adopté une protestation contre le retour de Mgr Laurent!

Allemagne. La quatrième assemblée générale des associations catholiques de l'Allemagne *(Pius-Vereine)* a été tenue à Linz, du 23 au 27 septembre dernier. Toutes les parties de l'Allemagne y ont envoyé des représentants, au nombre d'environ 300, parmi lesquels il y avait des hommes d'État, des jurisconsultes, des médecins, des employés, des savants, des négociants, des artistes, des paysans; l'état ecclésiastique était représenté par deux évêques, plusieurs prélats, des chanoines, des professeurs, des curés, des religieux et un grand nombre d'autres prêtres. Outre les députés plus de 5,000 personnes ont assisté chaque jour aux séances publiques.

L'espace nous manque pour donner un aperçu de toutes les questions débattues dans cette assemblée qui a eu du retentissement dans toute l'Allemagne et qui prouve a elle seule l'importance du mouvement religieux et intellectuel qui s'opère dans cette vaste province du monde catholique. Voir tant de laïques et tant de prêtres, qui comptent parmi les hommes les plus éminents de l'Allemagne, animés d'une seule pensée, unir leurs forces, c'est-à-dire la science, la charité, la prière, pour sauver leur patrie, c'est le spectacle le plus consolant et le plus sublime.

Dans les réunions particulières on s'est occupé de l'extension à donner aux conférences de S. Vincent de Paul, à la société de S. Boniface, pour le soutien des catholiques dans toute l'Allemagne, dont le comte de Stolberg a été nommé président, aux sociétés ayant pour but la fondation d'écoles pour les ouvriers et les enfants de fabrique, la propagation des bons livres, le rachat des enfants en Chine ou de la Sainte-Enfance, la colonisation de la Hongrie par des catholiques de l'Allemagne, l'union de l'art avec la religion pour la conservation et l'érection de monuments dignes d'elle, etc., etc. La ville de Fulda a été choisie pour le lieu de la prochaine assemblée générale.

France. On lit dans la *Commune* d'Avignon : « Un ecclésiastique respectable a traversé Avignon mercredi 16 octobre dernier. — Nul peut-être ne connaît ici son nom ni son œuvre, — nous voulons les révéler. — Ce saint homme fait du socialisme à sa manière et sa manière en vaut certes bien une autre. Voué au rachat des esclaves nègres, il a fait, si nous sommes bien informés, fort peu de bruit pour cela. Accompagné de sa domestique, il fait des quêtes; puis quand la besace est assez grosse, il va sur les marchés d'Afrique, achète le plus et le mieux qu'il peut, revient en France avec une troupe de petites négresses, les place dans des communautés où elles sont instruites, et puis recommence son œuvre. Voilà bien des années qu'il se livre à ce commerce admirable, et bien des pauvres créatures qu'il arrache aux misères où les jette, en naissant, comme un vil troupeau, un communisme pratique dont on nous vante ici les merveilles futures. Voilà ce que nous avons appris mercredi 16 octobre dernier dans la rue, en rencontrant sept petites négresses. Le bon prêtre dont nous parlons les avait amenées au couvent du Bon-Pasteur. La pauvreté de cette maison n'a pas dû lui permettre de s'en charger, et on a conduit ces pauvres filles chez quelques personnes pour solliciter d'elles la pension nécessaire. Nous avons appris que deux de ces enfants sont restées au couvent, les autres sont parties le lendemain matin. Il est à regretter que le bon missionnaire n'ait pas séjourné plus longtemps. Il aurait trouvé la pension de toutes; il en avait laissé onze à Marseille. Servant mieux que nous ne le voulions la

modestie du bon missionnaire, nous allions oublier son nom : il s'appelle Olivier. »

ANGLETERRE. Le *Catholic Standard* annonce la conversion du révérend Trenow, ecclésiastique protestant, vicaire de Northfield, petite paroisse située à six milles de Birmingham. C'est entre les mains de Mgr Ullathorne, vicaire apostolique du district de Birmingham, qu'il a fait son abjuration. On pense généralement que le nouveau converti songe à se préparer à la prêtrise.

— Le Rév. W.-C.-A. Maclaurin, doyen du diocèse réuni de Moray et Ross, a quitté récemment l'église épiscopale d'Écosse pour embrasser la religion catholique.

— Le Rév. W. H. Anderdon, M. A. de l'Université d'Oxford, neveu de l'archidiacre Manning et curé de la paroisse Sainte-Marguerite (Leicester), a fait son abjuration et a été reçu au sein de l'Église par le Rév. Père de Ravignan, le 24 novembre, dans la chapelle de Notre-Dame de Sion, qui avait été témoin, il y a quelques mois, de la reception de duex autres membres de l'Université d'Oxford. M. Anderdon a été confirmé, le 26, par S. Em. le cardinal Fornari, dans la chapelle de la Nonciature apostolique.

— M. Guillaume Kenn, gentilhomme irlandais, ministre protestant depuis 1837 et pourvu d'un gros bénéfice en Angleterre, est venu à Rome il y a peu de temps. A peine arrivé, il est allé visiter le docteur Bernard Smith, vice-recteur du collége irlandais, son ami. Après plusieurs conférences de controverse sur des matières religieuses, il a résolu d'entrer au sein de l'Église catholique. Il a abjuré le 11 novembre et a le 17 reçu le sacrement de la confirmation.

— Le Rév. J. Butler, chapelain protestant du lord haut-commissaire des îles Ioniennes, s'est converti à la religion catholique le 23 novembre dernier, à Rome. Il avait été gardien d'un hospice de charité à Londres.

— Trois nouvelles chapelles catholiques sont en voie de construction à Glasgow. L'une d'elles doit être inaugurée très-prochainement.

— Une nouvelle église catholique, construite sur le modèle des monuments gothiques du quatorzième siècle, vient d'être ouverte au culte à Yarmouth.

IRLANDE. Les journaux anglais publient la note suivante, signée par M. Leahy, président du collége de Thurles : « Le synode de Thurles a nommé commissaires, à l'effet de mettre à exécution le projet d'établissement de l'Université catholique romaine en Irlande, les Archevêques et Évêques suivants : les très-révérends docteurs Cullen, Murray, Slattery, Mac-Hale, Cantwell, Haly, Foran, Darry. Le révérend Patrice Leahy, président du collége de Thurles, a été nommé secrétaire de la commission. Un deuxième secrétaire suppléant a été nommé depuis, M. Cooper. On a adopté les résolutions suivantes : 1° Cinq personnes constituent un *quorum;* 2° la réunion ordinaire du comité se tiendra chez M. Duffy, 10, Wellington-quay, à Dublin, le deuxième mercredi de chaque mois ; la première réunion se tiendra le 17 octobre; 3° il sera publié une adresse pour exposer l'objet de cette grande œuvre et appeler la population catholique d'Irlande à y contribuer suivant ses moyens; 4° des quêtes régulières mensuelles, à l'instar de celles pour la propagation de la foi, seront faites dans ce royaume par des comités locaux : le clergé paroissial fait d'office partie de ces comités; 5° outre les quêtes ordinaires, les fidèles seront invités à faire des dons qui seront déposés à la Banque d'Irlande, au nom des quatre Archevêques. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 11. — JANVIER 1851.

DE LA NATURE DE NOS IDÉES (1).

§ II.

Des idées innées.

Pour déterminer d'une manière complète et exacte ce qu'il faut entendre par *idées innées*, nous dirons d'abord ce qu'entendent par ce mot et les partisans et les adversaires de ces idées.

Les partisans des idées innées ont donné ce nom à deux choses fort différentes. Les uns ont entendu par là certaines prédispositions, puissances ou virtualités innées dans l'âme, en vertu desquelles celle-ci pourra connaître plus tard les vérités nécessaires, universelles et immuables. Les autres ont employé ce mot pour désigner ces vérités éternelles elles-mêmes, en tant que, contenues dans la vérité une et substantielle, elles sont toujours présentes à notre âme dès son origine et constituent la lumière de notre esprit, qu'il y fasse attention ou non.

Nous donnerons aux idées innées prises dans la première signification le nom *d'idées subjectives* et dans la seconde celui *d'idées objectives*.

Nous ne connaissons point de véritables partisans des idées innées, ayant quelque renom en philosophie, qui aient confondu ces idées avec les idées intermédiaires, lors même que, comme S. Thomas d'Aquin (2) et Descartes, ils admettaient les unes et les autres (3). Nous ne connaissons non plus parmi ces partisans personne qui pense qu'une idée innée soit la même chose qu'une connaissance actuelle.

Dans la première classe des partisans des idées innées, des idées subjectives, nous distinguons principalement Descartes et Leibniz.

Après avoir distingué, dans sa 3e Méditation, des idées adventices, factices et innées, Descartes s'exprime, dans ses lettres (4), sur ces dernières de la manière suivante : « Jamais je n'ai écrit ou pensé que notre âme eût besoin d'idées innées qui seraient quelque chose de distinct de la faculté même de

(1) Voir ci-dessus p. 505.

(2) La preuve que S. Thomas admet réellement des idées innées se trouve dans mes *Anthropologiæ philosophicæ elementa*, p. 305.

(3) Il est vrai pourtant que selon l'opinion de ces deux auteurs les idées innées ne passaient pas de l'état de puissance à l'état d'acte sans revêtir la forme d'idées intermédiaires ou sans en être accompagnées.

(4) *Epist.* part. 1, Ep. 99.

connaître. Mais ayant remarqué en moi certaines pensées qui ne dérivent ni des objets extérieurs ni de ma volonté, mais bien de la seule faculté de penser qui est en moi, je leur ai donné le nom d'idées innées pour les distinguer des autres. C'est dans ce sens qu'on dit que la générosité est naturelle à certaines familles, ou que certaines maladies, comme la goutte, la pierre, sont naturelles à d'autres; non pas que les enfants qui prennent naissance dans ces familles soient travaillés de ces maladies au ventre de leurs mères, mais parce qu'ils naissent avec la disposition ou la faculté de les contracter.... Ces idées n'ont d'autre source que notre faculté de penser, et par conséquent elles sont innées, c'est-à-dire qu'elles sont toujours en puissance dans notre âme. En effet, ce qui est dans une faculté n'est pas en acte, mais seulement en puissance. Enfin, je déclare ici que par les idées innées je n'ai jamais entendu que la puissance de connaître. Que ces idées soient actuelles, ou qu'elles soient je ne sais quelles *espèces* différentes de la faculté de connaître, c'est ce que je n'ai écrit ni pensé. »

Leibniz s'énonce d'une manière plus nette : « Nos différends (avec Locke) sont sur des objets de quelque importance, dit-il (1). Il s'agit de savoir si l'âme en elle-même est vide entièrement comme des tablettes où l'on n'a encore rien écrit *(tabula rasa)* selon Aristote et l'auteur de l'Essai (Locke), et si tout ce qui y est tracé vient uniquement des sens et de l'expérience, ou si l'âme contient originairement les *principes de plusieurs notions* et doctrines, que les objets externes réveillent seulement dans les occasions, comme je le crois avec Platon et même avec l'école..... Il est vrai qu'il ne faut point s'imaginer qu'on puisse lire dans l'âme ces éternelles lois de la raison à livre ouvert, comme l'édit du préteur se lit sur son album, sans peine et sans recherche; mais c'est assez qu'on les puisse découvrir en nous à force d'attention, à quoi les occasions sont fournies par les sens.... C'est ainsi que les idées et les vérités nous sont innées comme des *inclinations*, des *dispositions*, des *habitudes* ou *virtualités naturelles*, et non pas comme des actions, quoique ces virtualités soient toujours accompagnées de quelques actions souvent insensibles qui y répondent. » Et dans un autre endroit (2), faisant allusion au système de Malebranche, il s'exprime ainsi : « Pour ce qui regarde la controverse, si nous voyons toutes choses en Dieu (comme le soutient une opinion ancienne qui sainement entendue n'est pas tout à fait à mépriser) ou si nous avons des idées à nous, on doit savoir que, quand même nous verrions toutes choses en Dieu, il est nécessaire que nous ayons aussi des idées à nous, non pas comme des petites images, mais des affections et des modifications de notre esprit, répondantes à cela même que nous apercevrions en Dieu (3). »

(1) *Nouveaux essais sur l'entendement humain.* Avant-propos.

(2) *Meditationes de cognitione, veritate et ideis.*

(3) Si Leibniz hésite avec raison à se prononcer pour la vision de *toutes* choses

Le plus grand et le plus intelligent défenseur des idées innées prises dans la seconde signification du mot, des idées objectives, est S. Augustin (1), qui a été suivi au moyen âge par S. Anselme (2), par S. Bonaventure (3), et par quelques autre sécrivains du premier rang (4), et dans les temps modernes par le P. Thomassin (5) et Malebranche (6), et bientôt après par Bossuet (7) et Fénélon (8). Comme ce dernier est le plus clair et le plus explicite, je me bornerai à résumer brièvement le fonds de sa théorie (9).

Il prouve d'abord qu'il y a dans l'esprit de l'homme des idées universelles, éternelles et immuables (p. 1, n. 52); ensuite il fait voir que ces idées sont la règle de tous nos jugements (n. 54), qu'elles constituent la raison, la raison prise objectivement, la raison supérieure et commune à tous les hommes, le maître intérieur et universel qui domine toutes les intelligences et qui instruit et règle notre raison, la raison inférieure, la raison prise subjectivement (10), la raison de tous les individus humains (n. 55-59 et p. 2, n. 49); puis il montre que cette raison qui comprend toutes les idées, cette lumière de notre intelligence, ce maître intérieur, cette raison suprême n'est autre que Dieu même (p. 1, n. 60 et p. 2, n. 50). Enfin, pour ne laisser aucun doute sur le sens qu'il attache aux idées qui constituent la raison supérieure, il leur donne le nom constamment employé par Bossuet, il dit expressé-

en Dieu dans le sens de Malebranche, il admet toutefois expressément avec S. Augustin que Dieu est lui-même la lumière dans laquelle notre esprit voit les vérités éternelles : « Deus est enim lumen illud quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Et veritas quæ intus nobis loquitur, cum æternæ certitudinis theoremata intelligimus, ipsa Dei vox est, quod etiam notavit D. Augustinus. » Voir le passage tout au long *Leibnitii op. omn. ed. Dutens*, t. II, p. 1, p. 264.

(1) *Soliloq.* 1; *Confess.* lib. XI, c. 8, et lib. XII, c. 25; *De magistro*, c. 11; *Retract.* lib. I, c. 4; *In Joan.* tract. 35, c. 13; *De Trinitate*, lib. XII, c. 2; *Admonitio ad Gentes; In Psalm.* 58; *De vera religione*, cap. 39 et 55, et surtout *De libero arbitrio*, lib. II, passim et particulièrement cap. 8, 9, 10, 12, 14, n. 20, 25, 28, 29, 34, 38, etc.

(2) S. Anselme n'enseigne nulle part d'une manière explicite la théorie des idées dont nous parlons ici, mais tous ses écrits et surtout son *Monologium* sont fondés sur cette théorie.

(3) *Itinerarium mentis in Deum*, cap. 2, 3 et 5.

(4) Parmi ces écrivains nous devons mentionner S. Bernard, *De consideratione*, lib. 5, ainsi que Hugues et Richard de S. Victor.

(5) *Dogmatum theolog. de Deo Deique proprietatibus*, tom. II, lib. 3, capp. 5-18.

(6) *Recherche de la vérité*, liv. 3, 2e partie et Xe éclaircissement.

(7) *Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. 4, n. 5.

(8) *Traité de l'existence de Dieu*, passim.

(9) En lisant cette théorie de Fenélon on est tenté de croire qu'il l'a exposée sous l'impression récente de la lecture du second livre *De libero arbitrio* de S. Augustin.

(10) Voir sur la signification des mots raison subjective et objective ma *Logique*, part. 2, ch. I.

ment qu'il prend ce mot comme synonyme de *vérités* éternelles et immuables. « Tout le reste, dit-il (p. 2, n. 60), consiste en des vérités universelles et immuables, que j'appelle idées, qui sont Dieu même (1). » Et ib. n. 50 : « Tout ce qui est vérité universelle et abstraite est une idée; tout ce qui est idée est Dieu même (2).

Quant à De Bonald, il est également certain et qu'il rejette toute idée qui serait ou qui deviendrait uniquement d'elle-même une connaissance actuelle, et qu'il admet en nous préalablement à toute connaissance des idées réelles et véritables; mais, comme il n'explique que par des comparaisons la manière dont il conçoit ces idées, il est difficile de dire dans quelle classe des partisans des idées innées il faut le ranger. Car si quelques unes de ses comparaisons, par exemple, celles où il compare les idées à des germes de plantes ou à des œufs d'animaux, ont peut-être plus d'analogie avec les idées subjectives, avec les virtualités de Leibnitz; d'autres comparaisons, et particulièrement celle où il compare l'âme à un lieu obscur et les idées aux objets visibles qui s'y trouvent avant l'introduction de la lumière, ces autres comparaisons s'accordent davantage avec les idées objectives, avec les vérités éternelles présentes à l'esprit, même avant d'être connues, avec les idées telles que les conçoit S. Augustin et ses disciples.

Parmi les adversaires des idées innées on peut compter en premier lieu ceux qui sous le nom d'idées innées combattent toute autre chose que ce que les partisans de ces idées entendent par ce mot. Tels sont 1° ceux qui refusent d'admettre des connaissances innées, 2° ceux qui rejettent les idées intermédiaires, 3° ceux qui, s'arrêtant à la signification du mot *inné*, *innatum*, *natum in*, remarquent qu'il est absurde de supposer que les vérités éternelles puissent être *nées* ou *créées* dans ou avec l'âme, et qu'en ce sens il est impossible d'admettre des idées innées.

Nous sommes d'accord avec tous ces adversaires des idées innées, moyennant cette seule réflexion, que le nom d'idées innées, d'idées créées dans l'âme, nom qui vient principalement de Descartes, quoiqu'il soit très-propre dans le sens que Descartes et Leibniz ont entendu ces idées, n'est pas grammaticalement exact quand on l'emploie pour exprimer les idées prises dans le sens de S. Augustin, de Malebranche et de Fénelon; mais il serait absurde de chercher un moyen de combattre ces idées dans l'inexactitude d'un terme, que les défenseurs intelligents des idées objectives ont soin d'éviter, de remplacer ou d'expliquer (3).

(1) Il est évident que cette raison supérieure de Fénelon n'a rien de commun avec la raison impersonnelle du panthéisme moderne. On voit aussi que, quoique toujours présente à notre raison, elle en est cependant essentiellement différente.

(2) L'idée objective se définit rigoureusement : une vérité générale en tant que présente à l'esprit.

(3) Ceux-ci les appellent tantôt *ideæ inditæ*, *insitæ*, *infusæ*, tantôt simplement *ideæ*, *veritates*, ou *principia*, tantôt *veritates æternæ*, etc.

Il ne reste donc de véritables adversaires des idées innées que ceux qui rejettent les idées objectives telles que nous venons de les expliquer d'après Fénelon et ceux qui combattent les idées subjectives telles que les admet Leibniz. Il faut même ajouter que ceux-ci, qui sont les sensualistes, rejettent aussi bien les premières que les dernières. En effet, ainsi qu'on a pu le voir plus haut dans l'exposé de l'opinion de Locke par Leibniz, le sensualisme consiste à dire que l'homme n'a d'autres connaissances que les perceptions des sens et celles qu'il déduit de ces perceptions par la réflexion, c'est-à-dire, au moyen d'une analyse exacte et rigoureuse.

Quant à nous, le long et sérieux examen que nous avons fait de la question nous oblige d'admettre les idées innées dans l'un et dans l'autre sens du mot, ou plutôt la préexistence à toute connaissance dans l'âme et des idées subjectives de Descartes (1) et de Leibniz (2), et des idées objectives de S. Augustin et de Fénelon, n'importe que le nom d'*idées* soit ou ne soit pas également exact dans les deux acceptions du mot. Nous ne mentionnerons ici qu'une seule preuve pour la réalité des premières et une pour celle des autres (3).

Pour ce qui regarde l'innéité des idées subjectives, il suffit de remarquer que l'acte suppose nécessairement la faculté, la puissance, la virtualité, et que nous avons de fait (*actu*) plusieurs connaissances qui ne sont pas contenues dans les données fournies par les sens, et que, par conséquent, aucune réflexion, aucune analyse ne saurait en déduire, ou acquérir autrement, à moins qu'elle ne s'appuie, outre la perception sensible, sur quelque chose qui se trouve présent dans l'âme independamment de la perception des sens. Telles sont toutes nos connaissances des vérités principes, des vérités générales. En effet, par les sens nous ne connaissons que des phénomènes individuels; or l'individuel ne contient point le général, et toutes les analyses du monde ne sauraient jamais extraire d'une donnée ce qui n'y est pas contenu. C'est ce qui a fait dire à Leibniz (4) : « Les sens, quoique né-

(1) Nous avouons toutefois qu'en attribuant à ces idées, dans les définitions qu'il en donne (*Lettre* 99, citée plus haut, 3e *Médit.* et ailleurs), une existence et une origine purement subjectives, Descartes a préludé en quelque sorte au rationalisme, qui prétend tirer tout de son propre fonds, et au panthéisme, qui identifie tout, la vérité, l'être, Dieu, avec la raison subjective de l'homme.

(2) On aurait l'expression précise de notre pensée sur la nature des idées subjectives, si au mot de faculté de connaître de Descartes on ajoutait avec Leibniz, que cette faculté n'est pas sans tout acte, et si aux termes d'inclinations, de dispositions, d'habitudes et de virtualités naturelles de Leibniz on ajoutait ceux d'affinités, d'aspirations et de véritables tendances de notre esprit pour la vérité.

(3) Dans mon *Précis d'Anthropologie* aussi bien que dans mes *Anthropologiæ elementa*, j'ai donné plusieurs preuves des idées innées, preuves dont les unes s'appliquent davantage aux idées subjectives et les autres aux idées objectives.

(4) *Nouveaux essais*, Avant-propos.

cessaires pour toutes nos connaissances actuelles, ne sont point suffisants pour nous les donner toutes, puisque les sens ne donnent jamais que des exemples, c'est-à-dire, des vérités particulières ou individuelles. Or, tous les exemples qui confirment une vérité générale, de quelque nombre qu'ils soient, ne suffisent pas pour établir la nécessité universelle de cette vérité. »

Il suit delà que, puisque nous avons actuellement des connaissances générales, l'âme n'était pas avant la perception sensible une *tabula rasa*, ne contenant aujourd'hui que les impressions faites par les sens et analysées par la réflexion.

D'ailleurs le désir de connaître la vérité qui nous entraîne incessamment, la facilité de l'apprendre lorsqu'elle nous est convenablement proposée, et l'attachement inébranlable avec lequel nous y adhérons, prouvent évidemment que la faculté du vrai qui distingue l'homme est un véritable penchant, une affinité native, une tendance naturelle, en un mot, quelque chose de plus qu'une puissance ou aptitude purement passive.

A l'égard de la préexistence dans notre esprit des idées objectives, nous rappellerons seulement la preuve que nous avons présentée plus haut (pag. 512) pour montrer que Dieu est lui-même la lumière de notre intelligence.

Mais nous tâcherons de donner encore une courte réponse aux principales difficultés qu'on oppose à cette théorie. Voici ces difficultés :

Si Dieu était la lumière immédiate de notre esprit, dit-on, 1° nous verrions l'essence divine, ce qui est impossible à l'homme dans cette vie mortelle. 2° Plongé dans la lumière divine, l'homme n'aurait jamais une connaissance imparfaite, obscure, confuse, variable de Dieu et des vérités éternelles contenues en Dieu; 3° du moins l'homme ne pourrait jamais ignorer Dieu, et 4° assurément il n'aurait pas besoin de la parole ni de l'enseignement pour apprendre à connaître Dieu, notre esprit ne pouvant ne pas voir directement ce qui lui est toujours immédiatement présent.

Pour expliquer notre pensée le plus clairement possible, nous nous servirons de la comparaison de la lumière physique avec la lumière intellectuelle, et nous répondrons à ces objections :

1° Tous les naturalistes sont d'accord que notre organe visuel est en contact immédiat avec la lumière physique, que nous la voyons sans intermédiaire; appuyés sur des preuves fournies par l'expérience, ils s'accordent même aujourd'hui à dire que la lumière est un fluide permanent répandu dans toute l'étendue des espaces connus, fluide qui nous environne sans cesse jour et nuit, que nous l'apercevions ou non; ils déterminent aussi les propriétés essentielles qui la distinguent. Mais ces naturalistes croient-ils connaître parfaitement l'essence, la nature intime de la lumière? Ne repoussent-ils pas même ouvertement une telle prétention? Osent-ils seulement affirmer qu'ils connaissent avec une certitude complète que la lumière est, quant à son essence, identique, oui ou non, avec l'électricité, le calorique, le magnétisme? Il ne suffit donc pas de voir immédiatement une chose pour en

connaître l'essence intime. Ainsi en est-il de la vision de Dieu (1). Notre esprit peut très-bien être en rapport immédiat avec lui, sans pénétrer son essence intime, sans pouvoir sonder tous les secrets de sa nature, sans voir avec une évidence mathématique tout ce que la substance infinie recèle de grandeur, de perfections, de mystères. Voir ou connaître l'essence intime de Dieu, la connaître seulement comme les bienheureux la voient dans le ciel, c'est au moins voir, avec la même évidence que nous voyons que deux et deux font quatre, que la vie, le bonheur, l'indépendance de Dieu supposent aussi nécessairement la trinité des personnes divines que l'unité de nature, c'est en un mot connaître le mystère de la Trinité, les rapports des trois personnes divines entre elles et avec la divine substance, c'est les connaître de la même manière et avec la même évidence que nous avons du principe que le tout est plus grand que sa partie. Or personne ne prétend que nous ayons ici bas une telle connaissance de la divinité ou qu'une telle connaissance soit nécessairement impliquée dans toute intuition immédiate de Dieu (2).

2° La lumière physique, quoique essentiellement la même et toujours uniformément présente à nos yeux, n'est pas toujours également perçue et ne montre pas toujours les objets visibles avec la même clarté : tantôt elle paraît claire, blanche, brillante; tantôt pâle, faible, blafarde; tantôt foncée, sombre, obscure; tantôt elle semble disparaître complètement : elle donne successivement aux objets visibles la même diversité de nuances, et deux individus placés dans les mêmes circonstances ne voient pas toujours les mêmes objets avec la même clarté. Tout le monde sait que ces différences ne dépendent pas de la présence ou de l'absence de la lumière ni d'un changement quelconque du fluide lumineux lui-même, mais de la différence des vibrations imprimées à ce fluide, des milieux où il se trouve, des organes qui l'aperçoivent. La différence et l'imperfection de notre vision intellectuelle et de nos connaissances s'expliquent de la même manière, non par la retraite, l'absence, l'éloignement ou le changement de la lumière intellectuelle, mais : *a)* par la faiblesse et les imperfections de notre organe intellectuel, de notre esprit, surtout dans l'état actuel de notre nature; *b)* par la différence des organes intellectuels dans les différentes personnes et par les modifications qu'ils subissent dans le même homme; *c)* par la diversité des dispositions actuelles et de l'activité de notre œil intellectuel; *d)* par les changements successifs du milieu intellectuel, des circonstances où notre esprit se trouve; enfin *e)* par la différence d'activité et d'énergie de la lumière intellec-

(1) Les mots de vision, de vue, d'intuition de Dieu ou de la vérité, etc. ne signifient ici que perception directe et immédiate, c'est-à-dire que notre esprit perçoit l'objet de ses connaissances sans interposition d'aucun fantôme, image ou idée intermédiaire; ou comme s'exprime S. Bonaventure (*Itiner. mentis*, c. 3) : « manifeste apparet quod *conjunctus* sit intellectus noster ipsi æternæ veritati. »

(2) Voir aussi sur ce sujet Malebranche, *Recherche de la vérité*, Xe éclaircissement, 4e, 5e et 6e objections.

tuelle elle-même sur l'intelligence de différents individus ou des mêmes individus à des époques différentes. On conçoit donc parfaitement l'imperfection et les variations de la vue de l'âme en présence de la continuation de la même lumière intellectuelle.

3° L'ignorance de Dieu malgré sa présence continuelle dans l'âme se conçoit de la même manière. Pour que la lumière physique soit vue et aperçue, il ne suffit pas non plus qu'elle soit toujours présente à nos organes ; il faut en outre qu'elle vibre, que l'œil soit sain, qu'il soit activé et fixé avec attention sur l'objet à voir ; on sait même qu'il est possible de voir des objets sans les remarquer, et que la lumière par laquelle se voient tous les objets visibles n'est aperçue elle-même, n'est distinctement reconnue, que lorsqu'elle nous a déjà longtemps servi à connaître d'autres choses. La lumière intellectuelle peut de même être présente à notre esprit sans en être aperçue, ou parce que cette lumière n'exerce pas son influence sur l'esprit à cause ou à défaut de certaines conditions ou circonstances, ou parce que l'esprit, l'œil de l'âme, est affecté de quelque vice passager ou durable, ou parce qu'il ne déploie pas une activité suffisante, ou n'exerce pas la réflexion nécessaire pour distinguer ce qu'il voit et pour reconnaître cette lumière par laquelle il connaît toutes les vérités qui lui sont connues (1).

4° Ce que nous venons de dire contient déjà une réponse suffisante à la quatrième objection. Toutefois, pour plus d'exactitude, nous ferons observer qu'il y a une grande différence entre le *fait* que l'enseignement est un moyen nécessaire pour parvenir à la connaissance de Dieu et la *raison* de ce fait. On peut constater le fait et avouer son ignorance ou même se tromper complétement à l'égard de la raison dont nous parlons ici, sans que cet aveu ou cette erreur affaiblissent en rien la valeur des preuves du fait. Ce fait de même que tout autre fait ne se prouve que par des faits, et comme les faits qui le prouvent sont constants, uniformes, décisifs, il est ridicule de recourir, ainsi que quelques-uns le font, à des hypothèses arbitraires, gratuites, inventées à plaisir et en dehors des faits, pour arriver à des conclusions que les faits démentent.

(1) Tout cela a été exprimé d'une manière si exacte par S. Bonaventure (*Itiner. mentis*, c. 5) qu'il importe de rapporter ici ses paroles tout au long : « Mira igitur est cæcitas intellectus, qui non considerat illud quod prius videt (esse divinum) et sine quo nihil potest cognoscere. Sed sicut oculus intentus in varias colorum differentias, lumen, per quod videt cætera, non videt, et si videt, non tamen advertit, sic oculus mentis nostræ intentus in ista entia particularia et universalia, ipsum esse extra omne genus, licet primo occurrat menti et per ipsum alia, tamen non advertit. Unde verissime apparet, quod sicut oculus vespertilionis se habet ad lucem ita se habet oculus mentis nostræ ad manifestissima naturæ. Quia assuefactus ad tenebras entium et phantasmata sensibilium, cum ipsam lucem summi esse intuetur, videtur sibi nihil videre, non intelligens quod ipsa caligo summa est mentis nostræ illuminatio, sicut quando videt oculus puram lucem, videtur sibi nihil videre. »

D'après tout cela il est évident que, quand même nous nous tromperions entièrement dans ce que nous allons dire sur la raison *pourquoi* l'enseignement est nécessaire pour arriver à la connaissance, cela ne diminuerait aucunement la force des arguments par lesquels nous avons prouvé ailleurs *que* l'enseignement est nécessaire pour obtenir ce résultat.

Cela posé, nous disons que la raison que nous cherchons ici nous semble être le mieux indiquée par ceux qui pensent que la parole n'est pas nécessaire pour rendre la vérité présente à l'esprit, mais qu'elle est indispensable pour éveiller l'intelligence, pour la rendre attentive à la lumière qui l'inonde, en un mot, pour que l'esprit exerce cette réflexion forte, régulière et efficace sans laquelle il se trouve en présence de la vérité sans l'apercevoir, comme un œil égaré et distrait, quoique environné, impressionné et éclairé par la lumière la plus brillante, ne voit rien de tout ce qui lui est présent (1).

Une preuve qui suffit pour établir péremptoirement cette nécessité de l'intervention de la parole pour l'exercice de la réflexion, c'est ce fait psychologique, aujourd'hui reconnu universellement et avoué dans toutes les écoles de philosophie, à savoir que l'homme n'exerce jamais sa pensée sur la vérité, c'est-à-dire sur des objets qui ne tombent pas sous les sens, qu'au moyen de la parole sous l'une de ses trois formes, parole parlée, parole écrite, parole gesticulée.

APPENDICE.

Avant de terminer ces considérations nous croyons utile d'ajouter encore trois mots : 1° sur l'origine de nos idées, 2° sur le réalisme des idées, 3° sur les idées en Dieu.

I. La question de l'origine de nos idées est essentiellement différente de celle de l'origine de nos connaissances. Nous ne dirons ici qu'un mot sur la question de l'origine de nos idées. Cette question se rapporte toute entière à ce que nous venons d'appeler idées innées, dans l'un et l'autre sens de ce mot. Or il est évident que les idées innées prises dans la première acception du mot ne sauraient avoir d'autre origine, d'autre auteur, d'autre cause efficiente que l'auteur de notre nature, puisque tout ce qui est né en nous, tout ce que nous tenons de notre nature, il est impossible que nous le tenions de quelque autre que de celui qui nous a fait ce que nous sommes et qui nous a donné ce que nous avons.

Il n'est pas moins évident que les idées appelées improprement innées dans le second sens de ce mot, les idées objectives n'ont ni ne peuvent avoir d'autre source, d'autre principe, d'autre auteur, que Dieu lui-même.

En effet, comme elles ne sont au fond que des perfections, des attributs, des propriétés de l'Être infini, et de cette manière quelque chose d'identique

(1) Ou, comme s'exprime S. Thomas d'Aquin, *sicut oculus noctuæ ad solem*, et S. Bonaventure, *sicut oculus vespertilionis ad lucem.*

avec l'Être infini lui-même, il serait absurde de chercher un autre principe de leur existence ou une autre cause de leur présence dans notre âme, que l'Être Souverain avec lequel elles s'identifient.

II. La question du réalisme est celle de savoir si l'objet de nos conceptions générales est quelque chose de réel, d'objectif, d'existant en soi, d'indépendant de notre esprit et de notre acte d'y penser, quelque chose de différent, en un mot, des conceptions que nous avons de cet objet. Or, pour traiter cette question au complet, il est nécessaire de distinguer deux sortes de conceptions générales, à savoir : des conceptions *génériques* et des conceptions *universelles*, en d'autres termes, les conceptions que nous avons 1° des genres et des espèces proprement dites, et 2° celles des vérités strictement universelles, nécessaires, immuables. Nous avons traité la première partie de cette question, dans un travail à part, publié en 1845 sous le titre *Du problème ontologique des universaux*, où nous nous sommes ouvertement prononcé pour ce que nous appelions le *Réalisme dans la nature*. Nons n'avons rien à changer à cette thèse, seulement nous voudrions ajouter, si c'était ici le lieu, quelques nouvelles considérations (1) à l'appui du réalisme des espèces naturelles (2).

(1) Nous voudrions surtout reproduire ici un long passage du commentaire de S. Thomas d'Aquin sur le 5e chapitre de l'Épître aux Romains *(lect. 3)*, passage entièrement conforme aux extraits que nous avons tirés de S. Anselme dans le *Problème des universaux*, pag. 9. et 10. Nous voudrions également présenter quelques réflexions sur cette loi physique, que les êtres vivants de même espèce communiquent généralement à leurs descendants leurs avantages et leurs défauts physiques, instinctifs, intellectuels et moraux, souvent même ceux qu'ils n'ont contractés que par accident, au point que d'ordinaire la ressemblance des parents et des enfants est aussi réelle et aussi grande au moral qu'au physique.

(2) Il est même juste de dire que le réalisme de la nature est vrai de deux manières : 1° dans le sens expliqué dans notre opuscule sur le problème des universaux, non pas qu'il existe réellement dans la nature un homme en général, un animal générique, un cheval spécifique, un végétal universel, etc. mais qu'il y a quelque chose de réellement commun propagé par voie de génération dans tous les individus de chaque espèce d'animaux et de végétaux ; 2° dans ce sens que, indépendamment de nos paroles et de nos concepts, il y a dans l'intelligence divine l'homme idéal, l'animal idéal, le cheval idéal, etc. ou en d'autres termes, l'idée de l'homme, l'idée de l'animal, etc., idées réelles qui sont les véritables types et les raisons des différentes espèces d'êtres naturels, ainsi que l'expliquent ces belles paroles de S. Augustin (*Lib. 83 quæst.* q. 46) : «Quis audeat dicere Deum irrationabiliter omnia condidisse? Quod si recte dici et credi non potest, restat, ut omnia ratione sint condita, nec eadem ratione homo qua equus; hoc enim absurdum est existimare. Singula igitur propriis sunt creata rationibus. Has autem rationes ubi arbitrandum est esse, nisi in ipsa mente creatoris? Non enim extra se quidquam positum intuebatur, ut secundum id constitueret quod constituebat; nam hoc opinari sacrilegum est; quod hæ rerum omnium creandarum creatarumque rationes in mente divina continentur, neque in divina mente quidquam nisi æternum atque incommutabile potest esse. At-

Quant à la seconde partie de la question, celle qui concerne le *réalisme des idées*, elle consiste uniquement à savoir si ces idées universelles qu'avec Bossuet et Fénelon nous avons appelées vérités universelles, éternelles, immuables, sont des réalités indépendantes de notre pensée et antérieures aux conceptions que nous nous en formons. Dire que ce ne sont que des noms, *flatus vocis*, ce serait le *nominalisme;* les regarder comme des combinaisons, des élaborations, des produits de notre intelligence qui les forme en les concevant, ce serait le *conceptualisme;* les tenir pour des objets réellement existants antérieurement à notre pensée, objets qui peuvent être connus, ignorés et méconnus par l'homme, mais dont la réalité ne dépend aucunement de cette connaissance ou de cette ignorance, c'est le *réalisme des idées*. Or de tout ce que nous avons dit des idées objectives il suit avec la dernière évidence que ces idées, ces vérités n'étant autre chose que des propriétés divines, que Dieu lui-même, il n'y a que le réalisme des idées qui soit acceptable pour la raison humaine.

III. Nous réduirons aux points suivants ce que nous nous proposons de dire ici sur les idées en Dieu :

1° Dieu non seulement se connaît, il connaît aussi toutes les choses différentes de lui; car s'il ne les connaissait pas, elles ne sauraient pas être.

2° Il y a donc en Dieu des idées de toutes les choses créées et à créer, et ces idées sont les raisons éternelles des choses.

3° Ces idées ne sont point des idées intermédiaires entre Dieu et les êtres; c'est par une intuition immédiate que Dieu connaît les êtres différents de lui, ou plutôt les idées de Dieu ne sont rien de différent de Dieu même, de sa connaissance. S. Thomas, qui admet si clairement les idées intermédiaires pour l'homme, déclare expressément qu'en Dieu il n'est pas possible d'admettre de telles idées.

4° La connaissance de Dieu diffère essentiellement de la connaissance de l'homme. La connaissance de l'homme relève toujours des choses qu'il connaît, ses idées ou ses connaissances sont en quelque sorte des imitations des choses; il en est tout autrement de la connaissance de Dieu, celle-ci ne re-

que has rerum rationes principales appellat ideas Plato. Non solum sunt ideæ; sed ipsæ veræ sunt, quia æternæ sunt, et ejusmodi atque incommutabiles manent; quarum participatione fit, ut sit quidquid est, quoquo modo est. » Avec ce sublime raisonnement de S. Augustin s'accordent parfaitement ces paroles également profondes de S. Thomas (*Summa theol.* p. 1, q. 15, a. 2) : « In quantum Deus cognoscit suam essentiam ut sic imitabilem a tali creatura, cognoscit eam (suam essentiam) ut propriam rationem et ideam hujus creaturæ. » Il y a donc des types vrais et réels de tous les genres et de toutes les espèces d'êtres naturels; cependant ces types n'existent pas dans la nature créée; ils ne sont pas arbitraires ou dépendants des conceptions de l'esprit humain; mais ils sont, dans l'intelligence de Dieu, éternels, nécessaires, immuables, et constituent les essences métaphysiques ou intelligibles des différentes sortes de créatures. Voir ci-après p. 572-573.

lève pas des choses connues, elle n'en est pas une imitation, mais au contraire les choses relèvent de la connaissance de Dieu, elles en sont des imitations : la connaissance divine est l'original, le modèle; les choses sont des copies, des portraits imparfaits de cet original.

5° En effet, Dieu, qui est la cause efficiente des choses, ne les fait pas au hasard, sans plan et sans dessein, mais d'après le concept, le type, l'idée, qu'il en a de toute éternité; et ce type, cette idée, il ne peut pas la prendre en dehors de lui, car il ne peut dépendre, relever de quoi que ce soit de différent de lui (1).

6° Mais comment peut-il trouver en lui le type, l'idéal des idées? En se connaissant lui-même, il se connaît et comme parfait en soi et comme imitable, dit S. Thomas. C'est-à-dire, en se connaissant, il sait qu'il est une infinie perfection incommunicable et immuable; laquelle étant essentiellement une, simple et unique en elle-même, est cependant virtuellement multiple, c'est-à-dire correspond à des perfections innombrables qui y sont contenues éminemment, et auxquelles peuvent participer par leurs ressemblances à divers degrés des êtres sans nombre, autant que le fini peut ressembler à l'infini, en imitant à un degré quelconque l'une de ces perfections, comme des copies ou des portraits d'un original vivant peuvent imiter l'une ou l'autre partie de cet original, l'un ou l'autre degré de ses perfections, sans l'égaler jamais.

7° Cette conception explique aussi comment toutes les idées divines ne constituent, à proprement parler, qu'une seule idée, et qu'il voit toutes les choses par une seule et même intuition de lui-même. En effet, en se voyant comme original, comme archétype, comme modèle, et non comme imitation, il voit à la fois les portraits, les copies, les imitations à différents degrés qui peuvent être contenues dans ce modèle inépuisable.

Tout ce que nous venons de dire des idées en Dieu est si bien exprimé dans un passage de S. Thomas que nous ne pouvons nous empêcher de le citer ici tout au long (1) : « Ordo igitur universi est proprie a Deo intentus, et non per accidens proveniens secundum successionem agentium, prout quidam dixerunt quod Deus creavit primum creatum tantum, quod creatum creavit secundum creatum, et sic inde, quousque producta est tanta rerum multitudo, secundum quam opinionem Deus non haberet nisi ideam primi creati. Sed, si ipse ordo universi est per se creatus ab eo et intentus ab ipso, necesse est quod habeat ideam ordinis universi. Ratio enim alicujus totius haberi non potest, nisi habeantur propriæ rationes earum ex quibus totum constituitur. Sicut ædificator speciem domus concipere non posset,

(1) « Non enim extra se quidquam positum intuebatur, ut secundum id constitueret quod constituebat. Nam hoc opinari sacrilegum est. » S. Augustinus, *Liber* 83 *quæst.* q. 46.

(2) *Summa theol.* p. 1, q. 15, a. 2; cff. ib. q. 14, a. 5; S. Augustinus, *De civitate Dei*, lib. XI, c. 10, et *Lib.* 83 *quæst.* q. 46; S. Anselmus, *Monologium*, cap. 29 sqq.

nisi apud ipsum esset propria ratio cujuslibet partium ejus. Sic igitur oportet quod in mente divina sint propriæ rationes omnium rerum. Unde dicit Augustinus in lib. 83 quæst. (q. 46), quod singula propriis rationibus a Deo creata sunt. Unde sequitur, quod in mente divina sunt plures ideæ. Hoc autem quomodo divinæ simplicitati non repugnet, facile est videre, si quis consideret ideam operati esse in mente operantis sicut quod intelligitur, non autem sicut species qua intelligitur, quæ est forma faciens intellectum in actu. Forma enim domus in mente ædificatoris est aliquid ab eo intellectum, ad cujus similitudinem domum in materia format. Non est autem contra simplicitatem divini intellectus, quod multa intelligat; sed contra simplicitatem ejus esset, si per plures species ejus intellectus formaretur. Unde plures ideæ sunt in mente divina, ut intellecta ab ipso. Quod hoc modo potest videri. Ipse enim essentiam suam perfecte cognoscit; unde cognoscit eam secundum omnem modum quo cognoscibilis est. Potest autem cognosci non solum secundum quod in se est, sed secundum quod est participabilis, secundum aliquem modum similitudinis, a creaturis. Unaquæque autem creatura habet propriam speciem secundum quod aliquo modo participat divinæ essentiæ similitudinem. Sic igitur inquantum Deus cognosit suam essentiam ut sic imitabilem a tali creatura, cognosit eam ut propriam rationem et ideam hujus creaturæ. Et similiter de aliis. Et sic patet, quod Deus intelligit plures rationes proprias plurium rerum, quæ sunt plures ideæ. »

G. C. Ubaghs,
Prof. à l'Univ. cath.

COUP D'OEIL SUR L'HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE DOGMATIQUE.

CHAPITRE II.

LES THÉOLOGIENS DU MOYEN AGE.

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 456).

La fin du quatorzième siècle et la première moitié du quinzième présentent encore quelques noms illustres en théologie; on vit paraître alors un certain nombre de travaux théologiques plus remarquables peut-être que ceux dont nous venons de parler; mais pourtant ces travaux n'offrent rien de comparable aux grands ouvrages du douzième et du treizième siècle. Au premier rang des théologiens de cette époque apparaissent Pierre d'Ailly, Gerson, Raymond de Sebondè et Nicolas de Cusa.

Pierre d'Ailly naquit à Compiègne en 1350; il devint successivement grand-maître du collége de Navarre, chancelier de l'Université de Paris, évêque de Cambrai et cardinal : il mourut à Avignon en 1420. Pierre d'Ailly

composa grand nombre d'ouvrages de philosophie, de théologie, de discipline et de droit canonique. Plusieurs de ses traités sont consacrés à la grande question qui, à cette malheureuse époque, préoccupait tous les esprits religieux : l'extinction du schisme et la réforme de l'Église. De ceux de ses ouvrages qui appartiennent proprement à la théologie dogmatique, les principaux sont des *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* — et des *Questions* ou *Principes* également sur les quatre livres des Sentences.

Pendant qu'il était supérieur du collége de Navarre, Pierre d'Ailly eut pour disciple Gerson.

Jean Charlier, surnommé Gerson, du nom du village où il naquit, est demeuré en possession d'une plus haute renommée que son illustre maître. A l'âge de trente-trois ans (en 1395), il succéda à celui-ci dans les fonctions de chancelier de l'Université de Paris; et vers la même époque, il fut aussi nommé par le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, doyen de la cathédrale de Bruges, où il résida pendant quelque temps. Il mourut à Lyon en 1429.

Gerson a beaucoup écrit; mais la plupart de ses ouvrages roulent sur la discipline, la morale et la théologie mystique. C'est un mystique illustre qui, sous ce rapport, mérite d'être placé à côté de S. Bonaventure et des deux célèbres Victorins. Au point de vue de la dogmatique proprement dite, Gerson ne nous offre rien de bien remarquable; on ne rencontre point chez lui ces hautes spéculations qui ont fait la gloire des grands maîtres de la scolastiques, il s'attache presque exclusivement à la partie positive de la théologie. Dans la lettre adressée aux étudiants du collége de Navarre, l'illustre chancelier reproche à ces théologiens d'avoir agité des questions de physique, de logique et de métaphysique avec des termes théologiques. En ce qui concerne la logique et la physique, nous avons fait antérieurement la même remarque; mais pour la métaphysique, il ne faut pas trop reprocher aux théologiens du moyen âge le mélange incessant qu'ils en font avec la théologie, la métaphysique est un auxiliaire indispensable pour le théologien, et c'est par elle que la scolastique s'est élevée à une hauteur que les écrivains du quinzième siècle pouvaient à peine mesurer. Je n'ai voulu rapporter ce jugement de Gerson que pour faire comprendre la tendance positive de ses écrits.

Il y eut au quinzième siècle deux autres écrivains de renom qui accordèrent dans leurs travaux une plus large place à la théologie spéculative, ce furent Raymond de Sebonde et Nicolas de Cusa. Le premier professait à l'université de Toulouse vers 1430. Il a laissé un ouvrage intitulé *Théologie naturelle*, dans lequel il s'efforce d'éclaircir et d'appuyer par des considérations rationnelles divers points de la foi chrétienne. Cet écrit, qui est loin d'être dépourvu de mérite, devint très-populaire dans le siècle suivant, grâce à la traduction française qu'en fit Montaigne. Il rencontra cependant d'assez vives critiques : « La premiere reprehension qu'on en faict, dit Montaigne, c'est que les chrétiens se font tort de vouloir appuyer leur créance par des raisons humaines. »

Voici de quelle manière le célèbre traducteur de Raymond de Sebonde répond à ce reproche : « C'est la foi seule qui embrasse vifvement et certainement les haults mysteres de nostre religion; mais ce n'est pas à dire que ce ne soit une tres-belle et tres-louable entreprinse d'accommoder encores au service de nostre foy les utils (outils) naturels et humains que Dieu nous a donnez; il ne faut pas doubter que ce ne soit l'usage le plus honorable que nous leur sçaurions donner, et qu'il n'est occupation ny desseing plus digne d'un homme chrestien, que de viser, par touts ses estudes et pensements, à embellir, estendre et amplifier la verité de sa creance. Nous ne nous contentons point de servir Dieu d'esprit et d'ame; nous luy debvons encores, et rendons une reverence corporelle; nous appliquons nos membres mesmes, et nos mouvements, et les choses externes, à l'honorer : il en fault faire de mesme, et accompaigner nostre foy de toute la raison qui est en nous; mais tousiours avecques cette reservation, de n'estimer pas que ce soit de nous qu'elle despende, ny que nos efforts et arguments puissent attaindre à une si supernaturelle et divine science (1). »

Nous ne pouvons que souscrire entièrement à ces belles paroles de Montaigne; sa pensée est fort juste de tout point, et sa réponse est sans réplique.

Nicolas de Cusa occupe un rang plus élevé que Raymond de Sebonde dans les annales du savoir. Il naquit en 1401 sur les bords de la Moselle dans le diocèse de Trèves, fut pendant quelque temps archidiacre de Liége, et devint ensuite cardinal; il mourut en 1464. Cusa fut sans contredit un savant du premier ordre. Il cultiva avec le plus grand succès la philosophie, la théologie, les langues sacrées, ainsi que les mathématiques et l'astronomie. Naturellement porté vers les études abstraites et spéculatives, il s'attache dans la plupart de ses écrits théologiques à éclaircir les données de la foi par les lumières de la raison; les spéculations du docte cardinal sont souvent fort ingénieuses et parfois très-profondes. On lui a beaucoup reproché sa trop grande subtilité, et on l'a même accusé d'être en général fort obscur et presque inintelligible. Aussi ses traités philosophico-théologiques n'ont-ils obtenu qu'une assez médiocre estime auprès de la plupart des théologiens.

Ellies Dupin en parle assez légèrement et ne semble point leur accorder une grande valeur scientifique. Il rend compte en ces termes des principaux écrits spéculatifs de Nicolas de Cusa : « Voici les œuvres qu'il a composées : trois livres *de la docte ignorance (De docta ignorantia)*, dans lesquels il tâche de donner des idées de l'essence de Dieu, de la Trinité et des autres mystères de la religion, tirées des principes de métaphysique et de mathématique. Cet ouvrage, qui est fort abstrait et fort obscur, ayant été attaqué par quelque personne, il en a fait une apologie. Les deux livres *des conjectures (De conjecturis)* sont encore moins intelligibles et moins utiles;

(1) *Essais* de Michel de Montaigne, liv. II, chap. XII.

ils ne contiennent que des idées métaphysiques qui ne sont d'aucun usage. L'écrit touchant *la filiation de Dieu* (*De filiatione Dei*) roule sur les mêmes principes et est écrit avec la même méthode. Les dialogues sur la Genèse et sur la Sagesse, sur l'esprit et sur les expériences de statique, ont quelque chose de plus solide, et descendent plus dans le particulier. Le traité de la *vision de Dieu* (*De visione Dei liber pius*) est plus affectif et contient de belles méditations. Les deux livres *du Globe (De ludo globi)* sont composés pour donner une idée du mystère de la Trinité par cette figure : il étend le même argument dans un autre dialogue. Le livre *du Bérylle* (*De Beryllo*) contient divers principes de métaphysique assez confus. Les livres *des dons du Père des lumières, de la recherche de Dieu, de la chasse de la sagesse (De venatione sapientiæ)* contiennent diverses maximes abstraites et générales sur nos connaissances. Le livre *de la pointe de la théorie* (*De apice theoriæ*) est presque inintelligible. Le dialogue de *Dieu inconnu* (*De Deo abscondito*) peut être de quelque utilité (1). »

Nous tenions à mettre sous les yeux du lecteur ce jugement de Dupin, parce qu'il nous paraît être l'expression assez nette de l'opinion généralement reçue sur le mérite et la portée des ouvrages spéculatifs de Nicolas de Cusa. Mais ce jugement nous semble beaucoup trop sévère; notre conscience nous défend d'y souscrire sans réserve. Et d'abord nous croyons devoir faire ici une remarque importante, c'est que dans cette façon d'apprécier les œuvres de cet illustre cardinal on se place à un point de vue étroit et faux : on ne voit que le côté purement positif de la théologie, et l'on oublie que la science réclame autre chose que la définition et la constatation des articles du symbole chrétien. Cusa est un génie éminemment spéculatif, et, comme nous l'avons déjà dit, ce qu'il a en vue dans la plupart de ses traités, ce n'est pas de donner une explication *positive* des dogmes, c'est de les appuyer sur des idées rationnelles et de les éclairer ainsi d'un jour nouveau. A l'exemple des plus illustres théologiens du moyen âge, il part de la foi et cherche ensuite à s'élever par de laborieux efforts jusqu'à l'intelligence des données qu'il accepte comme croyant (2). Voilà le point de vue où il se place, et c'est du même point de vue qu'il veut être apprécié.

Les travaux théologiques de Cusa sont pleins de vues très-remarquables; on y rencontre surtout des idées très-profondes sur la nature de Dieu et sur le mystère de la Trinité : le docte cardinal revient sur ce mystère en beaucoup d'endroits de ses ouvrages.

(1) *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, tom. XII, p. 96. — Paris 1702.

(2) « Majores nostri, dit-il, omnes concordanter asserunt fidem initium esse intellectus. In omni enim facultate, quædam præsupponuntur ut principia prima, quæ sola fide apprehenduntur, ex quibus intelligentia tractandorum elicitur.... Fides igitur est in se complicans omne intelligibile; intellectus autem est fidei complicatio. *Dirigitur igitur intellectus per fidem, et fides per intellectum ostenditur.* » *De docta ignorantia*, lib. III, c. XI.

Au reste, on ne saurait le contester, Cusa est en général assez obscur et ses traités sont d'une lecture difficile.

Son ouvrage spéculatif le plus étendu et le plus important est celui qu'il a intitulé : *De docta ignorantia.* Vers la fin de sa vie il écrivit un traité assez considérable dans lequel il essaia de réunir, en les groupant, toutes les découvertes philosophiques et théologiques qu'il avait faites dans le cours entier de ses longs travaux; ce traité, qui est comme la dernière expression de sa pensée, il l'intitula : *De venatione sapientiæ* (1).

Outre ses nombreux traités de théologie spéculative, Cusa a composé encore divers ouvrages sur la discipline ecclésiastique. Tout le monde sait aussi que cet homme illustre était un profond mathématicien et un grand astronome. « Il est le premier des modernes, dit Montucla, qui ait tenté de faire revivre le système Pythagoricien, qui met la terre en mouvement autour du soleil (2). » Le savant cardinal fut donc le glorieux précurseur de Copernic, qui fit paraître en 1543 son fameux ouvrage *De revolutionibus orbium cœlestium* (3).

Nous terminerons ici notre travail sur les théologiens du moyen âge. Nous n'avons pas pu parler avec détail de tous les théologiens de mérite; il en est même quelques uns dont nous n'avons pas prononcé le nom. Ce n'est pas une histoire complète de la dogmatique que nous avons entrepris d'écrire, nous n'avons voulu que jeter un simple coup d'œil sur ses diverses vicissitudes dans les cours des siècles. Ce que nous avons dit sur le moyen âge suffit, croyons-nous, pour faire apprécier le caractère et la valeur de cette grande époque théologique.

N.-J. Laforet,
Prof. à l'Univ. cath.

(1) « Propositum est, dit-il, meas sapientiæ venationes, quas usque ad hanc senectam mentis intuitu veriores putavi, summarie notatas posteris relinquere, cum nesciam si forte longius et melius cogitandi tempus concedatur. Sexagesimum enim primum transegi annum. » *De venatione sapientiæ, Prolog.*

(2) *Histoire des mathématiques*, tom. I, p. 3, l. II, p. 538.

(3) Il a paru récemment en Allemagne un travail fort étendu sur Nicolas de Cusa : *Der deutsche Cardinal Nicolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, von Dr Joh. Mart. Dür (2 voll.). Regensburg 1847. — M. Clemens de Bonn a publié la même année un travail beaucoup moins étendu, mais assez remarquable, sur la philosophie de Cusa.

RELIGIONS NOUVELLES.

TOWIANSKI, LE MESSIE POLONAIS. — LA RELICION POSITIVE PRÊCHÉE PAR M. AUGUSTE COMTE. — LE CULTE DE L'HUMANITÉ SUBSTITUÉ AU CULTE DE LA DIVINITÉ. — LE DIEU JEAN-BAPTISTE DIGONNET. — RÉSURREXION DES BÉGUINS.

I.

Il est écrit que toutes les folies du passé se reproduiront au dix-neuvième siècle. Il ne suffisait pas que, dans l'ordre social, des réformateurs prétendument progressifs reculassent jusqu'aux rêveries des Nicolaïtes et des Gnostiques : il fallait encore que, dans l'ordre religieux, nous vissions renaître, toujours au nom du progrès, les extravagances mystiques des Lollards et des Béguins, que cinq siècles d'un dédaigneux oubli semblaient avoir à jamais rejetées du catalogue des folies humaines. Quand donc l'homme saura-t-il diriger par la raison ce besoin d'innovation qui forme un des plus nobles attributs de sa nature? Quand aura-t-il le courage de résister aux impatiences de la foule et de sacrifier une popularité éphémère, pour dire avec de Châteaubriand : « Nul n'est plus persuadé que « moi de la perfectibilité humaine, mais je ne veux pas, quand on me parle « de l'avenir, qu'on vienne me donner pour du neuf les guenilles qui pen- « dent, depuis deux mille ans, dans les écoles des philosophes grecs et dans « les prêches des hérésiarques chrétiens? »

Il y a dix ans, une étrange nouvelle se répandit parmi les membres de l'émigration polonaise. Un Prophète était apparu, et, de la part de Dieu, il annonçait à la Pologne la miséricorde céleste, des grâces extraordinaires et un avenir politique aussi brillant que le passé avait été sombre et infortuné. Ce prophète n'était autre que Stanislas Towianski, exilé polonais résidant à Paris. Comme toujours, les premières nouvelles étaient vagues et même contradictoires. On savait seulement que des personnes graves, et entre autres M. Mickiewicz, professeur de littérature slave au collége de France, s'étaient placés sous la bannière de Towianski et accueillaient aveuglément toutes les doctrines qu'il daignait leur communiquer. On ajoutait que le Prophète, doué d'un génie rare et vénéré par l'austérité de ses mœurs, exerçait un pouvoir presque magique sur tous ceux qui l'approchaient. Un écrit du nouvel Isaïe, intitulé *Biesiada* (le *banquet)*, ne suffit pas pour dissiper tous les doutes, parce que la pensée s'y trouvait constamment voilée sous les nuages d'un mysticisme exalté. Aujourd'hui enfin, nous savons avec certitude à quoi nous en tenir. Un vénérable prêtre polonais, M. Pierre Semenenko, vient de publier un livre où il rend compte de la

doctrine de Towianski et trace l'histoire de la secte à laquelle il a donné naissance (1).

En 1841, M. Semenenko se trouvait à Rome, où il venait d'achever ses études théologiques. Ce fut là qu'il apprit la nouvelle de l'apparition d'un Prophète national. Les détails qu'on lui avait transmis émanaient de personnes tellement respectables, et ils avaient une telle apparence de sainteté et de conformité avec l'Église, que M. Semenenko, porté plutôt vers la confiance que vers la défiance, résolut de remonter à la source et de dissiper les incertitudes qui le tourmentaient dans une entrevue avec Towianski lui-même.

Cette entrevue eut lieu vers les fêtes de Noël 1842, à Bruxelles, où le Prophète expulsé de France s'était momentanément retiré.

Nous laisserons M. Semenenko raconter lui-même les détails de la conférence. Voici comment il s'exprime à ce sujet dans la *Préface* de son livre :

«..... Après plusieurs moments d'attente, l'homme que nous étions venu voir parut. Comme nous ne voulons rien cacher, nous ne passerons pas même sous silence l'impression qu'il nous fit. Cette impression fut précisément celle à laquelle nous avions le moins pensé. Nous avions toujours supposé, jusqu'à cette entrevue, que le nouveau prophète était dans la meilleure bonne foi; que, s'il était dans l'illusion, cette illusion était chez lui une conviction profonde, et nous l'avons même toujours défendu dans ce sens contre ceux qui l'accusaient de mauvaise foi. Or, à peine avons-nous vu l'homme, à peine avons-nous entendu sa parole, contemplé sa pose, suivi son geste, à peine le son de sa voix a pénétré par l'oreille de notre corps dans l'oreille intérieure de notre âme, qu'une pensée soudaine et inattendue est venue frapper notre esprit bien malgré nous, la pensée qui nous disait : Mais c'est un jeu, c'est une comédie!

« Nous avons défendu à cette pensée de se convertir en jugement; il appartient à Dieu seul de juger l'intérieur des cœurs humains! et nous sommes vite passé au sujet de notre entrevue.

« Coupant court à un préambule pompeux que nous adressait notre interlocuteur, et dans lequel il nous disait que ce moment était très-solennel, marqué dans le livre de l'éternité, etc., etc., nous lui expliquâmes en peu de mots le motif de notre visite, et nous lui dîmes : « Vous affirmez avoir reçu une mission d'en haut, qui consiste à dévoiler les desseins de Dieu et à révéler des points de doctrine; vous obligez les hommes à vous croire et à vous suivre, plusieurs l'ont déjà fait; parmi eux il y a des hommes liés avec nous de connaissance et d'amitié; il est par conséquent de notre devoir, et vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis du prochain, d'examiner ce qui en est. Ainsi j'espère que vous me permettrez de vous adresser les questions que je jugerai nécessaires, et que vous y répondrez. »

« La réponse fut qu'on était prêt à m'entendre et à me satisfaire.

« — J'ai des questions toutes préparées, ai-je dit alors, mais toutes ces questions procèdent d'une même source, sur laquelle il faut nous entendre premièrement. Ces

(1) *Towianski et sa doctrine, jugée par l'enseignement de l'Église, par Pierre Semenenko, prêtre, docteur en théologie.* 1 vol. in-8°.

questions prennent leur origine dans un écrit intitulé *Biesiada*. Cet écrit est-il parti de vous, et le reconnaissez-vous comme votre ouvrage?

« — Oui, il est parti de moi, et je le reconnais pour mon ouvrage. Mais il n'a pas été destiné à être publié; ce n'était pas mon intention.

« — Quoi qu'il en soit de votre intention, le fait est qu'il est publié. Or, cet écrit renferme une doctrine qui me semble absolument contraire à l'enseignement de l'Église.

« — Non, reprit le nouveau prophète d'un air plus solennel, non; il n'y a rien dans cet écrit qui soit contraire à l'Évangile ou à l'enseignement de l'Église; la doctrine qui y est contenue est seulement une plus haute intelligence de l'Évangile; elle est un plus grand développement de l'enseignement de l'Église.

« — Vous l'affirmez ainsi. Mais faites attention à ce que je vais vous dire. Une doctrine ne peut pas être le développement d'une autre doctrine, lorsque sur tous les points où l'une dit OUI, l'autre dit NON; et où l'une dit NON, l'autre dit OUI. Or, tel est précisément votre cas: Vous dites NON partout où l'enseignement catholique dit OUI, et OUI où il dit NON. Le principe est évident, vous ne pouvez pas le rejeter; écoutez donc la preuve du fait que j'avance.....»

«..... L'exposition que je faisais devant mon interlocuteur de sa propre doctrine entrait tellement dans son sens que, m'écoutant avec beaucoup d'attention, il n'a trouvé rien à rectifier dans mon exposition, excepté un seul endroit, où il voulut me corriger; mais c'était au même moment où je me corrigeais moi-même, m'étant aperçu avant lui de l'inexactitude que j'avais commise. C'est une preuve qu'il m'aurait corrigé si j'avais commis d'autres inexactitudes ou erreurs, et que par conséquent l'exposition que j'avais faite rendait fidèlement sa pensée.

« Aussi ai-je vainement attendu de sa part une dénégation quelconque, et lorsque, après avoir fini, je lui dis : Voici votre doctrine, n'est-ce pas? il ne l'a pas nié, il n'a pas même osé le mettre en doute.

« Du reste, j'avais au fond de mon esprit, au fond de ma conscience, un sentiment tellement profond que je disais juste et la chose était tellement claire d'elle-même, que vraiment une dénégation de sa part m'aurait paru difficile à comprendre.

« Elle n'est pas venue. Alors, tirant la conséquence : Telle est, lui dis-je, votre doctrine. Vous voyez vous-même comment elle dit NON, partout où le dogme catholique dit OUI; et OUI, où il dit NON. Mais le NON détruit le OUI; il n'en est pas une plus haute intelligence, un développement plus élevé. Comment donc votre doctrine pourrait-elle être un développement de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église? Expliquez-moi cela, si vous avez une explication quelconque à donner. Je suis venu pour vous entendre : voilà la question, j'attends votre réponse.

« — Je n'ai pas d'éclaircissement à donner, fut la réponse; je n'en donnerai pas. L'écrit dont vous parlez n'était pas destiné pour le public, il ne s'adressait qu'à une personne privée. J'ai donné les éclaircissements nécessaires à la personne pour laquelle cet écrit était destiné : je ne suis pas obligé de les donner au public.

« — Vous êtes obligé de les donner, lui dis-je; autrement, vous soutenez qu'il y a une autre vérité pour une personne privée, et une autre pour le public.

« — Non, je ne le donnerai pas. Celui qui a trahi ma confiance rendra un compte sévère à Dieu; mais cet écrit n'était destiné qu'à une seule personne, qui a reçu tous les éclaircissements nécessaires..... »

«..... J'avais beau presser, la réponse était toujours la même, que l'écrit avait été fait pour une personne privée; que celui qui avait trahi rendrait compte à Dieu; que, maintenant, il préparait d'autres écrits pour le public, et me renvoyait à ceux-ci. — Puis, s'échappant de ce détroit, et prenant le large, le nouveau prophète commença à développer tout un ensemble d'idées sur Dieu, sur le Christ, sur la société, sur la patrie. Il peignait avec de vives couleurs les grandeurs du Christ, peut-être pour toucher le cœur du chrétien; il promettait à l'Église un avenir admirable, peut-être pour s'insinuer dans le cœur du prêtre; il exaltait le peuple, ses souffrances, ses mérites, sa dignité, et faisait prévoir le triomphe de la démocratie, peut-être pour tenter s'il n'y avait pas là des fibres républicaines; il faisait l'apothéose de la patrie, et appelait la Pologne Verbe de Dieu, peut-être pour frapper un grand coup sur le cœur du patriote. Enfin, il cessa de s'adresser au cœur; il se tourna vers l'esprit de l'homme, qu'il tentait, et lui jeta aux oreilles une dernière tentation, la tentation de l'orgueil: Tu es un grand esprit! tu feras de grandes choses! tu porteras avec moi le fardeau de ma mission, que sans toi je porterai seul!

« A ces mots, le jeu parut devenir clair; il provoqua une réaction subite, et l'auditeur du prophète commença à rire.

« — Nous avons fini, dit alors le prophète, en se levant; si nous tournons les choses en risée, nous avons fini notre conversation.

« — Je ne suis nullement venu ici pour rire, lui répondis-je, vous avez dû vous en convaincre; mais vous venez de dire certaines choses qu'un cœur chrétien ne peut accepter, et qu'il doit repousser, ou avec de l'horreur, ou avec un rire. »

« Ah! c'est une fausse humilité! Quand nous sommes grands, il faut nous dire que nous sommes grands. Mais vous êtes venu ici avec la terre, — continua le prophète, en changeant ses batteries, — vous êtes venu avec la terre, et voilà pourquoi vous ne me comprenez pas.

« — Je ne sais pas ce que vous appelez terre; mais je sais que j'ai célébré ce matin le sacrifice de la sainte messe, précisément à l'intention de l'entrevue que je devais avoir avec vous; j'y ai reçu le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et c'est avec lui que je suis venu chez vous.

« — C'est de la terre! c'est de la terre!

« — Quoi! vous appelez terre le corps et le sang de Jésus-Christ?

« — Frère! il faut vous élever au sacrifice de l'esprit. — Et ici, montrant une image sur laquelle était peint l'apôtre saint Jean; à ses pieds, par terre, un aigle; dans les airs, un nuage et des éclairs, il cria : Voilà le sacrifice de l'esprit; tout est dans le sacrifice de l'esprit! Elevez-vous au sacrifice de l'esprit! Il faut adorer Dieu en esprit et en vérité!

« Profitant d'un intervalle dans sa voix, je l'interrompis : Oui! lui dis-je, il faut adorer Dieu en esprit et en vérité; mais il y a quelque chose qui vient avant cela : c'est de connaître quel est cet esprit, quelle est cette vérité?

« — Non, dit-il, la première chose est d'adorer Dieu en esprit et en vérité, et c'est parce que nous ne nous sommes pas unis en esprit avant de commencer notre entretien, que nous ne pouvons pas nous entendre.

« — Mais comment auriez-vous pu vouloir que je me fusse uni à votre esprit, si je n'avais pas su, auparavant, quel était cet esprit?

« — *Votre sentiment* aurait dû vous le dire.

« — Mais le *sentiment* n'est pas la voie pour arriver à connaître la vérité. L'uni-

que voie pour y arriver, c'est la foi prise dans l'enseignement de l'Église, *fides ex auditu*. Avant d'adorer Dieu en esprit et en vérité, pour le faire même, il faut avoir la vraie foi, qui nous dise quel est cet esprit et cette vérité, et la foi ne vient que par l'enseignement de l'Église. Voilà la première chose.

« — La première chose, répéta le prophète pour la dixième fois, la première chose est d'adorer Dieu en esprit et en vérité, et votre sentiment aurait dû vous y conduire.

« — La première chose, lui répétais-je chaque fois à mon tour, c'est de savoir comment adorer; la première chose, c'est la foi qui vient de l'enseignement, *fides ex auditu*.

« Cette partie de notre entretien a eu lieu debout. Arrivé à ce moment, le prophète prit une pose majestueuse, recula de quelques pas en arrière, rejeta la tête au-delà de la ligne droite, étendit devant lui le bras, et, d'un ton solennel, commença à crier : « Frère! je t'invite à obéir à la voix de Dieu. Tu rendras compte à Dieu de ce que tu vas faire. Dieu t'appelle à me suivre. Cette heure sonne pour toi dans l'éternité, elle se représentera à toi sur ton lit de mort! etc., etc. » Enfin, il prononça une invitation en règle, et des plus solennelles, pour que je me fisse son disciple. Voyant, cependant, que celui auquel il s'adressait ne s'émouvait point, et avait, au contraire, les yeux fixés sur lui (il lui semblait, de nouveau, voir en lui un acteur), il baissa insensiblement le ton, descendit l'échelle de toute une octave, et finit par quelque chose de banal : « car, voyez-vous, mon frère, il faut que, etc., etc. »

« C'était le temps de finir. Je pris alors la parole : « C'est à moi, lui dis-je, de « vous parler de la part de Dieu. Je suis son ministre, et, comme tel, j'ai cette mis- « sion. Je vous déclare donc que vous êtes sur une fausse voie, sur la même où s'est « engagé Luther et tous ceux qui l'ont suivi, et que vous condamnez, cependant, si « énergiquement. Il n'y a entre eux et vous que cette différence, qu'ils établissaient « la foi avec leur raison, tandis que vous le faites avec *votre sentiment*. Or c'est « l'Église que Dieu a donnée pour cela; c'est l'enseignement de l'Église qui nous dit « ce que nous devons croire, et non pas le sentiment, pas plus que la raison. Ainsi, « vous êtes sur une fausse voie. Par conséquent, toute votre doctrine est une erreur, « et vous enseignez l'erreur. Par conséquent, vous perdez les âmes, et vous les per- « dez pour l'éternité, en commençant par la vôtre. Or, ce que je vous dis là vient « réellement de la part de Dieu, et je puis vous dire, avec tout le droit que Dieu me « donne pour cela, que ces paroles vous seront réellement présentes à l'heure de votre « mort, et pendant l'éternité. Maintenant, j'ai rempli mon devoir; quant à vous, « vous avez entendu la vérité, il ne vous reste qu'à agir en conséquence! »

« Pendant qu'il entendait ces paroles, le prétendu prophète prit d'abord un air sérieux, puis un air recueilli, puis, enfin, un air contrit. Il baissa de plus en plus sa tête, croisa ses bras sur sa poitrine, se courba tout entier, et écouta dans cette humble position. Quand le prêtre eut fini, il lui baisa les mains, et lui dit d'un ton où l'on pouvait apercevoir de l'émotion : Prêtre! s'il en est ainsi, prie Dieu pour moi !..... »

M. Semenenko en savait assez pour s'éclairer sur la prétendue mission du Prophète; il sortit de l'entrevue avec cette seule pensée : *C'est un jeu, c'est une comédie!* Malheureusement son exemple n'a pas trouvé assez d'imitateurs parmi ses compatriotes. Depuis 1842, Towianski a continué à prêcher sa doc-

trine avec un succès toujours nouveau, et des membres distingués de l'émigration polonaise ont embrassé sa cause avec une inconcevable ardeur. Chaque jour accroît son crédit, et, au moment où nous écrivons, il se trouve à la tête d'une petite église qui voit en lui une *nouvelle incarnation du Verbe*, et le proclame effrontément le MAITRE et le SEIGNEUR, le MESSIE, la VOIE, la VÉRITÉ et la VIE. Il y a plus : les disciples abjurent tous leurs droits d'homme, de citoyen et de chrétien ; ils renoncent à la liberté même, pour se soumettre corps et âme aux hallucinations capricieuses de ce nouveau Simon. M. Semenenko en fournit des preuves aussi nombreuses qu'irrécusables. Voici, par exemple, la copie littérale d'un acte par lequel le comte Severin Pilchowski se constitue l'esclave volontaire de Towianski :

« En présence de MM. Charles Rozycki, colonel polonais, Romuald prince Giedroyck, et Michel Chodzko, officiers polonais émigrés ;

«..... Appelés comme témoins.

« Je soussigné Severin comte de Biberstein Pilchowski de Terechowa, officier polonais émigré, demeurant actuellement aux Batignolles près Paris, rue de l'Église, n° 18, anciennement domicilié en Pologne à Terechowi, terre située dans le district de Machnowka, palatinat de Kiovie en Ukraine, reconnais André Towianski pour mon Seigneur et Maître, en me constituant légalement son serviteur et sujet, et je m'engage religieusement à remplir les obligations envers mon Seigneur et Maître André Towianski, dans les clauses suivantes :

« André Towianski, mon Seigneur et Maître dès ce jour, aura sur ma personne et sur les propriétés acquises en Pologne et à acquérir dans ledit pays, tous les droits qui sont assurés aux seigneurs dans le pays de l'ancienne Pologne sur leurs sujets par la législation, les us et coutumes nationales.

« Toutefois, mon présent engagement n'est que personnel et viager. Il en résulte, que si mon Seigneur et Maître André Towianski, après une vie que je lui souhaite la plus longue, quittait la terre, je redeviendrai libre de ma personne, et j'aurai le droit de réclamer, si je le trouve nécessaire, mes titres et mes propriétés. Les enfants de mon Seigneur et Maître André Towianski ne peuvent, ni du vivant de leur père, ni après sa mort, prétendre à exercer aucun des droits spécifiés dans cet acte.

« Il est bien entendu aussi que si je me marie, et que j'aie des enfants, mes enfants ne seront nullement liés par les obligations qui sont personnelles à leur père; mais je promets à mon Seigneur et Maître André Towianski de faire à mes enfants, quand ils auront atteint leur majorité, un appel en les engageant à embrasser volontairement la condition de leur père.

« Je crois de mon devoir de déclarer les motifs que j'ai eus à contracter la présente obligation.

« Convaincu que je ne puis mieux remplir mes devoirs de chrétien, qu'en obéissant à celui en qui il m'a été donné de reconnaître la Vie, la Voie et la Vérité.

« Convaincu que je ne puis, comme Polonais, servir mieux mon peuple et rendre un plus grand service à la race slave, dont ce peuple fait partie, qu'en devenant de droit et de fait sujet de Celui que j'ai reconnu en sa qualité de Magistrat Universel ;

« Convaincu que je dois aux émigrés Polonais, mes compatriotes un gage extérieur de mes sentiments intimes, qui fût en même temps un appel au dévouement que l'on doit à la Vérité religieuse et nationale, et par conséquent à celui qui en est l'organe;

« Je suis devenu sujet du Maître et Seigneur, et je déclare, en mon âme et conscience, que c'est le seul moyen d'être complétement libre et heureux.

« Cet acte sera déposé entre les mains de Monsieur Adam Mickiewiez, professeur au collége de France, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 1, et j'autorise le dépositaire à en délivrer des copies.

« Et j'ai signé le présent acte avec les témoins pour servir que de droit.

« Fait à Paris, le six janvier, l'an mil huit cent quarante-cinq.

« *(Signé)* Severin comte de Biberstein Pilchowski.

« Charles Rozycki colonel, le prince Romuald Giedroyc, Michel Chodzko, Chef insurgé du Dt de Wilejka en Lithuanie.

« *Pour copie conforme : Adam Mickiewicz.*

« *L'an* 1845, 11 *janvier.*

« Enregistré à Paris, le 9 janvier 1845, fol. 145. page 10 N. C. 2..... »

Quelle est donc cette religion nouvelle? quelle est cette doctrine assez puissante pour que des colonels, des princes, de graves magistrats, et même des savants de la valeur de M. Michiewicz, se déclarent les très-humbles esclaves de celui qui l'annonce? Est-elle réellement un *développement de l'enseignement de l'Église, une plus haute intelligence de l'Évangile?* Hélas! il n'en est rien, et M. Semenenko n'a que trop bien jugé le Prophète et sa doctrine. Sur la création, sur la chûte de nos premiers parents, sur les notions du bien et du mal, sur la Rédemption, sur les Sacrements, sur la morale chrétienne, sur le libre arbitre et même sur la divinité du Sauveur, Towianski s'écarte on ne peut plus audacieusement du texte de l'Évangile et de la doctrine de l'Église. Sa prétendue Révélation n'est autre chose qu'une collection de vieilles erreurs, maintefois condamnées par les Souverains Pontifes et les Conciles généraux. Towianski s'efforce de les faire revivre en les mêlant à des rêveries mystiques qu'on s'étonne de voir accueillir par des personnages sérieux, par des soldats vieillis sur les champs de bataille!

Un seul exemple suffira pour donner une idée exacte du mysticisme et de l'imagination de Towianski.

Des nuages de bons et de mauvais esprits que nos yeux ne peuvent apercevoir couvrent le globe de la terre. Les *esprits supérieurs et saints* forment une *colonne lumineuse*, dont Jésus-Christ occupe le sommet et dont l'âme de Napoléon forme la base. Quant à Towianski, il est *l'orifice* par lequel la vertu invisible de Dieu, qui réside dans cette colonne, se manifeste visiblement à la terre plongée dans les ténèbres. Les *esprits inférieurs*, qui sont les auteurs des tentations, se sont, de leur côté, groupés en *colonne ténébreuse* et agissent sur la terre dans le sens de leur nature méchante. Par rapport à l'homme, les deux *colonnes* remplissent une mission étrange. C'est ainsi que, grâce à leur influence, la volonté de l'homme n'exerce qu'une influence minime sur

ses actions. Sa liberté consiste uniquement en ce que les deux colonnes se retirent de lui, en attendant qu'il ait pris une détermination; mais dès qu'il s'est tourné vers la lumière ou vers les ténèbres, la colonne lumineuse ou la colonne ténébreuse s'empare de lui et le gouverne selon la nature des esprits qui la composent. C'est la colonne ténébreuse qui gouverne aujourd'hui la Russie (1).

Il en est ainsi du reste. Passons à M. Comte.

T.

(La suite au prochain n°)

LA SOCIÉTÉ DE S. VINCENT DE PAUL EN HOLLANDE (2).

Si les catholiques hollandais sont méconnus et persécutés, les calomnies et les entraves ne les empêchent pas de marcher glorieusement en avant dans la carrière où l'Église appelle ses enfants du dix-neuvième siècle. Pas une œuvre de charité et de foi ne peut se manifester en Europe, sans que les catholiques néerlandais s'empressent aussitôt d'en doter leur patrie. C'est ainsi notamment que l'admirable association de S. Vincent de Paul s'y trouve organisée de manière à provoquer l'envie de plus d'un pays exclusivement peuplé de catholiques. Pendant que le protestantisme, malgré l'appui du gouvernement et des chambres, voit pénétrer le découragement dans les rangs de ses adeptes; pendant que ceux-ci, vaincus sur le terrain de la science, cherchent un appui honteux dans l'action des sociétés secrètes, les catholiques hollandais, agissant au grand jour, multiplient les œuvres de salut, et forcent leurs adversaires eux-mêmes à rendre hommage à leur zèle, à admirer leur foi, à envier leur courage.

Le rapport sur la situation de la *Société de S. Vincent de Paul* dans les Pays-Bas pendant l'année 1849, présenté à l'Assemblée générale tenue à La Haye le 28 juillet dernier, renferme une foule de faits aussi consolants

(1) Biesiada, 5, 6, 11, 41.

(2) Nous avons déjà fait connaître quelques détails sur les progrès prodigieux de l'œuvre de S. Vincent de Paul en Hollande. L'article inséré dans le N° de juillet de la *Revue* (p. 238-240) a été traduit par les journaux hollandais et reproduit en Belgique d'après eux. Les progrès de cette œuvre charitable chez nos voisins du Nord doivent nous enflammer d'une généreuse émulation. En trois ans, elle a donné naissance à 49 conférences et les recettes de 1849 ont été, comme on l'a dit dans le N° de novembre (p. 487), de fr. 114,486 » 08. La Belgique, qui a vu cette œuvre commencer en 1842, ne compte encore que 35 conférences et le total de leurs recettes pour 1849 a été de f. 50,601 » 55. Voir le *Bulletin de la société de S Vincent de Paul* et le *Manuel*, éd. de 1850. — Deux nouvelles conférences viennent encore d'être agrégées à l'œuvre, celles de Steinbergen et de Geldorp. (E.)

que significatifs. Le 10 février 1846, la première *Conférence* fut instituée à La Haye. Elle ne resta pas longtemps dans son isolement. Avant la fin de l'année, chaque paroisse de la résidence royale avait sa *Conférence*, et une foule d'autres paroisses, sur tous les points du pays, s'étaient empressées d'imiter cet exemple. Aujourd'hui, après trois années d'efforts fructueux, on compte 4 conférences à La Haye, 1 à Delft, 3 à Leiden, 1 à Vlaardingen, 1 à Schiedam, 4 à Bois-le-Duc, 1 à Nymègue, 2 à Tilburg, 4 à Amsterdam, 1 à Maestricht, 1 à Arnhem, 1 à Zwolle, 1 à Helmont, 1 à Doesburg, 1 à Berg-op-Zoom, 1 à Wamel, 1 à Heusden, 1 à Neerbosch, 1 à Utrecht, 1 à Zutphen, 1 à Gouda, 1 à Leuwen, 1 à Mulhuizen, 1 à Woensel, 1 à Boxtel et 1 à Doornenburg. Dans les diverses Conférences réunies, les recettes se sont élévées en 1849, à la somme de flor. 44,933 » 84 c^ts^, et les dépenses à flor. 37,379 » 09 c^ts^.

Le rapport nous fait connaître une foule d'actes édifiants qui donnent la mesure de ce que peut la charité appuyée sur une foi vive et constante. Nous n'en citerons qu'un seul exemple.

La Conférence de Schiedam comptait en 1849 *seize* membres actifs et *trois* membres honoraires. Certes, partout ailleurs, ces *dix-neuf* membres se seraient découragés en présence des nombreuses misères de tout genre auxquelles il fallait porter remède! Heureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se pratiquent en Hollande. Chaque semaine, les seize membres actifs de Schiedam ont visité 60 pauvres ménages pendant l'été, et 260 à 300 ménages pendant l'hiver! Une personne charitable leur adressa un don de mille florins. Une autre leur avança sans intérêts un capital de trois mille florins pour l'achat d'un local, dans lequel s'ouvrirent bientôt deux écoles (1), l'une pour les enfants, l'autre pour les adultes qui avaient

(1) L'œuvre des écoles catholiques se poursuit en Hollande avec un succès remarquable. Les conseils d'Amsterdam et de Maestricht viennent d'obtenir l'autorisation d'en ouvrir et s'occupent de leur organisation. Le jour de la fête de S. Vincent de Paul, le conseil de la Haye a ouvert la première école catholique dans cette ville. Mgr de Belgrado, internonce apostolique, a voulu conserver le souvenir de cet événement mémorable par la lettre suivante qu'il a adressée au président de l'œuvre à la Haye le 26 juillet 1850. « Je me reprocherais de laisser terminer l'octave de S. Vincent de Paul sans vous adresser mes félicitations les plus sincères au sujet de la fête qui a été célébrée dans l'école catholique le 19 de ce mois, à laquelle se sont rendus avec un si louable zèle le clergé et les catholiques de la ville. Le jour de S. Vincent de Paul de cette année sera à jamais mémorable, puisqu'il a été célébré par l'ouverture de la première école catholique établie à la Haye. Puissent les bénédictions du ciel descendre sur elle! Je sais, monsieur le président, quels sont vos louables désirs de concourir à tout le bien qui peut se faire en faveur des enfants catholiques, et je me bornerai à demander continuellement à Dieu, pour vous et votre honorable conseil, le courage et la persévérance, afin de voir les écoles des enfants catholiques établies partout où la pieuse et bienfaisante société de S. Vincent de Paul sera formée dans

négligé leur éducation littéraire! Voilà ce que *dix-neuf* personnes, visiblement bénies de Dieu, savent réaliser dans le cours d'une seule année. « Le Tout-Puissant, » disent-elles dans leur rapport, « le Tout-Puissant, père de « tous les hommes, abaisse ses regards paternels sur ceux qui veulent « soulager les misères de leurs frères : il ne leur laisse jamais manquer les « secours nécessaires! »

Dans les autres localités où des *Conférences* se trouvent établies, on travaille avec le même zèle et le même succès. On visite les pauvres et les malades, on leur donne des secours pécuniaires, des comestibles et des vêtements, on épure leurs mœurs, on leur prodigue les consolations spirituelles, on appelle leurs enfants aux écoles placées sous le patronâge de la société, en un mot, — et c'est tout dire, — on se rend digne de l'illustre Saint dont l'association porte le nom et qui la protège auprès du trône de Dieu. Les ravages du choléra qui se sont si douloureusement fait sentir en 1849, ont été pour les associés de Hollande une éclatante occasion de manifester au plus haut degré leur charité et leur courage. *Pas un membre n'avait interrompu ses visites hebdomadaires* (1)!

Nous regrettons vivement que le défaut d'espace nous empêche d'entrer dans des détails plus étendus. Ce n'est pas sans une profonde émotion que

ce royaume; alors nous aurons bien des raisons pour espérer dans l'avenir de la jeunesse catholique. »

NN. SS. les évêques d'Emaüs, de Gerra et de Dardanie ont adressé au président du conseil de Bois-le-Duc les lettres les plus flatteuses et les plus bienveillantes. Ils félicitent les membres des conférences de cette ville de leur zèle héroïque pendant le choléra, et du touchant accord dans lequel ils ont toujours été avec le clergé local. Tous s'accordent à dire qu'avec la coopération multipliée et efficace de la société de S. Vincent de Paul, on peut compter sur des jours meilleurs. » *Bulletin de la société*, n° de décembre, p. 309-312. (E.)

(1) Le choléra a été l'occasion de la plus sublime charité. Qu'on nous permette d'en citer encore un extrait que nous trouvons rapporté dans le *Bulletin* d'octobre, p. 259. Une pauvre famille hollandaise voulant fuir le fléau se jette dans une barque et abandonne son pays natal, mais la maladie ne l'atteint pas moins, et pour obtenir quelques secours on aborde au port le plus prochain, celui de Vlaardingen. Le choléra exerçait déjà des ravages dans cette petite ville de 6,000 habitants, et il y avait fait de nombreuses victimes. Que pouvait devenir à un tel moment une pauvre famille inconnue, étrangère à la ville et sans aucune ressource? Heureusement il existait dans cette petite ville une conférence de S. Vincent de Paul; dès qu'elle apprend l'arrivée de ces pauvres gens, elle se préoccupe de leur sort. Deux confrères la visitent assidûment. Même la nuit, ils veillent au chevet du lit de ces pauvres malades, et leur prodiguent les soins les plus touchants. L'homme et la femme moururent en peu de jours; mais jamais ceux qui les ont visités n'oublieront la prière de la femme : *Ah! mes bons messieurs! priez encore un peu, ça me soulage tant dans mes douleurs.* Cette pauvre femme reçut avec ferveur les derniers sacrements et mourut avec le plus grand calme. (E.)

nous avons lu les éloquentes pages du rapport. L'arbre doit être jugé d'après ses fruits, a dit la Vérité éternelle. Que le zèle des catholiques hollandais continue à porter ces fruits de dévouement et de charité, et tôt ou tard les préjugés et les persécutions disparaîtront sous le souffle du Dieu qui a dit qu'il tiendra compte d'un seul verre d'eau donné en son nom (1).

T.

DE LA PAPAUTÉ ET DES HISTORIENS MODERNES.

QUATRIÈME ARTICLE.

Il nous eût été facile de montrer par un plus grand nombre de documents primitifs, que, dès la naissance du Christianisme, la papauté fut tout ce qu'elle devait être comme *pouvoir spirituel*, et que, par conséquent, les papes n'eurent aucun besoin de l'antique éclat de Rome païenne, pour acquérir leur suprême et universelle juridiction. Constatée par les déclarations les plus formelles des Pères, par des appels fréquents à l'évêque de Rome, par des décisions dogmatiques fort antérieures à l'Arianisme, par la promulgation de nombreuses lois disciplinaires, par la conviction et la pratique de ces quarante SAINTS pontifes qui se sont succédés depuis S. Pierre jusqu'à l'entrée du cinquième siècle, la primauté du Siége apostolique se voit établie en coutume, sans qu'on puisse lui assigner d'autre commencement que celui de l'Évangile et de l'Église. Ces preuves péremptoires, que nous avons opposées dans le précédent article aux systématiques assertions de M. Guizot, sont d'une évidence telle, que les ennemis les plus acharnés de la hiérarchie catholique n'ont pas osé les méconnaître. « Longtemps, dit le haineux Hallam lui-même (2), longtemps avant l'époque la plus reculée à laquelle on puisse faire remonter l'histoire moderne, et même, *à vrai dire*, dès les temps presque les plus anciens sur lesquels nous ayons des documents ecclésiastiques, les évêques de Rome avaient été considérés comme les *premiers entre les chefs de l'Église;* une préséance était attachée à ce siége épiscopal en raison de sa fondation par le chef des Apôtres; et comme attribut de cette primauté le Siége de Rome avait une espèce de surintendance générale. Les évêques Romains étaient *autorisés et même obligés* à censurer toutes les erreurs ou irrégularités qui venaient à leur connaissance.... Dans les premiers siècles du christianisme ils furent toujours consultés sur des cas difficiles de foi et de discipline, même par des conciles provinciaux et natio-

(1) V. *Algemeen verslag der conferentien van den H. Vincentius van Paulo, in Nederland, over* 1849. St-Michiels-Gestel, in het instituut voor doof-stommen. In-18.

(2) L'*Europe au moyen-âge*, chap. 6, tome II, pag. 267 (édition de Bruxelles et Liége, 1838).

naux (1).... L'empereur Valentinien III, l'un des grands protecteurs de ce siége, indique dans une novelle de l'année 455 (lisez 445) les causes de la primauté de Rome : *Sedis Apostolicæ primatum B. Petri meritum, qui est princeps sacerdotalis coronæ, et Romanæ dignitas civitatis, sacræ etiam synodi firmavit auctoritas.* Ces derniers mots font allusion au sixième canon du Concile de Nicée.... Mais dès une époque beaucoup plus reculée, Irénée et Cyprien avaient admis la primauté de Rome; le premier la reconnaît assez vaguement (2), le second d'une manière plus positive; il paraît même avoir considéré cette Église comme une espèce de centre de la catholicité. L'opinion de cette suprématie paraît avoir été fort accréditée au quatrième siècle; Fleury en trouve des preuves remarquables dans les écrits de Socrate, de Sozomène, d'Optatus et d'Ammien-Marcellin. »

Au reste, quand on étudie les faits historiques qui touchent à la grandeur primitive de l'Église romaine et à l'ancienneté de ses droits, il est une chose qui doit frapper, ce semble, tout esprit non prévenu : c'est son attitude calme, c'est la conduite pleine de modération, de simplicité et de prudence des premiers papes. Vous ne les voyez jamais, hors des cas de nécessité, réclamer la suprématie attachée à leur trône épiscopal en vertu de l'institution divine. Tant que le consentement du monde chrétien existe, tant que les droits immuables du Prince des Apôtres, dont ils occupent la place, ne sont pas contestés, les papes en jouissent silencieusement. Loin de « faire des tentatives pour usurper un droit de contrôle général (3), » souvent ils restent immobiles sur la Chaire suprême que la catholicité révère selon l'antique et saint usage, et on les croirait presque simples spectateurs des glorieux combats de l'Église. Soit que l'on considère leurs rapports avec les princes temporels, soit que l'on envisage les communications incessantes qu'ils entretiennent avec leurs collègues dans l'épiscopat, jamais il ne se manifeste une seule tentative, une velléité même d'usurpation. Ils sentent tellement que la principale force de la religion est dans la liberté, qu'ils livrent d'abord toute opinion nouvelle à l'examen des conciles, à la controverse des défenseurs de la foi. Dans ses rapports avec les rois et les empereurs, la papauté tient la même conduite. S'il se montre plus près du trône un homme capable de soutenir, à lui seul, la lutte contre les puissances de la terre, elle évite de paraître et

(1) L'auteur de la *Civilisation en France* (leçon 3me pag. 125), peu d'accord avec lui-même, va jusqu'à faire un aveu plus explicite encore : « Il est impossible de consulter avec impartialité les monuments du temps, sans reconnaître que, de toutes les parties de l'Europe, on s'adresse à l'évêque de Rome pour avoir son opinion, sa décision même en matière de foi, de discipline, dans les procès des évêques, en un mot, dans toutes les grandes occasions où l'Église est intéressée. »

(2) « Assez vaguement »! Preuve évidente que Hallam n'avait jamais lu les paroles si précises du saint évêque de Lyon que nous avons citées plus haut, pag. 355 et 360.

(3) H. Hallam, *L'Europe au moyen âge*, loc. cit.

laisse à son champion, non pas tout le danger du combat, mais au moins toute la gloire. C'est ce qui arrive à Milan dans la lutte de S. Ambroise contre l'impératrice Justine et contre tout le parti des Ariens; là c'est l'évêque qui siége dans la ville même où résident les persécuteurs de la foi orthodoxe; c'est cet évêque, si rapproché de la cour et par là même exposé à plus de dangers que tout autre, mais soutenu par l'opinion populaire, qui résiste à l'ascendant de la puissance séculière et qui maintient avec succès l'indépendance de l'Église. Mais voyez, un peu plus tard, un autre combat du catholicisme contre l'empire; contemplez, par exemple, S. Jean Chrysostôme aux prises avec l'empereur Arcadius, ou plutôt avec Eudoxie, avec les eunuques d'une cour hérétique, avec la basse servilité qui entoure le trône avili de Byzance. Dans cette lutte inégale, où succombe, devant le pouvoir laïc, l'autorité religieuse, quoique représentée par un homme d'un immense talent et d'un caractère admirable, le saint patriarche de Constantinople n'a d'autre ressource contre le despotisme oriental et la haine jalouse de quelques évêques prévaricateurs, que de recourir au tribunal souverain fixé dans l'Occident, à la chaire romaine, à laquelle le concile de Sardique avait expressément reconnu une juridiction d'appel dans les causes majeures (1), et qui, sous le pontificat de Jules Ier, avait rendu justice à S. Athanase d'Alexandrie. Alors on voit sortir de son immobilité apparente la grande figure du pape, que S. Jean Chrysostôme lui-même appelle si souvent « le trésor des puissances célestes, « le conseil nécessaire des chrétiens, le chef de toutes les églises de l'uni- « vers. » Alors la voix apostolique d'Innocent Ier s'élève avec force, pour accueillir l'appellation du prélat dépossédé, et maintenir contre l'empereur d'Orient, d'une part la pureté du dogme, et de l'autre la liberté de l'Église. Après la mort de Chrysostôme, Innocent, toujours fidèle aux anciens principes et fort des priviléges divins de son siége, refuse de communiquer avec les évêques orientaux, jusqu'à ce qu'ils aient réhabilité la mémoire du patriarche légitime et remis son nom dans les diptyques de Constantinople et d'Alexandrie. C'est qu'il savait bien, sans doute, que de temps immémorial *il existait une loi sacerdotale ou ecclésiastique qui déclarait nul et invalide tout ce qui se faisait sans l'assentiment de l'évêque de Rome* (2). Loin d'être *le premier* qui

(1) Le droit d'appel est manifestement reconnu dans les 4e, 5e, et 7e canon de Sardique. — Après avoir insinué que les papes parvinrent par de longues intrigues à la juridiction d'appel, qu'ils exercent dans les causes des évêques déposés ou censurés par les synodes provinciaux, Hallam trace péniblement un aveu, où perce encore sa haine instinctive du catholicisme : « Ce droit paraît, il est vrai, leur avoir été ac- « cordé jusqu'à un certain point par un concile très-ancien, celui de Sardique, « en 347. Les canons de ce concile, si toutefois nous pouvons y ajouter foi, permet- « taient au pape d'ordonner la révision du procès, mais non pas d'annuler la sen- « tence. » Le lecteur remarquera sans peine les ridicules restrictions que fait l'historien en sa qualité de protestant.

(2) Sozomène, liv. III. chap. 10 ; Socrate, liv. II, chap. 17.

avance à cet égard de *timides prétentions*, comme l'a soutenu M. Michelet, il ne fait que marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Comme eux, il ordonne avec fermeté, que dans toutes les affaires religieuses on garde à l'Église romaine l'honneur et le respect qui lui sont dus (1); qu'en conséquence toutes les questions qui intéressent la foi, soient soumises à l'examen et à la sentence définitive de S. Pierre (2), et que les causes majeures, après avoir été jugées préalablement par les évêques, soient dévolues au Siége Apostolique, ainsi que l'ordonne le Concile et que la sainte coutume l'exige (3).

Depuis le mémorable pontificat de S. Innocent, les annales du christianisme nous offrent des faits surabondants, qui démontrent sans réplique la perpétuité de la suprématie pontificale. Pendant le cours du Vme siècle et jusqu'à la séparation si funeste de l'Église grecque, nous voyons les papes exercer constamment sur tout l'épiscopat d'Orient les droits souverains de primauté, dont ils sont divinement investis. Dans ces contrées si éloignées de Rome, tout révèle la *présence réelle* des pontifes Romains. Six conciles généraux s'assemblent à Éphèse, à Chalcédoine, à Constantinople, à Nicée, pour y délibérer sur les intérêts communs de la chrétienté. L'empereur, honoré du titre d'évêque du dehors et de protecteur des canons, convoque les évêques, facilite les voyages, soutient les décisions et les ordonnances; mais il agit sous les auspices et au nom des papes, qui provoquent l'ouverture légitime du concile, et président dans la personne de leurs légats aux délibérations des assemblées. C'est toujours le successeur de Pierre qui dicte les arrêts; c'est lui qui fixe le dogme, règle la discipline, punit les coupables, pardonne aux repentants, approuve ou casse à volonté les actes synodaux par des déclarations absolues (4). Les *pontifes apostoliques* par excellence tiennent, sans contestation, le premier rang, et veillent *partout où*

(1) S. Innoc. I, Epist. 2, ad Victorium Rotom., *apud* D. Coustant, pag. 749; epist. 29, pag. 888.

(2) S. Innoc. I, Epist. 30, ad consilium Milevit, pag. 896.

(3) S. Innoc. I, Epist. 2, ad Victorium Rotom. — D. Coustant (pag. 750) remarque que ces mots : *sicut synodus statuit*, doivent se rapporter à la lettre synodale, par laquelle les pères de Sardique demandèrent à Jules Ier la confirmation de leurs décrets : « *Optimum et valide congruentissimum esse videbatur, si ad caput, id est, ad « Petri Apostoli sedem, de singulis quibusque provinciis Domini referant sacerdotes.* »

(4) Au concile général de Chalcédoine (451), Lucencius, l'un des représentants du pape S. Léon-le-grand, accuse Dioscore d'Alexandrie d'avoir *prétendu former un concile œcuménique sans l'autorisation du Siége apostolique, ce qui n'était jamais arrivé et ce qui ne sera jamais permis* (Labb. tom. IV, col. 95). En dépit de ce témoignage et des faits, M. Capefigue aime mieux s'en rapporter aux insinuations de M. Guizot (pag. 229 et 230), et vient nous apprendre que la convocation des grands conciles appartenait aux princes, mais qu'elle a été méchamment usurpée par les papes, armés qu'ils étaient des fausses décrétales. Voyez son *Histoire de France au moyen âge*, tom. I, pag. 23 et 24.

le nom du Christ est annoncé (1). Mandés souvent eux-mêmes à Constantinople comme des sujets, ils y règnent par la décision; partout ils sont le centre du monde spirituel. Ce privilège insigne qu'ils ont de subir toutes les persécutions sans se laisser vaincre, le respect qui les entoure, l'autorité de leur parole les font briller partout au-dessus de tous. Les Célestin, les Léon, les Hormisdas, les Grégoire, les Agathon, les Adrien proclament d'une voix unanime leur souveraineté spirituelle, non comme une utilité temporaire ou un perfectionnement désirable, non dans des ouvrages travaillés à loisir et à dessein, non en des circonstances petites et obscures, mais comme un héritage impérissable et sacré, comme une institution véritablement divine; ils la proclament sans ombre d'hésitation ni de scrupule, hautement, publiquement, dans des avis et des sentences solennelles, en vertu de leur haute position et de la plénitude de leur puissance.

A coup sûr, quand on songe à la conviction de tels hommes, il faut bien croire à la vérité de leur parole invariable.

Passons aux Églises d'Occident.

On sait que vers le commencement du cinquième siècle, l'Occident catholique comprenait non seulement l'Italie, mais aussi la Gaule. Les Ariens, les Francs et d'autres peuples idolâtres se trouvaient à la vérité disséminés dans toutes les parties de la Gaule, mais si cette contrée avait subi la domination de ses barbares conquérants, elle n'avait pas accepté leur religion. Bientôt les Francs, instruits par S. Vaast et S. Remi, embrassèrent la foi catholique, et l'on vit Clovis, le Sicambre adouci, courber humblement la tête devant un évêque catholique au baptistère de Rheims, et brûler ce qu'il avait jusqu'alors adoré (2). Presque au même temps et par une sorte de compensation, l'arianisme vint avec les Longobards s'établir pour ainsi dire devant les portes de la capitale du monde chrétien. Ce ne fut que vers le déclin du sixième siècle que se convertirent les Visigoths de la péninsule Hispanique et les Anglo-Saxons de la Grande-Bretagne.

Il n'est pas nécessaire de nous arrêter beaucoup sur l'inviolable attachement que ces deux grands peuples montrèrent envers le S. Siége. En Espagne, ce fut toujours une tradition nationale que la péninsule avait reçu de Rome, de l'apôtre S. Pierre lui-même la foi de l'Évangile. « Sous la domination des Visigoths, dit ici fort bien M. Guizot (3), le clergé d'Espagne, catholique et persécuté, entretenait des relations fréquentes et intimes avec

(1) *S. Cœlest*, epist. IV; apud Coust. pag. 1066.

(2) Le pape Anastase II écrivit à cette occasion au roi des Francs : « Tuum, gloriose fili, in christiana fide cum exordio nostro in pontificatu contigisse gratulamur : quippe Sedes Petri in tanta occasione non potest non lætari, quum plenitudinem gentium intuetur ad eam veloci gradu concurrere... Lætifica ergo, gloriose et illustris fili, matrem tuam et esto illi in columnam ferream. » Labb., tom. IV, col. 1282.

(3) *Civilisation en France*, 27e leçon, pag. 536.

l'évêque de Rome. Il arriva de plus que, dans le cours du cinquième et du sixième siècles, deux illustres évêques espagnols, Turribius, évêque d'Asturica (Astorga) et Léandre, évêque de Séville, qui avaient été secrétaires et amis, l'un de Léon-le-Grand (440-461), l'autre de Grégoire-le-Grand (590-604), établirent entre leur Église et celle de Rome des rapports habituels. En 538, le pape Vigile écrit à Profuturus évêque de Bracara (1) : *Comme la sainte Église Romaine possède la primatie de toutes les églises, c'est à elle que doivent être renvoyées, comme au chef de l'Église, tant les affaires importantes, le jugement et les plaintes des jugements que les grandes questions en matière ecclésiastique. Car cette Église, qui est la première, en confiant ses fonctions aux autres églises, les a appelées au partage de ses travaux, non à la plénitude du pouvoir.* Il n'y avait alors aucune église d'Occident à laquelle l'évêque de Rome adressât un pareil langage (2). Le pouvoir de la papauté en Espagne était si réel, qu'en 603, deux évêques Espagnols, Janvier de Malaga et Étienne, ayant été irrégulièrement déposés, Grégoire-le-Grand y envoya un commissaire, nommé Jean, avec ordre d'examiner l'affaire; et sans convoquer aucun concile, sans prendre l'adhésion du clergé espagnol, Jean prononça que la déposition avait été illégitime, la cassa, et réintégra les deux évêques, exerçant ainsi les droits de la suprématie ecclésiastique la plus absolue. » Le roi Reccared-le-Catholique, loin de s'offenser de cet acte imposant d'autorité, envoya en reconnaissance des présents à Rome. On sait enfin, que Boniface V, élu en 617, accorda aux églises d'Espagne le droit d'asile, si précieux et si nécessaire à cette époque malheureuse.

Quant à l'Église Anglo-Saxonne, M. Guizot reconnaît volontiers (pag. 356), que, fondée par les papes eux-mêmes, elle fut placée dès son origine sous leur influence la plus directe. « La Grande-Bretagne, dit-il encore ailleurs, reçut de Rome sa foi et ses premiers missionnaires; par les ordres de Grégoire-le-Grand des moines Romains partirent pour entreprendre cette importante conversion (pag. 291). » Ils commencèrent leurs prédications dans le royaume de Kent où régnait Ethelbert; S. Augustin, l'un d'entre eux, fut le premier archevêque-primat de Cantorbéry. « A cette époque la Grande-Bretagne était en correspondance habituelle avec les papes, dévouée à leurs intérêts, docile à leur autorité (pag. 291). » Certes, pour le peuple qui payait si généreusement le Rome-Scot, ou denier de S. Pierre, dont les rois se rendirent avec tant d'empressement à Rome, la supériorité du Saint-Siége n'était en aucune façon douteuse; les historiens protestants de bonne foi devront donc avouer que du moins dans les îles Britanniques ce ne fut

(1) Baluze, *Nova collect. concil.* tom. I, col. 1468.

(2) Cette dernière assertion est démentie par les lettres énergiques que Pélage I, successeur de Vigile, écrivit au patrice Narsès, aux évêques schismatiques de la Toscane et des Gaules et au roi Childéric. De plus, dit Hallam (tom. II, p. 275), Pélage II envoya, vers l'an 580, le *pallium* à l'évêque d'Arles, vicaire perpétuel du Siége de Rome dans la Gaule.

pas à Charlemagne que les papes furent redevables de leur puissance (1), et qu'il en est de même de la catholique Espagne et des vastes provinces de l'empire d'Orient.

Pour les Gaules, au Ve et au VIe siècles nous n'avons pas besoin de produire des preuves longuement détaillées. C'est un fait notoire que, depuis la conversion de Clovis et des Francs sous les papes Anastase, Symmaque et Hormisdas, jusqu'à la mort (604) de l'immortel Grégoire I, si justement surnommé le Grand, la papauté fut toute-puissante dans ces provinces. L'illustre auteur de la *Civilisation en France* est encore ici parfaitement d'accord avec les historiens catholiques. « Lorsque les Francs, dit-il (pag. 288), se furent bien établis dans la Gaule, les papes s'appliquèrent à conserver auprès de ces nouveaux maîtres le crédit dont ils jouissaient sous l'Empire Romain. L'évêque d'Arles était habituellement leur vicaire, tant pour leurs intérêts personnels (c'est-à-dire l'administration des domaines temporels du S. Siége dans ces contrées —) que pour les affaires générales de l'Église. Aussi, dans le sixième et au commencement du septième siècles, leurs relations avec les rois Francs furent fréquentes; de nombreux documents nous en restent; entre autres les lettres de Grégoire-le-Grand à Brunehault; et dans quelques occasions, les rois eurent eux-mêmes recours à l'intervention de la papauté. » Mais ce qui démontre bien plus encore la puissance du Siége Apostolique dans les Gaules, ce sont les relations officielles des souverains-pontifes avec l'épiscopat Gaulois. Les évêques de ce pays éminemment catholique songeaient si peu à contester au pape l'exercice de la *principauté principale*, comme s'exprime Irénée de Lyon, qu'ils furent toujours les premiers à la proclamer solennellement, et que, dans les différends qui s'élevaient çà et là, ils en appelaient toujours de la sentence des métropolitains au jugement définitif du vicaire de Jésus-Christ. De leur côté les papes, loin de rechercher avidement les occasions d'exercer d'une manière directe et immédiate l'autorité que tout le monde leur reconnaissait, s'empressaient de la confier à des évêques nationaux. S. Hormisdas donna à l'évêque de Rheims, S. Remi, le titre de vicaire Apostolique dans tous les états de Clovis, avec ordre d'y veiller en son nom à l'observation des règles établies par les conciles et confirmées par le S. Siége (2). S. Avitus, métropolitain de Vienne, écrivant au même pape, reconnaît que l'administration de la province Viennoise lui a été confiée par les souverains pontifes (3). Mais longtemps avant le pontificat d'Hormisdas, ses prédécesseurs avaient exercé, sans contestation aucune, leur suprême

(1) Des auteurs anti-catholiques ont prétendu que l'Église d'Irlande, fondée par S. Patrice, était primitivement indépendante du siége de Rome, et qu'elle ne professait pas les doctrines généralement reçues dans la catholicité. Cette supposition ne soutient pas l'examen. On ne trouve nulle part des faits qui l'appuient; au contraire, la reconnaissance de la primauté et l'accord parfait des croyances de l'Irlande avec la foi du monde catholique sont démontrés par des pièces irréfragables.

(2) S. Hormisdæ papæ epist. I. Ap. Labb., tom. IV, col. 1420.

(3) Epist. S. Aviti ad Hormisdam. *Ibid.*, col. 1445.

juridiction sur la célèbre église d'Arles, à laquelle S. Zosime (1), Boniface Ier (2), Célestin Ier (3) et Léon-le-Grand (4) donnent, retirent et rendent successivement la dignité d'Église métropolitaine et primatiale. On dirait que la Providence, qui se sert des passions des hommes pour accomplir ses desseins, ait permis quelquefois les contestations entre les pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, afin de faire éclater davantage cette suprématie si admirable et si nécessaire, qui est la clef de voûte de tout le gouvernement ecclésiastique.

Que si, de l'aveu de nos adversaires, l'entière dépendance de l'épiscopat Gallo-franc à l'égard des papes est constatée à ce point par des documents irréfragables, nous ne voyons pas trop, en vérité, comment M. Guizot nous expliquera cette autre assertion contradictoire, qu'il avance presque au même endroit (pag. 291) : « Les églises des Gaules ne tenaient à celle de Rome par aucune puissante filiation. » Moins encore voyons-nous comment celui qui voit les papes accréditer des légats en France pour les affaires générales de l'Église, et conserver près des rois Francs le crédit dont ils jouissaient sous l'Empire, peut encore trouver la source de leur élévation exclusive dans l'étroite alliance qu'ils contractèrent, au VIIIe siècle, avec les princes Carlovingiens (5). Assurément, il ne faut pas une connaissance approfondie de

(1) S. Zosimi epist. I, *Placuit Apostolicæ sedi*, ad episc. Galliæ; epist. IV, ad episc. per Africam, Gallias et Hispaniam constitutos; epist. V. ad episc. Provinciæ Viennensis et Narbonensis secundæ; epist. VI, episcopis Narbonensis primæ; epist. VII, Patroclo Arelatensi.

(2) S. Bonifacii epist. III, Episc. per Gallias et septem provincias constitutis; ap. *Coustant*, pag. 1015.

(3) S. Coelestini epist. IV, ad Episc. provinciæ Narbonensis et Viennensis; *ibid.*, pag. 1065.

(4) On sait que S. Hilaire d'Arles, qui avait déposé un peu légèrement l'évêque Célidonius et entrepris de donner un successeur à Projectus encore vivant, fut sévèrement reprimandé et même condamné à Rome. S. Léon-le-Grand, — que Hallam ne manque pas d'honorer de son épithète ordinaire de pape *ambitieux*, — rendit pleine justice à Célidonius et à Projectus qui avaient porté leurs plaintes légitimes au S. Siége. En envoyant dans les Gaules cette fameuse décrétale de 445 : *Divinæ cultum Religionis*, dans laquelle il annulle tous les actes du métropolitain d'Arles, en s'appuyant sur *l'ancienne coutume des appels et sur le pouvoir des clefs de S. Pierre*, il y joignit une constitution de l'empereur Valentinien III, qui proclame la *reconnaissance* la plus formelle de la souveraineté pontificale par la souveraineté impériale. Il faut lire les pièces authentiques de cette grave discussion dans les œuvres de S. Léon; le texte même de Quesnel, tout suspect qu'il est, a une force irrésistible, que ce janséniste n'a pu entamer avec tous les subterfuges de ses tortueux commentaires. Nous avons cru devoir faire en passant cette remarque, moins contre les furibondes déclamations d'Henry Hallam que contre le rédacteur de l'article *Hilaire d'Arles* dans la *Biographie universelle*. Ce saint évêque à coup sûr n'a pas besoin de tels défenseurs.

(5) *Civilisation en France*, leçon 27e, pag. 357; leçon 19e, pag. 293.

l'histoire pour y remarquer que l'appui prêté au S. Siége par Charles-Martel, Pépin-le-Bref et Charlemagne, n'a servi qu'à fonder ou plutôt à affermir l'indépendance temporelle des papes. Quant à leur souveraineté religieuse, elle n'a pas eu plus besoin de l'épée des Carlovingiens que du recueil des fausses Décrétales, dont MM. Capefigue, Hallam et Michelet s'efforcent vainement de grossir la ténébreuse influence. Ceux qui prétendent, dirons-nous avec un savant historien (1), que la juridiction des évêques de Rome ne s'étendit qu'à l'aide des décrétales publiées dans la première moitié du IXe siècle sous le pseudonyme d'Isidore Mercator, peuvent se convaincre facilement que bien longtemps avant leur apparition, S. Grégoire Ier parlait aux évêques et aux rois avec la douce fermeté d'un chef universel.

Et quand, enfin, un auteur aussi profond que celui du *Cours de la civilisation en Europe et en France* attribue l'accroissement de la juridiction universelle des papes à leur dignité de *patriarche unique d'Occident* (2), il a le malheur de se servir maladroitement d'une arme qui tourne entre lui. Laissons parler à notre place l'auteur de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques :* « Tous les droits du souverain pontife dérivent de sa primauté. L'Église n'a pu rien accorder à celui qui avait tout reçu de Dieu. Encore moins a-t-elle pu restreindre une autorité qui ne venait point originairement d'elle, qui même l'avait précédée dans l'ordre des temps, puisque la puissance de Pierre n'est que la continuation de la puissance de Jésus-Christ, qui commit à sa place le prince des Apôtres, au moment où, quittant la terre, il cessa de gouverner visiblement la société des fidèles; d'où il suit que cette autorité, la même dans tous les siècles, est aussi la même dans tous les lieux... Toutes les brebis du Seigneur dispersées sur la face du monde, entendent et reconnaissent la voix de celui à qui il fut ordonné de les paître... Si donc le Siége Apostolique a exercé, à certaines époques, sur quelques portions de la société chrétienne, un pouvoir plus étendu ou plus direct, loin de penser qu'il agissait en vertu d'un droit particulier et limité à ces seules Églises, nous conclurons de cette diversité de discipline, que les pontifes romains, disposant souverainement de leur souveraineté même, en ont quelquefois suspendu l'entier développement, quand ainsi le demandaient les convenances du temps et les nécessités des peuples. Comme la difficulté des communications avec des pays très-distants de Rome en rendait la surveillance et l'administration plus difficiles, il est naturellement arrivé que les Églises lointaines, et spécialement celles d'Orient, ont joui

(1) C. Cantu, *Histoire universelle*, tom. II, pag. 204. — Que la collection d'Isidore Mercator contienne une multitude de pièces évidemment fausses, c'est ce que personne aujourd'hui ne révoque en doute. Il est également certain que, quelle que soit son origine, elle ne fut point rédigée dans l'intérêt exclusif de la papauté; elle semble même, comme l'observe fort bien M. Guizot (page 360), plus spécialement destinée à établir l'indépendance des évêques contre les métropolitains et les souverains temporels.

(2) *Civilisation en France*, leçon 3e, p. 152.

dès l'origine d'un plus grand nombre de priviléges, et ont paru moins dépendantes du centre, à mesure qu'elles en étaient plus éloignées. C'est pour n'avoir pas fait une réflexion si simple, que beaucoup d'écrivains, en traitant de la constitution de l'Église, se sont jetés dans d'inextricables embarras et quelquefois dans des erreurs dangereuses. Ceux mêmes qu'animait l'amour de la vérité, en apercevant que tout le gouvernement de l'Église devait découler de la primauté du S. Siége, ont eu recours, pour la défendre, à des hypothèses plus propres à l'ébranler qu'à l'affermir. Ainsi voulant expliquer pourquoi les pontifes romains ont exercé une juridiction plus immédiate sur l'Église d'Occident que sur l'Église d'Orient, ils ont donné au pape le titre de *patriarche d'Occident*. On ne faisait point attention que les prérogatives des siéges patriarcaux étant d'institution ecclésiastique, il s'ensuivrait que le pouvoir particulier du pape sur l'Occident est aussi d'institution ecclésiastique; et comme il ne serait pas facile de discerner, quand il agit en qualité de chef de l'Église ou en qualité de patriarche, les droits de sa primauté, confondus avec les priviléges auxquels on attribue une autre origine, deviendraient un sujet de doute et de contestations interminables... Quelle est donc la nature de ce pouvoir spécial du S. Siége sur l'Occident? C'est un fait avéré par la tradition, que l'établissement des patriarchats orientaux est dû au Siége Apostolique (1). Or, supposons qu'il n'eût pas plu aux pontifes romains de créer des patriarches, de sorte que la juridiction de chaque évêque eût été restreinte dans les limites de son propre diocèse, il aurait bien fallu cependant que quelqu'un maintînt l'ordre dans ces vastes provinces, convoquât les conciles, ordonnât les sujets élus et leur conférât la mission : à qui ce pouvoir eût-il appartenu ? Au pape sans doute. Puisque les patriarches le tenaient de lui seul, lui seul l'eût possédé, s'il n'y avait point eu de patriarches. Les Églises, dont il leur confiait l'administration, lui seraient restées soumises immédiatement; il les eût gouvernées en vertu de sa primauté divine. Or, ce qui aurait eu lieu pour l'Orient, est précisément ce qui est arrivé dans l'Occident. Les pontifes romains se sont réservé sur cette portion de l'Église universelle l'exercice direct du pouvoir patriarcal, et c'est uniquement en ce sens que le nom de *patriarche d'Occident* peut leur convenir. Ils en remplissaient les fonctions, non pas comme des délégués révocables, mais avec la souveraine autorité qui leur était propre. »

Dans un prochain article nous examinerons les opinions de quelques historiens modernes touchant l'origine de la souveraineté temporelle des papes.

P. Cl.

(1) Les patriarchats d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople et de Jérusalem ont été fondés par S. Pierre et ses successeurs. En outre, les papes se sont toujours réservé la confirmation des évêques de ces villes. Il était éminemment dans l'ordre, dit M. de Lamennais, qu'ils choisissent eux-mêmes leurs vicaires, ou du moins qu'ils en approuvassent l'élection.

MOUVEMENT CATHOLIQUE EN ANGLETERRE. — ATTITUDE DU PARTI PUSÉISTE.

Au milieu des clameurs de la rue et des adresses menaçantes d'une partie du clergé anglican, les puséistes ne cessent de montrer hautement leurs sympathies pour la doctrine et les pratiques de l'Église catholique. Les actes qu'ils posent sont tellement significatifs, qu'on se demande avec surprise comment de tels hommes persistent à rester dans une position insoutenable, où les place, d'un côté, leur aversion pour la religion officielle, de l'autre, leurs hommages incessants aux principes fondamentaux du catholicisme?

M. Bennett, curé de Saint-Paul de Londres, avait habitué ses ouailles à des pratiques qui se rapprochaient ostensiblement de la liturgie catholique. Son évêque, puséiste lui-même, n'avait rien trouvé à y redire, jusqu'au moment où d'ignobles mascarades, promenées dans les rues de la capitale, lui firent concevoir des craintes. Alors seulement, il engagea M. Bennett à renoncer à des cérémonies qui l'exposaient, disait-il, au soupçon de suivre des *pratiques romaines*. Que fait le curé censuré? Au lieu de se soumettre et de revenir sur ses pas, il renonce à son riche bénéfice et donne sa démission. Une lettre qu'il a publiée à cette occasion renferme la phrase suivante : « Je crains bien moins le reproche de suivre des pratiques romaines « qu'il ne me tarde de ramener les âmes aux anciennes traditions de la foi, « de la dévotion et de la sainteté, *que l'Église catholique a enseignées et « professées d'une manière invariable tant en Orient qu'en Occident.* » Quelques jours après, un meeting puséiste votait au curé démissionnaire « l'expression de ses plus chaudes sympathies, » et le « remerciait de sa généreuse résistance ! »

Pendant que la détermination prise par M. Bennett faisait l'objet de la polémique des journaux anglais, une autre nouvelle, plus significative encore, vint agiter les esprits. L'archidiacre Manning, le chef actuel du puséisme, venait d'imiter l'exemple du curé de St-Paul ! On douta d'abord, mais on sut bientôt à quoi s'en tenir. M. Manning avait effectivement renoncé à son rang et à son riche bénéfice, et le journal officiel de l'Église établie, le *Church and state Gazette*, vint elle-même l'annoncer à ses lecteurs, en ajoutant qu'il n'était pas même permis d'entretenir *aucun doute sur l'intention de l'archidiacre d'entrer dans le sein de l'Église de Rome* (1).

(1) *L'univers* traçait le portrait suivant de M. Manning, le 8 avril dernier. Cette date prouve que le rédacteur n'a pas été inspiré par les circonstances : « L'archidiacre Manning est aujourd'hui le chef et l'homme le plus éminent du parti puséiste. Il est dans l'église anglicane ce qu'était jadis M. Newman, un centre vers lequel convergent les intelligences d'élite, les esprits droits, les consciences hon-

Mais ce n'est pas tout. Trois évêques anglicans refusent eux-mêmes de s'associer aux démarches de leur métropolitain, l'archevêque de Cantorbéry. L'évêque d'Exeter ayant refusé de signer l'adresse à la reine, son exemple fut bientôt suivi par ses collègues de S. David et de Norwich. Dans une lettre à l'archevêque, le premier déclare ne pouvoir adhérer aux allusions faites à la loi d'Elisabeth : « car, dit-il, les dispositions en ont été abrogées par le « bill d'émancipation. En la citant on ne prouve rien, ou on prouve trop. En « effet, cette loi n'a-t-elle pas été violée déjà, *sans réclamation*, par l'envoi « des vicaires apostoliques, et est-il raisonnable d'accuser le Pape de ne pas « tenir compte d'une loi qu'on a si longtemps laissé dormir? La rappeler, « c'est exprimer un désir de la voir remettre en vigueur; or, ce serait annu- « ler l'acte d'émancipation... » L'Évêque de St-David ajoute qu'il ne peut consentir à accepter la responsabilité de paroles qui, directement ou indirectement, tendent à ce but. « Reprocher au Pape une *impardonnable insulte*, parce qu'il prédit le retour des Anglais à sa propre croyance, c'est une querelle toute gratuite, puisqu'il doit considérer cette démarche comme le plus grand bonheur qui leur puisse arriver. » Enfin le Prélat anglican « est effrayé » de voir dans l'Adresse un passage qui semble « inviter le Parlement à imposer silence par une loi au prosélytisme des catholiques. » L'évêque de Norwich s'est exprimé avec la même franchise. Répondant à une adresse antipapiste signée par près de huit cents membres de son clergé, il leur dit : Qu'ils peuvent sans doute « voir avec méfiance une nouvelle organisation de l'Église romaine, qui ne peut s'expliquer que par un grand accroissement de ses membres; » que les titres nouveaux indiquent une rivalité avec ceux que portent les Évêques de l'Église d'Angleterre; que le titre de cardinal est fait pour leur déplaire; mais « qu'une Église épiscopale n'est plus tolérée, si on entrave la liberté qu'elle a de choisir ses Évêques, de déterminer leur nombre et leur rang, et de leur donner quelque titre que ce soit, pourvu que

nêtes, les cœurs animés de l'amour du prochain. L'archidiacre Manning qui a eu, avec M. Newman et le docteur Pusey, une si large part aux controverses théologiques de ces dernières années, semble avoir hérité de l'influence qu'exerçait autrefois sur la jeunesse religieuse de l'Angleterre le curé de Sainte-Marie. Il se rapproche encore de M. Newman par la tournure de son esprit, la simplicité de ses goûts et de ses manières, la variété et la profondeur de son savoir. Ses sermons, chefs-d'œuvre de la chaire anglicane, sont l'événement littéraire du jour, et ont plus de retentissement encore que les discours prononcés autrefois devant la jeunesse studieuse d'Oxford par son ancien ami. L'archidiacre Manning est une des lumières de l'église anglicane ; c'est un des hommes qui lui font en ce moment le plus d'honneur, dont les vertus, les qualités éminentes et incontestables contribuent à entretenir cette illusion : qu'une église qui produit de pareils hommes ne peut être que l'amie de Dieu. Les anglicans faisaient autrefois ce même raisonnement en parlant de M. Newman et de ses amis, aujourd'hui catholiques. Dieu a ses desseins sur les hommes qu'il comble de ses dons et de ses grâces. »

ces titres ne portent pas atteinte à des droits existants.» On peut, dit-il, être choqué d'entendre les Évêques catholiques dire : Nous gouvernons tels et tels diocèses avec la juridiction ordinaire, et tels autres comme administration; « mais une division territoriale quelconque est nécessaire pour toute communion chrétienne, et dans une Église épiscopale le terme qui désigne le district d'un Évêque est *diocèse.* » C'est, ajoute-t-il, une chose triste d'entendre des compatriotes et des chrétiens affirmer que dans leur communion seule on peut se sauver; « mais, en tolérant l'Église romaine, il faut nécessairement tolérer sa foi dans ces dogmes. Or, la question de cette tolérance est décidée. » On aurait beau défendre au cardinal Wiseman de porter son titre, aux Évêques de prendre ceux de leurs diocèses, « sous d'autres noms ce serait la même organisation, le même travail, » malgré toutes les lois qu'on pourrait inventer. « Je ne veux pas, continue le Prélat anglican, exagérer le danger de ce progrès de l'Église romaine; mais, si le jour était proche où il faudrait défendre la vraie foi contre les envahissements de cette Église, *ce ne serait pas dans le cabinet de la reine ou dans l'arène du Parlement que le débat devrait être vidé*, mais dans nos paroisses respectives. »

Enfin, comme pour montrer que sous tous les rapports l'Anglicanisme est aux abois, des conversions nombreuses continuent à s'opérer dans les classes élevées de la société (1). Le mouvement est tel qu'un journal français a pu s'écrier sans exagération : « *L'Angleterre a été et elle redeviendra l'île des saints.* »

REVUE DE LA JURISPRUDENCE.

DES DROITS CASUELS DU CLERGÉ ET DES FABRIQUES. — DES OBLATIONS.

On appelle *casuel* les honoraires ou rétributions accordées aux curés, vicaires ou desservants des paroisses pour les fonctions de leur ministère, pour les baptêmes, mariages, sépultures, etc., ainsi que les droits dûs aux fabriques.

Les *oblations* sont les offrandes volontaires, faites à l'autel ou hors de l'autel, à la quête ou au tronc par dévotion, pour l'administration des sacrements ou pour quelque autre œuvre pieuse.

§ I. DROITS CASUELS DES ECCLÉSIASTIQUES.

C'est la loi qui autorise les ministres du culte à recevoir des oblations pour l'administration des sacrements (2); les droits casuels ne peuvent être

(1) V. aux *Mélanges.*

(2) Art. 69 de la loi du 18 Germinal an IX.

perçus légalement qu'en vertu d'un règlement de l'évêque, approuvé par le gouvernement. Il existe de ces règlements dans tous les diocèses, et nous ne pensons pas qu'ils aient donné lieu à des difficultés sérieuses. Mais ce qu'on ne connait pas aussi bien, c'est l'origine, la source de l'art. 69 de la loi du 18 germinal an X.

Cet art. 69 est conforme à l'art. 27 de l'édit de 1695, qui porte que le *règlement de l'honoraire des ecclésiastiques appartiendra aux archevêques et évêques.*

L'art. 15 de l'ordonnance d'Orléans « défendait à tous prélats, gens d'égli-« ses et curés de permettre et d'exiger aucune chose pour l'administration « des saints Sacrements, sépultures et toutes autres choses spirituelles, « nonobstant les prétendues louables coutumes et communes usances, lais-« sant toutefois la volonté et discrétion d'un chacun de donner ce que bon « lui semblera. »

Le clergé réclama contre cette ordonnance. Ses réclamations furent accueillies, ainsi qu'on le voit par l'article 31 de l'ordonnance de Blois, dont voici les termes : « Voulons et entendons que les curés, tant des villes « qu'autres, soient conservés en droits d'oblations et autres droits parois-« siaux qu'ils sont accoutumés percevoir, selon les anciennes coutumes, « nonobstant l'ordonnance d'Orléans, à laquelle nous avons dérogé et déro-« geons pour ce regard. »

L'art. 27 de l'édit de Melun confirme cette disposition. Comme les ecclésiastiques pouvaient abuser de ce qu'ils appelaient les anciennes coutumes, l'édit de 1695 voulait que les oblations fussent réglées, et d'après ce que nous venons de dire, il attribua, comme de juste, ce règlement aux archevêques et évêques.

Sous l'ancien régime, les règlements des archevêques et évêques sur l'honoraire et les oblations, ne pouvaient être exécutés, s'ils n'avaient été homologués par les parlements. Aujourd'hui le législateur exige que le gouvernement les autorise, et, avec cette autorisation, ils obligent *légalement* et font un titre légal, sur lequel les ecclésiastiques et les fabriques peuvent fonder des poursuites judiciaires.

Il résulte évidemment de ces observations que ni les fabriques, ni les curés ne peuvent établir d'eux-mêmes des tarifs pour la perception de ces droits. Ils ne peuvent surtout les rendre *obligatoires, ni les imposer aux paroissiens.* Ceux qui les imposeraient seraient assimilés à des concussionnaires et se rendraient passibles des peines que la loi inflige.

Il existe cependant, dans certaines paroisses, des tarifs pour la perception des droits casuels, faits de commun accord entre les curés et les fabriques : doit-on dire, avec M. Dieulen, qu'ils sont abusifs, toujours et dans tous les cas, s'ils attribuent des honoraires supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tarif approuvé par le gouvernement?

Il est, sans doute, à désirer qu'une semblable situation se régularise et

que ces règlements particuliers soient approuvés comme la loi l'exige; mais ce moyen n'est pas toujours possible.

Et pour répondre à la question, nous dirons que les tarifs seraient certainement abusifs si les paroissiens refusaient de s'y soumettre; mais que, s'ils les adoptent, nous n'y voyons plus d'abus : c'est un engagement volontaire qu'ils ont contracté.

Avant nos lois modernes, la prescription annale mettait un terme à l'action des ecclésiastiques. Après un an et un jour, les curés étaient réputés payés de leur *casuel* et non recevables à le demander en justice, et, à défaut de paiement, ils étaient présumés avoir fait remise de leurs droits. Sous l'empire de notre Code civil, des jurisconsultes éclairés disent que la prescription de six mois est applicable en matière de *droits casuels* : le plus sûr est par conséquent d'en faire rentrer le montant avant l'expiration de ce terme.

§ 2. DROITS CASUELS DE LA FABRIQUE.

La fabrique peut percevoir des droits casuels à l'occasion des baptêmes, mariages, sépultures, services religieux et à l'occasion de la sonnerie. Le décret du 30 décembre 1809, art. 36, n° 10, les met au nombre des revenus ordinaires des fabriques.

Ces droits sont perçus en vertu du règlement arrêté par l'évêque et approuvé par le gouvernement. C'est le trésorier qui est chargé de la rentrée de ces droits, et comme le règlement est un titre légal, il peut s'en prévaloir pour exercer des poursuites judiciaires.

Ce n'est pas toujours en vertu du règlement général du diocèse que se fait la perception des *droits casuels*. Quelquefois on rencontre des règlements *particuliers*, et quand le gouvernement n'est pas trop jaloux de ses prérogatives, les évêques peuvent être autorisés à approuver eux-mêmes les règlements particuliers qui leur seraient présentés par les fabriques.

Font encore partie des droits casuels des fabriques :

1° Les cierges, qui leur appartiennent, en diverses circonstances. Art. 76 du décret du 30 décembre 1809 et décret du 26 décembre 1813;

2° Le produit spontané des cimetières. Art. 36 du 20 décembre 1809;

3° Certains droits spéciaux que leur accordent les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806 sur les frais d'inhumation.

§ 3. LÉGITIMITÉ DU CASUEL.

La légimité du casuel se trouve dans l'Évangile. C'est pour ainsi dire Jésus-Christ lui-même qui l'a établi, lorsqu'il dit en parlant à ses Apôtres : L'ouvrier est digne de sa nourriture. (S. Math. X, v. 10).

Saint Paul a commenté ainsi ces divines paroles : qui porte les armes à ses dépens? Si nous vous distribuons les choses spirituelles, est-ce une grande récompense de recevoir de vous quelque rétribution temporelle? Ceux

qui servent à l'autel ont leur part de l'autel. Ainsi le Seigneur a réglé que ceux qui annoncent l'Évangile vivent de l'Évangile. (1 Cor. IX, v. 7-13).

On a beaucoup parlé contre le casuel; on a cherché à le rendre odieux; on en demande encore aujourd'hui la suppressiou. Plusieurs pétitions ont même été présentées dans cette vue aux Chambres françaises. Mais en connaît-on bien l'origine? Réfléchit-on bien qu'elle date de la promulgation de l'Évangile? Ainsi tous les monuments ecclésiastiques témoignent que, dans les premiers siècles de l'Église, ses ministres ne vivaient que des oblations volontaires des fidèles ; ainsi tout, à proprement parler, était casuel.

Si les pasteurs étaient les maîtres de choisir, ils préféreraient, sans hésiter, une subsistance assurée sur des fonds ou sur une dotation convenable, à la triste et dure nécessité de recevoir des honoraires pour leurs fonctions. Mais si l'Église autorisait ses ministres à recevoir une rétribution quelconque pour les fonctions de leur ministère, dans le temps même qu'elle possédait des biens fonds, est-il étonnant qu'aujourd'hui, que la loi du 2 novembre 1790 a spolié tous les biens ecclésiastiques, le clergé, qui ne reçoit du trésor public qu'une indemnité fort médiocre et généralement reconnue comme insuffisante, ait recours aux rétributions casuelles? Ainsi, dans tous les diocèses, les évêques, autorisés par l'article 69 de la loi organique du 8 avril 1802, ont établi des tarifs afin de régler les rétributions à payer au clergé pour les diverses fonctions du ministère.

Pour avilir le casuel, on affecte de se servir d'expressions indécentes; l'on dit qu'un ecclésiastique vend les choses saintes; mais un ecclésiastique ne vend pas plus les choses saintes, qu'un militaire ne vend sa vie, un médecin la santé, un professeur la science, etc. La malignité des censeurs n'a pas le pouvoir de rendre injuste et méprisable ce qui est conforme, dans le fond, à l'équité naturelle et à la raison.

Quelle que soit la force et l'évidence de ces principes, on crie contre le casuel, et tout récemment encore les protestants ont publié, sur ce sujet, une brochure pleine de faussetés et de mauvaise foi, intitulée : La religion d'argent. Voici la réponse d'un des plus pieux et plus savants prélats français à cet ignoble pamphlet.

« En vous élevant avec tant d'amertume contre ce casuel, dont les premiers nous déplorons la triste nécessité, pourquoi dissimuler que l'Évangile l'autorise comme un droit, en déclarant que ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel (1 Cor. IX. 13)? Pourquoi taire que les lois civiles elles-mêmes en sanctionnent la perception, qu'elles le regardent comme un supplément nécessaire au traitement dont l'insuffisance est reconnue par le gouvernement même et avouée par les pouvoirs législatifs à chacune de leurs sessions? Pourquoi vos attaques s'arrêtent-elles à nous? Que n'accusez-vous aussi la justice de vendre ses arrêts, parce qu'un modique honoraire est attaché par la loi aux laborieuses vacations de quelques-uns de ses magistrats?

« Combien les pauvres pasteurs, qui exercent dans nos campagnes un si rude ministère, renonceraient volontiers au pénible et chétif avantage dont vous leur faites un crime, si l'État leur accordait ce qu'il donne, avec une libéralité que nous ne lui reprochons pas, au moins rétribué de vos ministres? Et d'ailleurs, ce pain qui est dû au prêtre, et que lui paye une loi dont vous reconnaissez l'autorité, ne le partage-t-il pas avec les pauvres? Qui ne sait que la porte où l'indigence frappe avec moins de timidité, et qui s'ouvre plus souvent pour elle, est celle de l'humble presbytère? »

§ 4. DES OBLATIONS.

En religion comme en jurisprudence, *oblations* et *offrandes* sont des expressions synonymes. On entend par là ce que l'on donne à Dieu, à l'Église ou à ses ministres pour l'entretien des temples, des ministres et le soulagement des pauvres. Elles sont l'image des antiques prémices, qui elles-mêmes n'étaient que des oblations ou offrandes purement *volontaires*.

D'après l'ancien droit, l'Église, représentée par la fabrique, le curé et les pauvres participaient aux oblations, à moins que le curé n'eût droit à la totalité. — Au surplus, les parts n'étaient jamais égales : l'usage en déterminait la quotité.

En France, c'est la *possession* qui servait de règle pour la portion revenant ou attribuée au curé, mais la fabrique *pouvait prescrire contre*.

Les *oblations*, de quelque nature qu'elles soient, qui se font à l'autel principal pendant la messe, ou hors du temps de la messe, dit l'abbé de Boyer, appartiennent au curé. Les oblations qui se font à la main du curé ou à celle de son clerc, lorsqu'il fait baiser l'instrument de paix ou le bas de l'étole dans les différentes cérémonies de l'Église, appartiennent également au curé. Il a le même droit sur les dons et sur les cierges qu'offrent les fidèles le jour de la Chandeleur, les enfants le jour de la première communion, et celui que porte à la main la femme qui relève de couche.

Mais tout ce qui se donne au banc de l'œuvre, tout ce qui est offert ou déposé dans les troncs de la paroisse, destinés aux réparations et l'entretien de l'église, ou au luminaire, tout ce qui se donne au caissier des marguilliers, tout ce qui se quête pour l'église, appartient aux fabriques.

Le décret du 30 décembre 1809 a eu pour effet de rendre uniforme la législation des fabriques, et d'abolir tous les droits et privilèges particuliers à certaines localités. Le produit des troncs et les oblations *faites à la fabrique* sont mis au nombre des ressources fabriciennes par l'art. 36 du décret de 1809.

Oblations faites à la fabrique : ces expressions laissent clairement entendre que la législation n'attribue à la fabrique que les oblations sur lesquelles, d'après l'ancien droit, le curé ne pouvait rien prétendre, et telles sont les oblations déposés dans les troncs, au banc de l'œuvre, dans les quêtes, etc.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. LA QUESTION RELIGIEUSE

en 1682, 1790, 1802 *et* 1848 *et Historique complet des travaux du comité des cultes de l'Assemblée constituante de* 1848, *par* M. Pierre PRADIÉ, *représentant du peuple et secrétaire du comité des cultes.* Paris. 1849. — Prix : 5 fr.

Après une révolution radicale, comme celle du 24 février 1848, qui a bouleversé la forme du gouvernement et généralement toutes les institutions politiques de la France, les catholiques français avaient aussi à se demander quel rôle ils auraient à jouer sous le nouveau gouvernement. La législation existante répondait-elle aux besoins de la nouvelle situation? La liberté, qui allait se consolider sur le sol de la France, servira-t-elle de base aux rapports des cultes avec l'État? Question immense, qui touche à tous les intérêts du culte, et sur laquelle le livre de M. Pradié renferme des renseignements utiles.

Le comité des cultes de l'Assemblée constituante de 1848 était spécialement chargé d'examiner les diverses questions qui se lient à l'organisation générale des cultes. Le livre de M. Pradié est une histoire complète des travaux du comité. L'auteur a eu l'heureuse idée d'y joindre les rapports, discours et textes des lois annotées et commentées par la jurisprudence, et de livrer à la publicité une foule de documents inédits indispensables à consulter pour l'étude de la question religieuse depuis le XVIIe siècle.

Dans une introduction remarquable, l'auteur jette un coup d'œil sur la situation actuelle du clergé et de la religion en Europe. Il rappelle les opinions des docteurs, des papes et des évêques sur les diverses formes de gouvernement : « Nous croyons, dit-il, qu'il nous sera permis de dire, dans l'intérêt même de la religion, qui est inséparable de l'intérêt de la république, que les feuilles de la Gauche se trompent quand elles accusent le catholicisme d'être en opposition directe avec toutes les tendances de l'esprit moderne; quand elles disent qu'il est un obstacle à toutes les améliorations, à tous les progrès de la société, qu'il est l'ennemi-né et naturel de la démocratie, que par conséquent il faut le détruire, comme on détruit un obstacle, sous peine de voir la civilisation s'abîmer dans l'immobilité du despotisme dont il serait, à l'en croire, l'allié fidèle et dévoué.

« Eh bien! nous n'hésitons pas à affirmer que ces assertions ne reposent sur aucun fondement solide. Le christianisme, sans doute, est foncièrement conservateur, mais il est en même temps favorable à tous les progrès. Plein de respect pour les droits acquis, il appelle de ses vœux, de son influence, la réalisation de tout ce qu'il y a de praticable, de légitime dans les hardiesses de l'opinion.

« Ceux qui accusent le catholicisme d'avoir fait son temps, sous prétexte qu'il ne peut vivre que sous des formes vieillies et usées, ne sauraient avoir raison contre les catholiques qui, se plaçant au-dessus de tous les partis, se font un devoir de conscience d'être équitables envers tout le monde, et surtout envers ceux qui les attaquent, en reconnaissant et en s'appropriant ce qu'il y a de vrai et de fécond dans le labeur des révolutions, qui ne saurait être stérile à tous égards. »

Pour donner une idée des travaux du comité des cultes, indiquons quelques-uns des points qui ont fait l'objet d'une discussion dans le sein de cette assemblée. On y

a examiné la question des rapports de l'Église avec l'État, celle de la nomination des évêques, de la circonscription des diocèses, des succursales et des vicariats, du célibat des prêtres, de l'inamovibilité des desservants et de l'établissement des tribunaux ecclésiastiques. Le comité a discuté encore la question du budjet des cultes, du traitement des curés, des évêques, archevêques et cardinaux; celle des facultés de théologie, des bourses des séminaires, des pensions de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, et enfin la question de la composition des conseils de fabriques.

M. Pradié a rendu un service éminent aux hommes qui veulent étudier et approfondir la question religieuse de notre époque : nous le remercions d'avoir conservé d'aussi précieux renseignements.

D.

II. ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

(XVe ANNÉE — 1851).

L'Annuaire de l'Université catholique pour 1851 vient de paraître; il forme le 15e volume de cette intéressante collection.

La première division de l'Annuaire se compose des documents ordinaires : calendrier, chronique historique universelle du 1er octobre 1849 au 30 septembre 1850, personnel de l'Université, réglements académiques, statistique des grades obtenus par les élèves, etc. On y a joint cette année une intéressante dissertation sur les divers commencements de l'année chez les Latins.

Le tableau général des inscriptions prises pendant les *deux premiers* mois de l'année académique 1850-51 mérite de fixer l'attention. Il prouve que ces inscriptions se sont élevées à 556, réparties comme suit :

Philosophie et lettres.	101.
Sciences	130.
Médecine	94.
Droit	176.
Théologie.	55.
	556.

En 1848-49, le nombre total s'était élevé à 538; en 1849-50, il avait été de 552. On voit donc que, loin de décliner, ainsi que l'annonçaient naguère les journaux ministériels, le grand établissement catholique qui honore notre pays continue à recevoir des preuves éclatantes de la confiance des parents.

La statistique des grades obtenus n'est pas moins significative.

Pendant l'année qui vient de finir, 216 élèves ont obtenu des diplômes. 141 ont subi l'examen d'une manière satisfaisante, 48 avec distinction, 20 avec grande distinction, 7 avec la plus grande distinction.

Nous citerons encore, dans la 1re division de l'Annuaire, les rapports sur les sociétés attachées à l'Université. L'analyse des travaux de la *Société littéraire*, présentée au nom de la commission directrice par M. Em. de Becker, sera lue avec intérêt par tous ceux qui attachent du prix à la résurrection des études sérieuses et à la création d'une littérature nationale. Le rapport de M. Van Groenevelt sur les travaux de la Société littéraire flamande *Tyd en vlyt*, mérite les mêmes éloges. Enfin nous appelons l'attention de tous les hommes religieux et charitables sur le rapport de la Société de S. Vincent de Paul, que M. le comte A. de Robiano, étudiant

en droit, a présenté dans l'assemblée générale des Conférences, le 22 décembre 1850.

De même que les années précédentes, l'Annuaire se termine par des *Analectes pour servir à l'histoire de l'Université.* Nous y remarquons : 1° L'adresse de condoléance que le corps professoral déposa aux pieds de S. M. le Roi des Belges à l'occasion du décès de S. M. la Reine. 2° Le discours que M. le Recteur prononça à la salle des promotions le 1 février 1850 à l'occasion de la mort prématurée de M. le professeur Marien Verhoeven. 3° Une courte notice sur M. le professeur Vandiest. 4° Une notice sur le collége de la Haute-Colline depuis sa fondation en 1682 jusqu'au jour où il passa dans les mains de la régence de Louvain, par suite de la décision prise dans la séance du conseil communal du 6 septembre 1850, avec toutes les pièces officielles qui y ont rapport. 5° Une notice extrêmement curieuse sur les collections scientifiques de l'Université, de 1835 à 1850. Cette notice, qui est divisée en 12 paragraphes, atteste les efforts et les sacrifices que l'Université a constamment faits pour compléter ces collections et pour les maintenir en harmonie avec le progrès des sciences. Les collections dont il est fait mention dans cette notice sont : la bibliothèque, le musée de portraits académiques, qui se trouve dans la salle de lecture de la bibliothèque, le cabinet de physique, le cabinet de minéralogie, le laboratoire de chimie, la matière médicale, le cabinet de physiologie expérimentale, le cabinet d'anatomie humaine, la collection d'instruments de chirurgie, celle d'instruments pour le cours d'accouchements, le cabinet de zoologie et le jardin botanique. 6° Une analyse des lettres inédites de Sonnius à Viglius. Ce travail est rempli de curieux détails historiques sur ces deux illustres enfants de l'ancienne Université de Louvain. 7° Une notice sur les lettres inédites de Lævinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés au XVIe siècle, et sur sa mission à Rome en 1560-1561. 8° Enfin, une note sur les lettres de Viglius à Josse de Courtewille, secrétaire des conseils d'état et privé.

Nous croyons en avoir dit assez pour prouver que, sous le rapport du choix des matières et de l'intérêt que celles-ci présentent, l'*Annuaire* pour 1851 est le digne complément de ceux qui l'ont précédé. T.

III. LE PRÊTRE A L'ÉCOLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES,

Théologie mystique et Théologie ascétique du saint évêque de Genève, précédées des Études sur sa vie, ses vertus, ses institutions, ses écrits et sa doctrine, par l'abbé T. BOULANGÉ — *avec neuf discours inédits.* — Paris, Julien, Lanier et Ce, 1849. 2 vol. in-8° de XIX-464 et XXXIV-479 pages. — Prix : 10 fr.

Le titre de cet ouvrage a besoin, malgré son étendue, de quelques mots d'explication, surtout quand on le rapproche des publications antérieures du même auteur sur le même sujet (1). Le premier volume contient une nouvelle édition des *Études*

(1) La *Bibliographie catholique* (n° 5, nov. 1849, p. 207) a réuni dans un même article toutes les publications de M. Boulangé sur S. François de Sales : nous reproduisons ici les trois titres de celles qui ont précédé l'ouvrage dont nous allons nous occuper, et que nous avons eu seul sous les yeux. — *Études sur S. François de Sales*, sa vie, son esprit, son cœur, ses œuvres, ses écrits et sa doctrine. 2 vol. in-8°, LXVIII-443 et 460 p. 1844. — 12 fr. — *Histoire de S. François de Sales,* sa vie, ses vertus, ses institutions, ses écrits et sa doctrine. — 6 fr. — 1 vol. in-8°, 466 p. 1848. — *De la Perfection religieuse*, recueillie des œuvres de S. François de Sales, précédée des études sur sa vie, ses vertus, ses institutions, ses écrits et sa doctrine. — 2 vol. in-8°, XX-464 — X-464 pp. 1848. — 12 fr.

sur la vie de S. François de Sales, qui ont paru avec certains changements deux fois séparément en 1844 et en 1848, et une troisième fois comme premier volume de l'ouvrage intitulé la *Perfection religieuse;* le second contient la *Théologie mystique* et la *Théologie ascétique* du saint évêque de Genève, qui a déjà paru en partie comme second volume de la *Perfection religieuse.* Désirant consacrer dans la *Revue catholique* une notice de quelque étendue à l'illustre saint, « dont le nom seul est un charme et le souvenir un culte, » nous aurions voulu rapprocher les divers travaux de son dernier historien, M. l'abbé Boulangé, afin d'apprécier d'autant mieux sa biographie du grand saint qui a été l'objet de ses persévérantes recherches depuis plusieurs années. M. Boulangé, aumônier des Religieuses de la Visitation du Mans, nous annonçait dans son *Introduction* (p. XIX) qu'il publiait au moyen d'un nouveau travail une seconde édition de ses *Études* dans un cadre plus restreint. Il présentait son œuvre moins comme une histoire qui lui appartint que comme un résumé des anciens biographes, presque tous contemporains, dont il avait coordonné les récits. Confiant dans cette déclaration de l'auteur, qui estimait lui-même avoir consigné dans son livre de 1849 tout ce qu'il avait obtenu à l'aide de son labeur des années précédentes, on pouvait espérer de posséder enfin une biographie complète de S. François de Sales. Toutefois, quel que soit le mérite du récit de M. Boulangé, il est loin de réunir toutes les qualités désirables, quoiqu'il soit plus vrai que celui de ses devanciers.

Il existe un grand nombre de sources à consulter pour celui qui veut écrire la vie de S. François de Sales. Les unes sont imprimées, et l'on doit citer en première ligne le travail de *Charles Auguste de Sales*, neveu de l'évêque de Genève, de *Henri Du-Tour-Maupas*, de *La Rivière*, de la mère de *Chantal*, et, c'est principalement dans ces relations presque contemporaines que M. Boulangé a puisé. Il s'est ainsi préservé d'un grand nombre d'erreurs où est tombé le prolixe et fatigant Marsollier. Il n'a point eu comme lui, comme Cotolandi et Loyau d'Amboise (1), le tort grave de vouloir embellir ou allonger ses récits par des circonstances plus ou moins vraisemblables mais de pure invention. Il n'a point surtout comme eux prêté à son héros des discours et des dialogues, soit en les composant de son fond, soit en se servant de fragments véritables de ses ouvrages. Ce procédé, dont on ne peut condamner l'emploi d'une manière absolue dans les études biographiques, ne peut être mis en œuvre qu'avec une grande réserve; il expose au danger de dénaturer souvent la pensée de l'auteur, et parvint-on même à l'employer avec une rare habileté, on n'en aurait pas moins le rigoureux devoir d'indiquer avec précision les emprunts que l'on fait et la liberté de rédaction qu'on se donne. On risque sans cela d'induire le lecteur dans de véritables erreurs, et il devrait être tout au plus permis aux contemporains de rapporter sous toute réserve les paroles que les personnages célèbres sont censés avoir prononcé en telle ou telle circonstance. M. l'abbé De Baudry, dans un travail fort curieux (2), a déjà relevé diverses inexactitudes de Marsollier, qui s'est

(1) *Vie de S. François de Sales.* — Paris, Blaise, 1833. Un vol. in 8°. — Cette biographie fort médiocre a été jointe à l'édition des œuvres complètes publiée chez le libraire Blaise, et elle ne participe en rien aux mérites de cette édition renommée.

(2) Ce travail est intitulé : *Divers suppléments aux œuvres de S. François de Sales* recueillis par l'abbé de Baudry. Paris, Périsse. 1843 — 1 vol, in 8° de XLVIII — 235 — VIII — 146 et 26 pages. — Ce volume contient un texte fort soigné de la *Déposition de S. Chantal pour la canonisation de S. François de Sales*, et le *Mémoire de Darie* par Camus.

principalement égaré sur les pas de Cotolandi et qui a été ensuite imité par Loyau d'Amboise. M. Weiss dans la *Biographie Universelle* (art. MARSOLLIER) avait eu soin de prévenir le lecteur contre les erreurs de ce biographe trop vanté de S. François de Sales. M. de Baudry a réfuté victorieusement, aussi bien par des textes que par de solides inductions, plusieurs assertions de Marsollier qui ont été répetées par tous ses successeurs. Il a montré par exemple, qu'une anecdote rapportée par Cotolandi dans un but pieux et reproduite avec de grands détails par Marsollier, était de pure invention : nous voulons parler de la prétendue lettre du saint à une fille de mauvaise vie, qui avait fait tant d'impression même sur ses amis, et dont il aurait dédaigné de se justifier pendant trois ans. Le fait en lui-même n'est pas cité avant 1687, c'est-à-dire 65 ans après la mort du saint ; Il est en opposition avec toutes les dépositions recueillies au procès de canonisation qui affirment unanimement que la pureté de ses mœurs ne fut jamais même soupçonnée. Enfin le silence gardé sur une semblable accusation n'est qu'un acte de fausse humilité qu'on lui prête, puisqu'il a toujours enseigné qu'un évêque devait employer tous les moyens de se conserver une réputation irréprochable, dans l'intérêt même du bien de son troupeau. Marsollier a encore embelli de circonstances romanesques deux épreuves délicates que notre saint dut essuyer pendant sa jeunesse. Loyau d'Amboise à son tour (p. 42-49) a écrit un véritable roman, en parlant de la passion de l'amour profane que le saint eut à combattre, et de son inclination pour Mlle de Végy, et il a tort de reprocher ici à Marsollier d'avoir voulu déguiser les luttes que le saint eut à livrer avant d'entrer dans la carrière ecclésiastique, puisqu'aucun historien n'en a fait mention.

Le travail de M. Boulangé se recommande principalement à la confiance du lecteur par sa fidélité à suivre les auteurs les plus recommandables, et à ne rien innover. Il a poussé même l'exactitude jusqu'à se servir presque toujours de leurs expressions, afin de ne rien faire perdre de la vérité de leurs récits, et nous ajouterons même en parlant de ceux de Charles-Auguste, de leur suavité. Toutefois ce systême ne lui a pas permis de discuter certains faits contestés, et l'on peut ainsi regretter qu'il n'ait pas tiré tout le parti possible du dépouillement des relations primitives. Pour nous borner à un seul fait, M. Boulangé, en rendant compte de la conférence qu'eut S. François de Sales avec Théodore Bèze, à la sollicitation de Clément VIII (p. 101 et s.), ne dit rien des négations de Bayle à propos de ces conférences, du silence des redacteurs du *Dictionnaire* de Moreri après ces négations, des observations de Chaufepié et de Bonnegarde, du récit de M. de Maupas, et des pages de Marsollier. A la vérité il donne de ces conférences une idée exacte; il ne cite que les sujets qui y furent réellement traités : Le salut à obtenir dans l'Église romaine et la nécessité des bonnes œuvres; mais il aurait dû relever tout ce que Marsollier a avancé avec le plus grand arbitraire, en faisant traiter par S. François de Sales dans ces controverses plusieurs questions dont les premiers historiens ne parlent pas et en lui faisant adresser à Bèze divers arguments tirés de son livre des *Controverses*.

Il est une seconde source à consulter pour la vie de S. François de Sales. Elle se compose de toutes les relations écrites par les directeurs des couvents de la Visitation, par les religieuses de cet ordre, et surtout par celles qui ont vécu sous la direction de S. Chantal. Un travail critique est encore à faire sur tous ces documents, et il importerait beaucoup de rechercher leur date, les circonstances de leur

composition, les origines des manuscrits qui les contiennent, les variantes de textes, etc. On a fait diverses copies des relations les plus notables, et faute de désignation suffisante, on est exposé à les confondre, d'autant plus que sous prétexte de rectifier le langage du XVIIe siècle on l'a souvent rendu méconnaissable. Ce travail historique et généalogique, si nous pouvons parler ainsi, sur les sources manuscrites de la vie de S. François de Sales est encore entièrement à faire et M. Boulangé n'en a pas esquissé la moindre partie. Il a fait un ample usage d'une relation de la sœur Rosalie Grefier qui paraît fort curieuse et dont aucun fragment notable n'avait encore été publié, mais il ne nous dit rien de l'origine de cette pièce ni même de la collection où on la conserve (1). M. de Baudry pour appuyer ses assertions a compulsé cinq volumes in-folio de dépositions relatives aux deux procès de canonisations de 1625 et de 1656, et il pourrait sans doute dresser un inventaire fidèle de tout ce qui se conserve de manuscrits du même genre dans la grande famille religieuse de S. François et dans les archives locales. M. l'abbé Péquegnot dans le *Légendaire d'Autun*, dont nous avons déjà entretenu les lecteurs de ce *Recueil* (t. IV, p. 544), a constaté avec soin l'existence des manuscrits qui ont été rédigés dans les congrégations de la *Visitation* de ce diocèse.

Le second volume de M. Boulangé s'ouvre par un panégyrique inédit de S. François de Sales rédigé par le pieux fondateur du séminaire de S. Sulpice, M. Olier; le texte de ce panégyrique malheureusement incomplet est un solide résumé de la doctrine de notre saint, que l'on a placé comme introduction à la compilation de ses divers écrits qui n'est pas sans intérêt, quoique la plupart des ouvrages de S. François de Sales soient fort répandus. On a intitulé cette compilation faite avec assez de succès : *Théologie mystique*, c'est-à-dire la science des opérations intérieures qui appartiennent à la vie spirituelle, et *Théologie ascétique*, qui traite de tout ce qui a rapport aux exercices de la vie spirituelle. Huit discours inédits du pieux évêque de Genève terminent le volume; ce sont de véritables sermons sur diverses fêtes de la Vierge, et sur celles de S. Thomas, de Ste Anne, de S. Luc et de S. Claude, jour auquel il avait institué sa congrégation. Ce que M. Boulangé a appelé le huitième discours est un recueil de pensées détachées sur divers points de vertu.

Nous avons fait connaître en quoi consiste l'ouvrage de M. Boulangé, les mérites et les imperfections qu'il présente. Ajoutons qu'une longue intimité avec S. François de Sales a répandu sur son style quelque chose des précieuses qualités qu'on admire dans les œuvres de ce grand saint, qui n'a pas toujours obtenu la place qu'il mérite d'occuper dans l'histoire de la littérature française. Nous regrettons encore en terminant que M. Boulangé n'ait pas donné plus d'attention à la partie critique de son sujet, à l'histoire des travaux qui ont été entrepris avant lui. Il ne nous apprend rien en particulier sur la collection des lettres du saint évêque de Genève, dont le nombre s'accroît encore tous les jours. On arrivait dans l'édition des œuvres

(1) Recueil que notre très-honorée et unique sœur Péronne-Rosalie Grefier a fait, par obéissance à Monseigneur notre illustre prélat Michel-Gabriel de Bernex, touchant quelques particularités de la vie de saint François de Sales, que les auteurs n'ont pas spécifiées dans celles qu'ils ont écrites, et qu'elles a apprises du récit qu'en faisaient les anciennes religieuses reçues en ce premier monastère d'Annecy par le même saint, lesquelles vivaient encore, dans une vertu exemplaire, l'année mil six cent quarante neuf.

complètes, publiées chez Blaise en 1833 au chiffre de 888, sans compter quelques lettres alors inédites, et les lettres dédicatoires, par exemple, celles du premier ouvrage de S. François de Sales *(l'Étendard de la croix)*, et celle à Mlle de Mercœur pour l'oraison funèbre du duc de ce nom. L'édition en 5 volumes in-8° compactes, qui a paru en 1850, est encore fort dépourvue d'indications précises; elle renferme 894 lettres, outre les lettres dédicatoires, 69 lettres dites inédites, dont quelques-unes ne sont pas dans l'édition de 1833, et quelques billets. Nous y remarquons au n° CCCLXXI (t. III, p. 337) le texte et la traduction de la lettre adressée au savant Lessius, qui se conservait autrefois dans la maison des jésuites d'Anvers. Nous signalons aussi au n° DXXXVI (t. III, p. 442), la lettre de l'évêque de Genève, exilé de son diocèse, à Gisbert, évêque d'Utrecht, qui se trouvait alors emprisonné dans sa ville épiscopale.

Il n'est pas fait mention dans l'édition de 1850, de cinq lettres inédites de notre saint adressées au docteur Jacques du Bay, président du Collége de Savoie, à Louvain, qui ont été publiées dans l'*Annuaire* de l'Université catholique de 1848. L'authenticité de ces lettres, dont quatre sont écrites en français et une en latin, a été attestée par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines en 1671. Ces lettres appartiennent aux années 1610 à 1612. Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine Voisin, grand vicaire du diocèse de Tournai, la copie d'une lettre de S. François de Sales, dont l'original se conserve à l'hôpital de Rœulx. Cette lettre, que nos recherches nous permettent jusqu'ici de regarder comme inédite, a été écrite à une Visitandine du couvent de Mons. Cette magnifique communauté, transformée aujourd'hui en dépôt de mendicité, renfermait jadis l'élite de la noblesse du pays, et elle était considérée comme la Providence des pauvres de la ville par les abondantes aumônes qu'elle distribuait. La lettre a appartenu à M. le chanoine Leroy, curé-doyen de Rœulx, qui a été vicaire à Mons; elle n'a ni date, ni adresse.

« Madame, ma chère cousine, ma fille,

« Laisserais-je bien aller auprès de vous ce digne Père, sans lui donner ces quatre mots par lesquels il vous puisse témoigner la protestation que je lui ai faite de l'honneur (et si vous me le permettez) de l'amour que je vous veux porter toute ma vie; faites-moi, je vous prie, la faveur, ma très-chère fille, de l'avoir agréable et de me départir réciproquement le bonheur que je désire tant d'être conservé en votre bonne grâce; au demeurant persévérez bien, ma chère cousine, à réluire en vertu et piété devant Dieu et les hommes, puisque sa Divine Majesté vous a donné et l'inclination et l'inspiration et la résolution pour cela. C'est le souhait que fait mon cœur pour le votre bien aimé, ma chère cousine, ma fille et suis

Votre très-humble cousin et serviteur,
FRANÇ. E. DE GENÈVE.

P. S. — Je salue bien chèrement Mademoiselle de Tornon, ma cousine, et désire bien qu'elle aime plus la beauté de son âme et fasse plus pour l'accroissement d'icelle que pour celle de son corps, car il y a longtemps qu'elle sait bien que j'aime son cœur. XXVII Xbre. E.

MÉLANGES.

Belgique. Le nombre connu des ecclésiastiques décédés en Belgique pendant l'année 1850 est de 104. Malines en compte 33, Bruges 13, Gand 14, Liége 18, Namur 15, Tournay 11. Nous y distinguons : M. Nachtergaele, grand-vicaire honoraire du diocèse de Bruges; M. Decock, curé-doyen d'Avelghem, au même diocèse; M. Ost, ancien curé de la cathédrale de Gand, ensuite chanoine honoraire et examinateur prosynodal; M. Wilsens, curé-doyen de Peer (Liége); MM. Crine, ci-devant doyen d'Houffalise, et Lieffring, curé-doyen de Virton (Namur); M. Verhoeven, professeur de l'Université catholique, connu par divers ouvrages de droit canon; le P. Wiere, professeur de théologie au collége des Jésuites à Louvain.

Un nombre considérable de ces respectables prêtres avait passé l'âge de 80 ans, le seul diocèse de Liége en compte sept. Cinq ont dépassé 90 ans : M. Vinoix (Tournay) 90; M. Bastin (Namur) 90; M. Janssens (Malines) 91; M. Yzerentant (Liége) 95; M. Dechamps (Tournay) 97.

Diocèse de Malines. Son Éminence le cardinal archevêque de Malines a conféré, le 20 décembre, la tonsure et les ordres mineurs à 49 étudiants en théologie. Le lendemain, samedi des Quatre-Temps de Noël, Elle a conféré la prêtrise à 36 diacres, le diaconat à 3 sous-diacres et le sous-diaconat à 49 minorés. Parmi les ordinands 1 diacre et 2 sous-diacres appartenaient à l'abbaye de Tongerloo, 1 diacre et 2 sous-diacres au couvent de Bornhem, 1 diacre à l'abbaye d'Averbode, 1 minoré à l'ordre des Croisiers, 1 sous-diacre et 1 minoré à l'abbaye de Postel.

M. Dusart, vicaire depuis 1824 de la paroisse de St-Paul à Anvers, en a été nommé curé, en remplacement de M. Vaerenbergh, décédé. — M. De Kepper, vicaire à Saventhem, a été nommé curé à Haeren. — M. Arnalsteen, curé à Genval, a été transféré à la cure de Lasne, vacante par le décès de M. Burnicq. — M. Van de Velden, professeur au petit séminaire de Hoogstraeten, nommé vicaire de la paroisse de St-Paul à Anvers, a été remplacé par M. Van Pelt, prêtre du séminaire.

Diocèse de Bruges. Le samedi des quatre temps Mgr l'évêque de Bruges a ordonné dans l'église du Séminaire 9 prêtres, dont un récollet, 10 diacres, 10 sous-diacres et 21 minorés.

M. Verheust, doyen à Dixmude, est nommé doyen à Avelghem. — M. Ghesquiere, curé à Zwevezeele, est nommé curé-doyen à Dixmude. — M. Van de Weghe, curé à St-André, passe en la même qualité à Zweevezeele. — M. Majoor, curé à Oostkerke, passe en la même qualité à Deerlyk; il est remplacé à Oostkerke par M. Lammens, vicaire à Meulebeke, qui a pour successeur M. Piesens, de Bruges. — M. Vuylsteke, vicaire à Lichtervelde, est nommé curé à Leffinghe. — M. de Laeve, vicaire à Haerlebeke, est nommé curé de St-André.

M. Gryse, curé à Leffinghe depuis 1802, y est décédé le 17 décembre âgé de 77 ans.

Diocèse de Gand. Mgr l'évêque de Gand a ordonné, le samedi des quatre-temps, 15 prêtres, 13 diacres, 9 sous-diacres; 10 tonsurés ont été promus aux ordres mineurs.

M. Van Acker, curé de Destelbergen, est nommé chanoine honoraire de la cathé-

drale de St-Bavon; il a pour successeur M. Beuckel, bachelier en théologie et vicaire de St-Sauveur à Gand. — M. De Grave, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Vloersegem-Smeerhebbe. — M. Melis, vicaire à Haesdonck, est nommé curé à Moerbeke. — M. J. Dierick, depuis 1845 curé à Haesdonck, y est décédé le 16 décembre; il est remplacé par M. Danneels, curé à Moerbeke, près Grammont.

Diocèse de Liége. Le samedi des quatre temps Mgr l'Archevêque de Tyr a ordonné dans sa chapelle domestique à Liége deux religieux, un récolet et un rédemptoriste; le premier a reçu le sous-diaconat et le second la prêtrise. Ce dernier patira sous peu pour l'Amérique avec le R. P. Bernard [Van Hafkenscheidt].

M. Benaets, coadjuteur à Gors-op-Leeuw, est transféré à Peer en qualité de vicaire. — M. de Rouvroy, vicaire à S. Antoine à Liége, est nommé directeur spirituel de l'hospice des orphelines (Ste-Barbe) de la même ville. — M. Gaethofs, vicaire à Herck-la-Ville, vient d'être nommé curé de Kermpt en remplacement de M. Waltrain qui a donné sa démission (1).

Sont décédés : M. Renier Hermans, ancien vicaire de Quadmechelen, âgé de 35 ans; — M. Vandooren, ancien curé de Gellick, âgé de 81 ans; — M. Joosten, élève au séminaire épiscopal et minoré, âgé de 25 ans; M. Péry, prêtre et professeur au collége de S. Quirin à Huy, décédé à l'âge de 27 ans.

Diocèse de Namur. Aux quatre-temps de Noël, Mgr l'évêque de Namur a fait l'ordination dans la chapelle du séminaire. Cette ordination a compris, outre un religieux de la compagnie de Jésus, qui a reçu la tonsure et les ordres mineurs, 33 tonsurés, 7 minorés, 34 sous-diacres et 4 prêtres, tous du diocèse.

Les prêtres nouvellement ordonnés sont placés comme suit : M. Collignon a été nommé chapelain à Nisramont; M. Jacquet, vicaire à Marche; M. Mathieu, vicaire à Grand-Leez; M. Marionex continue à être attaché au collége de Dinant.

Une seule nomination a eu lieu parmi les autres prêtres, celle de M. Feroumont, coadjuteur à Barvaux-sur-Ourte, à la succursale d'Arbrefontaine, dont la vacance a été mentionnée dans le n° d'octobre de la *Revue*.

Est décédé le 20 décembre dernier M. Bastin, ancien desservant de Longvilly, âgé d'environ 90 ans.

Diocèse de Tournay. Mgr l'évêque de Tournay a conféré les ordres dans sa chapelle, le samedi des quatre-temps et le dimanche suivant. Le nombre des ordinands s'élevait à 52, dont 5 ont été promus à la prêtrise; 3 au diaconat, 20 au sous-diaconat et 24 à la tonsure et aux ordres mineurs. Parmi ces derniers se trouvait M. Doignon, ancien représentant. Un père Jésuite et 4 pères Passionistes, destinés aux missions étrangères, faisaient partie de cette ordination.

FRANCE. *Sacre de Mgr Desprez, évêque de S. Denis*, (Ile de la Réunion). — M. Ferdinand Desprez, curé doyen de l'église Notre-Dame à Roubaix, nommé récemment évêque de St-Denis, a été sacré dans son église paroissiale, dimanche 5 janvier, par Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, assisté de MMgrs les évêques de Bruges et de Gand. La ville de Roubaix avait été magnifiquement décorée pour cette touchante cérémonie, qui a eu lieu le lendemain de l'entrée solennelle de Mgr Régnier, accueilli

(1) Ce respectable vieillard a publié il y a environ trente ans une brochure remarquable intitulée, si nous ne nous trompons : *Amandi a Sancta Cruce Animandversiones criticæ in J. Hermanni Janssens, in seminario episcopali Leodii Scripturæ S. et theologiæ dogmaticæ professoris, Hermeneuticam sacram...*

avec les plus grands honneurs par les autorités locales, le clergé, la garde nationale et la population. L'église Notre-Dame, dont le maître autel est un des plus beaux morceaux de sculpture qui soient sortis des ateliers de M. Geerts de Louvain, avait reçu une décoration des plus splendides. De riches tapisseries des Gobelins, d'une valeur considérable, avaient été envoyées exprès de Paris pour la cérémonie, et l'on avait su rappeler avec beaucoup de bonheur et d'à propos dans les inscriptions et les peintures de circonstances les vertus et les services de l'ancien pasteur, les nouveaux devoirs et la mission du nouveau prélat. L'île de la Réunion, autrefois, l'île Bourbon, renferme une population d'environ 120,000 habitants, parmi lesquels on compte 60,000 noirs, dont 18,000 n'ont pas été baptisés. Cette population est en général fort religieuse; et grâce au zèle et aux enseignements du clergé de cette île, l'émancipation des esclaves a pu s'opérer dans cette colonie française sans troubles et sans effusion de sang. Si les doctrines destructives de tout ordre social qui ont ébranlé la société en Europe ont déjà trouvé dans ces derniers temps un certain écho sur les nouveaux émancipés, on peut attendre les plus heureux résultats du dénouement apostolique du nouvel évêque qui est impatiemment attendu dans la colonie où il va se rendre avec un grand nombre de prêtres et de religieuses. On avait placé dans l'église deux tableaux, dont l'un était le portrait de Mgr Desprez bénissant un blanc et un noir. On lisait au-dessus des deux tableaux, les inscriptions suivantes : *Là où est l'esprit de Dieu, là est la vraie liberté — Vous êtes frères en Jésus-Christ et il n'y a pas de dictinction entre vous.*

La cérémonie du sacre, qui avait attiré un grand nombre de personnes de la Belgique et de la France, a eu lieu avec la plus grande pompe, au milieu du plus grand recueillement. Une profonde émotion s'est emparée de tous les assistants quand le nouvel évêque quittant l'autel, revêtu pour la première fois de tous les insignes de sa dignité a béni son vieux père plus qu'octogénaire agenouillé à ses pieds et l'a ensuite tendrement embrassé. De l'église l'évêque accompagné des autorités s'est rendu au balcon de l'hôtel-de-ville de Roubaix, où il a béni tout le peuple assemblé, qui l'a reçu par les plus vives acclamations de joie.

Espagne. Mgr D. Antonio Claret, archevêque de Cuba a dû s'embarquer le 28 décembre à Barcelonne. Sa Grandeur emmène plusieurs ecclésiastiques et dix-huit sœurs de la charité, qui vont sous sa protection établir leur admirable institut dans cette partie des Antilles.

— Le gouvernement religieux des Indes Britanniques vient de publier une loi qui a pour titre : *Acte pour l'établissement de la liberté religieuse dans l'Inde.* Le *Bengal Recorder* s'exprime sur cette loi de la manière suivante : « Le sort en est jeté, le coup qui vient d'être porté à l'édifice de la *foi des Hindous* est tel, que Mahmood de Ghazni, ni aucun de ses successeurs, ni Tippoo-Sultan, ne lui en ont jamais porté de semblable. L'*Acte* qui permet à chaque indigène d'écouter la voix de leur conscience a été décrété, *et il est pour jamais la loi du pays.* » Le *Bengal Recorder* est un journal hindou, et on comprendra la cause de son désespoir, si on fait la remarque que la force de la religion des Hindous réside entièrement dans le pouvoir de persécuter ceux qui l'abandonnent, pouvoir dont elle a joui jusqu'à présent et qui lui est resté.

Angleterre. L'Annuaire catholique pour 1851, qu'on vient de publier en Angleterre, donne les relevés suivants : Églises et chapelles catholiques romaines en Angleterre et dans le pays de Galles, 597; id., en Écosse, 97. Il y a en outre dans ce

pays 26 stations qui ne sont ni églises, ni chapelles, et où on célèbre cependant l'office : colléges catholiques en Angleterre et en Écosse, 11 ; maisons religieuses pour les hommes (Angleterre), 17; couvents (Angleterre), 53; prêtres catholiques (Angleterre et pays de Galles), 826; idem, pour l'Écosse, 118 ; augmentation sur l'année dernière, 43; évêques catholiques et vicaires apostoliques dans les colonies et possessions anglaises, 45.

— En Angleterre, la présentation aux évêchés catholiques vacants est faite par le clergé du diocèse, qui se réunit et présente trois candidats, parmi lesquels le Saint-Père choisit. L'évêque de Killalow venant de mourir, le clergé s'est rassemblé sous la présidence de l'archevêque de Castrel, et a désigné les trois candidats, qui sont les docteurs Blake, de Rosirea et O'Reilly, ce dernier professeur au collége de Maynooth.

— Les journaux anglais annoncent que S. Em. le cardinal Wiseman a reçu des lettres autographes de félicitation de l'empereur d'Autriche, des rois de Bavière et de Naples, du président de la république française, et des reines d'Espagne et de Portugal.

— Voici les noms de quelques personnes de distinction qui viennent de se convertir à la foi catholique : M. *Bittleston*, ancien vicaire de la chapelle Sainte-Marguerite, à Londres; — M. *Todd*, vicaire de l'Église anglicane en Irlande; — M. *Henn*, ancien chapelain de l'évêque de Derry; — M. *Scott*, ministre de l'Église presbytérienne; — M. *Moyston*, recteur de Annagledown, converti au lit de la mort; — M. *Laprimaudaye*, vicaire de archidiacre Manning, reçu à Marseille le 21 décembre; — le révérend sir *Frédéric Ouseley*, baronnet, vicaire de M. Bennett, et sir *John Harrington*, un des marguilliers de M. Bennett, tous les deux d'Oxford; — M. *Monsell*, membre du parlement anglais; — Lady *Anna Maria Monsell*, épouse du précédent et sœur du comte de Duuraven; — Mgr *Nigel Kennedy*, frère du marquis d'Ailsa; — M. *Bellasis*, avocat à Londres; — J. *Maillard*, Esq. du collége de la Trinité à Oxford; — *F. Briggett*, Esq. du collége de Saint-Jean, à Cambridge; — *H. A. Arden*, Esq. de Dorchester, reçu à Lutworth; — *W. J. P. Trewd*, Esq. du comté de Sommerset; — M. *Marshall*, frère de l'ancien ministre de ce nom, reçu à l'Oratoire de Londres; — *E. R. Bastard*, Baliol collége à Oxford; — Lady *Sussex Lennox*, reçue à Florence; — Miss *Yates*, de Charleton; — *Crescent*, *Islington*, à Londres; — Miss *Catherine Bathurst*, sœur du rév. S. Bathurst, ancien recteur de Kibworth-Beauchamp, reçue à Londres.

— Le Saint-Père vient de donner une nouvelle preuve de l'indépendance du pouvoir spirituel en établissant un siége épiscopal en Irlande. Le diocèse de Cloyne et Ross a été divisé en deux, et Pie IX a nommé un évêque au nouveaux diocèse.

Écosse. On écrit d'Édimbourg, le 28 novembre : « Dans le quartier de Greenside de notre ville, où les catholiques possèdent déjà un palais épiscopal et un couvent, ils vont maintenant faire construire un séminaire et une cathédrale, dont la longueur sera de trois cents vingt pieds, et qui sera surmontée d'une tour de trois cent quarante pieds de hauteur. Ces deux édifices seront attenants l'un à l'autre. Ils coûteront environ 400 mille liv. sterl. (10 millions de francs), dont la moitié a déjà été réunie par des legs et des donations, et dont le reste sera couvert par une souscription, qui, selon toutes les apparences, ne tardera pas à être remplie. Deux des architectes les plus distingués de l'Angleterre, MM. Pugin et Gillespie Graham ont fait gratis, le premier, le plan et les dessins de la cathédrale, l'autre ceux du séminaire.

Amérique. — Mgr l'archevêque de Baltimore a reçu de S. Em. le cardinal Fransoni, en date du 9 août 1850, une lettre dans laquelle le préfet de la Propagande lui envoie l'approbation du Concile provincial, avec quelques notes de la S. Congrégation. L'érection des nouvelles provinces et la désignation de leurs suffragants sont approuvées par le Saint-Père. L'érection des nouveaux siéges de Savannah, Wheeling et Saint-Paul de Minesota, dont les deux derniers appartiennent à la province de Baltimore, exigeant l'envoi de pièces aux nouveaux élus, l'archevêque en est chargé ainsi que de celles qui regardent les nouveaux vicaires apostoliques.

États-Unis. Les renseignements que nous avons donnés à la page 337 sur les étonnants progrès de la religion catholique aux États-Unis doivent être complétés de la manière suivante, d'après un mémoire de Mgr Timon, évêque de Buffalo, cité dans les *Annales de la propagation de la Foi*, n° 132, p. 337 :

« En 1791, Mgr Carroll tint son premier synode diocésain; tous ses prêtres y assistèrent; ils étaient au nombre de 22. Le dénombrement des catholiques donna les chiffres suivants : pour le Maryland 16,000, pour la Pensylvanie 7,000, pour le reste des États-Unis 1,500; en tout 24,500. A l'exception d'un seul couvent, celui des Thérésiennes, il n'y avait point de communauté religieuse ou ecclésiastique, point de collége, point de séminaire, point d'école catholique. Les quelques chapelles d'alors n'étaient que des cabanes ou des maisons particulières, qu'on louait pour le service divin.

« Aujourd'hui l'étonnement le dispute à la joie, en voyant succéder à un seul évêché trente siéges épiscopaux, à 22 missionnaires 1,100 prêtres, à de rares et pauvres chapelles 1,300 églises ou oratoires, à l'absence complète de tout établissement d'éducation et de charité 26 séminaires, 9 ordres religieux, 23 communautés de prêtres, 34 colléges dirigés par des ecclésiastiques, 58 couvents de religieuses, 86 pensionnats et écoles de filles, plus de 100 sociétés de bienfaisance, des hôpitaux et des asiles sans nombre qui prospèrent par le dévouement des vierges consacrées à Dieu, enfin au premier troupeau de 24,500 catholiques un imposant bercail de 2 millions de frères. Deux millions de fidèles sur un total de 20 millions d'habitants, c'est un catholique sur 10 américains, tandis qu'à la fin du siècle dernier on n'en comptait qu'un sur 200. Si prodigieux qu'ait été le développement des États-Unis, on est donc en droit de conclure que les conquêtes de la foi ont marché plus vite encore, puisque les progrès du catholicisme sont vingt fois plus rapides que l'accroissement général de la population.

Les *Annales* ajoutent : « Une autre différence utile à signaler entre les deux époques, c'est qu'autrefois l'Amérique était protestante de nom et de fait, et qu'elle ne l'est plus que de nom. Ses 18 millions de dissidents peuvent se classer ainsi : 4 millions seulement sont attachés à quelqu'une des innombrables sectes qui fourmillent aux États-Unis, et dont aucune, prise à part, n'égale en nombre l'Église catholique; 14 autres millions n'ont encore opté pour aucun culte, mais ils espèrent bien ne pas mourir, disent-ils, avant d'avoir fait leur choix. Pour qui sera leur préférence un jour? A en juger par les discours qu'ils tiennent, notre foi aurait plus à glaner qu'une autre dans cette moisson flottante. Ce qui résulte de ces données, c'est que l'esprit du protestantisme se retire du corps américain dans la même proportion que le catholicisme y pénètre, que pour la grande majorité cet esprit se repose déjà dans l'indifférence, et tend chaque jour à s'éteindre dans le néant de son origine. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 12. — FÉVRIER 1851.

AUX LECTEURS DE LA REVUE CATHOLIQUE.

Les sympathies des nombreux souscripteurs de la *Revue* ne nous ont pas fait défaut pendant l'année qui va se terminer. Elles sont, pour les membres de la Commission Directrice, la plus douce récompense des efforts qu'ils n'ont cessé de diriger vers le perfectionnement successif d'une œuvre qui, malgré la modestie de son cadre, n'exige pas moins une série de travaux dont les personnes étrangères aux publications périodiques peuvent difficilement se former une idée fidèle.

Les promesses que nous faisions, il y a un an, ont été fidèlement remplies, autant que le permettait le cadre restreint du Recueil. Nous nous étions proposé de publier une série d'articles sur l'*Histoire de la Réforme dans les Pays-Bas;* nous voulions attribuer une plus large part aux travaux littéraires : le défaut d'espace ne nous a pas permis de réaliser ce double projet. Quoique l'auteur des Études sur le mouvement social dans les siècles passés se soit borné à rapporter les faits avec autant de précision que possible, cette publication a exigé une place bien plus considérable que celle que nous lui avions destinée. D'ailleurs, l'époque si intéressante de la Réforme n'a pas été entièrement négligée, et nos lecteurs auront sans doute remarqué le mérite des Études sur Ulrich de Hutten et François de Sickingen.

Toutefois, si le double projet dont nous venons de parler n'a pu se réaliser encore, nous sommes loin d'y avoir renoncé, et nos lecteurs ne tarderont pas à en acquérir des preuves. Nos relations s'étendent chaque jour; de nouveaux collaborateurs se présentent sans cesse, et, s'il ne nous a pas été permis d'accueillir toutes les propositions, nous nous sommes toujours empressés d'accéder à celles qui présentaient un caractère d'utilité réelle et nous permettaient ainsi, sans enlever au Recueil sa destination spéciale, d'introduire dans notre cadre la variété désirable. Les intéressantes traductions de M. le Comte de Villermont et les remarquables travaux de M. Chon et de M. Cl. appartiennent à cette catégorie. D'autre part, nous sommes heureux d'annoncer que MM. Feye et Nève, professeurs à l'Université catholique, ont bien voulu nous promettre, le premier une série d'articles sur l'étude du droit canon à notre époque, le second plusieurs travaux sur les antiquités chrétiennes de l'Orient.

Les lecteurs de la *Revue* connaissent les intentions des membres de la Commission Directrice. Ils savent quel est le but que nous voulons atteindre.

Nous continuerons à marcher dans les mêmes voies, en saisissant avec empressement toutes les occasions d'introduire dans le Recueil les améliorations qu'il nous sera possible de réaliser. Que les sympathies des catholiques belges continuent à nous suivre dans la carrière, et nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour nous en rendre dignes.

DE LA VALIDITÉ DE LA DONATION OU DU LEGS FAIT AUX PAUVRES AVEC DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SPÉCIAL.

La question de la liberté de la charité occupe de nouveau les esprits. Pourrait-il en être autrement? Cette question ne se lie-t-elle pas à la liberté religieuse? Ne répond-elle pas à un des premiers besoins du cœur de l'homme? Ne renferme-t-elle pas la grande question sociale du temps? N'est-elle pas devenue dans ces dernières années une arme de guerre dans les mains d'un parti, qui affecte la prétention de soumettre la *charité* et la *bienfaisance* aux exigences de sa politique nouvelle? En voilà bien assez pour se rendre compte de la préoccupation des esprits!

Notre but n'est pas de traiter la question de la charité en publiciste. Non, notre rôle sera plus modeste et plus simple : nous ne parlerons que de la question de droit.

La question de la liberté de la charité se présente sous trois points de vue différents. Elle est étroitement mêlée au droit des associations religieuses. Nous avons traité cette première partie de la question dans plusieurs articles insérés dans ce recueil (1).

Les fondations religieuses, faites directement aux fabriques avec des distributions de secours ou d'aumônes aux pauvres qui assisteront aux offices religieux, présentent une autre phase de la question de la liberté de la charité. Nous renvoyons à l'article, publié dans un des derniers N^os^ de la *Revue catholique*, en réponse à une lettre de M. de Haussy adressée à son Éminence le cardinal de Malines (2).

C'est surtout dans ses rapports avec la *charité officielle*, représentée par les commissions administratives des hospices et les bureaux de bienfaisance, que nous nous proposons de l'examiner ici. — Et pour préciser bien vite l'objet de nos observations, nous nous demandons si nos lois défendent au testateur ou au donateur, qui fait une fondation pour les pauvres, de désigner l'administrateur spécial de la fondation?

Le conseil communal de Louvain a été appelé, depuis peu, à se prononcer sur cette grave question. M. de Luesemans, échevin de la ville, a été chargé du rapport.

(1) *Revue catholique*, année 1849. p. 233, 398, 453.
(2) *Ib.*, année 1850, p. 531.

Voici quelle est la nature de la fondation.

Feu M. le chanoine Derare, ancien curé de St-Quentin à Louvain, a légué, par son testament mystique du 16 juillet 1844, une somme de 25,000 fr. pour servir à l'établissement d'une fondation, destinée à l'entretien des femmes aveugles et indigentes appartenant à sa famille, et à leur défaut, en faveur d'autres femmes aveugles et indigentes, ayant leur domicile de secours à Louvain et professant la religion catholique.

Cette fondation est faite, à la condition expresse que l'*administration* et la *collation* appartiendront à perpétuité à MM. les curés. Les curés sont chargés de faire les règlements et statuts nécessaires, ainsi que du soin de placer les personnes appelées à jouir de la fondation. Le vœu du fondateur est qu'il soit érigé un hospice particulier, aussitôt que les moyens de la fondation le permettront, et qu'en outre la direction et l'administration de l'hospice soient confiées à une commission nommée par MM. les curés pour un terme qu'ils détermineront.

L'occasion était belle pour M. de Haussy de demander l'application des principes développés dans la trop célèbre circulaire du 10 avril 1849. Aussi le conseil communal fut-il informé par des dépêches successives de M. le gouverneur, que le ministre de la justice pensait que non seulement les administrateurs spéciaux n'avaient pas qualité pour provoquer l'autorisation d'accepter la libéralité au nom des pauvres, mais qu'il était aussi d'avis que tous les pouvoirs accordés aux curés par le testateur, relativement à l'administration et au droit de collation, devaient être réputés nuls et sans valeur.

Le conseil communal de Louvain partagea l'opinion du ministre en ce qui concerne l'acceptation du legs; il fut décidé que la commission administrative des hospices serait invitée à demander l'autorisation requise pour accepter la libéralité.

C'est ce qu'a fait la commission administrative des hospices. Sa résolution porte en substance: 1° que la somme léguée sera versée dans la caisse du receveur des hospices pour être employée conformément à ce qui a été ordonné par le testateur; 2° qu'une somme de 2,000 fr. sera remise aux héritiers du testateur; 3° qu'il y a lieu de laisser la *collation* de la fondation aux administrateurs spéciaux désignés par le testateur.

Cette résolution de la commission des hospices a été approuvée par le bureau de bienfaisance dans une séance du 21 décembre 1849.

La commission des hospices et le bureau de bienfaisance étaient donc d'accord pour maintenir le droit de collation et les pouvoirs que le testateur avait abandonnés aux curés de la ville. Le conseil communal a pensé différemment. Sur les conclusions de son honorable rapporteur, il a changé le droit de *collation* en un droit de *présentation* et a annulé les autres pouvoirs que le testateur a conférés aux administrateurs spéciaux de sa fondation.

Nous ne voulons pas ramener la question à une application particulière:

nous nous tiendrons à la question générale. Nous tâcherons de démontrer que le conseil communal de Louvain a méconnu la loi, en annulant une condition qui n'a rien de contraire aux lois ni à l'ordre public; nous tâcherons aussi de tranquilliser l'honorable rapporteur sur les conséquences du système qu'il a combattu. Pas plus que lui, nous ne désirons le rétablissement des main-mortes et le désordre dans l'administration.

§. I. DES FONDATIONS DE CHARITÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE SOUS L'ANCIEN DROIT.

L'Église enseigne que les pauvres et les malades sont *les membres de Jésus Christ;* c'est sous l'influence de ce précepte évangélique que la charité chrétienne s'est développée.

Dans la primitive Église, les personnes pieuses se faisaient un devoir, une gloire pieuse de recueillir les pauvres, les malades, de s'en entourer, de les loger dans leurs palais, de partager avec eux leur superflu.

Mais l'église n'excite pas seulement les fidèles à la compassion et à la bienfaisance, elle veut prendre elle-même sous sa protection immédiate les pauvres et tous les indigents. Sa solicitude se manifeste déjà dans les premières communes chrétiennes; le diaconat est principalement institué dans ce but. Il est beau de suivre dans les premiers siècles de l'Église les efforts des S. Basile, des S. Chrysostôme, des S. Grégoire de Naziance par fonder ces établissements de charité, qui nous apprennent que la pitié doit être la vertu des lois humaines (1).

Dès que le patrimoine de l'Église se fut accru, le clergé affecta aux pauvres le quart de tous ses revenus. On est tenté de penser que l'Église ne croyait pas encore avoir assez fait pour les pauvres : car elle veut que son patrimoine soit généralement considéré comme le patrimoine commun des pauvres, dont elle n'a que l'administration et la répartition. Les conciles ont souvent rappelé cette vérité aux administrateurs des biens des pauvres, qui n'ont pas toujours été fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs.

L'exercice de la tutelle des pauvres se faisait par les diacres, chargés, conformement à l'esprit de leur institution, de distribuer les revenus; mais, avec le temps, le diaconat subit divers changements. Dans les Églises, où il existait des chapitres, cette tutelle passa à la congrégation; dans les autres, elle passa au curé, et une part des oblations, perçues par l'Église, fut destinée à y subvenir (2). A l'aide des offrandes et des donations, il se forma peu à peu dans la plupart des églises une caisse des pauvres (*mensa pauperum*, *mensa S. Spiritus*) dont l'administration fut confiée, sur le même pied que celle des fabriques, à des curateurs spéciaux (3). Portalis avait donc

(1) *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers.* Part. 1, Liv. Ier, chap. LIV.

(2) *Manuel de droit ecclésiastique*, par Walter, page 432 et 1.

(3) *Conc. Buscod.* a. 1575. — *Conc. Antwerp.* a. 1576. tit. XIII. — *Conc. Yprens.*

bien raison de dire, dans le rapport remis à l'empereur le 14 mars 1806, que « d'après l'histoire de tous les temps les fabriques ont toujours été « en possession de recevoir des aumônes et de les administrer, que la reli- « gion a été la première amie des pauvres, et qu'il est impossible de mé- « connaître tout ce que l'humanité lui doit (1). »

Mais la charité doit subvenir à des besoins permanents : assurer par conséquent le service des pauvres sur des bases stables et durables, et tel est encore le vœu de l'Église. Elle y travaille en inspirant le sentiment de consacrer, par des fondations pieuses, des instituts spéciaux pour les pauvres, pour les malades, pour les orphelins, pour les pauvres voyageurs, etc. Oui, il y eut des établissements pour toutes les infortunes, pour tous les genres d'infirmités et de maladies. Mais l'Église n'a-t-elle pas montré dans tous les temps qu'elle voulait respecter religieusement la volonté des fondateurs? Savez-vous qu'alors que le droit canon considère les établissements de bienfaisance comme des instituts ecclésiastiques, soumis à la haute surveillance de l'évêque, jamais l'administration de l'Église ne substitue sa volonté à celle des fondateurs? Le fondateur peut soustraire sa fondation à l'administration cléricale, il peut désigner les personnes chargées de l'administrer. Et pour ne rappeler qu'une seule loi de l'Église, nous citerons le Concile de Trente, qui renouvelle, en termes formels, le *principe du respect dû à la volonté du fondateur.*

Rencontrons-nous aujourd'hui autant de tolérance dans notre administration civile? Exécute-t-elle toujours, avec un religieux respect, la volonté des testateurs? Ne la voyons-nous pas créer mille entraves, inventer mille prétextes, torturer le sens de nos lois, pour comprimer la liberté de la charité, et pour trouver un motif de paralyser l'exécution de la volonté des fondateurs dans les limites tracées par les lois?

C'est donc à la religion que nous devons nos établissements de bienfaisance. Soyons juste pourtant, parmi les causes qui ont contribué à leur développement, il ne faut pas oublier l'affranchissement des communes, qui amena la création d'hopitaux communaux fondés et dirigés par les communes. Les établissements de charité ne restèrent cependant pas étrangers à l'action de la puissance civile. La bonne organisation des secours publics tient aussi à la police générale de l'état, et insensiblement les Rois de France intervinrent dans cette administration. L'ordonnance de Moulins et celle de Blois statuent que les administrateurs des hôpitaux se chargeront, sur inventaire, de tous les biens meubles et immeubles de ces établissements, et que ces administeurs seront pris particulièrement parmi de *simples bourgeois*, bons économes. Quant à la nomination des administrateurs, l'ordonnance portait *qu'elle appartiendrait aux fondateurs* et que les officiers de justice leur feraient rendre compte. Mais ces sages dispositions restèrent sans effets.

a. 1577. tit. XXVIII. — *Conc. Andomar.* a. 1583. tit. XXIV. — *Conc. Buscod.* a. 1612. tit XXI. — *Conc. Colm.* a. 1662. p. 3. tit. XIII.

(1) *Discours rapports et travaux inédits sur le concordat de* 1801, p. 424 et suiv.

Henri IV reprit le projet de réformer les hôpitaux et nomma des commissaires pour en préparer les bases. Louis XIV termina cette œuvre par sa déclaration d'août 1693 et surtout par celle du 12 décembre 1698.

Malgré tous ces efforts, il n'y avait en 1789 rien d'uniforme dans le régime des hôpitaux et des établissements de charité. Les uns étaient soumis à des administrations ecclésiastiques, telles que celles des chapitres et celles de quelques corps religieux; d'autres étaient régis par des administrateurs pris dans tous les ordres de citoyens; quelques-uns étaient administrés par des membres des corps municipaux : d'autres étaient soumis au régime des ordonnances de Louis XIV; enfin un grand nombre avaient des administrateurs spéciaux.

Mais une vérité que nous ne pouvons assez répéter, c'est qu'aussi longtemps que la loi sut respecter la volonté des fondateurs, on a pu compter sur le développement des fondations de charité. C'est la pensée de Portalis. « La bienfaisance souffle, comme elle veut, dit-il, et ou elle veut : si vous « ne la laissez pas respirer librement, elle s'éteindra ou elle s'affaiblira dans « la plupart de ceux qui sont disposés à l'exercer. J'ajoute que ce serait mal « connaître l'intérêt des pauvres que de les isoler en quelque sorte de « toutes les âmes religieuses, qui peuvent les protéger et les sécourir. Loin « de prescrire des limites et des conditions imprudentes à la bienfaisance, « il faut lui ouvrir toutes les voies qu'il lui plaira de choisir pour s'étendre.» Après tout, Portalis ne rappelait qu'un principe de l'ancien droit public français (1).

§ II. DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ SOUS L'ASSEMBLÉE CONSITUANTE ET DEPUIS.

Tel était en général l'état des choses, lorsque l'Assemblée constituante se forma. L'esprit philosophique travaillait alors à une reforme complète des établissements de charité : il proposait des plans tout nouveaux pour l'organisation des secours publics. Déjà l'*Encyclopédie* avait traité de SUPERSTITIEUX le respect pour les anciennes fondations hospitalières et avait cherché à dégoûter de toute fondation nouvelle. Les projets de réforme se croisaient en tous sens : c'était la question du temps. Les uns blâmaient la spécialité des fondations, et ainsi déjà germait l'idée de la centralisation, dont la convention tira plus tard la dernière conséquence, en ordonnant la vente des biens des pauvres. D'autres demandaient la suppression des établissements de charité, espérant qu'ils deviendraient bientôt inutiles, *parce qu'il n'y aurait plus de pauvres.* Lorsque quelques-uns voulaient que tous les pauvres malades fussent traités à domicile, d'autres proposaient un hôpital unique pour le traitement de tous les malades. Quelques philanthropes demandaient de diviser les secours de la charité publique, et pensaient que des hospices, établis dans les paroisses, seraient préférables à un hôpital unique.

(1) *Lois des communes.* — Introduction, n° 298.

C'est en présence de ce conflit d'opinions, que l'assemblée constituante s'établit. La question de la charité appela son attention; le rapport de son comité de mendicité, qui comprend plusieurs volumes, témoigne du vouloir de cette assemblée.

L'assemblée constituante porta plusieurs lois sur les hôpitaux et sur les biens des pauvres.

En décrétant la nationalisation des biens ecclésiastiques, la loi du 2 novembre 1789 mit à la charge de la nation le soin de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien des ministres et aux *besoins des pauvres*, et l'art. 5 de la loi du 20-22 avril 1790 statuait que, dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il serait porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte et au *soulagement des pauvres*.

Mais la nation n'était pas en mesure de satisfaire à sa promesse; aussi la loi du 5 novembre 1790 ajourna-t-elle la question de savoir si l'on déclarerait nationaux les biens des hôpitaux, *maisons de charité*, et autres *établissements destinés au soulagement des pauvres*.

Quoique un grand nombre de lois se soient occupées des établissements de charité, aucune n'a statué sur leur organisation administrative. Les fondations continuèrent provisoirement à être administrées comme par le passé, sauf que les administrateurs furent tenus de rendre leurs comptes tous les ans aux municipalités, pour être vérifiés par le district et être arrêtés par le département (Loi du 5 novembre 1790). La loi ne dut s'occuper que des biens qui appartenaient à des corps ecclésiastiques supprimés : l'administration en fut remise aux corps de district et aux municipalités, à la charge de faire arrêter les comptes par les directoires de département (Loi du 5 nov. 1790).

Voilà comment les hôpitaux sont entrés, comme établissements destinés particulièrement à l'usage des habitants, dans les attributions des corps municipaux, sous l'inspection et la surveillance des administrations de département.

La suppression du régime féodal avait privé les établissements de charité d'une partie de leurs ressources (Loi des 4 — 11 avril 21 septembre 1789). Ils éprouvèrent une nouvelle perte par la loi du 22 août 1791, qui supprima tous les priviléges, exemptions ou modération de droits dont les hôpitaux avaient joui jusqu'à la révolution. L'assemblée nationale témoigna de ses bonnes intentions, en chargeant ses comités de lui présenter des projets de loi pour remplacer les impôts et les autres revenus altérés par les décrets antérieurs, mais ces bonnes dispositions restèrent sans résultat. Déjà même à cette époque, on fit des propositions tendant à vendre les biens des établissements de charité; ces propositions furent écartées par l'ajournement, car le moment n'était pas encore arrivé de décréter l'organisation définitive et complète des secours publics.

En temps de révolution les événements se précipitent. La loi du 11

juillet 1794 (23 messidor an 2) décreta que « l'actif des hôpitaux, maisons « de secours, hospices, bureaux de pauvres et autres établissements de bien- « faisance, sous quelque dénomination qu'ils fussent, feraient partie des « propriétés nationales, qu'il serait administré et vendu conformément aux « lois sur les domaines nationaux; et que la commission des secours pour- « voirait, sur les fonds mis à sa disposition, aux besoins de ces établisse- « ments jusqu'à ce que la distribution des secours fut définitivement dé- « crétée. » L'égarement des esprits fut tel qu'on changea jusqu'aux noms des hôpitaux : l'*Hôtel-Dieu* s'appella le *Grand hospice d'humanité.*

Que de maux on préparait aux indigents ! Que d'embarras on provoquait pour l'État? On ne tarda pas à le comprendre. Une année était à peine expirée que la convention entendait une motion tendant à restituer les biens des établissements de charité; le 26 août 1795 (loi du 2 brumaire an IV) elle décidait qu'il serait sursis à la vente, et le 24 octobre elle suspendait l'effet de la loi du 23 messidor an II. Mais le mal était déjà irréparable; les trois cinquièmes du patrimoine des pauvres avaient disparu. C'est la loi du 16 vendemiaire an V (7 octobre 1796) qui a révoqué *définitivement* l'ordre de vente et qui a maintenu les hospices dans la jouissance de leurs biens.

On promit aux hospices de remplacer les biens vendus par d'autres biens nationaux. La promesse fut étendue par la loi du 20 ventôse an V (10 mars 1798) à toutes les propriétés aliénées des pauvres.

Après avoir cherché à reconstituer le patrimoine des pauvres, la loi du 16 vendemiaire an V en organisa l'administration. Placés sous la surveillance immédiate des administrations municipales, les hospices devaient être administrés par une commission de cinq membres, résidant dans le canton, et nommés par les administrations municipales. La loi du 16 messidor an VII (28 mai 1797) est venue compléter cette organisation et caractériser d'une manière plus précise la nature des pouvoirs des commissions administratives des hospices. La distribution des secours à domicile aux indigents valides est confiée aux bureaux de bienfaisance (Loi du 7 frimaire an V).

Ainsi deux commissions distinctes sont chargées de la gestion des biens des pauvres. Les bureaux de bienfaisance administrent les biens dont les revenus doivent être distribués en aumônes aux pauvres qui ne sont pas dans les hospices : les commissions des hospices sont *exclusivement* chargées de la *gestion des biens*, *de l'administration intérieure*, *de l'admission et du renvoi des indigents.* Voilà le système nouveau que les lois modernes ont substitué un système ancien.

Nous avons dit que la loi avait promis de remplacer les biens vendus par d'autres biens nationaux. Cette promesse s'exécutait lentement. Les hospices étaient réduits cependant à une pénurie telle qu'ils ne pouvaient payer la contribution foncière dûe sur les biens qui leur avaient été rendus; le 20 janvier 1799 le ministre déclarait que leur détresse était à son comble. Tenons compte de ce déplorable état financier auquel les établissements de charité,

si puissants et si riches autrefois, avaient été réduits par la législation révolutionnaire, si nous voulons interpréter avec équité la législation moderne.

Nous voici à présent en face de la question de droit que nous nous proposons de discuter. Est-il vrai que le testateur viole les lois en désignant un administrateur spécial chargé d'administrer la fondation? Est-il vrai qu'en plaidant la cause de la liberté de la charité dans les limites de nos lois, nous plaidions en faveur des établissements de main-morte?

§ III. LES LOIS DES 16 VENDEMIAIRE AN V ET 16 MESSIDOR AN VII S'OPPOSENT-ELLES A CE QUE LE TESTATEUR OU LE DONATEUR DÉSIGNE UN ADMINISTRATEUR SPÉCIAL CHARGÉ D'ADMINISTRER LA FONDATION, OU DE DISTRIBUER LES AUMÔNES AUX PAUVRES APPELÉS A PROFITER DES AVANTAGES DE LA FONDATION?

Il nous semble que les partisans du système de M. de Haussy n'ont pas placé la question sur son véritable terrain. Ils l'ont concentrée dans quelques textes de lois équivoques, pour lui donner un vernis de légalité. Quant à nous, nous rechercherons la volonté du législateur dans l'exécution que la loi a reçue sous tous les gouvernements qui se sont succédé, dans les avis du Conseil-d'État français, dans les écrits officiels de Portalis, dans les ouvrages des représentants de la science du droit administratif en France, et enfin dans les décisions des tribunaux. Eh bien, toutes ces autorités s'accordent à condamner le système *nouvellement* introduit en Belgique.

On nous arrête au début de la discussion, en mettant sous nos yeux l'art. 7 de la loi du 16 messidor an VII, dont voici le texte: «les commissions *sont exclusivement chargées de la gestion des biens, de l'admission et du renvoi des indigents.*» Voilà bien une disposition prohibitive, dit-on, par conséquent une disposition d'ordre public à laquelle le fondateur ne peut déroger. La désignation d'un administrateur spécial ne crée-t-elle pas une administration en dehors de l'administration légale? N'enlève-t-elle pas à la commission des hospices la gestion des biens qui lui appartient *exclusivement*?

Tel est le fond du système ministériel, adopté récemment par le conseil communal de Louvain.

Voyons. Nous nous demandons, en premier lieu, quel but le législateur s'est proposé d'atteindre par la loi du 16 messidor an VII?

Les lois modernes ont sécularisé l'administration des établissements de charité et ont substitué des administrateurs civils aux anciens administrateurs, quels qu'ils fussent. Centraliser l'administration des biens des pauvres est le but évident de la loi. Cette centralisation était d'autant plus nécessaire à cette époque que la nationalisation des biens des établissements de charité, quels que fussent leur but et leur objet, avait fait passer l'administration de ces biens dans les mains des agents du domaine. Il importait donc de faire rentrer tous ces biens dans le patrimoine des pauvres, de les soumettre aux mêmes lois et à un même mode d'administration; c'est ce que le législateur

a dit et a fait en décidant que les commissions en auraient *exclusivement* la gestion.

Oui, la loi avait une pensée plus large et plus généreuse que celle qu'on lui prête. Il fallait, dans l'intérêt des pauvres, qu'une autorité tutélaire fût chargée de rechercher et de recueillir ce qui était resté de leur ancien patrimoine après le naufrage révolutionnaire; il fallait que cette autorité fût en mesure de vaincre les difficultés de toutes espèces, qui s'élevaient ou qui pouvaient s'élever, soit de la part des agents du fisc, soit de la part des détenteurs des biens, soit enfin de la part de ceux qui réclameraient sur les biens des droits de patronage, d'administration, de jouissance ou autres. La loi du 16 messidor an VII devait, pour atteindre son but, s'expliquer comme elle l'a fait.

Mais en conclure, avec nos adversaires, que la loi s'oppose à l'établissement d'un administrateur spécial, c'est aller au-delà de l'objet de la loi.

A peine l'ordre est-il rétabli dans l'État que le gouvernement français revient au principe du respect pour les fondations.

Oui, le gouvernement français a compris de bonne heure qu'il ne pourrait réparer les pertes qu'une fausse politique avait causées au patrimoine des pauvres, qu'en revenant à l'exécution de la volonté des fondateurs, autant que le permet le nouvel ordre des choses. M. Degerando, dans son Traité sur la bienfaisance publique, n'hésite pas à placer cette haute pensée politique au nombre des causes qui ont le plus contribué à ranimer la charité en France.

Que fait en effet le gouvernement français? Insensiblement il rétablit les droits des anciens fondateurs. Dès l'an X, il s'occupe des fondateurs de lits dans les hospices: un arrêté du 28 fructidor an X (15 septembre 1802) engage les fondateurs de lits, ou leurs représentants, à présenter dans un délai de trois mois les titres de fondations, et il leur promet que les commissions administratives des hospices vont s'occuper, de commun accord avec le ministre de l'intérieur, des moyens propres à leur rendre la jouissance de leurs droits. Le 16 fructidor an XI (3 septembre 1803) le gouvernement y a déjà pourvu. Les fondateurs de lits dans les hospices et leurs représentants sont rétablis dans la jouissance du droit qu'ils s'étaient réservés, de présenter les indigents pour occuper les lits dépendant de leurs fondations. Voici dans quels termes le chef du gouvernement leur rend ce droit: « *ils continueront de jouir de ce droit conformément aux clauses et conditions insérées aux actes de fondation*, mais à la charge pour eux, en cas d'insuffisance du revenu de la fondation, de compléter le fonds jugé nécessaire à l'entretien de chaque lit etc. »

Là ne s'arrête pas la pensée bienfaisante du gouvernement : il autorise les communes, les administrations des hospices et les bureaux de bienfaisance à céder leurs droits de présentation à des *personnes charitables*, qui pourront en jouir en complétant la dotation jugée nécessaire, d'après les bases fixées par l'arrêté (Art 7.).

Certes, ce n'est pas sans surprise que nous avons lu, dans le rapport de l'honorable M. de Luesemans sur l'affaire Derare, que l'arrêté du 16 fructidor an XI ne s'applique qu'aux fondations anciennes, qu'il n'établit rien pour l'avenir. Qu'on nous permette de citer l'art. 8, qui dispose précisément pour l'avenir. Cet article est lié aux autres dispositions de l'arrêté et ne laisse aucun doute sur sa véritable portée. « Les fondations de lits qui pourront être « faites *à l'avenir*, ne pourront, comme les legs et donations, être acceptées « ou rejetées qu'en vertu d'un arrêté spécial du gouvernement. » Ainsi l'arrêté reconnaît les droits des fondateurs non seulement pour le passé, mais aussi pour l'avenir.

Ainsi, cette législation n'est pas aussi exclusive qu'on semble le dire. Ne lisons-nous pas en effet dans l'arrêté du 16 fructidor an XI : 1° que le droit de présentation est rendu aux anciens fondateurs et à leurs représentants; 2° que le même droit est reconnu aux communes, aux commissions des hospices et aux bureaux de bienfaisance ; 3° que les lits qui appartiennent à des corporations supprimées ou à des individus dont les biens ont été réunis au domaine national, restent à la disposition du gouvernement; 4° enfin, qu'il est permis aux communes, aux bureaux de bienfaisance et aux commissions des hospices de céder leurs droits aux personnes charitables? Comprend-on que le gouvernement eût permis à des administrations étrangères de céder leurs droits de présentation à des *personnes charitables*, qui n'avaient d'autres titres que de fournir le complément de la dotation requise, si l'arrêté était conçu dans cet esprit prohibitif que nos adversaires lui prêtent?

Ce n'est pas tout. Le gouvernement fait un pas de plus dans la voie où il est entré par le décret du 31 juillet 1806. Il rétablit les *fondateurs d'hospices et autres établissements de charité dans le droit de concourir à la direction de ces établissements, d'assister, avec voix délibérative, aux séances de leurs administrations, ou à l'examen et vérification des comptes, pour en jouir concurremment avec les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance*, le tout, bien entendu, à la condition de se conformer aux lois qui dirigent l'administration actuelle des biens des pauvres et des hospices.

Il est vrai que ce décret de 1806 ne traite que des anciennes fondations. Cependant ne concluons pas trop vite, avec nos adversaires, qu'il ne peut être appliqué aux fondations nouvelles. Quelle loi établit en effet la prohibition? Sur quelle disposition législative appuie-t-on cette supposition? Serait-ce sur les exigences de l'ordre public? Mais alors conçoit-on que les anciens fondateurs aient été rétablis dans l'exercice de leurs droits d'administration et de collation? Quoi! vous dites que l'intervention d'un administrateur spécial dans la gestion des biens des établissements de charité est contraire aux principes des lois de l'an V et de l'an VII et que le décret de 1806 a fait une *exception* en faveur des anciens fondateurs! Mais vous oubliez qu'aucune raison d'État ne forçait le législateur à consacrer une pareille exception, et

que, s'il l'a fait, c'est parce qu'il n'y voyait pas le renversement de l'*ordre public?* Non, vous ne ferez croire à personne que le législateur voulût réintégrer les anciens fondateurs dans l'exercice de leurs droits, si ces droits avaient été incompatibles avec le nouvel ordre des choses (1). — Soyez donc plus conséquent. Avouez que, si le gouvernement a jugé qu'il pouvait rendre aux anciens fondateurs l'administration de leurs fondations, concurremment avec les commissions légales de charité, c'est qu'il n'a pas trouvé que la condition fût par elle-même contraire aux lois? Sans doute le gouvernement pourra refuser l'autorisation d'accepter une fondation faite sous cette condition; mais supprimer la condition, en autorisant l'acceptation de la libéralité, c'est commettre un déplorable excès de pouvoir (2).

Passons à présent aux actes d'exécution : nous les analyserons dans leur ordre chronologique.

Les lois sur la bienfaisance sont à peine exécutées que le Conseil-d'État est appelé à se prononcer sur les conséquences de la loi du 7 frimaire an V. Un legs était fait aux pauvres, et le testateur avait chargé un curé de la distribution des aumônes. Que fait le Conseil d'État? Annulle-t-il la condition? Non, il décide au contraire « que la loi du 7 frimaire an V, en organisant « les bureaux de bienfaisance, n'a pas interdit la liberté naturelle que doit « avoir tout homme de charger un curé ou un individu quelconque d'exécu- « ter ses dernières volontés (3). »

Oh! nous savons bien que nos adversaires cherchent à amoindrir l'importance de cette décision. Ils lui reprochent de ne pas avoir été publiée ; ils prétendent qu'elle ne doit s'appliquer qu'à une première distribution des aumônes ou au choix de l'exécuteur testamentaire chargé de les distribuer; mais, si nous demandons aux partisans de cette nouvelle doctrine sur quels fondements ils s'appuient, si nous leur demandons quels motifs ils ont de restreindre un principe aussi fondé en droit et en raison, ils ne nous répondent que par des suppositions. L'expédient est commode : quant à nous, nous préférons maintenir, avec M. de Cormenin (4), toute l'autorité de cette décision.

Voici une autre décision dans le même sens rapportée par Macarel (5) : « Le ministre de l'intérieur est seul compétent pour proposer au roi l'accep- « tation des dons et legs ayant pour objet le secours des pauvres, QUELLE « QUE SOIT LA PERSONNE OU L'ÉTABLISSEMENT chargé de l'emploi des legs et de la

(1) Avis du Conseil d'État du 25 frimaire an XIV.

(2) Consulter sur ce point le Journal historique et littéraire, année 1850 — p. 412 et 589.

(3) Avis du Conseil-d'État du 9 frimaire an XII.

(4) Droit administratif, tome II, p. 4, 252, édit. de Bruxelles de 1837.

(5) Éléments de Jurisprudence administrative, Chap. 23, sect. 5, Vbo. Pauvres. — Édit. de Bruxelles de 1837.

« distribution des secours, et quand même cette distribution serait confiée à « un curé. » Le Conseil-d'État peut-il être plus explicite? N'est-il pas manifeste que dans sa pensée les dons et legs faits avec désignation d'un administrateur *spécial* peuvent être autorisés par le gouvernement?

Cette pensée est tellement dans l'esprit des hommes les plus éminents de cette époque qu'en 1806 Portalis la proclama bien haut dans un rapport adressé au chef de l'État. Les paroles de Portalis ont d'autant plus d'autorité qu'elles ont été prononcées précisement pour empêcher cette interprétation restrictive des lois des 16 vendemiaire et 7 frimaire an V que nous combattons aujourd'hui. Le ministre de l'intérieur se proposait de faire discuter par le Conseil-d'État un projet relatif aux quêtes et collectes, en faveur des pauvres et des hospices, dans les églises. Le considérant de ce projet consacrait un principe dangereux aux yeux de Portalis. Il portait que l'ADMINISTRATION DES DONS ET DES AUMÔNES EN FAVEUR DES PAUVRES, *ainsi que le produit des quêtes et des collectes faites en leur faveur*, FAIT ESSENTIELLEMENT PARTIE DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS CHARITABLES INSTITUÉES PAR LES LOIS DES 16 VENDEMIAIRE ET 7 FRIMAIRE AN V, *et que l'administration des aumônes dévolues aux fabriques par la loi du 18 germinal an X n'a pour objet que les aumônes offertes pour les frais du culte, l'entretien et la conservation des temples.* La question était donc nettement posée. Portalis, après avoir fait remarquer que les commissions charitables n'ont été établies que par des lois dont la date est certainement bien antérieure au rétablissement du culte, et qu'on ne peut par conséquent argumenter de ces lois pour enlever aux fabriques d'églises des droits qui sont inhérents à leur existence, continue en ces termes. « L'administration des aumônes n'est et ne peut être le privilège « exclusif d'aucun établissement quelconque; les aumônes sont des dons « volontaires et libres; celui qui fait l'aumône pourrait ne pas la faire, il est « le maître de choisir le ministre de sa propre libéralité. La confiance ne « se commande pas; on peut la donner ou la refuser à qui l'on veut. Les « lois n'ont jamais entrepris de forcer le retranchement impénétrable de la « liberté du cœur. L'homme qui est en état de faire l'aumône et qui en a la « volonté peut donc s'adresser même à de simples particuliers. A qui « appartiendra donc l'administration de ces aumônes? A celui ou à ceux « que le donateur aura chargés d'en faire la distribution. Il n'y a et ne peut « y avoir d'autre règle en pareille matière. Ébranler cette vérité, ce serait « tarir la principale source des aumônes. »

Portalis parvint à son but : le principe dangereux qu'il combattait fut écarté, et on publia le décret sans le *considérant*. L'honorable M. de Luesemans avait sans doute oublié ces faits, lorsqu'il a commenté ces sages paroles de Portalis. Oui, Portalis a une pensée plus large que celle qu'on lui prête. Il ne défend pas seulement le principe de la charité, réduit au droit pour chacun de faire l'aumône, ou de la faire distribuer par la main bienfaisante qui lui inspire de la confiance : non, c'est le droit des établissements

religieux qu'il défend, établissements permanents comme les commissions charitables, et il défend leur droit dans l'intérêt de la charité elle-même, dans l'intérêt de sa liberté et de sa dignité, dans l'intérêt enfin des établissements religieux (1).

Jusqu'ici nous n'avons analysé que des actes généraux du gouvernement : voyons si les actes particuliers n'y sont pas conformes.

En 1805 le gouvernement autorise comme institution publique l'hospice d'Harscamp. Cet hospice à une administration spéciale, et les pauvres qui peuvent y être admis, sont reçus sur la désignation des membres de la famille du mari de la fondatrice.

Une fondation d'hospice est faite pour les pauvres de Gozé (arrondissement de Thuin) par M. le curé Herset : le testament porte : « Cet hospice « sera sous la vigilance et administration de messieurs les curés de Thuin « et de Gozé et du maire du dit Gozé, lesquels feront un règlement pour la « police d'icelle, auquel sera tenue de se conformer toute personne admise, « à peine d'en être expulsée. » L'empereur, après avoir entendu le Conseil-d'État, autorise par décret du 30 juin 1808 les administrateurs des pauvres de Gozé à accepter la fondation aux clauses, charges et conditions imposées par le testateur, et l'institution a été régie de cette manière jusqu'en 1848 (2).

Deux décrets du 6 septembre 1813 ont autorisé des sœurs de charité à accepter des legs pour être distribués par elles aux pauvres de telles ou telles paroisses désignées par le fondateur.

M. de Luesemans rend compte d'une autre fondation faite en faveur des pauvres de Malines et dont les aumônes devaient aussi être distribuées par les curés et desservants aux pauvres de leurs paroisses respectives. L'empereur admit les curés comme distributeurs, sous *la surveillance du bureau de bienfaisance.* C'est ce qui a été fait, poursuit l'honorable conseiller communal, pour le legs fait par M. le curé Lauwers aux pauvres de Bruxelles. Non, on n'a pas agi de la sorte dans l'affaire du curé Lauwers. L'erreur de l'honorable rapporteur, empruntée il est vrai à M. le ministre de la justice, était cependant facile à reconnaître : il n'avait qu'à relire l'arrêté du 30 décembre 1847 (3). Qu'avait ordonné M. le curé Lauwers ? Que ses aumônes *fussent mises à la disposition des curés respectifs des diverses paroisses de Bruxelles?* Qu'a fait l'arrêté royal portant autorisation d'accepter le legs? Il

(1) Pour qu'on ne prête pas à nos paroles une pensée que nous n'avons pas, nous renvoyons le lecteur à la réponse adressée à M. de Haussy, et que la *Revue* a publiée page 531, année 1850.

(2). *La charité est-elle libre en Belgique*, par l'auteur des lettres à M. le ministre de la justice sur l'existence légale des institutions charitables créées par des particuliers. — *Journal de Bruxelles* du 22 décembre 1850.

(3) *Pasinomie*, année 1847, N° 927.

a mis les aumônes à la disposition *des comités de charité*. « Qu'importe « qu'en vertu d'un règlement de 1844 les distributions à Bruxelles soient « confiées à des comités et que ces comités soient présidés par les curés? Ces « comités suivront-ils les opinions de ces ecclésiastiques que le testateur « avait exclusivement chargés de l'exécution de sa volonté? Le règlement « lui-même qui institue ces comités ne sera-t-il pas rapporté? Qu'adven- « dra-t-il alors? » Voilà ce qu'on a répondu à M. le ministre de la justice, et ce que nous répondons encore à M. de Luesemans. D'ailleurs M. de Haussy considérait si bien la clause dont nous venons de parler, comme contraire à la loi du 7 frimaire an V, qu'il le dit en termes formels dans un arrêté du 12 février 1848 (1) et dans un autre arrêté du 31 décembre 1849 (2).

Avant de reprendre la suite des actes du gouvernement français, arrêtons-nous aux principales conclusions qui découlent des pièces que nous venons de rappeler.

Elles établissent : 1° Que les libéralités faites aux pauvres ou aux hospices doivent être acceptées par les commissions charitables instituées par les lois des 16 vendemiaire et 5 frimaire an V;

2° Que les fondateurs de lits dans les hospices peuvent se réserver pour eux, ou pour leurs héritiers, ou pour toute autre personne indiquée, le droit de désigner les pauvres qui seront admis à jouir du bénéfice de la fondation;

3° Que le donateur ou le testateur n'impose aucune condition contraire aux lois, en désignant un curé ou toute autre personne pour distribuer les aumônes aux pauvres;

4° Qu'il ne viole ni l'ordre public, ni les lois des 16 vendemiaire an V et 16 messidor an VII, en désignant un administrateur spécial pour la fondation;

5° Qu'il est étrange de supposer que le gouvernement français, en maintenant la validité de toutes ces conditions, ait sacrifié l'ordre public, ou méconnu l'esprit d'une législation dont il était l'auteur et qu'il devait connaître aussi bien que nos *nouveaux* hommes-d'État.

Ces conclusions sont incontestables pour l'homme qui se dégage de l'esprit de parti, dans la recherche de la vérité et du droit.

Que se passe-t-il après la chute de l'Empereur? Y constate-t-on que le gouvernement s'est trompé? Change-t-on de système? Le Conseil-d'État revient-il sur sa jurisprudence? La doctrine proteste-t-elle contre l'interprétation donnée aux lois prérappelées? Les tribunaux, les défenseurs nés de l'ordre public, trouvent-ils, avec les ministres belges, que l'ordre public est en danger, parce qu'un testateur charge un curé ou une religieuse de la distribution de ses aumônes? Écoutez.

En 1817, on consulte le Conseil-d'État sur des difficultés qui se sont élevées au sujet de l'acceptation des donations ou legs faits à des *personnes tierces*,

(1) *Pasinomie*, année 1848, N° 60.

(2) *Revue catholique*, année 1850, p. 208.

sous la condition d'en appliquer le montant aux pauvres ou à des *établissements de charité*. Le moment était donc favorable pour établir un nouveau système d'interprétation et imprimer une nouvelle impulsion à la charité officielle. Eh bien, que décide le Conseil-d'État? Annulle-t-il la condition, parce que le testateur a nommé ou désigné la personne chargée de remettre la libéralité et d'en distribuer le montant aux pauvres selon ses intentions? Aucunement, il décide que les donations seront acceptées par les institutions charitables établies en vertu des lois, mais sous la condition expresse que les administrateurs désignés seront chargés d'en faire l'usage indiqué par le donateur. — « L'intervention du gouvernement, dit le Conseil-d'État, « ne peut qu'inspirer aux donateurs plus de sécurité pour l'accomplisse- « ment de leurs libéralités en faveur des pauvres, DONT CETTE INTERVENTION « NE PEUT JAMAIS CHANGER NI MODIFIER LA DESTINATION ET L'EMPLOI, LORSQUE « LES DISPOSITIONS FAITES NE RENFERMENT RIEN DE CONTRAIRE AUX LOIS ET AUX « BONNES MOEURS.

« Toutefois, lorsqu'il y a *nomination* ou *désignation* d'une personne appe- « lée par la confiance du donateur ou du testateur à faire l'emploi de sa « libéralité, sans être tenue de rendre compte, l'acceptation des dons ou « des legs faits par l'administration, en vertu de l'autorisation du Roi, ne « lui confère pas le droit de demander un compte dont le mandataire est « exempt par la volonté du testateur; elle lui impose seulement le devoir « d'assurer ou de surveiller l'exécution de la disposition faite au profit des « pauvres. » Cette résolution du comité de l'intérieur du Conseil d'État est devenue depuis la règle de l'administration en France.

On a cité à l'appui du système de M. de Haussy l'opinion de M. Tielemans; qu'on nous permette de citer à l'appui de la nôtre des noms qui font autorité dans la science du droit administratif. On n'a pas oublié que M. de Cormenin approuve l'avis du Conseil d'État du 9 frimaire an XII. Voici maintenant MM. Foucart (1) et Laferrière (2) qui enseignent, dans leurs excellents ouvrages, une doctrine diamétralement opposée à celle du ministre belge. M. Foucart, après avoir rendu compte de l'organisation légale des commissions administratives des hospices, ajoute : « Les fondateurs et leurs héritiers, lorsque cette condition a été mise à leurs libéralités, ont le droit d'assister et de concourir aux délibérations de la commission. » Écoutez M. Laferrière, il est plus explicite encore : « Un hospice fondé par un « particulier pourrait être placé sous la surveillance d'une commission « administrative autre que celle du lieu de l'établissement : il suffirait « que le fondateur en eût fait une condition de la fondation; la loi ne « mettrait pas d'obstacle à l'approbation de l'autorité supérieure. »

Voilà les principes enseignés en France, et que les Cours d'appel de

(1) *Éléments de droit public et administratif*, tome II, p. 543. — Paris, 1835.
(2) *Cours de droit public et administratif*, liv. II, chap. 2, sect. 3, p. 877.

Douai (1) et de Bordeaux (2) ont sanctionnés dans leurs arrêts. Doit-on s'étonner, après cela, que le gouvernement de la République actuelle ait autorisé le legs du marquis de Talaru, qui charge les évêques et les desservants de distribuer aux pauvres ce qu'il leur lègue avec tant de générosité ? Faut-il s'étonner qu'il ait autorisé une fondation de dix lits, faite à l'hospice des incurables par M. Simonin, avec la condition que le curé de St-Médard et ses *successeurs* auront le droit de désigner les personnes qui seront appelées à jouir de la fondation ?

Nous n'avons encore examiné la question qu'en présence des lois françaises, et déjà le système de M. de Haussy, patroné par le conseil communal de Louvain, est ébranlé dans sa base. Que dirons-nous, lorsque nous aurons à le juger, sous l'empire de l'art. 84 de la loi communale et des discussions qui ont eu lieu lors du vote de l'article ? Nous en parlerons dans un prochain article.

C. Delcour,
Prof. à l'Univ. cath.

ÉTUDES ET ESQUISSES POLITIQUES SUR LA RÉFORME.

III.

LIAISON DE LUTHER AVEC LA CHEVALERIE DE L'EMPIRE (3).

Le nom de Luther n'avait pas encore été prononcé en Allemagne, que déjà, comme nous l'avons démontré dans les articles précédents, il existait, dans Ulrich de Hutten et Franz de Sickingen, des éléments révolutionnaires de la plus dangereuse espèce, et de nature à provoquer tôt ou tard un bouleversement politique et religieux dans la Constitution de l'empire. Ces deux hommes se rencontrèrent au commencement de l'an 1519, à l'occasion de l'expédition dirigée par la ligue Souabe contre le duc Ulrich de Wurtemberg, et dès lors commença une nouvelle phase dans leur existence.

Ulrich de Hutten, le Catilina allemand du XVIe siècle, avait besoin de trouver un bras et une épée au service de ses plans haineux et vindicatifs contre l'Église, et de son côté, Franz de Sickingen, qui tout en ne manquant ni de finesse, ni d'une certaine pénétration politique, se fut difficilement laissé aller seul à l'idée de se séparer de l'Église, consentit sans résistance à devenir l'instrument des rancunes de Hutten. Il y fut d'autant plus porté qu'il découvrit avec justesse que l'anarchie religieuse qui devait résulter

(1) Arrêt du 11 février 1845. — V. *Recueil des arrêts*. Année 1845, 2, 273.

(2) Arrêt du 26 juin 1845. 160. — *Revue cath.* t. III, p. 138 et suiv.

(3) Traduit des *Feuilles historiques et politiques de Munich*. 4e vol., 7e cahier, page 465. 1839. — Voir le premier article sur *Ulrich de Hutten*, N° de mai, p. 113-121, et le deuxième sur *François de Sickingen*, N° de décembre, p. 518-526.

des plans de son ami allait lui fournir pour lui et pour ceux de sa caste les occasions les plus commodes de faire leurs affaires, ou, comme on dit vulgairement, de pêcher en eau trouble. Son rôle et la manière dont il s'immisça dans la dispute de Reuchlin avec les Dominicains purent faire présager quelle tournure il chercherait à donner aux dissensions religieuses en Allemagne. Il faut savoir que cette querelle d'érudits avait fini par dégénérer en un procès porté devant la chambre impériale de justice. Les Dominicains condamnés aux dépens avaient appelé de l'arrêt au Pape. A l'instigation de Hutten, Franz de Sickingen leur envoya, le vendredi après la S. Jacques de l'année 1519, une lettre de défi, dans laquelle il les sommait de se désister, dans l'espace d'un mois, de leurs prétentions et réclamations pécuniaires contre le docteur Reuchlin, sous peine d'encourir son inimitié. Ce fut le premier essai de violence révolutionnaire dans la grande lutte de l'esprit d'incrédulité contre l'antique foi religieuse. Du moment que cet esprit d'envahissement se propageait, comme cela arriva à cette époque, il devait conduire fatalement aux guerres de religion. Plus tard en effet, l'Allemagne fut pendant un siècle partagée en deux camps ennemis, et si la paix vint mettre un terme aux hostilités ouvertes, ce fut en portant à l'empire un coup mortel dont il ne s'est jamais relevé. Du reste le plan de Hutten d'exciter une guerre de religion n'était déjà plus alors un mystère. Il s'en était ouvert nettement à Érasme, et celui-ci écrivait à un de ses amis, en Angleterre, ce qui suit : « J'apprends qu'on prêche une croisade contre les partisans de Rome, mais je crains qu'il n'en sorte une conflagration générale. On déclare la guerre aux Dominicains et aux adhérents de Rome, mais une fois en train on persécutera tous les prêtres, comme jadis en Bohême. »

La conduite de Hutten montra bien par le fait qu'il se préparait aux conséquences d'une lutte décisive. Pour soustraire son patrimoine aux mains de la justice, dans le cas facile à prévoir d'une mise au ban de l'empire, il transporta tous ses biens sur la tête de ses parents, et engagea ceux-ci à s'abstenir de toute participation dans ses entreprises qui pût les compromettre aux yeux de la loi. Quant à lui, il continua de composer et de répandre sans relâche des pamphlets contre le Saint-Siége. L'un des plus importants à notre point de vue est celui qui porte le titre de : *Inspicientes*. Le libelle, écrit sous la forme alors en faveur du dialogue, a principalement pour but l'apologie de la petite noblesse allemande contre les accusations dont elle était à si juste titre l'objet. Nous y trouvons un passage caractéristique des idées qui prévalaient à ce moment chez une grande partie de cette caste et qui révèlent aussi le but politique de la levée de boucliers projetée par les meneurs. C'est celui où le soleil (l'un des personnages du dialogue) dit : « Les chevaliers constituent une véritable force de la nation allemande. Ils sont nombreux et aguerris : c'est parmi eux que la fidélité antique, la loyauté et l'honneur semblent s'être réfugiés. Ils ont, il est vrai, beaucoup d'ennemis parce qu'ils pillent et défient jusqu'aux princes et surtout les marchands..... Les vrais chevaliers, qui n'ont jamais habité les villes, détestent, pillent et

défient les marchands et les villes impériales, parce que les marchands et les villes impériales introduisent et propagent la soie ou les étoffes précieuses et une foule d'épiceries exotiques, dont l'usage tend à énerver le courage et les autres vertus anciennes de la noblesse et du peuple allemand, à nourrir et étendre l'amour du luxe, la mollesse, la volupté et autres vices. » Ainsi donc, dès le premier essai de la réforme, tout comme aujourd'hui, les plus mauvaises tendances, la violation même la plus audacieuse du repos public trouvaient des défenseurs assez éhontés pour fausser en politique comme en religion les notions du juste et de l'injuste, pour prêter au crime le manteau de la vertu et pour sanctifier le mal. Et ce même homme osait, après une pareille apologie du vol de grand chemin, accuser de cupidité le haut et le bas clergé!

L'impudence démesurée des attaques de Hutten contre le chef de l'Église devait finir par compromettre ses relations avec l'archevêque de Mayence. Ce prince, qui paraît avoir nourri un certain temps le projet, accompli en Prusse par un autre Hohenzollern, de s'approprier le bien d'église à lui confié, et de se marier, — ce prince, disons-nous, qui n'avait d'ecclésiastique que le nom, tolérait tranquillement dans ses domaines l'impression des écrits de Hutten. Celui-ci se vit en revanche obligé, par ménagements pour son protecteur, et en attendant que le complot fut plus mûr, de renoncer à comprendre Luther parmi les complices de sa ligue révolutionnaire (*Lutherum in communionem hujus rei accipere non audeo, propter Albertum principem*). Il le faisait à regret, « car, écrit-il dans une de ses lettres, cela me fait manquer l'occasion de venger avec éclat la honte de la patrie. » Ce mot montre clairement qu'il avait dès lors parfaitement jugé le parti qu'il pouvait tirer du prétendu réformateur, et ceci n'est nullement en désaccord, au fond, avec les vœux antérieurement exprimés par Ulrich pour le succès de l'entreprise de Luther, dans l'espoir que celui-ci et ses adversaires s'anéantiraient bientôt les uns les autres. Cependant Hutten fut délivré plus tôt qu'il ne l'aurait voulu de ces ménagements forcés envers l'archevêque de Mayence. Au mois de juillet 1520, le pape écrivit à ce prélat pour l'inviter à arrêter l'impression des libelles d'Ulrich.

« On nous a présenté, est-il dit dans ce bref, un livre d'un certain Ulrich de Hutten, dont la préface contient les choses les plus indignes contre le Saint-Siège. Les hommes de science et de piété qui ont attiré notre attention sur cet écrit, nous ont en même temps montré de plus mauvaises choses encore du même auteur, et nous ont sollicité avec instances de punir les emportements de ce téméraire. Bien que nous fussions plus portés à user de notre clémence apostolique qu'à suivre ce conseil, nous avons cru devoir faire prendre des renseignements plus détaillés sur l'auteur, et nous avons appris, à notre grand étonnement, que le dit Hutten appartient à votre cour, et que ses livres sont imprimés dans votre ville de Mayence. L'affection particulière que nous vous avons toujours témoignée nous porte à supposer que tout ceci s'est fait à votre insu. Et nous nous voyons presque forcé à admettre le contraire, attendu qu'il est difficile de croire qu'un de vos familiers ait pu com-

mettre un tel scandale à votre insu et sous vos yeux, sans que vous en ayez rien appris. Mais comme nous aimons mieux adopter la première supposition que la seconde, nous vous prions, par la bienveillance que nous vous avons toujours manifestée, de ramener à la réserve convenable ceux qui nourrissent des sentiments si hostiles à notre Saint-Siège, ou de les punir de manière à ce que d'autres ne soient jamais tentés d'imiter leur malice. »

Telle fut la lettre que Hutten et son parti signalèrent comme un acte inouï de cruauté et d'arbitraire du pape et à propos de laquelle ils remplirent l'univers de leurs gémissements et de leurs cris de vengeance. Elle obligea Albert de Mayence à exiger d'Ulrich le serment de cesser ses libelles; sur son refus, il le congédia, et il publia ensuite une défense d'acheter ses écrits, sous peine d'excommunication.

Hutten n'avait pas attendu jusque là pour entrer en relation, bien que d'abord secrètement, avec Luther. Lui qui poussait, comme nous l'avons vu, la haine des moines jusqu'à la démence, sut se vaincre assez pour se rapprocher d'un moine qui ne parlait et n'écrivait de meilleur latin que celui dont les *Epistolæ obscurorum virorum* avaient livré la caricature à la risée du monde entier, qui ne savait pas un mot de grec ou d'hébreu (1) et qui méprisait les sciences profanes comme pas un des plus fameux obscurantistes, au point d'écrire très-sérieusement à un de ses amis : « il faut en théologie mettre de côté la logique et la dialectique, tout comme Abraham laissa derrière lui ses ânes et ses serviteurs lorsqu'il s'en alla sacrifier. » Hutten ferma les yeux sur cette différence fondamentale de leurs opinions respectives, et se borna à voir dans Luther un tribun et un démagogue ecclésiastique. C'est de ce point de vue qu'il écrivait à Mélanchthon au mois de mars 1520 : « Fais savoir à ton ami Luther, qu'en cas de danger, il se rende de suite auprès de Franz Sickingen, où il pourra en toute sûreté se moquer de ses ennemis. Engage-le, s'il fait le voyage, à venir me voir dans mon château de Steckelberg; je lui donnerai, s'il en a besoin, de l'argent pour sa route. » Puis il ajoute ces paroles remarquables dont les mouvements postérieurs de la chevalerie donnent seuls la clef : « Quant à ce que je t'ai écrit relativement à Franz (de Sickingen), afin de le communiquer à Luther, je te prie de le lui dire à l'oreille, pour que personne ne sache que je suis mêlé dans cette affaire. Je ne puis pas te confier mes motifs dans cette lettre. S'il tombe dans l'embarras, il n'a pas besoin de recourir à d'autres ports de salut, s'il veut en toute sûreté braver tous ses ennemis. Franz et moi nous avons pour cela des raisons on ne peut plus importantes. Si tu étais ici, je t'en glisserais quelque chose. »

Quelque mois plus tard, Sylvestre de Schauemberg écrivit docilement à Luther une lettre dans le même sens, datée du lundi après la fête du S. Sa-

(1) *Propos de table.* — Jena, 1603. Fol. 461. « *Je ne sais ni grec ni hébreu, et malgré cela je saurais encore bien m'attaquer à un grec ou un hébreu.* » — Avec son talent de s'attaquer à ce qu'il ne comprenait pas, cela ne devait pas en effet lui sembler difficile.

crement de l'année 1520. Il le dissuadait de fuir en Bohême, ce qui était alors l'intention de Luther, et l'engageait à ne pas s'inquiéter, à ne pas s'effrayer dans le cas où des électeurs, des princes ou autres autorités voudraient user de violence contre lui. « Car moi et cent autres de la noblesse, qu'avec la grâce de Dieu je mettrai sur pied, nous vous soutiendrons loyalement et nous vous défendrons de tout péril. » Le 4 juin de la même année, Ulrich de Hutten lui écrivit pour la première fois. Sa lettre est extrêmement remarquable sous plus d'un rapport. Hutten, l'ultra-rationaliste, Hutten qui dans l'intimité honore Cicéron comme un saint apôtre, qui dans ses épanchements familiers avec ses amis les philologues met Luther aussi bas que ses adversaires, ce même Hutten s'épuise en efforts visibles vis-à-vis du pseudo-mystique pour parler un langage chrétien : on le voit (singulier mot dans une telle bouche!) faire mention de Dieu et de « Notre Sauveur. » Voici cette épître.

« Vive la liberté! je prends la plus vive part aux obstacles que tu rencontres là bas pour les choses par toi entreprises avec autant de courage que de génie; de mon coté, je travaille ici de toutes mes forces. Que le Christ soit avec nous, qui rétablissons ses préceptes et remettons en lumière ses doctrines obscurcies par les papistes, toi avec plus de succès, moi selon mes faibles moyens. Plût à Dieu que tous pensassent ainsi, ou que les égarés reconnussent leurs erreurs et revinssent dans le chemin de la vérité. On dit qu'on t'a excommunié. Que tu serais grand, mon cher Luther, si cela était vrai. C'est alors que toutes les âmes pieuses diraient : ils saisirent l'âme du juste et condamnèrent le sang innocent. Mais Dieu, Notre Seigneur, leur rendra leur injustice et les anéantira dans leur mechanceté. Que telle soit notre espérance et notre foi! Eck est, dit-on, revenu de Rome, surchargé de richesses et de prébendes. Le pécheur est loué dans ses désirs et ses vœux; que le Seigneur, au contraire, nous dirige dans la voie de la vérité! En attendant, sois prudent et prends garde aux projets de tes ennemis. Tu vois toi-même quelle perte irréparable tu serais pour tous, si tu venais à périr : quant à toi personnellement, je sais bien que tu aimerais mieux mourir que de continuer la vie que tu as menée jusqu'à présent. On me tend aussi des pièges. Je me tiendrai sur mes gardes tant que je pourrai. *Veut-on employer la violence, j'espère bien alors être en état de leur opposer des forces non seulement égales, mais plus considérables.* Dieu veuille qu'ils se contentent de me mépriser. Eck m'a fait passer à Rome pour un de tes tenans. En cela peut-être n'a-t-il pas tort, car j'ai toujours partagé ta manière de voir sur tous les points que tu as touchés (1). Mais ce vil flatteur du pape a menti, quand il a prétendu que nous avions déjà conspiré ensemble, attendu que jusqu'à présent je n'ai pas eu le moindre rapport avec toi : sois ferme et n'hésite pas. Mais pourquoi cet inutile conseil? Sache seulement que tu me trouveras toujours prêt à te soutenir en tout et partout. Tu peux donc à l'avenir me confier tes projets en toute sûreté. Sauvons la liberté et délivrons notre patrie depuis si longtemps opprimée! Dieu est avec nous, et si Dieu est avec nous, qui osera être contre nous, etc. » A la fin, il ajoute encore. « Il (probablement Sickingen) désire que tu viennes chez lui, si tu n'es plus en

(1) Pour preuve de cette assertion, on peut consulter la lettre de Hutten au comte de Munar, dans laquelle il exprime le vœu que Luther et l'Église s'anéantissent mutuellement.

sûreté là bas. Il te fera un accueil digne de toi, et te protégera envers et contre tous. Il m'a prié à trois ou quatre reprises de t'en faire la commission. »

Celui qui en pensant à Luther a devant les yeux le portrait que les historiens protestants s'efforcent depuis trois siècles de tracer de lui, portrait dont les lignes principales sont une logique inflexible jusqu'à l'entêtement, la loyauté, la franchise, l'amour de la vérité, la persévérance dans la foi, celui-là s'imaginera naturellement que le sublime réformateur repoussera avec indignation et mépris l'alliance d'une faction dont nous venons d'entendre un des principaux chefs. Mais en interrogeant les sources historiques, nous montrerons plus tard quelle influence considérable ces offres exercèrent sur la direction de ses idées. Quant à présent, nous nous contenterons de remarquer, qu'il annonça avec de vives expressions de joie et de bonheur à ses amis l'heureux coup de la fortune qui avait inspiré à la noblesse un si grand intérêt pour lui. A ce moment si important de ses destinées, il ne se préoccupe ni ne s'inquiète de la direction politique et spirituelle des hommes qui lui proposent une si dangereuse alliance; il se borne simplement à quelques réflexions égoïstes, qui dévoilent son amour-propre, lorsque l'archevêque de Mayence interdit les livres de Hutten. Luther s'étonne avant tout que le décret se termine en condamnant de même tous les livres semblables. « Je suis bien sûr, écrit-il à un de ses amis, que par là il comprend tacitement les miens. Mais s'il me traitait ainsi ouvertement, je joindrais mon esprit à celui de Hutten et je m'excuserais de manière à ne pas faire plaisir à l'évêque de Mayence. » Il paraît aussi s'être adressé à Sickingen immédiatement après la réception de la lettre d'invitation, et il aurait vivement recherché sa protection et ses bonnes grâces. Cela ressort du moins d'une réponse du chevalier en date du 3 novembre de la même année.

En étudiant à fond les lettres que nous venons de citer des gentilshommes franconiens, on reconnaît qu'elles signalent encore dans un autre sens une des phases les plus importantes du développement de l'opposition de Luther contre l'Église. Les historiens de la prétendue réforme s'accordent unanimement à vanter son mâle courage et son mépris de la mort. Cet accord, et plus encore peut-être les portraits faits par Lucas Kranach, où le peintre a donné à son visage l'expression d'un orgueil provocateur, défiant la mort et le diable, ont affermi, jusque parmi les catholiques, la créance à l'inébranlable fermeté de Luther, et les années en s'accumulant ont consacré cette opinion comme un axiôme historique. Nous ne prétendons pas contester la ressemblance comme portraits des chefs-d'œuvre de Kranach; nous croyons réellement que le visage de Luther a respiré l'audace et la bravade, mais seulement lorsque sa personne était en sûreté. Nous trouvons néanmoins dans sa vie des traits qui témoignent d'un défaut notable de courage personnel et d'une sollicitude pour sa vie frisant le ridicule; et il ne pouvait en être autrement avec ses remords, ses hésitations et ses déchirements intérieurs. Comme cette manière de voir est en contradiction directe avec l'opinion reçue jusqu'à

présent, nous ne demandons pas que nos lecteurs nous croient sur parole. Nous citerons donc les faits et les aveux qui nous ont ébranlé nous-même dans notre foi antérieure au courage héroïque de Luther, et nous reviendrons, dans une autre occasion, sur ce fameux voyage de Worms, dont on a fait tant de bruit. Dans beaucoup de ses lettres, il parle des complots dangereux que ses ennemis tramaient contre sa vie. Ainsi il écrit le mardi après la Quasimodo 1520, qu'ils ont dépêché contre lui un docteur qui a le pouvoir de se rendre invisible, et que ce docteur arrivera le lendemain pour le tuer. Hutten semble avoir bientôt découvert, dans sa malicieuse finesse, le côté faible du pusillanime trembleur, et il en avait profité pour augmenter ses craintes par des avis mystérieux et tout gonflés d'importance et pour exciter par cela même sa fiévreuse exaltation. « Hutten, écrit Luther le 11 septembre 1520, ne peut pas assez me mettre sur mes gardes, tant il craint pour moi le poison. » A la suite de ces avis, l'infortuné tomba en effet dans une situation d'esprit accessible à tous les égarements d'une imagination tourmentée de fantômes, et les mystifications de railleurs méchants, qui connaissaient sa faiblesse, contribuèrent probablement à l'augmenter encore. Nos lecteurs peuvent s'en faire une idée d'après la citation suivante des *histoires, comme quoi on voulut tuer et mettre à mort par ruse le docteur Luther en* 1520.

« En l'année 1520, après la mort de l'empereur Maximilien, vint à Wittemberg un quidam qui se donnait pour avoir été chancelier du défunt empereur. Or donc, comme le docteur Luther, après sa leçon, sortait du collége et voulait entrer dans le cloître, ce personnage lui offrit la main et témoigna le désir de l'entretenir. Le docteur lui fit de son côté bon accueil et le mena dans sa chambre. Alors il dit: mon cher maître, je m'étonne, comme quoi vous pouvez être assez hardi pour tendre si légèrement la main à un chacun. Tel pourrait avoir une arquebuse dans la manche et vous envoyer une balle. Je suis maintenant seul avec vous. Là dessus le docteur répondit: comment voulez-vous que vienne quelqu'un pour faire chose pareille. Il exposerait pourtant sa vie et périrait. Alors le même personnage dit: si je vous étranglais, et que je fusse mis à mort pour cela, le pape ferait pourtant de moi un saint et de vous un hérétique, qu'il livrerait aux griffes du diable. *En entendant cela, le docteur s'effraya, entra en crainte et appela son serviteur Wolf.* Bientôt après l'étranger (probablement quelque jeune homme de guerre en voyage) fit ses révérences et s'en alla tranquillement sans lui avoir touché un cheveu. Le docteur a toujours tenu cet homme pour un traitre et un assassin venu avec l'intention de le mettre à mort, mais à qui Dieu avait ôté le courage, de sorte qu'il n'en osa rien faire. »

Dans le cas précédent l'imagination de Luther ne fut pas du moins nuisible à un tiers. Il donna bien plus fortement prise sur lui dans une autre occasion. Vers la même époque, on l'avait averti que « quelques évêques de la Pologne avaient corrompu à prix d'argent (sous promesse de 2000 fl.) un docteur en médecine et lui avaient donné l'ordre de tuer et mettre à mort par le poison le docteur Martin Luther, ce à quoi il s'était engagé. On lui

donna avis qu'un juif viendrait, sous le nom de François, se donnant pour un médecin, versé dans beaucoup de langues, célèbre astrologue; ce devait être un homme à cheveux jaunes, bien vêtu, faisant force politesse et montrant beaucoup d'expérience. Le docteur devait se tenir sur ses gardes devant cet homme qui complotait de l'empoisonner. » Luther tomba justement dans le piége tendu sans nul doute à sa craintive crédulité par quelqu'ennemi ou quelque mauvais plaisant, pour le ridiculiser. « Or donc le docteur Luther attendit cet hôte avec anxiété. Mais voilà que, plus d'un an passé, vient un certain personnage de Prague à Wittemberg, qui se lie avec les bons amis du docteur Luther et fait aussi sa connaissance. Ce personnage s'avisa de dire, qu'il jetterait un anneau où une noix muscade dans un verre et boirait au docteur Luther. Que s'il y avait du poison dans le verre, ce poison ne *lui* ferait pas de mal (1). Comme alors, le soupçon vint à plusieurs que cet individu pourrait bien être le polonais François, on lui donna avis de s'esquiver de la ville, ce qu'il fit en effet. »

« Peu de temps après vient un juif à Wittemberg vers Aurogallus et voulait par le moyen d'icelui faire connaissance avec le docteur; il se donnait pour astrologue, prétendait aussi savoir plusieurs langues et répondait au signalement que ceux de Breslau avaient donné de François de Pologne : seulement ses cheveux étaient bruns. Alors le docteur Luther pensa qu'il s'était ainsi teint les cheveux, et le fit mettre en prison et lessiver solidement. Or, comme le juif tout épouvanté ne savait pas pourquoi on l'avait lavé, qu'également ses cheveux étaient restés bruns, et qu'il fut trouvé innocent, on lui fit prêter serment de rester tranquille et on le mit hors de prison. »

Cinq ans passés, vient seulement l'imposteur de Pologne à Wittemberg, il était bien vêtu et descend chez Philippe Mélanchthon; car il avait ouï que ledit Philippe prenait plaisir à l'astrologie. — « Là on fit un certain soir un festin, pendant lequel Luther se mit en belle humeur et l'étranger divertit si bien la société que ledit Luther prit comme les autres grand plaisir en sa compagnie. » Mais comme le docteur était sorti dudit festin, et s'émerveillait, chemin faisant, de la politesse, des talents et de l'adresse de cet homme, et était arrivé dans le cloître au pied de son escalier, le souvenir vient au docteur de ce que ceux de Breslau lui avaient écrit; « *et le docteur dit qu'il fallait que ce fussent les anges qui lui avaient donné cette inspiration et ce souvenir, car autrement il aurait tout oublié*, » car tous les signes s'accordaient, et le fourbe lui avait dit aussi : Maître docteur, savez-vous jouer aux échecs; je viendrai et jouerai avec vous. Mais le docteur s'enfuit le lendemain

(1) Cette très-vulgaire (et assez plate) plaisanterie que lui, l'étranger, connaissait un antidote, en vertu duquel le poison que le docteur Luther boirait, ne *lui* ferait pas de mal (ou vice versâ), ne fut pas comprise par les étroits cerveaux de la petite église de Wittemberg, qui ne rêvaient qu'assassin et empoisonneur, et le mauvais plaisant fut précipitamment chassé de la ville.

de bonne heure à Torgau, et donna ordre dans le cloître qu'on ne le laissat pas entrer pendant son absence. Or, pendant que le docteur était à Torgau, le polonais vint et demanda où était la chambre à coucher du dit docteur et examina avec soin les autres localités.

A son retour, Luther le fit comparaître immédiatement devant le bailli de la ville. Par malheur ce personnage suspect parvint encore cette fois à se justifier et s'offrit à fournir la preuve irréfragable qu'il n'était pas juif. « Et comme alors le bailli le congédia honnêtement, que le bruit de sa scélératesse (?) se répandit, il devint pour cette trahison un objet de méfiance aux gens honorables, qui rompirent avec lui, et il quitta secrètement Wittemberg. »

« Et le docteur Martin Luther dit là-dessus : je crois qu'il en a été envoyé beaucoup à Wittemberg pour me mettre à mort, mais Dieu a si fort épouvanté ces scélérats qu'ils n'ont pu me faire du mal. Il dit aussi qu'il tenait pour certain, que souvent les chaires et les estrades sur lesquelles il avait prêché, avaient été empoisonnées, mais que le Tout-Puissant l'avait miraculeusement préservé. »

Que de pareils traits de pusillanimité hypocondriaque et de vanité nous aient été conservés et signalés sérieusement avec une sorte de dévotion, au lieu d'être enterrés dans l'oubli, cela s'explique par le désir naturel de la nouvelle église de répondre au défi des catholiques en étayant sur des miracles la supériorité de son origine. Mais ces récits de Luther sur des miracles de même genre, à lui arrivés, sont d'une nature si bouffonne, que l'on a peine à comprendre aujourd'hui, comment les fidèles de sa doctrine ont pu garder leur gravité.

« Le docteur M. Luther dit encore cette fois à Cisleben qu'il croyait avoir souvent bu du poison sans en avoir éprouvé d'accident. Et certainement il avait pris du poison : une fois qu'à Wittemberg il avait assisté à un festin, et qu'il s'en fut retourné la nuit à la maison, il devint malade dans son lit et ressentit de grandes douleurs; fut saisi trois fois de vomissements, et eut bientôt après six grandes garderobes : à la même heure, il fut atteint d'une toux subtile et opiniâtre, qui fut suivie d'une transpiration excessive et d'odeur infecte. Il n'était pas en son corps de si petite ouverture, dont il ne fût sorti quelque chose. Mais il n'eut de tout cela aucun mal, car le lendemain matin il se retrouva frais et dispos. Et le docteur M. Luther dit là dessus : Je crois que Dieu a pensé : ils veulent le tuer et le faire périr, mais moi je veux que cela tourne pour lui en purgation (1). » Nous laisserons à nos lecteurs le soin de juger si un homme qui prenait ainsi des suites toutes naturelles de son intempérance pour le résultat des machinations de ses ennemis, a jamais pu posséder le don d'être le martyr de ses convictions. Pour se rendre compte des relations de Luther avec la chevalerie de l'empire, il importe de se bien pénétrer de ce côté de son caractère; nous avons cru devoir le faire d'autant plus ressortir que les écri-

(1) *Œuvres de Luther*, édition de Walch. — XV, p. 540 et s.

vains de son parti ont bien soin de le dissimuler. On sait que jusqu'après le colloque de Leipzig, il feignit, dans ses communications officielles, verbales ou écrites avec le Saint-Siège, une humble soumission à l'Église, malgré son refus de rétractation pure et simple, et « qu'il s'éleva publiquement contre l'accusation calomnieuse de conspirer une séparation d'avec Rome. »

Le 3 mars 1519, il écrit au Pape lui-même que, si le St Père veut bien imposer silence à ses adversaires, lui Luther écrira en faveur de l'Église romaine, ramènera dans son obédience les masses soulevées et préviendra tout autre de ne pas imiter son opiniâtreté contre ladite Église. « J'atteste donc, s'écrie-t-il dans cette lettre, ô très-Saint-Père, devant Dieu et devant les hommes, que je ne voudrai ni ne veux attaquer ou détruire par la ruse l'autorité de l'Église romaine et de votre sainteté. Je confesse de la manière la plus formelle, que cette Église a pouvoir sur toutes, et que rien ne peut lui être préféré sur la terre et dans le ciel, hormis N.-S.-J.-C., le seul maître de toutes choses. Daigne donc votre sainteté ne pas ajouter foi aux intrigues artificieuses qui accusent faussement Luther d'autres opinions. » Sur le désir de l'électeur Frédéric de Saxe, il écrivit, vers la même époque, une rétractation très-équivoque et tout à fait insuffisante de sa conduite passée, mais dans laquelle il déclare, en termes nets et clairs, « qu'on ne peut, sous aucun prétexte, se séparer de l'Église romaine ou résister à ses lois. »

Les véritables sentiments du docteur de Wittemberg se manifestent, il est vrai, dans une lettre écrite quelques semaines plus tard à Spalatin (1) : « je retiens, partie à cause du prince, partie à cause de notre université, bien des choses que je vomirais, si j'étais partout ailleurs, contre Rome, cette ennemie de l'Église et de l'Écriture. On ne peut traiter des vérités de l'Église et de l'Écriture sans blesser ce monstre. » A la fin, il dit en parlant de son apologie rédigée en langue allemande : « Qu'il y a assez flatté l'Église romaine et le Pape, dans l'espoir d'en tirer quelque chose *(si quid forte id prosit)*. »

Son courage l'abandonna plus encore qu'auparavant, malgré son irritation intérieure, après sa défaite au colloque de Leipzig. Lorsque Frédéric de Saxe (qui, malgré toute sa faiblesse et ses indécisions, ne songeait nullement, dans le principe de l'affaire, à se séparer de l'Église) prit, à la suite de cette levée de boucliers contre l'autorité des conciles, des mesures pour chasser du pays les perturbateurs de l'Église, Luther fut à quiconque pouvait lui offrir asile, nourriture et sûreté, avec la possibilité de poursuivre ses innovations. Au commencement, ayant reçu des lettres d'encouragement de quelques hussites bohêmes, il voulut s'enfuir chez eux; — antérieurement il avait déjà pensé à s'assurer un refuge chez les ennemis de l'empire, en France; mais il en fut retenu par la crainte de ne pouvoir s'y abriter

(1) Dans une autre occasion, nous prouverons en rapprochant tous les passages de ces lettres, concernant ce point, qu'il est impossible de sauver sa bonne foi.

longtemps, comme ennemi de la chrétienté tout entière. C'est à cette heure de détresse et d'abandon que lui arrivèrent les lettres des chevaliers franconiens, et dans le même instant de l'excès de découragement il passe tout d'un coup à la plus dédaigneuse présomption et à l'impudence la plus effrontée. — Dès lors toute réserve devenait superflue. Ces lettres achevèrent de mûrir les semences jetées dans son esprit par le colloque de Leipzig, et dans sa confiance en ce secours tout matériel d'une puissance révolutionnaire occulte, il livra pleine carrière aux colères longtemps contenues de son cœur. Nous avons déjà vu avec quels accents de triomphe, il annonça à ses amis, que sûreté et protection lui avait été offertes d'un côté d'où nul ne l'eût attendu. Il pouvait abandonner et attaquer, au besoin, l'électeur lui-même, son ancien protecteur, maintenant qu'il avait trouvé un point d'appui chez les ennemis naturels des princes, les chevaliers libres de l'empire.

« Je vous envoie ci-incluse (écrit-il le 10 juillet 1520 à son ami Spalatin) la lettre du chevalier franconien, Sylvestre de Schauemberg. Et je voudrais bien qu'il en fût fait mention dans la lettre du prince au cardinal de S. Georges, afin qu'ils sussent que, même en me chassant avec leur excommunication de Wittemberg, ils ne parviendront à rien, sinon à empirer leur mauvaise cause, attendu qu'il y a, non plus en Bohême mais au beau milieu de l'Allemagne, des gens qui, si je suis chassé, veulent et peuvent me soutenir, en dépit d'eux et de toutes leurs foudres. Car ils ont à craindre que, sous l'égide de tels protecteurs, je ne tombe sur les gens de Rome avec plus de colère, que lorsque je disputais dans ma chaire, sous l'autorité du prince. C'est ce qui arrivera infailliblement, si Dieu n'y met arrêt. *Quant au prince que, jusqu'à présent, j'ai toujours respecté malgré ma vive irritation, je n'ai plus besoin maintenant de le ménager.* Sachez donc, que si je me suis modéré à leur égard, ce n'est point par discrétion de ma part, ni à cause de leur tyrannie ou de leurs rêveries, *mais uniquement par déférence pour le nom et l'autorité du prince* et pour le plus grand profit des étudiants de l'Université. Car pour moi, une fois le jeu commencé, je fais aussi peu de cas des disgrâces de Rome que de ses faveurs. Qu'ils condamnent et brûlent mes livres tant qu'ils voudront, jamais, jamais je ne me réconcilierai, ni ne ferai cause commune avec eux! A mon tour, partout où je trouverai seulement du feu, je condamnerai et brûlerai tout le droit papiste, c'est-à-dire, le *couvain* hérétique. *L'humilité des jours passés, qui m'a si mal réussi, doit avoir un terme,* et je ne veux plus que les ennemis de l'évangile puissent en tirer gloire plus longtemps. »

Dans une autre lettre au même ami, il trahit le vrai motif de ce changement complet d'attitude. « Sylvestre de Schauemberg, écrit-il vers le même temps, et Franz de Sickingen m'ont *délivré de la crainte des hommes (quia enim jam securum me fecit Sylvester Schauemberg et Franciscus Sickingen ab hominum timore, succedere oportet Dæmonum quoque furorem, etc.)* Il faut lui tenir grand compte, dans l'intérêt de la vérité et de l'impartialité historique, de la naïveté de cet aveu, appendice important, bien qu'involontaire, à sa propre physiologie.

Dans le prochain article, nous montrerons quels fruits a produits cette association de révolutionnaires politiques et religieux.

RELIGIONS NOUVELLES.

TOWIANSKI, LE MESSIE POLONAIS. — LA RELIGION POSITIVE PRÊCHÉE PAR M. COMTE. — LE DIEU JEAN-BAPTISTE DICONNET. — RÉSURRECTION DES BÉGUINS.

II. — M. AUGUSTE COMTE (1).

Après avoir longtemps visé au titre de chef d'école, M. Auguste Comte, l'auteur du *Système de philosophie positive* (2), a fini par ambitionner le rôle de réformateur religieux. La *philosophie positive* s'est transformée en religion et s'appellera désormais : *Culte abstrait de l'humanité.* Tous les dimanches, vers midi, les disciples de M. Comte, qui ont adopté la dénomination de *Positivistes*, se réunissent dans une salle du Palais-National de Paris. « A midi, » lisons-nous dans un article du *Journal des Économistes*, « M. Comte monte dans sa chaire, et souvent il s'y oublie jusqu'à cinq ou six heures. Eh bien! chose presque invraisemblable, durant cette longue prédication, personne ne bouge. On écoute religieusement le maître aussi longtemps qu'il lui plaît de parler. On l'écouterait jusqu'au lendemain, si sa voix fatiguée ne finissait par se dérober sous sa pensée. C'est de la fascination, du magnétisme! Ainsi propagée, la doctrine nouvelle fait à petit bruit son chemin dans le monde. M. Auguste Comte est en train aujourd'hui de détrôner à son profit Saint-Simon, Fourier, MM. Cabet, Louis Blanc, Proudhon et Pierre Leroux. Le positivisme se substitue au socialisme (3). »

La religion *positiviste*, que M. Comte prêche avec tant d'ardeur, consiste dans le culte de l'Humanité substitué au culte de la Divinité. Jusqu'ici toutes le générations ont adoré Dieu : M. Comte veut que les générations futures détrônent Dieu et s'adorent elles-mêmes dans le *Grand-Être-Humanité.* L'effet sera substitué à la cause, le produit recevra les hommages qu'on a eu la simplicité d'adresser au producteur. — En vérité, on a peine à en croire ses yeux! En plein dix-neuvième siècle, dans la capitale de la civilisation moderne, au foyer de toutes les lumières, des hommes graves, des littérateurs et des philosophes écoutent avec respect et accueillent avec amour ces pitoyables doctrines qui les font rétrograder jusqu'aux rêveries du gnosticisme!

M. Comte a la prétention d'avoir découvert une doctrine complète. Son système de philosophie est une sorte d'Alcoran destiné à régler tous les rapports religieux et sociaux de l'humanité : c'est en même temps la religion

(1) Voir ci-dessus, p. 578.

(2) *Système de philosophie positive*, 6 vol. in-8°.

(3) Art. publié pas M. de Molinari, liv. d'octobre 1850.

et la *sociologie* de l'avenir. La religion *positiviste* doit seule ici nous préoccuper.

Cette religion peut se résumer en trois mots : *adoration de l'humanité*. Et qu'on ne s'imagine pas qu'il s'agit ici d'une adoration muette, d'une contemplation silencieuse : M. Comte a voulu organiser un culte complet, ayant ses rites propres, ses cérémonies publiques, sa morale, et même son calendrier.

Le Calendrier positiviste comprend treize mois. Chacun de ces mois se compose de vingt-huit jours, plus un jour complémentaire à la fin de l'année, et un jour additionnel pour les années bissextiles. Les saints du Calendrier positiviste sont les *hommes* qui ont contribué d'une manière ou d'une autre aux progrès de l'humanité. Le premier mois est consacré à la théocratie *initiale*, sous le patronage de Moïse. On y voit figurer Prométhée, Ulysse, Bélus, Manco-Capac, Isaïe et le calife Haroun-al-Raschid. Vient ensuite la poésie ancienne présidée par Homère. Sapho figure au nombre des saintes de ce deuxième mois. A la poésie ancienne succèdent la philosophie et la sciences anciennes, la civilisation militaire, le catholicisme, la civilisation féodale, l'épopée, l'industrie, le drame, la philosophie, la politique et la science modernes, sous divers patronages. Adam Smith patronne le lundi 22 du onzième mois, Turgot le samedi 20 du douzième. Malheureusement, à quelques jours de distance, nous apercevons le marquis de Pombal, le dictateur Francia et M. Thilorier, le magnétiseur. A vrai dire, M. Thilorier ne figure dans le Calendrier qu'à titre de saint supplémentaire, avec Mme de Staël, saint Ignace de Loyola, Jacquart, Régulus et Abdérame III. Mais, en somme, tous ces saints-là, supplémentaires ou non, forment une compagnie assez mêlée (1).

Pour ne citer qu'un exemple de la bizarrerie qui résulte de ce système, nous rappelerons qu'un rapport adressé à la Société positiviste, le 8 mars 1850, est daté : Paris, 11 aristote 62.

Chacun des treize mois du calendrier reçoit l'illustration d'une foule de fêtes *religieuses* consacrées à la gloire du *Grand-Être-Humanité*. Sous ce rapport, M. Comte a fait preuve d'un esprit aussi prévoyant que fécond. Les fêtes sont divisées en deux catégories : les *fêtes statiques*, qui célèbrent l'ordre, et les *fêtes dynamiques*, qui honorent et rappellent le progrès. La *fête de l'Humanité* est la première des fêtes *statiques*. Les fêtes de la famille, du mariage, de la paternité, de la filiation, de la fraternité et de la domesticité appartiennent à la même classe. Ces fêtes, qui ont pour objet de glorifier les *sentiments* du *Grand-Être*, occupent le premier semestre de l'année positiviste. Les *fonctions* principales de l'Humanité sont célébrées dans le semestre suivant. A ce titre, le génie scientifique, le génie esthétique, le génie industriel, la banque, le commerce et la fabrication reçoivent succes-

(1) Nous empruntons cette analyse du calendrier à M. de Molinari, *loc. cit.*

sivement les hommages des fidèles. Entre les deux semestres, M. Comte a placé la *fête principale du culte fondamental de la femme.* Celle-ci y est *célébrée* comme épouse, comme mère, et surtout *comme prêtresse spontanée de l'humanité.* Quant aux fêtes dynamiques, elles sont destinées à célébrer les évolutions historiques du Grand-Être et surtout les *trois grandes phases du passé, fétichique, polythéique et monothéique.*

Le calendrier, publié par la *Société positiviste*, en avril 1850, contient un tableau qui résume l'ensemble des fêtes de l'*Union occidentale* (France, Espagne, Italie, Allemagne). Le document mérite d'être reproduit à cause de sa singularité :

CULTE ABSTRAIT DE L'HUMANITÉ,

OU

CÉLÉBRATION SYSTÉMATIQUE DE LA SOCIABILITÉ FINALE.

Liens fondamentaux.

Fêtes hebdomadaires de l'Union occidentale, nationale, provinciale, communale.

Premier mois.	L'HUMANITÉ.
Deuxième mois.	LE MARIAGE.
Troisième mois.	LA PATERNITÉ.
Quatrième mois.	LA FILIATION.
Cinquième mois.	LA FRATERNITÉ.
Sixième mois.	LA DOMESTICITÉ.

États préparatoires.

Septième mois	LE FÉTICHISME.
Huitième mois	LE POLYTHÉISME.
Neuvième mois	LE MONOTHÉISME.

Fonctions normales.

Dixième mois.	LA FEMME, ou la *vie affective.*
Onzième mois.	LE SACERDOCE, ou la *vie contemplative.*
Douzième mois	LE PROLÉTARIAT, ou la *vie active.*
Treizième et dernier mois. . .	L'INDUSTRIE, ou le *pouvoir pratique.*

Fêtes hebdomadaires de la Banque, du commerce, de la fabrication, de l'agriculture.

Jour complémentaire	Fête générale des MORTS.
Jour additionnel des années bissextiles.	Fête générale des SAINTES FEMMES.

On ne doit pas oublier que parmi les *saintes femmes* figure sainte Sapho !

La morale positiviste se ressent de ses prémisses : elle n'est autre chose que l'expression du sentiment *humanitaire.* « La morale positiviste, dit M. Comte, se distingue, non-seulement de la morale métaphysique, mais aussi de la morale théologique, en prenant pour principe universel la pré-

pondérance directe du sentiment social. Le positivisme conçoit directement l'art moral, comme consistant à faire, autant que possible, prévaloir les instincts sympathiques sur les impulsions égoïstes, la sociabilité sur la personnalité. » Une *loi d'évolution*, que le réformateur envisage comme tout à fait fondamentale, sert de base à la philosophie du positivisme. Au dire de M. Comte, « cette loi proclame le passage nécessaire de toutes nos spéculations quelconques par trois états successifs : d'abord l'état théologique, où dominent franchement des fictions spontanées qui ne comportent aucune preuve; ensuite l'état métaphysique, qui caractérise surtout la prépondérance habituelle des abstractions personnifiées, ou entités; et enfin, l'état positif, toujours fondé sur une exacte appréciation de la réalité extérieure. Le premier régime, quoique purement provisoire, constitue partout notre unique point de départ ; le troisième, seul définitif, représente notre existence normale ; quant au second, il ne comporte qu'une influence modificatrice ou plutôt dissolvante, qui le destine seulement à diriger la transition de l'une à l'autre constitution. Tout commence, en effet, sous l'inspiration théologique, pour aboutir à la démonstration positive, en passant par l'argumentation métaphysique. C'est ainsi qu'une même loi générale nous permet désormais d'embrasser à la fois le passé, le présent et l'avenir de l'humanité. »

A ces rêveries M. Comte ajoute des doctrines économiques qu'il ne nous appartient pas d'analyser. Nous nous bornerons à dire que, selon M. de Molinari, les idées économiques de M. Comte, essentiellement confuses, dénotent chez lui une tendance marquée vers le communisme.

Peut-être convient-il de chercher dans cette tendance anti-propriétaire l'explication du succès que M. Comte obtient parmi ses auditeurs du Palais-National.

T.

(*La suite au prochain n°*).

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DANS LES GYMNASES AUTRICHIENS,

D'APRÈS LE NOUVEAU PROJET D'ORGANISATION DES ÉCOLES (1).

La réorganisation des gymnases dans l'empire d'Autriche n'a provisoirement d'autre valeur que celle d'un canevas. C'est déjà une preuve très-remarquable de la conduite sage et circonspecte du ministère autrichien des cultes et de l'instruction, que d'avoir laissé à l'expérience le temps de séparer les scories fortuites de l'argent pur, et de faire naître de la fermentation passagère le breuvage limpide et doré de la vraie culture. C'est ce qui

(1) Cet article, traduit des *Feuilles historiques et politiques de Munich* (26e vol., 11e cahier, 1850), présente un tel intérêt d'actualité, que nous n'avons pas besoin d'attirer sur lui l'attention de nos lecteurs.

a lieu aussi pour la réforme de l'enseignement religieux d'après le nouveau plan à essayer. Les vénérables évêques autrichiens ont déclaré dès le début du programme qu'ils adressèrent sur ce point au ministère, que l'expérience seule peut indiquer les mesures à continuer, les lacunes à combler; vu que les améliorations dont l'enseignement religieux a besoin doivent également être soumises à l'épreuve de l'appréciation jusqu'au moment de la mise en vigueur définitive du projet.

Le programme *approuvé par le ministère* sur la réorganisation de l'enseignement religieux dans les gymnases de l'empire contient quelques passages trop intéressants pour ne pas être vulgarisés le plus possible; ils sont d'ailleurs de nature à servir de témoignage éclatant au sentiment sérieusement chrétien qui a dicté au ministère cette approbation. Ce qu'il faut y louer avant tout, c'est la sagesse avec laquelle il a été tenu compte de la situation et des exigences de notre époque. Les vénérables évêques ont reconnu avec beaucoup de tact quels sont les ennemis contre lesquels la jeunesse des gymnases supérieurs a besoin d'être armée surtout de nos jours, si l'on veut que l'enseignement religieux soit à la hauteur des circonstances et qu'il atteigne son but. Aussi disent-ils avec raison :

« Incontestablement l'enseignement religieux dans le gymnase supérieur doit se plier aux besoins créés soit par le progrès, soit aussi par l'*abus* des recherches scientifiques. Il faut se proposer pour but d'assurer les fondements de la conviction chrétienne dans la conscience des élèves. Il faut dépouiller les sophismes, qui attaquent la foi avec plus ou moins de franchise, de leur force séductrice, et rectifier la fausse perspective du monde, terrain ingrat où nul sentiment chrétien ne peut se développer. Mais il ne serait pas sage, remarque-t-on judicieusement, de s'arrêter à l'examen de chaque objection prise isolément. Il en pourrait résulter plus de tort que de bien pour la foi, si le professeur de religion ne réunit pas à la délicatesse du tact des connaissances étendues. Il importe aussi que le grand intérêt de l'humanité soit considéré de son point milieu. Il faut ramener l'attention des jeunes chrétiens sur les *besoins intellectuels et moraux auxquels le christianisme donne pleine satisfaction*, et faire sauter aux yeux les *contradictions* dans lesquelles tombe nécessairement toute *tendance hostile au christianisme*, contradiction dont la mesure est exactement celle de l'esprit d'hostilité qui domine ces mêmes tendances. En présence des préjugés de toute espèce dont est impregnée l'éducation moderne, cette tâche est loin d'être facile, et elle le devient encore moins en raison de l'âge et du degré de culture des écoliers.»

Le passage suivant est surtout fort remarquable tant à cause de la franchise du langage qu'au point de vue de l'histoire.

« Le protestantisme s'appuyait dans l'origine sur ce principe que l'Église était entièrement corrompue. *Pour le prouver*, *il falsifia l'histoire*. Lorsque la haine contre le christianisme commença à être une puissance en France, on eut bon soin de confisquer pour soi la voix du passé. L'histoire universelle

de Voltaire jusqu'à l'époque de Charlemagne, qui fourmille des erreurs les plus incroyables et les plus ridicules, fournit le type, d'après lequel on se mit à traiter l'histoire dans le sens *du progrès des lumières*. Le progrès allemand fut dans cette voie, comme en toute autre, l'élève du progrès français, et trouva un fonds des plus riches dans l'altération de l'histoire, déjà commencée au nom des intérêts protestants. C'est ainsi qu'en torturant les faits, on donne à tous les préjugés répandus dans les esprits contre l'Église catholique et le christianisme l'apparence d'une base historique; cette apparence il faut la détruire, si l'on veut que le sentiment religieux reprenne racine parmi les classes de la société qui participent à la culture vraie ou fausse de l'époque. *C'est là que doit tendre* l'histoire de l'Église chrétienne (provisoirement assignée à la 8e classe), qui formera dès lors la meilleure clef de voûte de l'enseignement gymnasial. Mais ces efforts seront inutiles, si le professeur d'histoire se croit obligé de marcher dans l'ornière des idées que les demi-savants persistent toujours à regarder comme l'infaillible et indispensable boussole de toute étude scientifique du passé. Sans doute une telle manière d'être irait directement contre les intentions du ministère; car *le projet exige que toutes les matières de l'enseignement convergent vers les idées de religion et de morale, comme vers leur centre commun.* »

Nous avons cru devoir rapporter ces dernières lignes pour prouver à quelques détracteurs du nouveau plan des écoles autrichiennes, par les propres termes du projet d'organisation, que ce plan n'était pas si matérialiste. Plus tard le ministère, en approuvant ce passage dirigé contre le protestantisme et l'altération de l'histoire émanée de lui, se montra glorieusement le vrai et digne ministère des cultes et de l'instruction publique d'un peuple catholique.

Voici du reste comment sont distribuées les matières formant l'objet de l'enseignement religieux : pour la première année du gymnase inférieur un court aperçu du dogme exposé sous une forme simple, claire et facile à retenir. Mais afin que le cœur ne reste pas vide et que la doctrine inculquée dans la mémoire jette de profondes racines dans l'âme, on insiste pour qu'on intercale aux endroits convenables des pratiques et de pieuses considérations, dont le développement sera confié au zèle et à la prudence des professeurs de religion. Dans le second cours vient une explication de toutes les cérémonies du service divin dans l'Église catholique. « Ici, dit-on, se présente une excellente occasion de mettre sous les yeux de l'écolier tout ce que contiennent le dogme et la morale, et d'y intéresser le cœur des enfants. On ne peut que se féliciter d'une telle prescription; car les jeunes étudiants apprendront à connaître par là l'esprit noble et élevé qui se cache sous les cérémonies du service divin, et ils seront préservés de porter jamais dans les Églises une tenue indifférente, distraite, voire même scandaleuse. » Dans la troisième et la quatrième année l'enseignement religieux a pour base l'histoire de la révélation divine; l'une est affectée à l'étude de l'ancienne alliance, l'autre à celle du nouveau testament. « Expliquer la révélation divine, dit le programme épiscopal,

c'est en même temps expliquer le dogme, sous la forme la plus attrayante pour la jeunesse. L'histoire sainte offre de tous côtés dans son cours l'occasion de graver la loi de la vie chrétienne dans le cœur des écoliers. »

Pour le gymnase supérieur, on fait ressortir surtout, « qu'il est *indispensable* d'enseigner aux jeunes gens dont l'esprit mûrit les vérités chrétiennes avec les *développements* et les *motifs* que comporte leur âge. Les trois premières années de ce cours seront en conséquence consacrées à l'exposition simultanée du dogme et de la morale. » Si l'on réfléchit par quels nombreux et puissants ennemis la foi et les mœurs de la jeunesse studieuse sont assaillies, à quel point la doctrine catholique, disons même la doctrine chrétienne, est systématiquement attaquée dans une foule de mauvais livres, avec quelle audace les maximes de l'émancipation de la chair, du panthéisme, de la fausse liberté se prêchent hautement en tous lieux, on reconnaîtra l'indispensable nécessité de sauvegarder l'adolescence contre l'irréligion et l'immoralité par un enseignement raisonné et solidement basé du dogme et de la morale. Autrefois, lorsque le gymnase se composait de six classes, il existait une lacune déplorable sous le rapport de l'enseignement religieux, en ce que les élèves des deux classes supérieures n'entendaient parler que très-superficiellement du dogme et de la morale, et cela venait de ce que l'on se contentait de prendre pour bases des leçons une histoire aride de l'ancien testament, et une introduction sommaire à la philosophie de la religion. Qu'y eut-il eu de plus nécessaire pour ces écoliers, chez qui s'éveillait le désir de lectures amusantes, si souvent dangereuses pour la foi, la tenue et les mœurs, chez qui les passions de la jeunesse commençaient à naître, que d'être solidement affermis dans la science du dogme et de la morale? A quoi devons-nous le triste spectacle du naufrage spirituel de tant de savants et demi-savants? Ils ont lu dans des livres d'histoire, écrits dans un sens anti-catholique, dans des ouvrages renommés, des Dictionnaires de la Conversation, etc., l'assertion impudemment hasardée, dénuée de preuves, souvent réfutée, que telle ou telle doctrine catholique n'a surgi que plus tard, enfantée par la superstition du moyen-âge, et ils prennent cela pour argent comptant, parce qu'ils ne possèdent pas une connaissance raisonnée de la doctrine catholique et ne peuvent dès lors discerner les mensonges; c'est ainsi qu'ils tombent dans l'erreur, dans le doute, dans l'indifférence, et que se prosternant devant la science vaine et creuse du premier demi-savant, du premier nouvelliste venu, ils croient à tout excepté à l'Église infaillible. Ils mènent ainsi une vie infiniment plus commode et plus libre, vouée à la satisfaction de leurs passions ambitieuses ou sensuelles. Cette absence de principes et de règles sera maintenant beaucoup plus énergiquement combattue par le nouveau plan d'enseignement religieux.

Que le ministère des cultes et de l'instruction publique ait considéré comme sa mission la plus importante de consacrer une sollicitude toute particulière à l'enseignement religieux; qu'il ait demandé à l'épiscopat rassemblé

à Vienne un plan d'enseignement; qu'il ait communiqué ce plan après l'avoir reçu du comité de l'assemblée aux évêques réunis en 1849 en synode, afin qu'ils fussent à même de décider jusqu'à quel point ils s'y rallieraient, et quels livres ils proposeraient comme base de l'enseignement religieux, tout cela mérite d'être accueilli avec joie et reconnaissance, comme un signe glorieux des dispositions religieuses et catholiques de ce ministère.

Puisse l'enseignement religieux dans les gymnases autrichiens réorganisés d'après le nouveau plan, porter de meilleurs fruits que ceux qui se sont manifestés chez les jeunes politiques de l'Aula! Si, à la suite d'une complète résurrection morale et religieuse, la jeunesse studieuse unit l'humilité et l'obéissance des fidèles enfants de l'Église catholique à l'amour de la pureté et de l'étude, si avant tout elle a appris à se gouverner elle-même, et à réprimer les entrainements vers une licence effrénée, alors on n'aura plus à redouter qu'elle se fasse en politique un instrument aveugle de la propagande révolutionnaire et qu'elle terrorise la capitale de l'empire de concert avec les démocrates et les prolétaires : ce sont là des *tempi passati*, dont nous n'avons pas autre chose à souhaiter sinon qu'ils ne reviennent plus.

DOTATION DU CLERGÉ PROTESTANT EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE.

Parmi les obstacles qui entravent le mouvement de retour vers l'Église catholique, on a souvent signalé les traitements élevés que perçoivent les dignitaires de l'Église anglicane. Des renseignements puisés à bonne source nous permettent de placer sous les yeux de nos lecteurs les tableaux suivants, auxquels les derniers événements attachent tout l'intérêt de l'actualité.

PRINCIPAUX REVENUS DE L'ÉGLISE ÉTABLIE.

	Livres.	Francs.
Dîmes.	6,480,000	162,000,000
Revenus des évêchés.	197,490	4,937,250
Églises cathédrales et collégiales.	360,095	9,002,375
Presbytères et dépendances.	250,000	6,250,000
Cures perpétuelles..	75,000	1,875,000
Bénéfices non paroissiaux..	32,450	811,250
Casuel pour baptêmes, mariages, etc. . .	500,000	12,500,000
Oblations et compositions..	80,000	2,000,000
Fondations, Universités, Écoles.	932,300	23,307,500
Vicaireries dans les grandes villes. . . .	60,000	1,500,000
Chapellenies et Offices dans les institutions publiques.	10,000	250,000
Églises et Chapelles nouvelles.	188,000	4,702,500
Total. . .	9,165,435	229,135,875

REVENUS DES ARCHEVÊCHÉS ET ÉVÊCHÉS D'ANGLETERRE, EN 1843.

	Livres.	Francs.
Archevêché de Canterbury	27,705	692,625
» York	20,141	503,525
Évêchés de Londres	13,519	337,975
» Durham	22,416	560,400
» Winchester	11,599	289,975
» St-Asaph	8,084	202,100
» Bangor	7,467	186,675
» Bath and Wells	4,567	114,175
» Carliste	2,476	61,900
» Chester	1,893	47,325
» Chichester	6,519	162,975
» St-David's	4,752	118,800
» Ely	6,486	162,150
» Exeter	1,092	27,300
» Gloucester Bristol	5,226	130,650
» Hereford	5,936	148,400
» Lichfield	9,500	237,500
» Lincoln	5,610	140,250
» Llandaff	890	22,250
» Norwich	8,765	219,125
» Oxford	2,506	62,650
» Peterborough	4,060	101,500
» Ripon	4,563	114,075
» Rochester	1,102	27,550
» Salisbury	12,879	321,975
» Worcester	7,294	182,350
Total	207,047	5,176,175

Quant à la situation de l'Église anglicane en Irlande, les tableaux ci-après la feront apprécier.

REVENUS DE L'ÉGLISE EN IRLANDE.

(Chambre des Communes, 11 juin 1844).

	Livres.	Francs.
Archevêchés et évêchés	151,127	3,778,175
Doyennés et prébendes	34,481	862,025
Petits canonicats et vicariats de chœur	10,525	263,125
Dîmes paroissiales	486,785	12,169,625
Dîmes épiscopales	9,515	237,875
Dîmes de dignitaires	24,360	609,000
Total	716,793	17,919,825

L'Irlande est grevée de 1556 cures	Livres.	Francs.
dont 10 ont un revenu annuel de . . .	2,000 à 2,600	50,000 à 65,000
20 — — . .	1,500 à 2,000	37,500 à 50,000
23 — — . .	1,200 à 1,500	30,000 à 37,000
48 — — . .	1,000 à 1,200	25,000 à 30,009
74 — — . .	800 à 1,000	20,000 à 25,000
148 — — . .	600 à 800	15,000 à 20,000

Voici quelques bénéfices :

BÉNÉFICES.	NOMBRE D'OUAILLES PROTESTANTES.	CLERGYMEN.	ÉGLISE.	DÎMES.	
				Livres.	Francs.
Modeligo (union). .	4	0	0	440	11,000
Seckeinane. . . .	3	0	0	335	8,375
Clerme.	17	0	0	559	13,975
Effin.	10	0	0	320	8,000
Gilberstown. . . .	8	0	0	250	6,250
Mahoonagh. . . .	8	0	0	500	12,500
Kileedy.	12	0	0	484	12,100
Total. . .	62	0	0	2,888	72,200

Ainsi voilà 62 protestants qui n'ont ni église ni pasteur, et cependant ils coûtent au peuple 1,164 francs par tête!

Dans d'autres paroisses, chaque protestant ne coûte pas moins de 700 fr. :

PAROISSES.	NOMBRE D'OUAILLES PROTESTANTES.	DÎMES.	
		Livres.	Francs.
Kilkalty.	13	400	10,000
Ballyhea.	15	400	10,000
Templeracarigy.	27	498	12,450
Ballyvourney.	30	500	12,500
Ardagh.	14	600	15,000
Whitechurch.	20	784	19,600
Mogecsha.	19	809	20,225
Clonfriest.	35	869	21,725
Total. . . .	173	4,860	121,500

Pour terminer, nous extrairons des rapports du parlement anglais la liste des sommes laissées à leur mort par quelques évêques d'Irlande.

	Livres.	Francs.
Stopford, évêque de Cork.	25,000	625,000
Percy, évêque de Dromore.	40,000	1,000,000
Cleaver, évêque de Ferns.	50,000	1,250,000
Bernard, évêque de Limerick. . . .	60,000	1,500,000
Knox, évêque de Killaloe.	100,000	2,500,000
Fowler, évêque de Dublin.	150,000	3,750,000
Beresford, évêque de Tuam.	250,000	6,250,000
Hawkins, évêque de Raphoe.	250,000	6,250,000
Porter, évêque de Clogher.	250,000	6,250,000
Stuart, évêque d'Armagh..	300,000	7,500,000
Agar, évêque de Cashel.	400,000	10,000,000
Total. . . .	1,875,000	46,875,000

On voit que, si le peuple irlandais meurt de faim, MM. les évêques, leurs épouses et leurs enfants vivent dans l'abondance.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

SÉANCE SOLENNELLE DU 9 FÉVRIER 1851.

La Société littéraire a célébré le 9 février la 12me année de son existence par une séance solennelle, présidée par M. le recteur, son président d'honneur, et consacrée à remettre des médailles d'encouragement aux auteurs des meilleures compositions présentées à la Société. M. le recteur a ouvert la séance par un discours plein d'à-propos, où il a montré les heureux résultats produits pour les études à l'Université catholique par l'institution de la Société littéraire, qu'il regarde comme un des plus beaux fleurons de ce grand établissement d'instruction supérieure. Les cinq volumes de *Mémoires choisis* publiés jusqu'ici par la Société ont été accueillis avec une faveur marquée en Belgique et à l'étranger, et ils signalent honorablement ce mouvement littéraire et religieux qui se fait sentir dans la jeunesse studieuse. M. le recteur a ensuite exprimé en termes chaleureux, combien il était heureux de pouvoir offrir à quelques membres de la Société et par eux à la Société toute entière un souvenir durable de l'intérêt qu'il porte à ses travaux. Il a exhorté tous les membres à redoubler de zèle, leur prédisant d'avance combien ils s'applaudiront plus tard d'avoir fait de bonne heure leurs premières armes, au sein de cette association, en défendant la cause de la vérité et de la Foi.

Après ce discours, qui a été vivement applaudi, M. le professeur Laforêt a remercié M. le recteur de la haute protection qu'il n'a cessé d'accorder à la Société. Puis, il a cherché, par quelques paroles profondément senties, à montrer quels fruits abondants les membres de la Société sont appelés à retirer de l'obligation qui leur est imposée d'exposer avec méthode et de rédiger les premiers résultats de leurs études. C'est en vain qu'on se livrerait aux plus solides recherches, si l'on n'acquiert pas par un travail soutenu et opiniâtre l'art de les communiquer aux autres. L'étude de la composition et du style ne saurait donc être assez recommandée; c'est par ce moyen surtout qu'on arrivera à créer une littérature vraiment nationale, et certes les utiles travaux de la Société littéraire sont au nombre de ceux qui ne peuvent manquer de contribuer efficacement à ce but.

On a ensuite procédé à la remise des médailles; elles avaient été décernées aux personnes suivantes : à M. Lefèbve, pour son mémoire intitulé : *Essai sur l'origine, la nature et le but de l'idolâtrie (Choix de mémoires*, t. IV. — *Revue catholique* 1848-1849, p. 206); à M. J.-B. Laforet, étudiant en philologie, auteur d'un mémoire sur *Orphée ou la Théologie mystique*, et à M. Émile de Becker, étudiant en droit, pour son travail *sur les deux révolutions de la Belgique et son état intérieur actuel* (1).

Cette cérémonie accomplie, M. Lannoy, secrétaire de la Société, a donné lecture d'un fragment de son *Essai sur la satire chez les Grecs*, où tout le monde a pu remarquer qu'à une heureuse habitude de bien dire, il joignait celle de savoir profiter de ses recherches et d'interroger avec sagacité les auteurs les plus recommandables.

La séance s'est terminée par la lecture d'une pièce de poésie; M. Benoît Quinet, ancien membre fondateur de la Société, et demeuré un de ses membres honoraires les plus fidèles, est venu lui-même lui communiquer un long fragment d'une grande composition poétique intitulée : *Dantan* ou *Les charges des contemporains illustres*. Ce fragment qu'on pourrait prendre pour la *Parabase* d'un drame, était une satire aussi solide qu'ingénieuse des utopies contemporaines et particulièrement du socialisme. La lecture en a été fréquemment interrompue par les applaudissements d'un nombreux auditoire, et nous regrettons de ne pouvoir communiquer à nos lecteurs les passages qui nous ont le plus fortement impressionnés. Une critique fine et loyale, une grande élégance de formes, une grande chaleur de conviction, beaucoup d'entrain, d'heureuses appropriations, des arguments décisifs transformés en beaux vers et en axiomes pleins de grâce et de justesse, tout prouvait une fois de plus aux membres de la Société littéraire qu'ils entendaient dans M. Quinet à la fois un penseur et un poète.

(1) Ces deux mémoires ont été publiés dans le tome V, 1850. — Voir la *Revue catholique*. 1849-1850, p. 271-273.

NOTICE SUR MGR SKORKOWSKI, ÉVÊQUE DE CRACOVIE.

Le 26 janvier 1851, dans une étroite cellule du couvent des Franciscains à Tropau, petite ville de Silésie, reposait sur un lit de douleur un vieillard âgé de 84 ans. Il était entouré de quelques serviteurs fidèles, d'un prêtre avec lequel il pouvait prier en sa langue maternelle, de plusieurs ecclésiastiques de l'endroit, et de quelques-uns de ces anges terrestres qui savent partager chaque douleur, adoucir chaque souffrance, des sœurs de charité. Au milieu des vicissitudes de sa longue carrière, le vieillard avait toujours été plein de force morale et de confiance en Dieu : aussi attendait-il paisiblement la mort, dont personne ne lui cachait la prochaine arrivée. Il priait, il bénissait, il exhortait, il pardonnait, il enseignait encore l'amour du prochain et le pardon des injures. Ayant conservé jusqu'au dernier moment toute sa présence d'esprit, toute la force de son caractère, il endurait ses dernières souffrances avec un angélique sourire de résignation, et lorsqu'il perdit enfin la parole, il ne cessa point de bénir les assistants et de faire sur lui-même le signe de la sainte croix. Son esprit était intimement uni au Dieu à qui il l'avait consacré depuis tant d'années!

Ce vieillard était le successeur de Saint Stanislas, du bienheureux Prandola, de Jean Grof, d'Olesnicki, de Soltyk, de tous ces grands évêques de Cracovie, qui, prévoyant les désastres et les malheurs de leur noble patrie, lui ont inculqué cette foi vive qui la distingue et qui lui sert d'appui et de consolation aux jours de l'infortune. Ce vieillard était Charles Sarynsz Skorkowski, depuis quinze ans séparé de son troupeau!

Il était issu d'une famille dans laquelle la foi, la vertu et l'amour de la patrie sont devenus héréditaires. Son adolescence coïncide avec les plus grands malheurs de son pays : il a vu les deux démembrements de la Pologne. C'est au milieu de ces douloureuses circonstances qu'il fut appelé par Dieu à l'état ecclésiastique. Il sut remplir rigoureusement tous les devoirs de cette haute vocation, sans négliger ceux du citoyen. Sa haute vertu, son caractère ferme, son patriotisme éclairé, inspirèrent tant de confiance qu'à l'âge d'un peu plus de 20 ans il fut élu membre du conseil du *chéfe* de Kosciuszko. Pendant le dernier démembrement, il entra au chapitre de Cracovie, et lorsque, dans la suite, l'empereur Napoleon forma le grand duché de Varsovie, il fut appelé à remplir les fonctions d'une charge nouvellement établie, celles de juge de paix. Prélat et doyen du chapitre, il s'estimait heureux de concilier les parties, surtout lorsque les pauvres y étaient intéressés.

Ce fut dans ce temps qu'une forte épidémie se manifesta dans les hôpitaux militaires. N'écoutant que sa charité évangélique, le prélat alla porter lui-même les secours spirituels aux malades infectés; en remplissant ce devoir sacré, il fut atteint d'une fièvre gastrique dont sa forte constitution put seule le délivrer.

Après les événements de l'année 1812 et la formation de la république de Cracovie, le prélat Skorkowski fut placé à la tête d'une commission qui s'occupait de l'amélioration de l'état des paysans.

Nous mettons de côté son hospitalité, son amabilité et sa loyauté dans les rapports journaliers, ce sont, en effet, des vertus nationales; mais nous voulons signaler le moment où, après la mort de Mgr Woronicz, le chanoine Skorkowski fut appelé par la voix unanime du pays à la dignité épiscopale. Pour lui, cette dignité était un véritable *onus pro peccatis!* Doué d'une foi vive, il ne se fit pas illusion sur la haute importance de sa mission. Dès le premier moment il saisit avec vigueur les rênes du gouvernement de l'Église : ni les rapports personnels, ni l'amitié ne l'arrêtaient jamais là où le devoir se faisait sentir. Le recueil des mandements qu'il publia pour fortifier la discipline ecclésiastique sera un beau monument dans l'histoire du diocèse. On gardera éternellement le souvenir des visites qu'il faisait avec un zèle de missionnaire dans le court délai durant lequel il a pu se consacrer en liberté au salut de ses ouailles.

Comme évêque du royaume, il fut appelé au sénat de Pologne en 1830, à l'époque où l'importante loi sur les mariages devait être rédigée. Ici sa conscience d'évêque se trouva en opposition avec les vues du pouvoir supérieur civil, mais pour lui il n'y avait pas d'hésitation possible, et il reçut l'ordre de quitter Varsovie. En 1833, la promulgation de la nouvelle loi sur les mariages mixtes obligea le zélé pasteur à une énergique protestation, et dès ce moment le pouvoir séculier, qui avait perdu le souvenir de tout genre de résistance, chercha, d'un côté, à rendre impossible ses rapports avec la plus grande partie de son diocèse, de l'autre, à obtenir de Rome par voie diplomatique l'éloignement d'un évêque qui l'incommodait. Skorkowski, comprenant qu'il ne pouvait être utile au diocèse et qu'il causait au Saint-Siége des difficultés dans ses rapports avec le pouvoir hétérodoxe, voulut en éviter les conséquences fâcheuses, et il céda avec résignation; mais pour tranquilliser sa conscience, il exigea l'ordre exprès du S. Père. L'ayant obtenu, il quitta avec un cœur navré de douleur une ville, une patrie, qu'il aimait sur ce monde au-delà de tout (1).

Pour le vieillard septuagénaire le premier moment fut douloureux sur la terre étrangère. Accoutumé aux usages de sa patrie, aimé de ses brebis, dans une anxiété continuelle pour leur bien-être spirituel, ne connaissant pas la langue du pays, sans amis, privé de ses occupations habituelles, il

(1) Depuis ce temps, le diocèse s'est trouvé divisé en deux parties, dont l'une, sous la domination russe, est gouvernée par un vicaire apostolique, et dont l'autre, soumise à la domination autrichienne, a été jusqu'ici administrée par un grand vicaire nommé par l'évêque. La mort de Monseigneur rendra la position beaucoup plus embarrassante encore, et on craint généralement que ce diocèse, qui compte mille ans d'existence, ne subisse un démembrement total.

n'avait conservé que cette consolation suprême que l'âme pieuse trouve dans l'esprit de prières et la résignation à la volonté de Dieu.

L'an 1841, Mgr Skorkowski eut le bonheur d'obtenir la canonisation de Ste Bronistava, religieuse du couvent des sœurs prémontrées, et de l'enregistrer au nombre des saintes patrones du pays.

On espère que le corps de l'évêque, qui n'a pu vivre dans son diocèse, y sera au moins déposé au milieu de ses brebis (1). Les habitants de Cracovie attendent avec impatience le moment où ils pourraient rendre les derniers honneurs au bien-aimé pasteur, qui a tant travaillé et tant souffert pour leur bien spirituel, qui les a tant aimés et dont on peut dire : *pertransiit benefaciendo.*

Aujourd'hui son âme est réunie au ciel avec celles de l'archevêque Dunin et du vénérable Drost von Vieschering, avec lesquels il a combattu et souffert à la même époque pour la cause sacrée du mariage chrétien. Puisse-t-il nous obtenir une vie aussi remplie de mérites, une mort aussi sainte.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. BIOGRAPHIE DES HOMMES REMARQUABLES DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Tome I. Bruges, Vandecasteele. 1843. — XXVI-352 pp. in-8°. — Tome II, 1844 — 6-314. — Tome III, 1847. — 8-271. — Tome IV, 1849. — 369. — Prix de l'ouvrage complet : 8 fr.

Cet ouvrage a été entrepris en 1843, à la demande du comte de Muelenaere, gouverneur de la Flandre, et c'est à lui qu'il a été dédié par les premiers éditeurs, MM. C. Carton, F. Van de Putte, J. de Mersseman, O. Delepierre. Marchant sur les traces que le brûlant patriotisme de l'écrivain Jacques de Meyere leur avaient indiquées, ils ont voulu se faire les historiens de tous les hommes courageux et de grand caractère qui n'avaient pas jusqu'ici trouvé « de biographes dans leur patrie, et dissiper la nuit profonde qui enveloppe encore les fastes de nos glorieux ancêtres. » Un grand nombre d'hommes, qui sont entrés avec éclat dans la société européenne et qui lui ont fourni un riche contingent de découvertes et de travaux, appartiennent à plus d'une de nos villes et de nos bourgades, et ce sont les autres états de l'Europe, la France surtout, dont la puissance a pesé d'un si grand poids sur la destinée de la Flandre, « qui ont profité de nos études et qui s'en sont presque toujous approprié la gloire » (t. I, p. XXI). Comme M. l'abbé Carton l'observe avec un grand sens dans la préface placée en tête du troisième volume, on n'a pas la prétention de transformer en grands hommes tous ceux à qui on a donné place dans la *Biographie.* Les hommes de génie n'apparaissent qu'à de grands intervalles dans le cours des siècles, mais il importe de recueillir les noms de toutes les âmes d'élite qui ont honoré l'hu-

(1) Le gouvernement ne l'avait pas encore permis à la date des dernières nouvelles : son corps a été déposé par les ecclésiastiques zélés de Tropau, dans une église de cette petite ville.

manité par leurs vertus et leurs travaux, et c'est le seul moyen de constater la véritable part que la Providence a accordée à la Belgique dans le mouvement général de la civilisation.

Deux volumes furent promptement publiés dans ce but et l'on espérait provoquer, par la publication de ces études solides et consciencieuses, de nouvelles recherches sur des hommes jusque là peu connus. Les suppléments qui, d'après la préface du tome II, devaient contenir un grand nombre de noms d'apôtres, de croisés, de poètes, d'artistes, n'ont pas encore suffi pour épuiser les diverses catégories de personnages célèbres dont on avait commencé l'histoire, et nous devions pour être juste indiquer tout d'abord quelles avaient été les vues des éditeurs, avant de constater ce que les circonstances leur ont permis de réaliser.

Parmi les articles qui se distinguent, soit par des renseignements tout à fait neufs et inédits, soit par des remarques ingénieuses, soit par une mise en œuvre fort heureuse des documents épars sur le même sujet, il faut citer les curieuses notices de M. l'abbé Carton sur S. Arnulf, sur Charles-le-Bon et sur des personnages fameux de son temps, Bertulf et Erembald; sur Jean Breydel, le vainqueur de Courtrai (I, 45, III, 85); sur un des plus célèbres missionnaires de la Chine, le P. Verbiest; sur P. Simons de Thielt, évêque d'Ypres; sur le vicomte de Patin, auteur de la *Theresiados;* sur plusieurs artistes disputés à la Flandre, sur P. Candido, ou de Witte; sur Adrien Villaert, le fameux maître de chapelle à Venise au XVIe siècle et sur les musiciens belges ses prédécesseurs ou ses contemporains, enfin une notice fort étendue (t. IV, 42 pp.) sur les miniaturistes. M. Carton y a fait usage du grand travail de M. de Laborde (1), et de ses propres recherches dans les archives. La dissertation du même auteur sur les frères Van Eyck a montré de nouveau combien elles peuvent être encore fructueuses. Ses études sur les miniaturistes présentent un double intérêt au point de vue de l'histoire de l'art et de la civilisation, puisqu'elles font connaître l'universalité et le succès de la culture des lettres et des arts dans nos provinces aux plus anciens âges de la nouvelle société germanique. Le savant auteur a eu soin d'y citer l'autorité si grave du fameux moine d'Aurillac, plus tard Sylvestre II (t. III, page 125). Dans sa lettre (2) à Erbert, abbé de Tours (44, 1 s.), Gerbert rappelle les efforts qu'il fait pour se former une bibliothèque; c'est à Rome qu'il s'est d'abord adressé pour avoir des livres, puis dans les autres parties de l'Italie, ensuite en Germanie, en Belgique, et c'est là qu'il a recueilli à grand prix beaucoup d'ouvrages et payé des copistes. »

Les collaborateurs de M. Carton ont donné aussi d'intéressantes notices sur les

(1) *Les ducs de Bourgogne*, t. I, preuves. — Voir une courte étude sur cette mine si précieuse pour l'histoire de l'art. *Revue catholique*, 1849-1850, p. 484-486.

(2) La collection des lettres de Gerbert a été traduite en Français à la fin de 1847: On était alors au moment d'élever une statue à ce grand homme à Aurillac, et la dédicace de ce travail au roi Louis Philippe a contribué à le tenir dans l'ombre pendant l'année 1848. L'introduction et les notes que le traducteur a ajoutées au texte des *Lettres* donnent lieu sans doute à plus d'une remarque; le livre cependant mérite d'être répandu. — *Lettres et discours de Gerbert*, traduits pour la première fois, classés dans sa biographie, expliqués dans l'histoire du X siècle et publiés au bénéfice de la souscription pour la statue de Gerbert à Aurillac par M. Louis Barse. — Riom, 1847, 2 vol. petit in 8° de 8 - XCVII - 269 et 580 - 16 pages. — Prix : 10 francs.

arts : nous distinguerons les recherches de M. O. Delpierre sur Briton et sur Colard Mansion, imprimeurs de Bruges, sur Hemling; celles de M. de Meerssman sur Van Eyck. Ce dernier est aussi l'auteur de plusieurs articles remarquables, par exemple sur J. Van Baesdorp, le médecin de Charles V, soupçonné d'avoir servi l'animosité de Sylvius contre Vésale, sur Palfyn, sur Bonav. Vulcanius de Bruges, sur Gomare. Nous ne pouvons passer sous silence non plus les recherches sur les Blavotins et les Ysengrins; sur Karel Van Mander, la biographie de Van der Mersch, un résumé des principales notices qui ont paru sur S. Stévin (46 pages). Les auteurs de ces divers articles ne nous sont pas connus.

Les éditeurs ont aussi emprunté aux recueils du pays, ou à des ouvrages récents, des notices assez étendues sur plusieurs personnages importants. C'est ainsi que pour le célèbre mathématicien Grégoire de S. Vincent et pour quelques autres, on a reproduit le travail de M. Goethals dans sa collection de *Lectures* et *de Lettres relatives à l'histoire des sciences en Belgique;* pour Belpaire, la notice de M. Quetelet, dans *l'Annuaire de l'Académie* de 1840; pour Bert, le philologue de Beveren mort à Paris en 1629, l'article de M. Coomans dans ses rarissimes notices biographiques; pour Olivier le diable, on a donné la notice pittoresque publiée par le baron de Reiffenberg dans le *Lundi;* pour Jean de Dadizeele, et pour d'autres encore on s'est servi des recherches de M. Voisin; pour le peintre Finsonius de Bruges, resté jusqu'ici inconnu même à sa ville natale, on a inséré intégralement l'intéressante notice (43 pages) que M. Pointel lui a consacrée en 1847 dans *ses recherches sur les ouvrages des peintres provinciaux de l'ancienne France.* Enfin pour beaucoup de noms on s'est borné à abréger Swertius, Sanderus, Foppens, Paquot, la *Biographie univeresllle*, en relevant quelquefois les erreurs qui s'y trouvent. Remarquons en finissant cette énumération que pour François Van Daele, le medecin poëte et philologue d'Ypres, on a réimprimé une notice publiée par un journal du pays, sans nous dire ni son nom, ni la date.

Comme dans tous les ouvrages rédigés par diverses personnes et devant traiter des matières les plus disparates, on remarque en plus d'un endroit de grandes inégalités : elles sont du reste presque inévitables dans un recueil qui a été pendant 6 ans en cours de publication, et dont le plan et l'étendue n'avaient pas été peut-être suffisamment fixés à l'origine. Nous regrettons surtout qu'on n'ait pas soigneusement indiqué après chaque nom les biographes qui s'en sont déjà occupés et qu'on ait souvent complètement passé sous silence tout ce qui se rattache à la Bibliographie. Chaque fois que les énumérations de Foppens, de Niceron ou de Paquot, etc. sont supposées exactes, nous concevons qu'on se borne à y renvoyer; mais se contenter de l'indication de quelques ouvrages en abrégeant ou traduisant les titres, en ne citant ni l'année ni le lieu de l'impression, c'est, pensons-nous, une fâcheuse lacune. De plus, il nous paraît que pour entreprendre à notre temps une nouvelle biographie de beaucoup d'hommes célèbres, sur lesquels il existe déjà des notices plus ou moins détaillées, il faudrait y joindre une appréciation sommaire de leurs ouvrages. C'est ce qui n'a été entrepris que pour un très-petit nombre d'auteurs, par exemple pour Palfyn, tandis que souvent les œuvres diverses des artistes ont été presque toujours appréciées individuellement. Nous aurions donc désiré entre toutes les parties de ce bel ouvrage plus d'harmonie. Tel nom n'a obtenu qu'une mention de quatre à cinq lignes, qui eut mérité quelques pages, et l'on rencontre des notices de 20 à 30 pages, sur des personnages, qui, en égard au cadre général du livre, ont été traités avec trop de faveur. Nous citerons parmi les

articles où des lacunes regrettables se font le plus sentir, celles d'Hugues de S. Victor, de J. Rævardus, le Papinien flamand (II, p. 113), d'André Hoius de Bruges, qui n'a obtenu que 8 lignes, de Clichtovius, de Busbecq, des deux Aranda dont M. de S. Génois a si bien raconté la vie dans ses *Voyageurs belges* en 1846; de Guillaume de Messine, patriarche de Jérusalem au temps du comte Robert. Remarquons que pour ce dernier on indique seulement qu'un grand éloge en a été fait dans le *Judicium panegyricum quadrimembris Flandriæ* (Brugis, P. Soetaert, 1605), au lieu de rechercher ce qu'en ont dit les historiens des croisades, comme M. l'abbé Carton l'a fait en partie dans son *Histoire du saint sang* (voir le nº d'août, p. 331-333), et cela était d'autant plus intéressant que la célèbre relique de Bruges a été donnée à Thierry d'Alsace par Guillaume de Messine lui-même. Enfin on a passé sous silence ou indiqué seulement bien des noms des plus recommandables, et dans le nombre de ceux qui n'ont pas été prononcés se trouve celui de Siger de Brabant, sans doute originaire de Courtrai, professeur à la Sorbonne et maître du Dante. (Voir *Revue catholique*, 1849-1850, p. 525-535).

Du reste nous avons hâte de mettre fin à ces critiques de détail, à propos d'un ouvrage entrepris avec tant de zèle et de patriotisme, et qui renferme des notices ou des renseignements sur près de 600 noms, dans la Flandre Orientale peut à juste titre se montrer fière. Ajoutons que le *travail sociétaire* est sujet à bien des vicissitudes dans le monde intellectuel, comme dans le monde industriel, et que les auteurs persévérants de l'ouvrage qui nous occupe, MM. Carton et Van de Putte, paraissent en avoir fait une pénible expérience. Après avoir remarqué eux-mêmes les imperfections de leur œuvre, ils signalent avec une loyale sincérité les diverses catégories de personnes dont ils n'ont pu s'occuper, comme ils l'auraient voulu; ils placent en première ligne les fondateurs, promoteurs ou protecteurs de ces innombrables établissements de bienfaisance qui ont fait donner à la Flandre dès le XIIe siècle le surnom de *généreuse;* puis les missionnaires du pays qui ont porté jusqu'aux confins du monde connu la parole de l'Évangile, et les missionnaires étrangères qui appartiennent à la Belgique par leurs travaux et par le sang, qu'ils ont répandu pour elle; enfin une multitude de littérateurs et d'artistes, dont la vie et les œuvres demandaient à être mises en lumière. « Nous faisons les vœux les plus sincères, disent-ils en finissant, pour que le travail que nous avons entrepris soit complété dans ce sens. D'autres trouveront peut-être des collaborateurs plus actifs, nous n'accepterons plus la tâche de les chercher. » On doit savoir gré aux derniers éditeurs d'avoir achevé leur œuvre, malgré tous les obstacles qu'ils ont rencontrés : elle comprend deux séries alphabétiques de deux volumes chacune, qui se complètent l'une l'autre, et qui constituent sans aucun doute un des plus utiles travaux d'histoire et de biographie qu'on ait entrepris dans ces derniers temps; la Flandre occidentale peut se vanter d'avoir devancé en ce point toutes les autres provinces.

II. QUESTION DES LIEUX SAINTS,

par EUGÈNE BORÉ. — Paris, Lecoffre, 1850. Brochure, grand in-8º de 4-75 pages, avec trois planches coloriées. Prix : 2 fr.

Ce travail est destiné, on peut l'espérer, à jeter un grand jour sur le procès intenté depuis longtemps aux religieux latins de la Terre Sainte par les Grecs et les Arméniens devant la Porte Ottomane. Il a été rédigé à Jérusalem même, et il est daté de la ville sainte du 19 mars 1848. Il contient l'indication exacte ou une analyse de tous les documents originaux qui sont encore en la possession des religieux

latins, et qui se conservent soit à Jérusalem, soit au commissariat de Péra : on y trouve en outre une appréciation succincte mais fidèle de toutes les négociations qui ont eu lieu jusqu'à nos jours entre la Porte et les représentants de la France, qui a si mollement défendu depuis un siècle les droits de son protectorat en Orient.

Les plus anciens voyages en Terre Sainte contiennent déjà le récit des tentatives des schismatiques pour expulser les latins de la possession ou de la jouissance des lieux saints, et leur animosité contre leurs rivaux, servie par la haine héréditaire des musulmans contre les vrais chrétiens, a trouvé d'âge en âge un appui dans l'avidité des gouverneurs concussionnaires de la Palestine. Un firman du sultan Mouzaffer, de l'année 1023, vérifié par M. Boré, atteste la présence des religieux *francs* à Jérusalem à cette date et montre qu'ils y étaient honorés et protégés par les autorités locales. La propriété des sanctuaires ayant été contestée à leurs successeurs vers 1342, « le roi de Sicile, Robert, et sa femme, la reine Sanche, les rachetèrent pour une forte somme d'argent, ainsi qu'il résulte clairement de la bulle *Gratis agimus*, publiée alors par le pape Clément VI à Avignon. Ce fait trop peu connu d'une acquisition véritable contractée de souverain à souverain, par vente et achat publics, établit et garantit tellement la propriété des religieux francs, que d'après le sentiment unanime des publicistes elle échappe ainsi aux envahissements de la conquête : le conquérant d'un pays ne pouvant jamais s'approprier, selon le droit des gens, que les lieux communs ou publics, et devant toujours respecter les biens particuliers. » Plus d'une fois les grands visirs ont revendiqué pour leurs maîtres le droit de disposer des sanctuaires comme de leur propriété et de les donner à qui il leur plait ; mais un grand nombre de firmans, rendus sous les règnes où la justice a pu faire entendre sa voix, reconnaissent que la propriété des religieux latins est antérieure à la conquête des Ottomans, et que diverses concessions d'une partie des lieux saints faites en différents temps aux Grecs ne peuvent justifier leurs prétentions toujours croissantes. Ces prétentions du reste, autrefois soutenues par des documents qui ont été reconnus faux dans l'assemblée solennelle tenue en 1690 sous le grand visir Kupruli, avaient été limitées dans les capitulations signées entre la France et la Porte, et la dernière date de 1757. Depuis lors le gouvernement de Constantinople n'a répondu aux représentations de la France et des puissances catholiques que par de belles promesses, et il a laissé s'accroître de jour en jour les envahissements des Grecs, tout en protestant de son respect pour les traités.

Aussi, quoiqu'il ait déclaré plusieurs fois que la détention de certains lieux sacrés, leur restauration ou leur entretien par les Grecs n'altèrent pas les droits antérieurs des catholiques, il n'en est pas moins vrai, qu'à l'heure où nous sommes les religieux latins se sont vu refouler dans la partie la plus étroite et la plus mesquine de plusieurs lieux vénérés, particulièrement à Beitléhem. On peut se convaincre de ces faits en jetant les yeux sur les plans du P. Bernardino, que M. Boré a appropriés à ses descriptions, en y faisant marquer de couleur rouge tous les lieux usurpés par les Grecs, ou en voie d'usurpation.

Profitant de l'opinion reçue dans la jurisprudence ottomane que le constructeur ou le restaurateur d'un bâtiment en devient propriétaire, les Grecs se sont efforcés d'obtenir à prix d'argent la faculté de réparer divers sanctuaires, et presque toujours ils l'ont fait maladroitement et grossièrement, poursuivant avec opiniâtreté leur dessein d'effacer tout ce qui rappelle leurs rivaux, les inscriptions latines et les pierres sépulcrales. C'est ainsi qu'ils ont agi en restaurant le S. Sépulcre, après l'incendie

de 1808 dont ils sont soupçonnés d'être la cause (1). « Derrière la pierre, dite de l'Onction, reposaient glorieusement les corps de Godefroid de Bouillon et de Bauduin son frère, le cœur de Philippe de Bourgogne et les dépouilles mortelles de Philippe Ier, roi d'Espagne. Plus barbares que les arabes, les mamelouks d'Egypte et les ottomans qui avaient respecté ces tombes, les moines grecs les ont violées, en ont dispersé les ossements, brisé les marbres, dont les inscriptions latines attestaient, comme celle de l'étoile de Beitléhem qu'ils viennent de dérober, les droits des religieux latins, et ils restent depuis lors maîtres impunis du lieu. » N'est-il point temps que les gouvernements de France et d'Espagne cherchent enfin à remplir le devoir religieux et patriotique de replacer ces marbres funéraires, et sans nul doute, continue M. Boré, « les peuples de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre s'associeraient volontiers à cet hommage rendu aux héros des croisades et à cet acte de la piété filiale de l'Occident? »

Nos lecteurs voudront lire dans l'ouvrage du courageux diplomate, devenu depuis peu de temps missionnaire lazariste, les détails de la mission qu'il a remplie à Jérusalem de la part du gouvernement français. Il croit avoir fixé, dans ce mémoire, où tout respire la modération et la justice, la légalité de ce que la France a le droit d'entreprendre, et il reste dans la ferme confiance qu'elle persistera dans son engagement de travailler à l'obtenir.

III. HISTOIRE DES IMAGES MIRACULEUSES DE ROME

et des États de l'Église en 1796 *et* 1797, *introduction à l'histoire des images miraculeuses de Rimini et des États de l'Église en* 1851, par un BIBLIOPHILE CATHOLIQUE. — Paris, Julien et Lanier, 1850. 1 vol. in-8° de 4, IV-102 pages. — Prix : 1 fr. 50 c.

Cet opuscule contient un résumé de l'ouvrage publié à Rome en 1797 sur le même sujet par J. Marchetti (2), mort archevêque d'Ancyre en 1829. A propos des prodiges arrivés à Rimini (3), on a cru utile de rappeler les prodiges absolument pareils qui ont eu lieu à Rome et dans d'autres villes des États de l'Église pendant plus de six mois à la fin du siècle dernier. J. Marchetti se recommandait par la fermeté de son caractère et la solidité de son esprit : ses ouvrages, sa critique de *l'Histoire ecclésiastique* de Fleury, les longues persécutions qu'elles lui valurent et qu'il supporta avec un courage admirable, tout concourt à montrer quelle confiance on peut avoir aux récits des faits dont il a été le témoin oculaire. Une enquête avait été ordonnée par

(1) Voir sur ces événements : le *Voyage* du R. P. DE GÉRAMB, et surtout l'excellent résumé historique sur Jérusalem publié par le chevalier ARTAUD sous le titre suivant : *Considérations sur Jérusalem et le tombeau de Jésus-Christ, suivies d'informations sur les frères Mineurs et l'ordre des Chevaliers du Saint Sépulcre.* Paris, 1846, 64 pp. in 8°. — Voir aussi le *Compte rendu du comité de Terre Sainte et de Syrie.*

(2) *De prodigi avvenuti in molte sacre immagini, specialmente di Maria sanctissima, secondo gli cautentici processi compilati in Roma, memorie estratte e ragionate*, par J. MARCHETTI, examinateur apostolique du clergé, etc. LVII, 293 p. in-8°.

(3) Une lettre de Rome du 23 janvier nous apporte la nouvelle que le procès-verbal relatif à ces prodiges, envoyé à Rome par l'évêque de Rimini, a été approuvé par le pape, après un examen régulier, et qu'il vient d'être renvoyé à l'évêque avec autorisation de publier le décret qui est, comme on sait, la conclusion ordinaire de ces procès-verbaux. Dès que cette pièce nous sera parvenue, nous nous empresserons de la faire connaître.

Pie VI; elle fut suivie d'un décret du cardinal della Somaglia, vicaire-général de Rome, constatant la réalité des signes miraculeux manifestés par 26 images. Ce décret fut placé à la suite du résumé de l'enquête rédigé par J. Marchetti, et le cardinal della Somaglia voulut apposer sa signature au bas de cette pièce sur tous les exemplaires. L'ouvrage a ainsi un caractère semi-officiel. Quand on a lu les pièces de cette enquête, on doit reconnaître « que les faits s'y présentent avec une évidence peu commune, et que Dieu semble s'être plu à entourer cette série de prodiges, unique peut-être dans l'histoire de l'Église, de preuves proportionnées à l'incrédulité de notre malheureux XVIIIe siècle. » On lira volontiers dans l'opuscule que nous annonçons une relation fidèle de la conduite de Napoléon à Ancône et de son opinion sur la Madone célèbre, qui paraît avoir fait sur lui une telle impression, au momont où il l'examinait comme un instrument du fanatisme de ses adversaires, qu'il est supposé avec raison avoir été lui-même témoin du miracle. Le récit de l'historien véridique de Pie VII, le chevalier Artaud, est sur ce point inexact et incomplet (Voir T. I, p. 28. Paris, 1837).

Le *Bibliophile catholique*, qui a écrit la relation dont nous venons de parler, regarde l'ouvrage de J. Marchetti comme tellement rare, qu'il n'en connait qu'un exemplaire en France à la bibliothèque des Bénédictins de Solesmes, et il ne parle pas des traductions françaises de cet ouvrage qui ont été faites avec le plus grand soin. Nous voulons parler surtout de celle qui a pour auteur un membre du chapitre de Hildesheim et qui a été publiée dans cette ville en 1799 (1). M. Barbier *(Critique des Dictionnaires)* l'attribue à des ecclésiastiques français émigrés, qui auraient travaillé sous l'inspiration du prince évêque, grand prévôt de ce chapitre. On attribue à un évêque français une autre traduction qui est beaucoup moins littérale et moins complète que la première.

MÉLANGES.

Belgique. Statistique de l'épiscopat catholique au commencement de 1851.

En Europe on compte : 6 évêchés suburbicaires, — 78 évêchés soumis à la juridiction immédiate du Saint-Siège, — 104 archevêchés, — 419 évêchés suffragants, — 25 délégations et préfectures apostoliques.

En Asie : 6 patriarchats, — 6 archevêchés, — 46 évêchés, — 43 préfectures apostoliques.

En Afrique : 6 évêchés, — 14 vicariats et préfectures apostoliques.

En Amérique : 16 archevêchés, — 85 évêchés, — 10 vicariats apostoliques.

In partibus : 5 patriarchats, — 65 archevêchés, — 211 évêchés.

Diocèse de Malines. Notre correspondant rectifie ainsi l'annonce du n° de janvier :

(1) Cet ouvrage a été oublié dans les grands répertoires de la typographie allemande de Heinsius, de Keyser, etc. M. Quérard en parle dans la *France littéraire.* L'édition de Hildesheim a été imprimée chez J. Schlegel. Il en a paru une réimpression belge sous ce titre : *Mémoires concernant les prodiges arrivés à Rome dans plusieurs images de la Ste Vierge;* par M. D. Jean Marchetti ; examinateur apostolique du clergé, etc. La seconde traduction français rédigée par un évêque français avait paru à Paris en 1801 chez Barba; elle est intitulée : *Miracles arrivés à Rome.*

M. Tallon, vicaire à La Hulpe, a été nommé curé à Lasne, et M. Steen, curé à Virginal, a été transféré à la cure de Reinelde, vacante par le décès de M. Jacquet.

Diocèse de Bruges. M. Van Outrive, né à Bruges en 1792, curé de St-Nicolas à Ypres depuis 1824, y est décédé le 27 janvier. — M. D. F. Rul, curé de l'église de Ste-Walburge, à Furnes, y est décédé à l'âge de 82 ans.

M. l'abbé De Foere, directeur du couvent des dames Anglaises, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des représentants, est décédé le 6 février à Bruges; il était né à Thilt en 1787.

Diocèse de Gand. M. Baeten, vicaire à Beveren [Waes], est nommé vicaire de S.-Sauveur à Gand. — M. Van Driessche, vicaire à Essche-S.-Liévin, est nommé vicaire à Beveren. — M. Peleman, vicaire à Oordeghem, est transféré en la même qualité à Essche-S.-Liévin. — M. Parton, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Oordeghem. — M. Weewauters, vicaire de St-Bavon à Gand, est nommé curé à Mariakerke, en remplacement de M. S. Van Raemdonck, qui a donné sa démission.

Diocèse de Liége. M. *Seghaye*, vicaire à Walleffer, est décédé le 14 janvier, âgé de 51 ans.

M. *Swartenbroek*, vicaire à Huy, est nommé curé à Ocquier, en remplacement de M. *Garroy*, qui a donné sa démission. — M. *Indekeu*, vicaire à Eelen, est nommé coadjuteur à Gerdingen; il est remplacé à Eelen par M. *Moors*, jeune prêtre de Hasselt. — M. *Gielen*, vicaire à Beeck, est transféré en la même qualité à Herck-la-Ville.

Diocèse de Namur. M. Kaëls, étudiant à l'Université catholique, a été nommé desservant à Remoiville, en remplacement de M. Gerard, qui a donné sa démission à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Est décédé le 10 janvier M. Guillaume, ancien chapelain de Forcheresse, âgé seulement de vingt-sept ans et demi.

Diocèse de Tournay. M. Voisin, curé de Maubray, a été transféré au même titre à Jollin-Merlin, en remplacement de M. Gérard, qui s'est retiré à la maison des anciens prêtres. — M. Bussy, curé de Gondregnies, a été transféré à Maubray, et M. Rassart, vicaire de Soignies, lui succède à Gondregnies. — M. Detez, vicaire de Gilly, a été nommé curé à Papignies, en remplacement de M. Adant, décédé.

Le Diocèse de Tournay a perdu au commencement de cette année trois des plus anciens membres de son clergé, savoir : M. Dupont, ancien et dernier religieux de l'abbaye de Château-lez-Mortagne, âgé de près de 88 ans; — M. Laveine, curé-doyen de Sainte-Elisabeth, à Mons, dans la 91e année de son âge; — et M. Larbarestriez, ancien curé de Pont-de-Loup, âgé de 83 ans.

Il faut joindre à cette liste M. Wyemberg, ancien curé de Monceau, âgé seulement de 44 ans.

— Retour à litturgie romaine en France : « Non seulement les conciles de Reims, de Bordeaux, de Bourges, de Sens, etc., ont décrété le retour à l'unité liturgique, mais celui de Paris, que l'on aurait pu regarder comme moins favorablement disposé, est entré le premier dans cette voie. Il a reconnu que les liturgies françaises sont nouvelles : *novarum liturgiarum*..... il a applaudi au mouvement qui porte les diocèses vers la liturgie romaine et qui prévaut maintenant de toute part : *plausu magno conspicimus invalescentem undequaque ad amplectendam romanam liturgiam propensionem.* Or on sait que le Souverain-Pontife a félicité les évêques de cette disposition, et qu'ils les a exhortés à mettre leurs efforts en commun pour faire dis-

paraître les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement d'un bien si désirable..... Plus de la moitié des évêques de France étaient publiquement favorables à la liturgie romaine il y a deux ans, depuis cette époque plusieurs conciles provinciaux se sont prononcés dans le même sens; le pape a manifesté dix fois le désir qu'il a de voir la France tout entière revenue à l'uniformité. L'adoption du bréviaire romain est un fait accompli pour vingt-neuf diocèses, sans compter ceux pour lesquels elle est formellement décrétée. » *La Voix de la vérité.*

— *Ouvrages mis à l'index :* Feria V die 19 decembris 1850 Sacra Congregatio, etc., etc., damnavit et damnat, etc., opera quæ sequuntur :

Historical analysis of christian civilisation. By professor De Vericour. *Decr.* 19 *decembris* 1850. — Les véritables stations du chemin de la Croix d'après la sainte Écriture avec l'examen critique des stations usitées communément. *Decr. S. Officii* 10 *julii* 1850. — Discussion de l'origine, des progrès et des fondements de la croyance à l'Immaculée Conception en réponse à la démonstration de Mgr de Parisis, évêque de Langres, par M. l'abbé Laborde (de Lectoure). *Decr. S. Officii* 10 *julii* 1850. — Salmi dati in luce in Genova dal Sacerdote Bartolomeo Bottaro. *Decr. S Officii* 11 *septembris* 1850. — Misteri della inquisizione, ed altre società segrete di Spagna per V. de Féréal. *Decr. S. Officii* 11 *decembris* 1850. — Storia della inquisizione, ossia le credultà gesuitiche svelate al popolo italiano. *Decr. S. Officii* 11 *decembris* 1850. — Listema delle cognizioni umane.... o fondamenti di Enciclopedia Razionale di Luigi Pieraccini. *Prohib. decr. S. Officii die* 18 *septembris* 1859. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — Sulla Costituente romana, discorso preparatorio alla elezione, ossia programma di dessideri dell' Avvocato Francesco Carancini, presidente del tribunale di prema istanza in Ferrara, diretta al circolo popolare di Recanati sua patria. *Prohib. decr. S. Officii* 21 *februarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — La ricuperazione delle due Sovratina, Orazione scritturale all' Assemblea romana. *Prohib. decr. S. Officii* 21 *februarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — Lettres sur l'interprétation des hiéroglyphes égyptiens, par Michelange Lanci. *Prohib. decr. S. Officii die* 5 *junii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.* — Sulla necessità di abolire tutte le Fraterie in Sardegna, discorso del sacerdote D. Gaetano Guttierez. *Prohib. decr. die* 12 *januarii* 1850. *Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprabavit*

— On lit dans une correspondance de Rome de l'*Ami de la religion* de Paris : « Lord et lady Camden, dont nous avons déjà parlé, sont rentrés dans le sein de l'Église. Ils avaient, étant encore protestants, demandé une audience au Pape : lady Camden ayant exprimé les inquiétudes qui les pressaient, le Saint-Père lui répondit que, dans une telle situation d'esprit, il fallait sincèrement, de cœur et d'âme, implorer la lumière divine. « Mylord, dit alors lady Camden, se tournant vers son mari, le moment n'est-il pas venu? — Oh! oui, s'écria le lord profondément ému. » Et tous deux se jetèrent aux pieds du Souverain-Pontife.

— On lit dans le *Tablet* du 11 janvier : « Parmi les conversions de cette semaine-ci mérite d'être mentionné celle d'un frère du rév. Richard Ward, dernièrement bénéficier de St-Sauveur à Leeds et auteur des résolutions qui causèrent, il n'y a pas a pas longtemps, une si profonde scission dans l'union ecclésiastique de Bristol. »

Le *Tablet* du 18 janvier contient ce qui suit : « A l'épiphanie, J. B. Morris de Prior Park, a reçu, à Hereford, l'abjuration de Robert-Biddolph Phillips, esq. de Longworth, comté d'Hereford, magistrat et député lieutenant, ex-shérif du comte. Plusieurs années d'études religieuses avaient produit sa conviction.

« Le révérend Éduard Walford, docteur en théologie et lettres, ancien élève du collége de Baliol, à Oxford, a été reçu dans le giron de l'Église catholique, à Notre-Dame, à Rugly. Walford avait remporté à Oxford en 1843 la palme de la poésie latine et deux fois, en 1848 et 1849, celle de la théologie. Attaché d'abord comme professeur agrégé à l'école publique de Tunbridge, il a passé les trois dernières années comme professeur ordinaire à Cleften.

— Mme la veuve Dufton et ses six enfants, élevés dans la religion anglicane, ont fait abjuration à Bruges, l'un des derniers jours du mois de janvier, entre les mains de M. le curé de Notre-Dame et de M le vicaire de Wulf, qui les a baptisés. Le lendemain Mme Dufton et son fils aîné ont eu le bonheur de recevoir la sainte Communion et la confirmation dans la chapelle de Mgr l'évêque.

— On nous adresse la notice suivante sur la *chapelle de Notre-Dame de Steps*.

A l'extrémité de la Hesbaye, entre Waremme et Tirlemont, non loin de St-Trond et de Hannut, sont situés les champs de Steps, connus dans l'histoire du pays par victoire mémorable qu'y remportèrent jadis les Liégeois sur un peuple voisin, qui venait de souiller ses succès momentanés par de sacriléges profanations. Six siècles écoulés depuis la journée de Steps n'ont pu en effacer le souvenir). C'est non loin de ces champs célèbres que l'on rencontre un sanctuaire antique, justement vénéré, dédié à la Ste Vierge et connu sous le nom de *Notre-Dame de Steps ou de Montenaeken.*

On sait que les Liégois marchant à l'ennemi avaient imploré la protection de la Ste Vierge et de S. Lambert, patrons de la vieille cathédrale. Il serait difficile de dire, avec précision, à quelle époque la chapelle primitive de Steps a été bâtie. Ce qui est positif, c'est que, depuis le glorieux triomphe remporté en 1213 sur le duc de Brabant, l'image de Notre-Dame y fut toujours pour les Liégeois, aussi bien que pour les habitants de la contrée, l'objet d'un culte distingué. Ils y allaient en pèlerinage dans les jours les plus calamiteux et y cherchaient avec confiance un dernier refuge contre les maux dont ils se voyaient menacés. Ils la firent même transporter à Liége en 1467, et voulurent qu'elle fût placée dans l'église cathédrale. C'était au moment où le puissant duc de Bourgogne s'apprêtait à consommer la ruine de la noble cité.

L'année suivante, Charles-le-Téméraire saccagea, en effet, la ville et ravagea le pays; le village de Montenaeken fut incendié et son église détruite; d'autres lieux, en grand nombre, éprouvèrent non moins cruellement la colère du vainqueur; mais le sanctuaire de Marie resta debout, intact au milieu de tant de ruines, et cette circonstance accrut encore, si possible, le respect des populations pour ce lieu vénéré et leur confiance dans la protection de Celle qu'on y honorait.

Plus impitoyable que la main du farouche vainqueur, le temps n'a pas épargné la *Chapelle de Steps.* A l'heure qu'il est, ce petit monument, dont le style rappelle l'âge, menace évidemment de tomber en ruines. C'est au point qu'on a dû y interdire provisoirement l'exercice du culte. Il est donc urgent d'en entreprendre la restauration, si l'on ne veut qu'il disparaisse pour toujours.

Mais la paroisse de Montenaeken ne peut se charger seule des dépenses qu'exigent les travaux indispensables; elle s'est trop épuisée par la construction d'une église nouvelle, dont elle avait le plus grand besoin, et l'on ne peut compter sur la coopération de l'autorité civile. Ainsi il ne faut rien espérer, rien attendre que de la libéralité des personnes charitables, et surtout de celles qu'anime un saint zèle pour le culte de la Ste Vierge.

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

De la peinture religieuse. — Rubens. — Par Adre Couvez. 1
Les poètes rouges en France. — Par M. Thonissen. 9
Du presbytère. — § I. Propriété des presbytères. — § II. Du presbytère ou de l'indemnité de logement à fournir aux curés par les communes. — Par M. le prof. Delcour. 17
Discours prononcé par M. De Ram, recteur à l'Université catholique, aux obsèques de M. le professeur Verhoeven. 27
Discours prononcé, au nom de la Société de S. Vincent de Paul, par M. Paul Nève, étudiant en droit. 35
Projet de loi sur l'enseignement moyen. 36
Création d'un musée ecclésiastique et ouverture d'un concours de sculpture, par Mgr l'évêque de Bruges. 38
Mgr Mathéo Nakar, archevêque au mont Liban. 41
Études sur le socialisme. — Deuxième partie. — Le socialisme dans le passé. — II. Le socialisme à l'époque de la réforme. Par M. le prof. Thonissen. . 57
De la peinture religieuse. Rubens. Suite et fin. Par Adre Couvez. . . . 65
De l'organisation et des services des associations et des œuvres de la charité chrétienne, par E. 71
Coup d'œil sur l'histoire de la théologie dogmatique. — Chap. II. — Les théologiens du moyen âge. Par M. le prof. N. J. Laforet. 82
Notice biographique sur le P. Dominique, provincial des Passionistes en Angleterre. 92
Le système de M. de Haussy jugé par M. De Lamennais. 96
Revue de la jurisprudence. — I. Les dons manuels faits à une fabrique d'église, sont-ils, comme les donations entre-vifs, soumis, pour être acceptés valablement, à la nécessité d'une autorisation préalable du gouvernement? — II. Des fondations de bourses. — III. Fabriques d'église. — Biens célés. . 97
Crise de l'anglicanisme. 106
Université catholique de Louvain. 110
Études et esquisses politiques sur la réforme au XVIe siècle. — I. Ulric de Hutten. 113
De l'organisation et des services des associations et des œuvres de la charité chrétienne. Suite. II. Faits et services. III. Bibliothèque charitable... par E. 122
Du presbytère. Suite. § III. De l'étendue de l'obligation des communes... par M. le prof. Delcour. 129
Considérations sur la dynamique des forces morales. — V. L'attrait du vrai... par M. le prof. N. Moeller. 135
Rentrée du Pape à Rome. 142
Affranchissement de l'Église en Autriche. 144
Joannis Theodori Beelen Commentarius in Acta Apostolorum. Tomus prior. Lovanii 1850. 146
Enseignement supérieur. Examens faits à Louvain au mois d'avril. . . 148
Antiquité de la Messe. — Nouvelles découvertes. 149
Une réflexion sur le tendances religieuses du ministère. 152

Études sur le socialisme. — Deuxième partie. — Le socialisme dans le passé. — II. Le socialisme à l'époque de la réforme, par M. le prof. THONISSEN. . 169
Du Presbytère. — § IV. Des droits et des obligations du curé ou desservant. Par M. le prof. DELCOUR. 181
Coup d'œil sur l'histoire de la théologie dogmatique. — Chap. II. — Les théologiens du moyen âge. Par M. le prof. N. J. LAFORET. 190
De la Messe africaine. 197
Revue de la jurisprudence. Arrêté royal du 31 décembre 1849, contresigné par M. de Haussy. 208
Allocution du souverain Pontife. 211
La papauté et les historiens modernes. Premier article, par P. Cl. . . 225
De la Messe africaine. § II. La Messe africaine dans la première moitié du troisième siècle. 233
De l'organisation et des services des associations et des œuvres de charité chrétienne. II, par E. 238
Considérations sur la dynamique des forces morales. — VI. L'attrait du bien... par N. MOELLER. 252
Tendances religieuses du ministère. 259
Revue de la jurisprudence. I. De la présidence des conseils des fabriques. II. Trésorier des fabriques. — Patente. III. Sépulture. — Cimetière. — Concession de terrain. — Police. 262
Choix de mémoires de la Société littéraire de l'Université catholique de Louvain. Tom. V. 269
Études sur le socialisme. III. Le communisme et le christianisme..., par M. THONISSEN. 281
De la Messe africaine. § III et dernier. La Messe africaine au quatrième siècle et au commencement du cinquième..., par M. MONE. 288
Vies des Pères, Martyrs et autres principaux Saints, par ALBAN BUTLER. Nouvelle édition, entièrement revue et augmentée, par M. le chanoine DE RAM, Recteur de l'Université catholique de Louvain. Bruxelles. 1850. 7 vol. in-8°. 300
Spicilegium Solesmense, complectens SS. quorumdam Patrum auctorumque ecclesiasticorum qui a primo ferme sæculo ad duodecimum floruere anecdota hactenus opera, curante J. B. PITRA, etc. 307
Décret sur l'Indulgence de la Portioncule. 309
De la papauté et des historiens modernes. Deuxième article, par P. Cl. . 310
Revue de la jurisprudence. — De la propriété des cimetières. — Critique d'un jugement du tribunal de Maestricht du 27 juin 1850. . . . 321
Vie et travaux de M. Charles Nerinckx, missionnaire dans l'Amérique septentrionale. 337
Essai sur le Livre du Prince de Nic. Machiavel, par F. Chon. . . . 346
De la papauté et des historiens modernes. Troisième article, par P. Cl. . 354
De la situation religieuse de l'Angleterre. 364
Bref de Sa Sainteté le Pape à Mgr l'évêque de Rimini. 369
Cours élémentaire de philosophie, par le R. P. De Decker. 370
Enseignement supérieur. — Résultat des examens subis à Louvain au mois d'août devant le jury combiné de Gand et de Louvain. 374
Revue de la jurisprudence. — I. De la garde des clefs de l'église. — II. Mariage civil. — Refus par le mari de faire bénir son mariage par l'Église. . . 375

Vitraux de la cathédrale de Tournai, par E. 393
Essai sur le Livre du Prince de Nic. Machiavel (Suite et fin), par F. Chon. . 398
Vie et travaux de M. Charles Nerinckx, missionnaire dans l'Amérique septentrionale. — II. Établissements créés par M. Nerinckx. — Relation de son décès. 407
Résultats de l'enseignement universitaire en France. — Nouveaux aveux, par T. 415
Notice sur le R. P. Vincent Lamarche, de l'ordre de S. Dominique, par E. . 417
Suppression du collége de la Haute-Colline à Louvain. 423
Revue de la jurisprudence. — § I. Établissement public. — Legs. — Conditions illégales. — Hospice. — Bureau de bienfaisance. — § II. Art de guérir. — Curé. — § III. Propriété des cimetières. 426
Études sur le socialisme. — Deuxième partie. — Le socialisme dans le passé. — III. Le communisme et le christianisme, fin. Par M. le prof. Thonissen. 449
Coup d'œil sur l'histoire de la théologie dogmatique. — Chapitre II. — Les théologiens du moyen-âge. Par M. le prof Laforet. 456
Lettre apostolique de N. T. S. P. le Pape Pie IX, rétablissant la hiérarchie épiscopale en Angleterre. 461
Du rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Angleterre. 467
Missions de l'Amérique du Nord. — Les Pères Dominicains au Kentucky. . 469
De l'organisation et des services des associations et des œuvres de la charité chrétienne. III. Par E. 475
Notice sur M. Tandel. 491
Revue de la jurisprudence. — Assemblées de paroisses. — § I. Histoire des anciennes assemblées de paroisses. — § II. Cas où il était nécessaire de convoquer des assemblées générales de paroisses. — § III. Aperçu de l'organisation des fabriques dans l'ancienne Belgique. 492
Allocution de S. S. N. S. Père le Pape Pie IX, prononcée en consistoire secret, le premier novembre 1850. 500
De la nature de nos idées. Premier article, par M. le prof. Ubaghs. . . 505
Les catholiques hollandais. — Intolérance de leurs adversaires, par T. . 515
Etudes et esquisses politiques sur la Réforme au XVIe siècle. — II. François de Sickingen. 518
Mouvement catholique en Angleterre. Exemple de tolérance donné par un Journal protestant, par T. 527
Un étrange procédé littéraire. 529
Les conseils de fabriques sont-ils aptes à recevoir et à administrer des aumônes? — Ou observations sur une lettre adressée à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines par M. de Haussy, ministre de la justice, le 29 décembre 1849, par B. 531
M. J. Droz. — Sa vie et ses ouvrages, par E. 545
Ouvrages inédits de Bossuet, par E. 548
Translation des reliques de Ste Claire. 550
De la nature de nos idées. — II. Des idées innées. — Appendice sur l'origine de nos idées, sur le réalisme des idées et sur les idées en Dieu. Par M. le prof. Ubaghs. 561
Coup d'œil sur l'histoire de la théologie dogmatique. — Chap. II. Les théologiens du moyen âge. — Suite et fin. Par M. le prof. Laforet. 573
Religions nouvelles. — Towianski, le Messie polonais. — La religion positive prêchée par M. Auguste Comte. — Le culte de l'humanité substitué au culte

de la divinité. — Le dieu Jean-Baptiste Digonnet. — Résurrection des Béguins. — I. Towianski... par T. 578
La société de S. Vincent de Paul en Hollande. 585
De la papauté et des historiens modernes. — Quatrième article... Par P. Cl. 588
Mouvement catholique en Angleterre. 599
Revue de la jurisprudence. — Des droits casuels du clergé et des fabriques. — Des oblations. — § I. Droits casuels ecclésiastiques. — § II. Droits casuels de la fabrique. — § III. Légitimité du casuel. — § IV. Des oblations. . . 600
Aux lecteurs de la Revue catholique. 617
De la validité de la donation ou du legs fait aux pauvres avec désignation d'un administrateur spécial. — § I. Des fondations de charité et des établissements de bienfaisance sous l'ancien droit. — § II. Des établissements de charité sous l'assemblée constituante et depuis — § III Les lois des 16 vendemiaire an V et 16 messidor an VII s'opposent-elles à ce que le testateur ou le donateur désigne un administrateur spécial chargé d'administrer la fondation . ou de distribuer les aumônes aux pauvres appelés à profiter des avantages de la fondation. Par M. le prof. Delcour. 618
Études et esquisses politiques sur la réforme. Liaison de Luther avec la chevalerie de l'empire. 635
Religions nouvelles. — Towianski, le Messie polonais. — La religion positive prêchée par M. Comte. — Le dieu Jean-Batiste Digonnet. — Résurrection des Béguins. — II. M. Auguste Comte. Par T. 644
L'enseignement religieux dans les gymnases Autrichiens, d'après le nouveau projet d'organisation des écoles. 648
Dotation du clergé protestant en Angletterre et en Irlande. 651
Société littéraire de l'Université catholique. Séance solennelle du 9 février 1851. 554
Notice sur Mgr Skorkowski, évêque de Cracovie. 656

BULLETINS BIBLIOGRAPHIQUES.

I. Francisci Sonnii, S. Theol. Doct. Lov. primi Sylvæd. deinde Antv. episcopi, ad Viglium Zuichemum epistolæ, ex cod. autog., bibl. reg. Brux. edidit et commentario de Sonnii vita et scriptis illustravit P. F. X. De Ram. — II. Examens sur la liberté de l'Église, par Mgr Parisis, évêque de Langres. — III. Cæsarii Heisterbacensis monachi ordinis cisterciensis Dialogus miraculorum. Textum recognovit Josephus Strange. — IV. L'Emmanuel ou le remède à tous nos maux, par M. l'abbé Martinet. 44
I. Essai de poésies bibliques, précédé d'une notice sur la littérature biblique en France, par F. Ragon. — II. Recueil des écrits de Marie Eustelle, édition belge. — III. Secondes lettres sur l'Extatique de Niéderbronn et sur ses révélations, par M. l'abbé C. J. Busson. 100
I. Bibliotheca mystica et ascetica ap. Heberlé : 1) Alter Thomas de Kempis sive Gerlaci Petri Ignitum cum Deo soliloquium. 2) Guilelmi II, Hollandiæ comitis et Romanorum regis, Agalma religiosorum sive Meditationes circa mysteria passionis dominicæ. 3) S. Aloysii Gonsagæ Opera omnia. — II. Le dimanche par M. F. J. Le Courtier. — III. Discours sur l'histoire de la révolution d'Angleterre, par M. Guizot. 154
I. Histoire de l'architecture en Belgique, par J. B. Schayes. Tome deuxième. — II. Vie de saint Vincent de Paul, par un membre de la Société de S. Vincent

de Paul. — III. Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens, par Henri Klee. Édition belge. — IV. La triple couronne de la bienheureuse Vierge, Mère de Dieu. — Mois de Marie de S. Alphonse de Liguori, rédigé par R. Gillet. — Plusieurs autres ouvrages de piété. 21

I. Souvenir d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine, par M. Huc, Missionnaire. — II. Triga quæstionum quam pro studio et usu Theologiæ moralis S. Alphonsi de Ligorio edidit A. De Wit. 274

I. Manuel des sciences ecclésiastiques, par le R. P. Dom Bruno-Jules Lacombes. — II. Essai sur l'histoire du Saint Sang, par M. l'abbé C. Carton. — III. Le dernier appel en matière de foi, par Mgr Wiseman. — IV. Le code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale, par Mgr Gousset. . 329

I. Théorie des sciences, Introduction à l'Encyclopédie du XIXe siècle, par M. Laurentie. — II. Influence des Pères de l'Église sur l'éducation publique pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, par J. A. Lalanne. — III. Essai historique sur l'école chrétienne d'Edesse, par l'abbé Ch. Allemand-Lavigerie. — IV. Notice sur Godefroid Vereycken, d'Anvers, par C. Broeckx. 379

I. Cours complet d'histoire universelle à l'usage des colléges et des maisons d'éducation, divisé en cinq parties, par J. Mœller, professeur d'histoire à l'Université catholique de Louvain. Histoire ancienne. IIe partie. — II. Naples et le Mont Cassin, par Ch. J. Van den Nest — III. Spicilegium solesmense. — IV. Itinéraires de la Terre Sainte des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, par E. Carmoly. — V. Manuel de droit notarial et de droit fiscal, par L.-J.-N.-M. Rutgeers, professeur de droit à l'Université catholique de Louvain. — VI. De ziekte der geleerden, in zes zangen, gedicht van W. Bilderdyk, uitgegeven, enz. door J. David, prof by de cath. Hoogeschool. 435

I. Voorbereiding tot het weerdig ontvangen der IIII. Sacramenten binnen den algemeenen Jubilé, door P.-J. Heymans. — II. Bauduin de Constantinople, chronique de Belgique et de France en 1225, par le Père A. Cahours, de la compagnie de Jésus. — III. De imitatione Christi, libri quatuor. — IV. La civilisation chrétienne chez les Francs. — Rectification. 497

I. Les vrais principes de l'architecture ogivale ou chrétienne, de A. W. Pugin, par T. H. King. — II. Du socialisme dans les écrits des Économistes, par Charles Périn. — III. Lettres de Viglius à Josse de Courteville, par M. le chanoine De Ram. — IV. Essai sur l'esprit du socialisme et l'esprit du christianisme, par F. Chon. 552

I. La question religieuse en 1682, 1790, 1802 et 1848 et historique complet des travaux du comité des cultes de l'Assemblée constituante de 1848, etc., par M. Pierre Pradié. — II. Annuaire de l'Université catholique de Louvain. — 1851. — Quinzième année. — III. Le prêtre à l'école de saint François de Sales, Théologie mystique et théologie ascétique du saint évêque de Genève, précédées des Études sur sa vie, ses vertus, ses institutions, ses écrits, sa doctrine, par l'abbé T. Boulangé. 605

I. Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale. — II. Question des lieux saints, par Eugène Boré. — III. Histoire des images miraculeuses de Rome et des États de l'Église en 1796 et 1797, Introduction à l'histoire des images miraculeuses de Rimini et des États de l'Église en 1851, par un Bibliophile catholique. 658

Le prochain volume sera suivi d'une table *alphabétique* de toute la série.

REVUE Catholique.

1850-
1851
v.8